



HAL
open science

Les musiciens d'Église au XVIIIe siècle : acteurs, circulations, réseaux (diocèses de Blois, Chartres, Évreux, Orléans, Rouen)

Pierre Mesplé

► To cite this version:

Pierre Mesplé. Les musiciens d'Église au XVIIIe siècle : acteurs, circulations, réseaux (diocèses de Blois, Chartres, Évreux, Orléans, Rouen). Histoire. Université Clermont Auvergne, 2023. Français. NNT : 2023UCFA0135 . tel-04623126

HAL Id: tel-04623126

<https://theses.hal.science/tel-04623126>

Submitted on 25 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Clermont Auvergne
École doctorale des Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales

Thèse pour obtenir le grade de docteur
Discipline : Histoire

Présentée et soutenue publiquement par Pierre MESPLÉ
le 20 décembre 2023

**Les musiciens d'Église au XVIII^e siècle :
acteurs, circulations, réseaux
(diocèses de Blois, Chartres, Évreux, Orléans, Rouen)**

Directeur de thèse : M. Stéphane Gomis
Professeur d'Histoire moderne

Jury :

- Madame Isabelle Brian, professeure, Université de Lorraine, rapporteure
- Monsieur Yuri Carbonnier, professeur, Université d'Artois, président du jury
- Monsieur Achille Davy-Rigaux, directeur de recherche, CNRS/IREMUS, rapporteur
- Monsieur Stéphane Gomis, professeur, Université Clermont Auvergne
- Madame Simona Negruzzo, professeure, Université de Pavie (Italie), examinatrice

Arrivé au terme de ce travail, le temps est venu d'en solder les dettes.

À ce titre, je tiens d'abord à remercier Stéphane Gomis, mon directeur de thèse, pour son attention confiante.

Cette thèse parle de réseaux, d'échanges, de sociabilité. Elle n'aurait pas vu le jour sans l'appui d'un autre réseau, le réseau Muséfrem, sans les échanges qui s'y nouent, sans la chaleureuse sociabilité qui s'y est développée. C'est avec beaucoup de gratitude et un peu d'émotion que je tiens à remercier chacun de ses membres. Nul besoin de citer ici individuellement leurs noms : ils apparaissent au pied de presque toutes les pages qui suivent, à côté des références d'archives. C'est pour moi une fierté.

Cette thèse parle aussi de travail et de contraintes de temps. Elle n'aurait pas vu le jour non plus sans le soutien patient de mes proches, auxquels elle a dérobé bien des moments. Merci d'avoir accepté un mari et un papa qui avait trop souvent les pensées prises par « ses copains morts il y a deux cent cinquante ans ».

Merci enfin à mes parents, en particulier à mon père pour ses relectures attentives et ses conseils toujours judicieux.

Ce travail est dédié à Sylvie Granger et à Xavier Bisaro.

Chartres, le 20 octobre 2023

Introduction

« Les cloches dans les airs, de leurs voix argentines,
Appeloient à grand bruit les chantres à matines, [...]
Ah ! dormez, et laissez à des chantres vulgaires
Le soin d'aller sitôt mériter leurs salaires. »
Nicolas BOILEAU, *Le Lutrin*, chant IV, 1672

La parodie épique de Nicolas Boileau ouvre au lecteur les portes du chœur de la Sainte-Chapelle. Les dignitaires du haut chœur enrôlent officiers, marguilliers, bedeaux, huissiers, sacristains et bien entendu chantres, pour soutenir leurs querelles et décider de la place d'un volumineux lutrin. C'est toute la hiérarchie d'acteurs que rassemblent leurs fonctions au service d'une église, qui se dévoile dans le poème. Bedeaux, suisses et sacristains s'inscrivent encore dans l'imaginaire de l'honnête homme du XXI^e siècle, mais qui se souvient des marguilliers, sous-queux, pointeurs, au service des cathédrales et collégiales ? Peu de nos contemporains imaginent que le faste demandé par la liturgie d'Ancien Régime ne pouvait faire l'économie d'une multitude de serviteurs, au premier rang desquels se plaçaient des musiciens. Peu imaginent que la diversité des pratiques sonores durant les cérémonies religieuses exigeait une technicité que seuls des professionnels pouvaient maîtriser.

Cette étude s'attache au groupe de ces musiciens d'Église du XVIII^e siècle, à travers leurs carrières, leurs pratiques, leurs échanges. Elle est une thèse d'histoire, mais son écriture a bénéficié de la rencontre avec d'autres disciplines, en particulier la musicologie et, par certaines problématiques, l'histoire de l'art. À ce titre elle est l'héritière d'évolutions épistémologiques différentes qu'il faut prendre soin de présenter pour « dégager les intrigues »¹ au sein desquelles elle s'inscrit.

¹ « Les faits n'existent pas isolément, en ce sens que le tissu de l'histoire est ce que nous appellerons une intrigue, un mélange très humain et très peu "scientifique" de causes matérielles, de fins et de hasards ; une tranche de vie que l'historien découpe à son gré et où les faits ont leurs liaisons objectives et leur importance relative » (VEYNE Paul, *Comment on écrit l'Histoire*, Paris, Seuil coll. Point Histoire, 1996 (1^{ère} publication 1971), p.51).

1. Premier héritage : l'historiographie cléricale du XIX^e siècle

L'étude des musiciens d'Église s'inscrit dans une historiographie qui remonte au XIX^e siècle. Une historiographie essentiellement cléricale, d'abord, s'intéresse à l'histoire des psallettes. Elle est, pour notre espace, représentée par les abbés Collette pour Rouen², Clerval pour Chartres³, ou Pelletier pour Orléans⁴. Ces travaux ont bien des caractéristiques communes. Leurs auteurs sont des clercs au service des églises dont ils se font les historiens⁵. Méthodologiquement, ils sont guidés par les principes d'accumulation et d'érudition. Clerval établit par exemple la liste des enfants de chœurs depuis le XI^e siècle⁶, en ayant dépouillé pour cela l'ensemble des registres capitulaires alors disponibles à Chartres⁷. Tous les trois donnent à l'histoire une fonction discursive au service d'une finalité propre, tributaire de l'histoire religieuse qui cherche à légitimer l'Église depuis le XVII^e siècle⁸. D'autant que tous trois écrivent dans un contexte de renouveau des tensions entre Église et État, dans des

² COLLETTE Armand, BOURDON Adolphe, *Histoire de la maîtrise de Rouen*, Rouen, éd. E. Cagniard, 1892, 277 p. ; réédition Paris, Montréal (Québec), L'Harmattan, 2000.

³ CLERVAL Jules-Alexandre, *L'ancienne Maîtrise de Notre-Dame de Chartres du V^e siècle à la Révolution, avec pièces, documents et introduction sur l'emploi des enfants dans l'office divin aux premiers siècles*, Chartres, Librairie R. Selleret, 1899, 366 p. ; réimpression Minkoff, Genève, 1972. La vie de l'abbé Clerval est résumée dans la rubrique nécrologique que lui consacre Mgr Henri-Xavier Arquillière, « M le chanoine Clerval », *Revue d'histoire de l'Église de France*, n°29, 1914-1919, p.701-702. Sa bibliographie a été établie en 1964 (BIZEAU Pierre, JEAUNEAU Edouard, « Bibliographie du chanoine Alexandre Clerval », *Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir (SAEL)*, CVIII/3, n°14, 1964, p.1-63). Voir également à son propos BISARO Xavier, « D'une historiographie l'autre : éloge par l'exemple de la base de données prosopographique Muséfrem », in DAVY-RIGAUX Cécile, GOUDOT Grégory, HOURS Bernard, HUREL Daniel-Odon (dir.), *Catholicisme, culture et société aux Temps modernes. Mélanges offerts à Bernard Dompnier*, Turnhout, Brepols, 2018, p.185-196.

⁴ PELLETIER Victor, *Essai sur la maîtrise de la cathédrale d'Orléans*, Orléans, H. Herluison, 1862, 16 p. À son propos, voir AUSSOURD Roger, « Un adversaire orléanais de Mgr Dupanloup, le chanoine Victor Pelletier (1810-1883) », *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 121, septembre 1998, p.85-86.

⁵ L'abbé Jules Alexandre Clerval (1859-1918), d'origine franc-comtoise, devient chanoine honoraire de la cathédrale de Chartres en 1890. L'abbé Armand Collette (1852-1908), qui rédige la première partie de *Histoire de la maîtrise de Rouen*, consacrée à la maîtrise médiévale et moderne, est aumônier du lycée Corneille de Rouen. L'abbé Adolphe Bourdon (1850-1928) auteur de la seconde partie consacrée à la maîtrise « De la Révolution à nos jours » (c'est à dire le début des années 1890), est compositeur, directeur de la maîtrise de la cathédrale de Rouen depuis 1881 et également chanoine. L'abbé Victor Pelletier (1810-1883), est chanoine honoraire de la cathédrale d'Orléans dès 1835, chanoine titulaire en 1851. À la même époque, l'abbé Forest consacre un ouvrage à *l'École cathédrale de Lyon* (1885) ; l'abbé Chartier, à *L'Ancien chapitre de Notre-Dame de Paris et sa Maîtrise* (1890) ; le chanoine O. Marcault, un article aux psallettes du diocèse de Tours, (« Les psallettes dans le diocèse de Tours avant la Révolution », *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t.XVIII, 2^e série-2, 1911, p.251-265).

⁶ CLERVAL, *L'ancienne Maîtrise ...*, *op.cit.*, p.289-314.

⁷ *Ibid.*, p.XVII-XX. Ayant eu accès aux « vingt-neuf [registres] manuscrits à la Bibliothèque » en plus de trente-neuf conservés aux Archives départementales, son témoignage nous est précieux depuis le bombardement du 26 mai 1944 qui détruisit l'essentiel des collections de la bibliothèque municipale. Une partie des registres actuellement conservés aux archives départementales d'Eure-et-Loir sont les brouillons des registres originaux (Ad28/G299 à G327). Très peu d'erreurs factuelles ont été repérées dans le travail de Clerval : un seul enfant de chœur semble avoir été oublié (Etienne Guindon) sur les cent dix-sept listés ; de-ci de-là des prénoms ont été mal reportés (en particulier lorsqu'il s'agit de fratries, par exemple les Gillet ou les Cabaret). Ses relevés semblent donc très sûrs. Aussi bénéficie-t-il toujours de très régulières citations dans l'historiographie de la fin du XX^e et du début du XXI^e siècles. Il est par exemple la source principale de l'article de Nicole Goldine sur les heuriers-matiniers jusqu'au XVI^e siècle (GOLDINE Nicole, « Les heuriers-matiniers de la cathédrale de Chartres jusqu'au XVI^e siècle. Organisation liturgique et musicale » *Revue de Musicologie*, t.54-2, 1968, p.161-175).

⁸ FOA Jérémie, « Histoire du religieux », in DELACROIX Christian, DOSSE François, GARCIA Patrick, OFFENSTADT Nicolas, *Historiographies, Concepts et débats*, t.1, Paris, Gallimard, 2010, p.269-281.

départements où la pratique religieuse est considérée par les préfets et les évêques eux-mêmes comme « moyenne » en Normandie, « médiocre » en Eure-et-Loir et dans le Loiret⁹.

La légitimité des maîtrises tient à leurs yeux de leur antiquité d'abord. Théoriquement, la maîtrise de Rouen dispose là d'un atout incomparable : d'après les actes de saint Evode¹⁰, il y aurait eu une maîtrise à Rouen dès le V^e siècle. À moins — dit toujours Collette — qu'elle ne date du VIII^e siècle : Pépin ayant envoyé à Rome son frère Rémi pour y chercher des chantres italiens, il en serait revenu pour Rouen avec le sous-prieur de la *Schola* romaine, Siméon, qui y aurait formé la première école de chant¹¹. On voit dans cette double filiation la tentation de rechercher l'antériorité maximale pour légitimer l'institution. Mais les auteurs doivent bien faire preuve de réserves face à des adversaires qui n'hésitent pas à employer les armes de la méthode historique pour mettre en doute le discours. Prudemment, l'abbé Collette indique en note, face aux actes de saint Evode :

« Nous devons dire que les Bollandistes ne trouvent pas que les actes de saint Evode soient dignes d'une très grande confiance. [...] Mais si ces actes sont relativement jeunes, ils ne paraissent pourtant pas postérieurs au XI^e siècle, et ont dès lors un grand intérêt au point de vue des traditions de l'Église de Rouen. »¹²

Et un peu plus loin face à la mention du VIII^e siècle :

« Il est probable que l'Église de Rouen, qui avait donné l'impulsion à cette réforme de chant liturgique, eut aussi dès lors une école spéciale pour ses chantres ; il n'en est fait mention nulle part cependant. Il faut même descendre jusqu'au XI^e siècle pour trouver quelques renseignements sur les chants dans notre cathédrale. [...] Nous n'avons pas cependant de documents précis sur cette maîtrise capitulaire avant la fin du XIV^e siècle. »¹³

Discours tout à fait similaire pour Chartres, où l'abbé Clerval recherche la plus haute antiquité dès l'introduction :

« Nous ne saisissons guère notre Maîtrise qu'à partir du V^e siècle et d'ailleurs l'organisation de l'Église chartraine ne nous est bien signalée dans les documents que depuis le IV^e siècle. Mais on n'avait pas attendu cette époque, dans les Églises plus antiques, pour employer les enfants au service divin ... »¹⁴

Puis, dans le premier chapitre, Clerval s'appuie sur la vie de saint Solenne¹⁵ ; de la présence d'une musique, il déduit celle d'une maîtrise. Le deuxième chapitre est consacré à l'apogée du rayonnement chartrain, l'époque de l'évêque Fulbert, sur lequel Clerval avait travaillé pour sa

⁹ MAYEUR Jean-Marie, *Les débuts de la III^e République 1871-1898*, Paris, Seuil, coll. Points Histoire « Nouvelle Histoire de la France contemporaine, t.10 », 1973, p.111 et 140. L'abbé Sainsot que j'évoquerai plus bas, termine ainsi son étude sur la cathédrale de Chartres durant la Révolution : « On voudrait pouvoir se consoler de ces souvenirs pleins de tristesse en se disant que des temps aussi malheureux ne renaîtront pas. Malheureusement cette consolation ne nous est pas permise. De nos jours, des voix grosses de menaces se sont fait entendre contre tout ce que la Terreur a voulu détruire, et la Cathédrale de Chartres a été nommément menacée dans son existence [il cite ici en note un propos de Paul Bert à la Chambre proposant de « vendre » la cathédrale]. Espérons toutefois qu'elle restera debout pour la gloire de la Vierge Marie, l'honneur de la cité chartraine et la joie des amis de l'art. » (SAINSOT Guérin (abbé), « La cathédrale de Chartres pendant la Terreur », *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, t.9, 1889, p.307).

¹⁰ COLLETTE, *Histoire de la maîtrise de Rouen ...*, *op.cit.*, p.5.

¹¹ *Ibid.*, p.6.

¹² *Ibid.*, n.1 p.6.

¹³ *Ibid.*, p.7.

¹⁴ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.1.

¹⁵ Donné comme évêque de Chartres par Clerval entre 544 et 556. Mais la plus ancienne liste épiscopale pour le diocèse de Chartres a été rédigée au XI^e siècle. Cf. MERLET René, « Catalogue des évêques de Chartres », *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, t.9, 1889, p.453-459.

thèse de doctorat¹⁶. Le propos est alors double. C'est cette fois de la présence d'une école épiscopale qu'il déduit la présence d'une maîtrise¹⁷. Mais plus encore, Fulbert sert de chaînon entre maîtrise chartraine et maîtrise romaine :

« Fulbert n'aurait-il pas fait partie dans son enfance d'une Maîtrise de Rome ? En rapprochant deux passages où il parle de son lieu d'origine et de sa première éducation, on pourrait le conjecturer avec une forte vraisemblance. [...] Dans cette hypothèse, la Maîtrise de Chartres au XI^e siècle se rattacherait directement, par la personne de Fulbert, à la Maîtrise romaine¹⁸. »

Renvoyé aux longs développements de l'introduction sur « les églises les plus antiques [ayant employé] les enfants au service divin », c'est offrir à Chartres la plus haute antiquité possible¹⁹.

C'est le troisième chapitre, intitulé « La maîtrise se détache des écoles épiscopales (du XI^e au XIV^e siècle) » qui présente l'émergence d'une psalette proprement dite.

« Nous pouvons nous abstenir maintenant de suivre l'ordre chronologique dans l'histoire de la Maîtrise : comme elle est restée jusqu'au bout, telle à peu près qu'elle était à la fin du XIII^e siècle, il sera plus facile et plus intéressant de la considérer dans ses divers éléments. »²⁰

« Jusqu'au bout », c'est à dire « jusqu'à la Révolution », la formule revient sans cesse, car l'histoire de la maîtrise ne se dissocie pas, aux yeux de Clerval, de l'histoire de l'Église :

« Inséparables l'une de l'autre dans le passé, la Maîtrise et l'Église de Chartres apparaissent ensemble aux premiers siècles : elles disparaissent ensemble dans la tourmente de la dernière Révolution. »²¹

Par-delà cette recherche d'antiquité, Clerval comme Collette cherchent explicitement à rétablir la continuité entre époque pré-révolutionnaire et époque post-concordataire. L'abbé Collette dédie en 1892 son étude à « Monseigneur Thomas, Primat de Normandie, archevêque de Rouen, au protecteur éclairé de tous les Arts en particulier de la Musique Religieuse, au bienfaiteur le plus insigne de la Maîtrise » — sous-entendu, celle de cette fin de XIX^e siècle. L'étude d'Armand Collette est d'ailleurs suivie dans le même volume de celle d'Adolphe Bourdon sur la maîtrise refondée à Rouen en 1803. L'abbé Clerval dédie lui son ouvrage sur *L'Ancienne maîtrise*, « À la mémoire de MM. Ychard et Bourlier, premiers supérieurs de la

¹⁶ CLERVAL Jules-Alexandre, *Les Écoles de Chartres du V^e au XVI^e siècle*, Chartres, Librairie R. Sellarret, 1895 ; elle est éditée par la société archéologique d'Eure-et-Loir (*Mémoires de la SAEL*, t.11, 1895). Notons ici que Clerval fut d'après Mgr Arquillière « l'un des élèves préféré » de Louis Duchesne, qu'il cite plusieurs fois et « [suit] pas à pas » dans l'introduction de *L'Ancienne Maîtrise* (p.II, VI, XIII).

¹⁷ « C'était donc tout à la fois une Académie et une Maîtrise supérieure que cette école fameuse de Fulbert. » CLERVAL, *L'Ancienne Maîtrise ...*, *op.cit.*, p.15. La préface à l'ouvrage d'Armand Collette pour Rouen, signée « Abbé E. Prudent », avait été bien plus réservée sur ce point : « Sans vouloir remonter trop haut, sans "tirer à soi les choses" comme dirait Sainte-Beuve, en se gardant bien de confondre les *Maîtrises* avec les *Écoles épiscopales*, notre maison possède encore, vous le verrez, d'importants quartiers de noblesse. » COLLETTE, *Histoire de la maîtrise de Rouen ...*, *op.cit.*, p.VIII.

¹⁸ CLERVAL, *L'Ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, n.1 p.16.

¹⁹ L'abbé Clerval est un médiéviste reconnu, enseignant l'histoire ecclésiastique à l'institut catholique de Paris, qui continue au moins jusqu'en 1911 (BIZEAU, « Bibliographie... », *op.cit.*, p.39-57) à correspondre avec son ancien professeur Mgr Duchesne, suspect pourtant de modernisme, et dont *L'Histoire ancienne de l'Église* est mise à l'index en 1912. Clerval reste cependant tout dévoué à sa cathédrale et ne remet jamais en cause le mythe de l'origine druidique du sanctuaire chartrain (cf. BALZAMO Nicolas, *Les deux cathédrales, Mythe et histoire à Chartres (XI^e-XX^e siècle)*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « Vérité des mythes », 2012, p.206).

²⁰ CLERVAL, *L'Ancienne Maîtrise ...*, *op.cit.*, p.37.

²¹ *Ibid.*, p.1. La vision de la Révolution par l'abbé Clerval, lecteur de *l'Action française* à la fin de sa vie transparait encore dans les derniers paragraphes de son étude de 1910 (CLERVAL Alexandre, « Les cinq premières années de la Révolution dans la commune de Vyt-les-Belvoir (Doubs), 1790-1795 », *Revue de l'institut Catholique de Paris*, t.13, 1908, p.116-133).

Maîtrise moderne » — c'est-à-dire celle refondée en 1853. Devenu en 1890 supérieur de cette « œuvre des clercs de Notre-Dame de Chartres », nom de la nouvelle maîtrise, il rédige en 1910 un ouvrage éponyme dans lequel le « chapitre préliminaire » reprend la chronologie en 1795, là où s'était arrêté son travail sur *L'Ancienne Maîtrise*.

« On verra mieux, par ce retour en arrière vers ce qui fut avant eux, quel fut [le mérite des fondateurs de l'institution de 1853], et comment leur Œuvre se rattache, par les Maîtrises qui l'ont précédée dans la première moitié du XIX^e siècle et qu'elle continue encore, à l'*Ancienne Maîtrise capitulaire* de Notre-Dame de Chartres, antérieure à la Révolution, et même aux *Grandes Écoles épiscopales* de Notre-Dame de Chartres, dont les origines remontent aux premiers évêques de ce diocèse, au moins à saint Lubin qui siégeait au VI^e siècle. »²²

L'idée d'utiliser la musique pour enjamber la période révolutionnaire n'est pas propre aux seuls historiens des institutions maîtrisiennes. D'autres clercs, historiens ou musicologues, partagent la même idée. Pour les historiens, on peut évoquer le cas de l'abbé Sainsot. Érudite chartrain²³, il rédige un long article en 1889 sur « La cathédrale de Chartres pendant la Terreur », édité en trois parties dans les *Mémoires de la société archéologique d'Eure-et-Loir*²⁴. Le titre ne doit pas être entendu comme désignant la seule période 1793-1794, mais plus largement comme l'histoire de la cathédrale (le bâtiment autant que ses acteurs), durant toute la période 1789-1803. C'est ainsi toute la Révolution qui est désignée comme période de Terreur. Dès le préambule, la finalité morale est affirmée :

« La période révolutionnaire, pour notre cathédrale comme pour l'histoire du culte en France n'est pas l'époque la plus glorieuse ; elle nous présente des souvenirs bien sombres, des faits qui font couler les larmes, comme dit le poète latin : *sunt lacrymae rerum*. [...] Quoique bouleversée et jetée hors de sa voie par les principes d'une philosophie licencieuse, la France n'alla pourtant pas précipiter brusquement dans l'abîme de la Révolution. Elle tenait par des liens trop étroits à l'ancien régime, qui l'avait faite si grande et si glorieuse, pour rompre avec lui tout d'un coup et sans résistance. »²⁵

L'article répond aux mêmes principes méthodologiques que l'ouvrage de l'abbé Clerval, l'érudition et l'accumulation d'informations²⁶ : il s'appuie sur quelques notes de bas de pages qui proposent aussi souvent des digressions que des indications de source. La première partie de l'article se clôt sur la disparition du chapitre de Chartres le 26 octobre 1790 :

²² CLERVAL Jules-Alexandre, *L'œuvre des Clercs de Notre-Dame de Chartres*, Chartres, Maison des Clercs de Notre-Dame, 1910, p.2. Souligné dans le texte. Différence majeure pourtant, l'œuvre des clercs de Notre-Dame est explicitement dédiée à préparer des enfants de chœur au séminaire, ce qui n'était pas le cas de la maîtrise d'Ancien Régime. L'*Essai sur la Maîtrise de la cathédrale d'Orléans* par l'abbé Pelletier est publié à l'occasion de la distribution des prix de la (nouvelle) maîtrise par l'évêque. L'auteur, cependant, ne cherche pas les origines de sa maîtrise et se contente de débiter sa recherche au XV^e siècle ; son étude, un opuscule d'abord publié en plusieurs temps dans la presse, est évidemment beaucoup plus court que celles de Clerval et Collette, et porte essentiellement sur le XIX^e siècle (PELLETIER, *Essai sur la maîtrise ...*, *op.cit.*).

²³ Gustave Sainsot (1842-1929), est ordonné prêtre à Chartres en 1865, est curé en Eure-et-Loir jusqu'au début du XX^e siècle ; il devient chanoine honoraire de la cathédrale en 1890 (la même année que l'abbé Clerval), et titulaire en 1906. Il est en parallèle membre de la Société archéologique d'Eure-et-Loir et de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. Sans avoir l'envergure nationale de Jules-Alexandre Clerval, il bénéficie comme lui de l'assise de l'érudite local.

²⁴ SAINOT, « La cathédrale de Chartres pendant la Terreur », *op.cit.*

²⁵ SAINOT, « La cathédrale de Chartres pendant la Terreur », *op.cit.*, p.86.

²⁶ À plusieurs reprises, l'abbé Sainsot donne ainsi en note la liste minutieuse des richesses enlevées au trésor de la cathédrale. Cf. par exemple n.1 p.90 « Voici le détail de cet état ; il fait voir que quelques-uns des objets sacrifiés avaient, outre leur valeur intrinsèque, une valeur artistique ou archéologique. Couverture de missel, poids ... 16 marcs ; 3 lampes, ensemble ... 30 marcs ; 6 chandeliers ... 21 marcs 5 onces [etc.] »

« La garde bourgeoise s'empara des portes de l'église pour arracher l'aumusse à tous les chanoines. [...] Plus d'office, plus d'assemblée capitulaire, c'était la fin du chapitre ; les membres qui la composaient devaient pour la plupart demeurer quelques temps encore non loin de leur chère Cathédrale ; mais le corps constitué, la société capitulaire, la compagnie, comme ils aimaient à l'appeler, cessait d'exister. À dater de ce jour, on n'entendit plus parler du Chapitre. »

Le texte ne se termine pourtant pas exactement sur cette déclaration, mais se poursuit par un paragraphe signalant « en passant, un fait de minime importance » :

« Le sieur Prota, organiste de la Cathédrale depuis 33 ans et âgé de 78 ans, adresse à la Municipalité une demande au sujet de ses honoraires qui s'élevaient à 1,068 livres : il lui est répondu que son traitement lui sera conservé pour cette année (28 novembre). »²⁷

Bien que la musique ne soit pas le cœur de l'étude de l'abbé Sainsot, c'est elle qu'il utilise comme espoir de continuité. Comme pour Clerval ou Collette, la musique tient une place majeure pour assurer l'enchaînement entre époques pré- et post-révolutionnaire.

2. Second héritage : de l'histoire sociale à l'histoire culturelle

Le divorce entre l'histoire universitaire et le catholicisme, entraîné par ces prises de positions et par les conséquences de la crise moderniste font passer, dans la première moitié du XX^e siècle les études d'histoire du religieux aux mains des juristes, tel Paul Fournier²⁸. Pour l'espace qui nous occupe, c'est Louis Amiet qui représente cette tendance avec sa thèse de droit intitulée *Essai sur l'organisation du chapitre cathédral de Chartres du XI^e au XVIII^e siècle* en 1922²⁹. Au sein des vingt-et-un chapitres, le dix-septième est consacré au personnel subalterne. Dans celui-ci, l'auteur dissocie « Chantres, heuriers, matiniers » et « chanoines de Saint-Piat et de Saint-Nicolas », regroupés avec le seul clerc de l'Œuvre comme « Habitues du chapitre ». Les « enfants d'aubes » sont eux associés aux portiers et aux éteigneurs de chandelles, parmi les « serviteurs du chapitre »³⁰. L'auteur s'intéresse à l'institution, peu aux hommes : sur la vingtaine de pages que l'ensemble du chapitre représente, les noms sont rares, toujours en rapport avec un procès. Les corps intermédiaires, liés au chapitre par des rapports économiques ou sociaux davantage que par des liens juridiques, tels les chapelains, sont passés sous silence. On est assez loin de l'ogre de Marc Bloch³¹ ou des travaux de Gabriel Le Bras, lui aussi juriste mais de la génération suivante, qui déclare dès 1941 « On s'est trop exclusivement intéressé aux dieux et aux dogmes, considérons plutôt les adorateurs »³².

²⁷ SAINSHOT, « La cathédrale de Chartres pendant la Terreur », *op.cit.*, p.106.

²⁸ Ce sont souvent des catholiques engagés eux-mêmes. Cf. LE BRAS Gabriel, « Paul Fournier et l'histoire de l'Église de France », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 93, 1935, p.532-549 ; FOA, « Histoire du religieux », *op.cit.*, p.274.

²⁹ AMIET Louis, *Essai sur l'organisation du chapitre cathédral de Chartres du XI^e au XVIII^e siècle*, Chartres, Lépinay éd., 1922, 240 p.

³⁰ Ce qui fait souscrire à la critique portée par A. Lesort dans le compte rendu donné pour la *Bibliothèque de l'École des chartes*, p.187 : « On peut cependant regretter que, chacun des chapitres constituant une véritable monographie, l'auteur n'ait pas dégagé de cet ensemble très riche, mais un peu touffu, des conclusions générales qui seraient pleines d'intérêt. » (LESORT André, « Louis Amiet. *Essai sur l'organisation du chapitre cathédral de Chartres du XI^e au XVIII^e siècle* », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1923, t.84, p. 186-187).

³¹ « Derrière [...] les institutions en apparence les plus complètement détachées de ceux qui les ont établies, ce sont les hommes que l'histoire veut saisir. [...] Le bon historien, lui, ressemble à l'ogre de la légende. Là où il flaire la chair humaine, il sait que là est son gibier » (*Apologie pour l'Histoire*, 1942, in BLOCH Marc, *L'Histoire, la Guerre, la Résistance*, Paris, Gallimard, 2006, 1096 p. [ici p.866]).

³² Cité par VAUCHEZ André, « Lieux et milieux de production de l'histoire religieuse en France », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 217, 2000, p.693-705 (ici p.696). Noter que G Le Bras (1891-1970) est professeur de droit

Il faut cependant attendre la fin des années 1950 pour observer le développement de l'histoire religieuse dans le giron de la recherche universitaire française³³. C'est d'abord une « Histoire sociale du religieux »³⁴ qui se développe, à l'exemple des travaux de Michel Vovelle sur le chapitre de la cathédrale de Chartres en 1961³⁵. L'article s'appuie essentiellement sur deux axes. Le premier, économique, cherche à évaluer sur le plan comptable comme sur le plan géographique, les possessions du chapitre dans son ensemble ; résumé en une formule fulgurante, le chapitre beauceron est un « marquis de Carabas ». Le second axe, social, s'intéresse à l'origine géographique et sociologique des chanoines eux-mêmes³⁶. Ce renouveau permet de reprendre à nouveaux frais l'étude des institutions ecclésiales, en s'intéressant aux hommes autant qu'aux structures. On pense ici aux travaux de Philippe Loupès, le premier, sur les chanoines de Guyenne³⁷ puis à ceux d'Olivier Charles sur les chanoines de Bretagne³⁸, de Christophe Maillard sur Saint-Martin de Tours³⁹, ou encore de Didier Lamy sur le chapitre de la cathédrale de Rouen⁴⁰. Les catégories supérieures du clergé ne sont cependant pas les seules étudiées, même si à l'occasion du bilan posé par la Revue de l'histoire de l'Église de France en 2000, Stéphane Gomis pointe la faiblesse des études consacrées au plus bas clergé⁴¹. Sont pourtant parus, depuis sa thèse sur les « enfants prêtres » auvergnats⁴², un certain nombre d'études sur ces hommes dans la mouvance du

romain et de droit canonique à l'université de Strasbourg (1923-1929) au moment où Marc Bloch, entre 1919 et 1936, y travaille également.

³³ VAUCHEZ, « Lieux et milieux ... », *op.cit.*, p.697 ; et surtout LANGLOIS Claude, « Trente ans d'histoire religieuse. Suggestions pour une future enquête », *Archives de Sciences Sociales des Religions*, 63-1, 1987, p.91 sq.

³⁴ FOA, « Histoire du religieux », *op.cit.*, p.272

³⁵ VOVELLE Michel, « Un des plus grands chapitres de France à la fin de l'Ancien régime : le chapitre cathédral de Chartres », *Actes du 85^{ème} Congrès National des Sociétés Savantes, Chambéry-Annecy, 1960*, Paris, Imprimerie Nationale, 1961, p.234-278.

³⁶ Témoignage de la domination de l'économie et du social, l'article est repris en 1988 dans un recueil intitulé *Ville et campagne au 18^e siècle (Chartres et la Beauce)*, Paris, Messidor/Editions sociales, 1988, 308 p.

³⁷ LOUPES Philippe, *Chapitres & chanoines de Guyenne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, éditions de l'EHESS, 1985, 592 p.

³⁸ CHARLES Olivier, *Chanoines de Bretagne, carrières et cultures d'une élite cléricale au siècle des Lumières*, Paris, P.U.F, 2004, 456 p., repris de sa thèse de doctorat en Histoire soutenue en 2002 à l'université de Rennes II.

³⁹ MAILLARD Christophe, *Le chapitre et les chanoines de la "Noble et Insigne Eglise de Saint-Martin de Tours" au XVIII^e siècle (1709-1790)*, thèse de doctorat en histoire, Université Michel Montaigne – Bordeaux III, 2007.

⁴⁰ LAMY Didier, *"Le principal corps ecclésiastique de la province". Le chapitre de la cathédrale de Notre Dame de Rouen du milieu du XVII^{ème} siècle jusqu'à la Révolution*, thèse de doctorat en histoire, Université Paris IV, 2010.

⁴¹ « Si on connaît mieux l'univers des curés, celui des auxiliaires du clergé paroissial reste à étudier précisément. Que sait-on en vérité des conditions de vie ou du parcours des vicaires, et plus encore de l'ensemble de ces prêtres, que d'aucun qualifient de "prolétariat" cléricale, ces prêtres "habitués" dans les églises cathédrales, collégiales et paroissiales. » (GOMIS Stéphane, « Les communautés de prêtre sous l'Ancien Régime. Les acquis d'une redécouverte », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 217, 2000, p.469-478 [ici p.469]). L'élargissement des strates sociales étudiées est une tendance générale de la discipline historique depuis l'école des Annales, ainsi qu'espéré par Pierre Chaunu par exemple : « Ne pas oublier pourtant le destin de ceux qui restent enfermés pour un temps encore dans la transmission traditionnelle par voir-faire et ouï-dire. Pour ceux-là, l'image et l'objet n'ont livré qu'une part infime de leurs possibilités. L'histoire sérielle doit avoir aujourd'hui pour ambition d'atteindre, au-delà de la frontière fondamentale de l'écrit, les sourds et muets de l'histoire. L'armée de réserve de l'Europe des Lumières vaut la peine d'un long et patient labeur. » (CHAUNU Pierre, *La civilisation de l'Europe des Lumières*, Paris, Arthaud, 1971, 665 p. [ici p.647]). Ce vœu aboutit évidemment avec l'ouvrage d'Alain Corbin, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot, sur les traces d'un inconnu, 1798-1876*, Paris, Flammarion, 1998, 336 p.

⁴² GOMIS Stéphane, *Les "enfants prêtres" des paroisses d'Auvergne. XVI^e-XVIII^e siècles*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2006, 546 p. ; repris de sa thèse de doctorat d'Histoire soutenue en 2002 à l'université Clermont-Ferrand II.

clergé, telle la thèse récente de Bastien Mailhot sur les enfants de chœur des maîtrises du centre de la France⁴³, ou les travaux de Xavier Bisaro sur les chantres paroissiaux⁴⁴.

Parallèlement à ce retour de l'étude des structures institutionnelles, se développe aussi une histoire religieuse culturelle, qui s'attache aux gestes, aux objets, aux croyances. C'est elle qui ici, peut entrer en dialogue avec la musicologie.

3. Troisième héritage : l'approche musicologique des biographies de musiciens

L'étude des musiciens d'Église ne saurait être sourde aux apports de la musicologie, discipline qui naît au XIX^e siècle⁴⁵. Dès cette époque, établir la cohérence interne de la partition ne suffit pas en effet aux musicologues qui veulent aussi comprendre l'œuvre en l'inscrivant dans l'histoire de son auteur et dans son contexte historique — méthodologie qui s'inscrit plus largement dans la notion de *Zeitgeist* (« l'esprit du temps ») développée par Herder à la fin du XVIII^e siècle⁴⁶ et utilisée par l'histoire de l'Art. Aussi est-il important pour les premiers musicologues d'établir la biographie des musiciens dont ils étudient l'œuvre. Cette approche, cependant, varie au cours du temps. L'évolution des dictionnaires de musique en est une bonne illustration⁴⁷.

Les premiers dictionnaires uniquement consacrés à la science musicale étaient parus dès la fin du XVII^e siècle. Sébastien de Brossard (1655-1730), ancien maître de chapelle à Strasbourg puis à Meaux, est ainsi le premier à en publier un en langue française (1703)⁴⁸ ; il s'inscrit dans la mode des dictionnaires spécialisés, qui naît dans le dernier tiers du XVII^e siècle. À la fois « dictionnaire de mots » et « dictionnaire de choses », l'ouvrage entend fournir un outil, proposant l'étymologie des termes, leurs transcriptions dans les langues étrangères, une définition synthétique régulièrement agrémentée d'exemples y compris musicaux, et d'indications bibliographiques limitées à des noms d'auteurs. L'entreprise est poursuivie soixante-cinq ans plus tard par le *Dictionnaire de musique* de Jean-Jacques Rousseau⁴⁹ autour des mêmes aspects, essentiellement stylistiques. À la différence de celui de Brossard cependant, il ne se contente pas de définitions mais cherche à les expliquer en mettant les

⁴³ MAILHOT Bastien, *Les enfants de chœur des maîtrises du centre de la France*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2018, 324 p. ; repris de sa thèse de doctorat d'Histoire, soutenue en 2014 à l'université Clermont-Ferrand II.

⁴⁴ BISARO Xavier, *Chanter toujours – Plain-chant et religion villageoise dans la France moderne (XVI^e-XIX^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 246 p.

⁴⁵ Le terme est d'abord utilisé en allemand, « *Musikwissenschaft* », pour la première fois en 1827 et devenu usuel à partir de 1863 ; « musicologie » qui en dérive, est adopté en France vers 1880. Cf. CHIMENES Myriam, « Histoire sans musique », *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne & Contemporaine*, n°1-2, 1997, p.12-21

⁴⁶ VENDRIX Philippe, « Les conceptions de l'histoire de la musique », in NATTIEZ Jean-Jacques (dir.) *Musiques. Une encyclopédie pour le XXI^e siècles*, vol.2., Acte Sud-Cité de la Musique, 2004, p.628-648 (ici p.641).

⁴⁷ Les premiers dictionnaires monolingues apparaissent au début du XVII^e siècle : il ne s'agit plus de fournir une simple traduction, mais de définir les mots eux-mêmes. « Dictionnaires de mots » et « dictionnaires de choses » se séparent à la fin du XVII^e siècle. Cf. LECA-TSIOMIS Marie, « Les dictionnaires en Europe. Présentation », *Dix-huitième siècle*, vol.38-1, 2006, p.4-16. La frontière entre les différents types de dictionnaires demeure cependant très poreuse : pour preuve le dictionnaire de Brossard cité ci-dessous.

⁴⁸ *Dictionnaire de musique*, Paris, Ballard, 1703 (in-fol). 6 rééditions.

⁴⁹ *Dictionnaire de musique*, Genève 1767 et Paris, Duchesne, 1768. Rédigé entre 1756 et 1764 il reprend les articles fournis (« trop vite », dit Rousseau dans la préface du *Dictionnaire*) pour les volumes de l'*Encyclopédie* à partir de 1749.

notions en relation. Aucun des deux — et aucun autre au XVIII^e siècle⁵⁰ n'est spécifiquement dédié aux biographies des musiciens. Ceux-ci font leur apparition dans la première moitié du XIX^e siècle seulement.

Deux grands dictionnaires symbolisent le travail d'accumulation des érudits du début du XIX^e siècle. Celui d'Alexandre-Etienne Choron⁵¹ (1771-1834) « écrit à la hâte avec la collaboration de F.-J. Fayolle »⁵² paraît entre 1810 et 1811. Choron, mathématicien de formation, polyglotte et autodidacte, est après cette date chargé par l'Empire de réorganiser les maîtrises et les chœurs d'église, puis par la Restauration de s'occuper de l'Opéra et du Conservatoire. Il représente un chaînon intermédiaire entre le XVIII^e et le XIX^e siècle : il témoigne de la relance de l'activité érudite aux lendemains de la Révolution⁵³, mais dans une tradition issue du classicisme des XVII^e et XVIII^e siècles, il porte un regard téléologique sur l'histoire de la musique. Ainsi expose-t-il ses conceptions dans le *Sommaire de l'histoire de la musique* qu'il place en tête de son dictionnaire :

« Quelque soit le système d'idées dont il soit question, elles peuvent toujours se ramener à quelques unes d'entr'elles, que l'on regarde comme principales, et que l'on désigne par le terme d'âges. On peut en distinguer cinq, savoir : celui de formation auquel on peut rapporter l'origine, ceux de développement, de perfectionnement, de permanence et de déclin. [...] L'état actuel des choses me paraît appartenir au quatrième. »⁵⁴

Et lorsqu'il en arrive à la période de la « permanence » :

« L'époque où nous arrivons est la plus importante de toutes, parce qu'elle est le but et le résultat de tout ce qui l'a précédée. [...] lorsque nous voyons des chef-d'œuvres admirés depuis [près de trois siècles], et regardés comme des modèles qu'il est impossible, je ne dis pas d'effacer, mais même d'atteindre, il est permis de croire que, dans ces diverses parties, l'art a atteint sa limite ; que s'il ne reste au même point, il ne peut que rétrograder »

À quoi il ajoute cependant immédiatement après :

« à moins d'éprouver une révolution qui change entièrement le système, ainsi qu'il est déjà arrivé relativement à celui des anciens. »⁵⁵

Le dictionnaire de François-Joseph Fétis (1784-1871)⁵⁶, huit tomes édités entre 1835 et 1844, s'appuie également sur une très large érudition. L'auteur a bénéficié⁵⁷ de ses fonctions de bibliothécaire au conservatoire de Paris de 1826 à 1833, puis de sa nomination au conservatoire de Bruxelles en 1833. Il indique ainsi avoir « examiné avec soin plus de vingt-

⁵⁰ Article « Dictionnaire » dans BENOIT Marcelle (dir.), *Dictionnaire de la musique en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Fayard, 1992, 811 p.

⁵¹ *Dictionnaire historique des musiciens*, Paris, chez Valade et Lenormand, 2 tomes, 1810-1811.

⁵² Article « Choron » dans HONEGGER Marc (dir), *Dictionnaire de la musique. Les Hommes et leurs œuvres*, Paris, Bordas, 1979, 2 vol.

⁵³ BOURDE Guy, MARTIN Hervé, *Les écoles historiques*, Paris, Seuil, 1997, 422 p. (p.148).

⁵⁴ CHORON, *Dictionnaire ...*, *op.cit.*, p.xii. Choron est ici très proche de la pensée de Montesquieu dans ses *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* (1734) — ou de Johann Joachim Winckelmann (1717-1768) qui, dans son *Histoire de l'art de l'Antiquité* (1764), distingue quatre phases (origine, croissance, mutation, décadence). Ce dernier cependant estime son époque comme une époque de décadence face à la grandeur de la Grèce antique (voir GOMBRICH Ernst, « Les idées de progrès et leurs répercussions dans l'art », *L'écologie des images*, Flammarion, 1983, p.221-289 ; POMMIER Édouard, « Winckelmann : l'art entre la norme et l'histoire », *Revue germanique internationale*, 2, 1994, p.11-28, en particulier p.25).

⁵⁵ CHORON, *Dictionnaire ...*, *op.cit.*, p.xxxiv.

⁵⁶ *Biographie universelle des musiciens et bibliographie générale de la musique*, Paris, 1835-1844.

⁵⁷ LESURE François, « L'affaire Fétis », *Revue belge de Musicologie*, vol.28/30, 1974-1976, p.214-221

cinq mille ouvrages imprimés ou manuscrits, soit de théorie, soit de pratique⁵⁸ ». Il dépouille les manuscrits médiévaux des bibliothèques du Nord tout au long des années 1810. La perspective de Fétis change cependant par rapport à celle de Choron, dans la mesure où il pose un regard critique sur l'idée de progrès dans les Arts.

« Un des plus grands obstacles à la justesse des jugements sur la valeur des œuvres musicales se trouve dans la doctrine du progrès appliquée aux arts. J'ai eu longtemps à lutter contre elle, et j'ai dû supporter d'ardentes polémiques lorsque je soutenais que la musique se transforme, et qu'elle ne progresse que dans ses éléments matériels. [...] Disons-le avec assurance : la doctrine du progrès, bonne et vraie pour les sciences comme pour l'industrie, n'a rien à faire dans les arts d'imagination, et moins dans la musique que dans tout autre. Elle ne peut donner aucune règle valable pour l'appréciation du talent et des œuvres d'un artiste. C'est dans l'objet même de ces œuvres, dans la pensée et dans le sentiment qui les ont dictées, qu'il en faut chercher la valeur. »⁵⁹

Autrement dit, certains artistes doivent être reconnus en tout temps comme de « grands artistes », et certaines œuvres ont une valeur permanente hors de toute référence à un style classique. En huit tomes de près de cinq cents pages chacun, la *Biographie universelle des musiciens* de F.-J. Fétis ne se contente cependant pas de notices sur la vie et l'œuvre des seuls « grands artistes ». Une majorité se réfère aussi aux « petits maîtres », à la recherche des influences réciproques. C'est une caractéristique durable de la musicologie jusqu'à nos jours. Mais la première moitié du XIX^e siècle s'intéresse peu à la musique du XVIII^e siècle⁶⁰, et il faut attendre que se mettent en place les structures d'une discipline universitaire⁶¹, après 1870, pour que la période occupe à nouveau une place majeure dans les recherches des musicologues.

L'attention à la vie et l'œuvre des « petits maîtres » se traduit à la fin du XX^e siècle par la rédaction de thèses sous la direction d'Edith Weber d'abord : Sébastien de Brossard est étudié par Jérôme Krucker en 1989⁶², Charles Noblet (1715-1769) par Erik Kocevar en 1990⁶³, Annibal Gantez (1607-1668) par Florence Chappée en 1994⁶⁴, Bernard Jumentier (1749-1829) par Nicole Desgranges en 1997⁶⁵, ou encore Jean-Baptiste Morin (1677-1745) par François Turellier en 2000⁶⁶, jusqu'à la thèse en musicologie de Guillaume Avocat sur Pierre Desvignes en 2023⁶⁷.

⁵⁸ CAMPOS Rémy, « L'écriture de l'histoire par François-Joseph Fétis », *Revue belge de musicologie*, vol.62, 2008, p.15-29 (p.19).

⁵⁹ FÉTIS, *Biographie universelle ... t.1, op.cit.*, p.v. Voir de façon générale VENDRIX, « Les conceptions de l'histoire de la musique... », *op.cit.*, p.637

⁶⁰ BENOIT, *Dictionnaire de la musique ...*, *op.cit.*, p.XI

⁶¹ Fondation d'une chaire d'histoire de la musique au Conservatoire de Paris en 1871, d'une chaire d'esthétique, de psychologie musicale puis d'histoire de la musique à la Sorbonne à partir de 1896, d'une formation à la musique sacrée à l'Institut catholique à partir de 1898.

⁶² KRUCKER Jérôme, *Sébastien de Brossard (1655-1730) et sa musique religieuse*, thèse de doctorat en musicologie, Université Paris IV, 1989.

⁶³ KOCEVAR Erik, *Charles Noblet (1715-1769), "musicien du Roy en son Académie royale de Musique"*, thèse de doctorat en musicologie, Université Paris IV, 1990.

⁶⁴ CHAPPEE Florence, *Annibal Gantez : contribution à la vie musicale en France, au XVII^{ème} siècle*, thèse de doctorat en musicologie, Université Paris IV, 1994.

⁶⁵ DESGRANGES Nicole, *Bernard Jumentier (1749-1829), maître de musique de la collégiale de Saint-Quentin*, thèse de doctorat en musicologie, Université Paris IV, 1997.

⁶⁶ TURELLIER François, *Jean-Baptiste Morin (1677-1745) : compositeur français*, thèse de doctorat en musicologie, Université Paris IV, 2000.

⁶⁷ AVOCAT Guillaume, *La création musicale au service de la liturgie. Pierre Desvignes à Notre-Dame de Paris (1802-1827)*, thèse de doctorat en musicologie, Université de Poitiers, 2023.

4. Quatrième héritage : l'approche musicologique des groupes

En 1961 François Lesure s'interrogeant sur l'objet de la musicologie, invite à élargir le champ de ces recherches⁶⁸. Aussi lance-t-il à partir de la rentrée 1973, au sein de la IV^e section de l'École pratique des Hautes études, un programme sur « Les maîtrises ecclésiastiques (XIV^e-XVIII^e siècles) » qui court jusqu'en 1978. Quoique le terme « maîtrise » ne soit pas explicitement défini, il faut l'entendre ici au sens large : il ne s'agit pas des seules psallettes, mais aussi de l'ensemble des musiciens d'Église à partir du moment où ils constituent un corps. Le programme de travail qu'il propose garde encore aujourd'hui toute sa pertinence :

- « Parmi les problèmes les plus importants à étudier, on a retenu d'ores et déjà les suivants :
- 1° L'effectif des chantres, son augmentation et sa distribution entre le XIV^e et le XVII^e siècle ;
- 2° L'origine et la carrière des compositeurs ; le mouvement des chantres d'une maîtrise à l'autre et la direction générale qui en découle.
- 3° Les salaires des membres de la maîtrise et les autres avantages (en nature ou en prébendes, etc.) ;
- 4° Le rôle "pilote" de certaines maîtrises faisant école, par rapport aux autres ;
- 5° Les exigences du chant et les capacités exigées des chantres et de leur maître (études littéraires et musicales) ;
- 6° Le décalage entre les ordonnances ecclésiastiques et la réalité quotidienne de la vie des maîtrises ;
- 7° Le rôle véritable de la polyphonie et celui des instruments dans les offices ;
- 8° La participation des maîtrises aux fêtes municipales, locales, populaires (ou au contraire la vie en vase clos) ;
- 9° La composition détaillée des bibliothèques des chapitres. »⁶⁹

Un premier bilan est proposé par Marie-Noëlle Colette l'année suivante⁷⁰, révélant les sources alors utilisées. En dehors de sondages dans les archives départementales, essentiellement pour les maîtrises bordelaises, son travail s'appuie sur une trentaine d'études dont un gros tiers datent de l'époque des abbés Clerval et Collette. Dans un mouvement parallèle, le quinzième volume des *Recherches sur la musique française classique* dirigées par Norbert Dufourcq propose un article de Michel Le Moël sur « La situation des musiciens d'Église en France à la veille de la Révolution », grâce au dépouillement des archives du Comité ecclésiastique conservées dans la série DXIX des Archives nationales⁷¹. Après une brève synthèse d'une demi-douzaine de pages, les quarante-cinq pages suivantes présentent les résultats bruts du dépouillement, classées par type d'établissement, cathédrales puis collégiales et paroisses, et en leur sein, par ordre alphabétique de lieu. Mais les études des deux groupes de chercheurs s'essoufflent à la fin des années 70⁷².

L'approche des chercheurs conduits par François Lesure, comme l'approche de ceux qui suivent Norbert Dufourcq, est voisine de l'approche historique. Le lien entre la musicologie et

⁶⁸ « Le seul travail musicologique considéré comme sérieux a consisté et consiste encore à établir la biographie des musiciens, à décrire les influences qui ont pu s'exercer de l'un à l'autre » in article « Musicologie » signé par Fr. Lesure, tiré de MICHEL François (dir.), *Encyclopédie de la musique*, t.3, Paris, Fasquelle, 1961, p.268-269

⁶⁹ LESURE François, « Musicologie », *École Pratique des Hautes Études. IV^e section, Sciences historiques et philologiques. Annuaire 1974-1975*, 1975, p.555-558 (ici p.555-556).

⁷⁰ COLETTE Marie-Noëlle, « L'organisation des maîtrises ecclésiastiques sous l'Ancien régime », *École Pratique des Hautes Études. IV^e section, Sciences historiques et philologiques. Annuaire 1975-1976*, 1976, p.559-569

⁷¹ LE MOËL Michel, « La situation des musiciens d'Église en France à la veille de la Révolution », *Recherches sur la Musique française classique*, vol.15, 1976, p.191-243.

⁷² À partir de 1979, les travaux sont poursuivis par M.N. Colette, mais pour le XIX^e siècle essentiellement (cf. LESURE François, « Musicologie », *École Pratique des Hautes Études. IV^e section, Sciences historiques et philologiques. Livret 1, Rapports sur les conférences des années 1978-1979 1979-1980 1980-1981*, 1982, p.123.)

la discipline historique est pourtant alors très tenu, ce dont se désolait déjà en 1958 François Lesure dans l'article de *l'Encyclopédie de la musique* cité ci-dessus ; il l'attribuait alors à la difficulté pour la musicologie de définir son objet. Pour des raisons peut-être similaires, le lien entre la musicologie et l'histoire des arts ne semble guère plus solide. Ainsi dans la *Bibliographie de l'art religieux en France de la Renaissance à la période contemporaine* parue en 2005, la musique religieuse — limitée à la seule musique d'orgue — propose 67 références contre plus de 850 pour l'architecture, sur près de 2.400 pour l'ensemble des arts. L'organiste et musicologue Pierre Guillot, chargé de la recension de ces références, commence ainsi sa synthèse :

« La présence même de l'orgue et de sa musique du XVI^e au XX^e siècles dans la *Bibliographie de l'art religieux* [...] est heureuse, encourageante, prometteuse, peut-être même riche de moissons, tant il est vrai que la musique participe de et à l'histoire des arts, donc à *l'histoire de l'art*, réduite depuis toujours, pourquoi ?, à l'étude des seuls arts visuels. Mais en même temps elle n'est pas sans poser de multiples problèmes par son essence même, par cette immatérialité qui en fait une espèce d'« apparition disparaissante » pour paraphraser Vladimir Jankélévitch [...] signe que l'interdisciplinarité, la transversalité comme l'on dit actuellement, fonctionne encore mal au sein de l'université française »⁷³

Myriam Chimènes fait justement remarquer quarante ans après François Lesure que l'entre-soi des musicologues est cependant parallèle à la surdité des historiens :

« Pour les historiens, la musique n'a pendant longtemps pas été un objet d'étude et [elle] ne mérite en conséquence qu'une place infime. Il n'est donc pas surprenant de constater que l'historien cite éventuellement le musicologue, pour pallier une légitime incompetence, mais qu'il ne songe pas à solliciter son concours. »⁷⁴

Elle s'appuie, pour justifier son propos, sur la faible place accordée par les collections d'histoire à l'objet musical : sur les cent-trente « lieux de mémoire » réunis sous la direction de Pierre Nora entre 1984 et 1992, deux seulement se rapportent à la musique : « La Marseillaise »⁷⁵, par Michel Vovelle, et « Proverbes, contes et chansons »⁷⁶ par Daniel Fabre. Malgré l'optimisme prudent de Myriam Chimènes quant aux échanges à venir⁷⁷, il faut bien

⁷³ GUILLOT Pierre, « Orgues et musiques du XVI^e au XX^e siècle problématique d'interdisciplinarité ou interdisciplinarité problématique ? », in LENIAUD Jean-Michel, SAINT-MARTIN Isabelle, *Historiographie de l'histoire de l'art religieux en France à l'époque moderne et contemporaine*, Turnhout, Brepols Publishers, 2005, 300 p. (ici p.59).

⁷⁴ CHIMÈNES Myriam, « Musicologie et histoire : frontière ou "no man's land" entre deux disciplines ? », *Revue de Musicologie*, t.84 n°1, 1998, p.67-78 (ici p.72). L'étude des sources de Pierre Chaunu qui, on l'a dit, fait une large place à la musique dans sa *Civilisation de l'Europe des Lumières*, en 1971 est assez paradoxale. Le chapitre X de la bibliographie est consacré à l'« Histoire de l'Art » [CHAUNU, *La civilisation ...*, op.cit., p.644-646]. La première partie est introduite ainsi : « Signalons tout d'abord les ouvrages dont nous nous sommes le plus directement et le plus constamment inspirés ... ». Suit une liste d'une vingtaine d'ouvrages rangés par ordre alphabétique et comprenant deux musicologues : Norbert Dufourcq (*J.S. Bach, le maître de l'orgue*, 1948 ; *Le clavecin*, 1949) et Roland-Manuel (pour son *Histoire de la musique* chez la Pléiade, 1960-63).

La seconde partie est relative aux écrits du XVIII^e siècle lui-même (« Peut-être faut-il rappeler les sources ? »). La troisième partie ouvre sur des monographies (« On ajoutera : ... ») ; pour la musique, des études sur Haydn (3), Bach (1), Mozart (2) et Haendel (par Romain Rolland). Dans le texte lui-même [p.373-426] Norbert Dufourcq est, de loin, le musicologue le plus souvent cité (une dizaine de références). Les sept autres (P.M. Masson, P. Citron, E. Borrel, D.J. Grout ...) n'apparaissent qu'une fois ... sans avoir été référencés en bibliographie ; et inversement les auteurs référencés ne sont pas cités.

⁷⁵ Tome 1.

⁷⁶ Tome 3 vol. 2.

⁷⁷ CHIMÈNES, « Musicologie et Histoire ... », op.cit., p.78 : « La surdité des historiens est en voie de guérison. Quant aux musicologues, ils montrent la volonté de sortir de leur isolement. »

convenir que vingt ans après son article les collaborations semblent quelque peu piétiner. Les deux volumes d'*Historiographies* parus en 2010 sous la direction de C. Delacroix, F. Dosse, P. Garcia & N. Offenstadt⁷⁸ n'offrent aucune entrée à la musicologie malgré les cent vingt items abordés ; il en va de même des principaux dictionnaires d'histoire généralistes contemporains⁷⁹. Quant à *l'Histoire de France* sous la direction de Joël Cornette, le tome huit paru en 2011 concernant *La France des Lumières* n'aborde l'histoire des arts qu'en ordre dispersé et ne fait pas de place à la musique⁸⁰, alors que l'ouvrage de Pierre Chaunu sur *La civilisation de l'Europe des Lumières* en 1971 y consacrait un chapitre entier⁸¹.

Historiens et musicologues, pourtant, ont chacun de leur côté, franchi la frontière des deux disciplines depuis les années 1980, en particulier grâce au renouveau de l'histoire urbaine⁸², et de son pendant, *l'urban musicology*⁸³. Marie-Claire Mussat par exemple, soutient en 1986 une thèse de musicologie sur *La vie musicale en province : musique et société à Rennes aux XVIII^e et XIX^e siècles*⁸⁴ ; de son côté Sylvie Granger soutient une thèse d'histoire en 1997 sur *Les Métiers de la musique en pays manceau et fléchois du XVII^e au XIX^e siècle : 1661-1850*⁸⁵. Chacune des deux thèses a été publiée en une version remaniée qu'il est intéressant de comparer⁸⁶. Les objets d'études sont voisins. Ils ont pour cadre deux villes de province de taille démographique et d'importance différentes (30.000 habitants à Rennes en 1793 ; 19.000 au Mans à la même date), mais disposant toutes deux d'une vie musicale riche (religieuse : avec une cathédrale et plusieurs collégiales ; profane avec un opéra à Rennes depuis 1737). La différence entre les travaux des deux chercheuses ne se fait pas autour du respect ou non de

⁷⁸ DELACROIX, *Historiographies ...*, *op.cit.* La géographie, la philosophie, la sociologie, l'informatique, la psychanalyse, l'Histoire de l'Art disposent de rubriques propres. Pas la musicologie, à peine citée à travers les travaux de Bernard Dompnier dans le chapitre « Histoire du religieux » : « Des objets religieux plus "techniques", naguère abandonnés aux clercs, émergent : [...] la liturgie et la musicologie d'Église (Bernard Dompnier), les cérémoniaux (Maria Antonietta Visceglia) » (p.278).

⁷⁹ Ni le *Dictionnaire des sciences historiques* d'A. Burguière en 1986, ni le *Mourre* en 5 volumes de 1996 (19.000 articles), ni le *Dictionnaire de l'historien* sous la direction de Claude Gauvard et Jean-François Sirinelli (355 entrées) en 2015 ne proposent d'article « musique ».

⁸⁰ BEAUREPAIRE Pierre Yves, *La France des Lumières : 1715-1789*, t.8 de *l'Histoire de France*, sous la dir. de Joël Cornette, Paris, Belin, 2011.

⁸¹ CHAUNU, *La civilisation ...*, *op.cit.* Un chapitre sur « Fin du Baroque, empire de la Musique », placé avant les arts visuels et s'ouvrant pour le XVIII^e siècle sur cette invite (p.397) : « C'est par le théâtre et la musique qu'il faut commencer. La musique domine tout le XVIII^e siècle et c'est là que le siècle des Lumières atteint son sommet : Bach et Mozart. » Quelques ouvrages collectifs font cependant collaborer historiens et musicologues tel, pour le XIX^e siècle, RAPOPORT Michel (dir.), *Culture et religion*, Paris, Atlande, 2002, 768 p., avec la participation du musicologue Bruno Moysan. Il est cependant intéressant de noter ici qu'il s'agit d'un ouvrage édité pour la préparation au sujet d'agrégation d'histoire 2002-2003.

⁸² LEPETIT Bernard, « La ville : cadre, objet, sujet. Vingt ans de recherches françaises en histoire urbaine », *Enquête*, n°4, 1996, p.11-34. Noter que l'espace du présent travail a largement été étudié par des thèses d'histoire urbaine : Chartres, à l'époque médiévale (par André Chédeville en 1973 et Claudine Billot en 1980 [édité en 1987]), au XVII^e (André Sanfaçon en 1977), au XVIII^e siècle (Benoit Garnot en 1985) ; Rouen (Jean-Pierre Bardet en 1983). Il a également bénéficié de monographies par les éditions Privat : Rouen (par M. Mollat en 1979), Le Mans (par F. Dornic en 1982), et Chartres (par A. Chédeville en 1983). D'autres éditeurs enfin ont proposé des études consacrées à Orléans (J. Debal en 1983) ou Évreux (J. Mineray en 1988).

⁸³ CAMPOS Rémy, « Ville et musique, essai d'historiographie critique », *Histoire urbaine*, n°48-1, 2017, p.177-196

⁸⁴ MUSSAT Marie-Claire, *La vie musicale en province : musique et société à Rennes aux XVIII^e et XIX^e siècles*, thèse de doctorat de musicologie, Université de Paris IV, 1986.

⁸⁵ GRANGER Sylvie, *Les Métiers de la musique en pays manceau et fléchois du XVII^e au XIX^e siècle : 1661-1850*, thèse de doctorat d'histoire, Université du Mans, 1997.

⁸⁶ MUSSAT Marie-Claire, *Musique et société à Rennes aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Genève, Minkoff, 1988, 446 p. ; GRANGER Sylvie, *Musiciens dans la ville : 1600-1850*, Paris, Belin, 2002, 320 p.

la chronologie, d'ailleurs plus marqué dans le travail de la musicologue que dans celui de l'historienne. Mais les titres retenus pour les publications sont révélateurs de la différence d'approches : *Musique et société à Rennes aux XVII^e et XVIII^e siècles* d'une part, *Musiciens dans la ville* d'autre part. Le premier travail insiste sur le cadre institutionnel (Concerts, sociétés musicales ...), sur les lieux (salles de spectacles, salons ...) et sur les programmes. Le second s'attache davantage à une « histoire vécue du peuple [musicien] », c'est à dire sa formation ou ses modes de vie.

Il faut cependant encore une fois noter qu'au début des années 2000 l'*urban musicology* n'a « pas tenu toutes ses promesses », se contentant de faire de la ville un « théâtre monographique »⁸⁷. Mais en parallèle, l'histoire, même dans une de ses branches les plus novatrices d'« histoire du sensible », reste sourde aux sons qu'elle se propose d'étudier⁸⁸.

5. Cinquième héritage : la prosopographie comme espace de rencontre

Aussi, par-delà ces décloisonnements disciplinaires, les recherches animées par Bernard Dompnier qui aboutissent au groupe Muséfrem sont novatrices parce qu'elles proposent un espace de rencontre entre historiens et musicologues.

L'acte de naissance du groupe Muséfrem est traditionnellement daté⁸⁹ du colloque réuni du 25 au 27 octobre 2001 au Puy-en-Velay autour des « Maîtrises et chapelles aux XVII^e et XVIII^e siècles ». Il faut probablement reculer un peu l'origine de ces rencontres, et l'attribuer à la découverte au milieu des années 90, par « le concours du hasard »⁹⁰, d'un fond d'environ sept cents pièces, partitions essentiellement de musique sacrée, dans une dépendance de la cathédrale du Puy-en-Velay. Le compositeur le mieux représenté dans cet ensemble, avec une centaine de pièces, est le maître de musique du Puy-en-Velay puis de Clermont, Louis Grénon. Or celui-ci apparaît en même temps dans les travaux d'histoire de Nathalie Da Silva⁹¹ et ceux de musicologie de Georges Escoffier⁹². Qui plus est, ses compositions retrouvées sont le plus souvent autographes, signées, datées et portent même le lieu où elles ont été écrites. Présence du *médium* (les partitions) ancré dans un lieu et une époque, en plus d'une nouvelle attention aux « petits maîtres » dans les années 1980-90 d'une part ; intérêt nouveau pour l'histoire sociale et culturelle du religieux d'autre part : Louis Grénon remplit toutes les caractéristiques susceptibles de rassembler historiens et musicologues.

⁸⁷ CAMPOS, « Ville et musique ... », *op.cit.*, p.179.

⁸⁸ CAMPOS, « Ville et musique ... », *op.cit.*, p.188, à propos de l'ouvrage d'Alain Corbin *Les Cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX^e siècle*, Paris, 1994 : « En d'autres termes, l'ouvrage était une histoire des cloches qui ne les écoutait pas sonner. »

⁸⁹ Ainsi sur le site en ligne, page « Histoire de l'enquête Muséfrem » (<http://philidor.cmbv.fr/Publications/Bases-prosopographiques/MUSEFREM-Base-de-donnees-prosopographique-des-musiciens-d-Eglise-en-1790/Histoire-de-l-enquete-Musefrem>) (consulté le 11 juillet 2023) : « L'enquête MUSÉFREM (*Musiques d'Église en France à l'époque moderne*) est le prolongement inattendu d'un colloque qui, fin 2001, avait réuni historiens et musicologues au Puy-en-Velay à l'invitation du Centre d'Histoire «Espaces et Cultures» (CHEC) de l'université Blaise-Pascal (Clermont-Ferrand) » (souligné dans le texte).

⁹⁰ DOMPNIER Bernard (dir.), *Louis Grénon, un musicien d'Église au XVIII^e siècle*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2005, 202 p. (ici p.10).

⁹¹ DA SILVA Nathalie, *Le Chapitre cathédrale de Clermont aux XVII^e et XVIII^e siècles*, mémoire de DEA d'Histoire, Université Blaise Pascal, 1993.

⁹² ESCOFFIER Georges, *Entre appartenance et salariat, la condition sociale des musiciens au dix-huitième siècle, l'exemple du Puy-en-Velay*, thèse de musicologie, EPHE, 1996.

À partir de cette découverte, une série de rencontres forment autour de Bernard Dompnier le noyau central du futur groupe muséfrem. Le colloque déjà cité de 2001 — au cours duquel deux œuvres de Grénon sont données par la maîtrise de la cathédrale du Puy — est fondateur en ce que les actes qui paraissent aux Presses Universitaires Blaise Pascal proposent une répartition paritaire des communications d'historiens et de musicologues⁹³. Il se concrétise l'année suivante par une « réunion inaugurale » qui acte la nécessité d'une grande enquête collective autour « d'un ensemble humain de taille limitée et [d']un corpus documentaire rigoureusement circonscrit »⁹⁴ : les musiciens d'Église en activité en 1790, à travers la série DXIX des archives nationales, au moyen d'une base de données prosopographique. En octobre 2003, un second colloque au Puy fait le point sur l'avancement des travaux concernant Louis Grénon, et acte entre musicologues et historiens « une connivence scientifique [...] aussi rare que riche, que l'on peut tenir pour une promesse de nouvelles découvertes »⁹⁵. Cette même année la base prosopographique est ouverte, et un « premier état » est posé en 2005 dans les *Annales historiques de la Révolution française*⁹⁶.

Il est cependant rapidement constaté que la série DXIX qui semblait si prometteuse ne contient en réalité les dossiers de musiciens que d'une soixantaine de départements, ce qui incite à élargir le premier corpus aux sources disponibles dans les archives départementales⁹⁷. À partir de l'achèvement de ces dépouillements, les rencontres devenues annuelles, les publications, et l'élargissement progressif du groupe de chercheurs ne font que renforcer la pertinence du projet, reconnue par un financement de l'Agence nationale de la Recherche entre 2009 et 2013⁹⁸.

Outre la coopération entre historiens et musicologues déjà citée, un certain nombre de points forts caractérisent les travaux du groupe, à commencer par l'usage des technologies de l'information et de la communication. Le contenu de la série DXIX des Archives nationales induisait un traitement prosopographique des données. Les initiateurs de la base Muséfrem, signe des temps, revendiquent clairement dès 2005 cette « méthode d'enquête »⁹⁹. La prosopographie, qu'elle soit définie comme simple ressource au service de l'historien, comme « science auxiliaire » au sens de Langlois et Seignobos¹⁰⁰, ou encore comme « méthode », marque une étape dans la construction de l'histoire sociale telle qu'elle se pratique en France.

⁹³ DOMPNIER Bernard (dir.), *Maîtrises et Chapelles aux XVII^e et XVIII^e siècles : des institutions musicales au service de Dieu*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2003, 568 p.

⁹⁴ GROUPE DE PROSOPOGRAPHIE DES MUSIENS, « Les musiciens d'Église en 1790 », *Annales historiques de la Révolution française*, n°340, 2005, p.57-82

⁹⁵ DOMPNIER, *Louis Grénon ...*, *op.cit.*, p.15.

⁹⁶ GROUPE DE PROSOPOGRAPHIE DES MUSIENS, « Les musiciens d'Église ... », *op.cit.*

⁹⁷ DOMPNIER Bernard, « Portrait et devenir d'un groupe professionnel », *Revue de Musicologie*, t.94-2, 2008, p.271-274 (ici p.272)

⁹⁸ D'autres projets proches ont également été mis en œuvre. On peut ainsi citer par exemple le projet financé par l'ANR « Musique et musiciens dans les Saintes-Chapelles XIII^e-XVIII^e siècles » (2011-2013), sous la coordination du musicologue David Fiala. Les collaborateurs (dans leur majorité des musicologues), comprennent également quelques historiens (Emmanuel Grémois ...) et historiens de l'art (Denis Cailleaux ...).

⁹⁹ « Ce mot savant vient du grec *prosôpon* : "personnage (de théâtre)", d'où "personne", "individu" en général ; et *graphein* : écrire, décrire. Étymologiquement, prosopographie signifie donc "description des personnes". Pour les historiens, c'est une méthode d'enquête [...] », GRANGER Sylvie & DOMPNIER Bernard, « Prosopographie, vous avez dit prosopographie ? », dans MUSÉFREM - Base de données prosopographique des musiciens d'Église au XVIII^e siècle, <https://philidor.cmbv.fr/Publications/Bases-prosopographiques/MUSEFREM-Base-de-donnees-prosopographique-des-musiciens-d-Eglise-en-1790/Vous-avez-dit-prosopographie>, consulté le 14 août 2023.

¹⁰⁰ LANGLOIS Charles-Victor, SEIGNOBOS Charles, *Introduction aux études historiques*, Paris, Editions Kimé, 1992, 284 p. [1^{ère} éd. 1898] (ici p.49-61).

Quoique le terme apparaisse dès le XVIII^e siècle pour désigner une liste d'individus, il est essentiellement utilisé au XIX^e siècle par l'historiographie allemande (Theodor Mommsen) puis au XX^e siècle anglo-saxonne (Ronald Syme par exemple). Ces deux historiens relevant de l'histoire ancienne, il n'est guère étonnant que la discipline soit introduite en France d'abord par les antiquisants, Henri Irénée Marrou ou Claude Nicolet. Il faut cependant attendre les années 80 pour que la prosopographie s'étende aux études des autres périodes historiques. Pour l'histoire médiévale, il faut ainsi citer les travaux de Jean-Philippe Genet, à l'origine de la revue *Le médiéviste et l'ordinateur*, qui consacre à l'automne 1983 un numéro à la prosopographie. L'article introductif¹⁰¹ reprend comme titre une formule attribuée à Henri Irénée Marrou (les « fantassins de l'histoire ») et s'ouvre sur une citation de Pierre Goubert « Après beaucoup d'autres, j'ai ... éprouvé le désir et presque le besoin de m'intéresser à tous les hommes et non pas seulement à ceux qui brillèrent par leur naissance, par leur état, par leurs fonctions, par leur richesse ou par leur intelligence ». Ce sont pourtant les « élites » qui ont été essentiellement étudiées par la prosopographie. Ainsi, le colloque international d'octobre 1991 sur l'« apport et les limites de la méthode prosopographique » est-il consacré à « L'État moderne et les élites XIII^e-XVIII^e siècles »¹⁰². La prosopographie bénéficie d'une part de la remise en question de l'histoire sociale¹⁰³, d'autre part du développement de l'outil informatique¹⁰⁴. En effet les possibilités offertes par le réseau internet démultiplient les possibilités de recherche, en permettant de partager instantanément des données entre chercheurs maillant le territoire français, et en s'appuyant sur les découvertes des

¹⁰¹ FOSSIER Lucie, « La prosopographie. Les "fantassins de l'histoire" à l'honneur », *Le médiéviste et l'ordinateur*, n°10, automne 1983, p.1-2

¹⁰² GENET Jean-Philippe et LOTTES Günter (éd.), *L'État moderne et les élites XIII^e-XVIII^e s. Apports et limites de la méthode prosopographique*, Paris, éd. de la Sorbonne, 1996, 488 p.

¹⁰³ DESCIMON Robert « Prosopographie, dites-vous ? », *Hypothèses*, vol. 18, n°1, 2015, p.335-342. L'auteur fait pourtant justement remarquer que cette émergence en France se fait à contre-courant des pratiques italiennes (*microstoria*) ou allemandes (*alltagsgeschichte*). Par conséquent, « comme concept méthodique, elle est arrivée trop tard ; comme pratique, on pouvait sans inconvénient se passer de ce mot. » (p.339)

¹⁰⁴ On se rappelle l'injonction d'E. Leroy Ladurie, « L'historien de demain sera programmeur ou il ne sera pas », sous-titre d'un article paru pour la première fois dans les pages du *Nouvel Observateur* le 8 mai 1968 (l'article étant intitulé « La fin des érudits », sa date de parution n'est pas anodine). Les études utilisées ici reflètent l'histoire de cette collaboration entre histoire et informatique. Ainsi dans l'ouvrage issu de sa thèse sur Rouen qu'il fait paraître en 1983, Jean-Pierre Bardet, écrit alors : « La documentation est gigantesque et décousue. Elle ne livre jamais directement l'essentiel. Peut-on maîtriser la masse des baux, des comptes, des matrices fiscales, des requêtes, qui décourage les investigateurs les plus résolus ? [...] Parallèlement à une recherche systématique de textes qualitatifs révélateurs des attitudes, j'ai choisi d'utiliser de manière intensive les rôles d'impôts qui sont en somme des instantanés de la ville [... Ils] ont été [traités] de la même manière que les matrices immobilières, [codés] et [informatisés]. Des dizaines de milliers d'individus et de maisons se sont ainsi rencontrés dans l'ordinateur. Entreprise un peu folle, mais qui a permis de multiplier les questions, les croisements statistiques et la cartographie des variables. L'élaboration d'un fond de carte a posé quelques problèmes car nous ne disposions pas d'instruments très perfectionnés. [...] L'imprimante n'autorisait que la réalisation en implantation linéaire de gammes de grisés assez fades [...] Il peut paraître paradoxal d'achever un gros investissement informatique par une banale opération manuelle. En ce domaine, les mirages de l'automatisation ne doivent pas tromper. La machine permettait de réaliser des dizaines de cartes et donc de choisir les plus représentatives. Là était le gain de temps. » (BARDET, *Rouen ...*, *op.cit.*, p.167-168). Quinze ans plus tard, les travaux de Jean-Jacques Dutrieux sur les chanoines de la cathédrale de Chartres à la fin du Moyen-Âge notent toujours les limites techniques de l'outil « saturation de la mémoire vive [...], temps de réponse très longs, de plusieurs dizaines de minutes, parfois » (DUTRIEUX Jean-Jacques, *Les chanoines de l'église de Chartres (XIII-XVI^e siècles) : étude prosopographique d'un groupe social*, thèse de doctorat d'Histoire, Université de Tours, 1995, p.16 n.10). Si ces difficultés techniques, tant pour la cartographie que pour le traitement des données, semblent aujourd'hui dépassés, les interrogations méthodologiques, en revanche, demeurent.

généalogistes amateurs. Quelle aurait été la probabilité, sans cela, pour un chercheur de l'ouest de la France, de retrouver l'acte de mariage de Jacques Augustin Cogoluenhes de Camboulas, né à Chartres en 1775, enfant de chœur à la cathédrale de 1783 à 1791 et marié à Strasbourg en 1798 ? Ce sont ces possibilités techniques qui permettent aujourd'hui de transformer le travail de bénédictin, voire d'« une congrégation entière de Bénédictins »¹⁰⁵ nécessaire à l'étude sur les migrations, en réalité dont on trouvera les résultats et les limites dans ce travail.

6. Délimitations du sujet étudié

La méthode prosopographique, que nous assumons pour ce travail, impose une réflexion préalable. Nous retiendrons en guise de définition, ce qu'en disait Pierre-Marie Delpu en 2015 :

« Une prosopographie pourrait être définie, *a minima*, comme une étude collective qui cherche à dégager les caractères communs d'un groupe d'acteurs historiques en se fondant sur l'observation systématique de leurs vies et de leurs parcours. Son ambition première est donc descriptive : il s'agit de rechercher la structure sociale d'un collectif par l'accumulation de données structurées sous la forme de fiches individuelles relatives à chacun de ses membres, avec l'objectif final d'en saisir la structure de groupe par-delà les discours qu'il produit. »¹⁰⁶

Il faut cependant immédiatement en dégager quelques présupposés.

La prosopographie diffère du dictionnaire biographique en ce que la collection des fiches biographiques n'est que la première étape permettant de dégager les rapports entre les membres d'un groupe. Elle repose donc sur l'agrégation d'individus donnés pour partager des caractéristiques communes, avant même que ne commence l'analyse de leurs liens. Il ne faudrait donc pas tomber dans le paralogisme d'un raisonnement circulaire : si l'on se donne ce groupe des « musiciens d'Église » comme corpus d'analyse, c'est que l'on considère *a priori* qu'ils forment un ensemble. Il serait donc dérisoire d'en vouloir démontrer l'unité. Au contraire, c'est l'écart ou les marges qu'il peut être utile d'interroger.

En ce qui concerne la base Muséfrem, le corpus est ainsi présenté sur le site :

« L'enquête MUSÉFREM (Musiques d'Église en France à l'époque moderne) concerne avant tout les musiciens qui, à l'extrême fin de l'Ancien Régime, étaient en poste dans tous les établissements religieux de France dont la fonction principale était la récitation et le chant de l'office (abbayes, monastères, chapitres). »¹⁰⁷

Ses limites — maintes fois débattues lors des différentes journées d'études — sont en réalité bien moins nettes que ne pourrait le laisser croire une lecture trop rapide. Sur le plan géographique, le choix du découpage par départements dans leurs frontières du XXI^e siècle,

¹⁰⁵ Pour reprendre l'expression du père Mols. À quoi il ajoutait « la statistique ... (des mouvements migratoires) ... reste — et vraisemblablement restera toujours — hors d'atteinte des chercheurs » (MOLS Roger, *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe du XIV^e au XVIII^e siècle*, Louvain, Publications Universitaires, 1955, t.2, p.357 et 373), cité par Poussou Jean-Pierre « Les mouvements migratoires en France et à partir de la France de la fin du XV^e siècle au début du XIX^e siècle : approche pour une synthèse », *Annales de démographie historique*, 1970, p.11-78 (ici p.13).

¹⁰⁶ DELPU Pierre-Marie, « La prosopographie, une ressource pour l'histoire sociale », *Hypothèses*, vol. 18, n° 1, 2015, p.265

¹⁰⁷ GRANGER Sylvie, « 1790 : un "moment" documentaire exceptionnel », in MUSÉFREM, *op.cit.*, <https://philidor.cmbv.fr/Publications/Bases-prosopographiques/MUSEFREM-Base-de-donnees-prosopographique-des-musiciens-d-Eglise-en-1790/Les-fondements-de-l-enquete-Musefrem>, consulté le 27 juillet 2023.

pose difficulté pour tous les territoires qui n'appartenaient pas au royaume de France en 1790. Sur le plan chronologique l'expression « *avant tout* » est révélatrice de la liberté laissée aux contributeurs de verser dans la base des fiches qui peuvent concerner des personnages remontant au XVII^e siècle, bien loin de « l'extrême fin de l'Ancien Régime ». Sur le plan institutionnel, l'indication « tous les établissements religieux [...] (abbayes, monastères, chapitres) » ne permet guère paradoxalement de préciser les limites du groupe. Ainsi, les synthèses départementales après une « présentation générale », proposent une rubrique « Les lieux de musique en 1790 ». La liste des établissements est ici classée par diocèse, puis donnée en général dans le même ordre : « Cathédrale », « Collégiales », « Abbayes, monastères, couvents », « Autres établissements », « Églises paroissiales ». Pour notre espace, par exemple, les établissements se répartissent ainsi :

	Cath.	Collégiales	Abbayes, monastères, couvents	Autres établissements	Paroisses
Eure-et-Loir	1	6	13 ^a	2 ^b	57
Eure	1	2+2+0 ^c	7+2+1 ^c	0	7+7+1 ^c
Loir-et-Cher	1	1+1+1 ^d	3+0 ^d	0	1+0+1 ^d
Loiret	1	7+0+1 ^e	6+1+0 ^e	0	19+9+5+1+1 ^e

Tableau 1 : Nombre d'établissements recensés dans la base muséfrem au 16 janvier 2023

^aSur les treize établissements, neuf seulement renvoient à des « notices personnes », ce qui indique que des musiciens ont été repérés pour les quatre autres, mais n'ont pas été publiés, essentiellement parce qu'ils ne correspondent pas à la « génération 1790 ».

^bIci l'Hotel-Dieu à Chartres et le Collège royal militaire de Thiron.

^cLe premier chiffre correspond aux établissements du département relevant du diocèse d'Évreux, le second du diocèse de Rouen, le troisième du diocèse de Lisieux.

^d*Idem* pour les diocèses de Blois, Bourges et Orléans.

^e*Idem* pour les diocèses d'Orléans, Sens, Auxerre, Bourges, Blois.

Le nombre de fiches biographiques attachées à chaque type d'établissement est cependant inégal :

	Cathédrale	Collégiales	Abbayes, monastères, couvents	Autres établissements	Paroisses
Eure-et-Loir	97	41	22	1	63
Eure	59	48	13	0	13
Loir-et-Cher	40	23	12	0	11
Loiret	97	61	21	0	129

Tableau 2 : Nombre de fiches biographiques d'individus dans ce type d'établissement consultables par le public de la base Muséfrem au 16 janvier 2023

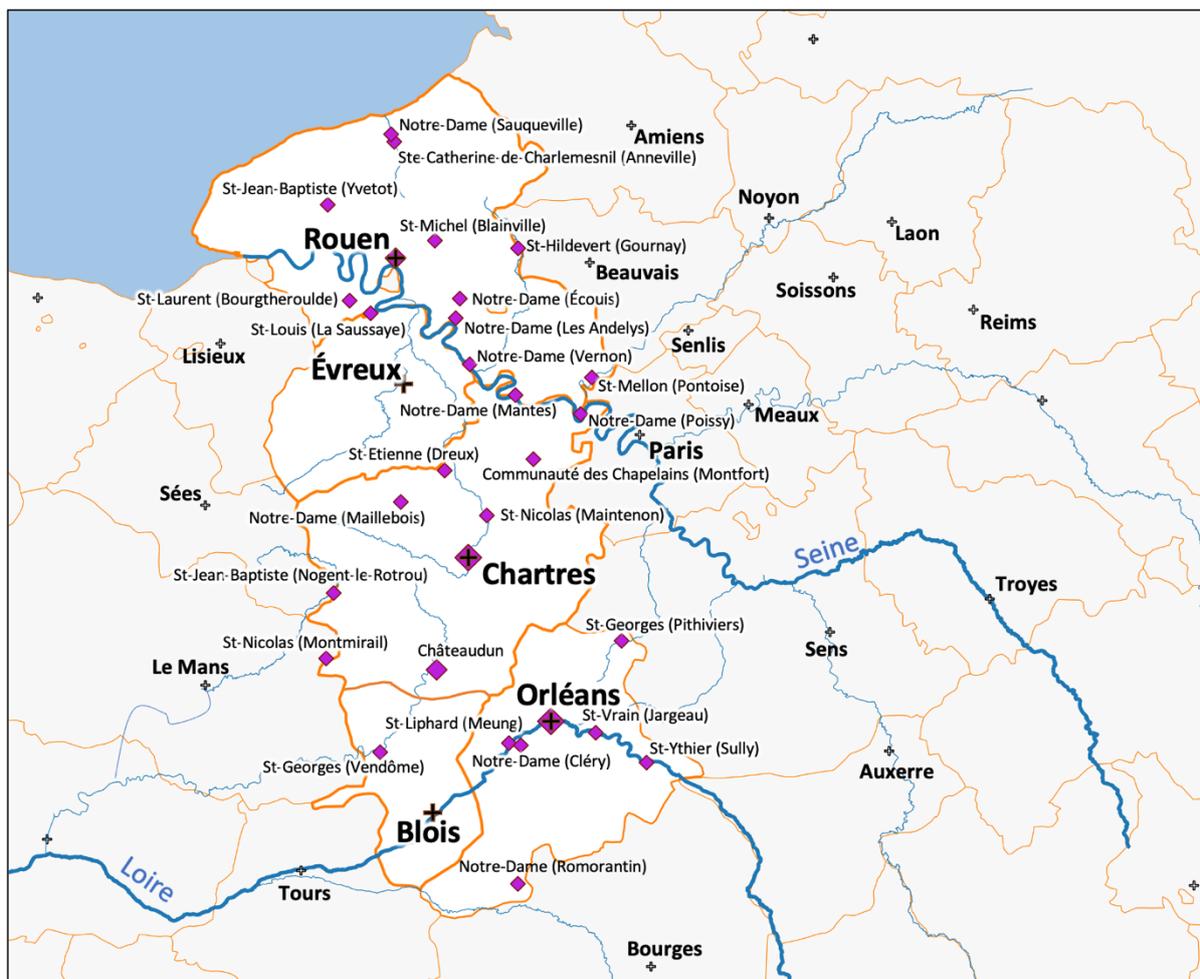
Quantitativement l'essentiel des fiches biographiques relèvent des deux premières catégories, celles des chapitres séculiers. Qualitativement ensuite, les fiches des musiciens des chapitres cathédraux ou collégiaux sont, dans leur très grande majorité, bien davantage détaillées que celles des musiciens des « abbayes, monastères, couvents ». Enfin, les chantres paroissiaux n'ont bien souvent qu'une notice indigente. Ainsi par exemple pour la paroisse Saint-Martin d'Ivry-la-Bataille (aujourd'hui dans l'Eure) :

<p>LATOUCHE, Sieur (1790- fl.) http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdxx5xyrvqznbqj6/not-560754</p>
<p>État civil</p> <p>NOM : LATOUCHE Sexe : M Complément de nom : Sieur Date(s) : 1790 /</p>
<p>Notes biographiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1790, Ivry-la-Bataille [Eure] : Le sieur LATOUCHE est attesté comme chantre de la paroisse Saint-Martin. Cette année là il touche 86 livres pour ces honoraires de chantre, mais également "pour blanchissage et pour entretien". Deux autres chantres sont également rémunérés : les sieurs MOULIN, père et fils.
<p>Sources</p> <p>F-Ad27/ 57 L 54/1</p>

Figure 1 : La fiche Muséfrem du « sieur » LATOUCHE, chantre à Ivry-la-Bataille (Eure) en 1790 (consultée le 18 janvier 2023, url pérenne : <https://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdxx5xyrvqznbqj6/not-560754>).

L'intégration des chantres de paroisse est rarement le résultat d'un dépouillement exhaustif de sources, et les investigations sur chacun d'eux sont tout aussi rarement poussées, au point que même le prénom de beaucoup est ignoré, alors qu'*a priori* leur implantation locale devrait plus aisément permettre de les nommer que des chantres de cathédrales *a priori* toujours beaucoup plus itinérants. Mais on ne dispose pas, pour les chantres de paroisse, de la richesse des registres capitulaires, principales sources de « chair musicienne » pour l'ogre de Marc Bloch. Sont-ils à ranger parmi les musiciens d'ailleurs ? Aux yeux des musicologues qui dissocient « plain-chant » et « musique », il y a là une coupure qui sépare des hommes que leur qualificatif confond. Aussi avons-nous fait le choix de limiter ici le corpus étudié aux chantres et musiciens employés par un chapitre séculier, c'est-à-dire soit par une cathédrale, soit par une collégiale, soit par une Sainte-Chapelle¹⁰⁸. On aurait probablement tort, pourtant, d'affirmer trop vite la dissociation complète entre chantres paroissiaux et chantres de collégiale ou de cathédrale ; il faudra s'interroger sur la porosité des groupes les uns par rapport aux autres et sur les caractéristiques économiques ou sociales qui peuvent les rapprocher, établissant des gradients plutôt que des classes. Même en se limitant aux chantres employés par les chapitres séculiers, chercher à prendre la mesure complète des caractéristiques du groupe social à l'échelle nationale relève encore de la gageure. Aussi, s'appuiera-t-on sur un territoire limité à cinq diocèses, ceux de Rouen, d'Évreux, de Chartres, d'Orléans et de Blois, soit environ trois cents kilomètres du nord au sud sur quatre-vingts kilomètres d'est en ouest (carte 1).

¹⁰⁸ Pour notre espace, il ne s'agit que de la Sainte-Chapelle de Dunois à Châteaudun, dans le diocèse de Chartres.



Carte 1 : Cinq diocèses entre Seine et Loire

L'ensemble découpe une tranche de territoire de la France septentrionale qui présente l'avantage d'être suffisamment homogène en terme géographique, de la rive nord de la Seine à la rive sud de la Loire. Les plaines et les plateaux qui la composent constituent la partie occidentale du Bassin parisien et ne présentent pas de difficulté majeure pour la circulation des hommes ; terres de grande culture, ce sont des provinces essentiellement riches sur le plan économique. La proximité immédiate des centres parisiens et versaillais, avant les Marches normandes et bretonnes, en font un territoire au cœur des circulations culturelles du XVIII^e siècle. Nous ne nous interdirons cependant pas d'élever parfois le regard pour le replacer dans un contexte national, avec en particulier la volonté de dégager la singularité des hommes qui parcourent ce territoire. Nous ne nous interdirons pas non plus des escapades dans des territoires proches ou plus lointains, tel l'Anjou ou la Bourgogne, lorsque la comparaison nous semblera permettre de dégager une régularité ou au contraire une singularité régionale. D'autres études, n'en doutons pas, compléteront ou infléchiront nos propos, en particulier pour la frange est du royaume, et les diocèses du midi qui semblent relever souvent d'autres problématiques.

Les études cléricales de la fin du XIX^e siècle comme celles d'histoire du droit du début du XX^e siècle qui ont été citées ci-dessus portent sur de très longues périodes, mais gomment trop souvent les évolutions. Nous nous contenterons ici d'une étude sur la période qui court de la fin du XVII^e siècle — en 1697 le diocèse de Blois est détaché de celui de Chartres, ce qui pourra nous servir de date de départ symbolique — jusqu'à la Révolution française qui, avec la

Constitution civile du clergé, fait disparaître le cadre institutionnel dans lequel évoluaient les musiciens d'Église. Cette période n'est pas un bloc ; mais comme le plus souvent lorsqu'il s'agit d'histoire de groupes sociaux, les évolutions sont lentes, imperceptibles lorsque l'observation reste superficielle. Ce sont pourtant elles aussi qui nous intéresseront.

Cette tranche d'espace et de temps présente un dernier avantage : les archives conservées sont accessibles au chercheur dans le temps dévolu à l'écriture d'une thèse, par-delà les limites d'une monographie exhaustive mais très restreinte, et en-deçà d'une étude plus générale qui ne pourrait être menée que par sondages. Hormis le fond des archives départementales du Loiret ravagé par les bombardements de la Seconde guerre mondiale, les quatre autres fonds (Seine-Maritime, Eure, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher) sont généralement bien fournis. Les séries G en particulier, regroupant les archives des institutions religieuses séculières, ont fourni l'essentiel des sources de ce travail. Les registres capitulaires d'abord, ont été largement conservés. Les registres de comptes ont complété cette première source. Il faut noter que nous avons là le point de vue des chanoines sur leur bas chœurs, point de vue externe et orienté, rempli de présupposés qu'il faut démêler. Pour une vision rétrospective mais également orientée, les séries L regroupent les archives révolutionnaires, complétant utilement la série DXIX des Archives nationales déjà évoquée. Les registres paroissiaux ont enfin été une source majeure d'information, tant sur les milieux socio-économiques des musiciens, que sur leurs affinités interpersonnelles. Enfin, la presse, tant nationale (par exemple le *Mercur de France*), que régionale (les différentes *Annonces, Affiches et avis divers*) ont fourni de précieuses informations, en particulier pour l'analyse de l'évolution du lexique. L'informatique a ici facilité l'accès aux sources imprimées qui ont pu être numérisées. Hors des *Annonces, affiches et avis divers du pays chartrain* dépouillées aux Archives départementales d'Eure-et-Loir, les autres sources journalistiques ont été analysées à partir des versions numériques le plus souvent traitées pour reconnaître les caractères¹⁰⁹.

La première partie, composée des quatre premiers chapitres, veut dégager les cadres de l'étude. Il s'agira donc d'abord de dénombrer les musiciens d'Église en remarquant les présupposés qui sous-tendent les chiffres avancés. Les institutions ecclésiales qui engagent les musiciens seront au cœur du second chapitre, à partir d'une grille de lecture autour des chapelles de musique et des chapelles de plain-chant, qui doit permettre de faire émerger les spécificités de chacune. Les pratiques sonores, enfin occuperont les chapitres trois et quatre : c'est leur diversité qui justifie l'existence de musiciens professionnels, aussi sont-elles un marqueur permettant aux établissements religieux de se distinguer.

¹⁰⁹ On lira à ce propos avec profit plusieurs articles du volume BUNOUT Estelle, EHRMANN Maud, CLAVERT Frédéric (dir.), *Digitised Newspapers – A New Eldorado for Historians?: Reflections on Tools, Methods and Epistemology*, Berlin, Boston, De Gruyter Oldenbourg, 2023, <https://doi.org/10.1515/9783110729214>. Lire en particulier TORGET Andrew J., « Mapping Texts: Examining the Effects of OCR Noise on Historical Newspaper Collections », p.47-66, <https://doi.org/10.1515/9783110729214-003> et GAILLARD Claire-Lise, « Feuilletter la presse ancienne par gigaoctets », p.113-124, <https://doi.org/10.1515/9783110729214-006>. Pour en appliquer les avertissements, il faut noter ici la qualité variable de la reconnaissance de caractères appliquée aux journaux. Gallica (<https://gallica.bnf.fr/>) estime la qualité de reconnaissance en moyenne supérieur à 95 % ; la qualité est sensiblement aussi bonne pour la presse orléanaise (<http://aurelia.orleans.fr/>). Elle était bien plus médiocre pour la presse normande au moment du dépouillement, elle semble un peu meilleure aujourd'hui sur le site des archives départementales (<https://www.archivesdepartementales76.net/>), mais sans atteindre les qualités précédentes (aucune estimation du taux de reconnaissance n'est avancée). De la qualité de la numérisation dépendent évidemment les résultats de la recherche par mots clefs méthodiquement adoptée par ce travail.

La deuxième partie (chapitres cinq à huit) s'intéressera aux réseaux et aux flux : sans échanges, le groupe ne présenterait pas d'unité. Il faudra d'abord (chapitre cinq) prendre la mesure de ces circulations malgré deux difficultés. Les sources sur lesquelles s'appuient l'étude d'une part, sont produites par des milieux extérieurs au groupe des musiciens itinérants, et laissent pour l'essentiel le phénomène à l'arrière-plan de leurs préoccupations : la masse est mal identifiée, les individus sont invisibilisés. D'autre part, le regard porté sur l'itinérance, quel que soit l'époque de l'observateur, est biaisé par des préjugés qu'il faudra identifier si l'on veut pouvoir les dépasser. Le chapitre six s'attachera à dégager de grandes tendances, à mettre de l'ordre dans des mouvements *a priori* browniens. Le chapitre sept veut se placer dans les pas des musiciens, pour mesurer la matérialité de ces déplacements. Pour l'immense majorité de ces musiciens passants, l'espoir d'un poste stable est cependant l'horizon ; le chapitre huit s'attachera aux situations établies.

La troisième partie (chapitres neuf à treize) étudiera l'origine et la formation, la situation sociale et économique de ces musiciens. Nous nous intéresserons d'abord aux enfants de chœur qui fournissent la majeure partie du contingent du corps des musiciens d'Église ; puis nous nous interrogerons sur les formations alternatives possibles (chapitres neuf et dix). Nous nous questionnerons ensuite sur le statut de ces hommes une fois entrés dans le monde : comment sont-ils considérés ? Quelles sont leurs obligations ? Comment sont-ils rémunérés ? Employés d'Église présents au chœur, responsables de la partie sensible du dispositif liturgique, on entrera dans le quotidien des hommes, pour s'interroger sur leur positionnement social et sur les évolutions qu'ils connaissent au long du XVIII^e siècle.

La quatrième partie enfin (chapitres quatorze à seize) s'attachera à dégager les représentations que le XVIII^e siècle se fait des musiciens à travers deux questionnements. D'abord, sera interrogé le statut de clerc ou de laïc ; c'est l'une des ambiguïtés majeures qui définit le groupe ... dans lequel se comptent aussi quelques femmes. Les deux derniers chapitres s'attacheront aux occasions de sociabilité qui fondent les sentiments d'appartenance, mais aussi l'ambivalence des rapports que les musiciens d'Église entretiennent avec la société civile dans laquelle ils baignent alors que commence à émerger la figure individuelle du compositeur. La méthode prosopographique s'attache essentiellement à interroger des sources extérieures au groupe¹¹⁰ ; nous nous en éloignerons ici pour nous intéresser aussi à des égo-documents porteurs de représentations autocentrées.

¹¹⁰ DELPU, « La prosopographie ... », *op.cit.*, p.265.

Première partie
Hommes, institutions, pratiques

Chapitre 1 : Dénombrer les musiciens d'Église en France : pesée globale

La question des effectifs des corps de musique et des psallettes fait partie des questions qui divisent historiens et musicologues : archives capitulaires et partitions entrent parfois en contradiction¹¹¹. Le musicologue Jean-Paul Montagnier s'interroge ainsi sur le sens à donner à une remarque d'Henri Madin dans son *Traité du contrepoint simple ou du chant sur le livre* de 1742. D'après l'auteur, le « chant sur le livre » rassemble « une trentaine de Musiciens, qui chanteront tous à la fois ; les uns régulièrement et les autres à tout hasard »¹¹². Le musicologue se demande combien chantent et combien d'autres déchantent¹¹³, quand l'historien s'interroge : en quelles occasions trente chanteurs ont-ils pu être réunis, alors que les corps de musique les plus fournis en compte souvent moitié moins ? La Chapelle royale comprend en 1668 dix-huit chanteurs adultes¹¹⁴, vingt-sept en 1790 auxquels il faut ajouter douze enfants de chœurs, les « pages »¹¹⁵. Seul le corps de musique de Notre-Dame de Paris, avec quarante-quatre musiciens adultes en 1790 (soit vingt-sept chanteurs en comptant les maîtres) et théoriquement douze enfants de chœurs (dix en 1790), peut soutenir la comparaison¹¹⁶. À l'occasion de certaines cérémonies extraordinaires, les corps peuvent évidemment être regroupés ou complétés de chantres externes pour former des ensembles encore plus importants. La partition du *Te Deum* donné en 1763 par la Chapelle du Roi pour célébrer le traité de Paris et la fin de la guerre de Sept ans a été recopiée en parties séparées pour dix-huit dessus, dix hautes-contre, dix tailles, huit basses-tailles, et dix basses-chantantes¹¹⁷. L'expression de Madin n'est cependant pas sans arrière-pensée : insister sur la confusion entraînée par le chant sur le Livre justifie d'autant plus de recourir à son *Traité* pour éviter la cacophonie.

Peser globalement le poids des musiciens d'Église en France à la veille de la Révolution est plus délicat qu'il semblerait. La première difficulté tient au défaut de neutralité des discours ou au gauchissement des représentations. La seconde difficulté tient au dénombrement des chapitres employeurs moins assuré qu'il n'y paraît ; la troisième à la définition du sujet, aux limites que l'on veut donner au groupe des « musiciens d'Église », complexe à cerner à ses marges.

¹¹¹ « C'est bien sûr à cet endroit que se rejoignent (ou se contredisent) les historiens travaillant sur les archives capitulaires et ceux s'appuyant sur les archives musicales. » (DURON Jean, « Le chant des cathédrales : voix, effectifs et répertoire des maîtrises en France au XVII^e siècle », in DOMPNIER Bernard, *Maîtrises & Chapelles aux XVII^e & XVIII^e siècles*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2003, p.399).

¹¹² MADIN Henry, *Traité du contrepoint simple ou du chant sur le livre*, Paris, chez Mme Boivin et le Sr Le Clerc, 1742, p.7.

¹¹³ MONTAGNIER Jean-Paul, « Le Chant sur le Livre au XVIII^e siècle : les traités de Louis-Joseph Marchand et Henry Madin », *Revue de Musicologie*, t.81 n°1 (1995), p.45 n.32.

¹¹⁴ DURON, « Le chant des cathédrales ... », *op.cit.*, p.401.

¹¹⁵ CARBONNIER Youri, CAILLOU François, « Musique et musiciens d'Église dans le département des YVELINES autour de 1790 », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 22 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/musefrem/yvelines>.

¹¹⁶ CAILLOU François, MAILLARD Christophe, « Musique et musiciens d'Église à la cathédrale Notre-Dame de Paris autour de 1790 », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 22 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/musefrem/notre-dame-de-paris>.

¹¹⁷ An/ O/1/3008, n°34 (dépouillement Y. Carbonnier).

1. Compter les établissements et les hommes : gauchissements du regard

Pour estimer le nombre de musiciens d'Église à la fin de l'Ancien Régime, le plus simple semble de se tourner vers les recensions qu'en font les hommes du XVIII^e siècle. Le dépouillement des exemplaires successifs de *La France ecclésiastique* est donc particulièrement opportun.

1.1. Les chiffres de *La France ecclésiastique* : évolution du nombre ou évolution du discours ?

1.1.1. Henri Gabriel Duchesne, la passion des compilations

En 1764 paraît le premier tome¹¹⁸, anonyme, de *La France ecclésiastique ou état présent du Clergé Séculier & Régulier, des Ordres Religieux Militaires, & des Universités*, à Paris chez G. Desprez, imprimeur du roi et du clergé. L'ouvrage, un volume in-12 de trois cent soixante-dix pages, est vendu trois livres avec les frais de port. Il commence par une partie consacrée à « L'Église universelle » qui rassemble les noms des principaux membres de la cour de Rome et des grands évêchés européens. Puis il compile dans une seconde partie le « Clergé de France », le « Clergé de Paris » dans une troisième, et enfin le « Clergé de la Cour » dans une quatrième. Les informations ont été recueillies par le biais de courriers envoyés aux différents diocèses. L'auteur indique vouloir faire paraître un volume tous les deux ans. La deuxième édition ne paraît pourtant qu'en 1768, au même format et avec un nombre de page très proche. Une troisième édition, toujours anonyme, l'année suivante se réduit à trois cents pages. La quatrième édition n'intervient qu'en 1778. Elle est cette fois dédiée à « Messieurs les Agents Généraux du Clergé de France » et signée « Duchesne, chef du bureau de l'Agence Générale, & Garde des Archives du Clergé de France ». À partir de cette date, les éditions se succèdent annuellement jusqu'à la Révolution.

Ce type d'ouvrage n'est pas complètement nouveau. Entre 1727 et au moins 1736, Jean Dagobert Antoine avait fait paraître un *Catalogue alphabétique des archevêques, évêques, abbez et prieurs* qui donnait « non seulement les bénéfices que possèdent un Prelat, un Abbé & un Prieur, mais encore le revenu, la taxe de Rome & l'année de leur Nomination¹¹⁹ ». *La France ecclésiastique* elle-même dit reprendre¹²⁰ le projet de *L'Europe ecclésiastique* paru en 1756 et 1757.

De l'auteur, nous avons d'abord une biographie toute professionnelle. Né en 1739 à Paris, Henri Gabriel Duchesne est le fils d'un huissier au Châtelet. Il épouse en premières noces la fille d'un chef de bureau de l'Agence générale du Clergé et garde des Archives du Clergé de France, dont il récupère *a priori* la charge vers 1774. Il serait, par sa femme, apparenté à Jean Baptiste Charles Marie de Beauvais, évêque de Senes en 1773. Henri Gabriel Duchesne perd son emploi avec la Révolution, mais un certificat de civisme lui est décerné début frimaire an III (novembre 1794) et il entre à la Comptabilité Nationale en 1795. À la création de la Cour des Comptes en 1807, il y devient référendaire de deuxième classe. On note alors de lui que

¹¹⁸ Les éléments qui suivent ont bénéficié d'une conférence de Bernard Dompnier, donnée le 24 octobre 2014 dans le cadre du 4^e séminaire Muséfrem à l'université de Clermont-Auvergne.

¹¹⁹ DAGOBERT Jean Antoine, *Catalogue alphabétique des archevêques, évêques, abbez et prieurs ...*, Paris : d'Houry, 1728, 248 p.

¹²⁰ *La France ecclésiastique ...*, op.cit., 1764, p.3

« c'est un homme instruit et qui a une grande expérience de la comptabilité. Il travaille et rédige avec beaucoup de méthode et de clarté. L'âge a diminué sa première activité. » Il décède à Paris à la fin de l'année 1822¹²¹. À ces éléments biographiques, il faut ajouter une bibliographie atypique. En 1771 Henri Gabriel Duchesne fait en effet paraître avec le chimiste Pierre-Joseph Macquer un *Manuel du naturaliste* dédié à Buffon, « utile aux voyageurs, & à ceux qui visitent les Cabinets d'Histoire Naturelle & de Curiosités », et classé par ordre alphabétique ; en 1776, il est le principal auteur d'un *Dictionnaire de l'Industrie*¹²² ; en 1800, il publie une notice sur l'œuvre de Giambattista della Porta, esprit universel du XVI^e siècle ; en 1806 il traduit et publie des comédies de Térence en vers français ; à la fin de sa vie, enfin, il s'intéresse aux ouvrages d'Athanasius Kircher, autre esprit universel, du XVII^e siècle cette fois.

La France ecclésiastique est donc le fruit du travail d'un homme curieux, cultivant le goût de l'encyclopédisme, et bien introduit dans les milieux ecclésiastiques. La partie sur le « Clergé de France » présente les évêchés par ordre alphabétique. La structure des notices est toujours identique. Elle commence par une carte d'identité du diocèse (nom, siècle d'érection, Province, Revenu, nombre de paroisses ...), présente l'évêque en charge, nomme les vicaires généraux et quelques officiers de l'évêché. Puis elle s'intéresse à la cathédrale, donne la liste des dignitaires et chanoines à laquelle succède « le nombre des Officiers du Bas-Chœur, désigné par les lettres initiales B.C. ». C'est là qu'apparaissent les indications sur le corps de musique entretenu par ces cathédrales.

1.1.2. L'évolution de la place de la musique de 1764 à la veille de la Révolution

La place de la musique évolue dans les tomes successifs de *La France ecclésiastique*. Dans l'édition de 1764, sur un peu moins de cent-trente évêchés, vingt-neuf seulement indiquent des éléments musicaux dans leur bas chœur, soit à peine plus d'un sur cinq. Sept fois, il s'agit indistinctement d'un « corps de musique » ou d'une « musique » ; six fois seul le « maître de musique » (Saint-Flour, Rodez, Saint-Malo, Vabres, Belley) ou le « maître de psalette » (Tréguier) est mentionné. Aucun des évêchés n'indique le nombre d'enfants de chœurs. Pour notre espace, seul Chartres annonce « 25 musiciens ». Aucune logique particulière ne semble guider la mention de leur corps de musique par les cathédrales. Les archevêchés le mentionnent en moyenne moins que les simples évêchés (trois sur seize : Aix, Auch et Toulouse ; contre vingt-six sur cent-onze) ; et on ne peut guère non plus dégager de grande tendance régionale. Les indications enfin, semblent parfois improbables : Aix annonce ainsi « 40 musiciens », alors que les éditions suivantes mentionnent, plus sagement, « un corps de musique »¹²³.

¹²¹ Pour le détail des actes d'état civil, voir le *Dictionnaire historique, généalogique et biographique (1807-1947)* de la Cour des Comptes ; la citation est extraite de cette source. En ligne : <https://www.ccomptes.fr/fr/biographies/duchesne-henri-gabriel>, consulté le 12 février 2020. Les Archives nationales conservent d'autre part sous la côte AB/XIX/4484 dossier 7, des papiers familiaux et des archives lui ayant appartenu.

¹²² *Dictionnaire de l'industrie, ou collection raisonnée des procédés utiles dans les sciences et dans les arts ... par une Société de gens de lettres*, Paris, Lacombe, 1776, 3 vol. in-8°. Voir sur ce point : DAUTRY Jean, « Une œuvre inspirée de l'Encyclopédie : le Dictionnaire de l'Industrie de 1776 », *Revue d'histoire des sciences et de leurs applications*, tome 5, n°1, 1952, p.64-72.

¹²³ Aurélien Gras, dans sa thèse, en mentionne entre 26 et 29 (GRAS Aurélien, *Les faiseurs de notes. Pratiques professionnelles, identité sociale et mobilité des musiciens dans la Provence et les États pontificaux rhodaniens du XVIII^e siècle*, thèse de doctorat en Histoire, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 2018, p.240).

Quatre ans plus tard, dans l'édition de 1768, quarante des bas chœurs mentionnent des structures musicales, soit un quart de plus que dans la première édition. *La France ecclésiastique* étant renseignée par des courriers envoyés dans les provinces, dix-huit évêchés sont pourtant indiqués comme n'ayant pas répondu. Pour notre espace, en plus de Chartres, les cathédrales d'Orléans, Rouen et Évreux mentionnent « un corps de musique ».

En 1788, sur un peu moins de cent-quarante évêchés recensés, soixante-seize indiquent des éléments musicaux dans leurs bas chœurs, soit plus de la moitié. Plus encore, vingt-huit mentionnent des enfants de chœur. Musique et enfants de chœur ne correspondent jamais systématiquement : six enfants sont indiqués à la cathédrale de Blois, mais aucune indication musicale n'est précisée ; les vingt-quatre musiciens du bas chœur chartrains ne sont pas accompagnés de leurs dix enfants de chœur.

Le cas chartrain est intéressant. L'édition de 1764 mentionne vingt-cinq musiciens. On ne peut exclure une erreur de transcription, mais il est également possible que le correspondant local de *La France ecclésiastique* ait agrégé l'organiste aux vingt-quatre « heuriers-matiniers ». Dès 1768, le chiffre retombe à vingt-quatre musiciens, et jusqu'en 1788 la mention ne varie plus. Le bas chœur est donné pour « 51 chapelains, 13 officiers, 24 musiciens » : l'organiste a disparu et les enfants de chœur n'apparaissent pas. Mais ce choix n'est pas représentatif de la tendance générale. L'organiste prend peu à peu place dans les descriptions de bas chœurs. Mentionné une seule fois en 1778, pour la cathédrale de Vabres, il apparaît neuf fois à la veille de la Révolution. Ainsi Autun, qui depuis 1768 dénombre systématiquement « 11 musiciens », ajoute en 1788 « 8 enfants de chœur, un organiste ». Alais qui ne donnait aucune information sur sa musique même en 1778, mentionne son organiste, et lui seul, en 1788.

Année	1764	1768	1778	1788
Nombre d'évêchés ^a	128	129	131 ^c	134
Mentions musicales ^b	29	42	55	76
Mentions d'enfants de chœurs	0	0	9	28
Mentions d'organistes	0	0	1	9

Tableau 3 : L'évolution de la place de la musique dans *La France ecclésiastique* (1764-1788)

^aLe diocèse de Bethléem « dans le bourg de Clameci (diocèse d'Auxerre) où les Ducs de Nevers donnèrent retraite aux Évêques Latins de Bethléem, après la déroute des Croisés, dans le XIII siècle », sans paroissien ni cathédrale, donc sans bas chœur, n'a jamais été compté ici.

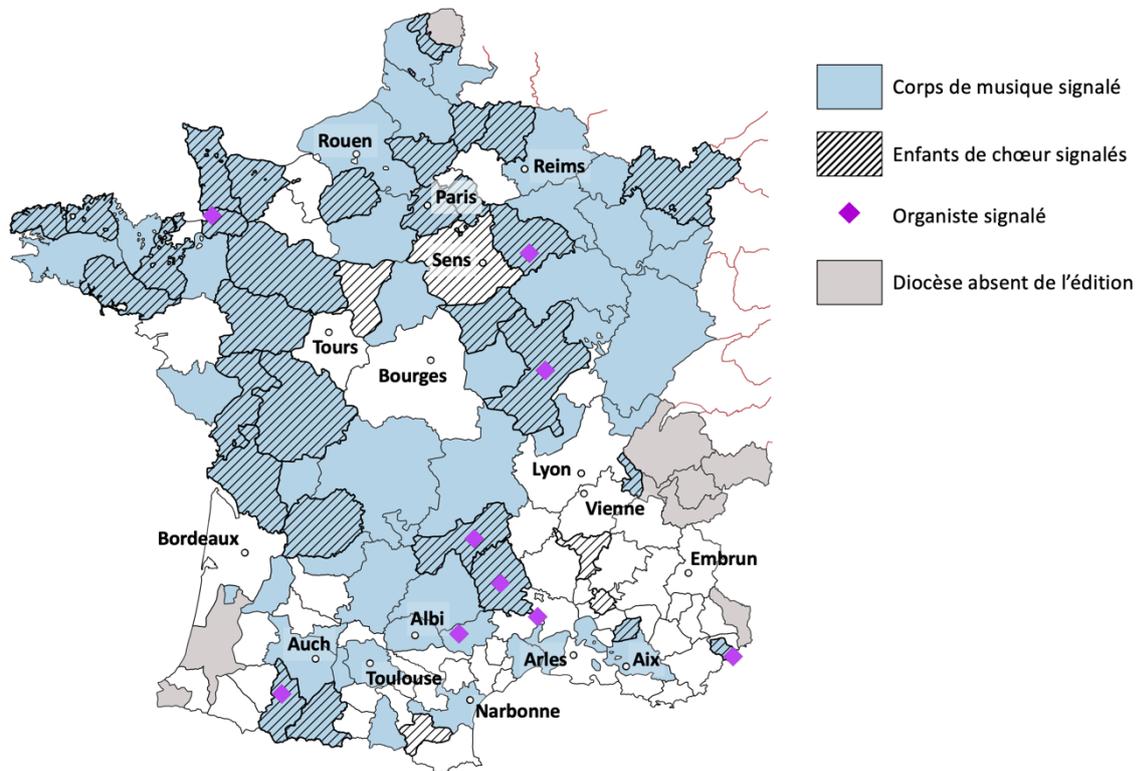
^bCes chiffres sont à prendre avec prudence en raison de la polysémie des termes, en particulier celui de « chantré », qui n'assure pas obligatoirement une fonction cantorale à la charge ainsi nommée. On verra plus loin, en particulier, les limites à donner à ce terme quand il n'entraîne qu'une fonction de plainchantiste. Pour Saint-Pons-de-Thomières en Languedoc par exemple, l'indication de la *France ecclésiastique* porte toujours « B.C. : 18 prêtres ou chantres amovibles » ... il ne faut probablement pas imaginer dans ce petit évêché de 41 paroisses, un corps de 18 musiciens ... Pour les années postérieures à 1768 le chiffre de la ligne « mentions musicales » comprend les diocèses qui n'annoncent qu'un organiste (Alais), mais pas ceux qui ne mentionnent que leurs enfants de chœur (Blois, Sens, Alet, Valence, Vaison).

^cLes diocèses de Corse apparaissent en 1778 comme en 1788. Leurs notices sont beaucoup plus brèves : ni les chanoines ni le bas chœur ne sont indiqués. Ils n'ont donc pas été comptés ici.

Peut-on pour cette dernière édition dégager une logique dans la mention — ou l'absence de mention — d'éléments musicaux ?

À la veille de la Révolution, une tendance régionale se dessine. On trouve partout des diocèses qui ne font aucune mention de leur musique : Tours, aussi bien que Nantes ou Arles. Pourtant,

l'absence de mention se concentre essentiellement dans les petits diocèses du quart sud-est de la France (carte 2). Comme en 1764, les archevêchés répondent toujours moins que les simples évêchés : huit sur seize donnent une indication de musique. En revanche, les évêchés les plus riches l'indiquent davantage que les plus pauvres. Parmi les quinze plus riches, treize donnent des indications sur leur musique ; parmi les quinze plus pauvres, cinq seulement donnent des précisions¹²⁴.



Carte 2 : La musique dans la France ecclésiastique de 1788

Comment expliquer alors que certains des plus grands diocèses, Sens, Bourges ou Lyon, ne donnent aucune précision contre la tendance générale ? Des explications locales doivent parfois être convoquées : à la primatiale Saint-Jean de Lyon par exemple, il n'y a effectivement pas, *stricto sensu*, de « musique » : le rit lyonnais exige des chantres sachant par cœur le plain-chant entonné *a cappella*, et proscrit l'usage de la musique figurée¹²⁵. Il est aussi possible que l'enchevêtrement des statuts complique localement la mise en avant d'un corps de musique à proprement parler. À Bourges par exemple, *La France ecclésiastique* donne pour le bas chœur¹²⁶ : « 4 chanoines de résidence, un sous-chantre, 8 semi-prébendiers, 8 vicaires de résidence, 72 vicaires. », elle ne mentionne donc pas de musique, qui existe pourtant, et apparaît un peu plus bas dans le paragraphe consacré aux collations : « Les canonicats à résidence se confèrent par la Chapitre à des musiciens ; les semi-prébendes à la collation du

¹²⁴ Ici encore, les chiffres sont à prendre comme des ordres de grandeur. Les revenus annoncés sont en effet ceux de l'évêché et non des chapitres des cathédrales qui sont les employeurs des musiciens. Cependant, en appliquant un tri par revenu des chapitres des cathédrales, à partir du *Pouillé* de 1760, on obtient les mêmes résultats : 13/15 pour les plus riches, 4/15 pour les plus pauvres.

¹²⁵ BOUTEILLE Lucas, « Musique et musiciens d'Église dans le département du RHÔNE autour de 1790 », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 27 juillet 2022, <http://philidor.cmbv.fr/musefrem/rhone>

¹²⁶ *La France ecclésiastique ...*, *op.cit.*, 1788, p.93.

Chapitre, ainsi que les chapelles affectées aux musiciens ». Ici le statut a prévalu sur la fonction. Dans le cas de Sens, il est possible que les deux explications soient à considérer. D'une part l'abbé Lebeuf souligne que l'église de Sens avait été « de tout tems si attachée au chant grégorien », que les chanoines avaient périodiquement interdit la musique figurée¹²⁷. D'autre part le statut ecclésial prévaut sur la fonction cantorale : la *France ecclésiastique* indique « B.C. 38 chapelains, 16 Vicaires, 8 Enfants de Chœur, & 4 Marguilliers »¹²⁸.

Dans d'autres cas, il faut considérer un moindre investissement dans la promotion de la cathédrale par la musique. L'exemple des cathédrales d'Apt et Vence (aujourd'hui respectivement dans le Vaucluse et dans les Alpes-Maritimes) est révélateur. L'évêché d'Apt, doté de 9.000 livres, occupe l'avant dernière place dans la hiérarchie des revenus en 1788 donnée par la *France ecclésiastique* ; celui de Vence la dernière avec 7.000 livres. Le chapitre de la cathédrale Sainte-Anne d'Apt comprend un prévôt et douze chanoines ; il présente ainsi son bas chœur : « B.C. 13 préb., 4 desserv., 1 maît. de mus., 4 enfants de ch. »¹²⁹. Il semblerait de plus que la cathédrale emploie aussi un organiste et un serpent ou joueur de basse¹³⁰. Qu'ils ne soient pas signalés est révélateur : cela signifie qu'aux yeux du correspondant d'Henri Gabriel Duchesne, ils ne font pas partie du « bas chœur » à proprement parler. Le chapitre de la cathédrale Notre-Dame-de-la-Nativité de Vence compte douze chanoines et un bas chœur de « 8 bénéf[iciers], 2 curés, un diacre & un sous-diacre »¹³¹. Le chapitre d'Apt a donc été décompté parmi ceux donnant une indication sur leur musique, celui de Vence parmi ceux restés muets. La situation à Vence est pourtant tout à fait semblable à celle d'Apt. Aurélien Gras dénombre là aussi un maître de musique à la tête de quatre à six enfants de chœur, huit « choristes », un organiste et un serpent tous deux bénéficiaires¹³². La pratique cantorale n'est pas hors des préoccupations des chanoines, qui examinent avec attention les capacités musicales des candidats aux bénéfices du bas chœur avant de les recruter¹³³. C'est donc bien que la première cathédrale a voulu se mettre en avant au niveau national par la musique, tandis que la seconde ne l'a pas jugé bon.

Pour conclure, trois tendances se dégagent de la juxtaposition des différentes éditions de la *France ecclésiastique*. La place de la musique est d'abord de plus en plus marquée par les chapitres. On passe d'un chapitre sur cinq la mentionnant en 1764, à plus d'un sur deux en 1788 (tableau 3). Les mentions sont ensuite de plus en plus complètes, après les approximations du début de la période. Hormis Saint-Malo, les cathédrales qui annonçaient « un corps de musique » en 1778 ne précisent pas sa composition dix ans plus tard. Mais de plus en plus de chapitres mentionnent les enfants de chœur et les organistes. Pourtant, enfin, les corps de musique restent, dans leur ensemble, stables. Les corps qui s'étoffent sont un peu plus nombreux que ceux qui s'amenuisent : Amiens annonce neuf musiciens en 1768, quinze en 1778 ; Angers compte onze « psalteurs » jusqu'en 1778, treize en 1788 ; Boulogne, huit musiciens jusqu'en 1778, quatorze dix ans plus tard ; Saint-Brieuc, six musiciens en 1764, huit à partir de 1778. Deux corps seulement décroissent : Arras, passe de vingt-six musiciens en

¹²⁷ GRANGER Sylvie, « Musique et musiciens d'Église dans le département de l'YONNE autour de 1790 », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 27 juillet 2022, <http://philidor.cmbv.fr/musefrem/yonne>

¹²⁸ *La France ecclésiastique ...*, *op.cit.*, 1788, p.262.

¹²⁹ *La France ecclésiastique ...*, *op.cit.*, 1788, p.49.

¹³⁰ GRAS, *Les faiseurs de notes ...*, *op.cit.*, p.242.

¹³¹ *La France ecclésiastique ...*, *op.cit.*, 1788, p.300.

¹³² GRAS, *Les faiseurs de notes ...*, *op.cit.*, p.242.

¹³³ GRAS, *Les faiseurs de notes ...*, *op.cit.*, p.247. Par exemple délibération capitulaire du 12 mars 1703, Ad06/1G36.

1768, à seize en 1788 ; Besançon passe de treize à neuf, entre 1768 et 1778. Un seul perd des enfants de chœur, La Rochelle, qui en annonce dix en 1778, mais seulement six en 1788. Autrement dit, il ne semble pas y avoir de réelle évolution du nombre de musiciens employés par les cathédrales dans le dernier quart de siècle de l’Ancien Régime. Le discours en revanche se modifie, mettant bien davantage en avant les corps de musique des établissements.

1.2. Évolution des estimations de la Révolution à nos jours : des discours souvent engagés

Le 12 mars 1789, un musicien de la cathédrale de Chartres, Edme Dupont, écrit à Necker pour l’alerter sur le fait que « le corps des chantres et musiciens attachés aux églises cathédrales et collégiales et à quelques communautés » n’a pu participer à l’élection des députés devant participer aux États généraux de mai.

« Monseigneur

Il paroît par le Reglement du 24 janvier dernier que sa majesté en assemblant les Etats generaux de son Royaume a Voulu que tous les Ordres, toutes les classes de Ses sujets sans aucune Exception, concourussent au choix et à la nomination des Deputés et à la formation de leurs plaintes et doléances. Les ordres du Roi à cet Egard ont été ponctuellement Executés ; et personne n'est en Droit de se plaindre, sinon le Corps des chantres et musiciens attachés aux Eglises cathédrales et collégiales et a quelques communautés Regulieres : et ces corps Réunis forment un Ensemble de plus de 3000 sujets du Roi. »¹³⁴

On ne sait évidemment pas comment Edme Dupont arrive à ce chiffre de trois mille musiciens. Il ne fait d’ailleurs pas parti des musiciens les plus itinérants : né à Metz en 1739, il a très certainement été formé dans une psallete, pour l’instant non identifiée : en 1790, à cinquante-et-un ans, il déclare quarante-quatre ans de service, ce qui correspond à un engagement à sept ans, âge traditionnel de recrutement des enfants de chœur. Il arrive à la cathédrale Chartres avant septembre 1770 et y demeure jusqu’à la Révolution. Sa carrière ne permet donc pas de supposer qu’il ait une vision globale de la profession. Cependant entre 1772 et 1773 il avait, à Chartres puis devant le Parlement de Paris, pris la tête de la fronde contre le « lieutenant particulier des violons du roi » qui cherchait à imposer le paiement de patentes aux musiciens de la cathédrale donnant des leçons en ville. À ce titre, il apparaît en 1774 dans *l’Etat actuel de la musique du Roi, et des trois spectacles de Paris*, de Pierre-Guillaume Simon¹³⁵, et a certainement entretenu, durant cette affaire, des rapports au moins épistolaires avec d’autres musiciens d’Église dans le même cas¹³⁶. Il a donc probablement pu embrasser une vue de la profession à l’échelle nationale, ce que ne laisse pas deviner son parcours professionnel, mais ce qui donne une certaine légitimité au chiffre avancé. S’il doit y avoir un biais dans son estimation, on comprend qu’il ait intérêt à la gonfler plus qu’à la réduire.

En 1793, paraît dans la presse parisienne un article annonçant l’organisation par la Convention d’un « Institut National de Musique ».

« Personne ne doute que la Musique ne soit un des Arts les plus ingénieux, les plus agréables que l’homme puisse cultiver ; elle le délasse de ses travaux ; elle adoucit son cœur ; elle excite son courage, sa sensibilité, toutes les affections de son âme. La célébrité de nos Chants civiques, & surtout celle du fameux Chant Marseillais, a prouvé que la Musique pouvoit être utile dans une

¹³⁴ An/BIII/45, lettre d’Edme Dupont à Necker, 12 mars 1789 (dépouillement Fr. Caillou).

¹³⁵ SIMON Pierre-Guillaume, *Etat actuel de la musique du Roi, et des trois spectacles de Paris*, 1774, p.18-19.

¹³⁶ Sur cette affaire, voir *infra* p.624.

grande révolution ; mais pour cultiver cet Art difficile, les François n'ont jamais pris autant de soins que les Italiens & même les Allemands [...] Nous avons autrefois environ six cents gymnases ouverts ; mais qui étaient-ils ? Des cathédrales où la routine d'un goût gothique, un chant lourd et martelé, des chœurs secs de chant et d'expression, des places données à la protection plus qu'au vrai talent, tout en un mot excluait le bon goût, le progrès et l'émulation. [...] Il n'existait plus un seul lycée où l'art de la musique eût des Professeurs et des Disciples. Dans vingt ans d'ici, on n'aurait peut-être pas possédé un seul bon Maître, un seul Artiste célèbre. »¹³⁷

Par « gymnase », il faut évidemment entendre « maîtrise », et le regard péjoratif porté sur ces institutions ne nous étonnera pas. Ce qui nous intéresse directement ici, c'est l'estimation de « six cents gymnases ouverts ». Le coefficient multiplicateur à appliquer à ce nombre pour déterminer l'effectif global des musiciens d'Église — autrement dit, combien en moyenne chacun de ces « gymnases » entretenait de musiciens — n'est pas, à ce stade aisé à déterminer, mais il risque assez rapidement de faire dépasser le chiffre de trois mille estimé par Edme Dupont. À partir du chiffre de ces « six-cents gymnases », Jean Duron¹³⁸ estimait que pouvaient correspondre quatre mille enfants de chœur, six cents maîtres de chapelle, autant d'organistes, deux fois plus d'instrumentistes et probablement six ou huit mille voix d'hommes, soit un total de quinze mille musiciens, enfants compris, au service de l'Église. Au milieu des années 1980, Pierre Goubert et Daniel Roche dénombraient un peu moins de maîtrises, peut-être quatre cents, soit cinq à huit mille musiciens et chantres¹³⁹. En 2009, au début de l'enquête Muséfrem, Bernard Dompnier, Sylvie Granger et Isabelle Langlois estimaient que la base prosopographique finirait par regrouper 2.500 à 3.000 individus¹⁴⁰.

Dans les années 1860, le chanoine Victor Pelletier relate dans le *Journal du Loiret* les efforts pour reconstituer une psallete à la cathédrale d'Orléans.

« Le lundi 18 août, la distribution des prix de la maîtrise s'est faite à l'évêché dans la salle synodale en présence de Mgr l'évêque d'Orléans, du chapitre, de plusieurs membres du conseil de fabrique et d'un public nombreux. [...] psallettes et manécanteries qui, en 1790, ne comptaient pas moins de dix mille artistes, notamment quatre à cinq mille chanteurs capables de lire toute musique à livre ouvert ; et aussi sur le dénuement lamentable dans lequel se sont trouvées nos cathédrales sous le rapport du chant, non-seulement au moment de la mise en vigueur du Concordat, mais encore plus de vingt années après. On détruit vite, mais on ne rebâtit que lentement. »¹⁴¹

Des trois milles musiciens estimés par Edme Dupont, on arrive à « dix mille artistes » : ce dernier nombre est évidemment symbolique, mais l'ordre de grandeur n'est malgré tout plus le même. Il révèle surtout que la question des effectifs n'est pas idéologiquement neutre. Elle s'inscrit d'une part dans les débats sur la place de l'Église dans la société post-révolutionnaire, d'autre part dans les débats internes à l'institution ecclésiastique au XIX^e siècle.

¹³⁷ *Affiches, annonces et avis divers ou Journal général de France*, tridi 23 brumaire an III [= 13 novembre 1794], page 786-787.

¹³⁸ DURON Jean (dir.), *Regards sur la musique au temps de Louis XVI*, Wavre, Mardaga éd., 2007, XII-176 p. (ici p.59).

¹³⁹ GOUBERT Pierre, ROCHE Daniel, *Les Français et l'Ancien Régime*, Paris, A. Colin, 1984, t.2, p.287.

¹⁴⁰ « La base de données peut prétendre à un effectif final de 2 500 à 3 000 individus : il s'agira là du plus important corpus jamais rassemblé sur un sujet de cet ordre. » (DOMPNIER Bernard, GRANGER Sylvie, LANGLOIS Isabelle, « Deux mille musiciens et musiciennes en 1790 », in DEMEULENAERE-DOUYERE Christiane, LE GOFF Armelle (dir.), *Histoires individuelles, histoires collectives, Sources et approches nouvelles*, Paris, CTHS, 2012, p.221-235 (ici p.235)). Texte rédigé à l'issue de la communication « Les musiciens d'Église en 1790. Étude prosopographique d'un groupe professionnel » présentée lors du 134^e congrès national du Comité des travaux historiques et scientifiques, Bordeaux, 22 avril 2009.

¹⁴¹ *Journal du Loiret*, 4 septembre 1862.

François Lesure¹⁴² faisait justement remarquer que le dénombrement des psallettes d’Ancien Régime permettait d’accorder une place plus ou moins prééminente à l’Église du siècle suivant. En effet, dénombrer pour le XVIII^e siècle 500 à 1.500 maîtrises fait de l’institution ecclésiastique le principal centre de formation des musiciens français, au maillage si dense que rien ne peut le remplacer. Ramener ce chiffre à 150, montrer le déclin d’un certain nombre de ces structures, réduire les musiciens d’Église à des spécialistes salariés, c’est montrer au contraire le détachement des masses vis-à-vis de l’institution ecclésiastique. C’est aussi accepter qu’il ait existé, dès l’Ancien Régime, d’autres moyens de se former, et donc admettre que dès cette époque, l’Église n’ait pas eu le monopole de l’enseignement. Dans le contexte du XIX^e siècle, c’est soutenir par corollaire qu’elle ne l’ait plus. Le *Nouveau Dictionnaire de pédagogie* de Fernand Buisson, qui pose un état des lieux de l’instruction primaire trente ans après les lois Ferry du début des années 1880, est orienté en ce sens.

« Il va sans dire que la seule musique dont il puisse être ici question [pour l’instruction primaire], c’est la musique vocale. [...] Et en fait de chant, c’est surtout de chant choral qu’il s’agit, puisque celui-là seulement répond à ces instincts de solidarité, de communion, d’harmonie collective, qui sont parmi les plus précieux à cultiver. [...] Mais la source mère de tels chants, c’est la source religieuse, non point seulement parce que la musique sacrée est la grande école populaire de musique, mais encore et surtout parce que c’est du sentiment religieux, pris en son dernier fond, que dérivent plus ou moins directement tous les ordres de grande émotion musicale. Or cette source-là, si elle n’a jamais coulé pour nous, est depuis longtemps tarie ou fort appauvrie. [...] tandis qu’en d’autres pays, en Allemagne particulièrement, la Réforme inaugurait le *choral*, c’est-à-dire le chant des psaumes exécuté par tous les fidèles en langue commune, et qu’ainsi elle proclamait et mettait à profit l’aptitude de l’art musical à servir à une fin morale, partout ailleurs le catholicisme allait restreignant de plus en plus la musique aux proportions d’une représentation théâtrale exécutée par quelques virtuoses, à l’exclusion des assistants, et frustrait ainsi la vie populaire de l’une de ses forces les plus précieuses. »¹⁴³

On comprend que sous le prétexte de la musique, c’est alors l’attachement des Français à l’Église catholique qui est à cette époque au cœur du débat.

Outre la polémique sur la place de l’Église dans la société propre au XIX^e siècle, la question des effectifs de musiciens à la veille de la Révolution s’inscrit aussi dans les débats internes de l’institution ecclésiastique. En effet une partie des historiens du XIX^e siècle a repris le thème de la confusion sonore attribuée aux pratiques d’Ancien Régime pour justifier la réforme du chant conduite depuis l’abbaye de Solesmes¹⁴⁴. Victor Pelletier, cité ci-dessus, chanoine de la cathédrale d’Orléans est également le premier président du « Congrès pour la restauration du plain-chant et de la musique de l’Église » tenu à Paris fin novembre 1860. L’article des « dix-

¹⁴² ESCOFFIER Georges, « Un bilan historiographique destiné à éclaircir les débats. Hommage à François Lesure », in DOMPNIER Bernard, *Maîtrises & Chapelles aux XVII^e & XVIII^e siècles*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2003, p.21-22.

¹⁴³ BUISSON Ferdinand (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d’instruction primaire*, Paris, Hachette, 1911. Article « Musique » de Félix Pécaut. Voir déjà les *Rapports sur l’enseignement du chant dans les écoles primaires*, Paris, Imprimerie Nationale, 1881, en particulier le « Rapport de M Bourgault-Ducoudray », p.9-28 : « En France, depuis deux cent cinquante ans, l’art s’est manifesté surtout au théâtre, et il y eut, dès avant cette époque, rupture complète entre le théâtre et l’église. Tandis que la musique dramatique s’épanouissait librement dans l’expression des sentiments passionnés, humains et mondains, l’église catholique, [...] avait perdu la trace de la mission éducatrice de l’art. [...] l’église catholique, ne voulant pas faire coopérer activement les fidèles à la prière, conservait des musiciens salariés. » (p.24)

¹⁴⁴ En particulier par exemple GUERANGER Prosper, *Institutions liturgiques*, Paris, 1878 (2^e édition), t.2, p.376 : « Assurément, pour faire passer ces assommantes mélodies, ce n’était pas trop des serpents, des basses et du contrepoint, sous le bruit desquels disparaissait presque entièrement le fond ».

mille artistes » s'inscrit dans une campagne conduite en 1862 pour la restauration de la maîtrise et du plain-chant à la cathédrale d'Orléans. Il écrit encore début octobre :

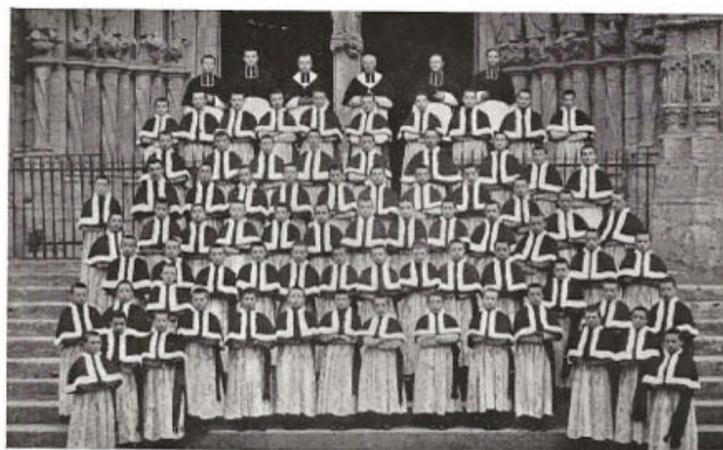
« Au témoignage de ceux qui ont entendu, ces messes [de la fin du XVIII^e siècle] n'atteignaient pas le médiocre. [...] Que sont, que peuvent être dans une cathédrale, aux vastes proportions, les nuances, les délicatesses qui abondent dans la musique, les dialogues qui s'établissent entre un soliste et tout ou partie des exécutans ? [...] Des masses chantantes, appuyant sur l'unisson, voilà ce qui convient. M L. Pelletier [maître de chapelle de la cathédrale d'Orléans de 1849 à 1865] le comprend, car un de ses premiers actes, en prenant possession du pupitre, a été d'élever la dominante du chœur ; en outre on lui doit l'introduction parmi nous de morceaux écrits dans une tonalité quasi grégorienne et qui ne peuvent être convenablement rendus que par un grand nombre de voix. »¹⁴⁵

Élever le nombre des musiciens d'Église du XVIII^e siècle, c'est fixer un objectif d'autant plus ambitieux pour les maîtrises du XIX^e siècle ; et former davantage de voix au chant grégorien, c'est étendre la domination de la liturgie romaine.

« Un concours pour l'admission de quelques enfants à la maîtrise cathédrale aura lieu le 27 août, à une heure, au chef-lieu de l'établissement, rue du Bourdon-Blanc. [...] L'enseignement musical donné à la maîtrise a pour but, non seulement de former pour la cathédrale d'habiles enfants de chœur, mais encore pour les paroisses d'Orléans et pour tout le diocèse, des maîtres de chapelle, ayant le goût et la pratique du chant religieux. Cet enseignement comprend l'étude de la musique vocale et du plain-chant. »¹⁴⁶

Au XIX^e siècle, dénombrer les musiciens d'Église ne relève pas d'une démarche purement désintéressée.

Il est probable que les écrits théoriques et les pratiques musicales en vigueur depuis le XIX^e siècle faussent notre perception de la musique du XVIII^e siècle. Dans l'imaginaire collectif contemporain, une psalette rassemble un nombre conséquent d'enfants, suivant les images des maîtrises reconstituées, des *Clercs de l'Œuvre de Notre-Dame* de Chartres depuis 1853 (figure 2), jusqu'à celles plus récentes des *Petits chanteurs à la Croix de Bois* qui regroupent une cinquantaine d'enfants¹⁴⁷.



LES CLERCS DE NOTRE-DAME SUR LE PERRON DU PORTAIL MÉRIDIONAL
(1895)

Figure 2 : Les "Clercs de l'Œuvre de Notre-Dame" en 1895 : une photographie qui biaise notre regard sur les enfants de chœur. Source : CLERVAL, *L'œuvre des clercs ...*, op.cit., p.479

¹⁴⁵ *Journal du Loiret*, 1^{er} octobre 1862.

¹⁴⁶ *Journal du Loiret*, 27 mai 1866

¹⁴⁷ Présentation en ligne : <https://www.pccb.fr>, consulté le 18 juin 2019.

Les plus importantes maîtrises d’Ancien Régime regroupent dix enfants, de tous les âges, ce qui permet de disposer au mieux de quatre à six chanteurs ... très loin de nos chœurs contemporains. Remarquons qu’en 2010 environ 155.000 enfants fréquentaient en France un conservatoire à rayonnement régional ou départemental, pour une population de 64,6 millions d’habitants¹⁴⁸, contre deux à trois mille (?) enfants de chœurs pour 28,6 millions d’habitants en 1790 — donc une proportion aujourd’hui bien plus importante que sous l’Ancien Régime. Mais on ne compte que 137 de ces conservatoires : le maillage est donc moins dense que celui des psallettes du XVIII^e siècle. La juxtaposition des chiffres, me semble-t-il, permet de prendre conscience de ce que les psallettes *ne sont pas*, c’est-à-dire des institutions d’éducation populaire à la musique qui innerveraient la société française d’Ancien Régime.

2. Établir la liste des chapitres

2.1. Le difficile dénombrement des établissements à l’échelle nationale

La deuxième difficulté pour peser globalement le nombre de musiciens d’Église en France, consiste à établir la liste des chapitres employeurs.

La France d’Ancien Régime comptait un peu moins de cent-quarante chapitres cathédraux inégalement répartis sur le territoire. Leur distribution est relativement simple à décrire, et leur nombre limité permet une cartographie assurée : près de la moitié des chapitres se concentrent au sud d’une ligne Bordeaux-Valence. Les diocèses qui nous occupent sont dans une moyenne haute en ce qui concerne leur taille, ce qui permet en 1697 d’en ériger un à Blois au détriment de celui de Chartres¹⁴⁹.

Le dénombrement des chapitres collégiaux est déjà plus complexe. Prenant acte du retard de la France en matière de cartographie ecclésiastique, le projet Col&Mon¹⁵⁰ depuis 2016 s’est donné pour tâche de recenser les collégiales séculaires. L’étude porte sur un large Moyen-Âge, s’étendant de 863 (concile d’Aix qui propose l’adoption d’une règle, l’*Institutio canonicorum*, clairement distincte des règles monastiques) à 1563 (fin du concile de Trente, « qui marque le ralentissement très net du mouvement des fondations de chapitres »¹⁵¹). La base de données renvoie un peu plus de neuf-cents établissements mi-juillet 2023¹⁵², certains n’ayant laissé la trace de d’une très brève existence.

¹⁴⁸ DIETSCH Bruno, SOTTO Marie-Françoise, « L’enseignement spécialisé de la musique, de la danse et de l’art dramatique en 2008-2009 », *Culture Chiffre*, 10 septembre 2010, <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-chiffres-2007-2020/L-enseignement-specialise-de-la-musique-de-la-danse-et-de-l-art-dramatique-en-2008-2009-CC-2010-4>, consulté le 4 novembre 2020.

¹⁴⁹ *Infra* p.74 sq.

¹⁵⁰ CRIHAM (EA 4270), Université de Limoges / Université de Poitiers, <https://colemon.huma-num.fr/>, consulté le 22 mars 2021. Voir aussi CROUZEVALLE Rémi, DEFLOU-LECA Noëlle et CERBELAUD Fabien, « Le projet Col&Mon : cartographie et étude spatio-temporelle des établissements religieux communautaires au Moyen Âge », *Siècles* [En ligne], 52 | 2022, mis en ligne le 24 août 2022, consulté le 19 juillet 2023. URL : <http://journals.openedition.org/siecles/9145>.

¹⁵¹ Site de présentation du groupe de recherche « Collégiales » : <http://vaf1-s-applirecherche.unilim.fr/collegiales/equipe/>, consulté le 19 juillet 2023.

¹⁵² Base de données du groupe de recherche « Collégiales » : <http://vaf1-s-applirecherche.unilim.fr/collegiales/index.php>, consultée le 19 juillet 2023.

Pour la période moderne, on peut établir cette liste des collégiales, grâce à la constitution de « pouillés »¹⁵³, à l'échelle diocésaine généralement, mais parfois aussi à l'échelle nationale — on parle alors de « pouillés généraux ». Ces premiers pouillés dateraient du début du XVI^e siècle¹⁵⁴. Le pouillé général de 1760 par exemple, conservé aux Archives nationales¹⁵⁵ dénombre un peu plus de quatre-cent-cinquante collégiales. Pour la fin de l'Ancien Régime, les études du XIX^e siècle évaluaient le nombre des chapitres français aux alentours de 660 établissements, chapitre cathédraux compris¹⁵⁶. Comment expliquer de telles différences parmi ces dénombrements ?

Les originaux des décomptes du XVI^e siècle, y compris ceux de 1516, sont perdus. Les pouillés généraux du XVII^e siècle sont incomplets, le plus souvent limités aux diocèses du Nord de la France : leur établissement semble une opération trop complexe, trop longue et trop coûteuse pour présenter un véritable intérêt aux hommes du temps¹⁵⁷. Il faut attendre 1726 pour que l'Assemblée du clergé ordonne la compilation d'une liste des bénéfices pouvant être soumis aux impositions du clergé, ce qui aboutit en 1730 après trois ans de labeur¹⁵⁸. Il semble cependant que le résultat en ait été assez vite contesté, d'autant que si les fondations de chapitres collégiaux sont plus rares, les fermetures entraînent une érosion progressive du nombre de ces chapitres. L'opération est reconduite¹⁵⁹ par la suite et donne lieu à d'âpres discussions¹⁶⁰. En ce sens les pouillés généraux sont d'une utilité médiocre pour l'Agence générale du clergé, qui cherche simplement à répartir les contributions demandées aux diocèses, sans que leurs revenus soient l'unique critère retenu¹⁶¹. À chacun d'eux, ensuite, de partager la charge entre leurs bénéficiers : les pouillés sont d'abord et avant tout des outils à l'échelle diocésaine¹⁶². Que le pouillé général de 1760 soit incomplet ne remet guère en cause

¹⁵³ « Si le mot “pouillé” se rencontre avant le XVI^e siècle, au sens de liste de bénéfices, ce n'est qu'exceptionnellement, et son emploi ne s'est vraiment généralisé qu'aux XVII^e et XVIII^e siècles, grâce aux circulaires de l'Agence générale du clergé. C'est à partir du XVIII^e siècle surtout que la signification s'est précisée. À cette époque, le terme s'applique à des recueils très complets donnant non seulement le nom du bénéfice, mais aussi celui du titulaire, celui du patron, qui dispose du bénéfice, et l'indication des revenus et des charges. » (CLOUZOT Étienne, « Les Pouillés des provinces de France », *Journal des savants*, 1914-2, p.75-79 puis p.114-126 (ici p.76)).

¹⁵⁴ Le procès-verbal de l'Assemblée du Clergé de 1755 note : « Le premier département connu & autorisé, est celui de 1516 [...] tout défectueux que puisse être ce département, il paroît avoir été, dans tous les temps, la base de tous les départements qui ont été faits depuis, excepté de celui de 1588 » *Collection des procès-verbaux des Assemblées-générales du clergé*, t.8-1, Paris, chez G. Desprez, 1778, c.522.

¹⁵⁵ AN/G/8/* 516 à 532.

¹⁵⁶ DAUX Camille, *Les chapitres cathédraux de France : notices, costumes, sceaux armoiries*, Paris, 1888, p.40.

¹⁵⁷ *Collection des procès-verbaux ...*, *op.cit.*, c.524

¹⁵⁸ CLOUZOT Étienne, « Les Pouillés des provinces de France », *op.cit.*, p.75-79 ; MAURY Alfred, « Les assemblées du clergé en France sous l'ancienne monarchie : IV. Les assemblées du clergé à la fin du XVII^e et au XVIII^e siècle », *Revue Des Deux Mondes*, vol. 40, no. 3, 1880, p.621–667.

¹⁵⁹ Pour 1755, *Collection des procès-verbaux ...*, *op.cit.*, c.521.

¹⁶⁰ « Mgr le Cardinal a dit, qu'il venoit de recevoir une Lettre Mgr l'Archv. de Bordeaux, par laquelle il se plaignoit de ce que son Diocese étoit trop imposé par l'opération du nouveau département. Sur quoi l'Aff. a arrêté de répondre à ce Prélat, que les revenus de son Diox. avoient été examinés avec une attention si exate, qu'avant même que sa Lettre fût parvenue, il avoit déjà été fait une diminution sur la somme à laquelle lesdits revenus avoient été estimés par le premier travail de la Commission [...] », *Collection des procès-verbaux ...*, *op.cit.*, c.589.

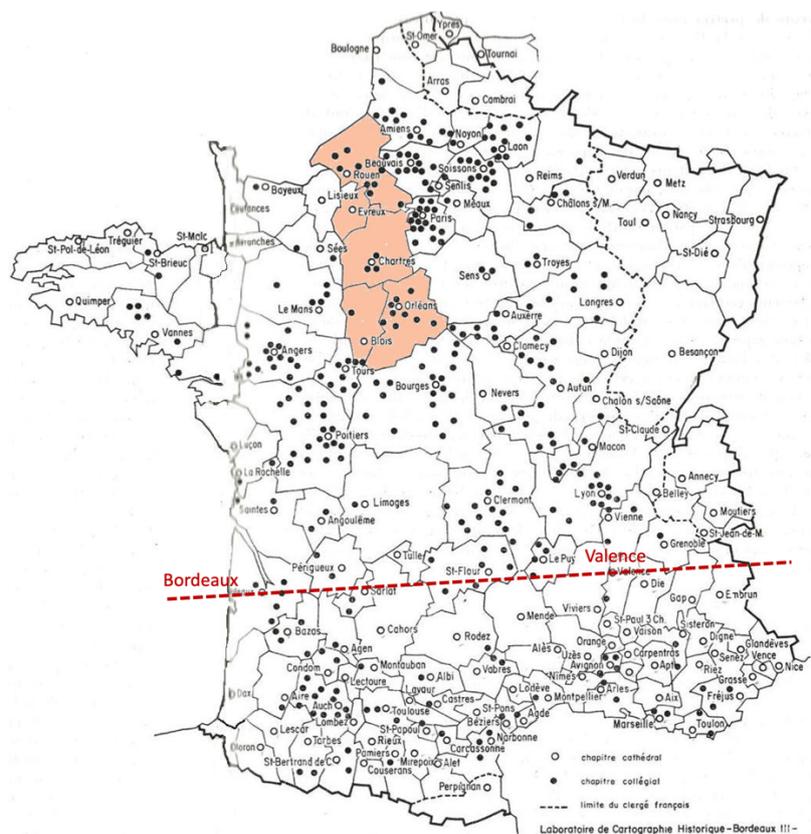
¹⁶¹ « Le motif de la distribution [...] est, d'un côté, de pouvoir trouver des fonds suffisants pour acquitter les charges du Clergé, & d'un autre côté, le sentiment dans lequel l'Assemblée a été unanimement, que certains Contribuables méritoient plus de faveur que d'autres ; c'est-à-dire, qu'il ne falloit pas faire les impositions du Clergé, précisément à raison du revenu ». *Collection des procès-verbaux ...*, *op.cit.*, pièces justificatives, c.260.

¹⁶² « Quant au département, on fut d'avis de se contenter de faire la répartition sur chaque Diocese en général, & de permettre à chaque Bureau Diocésain de régaler les impositions, suivant la connoissance qu'ils auroient du

la procédure générale de répartition des décimes et du don gratuit. Les mécontents seuls auront à fournir un pouillé précis pour soutenir leurs plaintes :

« le Bureau Diocésain du Diocèse plaignant, sera tenu de dresser un Pouillé, contenant le nom & l'espece de chaque Bénéfice & de chaque Contribuable : ce Pouillé contiendra le revenu de chaque Bénéfice & de chaque Contribuable, & la spécification des charges réelles & foncières auxquelles il est tenu. Le tout sera prouvé par des baux ou autres pièces justificatives, à l'effet d'établir, d'une manière authentique, le fondement de la diminution que le Diocèse plaignant prétendra devoir lui être faite ; le grief, en pareil cas, ne pouvant être établi que sur la connoissance du revenu & des charges réelles & foncières de tous les Bénéfices & Contribuables d'un Diocèse. »¹⁶³

Conséquence de ces lacunes des pouillés généraux, la géographie des chapitres collégiaux est plus difficile à établir que celle des chapitres cathédraux. Il ne saurait être question, ici, de cartographier l'ensemble des implantations capitulaires. Philippe Loupès s'y était essayé à partir du pouillé de 1760¹⁶⁴, Christophe Maillard avait précisé l'analyse¹⁶⁵ : on se reportera aux cartes qu'ils proposent pour une vue synoptique (carte 3). Résumons-les en relevant trois ensembles territoriaux distincts où se concentreraient ces collégiales.



Carte 3 : L'implantation des collégiales à l'échelle nationale

Fond de carte : LOUPES, *Chapitres & chanoines ...*, op.cit., p.48-49

Le nord du Bassin parisien est l'espace le mieux marqué, avec environ 20 % des chapitres, du Vimeu au Nord, à Paris au Sud, du Pays de Caux à l'Ouest, au Soissonnais à l'Est. Le bassin de

revenu des Bénéfices, & du changement qu'ils auroient pu éprouver, soit en diminution, soit en augmentation », *Collection des procès-verbaux ...*, op.cit., c.524.

¹⁶³ *Collection des procès-verbaux ...*, op.cit., c.541.

¹⁶⁴ LOUPES, *Chapitres & chanoines ...*, op.cit., p.41-50.

¹⁶⁵ MAILLARD, *Le chapitre et les chanoines de la "Noble et Insigne Eglise de Saint-Martin de Tours" ...*, op.cit., p.530-533 et carte 10.

la Loire au sens large se dégage ensuite, mais avec des concentrations plus fortes en Touraine, Anjou et Haut-Poitou, et aussi des trous tels que le Blésois. Enfin, de façon un peu moins marquée, la vallée de la Garonne, essentiellement du diocèse de Bordeaux à celui d'Auch, relève à peine la faible implantation des collégiales dans le sud de la France. À l'inverse de la forte concentration des chapitres cathédraux notée ci-dessus, c'est moins d'une collégiale sur cinq que l'on trouve au sud de la ligne Bordeaux-Valence.

Les facteurs explicatifs sont multiples. On a mis en avant la prégnance du pouvoir royal, la plus ou moins grande facilité des communications, la concurrence des chapitres de cathédrales, mais aucune de ces explications ne semble vraiment déterminante¹⁶⁶. Philippe Loupès fait malgré tout remarquer l'inégale distribution des chapitres suivant la taille des villes : les quatre-cinquièmes des chapitres cathédraux se situent dans des villes de plus de cinq mille habitants, les deux tiers des chapitres collégiaux dans des bourgs de moins de cinq mille habitants¹⁶⁷. Les hommes du XVIII^e siècle pourtant, s'attendent à trouver une collégiale dans toutes les villes un peu conséquentes : le *Calendrier historique de l'Orléanois pour 1776* s'étonne par exemple qu'il n'y en ait pas à Montargis, qui compte pourtant plus de six mille habitants à la Révolution¹⁶⁸.

À observer ces cartes, les collégiales semblent globalement peu nombreuses dans l'espace qui nous occupe. Blésois, Vendômois, Perche, Beauce, Thymerais, jusqu'au pays d'Ouche forment un territoire pauvre en établissements. Le val de Loire orléanais d'une part, la vallée de la Seine autour de Rouen d'autre part, en relève malgré tout le nombre. Au total, à côté des cinq chapitres cathédraux le pouillé général de 1760 dénombre une vingtaine de collégiales, soit un rapport d'un à quatre, c'est-à-dire un peu plus quand même que pour l'ensemble de la France.

2.2. Les sources locales nuancent les analyses géographiques traditionnelles

Il faut cependant confronter cette évaluation générale à l'espace particulier qui nous occupe afin d'établir sa représentativité. Or une analyse à plus grande échelle, basée sur les pouillés diocésains en particulier, fait émerger deux fois plus de chapitres collégiaux que ceux mentionnés par le pouillé général de 1760 (tableau 4).

¹⁶⁶ « Dans la géographie capitulaire, aucun facteur ne semble avoir été déterminant. La carte des chapitres de France est bien le résultat d'une causalité complexe » (LOUPES, *Chapitres et chanoines ...*, *op.cit.*, p.50).

¹⁶⁷ LOUPES, *Chapitres et chanoines ...*, *op.cit.*, p.44-45.

¹⁶⁸ « Il n'y a point de chapitre à Montargis, mais seulement une paroisse dédiée à Ste Marie-Madeleine » (*Calendrier historique d'Orléans, curieux et nécessaire, avec le détail du commerce de la ville et du département du Loiret*, Orléans, Cl.-A. Le Gall libraire, in-18°, 1776).

Diocèse	Nom	Pouillé 1760	Remarque
Rouen	Collégiale Notre-Dame (Les Andelys)		Réunie en 1770 au chapitre de Sauqueville
	Collégiale Saint-Laurent (Bourgtheroulde)		
	Collégiale Notre-Dame (Écouis)	X	
	Collégiale de Ste-Catherine-de-Charlemesnil (Anneville-sur-Scie)	X	
	Collégiale Notre-Dame (Sauqueville)	X	
	Collégiale St-Michel (Blainville-Crevon)	X	
	Collégiale St-Hildevvert (Gournay-en-Bray)	X	
	Collégiale Notre-Dame de la Ronde (Rouen)	X	
	Collégiale du St-Sépulcre (Rouen)		
	Collégiale St-Jean-Baptiste (Yvetot)	X	
	Collégiale St-Mellon (Pontoise)	X	
	Collégiale St-Michel (Motteville)	X	
Lisieux	Collégiale St-Cande-le-vieux (Rouen)		
Évreux	Collégiale Saint-Louis (La Saussaye)		Supprimée en 1737
	Collégiale Notre-Dame (Vernon)		
	Collégiale St-Antoine (Gaillon)		
Chartres	Collégiale Saint-Aignan (Chartres)		
	Collégiale Saint-André (Chartres)		
	Collégiale Saint-Maurice (Chartres)		
	Collégiale Saint-André (Châteaudun)		
	Sainte-Chapelle de Dunois (Châteaudun)		
	Collégiale Saint-Etienne (Dreux)		
	Collégiale Notre-Dame (Maillebois)		
	Collégiale Saint-Nicolas (Maintenon)	X	
	Collégiale St-Jean-Baptiste (Nogent-le-Rotrou)		
	Collégiale Notre-Dame (Mantes)		
	Communauté des Chapelains (Montfort)		
	Collégiale Notre-Dame (Poissy)		
Collégiale Saint-Nicolas (Montmirail)			
Orléans	Collégiale Notre-Dame (Romorantin)	X	E. Duchateau indique que le chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier a été supprimé en 1750. Il apparaît pourtant dans le pouillé national de 1760. A. Foulques de Villaret indique elle qu'il a été aboli en 1775 ¹⁶⁹ . Il apparaît toujours dans le <i>Calendrier de l'Orléanois</i> en 1776 mais n'est plus mentionné dans l'édition de 1777.
	Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier (Orléans)	X	
	Collégiale Saint-Georges (Pithiviers)	X	
	Collégiale St-Ythier (Sully-sur-Loire)	X	
	Collégiale Notre-Dame (Cléry)	X	
	Collégiale Saint-Vrain (Jargeau)	X	
	Collégiale Saint-Liphard (Meung-sur-Loire)	X	
	Collégiale Saint-Pierre-Empont (Orléans)	X	
Collégiale Saint-Aignan (Orléans)	X		
Blois	Collégiale Saint-Georges (Vendôme)	X	

Tableau 4 : Liste des collégiales des diocèses étudiés

¹⁶⁹ DUCHATEAU Eugène (abbé), *Histoire du diocèse d'Orléans depuis son origine jusqu'à nos jours*, Orléans, H. Herluison / G. Séjourné libraires, 1888, 542 p. (ici p.361) ; FOULQUES DE VILLARET Amicie, « Notes sur un Pouillé de l'ancien diocèse d'Orléans d'après un manuscrit de l'évêché », *Bulletin de la société archéologique et historique de l'Orléanois*, n°135, 1^{er} trimestre 1888, p.199-225 (indication p.202). Aucune indication n'apparaît dans la base Col&Mon (<https://collegiales.applirecherche.unilim.fr/?i=fiche&j=652>, consultée le 26 juillet 2023)

Confronter la liste proposée ici au pouillé général de 1760 oblige à relativiser partiellement ses enseignements. La liste des collégiales est complète pour Orléans, et l'est presque pour Rouen, les deux diocèses que nous avons justement considérés comme plus riches en collégiales. Elle est très incomplète pour Chartres et Évreux, considérés avec Blois comme des terres pauvres en collégiales. Rapporté au nombre de paroisses des diocèses, cette réestimation infléchit un peu les conclusions précédentes (Tableau 5).

Diocèse	Nombre de collégiales	Nombre de paroisses ¹⁷⁰	Ratio (collégiale par paroisses)
Évreux	3	485	1/162
Orléans	9	212	1/24
Rouen	11	1388	1/126
Chartres	13	810	1/62
Blois	1	200	1/200

Tableau 5 : Ratio du nombre de collégiale selon le nombre de paroisses

Les oublis n'invalident pas complètement l'analyse faite pour Évreux. Trois collégiales (dont une qui disparaît dès 1737) pour 485 paroisses, soit à peine une pour 162, donne un ratio bien inférieur à celui du diocèse d'Orléans (neuf collégiales pour 212 paroisses, soit une pour 24), inférieur même au ratio de l'immense diocèse de Rouen (onze ou douze pour 1388 paroisses, soit une pour 126). Elle doit en revanche beaucoup relativiser la prétendue sous-dotation de la Beauce : le ratio est d'une collégiale pour 62 paroisses, deux fois plus qu'en Normandie. Quant au diocèse de Blois avec son unique collégiale bien relevée par le pouillé de 1760, c'est effectivement le plus mal doté¹⁷¹.

Le tableau 5 révèle aussi la difficulté à définir le terme même de « collégiale ». L'équipe de Col&Mon — que je suivrai — avait choisi comme champ limitatif « tout établissement desservi par un groupe de clercs (au moins deux chanoines), chantant ensemble l'office divin, disposant d'une autonomie minimale au moins physique (un édifice à part) et ne suivant pas une règle monastique »¹⁷². Ainsi n'ai-je pas retenu dans la liste le « chapitre de Saint-Piat » (diocèse de Chartres), pourtant mentionné dans le pouillé général de 1760. Il s'agit d'une structure qui, dès sa fondation, a une finalité économique bien davantage que liturgique : offrir des prébendes aux musiciens de la cathédrale pour stabiliser leur situation. On verra¹⁷³ que la remarque est encore plus explicite pour le « chapitre de Saint-Nicolas » qui lui n'est mentionné que dans le pouillé diocésain de 1738¹⁷⁴. J'ai inclus en revanche la Sainte-Chapelle de Dunois à Châteaudun¹⁷⁵, ainsi que la « Communauté des chapelains de Montfort ». Le choix

¹⁷⁰ *La France ecclésiastique, op.cit.*, 1764.

¹⁷¹ La base de données Col&Mon renvoie pour l'époque médiévale à six collégiales relevant du (futur) évêché de Blois (<http://vafli-s-applirecherche.unilim.fr/collegiales/> consulté le 22 mars 2021). Celle de Vendôme (toujours existante jusqu'à la Révolution) mais également cinq à Blois même, dont Saint-Sauveur et Saint-Solenne (d'abord séculière, puis régulière à partir de 1132) qui formeront les canonicats du chapitre cathédral lors de l'érection de l'évêché. La « régularisation » de ces collégiales est une donnée générale au début du XII^e siècle, elle nuance l'idée selon laquelle le Blésois serait un désert de collégiales.

¹⁷² <http://vafli-s-applirecherche.unilim.fr/collegiales/equipe/>, consulté le 22 mars 2021.

¹⁷³ *Infra* p.72.

¹⁷⁴ L'équipe de Col&Mon (*idem*) ajoute « Cela exclut les communautés canoniales directement dépendantes d'une autre institution comme les groupes de chapelains ou les sous-collèges de chanoines au sein d'un chapitre cathédral ».

¹⁷⁵ Col&Mon, *idem*, « En revanche, cette définition inclut les établissements qui répondent à ce critère alors que les églises ne sont jamais appelées collégiales dans les sources qui les concernent et/ou que leurs membres ne sont pas gratifiés du titre de chanoines (exemples des Saintes-Chapelles). ». cf. DOMPNIER Bernard, « Structure et

de cette dernière est litigieux, mais il suit l'auteur du pouillé de 1738 qui s'en explique : « On me fera peut-être un crime de mettre ces Beneficiers au nombre des Chanoines ; ils forment une compagnie d'une ancienne Fondation, ils font l'Office tous les jours comme dans les Cathedrales, & on les appelle vulgairement Chanoines »¹⁷⁶. Quant au petit « chapitre de Mont-Miral » (Montmirail, diocèse de Chartres, aujourd'hui en Sarthe), il est lui aussi à la limite du sujet : « fondé dans la Paroisse de Notre-Dame à l'autel saint Nicolas », il dispose donc d'une autonomie physique très limitée ... Plus encore « ces [5] chanoines ne font l'Office que deux fois par an, aux deux Fêtes de saint Nicolas »¹⁷⁷. Les collégiales chartraines de saint-Aignan et saint-Maurice, sises en des églises par ailleurs paroissiales, sont mieux pourvues en chanoines avec respectivement sept et neuf prébendes. Mais elles aussi ont peu d'offices communs : « ils n'ont qu'un jour d'office par an, qui est le jour de s. Aignan [/ s. Maurice]. »¹⁷⁸.

À l'échelle de la France, la base de données Muséfrem n'est aujourd'hui pas encore complète mais permet tout au moins de dégager des ordres de grandeur¹⁷⁹. Elle recense 124 cathédrales et 342 collégiales ou Saintes-Chapelles, disposant au minimum de quelques enfants de chœur, d'un chantre ou d'un organiste, soit un total qui sera à terme probablement un peu inférieur à 500 établissements. Mais dans cet ensemble, tous ne disposent pas d'une structure de formation. Si l'on considère que l'existence d'une telle structure est établie par la présence d'un maître ou tout du moins d'un musicien « chargé des enfants de chœur », il faut réduire ce chiffre à moins de 300 établissements.

3. La porosité des marges : quelles limites donner au groupe des musiciens d'Église ?

La troisième difficulté majeure pour évaluer le poids global des musiciens d'Église au XVIII^e siècle est liée aux limites que l'on veut donner au groupe étudié, complexe à cerner à ses marges. *La France ecclésiastique* nous en a donné un premier aperçu. Si l'on veut délimiter le groupe par son appartenance institutionnelle, « les musiciens des bas chœur de chapitres » par exemple, faut-il laisser de côté l'organiste chartrain qui n'est pas mentionné par les recueils d'Henri Gabriel Duchesne ? Si l'on préfère délimiter le groupe par ses pratiques musicales, faut-il inclure tous les chantres quelles que soient leurs pratiques cantorales ? Puisque la psalmodie est exigée de tous les ecclésiastiques, ne faudrait-il alors pas les inclure tous dans le groupe étudié ? Si l'on veut délimiter le groupe par des données économiques, doit-on le circonscire aux chantres ou musiciens professionnels, c'est-à-dire spécialement rémunérés pour leurs pratiques musicales ou cantorales ?

pratique musicales des Saintes Chapelles en France au XVIII^e siècle », in BOUVET Mireille-Bénédicte, SAY BARBEY Hélène (dir.), *Les Chapelles royales. De la gloire de Dieu à la gloire du prince*, Paris, CTHS, 2015, p.149-158 : « Entendues comme institutions royales ou princières, établies autour de reliques insignes, les saintes chapelles témoignent dans leur définition même d'une volonté politique d'établir en un lieu particulier un service religieux à la fois riche en manifestations et solennel. La charge en est confiée à un chapitre de chanoines, érigé soit dès l'origine soit dans les années qui suivent. » (ici p.149).

¹⁷⁶ *Pouillé du diocèse de Chartres, 1738*, p.20.

¹⁷⁷ *Pouillé du diocèse de Chartres ...*, op.cit., 1738, p.20.

¹⁷⁸ *Calendrier historique de l'Orléanais ...*, op.cit., 1763 [non paginé].

¹⁷⁹ Juillet 2023.

3.1. Les bas chœurs de cathédrales, des corps de musique par défaut ?

N'est-ce pas au bas chœur dans son ensemble d'assurer les fonctions cantorales ? Pierre Gohard dans son *Traité des bénéfices ecclésiastiques* définit en effet ainsi le groupe :

« Outre les Dignitaires & les Chanoines, qui composent le Corps des Chapitres, & qui sont les premiers Titulaires des Eglises, tant cathédrales que collégiales, il y a encore des Ecclésiastiques qui y étant établis à perpétuité pour chanter l'Office divin, ou exercer d'autres fonctions sacrées, & ayant des revenus attachés à leur Office, sont de véritables Bénéficiaires. Tels sont les chapelains, Vicaires & Semi-prébendés qui forment ce qu'on appelle communément le Bas-Chœur »¹⁸⁰

Les établissements les plus pauvres, collégiales évidemment mais aussi cathédrales, n'emploient pas toujours de chantres présentés comme tels. On a évoqué déjà le cas de la cathédrale Sainte-Anne d'Apt qui entretient, d'après *La France ecclésiastique*, un « maître de musique » (notons que le terme n'est pas celui de « maître des enfants de chœur »), mais aucun « corps de musique » à proprement parler n'est signalé. Le bas chœur comprend treize prébendiers et quatre desservants¹⁸¹, le plain-chant étant confié aux premiers¹⁸². Ceux-ci pourtant semblent n'avoir pas toujours eu les qualités attendues pour tenir leur partie. Ainsi « les chanoines de Sainte-Anne d'Apt gémissent en 1745 que le plain-chant soit exécuté "avec tant de négligence et de précipitation" durant l'office divin que les "messieurs de la ville" qui assistent à des cérémonies dans d'autres cathédrales et les "étrangers" qui passent par dévotion "ne mettent point de différence entre notre église et celles de la campagne"¹⁸³ ». La citation est riche d'enseignements, la première étant qu'au quotidien au moins, les pratiques cantorales se limitent probablement au plain-chant, et ne proposent pas de musique figurée. Elle enseigne aussi en négatif que les chanoines accordent une attention particulière à la production sonore, considérée comme un marqueur majeur de la hiérarchisation des églises. On remarquera enfin que ce n'est pas le manque de voix, de justesse ou de technicité qui est reprochée ici, mais le manque de « décence » dans l'exécution du chant. On aurait cependant tort de minorer trop vite les capacités cantorales des prébendiers de la cathédrale d'Apt. Tous les chapitres ne peuvent pas compter sur leur bas chœur pour assurer les messes hautes, même si celles-ci ne sont agrémentées que de plain-chant : le concile de Trente attend des ecclésiastiques qu'ils soient individuellement en état de psalmodier, et non pas qu'ils soient capables de chanter *ensemble*. Le cas de Chartres en est un bon exemple. Une fois l'an, l'ensemble du corps de musique, organiste et enfants de chœur compris, a la permission de s'absenter pour réaliser la « chevauchée »¹⁸⁴ ; la messe canoniale et l'ensemble des offices du jour sont donc privés de tous les professionnels du chant. Le bas chœur chartrain est pléthorique — une soixantaine d'hommes, ce n'est pourtant pas sur lui que les chanoines chartrains se reposent alors : ils convoquent pour suppléer les musiciens, les prêtres et confrères de l'Hôtel-Dieu qui jouxte la cathédrale¹⁸⁵. À l'inverse, de simples habitués peuvent avoir parfois des aptitudes musicales inattendues. Ainsi à Rouen, en 1722, trouve-t-on cette délibération :

¹⁸⁰ GOHARD Pierre, *Traité des bénéfices ecclésiastiques*, Paris, chez A. Boudet, 1765, t.1, p.154.

¹⁸¹ *La France ecclésiastique ...*, *op.cit.*, 1788, p.711.

¹⁸² GRAS, *Les faiseurs de notes ...*, *op.cit.*, p.242.

¹⁸³ GRAS, *Les faiseurs de notes ...*, *op.cit.*, p.238. Délibération capitulaire du 12 juin 1745, Ad84/2G52.

¹⁸⁴ *Infra* p.586 sq.

¹⁸⁵ Ad28/G329, 2 mai 1763, f°365r ; G336, 9 juillet 1787, f°3r.

« Il a été accordé à M Branchard habitué en cette église la somme de cinquante livres de gratification à prendre sur les deniers de la confrairie de Ste Cécile pour une messe de sa composition qu'il a fait chanter en cette église dimanche dernier 15^e de ce présent mois »¹⁸⁶

Jamais pourtant ce clerc n'a été intégré à la musique de la cathédrale : aurait-il été meilleur compositeur que chanteur ?

On ne saurait donc agréger au groupe des musiciens d'Église l'ensemble des bas chœurs : ils servent rarement de corps de musique *par défaut*. Les chantres peuvent y être dissimulés sous des titres variés, mais le choix de les présenter par un statut ecclésial plutôt que par une fonction cantorale nous renseigne sur l'importance des deux fonctions l'une par rapport à l'autre¹⁸⁷. L'étude ne peut donc faire l'économie d'une étude au cas par cas, et doit garder à l'esprit que faute de caractérisation institutionnelle, on risque d'oublier un certain nombre de particularités. La collégiale Saint-André de Chartres est sur ce point un bon exemple.

La collégiale abrite douze chanoines sous la conduite d'un doyen. Le bas chœur est, sur le papier au moins, conséquent : au milieu du siècle comme au moment de la disparition du chapitre en 1790, ce sont quinze à vingt hommes qui sont appelés¹⁸⁸. En février 1757, par exemple, après les douze chanoines viennent un « vicaire perpétuel », un semi-prébendé, un marguillier clerc, six chapelains, un pointeur, deux « clercs du chapitre » et trois prêtres habitués. Mais sur ces quinze noms, huit sont notés absents, certains sont peut-être retenus ailleurs comme le chapelain de Saint-Gerobols aussi curé de Gommerville, d'autres ont peut-être aussi abandonné leur place¹⁸⁹. Le registre capitulaire, conservé pour la période 1755-1790 n'indique pas clairement si certains sont particulièrement chargés du chant. Deux des chapelains « sous le vicaire perpétuel » ont semble-t-il cette fonction, mais leur assiduité au milieu du siècle est semble-t-il médiocre :

« 10 octobre 1755

Led Sr Pierre s'est mis au bureau et ayant représenté qu'il n'a jamais été d'usage d'accorder aux chapelains qui desservent sous le Sr vicaire perpétuel et qui en cette qualité sont obligés de chanter tout l'office du chapitre tant de jour que de nuit les grâces qui s'accordent aux clercs du mesme chapitre en faveur de leurs études, que cependant depuis un certain temps les chapelains dud Sr Vicaire perpétuel se faisant remplacer par des clercs, cesd clercs qualifié du nom de chapelains se présentoient a tous les offices au président du chœur pour en obtenir la permission de sortir, et que par ces sorties le chœur se trouvoit dépourvu d'officiers nécessaires pour chanter l'office, pourquoi il prioit la compagnie de délibérer sur cet inconvénient afin que la conduite des présidents du chœur put être uniforme. »¹⁹⁰

Pire encore, ce sont leurs qualités vocales, et pas seulement ici des questions de décence, qui laissent à désirer.

« 25 juin 1756

M Texier sindic s'est mis au bureau et a demandé qu'il plut à la compagnie délibérer s'il ne seroit

¹⁸⁶ Ad76/G3567, 18 novembre 1722. Idem, vingt livres lui sont attribuées le 10 septembre 1725 pour un motet. Il s'agit probablement d'un ancien enfant de chœur entré en 1712 et qui vient juste de sortir (Ad76/G9849, 1^{er} octobre 1712). Or il ne semble pas avoir été intégré au corps de musique (ni aux « chapelains de chœur », ni aux musiciens).

¹⁸⁷ Une évolution sur ce plan est particulièrement révélatrice : cf. *infra*, p.287, à la collégiale d'Écouis.

¹⁸⁸ Ad28/G supp 577, 4 février 1757. À l'autre extrémité de la période, voir l'appel du 11 février 1790 où, haut et bas chœurs cumulés, trente noms sont indiqués.

¹⁸⁹ À la cathédrale de Blois par exemple, les chapelains sont notés « absents » alors même qu'ils ont quitté le diocèse pour un autre poste.

¹⁹⁰ Ad28/G supp 577, 10 octobre 1755.

pas à propos de supprimer le chant des matines des dimanches de l'Avent et du Carême attendu le petit nombre et le peu de voix des officiers qui composent le bas chœur. »¹⁹¹

La requête est soumise à l'évêque, qui tranche huit mois et demi plus tard en supprimant effectivement le chant jusqu'à Tierce, au profit de la psalmodie dans le temps ordinaire¹⁹². Les deux « chapelains sous le vicaire perpétuel » ne sont pourtant pas les seuls à chanter — sans même compter les célébrants qui y sont tenus¹⁹³. Car quelque temps plus tard, le Sieur Cousin, « faisant fonction de chapelain aux offices » (c'est ainsi qu'il est désigné lors des appels), se fait à son tour remarquer par un chant mal-décent¹⁹⁴. Régulièrement d'ailleurs, la fonction cantorale n'est distribuée à personne en particulier.

« 1^{er} avril 1784

A été arrêté que l'office du vendredi St se feroit conformément au nouveau rit ainsi qu'il est marqué dans le processional, que les Kirie des tenebres *seront chantés par deux du bas chœur*. »¹⁹⁵

L'ensemble donne l'impression que la pratique cantorale est partagée par tous, sans spécialisation, en fonction surtout des appétences de chacun. L'engagement de chantres professionnels — en tous cas désignés comme tels — est très tardif et ne date que du milieu des années 1780 :

« 4 juillet 1785

A été encore arrêté qu'on prendra deux bons chantres a qui y compris les cinquante livres que M le Curé donnoit a chacun l'on payeroit celle de deux cents livres chacun »¹⁹⁶

Les deux hommes, « Maury de St Chéron et Vassard de St Maurice », ne sont finalement engagés que le 15 septembre et n'entrent en fonction que le 1^{er} octobre.

En 1791 pourtant cinq hommes déposent une demande de pension ou de gratification auprès des autorités révolutionnaires¹⁹⁷. Outre Maury et Vassard, on trouve aussi Philippe Étienne Calais « pointeur et chantre », engagé cinquante-cinq ans plus tôt. Il apparaît dans les appels sous le titre de « chapelain », sans qu'il soit possible de déterminer à la lecture des registres, sa fonction cantorale. Sa réception est ainsi formulée

« 8 janvier 1756

Est comparu M Jérôme Bellanger vicaire perpétuel lequel a présenté M Philippe Etienne Calais cleric tonsuré de ce diocèse et pour lui a demandé qu'il plut à la compagnie le recevoir a faire en cette église les fonctions de Chapelain au lieu et place du sr Tirasse. Eux retirés la compagnie après délibération a receu led Calais à faire lesd fonctions de chapelain pourtant et si peu de tems qu'il plaira au chapitre »¹⁹⁸

Les fonctions cantorales des deux autres « clerics et chantres » Séverin Delasaunière et André Bernard Jean Alexandre Hardy ne sont pas plus précises, et Philippe Étienne Calais est finalement le seul à obtenir une pension probablement en raison de critères d'ancienneté.

¹⁹¹ Ad28/Gsupp 577, 25 juin 1756.

¹⁹² Ad28/Gsupp 577, 5 mars 1757.

¹⁹³ Voir par exemple Ad28/Gsupp 577, 10 mars 1757.

¹⁹⁴ Ad28/Gsupp 577, 31 mars 1757.

¹⁹⁵ Ad28/Gsupp 577, 1^{er} avril 1784. C'est moi qui souligne.

¹⁹⁶ Ad28/Gsupp 577, 4 juillet 1785.

¹⁹⁷ Ad28/L554.

¹⁹⁸ Ad28/Gsupp 577, 8 janvier 1756. Il avait déjà été reçu comme habitué le 27 novembre 1755.

3.2. Les chantres de paroisse : une porosité certaine aux marges du groupe

Le décret de 1792 déterminant les pensions et gratifications dues aux musiciens¹⁹⁹ ne s'adresse qu'aux musiciens et chantres des chapitres séculiers ou réguliers les séparant *de facto* des chantres paroissiaux. La distinction des employeurs correspond-elle à une distinction des pratiques ou des formations ? C'est peu probable, le cas de Jean-Louis Faburel, à Gisors, en est un bon exemple. Jean-Louis Faburel présente un profil typique de chantre de paroisse, également sacristain et instituteur²⁰⁰. Afin d'obtenir une pension, il cherche à démontrer que son église est collégiale :

« Aux citoyens administrateurs du département de l'Eure,
Citoyens,
Jean Louis Faburel chantre et sacristain de la cy devant église de Gisors, âgé de cinquante huit ans, réclame en sa faveur l'exécution de l'article 3e de la loi des 23 et 24e juin 1792, vieux stile. Sa réclamation est fondée
1° Sur ce que ladite paroisse de Gisors est devenue chapellenie par la réunion de celle dite de Notre Dame Assomption établie dans la ditte Église de tems immémorial
2° parce que les prêtres et autres employés dans la ditte paroisse faisoient le service canonial
3° parce que l'exposant a rempli les fonctions de chantre et de sacristain depuis le dix juin 1763 vieux stile jusqu'à la suppression du culte et est actuellement chargé avec un second de la garde et entretien du temple de la Raison »²⁰¹

Or tout son argumentaire repose sur le statut des chapelains desservant l'église, jamais n'est mis en avant une pratique particulière à laquelle il aurait été astreint. Les chantres des collégiales ne représenteraient-ils pas le « chaînon manquant »²⁰² entre les chantres de paroisses, pour lesquels la musique d'église n'est qu'une activité parmi d'autres, et les musiciens employés à temps complet par les plus grands chapitres du royaume, astreints parfois à plusieurs services par jours ?

La succession de Pierre Danais maître des enfants de chœur à la collégiale de La Saussaye en 1789 est en ce sens révélatrice. Le 4 février se présente pour occuper la place François Hamel, ancien chapelain de chœur à la cathédrale de Rouen ; le 11 février c'est au tour de Pierre Osmont chantre et maître d'école de Neubourg²⁰³ de poser sa candidature. La place vaut trois cents livres annuelles. Le profil du premier candidat est plus rare que celui du second à ce poste. Dans la collégiale voisine d'Écouis, le maître en poste à la même date s'appelle Jean-Baptiste Garçon²⁰⁴. Originaire de la Somme, il y était instituteur avant d'être engagé comme chantre basse-contre par la collégiale normande. Au début des années 1780 il est chargé de l'instruction des enfants de chœur, sans qu'un titre de maître ne lui soit vraiment reconnu, du moins avant la Révolution²⁰⁵.

¹⁹⁹ Décret relatif aux officiers et employés ecclésiastiques et laïcs des chapitres supprimés, 23-24 juin 1792, promulgué le 1^{er} juillet 1792.

²⁰⁰ « FABUREL, Jean Louis (1737-1795 ap.) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 1^{er} juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-434623>.

²⁰¹ Ad27/57L51/1, Pièce numérotée 298 - Requête non datée en elle-même mais certifiée par la municipalité le 14 floréal an 2 [3 mai 1794] (dépouillement S. Granger).

²⁰² MESPLE Pierre, « Hiérarchiser les chapitres entre Loire et Escaut à la veille de la Révolution », *Siècles* [En ligne], 52, 2022, mis en ligne le 25 août 2022, consulté le 25 juin 2023, <http://journals.openedition.org/siecles/9214>.

²⁰³ Ad27/G248, 4 et 11 février 1789.

²⁰⁴ « GARÇON, Jean Baptiste (1730?-1808) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 11 août 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-434611>.

²⁰⁵ Ad27/57L29, n°30, 15 avril 1791.

Il y a donc des circulations d'hommes entre paroisses et collégiales. Pour autant, l'expression de « chaînon manquant » est probablement mal choisie en ceci qu'elle donne à penser qu'il y aurait des passerelles possibles de paroisses à collégiales et de collégiales à cathédrales, mais qu'il n'y en aurait pas de paroisses à cathédrales. Or ces liens directs existent, ils représentent même une part non négligeable de l'origine des musiciens de cathédrales²⁰⁶. On n'en prendra ici qu'un exemple, issu des registres de la cathédrale de Chartres en 1763 :

« 22 décembre 1763

Idem dit qu'il serait à propos aviser aux moyens d'avoir deux bonnes basses [page abimée]

Messieurs de l'œuvre priés de s'informer dans les différentes paroisses [page abimée] ou autre s'il s'en trouverait. »²⁰⁷

Y aurait-il, malgré tout, une forme de *cursus honorum* dans la carrière de ces hommes, qui leur ferait définitivement quitter une paroisse pour un chapitre, sans à l'inverse de mouvement d'un chapitre vers une paroisse ? Des raisons économiques évidemment limitent les « retours en arrière » : un chantre de cathédrale obtient, pour les établissements qui nous occupent, des gages bien supérieurs à ceux reçus par un chantre de paroisse rurale. Ces considérations salariales ne valent évidemment pas pour les grandes paroisses parisiennes dont les corps de musique peuvent attirer des musiciens de cathédrales, y compris des maîtres. Ainsi François Giroust après avoir tenu la place de maître de musique à la cathédrale d'Orléans de 1756 à 1769, prend-il les mêmes fonctions à la paroisse des Saints-Innocents de Paris²⁰⁸. À la marge, et sans explication bien nette, on trouve aussi quelques départs de cathédrales vers des paroisses qui semblent bien petites. Ainsi l'organiste Louis Jacques Mallet renonce-t-il à la tribune de la cathédrale d'Évreux pour revenir dans la paroisse Sainte-Catherine d'Honfleur en 1747²⁰⁹. Les allers-retours sont pour ces mêmes raisons plus faciles entre paroisses et collégiales. Ainsi Louis-François Morel est-il engagé comme maître de la petite collégiale Saint-Spire de Corbeille puis chantre de la paroisse dans les années 1780²¹⁰ ; Adrien Legay occupe une partie de sa carrière comme chantre des collégiales Saint-Nicolas et Notre-Dame du Châtel de Beauvais avant d'occuper des fonctions cantorales en la paroisse Saint-Sauveur de la ville²¹¹ ; Pierre Bertrand est choriste du chapitre Saint-Ythier puis chantre de la paroisse Saint-Germain de Sully-sur-Loire²¹². Les exemples sont au total assez peu nombreux, mais la masse des dépouillements qu'il faudrait mener au sein des sources paroissiales pour en avoir une approche sérieuse rend difficile l'évaluation de l'ampleur du phénomène.

²⁰⁶ *Infra* p.362.

²⁰⁷ Ad28/G329, 22 décembre 1763, f°471v

²⁰⁸ « GIROUST, François (1737-1799) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 28 juillet 2023, <https://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-435390>.

²⁰⁹ C'est même une initiative de l'organiste semble-t-il. Le registre de la fabrique porte en effet : « Le Sr Cuvelier tresorier en exercice a representé que le S^r Louis Jacques Mallet cy devant organiste de cette eglise luy a proposé d'en faire de nouveau les fonctions a commencé du premier janvier prochain en luy payant seulement par an par la fabrique 278 livres par ce qu'il luy sera payé 12 livres par la Charité et 18 par la confrairie du St Sacrement » (Ad14/ G 1090, dépouillement Fr. Noblat). Ses revenus diminuent d'une cinquantaine de livres annuels d'un poste à l'autre. Cf. « MALLET, Louis Jacques (1714-1786) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 28 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-453084>.

²¹⁰ « MOREL, Louis François (ca 1733-1804) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 28 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-576242>.

²¹¹ « LEGAY, Adrien (1745-1816) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 28 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-437153>.

²¹² « BERTRAND, Pierre François (1739-1815) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 28 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-590235>.

Dans notre objectif initial de peser globalement les effectifs de musiciens d'Église, on s'en tiendra à des conclusions prudentes. Concernant le nombre de chapitres employeurs, on peut estimer qu'il est compris dans une fourchette de trois à cinq cents établissements, l'appréciation basse se limitant aux chapitres entretenant un « maître », l'estimation haute à l'ensemble des chapitres, complétés par quelques-unes des plus puissantes paroisses, essentiellement parisiennes. Concernant le nombre d'hommes et on le verra, de quelques femmes, l'évaluation variera beaucoup en fonction des bornes que l'on veut donner au sujet. À ce stade de l'étude, on ne distingue pas de ruptures nettes entre les chantres employés par les paroisses et ceux employés par les chapitres. Si l'on se limite aux musiciens employés par un chapitre, séculier ou régulier, on peut estimer qu'il faut compter environ trois mille chantres et musiciens. Le nombre est à multiplier si l'on doit leur associer les chantres de villages²¹³.

²¹³ BISARO, *Chanter toujours ...*, *op.cit.*.

Chapitre 2 : Place des corps de musique dans les structures ecclésiastiques de l'espace étudié

Si les musiciens d'Église forment un corps, c'est d'abord parce qu'ils s'inscrivent dans un empilement de structures socio-économiques qui leur donnent une identité collective. Intéressons-nous maintenant plus spécifiquement aux institutions de l'espace défini pour cette étude.

1. Les corps de musique entre évêques, chapitres et clergés paroissiaux

Au sommet de la pyramide diocésaine, l'évêque ou l'archevêque entretient avec les musiciens des relations d'abord institutionnelles. Il participe par exemple à Blois à la rémunération de l'organiste ou à l'entretien des enfants de chœur, il reçoit les uns ou les autres en des réceptions annuelles instituées dans leurs détails mêmes, par exemple à Chartres pour le *pastum* du jour de Pâques²¹⁴.

Hors de ces liens institutionnels, on pourrait rapidement conclure que l'évêque entretient des liens distendus avec les musiciens de sa propre cathédrale, nuls ou presque avec ceux des collégiales sises hors de la cité épiscopale. Ce préjugé est évidemment renforcé par le fossé socio-économique qui sépare les grands prélats des musiciens d'Église. De même, on pourrait considérer que les évêques du XVIII^e siècle ne s'intéressent guère aux psallettes²¹⁵ contrairement à leurs homologues du XIX^e siècle qui y sont très attentifs²¹⁶. Ils semblent peu investir les liens avec les enfants de chœur, qui pourraient pourtant naturellement répondre à l'idéal de bon père de famille.

L'étude pâtit cependant clairement ici d'un effet de sources qu'illustre cette citation :

À Chartres : « 10 septembre 1732
Idem dit que Mongeot grand enfant de chœur a dessein de se présenter à la prochaine ordination pour recevoir la tonsure
MM de l'œuvre priés de le présenter à M l'évêque »²¹⁷

Les sources utilisées — d'abord les registres capitulaires — ne présentent ces relations que par le filtre d'une tierce partie, le plus souvent les chapitres. Or ceux-ci sont jaloux de leurs prérogatives : la maîtrise qu'ils entretiennent, en particulier, est attachée à la cathédrale, pas à son pasteur. C'est ce que traduit cette délibération chartreuse de 1746.

²¹⁴ Ad28/G323, 6 mars 1759. *Infra* p.583.

²¹⁵ LOUPES Philippe, « Les psallettes aux XVII^e et XVIII^e siècles. Étude de structure », in DOMPNIER Bernard, *Maîtrises & Chapelles aux XVII^e & XVIII^e siècles*, Clermont, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2003, p.27.

²¹⁶ C'est en tout cas l'impression donnée par les historiens-clercs de l'époque. Voir par exemple Gustave-Maximilien-Juste de Croÿ-Solre, archevêque de Rouen de 1723 à sa mort en 1744 : « Mgr le prince de Croÿ, ne cessa de leur témoigner une particulière bienveillance. Chaque année il leur faisait l'honneur de les inviter à dîner à sa table, le lendemain de Pâques, et les petites douceurs qu'il leur envoyait de temps à autre leur faisaient oublier la frugalité du régime ordinaire de la Maîtrise » (COLLETTE & BOURDON, *Histoire de la maîtrise de Rouen ...*, *op.cit.*, p.188).

²¹⁷ Ad28/G301, 10 septembre 1732.

« 7 décembre 1746

Le M de psallete étant entré a prié la compagnie de lui permettre conduire les enfants de chœur dans l'église de St Aignan pour chanter un motet à la bénédiction du St Sacrement attendu que l'évêque y officie

Permis sans tirer à conséquence »²¹⁸

La question de la liturgie engage pourtant à reprendre le sujet avec plus d'attention. Rien ne se fait sur ce plan dans le diocèse sans l'accord de l'évêque. Ainsi, lorsque la collégiale Saint-André de Chartres veut « supprimer dans cette église le chant des matines, laudes et primes tous les dimanches de l'année lorsque l'office sera du temps »²¹⁹, elle doit obtenir l'autorisation du prélat qui pose des conditions : « a condition que la psalmodie des offices dont le chant est supprimé se fera décemment, posément, gravement, et distinctement, de manière qu'un chœur puisse entendre ce que l'autre prononce »²²⁰. Les évêques des Lumières ont à cœur de promouvoir la dignité du culte, et la musique en ce sens tient un rôle primordial. De même, la place qu'accorde David Nicolas de Bertier à la question des enfants de chœur lors de la fondation du diocèse de Blois prouve qu'il a bien compris l'importance de l'institution pour le faste des cérémonies²²¹.

Deux évolutions sont à caractériser. On note d'une part une rupture partielle avec la période baroque : le XVIII^e siècle majore la dévotion intérieure contre les pratiques purement extérieures²²², exigeant des cérémonies publiques qu'elles conduisent à la piété intime. Or sur ce registre, la musique tient un rôle fondamental : l'importation des affects de la musique profane dans la musique sacrée demande toujours un équilibre auquel les évêques doivent être attentifs. D'autre part le triomphe des liturgies françaises se traduit par la promotion de nouveaux bréviaires, dans la ligne de ceux promulgués par M^{gr} de Vintimille à Paris²²³, avec là encore une place primordiale accordée à la musique. La situation ici se complique des rivalités que peuvent entretenir les chapitres avec leur évêque, le néogallicanisme²²⁴, loin alors de toute volonté de lutte contre le jansénisme, servant au second à imposer son autorité face aux premiers qui s'érigent en défenseurs de la tradition. Or le maître de musique à qui est demandé une réadaptation du chant diocésain à cette occasion est pris entre le chapitre, employeur quotidien, et l'évêque, maître d'ouvrage du projet. L'exemple beauceron est un bon témoin du biais des sources. À Chartres l'arrivée sur le trône épiscopal de Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac en août 1780 se traduit par l'adoption d'un nouveau bréviaire, clairement gallican²²⁵, approuvé en mai 1781, et finalement livré en juin 1783. Le bréviaire étant voulu *episcopi auctoritate, ac Capituli consensu*, les discussions auxquelles il donne lieu apparaissent largement dans les registres capitulaires. Ils ne disent rien pourtant de la part que prend le

²¹⁸ Ad28/G306 7 décembre 1746.

²¹⁹ Ad28/Gsupp577, 5 mars 1757.

²²⁰ *Ibid.*

²²¹ *Infra* p.76 sq.

²²² DOMPNIER Bernard, « Les évêques du XVIII^e siècle et l'héritage de la Réforme catholique », in GOMIS Stéphane (dir.), *Les évêques des Lumières. Administrateurs, Pasteurs, Prédicateurs*, Clermont, PUBP, coll. "Histoires croisées", 2015, p.155.

²²³ Voir en particulier BISARO Xavier, *Une nation de fidèles. L'Église et la liturgie parisienne au XVIII^e siècle*, Turnhout, Brepols, 2006, 478 p.

²²⁴ Sur la difficulté qu'entraîne l'usage de ce terme en ce qui concerne la liturgie, voir DOMPNIER Bernard, « Les liturgies dites néogallicanes. Retour sur une notion discutée », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t.108 n°261, 2022, p.263-295.

²²⁵ LACOUR Jacques, « Livres liturgiques de Monseigneur de Lubersac, évêque de Chartres », *Mémoires de la SAEL*, t.29, 1984, p.196 ; BISARO Xavier, « *Bigarrure et contradiction* : cérémonial cathédral et stratégies ecclésiastiques face au rite parisien », in DAVY-RIGAUX, DOMPNIER, HUREL, (dir.), *Les cérémoniaux catholiques ...*, op.cit., p.179-193.

maître de musique, Michel Delalande, chargé de la réécriture du chant. On apprend sa participation à la réforme que par le registre de la chambre ecclésiastique qui consigne la rémunération qui lui est accordé à cette occasion²²⁶.

Les liens interpersonnels existent-ils pour autant ? Autrement dit, les relations entre Mozart et Colloredo, toutes conflictuelles qu'elles soient, ont-elles des équivalents en France à la même époque ? La proximité physique au chœur, inversement proportionnelle à la distance sociale, permet aux hommes d'entrer en interaction, ce dont quelques délibérations conservent la trace. Ainsi en 1749 dans le conflit entre le chapitre de Chartres et son maître de musique Gérard Michel Benoist, on aurait tort de limiter l'évêque au rôle de courroie de transmission des décisions royales²²⁷. Les deux hommes se côtoient suffisamment pour que les interactions soient réelles :

« 2 juin 1749

Le notaire Mahon apporte une requête présentée par M Benoist M^e de Psallette, par laquelle il prie la compagnie de lui donner un temps suffisant pour se justifier des griefs allégués contre lui, et M l'évêque s'étant déclaré à M Belhomme sur une lettre qu'il avait pris la liberté de lui écrire en faveur dud M Benoist, qu'il lui pardonnait les paroles peu correctes (?) qu'il lui avait dites »²²⁸

On trouve aussi quelques traces de relations beaucoup plus harmonieuses, qui se traduisent par exemple dans les recommandations dont un évêque peut faire bénéficier son musicien. En 1786, le chapitre de la collégiale Saint-Martin de Tours prend connaissance d'une lettre de l'évêque du Mans adressée à son homologue de Tours « par laquelle il certifie le talent et les bonnes mœurs du sr Marc maitre de musique de sa cathedrale »²²⁹.

À la base de la pyramide, le clergé paroissial ou régulier n'entretient pas davantage de relations avec les corps de musiciens de cathédrales : au mieux entrent-ils en rivalité dans les processions ou les célébrations publiques pour des questions de préséance²³⁰. Comme pour l'évêque, l'essentiel des relations se tissent non avec les corps de musiciens, mais avec des musiciens bien particuliers, cette fois-ci essentiellement les organistes. Pouvoir s'offrir pour les dimanches et fêtes, les services de l'organiste de la cathédrale est un insigne indice de distinction : la paroisse Saint-Martin-le-Viandier de Chartres s'en glorifie dans les années 1780.

La situation est un peu différente pour les collégiales qui juxtaposent, parfois dans un même édifice comme à la collégiale d'Écouis, fonctions capitulaires et fonctions paroissiales, avec souvent un chanoine curé de paroisse. Les mêmes chantres officient alors régulièrement pour la paroisse et pour la collégiale, même si l'origine de leur rémunération, soit par le chapitre, soit par la fabrique, est alors clairement établie. La situation est parfois inversée : à la collégiale

²²⁶ Ad28/Gsupp302, 24 septembre et 7 novembre 1782. La chambre ecclésiastique, sous l'autorité directe de l'évêque, était un tribunal composé de sept ou huit agents généraux ou syndics, pour l'essentiel des chanoines, et chargé de la répartition des décimes levées sur le clergé. « Cette institution, sans procédure inutile, était capable de subvenir efficacement aux secours, et autres dépenses imprévues » (LACOUR, « Livres liturgiques ... », *op.cit.*, p.189). C'est à ce titre qu'elle avance les fonds et emprunte les sommes nécessaires à la réforme liturgique des années 1780 : soixante-dix mille livres, soit trois fois le revenu annuel de l'évêché.

²²⁷ Ad28/G310, 13 décembre 1749 : « M Garnier dit que M L'évêque lui a communiqué une lettre de M Rouillé secrétaire d'état dattée du 7 du présent mois ... ».

²²⁸ Ad28/G309, 2 juin 1749. Barré dans le texte.

²²⁹ AdioTours/3D1/1395, 16 novembre 1786 (dépouillement Ch. Maillard).

²³⁰ Voir le conflit entre le chapitre de Saint-Piat et les prêtres de la collégiale Saint-Aignan à Chartres en 1729 : « Au sujet de la contestation qu'il y avoit entre la compagnie et les habitués de St Aignan prétendant avoir la préseance le jour de St Jean Porte Latine feste [...] qui se célèbre a la tour et palais Royal de cette ville, lad compagnie a été conservé dans le droit et l'usage d'avoir la préséance au dessus desdits habitués ledit jour de feste pendant l'office » (Ad28/G552, 9 juin 1729).

Notre-Dame de Cléry par exemple, il n'y a plus de chantre appointé depuis le milieu des années 1710²³¹, alors qu'on trouve encore des chantres à la paroisse Saint-André lorsque survient la Révolution²³².

Le premier échelon avec lequel les musiciens entretiennent des relations serrées est celui du chapitre de chanoines, le haut chœur des cathédrales ou des collégiales. Par leur fonction d'employeurs, ce sont eux qui donnent leur première existence aux corps de musiciens. Aussi les relations sont-elles ambivalentes, entre solidarité et opposition. Chanoines et musiciens partagent des moments symboliques qui marquent leur unité, ainsi à la cathédrale d'Orléans à l'occasion de l'Exaltation de la Sainte-Croix le 14 septembre :

« Le jour de l'Exaltation de Sainte Croix on benit depuis un siecle à l'Offertoire ou au *Per quem hæc omnia* de la grand'Messe, à la volonté du Célébrant, des raisins, qui sont ensuite distribuez aux Chanoines, aux Chantres & aux Enfans de chœur, au lieu de l'instrument de paix : mais les douze Curez (quoiqu'assistans de l'Evêque) n'en ont point. »²³³

Mais très régulièrement aussi ils s'opposent, d'autant que face au haut chœur, les musiciens ne sont qu'une partie, plus ou moins distincte, de l'ensemble du bas chœur. Or à l'intérieur même de celui-ci, les musiciens peuvent épouser les intérêts de leurs confrères chapelains, ou tout aussi bien s'y opposer.

C'est vis-à-vis de ces deux échelons, haut chœur et reste du bas chœur, que se tissent l'essentiel des oppositions ou des solidarités, c'est donc par ceux-ci qu'il faut commencer l'étude.

2. Cinq cathédrales aux structures cantorales différentes

Le vocabulaire employé pour désigner les musiciens d'Église juxtapose principalement deux ensembles de termes. D'une part, les « chantres », « choristes » et leurs dérivés ; d'autre part les « musiciens », qui ne se limitent pas aux instrumentistes (« organistes », « serpents », « bassons » ...) mais comprennent aussi des chanteurs. La première explication, qu'il faudra évaluer, est apportée par le cardinal Bona en 1663 :

« Boèce nous apprend qu'il existe une grande différence entre les musiciens et les chantres. En effet, le chantre est celui qui exécute la musique sans connaître les lois qui régissent l'harmonie et sans posséder la science des sons. Le musicien au contraire est celui qui, par un raisonnement approfondi a acquis la science du chant, non par la nécessité de remplir une fonction, mais poussé par le goût des études spéculatives. Le chantre ne connaît pas la musique et il n'est nullement à même de l'apprécier ; il sait seulement, d'après les notes et les intervalles, donner diverses inflexions à sa voix, l'élever et la baisser, mais il ignore complètement le système musical ou les différentes comparaisons des modes. Quant au musicien, il dispose et compose un chant, et il sait rendre compte de ce qu'il chante. »²³⁴

²³¹ *Infra* p.313.

²³² « Dans les dépenses [de la fabrique] quatre paires de bas noir pour le bedeau et pour les chantres » (JARRY Louis, *Histoire de Cléry et de l'église collégiale et chapelle royale de Notre-Dame de Cléry*, Orléans, H. Herluison libraire-éditeur, 1899, p.301).

²³³ MAULEON, *Voyages liturgiques...*, *op.cit.*, p.206 [sic, en fait 186].

²³⁴ BONA Ionne, *De divina psalmodia*, Paris, Louis Billaine, 1663, p.423 (cité par DAVY-RIGAUX Cécile, « La messe en plain-chant du 'deffunt Monsieur de Lalande' (ms. F-Pn Vm1. 395) : réflexion sur l'autorité reconnue aux musiciens dans le domaine du plain-chant en France entre 1650 et 1750 », in SAWKINS Lionel (éd.), *Lalande et ses contemporains, Hommage à Marcelle Benoit*, Acte du colloque Michel-Richard de Lalande, Versailles, 2001, Paris, Éditions des Abbesses, 2008, p.201).

Suivre cette distinction serait probablement très restrictif, limitant le terme de « musicien » aux maîtres de musique ... voire à une partie seulement d'entre eux. Or l'usage moderne du terme est beaucoup plus large, essentiellement *a priori*, lié aux formes vocales pratiquées par les uns et les autres : aux premiers le plain-chant, aux seconds la musique figurée.

Dans son étude sur l'improvisation polyphonique à la Renaissance, Philippe Canguilhem note que la création de chapelles spécialisées dans la polyphonie au XV^e siècle, dites « chapelles de musique », complique l'exécution quotidienne du plain-chant en la privant des meilleures voix. Des « chapelles de plain chant » ont donc été créées en retour pour assurer les offices « ordinaires ». Les premières sont dirigées par le « maître de chapelle » lorsque les secondes sont confiées à un « sous-chantre ». Ainsi en est-il à la cour de François I^{er} à partir de 1533. Philippe Canguilhem note par ailleurs, qu'il y a en général une assez grande porosité entre les deux chapelles²³⁵. Ce modèle du XVI^e siècle qui juxtapose une chapelle de musique et une chapelle de plain chant est-il applicable aux corps de musiques de nos cathédrales au XVIII^e siècle ?

2.1. Rouen : l'application concrète du modèle à deux chapelles

2.1.1. Puissance discrète du haut chœur rouennais

L'archevêché de Rouen représente souvent l'apogée d'une carrière épiscopale : fort de 1.388 paroisses, c'est l'un des plus vastes de la France d'Ancien Régime, à la tête de six évêchés suffragants et de la Nouvelle-France outre-Atlantique, jusqu'à la fondation du diocèse de Québec en 1674²³⁶. Souvent cardinal — Nicolas de Saulx Tavannes²³⁷ ou Dominique de La Rochefoucauld²³⁸ pour prendre les deux derniers —, proche du pouvoir royal, l'archevêque de Rouen est un personnage majeur à l'échelle de l'Église de France : en 1702 le procès qui l'oppose à l'archevêque de Lyon qui veut imposer le primat des Gaules sur l'archidiocèse de Rouen voit triompher le primat de Normandie²³⁹. Il en est de même à l'échelle locale, car si le chapitre de Chartres eut longtemps des velléités d'indépendance vis-à-vis de son évêque²⁴⁰, si le chapitre de Blois est à la nomination du roi et du chapitre lui-même alternativement²⁴¹, celui de Rouen dépend intégralement de l'archevêque qui nomme à toutes les prébendes et dignités en dehors de celle de doyen, chanoine élu par ses pairs²⁴².

²³⁵ CANGUILHEM Philippe, *L'improvisation polyphonique à la Renaissance*, Paris, Classiques Garnier, 2015, 263 p., (ici p.112-113).

²³⁶ CHALINE Nadine Josette (dir.), *Le diocèse de Rouen-Le Havre*, Paris, Éd. Beauschêne, coll. « Histoire des diocèses de France », t.5, 1976, p.128.

²³⁷ Archevêque de 1733 à sa mort en 1759, grand aumônier de France en 1748, créé cardinal en 1756.

²³⁸ Archevêque de 1759 à la Révolution française, créé cardinal en 1778.

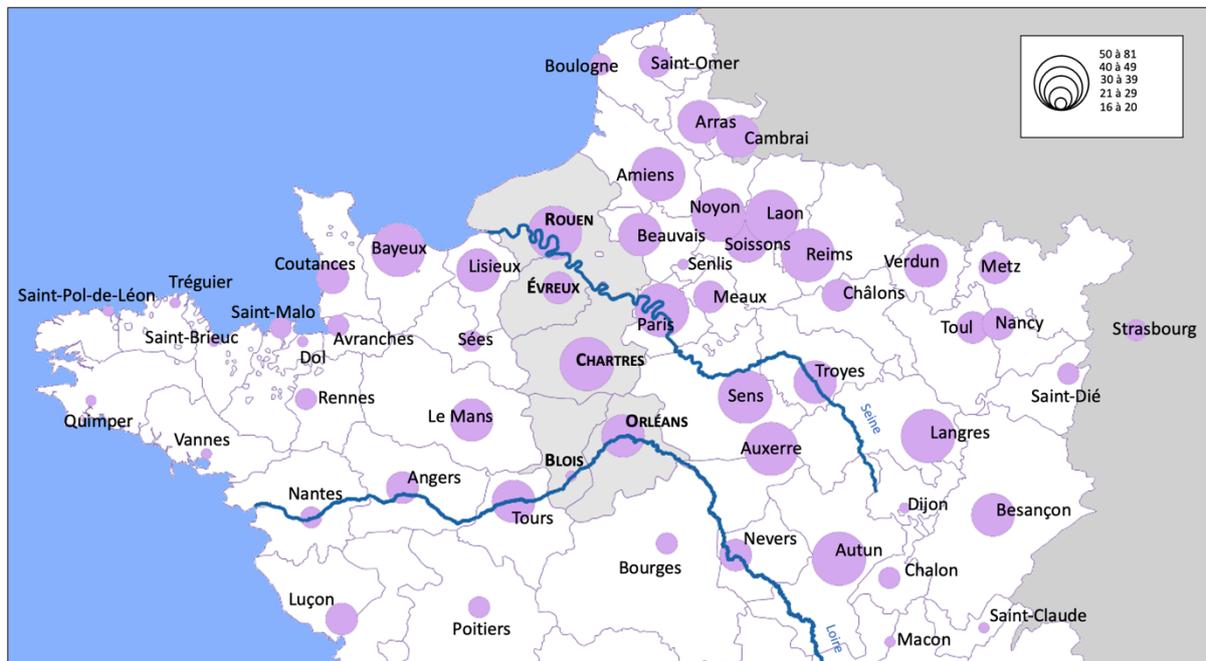
²³⁹ CHALINE, *Le diocèse de Rouen ...*, *op.cit.* p.127.

²⁴⁰ AMIET Louis, « La juridiction spirituelle du chapitre cathédral de Chartres », *Revue historique de droit français et étranger*, 4^e série, vol.2, 1923, p.210-271.

²⁴¹ *La France ecclésiastique ...*, *op.cit.*, 1788, p.87

²⁴² « L'Archevêque confere de plein droit toutes les Dignités & les Canoncats, excepté le Décanat, qui est électif confirmatif. » (*La France ecclésiastique ...*, *op.cit.*, 1788, p.251). Sauf évidemment résignation *in favorem*, expectative des gradués ou quelques exceptions royales (régale, joyeux avènement, première nomination ... cf. LAMY Didier, « Les chanoines du chapitre cathédral de Rouen (vers 1650-1790) : étude prosopographique », *Cahiers Léopold Delisle*, t.LVIII-LXIII, 2009-2014, 248 p.

La structure du corps des chanoines est à Rouen relativement simple. Le chapitre se compose de cinquante-et-une prébendes, à chaque prébende correspond un seul chanoine prébendé²⁴³. Il n'y a ni prébendes doubles (comme à Clermont par exemple pour les quatre dignitaires²⁴⁴), ni semi-prébendes (comme à Pamiers ou Saint-Flour par exemple). On compte également dix dignités, trois attachées à un canonicat (l'archevêque, membre de droit du chapitre, le grand-chantre et le trésorier), et sept sans prébende particulière²⁴⁵. Mais tant que ces sept dignitaires ne cumulent pas leur charge avec une prébende personnelle, ils n'ont naturellement pas « voix [délibérative] au chapitre »²⁴⁶ et ne peuvent officier au chœur. Il faut encore nommer deux fonctions proches des dignités sans en être, théologal et sous-chantre, attachées chacune à une prébende²⁴⁷. Le nombre de chanoines haut-formiers, varie donc entre cinquante-et-un (si tous les dignitaires sont chanoines) et cinquante-huit (dans le cas où aucun des sept dignitaires n'est chanoine). En 1789 par exemple, ils sont cinquante-six²⁴⁸. À l'échelle des chapitres cathédraux de l'ensemble du royaume, le chapitre rouennais est donc un corps imposant. À l'échelle des chapitres cathédraux des diocèses septentrionaux, il se place dans une moyenne haute (carte 4).



Carte 4 : Nombre de chanoines dans les chapitres cathédraux de la France septentrionale

On aurait tort, pourtant de mésestimer la puissance du chapitre rouennais. En raison de l'absence régulière de l'archevêque retenu à Versailles, le corps représente une puissance locale, qui s'étend symboliquement sur la province ecclésiastique entière : les évêques

²⁴³ LAMY, « Chanoines de Rouen ... », *op.cit.*, p.4.

²⁴⁴ DA SILVA Nathalie, « Le chapitre cathédrale de Clermont au temps de Grénon », in DOMPIER Bernard (dir.), *Louis Grénon, un musicien d'Église au XVIII^e siècle*, Clermont, PUBP, coll. "Histoires croisées", 2005, p.68.

²⁴⁵ Le chancelier (écolâtre) et les six archidiacres (grand archidiacre, archidiacres de Petit-Caux, de Grand-Caux, d'Eu, du Vexin normand et du Vexin français).

²⁴⁶ GUYOT Joseph-Nicolas, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale, ouvrage de plusieurs jurisconsultes*, t.3, Paris, Visse, 1784, article « chanoines », p.153.

²⁴⁷ LAMY, « Chanoines de Rouen ... », *op.cit.*, p.7. La charge de pénitencier, enfin, est attachée à celle de théologal de 1480 à 1701. Elle devient à cette date une commission amovible contrôlée par l'évêque (*ibid.*).

²⁴⁸ LAMY, « Chanoines de Rouen ... », *op.cit.*, p.6.

normands suffragants doivent lui prêter serment autant qu'ils le doivent à l'archevêque²⁴⁹. Les chanoines disposent également du privilège régalien dit « de saint Romain » permettant chaque année de gracier un criminel et ses complices. Les registres capitulaires accordent d'ailleurs une place conséquente aux délibérations concernant cette affaire, et rapportent avec une certaine jubilation les sollicitations des grands du royaume en faveur de tel ou tel prisonnier²⁵⁰. Le chapitre enfin entretient des liens particuliers avec son homologue cambrésien : les décès des chanoines sont réciproquement et systématiquement annoncés à l'autre chapitre, entraînant prières mutuelles pour le repos de l'âme du défunt. Cette influence nationale se traduit par exemple par des échanges épistolaires avec les autres chapitres qui le consultent sur des sujets variés (Carte 14 p.402).

2.1.2. Un bas chœur pléthorique organisé en collèges

La *France ecclésiastique* en 1768 indique l'importance du bas chœur : « 8 semi preb, 80 chap, 10 off, 1 corps de mus ». La structure du bas chœur, ses membres sont désignés à Rouen du terme particulier de « bas-formiers »²⁵¹, est en réalité complexe. Le mauriste rouennais Jean-François Pommeraye (1617-1687) dont on a conservé plusieurs ouvrages « pesamment écrits, mais pleins de recherches laborieuses »²⁵² en donne une description dans son *Histoire de l'église cathédrale de Rouen métropolitaine et primatiale de Normandie* en 1686.

« Encore que tous les Chapelains de la Cathédrale en général, & à raison de l'obeyssance qu'ils doivent au Chapitre ne fassent qu'un Corps, toutesfois on les peut distinguer en diverses classes, les uns sont Collégiaux, les autres non. Entre les Collégiaux les uns sont Bénéficiers, les autres ne le sont pas. Les Collégiaux Bénéficiers sont ceux de la Commune ; les non Bénéficiers sont ceux des quatre Collèges, sçavoir Darnétal, où ils sont saize, ceux des Clementins ou du Pape qui sont saize, ceux d'Albane qui sont huit, & ceux du S. Esprit autrement de Flavacour qui sont six. Outre cela il y a huit petits Chanoines, dont il y en a quatre nommez des 15 marcs, & les quatre autres des quinze livres. [...] Les Chapelains non Collegiaux peuvent être distinguez en deux classes, la premiere des Beneficiers simplement, lesquels ont titre, mais ne prennent rien à la Commune & les Habituez ou expectans, c'est à dire de ceux qui attendent la premiere place vacante des quatre Colleges, ou qui sont admis pour rendre leur Psautier & leur Histoire, par chœur [sic]. »²⁵³

Les « Huit petits chanoines », des Quinze Marcs et des Quinze livres sont des petits prébendés qui n'ont pas voix au chapitre ; les collèges de la Commune et de Darnétal (de fondations immémoriales), d'Albane (fondé en 1245), du Saint-Esprit (fondé en 1305), des Clémentins (fondé en 1350), permettent d'abord de structurer le bas chœur physiquement. Un certain nombre de ces collèges imposent en effet la résidence à leurs titulaires dans des bâtiments localisés non loin de la cathédrale, rue de l'Archevêché (actuelle rue Saint-Romain) sur son

²⁴⁹ BESSE J.M. (dom), *Abbayes et Prieurés de l'Ancienne France. t.7. Province ecclésiastique de Rouen*, Paris, 1914, p.14.

²⁵⁰ FLOQUET Amable, *Histoire du privilège de Saint Romain*, Rouen, E. Le Grand éd., 1833, vol.2, p.51-150

²⁵¹ Par exemple Ad76/G9851, 17 juillet 1744 ; G9858, 21 août 1777 : « MM Le Vaillant et Le Sueur chapelains de chœur bas formiers ayant représenté que la nécessité de leur service au chœur les avoit empêché d'employer tous leurs jours de vacance ... » etc. L'étymologie du terme est claire lorsqu'on se rapporte au dictionnaire de Viollet-le-Duc : « Dans les chœurs des cathédrales et des abbayes, les stalles *ou formes* sont habituellement sur deux rangs : stalles hautes pour les chanoines ou les religieux, stalles basses pour les membres inférieurs du clergé ou de la congrégation » (VIOUET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné ...*, *op.cit.*, t.8, art. « stalle »). C'est moi qui souligne.

²⁵² MIGNE Jacques-Paul, *Nouvelle Encyclopédie théologique*, t.3, Paris, J.P. Migne éd., 1851, c.499.

²⁵³ POMMERAYE Jean-François, *Histoire de l'église cathédrale de Rouen métropolitaine et primatiale de Normandie*, Rouen, 1686, p.522.

flanc nord pour le collège du Saint-Esprit, rue des Quatre-vent²⁵⁴, à l'extrémité ouest de la rue précédente, c'est-à-dire au niveau de l'ancien cloître capitulaire, pour le collège d'Albane, rue Saint-Nicolas pour les collèges de Darnétal et des Clémentins. Tous sont visibles sur le plan levé par Nicolas De Fer en 1709 (figure 3).

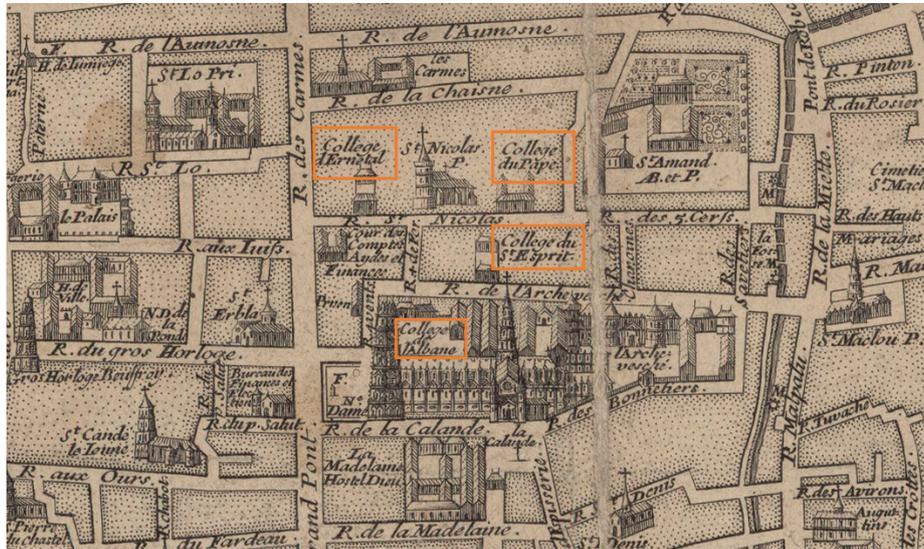


Figure 3 : Les collèges de chapelains, aux pieds de la cathédrale de Rouen

Plan levé par Nicolas De Fer en 1709 ; source : Gallica.

Le bas chœur de Rouen n'est pas le seul à bénéficier d'un tel dispositif : à Paris, les musiciens de la cathédrale sont logés dans « un vaste bâtiment appelé "communauté" [qui] s'élève sur trois étages au débouché de la rue des Chantres, en bordure de Seine, tout près du Pont Rouge qui reliait l'île de la Cité à l'île Saint-Louis »²⁵⁵. Ces collèges représentent un avantage en nature pour celui qui bénéficie d'un logement en leurs murs. Mais ils sont aussi intéressants pour les chapitres à plusieurs titres. À l'image des quartiers canoniaux, ils permettent d'asseoir la puissance du chapitre dans le paysage urbain. Ils sont aussi un moyen d'imposer aux résidents une discipline appuyée sur un règlement, des horaires, et un portier pour y veiller. Les registres capitulaires le rappellent régulièrement, comme ici à Rouen en 1744 :

« 19 août 1744

il ne sera permis a aucune femme ou fille de demeurer dans l'enceinte dudit collège [d'Albane] que les deux portes en seront fermées tous les jours à onze heures au plus tard qu'en cas que quelque chapelain decouche dudit college, le portier sera tenu d'en avertir M le promoteur du chapitre lequel donnera le nom dudit chapelain au prepose de la petite sacristie afin qu'il ne soit point admis a dire la messe le lendemain et au surplus M le promoteur et MM les intendants des colleges prier de veiller a ce que la regularité soit observée dans ledit college »²⁵⁶

Le règlement du collège du Saint-Esprit est peut-être un peu plus souple sur la présence des femmes en son enceinte : mère ou sœur des chapelains y sont parfois signalées²⁵⁷. Tous les

²⁵⁴ Actuelle rue Georges Lanfry. Voir par exemple la vente des biens de feu Louis Bénard, chapelain de chœur, « devant la porte de la maison rue des Quatre Vents dans la cour du collège d'Albane » (Ad76/G3464, 2 octobre 1760).

²⁵⁵ CAILLOU François, MAILLARD Christophe, « Musique et musiciens d'Église à la cathédrale Notre-Dame de Paris autour de 1790 », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 25 juillet 2022, <http://philidor.cmbv.fr/musefrem/notre-dame-de-paris>.

²⁵⁶ Ad76/G9853, 19 août 1744.

²⁵⁷ Le chapelain de chœur Étienne Delamare, perd ainsi sa mère « Marie Lieubray V[eu]e Delamare » le 8 mars 1708. Elle est sans doute remplacée auprès de lui par sa sœur, « Marie Delamare V[eu]e de Charles Canu », puisque celle-ci décède à son tour en 1710 (Ad76/G9857).

logements à l'intérieur des collèges d'ailleurs ne se valent pas, aussi sont-ils attribués aux chapelains suivant leur ancienneté²⁵⁸. Les logements sont concédés vides, à charge pour les résidents de les meubler²⁵⁹ et d'en prendre soin²⁶⁰. Tous les membres du bas chœur cependant, et en particulier certains chantres « chapelains de chœur », ne bénéficient pas des logements communs. Bruno Viviers, par exemple, reçu le 1^{er} avril 1750, devient chapelain de la confrérie Sainte-Anne en 1758, de celle de Saint-Nicolas deux ans plus tard²⁶¹. Il décède, pointeur des musiciens, le 26 juin 1768 « en la maison du sieur Grebonnal, marchand rue Malpalu paroisse de St-Maclou »²⁶².

Les collèges permettent aussi de structurer économiquement le bas chœur avec des revenus afférents. Quoiqu'ils aient été prévus pour un nombre défini de chapelains, la dépréciation des revenus qui y sont attachés obligent de plus en plus les chanoines à accorder plusieurs places à un même clerc. Le 16 février 1705, par exemple Henri Féron, musicien, déjà chapelain du collège du Saint-Esprit reçoit en plus une place au collège d'Albane et Darnétal²⁶³. En 1759, le serpent Jacques Vidron est de la même façon pourvu d'une place dans chacun des trois collèges :

« M Jacques Vidron clerc du diocèse de Meaux a été reçu en qualité de musicien serpent et il luy a été accordé 200 lt d'appointements sur la musique et une place de chapelain du collège du St Esprit, et une place de chapelain des collèges d'Albane et Darnetal [sic] »²⁶⁴

Albane et Darnétal sont très tôt liés dans les registres²⁶⁵, mais celui du Saint-Esprit en est ici séparé. L'union des collèges passe par l'union des chapelles qu'ils desservent. Un décret d'union de trente-quatre chapelles à la manse des chapelains de chœur est enregistré au parlement en 1768²⁶⁶. À partir de là, la concession d'une place dans un collège change de formulation :

« Ce jour pendant les 1^{eres} litanies M Jean Joseph L'hommel clerc du diocèse de Trèves a été mis en possession de la place de *chapelain des collèges unis d'Albane, de Darnetal et des Clémentins* à laquelle il a été reçu dans le chapitre du 15 de ce mois, ayant été installé dans les basses-formes du côté gauche du chœur et mis en possession à la chapelle desdits collèges et à celle de la Commune par M le Doyen, présence de maitres Desnoyers et Le Leu prêtres chapelains de chœur de cette église lesquels ont signé »²⁶⁷

Les trois collèges d'Albane, de Darnétal et des Clémentins sont derechef attribués de concert²⁶⁸.

²⁵⁸ Ad76/G9851, 2 août 1734 ; G9853, 30 septembre 1744 ; G9855, 15 février 1762 ; G9858, 22 octobre 1784 ...

²⁵⁹ Ad76/G9861, 15 septembre 1788 : « Il a été permis à M Dezaunée sacriste de la grande sacristie de faire meubler une des chambres du collège d'Albane qui sont vacantes pour l'usage du prédicateur du carême prochain ».

²⁶⁰ Ad76/G9861, 15 janvier 1788 : « Il a été dit que lorsque quelqu'un des chapelains se retirera le poncteur des chapelains ne lui payera ce qui pourra lui être dû qu'après qu'il lui aura remis son processional, son psautier et la clef de sa chambre dont il aura fait réparé les vitres si elles étaient cassées ».

²⁶¹ Ad76/G9857.

²⁶² Ad76/G9856, 26 juin 1768.

²⁶³ Ad76/G9848, 16 février 1705. Il conserve bien sa place au premier collège, puisqu'après sa mort elle est attribuée au maître de musique Nicolas Fromental (Ad76/G9857, 16 avril 1731).

²⁶⁴ Ad76/G9854, 23 avril 1759.

²⁶⁵ Ad76/G9848, 16 février 1705 ; G9851, 15 décembre 1736 ; G9853, 15 juin 1753 ; ...

²⁶⁶ Ad76/G9856, 18 mars 1768.

²⁶⁷ Ad76/G9858, 18 avril 1778. C'est moi qui souligne.

²⁶⁸ L'expression « *collèges unis d'Albane, de Darnetal et des Clémentins* » se retrouve par exemple le 18 mai ou le 1^{er} juin 1778 (Ad76/G9858). Une seconde expression en résulte, les « fonds réunis » : « Oui le rapport de MM de la Chambre au sujet de l'état des *fonds réunis*, il a été accordé à M Lhommedieu musicien de cette église une

Leur gestion entraîne *de facto* une solidarité des membres, en particulier sur le plan financier. En 1778 devant les « dépenses considérables qu'il a été nécessaire de faire pour des réparations du collège d'Albane », « les chapelains ont été autorisés à emprunter au nom de leurs collèges unis la somme de trois mille livres à charge d'en faire la rente viagère au denier vingt sur deux têtes »²⁶⁹. Solidarité ne veut pas dire indépendance : l'emprunt ne peut se faire sans l'accord du chapitre, qui porte un regard vigilant sur toutes les décisions prises par les collèges du bas chœur. Ceux-ci dépendent régulièrement du soutien économique du chapitre : début 1783, les chanoines comblent leur déficit par un don de deux mille livres²⁷⁰. Les chapelains n'ont d'ailleurs la maîtrise ni de leurs délibérations, ni mêmes de leurs archives²⁷¹. Lorsqu'en 1769 les chapelains du collège de la Commune délibèrent en l'absence de leur intendant, le chapitre rouennais annule les décisions²⁷². L'intendant peut-être l'un des chapelains, mais il dépend entièrement du chapitre²⁷³. Son rôle n'est pas seulement financier, c'est aussi lui qui conserve les clefs des logements vacants²⁷⁴.

Les chantres et musiciens de la cathédrale de Rouen ne sont pas regroupés dans une seule structure, un seul collège. Il n'est pas certain non plus qu'à l'inverse existe un collège qui soit entièrement constitué de musiciens ou de chantres, même si on les retrouve essentiellement dans l'Albane et le collège du Saint-Esprit²⁷⁵.

2.1.3. La place de la musique au sein du bas chœur rouennais

Chantres et musiciens apparaissent principalement sous deux dénominations. Une partie du corps est constituée de chantres chargés du plain-chant, ainsi par exemple Jean Hermant engagé en 1779 :

« 7 avril 1779

Le nommé Jean Hermant de la paroisse du Plessier sur Bulles Diocèse de Beauvais, après avoir été entendu chanter, a été reçu pour chanter dans la psalmodie de cette église. MM de la chambre ont été priés de régler sa condition »²⁷⁶

augmentation de 100 lt à prendre sur lesdits *fonds réunis*, laquelle commencera à courir du jour de Noël dernier, et sera sujette à la pointe » (G9858, 10 janvier 1781, c'est moi qui souligne). Voir aussi 1^{er} juillet 1782, 1^{er} février 1783, 14 juillet 1783, 13 octobre 1783 etc.

²⁶⁹ Ad76/G9858, 2 et 11 mars 1778.

²⁷⁰ *Ibid.*, 22 janvier 1783. Les difficultés remontent au moins au début de la décennie 1770 (cf. même registre, 21 août 1771).

²⁷¹ POMMERAYE, *Histoire de l'église cathédrale de Rouen...*, *op.cit.*, p.534 et 540 : « [Les Chapelains] ont d'ancienneté deux coffres posez dans la Cathedrale & qui ferment chacun à trois clefs différentes, dans l'un sont renfermées les chartres, lettres, obligations, & autres titres & écritures du revenu de la Commune. Dans l'autre coffre sont mis les deniers provenans des raquits des rentes, des donations, legs & autres choses appartenantes à la Commune. L'Intendant de la Commune a une des trois clefs, & les deux autres sont gardées par deux Chapelains élus par leur Communauté pour cet effet ».

²⁷² Ad76/G9856, 10 avril 1769.

²⁷³ Ad76/G9858, 17 décembre 1777 : « Il a été dit que M Desnoyers chapelain de chœur sera mandé en chapitre vendredi prochain pour y recevoir de M le Président les avis nécessaires touchant la subordination due à MM les intendants des collèges ».

²⁷⁴ *Ibid.*, 19 décembre 1777.

²⁷⁵ « Le nombre des Musiciens s'étant beaucoup augmenté, il a fallu trouver moyen de les faire subsister & de leur payer des gages. Le Cardinal d'Amboise Georges II^e du nom [principal ministre de Louis XII] à l'instance & prière du Chapitre, céda le droit de présentation & nomination aux places du Collège du S. Esprit & des quatre petits Prebendez des 15 l. pour en pourvoir les Chantres, Musiciens » (POMMERAYE, *Histoire de l'église cathédrale de Rouen...*, *op.cit.*, p.555).

²⁷⁶ Ad76/G9858, 7 avril 1779.

Sa « condition » est effectivement précisée trois semaines plus tard :

« 28 avril 1779

Il a été ordonné qu'il sera avancé au nommé Hermant chapelain de chœur la somme de trente livres sur son quartier, sur la demande qu'il en a faites à la barre du chapitre »²⁷⁷

La dénomination de « chapelain de chœur » caractérise les chantres et les différencie des autres chapelains habitués. Mais ces hommes ne sont dans leur majorité ni instrumentistes, ni formés à la musique figurée.

Un second groupe est donc indispensable au XVIII^e siècle, constitué d'hommes désignés par le terme de « musiciens » dans les registres.

« 1^{er} janvier 1777

Le nommé Bertaut musicien haute contre a été reçu à condition qu'il se perfectionnera dans le chant sur le livre »²⁷⁸

« 2 janvier 1783

M de la chambre ont été priés d'examiner la condition du musicien violoncelle premier accompagnateur et d'en rapporter »²⁷⁹

Le corps est donc très disparate, avec des charges et des revenus très variés : le « premier accompagnateur dans la musique » reçoit cent-vingt livres annuels d'appointements annuels en 1779²⁸⁰ lorsqu'une haute-contre en reçoit mille à la même époque²⁸¹.

La *France ecclésiastique* annonce « un corps de musique », le dénombrement des musiciens n'est effectivement pas toujours aisé, parce qu'il y a porosité entre le groupe des chapelains de chœur et celui des musiciens. Ainsi en 1766 le chapitre se réunit autour des « Moyens de rétablir la musique et le plein chant » :

« 16 janvier 1766

Il a été arrêté ce qui suit :

1° Il y aura	2 Haute Contre dont l'honoraire est fixé à 500 lt	1000 lt
	2 Haute Taille à 450 lt	900 lt
	2 Basse Taille à 300 lt qui seront chapelains de chœur	600 lt
	4 Basse Contre de même à 300 lt	1200 lt
	2 serpents de même à 300 lt	600 lt
	2 violoncelles l'un a 120 lt, l'autre à 80 lt	200 lt
		= 4500 lt

2° Outre les huit chapelains de chœur musiciens il y aura huit autres chapelains de chœur qui ne seront point musiciens et qui acquitteront la psalmodie avec les chapelains de chœur musiciens »²⁸²

Le corps est donc constitué de vingt-quatre hommes, six musiciens, huit chapelains de chœur aussi musiciens, et huit chapelains de chœur simples. C'est l'ordre de grandeur qu'il faut avoir en tête pour l'essentiel du XVIII^e siècle.

²⁷⁷ *Ibid.*, 28 avril 1779.

²⁷⁸ Ad76/G9858, 1^{er} janvier 1777.

²⁷⁹ Ad76/G9858, 2 janvier 1783.

²⁸⁰ Ad76/G9858, 7 avril 1779 : « Le nommé Daléchamps musicien a été reçu premier accompagnateur dans la musique de cette église, aux appointements ordinaires de cent-vingt livres ».

²⁸¹ Ad76/G9858, 19 mars 1783 : « M Delarue senior ayant fait part à la compagnie du bon témoignage qui lui a été rendu de la conduite de M Paquin musicien haute contre pendant tout le temps qu'il a été attaché à l'Église cathédrale de Bourges, ledit M Paquin après avoir été entendu chanter a été reçu de nouveau aux appointements de mille livres à commencer du 16 de ce mois ».

²⁸² Ad76/G9855, 16 janvier 1766.

2.1.4. Du modèle au terrain : à Rouen, deux chapelles relativement distinctes

Le modèle du système à deux chapelles proposé par Philippe Canguilhem, une « chapelle de plain-chant » et une « chapelle de musique », fonctionne parfaitement pour la cathédrale de Rouen, où sont juxtaposés « chapelains de chœur » chargés de la psalmodie, et musiciens chargés de musique figurée, avec effectivement une certaine porosité entre les deux groupes puisque certains chapelains de chœur sont officiellement musiciens aussi²⁸³. La dissociation des deux chapelles est difficile à dater, mais doit bien remonter au XV^e ou XVI^e siècle si l'on suit Jean-François Pommeraye.

« Pour le plein chant, il a été marqué en divers endroits que l'Église de Rouen a eu toujours beaucoup de soin que le chant s'y observât avec cette sagesse que le demande le Prophète Roy, [...]. Et comme dans les Cathédrales on s'est attaché assez à garder l'ancienne tradition, delà est venu que la Musique y a été reçue aux unes plutôt qu'aux autres plus tard [...] Je ne vois pas qu'elle ait été admise dans la Cathédrale de Rouen avant le quatorzième siècle. Il y eut dans le quinzième quelques conclusions Capitulaires que les Musiciens ne faisant point corps ou Collège, étoient obligés d'attendre qu'il y eût des places de Chapelain vacantes pour y être pourvus au désir des fondations. »²⁸⁴

Cela se traduit au XVII^e siècle au moins, dans l'espace du chœur, par une mise en avant des musiciens par rapport aux chapelains qui doivent céder la place²⁸⁵. En revanche, l'idée suivant laquelle chacun des groupes relève d'un maître particulier, maître de chapelle (de musique) d'une part, sous-chantre (ou autre) d'autre part semble plus improbable.

L'application de ce système à la génération en poste à la cathédrale en 1790 est cependant plus délicate (figure 4). Les tessitures des « chapelains de chœur », d'abord, ne sont jamais indiquées ; par convention on peut penser qu'il s'agit de basses, mais rien ne le prouve explicitement. On peut d'autant plus légitimement se poser la question que d'après la délibération de 1766 les « musiciens » devraient avoir des tessitures de voix hautes, or ce n'est pas le cas de Charles Delmarles reçu en 1779 :

« 14 mai 1779

Charles Delmarles de Tournai, musicien basse taille a été reçu pour chanter dans la musique de cette église. MM de la chbre priés de régler sa condition »²⁸⁶

Ce n'est pas davantage le cas de Pierre Jacques Flacardoux, reçu à sa sortie de la maîtrise en 1789.

« 25 mai 1789

Oui le rapport de MM de la chambre qui ont été priés, conformément à une délibération du 1^{er} avril dernier d'examiner la demande de Flacardoux enfant de chœur sur le point de quitter la maîtrise lequel offre ses services à la compagnie en qualité de musicien taille et serpent, et délibéré, la compagnie pour lui faciliter les moyens de continuer ses études, l'a reçu pour musicien de cette église aux appointements de trois cents livres sujettes à la pointe et pour un an à condition qu'il assistera tous les jours à la messe et à tous les offices ou il y a musique. »²⁸⁷

²⁸³ En cas de difficulté, il est également possible d'engager les musiciens à chanter le plain-chant (cf. Ad76/G9856, 20 août 1774).

²⁸⁴ POMMERAYE, *Histoire de l'église cathédrale de Rouen ...*, op.cit.,554.

²⁸⁵ POMMERAYE, *Histoire de l'église cathédrale de Rouen ...*, op.cit., p.555.

²⁸⁶ Ad76/G9858, 14 mai 1779.

²⁸⁷ Ad76/9862, 25 mai 1789.

« Taille et serpent » ne correspond pas au profil officiellement recherché, d'autant que le jeune homme a moins de dix-sept ans et n'a pas encore complètement mué : deux ans et demi plus tard il se proclame fièrement « 1^{ère} basse taille de la metropole »²⁸⁸. On ne sait rien de la tessiture de Jean-Baptiste Le Vaillant ou de Marc Jean Raulin Desnoyers. Seuls Augustin Desfossez est haute-contre ; César Nicolas Alexandre Robin haute-taille. Jean Nicolas Antoine



Figure 4 : Le corps de musique de la cathédrale de Rouen en 1790

Lhommedieu et Joseph Auguste François Lacarnois, serpents/bassons, ainsi que les sieurs La Roche et Bardel, violoncelles « accompagnateurs » répondent pour leur part aux profils attendus.

2.2. Chartres : un corps plutôt que deux chapelles

Le chapitre de la cathédrale de Chartres est une structure maintenant bien connue. Avant même les études des historiens contemporains, un certain nombre de savants de l'époque moderne ont placé l'histoire de la cathédrale et de son chapitre au centre de leur réflexion. Parmi eux, il faut citer principalement Sébastien Rouillard avocat au parlement de Paris, mort en 1639. En 1609, il fait paraître une *Parthénie ou histoire de la très auguste église de Chartres*²⁸⁹. L'ouvrage est, pour longtemps, la principale étude sur l'histoire de la cathédrale. Son style « encombré d'une rhétorique verbeuse et boursouflée »²⁹⁰ le fait condamner par ses contemporains même, mais on doit lui reconnaître une solide érudition, appuyée en particulier sur les auteurs classiques²⁹¹. Sébastien Rouillard, originaire de Melun, est étranger au chapitre de Chartres. Il entretient cependant des rapports avec les chanoines depuis plusieurs années, puisqu'il défend le chanoine Jacques Guillemin, également chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, dans une affaire d'exemption de résidence vers 1606²⁹². Il a probablement pu consulter les archives du chapitre et ses écrits fondateurs, par exemple lors

²⁸⁸ Ad76/1QP1155, 28 décembre 1791.

²⁸⁹ ROUILLARD Sébastien, *Parthénie ou Histoire de la Tres-auguste et Tres-devote Eglise de Chartres*, 2 t. en 1 vol., Paris, Rolin Thierry et Pierre Chevalier, 1609.

²⁹⁰ BALZAMO, *Les deux cathédrales ...*, op.cit., p.140.

²⁹¹ César, t.I p.20 r°-v° ; Pline, t.I p.23 r° ; Strabon, t.I p.27 v° etc.

²⁹² ROUILLARD Sébastien, *Traicté, de l'antiquité, veneration et privileges de la Sainte Chappelle du palais royal de Paris*, 68 p. in-8°, Paris, chez Thomas de la Ruelle, au Palais sur le perron devant la sainte Chappelle, 1606. Ainsi p.7 « Traité des privileges de la Sainte Chappelle specialement de l'Exemption de Residence pour Me Jacques Guillemin, chanoine de la Sainte Chapelle, & de l'Eglise de Chartres demandeur, contre les Doyen, Chanoines, & Chapitre de ladite Eglise defendeurs ».

de son pèlerinage en Beauce en septembre 1608²⁹³. La chose est suffisamment rare pour être soulignée : Charles Challine, avocat chartrain, n'y a lui pas eu accès trente-cinq ans plus tard, lorsqu'il fait paraître ses *Recherches sur Chartres*²⁹⁴. On comprend donc que le récit de Sébastien Rouillard soit très favorable au chapitre.

En 1862, Eugène de Lépinos et le conservateur des archives départementales Lucien Merlet avaient donné une première étude moderne, essentiellement administrative sur le diocèse et le chapitre de Chartres²⁹⁵. Au XX^e siècle Louis Amiet soutient en 1922 une thèse d'histoire du droit intitulée *Essai sur l'organisation du chapitre cathédral de Chartres du XI^e au XVIII^e siècle*²⁹⁶. Puis l'histoire sociale du chapitre donne lieu à deux thèses : la première, soutenue à l'École des chartes par Marie-Madeleine Compère en 1968 pour le XVIII^e siècle²⁹⁷, la seconde par Jean-Jacques Dutrieux en 1995 portant sur la fin du Moyen-Âge²⁹⁸. L'article de Michel Vovelle surtout, pour le 85^{ème} Congrès National des Sociétés Savantes en 1960, a fait connaître le chapitre de Chartres comme « l'un des plus grands chapitres de France à la fin de l'Ancien régime »²⁹⁹.

²⁹³ ROUILLARD, *Parthenie ...*, *op.cit.*, t.I p.129 r°. On verra plus bas qu'il est capable de citer des délibérations capitulaires précisément datées.

²⁹⁴ VOVELLE, « Un des plus grands chapitres ... », *op.cit.*, p.265.

²⁹⁵ LEPINOS Eugène de, MERLET Lucien, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, Chartres, Garnier éd., 3 tomes, 1862-1865. Édité sous l'égide de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, l'ouvrage comprend une introduction conséquente sur le chapitre et le diocèse, la « Vieille Chronique » de Chartres datée du XIV^e siècle ; dans le deuxième tome, un cartulaire reconstitué de la même époque, le polyptique de Notre-Dame de Chartres (1300) ; dans le troisième tome un nécrologe (X^e-XVIII^e siècle) et un pouillé pour 1789.

²⁹⁶ AMIET, *Essai sur l'organisation du chapitre cathédral de Chartres*, *op.cit.*

²⁹⁷ COMPÈRE Marie-Madeleine, *Les chanoines de Chartres au XVIII^e siècle (1746-1790)*, thèse de l'École des chartes, 1968 (disponible aux Archives Nationales, cote ABXXVIII 431).

²⁹⁸ DUTRIEUX Jean-Jacques, *Les chanoines de l'église de Chartres (XIII-XVI^{èmes} siècles) : étude prosopographique d'un groupe social*, thèse de doctorat en histoire, Université de Tours, 1995.

²⁹⁹ VOVELLE, « Un des plus grands chapitres de France à la fin de l'Ancien régime : le chapitre cathédral de Chartres », *Actes du 85^{ème} Congrès National des Sociétés Savantes*, Chambéry-Annecy, 1960, Paris, Imprimerie Nationale, 1961, p.234-278. Repris dans : VOVELLE Michel, *Ville et campagne au 18^e siècle (Chartres et la Beauce)*, Paris, Messidor/Éditions sociales, 1988, 308 p. Michel Vovelle, né à Gallardon (Eure-et-Loir) en 1933, avait passé son enfance à Chartres. Son père, Gaétan Vovelle, est toujours considéré comme une figure locale de l'éducation nouvelle (cf. <https://maitron.fr/spip.php?article182018>, notice « VOVELLE Michel » par Françoise Brunel, Jacques Guilhaumou, version mise en ligne le 28 juin 2016, dernière modification le 30 juillet 2020 ; consulté le 30 décembre 2020).

2.2.1. Puissance et repli du haut chœur chartrain

Avec soixante-seize³⁰⁰ chanoines et dix-sept dignitaires³⁰¹, le chapitre de Chartres est l'un des chapitres de France les plus fournis, seulement devancé — en nombre de prébendes du moins — par celui de Laon, mais loin devant les chapitres cathédraux de Paris ou de Tours³⁰². C'est aussi l'un des plus anciens : la tradition attribue à Saint Lubin, 17^e évêque de Chartres (544-556) l'institution des chanoines de la cathédrale en 550. L'historiographie contemporaine affecte plutôt l'organisation des chapitres cathédraux à l'impulsion de Chrodegang de Metz dans la seconde moitié du VIII^e siècle, en liaison avec l'expansion de la liturgie romaine dans le Nord du royaume³⁰³. Le terme de « chanoine » qui se généralise en Gaule vers 779, aurait été adopté à Chartres dès 715³⁰⁴. Dès le début du XI^e siècle, le chapitre dispose « d'une personnalité morale, d'une organisation reconnue et d'une assise économique qui lui permettent d'être l'un des principaux acteurs de l'histoire chartraine³⁰⁵ ». Pour reprendre l'image fulgurante de Michel Vovelle, le chapitre de Chartres est devenu, au XVIII^e siècle, un véritable « marquis de Carabas »³⁰⁶. Le chapitre justifie sa puissance par une légende construite progressivement. Au terme de sa maturation, au milieu du XVII^e siècle, le mythe explique ceci :

³⁰⁰ On trouve dans la littérature le chiffre de soixante-seize (cf. par exemple le *Pouillé* de 1738, mais aussi VOVELLE, « Un des plus grands chapitres ... », p.236) largement repris par ailleurs (par exemple par GARNOT, *Chartres, un déclin ...*, *op.cit.*, p.71), aussi bien que le chiffre de soixante-douze (« soixante & douze Chanoines, nombre réglé sur celui des septante deux disciples de notre Seigneur », ROUILLARD, *Parthénie*, *op.cit.*, p.155r. ; LEPINOIS & MERLET, *Cartulaire de Notre-Dame ...*, *op.cit.*, t.1, p.xxi). L'ambiguïté s'explique par cette mention de P. Gohard, *Traité des bénéfices ecclésiastiques ...*, t.2, Paris, Crapart, 1774, p.601 : « Chartres a [...] soixante & douze prébendes pleines, & quatre demies prébendes ». La *France ecclésiastique* (par exemple en 1764) cite soixante-seize noms sans faire de différences dans la liste. Huysmans en 1898 fait dire à l'abbé Gévresion dans son roman *La cathédrale* « Quant au chapitre même de Chartres, il aurait été fondé au VI^e siècle, par saint Lubin. Il était alors composé de soixante-douze chanoines et le nombre s'accrut encore, car lorsque la Révolution survint, il s'élevait au chiffre de soixante-seize et comptait dix-sept dignitaires » (HUYSMANS Joris-Karl, *La Cathédrale*, Plon-Nourrit, 1915, p.59).

³⁰¹ Doyen, chantre, sous-doyen, sous-chantre, chambrier, chancelier, grand archidiacre, cinq archidiaques (Dunois, Pinserais, Blois, Dreux, Vendôme), quatre prévôts (Ingré, Normandie, Mézangé, Auvers), un chevecier. À Chartres, les dignitaires ne sont pas forcément chanoines. Ainsi, dans la *France ecclésiastiques* de 1768 aucun des quatre prévôts n'est chanoine ; en 1778 deux des prévôts ne le sont toujours pas ; en 1788 l'ouvrage précise : « Les dignitaires sont chanoines (excepté le sixième archidiacre & le second prévot), & pourroient l'être sans être chanoines » (p.111). La formulation de M. Vovelle (« Le Chapitre cathédrale compte au XVIII^e siècle 76 chanoines et 17 dignitaires », *op.cit.*) a largement contribué à l'idée qu'il y avait à Chartres 93 bénéficiaires, ce qui est, pris au pied de la lettre, une erreur de lecture.

³⁰² Chapitre de Notre-Dame de Laon : 84 prébendes ; Chapitre de Notre-Dame de Paris : 51 prébendes ; Chapitre de Saint-Gatien de Tours : 45 prébendes (GOHARD, *Traité des bénéfices ...*, *op.cit.*, t.2, p.588-610).

³⁰³ PICARD Jean-Charles, « Les origines des quartiers canoniaux », in PICARD Jean-Charles (dir.), *Les chanoines dans la ville. Recherches sur la topographie des quartiers canoniaux en France*, Paris, 1994, p. 15-25.

³⁰⁴ DUTRIEUX, *Chanoines de l'église de Chartres*, *op.cit.*, p.21-22.

³⁰⁵ DUTRIEUX, *Chanoines de l'église de Chartres*, *op.cit.*, p.24.

³⁰⁶ VOVELLE, *Ville et campagne au 18^e siècle ...*, *op.cit.*, p.167. « S'il faut tirer un bilan, si imprécis soit-il, les chiffres que nous possédons s'avèrent assez parlants : 7.000 hectares en Beauce, des biens-fonds estimés à 3 millions et demi en capital, 124 seigneuries rapportant dîmes inféodées et champarts, un revenu annuel que Doublet, dans son *Pouillé* du diocèse de Chartres estimait au milieu du siècle à 150.000 livres, mais que nos estimations permettent de supposer sensiblement supérieur, compris sans doute entre 200.000 et 300.000 livres ; voilà qui suffit à situer la richesse du Chapitre » (p.181-182). Entre 1762 et 1773, les chanoines transforment le chœur de la cathédrale pour un coût total d'environ 300.000 livres qu'ils sont capables de financer par eux-mêmes (LOURS Mathieu, *L'autre temps des cathédrales : du concile de Trente à la Révolution française*, Paris, Picard, 2010, 327 p. (ici p.182)).

« Plusieurs siècles avant la naissance du Christ, les anciens Chartrains avaient eu la révélation qu'une vierge enfanterait le Rédempteur. Ils lui élevèrent une statue et l'adorèrent, chrétiens avant le christianisme. Premiers parmi les peuples des Gaules à être instruits dans la foi, ils furent également les premiers à édifier une église en l'honneur de la Mère de Dieu. Et afin de sceller cette alliance, ils lui envoyèrent une ambassade. Elle leur répondit par une lettre écrite de sa propre main où elle les assurait de son éternelle protection. »³⁰⁷

Avec une telle origine, on ne s'étonnera pas que les chanoines, successeurs des druides en la ville, aient été assurés de leur puissance. C'est pourtant au moment où le mythe triomphe que les chanoines de Chartres voient cette puissance disputée, sur le plan idéologique par l'opinion éclairée³⁰⁸, comme sur le plan politique par l'administration municipale³⁰⁹, ou encore sur le plan religieux par les droits de l'évêque³¹⁰. Michel Vovelle ne mâche pas ses mots, décrivant « l'histoire d'une haine, longtemps ruminée, associant dans un front commun moyenne bourgeoisie urbaine, robins, et curés desservants des paroisses contre Messieurs du Chapitre. »³¹¹ On a donc au XVIII^e siècle, un chapitre encore très puissant sans doute, mais attaqué dans ses privilèges par le milieu dans lequel il évolue.

2.2.2. Un autre bas chœur pléthorique, organisé lui en chapitres

La *France ecclésiastique*, à partir de 1768 reporte systématiquement la même mention concernant le bas chœur de la cathédrale :

« 51 chapelains, 18 officiers, 24 musiciens »

En ce qui concerne les officiers, les chiffres de Sébastien Rouillard diffèrent : comme pour le nombre des chanoines, il veut avoir une lecture symbolique, aussi insiste-t-il sur le chiffre de douze officiers³¹², quitte à leur agréger indifféremment ensuite divers serviteurs. L'étude de Louis Amiet permet une vision plus rigoureuse de ces officiers, mais elle ne recoupe que partiellement la liste de Rouillard. Dans un cas comme dans l'autre, il est assez difficile d'arriver — ou de s'arrêter — au chiffre de dix-huit annoncé dans la *France ecclésiastique*. Retenons d'une part qu'à l'image du haut chœur, le bas chœur chartrain est pléthorique, d'autre part qu'il se compose de clercs (en particulier les six « marguilliers-clercs » ou « sacristes »), mais aussi de laïcs (par exemple les deux « marguilliers-laïcs » ou « portemasses », ou encore le « queux » et le « sous-queux »)³¹³.

³⁰⁷ BALZAMO, *Les deux cathédrales ...*, *op.cit.*, p.13.

³⁰⁸ On se reportera à la minutieuse étude de Nicolas Balzamo, *Les deux cathédrales ...*, *op.cit.* On peut également citer les controverses menées par Jean-Baptiste Thiers (cf. HUILLERY Marcel, *Les conflits entre Jean-Baptiste Thiers et le chapitre cathédrale de Chartres*, Mémoire de maîtrise ss dir. R. Sauzet, Université de Tours, 1991).

³⁰⁹ Ils sont progressivement exclus de l'administration municipale. Cf. GARNOT Benoît, « Administrer une ville au XVIII^{ème} siècle : Chartres », *Histoire, économie et société*, 7^e année, n°2, 1988, p.169-185.

³¹⁰ AMIET, « La juridiction spirituelle ... », *op.cit.*, p.264-270. Suivant Marie Madeleine Compère (*Les chanoines de Chartres ...*, *op.cit.*, p.102-108) la rupture est nette entre l'épiscopat, sans heurt, de Pierre Augustin Bernardin de Rosset de Fleury (1746-1780) et celui de Jean Baptiste Joseph de Lubersac (1780-1790).

³¹¹ VOVELLE, *Ville et campagne au 18^e siècle ...*, *op.cit.*, p.169.

³¹² ROUILLARD, *Parthénie*, *op.cit.*, p.118v. sq. À ce titre le nombre de vingt-quatre musiciens est pour lui bien plus facile à justifier.

³¹³ S. Rouillard au XVII^e siècle et L. Amiet au XX^e s'accordent pour un queux et un sous-queux, mais faut-il compter (apparaissant dans la liste de l'un ou l'autre) le clerc de l'œuvre et son valet, les deux secrétaires (auxquels deux chapelles sont réservées), le chapelain de la Sainte Chasse, le portier, les deux huissiers, les deux serviteurs du tour du chœur, le maître de grammaire des enfants de chœur, voire les deux éteigneurs de chandelles et les guetteurs ? On pourrait encore citer les deux suisses qui apparaissent régulièrement dans les registres capitulaires (Ad28/ G308, 14 août 1748 ; G319, 21 juin 1756 ; G334, 30 mars 1784 ...).

Les cinquante-et-un³¹⁴ chapelains complètent les officiers, chiffre encore une fois conséquent par rapport à celui avancé par les grandes cathédrales voisines. Leurs revenus sont cependant souvent médiocres. Le *Pouillé* de 1738 donne comme échelle de revenus des sommes allant de sept livres par an (Saint-Louis), à deux-cents et trois-cents livres, mais ces deux plus importantes chapelles (Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Catherine) sont amovibles et attribuées aux secrétaires du chapitre.

2.2.3. La place de la musique au sein du bas chœur chartrain

Après chapelains et officiers la *France ecclésiastique* indique dans le bas chœur « 24 musiciens ». Sébastien Rouillard évoque la fondation de la musique à Chartres dans le deuxième tome de la *Parthenie*, au sein de la partie consacrée au chapitre de la cathédrale.

« Apres avoir representé par ordre les dignitez Hierarchiques de l'Eglise susdicte [...] Je veux maintenant descendre, & parchever jusques aux moindres offices de l'Eglise [...] De sorte que comme David et Salomon son fils etablirent au temple les princes des prebstres, les lévites, les chantres et psalmistes, mesme institution auroit este practiquée en l'Eglise de Chartres ; et d'ancienneté les clerks inférieurs d'icelle destinez au chant et à la psalmodie devoient estre au nombre de vingt et quatre, aians un nom de fort bon augure d'heuriers et matiniers, les premiers démonstrans l'assiduité qui se doit rendre aux louanges divines aux heures prescrites, soit de jour, soit de nuit ; et les autres, la diligence que l'on doit à ce saint ministère dès l'aube du jour et naissance du soleil. »³¹⁵

« Heuriers et matiniers » telle est la désignation à Chartres de l'ensemble des chantres. L'étymologie d'« heurier » semble élémentaire ; le terme est pourtant absent des principaux dictionnaires de la période, en particulier du dictionnaire généraliste de Furetière (1690) ou des dictionnaires musicaux de Brossard (1703) et de Rousseau (1768). Il apparaît quand même dans le *Dictionnaire du vieux langage français* (1767) : « Heurier, chantre à gages dans l'Eglise de Chartres »³¹⁶. Le CNRTL³¹⁷ renvoie, lui, à deux définitions, toutes deux tirées du *Dictionnaire du Moyen français*³¹⁸ qu'il héberge :

- « A. "Cadran d'Horloge"
- B. "À Chartres, chantre" »

La seconde acception, celle qui nous intéresse ici, est issue du quatrième tome du *Dictionnaire* de Frédéric Godefroy³¹⁹ paru à la fin du XIX^e siècle. Le lien avec Chartres semble donc exclusif.

³¹⁴ Le chiffre encore une fois varie d'une source à l'autre. Auguste de Santeül, (*Le Trésor de Notre-Dame de Chartres. Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur les archives de l'ancien chapitre de la cathédrale de Chartres*, Chartres, Imprimerie Garnier, 1841, p.62) annonce cinquante-sept chapelles. Le *Pouillé* de 1738 en dénombre cinquante-et-une.

³¹⁵ ROUILLARD, *Parthenie*, *op.cit.*, t.II, p.115 r°-v°.

³¹⁶ LACOMBE François, *Dictionnaire du vieux langage français*, [supplément], Paris, Chez Nicolas Augustin Delalain, 1767.

³¹⁷ Centre national de ressources textuelles et lexicales, ATILF - CNRS & Université de Lorraine, <https://cnrtl.fr/definition/heurier>, consulté le 18/11/2020.

³¹⁸ DMF : *Dictionnaire du Moyen Français* (DMF 2015), <http://www.atilf.fr/dmf>, ATILF - CNRS & Université de Lorraine.

³¹⁹ GODEFROY Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, Paris, F. Vieweg libraire-éditeur, t.4, 1885. « HEURIER, s.m. [...] Heurier était aussi le nom du chantre gagé de l'église de Chartres », puis viennent deux citations qu'il tire des archives.

Or, quoique l'appellation ne soit pas très commune³²⁰, on retrouve quand même ce terme d'« heurier » dans le sens de « chantre » ailleurs qu'à Chartres.

La cathédrale de Bayeux compte ainsi douze « heuriers » à la fin du XIV^e siècle³²¹ ; ils auraient été réduits à huit à la fin du XVI^e siècle³²². Le terme est encore employé au milieu du XVII^e siècle³²³, on le retrouve ponctuellement au milieu du XVIII^e siècle³²⁴. Dans des *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville et du diocèse de Bayeux*, un chanoine explique en 1789 :

« Leurs fonctions consistent uniquement au chœur a soutenir la psalmodie. Ils chantent la taille dans le plein chant comme dans la musique a la difference des vicaires de l'autel qui doivent chanter la basse taille dans la musique [...] Ils sont [...] élus au scrutin par le chapitre c'est le talent d'une belle et grosse voix qui determine la préférence [et siègent dans les basses stalles ...] sous les vicaires d'en face les livres de la psalmodie »³²⁵

Le terme est une dernière fois utilisé pour le clergé constitutionnel au début de l'année 1791³²⁶.

De façon plus anecdotique, il apparaît à la cathédrale de Lisieux au tournant du XVIII^e siècle³²⁷. Il semblerait qu'il s'agisse ici d'un substantif généraliste, équivalente à celui de « chantre », davantage que la marque d'une fonction précise. Les musiciens sont avant tout « chapelains des douze-livres » et des « semi-douze-livres », comme on trouve à Rouen des « chapelains des quinze-marcs ».

En ce qui concerne l'expression « matinier », seconde désignation chartraine, le CNRTL renvoie en revanche à plusieurs définitions³²⁸. La principale est synthétisée par l'article du *Dictionnaire de l'académie française* dans sa neuvième version : « XIV^e siècle. Dérivé de *matin*. Vieilli. Qui appartient au matin. Ne s'emploie que dans l'expression *Étoile matinière*, qui désigne la planète Vénus ». La quatrième version, de 1762, ne retenait déjà que cette dernière acception. Le terme comme synonyme de « chantre » n'est donc qu'une particularité locale déjà au XVIII^e siècle. Encore une fois, le *Dictionnaire du Moyen français* renvoie lui au *Dictionnaire* de Frédéric Godefroy (cinquième volume cette fois) :

³²⁰ Paradoxalement, le terme d'« heurier » est assez largement répandu dans les travaux du XX^e siècle (utilisé par François Lesure dans son programme de recherche en 1975), y compris dans la littérature anglo-saxonne (EDWARDS Kathleen, *The english secular cathedrals in the middle ages. A constitutional study*, Manchester University Press, 1949, 415 p.), mais en indiquant rarement l'origine géographique limitée du terme. C'est probablement sous l'influence, pour les historiens du droit, des travaux de Louis Amiet, et pour les musicologues de l'article de Nicole Goldine, « Les heuriers-matiniers ... », *op.cit.*

³²¹ NEVEU François, « Nicole Oresme et le clergé normand du XIV^e siècle », *Revue Historique*, janvier-mars 1989, 281-1, p.51-75.

³²² LE MALE L. (chanoine), « Extraits des délibérations du Chapitre de Bayeux (XIV^e-XVIII^e siècles) », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1935, t.XLIII, p.82-239. Ici p.122.

³²³ *Ibid.*

³²⁴ Ad14/6G217, octobre-novembre 1762 : « Au sieur Simon l'un des heuriers chargé de la nourriture des enfants de chœur [...] » (dépouillement Fr. Noblat).

³²⁵ Ad14/6G7, Manuscrit Regnault (dépouillement Fr. Noblat).

³²⁶ CHARRIER J. (prêtre), *Claude Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados*, Librairie ancienne Honoré Champion éd., Paris, 1909, t.II p.51.

³²⁷ PIEL Léopold-Ferdinand-Désiré, *Inventaire historique des actes transcrits aux insinuations ecclésiastiques de l'ancien diocèse de Lisieux*, Lisieux, Imprimerie typographique et lithographique E. Lerebour, 1891, t.1. Ainsi en 1693 (p.53), en 1704 (p.586) : « 269 – Le 25 juin 1704 le seig^r évêque donne à M^e Antoine Guéret, pbr, l'un des heuriers de la Cathédrale, la collation de la parr. de N.D. d'Auquainville, vacante par la mort de M^e Guillaume Haguelon, pbr, dernier titulaire. » L'abbé Piel assimile les heuriers à des choristes (p.LXI).

³²⁸ <https://cnrtl.fr/definition/matinier>, consulté le 18 novembre 2020. « Matutinier », que l'on trouve parfois dans les sources n'a aucune entrée.

« MATINIER [...] S. m., chantre ou chapelain à gages, qui assiste à matines et aux autres offices : Pierre de Rochefort, chantre de Chartres et arcediacre [sic] de Langres a donné ... a l'église de Chartres cent souls et un mui de blé de rente perpetuel aux us de un *matinier* perpetuel en l'église de Chartres (1312, *Cart. du Chapitre de Chartres*, ap. Duc., *Matutiniarius*.)
Les heuriers et *matiniers* de l'église Nostre Dame de Chartres. (12 sept. 1415, *Acquit*, Chap. N.-D., C 44, Arch. Eure-et-Loir.)
Auquel cloistre (de l'église de Chartres) avoit en la maison des *matiniers* plusieurs des chantres de la dite eglise, lesquels chantoient, jououent et se esbatoient a plusieurs instrumens. (1463, Arch. JJ 199, pièce 550.) »

Le terme est également attaché à la cathédrale de Chartres. Jusqu'à présent il n'est jamais apparu en un autre lieu de musique dans les dépouillements du réseau Muséfrem. Sur la même racine étymologique, on trouve malgré tout des « clerks de matines » dans plusieurs cathédrales, en particulier à Notre-Dame de Paris, qui entretient comme musiciens gagistes en 1790, sept « clerks de matines » à côté des six « machicots »³²⁹.

Bien que Sébastien Rouillard différencie au début du XVII^e siècle les « heuriers » des « matiniers », la distinction n'existe plus à Chartres au XVIII^e siècle. D'ailleurs « matinier » a tendance à disparaître au profit du seul terme d'« heurier ». Il est encore conservé sous sa forme archaïque de « matutiniier » dans certains actes, ainsi dans la sentence rendue par la chambre des requêtes en 1707 contre Pierre Monnerot³³⁰, ou alors lorsqu'en septembre 1791 les chanoines de Saint-Piat entendent prouver leur statut de bénéficiers³³¹.

Dans le passage évoqué ci-dessus, Sébastien Rouillard est assez vague sur la période durant laquelle ont été instaurés les heuriers-matiniers : « *d'ancienneté* » ils sont vingt-quatre. Il est plus précis dans un second passage dans lequel il élabore une généalogie des évêques de Chartres :

« Robert surnommé le Breton (selon d'Argentré livre premier chap.16 de l'histoire Armorique) fut apres lui pour Evesque soixante & troisieme [...] il n'auroit en rien degeneré de la vertu de ses predecesseurs, ni diminué le relief de son grade, ainsi celui accru, & rehaussé par infinis actes pieux & meritoires. Ce fut lui qui premier introduisit le chant de musique en l'Eglise de Chartres, qui fit paver le devant du chœur d'icelle, avec une marqueterie de fort rare artifice »³³²

C'est l'époque retenue par la tradition chartraine : un « Tableau des musiciens du district de Chartres » non daté (probablement 1791) porte cette seule mention dans la colonne « observations » : « N^{ter} La musique a pour premier fondateur Robert soixante troisième

³²⁹ CAILLOU François, MAILLARD Christophe, « Musiques et musiciens d'Église à la cathédrale Notre-Dame de Paris autour de 1790 », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 5 janvier 2021, <http://philidor.cmbv.fr/musefrem/notre-dame-de-paris>. Le terme se rencontrait aussi à la cathédrale de Rouen au tout début du XIV^e siècle : cf. POMMERAYE, *Histoire de l'église cathédrale de Rouen ...*, *op.cit.*, p.541 : « Les Chapelains de Dernétal s'appeloient anciennement les Clerks des Matines, auparavant mêmes que l'Archevesque G. de Flavacourt eust augmenté leurs distributions ».

³³⁰ *Mémoires du clergé de France*, tome 2nd, Paris, 1768, c.1262 : « aussi-tôt que ceux qui sont pourvus desd bénéfices sont congédiés par le chap & cessent d'exercer dans l'église de Chartres les offices & fonctions de chantres, heuriers & *matutiniiers*, maîtres de musique & des enfans de chœur, clerks de l'œuvre, notaires & autres officiers servitoriaux établis dans lad église ... »

³³¹ Ad28/ G 564, p.6 : « [à] la vérité ces bénéfices étaient conférés aux M[usiciens], heuriers, Matutiniiers etc ».

³³² ROUILLARD, *Parthenie ...*, *op.cit.*, t.II, p.37 r^o-v^o. Voir aussi t.1, p.155 r^o sq. J.B. Souchet (1589-1654) — qui reprend souvent largement Rouillard — est moins proluxe : « Il y en a qui ont escrit que ce fut ce Robert, qui a introduit la musique en l'église de Chartres, autres le rapportent à son prédécesseur de mesme nom ». (SOUCHET Jean-Baptiste, *Histoire du diocèse et de la ville de Chartres*, Chartres, Garnier, 1868, t.2, p.478)

evesque de Chartres vers l'an 1148 »³³³. Ne surestimons pas pour autant la culture historique de tous les secrétaires de l'administration départementale. Selon toute probabilité le tableau a été dressé par Innocent-Jacques-Charles Soret qui occupe ce poste³³⁴ : il est lui-même ancien secrétaire et notaire du chapitre ... et ancien chanoine de Saint-Piat.

a. Dépendance et volonté d'indépendance du chapitre de Saint-Piat

Une infrastructure socio-économique s'est progressivement mise en place pour pérenniser l'organisation de cette chapelle de musique. Un premier chapitre subalterne, dit « de Saint-Piat » a été fondé au XIV^e siècle pour entretenir douze musiciens. Sébastien Rouillard, toujours, le note un peu plus loin :

« Or outre le loier celeste que peuvent esperer ces Heuriers & Matiniers, d'avoir exercé en ceste Eglise militante, la mesme fonction que les Anges en la triomphante fonction, qui consiste principalement à chanter sans cesse les loüanges divines, ils se peuvent encores promettre une recompense temporelle & certaine, au cas qu'ils facent bien leur devoir. Car les douze Prebendes de la Chappelle saint Piat, en icelle Eglise de Chartres, leur sont tellement affectées, que toutes collations faictes à autres, seroient nulles, & non vallables, selon les bulles expresses du Pape Martin cinquiesme, de l'an 1427, ausquelles ledict Chapitre auroit adjouté double statut conforme, l'un du jour de la Chandeleur 1428, & l'autre de la feste de Jean Baptiste 1429, lesquels la Cour auroit suivis & confirmez par Arrest du neuviesme Juillet, mil cinq cens cinquante huit »³³⁵

En 1349 d'abord, Aymery de Chastellux, ancien évêque de Chartres, avait fait don de douze mille florins d'or afin de former une rente perpétuelle pour établir un collège de douze chanoines en la chapelle de Saint-Piat³³⁶, érigée à l'abside de la cathédrale vingt-cinq ans plus tôt³³⁷. Le patrimoine de Saint-Piat a peu à peu prospéré grâce à des dons et des fondations³³⁸ : de trois cents livres de rente annuelle au milieu du XIV^e siècle, il en produit trois mille au milieu du XVII^e, soit deux cent cinquante livres par prébendier³³⁹. Fin mars 1791, les ex-chanoines de Saint-Piat estiment le revenu de leur prébende à dix-huit livres par semaine chacun, soit neuf cent trente-six livres par an et par bénéficiaire³⁴⁰. Le corps est à peu près complet durant l'essentiel du XVIII^e siècle³⁴¹, mais il faut noter qu'il n'entretient pas que des musiciens *stricto sensu*. En 1790 par exemple, trois prébendes de Saint-Piat sont réservées l'une au maître de grammaire (Louis Léonard Moriette), les deux autres au secrétaire du chapitre (Innocent Jacques Charles Soret), et au clerc de l'œuvre (Mathurin Pierre Lepage). Les fonctions cantorales de ces trois hommes sont mal définies, et ils ne sont que partiellement intégrés à la sociabilité du corps de musique. Innocent Jacques Charles Soret par exemple est choisi

³³³ Ad28/L554. Le recoupement des âges portés dans le tableau indique une rédaction en 1791. Formulation singulièrement proche du prologue de S. Rouillard : « 3. Que la Musique ha esté introduicte en ladite Eglise par Robert soixante troisieme Evesque, l'an 1148 ».

³³⁴ Voir SAINOT, « La cathédrale de Chartres pendant la Terreur », *op.cit.*, p.74.

³³⁵ ROUILLARD, *Parthenie ...*, *op.cit.*, t.II, p.117 r°.

³³⁶ Ad28/G544 ; ROUILLARD, *Parthenie ...*, *op.cit.*, t.I, p.145 r°.

³³⁷ FAIN Charlotte, « Patrimoine foncier et pratiques documentaires des chanoines de la chapelle de Saint-Piat de Chartres aux XIV^e et XV^e siècles », in DEWEZ Harmony, TRYOEN Lucie (dir.), *Administrer par l'écrit au Moyen Âge : (XII^e-XV^e siècle)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, p.55.

³³⁸ Judicieux choix que celui de saint Piat pour attirer les dons des paysans beaucerons : il est vénéré comme saint patron du beau temps.

³³⁹ AMIET, *Essai sur l'organisation du chapitre ...*, *op.cit.*, p.142. Il cite à l'appui de ses dires « B. m. R. c. ms. 1009-2 f°402 et s. (28 février 1615) », manuscrit qui a brûlé dans l'incendie de 1944.

³⁴⁰ SAINOT, « La cathédrale de Chartres pendant la Terreur... », *op.cit.*, p.308. Pour une étude de l'évolution économique des prébendes, voir *infra* p.520.

³⁴¹ Chronologie 4 p.282.

comme député du chapitre de Saint-Piat auprès de l'assemblée des trois ordres qui doit se réunir à Chartres pour préparer les États Généraux. Mais aucun de ces trois hommes n'est présent au mariage de Pierre Marie Boucher en 1792. Tous les trois d'ailleurs — et ce sont les seuls dans l'état actuel des connaissances — deviennent curés ou vicaires de paroisses après la Révolution.

De toutes les formes d'organisation des corps de musique étudiés ici, le chapitre de Saint-Piat est probablement celui qui offre la plus grande indépendance aux musiciens. Car ces douze chanoines forment un chapitre qui gère des biens et se réunit au moins une fois par mois, tient des registres capitulaires et affirme haut sa volonté d'autonomie.

Sur le plan des réunions d'abord, les chanoines de Saint-Piat sont fermement attachés à leur indépendance. Ainsi en est-il du secret des réunions, réaffirmé en 1733 dans leurs registres capitulaires :

« 9 janvier 1733

Sur ce qui a remontrés par M^r Homet qu'au préjudice du secret que l'on jure lorsqu'on est admis néanmoins on s'aperçoit que de bien des choses qui se font et disent au chapitre il en est révélées beaucoup et publiquement parlées. En sortes que ce qui devrait être secret devient public sans que l'on sache de quelle part. La compagnie juge à propos de délibérer a ce regard, et après avoir délibéré la compagnie a décidé que lorsqu'on aura connaissance de quelle part le secret aura été révélé, celui de la compagnie qui aura révélé ledit secret sera amendable de telle amende que la compagnie jugera a propos suivant l'importance du cas.³⁴² »

On ne sait, à la lecture des actes qui entourent celui-ci, quel avait été le secret révélé, et à qui. Il faut cependant noter que les réunions sont normalement présidées par un chanoine de la cathédrale. Si secret il doit y avoir, ce n'est donc pas par rapport au chapitre cathédral. Or ce dernier n'entend pas être relégué au simple rang de témoin des délibérations du chapitre de Saint-Piat. Non seulement il veille au vocabulaire qu'il emploie, mais il assure aussi une tutelle pointilleuse qui passe par la police des délibérations :

« 25 juin 1732

M Vallon l'un de MM commis aux chapelles dit que ce matin il a assisté présidé aux chapitres généraux des chanoines de St Piat, qu'ils ont continué pour syndic M Langlois et que M Homet a été élu pointeur.

Idem dit qu'il arrive souvent que pendant les délibérations dudit chapitre plusieurs de MM causent et n'écotent point lesdites propositions

Chapitre renouvelant les anciens règlements, ordonne que ceux de MM qui interrompent les délibérations seront mulettés à cent sols d'aumone. »³⁴³

Sur le plan archivistique, les actes de Saint-Piat se distinguent de ceux du chapitre de la cathédrale dans la seconde moitié du XV^e siècle³⁴⁴. Ici encore les chanoines du bas chœur veillent jalousement à ce que cette séparation ne se limite pas à l'usage de registres différents, mais plus largement qu'elle consiste en une séparation des pièces où sont conservées les archives.

« 24 décembre 1757

M^r Belhomme syndic a dit que M^r Alibert, chanoine de la Cathédrale et préposé à l'arrangement des archives du chapitre, proposait de donner ses peines et soins pour mettre en ordre les titres de la compagnie aux frais du chapitre de la Cathédrale à condition que les titres seraient transportés en leur trésor et mis dans des armoires séparées et fermant à clefs prohibitives dont l'une resterait en mains de l'archiviste dudit chapitre et l'autre en celles dudit S^r Syndic, qu'au

³⁴² Ad28/G552, 9 janvier 1733

³⁴³ Ad28/G301. Ainsi barré sur le registre.

³⁴⁴ FAIN, « Patrimoine foncier ... », *op.cit.*, p.57

contraire, si la compagnie désirait que ses titres ne sortissent point de place, il donnerait également ses soins gratis pour faire l'arrangement mais qu'il en coûterait au moins 150 lt pour payer le scribe et les cartons. Sur quoi la compagnie après mures délibérations a décidé que ses titres ne sortiraient point de leur place ordinaire sauf a y mettre en temps et lieu l'arrangement nécessaire, pourquoi a député M^{rs} Belhomme et Nansot pour remercier M^r Alibert de sa bonne volonté et le prier de la vouloir conserver. »³⁴⁵

Encore une fois cependant, la séparation doit être relativisée. Ainsi fin mai 1770, au moment de la reddition des comptes, la chambre³⁴⁶ signale que

« 26 mai 1770

depuis quelques années le syndic de St Piat ne fournit point au chapitre [de la cathédrale] un double de son compte pour être déposé à la chambre. Demande si la compagnie se contente du double qui est fourni au trésor de St Piat »³⁴⁷

Et le chapitre décide de se contenter de celui qui est déposé aux archives de Saint-Piat, puisque « M des chapelles ont une clef prohibitive »³⁴⁸. L'indépendance est très relative d'ailleurs, puisque ceux de Saint-Piat ne peuvent mettre de l'ordre en leurs archives que sous « le bon plaisir » du chapitre de la cathédrale. Ainsi en 1771 :

« 7 août 1771

L'un de Mrs commis aux chapelles dit que les chanoines de St Piat ont chargé M Milcent l'un deux de travailler à [la recension] des fondations ; qu'il a fait son opération jusqu'en 1664 époque ou finit l'inventaire, que depuis ce temps il a des acquits, donations, aliénation, amortissements et autres changements qui exigent de longues et pénibles recherches attendu le désordre qui s'est introduit dans le trésor des archives de St Piat ; que pour rétablir l'ordre et faire un nouvel inventaire, Mrs les chanoines de St Piat ont résolu, sous le bon plaisir de la compagnie, de faire un marché avec Sr Duclos archiviste moyen^t la somme de 150 lt environ, qui sera prise sur le séquestre.

Renvoyé à la prudence de Mrs les commis aux chapelles. »³⁴⁹

Les archives de Saint-Piat sont donc toujours concrètement sous l'étroite surveillance du chapitre de la cathédrale.

Sur le plan financier, les douze mille florins avaient été confiés au chapitre de la cathédrale, et les chanoines de Saint-Piat ont dû à toute époque faire confirmer leurs marchés et leurs acquisitions par leur chapitre de tutelle. Les rappels à l'ordre périodiques par le chapitre de la cathédrale prouvent cependant que ceux de Saint-Piat s'exemptaient régulièrement de ce contrôle. Ainsi en 1762,

« 26 juin 1762

Idem représente que les chanoines de St Piat traitent souvent d'affaires de très grande conséquence sans que MM commis aux chapelles soient appelés

À fait lecture d'un acte capitulaire du 9 janvier 1655 portant que les chanoines de St Piat seront obligés de rendre leurs comptes à la chambre, et y laisser copie, d'y faire leurs étiquettes, et qu'ils ne passeront aucuns contrats que par devant les notaires du chapitre, que M le Soudoyen avec MM commis aux chapelles leur feront signifier les dittes ordonnances, ainsi que celles qui suivent. Nous Doyen et Chapitre de Chartres pour le bien et utilité des chanoines de la chapelle de St Piat qui sont amovibles, et dépendent immédiatement et totalement de nous, avons ordonné ce qui

³⁴⁵ Ad28/G552, 24 décembre 1757.

³⁴⁶ À Chartres « la chambre » désigne le groupe de chanoines de la cathédrale chargé d'expédier quotidiennement les affaires courantes.

³⁴⁷ Ad28/G330, 26 mai 1770.

³⁴⁸ Ce qui n'est pas sans rappeler la situation des archives du bas chœur rouennais : cf. ci-dessus : p.56 n.271)

³⁴⁹ Ad28/G330, 7 août 1771. Impossible de dire si l'opération fut réalisée ; on peut en douter lorsqu'on lit moins de huit ans plus tard que l'opération de mise en ordre des archives est proposée par un second archiviste pour la somme de quatre cents livres ... (Ad28/G332, 10 juillet 1779, f°91r).

suit

Premièrement avons ordonné que dorénavant lesdits chanoines ne feront aucune affaire concernant ladite chapelle sans nous y appeler, ou nos commis suivant l'ancienne coutume de notre église [...] »³⁵⁰

Le contrôle est souvent tatillon, attaché aux détails, comme en 1779 à propos du « partage des bois taillés » :

« 23 août 1779

M De Vazeille un de MM commis à la chambre rapporte quelques difficultés ont arrêtés MM de la chambre dans l'examen du compte de St Piat. 1° que l'acte capitulaire qui accorde aux chanoines de St Piat le partage des chênes dépendants dud chapitre St Piat ne parle point du partage des bois taillés. 2° que led chapitre a fait pour la somme de 177 lt de dépense dans lesd bois tant pour nouvelles plantations que pour 300 toises de fossés autour desd bois, et ce sans être autorisés par la compagnie pourquoi demande qui supportera le payement de lad somme »³⁵¹

Les investissements des chanoines de Saint-Piat, ne sont pas libres, mais soumis aux décisions du chapitre cathédral.

« 25 juin 1785

Idem a dit que le 18 dudit mois a été renvoyé aux chapitres généraux pour délibérer sur l'emploi de la somme de 2134 lt 19s 6d qui reste du séquestre du chapitre de St Piat

Ladite somme de 2000 lt sera placée sur le clergé dans l'emprunt présentement ouvert »³⁵²

Sur le plan de la collation des bénéfices, l'acte de fondation l'attribuait au seul chapitre de la cathédrale, à l'exclusion de la cour de Rome, ce que confirme une bulle de Martin V du 11 mai 1430. D'après Eugène de Lépinos, la fondation portait que les douze canonicats devaient être concédés à huit prêtres, deux diacres et deux sous-diacres³⁵³. En raison de la « disette de prêtres », il n'en est plus question au XVIII^e siècle, même si ce sont toujours des clercs qui en sont pourvus. Pour la génération en fonction en 1790 par exemple, on dénombre pour moitié des prêtres, pour moitié de simples clercs tonsurés³⁵⁴.

Les contestations portaient surtout sur le caractère perpétuel ou révocable du titre — on aurait dit ailleurs *ad nutum capituli*. Pour le XVIII^e siècle, le principal moment de tension à ce sujet se déroule entre 1702 et 1707.

Rappelons que ce tout début du XVIII^e siècle est une période de repli pour le chapitre cathédral. En 1692 Paul Godet des Marais devient évêque de Chartres et, fort de l'appui royal — il est le directeur de conscience de Mme de Maintenon —, il entend bien reprendre au chapitre la juridiction spirituelle que la compagnie exerce. Le 10 août 1700 il obtient un arrêt du parlement de Paris réduisant les chanoines au rôle de présentateur des cures du diocèse qu'ils contrôlaient, faisant de l'évêque l'unique collateur. À la suite de quoi les archidiaques, dignitaires du chapitre, sont remis sous tutelle : en 1704 l'évêque défend aux curés de l'archidiaconé de Pinserais de recevoir leur archidiacre en visite, ce que confirme un arrêt du Parlement de 1706³⁵⁵. C'est dans ce contexte que se tient le procès qui oppose le chanoine de

³⁵⁰ Ad28/G329, 26 juin 1762, f°255r.

³⁵¹ Ad28/G332, 23 août 1779, f°113r. Le chapitre accorde alors le partage des taillis et vieux chênes à Saint-Piat, mais fait payer par le séquestre de Saint-Piat la somme engagée.

³⁵² Ad28/G334, 25 juin 1785, f°322v. Voir encore par exemple Ad28/G336, 20 décembre 1788 ...

³⁵³ LEPINOS Eugène de, *Histoire de Chartres*, Chartres, Garnier éd., 1854, t.1. p.211 n.2 ; Ad28/G544.

³⁵⁴ Prêtres : Charles-Abraham et Félicien Chartier, Michel Delalande, Mathurin Lepage, Louis Léonard Moriette et Innocent Jacques Charles Soret ; clercs : Louis Delafoy, Pierre Louis Augustin Desvignes, Edme Dupont, Denis Guyot, Pierre Joseph Houbbron, François Rommeru.

³⁵⁵ AMIET, « La juridiction spirituelle ... », *op.cit.*, p.270.

Saint-Piat Pierre Monnerot, au chapitre de Notre-Dame. Les registres capitulaires sont perdus pour la première décennie du XVIII^e siècle, et le dossier conservé aux archives départementales d'Eure-et-Loir n'est plus communicable³⁵⁶. Mais la chronologie peut être retracée grâce au second tome des *Mémoires du clergé de France* édité en 1716³⁵⁷.

À la fin de l'année 1702 le chapitre de la cathédrale décide de congédier son clerc de l'œuvre, Pierre Monnerot, pour malversations³⁵⁸. Son canonicat de Saint-Piat lui est immédiatement ôté, et donné au curé de Champhol, Jean Langlois (11 décembre 1702³⁵⁹). Pierre Monnerot, « prêtre, licencié ès loix », porté donc peut-être par le contexte, présente le 29 janvier 1703, une requête au bailliage de Chartres et dans les quinze jours qui suivent, deux « demandes en réintégrandes ». Son action porte contre le chapitre de Chartres, contre Jean Langlois son successeur, mais aussi contre le chapitre de Saint-Piat lui-même, qu'il accuse d'avoir indument reçu le sieur Langlois, par suite des provisions données par le chapitre cathédral. Ce dernier riposte par une requête présentée le 29 mars, pour « trouble dans le droit & dans la possession en laquelle ils sont depuis les bulles de Martin V & de Paul IV des années 1427 & 1555 de conférer comme vacantes les douze prébendes de la chapelle de saint Piat [...] aussi-tôt que ceux qui sont pourvus desdits bénéfices sont congédiés par le chapitre »³⁶⁰. Le procès s'enlise pour deux ans, mais Pierre Monnerot modifie son approche en tentant d'impliquer ses anciens confrères dans sa défense, en demandant par quel acte ils ont consenti « à la movibilité des douze canonicats de saint Piat & à la faculté d'en destituer quand il plait au chapitre » (3 septembre 1705). La manœuvre est un succès puisque le 11 janvier suivant, Claude Massot, au nom du chapitre de Saint-Piat demande à être reçu partie intervenante, en défendant l'idée que « lesdits canonicats seront déclarés en titres perpétuels & irrévocables ». Peine perdue, le 17 avril 1706, la deuxième chambre des requêtes du palais,

« faisant droit sur le tout, a débouté & déboute ledit Monnerot de ses demandes [...] & ledit Massot de son intervention ; & faisant droit sur la demande desdits du chapitre de l'église de Chartres, du 29 mars 1703 a maintenu & gardé, maintient & garde lesdits du chapitre de l'église de Chartres dans le droit & possession de conférer comme vacans lesdits canonicats de saint Piat & les chapelles mentionnées en la bulle de l'année 1427, aussi-tôt que ceux des officiers de l'église de Chartres qui en seront pourvus seront congédiés par le chapitre, & destitués des fonctions de chantres, heuriers, matutiniers, clerc de l'œuvre, notaires & autres offices qu'ils exerçoient en ladite église de Chartres ; & en conséquence, maintient & garde ledit Langlois en la possession & jouissance dudit canonicat de saint Piat dont est question [...] condamne en outre lesdits Monnerot & Massot chacun à leur égard aux dépens »³⁶¹

Le parlement de Paris, saisi en appel par Claude Massot, confirme la sentence le 5 février 1707³⁶². L'affaire est entendue ... Du moins les chanoines de Saint-Piat continuent-ils à prendre grand soin de préciser que la sortie d'un de leurs membres est bien volontaire. Dans

³⁵⁶ Ad28/G619. Situation en 2021.

³⁵⁷ *Mémoires du clergé de France*, tome 2, Paris, 1716, c.1259-1267

³⁵⁸ L'affaire est compliquée par un procès entre Marin Girard, serviteur de l'église de Chartres, et le chapitre, contre Pierre Monnerot et Jeanne Chevalier sa servante, laquelle prétendait attribuer une paternité dont Monnerot serait responsable ... (imprimé, vers 1705, G619, cité dans « Rapport de l'archiviste [Maurice Jusselin] au préfet sur les réceptions pour l'année 1931 », *Conseil général du département d'Eure-et-Loir, 2^e session ordinaire de 1931*, Chartres, impr. Lainé et Tantet, p.348).

³⁵⁹ Ad28/G551, 11 décembre 1702.

³⁶⁰ *Mémoires du clergé de France, op.cit.*, tome 2, c.1262.

³⁶¹ *Ibid.*, c.1266.

³⁶² *Ibid.*, c.1267.

l'acte de réception d'Edme Dupont qui prend la suite de Laurent Gaillourdet par exemple, celui-ci est-il dit « les a quittés librement en se retirant du service de la dite Eglise »³⁶³.

L'affaire connaît un dernier rebondissement en septembre 1791. La municipalité de Chartres considérant alors que ceux de Saint-Piat n'étant pas bénéficiers en titre, ils ne peuvent profiter de l'article 10 du décret du 24 juillet 1790 qui fixe les pensions des anciens chanoines des chapitres supprimés. Dix des douze derniers chanoines signent alors une longue pétition adressée au district.

« Oui les chanoines de S^t Piat jouissaient de revenus attachés à leurs bénéfices. Ils possédaient sous le titre de chanoines de S^t Piat les biens qui formaient leurs revenus. Ces biens étaient distincts et séparés de ceux du chapitre de Chartres. Les chanoines de S^t Piat régissaient leurs revenus comme tout autre corps ecclésiastique. Ils avaient un syndic, un notaire. Ils tenaient des assemblées capitulaires. Ils entretenaient ce qu'on appelait des homme vivant et mourant. Ils passaient les baux de leurs biens, recevaient et payaient les achats, rendaient et recevaient des aveux. [...] De même que les chanoines de N.D. de Chartres, les chanoines de St Piat avaient un office canonial qui consistait en une messe haute tous les jours. Ils sont assujettis au bréviaire comme les autres chanoines. Ils formaient si bien un corps, ils étaient si bien regardés comme des bénéficiers en titre, que le clergé du diocèse de Chartres les a toujours admis dans ses assemblées. À la faveur de ces titres ils étaient portés sur les registres des décimes sous le titre de Chanoines ou Chapitre de S^t Piat, et ils payaient leurs décimes en commun. À la faveur de ces titres, encore, tous les ans à la même époque, le chapitre de St Piat était convoqué pour voter par ses députés, avec les autres corps à l'élection des administrateurs du Bureau des pauvres. Enfin lors de l'élection des Députés aux Etats Généraux en 1789, on ne balançait point à regarder les chanoines de St Piat comme bénéficiers formant un corps. Les lettres du Roi portant convocation leur furent signifiées comme aux autres corps et autres bénéficiers. »³⁶⁴

Peine perdue, à partir de 1792 les chanoines ne Saint-Piat obtiennent des rémunérations ou des gratifications en fonction de leur durée de service.

b. Un chapitre de Saint-Nicolas, vraiment ?

Le chapitre de Saint-Piat n'assurant la stabilité économique que de la moitié des musiciens, une seconde structure, dite « de saint-Nicolas », a été progressivement mise en place.

En 1584 le grand-chantre Nicolas Thieursault établit six prébendes supplémentaires en la chapelle Saint-Nicolas de l'enceinte du cloître ; en 1614 le chanoine Claude Louppereau fonde les six derniers au même endroit. *La France ecclésiastique* dans l'édition de 1778 écrit :

« Les canonicats de S. Piat & de S. Nicolas, affectés aux Officiers & Musiciens de l'Eglise Cathédrale, à la nomination du Chapitre ; les Canonicats de Thiersault, affectés aux Musiciens & Enfants de Chœur, à la nomination du Grand-Chantre, & collation du Chapitre. »³⁶⁵

La nomination par le grand-chantre est dans les faits tout honorifique, jamais dans les registres on ne le voit contester une proposition. Les deux fondations, cependant, ne sont pas toujours confondues dans la dénomination « chanoine de Saint-Nicolas », ce qui exige une approche rigoureuse — et prudente — pour affecter les hommes à Thieursault ou à Louppereau.

La réglementation des chanoines de Saint-Nicolas — du moins ceux relevant de la fondation Louppereau — aurait été calquée sur celle des chanoines de Saint-Piat³⁶⁶. Si l'intention fût

³⁶³ Ad28/G553, 17 mai 1784.

³⁶⁴ F-Ad28/G564, p.5-6, 7 septembre 1791 (Souligné dans le texte).

³⁶⁵ *La France ecclésiastique*, 1778, p.93-94

³⁶⁶ AMIET, *Essai sur l'organisation du chapitre ...*, op.cit., p.143. Ad28/G628 : « Du samedi dernier février 1615 [...] Les six chanoines fondés en l'église de St Nicolas sise au cloître de l'église de Chartres par d'heureuse et recommandable mémoire M. Claude Louppereau vivant chanoine de ladite église, lesquels seront pris des

peut-être celle-là, il est probable que les chanoines de Saint-Nicolas n'en eurent jamais les prérogatives. Les archives qui nous restent sont infiniment moins riches, aucun registre capitulaire n'a été conservé ... si tant est qu'ils aient un jour existé. Seuls les registres du chapitre cathédral ou les pièces comptables nous apportent — de façon lacunaire — les noms des chanoines qui s'y sont succédés³⁶⁷. Les douze canonicats de Saint-Piat sont pratiquement toujours pourvus au cours du XVIII^e siècle, mais c'est loin d'être le cas pour ceux de Saint-Nicolas³⁶⁸.

Les chanoines de Saint-Piat se réunissent au moins une fois par mois, mais rien ne prouve l'existence de telles assemblées capitulaires pour ceux de Saint-Nicolas. Deux délibérations du chapitre cathédral données à huit mois d'intervalle sont à ce titre révélatrices :

« 16 décembre 1777

M de Géraldin un de MM commis aux chapelles dit qu'il convient nommer quelqu'un pour faire le point de St Nicolas.

Chapitre a nommé M Boucher pointeur de St Nicolas. »³⁶⁹

« 8 août 1778

M Cormier un de MM commis aux chapelles dit qu'il a présidé le chapitre de St Piat que M Legrand a été continué syndic, que M Soret a été nommé pointeur et que MM Houbbron et Rommeru ont été continués commis aux baux.

Acte ledit sieur remercié »³⁷⁰

Dans le cas du chapitre de Saint-Piat, le chanoine de la cathédrale préside la réunion qui nomme les officiers du groupe. Il n'est nullement fait allusion à une telle réunion pour Saint-Nicolas, et le pointeur est directement désigné par le chapitre de Chartres³⁷¹. En 1791 d'ailleurs, ils ne défendent pas comme le font les chanoines de Saint-Piat, l'idée qu'ils puissent former un corps de bénéficiaires indépendant, alors qu'ils estiment les revenus liés à leur prébende à dix livres par semaine chacun³⁷², situation intermédiaire entre ceux de Saint-Piat et les non prébendés.

Pour conclure sur un plan symbolique, la chapelle Saint-Piat est toujours debout à l'abside de la cathédrale, alors que la chapelle Saint-Nicolas, avait été cédée dès 1702 à l'évêque Godet des Marais, et abattue l'année suivante pour agrandir la cour de l'évêché³⁷³. Le « chapitre » de Saint-Nicolas semble une structure plus proche des « collèges » rouennais — hors de la résidence commune —, que du chapitre de Saint-Piat.

heuriers et matutiniens de ladite église seulement pour l'augmentation du divin service de ladite église de N. Dame et afin que ledit divin service soit plus célebrement fait suivant son testament ... »

³⁶⁷ En particulier pour le XVIII^e siècle les « Fois et hommages par les chanoines de Saint-Nicolas » (G630), les « pièces de dépenses à l'appui des comptes de la chapelle Saint-Nicolas » (G631 à G637).

³⁶⁸ *Infra* p.547 sq.

³⁶⁹ Ad28/G331, 16 décembre 1777, f°926r. Boucher est chanoine de Saint-Nicolas.

³⁷⁰ Ad28/G331, 8 août 1778, f°1069r. Legrand, Soret, Houbbron et Rommeru sont chanoines de Saint-Piat.

³⁷¹ Délibération similaire en 1780 pour la nomination d'un syndic de st-Nicolas (Ad28/G332, f°170v, 10 janvier 1780).

³⁷² SAINSON, « La cathédrale de Chartres pendant la Terreur... », *op.cit.*, p.308.

³⁷³ LEPINOIS, *Histoire de Chartres ...*, *op.cit.*, t.I, p.258.

2.2.4. Du modèle au terrain : à Chartres, pas de distinction institutionnelle entre chapelle de musique et chapelle de plain-chant

Théoriquement la structure du corps de musique de Chartres est composée de deux chapitres dépendants qui comptent douze musiciens chacun, celui de Saint-Piat et celui de Saint-Nicolas. Si le chapitre de Saint-Piat est assez constamment pourvu pour l'ensemble du siècle, celui de Saint-Nicolas est très rarement rempli, il faut donc compléter le plus souvent le corps des musiciens par des chantres non prébendés, qui peuvent par conséquent être des laïcs. Si l'on veut appliquer le modèle de Philippe Canguilhem à Chartres, il faudrait supposer que le chapitre de Saint-Piat correspond à la chapelle de musique puisque le maître de musique est systématiquement gratifié de l'une de ses prébendes, et donc que celui de Saint-Nicolas correspondrait à la chapelle de plain-chant. Or rien n'est moins sûr. Il faudrait, pour le prouver, remonter la prosopographie jusqu'au début du XVII^e siècle lorsque les fondations Thieursault et Louppereau installent les prébendes de Saint-Nicolas. Mais le premier chanoine de Saint-Nicolas qui apparaît dans les registres conservés pour le XVIII^e siècle en 1724 est une haute-taille³⁷⁴, tessiture peu courante pour du plain-chant. En 1790 en tout cas, le modèle à deux chapelles ne fonctionne pas (Tableau 6³⁷⁵) : Jean-Michel Doineau, pour prendre ce seul exemple, chanoine de Saint-Nicolas depuis 1786 est « *musicien* haute-contre »³⁷⁶, bien éloigné sans doute de la quotidienne psalmodie.

	Saint-Piat	Saint-Nicolas	Non prébendé
Hautes	Edme Dupont Michel Delalande (ancien maître)	Jean-Michel Doineau Pierre Marie Boucher	Louis Pichot
Basses	Louis Delafoy Denis Guyot Pierre Joseph Houbron François Rommeru	Pierre André Courtois	Jean Caillot Lucien Gaillard Élie Charles Brazon Thomas Macé
Instrumentistes	Charles Abraham Chartier Félicien Chartier	Louis Blanchet Julien Muguet	Denis Prota (organiste) Henri Joseph Turben Pierre-Alexandre Goblin
Maître de musique	Pierre Louis Augustin Desvignes		

Tableau 6 : Le corps de musique de la cathédrale de Chartres en 1790

2.3. Blois : musique apparente, plain-chant caché ?

2.3.1. Un diocèse formé à la fin du XVII^e siècle

La situation de Blois est particulière, puisque de tous nos évêchés c'est le plus récent, érigé par démembrement de l'évêché de Chartres à la fin du XVII^e siècle. Étant donné la taille de ce dernier — considéré comme un des plus grands de France³⁷⁷, étaient parus dès le XVI^e siècle des projets pour le diviser. L'importance de la population dont doit s'occuper l'évêque n'avait

³⁷⁴ Ad28/G298, 8 mai 1724, f°70r ; idem 11 avril 1725, f°187v.

³⁷⁵ Pour mémoire, en 1790 trois prébendes de Saint-Piat sont occupées par des non-musiciens : le maître de grammaire des enfants de chœur, le secrétaire du chapitre et le clerc de l'œuvre.

³⁷⁶ « DOINEAU, Jean Michel (1768-1841) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 27 novembre 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-479103>

³⁷⁷ LEPINOIS & MERLET, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres ...*, *op.cit.*, p.XLVI.

pourtant jamais vraiment convaincu, mais le poids de dix mille Nouveaux Convertis au lendemain de la Révocation relance les projets de partage³⁷⁸. La conjoncture est favorable au début des années 1690. En 1690 Louis XIV profite d'abord du décès de l'évêque de Chartres Ferdinand de Neufville de Villeroy, pour nommer à ce siège Paul Godet des Marais. C'est, on l'a dit, un proche de Madame de Maintenon, sensible à la lutte contre les « hérétiques »³⁷⁹, et acquis à un futur partage de son évêché. La France sort ensuite progressivement de l'affaire de la Régale. L'élection d'Innocent XII en 1691 permet d'envisager pour Blois un accord avec le Saint-Siège, négocié par le cardinal de Forbin-Janson³⁸⁰. Le nom de David Nicolas de Bertier est proposé par Paul Godet des Marais qui l'a choisi en 1692 comme grand vicaire avec pouvoir d'administrer le Blésois et le Vendômois. Il devient évêque de Blois le 22 mars 1693 par nomination du roi, bien que la bulle d'érection du nouvel évêché ne soit signée à Rome que le 1^{er} juillet 1697³⁸¹. La cour pontificale exige effectivement, avant de donner son accord, le consentement de tous les partis concernés.

Entre 1690 et 1697, David Nicolas de Bertier doit donc lever deux oppositions principales. La première vient du chapitre de Chartres, « ce "grand corps", "celui que nous avons le plus à ménager" et qui "est si difficile à remuer" »³⁸². Les archidiacres de Blois, de Vendôme et du Dunois, en particulier, verraient leur archidiaconé largement réduit par la division de l'évêché. La seconde opposition vient de la ville de Blois même, lorsqu'il faut transformer une église en cathédrale. Le choix se porte d'abord sur l'église de Saint-Lomer occupée par les bénédictins de Saint-Maur. L'édifice est adossé aux bâtiments et aux jardins de l'abbaye, qui formeraient un futur palais épiscopal idéal. La mense abbatiale fournirait la base des revenus de l'évêque. Mais malgré les compensations promises, le projet n'est pas du goût des religieux qui, dans un mémoire adressé à David Nicolas de Bertier puis au confesseur du roi, le père François de la Chaize, avancent des contre-propositions. La cathédrale pourrait selon eux occuper au choix deux autres édifices blésois, par exemple l'église collégiale Saint-Sauveur, « belle et spacieuse », avec « musique et belles cloches », déjà pourvue d'un chapitre et d'un cloître³⁸³, sise dans l'avant-cour du château. Ou encore l'église paroissiale Saint-Solenne, « très belle » et « que l'on peut considérer comme l'ouvrage de Sa Majesté ... Elle est dans le plus bel endroit de la ville et domine sur toutes les autres par son élévation »³⁸⁴. Leurs arguments l'emportent, et finalement l'église Saint-Solenne est préférée, mais les bénédictins doivent abandonner au futur évêque une part majeure de leurs revenus³⁸⁵, à commencer par ceux de la mense abbatiale.

³⁷⁸ PONCET Olivier, « La cour de Rome et les créations de diocèses au XVII^e siècle : l'exemple du diocèse de Blois (1693-1697) », in CHAIX G., *Le diocèse. Espaces, représentations, pouvoirs (France XV^e-XX^e siècles)*, Paris, Éd. Du Cerf, coll. « Histoire religieuse de la France », 2002, p.47-66.

³⁷⁹ LE BRUN Jacques, « Paul Godet des Marais, évêque de Chartres (1648-1709) », *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, 1964-1968, tome 23, p.47-78.

³⁸⁰ GALLERAND Jules, « L'érection de l'évêché de Blois (1697) », *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, t.XLII, 1956, p.175-228.

³⁸¹ Consultable dans les *Mémoires du clergé*, t.II, 1716, c.186-197 ; suivi des lettres patentes de mars 1698 confirmatives de la bulle d'érection, c.197-204.

³⁸² GALLERAND, « L'érection de l'évêché de Blois ... », *op.cit.*, p.209.

³⁸³ *Mémoire présenté à M. l'abbé de Berthier [sic] par les religieux, prieur et couvent de l'Abbaye de St. Laumer de Blois, sur ce qu'ils ont appris par le bruit public qu'on a dessein d'établir un siège episcopal dans leur abbaye*, Bibliothèque municipale de Grenoble, BB 1415², cité par GALLERAND, « L'érection de l'évêché de Blois ... », *op.cit.*, p.185.

³⁸⁴ *Ibidem*. L'église avait effectivement été frappée par la foudre en 1678 et reconstruite grâce à des fonds royaux.

³⁸⁵ GALLERAND, « L'érection de l'évêché de Blois ... », *op.cit.*, p.194. Notons que cette pratique se poursuit pour les érections du XVIII^e siècle : « tout le monde était d'accord pour faire payer la note aux réguliers » (cf. MEYER

2.3.2. Un haut chœur dual

Le chapitre de Saint-Sauveur, composé de douze chanoines et de cinq dignités³⁸⁶, forme l'armature du chapitre de la cathédrale. Le prieur-curé de Saint-Solenne a rang de sixième dignité du chapitre. L'opération permet de donner une assise temporelle solide au nouveau chapitre. La collégiale de Saint-Sauveur née à la fin du XI^e siècle, avait largement bénéficié des largesses des comtes de Blois mais aussi des rois de France³⁸⁷. Les registres capitulaires du chapitre de la cathédrale se reportent ainsi régulièrement aux délibérations du XVI^e et XVII^e siècle, marquant la continuité du corps. Le chapitre est cependant de taille médiocre dans la hiérarchie des chapitres cathédraux, équivalent aux petits diocèses du Sud de la France, Béziers, Rieux ou Pamiers. Pour lui donner de l'ampleur, le chapitre de la collégiale Saint-Jacques de Blois³⁸⁸ lui est adjoint en juillet 1699³⁸⁹. S'ajoutent donc cinq chanoines aux douze premiers, la sixième prébende de Saint-Jacques, réservée au prieur-curé de Saint-Honoré, étant éteinte en 1707 pour conforter le revenu de la mense Saint-Jacques³⁹⁰. Simultanément en 1699 sont ajoutés aux six premiers dignitaires deux archidiaques. Le haut chœur se stabilise donc à dix-sept chanoines, soit un nombre comparable à celui des cathédrales bretonnes (Tréguier, Vannes ou Dol), à celui de Carcassonne, de Mende ou de Dijon³⁹¹, mais bien en deçà de la moyenne des chapitres de la France septentrionale (Carte 4).

L'union du chapitre de Saint-Sauveur et celui de Saint-Jacques est pourtant imparfaite. Suivant le décret d'union, ils « feront conjointement le service divin dans la cathédrale et ne composeront à l'avenir qu'un seul et même chapitre sous l'invocation de saint Louis, roi de France ». Les inégalités cependant demeurent fortes, d'abord sur le plan des revenus. À la fin du XVIII^e siècle, la prébende d'un chanoine de Saint-Sauveur rapporte annuellement 1.707 livres, huit muids et quatre septiers de grains, contre 925 livres et quatre muids pour une prébende de Saint-Jacques³⁹². Les tensions sont régulièrement vives³⁹³, et rapprochent la

Frédéric, « Nouveaux évêques pour nouveaux diocèses. Les prélats des nouveaux évêchés du XVIII^e siècle », in GOMIS, *Les évêques des Lumières ...*, op.cit., p.42).

³⁸⁶ Doyen, chantre, sous doyen, prévôt, trésorier. Les dignitaires ne sont pas forcément pourvus d'une prébende.

³⁸⁷ BEAUNE Colette, « Saint-Sauveur église dynastique », in *Jeanne d'Arc à Blois, histoire et mémoire. Actes des "Journées d'histoire" Jeanne d'Arc à Blois – 1429, 2012*, Blois, Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher, 2013, p.33-46.

³⁸⁸ SAUVAGE Jean-Paul, « Grandeur et décadence de l'hospice Saint-Jacques à Blois (1358-1700) », *Mémoires de la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher*, t.61, 2006, p.2-41.

³⁸⁹ Adioc Blois / 1H, « 3^e Mémoire abrégé sur la formation et constitution actuelle de l'église de Blois », s.d.

³⁹⁰ En compensation, le prieur-curé devient chanoine honoraire, prenant place après les chanoines titulaires dans les hautes stalles, lorsqu'il assiste aux offices.

³⁹¹ C'est toujours l'indication de la *France ecclésiastique* en 1788, qui indique « Le doyenné, les premier et deuxième archidiaconés à la nomination de l'Evêque ; la chantrerie & la trésorerie, à celle du chapitre ; le sous-doyenné & la prévôté, à celle du Roi ; les 12 canonicats de la mense S. Sauveur, à la nomination du Roi & du Chapitre alternativement ; les 5 canonicats de la mense S. Jacques, à la nomination du Roi. »

³⁹² GUERRIER Alain, « Les chanoines du Chapitre cathédral de Blois au XVIII^e siècle », *Mémoires de la société des Sciences & Lettres de Loir-et-Cher*, t.69, 2014, p.69

³⁹³ Adioc Blois / 1H, « 3^e Mémoire abrégé sur la formation et constitution actuelle de l'église de Blois », s.d. : « MM de St Sauveur préoccupés de leur droit d'ainesse et jaloux de leur prééminence et prérogatives ont cherché dans tous les temps a exercer une espece d'empire et de domination sur tous les bénéficiers de l'église, tantôt sur les simples dignités, ou non chanoines de leur mieux en les dépouillant des droits dont ils avoient été en possession depuis l'érection de la cathedrale [...] tantôt sur les chanoines de la manse de St Jacques [...] d'autrefois enfin contre les chapelains et bénéficiers à leur collation »

situation blésoise des rivalités qu'il peut y avoir à Bordeaux³⁹⁴ ou à Clermont³⁹⁵ entre chanoines prébendés et semi-prébendés.

2.3.3. Structure du bas chœur, place de la musique

Quant au bas chœur, il est lui aussi essentiellement issu de celui de la collégiale Saint-Sauveur. Les chapelains sont traditionnellement appelés deux fois par an, la première fois au chapitre qui suit la Trinité d'été (premier dimanche après la Pentecôte), la seconde à celui qui suit la Trinité d'hiver (en novembre). Le premier appel que nous ayons conservé, celui du 14 juin 1718³⁹⁶ recense vingt-neuf chapelains³⁹⁷ et un « vicaire perpétuel ». Leur nombre, comme souvent, va cependant en se réduisant : la chapelle de Saint-Sébastien puis celle de Saint-Eustache disparaissent au cours du XVIII^e siècle (Chronologie 1). Ces chapelles sont « à la pleine et entière collation du chapitre, non compris quatre chapelles royales à nomination du roi »³⁹⁸.

Or ce bas chœur forme une communauté unie par des intérêts matériels, dite « confrérie de Saint-Sébastien » :

« C'est ici qu'il faut observer qu'outre le revenu attaché à chaque titre de chapelles en particulier, MM les chapelains ont une communauté qui a des biens séparés et appartenans à cette communauté, et les chapelains prêtres s'assemblent tous les lundy après matines pour exercer entre eux une espece de discipline dont ils sont en possession depuis un tems immémorial, régler certains offices, fondations d'obits, acquits de messes qui leurs sont propres, arrêter le point sur les membres de leur communauté, régir et affermer les biens qui en dépendent, en faire la distribution recevoir les comptes du receveur. »³⁹⁹

Ainsi lorsqu'à la mi-août 1779 le chapitre veut installer des armoires dans le tour de chœur à l'usage des chapelains, la décision est prise conjointement par le chapitre de la cathédrale et par la confrérie, et son exécution est suivie par une commission commune :

³⁹⁴ LOUPES, *Chapitres et chanoines ...*, *op. cit.*, p.163-165

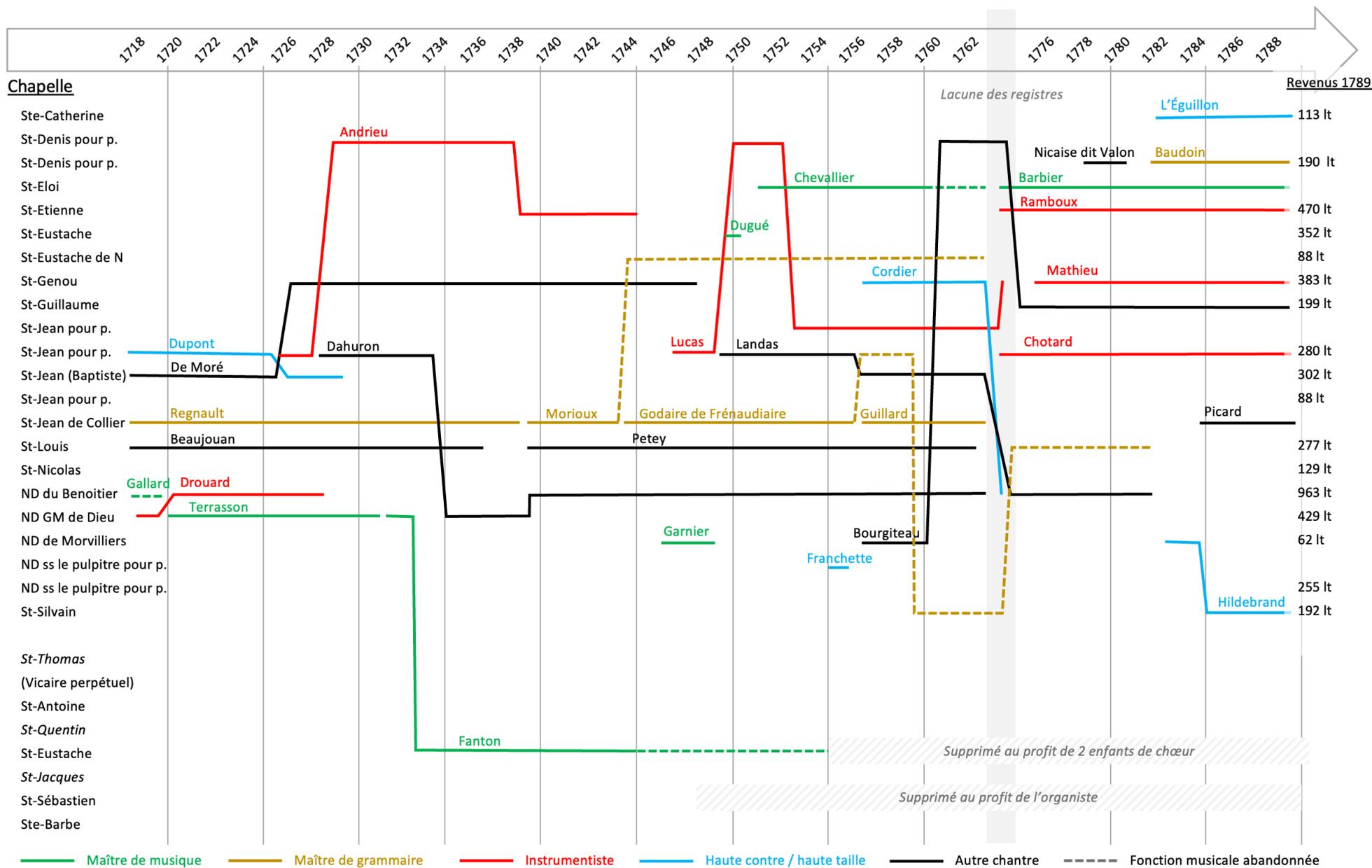
³⁹⁵ DA SILVA, « Le chapitre cathédrale de Clermont ... », *op.cit.*, p.70-73.

³⁹⁶ Ad41/G212, f°3.

³⁹⁷ Sainte-Catherine, Saint-Denis (2 portions), Saint-Éloi, Saint-Etienne, St-Eustache (3 portions), Saint-Genou, Saint-Guillaume, Saint-Jean (4 portions), Saint-Jean-de-Collier, Saint-Louis, Saint-Nicolas, Notre-Dame-du-Benoitier, Notre-Dame-Grosse-Mère-de-Dieu, Notre-Dame-de-Morvilliers, Notre-Dame-sous-le-pulpitre (2 portions), Saint-Sylvain, Saint-Sébastien, Sainte-Barbe, Saint-Antoine, Saint-Thomas-de-Cantorbie [sic], Saint-Quentin, Saint-Jacques.

³⁹⁸ Adio Blois / 1H, « 3^e Mémoire abrégé sur la formation et constitution actuelle de l'église de Blois », s.d. Les quatre dernières de la liste de la note précédente sont de nomination royale.

³⁹⁹ ADioBlois /1H, « 3^e Mémoire abrégé sur la formation et constitution actuelle de l'église de Blois », s.d.



Chronologie 1 : La succession des chapelles de la cathédrale de Blois

« 17 août 1779

MM les vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de St Louis de Blois de l'une et l'autre mense s'étant assemblés extraordinairement avec MM les chapelains convoqués pour une assemblée de la confrairie de St Sébastien, il a été proposé par M le Doyen qu'il seroit a propos de l'intérêts de la confrairie et pour l'ornement de l'église, qu'il fut fait dans le rond point dans l'étendue d'environ 80 pieds une boiserie qui formeroit quarante armoires a l'usage de tous les bénéficiers, au lieu des armoires amovibles qui s'y trouvent suivant le plan qui a été présenté. Que les frais de cette dépense pouroient se faire au moyen des fonds et reliquats de ladite confrairie au profit de laquelle lesdites armoires seroient concédées pour une petite redevance annuelle qui sera arbitrée a proportion de la dépense, laquelle redevance sera payée tous les ans au procureur en exercice de ladite confrairie, sur quoi la matière mise en délibération, la proposition de M le doyen a été unanimement agréée tant par MM les chanoines de l'une et de l'autre mense que par MM les chapelains qui ont également droit à ladite confrairie, et en conséquence il a été nommé pour être commissaires a l'effet de faire executer ladite délibération et notamment pour faire avec menuisiers, serruriers et autres ouvriers tel marché qui sera nécessaire bien entendu neanmoins que ledit marché ne sera conclu définitivement qu'après avoir fait part a l'assemblée. Les commissaires sont pour la mense de St Sauveur M Courtade chanoine et grand archidiacre, pour celle de St Jacques M Ditley chanoine et Prevost et pour la communauté de MM les chapelains MM Métivié et Liger prestres, lesquels se concerteront pour cet effet sous la présidence de M le doyen et ont signé »⁴⁰⁰

Comme beaucoup de communautés équivalentes dans d'autres établissements, celle de Blois a des vellités d'indépendance. Le rappel à l'ordre des chanoines en 1761 prouve qu'elles avaient été assez loin.

« 13 juin 1761

A été unanimement arrêté que pour établir l'ordre et l'harmonie, faire régner la paix entre tous les membres qui composent ladite église, il étoit nécessaire de renouveler et mettre en vigueur les anciens réglemens ainsi qu'il suit [...]

9° Les chapelains étant soumis à la juridiction du chapitre ne peuvent s'assembler que sous son autorité pour seulement régir économiquement leurs biens temporels communs. Défense de faire des réglemens qui ait trait à la discipline d'entre eux ou qui tende à restreindre les distributions qui doivent revenir à chaque particulier, de muleter ou d'accorder des jours de vacances »⁴⁰¹

Notons cependant que sur les vingt-quatre chapelains à la nomination du chapitre, quatorze seulement sont résidents, ce qui réduit d'autant l'ampleur quotidienne du bas chœur.

C'est de ce bas chœur de Saint-Sauveur qu'est donc tiré le nouveau corps des musiciens de la cathédrale de Blois. Un mémoire de 1695 détaille cette musique pré-épiscopale⁴⁰² : deux hautes-contre, trois tailles, un serpent, un maître de musique (auxquels on peut ajouter un « professeur de grammaire des enfants de chœur » sans fonction musicale indiquée), tous chapelains. Sept hommes donc, soit un corps de taille moyenne comparé aux cathédrales de la France septentrionale, mais pourvu de quatre enfants de chœurs seulement, et dépourvu d'organiste.

Au lendemain de l'érection du diocèse, David Nicolas de Bertier liste dans un mémoire a l'intention du roi, « ce qui reste à faire pour l'établissement de l'évêché de Blois » :

« Tout se réduit à trois articles principaux :

Le premier et le plus considérable est la décoration et le service de la nouvelle cathédrale, d'où

⁴⁰⁰ Ad41/G213, 17 août 1779. Soit quatre chanoines (avec le doyen) pour deux chapelains.

⁴⁰¹ Ad41/G212, 13 juin 1761, f°748 sq. (f°752 pour le 9^e point). La délibération arrive au milieu de la « crise de l'aumusse », voir *infra* p.568.

⁴⁰² AdioBlois/1H, « 3^e Mémoire des revenus du chapitre de la chapelle de l'église collégiale de St-Sauveur de Blois », 26 septembre 1695.

toute la piété et toute la religion doit se répandre dans toutes les églises du diocèse
Le second article, qui n'est guère moins important est l'établissement d'un séminaire
Le troisième est la maison épiscopale »⁴⁰³

L'évêque reprend alors chacun des trois articles dans l'ordre inverse, le troisième puis le second étant assez brièvement développés. Il termine par le premier :

« il ne m'est pas possible de demeurer dans ces bornes [ne pas être une charge supplémentaire pour le roi], que j'aimerais tant, à l'égard de l'article le plus important et le plus pressé, qui regarde la décoration de la nouvelle cathédrale et le service qui s'y doit faire. »

Vient d'abord la réorganisation du chœur et de la sacristie qui sera nécessaire. Puis vient le besoin d'argenterie « les chanoines de St Sauveur en étant tout à fait dépourvus, et nullement en état d'en faire la dépense, *non plus que d'un orgue que la Bulle d'érection porte que l'on fera incessamment et qui en effet paroît très nécessaire pour la décence du service.* »⁴⁰⁴ Vient enfin un état des dépenses annuelles qu'il faudra assumer, soit « une dépense d'environ deux mille six ou sept cents livres ». Au premier titre,

« Sçavoir 800 livres pour la nourriture et entretien de quatre enfants de chœurs qu'il faut d'augmentation, outre les quatre que le chapitre de St Sauveur entretenoit déjà auparavant, l'on est convenu de ce nombre, et une cathédrale n'en sauroit avoir moins »

Puis six cents livres pour le prédicateur de l'Avent et du Carême, et encore six cents livres pour l'organiste. La composition même du corps de musique n'est pas évoqué, il est vrai que la base dont dispose le nouvel évêque est une structure solide. Mais il a bien noté les deux faiblesses ci-dessus évoquées : celle du nombre d'enfants de chœur et l'absence d'organiste.

2.3.4. Du modèle au terrain : à Blois, où se trouve la chapelle de plain-chant ?

La situation telle qu'elle est présentée à la fondation de l'évêché révèle un paradoxe : rien n'est dit de la pratique du plain-chant. Le corps tel qu'il est présenté (deux hautes-contre, trois tailles, un serpent, un maître de musique) est constitué de façon à chanter de la musique, rien n'est dit des basses qui doivent assurer la psalmodie quotidienne. L'hypothèse la plus simple est de considérer que le plain-chant est assuré par les chapelains non spécialisés du bas chœur, la pratique du plain-chant étant une obligation pour tout clerc depuis le Concile de Trente⁴⁰⁵. Malgré tout, dès le premier registre capitulaire conservé apparaissent des clercs engagés comme chapelains sous la caractéristique de « basse-contre » :

« 31 octobre 1718

Lesd sr ont fait choix de M Gaspard De Mauré prêtre du diocèse de Séez basse contre pour remplir la chapelle de St Jean-Baptiste pour portion vacante par le décès de M Nicolas Flament clerc et pour jouir des revenus de ladite chapelle et de quatre livres de gages par semaine aux charges ordinaires de faire l'hebdomade de chanter a la musique sa partie de basse contre d'aquitter les messes et services de lad chapelle et autres messes auxquelles sont obligés les autres MM hebdomadier ce que ledit Sr De Mauré a accepté et signé [...] »⁴⁰⁶

La formule « chanter à la musique sa partie de basse-contre », traduit une porosité certaine, ici aussi, entre chantres dédiés à la psalmodie et musiciens. Lorsqu'en 1788 les chanoines envisagent la transformation du système des chapelles, ils écrivent ainsi à l'évêque :

⁴⁰³ AMGrenoble/BB1381 et 1419.

⁴⁰⁴ *Ibid.* C'est moi qui souligne.

⁴⁰⁵ *Infra* p.101.

⁴⁰⁶ Ad41/G21, 31 octobre 1718, f°5.

« Nous n'avons pas encore pu nous occuper dans un détail rigoureux du tableau des officiers nécessaires à notre église, il nous a paru suffisant pour le moment de les diviser en quatre classes générales.

La première classe comprend ceux qui seroient chargés de remplir les fonctions d'hebdomadier, de diacre et de soudiacre

La seconde classe seroient composée de ceux qui rempliroient les autres fonctions des ordres ecclésiastiques savoir celles de sacristain, maître de cérémonie, acolythes, thuriféraires, porte Croix, Indult &c

La troisième classe, qui est la première en nécessité, renferme ceux dont on a indispensablement besoin pour la psalmodie, et qu'on peut réduire, vû notre peu de ressources à six grosses voix de chœur et deux serpents

La quatrième classe a pour objet la musique, et devroit être composée d'un organiste, d'un maître de musique d'une ou deux hautes contres, d'une ou deux tailles, et de quelque symphonistes. »⁴⁰⁷

La formulation est intéressante : les hommes chargés de la psalmodie ne sont confondus ni avec ceux qui participent à la musique, ni avec les clercs chargés de dire l'office. Il y a donc bien, dans le discours, deux chapelles spécialisées, numériquement équivalentes. On aura noté qu'à cette date la « musique » doit comprendre des « symphonistes » qui n'apparaissent pas à la fin du XVII^e siècle.

La différenciation de deux chapelles, dans les faits, n'existe en revanche plus à la fin de l'Ancien régime. Lorsqu'on observe la situation en 1790, à côté du maître (François Barbier) et de l'organiste (Léonard Mathieu), on trouve une haute-contre et une haute-taille (Jean Antoine Clair Léguillon et Antoine Hildebrand), ainsi que six basses (Benoît Joseph Picard, François Bourgiteau, Charles René Rondeau, Jacques Lucas Claude Talbert, Jacques Thierry) et deux serpents (Jacques Ramboux, Louis André Chotard-Duplessis). Huit sont chapelains, aussi bien les deux voix hautes que les trois instrumentistes et deux des basses (Chronologie 1 p.78) : les chapelles sont un mode de rémunération, pas une qualification dans un type de pratique cantorale.

2.4. Évreux : fragilité de la chapelle de musique ?

2.4.1. Un petit chapitre ?

Avec sept dignitaires⁴⁰⁸ et une petite trentaine de chanoines⁴⁰⁹, le chapitre d'Évreux se place au beau milieu de la hiérarchie des chapitres cathédraux normands, évidemment derrière Rouen, mais aussi Bayeux et Lisieux, mais devant Coutances, Avranches et Sées⁴¹⁰. La situation est d'ailleurs similaire en ce qui concerne le bas chœur. Émile Sévestre dans une étude du

⁴⁰⁷ Adioc Blois/1H, 13 février 1788.

⁴⁰⁸ Doyen, Grand Chantre, trois archidiaques, trésorier, pénitencier.

⁴⁰⁹ GOHARD, *Traité des bénéfices ecclésiastiques ...*, op.cit., t.2, p.603 indique « vingt-huit prébendes ». Faute d'étude contemporaine, le chiffre est à prendre avec prudence : la *France ecclésiastique* de 1764 à 1788 note que les dignitaires sont « tous chanoines ». Mais la liste des chanoines porte ensuite entre 22 et 24 noms. Le chanoine Bonnenfant (*Histoire générale du diocèse d'Évreux*, t.2, Paris, 1933, p.12) indique « trente-et-une prébendes dont vingt-huit étaient à la collation de l'évêque ».

⁴¹⁰ Rouen, cf. *supra* p.51 ; Bayeux : 12 dignitaires, une cinquantaine de chanoines ; Lisieux : 9 dignitaires, 38 chanoines (NEDELEC Yves, « Les chanoines de Lisieux au XVIII^e siècle. Esquisse sociologique », *Chapitres et cathédrales en Normandie : actes du XXXI^e congrès des SHAN, Bayeux, 1996*, Caen, *Annales de Normandie*, 1997, p.283-284. P. Gohard, *Traité des bénéfices ...*, op. cit., indique « trente-deux prébendes ») ; Coutances : 7 dignitaires, 27 prébendes ; Avranches : 6 dignitaires, 20 prébendes ; Sées 9 dignitaires, 20 prébendes. Sauf indication contraire, les chiffres sont tirés de GOHARD, *Traité des bénéfices ...*, op. cit. p.603-605.

début du XX^e siècle estime leur nombre à cinquante-neuf à Rouen, cinquante-cinq à Bayeux, quarante-six à Lisieux, quarante-quatre à Évreux, quarante-deux à Coutances, trente-cinq à Avranches, vingt à Sées⁴¹¹. Comme à Blois ou Orléans, une partie du bas chœur est organisée en une communauté aux fonctions essentiellement économiques. Les chanoines la décrivent ainsi en 1761 :

« Le Bas chœur de l’Eglise Cathédrale d’Evreux est composé de quatre vicaires, d’un souchantre et de quarante cinq chapelains. Les quatre vicaires, le souchantre et plusieurs d ces quarante cinq chapelains forment une Communauté qui a une mense commune affectée a des charges particulieres [...] Cette communauté est très ancienne dans l’Eglise. On ignore l’époque de son erection ; comme il paroît certain quelle existoit avant le douzieme siecle, il n’est pas surprenant que les titres qui en constateroient l’établissement ne se trouvent plus aux archives, le chapitre ayant perdu par l’incendie [...] tous les titres anterieurs qu’il pouvoit avoir a cette malheureuse époque »⁴¹²

Le bas chœur ébroïcien est pourtant fragile, en témoigne l’évolution de sa présentation dans *La France Ecclésiastique*. Dans le volume de 1764, est indiqué « 50 Chapelains, 4 Haut-Vicair., 1 Sous-Chantre », quatre ans plus tard « 7 Chap. 6 Habitues, 1 sous-chant. 12 Music. ». Les proportions ne varient plus beaucoup, mais l’ordre est lui modifié : en 1778 *La France Ecclésiastique* annonce « 1 Sous-ch. 7 Chap. 6 hab. 1 M de M. 12 Mus. » et enfin en 1788 « 1 Sous-chant. 7 Chap. 6 hab. 1 maître de musiq. 12 Music. 8 enfants de chœur ».

L’effondrement apparent du nombre de chapelains traduit des difficultés financières qui existent depuis longtemps. Comme souvent au XVIII^e siècle, les revenus des chapelles s’amenuisent et ne suffisent plus à entretenir les clerics qui les desservent. Par conséquent au début de l’année 1762⁴¹³ l’évêque Louis-Albert de Lezay-Marnésia fait enregistrer au Parlement un projet de réunion en une « nouvelle mense » qui doit supprimer les quatre vicariats du chœur, réunir les chapellenies à la mense du chapitre et redistribuer les revenus à seulement huit chapelains. L’ensemble doit être attaché à la fabrique. Mais il faut attendre la démission ou la mort des derniers titulaires pour rendre le décret effectif : il en reste encore quinze en 1786⁴¹⁴. En 1776, la première de ces chapelles, confiée à un « souchantre », peut être effectivement fondée. Elle représente alors un bénéfice de 550 livres par an — les suivantes devront être appointées de 450 livres. En 1789, la fabrique est enfin chargée de la rémunération tant des chapelains que des musiciens, le chapitre s’engageant à lui verser en contreparties trois milles livres annuelles⁴¹⁵.

La fonction de sous-chantre existait déjà avant 1776, elle est cependant sensiblement revalorisée par cette fondation qui la place en position intermédiaire entre haut et bas chœur. Son titulaire s’assoit désormais dans les hautes stalles, et porte « le même habit de chœur que les chanoines à l’exception de la robe violette ». Mais il est en contrepartie chargé de la surveillance du bas chœur « pour raison de l’office divin », et occupe un rôle clef dans le plainchant. Ne demeurent plus donc, outre le sous-chantre, que sept chapelains dont les fonctions

⁴¹¹ SEVESTRE Émile, *Les problèmes religieux de la Révolution et de l’Empire en Normandie, 1787-1815*, Paris, 1924, p.8. Ces chiffres donnés sans indication de source sont à prendre avec prudence (voir ci-dessus pour Rouen, ci-dessous pour Évreux). La hiérarchie des bas chœurs est malgré tout probable.

⁴¹² Ad27/G1813, Etat et mémoire concernant les biens, revenus et charges des titres et biens du Bas Chœur de l’Eglise Cathedrale d’Evreux, 27 août 1761, f°1 et 27. Ce mémoire prépare la simplification de l’organisation du bas chœur dont on fait état juste après.

⁴¹³ 15 février 1762 : cf. Ad27/G1911, 26 février 1776.

⁴¹⁴ BONNENFANT (Chanoine), *Histoire générale du diocèse d’Évreux*, Paris, Picard, 1933, 2 vol., 242 et 319 p. (ici vol.2 p.15).

⁴¹⁵ Ad27/G72, Décret d’union des revenus des chapelles à la fabrique de l’église cathédrale, 11 mai 1789.

sont également redéfinies à cette date⁴¹⁶. Quant aux habitués, au moins après la réforme des années 1760-1770, il faut considérer leur statut comme une chambre d'attente et de formation permettant d'accéder dans un second temps seulement au statut de chapelain.

« 26 février 1776

Outre le souchantre, chapelains, chantres, musiciens et enfans de chœur, il y aura dans l'église six habitués ecclésiastiques lesquels assisteront assiduellement à tous les offices du chœur [...] Ils aideront les chantres et musiciens dans le chant et la psalmodie, chanteront le graduel, se formeront aux usages et cérémonies de l'église et si lors de la vacance de quelque chapelle il s'en trouve quelqu'un parmi eux qui ait les qualités requises par le décret pour pouvoir en être pourvu, il sera préféré à tout autre »⁴¹⁷

Une dernière situation encore plus précaire existe, bien qu'elle n'apparaisse pas dans la *France ecclésiastique* : celle d'habitué surnuméraire, donc non rétribué, mais qui a dû permettre de lisser la chute numérique des clercs présents au chœur. Elle est évoquée par une délibération de 1779 :

« 4 janvier 1779,

M le promoteur a dit qu'il se présentait deux ecclésiastiques qui désiraient être reçus dans l'église en qualité d'habitués surnuméraires ; qu'il croyait intéressant de délibérer s'il ne conviendrait pas mieux de ne plus recevoir de surnuméraire pour se conserver plus de liberté sur le choix des meilleurs sujets qui pourraient se trouver dans la ville, cette qualité de surnuméraire formant presque un engagement de le faire succéder à la première place vacante d'habitué ; [...] L'affaire mise en délibération, il a été arrêté qu'à l'avenir il ne sera plus reçu de surnuméraire »⁴¹⁸

Il était cependant sans doute délicat d'y renoncer, on lit encore le 24 octobre 1788 : « La C^{ie} a reçu au nombre de ses habitués surnuméraires M^e Isidore Carville »⁴¹⁹. Isidore Carville est le grand enfant de chœur qui a obtenu son congé d'aube le 3 octobre précédent⁴²⁰. Il est donc bien connu, et la condition de surnuméraire offre de la souplesse au chapitre pour le conserver au chœur.

2.4.2. Fragilité de la musique au sein du bas chœur

La musique ébroïcienne peut se targuer d'un passé particulièrement glorieux : un Puy de musique, c'est-à-dire un concours, à l'occasion de la Sainte-Cécile, avait été fondé en 1575 et s'était déroulé au moins jusqu'en 1667⁴²¹. Celui-ci a vu concourir les plus grands : Roland de Lassus, Eustache Du Caurroy ou encore Innocent Boutry⁴²².

La France Ecclésiastique en 1788, annonce que le corps de musique d'Évreux se compose d'un maître de musique, de douze musiciens et de huit enfants de chœur. En réalité à cette date, ils ne sont effectivement que dix musiciens adultes, maître de musique et organiste compris. C'est, bon an mal an, un corps dont la taille varie peu. La rémunération est semble-t-il simple au début des années 1760.

⁴¹⁶ *Infra* p.85.

⁴¹⁷ *Ibid.*

⁴¹⁸ Ad27/G1912, 4 janvier 1779, f°18-19.

⁴¹⁹ Ad27/G1914, 24 octobre 1788.

⁴²⁰ *Ibid.* Les chanoines devaient être particulièrement satisfaits de ses talents puisqu'il obtient 150 lt de gratification et non 100 lt comme il est généralement attribué.

⁴²¹ BONNIN Théodose, CHASSANT Alphonse, *Puy de musique érigé à Évreux, en l'honneur de madame Sainte Cécile. Publié d'après un manuscrit du XVI^e siècle*, Évreux, Impr. J.J. Ancelle fils, 1837.

⁴²² *Infra* p.583.

« Il y a encore un corps de Musique composé d'un Maître et de huit enfans de chœur pour l'entretien desquels il a été amorti une prébende de ladite Eglise ; de quatre basses Contre, une basse taille, une haute taille, une haute contre et une serpent. Tous ces derniers ainsi que le Maître de Musique sont a la charge gratuite et volontaire de la mense capitulaire et n'ont ny titres ny fondations a leur profit. »⁴²³

En réalité, les chantres et musiciens sont rémunérés pour partie par la fabrique, pour partie par le chapitre, pour partie enfin par des chapelles lorsqu'ils sont clercs. Le corps de musique ne fait pas partie pour lui-même de la communauté qui regroupe une partie des membres du bas chœur avant la réorganisation de 1764, mais certains musiciens chapelains par ailleurs peuvent en être membres par ce biais. La communauté verse également un revenu pour les six premiers enfans de chœur⁴²⁴.

La situation individuelle des musiciens est à l'image de celle du bas chœur dans son ensemble, fragile. En témoigne en 1787 la proposition de l'évêque de supprimer la musique⁴²⁵.

« 5 mars 1787

Il a été arrêté que lundi 12 du présent, on délibérera sur la demande faite par M l'évêque de supprimer la musique »⁴²⁶

Il faut bien entendre ici supprimer la musique figurée, il ne s'agit évidemment pas de renvoyer les chantres chargés de la psalmodie. Mais le chapitre s'y refuse la semaine suivante.

« 12 mars 1787

M le doyen a dit que l'on avait remis au présent chapitre pour délibérer sur la demande faite par M l'évêque de supprimer entièrement la musique de cette église, pourquoi Mond S évêque offrait la somme de six mille livres

L'affaire mise en délibération, oui M le promoteur en ses conclusions, M le doyen a été prié de répondre à M l'évêque que la compagnie est extrêmement sensible à la nouvelle preuve de sa générosité, mais qu'elle ne peut consentir à la suppression de la musique de l'église, comme étant de la plus haute antiquité et inséparable de la dignité qui convient à la première église du diocèse. »⁴²⁷

Et le même jour, pour bien affirmer cette position, le secrétaire du chapitre transcrit cette délibération :

« 12 mars 1787

MM Fresnay et Bienaymé ont été chargés par la compagnie d'insérer dans les différentes affiches soit de Paris soit de province, le besoin où est actuellement le chapitre de plusieurs musiciens. »

Les chanoines avaient pourtant bien conscience de leurs difficultés financières : deux mois avant la proposition de l'évêque, ils avaient commencé à réduire leur corps de musique :

« 19 janvier 1787

D'après le tableau dressé par MM les commissaires nommés au chapitre du 5 du présent mois, des sommes considérables que coûte depuis quelque temps l'entretien de la musique de cette église,

⁴²³ Ad27/G1813, Etat et mémoire concernant les biens, revenus et charges des titres et biens du Bas Chœur de l'Eglise Cathédrale d'Evreux, 1761, f°1.

⁴²⁴ Ad27/G1813, Etat et mémoire concernant les biens, revenus et charges des titres et biens du Bas Chœur de l'Eglise Cathédrale d'Evreux, 1761, f°29.

⁴²⁵ Par-delà l'aspect financier somme toute secondaire, comment comprendre cette proposition ? Peut-être faut-il la mettre en lien avec une proposition précédente de l'évêque (Ad28/G1911, 27 décembre 1777, f°159v) qui offre de transformer le chapitre de la cathédrale en chapitre noble et permet aux chanoines de porter une croix pectorale sur leur costume. L'ensemble rappelle ce qui se fait au sein de la cathédrale de Lyon et de son chapitre Saint-Jean, mais sans que je puisse expliquer d'où viendrait ce mimétisme.

⁴²⁶ Ad27/G1914, 5 mars 1787.

⁴²⁷ Ad27/G1914, 12 mars 1787.

et d'après l'examen fait par mesdits sieurs des talents et de la voix de chaque musicien en particulier ; oui le rapport de M Griveau, l'un desdits commissaires, la compagnie persuadée de la nécessité d'une réforme, a cassé aux gages MM Vesche basse contre, Vavasseur basse taille et Lesage serpent, en accordant néanmoins aux deux premiers la somme de 24 lt chacun, sans y comprendre les gages de la présente semaine.

La compagnie a de plus arrêté à l'égard de Monnier b[asse] taille qu'il sera conservé dans sa place jusqu'à la première semaine de carême, afin de lui donner le temps de se pourvoir ailleurs. »⁴²⁸

Notons ici que ce sont des voix de basses et un serpent que renvoient les chanoines, pas les voix hautes ou les instrumentistes : ils préfèrent amoindrir le plain-chant plutôt que la musique.

2.4.3. Du modèle au terrain : un maître pour la musique, un sous-chantre pour le plain-chant ?

Existe-t-il deux chapelles à Évreux ? La situation est compliquée en raison de la présence d'un sous-chantre. Ses fonctions ne se limitent pas à la surveillance du chœur, elles sont détaillées dans les registres capitulaires pour 1776 lors de la réorganisation des chapelles :

« 26 février 1776

[II] conduira le chant aura attention que la psalmodie et tout l'office divin soit distinctement chanté et selon l'usage de l'église [...] Résumera (?) l'invitatoire et toutes les antiennes des offices des dimanches doubles majeures et semi doubles [...] Entonnera aux processions soit dehors soit dedans l'église à l'exception des jours annuels et solennels ce qui doit y être chanté et portera (?) aux processions à M le doyen ou au plus digne du côté ou sera la semaine l'antienne pour rentrer au chœur. »⁴²⁹

Le sous-chantre occupe une place intermédiaire entre haut et bas chœur. Logiquement il apparaît dans la *France Ecclésiastique* à partir de 1778, en première position dans la description du bas chœur, mais séparé des musiciens par les sept autres chapelains et les six habitués. Faut-il considérer qu'une « chapelle de plain-chant » se dissimule parmi les sept autres chapelains et les six habitués ? Voilà ce que la même délibération dit des premiers :

« 26 février 1776

Lesdits sous-chantre et chapelains participeront conjointement avec les chantres musiciens et enfants de chœur aux cinquante obits de l'église [...] aux douze messes hautes de communauté des anciens vicaires et chapelains qui seront chantées »⁴³⁰

Une telle délibération ne dit rien de précis concernant les fonctions cantorales de ces clercs, rien de plus en tous cas que ce qui est dévolu aux clercs de façon général par le concile de Trente. On rencontre une difficulté très nette et déjà mainte fois pointée, celle de circonscrire le corpus que l'on cherche à étudier. Si l'on s'attache aux hommes en poste en 1790, on compte à côté du maître (Pierre Bertin) et de l'organiste (Marie Jeanne Adélaïde Dulong), seulement une haute-taille (François Marie Lemoine), ainsi que cinq basses (François Gérin, Louis André Landry, Jean-Baptiste Macé, Jean-Baptiste Vesche, Charles Louis Monnier) et deux serpents/bassons (Jean-Baptiste Justin Ancquetin, Julien Louis Chaumier). La répartition des

⁴²⁸ Ad27/G1914, 19 janvier 1787. Ils reviennent partiellement sur leur décision la semaine suivante : « Sur la requête présentée par M Vesche, basse contre, auquel on a donné le congé vendredi dernier, la compagnie a bien voulu le réintégrer dans sa place, aux mêmes appointements qu'il avait cy devant, sous les conditions qu'il a exprimées lui même dans ladite requête » (26 janvier 1787). On ne sait hélas pas à quelles conditions il a consenti, probablement un alourdissement de sa charge.

⁴²⁹ Ad27/G1911, 26 février 1776.

⁴³⁰ *Ibid.*

tessitures dans le « corps de musique » est déjà plus propice au plain-chant qu'à la « musique » ; le recours aux autres chapelains et aux habitués ne semble donc pas indispensable au quotidien. En ce sens, le corps de musique n'est pas une « chapelle de musique » opposée à une « chapelle de plain-chant » constitué du reste du bas chœur.

2.5. Orléans : comme à Chartres, un corps confondant musique et plain-chant ?

2.5.1. Du haut chœur au bas chœur orléanais : un échelonnement marqué.

Si la cathédrale d'Orléans a la réputation d'avoir été fondée par saint Euverte au IV^e siècle⁴³¹, le bâtiment du XVIII^e siècle conserve bien peu de traces des cathédrales médiévales successives : dans la nuit du 23 au 24 mars 1568, les huguenots qui tenaient alors la ville avaient fait sauter les quatre piliers de la croisée du transept entraînant la chute d'une grande partie de l'édifice. La reconstruction avait commencé en 1601, mais les travaux s'étaient poursuivis tout au long du XVII^e et du XVIII^e siècle : ils ne sont officiellement achevés que le 8 mai 1829, lors de la célébration du 400^e anniversaire de la levée du siège d'Orléans par les Anglais⁴³². Le bâtiment semble un anachronisme : construit à l'époque classique, il adopte des formes médiévales considérées déjà comme désuètes, sans bénéficier aux yeux du XIX^e siècle de la patine des ans⁴³³.

Jusqu'au XI^e siècle, le chapitre de la cathédrale Sainte-Croix se composait de douze dignitaires⁴³⁴, deux personats⁴³⁵ et quarante-neuf chanoines. Les dignitaires sont réduits à dix pour l'époque moderne : à partir de 1060 doyen et grand archidiacre sont confondus⁴³⁶, et la charge de chevecier est abolie en 1393⁴³⁷. Pour le dernier tiers du XVIII^e siècle au moins, les dignitaires sont le plus souvent chanoines⁴³⁸. Le chapitre se situe donc dans une moyenne basse par rapport à ses voisins septentrionaux (Carte 4 p.21).

⁴³¹ Les légendes hagiographiques de fondation sont en fait doubles. La première est attachée à deux *Vie de Saint Euverte* rédigées au IX^e siècle, et appuie la prééminence de l'église Sainte-Croix ; la seconde rapportée par la *Grande Passion* sénonaise (XI^e siècle), attache l'église d'Orléans à Savinien, Potentien et Altin et indique l'antériorité de l'église Saint-Étienne (cf. BERLAND Jean-Marie, « Les origines de l'Église d'Orléans (IV^e-VII^e siècles) », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais*, Orléans, t.7, n°49, 1979, p.19-78). En 1757 déjà, le sieur de Moléon dans ses *Voyages Liturgiques de France*, ne croit plus à cette seconde hypothèse (p.192-193). On retrouve cette même *Grande Passion* dans la légende hagiographique de fondation de la cathédrale de Chartres : elle a en effet vocation à expliquer la primatie du siège de Sens sur trois de ses églises suffragantes, en l'occurrence Orléans, Chartres et Troyes (cf. BALZAMO, *Les deux cathédrales ...*, *op.cit.*, p.52 sq.). Orléans et Chartres changent d'église métropolitaine lorsque Paris est élevé au rang d'archevêché en 1622.

⁴³² CHENESSEAU Georges, *Sainte-Croix d'Orléans. Histoire d'une cathédrale gothique réédifiée par les Bourbons. 1599-1829*, Paris, E. Champion, 1921, t.1, p.366 sq.

⁴³³ Voir par exemple ce qu'en dit Victor Hugo : « J'ai des doutes à l'endroit de la cathédrale de Toul. Je la soupçonne d'avoir quelque affinité avec la cathédrale d'Orléans, cette odieuse église qui de loin vous fait tant de promesses, et qui de près n'en tient aucune. » (Victor Hugo, *Le Rhin*, Lettre XXIX, 1842).

⁴³⁴ Doyen, grand-archidiacre, chantre (*præcentor*), sous-doyen, chevecier, cinq archidiacres (Pithiviers, Beauce, Sologne, Sully, Beaugency), scholastique ou chancelier, sous-chantre (*succentor*) (FOULQUES DE VILLARET (de) Amicie, « Recherches historiques sur l'ancien chapitre cathédral de l'Église d'Orléans de son origine jusqu'au seizième siècle », *Mémoires de la société archéologique et historique de l'Orléanais, concours de 1880*, t.XIX, Orléans, 1883, p.456).

⁴³⁵ Pénitencier et archiprêtre (*ibid.*).

⁴³⁶ FOULQUES DE VILLARET, « Recherches historiques ... », *op.cit.*, p.470.

⁴³⁷ *Ibid.*, p.476-477.

⁴³⁸ La *France ecclésiastique* pour 1778 indique par exemple que le deuxième archidiacre ne l'est pas.

L'échelonnement entre haut et bas chœur est particulièrement progressif à la cathédrale d'Orléans. Entre les deux se placent en effet deux « chanoines à l'autel de Saint Mamers », dits « Mamertins » institués en 1355 et faisant fonction d'hebdomadier, immédiatement placés après les chanoines en titre⁴³⁹, donc avant le bas chœur à proprement parler. Mais ils ne sont pas capitulants et peuvent être renvoyés pour faute par le chapitre⁴⁴⁰. Il faut également indiquer les abbés de Saint-Euverte et Saint-Mesmin qui ont titre de chanoines-nés ou *ad honores*⁴⁴¹, et qui dans les énumérations de la *France ecclésiastiques* sont également placés à cet endroit.

Le chapitre d'Orléans qui avait largement bénéficié des faveurs royales⁴⁴² pourrait sembler moins puissant que son voisin chartrain. Il présente aux cures de moins de vingt⁴⁴³ paroisses, quand le chapitre chartrain en présente soixante-huit⁴⁴⁴ ; le *Pouillé* de 1760 lui donne moins de 58.000 livres de revenus, quand il en annonce plus de 118.000 pour celui de Chartres. Mais les deux diocèses n'ont pas la même taille, celui d'Orléans compte 265 paroisses, celui de Chartres 800, et les revenus des deux chapitres sont partagés en un nombre différent de prébendes. Il en résulte que le poids des chanoines de Sainte-Croix dans leur diocèse est proportionnellement plus important que celui des chanoines de Notre-Dame⁴⁴⁵ dans le leur, et le revenu des prébendes orléanaises ne doit pas être très inférieur à celui des prébendes chartraines⁴⁴⁶.

Comme à Chartres, le chapitre est en recul. Son influence décroît même dans la gestion de la reconstruction de la cathédrale. Henri IV avait instauré en 1599 un « bureau » chargé de la gestion des fonds alloués à ce sujet, composé de deux notables bourgeois, de deux trésoriers généraux, de deux puis trois chanoines (1615), et présidé par l'évêque (1609)⁴⁴⁷. Au début des années 1760, l'évêque d'Orléans Louis-Sextius Jarente de La Bruyère cherche à dépouiller le bureau de ses prérogatives : en 1767 le prélat obtient de Louis XV un arrêt qui lui confie la gestion des fonds. Seules les tergiversations de la Chambre des comptes pour enregistrer l'édit et surtout la disgrâce de l'évêque-ministre sauve le Bureau et le maintiennent officiellement

⁴³⁹ Ils sont cités (mais non nommés) par la *France ecclésiastiques* pour 1764 (qui ne donne pas d'indication de bas chœur) ; idem en 1768 (avant la mention du bas chœur) ; ils sont enfin nommés à partir de 1778. Le souchantre ébroïcien est lui toujours anonyme et bien davantage rattaché au bas chœur qu'aux chanoines.

⁴⁴⁰ FOULQUES DE VILLARET, « Recherches historiques ... », *op.cit.*, p.460-461

⁴⁴¹ A. Foulques de Villaret, (« Recherches historiques ... », *op.cit.*, p.457) cite également pour le Moyen-Âge les abbés de Saint-Benoit et de Cluny, mais la *France ecclésiastique* se contente de citer les deux premiers.

⁴⁴² CHENESSEAU, *Sainte-Croix d'Orléans ...*, *op.cit.*, t.2, p.4-54.

⁴⁴³ Treize d'après DUCHATEAU, *Histoire du diocèse d'Orléans*, *op.cit.*, p.362. Suivant le pouillé du milieu du XVIII^e siècle (imprimé dans A. de Foulques de Villaret, *Bénéfices de l'ancien diocèse d'Orléans état nominatif-revenus*, Orléans, 1888), il exerce un droit de patronage sur dix-huit cures. Ce chiffre doit cependant être largement réévalué : on peut lui ajouter les dix cures pour lesquelles le droit de patronage revient au chanoine en semaine, et les 84 cures présentées par les dignitaires (doyen comme grand archidiacre, et les cinq autres archidiacres, mais aussi marginalement pénitencier et archiprêtre).

⁴⁴⁴ VOVELLE, « Le chapitre cathédrale de Chartres ... », *op.cit.*, p.241

⁴⁴⁵ Soit au total 112 cures sur 265 paroisses (42,3%). À la même époque (le *Pouillé* chartrain date de 1748), le chapitre de Chartres et l'ensemble des dignitaires ont à leur présentation 213 cures, soit seulement 26,6% des cures du diocèse (VOVELLE, « Le chapitre cathédrale de Chartres ... », *op.cit.*, p.241).

⁴⁴⁶ L'évaluation est ici particulièrement délicate. A. de Foulques de Villaret (*Bénéfices ...*, *op. cit.*, p.12) rapporte qu'au milieu du XVII^e siècle, chaque prébende orléanaise est estimée à 1.007 livres (le pouillé du milieu du XVIII^e siècle au cœur de son étude ne donne pas de chiffres). Le *Pouillé* imprimé à Chartres en 1738 par Nicolas Doublet indique (p.9) : « les soixante & onze Canonicats bon-an-mal-an, valent 1000 liv. ». Le chiffre est sous-évalué. Les deux pouillés sont éloignés de près d'un siècle et ne rapportent ici que le revenu des prébendes. Concluons simplement que les prébendes d'Orléans et de Chartres sont du même ordre de grandeur.

⁴⁴⁷ CHENESSEAU, *Sainte-Croix d'Orléans ...*, *op.cit.*, t.2, p.69-82.

dans ses prérogatives, au prix cependant d'une influence accrue de l'Intendant de l'Orléanais⁴⁴⁸.

2.5.2. Un bas chœur réduit, une musique mal connue

La *France ecclésiastique* pour 1764 ne donne pas d'indications sur le bas chœur, et la mention qui apparaît à partir de 1768 ne varie plus jusqu'à la révolution :

« 5 semi-prébendés, 10 officiers, 12 chapelains, un corps de Musique »

S'il faut s'en tenir à cette trentaine d'hommes, corps de musique exclu, le bas chœur semble relativement réduit à côté de celui de Rouen, de Chartres, voire de Blois. Le *Pouillé* rapporté par Amicie Foulques de Villaret pour le milieu du XVIII^e siècle dénombre une petite trentaine de chapelles, certaines aux revenus très médiocres (sept livres seulement pour Saint-Leu-et-Saint-Gilles), certaines dotées de plus de deux-cents livres⁴⁴⁹.

Comme souvent, ce bas chœur, ou du moins une partie de celui-ci, forme un corps particulier appelée « Communauté »⁴⁵⁰, chargé de célébrer trois messes par semaine à la chapelle du Grand Cimetière, dite du Martroy-aux-Corps⁴⁵¹. De quelle autonomie dispose-t-il ? La présence d'une manse indépendante de celle du chapitre est avérée avant le dernier quart du siècle. En effet le *Pouillé* du milieu du XVIII^e siècle, dote la Communauté d'un revenu annuel, sans en donner le chiffre⁴⁵². Mais les biens fonciers sur lesquels s'appuient ces revenus sont de moindre rapport à mesure que passe le temps, ce qui entraîne des difficultés de gestion ; les chanoines l'expliquent en l'accusant de mal entretenir ses biens. Aussi en 1775 demandent-ils à l'évêque Louis-Sextius Jarente de La Bruyère la réunion de cette manse à la leur, afin de revenir à des pratiques de « bon administrateur ». La proposition est acceptée sous condition, mais incomplètement réalisée lorsque survient la Révolution⁴⁵³. On peut donc imaginer qu'*a contrario* avant 1775 le bas chœur bénéficiait d'une relative autonomie de gestion. Malgré tout, le vicaire chargé de desservir les messes à la chapelle du Martroy n'est pas choisi par ses confrères mais désigné par le chapitre⁴⁵⁴ : l'autonomie de la Communauté est toute relative.

Une seconde congrégation du bas chœur rassemble les « nourriers » (ou « nourriers »). Amicie Foulques de Villaret indique pour le Moyen-Âge qu'ils sont « souvent chanoines prébendés » et, s'appuyant sur l'étymologie (*nutricii*, « celui qui élève un enfant »⁴⁵⁵), considère qu'ils sont

⁴⁴⁸ CHENESSEAU, *Sainte-Croix d'Orléans ...*, *op.cit.*, t.2, p.111-117.

⁴⁴⁹ FOULQUES DE VILLARET, *Bénéfices ...*, *op. cit.*, p.12-13. Vingt-huit chapelles, avec un revenu moyen de 141 lt, et une médiane à 101 lt ; sept sont dotées de plus de 200 lt.

⁴⁵⁰ En 1790 les chanoines indiquent aux autorités révolutionnaires que c'est un groupe « composé de la plus grande partie des chapelains de Ste Croix » (BMOrléans/Ms0784, « Déclaration des biens de la Communauté de Ste Croix », s.d. [1790]).

⁴⁵¹ FOULQUES DE VILLARET, « Recherches historiques ... », *op.cit.*, p.492-493.

⁴⁵² FOULQUES DE VILLARET, *Bénéfices ...*, *op.cit.*, p.13.

⁴⁵³ BMOrléans/Ms0784, « Déclaration des biens de la Communauté de Ste Croix », s.d. [1790]. Voir *infra* p. 502.

⁴⁵⁴ « 26 août 1752. f° 59 r° Vicariat de la Communauté. Le chapitre [ajouté : en vertu de la Citation du mercredi vingt trois présent mois] à nommé M^r Charles Martin Boytel clerc tonsuré du diocèse de Noyon pour desservir le vicariat de la Communauté de S^t Lazare du Martroy aux Corps d'Orléans, vacant par la mort de M^e Claude Lebègue dernier Commis dans le dit vicariat, et ordonné que la présente Conclusion luy sera délivré pour luy servir de Titre » (Ad45/51J4, barré dans le texte).

⁴⁵⁵ « nutricii » par exemple dans le cartulaire de Sainte-Croix de 1205 (Éditions en ligne de l'École des chartes, <http://elec.enc.sorbonne.fr/cartulaires/Orleans-S-Croix/0143>, consulté le 8 janvier 2023). On retrouve ce sens par exemple en Haute-Marne : « Le 9 juillet 1761, je soussigné prêtre desservant de la paroisse de Saints-

chargés de la subsistance des enfants de chœur⁴⁵⁶. Quelle que soit la justesse de cette supposition pour cette époque, elle n'est plus avérée pour la période moderne. Symphorien Guyon, dans son *Histoire de l'Eglise et Diocèse, Ville et Université d'Orléans* en 1647, explique au contraire que les nourriers sont les « clerks nourris du bien de la fabrique »⁴⁵⁷. Au moment de la Révolution, un mémoire explicatif des chanoines de la cathédrale désigne leur communauté comme une « espece de chapitre composé de tous les chapelains des sacristains et chantres de la cathedrale »⁴⁵⁸. La Communauté et l'assemblée des nourriers sont-ils des groupes différents ? C'est probable, mais la frontière entre les deux n'est pas encore clairement établie. La confusion doit être en tout cas particulièrement importante après 1775, lorsque leurs biens sont remis à la manse capitulaire qui en assure la gestion. Ainsi trouve-t-on cette mention pour 1787

« 31 janvier 1787

Alloué au même [receveur des deniers] celle de quinze livres payée des deniers de la communauté au nommé Fauquet musicien Basse Contre pour trois mois des nourriers obmis dans la table de m^r le syndic. »⁴⁵⁹

2.5.3. Du modèle au terrain : un corps indistinct ?

Au sein de ce bas chœur, la musique orléanaise est mal connue, la destruction des archives dans un bombardement de juin 1940 en rend l'étude fragile. Deux registres capitulaires, ont malgré tout été conservés : le premier pour les années 1751-1755, le second pour la période 1786-1790. L'enquête menée par Sylvie Granger pour Muséfrem a permis de faire émerger la structure de la musique de la cathédrale en 1790 : à côté du maître, on trouve quatre voix hautes (deux hautes-tailles et deux hautes-contre), huit basses (trois basses-tailles et cinq basses-contre), deux serpents-bassons, un organiste et un violon — probablement pour les dimanches et fêtes seulement. Au total, un corps de dix-sept hommes, ce qui correspond à ce qui avait été fixé d'après Charles Cuissard, dans la seconde moitié du XV^e siècle⁴⁶⁰. Pourtant lorsque les chanoines présentent leurs dépenses en 1790 aux autorités révolutionnaires, ils indiquent :

« Le Chapitre a encore a ses charges treize musiciens, un maitre de musique et huit enfants de chœur »⁴⁶¹

Que Joseph Bereuther, le violon, ne soit pas décompté ne doit pas surprendre puisqu'il n'intervient que ponctuellement ; les deux semi-prébendés Louis-Vincent Sionest et Jean-François Foucart, ne sont pas dénombrés non plus, leur rémunération n'étant pas « à la

Geosmes, ai inhumé dans le cimetière du dit lieu le corps de Nicolas Gorillon, fils de François Gorillon, organiste de la paroisse de Saint-Martin de Langres, et de dame Anne Fichot sa femme de la paroisse de Saint-Martin, lequel étoit âgé d'environ cinq mois, est décédé le jour d'hier à St Geosmes chez Michel Monal, son père nourrier » (Ad52, Registre de la paroisse Saints-Geosmes 1761-1785, dépouillement M. Meunier).

⁴⁵⁶ FOULQUES DE VILLARET, « Recherches historiques ... », *op.cit.*, p.498.

⁴⁵⁷ GUYON Symphorien, *Histoire de l'Eglise et Diocèse, Ville et Université d'Orléans*, Orléans, chez Mari, 1647, p.55-56. Avant les guerres de Religion, on trouve également des chapelains nourriers à la collégiale St-Liphard de Meung-sur-Loire (MESQUI Jean, « L'église Saint-Liphard et la tour Manassès de Garlande à Meung-sur-Loire », *Bulletin Monumental*, tome 172, n°1, 2014, p.32).

⁴⁵⁸ BMOrléans/Ms0784, « Déclaration des biens de la Communauté de Ste Croix », s.d. [1790].

⁴⁵⁹ Ad45/51J5, 31 janvier 1787.

⁴⁶⁰ CUISSARD Charles, « Étude sur la musique dans l'Orléanais », *Académie de Sainte-Croix d'Orléans. Lectures et mémoires*, t.5, 1886, p.505.

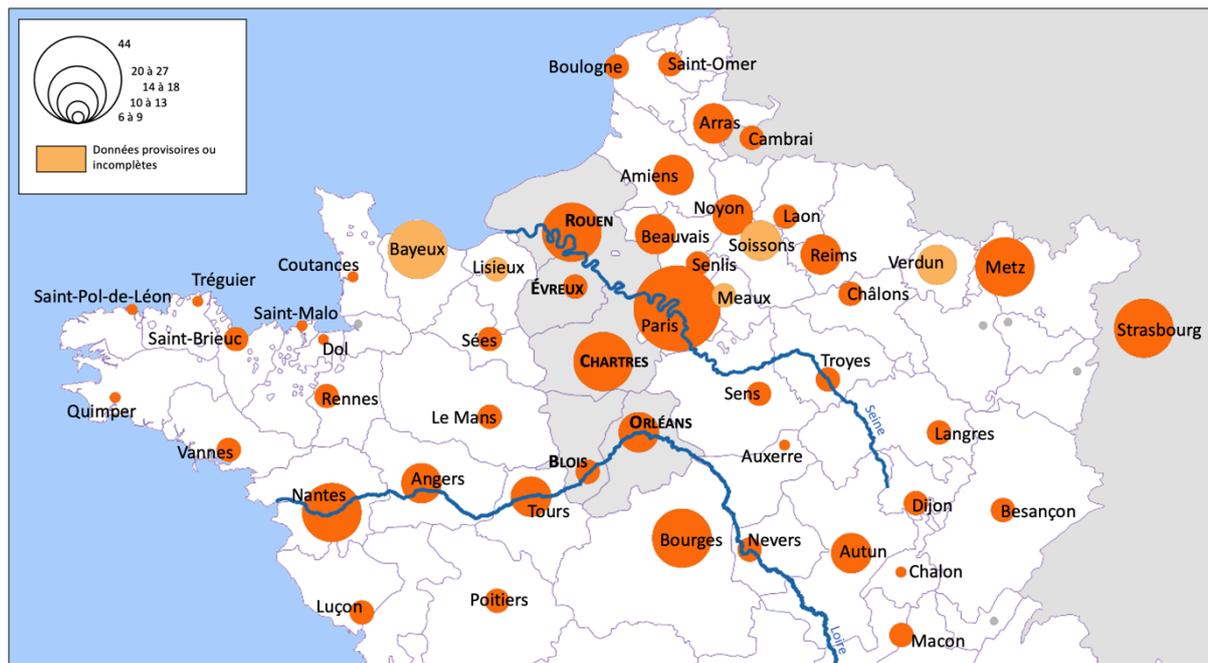
⁴⁶¹ BMOrléans/Ms0782, Déclaration du doyen de la cathédrale d'Orléans des biens et meubles et immeubles du chapitre, s.d. [1790].

charge » du chapitre. La mention est cependant une nouvelle fois symptomatique de la difficulté à dénombrer les hommes. À observer la composition du corps de musique de 1790, le poids des voix hautes, caractéristique de la chapelle de musique, laisse penser qu'à cette date au moins la musique pèse d'un poids important par rapport au plain chant. Mais rien dans la structure du bas chœur ne permet de conclure qu'une « chapelle de musique » serait institutionnalisée à côté d'une « chapelle de plain-chant ».

2.6. « Chapelle de musique » / « chapelle de plain-chant » : un modèle efficient ?

Les corps de musique des cathédrales de la France septentrionale comptent de six chantres et musiciens (pour les petits diocèses bretons) à quarante-quatre hommes à Notre-Dame de Paris en 1790. Pour l'espace défini par la Carte 5, la moyenne est de 13,6 musiciens par corps⁴⁶². Ceux de nos cinq cathédrales sont soit dans une petite moyenne (Évreux et Blois) soit largement au-dessus (Orléans, Rouen, Chartres).

Pour évaluer la pertinence d'un modèle à deux chapelles, sans doute faut-il commencer par distinguer les représentations que peuvent s'en faire les chanoines, de la réalité à laquelle ils sont confrontés.



Carte 5 : Nombre de musiciens dans les corps de musique des cathédrales de la France septentrionale

Dans les représentations des chanoines, le modèle des deux chapelles s'applique parfaitement à Rouen, avec une certaine égalité des deux structures, même si la porosité est d'emblée acceptée. En sens inverse il ne s'applique pas à Chartres où musique et plain-chant sont confondus : même dans les discours, les deux chapitres Saint-Piat et Saint-Nicolas n'ont pas vocation à entretenir des musiciens au profil cantoral différent. Blois représente un troisième cas : les deux structures ne se confondent pas dans les discours, mais la chapelle de plain-

⁴⁶² La médiane est à 11,5. La différence s'explique par un très grand nombre (13/46) de chapitres entretenant dix chantres et musiciens.

chant est invisibilisée, du moins jusqu'en 1788, date à laquelle les deux structures espérées sont de taille équivalente. À Évreux, ce sont probablement les difficultés du temps qui poussent les chanoines à réinvestir la chapelle de musique, du moins dans leurs discours : lorsque l'évêque propose de « supprimer la musique », c'est qu'il entend conserver seulement une chapelle de plain-chant, ce à quoi le chapitre se refuse absolument. Dans le discours toujours, pour justifier l'existence d'une musique, le chapitre donne au reste du bas chœur le rôle de plain-chantistes. À Orléans, quoique la disparition de l'essentiel des sources nous prive d'une évaluation vraiment sérieuse de la situation, ce qui reste indique plutôt que le discours ne différencie pas, comme à Chartres, les deux chapelles. On peut en revanche tirer davantage d'enseignements de la composition concrète du corps (Tableau 7).

Cathédrale	Hautes	Basses	Instrumentistes	Total (maître compris)
Rouen	4 (22,2%)	6+8	4+1 organiste (20,8%)	24 (en fait 20 en 1790)
Chartres	5 (35,7%)	9	7 (31,8%)	22
Orléans	4 (33,3%)	8	4 (23,5%)	17
Blois	2 (25%)	6	3 (25%)	12
Évreux	1 (16,6%)	5	3 (30%)	10

Entre parenthèses, % de voix hautes par rapport à l'ensemble vocal seulement ; % d'instrument par rapport à l'ensemble de la musique (maître compris).

Pour Rouen ont été replacés les effectifs théoriques suivant la délibération de 1766.

Tableau 7 : Effectifs des corps de musique des cathédrales en 1790

La proportion réelle des voix hautes à Chartres et à Orléans sont très proches (un tiers ou un peu plus) alors que le corps chartrain est un peu plus important (vingt-deux hommes en comptant le maître de musique, contre dix-sept). Le nombre d'instrumentistes à Orléans retombe cependant à un niveau plus proche de la moyenne des corps. Au total, c'est donc la faiblesse des basses qui, à Chartres, doit étonner. On verra il est vrai que les chanoines se plaignent régulièrement de la « disette de basses-contre ». Les proportions réelles à Blois sont celles qui se rapprochent le plus de l'idéal rouennais, mais différent sensiblement de l'idéal qu'ils espèrent en 1788, avec une chapelle de musique qu'ils voudraient équivalente à celle de plain-chant. Si cette dernière est complète à la fin de l'Ancien Régime, la musique est, pour sa part, réduite de moitié. Situation similaire à Évreux : alors que le corps de musique doit être idéalement une chapelle de musique, il cumule dans les faits les fonctions, en se centrant comme à Blois, on ne s'en étonnera pas, sur le plain-chant. Un corps de dix ou douze hommes est donc la limite inférieure à atteindre pour pouvoir pratiquer la musique. Avec dix musiciens, les chanoines ébroïciens ne peuvent entretenir qu'une voix haute, ses absences privent la cathédrale de toute possibilité musicale⁴⁶³ puisque les instrumentistes, hors de l'organiste, se réduisent à deux serpents qui soutiennent le plain-chant. Avec douze musiciens les chanoines blésois disposent de deux voix hautes, et d'un serpent un peu plus polyvalent puisqu'il joue aussi du basson. La moitié des chapitres de la France du Nord entretenant moins de douze musiciens, on peut estimer que dans cet espace la musique durant les offices, par-delà le plain-chant, est une production sonore fragile.

⁴⁶³ *Infra* p.119.

3. Hétérogénéité du groupe des collégiales

Étudier les corps de musiques des collégiales est globalement plus délicat que de s'intéresser à ceux des cathédrales en raison de différents facteurs. Le premier est la disparition des sources par exemple pour les collégiales orléanaises. La seconde tient à la situation socio-économique des établissements. Le groupe des collégiales est en effet encore plus hétérogène que celui des cathédrales.

Les écarts de revenus sont particulièrement importants. Le pouillé général de 1760 donne des informations chiffrées sur ceux d'environ quatre cents chapitres de collégiales. Les revenus sont extrêmement disparates puisque qu'ils s'étendent de plus de 75.000 lt (Saint-Martin-de-Tours) à ... 18 lt (Saint-Didier d'Avignon). La moyenne s'établit à 5.730 lt. Par comparaison dans la même source, l'échelle des revenus des chapitres de cathédrale s'étend de 3.600 lt (Glandève), à plus de 118.000 lt (Chartres), avec une moyenne à presque 33.000 lt : le rapport est donc de un à trente-deux pour les cathédrales ... et de un à plus de 4170 pour les collégiales. Au firmament de la hiérarchie, la « noble et insigne Église de St-Martin de Tours, une des plus célèbres de l'univers »⁴⁶⁴ dépasse les 75.000 livres de revenus dans le *Pouillé* de 1760, soit deux fois plus que ceux de la cathédrale Saint-Gatien de cette même ville de Tours. La collégiale entretient un chapitre fourni, composé de quarante-trois chanoines. Son corps de musique compte douze musiciens et dix enfants de chœur, des effectifs dignes de ceux d'une cathédrale, et donc capable de rivaliser avec eux. Le nombre d'établissements, collégiales ou Saintes-Chapelles, capable d'une telle émulation vis-à-vis de leur cathédrale est pour l'instant délicat à évaluer. Christophe Maillard dénombre sept villes de province dotées de deux corps de musique de premier plan⁴⁶⁵.

Pour l'espace qui nous occupe, établir une liste hiérarchisée des collégiales est délicat, du fait de l'absence de l'essentiel des établissements chartrains et ébroïciens dans le pouillé général de 1760. Quelques observations peuvent malgré tout nous guider. Notons immédiatement qu'en termes de revenus, les collégiales orléanaises (et plus généralement du sud, si l'on ajoute celle de Vendôme) devancent les collégiales normandes (Tableau 8).

⁴⁶⁴ *La France ecclésiastique ...*, *op.cit.*, 1788, p.283. MAILLARD, *Le chapitre de Saint-Martin ...*, *op.cit.*

⁴⁶⁵ MAILLARD Christophe, « Le maître de musique dans les villes où rivalisent deux corps de musique prestigieux à la fin du XVIII^e siècle », in DOMPNIER Bernard, DURON Jean (dir.), *Le Métier du maître de musique d'Église (XVII^e-XVIII^e siècles)*, *Activités, sociologie, carrières*, Brepols, Turnhout, 2020, p.205-219. Soit à Bordeaux (cathédrale Saint-André et collégiale Saint-Seurin), à Bourges (cathédrale Saint-Etienne et Sainte-Chapelle), à Dijon (cathédrale Saint-Etienne et Sainte-Chapelle), à Limoges (cathédrale Saint-Etienne et collégiale Saint-Martial), à Poitiers (cathédrale Saint-Pierre et collégiale Saint-Hilaire), à Toulouse (cathédrale Saint-Etienne et collégiale Saint-Sernin), enfin à Tours (cathédrale Saint-Gatien et collégiale Saint-Martin).

Pouillé de 1760			Pouillé chartrain de 1738	
Chapitre	Revenus	Diocèse	Chapitre	Revenus
<i>Chapitre cathédrale de Chartres</i>	118.000	Chartres		150.000
Saint-Aignan (Orléans)	34229	Orléans		
Saint-Liphard (Meung)	15358	Orléans		
Notre-Dame (Cléry)	12790	Orléans		
Saint-Pierre-Empont (Orléans)	10348	Orléans		
Saint-Georges (Vendôme)	7210	Blois		
Notre-Dame (Écouis)	6000	Rouen	St-Étienne (Dreux)	6000
Saint-Vrain (Jargeau)	5562	Orléans	St-Jean-Baptiste (Nogent le Rotrou)	6000
Saint-Ythier (Sully)	4102	Orléans		
Saint-Mellon (Pontoise)	4000	Rouen		
St-Pierre-le-Puellier (Orléans)	3984	Orléans		
Saint-Georges (Pithiviers)	3000	Orléans		
ND-de-la-Ronde (Rouen)	3000	Rouen		
Saint-Philibert (Gournay)	3000	Rouen		
Notre-Dame (Romorantin)	2693	Orléans		
Saint-Michel (Blainville)	2500	Rouen		
Saint-Michel (Motteville)	1200	Rouen	Notre-Dame (Maillebois)	1500
Notre-Dame (Sauqueville)	1000	Rouen		
Ste-Catherine (Charlesmesnil)	1000	Rouen		
St-Jean-Baptiste (Yvetot)	800	Rouen		
Saint-Nicolas (Maintenon)	700	Chartres		

Tableau 8 : Revenus des collégiales d'après le pouillé de 1760 et le pouillé chartrain de 1738

Comment replacer dans cette liste les collégiales manquantes ? Bien qu'une génération sépare le pouillé du diocèse de Chartres de 1738, du pouillé national de 1760, la juxtaposition des chiffres peut être intéressante à condition de prendre en compte quelques remarques critiques. Le pouillé de 1760 d'abord, semble sous-estimer les revenus des établissements qu'il cite⁴⁶⁶ : les revenus annoncés pour le chapitre de la cathédrale de Chartres, donnés ici à titre de comparaison avec ceux annoncés par le pouillé diocésain de 1738, confirment cette idée.

Autre comparaison qui doit donner à réfléchir, les revenus avancés en 1760 et ceux avancés en 1790 par les chapitres eux-mêmes sont sans commune mesure. Le chapitre de Romorantin déclare 2.693 livres de revenus en 1760, et 9.262 livres en 1790 ; le chapitre de Vendôme 7.210 livres en 1760 ... 31.334 livres en 1790⁴⁶⁷. Comment expliquer ces écarts ? L'inflation, même modérée, qui court tout au long du XVIII^e siècle l'explique pour une part⁴⁶⁸. Des évolutions institutionnelles sont aussi parfois à convoquer : l'abbaye de la Trinité, estimée à 20.000 livres de revenus, est unie à la collégiale de Vendôme quelques jours seulement avant que n'éclate la Révolution⁴⁶⁹. Mais la différence tient aussi à l'objectif des sources. Si les pouillés généraux servaient de base pour lever les décimes, les chiffres fournis en 1790 avaient pour but de calculer les pensions des chanoines après la suppression des collégiales : « ils ne

⁴⁶⁶ GRANGER Sylvie, HUBERT Benoît, TARONI Martine, « Introduction au Journal de Nepveu de La Manouillère », in : *Journal d'un chanoine du Mans : Nepveu de La Manouillère (1759-1807)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, note 91 p.37.

⁴⁶⁷ METAIS Charles, « Les derniers jours de la collégiale Saint-Georges », *Bulletin de la Société archéologique scientifique et littéraire du Vendômois*, t.24, Vendôme, 1885, p.91-115 et 198-218 (chiffre donné p.200).

⁴⁶⁸ *Infra* p.487 sq.

⁴⁶⁹ METAIS Charles, « Union du titre abbatial de la Trinité de Vendôme à la collégiale de Saint-Georges (1780-1789) », *Bulletin de la Société archéologique scientifique et littéraire du Vendômois*, t.24, Vendôme, 1883, p.115-148 (chiffre donné p.120, corrigé par un *erratum* p.148).

sont plus contribuables mais quémandeurs de pensions, aussi manifestent-ils une fâcheuse tendance à majorer leurs anciens revenus »⁴⁷⁰.

3.1. Les collégiales des diocèses d'Orléans et de Blois

Peut-on malgré tout comprendre comment ont été déterminées les sommes annoncées par le pouillé général de 1760 ? Les collégiales du diocèse d'Orléans, on l'a dit, sont toutes évaluées dans ce dernier, et nous disposons en comparaison, d'un pouillé diocésain probablement peu antérieur, transcrit en 1888 par une érudite locale, Amicie de Foulques de Villaret⁴⁷¹. L'auteure considère que ce pouillé doit avoir été établi entre 1750 et 1758. Le document n'indique pas les revenus des chapitres, mais révèle la valeur attribuée à chaque prébende, et parfois les revenus complémentaires attachés aux dignités. Or la somme de ces revenus correspond *grosso modo* aux revenus annoncés en 1760 (Tableau 7), ce qui laisse penser que c'est cette somme seule, parfois minorée, parfois complétée par les revenus de quelques officiers, qui a dû servir de base déclarative dans la plupart des cas. Le procès-verbal de l'Assemblée du Clergé de 1755 concernant les informations à apporter en cas de contestation des sommes demandées va également dans le même sens⁴⁷².

Chapitre	Nbre de chanoines	Nbre de dignités ^a	Revenu d'une prébende ^b	Somme des revenus des préb. et dign.	Revenus totaux indiqués par le pouillé de 1760
St-Aignan (Orléans)	31	8 (D, sD, C, Cv, sC, 3P)	750	31.095	34.229
St-Liphard (Meung)	21	5 (D, C, Cv, P, sC)	700	15.162	15.358
St-Georges (Vendôme)	18	6 (D, C, P, sC, T, Cc)			7.210
St-Pierre-Empont (Orléans)	18	3 (D, C, Cv)	400	8.048	10.348
St-Ythier (Sully-sur-Loire)	13	3 (C, Cv, sC)	309	4.017	4.102
St-Vrain (Jargeau)	12	2 (D, C)	507	6.246	5.562
St-Pierre-le-Puellier (Orléans)	12	3 (D, C, Cv)	300	4.360	3.984
Notre-Dame (Cléry)	10	1 (D)	1.000	10.060	12.790
St-Georges (Pithivier)	8	1 (C)	400	3.200	3.000
Notre-Dame (Romorantin)	8	1 (Cc) ^c	450	3.792	2.693

Tableau 9 : Collégiales des diocèses d'Orléans et de Blois.

^aD : Doyen ; sD : sous-doyen ; C : Chantre ; sC : sous-chantre ; T : Trésorier ; P : Prevôt ; Cv : Chevecier ; Cc : chancelier.

^bPouillé du diocèse d'Orléans des années 1750.

^cLa *France ecclésiastique* de 1788 ne donne pas le nom du « chancelier », mais du « premier chanoine » (p.225).

Les dignités ont été ajoutées au tableau, en suivant Philippe Loupès qui indique que la « classification des chapitres en fonction du nombre de dignitaires correspond assez bien à la hiérarchie capitulaire établie selon les seuls critères de réputation et de puissance »⁴⁷³. Il y a en effet peu de discordances entre le classement des collégiales suivant leur revenu et suivant le nombre de chanoines. On a évoqué la difficulté de la situation de Saint-Georges de

⁴⁷⁰ LOUPES, *Chapitres et chanoines ...*, op. cit., p.420.

⁴⁷¹ FOULQUES DE VILLARET, « Notes sur un Pouillé de l'ancien diocèse d'Orléans ... », op.cit.

⁴⁷² *Collection des procès-verbaux ...*, op. cit., c.541 ; cité *supra* p.37.

⁴⁷³ LOUPES, *Chapitres et chanoines ...*, op. cit., p.81. La règle n'est cependant pas immuable, même en Guyenne : les deux grands chapitres collégiaux de Saint-Caprais d'Agen et de Saint-Front de Périgueux n'ont respectivement qu'un et deux dignitaires.

Vendôme résolue en 1789 par l'union avec l'abbaye de la Trinité ; demeure la situation de Notre-Dame de Cléry difficile à démêler faute de sources.

Il faut noter en particulier la puissance de la collégiale Saint-Aignan d'Orléans. Le pouillé général de 1760 lui attribue 34.229 livres de revenus, ce qui en fait le sixième chapitre collégial le plus riche de France⁴⁷⁴, malgré tout assez loin des revenus du chapitre de la cathédrale orléanaise qui approchent les 58.000 livres. Mais le chapitre de Saint-Aignan est particulièrement fourni lui aussi, avec trente-et-une prébendes et huit dignitaires⁴⁷⁵. Notons au passage la proximité de la structure du haut chœur de Saint-Aignan avec celui de Sainte-Croix. Dans les deux cas, demeure comme possible distinction honorifique, le titre d'« abbé »⁴⁷⁶ ; aux chanoines « mamertins » de la cathédrale, correspondent dans la collégiale deux chanoines presbytéraux astreints à résidence jusqu'en 1784⁴⁷⁷ ; enfin à Sainte-Croix comme à Saint-Aignan deux prébendes sont concédées à des réguliers, les abbés de Saint-Euverte et Saint-Mesmin pour la première, les prieurs de Saint-Flou (Notre-Dame de la Conception) et de Saint-Hilaire d'Orléans pour la seconde. Le haut chœur de la collégiale est accompagné d'un bas chœur conséquent, peut-être même un peu plus qu'à la cathédrale⁴⁷⁸. Les chapelles sont à la collation du chapitre pour l'essentiel, et la majorité de leurs titulaires forment de concert une communauté des chapelains⁴⁷⁹.

3.2. Les collégiales du diocèse de Chartres

Le pouillé chartrain de 1738 est muet quant aux revenus de la majorité des collégiales. On se propose donc, toujours dans l'optique de hiérarchiser les établissements, de se référer au nombre de chanoines, de dignitaires, et à la somme de leurs revenus annuels (Tableau 8).

Nicolas Doublet, imprimeur chartrain auteur de ce pouillé, a moins d'intérêts directs que les chanoines dans la divulgation de ces sommes. Mais même ici, les chiffres doivent être pris avec précaution. Pour les treize établissements relevés, les chiffres de quatre d'entre eux⁴⁸⁰ sont corrigés en fin d'ouvrage dans les « Fautes qui se sont glissées dans ce Pouillé »⁴⁸¹, ce qui laisse entendre que leur récolement a été délicat. L'explication est probablement simple : une

⁴⁷⁴ Moins riche donc que la collégiale Saint-Sernin de Toulouse (58.000 lt), mais bien davantage que Saint-Martial de Limoges (7.500 lt), que Saint-Seurin de Bordeaux (14.200 lt), que la Sainte-Chapelle de Bourges (un peu moins de 18.300 lt), et que Saint-Hilaire de Poitiers (22.200 lt).

⁴⁷⁵ Doyen, sous-doyen, chantre, chevecier, sous-chantre, et trois prévôts (Tillay, Sologne, Herbilly). Ils ne sont pas forcément prébendés.

⁴⁷⁶ FOULQUES DE VILLARET, « Recherches historiques ... », *op. cit.*, p.458 sq. ; MENIN Sophie, *Étude d'une collégiale orléanaise au XVIII^e siècle : le chapitre royal de Saint Aignan*, Mémoire de Maîtrise ss. dir. de Cl. Michaud, Université d'Orléans, 1996, p.6.

⁴⁷⁷ MENIN, *Le chapitre royal de Saint Aignan ...*, *op. cit.*, p.11.

⁴⁷⁸ Sophie Menin (*op.cit.*, p.13) indique « 32 chapelles et 46 chapelains car 7 chapelles [...] ont leur desservissement partagé en deux portions, donc attaché à deux chapelains », mais l'indication n'est pas datée. Dans le pouillé du milieu du XVIII^e siècle dont A. Foulques de Villaret donne la transcription (« Notes sur un Pouillé de l'ancien diocèse d'Orléans ... », *op.cit.*), on dénombre vingt-trois chapelles en comptant chacune des portions lorsqu'il y en a. Dans la même source on dénombre vingt-huit chapelles à la cathédrale Sainte-Croix, mais les chapelles de la collégiale sont mieux dotées (en moyenne deux-cent-huit livres avec une médiane à cent-soixante-dix-sept livres).

⁴⁷⁹ MENIN Sophie, *Étude d'une collégiale orléanaise : le chapitre royal de Saint Aignan*, Mémoire de maîtrise de l'université d'Orléans, 1996 (ici p.13).

⁴⁸⁰ Saint-André et Sainte-Chapelle de Châteaudun, Notre-Dame de Mantes et Saint-Jean-Baptiste de Nogent-le-Rotrou.

⁴⁸¹ *Pouillé du diocèse de Chartres, 1738*, non paginé [~ p.107].

part de ces revenus doit consister en muids de céréales ou en poinçons de vin, dont la valeur varie d'une année à l'autre. Les sommes indiquées représentent en effet le « gros », c'est-à-dire le « gros fruit », en nature ou en argent, « noyau de la prébende »⁴⁸². Elles ne donnent pas d'indications sur les distributions, variables suivant l'assiduité du chanoine, ou sur la possible présence d'une maison canoniale.

Chapitre	Nbre de chanoines	Nbre de dignités ^a	Revenu d'une prébende	Somme des revenus des préb. et dignités	Revenus totaux indiqués par le pouillé de 1738
St-Etienne (Dreux)	13	2 (D, C)	300	3800 ^b	6000
St-André (Chartres)	12	1 (D)	350	4200	
Ste-Chapelle (Châteaudun)	10	2 (P, C)	500	5600	
St-Jean-Baptiste (Nogent-le-Rotrou)	9 ^c	5 (D, C, Cv, T, P)	450	5100	6000
St-Maurice (Chartres)	9	1 (D) ^d	150 / 75	1050	
Notre-Dame (Mantes)	8	1 (D)	300 ^e	3100	
St-André (Châteaudun)	7	3 (D, P, T)	650	5398	
Notre-Dame (Poissy)	7	1 (D ou Cv)	700	5300	
St-Aignan (Chartres)	7	1 (D) ^d	20	140	
St-Nicolas (Maintenon)	7	1 (D ou Cv)	300	2220	
Communauté des Chapelains (Montfort)	6	1 (D)	400	2440	
St-Nicolas (Montmirail)	4 ^f	1 (D)	60	300	
Notre-Dame (Maillebois)	3	1 (D ou T)	Non indiqué	???	1500

Tableau 10 : Les collégiales du diocèse de Chartres

^aD : Doyen ; C : Chantre ; T : Trésorier ; P : Prevôt ; Cv : Chevecier.

^b11 chanoines à 300 lt + 2 semi-prébendés à 250 lt. En 1790, les chanoines déclarent environ 400 lt de revenus par an (Ad28/G3464, janvier 1790).

^c10 prébendes, le doyen en ayant 2.

^dLa *France ecclésiastique* de 1788 ne donne pas pour Saint-Maurice et Saint-Aignan le nom du « doyen », mais du « premier chanoine ». (p.112)

^eDans la partie « Faute qui se sont glissés dans ce Pouillé » il est indiqué « Le revenu des canonicats de Mante est trop bas », sans plus de précisions. Le total des revenus doit donc être réévalué à la hausse.

^f5 prébendes, le doyen en ayant 2.

La faiblesse des revenus des prébendes des collégiales du diocèse de Chartres peut cependant surprendre. Jusqu'en 1768, la portion congrue est fixée à 300 livres pour les curés⁴⁸³, or la moyenne des prébendes du diocèse de Chartres est inférieure à 350 livres. Par comparaison, Nicolas Doublet indique que « les soixante & onze Canonicats [du chapitre de la cathédrale] bon-an-mal-an, valent 1000 [lt] », et quinze à vingt ans plus tard, les revenus des prébendes des collégiales orléanaises sont en moyenne de 535 livres. Le « département général » de 1755, distribuait les bénéfices en vingt-quatre classes, ce nombre avait été réduit à huit en 1760⁴⁸⁴, des plus fortement taxés aux plus épargnés.

1. « Les bénéfices simples [...] qui ne demandent pas de résidence [...] »
2. « Les Chapitres dont les canonicats sont au-dessus de 1500 livres »
3. « Les Chapitres dont les canonicats sont depuis 1250, jusqu'à 1500 livres [...] »
4. « Les Chapitres dont les canonicats sont depuis 1000, jusqu'à 1250 livres [...] »
5. « Les Chapitres dont les canonicats sont depuis 750, jusqu'à 1000 livres [...] »
6. « Les Chapitres dont les canonicats sont depuis 500, jusqu'à 750 livres [...] »

⁴⁸² LOUPES, *Chapitres et chanoines ...*, op.cit., p.287.

⁴⁸³ BRAUDEL Fernand, LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale de la France, T.2 : Des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel (1660-1789)*, Paris, PUF, 1970, p.588.

⁴⁸⁴ *Collection des procès-verbaux ...*, op.cit., t.8-1, Pièces justificatives pour l'assemblée de 1760, n°III, c.260 sq.

7. « Les Chapitres dont les canonicats sont depuis 250, jusqu'à 500 livres [...] »
8. « Les Chapitres dont les canonicats ne passent pas 250 livres [...] »⁴⁸⁵

Bien que le pouillé chartrain soit d'une vingtaine d'années antérieur, rapportés à cette échelle, les revenus des prébendes collégiales du diocèse sont très bas. De façon générale, la faiblesse des revenus des prébendes reflète probablement les difficultés financières des établissements. Ainsi la collégiale Saint-Etienne de Dreux, à première vue confortablement dotée dans la hiérarchie de nos collégiales connaît-elle régulièrement des difficultés financières. Les mentions sont parfois explicites⁴⁸⁶, elles sont parfois beaucoup plus indirectement apparentes. Ainsi en 1715 :

« MM &c ont ordonné pour éviter aux ruptures et au dépérissements des ornemens et chappes de leur église que dorénavant on ne se mettra plus en chappe dans les stalles du chœur, que le chapiers resteront sur la banquette de chœur avec ceux qui viendront chanter les répons, qu'ils chanteront conjointement ensemble et que le célébrant les dimanches et les festes de l'année se mettra avec les diacres et soudiacre pendant les tierces sur la banquette et qu'on ne se servira de chappes pour les processions avant la messe les festes et les dimanches que les quatre grandes festes de l'année comme pasques, pentecoste, la touSt et Noël, sans y comprendre les festes des deux patrons, la feste de Dieu, l'assomption et les processions gnal et extraordinaires. »⁴⁸⁷

La ville de Chartres dispose de trois chapitres collégiaux, bien fournis en chanoines (douze à Saint-André, neuf à Saint-Maurice, sept à Saint-Aignan), mais au prestige et au poids économique très différents (respectivement 4.200, 1.050 et 140 livres si l'on compare les sommes des revenus des prébendes et des dignités). Le sous-prieur de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée qui a laissé un journal pour les années 1746-1758, nous renseigne sur la hiérarchie des établissements religieux de la capitale beauceronne à l'occasion des funérailles de l'évêque Charles-François de Mérinville, le 15 juin 1746 :

« Lorsque nous fûmes entrés dans la Cathédrale, nous trouvâmes les chanoines de Saint-André et de Saint-Jean dans la nef qui nous attendoient et qui n'osoient frapper à la porte du chœur qui étoit fermée. Nous nous rangeâmes de notre costé, c'est-à-dire à la droite, et sitôt que le *Benedicamus* des Vespres fut chanté, la musique entonna le *Libera* : en mesme tems on ouvrit les portes ; nous entrâmes et prîmes nos places. »⁴⁸⁸

Seul le chapitre de Saint-André a une véritable place dans la ville.

3.3. Les collégiales normandes

La Normandie, autour de la vallée de la Seine, est une terre riche en collégiales. Le tableau synoptique des collégiales des deux diocèses normands confirme l'impression donnée par le pouillé de 1760 (Tableau 11). Plus pauvres que les collégiales orléanaises, elles sont également pourvues d'un haut chœur bien plus réduit et le plus souvent d'un unique dignitaire. Cela n'empêche pas certaines d'avoir un passé glorieux : en 1585, Pierre Quitrée « Me des enfans de chœur de la Saussaye » avait obtenu une lyre d'argent, deuxième prix dans la catégorie des chansons à cinq parties, au Puy de Musique en l'honneur de sainte Cécile fondé en la cathédrale d'Évreux⁴⁸⁹. Encore au XVIII^e siècle, elles abritent des chanoines qui individuellement peuvent avoir une certaine audience nationale sur le plan de la musique ou

⁴⁸⁵ *Collection des procès-verbaux ...*, op.cit., pièces justificatives, c.267-268.

⁴⁸⁶ Ad28/G3463, 19 février 1716

⁴⁸⁷ Ad28/G3463, 10 avril 1715.

⁴⁸⁸ K.L.M., *Journal de D. Geslain, Souvenirs historiques chartrains (1746-1758)*, Chartres, 1862, p.9-10. « Saint-Jean » = Saint-Jean-en-vallée, abbaye de chanoines réguliers depuis 1099.

⁴⁸⁹ BONNIN, CHASSANT, *Puy de musique érigé à Évreux ...*, op.cit., p.58. Sur le puy de Sainte-Cécile, voir *infra* p.584 sq.

de la médecine⁴⁹⁰. La hiérarchie des prestiges ne reflète cependant pas complètement l'ordre proposé ici ; la collégiale d'Andely a ainsi pu être considérée comme « première Église collégiale du Diocèse » au XVII^e siècle⁴⁹¹.

Chapitre	Nbre de chanoines	Nbre de dignités ^a	Revenus totaux quand indiqués (Pouillé 1760)
St-Louis (La Saussaye)	13	1 (D)	
Notre-Dame (Écouis)	12	3 (D, T, C)	6000
Notre-Dame (Vernon)	12	1 (D)	
St-Mellon (Pontoise)	9	1 (D)	4000
St-Hildevert (Gournay)	9	1 (D)	3000
Notre-Dame (Andely)	7 ^b	1 (D)	
Ste-Catherine (Charlemesnil)	7	1 (T)	1000
Saint-Michel (Motteville)	6	1 (D)	1200
St-Laurent (Bourgtheroulde)	5 ^c	1 (D)	1000
St-Michel (Blainville)	5	1 (T)	2500
Notre-Dame (Sauqueville)	5	1 (D)	
ND de la Ronde (Rouen)	4	1 (D)	3000
St-Jean-Baptiste (Yvetot)	4	1 (D)	800
St-Antoine (Gaillon)	4	1 (C)	Supprimé depuis 1737
St-Sépulcre (Rouen)	4	0	
St-Cande-Le-Vieux (Rouen)	3	0 ^d	

Tableau 11 : Les collégiales des diocèses de Rouen et d'Évreux

^aD : Doyen ; C : Chantre ; T : Trésorier. On remarquera que les titres diffèrent de ceux employés par les collégiales du diocèse de Chartres ou d'Orléans : ici ni « prévôt », ni « chevecier ».

^bQuatorze prébendés, tous capitulans et partageant également les distributions de l'office canonial, mais seulement sept chanoines (y compris le doyen) : les sept autres prébendés étant quatre vicaires, un sacristain, un diacre et un sous-diacre. La présentation des chapelles ne relève que des chanoines.

^cTrois ou quatre à partir du milieu des années 1720 à la suite de l'effondrement du système Law.

^dL'évêque de Lisieux est officiellement « doyen » de la collégiale : bien que situé à Rouen, le chapitre dépend du diocèse de Lisieux au terme de l'exemption de St-Cande-Le-Vieux.

L'essentiel des informations pour les collégiales du diocèse de Rouen est tiré de DUPLESSIS Michel Toussaint Chrétien, *Description géographique et historique de la Haute-Normandie*, 2 vol., Paris, chez Nyon, Didot et Giffart, 1740. Le *Pouillé* du diocèse de Rouen de 1738 n'indique pas les revenus des prébendes et des dignités.

3.4. Proposition de classification des collégiales de l'espace d'étude

Les collégiales de l'espace d'étude peuvent être regroupées en trois classes.

Loin devant toutes les autres, la collégiale Saint-Aignan mérite à elle seule une catégorie : c'est la seule à pouvoir rivaliser avec les cathédrales. Derrière elle se trouve un ensemble de collégiales de taille moyenne, de plus de dix chanoines, essentiellement dans les diocèses d'Orléans et de Blois. On peut leur adjoindre les trois premières collégiales du diocèse de

⁴⁹⁰« M. le Noble, Chanoine de la Collégiale de Vernon-sur-Seine, compose un aimant artificiel, qui a toutes les vertues du naturel ... » (*Annonces, Affiches, et Avis divers de la Haute et Basse Normandie*, n°26, 5 juillet 1771, p.103) ; « M. le Noble, Chanoine de la Collégiale de Vernon-sur-Seine, compose deux espèces d'aimans artificiels qui ont de grandes propriétés ... » (*Affiches des Trois-Évêchés*, n°31, 3 août 1771, p.122) ...

⁴⁹¹« Sur les ruines de cet ancien Monastere, s'est elevée une Collegiale seculiere, que M. de Harlai, premier du nom, Archevêque de Rouen, a honorée du titre de premiere Eglise Collegiale de son Diocese par acte du 28 Decembre 1634. Elle surpasse en effet toutes les autres non seulement par son antiquité, mais encore par le nombre de ses Capitulans & de ses autres Ecclesiastiques. » (DUPLESSIS Michel Toussaint Chrétien, *Description Geographique et historique de la haute Normandie ...*, Paris, chez Nyon, 1740, vol 2, p.221).

Chartres et les quatre premières collégiales normandes, toutes les quatre, notons-le, aujourd'hui dans le département de l'Eure. La masse de leur chapitre leur permet de bénéficier de revenus relativement conséquents qui doivent permettre d'entretenir une musique voire une psalette. Enfin suit le groupe des petites et très petites collégiales de trois à dix chanoines, dotées en général d'un seul dignitaire.

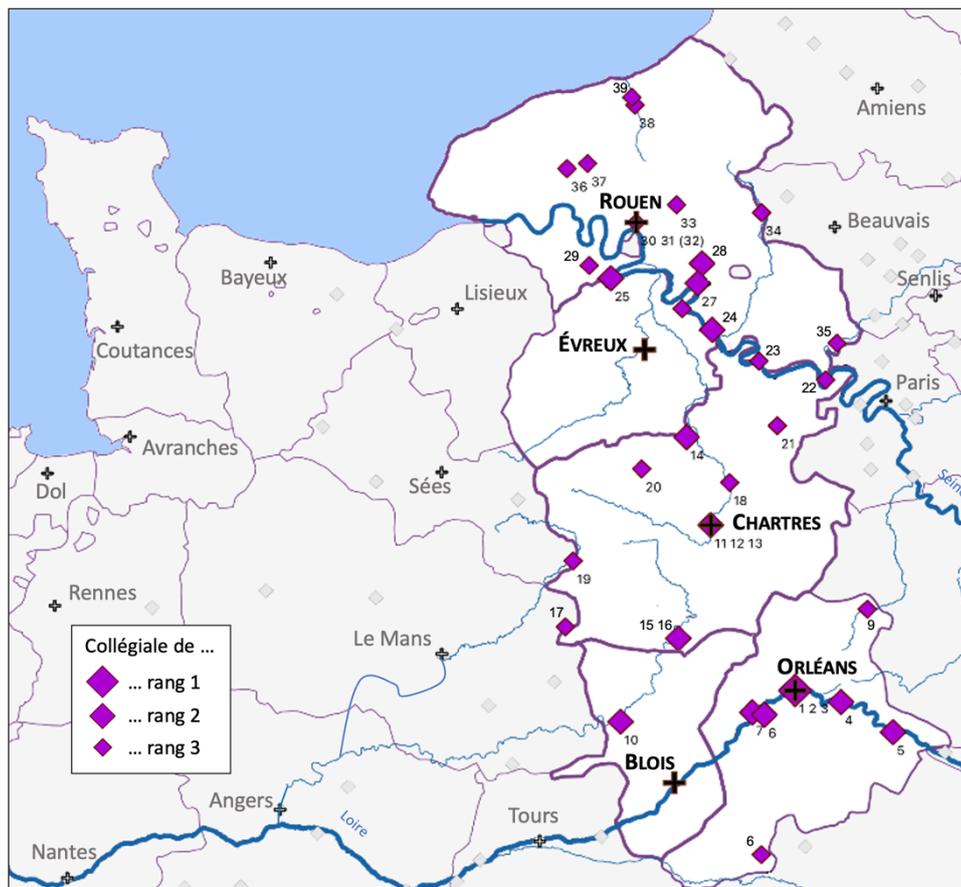
Saint-Aignan (Orléans)		
Notre-Dame (Andely)	St-Etienne (Dreux)	St-Liphard (Meung)
Notre-Dame (Écouis)	St-André (Chartres)	St-Pierre-Empont (Orléans)
	Ste-Chapelle (Châteaudun)	St-Ythier (Sully-sur-Loire)
St-Louis (La Saussaye)		St-Vrain (Jargeau)
Notre-Dame (Vernon)	St-Georges (Vendôme)	St-Pierre-le-Puellier (Orléans)
		Notre-Dame (Cléry)
St-Mellon (Pontoise)	St-Sépulcre (Rouen)	St-Nicolas (Montmirail)
St-Hildevert (Gournay)	St-Cande-Le-Vieux (Rouen)	Notre-Dame (Maillebois)
Ste-Catherine (Charlemesnil)	St-Jean-Baptiste (Nogent-le-Rotrou)	
St-Michel (Motteville)	St-Maurice (Chartres)	St-Georges (Pithivier)
St-Laurent (Bourgtheroulde)	St-André (Châteaudun)	Notre-Dame (Romorantin)
St-Michel (Blainville)	Notre-Dame (Poissy)	
Notre-Dame (Sauqueville)	St-Aignan (Chartres)	St-Antoine (Gaillon)
ND de la Ronde (Rouen)	St-Nicolas (Maintenon)	
St-Jean-Baptiste (Yvetot)	Communauté des Chapelains (Montfort)	

Tableau 12 : Une hiérarchisation des collégiales

La présence ou l'absence de corps de musique doit être l'occasion de vérifier et de corriger cette hiérarchie. Nous veillerons cependant à ne pas avoir une appréciation figée de la situation pour l'ensemble du XVIII^e siècle. Beaucoup de collégiales connaissent des difficultés financières majeures, quel que soit leur taille d'origine. La toute petite collégiale de Bourgtheroulde au sud-ouest du diocèse de Rouen doit renoncer à entretenir deux des cinq chanoines après la banqueroute de Law au début des années 1720⁴⁹² ; la collégiale Saint-Georges de Vendôme connaît une première réduction du revenu des chapelles à la manse du chapitre en 1742 et doit encore être réuni aux revenus de l'abbaye de la Trinité à la veille de la Révolution pour subsister⁴⁹³. On reparlera des difficultés de la collégiale Saint-Étienne de Dreux : la musique est souvent une variable d'ajustement des comptes.

⁴⁹² DUCHEMIN Pierre-Polovic, *Histoire de Bourgtheroulde et de sa collégiale*, Pont-Audemer, imprimerie administrative, 1888, 265 p. (ici p.124-125).

⁴⁹³ METAIS, « Union du titre abbatial de la Trinité ... », *op.cit.*, p.116.



Carte 6 : Une hiérarchisation possible des collégiales

1	Saint-Aignan (Orléans)	21	Communauté des Chapelains (Montfort)
2	St-Pierre-le-Puellier (Orléans)	22	Notre-Dame (Poissy)
3	St-Pierre-Empont (Orléans)	23	Notre-Dame (Mantes)
4	St-Vrain (Jargeau)	24	Notre-Dame (Vernon)
5	St-Ythier (Sully-sur-Loire)	25	St-Louis (La Saussaye)
6	Notre-Dame (Cléry)	26	St-Antoine (Gaillon)
7	St-Liphard (Meung)	27	Notre-Dame (Andely)
8	Notre-Dame (Romorantin)	28	Notre-Dame (Écouis)
9	St-Georges (Pithivier)	29	St-Laurent (Bourgtheroulde)
10	St-Georges (Vendôme)	30	ND de la Ronde (Rouen)
11	St-André (Chartres)	31	St-Sépulcre (Rouen)
12	St-Aignan (Chartres)	(32)	St-Cande-Le-Vieux (Rouen)
13	St-Maurice (Chartres)	33	St-Michel (Blainville)
14	St-Etienne (Dreux)	34	St-Hildevert (Gournay)
15	Ste-Chapelle (Châteaudun)	35	St-Mellon (Pontoise)
16	St-André (Châteaudun)	36	St-Jean-Baptiste (Yvetot)
17	St-Nicolas (Montmirail)	37	St-Michel (Motteville)
18	St-Nicolas (Maintenon)	38	Ste-Catherine (Charlemesnil)
19	St-Jean-Baptiste (Nogent-le-Rotrou)	39	Notre-Dame (Sauqueville)
20	Notre-Dame (Maillebois)		

Après avoir dénombré les hommes, après les avoir replacés dans les structures ecclésiales qui les engagent, il faut maintenant s'intéresser à ce qui fait leur quotidien. Qu'ils soient définis comme « chantres », ou comme « musiciens », le vocabulaire employé pour les désigner les rattache à leurs pratiques sonores. L'usage de deux termes rappelle cependant qu'il n'y a pas qu'une pratique, mais une variété d'expressions sonores qui peuvent être fractionnées en deux grands ensembles : le « plain-chant », monodique, se distingue de la musique, « figurée ». L'usage ou l'absence de chacune est révélateur d'intentions et de contingences variées qu'il s'agira de faire émerger dans un premier temps. Nous nous interrogerons ensuite sur la volonté de renouvellement de ces pratiques, plain-chant comme musique, et examinerons la matérialité des partitions qui les soutiennent.

Chapitre 3 : Variété des productions sonores, solennisation du rit

« Il est vraiment délicieux de les voir s'imaginer remplir de tous points leurs devoirs, parce qu'ils marmottent quelques prières que Dieu entend et comprend peut-être, mais qu'assurément eux n'entendent pas, alors même qu'ils les braillent à tue-tête. »⁴⁹⁴

La critique d'Érasme porte sur l'absence de compréhension, mais elle porte aussi sur l'oralisation : qu'est-ce que ce peuple chrétien (ici il s'agit plus spécialement des évêques allemands), qui marmotte et qui braille ? Le concile de Trente a dû s'emparer de la question, en ce qui concerne la vocalisation des prières d'abord⁴⁹⁵, mais à la marge aussi autour de la question du chant d'Église⁴⁹⁶. Deux fragments de décrets seulement s'y intéressent. Le concile dispose d'abord dans sa XXII^e session que

« [Les évêques] banniront des églises les musiques où se mêle, soit dans l'orgue soit dans le chant, quelque chose de lascif et d'impur ; aussi bien que les actions séculières, les conversations vaines ou profanes, les promenades, bruits, clameurs, afin que la Maison de Dieu puisse paraître et être dite en vérité Maison de prière. »

La XXIV^e session ajoute que

« Tous [les bénéficiers] seront obligés d'assurer [la récitation de] l'office divin par eux-mêmes et non par des remplaçants, d'assister et de servir l'évêque quand il dit la messe ou officie pontificalement, et de chanter respectueusement, distinctement et dévotement dans le chœur qui est destiné à célébrer le nom de Dieu en hymnes et cantiques ».

Il ne s'agit pas ici de musique figurée, mais uniquement de psalmodie, et rien n'est dit de la place des chantres. Il ne faudrait donc pas exagérer l'importance du concile de Trente qui ne fait que reprendre des critiques et des exhortations déjà entendues dans des conciles antérieurs⁴⁹⁷. D'ailleurs, la question n'est pas tranchée puisque la place de la musique

⁴⁹⁴ ÉRASME, *Éloge de la folie*, 1511 (traduction G. Lejeal).

⁴⁹⁵ BRULIN Monique, *Le Verbe et la voix. La manifestation vocale dans le culte en France au XVII^e siècle*, Paris, Beauchesne Éd., 1998, 506 p. (en particulier p.15-21 pour le catéchisme du concile de Trente).

⁴⁹⁶ PICONE Philippe, « La question musicale au Concile de Trente », *Le Jardin de Musique*, V,2, 2008, p.49-59.

⁴⁹⁷ BISARO Xavier, « Pour en finir avec les prescriptions musicales du concile de Trente », in PIAT Florence, et BRAGUIER-GOUVERNEUR Laurey (dir.), *Normes et transgressions dans l'Europe de la première modernité*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p.119-129.

continue à diviser les hommes des XVII^e et XVIII^e siècles, par exemple au travers de la querelle quiétiste, mais aussi des relectures du *De Musica* de Saint Augustin⁴⁹⁸.

Les différentes pratiques sonores rendent audible la solennisation particulière de chaque temps, du plus simple où seul le plain-chant sera employé, au plus solennel, les fêtes annuelles, au cours desquelles les institutions qui le peuvent donneront de la musique en symphonie : ce « principe de proportionnalité » est contraignant⁴⁹⁹. Il ne s'agit cependant pas d'une hiérarchie esthétique. Pour preuve, à une autre échelle mais dans la même idée de gradation, les antiennes sont successivement entonnées en fonction de la dignité du chanteur et non de ses capacités vocales⁵⁰⁰ : les enfants de chœur sont les premiers à intervenir, avant les chantres, puis les chanoines. Ainsi à Chartres, dans le projet de cérémonial de 1786 :

« 56. Le 1^{er} répons sera chanté par les enfans d'aube, le second par deux musiciens au lutrin opposé à la semaine et le troisième par les choristes »⁵⁰¹

Les capacités vocales des derniers intervenants ne sont pourtant pas toujours très développées, ce qu'Annibal Gantez ne manque pas de moquer.

« Si toutes les fois que Messieurs les Chanoines entonnent mal une Antienne ils devoient rougir, ils deviendroient en fin Cardinaux ou Cherubins. »⁵⁰²

Ce n'est donc pas la qualité de l'exécution qui importe mais bien la dignité de celui qui chante.

1. Le plain-chant et ses dérivés

La « psalmodie », rappelle le concile de Trente, s'impose à tous les bénéficiers. Pour reprendre Jean-Jacques Rousseau :

« Psalmodier, c'est chez les catholiques chanter ou réciter les Pseaumes & l'Office d'une manière particulière, qui tient le milieu entre le Chant & la parole : c'est du Chant, parce que la voix est soutenue ; c'est de la parole, parce qu'on garde presque toujours le même Ton »⁵⁰³

Le vocabulaire employé dans les sources capitulaires n'aide cependant pas à différencier la psalmodie du chant. Ainsi, lors de la visite pastorale de Paul Godet des Marais à la collégiale Saint-Nicolas de Maintenon en 1791, l'évêque prescrit : « Que chaque chanoine a moins que d'être indisposé ou enrhumé *chantera* avec les autres »⁵⁰⁴, c'est pourtant bien de psalmodie dont il est question ici.

Le degré le plus proche de la parole consiste en une psalmodie *recto tono*, qui se complexifie dans le plain-chant par des variations de hauteur de la voix. Le plain-chant n'est déjà plus de

⁴⁹⁸ VENDRIX Philippe, « L'augustinisme musical en France au XVII^e s. », *Revue française de musicologie*, t.78/2, 1992, p.237-255.

⁴⁹⁹ DOMPNIER Bernard, « Le culte baroque au miroir de ses langages », in DOMPNIER Bernard, *Les langages du culte aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Clermont, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2020, p.11-21 (ici p.18).

⁵⁰⁰ « Les antiennes sont graduellement entonnées par des individus dont la position dans l'organisation du chapitre est croissante. Et l'amplitude de cette progression augmente en proportion du rang liturgique de la fête. » (BISARO Xavier, *Guide historique et pratique du plain-chant et du faux-bourdon. France XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, éditions du Centre de musique baroque de Versailles, 2017, 151 p. (ici p.107)).

⁵⁰¹ Ad28/G334, 16 février 1784.

⁵⁰² GANTEZ, *L'Entretien des Musiciens ...*, op.cit., lettre 12, p.52.

⁵⁰³ ROUSSEAU, *Dictionnaire de musique ...*, op.cit., article « psalmodier ».

⁵⁰⁴ Ad28/G3274, 7 mars 1691. C'est moi qui souligne.

la psalmodie. Lorsque les chanoines de la collégiale Saint-André de Chartres obtiennent de ne plus « chanter » les matines, ils en psalmodient à la place le texte⁵⁰⁵.

1.1. Le plain-chant dans la liturgie

Le plain-chant se caractérise par un cadre modal, un chant « uni », monodique, à partir d'un texte latin. Pour Rousseau, c'est la quintessence du « chant ecclésiastique »⁵⁰⁶. Chanter est un devoir pour les chanoines, y manquer expose à des amendes : dix sols à la cathédrale d'Évreux pour avoir manqué de chanter l'Alléluia par exemple dans les années 1770. Le règlement est appliqué plus ou moins strictement ; comme souvent se dessinent dans les registres des vagues de condamnations suivant des émotions dont on détermine mal la cause⁵⁰⁷. D'un acteur à l'autre, le point de vue est évidemment différent. Tandis qu'Annibal Gantez considère péremptoirement que les chanoines « se soucient fort peu des Chantres bien que nous fassions la plupart de leurs charges dans le Cœur »⁵⁰⁸ et qu'ils chantent par conséquent bien mal et bien peu, l'abbé Baston, chanoine de Rouen lorsqu'éclate la Révolution a un avis différent.

« Le chapitre de Rouen avait des chapelains, des chantres, une musique, mais ses membres ne se déchargeaient pas sur ces adjoints de l'obligation de chanter les louanges de Dieu. Si des voix fortes et mélodieuses couvraient les leurs, celles-ci ne s'en élevaient pas moins au trône de l'Éternel, avec une ferveur qui compensait leur faiblesse et leur inhabileté. »⁵⁰⁹

Le service des chantres et musiciens s'attache donc à celui des chanoines, qui consiste à participer à deux grands ensembles de cérémonies. Le plus important, quotidien, comprend les offices, d'une part les heures, d'autre part la messe. En fonction de l'établissement qui les emploie et de leur statut, le service peut être hebdomadaire et se limiter à la messe dominicale et ses vêpres, ou être quotidien et limité à la messe quotidienne et aux grandes heures, ou encore exiger la présence à l'ensemble des offices. Dans la majorité des collégiales cependant, les chantres ne sont pas astreints à l'assistance aux petites heures⁵¹⁰.

Le second ensemble de cérémonies comprend les offices qui peuvent s'ajouter, par exemple les messes fondées comme celle de Saint-Piat ou celle de Saint-Nicolas à la cathédrale de Chartres, mais aussi des cérémonies extraordinaires dans ou hors de l'église : prière des Quarante-heures, processions, etc. Ces cérémonies peuvent donner lieu à l'édition de livres particuliers, tels les processionnaires, au format adapté à leur usage.

⁵⁰⁵ « La compagnie a sursis à régler de quelle façon les matines dont le chant a été supprimé par ord^{ce} de Mgr l'évêque seront psalmodiées et a ordonné que jusqu'à ce règlement, elles continueront de l'être comme il s'est pratiqué samedi dernier » (Ad28/Gsupp577, 10 mars 1757, 2^e liasse).

⁵⁰⁶ ROUSSEAU, *Dictionnaire de musique ...*, *op. cit.*, article « plain chant ».

⁵⁰⁷ Voir par exemple à la cathédrale d'Évreux : Ad27/G1911, 12 et 19 septembre 1777, 31 juillet et 11 septembre 1778 etc.

⁵⁰⁸ GANTEZ, *L'Entretien des Musiciens ...*, *op. cit.*, lettre 55, p.285.

⁵⁰⁹ LOTH Julien, VERGER Charles, *Mémoires de l'abbé Baston, chanoine de Rouen*, Paris, Alphonse Picard et fils, 1897, t.1, p.270.

⁵¹⁰ *Infra* p.526 sq.

1.1.1. Hiérarchie des heures, hiérarchie des jours

Si tout ici peut théoriquement être chanté en plain-chant, ce n'est dans la pratique jamais le cas. Les traditions liturgiques propres à l'établissement, par exemple, engagent à faire autrement. Les *Voyages liturgiques* de Moléon, sont friands de ce genre de particularismes, ainsi pour la collégiale Saint-Aignan d'Orléans :

« [Les trois derniers jours de la Semaine-sainte] on recitoit les petites Heures sans Antiennes ni chant : ce que l'Ordinaire appelle *dicere psalmos submissâ voce sine Antiphonâ*, c'est-à-dire, à voix médiocre comme en psalmodiant tout droit »⁵¹¹

Autre exemple à Chartres le projet de cérémonial de 1784 pour la cathédrale indique qu'« on conservera l'usage de ne pas répondre aux versets dominus vobiscum & conclusions »⁵¹².

Mais le plus souvent, si le chant n'est pas pratiqué à un office, c'est faute d'effectifs suffisants, conjoncturellement ou structurellement.

À la cathédrale de Chartres : « 9 février 1750

M Le Roy dit qu'il arrive quelque fois qu'il ne se trouve aucune basse à matines.

M le sous doyen prié de leur donner un avertissement. »⁵¹³

À la collégiale Saint-André de Chartres : « 25 juin 1756

M Texier syndic s'est mis au bureau et a demandé qu'il plut à la compagnie délibérer s'il ne seroit pas à propos de supprimer le chant des matines des dimanches de l'Avent et du Carême attendu le petit nombre et le peu de voix des officiers qui composent le bas chœur. »⁵¹⁴

La procédure aboutit huit mois et de demi plus tard, après autorisation de l'évêque :

« 5 mars 1757

M Texier syndic a mis sur le bureau l'ordonnance de Mgr l'évêque de Chartres en date du 4 des présents mois et an, [...] par laquelle led Seigneur évêque en faisant droit sur la requête à lui présentée par la compagnie de supprimer dans cette église le chant des matines, laudes et primes tous les dimanches de l'année lorsque l'office sera du temps et ordonne que lesd jours Tierces seroient chantées, ainsi que le reste de l'office ; règle que les jours d'offices doubles des fêtes chômées après que l'Invitatoire et l'himnes auront été chantés les psaumes, leçons et repons jusques et compris le 8^e seront psalmodiés et le chant desd matines repris au 9^e repons, pour être continuée pendant tout le reste de l'office desd jours de fêtes doubles chômées ; quant aux jours de fêtes doubles et supra non chômées, l'office sera aquité sans aucun chant jusqu'à Tierces exclusivement ; qu'aux fêtes solennelles majeures l'office continuera d'être chanté comme il s'est toujours pratiqué, comme aussi que dans le temps paschal, il ne sera rien changé dans le chant desd offices »⁵¹⁵

On peut être surpris par le choix de placer la césure entre psalmodie simple et plain-chant au moment de Tierce, suivant une cohérence chronologique et non liturgique. L'importance de cette dernière doit cependant être réévaluée. Les heures canoniales n'ont pas la même valeur aux yeux des chanoines, mais la différence se fait par-delà la distinction entre « petites » et « grandes heures », deux exemples en témoignent. Premier cas, les distributions faites aux chanoines de la collégiale Saint-Nicolas de Maintenon correspondent à douze sols par jours qui se répartissent ainsi⁵¹⁶ :

⁵¹¹ MOLEON, *Voyages liturgiques ...*, op.cit., p.207.

⁵¹² Ad28/G334, 18 février 1784, f°65r (point 42).

⁵¹³ Ad28/G310, 9 février 1750.

⁵¹⁴ Ad28/Gsupp577, 25 juin 1756.

⁵¹⁵ Ad28/Gsupp 577, 5 mars 1757.

⁵¹⁶ Ad28/G3273, 29 décembre 1716.

Grandes heures		Petites heures		Grand Messe	Petites heures		Grandes heures	
Matines	Laudes	Prime	Tierce		Sexte	Nones	Vêpres	Complies
2s	1s	1s	1s	2s	1s	1s	2s	1s

Tableau 13 : Distributions aux chanoines suivant les offices (collégiale de Maintenon, 1716)

Les pointes qui pèsent sur les chantres, c'est-à-dire les amendes en cas d'absence proposent une évaluation similaire de l'importance des offices. À Évreux pour la fin de la période, elles sont arrêtées ainsi :

« 2 août 1790

Il a été arrêté que tous les musiciens seront cités au chapitre de vendredi prochain pour y entendre la lecture de la pointe établie pour chaque office, ainsi qu'il suit. Pour matines : 10s ; Prime : 2s ; Tierce : 2s ; Procession : 2s ; Messe : 10s ; Sexte : 2s ; None : 2s ; Vêpres : 10s ; complies : 2s ; aux obits [vide] ; à la messe de la Vierge [vide] »⁵¹⁷

Ici les laudes sont oubliées, comme elles étaient sous-valorisées à Maintenon : elles sont chantées dans la continuité de matines, mais on a aussi parfois la trace d'autres regroupements d'heures⁵¹⁸. Les sommes peuvent varier d'un établissement à l'autre et d'une époque à la suivante, elles correspondent en général, dans leur ordre de grandeur et leurs rapports réciproques, à cette échelle ébroïcienne⁵¹⁹.

Une troisième échelle financière marque la hiérarchie des offices : celle du prix des chaises. À Chartres en 1782, elle s'étend de six deniers les jours de « fêtes et dimanches ordinaires à la messe et à vêpres », à trois sols les « Vendredy Saint à la Passion » et le « Jour de Pâques au sermon ». Le jour de Noël et à la messe de minuit, un sol ; « aux messes de toute l'année pour les jours non chômés », un sol ; « à tous les motets », deux sols⁵²⁰. La hiérarchie globalement, n'est guère étonnante. Deux éléments peuvent cependant être remarqués. Il y a d'abord inversion du tarif entre les jours non chômés et les messes des fêtes et dimanches ordinaires, probablement pour faciliter le remplissage de la cathédrale en ces dernières occasions. Il y a surtout, c'est une information nouvelle par rapport aux deux autres échelles financières, doublement de la somme demandée pour assister aux motets.

Le « principe de proportionnalité » s'exprime donc à différentes échelles de temps. Au sein de la journée les offices sont plus ou moins importants ; au cours de l'année, certains jours sont plus solennels que d'autres. La solennisation est marquée par les ornements, le luminaire, les

⁵¹⁷ Ad27/G1915, 2 août 1790, f°77-78.

⁵¹⁸ À la cathédrale de Blois : laudes et primes : G213, 27 mai 1782 : « MM ont arrêté que dorénavant primes se chanteront le jour de l'ascension immédiatement après laudes ». À la cathédrale de Rouen : matines et laudes, vêpres et complies : Ad76/G9852, 18 août 1745.

⁵¹⁹ La collégiale de Vernon pour pointer les chanoines, met en place en 1786 un système complexe qui non seulement prend en compte l'importance de l'office, mais aussi la solennité du jour : « Après deux ans d'expérience le chapitre juge que le règlement du 11 juin 1784 doit être reformé de la manière qui suit [...] MM les chanoines absents perdront 5s par matines 2s6d par messes et 2s6d par vespres. Les matines tenant lieu de deux autres offices. Les jours de ferries, de simples, de semis doubles et de double mineurs seront acomptés pour un jour simple [...] Les Dimanches et doubles majeurs festés ou non festés seront comptés pour deux jours simples cet à dire les matines seront de 10s, la messe de 5s, les vespres de 5s, excepté pourtant les trois mois de vacances ou ils seront regardés comme un jour simple. Les solennelles soit majeurs soit mineurs seront acomptés hors les trois mois de vacances comme 4 jours simples [etc.] » (Ad27/G283, 12 juin 1786, f°32v). Noter ici aussi que matines et laudes sont probablement groupées, mais que rien n'est dit pour les petites heures.

⁵²⁰ Ad28/G333, 3 décembre 1782, f°742v. Ces indications chiffrées ne sont pas très courantes ; à la cathédrale de Rouen, par exemple le registre capitulaire à la date du 7 novembre 1755 porte que le tarif a été lu au chapitre et approuvé, mais sans le retranscrire (Ad76/G9853).

encensements, mais la vocalisation du plain-chant elle-même varie pour marquer ces différences. On l'a dit, le chant peut être confié à des chanteurs de plus ou moins grande dignité, de l'enfant de chœur au doyen des chanoines. Ensuite, il peut être paré d'ornements vocaux plus ou moins développés, tels les neumes ajoutés au bout des antiennes. Ainsi à la collégiale Saint-Etienne de Dreux en 1718 : « MM ont ordonné que les neumes aux antiennes du chœur se chanteront les fêtes solennelles seulement et seront retranchés les jours de semi-doubles et doubles »⁵²¹. Les répons peuvent aussi être allongés, comme aux fêtes annuelles à Chartres après la réforme de 1786 :

« 32. Les jours annuels après le gloria du dernier répons le chœur chantera la réclame et après la réclame l'orgue reprendra le répons, jusqu'à la réclame qui sera chantée par le chœur »⁵²²

La vitesse d'exécution des pièces, enfin, marque la hiérarchie des jours et des heures. Le *Cérémonial de l'Église d'Angers* en résume la philosophie en quelques lignes :

« On doit chanter plus ou moins gravement, selon la solennité des Fêtes ; plus gravement dans les Fêtes solennelles que les Dimanches & Fêtes doubles ; & moins lentement les fêtes que les doubles & semi-doubles. On doit chanter aussi plus lentement les grandes Heures que les petites Heures, les Cantiques *Benedictus* & *Magnificat* que les Pseaumes »⁵²³

Les quelques mentions de nos sources sur la gravité nécessaire s'y rapportent pour l'essentiel. Les choristes sont toujours suspectés de vouloir aller trop vite⁵²⁴, voire de « tuiler » les antiphones⁵²⁵. Est-ce un *a priori* à travers lequel les hauts-chœurs regardent leurs corps de musique ? C'est possible, mais deux remarques obligent à sortir d'une vision caricaturale opposant frontalement haut et bas chœurs, les premiers attachés à la dignité des célébrations, les seconds bâclant les chants.

⁵²¹ Ad28/G3463, 18 octobre 1718. À la cathédrale de Chartres : « 22. Il n'y aura neumes que lorsqu'on chantera le contrepoint même aux solennels min et supra après les antiennes » (Ad28/G334, 16 février 1784. Projet de cérémonial).

⁵²² Ad28/G334, 16 février 1784. Projet de cérémonial.

⁵²³ *Cérémonial de l'Église d'Angers*, Château-Gontier, chez Joseph Gentil, s.d. [entre 1731 et 1742], p.39. Il y a un saisissant parallèle avec une remarque du père Bernard Alexandre pour les années 1950 : « On commence par la prière qui est récitée debout. Les mots, comme agglutinés entre eux, se bousculent les uns aux autres, malgré mes efforts pour ralentir le mouvement. De leur point de vue, la prière est une formule magique dont le sens n'a pas besoin d'être perçu. Disons même que plus elle est dite rapidement, plus elle devient incompréhensible, mystérieuse ... plus elle est forte. » (ALEXANDRE, *Le Horsain ...*, op.cit., p.140). Qu'il s'agisse de lecture à haute voix de textes sacrés, de sermon ou de prières, les théologiens des XVII^e et XVIII^e siècles avaient déjà bien conscience du risque d'une oralisation qui relèverait de la formule magique pour faire fléchir Dieu, et de la difficulté de compréhension de ce qui est formulé en latin et non en langue vernaculaire (BRULIN, *Le Verbe et la voix ...*, op.cit., p.33)

⁵²⁴ « ... les chantres et choristes seront avertis demain par M le président d'être par la suite plus assidus et moins précipités dans le chant de l'office » (Ad41/G213, 24 novembre 1788).

⁵²⁵ L'abbé Bernard Alexandre se souvient ainsi de ses années d'enfant de chœur dans les années 1930 : « À moi de répondre. Je déchiffre les psaumes dans mon ordinaire relié de carton noir. Je fais grandement souffrir le latin ! Heureusement que mon curé "tuile" — attaque un autre verset avant que j'aie fini le mien ... Est-il sourd ? Je ne sais. De toute façon, cela m'arrange. Ma bouillie verbale et mes nombreuses erreurs de prononciation passent ainsi beaucoup mieux dans l'assistance ... » (ALEXANDRE, *Le Horsain ...*, op.cit., p.53). Voir par exemple à la cathédrale de Blois : « ... que les musiciens seroient avertis de ne point anticiper en chantant l'office divin. » (Ad41/G213, 26 novembre 1781); à la cathédrale de Chartres : « Mémoire concernant ce qu'un heurier et matinier doit faire au chœur [...] Ils ont encore d'autres obligations générales comme de bien prononcer et de bien articuler, de ne point anticiper » (Ad28/G504, Registre de l'abbé Brillon, début XVIII^e siècle).

« 26 juin 1752

Sur la plainte que l'office se chantoit avec trop de precipitation a été ordonné qu'il seroit chanté à l'avenir plus lentement et avec plus de decence, surtout le Venite »⁵²⁶

Cette délibération de 1752 n'est pas issue du registre capitulaire d'un haut chœur, mais du registre du chapitre de Saint-Piat. Ses assemblées sont bien présidées par un chanoine du chapitre cathédral, mais il est peu probable que celui-ci ait participé en plus aux offices propres à ce chapitre. Beaucoup plus probablement, la plainte vient d'un heurier lui-même. Deuxième remarque, les hauts-chœurs exigent de la gravité ... mais aussi de la brièveté dans les pièces données.

À la cathédrale de Chartres : « 14 août 1744

M Ermand heurier matinier étant entré a prié la compagnie de lui permettre de faire exécuter dans l'église le Te Deum qu'elle a ordonné être chanté dimanche prochain issue de complies et a promis être courts

Permis aud M Ermand de faire chanter led Te Deum dimanche prochain aux conditions qu'il ne sera pas long »⁵²⁷

Les chantres des bas chœurs ne sont pas les seuls qui ne tiennent pas à ce que l'office se prolonge outre mesure.

1.1.2. Uniformité du chant et place des individus

À quoi les chanoines sont-ils attentifs concernant les productions sonores de leurs chantres ? Plusieurs critiques reviennent régulièrement, en particulier la question de la « décence »

À Chartres : « 1^{er} décembre 1747

idem dit que M Leroy basse contre chante peu décemment

Sera mandé au prochain chapitre »⁵²⁸

Dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, il n'est pas certain cependant que l'indécence relevée concerne *stricto sensu* le chant, il est probable qu'elle dénonce l'attitude générale de l'homme au chœur : le lendemain le sieur Leroy, « ayant répondu inconsidérément à ladite injonction », se voit donner un avertissement. L'idée est la même à la cathédrale d'Évreux quarante ans plus tard : « Rien n'annonçant plus la majesté du culte divin que l'exactitude, la décence et la gravité dans les cérémonies, il convenait ordonner à chacun de remplir ses fonctions avec zèle et piété »⁵²⁹. Quant à la « gravité » qui apparait ici, elle revient bien moins souvent qu'on aurait pu s'y attendre : une fois à Chartres en 1758⁵³⁰, puis à la suite de la réforme liturgique des années 1780⁵³¹. Qu'est-ce alors qu'un chant « grave et décent », termes qui, remarquons-le, ne font pas partie de la trilogie tridentine qui parle elle de « chanter respectueusement, distinctement et dévotement dans le chœur »⁵³² ?

Le « distinctement » du Concile de Trente est probablement la recommandation qui vient le plus souvent dans nos sources. Lorsque l'évêque de Chartres accepte une réduction du chant à la collégiale Saint-André de Chartres, c'est « a condition que la psalmodie des offices dont le

⁵²⁶ Ad28/G552, 26 juin 1752.

⁵²⁷ Ad28/G302, 14 août 1744. Voir aussi G307, 2 septembre 1747.

⁵²⁸ Ad28/G307, 1^{er} décembre 1747.

⁵²⁹ Ad27/G1914, 3 août 1787.

⁵³⁰ « le M[aitr]e sera averti de faire chanter l'offertoire plus gravement » (Ad28/G323, 21 août 1758).

⁵³¹ « corriger le chant des hymnes et psaulmes qui n'ont pas la modulation et la gravité convenables » (Ad28/G335, 7 janvier 1786).

⁵³² « ... reverenter, distincte, devoteque laudare ».

chant est supprimé se fera décevement, posément, gravement, et distinctement, de manière qu'un chœur puisse entendre ce que l'autre prononce »⁵³³. L'abbé Brillon précise aussi que les heuriers de la cathédrale ont l'obligation « de bien prononcer et de bien articuler »⁵³⁴. À la cathédrale d'Évreux, le sous-chantre « aura attention que la psalmodie et tout l'office divin soit distinctement chanté »⁵³⁵. Les registres s'inscrivent dans cette volonté d'une « latinité chantante probe et expressive »⁵³⁶. La façon de bien chanter est évidemment beaucoup plus détaillée dans les méthodes d'enseignement du plain-chant, par exemple celle de Nicolas Oudoux, ancien enfant de chœur à Soisson, prêtre & musicien à Noyon :

« avoir soin que le son de la voix soit naturel ; ne faire aucun mouvement ; éviter, pour chanter, une posture extraordinaire, soit dans l'attitude, soit dans les tournoyemens de bouche ; modérer sa voix de façon à pouvoir chanter long-tems sans se fatiguer ; prononcer exactement & distinctement toutes les syllabes ; éviter enfin tout ce qui peut nuire à la bonne prononciation, comme les coups de gosier, les aspirations mal placées, & les tremblemens affectés »⁵³⁷

On en a un exemple explicite dix ans plus tard à la collégiale Saint-André de Chartres :

« 31 mars 1757

M Texier syndic prié de faire remarques au Sr Cousin faisant au chœur la fonction de chapelain, certaines indécences qu'il affecte dans son chant, comme de répéter avec un ton de voix éclatant le mot entier après le neume, et autres semblables, ce qui dérange l'uniformité du chant »⁵³⁸

Le sieur Cousin est averti parce qu'il se singularise par son chant. Quelle est alors la part de liberté des chantres ? Il n'y a pas, à cette date, de chantre professionnel à la collégiale Saint-André, le bas chœur dans son ensemble fait office de chapelle de plain-chant. Le sieur Cousin n'est donc pas un spécialiste, même si, semble-t-il, il prend grand plaisir à chanter. À la cathédrale de Chartres, en revanche, les heuriers-matiniers sont des professionnels ; sont-ils pour autant plus disciplinés ? Une délibération de la fin de la période permet d'aborder leurs marges d'autonomie.

« 18 août 1788

M Legrand archidiacre a dit que pour éviter la cacophonie dans le chant des psaumes pendant les octaves, il conviendrait arrêter si les musiciens changeront les finales marquées dans l'office du jour qui sera solennel, ou le conserveront pendant toute l'octave
Les musiciens conserveront les finales des psaumes le jour de la solennité, les dimanches dans l'octave et le jour de l'octave ; les autres jours ils pourront les changer mais de concert pour éviter la cacophonie, pourquoy renvoyé à MM de l'œuvre pour en avertir le M de Psallete »⁵³⁹

C'est la lassitude de répéter les mêmes finales qui semble ici inciter les chantres à déroger à la note, mais les traités de plain-chant expliquent effectivement que le choix de la terminaison relève de la liberté du chantre lorsque plusieurs psaumes sont du même ton, permettant des enchaînements plus ou moins heureux entre le psaume et l'antienne qui l'encadre⁵⁴⁰. Le choix ici d'en rester à ce qui est noté cherche probablement à éviter à tout prix toute « cacophonie »

⁵³³ Ad28/Gsupp 577, 5 mars 1757.

⁵³⁴ Ad28/G504, Registre de l'abbé Brillon, début XVIII^e siècle.

⁵³⁵ Ad28/G1911, 26 février 1776 (article 7).

⁵³⁶ BISARO, *Guide du plain-chant ...*, op.cit., p.33.

⁵³⁷ OUDOUX Nicolas, « *Méthode nouvelle pour apprendre le plain chant* », 1772, cité dans Bisaro, 2017, p. 18

⁵³⁸ Ad28/Gsupp577, 31 mars 1757, 2^e liasse.

⁵³⁹ Ad28/G336, 18 août 1788, f°191r.

⁵⁴⁰ « 5. Quand il y a deux ou plusieurs Antiennes à Vespres de même Ton, l'on varie la fin des Pseaumes. Ce qui dépend de la discretion des Chantres » (Guillaume-Gabriel Nivers, *Antiphonarium romanum ... in usum & gratiam Monialium Ordinis Sancti Augustini*, Paris, 1687, p.CXXXI, in BISARO, *Guide du plain-chant ...*, op.cit., p.32-33).

les jours les plus solennels de l'octave (« le jour de la solennité, les dimanches dans l'octave et le jour de l'octave »), ce qui n'est pas signe d'une grande confiance de la part des chanoines en la capacité des musiciens à s'accorder. Dans ce cas comme dans celui du sieur Cousin, le plain-chant a vocation, par son uniformité, à montrer l'unité de la communauté : « tous doivent chanter de manière qu'il semble qu'il n'y ait qu'une seule voix »⁵⁴¹.

En ce sens, on comprend mieux l'importance de la médiate aux oreilles des chanoines. La médiate « est la modulation qui termine la première partie du Verset des Pseaumes & Cantiques. C'est elle qui indique plus sensiblement le ton dans lequel on est ; c'est pourquoi nous avons si spécialement recommandé [...] de faire sentir la *Médiate*, afin que le Choriste ne la manque pas »⁵⁴². Indiquée souvent par un astérisque au milieu du verset, elle permet aux chantres de se retrouver sur une pause⁵⁴³ et de repartir de concert.

Les recommandations aux chantres sur l'importance de la médiate sont régulières de la part des chanoines. Ainsi à Chartres, l'abbé Brillon recommande-t-il dans son « Mémoire concernant ce qu'un heurier et matinier doit faire au chœur » de « faire bien la mediate »⁵⁴⁴. À Rouen les rappels disciplinaires des chapitre généraux de la mi-août 1752 y reviennent :

« 18 août 1752
conformément à l'acte capitulaire du 2 may 1656 ordonne que les petit office de la ste Vierge ainsi que l'office des morts sera chanté posémens et en gardant la mediate et sans précipitation »⁵⁴⁵

1.1.3. Permettre l'antiphonie, réorganiser le chœur

Par-delà l'unité ou la cacophonie des voix qui chantent ensemble, la question de l'antiphonie revient très régulièrement dans les registres capitulaires.

À la cathédrale de Chartres : « 4 juillet 1772
et sur ce qui a été représenté qu'il n'y avait point de basse contre hier a vespres a parte d decani
A été ordonné qu'il y aura tous les jours deux basses de chaque costé, a faute de quoi le président du chœur assemblera chambre pour faire muleter de la perte du jour ceux qui seront en santé, et le pointeur sera averti de la présente délibération »⁵⁴⁶

Cette délibération est étrange : les malades bien entendu, ne sont pas pointés, mais qui sont ceux, « en santé », qui risquent d'être mis en perte ? Il est peu probable qu'il s'agisse de ceux qui ont officiellement obtenu des congés ou des dispenses ; quant aux chantres absents sans raison, ils sont déjà pointés. Il s'agit plus probablement ici des présents qui ne se seraient pas répartis équitablement entre les deux côtés du chœur. « L'installation au chœur » à Chartres, attribue en effet au nouveau chantre une place particulière, *a parte cantoris* ou *a parte decani*

⁵⁴¹ *Cérémonial de l'Église d'Angers, op.cit.*, p.40.

⁵⁴² OUDOUX Nicolas, *Méthode nouvelle pour apprendre facilement le plain-chant*, Paris, chez A-M Lottin l'aîné, 1772, p.xxx.

⁵⁴³ On se souvient du risque de mal placer sa respiration : « Un jour, ces chantres rustiques excitèrent une grande hilarité dans le chœur. C'était aux Matines de la fête de la Toussaint, à la troisième leçon du premier nocturne, le lecteur ayant prononcé cette phrase : *Sedenti in throno et agno, benedictio, et honor, et gloria, et potestas in secula seculorum*, s'arrêta un moment pour respirer ; comme cette finale, *sæcula sæculorum*, est celle de presque toutes les oraisons, les quatre basses-contras répondirent machinalement : Amen ; après quoi, le lecteur poursuivant sa lecture, dit : *et quatuor animalia dicebant : Amen.* » (TIRON, « Souvenirs d'un vieux Picard », *Archives de Picardie, op.cit.*, p.58).

⁵⁴⁴ Ad28/G504, Registre de l'abbé Brillon, début XVIII^e siècle.

⁵⁴⁵ Ad76/G9853, 18 août 1752 (point 6).

⁵⁴⁶ Ad28/G330, 4 juillet 1772.

ce qui rigidifie la structure cantorale. Les passages d'un côté à l'autre sont évidemment possibles, mais moins fluides que ce que l'on pourrait imaginer.

« 18 septembre 1751

M Le Roy dit qu'hier à l'office du soir il n'y avait aucun heurier matinier a parte de decani pour chanter l'office et que M Boullanger qui est a parte Cantoris voyant que l'un des quatre basses de son costé était passé de l'autre costé excita les autres à sortir du chœur et sortit lui-même ce qui causa un scandale très grand et ajoute que led Boullanger est très négligent qu'il chante très peu à l'office

Chapitre a renvoyé led M Boullanger »⁵⁴⁷

Les délibérations mises bout-à-bout donnent l'impression que l'équilibrage est rarement le fait des chantres eux-mêmes, mais intervient surtout sur décision des chapitres⁵⁴⁸. Il y a probablement ici un effet de sources : les registres sont tenus par les chanoines qui relèvent évidemment les difficultés, pas la fluidité quotidienne. Néanmoins, les changements structurels et non conjoncturels sont leur apanage, moyen sans doute d'éviter les désordres quotidiens et les conséquences de tempéraments chicanes de l'époque. L'honneur revenant au chœur qui chante la première partie des psaumes — d'où l'alternance hebdomadaire —, laisser les chantres se placer librement entrainerait plus souvent encore des difficultés. Les changements structurels sont-ils courants, voire seulement faciles à imposer ? Probablement pas, puisque de telles délibérations attirent l'attention de l'abbé Brillon, qui au début du XVIII^e siècle relève leurs apparitions dans les anciens registres capitulaires⁵⁴⁹. On remarquera d'ailleurs, qu'un certain nombre des citations ci-dessous⁵⁵⁰, tirées des brouillons de registres capitulaires, sont rayées, comme si le problème avait été soulevé, une réponse avait été proposée, mais avait eu bien des difficultés à s'imposer.

On lit, toujours à Chartres, cette interversion en 1757 :

« 11 juillet 1757

M Bonhomme dit qu'il a été dans l'esprit de la compagnie de faire passer M Albert qui est a parte decani, a parte cantoris, et M Guyot qui est a parte cantoris, a parte decani, demande que la compagnie en délibère

M Albert passera du costé de M le Chantre et M Guyot du côté de M le doyen »⁵⁵¹

Tous les deux sont basses-contre, qu'est-ce qui alors peut justifier cette volonté ? Dans ce cas, aucune explication particulière n'est avancée, mais d'autres situations proches permettent de proposer des hypothèses.

« 25 janvier 1749

M Leroy dit qu'il serait à propos d'ordonner qu'un basse contre passe du côté de M le chantre au côté de M le doyen attendu que M Desmarais n'est plus en état de chanter seul. Ré à M le Chantre et en son absence à M le président du chœur pour faire passer d'un côté à l'autre les basses suivant le besoin et renvoyé à MM de l'œuvre pour faire venir une basse contre »⁵⁵²

La première explication tient à la faiblesse de l'un des côtés, faute de chantre ou en raison de la défaillance de l'un d'eux. Jean Desmarais est en poste à la cathédrale au moins depuis

⁵⁴⁷ Ad28/G312, 18 septembre 1751.

⁵⁴⁸ Autre exemple : « ~~M Delarue dit que les heuriers matiniers a parte d cantoris représentent qu'ils sont en plus petit nombre que ceux a parte d decani, et prie la compagnie d'ordonner l'égalité~~ » (Ad28/G308, 29 juillet 1748). La délibération, tirée d'un brouillon du registre, est entièrement barrée, d'où sa syntaxe approximative.

⁵⁴⁹ « [changer de côté] On fait changer des chantres de costé quand on en a besoin 1^{er} juin 1693 » (Ad28/G504, registre de l'abbé Brillon, f°13).

⁵⁵⁰ Voir par exemple Ad28/G308, 29 juillet 1748 ; G311, 16 janvier 1751.

⁵⁵¹ Ad28/G321, 11 juillet 1757.

⁵⁵² Ad28/G309, 25 janvier 1749.

1724⁵⁵³, et est âgé d'une soixantaine d'années ; il décède trois ans plus tard. Serpents et bassons permettent aussi de rééquilibrer le chœur en cas d'inégalités dans la présence des basses⁵⁵⁴. La seconde explication quant à la réorganisation du chœur est liée à l'inégale expérience accumulée par les chantres.

« 22 décembre 1750

... il seroit à propos que M^e Nansot basse contre qui a coutume d'être placé a parte d Cantoris, fut dorénavant à parte d Decani, attendu qu'il est fort au fait des Rubrics

M^e Nansot sera dorénavant à parte D.Decani et M^e Mansion passera du côté de Mr le Chantre. »⁵⁵⁵

Nicolas Pierre Nansot⁵⁵⁶ est chantre à la cathédrale depuis 1732, c'est donc un véritable « pilier du chœur » qui connaît toutes les particularités de la liturgie chartraine ; Louis Mansion, basse-contre aussi, n'est en poste que depuis cinq mois⁵⁵⁷.

Une troisième explication tient au facteur humain : l'entente ou la mésentente des chantres.

« 16 janvier 1751

~~Mr Denfert représente que M^e Boullanger basse contre ne peut chanter avec M^e Riez et demande de passer du costé de Mr le Doyen, M^e De Forge passera du costé de Mr le Chantre et M^e Riez du costé de Mr le Doien. »⁵⁵⁸~~

Ainsi formulée, la délibération pourrait tout aussi bien indiquer que les voix de Boulanger et de Riez ne concordent pas. On comprend malgré tout quelques mois plus tard qu'il s'agit d'un problème de personnalités.

« 5 juin 1751

Mr le sous doyen dit que tous les jours on lui fait des plaintes de M^e Riez basse taille qu'il est toujours en dispute avec ses confrères, demande quel party la C^{ie} veut prendre à son sujet Chap^e a remercié ledit M^e Riez de ses services. »⁵⁵⁹

Ici aussi, pour s'extraire des individualités et parvenir à une expression collective harmonieuse, il est indispensable de prendre en compte le facteur humain.

1.2. Du faux-bourdon dans les seules cathédrales ?

Du plain-chant découlent de nombreuses autres pratiques, faux-bourdon, contrepont, chant sur le livre qui s'éloignent peu à peu de la monodie initiale et deviennent de la polyphonie, mais toujours avec un *cantus firmus* comme base.

Si le plain-chant est « le nom qu'on donne dans l'Église Romaine au Chant Ecclésiastique »⁵⁶⁰, le faux-bourdon, lui caractérise « la Psalmodie des Catholiques Romains chantée à plusieurs Parties »⁵⁶¹. En termes de solennité, il se place entre le plain-chant et la musique en symphonie. À Chartres par exemple, la réforme de 1784 prévoit :

⁵⁵³ Il apparaît dans le premier registre conservé (Ad28/G298, 16 février 1724, f°21v) comme étant déjà en poste.

⁵⁵⁴ Ad28/G307, 23 mars 1748.

⁵⁵⁵ Ad28/G311, 22 décembre 1750.

⁵⁵⁶ « NANSOT, Nicolas Pierre (1705-1776) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 24 août 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-481144>.

⁵⁵⁷ Ad28/G310, 30 juillet 1750.

⁵⁵⁸ Ad28/G311, 16 janvier 1751. Le registre conservé est un brouillon, la délibération est rayée.

⁵⁵⁹ *Ibid.*, 5 juin 1751.

⁵⁶⁰ ROUSSEAU, *Dictionnaire de musique ...*, *op.cit.*, article « Plain-Chant ».

⁵⁶¹ ROUSSEAU, *Dictionnaire de musique ...*, *op.cit.*, article « Faux-Bourdon ».

« Qu'aux annuels le cinquième psaulme et magnificat des 1^{eres} et secondes vespres et la messe seront comme cy devant en musique qu'aux solennels majeurs le cinquième psaulme des premières vespres sera chanté en faux bourdon »⁵⁶².

De même, les musiciens chartrains veulent le réserver aux convois funéraires de leurs pairs, et refusent de l'entonner à ceux des marguilliers clerks ou des chapelains de la cathédrale⁵⁶³. En revanche, ils obtiennent de chanter le *Magnificat* seulement en faux-bourdon plutôt qu'en musique en avril 1770 en raison de leur fatigue⁵⁶⁴. Le faux-bourdon présente en effet cet avantage majeur : il permet de solenniser une fête avec un minimum de difficulté. Ne nécessitant pas d'instrument, il est sans difficulté employé durant les processions ou lorsque le temps est trop froid⁵⁶⁵. Le faux-bourdon apparaît pourtant étonnamment peu dans les sources : jamais dans les *Affiches* de province dépouillées avant le XIX^e siècle, deux fois dans les registres de la cathédrale de Blois⁵⁶⁶, une fois dans ceux d'Évreux⁵⁶⁷, une douzaine de fois seulement dans ceux de Chartres⁵⁶⁸.

Musicalement, le faux-bourdon est un contre-point homorythmique, avec un *cantus firmus* assuré par la voix de taille, tandis que l'accompagnement est confié aux basses et aux voix hautes, y compris aux enfants-de-chœur⁵⁶⁹. Y a-t-il eu volonté de le faire évoluer dans la première moitié des années 1780 à Chartres à l'occasion de la publication des nouveaux livres de chants ? En tous cas on revient à la pratique traditionnelle rapidement.

« 7 janvier 1786

Et a ledit soudoyen requis de délibérer en même temps s'il ne conviendrait pas aussi changer la manière de chanter le faux bourdon [...]

a ordonné qu'a coetera les basses tailles dans les faux bourdons continueront et soutiendront le ton de l'intonation tandis que les autres musiciens chanteront la basse et le dessus »⁵⁷⁰

S'il est employé par toutes les cathédrales de notre espace, il n'en va pas de même des collégiales. Jamais il n'apparaît dans les délibérations capitulaires de celles de Vernon, d'Écouis ou de La Saussaye, qui offrent pourtant des registres assez complets. Il ne semble pas non plus apparaître à la collégiale Saint-André de Chartres. On ne le trouve qu'une fois dans les registres de la collégiale Saint-Étienne de Dreux, en 1787 :

« 23 avril 1787

MM ont arrêté 1° que l'on ne chantera ni le Paneta (?) ni l'inviolata pendant tout le temps paschal
2° que lesd antiennes ne seront pas non plus chantées les grandes fêtes pendant le cours de l'année

⁵⁶² Ad28/G334, 16 février 1784 (point 13)

⁵⁶³ Ad28/G330, 16 juin 1770. Finalement, le « chapitre ordonne que le miserere sera chanté en faux bourdon aux convoyages de tous ceux qui sont de pannis ecclesia » (4 février 1771).

⁵⁶⁴ Ad28/G330, 17 avril 1770. Pâques est tombé le 15 avril, mais on comprend mal ce qui occasionne cette fatigue particulière.

⁵⁶⁵ « Idem dit que pour la même raison [= la rigueur de la saison] le maitre de psallete pria la compagnie de le dispenser de faire chanter le dernier psaulme des vespres de demain en musique. Sera chanté en faux bourdon » (Ad28/G334, 31 janvier 1784, f°11r).

⁵⁶⁶ Ad41/G213, 25 juin 1775, f°2 ; 26 juillet 1789, f°208.

⁵⁶⁷ Ad27/G1911, 27 décembre 1776, f°125. Et une fois dans le contrat d'engagement de Pierre Bertin comme maître de musique en 1789 (Ad27/57L52, Comptes de la fabrique de la cathédrale, 3^e dossier, 24 juillet 1789).

⁵⁶⁸ Ad28/G302, 16 août 1744 ; G307, 12 août 1747 ; G313, 9 août 1752 ; G322, 10 mai 1758 ; G330, 17 avril, 16 et 23 juin 1770, 4 février 1771 ; G332, 21 juillet 1779 ; G334, 31 janvier et 16 février 1784, 30 avril 1785.

⁵⁶⁹ « il n'y a plus que deux enfans de chœur qui rendent services dans les hymnes en faux bourdon » (Ad76/G9853, 15 juin 1753).

⁵⁷⁰ Ad28/G335, 7 janvier 1786.

excepté les fêtes des Vierges pour se conformer aux nouvelles ordonnances rubriques du diocèse et que l'on chantera le faux bourdon les grandes fêtes. »⁵⁷¹

Très probablement, c'est là pour la collégiale, une innovation. Le constat peut être étendu aux collégiales étudiées par la base Muséfrem. La pratique du faux-bourdon n'est attestée que dans un tout petit nombre d'établissements. À Saint-Martin de Tours évidemment, mais aussi à la collégiale Saint-Pierre de Lille, à la collégiale de Saint-Quentin, à la collégiale Notre-Dame de Beaune et même à Saint-Seurin de Bordeaux, ce qui permet de poser l'hypothèse qu'on en aurait entendu à Saint-Aignan d'Orléans. Quoiqu'il en soit, pour l'essentiel de la période, le faux-bourdon est une pratique vocale qui signale les plus grands établissements, avec peut-être un élargissement de sa pratique à la fin du XVIII^e siècle⁵⁷².

1.3. Le « Chant sur le livre », une pratique d'improvisation vocale qui traverse l'époque moderne

Par « chant sur le livre », on entend une technique d'improvisation vocale sur *cantus firmus* isochrone⁵⁷³. Comme tel, c'est une technique de composition polyphonique développant simultanément plusieurs lignes mélodiques, donc une forme de contrepoint. Si le terme de « contrepoint » remonte au XI^e siècle⁵⁷⁴, l'expression « chanter sur le livre » date probablement de la fin du XV^e siècle. Philippe Canguilhem la relève une première fois dans le *Liber de arte contrapuncti* de Johannes Tinctoris, rédigé en 1477 :

« Le contrepoint qui se fait par écrit est communément appelé chose faite [*res facta*]. Quant à celui que nous réalisons mentalement, nous le nommons contrepoint au sens absolu, et de ceux qui le pratiquent on dit communément [*vulgariter*] qu'ils chantent sur le livre »⁵⁷⁵

En 1690 Antoine Furetière emploie encore l'expression avec le verbe chanter, le substantif n'apparaît qu'au XVIII^e siècle⁵⁷⁶. Si à la fin du XV^e siècle, « chanter sur le livre » représente le « contrepoint au sens absolu », par métonymie, au XVIII^e siècle « contrepoint » remplace souvent « chant sur le livre »⁵⁷⁷. Un troisième terme, celui de « fleurti », sert également d'homonyme, ainsi par exemple dans le contrat d'engagement de Pierre Bertin comme maître de musique de la cathédrale d'Évreux en 1789 :

« Me Bertin [sera] tenu d'enseigner les dits enfans selon la Coutume, rit et usage de l'Église, tant au chant qu'à la composition de la musique, plein-chant et *fleurtis, autrement chant sur le livre* »⁵⁷⁸

Pour notre espace, on ne trouve « fleurti / fleurty » qu'en Normandie : cette unique fois à Évreux, mais très régulièrement à la cathédrale Notre-Dame de Rouen, ou le terme revient même plus souvent que celui de « chant sur le livre ».

En 1728, cette pratique ne manquait pas d'interroger les rédacteurs du *Mercure de France* :

« Une dispute qui s'est élevée en Province sur une manière de chanter, usitée dans les Eglises Cathedrales, qu'on appelle *le Chant sur le Livre*, nous engage de proposer au Public les questions

⁵⁷¹ Ad28/G3464, 23 avril 1787.

⁵⁷² BISARO, *Guide du plain-chant ...*, op.cit., p.116.

⁵⁷³ BISARO, *Guide du plain-chant ...*, op.cit., p.120.

⁵⁷⁴ HONEGGER, *Dictionnaire de la musique ...*, op.cit., article « Contrepoint ».

⁵⁷⁵ CANGUILHEM, *L'improvisation ...*, p.49. Il indique (note 1 p.49) que d'autres auteurs pensent que l'expression remonte à un traité d'Elias Salomon en 1274, sans que lui-même ait retrouvé cette mention.

⁵⁷⁶ *Ibid.*

⁵⁷⁷ Par exemple dans le *Caeremoniale Parisiense* de 1662, cité par BISARO, *Guide du plain-chant ...*, op.cit., p.114

⁵⁷⁸ Ad27/57L52, Comptes de la fabrique de la cathédrale d'Évreux 1790-1792, 3^e dossier, sous-dossier « pièces diverses ». C'est moi qui souligne.

suyvantes. On demande 1° si ce Chant est une espece de Musique ou une espece de Plain-Chant.
2° Quelle Antiquité peut avoir cette sorte de Chant, & depuis quand on l'appelle le Chant sur le Livre. »⁵⁷⁹

Une réponse détaillée est apportée en mai suivant par l'abbé Lebeuf, alors sous-chantre de la cathédrale de Saint-Étienne. En réponse à la deuxième question, l'abbé Lebeuf fait remonter le « chant sur le livre » aux XIII^e-XIV^e siècles⁵⁸⁰ en considérant qu'à cette époque l'ensemble des parties étaient noté. L'improvisation, d'après lui, ne remonte qu'au XVII^e siècle :

« A la suite des temps, je veux dire dans le dernier siecle, cette science des accords & des consonances a tellement été goûtée, que par la fréquente répétition des mêmes Pieces de Chant Ecclesiastique sur lesquelles on l'appliquoit, on l'a aisément retenuë, les uns par routine, les autres par principes. De-là est venu que les plus habiles dans la science des consonances n'ont plus voulu qu'on leur donnât leur partie par écrit ; ils se sont crus capables de la faire eux-mêmes à l'ouverture du Livre, & ils l'ont faite. »⁵⁸¹

Paradoxalement, la vision contemporaine s'est inversée : l'improvisation polyphonique vocale est une pratique attribuée à la musique médiévale, avant même les débuts de la diaphonie (organum parallèle)⁵⁸². À l'inverse on lit régulièrement qu'elle aurait plutôt eu tendance à disparaître peu à peu, en raison du développement de la musique écrite et de l'émergence de la figure du compositeur à partir de la Renaissance⁵⁸³. Ainsi, dans le *Dictionnaire de la musique* sous la direction de Marc Honegger (1976), l'improvisation polyphonique vocale n'apparaît plus dans l'article « improvisation » pour la période baroque (1600-1750) ; dans le *Dictionnaire de la musique en France aux XVII^e et XVIII^e siècles* sous la direction de Marcelle Benoit (1992), l'article « improvisation » n'est consacré qu'aux pratiques instrumentales⁵⁸⁴. Pourtant l'abbé Prim, dans un article de 1961 considère que la pratique a perduré en France jusque vers la fin des années 1830⁵⁸⁵ ; René Tiron dans ses *Souvenirs d'un vieux Picard* rédigés avant 1842, aboutit à la même conclusion⁵⁸⁶. On trouve pourtant encore des traces de chant sur le livre au moins jusqu'au milieu des années 1860⁵⁸⁷. Quoiqu'il en soit, le « chant sur le livre » a été pratiqué en France durant toute la période moderne.

⁵⁷⁹ *Mercure de France*, novembre 1728, p.2462-2463.

⁵⁸⁰ *Mercure de France*, mai 1729, p.851.

⁵⁸¹ *Mercure de France*, mai 1729, p.851-852.

⁵⁸² HONEGGER, *Science de la musique ...*, *op.cit.*, art. « Improvisation » : « La technique de diaphonie ou "organum" correspond plus probablement à une manière de chanter déjà répandue à cette époque [IX^e siècle]. La polyphonie demeure l'apanage de l'improvisation durant toute la première période de son histoire. » (t.1 p.483).

⁵⁸³ CANGUILHEM, *L'improvisation ...*, *op.cit.*, p.10 : « une opinion commune et bien établie, [...] considère que l'essor – bien réel et parfaitement avéré – de la figure du compositeur à la fin du XV^e siècle et, partant, des musiques composées et transmises par des partitions écrites, a mécaniquement provoqué un essoufflement, puis la disparition des pratiques polyphoniques improvisées bien implantées depuis le Moyen Âge. Or, une observation attentive de la situation montre que les musiques composées n'ont pas – ou très peu – remplacé les musiques improvisées, mais que les deux ont coexisté pendant longtemps, ne serait-ce que parce qu'elles assumaient des fonctions différentes ».

⁵⁸⁴ Suivant la même tendance, le dictionnaire d'Honegger indique à l'article « Chant sur le livre », « Cette pratique que l'on peut faire remonter au déchant, était courante au XVI^e s., lorsque les maîtrises étaient composées de musiciens experts. Elle fut abandonnée au XVIII^e s. ». Le dictionnaire de Marcelle Benoit ne comprend aucun article « chant sur le livre ».

⁵⁸⁵ PRIM Jean (Abbé), « "Chant sur le Livre" in French Churches in the 18th Century », *Journal of the American Musicological Society*, vol.14-1, 1961, p.37-49 (ici p.47).

⁵⁸⁶ TIRON, « Souvenirs d'un Vieux Picard », *La Picardie ...*, *op.cit.*, p.60 : « Aucun musicien de nos jours, que je sache, n'a aucune idée de ce que veut dire *chant sur le livre* ».

⁵⁸⁷ Guillaume Louis Marie Chastain, *Essai sur la tradition du chant ecclésiastique depuis saint Grégoire*, Toulouse, 1867 : « de nos jours encore on trouve des restes de ce chant sur le livre qui n'a pas peu contribué à défigurer le chant Grégorien » (p.310), cité par CANGUILHEM, *L'improvisation ...*, *op.cit.*, p.9.

La lecture de la question du *Mercur de France* de 1728 et la réponse qui lui est apportée par Jean Lebeuf l'année suivante donne pourtant l'impression que cette pratique n'est pas très familière aux lecteurs du journal. Comment expliquer cette méconnaissance ?

1.3.1. Discrétion dans les sources savantes mais présence régulière dans les Affiches

Les traités théoriques ou pratiques évoquant ce type de chant sont particulièrement rares. Le traité d'Antoine Parran de 1639 se limite à une remarque lapidaire⁵⁸⁸. Il faut attendre le début du XVIII^e siècle pour que les mentions se multiplient — en nombre toujours très mesuré. Jean-Paul Montagnier ne dénombre que deux traités imprimés qui lui soient dédiés⁵⁸⁹. Le premier est l'œuvre de Louis-Joseph Marchand en 1739⁵⁹⁰, le second est celui d'Henry Madin en 1742⁵⁹¹. Il faut encore ajouter une dizaine de manuscrits (dont plus de la moitié par le seul Sébastien de Brossard) qui sont pour la plupart des ébauches de traités, et un recueil par Pierre-Louis Pollio, épais volume de près de huit-cents pages daté de 1770⁵⁹². C'est au total bien peu, comparé à la grosse trentaine de titres consacrés au chant ecclésiastique dans son ensemble⁵⁹³.

Le constat est similaire lorsque l'on dépouille le *Mercur de France* entre 1724 et 1791. « Plain chant » apparaît soixante fois, « Chant sur le Livre » n'apparaît que six fois (Diagramme 1 p.161), la première fois en 1728, dans une « Lettre sur le système de chant inventé depuis peu par un prêtre de St Sulpice », par l'abbé Lebeuf. L'expression vient en passant, sans être définie autrement que comme un contrepoint⁵⁹⁴. On la retrouve en novembre 1728 pour la question déjà signalée, et sa réponse par le même abbé en mai 1729. Elle apparaît en juin et novembre 1742 dans des réclames en faveur du traité d'Henry Madin ; enfin une dernière fois en mai 1750 dans la « Défense du chant grégorien par M Roulleau, prêtre, chanoine de

⁵⁸⁸ PARRAN Antoine, *Traité de la musique théorique et pratique*, Paris, par Pierre Ballard, 1639. L'expression « chant sur le livre » apparaît page 50 : « Je ne dis rien de la façon de chanter sur le livre, & sur la partie, veu que plusieurs le font sans sçavoir Composer, bien que ce soit une espece & rude commencement de Composition, celuy là consistant à dechanter sur un plainchant, & celuy cy sur la Musique figurée ». Les pages 82 et suivantes traitent du contrepoint simple et figuré, ce dernier, « le contrepoint fleuretis, [...] est un déchant d'une ou plusieurs parties sur un plain-chant, cherchant comme la crème & la fleur des accords les plus doux, principalement avec fredons, roulemens, tremblemens, & autres beaux traits de quelque belle voix, qui les face bien à propos. » (p.83).

⁵⁸⁹ MONTAGNIER Jean-Paul, « Le Chant sur le Livre au XVIII^e siècle ... », *op.cit.*

⁵⁹⁰ Louis-Joseph Marchand, *Traité du contrepoint simple ou Chant sur le Livre*, Bar-le-duc, chez Richard Briflot, 1739.

⁵⁹¹ Henry Madin, *Traité du Contrepoint simple, ou du Chant sur le Livre*, Paris, Au Mont Parnasse, 1742.

⁵⁹² MONTAGNIER Jean-Paul, « Les sources manuscrites françaises du "Chant sur le livre" aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Revue belge de Musicologie*, vol.49, 1995, p.79-100.

⁵⁹³ Pour reprendre la liste de BISARO, *Guide du plain-chant ...*, *op.cit.*, p.134-138.

⁵⁹⁴ *Mercur de France*, février 1728, « Lettre sur le système de chant inventé depuis peu par un prêtre de St Sulpice, & sur la coûtume d'employer les sept Lettres de l'Alphabeth pour désigner les sons », p.217-238. Voir p.226 : « Après cela, si on vouloit se contenter de poser sur un Lutrin un Livre noté selon le nouveau Systême, ou d'en mettre un de cette espece, en petit volume, dans les mains de chacun des Musiciens qu'on formera désormais au contrepoint appelé ailleurs *Chant sur le Livre*, quelle augmentation de peine ne sera-ce pas » [souligné dans le texte].

St Michel de Beauvais ... »⁵⁹⁵. On a donc une concentration de l'expression dans la seule première moitié du siècle.

Les *Affiches* font, elles, paraître l'expression durant toute la seconde moitié du XVIII^e siècle. Bien loin des controverses et des explications savantes, les annonces sont des propositions ou des recherches d'emploi. Les propositions d'emploi sont le fait d'établissements de province. Les *Annonces, affiches et avis divers* (dites *Affiches de Province*, parues à Paris entre 1752 et 1783⁵⁹⁶), utilisent l'expression à deux occasions : en 1753 la cathédrale de Bourges est à la recherche d'un maître de musique indiquant qu'« il est nécessaire qu'il sçache bien la Composition, & le Chant sur le Livre » ; en 1761 la cathédrale de Verdun fait paraître deux annonces, l'une demandant une haute-contre, l'autre une basse-contre, maîtrisant ce type de chant⁵⁹⁷. En 1767 le chapitre de la cathédrale d'Orléans recherche par les *Affiches orléanaises* une haute-taille et une haute-contre qui « sçachent le chant sur le livre »⁵⁹⁸. En 1768 les *Annonces, affiches et avis divers* (dites *Affiches de Paris 3*, parues entre 1751 et 1811⁵⁹⁹) demandent, elles, une basse-taille qui « sache composer le chant sur le livre » pour la cathédrale Saint-Gatien de Tours⁶⁰⁰. Annonce cette fois à la demande de la collégiale Saint-Martin de Tours en 1776, à la recherche d'une haute-contre « qui ait une voix forte & belle, qui chante avec goût, & qui sache le chant sur le livre »⁶⁰¹. En 1779 encore les *Annonces de la Haute et Basse Normandie* impriment que « l'Eglise Cathédrale de Rouen a besoin d'un musicien haute-contre : on exige qu'il sçache le fleurti ou chant sur le livre »⁶⁰². Au total, sans être vraiment courante, la mention revient très régulièrement, et apparaît surtout dans une majorité d'annonces cherchant à recruter un chantre. Seules exceptions, les annonces offrant une place de maître de musique, ne mentionnent pas cette qualité, considérant probablement qu'elle est là évidente.

Mais les *Affiches* sont aussi l'occasion de proposer ses services. En 1750, les *Affiches de Paris* annoncent que

« Les personnes qui desireront apprendre la Musique, le Chant sur le Livre, & la Composition jusqu'à cinq Parties, tant vocale qu'instrumentale, sont averties que le Sieur *Cressot*, M^e de Musique, arrivé depuis peu en cette ville, se flatte de les enseigner avec aisance, & en peu de tems, suivant la disposition naturelle de chaque personne, & à juste prix. »⁶⁰³

⁵⁹⁵ *Mercur de France*, mai 1750, « Défense du chant grégorien par M Roulleau, prêtre, chanoine de St Michel de Beauvais, adressée à un Chanoine d'A, contre un Anonyme Auteur d'un nouveau Livre. À Beauvais le 18 octobre 1749 », p.41-78.

⁵⁹⁶ Voir STEWART Philip, « *Affiches de Province* », édition électronique du *Dictionnaire des journaux*, sous la direction de Jean Sgard, <http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0057-affiches-de-province>, consulté le 16 avril 2020.

⁵⁹⁷ *Affiches de Province*, 7 novembre 1753 ; 22 juillet, 12 août 1761. Cette dernière mention est étonnante : pourquoi un basse-contre aurait-il besoin de maîtriser le chant sur le livre si lui est confié le *cantus* ?

⁵⁹⁸ *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanois*, 14 août 1767.

⁵⁹⁹ Voir STEWART Philip, « *Affiches de Paris 3* », édition électronique du *Dictionnaire des journaux*, sous la direction de Jean Sgard, <http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0049-affiches-de-paris-3> [consulté le 16 avril 2020].

⁶⁰⁰ *Affiches de Paris 3*, 24 novembre 1768, n°91.

⁶⁰¹ *Affiches de Paris 3*, 25 avril 1776, n°33. Une annonce similaire avait été donnée dans les mêmes *Affiches* le 24 juin 1765.

⁶⁰² *Annonces, Affiches, et Avis divers de la Haute et Basse Normandie*, 27 août 1779, p.135.

⁶⁰³ *Affiches de Paris 2*, 9 novembre 1750. Voir Stewart (Philip), « *Affiches de Paris 2* », édition électronique du *Dictionnaire des journaux*, sous la direction de Jean Sgard, <http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0048-affiches-de-paris-2>, consulté le 16 avril 2020.

En 1766 c'est un jeune « grammairien de profession depuis près de 10 ans, sachant bien écrire, l'Arithmétique & le Chant sur le livre »⁶⁰⁴ qui propose ses services. En 1778, le sieur Foy indique qu'« il tiendra chez lui un cours public, où il enseignera la musique vocale, le goût du chant, l'accompagnement, la composition, & même le chant sur le livre (ou contre-point, à ceux qui désireront occuper des places dans les Eglises Cathédrales). »⁶⁰⁵ Or les trois hommes sont très probablement liés au monde des musiciens d'Église. Il est probable que le « sieur Cressot » soit Edme Cressot, maître de musique à la cathédrale de Senlis en 1756 ; le « sieur Foy » peut être identifié à Nicolas Médard Foy, maître de musique — lui aussi — à la cathédrale de Senlis avant 1777. Quant au jeune grammairien d'Orléans, même s'il est resté anonyme, il a le parfait profil de l'ancien enfant de chœur. Il fait déjà paraître une annonce en 1765 dans laquelle il indique que « de plus [il] compose la musique & la copie proprement » et cherche une place « de maître ou sous-maître de musique »⁶⁰⁶ ; quatre ans plus tard, toujours à la recherche d'une place, il ajoute qu'il sait « même toucher l'orgue, [et] désireroit trouver une place de Maître de musique, de Grammairien ou d'Organiste, qui pût le fixer⁶⁰⁷ ».

1.3.2. La question de la répartition des tessitures

Les registres capitulaires des cathédrales de Chartres, d'Évreux, de Rouen comme d'Orléans font apparaître régulièrement l'expression « chant sur le livre ». À Orléans, le registre conservé pour les années 1751-1755 utilise le terme une demi-douzaine de fois⁶⁰⁸. À Chartres la première mention est relevée à la mi-décembre 1726⁶⁰⁹, soit dès le premier registre capitulaire conservé pour le XVIII^e siècle ; la dernière mention apparaît fin août 1761⁶¹⁰, les registres suivants n'utilisant plus que le terme de « contrepoint »⁶¹¹. Le chant sur le livre est très régulièrement entendu à la cathédrale, puisque « suivant l'usage il y ait du chant sur le livre tous les semidoubles »⁶¹², ce qui oblige à disposer de plusieurs musiciens capables de le pratiquer. Les offres de recrutement de la cathédrale normande précisent d'ailleurs systématiquement que les hautes-contre qui se présentent doivent maîtriser ce type de chant. Ainsi en 1779 dans les *Annonces, Affiches, et Avis divers de la Haute et Basse Normandie* :

« L'Église Cathédrale de Rouen a besoin d'un musicien haute contre : on exige qu'il sçache le fleurti ou chant sur le livre, & qu'il soit muni de bons certificats. [...] »⁶¹³

Qui alors pratique le chant sur le livre ? Dans les traités de Louis-Joseph Marchand (1739) ou d'Henri Madin (1742), le *cantus* est confié aux basses⁶¹⁴ tandis que les tessitures plus aigües (taille, haute taille, haute contre) improvisent un contrepoint à plusieurs voix. Alexandre Choron au XIX^e siècle, présente la même idée tout en dénigrant la pratique en général :

⁶⁰⁴ *Affiches orléanaises*, 7 février 1766 (puis à nouveau le 28 février et le 14 mars).

⁶⁰⁵ *Affiches de Province*, 29 juillet 1778.

⁶⁰⁶ *Affiches orléanaises*, 13 décembre 1765.

⁶⁰⁷ *Affiches orléanaises*, 19 mai 1769. Il n'est pas absolument certain qu'il ait appris l'orgue dans une psalette, pourquoi sinon, ne pas le mettre en avant dès 1765 ? En revanche toutes les annonces demandent de « s'adresser à Orléans, au Sieur Isnard, facteur d'orgues », ce qui indique qu'il a eu l'opportunité durant cette période d'apprendre à toucher l'instrument.

⁶⁰⁸ Ad45/51J4, 22/05/1751, 20/11/1751, 11/09/1752, 12/09/1753, 08/12/1755.

⁶⁰⁹ Ad28/G298, 14/12/1726, f°402r

⁶¹⁰ Ad28/G329, 31/08/1761

⁶¹¹ Voir par exemple la réforme de 1784 (Ad28/G334, 16 février 1784, points 23 à 27).

⁶¹² Ad28/G298, 14 décembre 1726, f°402r.

⁶¹³ *Annonces, Affiches, et Avis divers de la Haute et Basse Normandie*, 27 août 1779

⁶¹⁴ BISARO, *Guide du plain-chant ...*, op.cit., p.121-122.

« Autrefois la voix de haute-contre était employée en France dans la plupart des cathédrales : on lui donnait dans la musique la partie d'alto, et en outre celui qui chantait cette partie devait improviser du contre-point sur le plain-chant ; c'est ce que l'on appelait du *chant sur le livre*. Si cet usage a été aboli, ce n'est point que le goût se soit perfectionné, c'est seulement que l'on n'a plus trouvé de chanteurs qui possédassent la tradition de cette baroque et indécente harmonie. »⁶¹⁵

Le *Dictionnaire* de Rousseau place le *cantus firmus* à la taille :

« CHANT SUR LE LIVRE. Plain-chant ou Contrepoint à quatre Parties, que les Musiciens composent & chantent impromptu sur une seule ; savoir, le Livre de Chœur qui est au Lutrín : en sorte, qu'excepté la Partie notée, qu'on met ordinairement à la Taille, les Musiciens affectés aux trois autres Parties, n'ont que celle-là pour guide, & composent chacun la leur en chantant. »⁶¹⁶

Taille ou basse, qui chante la ligne sur laquelle les autres tessitures doivent improviser ? Il faut d'abord noter que la voix de taille se trouve dans un entre-deux dont les chapitres ne savent pas toujours quoi faire.

À la cathédrale de Chartres : « 27 mars 1770

M Lesage apporte une lettre d'un musicien taille demeurant à Orléans par laquelle il offre ses services à la compagnie.

Le M de musique lui fera répondre que *chapitre n'a pas besoin de ces sortes de voix* »⁶¹⁷

À Rouen, un chapitre de janvier 1766 est consacré au « Moyens de rétablir la musique et le plein chant ». Après une exposition du corps idéal⁶¹⁸ et des gages à allouer, la délibération décide que

« 5° On ne recevra à l'avenir pour hautes contres, hautes tailles et basses tailles que ceux qui seauront le chant sur le livre dont les basses tailles chanteront la partie sans pouvoir chanter le plain chant qui est la partie des basses contres. »⁶¹⁹

Les engagements qui suivent sont pourtant moins stricts que ne l'exige cette délibération. Plus d'une fois, un musicien est reçu à condition « qu'il se perfectionnera dans le chant », le plus souvent avec une période probatoire pour évaluer ses progrès⁶²⁰. Situation similaire à Chartres, où un certain nombre de musiciens sont reçus avec l'obligation de se former et une date butoir pour montrer des progrès⁶²¹. En dehors donc de difficultés conjoncturelles, on peut penser que dans les établissements qui entretiennent un corps de musique suffisant, les basses tiennent le *cantus firmus* tandis que les autres musiciens proposent un contrepoint improvisé. La pratique n'exclue pas le serpent. Au contraire, à la collégiale Notre-Dame de Beaune, il est demandé au maître de faire « chanter le chant sur le livre suivant l'usage les jours de dimanche et fêtes quoi qu'il n'y ait point de serpent »⁶²². Son usage durant les pièces chantées en fleurtis est également attesté à Chartres en 1726 :

⁶¹⁵ CHORON Alexandre-Étienne, LA FAGE Adrien de, *Manuel complet de musique vocale et instrumentale...*, Paris, Librairie encyclopédique de Roret, 1838, Part.2, vol.III, p.13. Notons ici encore qu'à l'image du « plain-chant » du XVIII^e siècle, la pratique en est très dévalorisée par le XIX^e siècle.

⁶¹⁶ ROUSSEAU, *Dictionnaire de musique ...*, *op.cit.*, article « Chant sur le livre ».

⁶¹⁷ Ad28/G329, 27 mars 1770. C'est moi qui souligne.

⁶¹⁸ *Supra* p.58.

⁶¹⁹ Ad76/G9855, 16 janvier 1766.

⁶²⁰ Ad76/G9858, 30 septembre 1783 ; six mois sont donnés à Delamare. Voir aussi G9856, 16 août 1776 (six mois) ; G9858, 1^{er} et 8 janvier 1777 (six mois aussi), 16 juillet 1781 (sans délai indiqué).

⁶²¹ Ad28/G306 : 17 mai 1747 (sans délai indiqué) ; G323, 16 octobre 1758 (six mois) ; G326, 2 octobre 1760 (« jusqu'à Noël »).

⁶²² Ad21/G2549, 12 avril 1747, f°61v (dépouillement Th. Favier). Le serpent soutient-il le *cantus firmus* ou lui est-il demandé d'improviser comme les voix ? Aucune de nos délibérations ne permet de le trancher. Alexandre Choron indique qu'il improvisait aussi, mais son propos très polémique, est à lire avec prudence (CHORON, *Manuel complet ...*, *op.cit.*, part.2, vol.III, p.196).

« 14 décembre 1726

Mr Le Roy dit que jeudy au soir premières vespres de Sainte Luce, il n'y eut point de chant sur le livre quoique deux serpents assistassent. »⁶²³.

Les cathédrales de moindre envergure, pour nous celles d'Évreux et de Blois, peuvent-elles s'offrir une telle pratique cantorale ?

1.3.3. Évreux : du chant sur le livre, malgré tout

La première mention de « chant sur le livre » apparaît elle aussi dans le premier registre capitulaire conservé, début octobre 1776, accolée au sieur Massot. On ne sait pas grand-chose de ce personnage, mais un bref retour en arrière dans la chronologie est peut-être révélateur.

En 1774, le sieur Massot (on ignore son prénom) est déjà clerc habitué de l'église, il se prépare au diaconat en décembre 1775⁶²⁴ et présente ses lettres de prêtrise fin octobre 1776⁶²⁵. L'expression « clerc habitué » désigne son statut officiel à la cathédrale, équivalent à une place d'attente avant qu'une chapelle ne se libère. On a dit que les habitués avaient à Évreux pour fonction annexe de soutenir le plain-chant⁶²⁶, mais à partir du 14 novembre 1774 il est gratifié de quatre-vingts livres annuelles pour « chanter la taille »⁶²⁷, somme insuffisante pour n'être autre chose qu'un complément de revenu. Toutefois dès le paiement suivant, le 3 avril 1775 il n'est plus seulement mentionné comme « habitué » mais principalement comme « musicien »⁶²⁸.

Sa position évolue en octobre 1776 : il passe comme attendu du statut d'habitué à celui de chapelain, mais plus étonnamment il est désormais chargé du chant sur le livre.

« 7 octobre 1776

La compagnie a accordé à M Massot en qualité de musicien haute taille la somme de 75 lt à prendre par quartier sur la mense capitulaire, à la charge de chanter exactement le chant sur le livre »⁶²⁹

À partir de cette date, les paiements pour le « chant sur le livre » sont exactement mentionnés tous les trimestres, jusqu'à la fin de l'année 1784. Les revenus liés à la fonction musicale sont donc passés de 80 livres (qu'il ne reçoit plus désormais) à 300 livres par an, ce qui représente une augmentation majeure, d'autant que sa chapelle doit lui rapporter environ 450 livres par an⁶³⁰. Les 300 livres tirées de la musique représentent une part minoritaire sans doute, mais malgré tout significative de ses revenus. Paradoxalement les registres ne le mentionnent désormais plus jamais comme « musicien », mais exclusivement comme « chapelain ».

Quelles conclusions tirer de ce cas ébroïcien ? En particulier, quelle ampleur faut-il accorder au chant sur le livre ? Faut-il imaginer une pratique improvisée par une seule voix de (haute)

⁶²³ Ad28/G298, 14 décembre 1726, f°402r.

⁶²⁴ Ad27/G1911, 11/12/1775, f°80v. Les registres capitulaires n'étant conservés que depuis 1774, on ne sait pas depuis quand il est à la cathédrale, ni même où il a été formé. Il est possible qu'il soit un ancien enfant de chœur d'Évreux même (quelques anciens enfants de chœur deviennent habitués si une place est libre, tel Jean Alexis Poitier le 17 novembre 1775), mais rien ne le prouve explicitement pour le moment.

⁶²⁵ Ad27/G1911, 23/09/1776, f°114v.

⁶²⁶ Du moins après 1776 (*supra* p.84).

⁶²⁷ Ad27/G1911, 14/11/ 1774, f°40v. L'effet est rétroactif au 1^{er} octobre de la même année.

⁶²⁸ Le 6 novembre 1775 (f°78v) par exemple les deux termes sont juxtaposés. Il est à cette date désigné en marge comme « haute taille ».

⁶²⁹ Ad27/G1911, 7/10/1776, f°117r. Le registre commence au 3 janvier 1774.

⁶³⁰ Lorsqu'il se démet de sa chapelle le 6 décembre 1784, le receveur solde soixante-dix-huit livres qui lui sont dues à ce titre depuis le 1^{er} octobre.

taille sur les basses, puisqu'un seul membre du bas chœur est explicitement rémunéré pour cette fonction ? Faut-il compter aussi la voix d'un enfant de chœur puisque le maître est tenu de leur enseigner le fleurtis⁶³¹ ?

On peut reconstituer le corps de musique de la cathédrale à la veille du départ du sieur Massot et celui en place sept mois après :

Corps de musique de la cathédrale d'Évreux le 5 décembre 1784			
P. L. A. Desvignes	maître de musique	J.B. Vesche	basse contre
Ch. Declé	serpent	J. Macé	basse contre
Th. Renoult	serpent basson	L. Primo	basse taille
P. Leroi	basse contre	Massot	(haute) taille
D.A. Landry	basse contre	P.I. De Steene	taille
		F.J. Blery	haute contre
Corps de musique de la cathédrale d'Évreux le 13 juillet 1785			
P. L. A. Desvignes	maître de musique	J.B. Vesche	basse contre
Ch. Declé	serpent	J. Macé	basse contre
Th. Renoult	serpent basson	L. Primo	basse taille
J.B.J. Anquetin	serpent	Pierre Julien	haute taille
D.A. Landry	basse contre	L.J. Fontaine	taille

Tableau 14 : Le corps de musique de la cathédrale d'Évreux (1784-1785)

Excepté le cas d'un possible enfant de chœur, fin 1784 les deux seuls à pouvoir improviser des voix hautes aux côtés du Sieur Massot sont « Pierre-Ignace Jean De Steene » (Pierre van Den Steene⁶³²) et François Joseph Bléry⁶³³. Ils sont arrivés tous deux le 1^{er} octobre 1784 seulement, et repartent de concert en direction de la Bretagne le 5 février 1785. Le premier, âgé de dix-neuf ans, est en train de muer : le 25 juin 1783 lors de son passage à Tours il est mentionné comme « haute contre », il est « taille » à Évreux et « basse taille » lorsqu'il arrive à Saint-Pol-de-Léon. Il semble qu'il ait été formé dans une psalette, donc probablement au chant sur le livre, mais le lieu de son apprentissage est pour l'instant ignoré. Le second, François Joseph Bléry, vingt-six ans lorsqu'il arrive à Évreux, est moins bien connu encore — on sait qu'il a passé quelques temps à la cathédrale de Boulogne-sur-Mer entre septembre 1775 et septembre 1776. Quoiqu'il en soit, le passage de ces deux chanteurs dans la cité normande est bref. Sept mois plus tard les voix hautes se limitent à Pierre Julien arrivé le 10 mai 1785 et reparti probablement le 24 octobre, voire Louis Joseph Fontaine, arrivé le 27 mai et reparti trois mois plus tard.

Car s'il faut d'abord noter la stabilité globale des basses et des serpents ébroïciens, par opposition les voix hautes sont particulièrement instables, la carrière du sieur Massot représente une exception. La liste des voix, taille, haute-taille et haute-contre qui se succèdent à la cathédrale d'Évreux de 1774 à 1790 peut être entièrement établie. Les dates d'arrivées sont assurées, celles des départs le sont beaucoup moins, ce qui fragilise la pertinence de statistiques chiffrées⁶³⁴.

⁶³¹ Du moins en 1789. Voir le contrat d'engagement de Pierre Bertin.

⁶³² « VAN DEN STEENE, Pierre Ignace Jean (1764-1832) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 8 avril 2021, 2021<https://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-498027>

⁶³³ Sa notice, consultée le 8 avril 2021, n'est pas encore publiée en ligne.

⁶³⁴ Sources : Ad27/G1911 à 1915 ; MUSÉFREM, *op.cit.*, pour compléter les dates de départ.

- Louis Toupillet, haute-contre, arrivé mi-octobre 1773, décédé le 8 février 81
- Louis Pichot, haute-contre, arrivé le 20 avril 1781, sorti début mars 1782 ?
- George Lautru, haute-contre, arrivé le 4 juillet 1783, sorti le 22 septembre 1783 ?
- Pierre Dussart, haute-contre, arrivé le 6 août 1784 (apparition unique dans les registres)
- Pierre van Den Steene, taille, arrivé 1^{er} octobre 1784, renvoyé le 25 janvier 1785
- François Joseph Bléry, haute-contre, arrivé 1^{er} octobre 1784, renvoyé le 25 janvier 1785
- Pierre Julien, haute-contre, arrivé le 10 mai 1785, sorti le 24 octobre 1785 ?
- Louis Joseph Fontaine, taille, arrivé le 27 mai 1785, sorti le 22 août 1785 (1^{er} passage)
- Sieur Colin, haute-contre, arrivé le 23 janvier 1786 (apparition unique, « voix pas formée » ...)
- Pierre Antoine Laurent, haute-contre, arrivé le 10 février, dernière apparition le 13 février 1786.
- François Louis Fournier, (haute) taille, arrivé le 28 avril 1786, renvoyé fin 1786
- Charles Aubineau, haute-contre, arrivé le 18 avril 1787, renvoyé le 22 octobre 1787
- Louis Joseph Fontaine, taille, arrivé le 22 octobre 1787, sorti en septembre 1788 ? (2^e passage)
- Sieur Rafin, haute contre, arrivé le 25 avril 1788, renvoyé le 29 mai 1788
- Louis Joseph Theron, haute-contre, arrivé le 1^{er} août 1788, sorti avant la mi-juillet 1789
- François Marie Lemoine, haute-taille, arrivé le 26 janvier 1789 — 1791

Notons d'abord que le chapitre d'Évreux n'entretient jamais deux hautes-contre simultanément, et que l'incapacité à stabiliser un chanteur dans le poste prive périodiquement la cathédrale de voix hautes. Après une première phase de stabilité entre 1774 et mars 1782, les périodes non pourvues peuvent être longues : cinq trimestres entre mars 1782 et juillet 1783, un an de septembre 1783 à octobre 1784. Durant ces périodes, le Sieur Massot doit assurer seul ou presque la voix haute. Or dans les registres capitulaires la mention de « chant sur le livre » disparaît avec lui : le 6 décembre 1784 il renonce à sa chapelle et quitte la cathédrale. Faut-il alors considérer que la pratique cesse complètement à Évreux ? De fait, entre 1785 et 1790 se trouvent des périodes durant lesquelles il n'y a plus de voix hautes du tout : six mois entre octobre 1785 et avril 1786, trois mois et demi début 1787, six mois à nouveau d'octobre 1787 à avril 1788. Aucun chanteur adulte ne peut assurer les parties improvisées — hormis peut être le maître de musique, mais les sources le présentent comme battant la mesure, pas comme chanteur. La pratique du chant sur le livre doit donc être extrêmement réduite, limitée aux capacités du grand enfant de chœur voire au hasard d'une passade d'un haute-contre.

Deux indices laissent malgré tout penser que le « chant sur le livre » n'est pas abandonné. Lors de la crise de mars 1787 durant laquelle l'évêque propose de supprimer la musique de la cathédrale⁶³⁵, les chanoines répondent en faisant paraître des annonces de recrutement dans « différentes affiches soit de Paris soit de province » (délibération du 12 mars). Le premier poste pourvu est justement celui de haute-contre, dès le 18 avril, alors que la place était vacante depuis six mois. Face à la provocation de l'évêque, la place de la musique est réaffirmée par l'embauche d'une voix haute. La crise se traduit aussi par une remise en question des compétences du tout jeune maître de musique, Julien Mellier, finalement

⁶³⁵ Ad27/G1914, 5 mars 1787.

remercié en décembre 1787. Dans le contrat détaillant les devoirs du maître signé avec son successeur Pierre Bertin, il est bien précisé que « M^e Bertin [est] tenu d'enseigner [...] plainchant et fleuris, autrement chant sur le livre »⁶³⁶. Ici aussi le chant sur le livre est un marqueur de l'ambiance sonore des cérémonies de la cathédrale.

1.3.4. Blois : une cathédrale sans chant sur le livre ?

Alors que l'expression « chant sur le livre » apparaît dans les registres capitulaires d'Évreux, Chartres, Rouen et Orléans, elle n'apparaît jamais dans ceux de la cathédrale de Blois, pourtant conservés de 1718 à 1763 et de 1775 à 1789. Contrairement à Évreux, les règlements concernant les maîtres de musique restent sommaires sur les pratiques musicales qui doivent être enseignées aux enfants de chœur. Ainsi en 1762 :

« à condition par le sieur Mabile de faire chanter la musique au chœur suivant les statuts et reglemens du chapitre, d'instruire, nourire les enfants, qui sont au nombre de six »⁶³⁷

Faut-il en conclure que le chant sur le livre n'est pas pratiqué à Blois ? Après tout, la musique de la cathédrale est issue de celle de la collégiale Saint-Sauveur, et on a dit que le chant sur le livre n'est pratiqué par les collégiales qu'à partir du moment où elles atteignent une certaine taille.

René Gallard	Maître de musique	Georges Grison	Taille
Claude Jolybois	Haute-contre	François Delacroix	Taille
Pierre Gaultier	Haute-contre	Jacques Beaujouan	Taille
		Louis Drouard	Serpent

Tableau 15 : Le corps de musique de la collégiale Saint-Sauveur de Blois en 1695⁶³⁸

Les sept musiciens nommés ici sont tous chapelains. L'absence de basses laisse penser qu'il s'agit ici d'une « chapelle de musique », le plainchant devant être assuré par le reste du bas chœur. Quoiqu'il en soit, la collégiale Saint-Sauveur, loin de devoir se contenter d'offices en plainchant, dispose bien des effectifs nécessaires à l'exécution de musique et, théoriquement, de « chant sur le livre ».

La présence de deux hautes-contre, inattendue, semble avoir été reprise dans la musique de la cathédrale. L'évolution de la place des voix hautes est cependant plus difficile à suivre qu'à Évreux dans la mesure où la tessiture des chantres n'est pas toujours indiquée. Plus encore, deux fois par an les registres capitulaires font l'appel des chapelles dont certains musiciens peuvent bénéficier. Mais, de leur propre aveu, ces registres n'enregistrent rigoureusement ni les enfants de chœur, ni les musiciens non-clercs⁶³⁹. Par conséquent à l'appel du 2 juin 1733, on ne peut être sûr que de quatre noms de musiciens chapelains : Abel Antoine Fanton, maître de musique, Jacques Beaujouan, taille, Gaspard de Moré, basse contre, et Mathieu Andrieu,

⁶³⁶ Ad27/57L52, Comptes de la fabrique de la cathédrale, 3^e dossier, Contrat du chapitre à Pierre Bertin, 24 juillet 1789.

⁶³⁷ Ad41/G212, 15 janvier 1762, f°763.

⁶³⁸ ADioBlois / 1H, « 3^e Mémoire des revenus du chap de la chapelle de l'église collégiale de St-Sauveur de Blois, 26/9/1695 ». À ces sept musiciens il faut ajouter Jean Regnault, chapelain professeur de grammaire des enfants de chœur. Il est également noté « Simart, chantre », mais il s'agit ici du dignitaire.

⁶³⁹ Ad41/G212, 9 août 1724, f°112-113 : « MM du chapitre ont reçu M Mathieu Andrieu pour jouer du serpent sur le pied de 8F par semaine [...]. Mondit Sr Andrieu a été reçu le 20 avril 1724 on aura oublié d'inscrire sa réception dans le tems qu'il a esté receu » ; inscription de fin de registre non paginé : « Quoique le secrétaire nait inscrit Gilles Nois pour enfant de chœur led Nois fut reçu des la toussaint 1739 [...] ».

serpent⁶⁴⁰. Les chanoines se plaignent pourtant peu après de la difficulté à entretenir des hautes-contre :

« Au lieu de deux voix d'haute contre qui devraient être suivant l'établissement il ne s'en trouvait qu'une ce qui faisoit que souvent la haute contre étant malade le service ne se pouvoit plus faire avec la solennité décente à une cathédrale »⁶⁴¹

Il n'a pas été possible de déterminer ici le nom de cette haute-contre. Mais vingt-trois ans plus tard, en 1756, le maître de musique se plaint de l'absence complète d'une telle tessiture⁶⁴². Il faut attendre une année entière pour que Maxime Cordier, clerc du diocèse de Paris soit retenu à Blois⁶⁴³, place à laquelle il restera fixé jusqu'à sa mort en 1772⁶⁴⁴. À partir de cette date le départ d'une voix de haute-contre semble déclencher le recrutement d'une nouvelle, de façon plus ou moins rapide :

- Maxime Cordier, 26 août 1757, sorti par décès en 1772
- [registres perdus 1763-1775] —
- Martial Sylvestre Barotte, dit Joinville, haute contre, arrivé le 14 juillet 1775, sorti avant la fin octobre 1775
- Pierre Jean Bonaventure Aubin⁶⁴⁵, haute contre, arrivé le 22 novembre 1775, date de sortie indéterminée, avant septembre 1776
- Intermède de deux ans et demi —
- Jean Barillet, haute contre, arrivé en janvier 1779, sorti le 9 août 1782
- Intermède de six mois —
- Jean Antoine Clair Léguillon, haute contre, arrivé le 22 janvier 1783, en poste jusqu'à la Révolution.

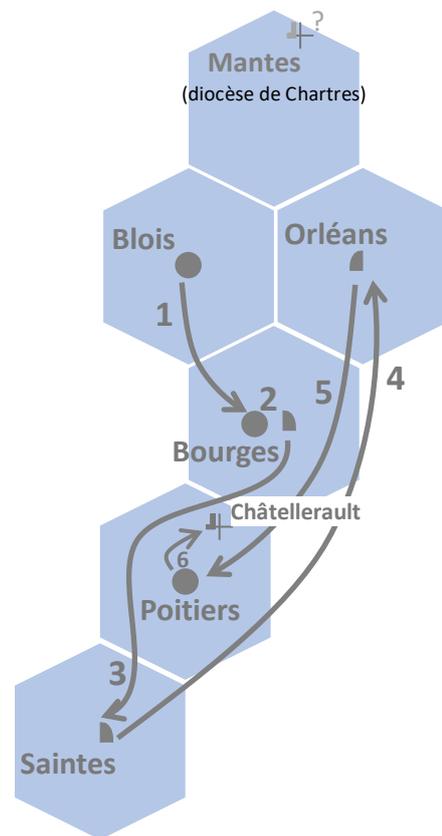


Figure 5 : Itinérance : l'exemple de Pierre Jean Bonaventure Aubin (1750-1790)

Martial Barotte a été formé à la psalette de Sées où est bien enseigné le chant sur le livre⁶⁴⁶. Pierre Jean Bonaventure Aubin est un haute-contre très itinérant, mais qui fréquente dans la suite de sa carrière, trois collégiales (Figure 5) : on reste indécis sur sa connaissance du chant sur le livre ;

⁶⁴⁰ Ad41/G212, 2 juin 1733, f°244.

⁶⁴¹ Ad41/G212, 19 septembre 1733, f°247.

⁶⁴² Ad41/G212, 24 août 1756, f°649.

⁶⁴³ Ad41/G212, 26 août 1757, f°676 ; Ad41/G216, 2 novembre 1757.

⁶⁴⁴ Le 20 mai 1769 il démissionne de la chapelle Saint-Genouil (Ad41/G216) mais il reprend la chapelle Notre-Dame-Grosse-Mère-de-Dieu. Le registre capitulaire pour 1763-1775 est perdu, mais à l'appel du 13 juin 1775, cette chapelle est notée « vacante par la mort de Maxime Cordier » (Ad41/G213, f°2). ADioBlois / 1H indique qu'il est mort en 1772.

⁶⁴⁵ « AUBIN, Pierre Jean Bonaventure (1750-1790) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 25 août 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-493800>.

⁶⁴⁶ Ad61/ RC 1788-1790, sans cote, 9 mars 1789 (dépouillement S. Granger).

on n'en sait guère davantage sur la formation de Jean Barillet⁶⁴⁷. Jean Antoine Clair Léguillon a lui été formé à la collégiale du Saint-Sépulcre de Caen où l'enseignement du chant sur le livre n'est pas assuré⁶⁴⁸, mais avant son passage à Blois, il passe au moins trois ans et demi à la cathédrale de Bayeux où le chant sur le livre est attesté⁶⁴⁹. Aurait-il pu y apprendre la technique ?

En conclusion, on peut affirmer que le chant sur le livre est bien un marqueur sonore des cathédrales. Il ne faut cependant sans doute pas imaginer une « une trentaine de Musiciens, qui chanteront tous à la fois »⁶⁵⁰ pour reprendre Henri Madin, ni même la superposition de quatre voix dans une majorité d'établissement. À Évreux, cathédrale de moyenne importance, sur le plain-chant des basses se superpose une voix haute, peut-être deux lorsqu'un enfant de chœur s'y essaie, rarement trois. La cathédrale de Chartres entretient en général deux hautes-contre, ce qui doit permettre de superposer quatre lignes vocales. Mais la cathédrale de Chartres, comme celle de Rouen capable de productions sonores similaires, appartiennent aux plus grands établissements de la France septentrionale.

2. Musique figurée : célébrer Dieu en musique

Mercure de France, mai 1750 : « Le Plain-chant & la musique sont deux études différentes l'une de l'autre, faisant partie de l'Art du chant, comme la Musique, la Géométrie, l'Algèbre sont des études distinctes entre elles, quoiqu'elles fassent partie des Mathématiques ; c'est-à-dire que quoique ces deux études sortent du même principe, elles ont des loix différentes, des routes contraires, la fin n'est pas absolument la même. [...] Le Plain-chant & la musique ont [...] leur rapport & leur éloignement ; même objet, qui est le chant, même moyen pour y parvenir [...] 7 notes, 5 tons, deux demi-tons, 8 modes [...] Le Plain-chant & la musique different en ce que [...] le Plain-chant a des bornes très étroites ; ses chants roulent presque toujours sur les mêmes cordes ; il n'a & ne peut avoir qu'une certaine tournure, un certain style, & s'en écarter, c'est perdre de vûe l'objet de son travail. La musique, au contraire, est sans bornes, ses chants sont aussi libres & aussi variés que les differens génies qui les enfantent ; son harmonie soutenue d'un nombre d'instruments & de voix, est parfaite, sur tout lorsque les accords, qui se combinent presque à l'infini, sont entre les mains d'un homme qui sçait les manier avec art. »⁶⁵¹

La pratique d'expressions vocales si différentes, plain-chant monodique et musique polyphonique doit nous inciter à nous demander pourquoi utiliser la musique pour célébrer Dieu. Après tout, les messes basses ne font pas intervenir le chant et libèrent les prêtres de leur obligation quotidienne de célébrer la messe tout aussi bien que les messes hautes. La prière, « invocation qu'on fait à Dieu, à la Vierge, aux Saints, à son Ange Gardien, pour obtenir leur grace, leur secours, leur intercession »⁶⁵², ne nécessite pas d'être mis en musique, voire

⁶⁴⁷ Jean Barillet, entre Tours, Blois et Le Mans, est moins itinérant que son prédécesseur ébroïcien. Notons cependant qu'à la collégiale Saint-Martin de Tours où il est en poste entre septembre 1775 et juin 1776, on pratique bien le chant sur le livre.

⁶⁴⁸ Dans An/DXIX/047/027/19 (Mémoire des chanoines de la collégiale Saint-Sépulcre de Caen, 16 mars 1790), nulle trace : « 2° Que sur ces mêmes biens ils ont fondé six vicaires chapelains et six enfants de chœur avec un maître pour les instruire dans la musique, le plein chant et les cérémonies de l'église ». On trouve en 1778 l'engagement d'un chantré « a condition qu'il se retirerait à la maîtrise pour se perfectionner dans son chant et dans la musique » (TOLMER Léon (abbé), « La collégiale du Saint-Sépulcre de Caen (1777-1791), d'après le dernier registre capitulaire », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XLIX, 1942-1945, p. 139-307 (ici p.153)). Qu'entendre derrière le mot « chant » ?

⁶⁴⁹ Ad14/6G7 (dépouillement F. Noblat).

⁶⁵⁰ MADIN Henry, *Traité du contrepoint simple ...*, op.cit., p.7.

⁶⁵¹ *Mercure de France*, mai 1750, p.55-58.

⁶⁵² *Dictionnaire* de Furetière, 1690.

risque de pâtir de cette mise en voix, en rendant le message inintelligible ; c'est bien ce que relevait le concile de Trente. Alors, pourquoi chanter à l'église ? et pourquoi chanter de façons si différentes ?

2.1. Musique et affects baroques

Pour répondre à la première question — pourquoi chanter ? —, le discours de saint Augustin fait encore autorité au XVIII^e siècle. Dans ses *Confessions* rédigées à la fin du IV^e siècle, il note « je flotte entre le danger de la volupté et l'expérience d'un effet salutaire »⁶⁵³ : la musique peut être corruptrice mais elle peut aussi permettre d'approcher Dieu. Il écrit un peu avant :

« Cependant lorsque je me rappelle les larmes que je versais en écoutant les chants de votre Église aux premiers jours de ma conversion et, que maintenant encore ce n'est pas à vrai dire le chant qui m'émeut, mais les paroles chantées, lorsqu'elles le sont par une voix pure avec des modulations appropriées, je reconnais de nouveau la grande utilité de cette institution »⁶⁵⁴.

Pour répondre à la seconde partie de la question — pourquoi chanter de façons si différentes ? —, l'article du *Mercure de France* cité ci-dessus apporte en mai 1750 un début d'explication.

« Le Plain-chant & la musique different en ce que celle-ci a pour fin principale de chanter & de charmer l'oreille plus que de prier, & le Plain-chant de prier & de louer Dieu plus que de chanter. »⁶⁵⁵

Derrière l'expression « charmer l'oreille », on devine le risque évoqué par saint Augustin. Pour Antoine Arnauld, et à travers lui les Jansénistes au XVII^e siècle par exemple, « un goût excessif pris au plaisir des chants d'Église » est un péché véniel⁶⁵⁶ ; ses opposants jésuites ne sont pas loin de penser la même chose. Pour les uns comme pour les autres, la musique est souvent perçue comme un « plaisir de mauvaise compagnie lié [...] au luxe, à la magnificence d'une société vicieuse et dure aux pauvres »⁶⁵⁷, il faut donc s'en méfier. Malgré tout, comme l'exprime Lecerf de la Viéville au début du XVIII^e siècle, « la Musique attire aux Églises & les fait aimer »⁶⁵⁸. Puisque la musique relève de la prière, son texte est primordial, mais dans une approche baroque, l'émotion qu'elle suscite doit attacher à Dieu. Par conséquent, pour toucher l'âme, mieux vaut employer des « voix pures », pour reprendre l'expression de saint Augustin, autrement dit des musiciens professionnels, et ne pas se contenter des chevrottements de vieux chanoines : le chant des hautes-contre est plus efficace que les discours de piété.

Le lien entre musique sacrée et musique profane mérite d'être interrogé. Les musicologues ont relevé que les maîtres de musique des cathédrales n'hésitent pas à emprunter explicitement des airs profanes pour orner les cérémonies religieuses⁶⁵⁹. Encore une fois, l'héritage du XIX^e siècle biaise probablement notre regard.

⁶⁵³ « *fluctuo inter periculum voluptatis et experimentum salubritatis* » (*Confessions*, X,33).

⁶⁵⁴ *Ibid.* cf VENDRIX Philippe, « L'augustinisme musical ... », *op.cit.*

⁶⁵⁵ *Mercure de France*, mai 1750, p.55-58.

⁶⁵⁶ HAMELINE Jean-Yves, « Le bonheur du chant dans la musique d'Église », in FAVIER Thierry et COUVREUR Manuel (dir.), *Le plaisir musical en France au XVII^e siècle*, Sprimont, Mardaga, 2006, p.97.

⁶⁵⁷ HAMELINE, « Le bonheur du chant ... », *op. cit.*, p.102.

⁶⁵⁸ LECERF DE LA VIEVILLE DE FRENEUSE Jean-Laurent, *Comparaison de la musique italienne et de la musique française*, Bruxelles, chez François Foppens, 3 parties en 1 vol., 1704-1706 (ici p.104).

⁶⁵⁹ FAVIER Thierry, « Une messe en ariettes jouée à la Sainte-Chapelle de Dijon en 1772 : enjeux stylistiques, éthiques et politiques d'un scandale de province », in DOMPNIER Bernard (dir.), *Maîtrises et Chapelles aux XVII^e et XVIII^e siècles : des institutions musicales au service de Dieu*, 2003, p.247-270. DURON Jean, « Emprunts, imitations, influences. La réception de l'œuvre de Rameau par les compositeurs de musique d'église », in BISARO Xavier,

« La religiosité du XIX^e siècle demandait entre le profane et le sacré une rupture : on aimait, pour le second, entrer dans une atmosphère éthérée, un peu flottante. Les moyens d'expression du spirituel ne pouvaient pas être les mêmes que ceux qui peignent le monde humain [...]. D'où cette sensation de malaise que l'on éprouvait devant la religiosité baroque et devant son art sacré. [...] Comment concevoir qu'un homme, si profondément religieux que Jean-Sébastien [Bach], ait pu si facilement faire passer des airs de chasse dans ses cantates sacrées [...] ? Comment Monteverdi pouvait-il seulement avoir eu l'idée scandaleuse de transformer la plainte d'une amante délaissée en lamentation de la Vierge au pied de la croix ? Il devait vraiment y avoir quelque chose de pourri dans cette époque ... »⁶⁶⁰

On aurait tort de parler d'une « contamination » de la musique d'Église par la musique profane, jugement qui a tôt fait d'être rapproché de l'idée de « déchristianisation » du siècle des Lumières, pour l'expliquer ou la dénoncer. Le compositeur Grétry s'explique dans ses *Mémoires* au début du XIX^e siècle sur le lien entre musique sacrée et profane :

« Un compositeur qui travaille pour l'église devrait être très-sévère, et ne rien mêler dans ses compositions de tout ce qui appartient au théâtre. »

Deux pages plus loin il ajoute :

« [la musique religieuse] s'enrichit en s'ennoblissant des traits de sa rivale [la musique profane] »⁶⁶¹

Le théâtre relève du travestissement et de l'artifice, il n'a donc pas sa place à l'église, mais la musique profane développe des affects qui peuvent servir la musique sacrée. Le lien entre les deux, doit donc être appréhendé avec précaution.

2.1.1. Musiciens d'Églises, compositions profanes

L'Église emploie des musiciens qui peuvent venir de la musique profane ou qui la pratiquent en parallèle de leur service au chœur, leurs compositions en témoignent. Ainsi Denis Prota⁶⁶², organiste à la cathédrale de Chartres de 1757 à la Révolution, a d'abord été organiste de la duchesse du Maine. Il avait acheté en 1751 un privilège général pour protéger certaines de ses compositions : un livre de trios pour violon, flûte et hautbois, comprenant sarabandes, giges, gavottes, allemandes, menuets, et fugues, autrement dit de la musique profane et non de la musique sacrée. Jean-Maurice Dobet⁶⁶³, organiste entre 1765 et 1775 à la cathédrale de Blois, à l'abbaye Notre-Dame de Bourgmoyen puis à la cathédrale Sainte-Croix d'Orléans, fait paraître à Paris en 1771 une ariette et une sonate en symphonie ; l'annonce en est faite par le *Mercur de France* :

« Musique I. *Le Printems, Ariette*, avec accompagnement de clavecin, violon & basse *ad libitum*, par M. Dobet Maître de clavecin à Blois ; 1 l. 16 s. aux adresses ordinaires de musique. II. *Sonate en symphonie* pour le clavecin, faite pour être exécutée par deux personnes sur le même instrument, par M. Dobet, maître de clavecin à Blois. Cette pièce a été composée dans la vue d'encourager les jeunes élèves à se faire entendre & à n'être pas intimidées lorsqu'elles exécutent des *solo* ou des pièces accompagnées par des personnes qui ne connoissent pas leur jeu ; prix 3 liv.

CLEMENT Gisèle, THORAVAL Fañch (dir.), *La circulation de la musique et des musiciens d'église*, Paris, Classiques Garnier, 2017, p.105-125.

⁶⁶⁰ BEAUSSANT Philippe, *Vous avez dit Baroque ?*, Paris, Actes Sud, 1994, 235 p. (ici p.129-130).

⁶⁶¹ GRÉTRY André-Ernest-Modeste, *Mémoires ou Essais sur la musique*, Bruxelles, 1829 ; cité dans DURON Jean, « Emprunts, imitations, influences. ... », *op.cit.*, p.125.

⁶⁶² « PROTA, Denis (1712-1796) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 27 août 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-437096>.

⁶⁶³ « DOBET, Jean Maurice (1742-1811) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 30 août 2023, <http://philidor3.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-493923>.

chez la Dame Bereau, marchande de musique, rue de la Comédie Française, & aux adresses ordinaires de musique. »⁶⁶⁴

Cette dernière mention révèle des préoccupations de pédagogue ; dans un parcours qui va à rebours de celui de Denis Prota, Jean-Maurice Dobet est en effet engagé comme gouverneur des enfants et musicien du comte de Cheverny après son parcours de musicien d'Église. D'ailleurs un grand nombre de musiciens d'Église « font des écoliers » en ville, auxquels ils enseignent la musique profane. Ainsi Jacques-Marin Dauvilliers, alors maître de musique de la collégiale Saint-Aignan d'Orléans, est cité dans le *Calendrier historique de l'Orléanois* pour 1785 parmi les « maîtres de musique pour la musique vocale », avec la mention supplémentaire « & la Guitare »⁶⁶⁵.

Les liens avec les élites urbaines ne sont cependant pas toujours des liens de dépendance, mais peuvent aussi donner lieu à des collaborations autour de la musique ; il en va ainsi pour les maîtres de psaltes de la cathédrale de Chartres. On peut citer chronologiquement Pierre Bourcy d'abord, maître de 1687 à 1694 qui fait éditer en 1693 un *Recueil de motets* sur les vers d'un professeur du collège Pocquet de la ville ; il compose aussi la musique de plusieurs tragédies données au collège, et met en musique les poèmes du sous-chantre, d'un chapelain, et d'un médecin de la ville⁶⁶⁶. Pierre Chenu ensuite, maître de 1707 à 1722, compose la musique du prologue et des intermèdes d'une autre tragédie donnée au même endroit en 1713, sur un texte écrit par un curé beauceron ou un chanoine⁶⁶⁷. Gérard Michel Benoist enfin, maître de 1741 à 1749, met en musique l'épilogue d'un professeur du collège, *Le Parnasse champêtre*, en hommage à l'évêque Mgr de Fleury en 1746⁶⁶⁸.

En retour, dans quelle mesure la musique profane influence-t-elle la musique des musiciens d'Église ? Seule l'étude de partitions peut en donner la mesure, mais un certain nombre de sources littéraires permettent cependant d'aborder la question. Un peu moins de cinq ans après l'arrivée en Beauce de Denis Prota, une délibération capitulaire évoque les leçons de clavecin qu'il donne à la maîtrise et l'entretien qu'il offre d'en faire. Puis l'organiste demande au chapitre cathédral d'acheter des pièces de musique.

« 21 janvier 1762

M Prota organiste de l'église [...] Demande en outre pour cette année le livre de pièces de clavecin par M Daquin celui de motet par M Bernier et celui de sonates par M Senales [...] renvoyé à la prudence de MM de l'œuvre au sujet des livres demandés. »⁶⁶⁹

La proposition d'achat des motets de Nicolas Bernier (1665-1734) n'a pas de quoi surprendre, même si on s'attendrait plutôt à ce que cette requête vienne du maître de musique. Nicolas Bernier avait été maître de la psaltes chartraine entre 1694 et 1698⁶⁷⁰ ; le chapitre de la

⁶⁶⁴ *Mercure de France*, février 1771, p.195. Voir CAILLOU François, GRANGER Sylvie, MAILLARD Christophe, « Deux générations de musiciens au XVIII^e siècle : la famille Dobet de Chartres à Châteaudun, 1713-1829 », *Revue historique*, n°662-2, 2012, p.391-419.

⁶⁶⁵ *Calendrier historique de l'Orléanois ...*, op.cit., 1785, p.78.

⁶⁶⁶ MERLET Lucien, « Bibliothèque chartraine », *Mémoires de la société archéologique et historique de l'Orléanois*, t.19, 1883, p.1-446 (ici p.46).

⁶⁶⁷ *Ibid.*, p.29 et p.161. Il y a probablement ici une confusion de la part de Lucien Merlet, qui cite la même année, une tragédie nommée *Joseph*, par deux auteurs différents. Dans les deux cas il attribue la musique à Pierre Chenu.

⁶⁶⁸ *Ibid.*, p.240. Lucien Merlet indique aussi (p.111) que Jacques Marin Dauvilliers cité ci-dessus est également l'auteur de romances.

⁶⁶⁹ Ad28/G329, 21 janvier 1762, f°175r.

⁶⁷⁰ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, op.cit., p. 88.

cathédrale Saint-Etienne de Châlons-en-Champagne en avait également acquis les œuvres en 1758 « pour servir à l'instruction des enfans de chœur »⁶⁷¹. La demande du livre des pièces de clavecin de Louis-Claude Daquin (1694-1772), éditées en 1735, est compréhensible aussi. Ce sont des pièces profanes, mais elles répondent logiquement à la première partie de la délibération qui traite des leçons de clavecin données aux enfans de chœur. Le dernier nom cité est plus inattendu. Jean-Baptiste Senallié (1687-1730) avait été entendu au Concert Spirituel et connaissait un grand succès avec « ses sonates "gentilles" gracieuses et faciles, qui ne réclamaient pas une trop grande virtuosité », pour violon seul avec une basse, possiblement un clavecin⁶⁷². On comprend moins bien, *a priori*, leur présence dans une maîtrise, à moins que les œuvres aient surtout pour but d'inspirer l'organiste lui-même. Est-ce pour cela que le chapitre renvoie la décision « à la prudence de MM de l'œuvre » ? On a en tous cas ici la preuve que la musique profane pénètre bien le monde de la musique sacrée.

2.1.2. Le musicien au concert ...

La frontière entre ce qui est permis, voire encouragé, et ce qui est défendu est malgré tout mince, et dépend souvent de différences d'appréciations parmi les chanoines eux-mêmes. La question se pose en particulier pour la participation de musiciens d'Église aux activités profanes. « Faire des écoliers » n'est jamais interdit⁶⁷³ ; se produire à la Comédie, en revanche est systématiquement condamné :

À Blois : « 29 janvier 1762

Lesdits sieurs ont ordonné que le sr Periou serpent et basson de leur eglise seroit a l'heure même cité au chapitre, [...] mr le Doyen luy a dit que depuis longtems son défaut de conduite luy avoit attiré des reprimandes particulieres [...] que tout cela resultoit d'indecences commises dans une salle de comedie toujours interdite et proscrite a des gens qui ont du [?] et de la religion et particulierement a des ecclesiastiques qui doivent regarder le spectacle avec douleur, execration et infamie et commes contraires a la religion et a la sainteté de l'état qu'ils ont embrassé »⁶⁷⁴

À Chartres : « 7 novembre 1772

Idem dit qu'il y a des musiciens du nombre des nouveaux qui vont à la Comédie ce qui est un abus contraire au règlement de la compagnie
Seront avertis par le pointeur de ne plus retourner à la comédie »⁶⁷⁵

Le jugement est beaucoup plus nuancé en ce qui concerne le Concert public, où peuvent être exécutées des pièces de musique sacrée. En 1788 à Chartres par exemple, on notera que la condamnation ne fait pas l'unanimité parmi les chanoines :

« 15 février 1788

M Doullay s'est mis au bureau [afin] d'engager le M de Psallete a ne plus se trouver au concert public qui se donne à l'hôtel de ville, et [a dit] pareillement qu'il conviendrait que lad défense fut inscrite sur le registre. Pourquoi prioit la compagnie qu'il en soit délibéré et qu'au refus de M l'ancien il le réquérois en son propre et privé nom

Chapitre ayant délibéré a prié MM de l'œuvre d'enjoindre au Maitre de Psallete de la part de la compagnie de ne plus assister aux concerts de l'hôtel de ville

Surquoy M Delangle s'est mis au bureau et a dit qu'il requérait qu'il fut mis en délibération si pour les mêmes raisons qui engagent la compagnie d'interdire le concert au M de Psallete on ne doit

⁶⁷¹ Ad51/G723, 17 novembre 1758 (dépouillement Fr. Noblat).

⁶⁷² HONEGGER, *Dictionnaire de la musique. Les hommes et les œuvres, op.cit.*, article « SENALLIE, Jean-Baptiste ». Les cinq livres de sonates ont été édités entre 1710 et 1727.

⁶⁷³ *Infra* p.522.

⁶⁷⁴ Ad41/G212, 29 janvier 1762.

⁶⁷⁵ Ad28/G330, 7 novembre 1772, f°456r.

pas également défendre alors les musiciens de l'église de s'y trouver
Matière mise en délibération, chapitre a défendu à tous les musiciens de l'église sans exception de
retourner aux concerts de l'hôtel de ville »⁶⁷⁶

De même, François Giroust maître de musique à la cathédrale Sainte-Croix de 1756 à 1769 est le principal promoteur du Concert orléanais, au minimum donc avec l'accord tacite de son chapitre, ce qui ne l'empêche pas d'être sévèrement condamné par les *Nouvelles Ecclésiastiques*, périodique janséniste en 1769 :

« [Les Grands-Vicaires] sont fort tranquilles sur une Académie de Musique qui s'est établie dans la ville, & à laquelle assiste, au grand scandale des honnêtes gens, le Maître de Musique de la Cathédrale. Ce Maître, ayant en même tems la direction des Enfants de Chœur, ne fait pas difficulté d'en conduire à ces concerts, où l'on chante des morceaux d'*Opéra*, & qu'on termine de tems en tems par une *Te-Deum*, comme pour rendre grâce à Dieu d'une action si Chrétienne »⁶⁷⁷.

À une moindre échelle, on aura noté le lien entre le maître de musique et le collège de la ville. Dans le même sens, les musiciens de la collégiale Saint-Étienne de Dreux sont encouragés par les chanoines eux-mêmes à participer aux représentations du collège de la ville en 1714, alors que les chapitres sont le plus souvent réticents à permettre à leurs corps de musique d'intervenir en dehors de l'établissement qui les emploie⁶⁷⁸.

Y a-t-il davantage unanimité des chanoines sur ce que doit être la messe ?

2.1.3. ... et la messe comme concert ?

On a noté plus haut qu'à Chartres les cérémonies avec motet, autrement dit en musique figurée, étaient d'un tarif de chaises plus élevé (pour mémoire, deux sols) que les offices en plain-chant seulement (six deniers les dimanches ordinaires) ; sans doute sont-elles en effet davantage fréquentées, donnant raison à l'aphorisme de Lecerf de la Viéville. On trouve de la même façon un tarif des chaises pour la cathédrale Notre-Dame de Paris établi en 1771 qui confirme l'analyse conduite pour Chartres quoique les tarifs diffèrent. Le prix demandé est encore plus dérisoire (un denier) les messes et vêpres des « dimanches et fêtes », le prix est similaire (quatre sols) aux messes et aux vêpres des annuels, mais il s'élève à six livres pour les « motets ordinaires » et même douze livres pour les « motets extraordinaires », très loin de ce qui est demandé à Chartres⁶⁷⁹. Ces cérémonies seraient-elles des concerts ?

Aussi paradoxal que cela puisse nous paraître, les chapitres ne s'opposent d'ailleurs pas forcément à ce que la messe soit un concert ; une délibération chartraine de 1745 en témoigne.

« 30 juin 1745

M de Sonsage dit que le M de psalette [Gérard Michel Benoist] a fait distribuer par les enfans de chœur les programmes du motet qu'il a fait chanter dans l'église et qu'une partie de MM n'en ont point eu, pourquoi serait à propos d'ordonner que lorsqu'il distribuera des programmes il en donnera à tous messieurs

MM de l'œuvre priés d'avertir le M de psalette de faire distribuer à tous Messieurs des programmes ou n'en point donner à aucun quand il y aura quelque chose de nouveau. »⁶⁸⁰

⁶⁷⁶ Ad28/G336, 15 février 1788, f°86r. C'est moi qui souligne.

⁶⁷⁷ *Nouvelles ecclésiastiques*, vol.12, 18 avril 1769, p.63.

⁶⁷⁸ Ad28/G3463, 18 avril 1714.

⁶⁷⁹ LOURS, *L'autre temps des cathédrales ...*, op.cit., p.42.

⁶⁸⁰ Ad28/G303, 30 juin 1745

Ici ce n'est pas la distribution du programme qui est reprochée ; bien au contraire, c'est le fait que tous les chanoines n'en aient pas eu. Mais à qui ces programmes ont-ils été distribués, aux seuls chanoines dans le chœur ou aussi au public dans la nef ? La seconde proposition semble la plus probable. Dans les affiches de province, les cérémonies sont annoncées ou recensées comme le seraient des spectacles. Ainsi à Chartres, lors de la consécration de la chapelle du Grand séminaire en 1781 :

« Après les Prières, les Processions & les Bénédiction d'usage en pareille circonstance, le Prêlat officia Pontificalement à une Grand'Messe, qui fut chantée par les Musiciens de Notre-Dame. À l'élévation, l'un d'eux, M Muguet, chanta l'*O Salutaris Hostia*, avec cette âme & ce goût dont il donne tous les jours des preuves nouvelles. »⁶⁸¹

Deux ans plus tard, c'est une Messe en grande symphonie qui est annoncée par voie de presse :

« Avis divers – Lundi prochain 8 de ce mois, à neuf heures précises du matin, on chantera dans l'église Cathédrale de cette ville, une Messe en grande symphonie, de la composition de M. l'abbé Boucher, *musicien de la dite église*, & l'après midi immédiatement après complies, on chantera le pseaume *Beatus Vir* &c Motet à grande Symphonie, de la composition du même Musicien. »⁶⁸²

Les églises donnant de la musique sont un lieu majeur de représentation artistique dans les petites villes comme dans les grandes : l'*Almanach musical* juxtapose dans une même phrase, pour Paris les « différents Spectacles, les Fêtes religieuses que la musique embellit chaque année par ses accords »⁶⁸³. À Évreux, plus d'une centaine de citoyens signent, début janvier 1791, une pétition à l'attention de la municipalité demandant le maintien de la musique de la cathédrale :

« Priver la ville d'Evreux de la musique dont on parle, ce serait lui enlever les agréments honnestes qu'elle procure, et si les autres villes suivaient un pareil exemple, l'on verrait bientôt tomber cet art dans l'oubli, dans un anéantissement total. »⁶⁸⁴

La question du public qui écoute est cependant délicate, et a soulevé des débats historiographiques sur deux plans. D'une part, la question de la « déchristianisation » du XVIII^e siècle s'est posée, avec des interrogations sur la transformation des pratiques, sur la moindre fréquentation des églises et la moindre participation des fidèles durant les offices⁶⁸⁵. D'autre part, attendu qu'à l'opéra le spectacle est dans la salle au moins autant que sur la scène, un certain nombre d'historiens de la musique ont considéré que les spectateurs « n'écoutaient pas ». William Weber, d'abord, s'est élevé contre cette idée⁶⁸⁶ : l'écoute des amateurs du XVIII^e siècle n'est évidemment pas la nôtre, mais il ne faut pas la juger à l'aune de nos propres pratiques. Pour lui, l'écoute était intermittente, ce qui n'empêchait pas les auditeurs de l'époque d'avoir des jouissances esthétiques. Les *Affiches* en témoignent régulièrement, ainsi lorsqu'est évoquée la mise en place d'un concert public à Chartres en 1782 :

⁶⁸¹ *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers du pays chartrain*, 14 novembre 1781, p.28.

⁶⁸² *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers du pays chartrain*, 3 septembre 1783, n°36, p.147. Voir aussi 11 août 1784, n°32, p.132.

⁶⁸³ *Almanach Musical, op.cit.*, 1775, p.17 (janvier) à 39 (décembre).

⁶⁸⁴ AMÉvreux/5P1, Pétition « À MM les maire et officiers municipaux de la ville d'Évreux », 2 janvier 1791.

⁶⁸⁵ Voir FOA, « Histoire du religieux », *op.cit.* Pour la partie orléanaise de l'espace qui nous occupe, voir RIDEAU Gaël, *De la religion de tous à la religion de chacun. Croire et pratique à Orléans au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2009, 391 p.

⁶⁸⁶ WEBER William, « Did People Listen in the 18th Century ? », *Early Music*, 25-4, 1997, p.678-691.

« De tout tems l'Harmonie a exercé son empire aimable sur les cœurs sensibles ; & ce seroit faire injure à ma Patrie, que de ne pas avouer, qu'il s'y trouve, dans l'un & l'autre sexe, bien des Personnes, dont l'oreille écoute avec délice ses accords. »⁶⁸⁷

La question se complique à la messe : comment écoute-t-on l'office ? Les témoignages de contemporains, pris à la lettre, sont aussi édifiants que contradictoires. Mme Cradock, par exemple, décrit un certain nombre de cérémonies. À l'occasion d'un office funéraire conduit à Saint-Eustache à Paris « l'assistance laissait beaucoup à désirer, comme recueillement. On causait, on riait, les enfants faisaient du tapage, les chiens se querellaient, et au milieu de tout cela on psalmodiait mollement »⁶⁸⁸. Situation similaire à Marseille, où elle assiste en 1784 à l'office de Noël :

« Le jour de Noël, je voulus assister à la messe de minuit. À côté de notre hôtel se trouvait un couvent [...] L'église était pleine, [...] Bientôt entrèrent six prêtres richement vêtus, précédés de douze enfants de chœur. Ils firent trois fois le tour de l'autel ; puis, commença l'office. Le bruit et le bavardage des assistants couvraient la voix du prêtre, et il était impossible de rien entendre ; on se disputait les places, on en discutait le prix, quelques-uns éteignaient les cierges, les autres les rallumaient. Enfin, pour mettre le comble au scandale, quand le prêtre entonna le *Gloria in Excelsis*, une voix, partant du bas de l'église, se mit à fredonner l'air de *Malborough*. Je sortis indignée ; malheureusement, il paraît que des scènes semblables se reproduisent fréquemment aux messes de minuit. »⁶⁸⁹

De ses observations ressort l'impression que l'on rencontre dans les églises du royaume de France des foules aussi importantes qu'indisciplinées. Mme Cradock est *a priori* beaucoup moins sévère lorsqu'elle décrit une cérémonie tenue à la cathédrale Notre-Dame de Paris en 1784.

« À huit heures du matin, nous arrivions à la grand'messe à Notre-Dame. [...] Les chants remplissaient la cathédrale de leurs accords puissants. Outre les violons et les flûtes, l'orgue était accompagné de deux basses, six violoncelles et deux serpents. [...] D'innombrables bougies éclairaient la vaste nef. On ne peut rien imaginer de plus saisissant. L'assistance relativement peu nombreuse, car le beau monde était allé à Versailles assister à la splendide procession du Cordon bleu, suivait l'office avec une attention et une curiosité soutenues. [...] La messe ne finit qu'à midi. »⁶⁹⁰

Toutes ces descriptions d'Anna Cradock, anglicane attachée à la Basse plutôt qu'à la Haute église, ne sont pas neutres : le regard qu'elle porte sur les cérémonies catholiques lui permet aussi de mettre en avant, par opposition, la sobriété et l'humilité des cérémonies réformées⁶⁹¹. Même la description qu'elle propose de la cérémonie de Notre-Dame est en trompe-l'œil. « Une attention et une curiosité soutenues » donne l'impression d'un public qui écoute comme on peut écouter un concert aujourd'hui : en silence. Or n'attendrions-nous pas que les laïcs présents ce jour-là participent à la cérémonie ? Autrement dit, l'écoute des

⁶⁸⁷ *Annonces ... du pays chartrain*, 9 janvier 1782, p.59.

⁶⁸⁸ CRADOCK Anna Francesca, *Journal de Madame Cradock. Voyage en France, 1783-1786*, traduit d'après le manuscrit original et inédit par O. Delphin-Balleyguier, Paris, 1896, 331 p. (ici p.67). Sur les chiens, cf. à Chartres en 1747 : « Idem représente que les chiens s'atroupent dans l'église et troublent souvent le chant ~~ce qui est contraire à la sainteté du lieu~~, pour quoi il convient ordonner que le chasseur de chiens sera plus exact à son devoir. » (Ad28/G306, 27 juin 1747, barré sur le registre).

⁶⁸⁹ CRADOCK, *Journal ...*, *op.cit.*, p.114. Voir encore la cérémonie à Montpellier (avril 1785) p.153.

⁶⁹⁰ *Ibid.*, p.34.

⁶⁹¹ MESPLE Pierre, « Le *Journal de Madame Cradock*, entre illustration d'un tourisme religieux et source pour l'historien des religions », in BAILLET Grace (dir.), *Sur les traces du voyageur-écrivain : témoignages croisés d'une histoire*, [Journées d'études Jeunes Chercheurs, « Sur les traces du voyageur écrivain », Boulogne-sur-Mer, 4 décembre 2019], Düren, éd. Shaker Verlag, 2021, p.41-58.

croyants ne devrait-elle pas se traduire autant par une production sonore que par une attention muette ?

Par-delà la polémique peut-être faut-il, pour expliquer les deux attitudes contradictoires, différencier les messes canoniales des messes paroissiales. Une remarque de l'évêque constitutionnel d'Évreux Robert Thomas Lindet le traduit implicitement. La dissolution du corps de musique en 1790 et le changement de statut de la cathédrale qui devient en même temps église paroissiale, oblige à proposer une nouvelle organisation pour accompagner le chant des cérémonies. Avant la constitution civile du clergé, la musique de la cathédrale comprend quatre basses-contre, une basse taille, une haute-taille et deux serpents-bassons sans que les chanoines ne se plaignent jamais d'une quelconque insuffisance de leurs basses. En 1791 la commission qui entoure Robert Thomas Lindet propose un corps de musique tout à fait similaire mais ajoute :

« Il seroit peut-être nécessaire d'ajouter aux quatre Basse-contre cy-dessus, deux autres, ces chantres sont la base de la psalmodie et six ne sont pas de trop *pour soutenir le chant contre le tumulte occasionné par une grande multitude d'hommes assemblés.* »⁶⁹²

Aux messes canoniales correspond l'écoute silencieuse de croyants de toute façon cantonnés derrière le jubé ; aux messes paroissiales, l'écoute entraîne la participation vocale de croyants bien plus proches du célébrant, tant sur le plan physique dans l'édifice, que dans la vie quotidienne. Autrement dit, l'écoute à la messe se traduit par des attitudes contradictoires, parce que le principal office est un « théâtre où peuvent se jouer plusieurs pièces en même temps »⁶⁹³.

Par-delà l'état d'esprit du public qui assiste aux offices, on peut s'intéresser aussi à la façon dont a été formée l'oreille de l'auditeur⁶⁹⁴. Une anecdote rapportée par le sous-prieur de l'abbaye Saint-Père-en-Vallée à Chartres dans son journal, traduit cette problématique. Le 5 décembre 1746, jour de l'entrée solennelle du nouvel évêque Mgr de Fleury, les corps des principaux chapitres chartrains sont réunis en une procession qui, partant de la cathédrale, entonne les chants au niveau du jubé.

« Le R.P. prieur de Saint-Père annonça le *Veni Creator* à M. l'abbé de Sanzé, grand-vicaire. Il fut repris sur-le-champ par le peuple qui prit l'annonce pour l'intonation. »⁶⁹⁵

Il est pour nous délicat de déterminer lequel, du prieur ou du grand vicaire, fut le plus mécontent de cette méprise, car le droit d'annoncer ou d'entonner les hymnes donne lieu à des querelles de prérogatives⁶⁹⁶. Quoiqu'il en soit deux remarques s'imposent. Notons d'abord que « le peuple » *écoute* puisqu'il répond ; notons ensuite que *s'il écoute, il n'entend pas* le message transmis entre le prieur et l'abbé, faute d'une culture liturgique suffisamment complète. On aimerait savoir ici qui est « le peuple », et on ne peut que faire des suppositions en fonction de la solennité du jour et de l'endroit où se déroule la scène. Dans la procession

⁶⁹² Ad27/57L52, 3ème dossier / sous-dossier pièces diverses / Pétition adressée par l'Évêque et son Conseil au Directoire du Département de l'Eure, 10 mai 1791. C'est moi qui souligne.

⁶⁹³ « La force de la messe est d'être ce théâtre où peuvent se jouer plusieurs pièces en même temps : pendant qu'on lorgne les jolies voisines ou qu'on écoute de la musique, le rite liturgique s'accomplit. On y prend part et, irrésistiblement, on devient un fidèle. » (MARTIN Philippe, *Histoire de la messe*, Paris, CNRS Editions, coll. Biblis, 2013, 383 p. (ici p.278)).

⁶⁹⁴ CAMPOS Rémy, « Traces d'écoutes : sur quelques tentatives historiennes de saisie du corps de la musique. » *Circuit*, vol.14, n°1, 2003, p.7-18 (ici p.10).

⁶⁹⁵ K.L.M., *Journal de D. Geslain, op.cit.*, p.19-20.

⁶⁹⁶ Voir *infra* p.138 ce droit défendu par le grand-chantre de Rouen.

se comptent la trentaine de religieux de Saint-Père, avec leurs officiers et enfants de chœur, les chanoines de Saint-André et de Saint-Jean, les curés de la ville, les séminaristes⁶⁹⁷, auxquels on peut encore ajouter le chapitre de la cathédrale qui ne participe pas à la procession mais attend dans l'édifice l'arrivée de l'évêque. « Le peuple » qui complète la nef doit par conséquent être composé essentiellement des élites urbaines — d'ailleurs dans les rues l'auteur parle plutôt de « populace »⁶⁹⁸. Mais les élites comme les catégories populaires ont l'habitude de la liturgie paroissiale, celle qui limite le chant des versets à une succession intonation / récitation ; elles maîtrisent sans doute beaucoup moins bien les subtilités de la liturgie canoniale qui ajoute parfois une hiérarchie supplémentaire (annonce / intonation / récitation). À ces questions de connaissances de la liturgie, il faut encore ajouter celle de la langue employée, le latin, maîtrisé ou non par les auditeurs. Les Réformés avaient tranché en faveur de la langue vernaculaire, la question continue à faire débat chez les catholiques⁶⁹⁹ ; compte tenu de l'importance du texte dans la musique sacrée, le public n'*écoute* évidemment pas de la même manière suivant qu'il *entend* le sens des paroles ou pas. Enfin la culture musicale des auditeurs peut varier : lorsqu'un maître de musique emprunte des airs à la musique profane, tel Forquet de Damalix qui donne une « messe en ariettes » à la Sainte-Chapelle de Dijon en 1772⁷⁰⁰, le scandale déclenché par certains montre qu'ils ont reconnu la musique. Ces airs appartenaient donc à un répertoire partagé, sans que l'on soit complètement assuré des canaux qui ont pu conduire ces mélodies à être suffisamment connues par le public pour être reconnues dans un autre contexte. Ici cependant, chanoines et élites urbaines partagent une même culture parce qu'ils appartiennent au même milieu — du moins si l'on considère qu'il existe une culture des élites au niveau national, puisque les chanoines sont peu souvent des autochtones. À Chartres, c'est à peine plus d'un tiers des chanoines qui sont originaires du diocèse, proportion stable sur l'ensemble du siècle⁷⁰¹ ; à Rouen la proportion est plus forte puisqu'elle atteint 50 %⁷⁰², mais est encore bien moins élevée que pour les chanoines de la collégiale Saint-Martin qui, pour près de 72 %, sont originaires du diocèse de Tours⁷⁰³. Quoiqu'il en soit, la proportion de la noblesse augmente — essentiellement de la petite noblesse et de la noblesse de robe. À Chartres comme à Rouen, un tiers des chanoines en sont issus dans la première moitié du siècle, autour de 50 % dans la seconde moitié⁷⁰⁴. Or si ces élites ne maîtrisent pas également le plain-chant, elles partagent en revanche une certaine culture musicale : n'est-ce pas pour cette raison que le plain-chant adapté des communautés féminines est orné de façon musicale ?⁷⁰⁵

⁶⁹⁷ K.L.M., *Journal de D. Geslain ...*, *op.cit.*, p.14-21.

⁶⁹⁸ Par exemple *ibid.* p.14.

⁶⁹⁹ BRULIN, *Le verbe et la voix ...*, *op.cit.*, p.28 sq.

⁷⁰⁰ FAVIER Thierry, « Une messe en ariettes ... », *op.cit.* ; DURON, « Emprunts, imitations, influences ... », *op.cit.*

⁷⁰¹ VOVELLE, « L'un des plus grands chapitres de France ... », *op.cit.*, p.236 sq.

⁷⁰² LAMY, *Les chanoines du chapitre cathédrale de Rouen ...*, *op.cit.*, p.20.

⁷⁰³ MAILLARD, *Le chapitre et les chanoines ...*, *op.cit.*, p.608.

⁷⁰⁴ VOVELLE, « L'un des plus grands chapitres de France ... », *op.cit.*, p.239 ; LAMY, *Les chanoines du chapitre cathédrale de Rouen ...*, *op.cit.*, p.24.

⁷⁰⁵ « Les jeunes filles issues de ces différents milieux avaient, pour beaucoup, reçu des leçons de musique avant d'entrer au couvent et certaines continuaient d'en recevoir au parloir. Ceci explique le choix des clefs et d'autres éléments de la notation musicale, ainsi que le précise la préface des livres de chant du Val-de-Grâce, parlant de ces religieuses qui n'ont pas appris le plain-chant, "et ne savent que la musique". » (DAVY-RIGAUX Cécile, « Plains-chants et motets pour les religieuses dans la France catholique des XVII^e et XVIII^e siècles », in TAUZIN Aline (dir.), *Musique, Femmes et Interdits*, Ambronay, Ambronay édition, 2013, p.35-53 (ici p.46)).

Il faut donc garder à l'esprit qu'*écouter* les productions sonores à l'église ne veut pas dire la même chose suivant que l'on est un chanoine rompu à la liturgie quotidienne, un musicien devant répondre lors d'une antiphonie, un membre des élites urbaines fréquentant l'Académie ou le Concert, ou encore un membre des classes populaires participant à une procession. En ceci une même cérémonie peut tout à la fois être un concert et n'en être pas un.

2.2. La place des instruments dans la musique d'Église

La place des instruments au chœur peut être suivie assez précisément à travers les sources capitulaires. Rares sont les établissements qui n'en font pas usage. La présence ou l'absence en dit beaucoup sur ce que les chanoines et les maîtres de musique, veulent donner à voir de leur position dans la hiérarchie ecclésiale. « Donner à voir », l'expression doit aussi être prise au pied de la lettre ; un exemple suffira. La transformation du chœur de la cathédrale de Chartres, *grosso-modo* des années 1760 aux années 1780, est contemporaine du changement des livres liturgiques mené par Mgr de Lubersac dans les années 1780. Comme dans une majorité de cathédrales du royaume qui restructurent leur chœur, le jubé chartrain s'ouvre pour « donner à voir » les cérémonies du chœur. Or l'*aggiornamento* liturgique de la fin de l'Ancien Régime se traduit par la volonté de donner un cérémonial à la cathédrale. Dans le projet que rédigent les chanoines en 1784 se trouve cette proposition concernant les instruments :

« 18 février 1784

38. Les jours de musique les pupitres et instruments seront placés avant l'office par le serviteur de l'œuvre et ne seront ôtés qu'après complies. »⁷⁰⁶

Pourquoi les y laisser toute la journée, si ce n'est pour « donner à voir » leur présence au public même quand il ne les entend pas ?

Trois types d'instruments marquent l'ambiance sonore des offices : l'orgue, les instruments à vent (et en premier lieu le serpent), les instruments à cordes. Pour l'époque qui nous occupe, orgues et serpents tiennent une place majeure, et dans une certaine mesure opposée, qui peut être résumé en une expression : « Orgue en majesté, modeste serpent »⁷⁰⁷.

2.2.1. Des orgues dans tant d'églises⁷⁰⁸

La quasi-totalité des établissements religieux d'importance au XVIII^e siècle utilisent les orgues pour orner la liturgie ; à l'échelle nationale, l'exception la plus connue est celle de la cathédrale

⁷⁰⁶ Ad28/G334, 18 février 1784, f°65r.

⁷⁰⁷ DAVY-RIGAUX Cécile, « "Jouer le plain-chant" : le serpent à l'unisson de la voix des chantres dans la France d'Ancien Régime », *Musique • Images • Instruments*, n°14, CNRS éd., 2013, p.85-101 (ici p.85).

⁷⁰⁸ La bibliographie sur l'orgue au XVIII^e siècle est particulièrement abondante, à la suite en particulier des travaux de Norbert Dufourcq. Les mentions qui suivent ne visent donc aucunement l'exhaustivité et pourront être complétées (et corrigées) par d'autres références. Voir par exemple la bibliographie réunie par Pierre Guillot dans LENIAUD, SAINT-MARTIN, *Historiographie de l'histoire de l'art religieux en France ...*, *op.cit.*, p.213-215. Pour un aperçu général sur la Normandie, se reporter à DUFOURCQ Norbert & alii, « La musique et les musiciens en Normandie - Musique sacrée », *Études Normandes*, n°51, 2^e trimestre 1955, p.265-284. On pourra également se reporter au site d'« Orgue en France » (en lien avec la Fédération francophone des amis de l'orgue et le ministère de la culture) <https://inventaire-des-orgues.fr>.

de Lyon⁷⁰⁹. Mais le service demandé aux organistes — et donc la présence sonore de l'instrument — varie évidemment selon la taille de l'établissement. À la collégiale d'Écouis, le contrat passé en 1758 prévoit que Robert Alexandre Mallet « touchera toutes les fêtes triples toutes les fêtes des apôtres et les dimanches à la messe, et toutes les fois qu'il en sera requis »⁷¹⁰. Plus contraignant, l'engagement de l'organiste Nicolas Symon à la collégiale Saint-Etienne en 1749 porte que

« 9 juillet 1749

MM ont reçu en qualité d'organiste de leur église le Sr Nicolas Symon aux appointements de 200 lt par an pour toucher tous les dimanches et fêtes et gros doubles leur orgue [...] »⁷¹¹

Dans les plus grandes cathédrales, le service est quasi quotidien, ce qui n'empêche pas les organistes de multiplier les tribunes. Le Livre d'orgue de Denis Prota de 1758 commence par l'indication « Il n'y a jamais qu'aux fêtes solennelles et doubles a toucher »⁷¹² ; mais il se referme en indiquant « Il y a monter à l'orgue pendant toute l'année 428 fois »⁷¹³.

L'orgue concourt aux cérémonies dans plusieurs contextes⁷¹⁴. Le premier correspond aux interventions proposées selon un principe d'alternance avec les chantres ou avec la musique polyphonique, dans des sections d'antiennes ou de répons. Le livre de Prota indique par exemple « a Vespres le R̄ fini, il faut entonner l'hymne & après le V̄ le Magnificat qu'on touche toujours alternativement avec le chœur »⁷¹⁵. De même lors du Te Deum de juillet 1763, « Dimanche prochain issue de complies le Te Deum de la composition de Monsieur Le Gras sera chanté dans la nef par les musiciens et l'orgue alternativement »⁷¹⁶.

Le deuxième correspond au remplissage sonore de moments intermédiaires, soit de déplacements soit de moments d'attente, avec pour l'organiste un jeu plus libre. Ainsi en va-t-il du temps de la communion :

À Chartres : « 21 août 1758

M Degach demande si l'orgue doit jouer à l'offertoire les jours solennels [...] lorsqu'il n'y a point de communion

Ne jouera point après l'offertoire lesd jours s'il n'y a communion »⁷¹⁷

À Évreux à l'occasion de l'entrée du nouvel évêque : « 2 décembre 1774,

[...] après le serment ainsi fait, M l'évêque étant entré dans l'Eglise sous l'orgue, Mr le Doyen lui présentera l'eau bénite et lui fera une harangue, ainsi qu'il est accoutumé après quoi on fera toucher l'orgue et sonner les cloches en carillon pendant qu'on retournera processionnellement au chœur »⁷¹⁸

⁷⁰⁹ L'orgue n'est pas employé à la cathédrale (voir par exemple la critique acerbe de Charles Burney dans son *Voyage musical dans l'Europe des Lumières* au début des années 1770), mais de nombreuses congrégations religieuses l'emploient malgré tout. Voir BOUTEILLE Lucas, « Musique et musiciens d'Église dans le département du RHÔNE autour de 1790 », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, <http://philidor.cmbv.fr/musefrem/rhone>, consulté le 4 septembre 2023.

⁷¹⁰ Ad27/G222, 1^{er} octobre 1758.

⁷¹¹ Ad28/G3463, 9 juillet 1749.

⁷¹² ADioChartres/Ms65, Livre d'orgue de Prota, 1758, p.1.

⁷¹³ *Ibid.*, dernière page.

⁷¹⁴ HIGGINBOTTOM Edward, « French Classical Organ Music and the Liturgy », *Proceedings of the Royal Musical Association*, vol. 103, 1976, p.19-40.

⁷¹⁵ ADioChartres/Ms65, Livre d'orgue de Prota, 1758, p.1.

⁷¹⁶ Ad28/G329, 7 juillet 1763.

⁷¹⁷ Ad28/G323, 21 août 1758.

⁷¹⁸ Ad27/G1911, 2 décembre 1774.

Sa présence marque toujours une solennisation particulière. Ainsi le Jeudi Saint à Chartres, son usage dépend de l'officiant : « Si M^{gr} l'Evêque n'officie pas, il n'y a rien pour l'orgue »⁷¹⁹.

Les sommes qui sont allouées à l'orgue sont toujours considérables. Le chapitre d'Évreux investi par exemple douze mille livres en 1774 — auxquelles il ajoute encore six mille livres deux ans plus tard — pour faire augmenter son jeu. Les paiements au facteur d'orgue peuvent s'échelonner sur de longues années : pour ce chantier, en 1776, le sieur Lefevre se fait payer cinq cents livres par an pendant douze ans⁷²⁰. Les dépenses d'acquisition, d'entretien, ainsi que la rémunération non seulement d'un organiste mais aussi d'un ou deux souffleurs sont telles qu'un certain nombre d'établissements doivent l'abandonner au cours du siècle. Si la présence d'un orgue est assurée à la collégiale de Dreux jusqu'au milieu du siècle, en 1790 n'est plus mentionné qu'« un buffet d'orgue en mauvais état » : l'instrument devait s'être tu depuis longtemps⁷²¹. D'autres établissements, malgré tout, cherchent à s'en pourvoir, dans une surenchère de faste pour leurs cérémonies, par exemple à Châteaudun où les trois principaux établissements religieux de la ville, le couvent de la Madeleine, la Sainte-Chapelle de Dunois, et le chapitre de Saint-André se font une véritable concurrence. Le couvent de la Madeleine possédait déjà un orgue au XVII^e siècle, mais il le fait remplacer entre 1710 et 1719 ; la Sainte-Chapelle de Dunois acquiert celui d'un couvent cordelier en 1751 pour trois mille livres. La collégiale Saint-André, quant à elle, fait des choix sonores révélateurs. Châteaudun avait subi un incendie en 1723 qui avait détruit une grande partie de la ville, églises comprises. La collégiale est reconstruite entre 1723 et 1731. Or chanoines décident à cette date d'abandonner le chant de matines et laudes au profit de la psalmodie simple. En revanche, ils acquièrent à leur tour un orgue au milieu du siècle⁷²². La rivalité des chapitres profite il est vrai à la famille Dobet qui peut cumuler les tribunes dans une ville somme toute petite, et réussit à vivre de son art quand survient la Révolution.

Paradoxalement donc, l'orgue partage un point commun supplémentaire avec le serpent : il est bien plus répandu que ce que l'on aurait pu imaginer à observer le coût qu'il représente. *L'Inventaire des orgues d'Eure-et-Loir* relève ainsi la présence de douze instruments pour la seule ville de Chartres sous l'Ancien Régime, cinq à Châteaudun, deux à Dreux⁷²³. Sur les onze paroisses de la ville de Rouen, sept possèdent un orgue⁷²⁴. Pourtant, sur la petite quarantaine de collégiales de notre espace, la présence d'un orgue n'est attestée que dans une quinzaine de cas (Tableau 16). L'instrument n'est donc pas un marqueur des offices canoniaux.

⁷¹⁹ ADioChartres/Ms65 Livre d'orgue de Prota, 1758, p.23.

⁷²⁰ Ad27/G1911, 9 mars 1774, f°9 ; 14 août 1776, f°111v-112r. Voir LE MORE Guy, « Le Grand orgue de la cathédrale d'Évreux au XVIII^e siècle », *Connaissance de l'Eure*, janv. 1993, p.13-21.

⁷²¹ Ad28/G3464, janvier 1790.

⁷²² CAILLOU, GRANGER, MAILLARD, « Deux générations de musiciens ... », *op.cit.*, p.400-401.

⁷²³ *Les Orgues d'Eure-et-Loir. Inventaire national des orgues, Région Centre*, Chambéry, Comp'Act, 1996, 285 p. (ici p.40).

⁷²⁴ Notre-Dame de la Ronde, Saint-Patrice, Saint-Pierre-le-Portier, Saint-Sever, Saint-Vigor, Saint-Vincent, Saint-Vivien.

Diocèse	Nom	Musique	Orgue	Maitrise
Orléans	Collégiale Saint-Aignan (Orléans)	7 ou 8 chantres et musiciens	X	6 enfants ? Domestique
Rouen	Notre-Dame (Les Andelys)	3 ou 4 chantres	X	Externalisée sans maître
Rouen	Collégiale Notre-Dame (Écouis)	2 à 6 chantres, maître, serpent,	X	Externalisée
Évreux	Collégiale Saint-Louis (La Saussaye)	2 ou 3 chantres, dont un maître	Non	3 ou 4 enfants. Domestique => externalisée
Évreux	Collégiale Notre-Dame (Vernon)	6 à 7 chantres, maître, serpent,	X	Domestique
Chartres	Collégiale Saint-Etienne (Dreux)	4 chantres et serpent	(X)	Domestique
Chartres	Collégiale Saint-André (Chartres)	2/5 chantres	Non	Non
Chartres	Sainte-Chapelle de Dunois (Châteaudun)	3 chantres, 1 serpent	X	2 enfants
Orléans	Collégiale Notre-Dame (Cléry)	Non		Externalisée sans maître
Orléans	Collégiale Saint-Vrain (Jargeau)	2 chantres ?		
Orléans	Collégiale Saint-Liphard (Meung-sur-Loire)	3 chantres, un serpent + 2 prêtres plain-chantistes	X	Oui ?
Blois	Collégiale Saint-Georges (Vendôme)	2 chantres, un maître chanoine,	Non	Domestique
Orléans	Collégiale St-Pierre-le-Puellier (Orléans)	Supprimé entre 1750 et 1776		
Orléans	Collégiale Saint-Pierre-Empont (Orléans)	2 ou 3 choristes	X	
Rouen	Collégiale Saint-Laurent (Bourgtheroulde)			
Rouen	Collégiale de Ste-Catherine-de-Charlemesnil (Anneville-sur-Scie)	Supprimée en 1770		
Rouen	Collégiale Notre-Dame (Sauqueville)			
Rouen	Collégiale St-Michel (Blainville-Crevon)			
Rouen	Collégiale St-Hildevert (Gournay-en-Bray)		X	
Rouen	Collégiale Notre-Dame de la Ronde (Rouen)	(la paroisse entretient 2 chantres, laïcs après 1768) + des « aides de chœur » aussi chantres	X	externalisée
Rouen	Collégiale du St-Sépulcre (Rouen)			
Rouen	Collégiale St-Jean-Baptiste (Yvetot)			
Rouen	Collégiale St-Mellon (Pontoise)	2 chantres, 1 maître	X	4 enfants Domestique ?
Rouen	Collégiale St-Michel (Motteville)			
Lisieux	Collégiale St-Cande-le-vieux (Rouen)			
Évreux	Collégiale St-Antoine (Gaillon)	Supprimée en 1737		
Chartres	Collégiale Saint-Aignan (Chartres)		(Non)	
Chartres	Collégiale Saint-Maurice (Chartres)			
Chartres	Collégiale Saint-André (Châteaudun)	2 chantres, 1 maître	X	3 enfants Domestique
Chartres	Collégiale Notre-Dame (Maillebois)			
Chartres	Collégiale Saint-Nicolas (Maintenon)			Non
Chartres	Collégiale St-Jean-Baptiste (Nogent-le-Rotrou)	2 chantres dont un maître		Oui
Chartres	Collégiale Notre-Dame (Mantes)	1 maître, serpent, chantres	X	8 enfants
Chartres	Communauté des Chapelains (Montfort)			
Chartres	Collégiale Notre-Dame (Poissy)	2 ou 3 ?	X	Oui externalisée ?
Chartres	Collégiale Saint-Nicolas (Montmirail)			
Orléans	Collégiale Notre-Dame (Romorantin)		X	
Orléans	Collégiale Saint-Georges (Pithiviers)			
Orléans	Collégiale St-Ythier (Sully-sur-Loire)		X	

Tableau 16 : Présence d'éléments musicaux dans les collégiales

Quant à l'usage du clavecin au chœur pour une cérémonie, nous n'en avons qu'une seule trace, dans une pièce de compte rouennaise de 1711 à l'occasion de la fête de la Sainte-Cécile :

« Mémoire de frais faits pour la fête de Ste Cécille en l'année 1711 suivant l'ordre du chapitre	
Pour 19 musiciens externes, tant voix de récit que simphonistes payé	60 lt 10s
[...] Pour les chantres de l'église	12 lt 10s
A M le maitre de musique	2 lt 10s
Aux enfants de chœur	5 lt 10s
À M d'Agincourt	2 lt 10s
Pour le loyer d'un clavessin avec le port	3 lt 15s [...] » ⁷²⁵

Dans la musique des établissements qui nous intéressent, le clavecin est essentiellement un instrument d'apprentissage⁷²⁶.

2.2.2. Les instruments à vent en soutien : serpents et bassons

Historiens et musicologues identifient mal l'origine du serpent⁷²⁷, sa présence est pourtant largement attestée dans notre espace pour toutes les collégiales dont nous avons conservé des sources. Il présente des avantages majeurs. Il est d'abord financièrement accessible à tous les établissements religieux : la cathédrale d'Évreux en achète plusieurs dans les années 1780 : le premier pour quatre-vingt-dix livres en 1784, le second pour soixante-douze livres en 1785, un troisième pour quatre-vingt livres en 1789⁷²⁸. Par comparaison, elle achète un basson quarante livres en 1781⁷²⁹, mais la cathédrale de Chartres avait acquis un exemplaire de ce dernier instrument pour cent-vingt livres en 1780, et une contrebasse pour deux-cent-vingt-trois livres en 1779⁷³⁰. Le financement d'un serpent, raisonnable, peut reposer au moins partiellement sur le musicien lui-même. Certains enfants de chœur chartrains se voient ainsi dotés d'un instrument, mais son prix est déduit de leur récompense⁷³¹ ; un musicien qui brise son serpent est rarement assuré par son chapitre⁷³². Second avantage, l'apprentissage de l'instrument — du moins pour un usage de base —, peut être rapide et ne demande pas un souffle trop important⁷³³ ; il peut donc être facilement proposé à un grand enfant de chœur, plus encore si la voix de celui-ci est en train de muer. Fin avril 1748 par exemple, le grand enfant de chœur chartrain, Jean Secrétin, demande au chapitre une avance sur sa récompense « afin d'acheter un serpent pour apprendre à en jouer », fin juillet il est présent au chœur avec son instrument. Six mois après l'achat il doit considérer maîtriser suffisamment bien l'instrument,

⁷²⁵ Ad76/G3567, 5 décembre 1711.

⁷²⁶ *Infra* p.356.

⁷²⁷ AUZEIL François, « Les origines du serpent en France : nouvelles perspectives », *Musique • Images • Instruments*, n°14, CNRS éd., 2013, p.55-64. Noter que le *Dictionnaire de Musique* de Rousseau ne présente pas d'entrée « serpent ».

⁷²⁸ Ad27/G1913 : 3 septembre 1784, 15 août 1785 ; G1914, 20 avril 1789. En 1758 le chapitre de Chartres avait acheté un serpent quarante-huit livres (Ad28/323, 21 octobre 1758) ; en 1789 le chapitre de la collégiale Saint-Étienne de Dreux en débourse cinquante pour en acheter un (Ad28/G3464, 29 avril 1789).

⁷²⁹ Ad27/G1913, 27 août 1781, f°18r.

⁷³⁰ Ad28/G332, 8 janvier 1780 ; 3 février 1779.

⁷³¹ Ad28/G308, 27 avril 1748 (Jean Secrétin) ; G323, 5 octobre 1758 (François Huverte Deschamps).

⁷³² À la cathédrale de Chartres : « M Chartier serpent étant entré a apporté son serpent cassé en deux et a dit qu'il n'était point en état d'en acheter un autre, pourquoi prie la compagnie de fournir à cette dépense. Néant » (Ad28/G303, 24 juillet 1745).

⁷³³ DAVY-RIGAUX, « Jouer le plain-chant ... », *op.cit.*, p.87.

puisqu'il demande fin octobre une nouvelle avance, cette fois pour acheter un basson⁷³⁴. L'instrument, enfin, a des qualités acoustiques propres qui lui permettent de « soutenir la voix des chantres sans en masquer le timbre et par conséquent à mettre en valeur l'élocution du texte »⁷³⁵, vertu majeure aux yeux des chanoines dans la lignée des recommandations tridentines.

Le serpent peut aussi avoir pour tâche de donner le ton. À Rouen, les chanoines constatent en 1759 les difficultés des chantres à adopter la bonne tonalité et cherchent à y remédier :

« 23 juillet 1759

Suivant la représentation qui a été faite que les chapelains de chœur n'observent pas régulièrement le ton de la psalmodie suivant les fêtes, il a été ordonné que le serpent donnera le ton au commencement de chaque office. »⁷³⁶

Le 1^{er} février qui suit, la mesure n'est pas entrée en application puisque le chapitre doit la rappeler, en priant le grand-chantre, le sous-chantre et le semainier d'y veiller. Il doit encore y revenir quatre mois plus tard.

« 9 juin 1760

Il a été arrêté que les délibérations des 23 juillet et 1^{er} février derniers portant injonction aux serpents de cette église de donner la dominante a chaque intonation de pseume dans tous les offices indistinctement seront exécutées par provisions jusqu'aux chapitres généraux à commencer ce soir a l'office de vespres et a cet effet M le chantre est prié de donner auxdits serpents une table des intonations pour les différentes fêtes »

La délibération du 1^{er} février 1760 rejetait la difficulté sur un manque de discipline des chantres ; celle du 9 juin doit bien admettre que la difficulté est plus profonde, liée à un manque de connaissance, qu'il faut pallier par le soutien de l'écrit. De façon inattendue, c'est le grand-chantre qui ici se récrie. Il demande d'abord deux jours plus tard que lui soit communiquée une copie des différentes délibérations précédentes. Le 15 juillet, il dépose à la barre du chapitre un mémoire renvoyé aux chapitres généraux du mois suivant. Le 16 août donc, l'affaire est mise en délibéré :

« 16 août 1760

Oui le rapport des commissaires nommés par délibération du 15 juillet dernier pour examiner le mémoire présenté par M Le chantre [...] la matière mise en délibération il a été dit que par les susdites délibérations le chapitre n'avoit point entendu déroger aux anciens réglemens ny aux charges de la dignité de grand chantre qui sont en partie de veiller a ce que l'office divin soit chanté avec la décence convenable et relativement a la solemnité des fêtes, et de donner le ton des pseumes et antiennes aux fêtes doubles et au dessus suivant les susdits réglemens. Qu'outre le ton donné par MM les chantre et souschantre les serpents continueront de donner la dominante des pseumes ainsi qu'il a été ordonné par les délibérations cy-dessus cotées, et qu'ils l'ont pratiqué pour les répons, excepté aux intonations des pseumes, hymnes qui seront faites par MM les chantre et souschantre. M le chantre prié derechef de donner auxdits serpents une table des dominantes suivant la différence des fêtes et offices, et autorisé suivant les réglemens ainsi que MM le souschantre et semainier a reprendre lesd serpents dans le cas ou ils ne donneroient pas la dominante juste. Enjoint auxdits serpents, chapelains et autres officiers du bas chœur de garder toujours le respect et soumission qu'ils doivent a MM le chantre, souschantre, semainier et a tous messieurs. »⁷³⁷

⁷³⁴ Ad28/G308, 27 avril, 29 juillet et 23 octobre 1748. On peut douter qu'il ait alors maîtrisé les coups de langue *tu* et *lu* prônés par Métoyen dans son *Ouvrage complet pour l'éducation du serpent* (cf. DAVY-RIGAUX, « Jouer le plain-chant ... », *op.cit.*, p.92).

⁷³⁵ DAVY-RIGAUX, « Jouer le plain-chant ... », *op.cit.*, p.101.

⁷³⁶ Ad76/G9854, 23 juillet 1759.

⁷³⁷ Ad76/G9854, 16 août 1760.

Quels sont les arguments du (grand)-chantre pour s'opposer à ce que les serpents donnent le ton ? Ce n'est pas, d'après lui, la tradition ; celle-ci lui en donne la responsabilité. Établir une table des intonations ferait donc perdre au respect qui lui est dû. Il ne cède d'ailleurs pas : le 13 mai 1761, le chapitre doit nommer deux commissaires pour réaliser cette table des dominantes.

Acheter un instrument et le faire réparer n'est paradoxalement pas la moindre des difficultés : depuis Chartres⁷³⁸ ou Évreux⁷³⁹, il faut recourir à la métropole parisienne. La présence d'un facteur de serpent dans les rangs des chantres est peu courante. On en trouve un exemple à la collégiale Saint-Étienne de Dreux dans les années 1780 : Bernard Vigneron raccommode un serpent en 1786, il en fournit un au chapitre en 1789⁷⁴⁰. Dreux se trouve à moins de vingt-cinq kilomètres au sud de La Couture-Boussey célèbre pour sa facture d'instruments à vent⁷⁴¹ : y aurait-il un lien entre les deux ? Les *Affiches* rapportent rarement des annonces proposant la vente de serpents. On en trouve une à Chartres en septembre 1787, mais pour acheter ce « très bon-serpent, à vendre », il faut s'adresser au bureau de paroisse Saint-Aignan : c'est un instrument de seconde main qui sort d'un usage ecclésial et non un instrument neuf qui pourrait s'y agréger⁷⁴². La métropole rouennaise, d'une autre taille, propose en 1779 les services d'un facteur de serpents dans ses *Affiches* :

« Le sieur Delaplace, chantre & serpent du chapitre de Notre-Dame-de-la-Ronde, qui a eu le suffrage de l'Académie, continue de donner des leçons pour la voix & pour le serpent ; il peut encore occuper une autre place dans Rouen, soit paroisse ou abbaye ; il est libre à 8 heures & à 2 heures & demie ; *il fait & vend des serpents*. Il demeure rue du Roser, paroisse Saint Maclou »⁷⁴³

Son passage à Rouen est cependant peut-être très bref : son acte de réception à Notre-Dame-de-la-Ronde est daté du 1^{er} décembre 1778, mais dès le 4 mai 1779 il est remplacé par un nouveau chantre⁷⁴⁴. Par conséquent, c'est encore de Paris que provient l'essentiel des instruments. Une annonce de 1776 indique ainsi :

« À vendre un joli Serpent neuf, de Paris. S'adresser à M. Lhomedieu, Musicien de la cathédrale, demeurant sur le Chapitre. »⁷⁴⁵

Très régulièrement le joueur de serpent est également joueur de basson⁷⁴⁶. Le rapport entre les deux instruments est ambigu, d'autant que la vision que nous avons du premier instrument

⁷³⁸ Ad28/G306, 17 septembre 1746 (faire accorder) ; G309, 20 août 1749 (raccommode) ; G323, 5 octobre 1758 (achat). Même remarque pour l'achat d'un basson : G332, 8 avril 1780, f°213r.

⁷³⁹ Ad27/G1913, 3 septembre 1784, f°125v.

⁷⁴⁰ Ad28/G3464, 9 août 1786 ; « MM ont autorisé M Amoreau procureur à payer au Sr Vigneron la somme de cinquante livres pour un serpent qu'il a fait pour l'église » (*Ibid.*, 29 avril 1789).

⁷⁴¹ DETREE Jean François, « La facture des instruments à La Couture-Boussey », *Musiciens et musique en Normandie*, 1^{er} trimestre 1981, p.1-21. Remarquons qu'il n'y a pas de mention de recours à ce centre de facture instrumentale par la cathédrale d'Évreux.

⁷⁴² *Annonces ... du pays chartrain*, 5 septembre 1787.

⁷⁴³ *Annonces ... de la Haute et Basse Normandie*, 12 mars 1779. C'est moi qui souligne.

⁷⁴⁴ Ad76/G7458, 1^{er} décembre 1778 ; 1^{er} août 1780.

⁷⁴⁵ *Annonces ... de la Haute et Basse Normandie*, 12 février 1773 (dépouillement M. Garcia). Annonce similaire le 26 février suivant.

⁷⁴⁶ Entre autres : à la cathédrale de Rouen : Ad76/G9850, 21 août 1720 ; G9856, 15 mars 1771. À la cathédrale de Blois : Ad41/G212, 18 juillet 1759, f°711. À la cathédrale d'Évreux : Ad27/G1914, 22 janvier 1787, 23 février 1789. À la cathédrale d'Orléans : Ad45/51J4, 29 novembre 1752. À la cathédrale de Chartres : Ad28/G298, 21 avril 1724, f°57r ; G330, 25 juin 1770 etc.

est entachée des jugements négatifs du XIX^e siècle⁷⁴⁷, tandis que le second a acquis ses lettres de noblesses à travers les compositions de Vivaldi, Bach, Mozart jusqu'à André Jolivet. Au XVIII^e siècle, le premier est très clairement associé à la musique d'Église, l'iconographie, en particulier, en témoigne⁷⁴⁸ ; le second relève bien d'avantage de la musique profane : dans les *Affiches*, par exemple chartraines, le basson est attaché aux maîtres de danses⁷⁴⁹. Dans les *Affiches de Normandie*, on le trouve lié tant à la musique militaire⁷⁵⁰, qu'à la musique profane⁷⁵¹, mais pas à la musique religieuse. Le basson est pourtant attesté à la cathédrale de Rouen dès 1709⁷⁵². Les deux instruments sont-ils interchangeable ? Concernant le plain-chant, certaines délibérations donnent cette impression, ainsi en 1748 lorsque le chapitre de Chartres réorganise son chœur.

« 23 mars 1748

M Bernonville demande s'il ne serait point à propos pour soulager et soutenir les voix a parte D. Cantoris ordonner que le serpent qui est a parte D Decani passe a parte D Cantoris, attendu que M Veillard soutiendra ce côté de M le doyen avec son ~~serpent~~ basson.
Passera a parte d cantoris »⁷⁵³

Du moins apporte-t-il au plain-chant une couleur sonore un peu différente. Lorsque l'évêque constitutionnel d'Évreux, Robert Thomas Lindet, envisage de recomposer un « corps de musique » pour la cathédrale, orgue, serpent et basson sont les seuls instruments envisagés.

« 10 mai 1791

M. L'Évêque et son Conseil considérant qu'il est très important de s'occuper de la perfection de l'organisation de l'Église épiscopale et paroissiale, ainsi que de ce qui regarde le conseil, ont mûrement réfléchi sur ces objets très importants : ils soumettent leur travail à la sagesse et à la prudence du Directoire. [...]

Un corps de musique composé de quatre Basse-contre dont un manque dans ce moment, d'une taille, d'une Basse-taille, d'un Serpent, d'un Basson, d'une haute-contre qui manque dans ce moment cy, d'un Maître de Musique ayant sous sa direction des enfants de chœur qui ne peuvent être en moindre nombre que huit, un des quels manque à présent. [...] Un Organiste au choix duquel il convient de laisser le souffleur. »⁷⁵⁴

⁷⁴⁷ On se souvient du jugement de Berlioz, considérant que « le timbre [du serpent], essentiellement barbare (...), eût convenu beaucoup mieux aux cérémonies du culte sanglant des druides qu'à celles de la religions catholique » (BERLIOZ, *Traité d'orchestration*, 1843, cité par PISTONE Danièle, « La musique religieuse romantique », in BELTRANDO-PATIER Marie-Claire (dir.), *Histoire de la musique*, Paris, Bordas, 1993, p.497-505 (ici p.500-501)). Voir également le jugement que porte Alexandre Choron sur ceux qui « éprouvent un si vif enthousiasme pour l'absurde instrument, connu en France sous le nom de serpent, et dont l'usage, comme instrument d'accompagnement, paraît si révoltant à tout homme qui, musicalement parlant, n'a pas fait divorce avec le sens commun. » (CHORON, *Manuel complet ...*, op.cit., part.2, vol.III, p.13).

⁷⁴⁸ GETREAU Florence, « Les images du serpent d'Église en France : caractéristiques, usages, symbolismes », *Musique • Images • Instruments*, n°14, CNRS éd., 2013, p.9-31.

⁷⁴⁹ *Annonces ... du pays chartrain*, 22 juillet 1789. Il s'agit du Sr Creusas, « Maître de Musique du Corps Municipal de cette Ville, professeur de musique ». On le sait par ailleurs maître de danse. Il est intéressant de noter ici qu'il ne se présente pas comme tel. Le corps de musique de la ville a remplacé les violons par des instruments à vent (bassons, hautbois, clarinettes) en 1745.

⁷⁵⁰ *Annonces ... de la Haute et Basse Normandie*, 20 janvier 1775, p.11 (maître de musique).

⁷⁵¹ *Annonces ... de la Haute et Basse Normandie*, 22 septembre 1780, p.150 (vente d'un instrument) ; 19 avril 1786 (concert à bénéfice).

⁷⁵² Ad76/G9848, 20 novembre 1709. Pour la Sainte-Cécile.

⁷⁵³ Ad28/G307, 23 mars 1748. Rayé dans le registre.

⁷⁵⁴ Ad27/57L52, 3ème dossier / sous-dossier pièces diverses / Pétition adressée par l'Évêque et son Conseil au Directoire du Département de l'Eure, 10 mai 1791.

D'après la composition envisagée, on comprend ici qu'il s'agirait non pas d'un « corps de musique », mais plutôt d'une chapelle de plain-chant capable de produire aussi des pièces en contrepoint, du faux-bourdon au chant sur le livre.

Mais le basson, plus polyvalent, doit être surtout employé dans la musique, comme le réclame Pierre Bertin peu après son arrivée à la cathédrale d'Évreux :

« 10 juillet 1788

Sur ce qui a été représenté par le maître de musique qu'il lui était difficile de faire exécuter sa musique sans un basson, la compagnie a arrêté que l'on recevra un musicien basson et serpent en même temps, dont les gages sont fixés à quatorze livres par semaine s'il a les talens nécessaires. »⁷⁵⁵

La polyvalence des musiciens est ainsi un avantage, mieux encore s'ils maîtrisent trois ou quatre instruments.

« 6 février 1786

Un musicien basson et serpent *qui a joué de plusieurs instruments* à la fête dernière de Purification étant entré a offert ses services à la compagnie
Reçu à l'épreuve pendant trois mois aura seize livres par semaine et sera sujet au point »⁷⁵⁶

On apprend un peu plus tard qu'il s'agit d'Henri Joseph Turben, qui se présente dans les actes révolutionnaires comme « serpent basson clarinette »⁷⁵⁷. Le basson pourtant n'a pas la popularité du serpent. Toutes les cathédrales en sont pourvues à un moment ou à un autre, mais la collégiale Saint-Étienne de Dreux et celle de Saint-Aignan d'Orléans sont les seules collégiales de notre espace à le faire apparaître dans les sources capitulaires⁷⁵⁸. Est-ce l'influence des Philidor à Dreux qui en explique la présence, ou tout simplement l'indice d'une ambition musicale plus importante ?

Les postures sont-elles les mêmes ? Si le serpent est régulièrement représenté dans l'iconographie, le serpentiste, lui, l'est très peu souvent, probablement en raison de la « morphologie encombrante [de l'instrument] et [de] sa tenue de jeu peu élégante »⁷⁵⁹. Les représentations que l'on a malgré tout ne sont pas unanimes : sur le pichet d'Aire-sur-la-Lys (Figure 6 p.143), le serpentiste est assis et tourne le dos, comme les chantres, au lutrin. Mais sur l'essentiel des autres représentations, il est debout. C'est sans doute ainsi qu'il faut comprendre une délibération de 1787 :

À la cathédrale de Chartres : « 28 juillet 1787

M^e Chartier le Jeune musicien serpent étant entré a représenté à la compagnie que son infirmité ne lui permet pas de rester debout, pour quoy l'a priée de le dispenser d'aller au lutrin
Dispensé. »⁷⁶⁰

Ici les serpentistes doivent jouer debout, la station assise n'est autorisée que sur dispense. Il en va de même pour le basson :

« 8 juin 1753

M Chartier l'aîné serpent étant entré a prié la compagnie de lui permettre de s'asseoir sur une chaise pendant qu'il jouera du basson le jour de la fête et le tenir présent à matines pendant

⁷⁵⁵ Ad27/G1914, 10 juillet 1788. Il est arrivé le 29 mai précédent.

⁷⁵⁶ Ad28/G335, 6 février 1786, f°17r. C'est moi qui souligne.

⁷⁵⁷ AD28/L554, f°1.

⁷⁵⁸ Saint-Etienne : Ad28/G3463, 4 mai 1746. Saint-Aignan : Ad45/58J57, 29 juillet 1790 (Le sieur Vaillant, est sorti de la maîtrise de la collégiale en juillet de l'année précédente).

⁷⁵⁹ GETREAU, « Les images du serpent ... », *op.cit.*, p.9.

⁷⁶⁰ Ad28/G336, 28 juillet 1787, f°10r.

quelques jours ayant besoin de se faire médicamenter.
Permis de prendre quelques jours et ne s'assoira point en jouant »⁷⁶¹

C'est sans doute un élément qui favorise l'entrée de l'instrument au chœur, contre par exemple la posture assise que demande le violoncelle.

2.2.3. Pérenniser une couleur sonore : l'exemple de la contrebasse à Chartres

À côté du serpent, la contrebasse représentée par exemple sur le pichet d'Aire-sur-la-Lys (Figure 6) peut soutenir le plain-chant grâce à son registre grave ; comme le basson, elle présente aussi l'avantage de pouvoir intervenir dans la musique.



Pichet parlant de forme balustre en faïence polychrome orné d'une scène tournante figurant les chantres et musiciens de la collégiale d'Aire-sur-La-lys. H. 26,3 cm. Sur le fond du pot, en lettre peintes, la signature et la date: « p j. Delaire 1773 »



Figure 6 : Le "Pichet" d'Aire-sur-la-Lys par Philippe Joseph Delaire⁷⁶²

Source : <https://www.artpopulaire.fr/pichet-parlant-daire-sur-la-lys-de-1773/>

Michel Corrette s'étonnait de son méemploi en France⁷⁶³, ce que ne dément pas notre espace : elle n'apparaît que tardivement (1779) et pour la seule cathédrale de Chartres⁷⁶⁴. Son introduction illustre malgré tout parfaitement le processus d'élargissement de l'instrumentarium. Début février 1779 est reçu un musicien basse-taille retenu à l'épreuve depuis la mi-décembre précédente. C'est sa maîtrise de l'instrument qui semble décider de son engagement.

« 3 février 1779

Idem demande si à l'exemple de plusieurs églises cathédrales [la compagnie] juge à propos d'introduire dans sa musique l'usage de la contrebasse dont le musicien en question joue très bien, lequel il seroit fort utile de recevoir en lui imposant l'obligation de montrer à un enfant de chœur

⁷⁶¹ Ad28/G314, 8 juin 1753.

⁷⁶² « DELAIRE, Philippe Joseph, à Béthune (1752-1825) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 13 octobre 2023, <https://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6i6/not-432487>.

⁷⁶³ Article « contrebasse » (par F. Gétreau), du *Dictionnaire de la musique en France aux XVII^e et XVIII^e siècles* sous la direction de Marcelle Benoit.

⁷⁶⁴ Il est possible qu'elle ait été entendue plus tôt malgré tout. L'abbé Clerval la mentionne ainsi en 1703, et indique qu'une contrebasse aurait été achetée en 1734, sans référence et le registre pour cette année n'existe plus aujourd'hui. CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.128-129.

afin de perpétuer le nouvel instrument dans la musique à laquelle il ajoute un corps plus solide d'harmonie comme on a pu le reconnoître depuis la fête des Roys que le dit musicien en joue. Que le prix de ladite contrebasse dont il s'est servi depuis la dite fête est modique relativement à sa bonté et son utilité puisqu'elle ne coûtera que deux cent vingt trois livres y compris le port [...]
Reçu basse taille et contre basse aux conditions de donner des leçons à un des enfans de chœur au choix du Maitre de Musique, aura un canonicat de St Nicolas et neuf livres sur la feuille »⁷⁶⁵

On apprend dans les délibérations suivantes qu'il s'agit de François Proutière, récemment sorti de la psallete de la cathédrale d'Angers où il a appris à jouer de l'instrument⁷⁶⁶. Mais dès cette date il s'agit pour les chanoines chartrains de « perpétuer le nouvel instrument », et pour cela le corps des enfants de chœur leur semble le meilleur outil. L'investissement — l'achat d'une contrebasse pour la maîtrise c'est ainsi qu'il faut sans doute comprendre la délibération —, paraît raisonnable. François Proutière demeure à Chartres jusqu'à la mi-mars 1783⁷⁶⁷. Son départ prive la cathédrale de l'instrument, mais le grand enfant de chœur est alors prêt à prendre le relais.

« 12 avril 1783

Lecture a été faite d'une requête de Charles Deshayes clerc tonsuré et premier enfant d'aube par laquelle il prie la compagnie de lui permettre de se retirer à Pâques prochain de la maîtrise, de lui accorder la gratification ordinaire pour ceux qui comme lui ont servi pendant onze ans, et fait chanter un morceau de leur composition, et offre à la compagnie ses services en qualité de musicien contrebasse et violon, avec obligation par lui d'enseigner de ces mêmes instruments aux enfants de chœur, tous les jours de la semaine, excepté dimanches, fêtes et jeudis
Permis de se retirer à Pâques aura la gratification ordinaire [... au total deux cent soixante livres].
Chapitre l'a reçu au nombre des autres heuriers et matiniers en qualité de musicien contrebasse et violon, aux charges et conditions contenues dans sa requête, et en outre de préparer les offices dès la veille, lors du nouveau bréviaire, et de faire lui même son livre pour sa contrebasse »⁷⁶⁸

Or Charles Deshayes est renvoyé à la mi-août 1784 pour un mouvement d'humeur dans le chœur⁷⁶⁹. L'enfant de chœur suivant n'est probablement pas en capacité d'en jouer déjà puisqu'on demande à Charles Abraham Chartier de s'en charger : les leçons n'avaient pas été limitées aux seuls enfants⁷⁷⁰. En 1790, le premier enfant d'aube, Pierre Alexandre Goblin est encore engagé comme contrebasse à sa sortie de la psallete⁷⁷¹.

Les dénominations de ces hommes sont révélatrices. François Proutière est engagé comme « basse taille et contre basse », mais dans les délibérations qui suivent, il est toujours « contre basse » seulement⁷⁷² ; il en va de même de Charles Deshayes pourtant « violon et contre basse »⁷⁷³, alors que les « serpents et bassons » conservent la double appellation. La contrebasse est donc bien leur activité principale au chœur, ce qui indique qu'elle est, du jour au lendemain, devenue une couleur sonore quotidienne à la cathédrale.

⁷⁶⁵ Ad28/G332, 3 février 1779, f°23.

⁷⁶⁶ Ad49/G269, 2 décembre 1778 (dépouillement S. Granger) : « Payé 48 lt au Sr François Proutière clerc tonsuré, ci devant enfant de chœur de cette église ... qui depuis plus d'un an y a joué de la contrebasse aux jours de musique ».

⁷⁶⁷ Ad28/G333, 7 mars 1783, f°784v.

⁷⁶⁸ Ad28/G333, 12 avril 1783, f°798v.

⁷⁶⁹ Ad28/G334, 11 et 18 août 1784 (f°176v et f°181r).

⁷⁷⁰ Ad28/G334, 18 août 1784, f°181r.

⁷⁷¹ Ad28/G337, 16 juin 1790, f°484rv.

⁷⁷² Ad28/G332, 13 mars, 28 août, 11 septembre, 15 novembre 1779, etc. Une seule exception, le 26 avril 1779 (f°53r) où il est dit basse-contre : serait-ce un *lapsus calamini* du secrétaire ?

⁷⁷³ Ad28/G334, 28 janvier, 11 août, 21 août 1784.

2.2.4. Violoncelles et violons : deux intégrations différentes

L'introduction des violons à l'église est très progressive et se heurte à bien des oppositions. On se souvient que Lully avait fait scandale en introduisant des violons à la messe du roi à la fin du XVII^e siècle⁷⁷⁴. L'abbé Étienne Oroux, rapporte ainsi le déroulé de l'affaire un peu moins d'un siècle plus tard :

« Depuis long-temps [Louis XIV] avoit résolu non-seulement d'augmenter le nombre de ses Musiciens, mais encore de donner un nouvel éclat à sa musique en y introduisant la symphonie ; & malgré le préjugé du temps, qui sembloit réprover l'usage des violons dans les églises, il avoit ordonné aux sieurs du Mont & Robert, sons-Maîtres de la Chapelle, d'en employer du moins à certaines fêtes dans la solennité demandoit une magnificence extraordinaire. Ceux-ci se défendirent d'obéir à des ordres qui étoient peut-être au-dessus de leurs forces. On dit même que l'un d'eux osa représenter à sa Majesté que le concile de Trente s'opposoit formellement à ce qu'Elle desiroit. Mais le célèbre Lulli, Surintendant de la Musique de la Chambre, toujours attentif à étudier & à suivre le goût de son Maître, se proposa de suppléer à leur défaut. Il composa un *Te Deum* en symphonie & bientôt il trouva l'occasion de le faire exécuter. [...] Les essais de Lulli ne firent qu'enflammer de plus en plus le desir qu'avoit Louis XIV d'introduire la symphonie dans sa Chapelle. Pour y parvenir plus promptement, les deux anciens Sous-maîtres, après avoir été récompensés de leurs services, furent congédiés. »⁷⁷⁵

Lier le renouvellement des sous-maîtres en 1683 à un coup de force royal pour permettre l'entrée des violons à la messe est excessif. À vrai dire, en 1598 déjà, la Paix de Vervins avait été célébrée à Notre-Dame avec « luts, violles et autres plus doux instruments », et quoique cela soit resté exceptionnel, les Vingt-quatre violons avait été joints à la Musique de la Chapelle pour des processions et en 1660 dans l'église des religieux de l'ordre de la Merci pour célébrer la paix avec l'Espagne⁷⁷⁶. Mais que les deux événements soient liés dans l'esprit d'un chapelain du XVIII^e siècle est révélateur : l'introduction des cordes ne pouvait venir que d'un coup de force d'un monarque de la stature de Louis XIV.

a. À Chartres, des musiciens symphonistes ... « bénévoles »

Les instruments à cordes sont présents à la cathédrale de Chartres au XVII^e siècle, les relevés de l'abbé Brillon en témoignent : « 1696 18 août rec[om]p[en]se de joueurs de basse de viole et ne seront plus mandés »⁷⁷⁷. Étant donnée la date, on peut imaginer qu'ils sont intervenus pour l'Assomption, mais la délibération rapportée témoigne probablement aussi de tensions au sein du chapitre concernant l'attitude à adopter vis-à-vis de ce type d'instruments. L'abbé Clerval dit qu'un violon aurait été utilisé en 1690 dans un motet en l'honneur de Sainte-Cécile⁷⁷⁸. Les registres sont trop lacunaires les cinquante années suivantes pour que l'on puisse suivre l'évolution de la situation. La question revient cependant en 1745 par une demande discrète de musiciens à la barre du chapitre :

⁷⁷⁴ DUFORCO, *La musique française, op.cit.*, p.183.

⁷⁷⁵ OROUX Étienne (Abbé), *Histoire Ecclésiastique de la Cour de France, Où l'on trouve tout ce qui concerne l'histoire de la Chapelle & des principaux Officiers Ecclésiastiques de nos Rois*, vol. II, Paris, Imprimerie Royale, 1777, 693 p. (ici p.519-521).

⁷⁷⁶ FAVIER Thierry, *Le motet à grand chœur : Gloria in Gallia Deo*, Paris, Fayard, 2009, 643 p. (ici p.31-32).

⁷⁷⁷ Ad28/G340, Registre de l'abbé Brillon.

⁷⁷⁸ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, op.cit., p.128 : « Il reçut en 1726, 12 livres de gratification pour avoir chanté quelque temps aux fêtes en musique, et 100 livres, en 1744, pour le même motif ».

« 11 septembre 1745

Les sr Machefert et Robert étant entré ont présenté requête par laquelle ils remontent que depuis deux ans ils ont assisté aux répétitions et exécutions de la musique, et prient la compagnie de leur accorder quelque gratification

Néant »⁷⁷⁹

Le sieur Machefert peut probablement être assimilé à Pierre-Marin Machefer qui avait été enfant de chœur à la psallete dans les années 1710⁷⁸⁰. « Robert » est un nom de famille bien connu. Un « Claude Robert » (1702-1753) en effet a été enfant de chœur à la cathédrale de Chartres puis a été engagé à sa sortie (1720) comme heurier-matinier et a reçu un canonicat de Saint-Piat l'année d'après ; en 1745, c'est donc un « pilier de chœur »⁷⁸¹. Il ne s'agit cependant pas de lui dans cette délibération, mais plus vraisemblablement de son beau-frère, homonyme, Jean Robert (1705-1770). Ce second homme est encore mieux connu que l'heurier en raison de sa carrière orléanaise postérieure⁷⁸². « Tailleur pour femmes » à son mariage à Chartres en 1728, quatre musiciens d'Église signent alors l'acte de mariage : son beau-frère Claude Robert, mais aussi Michel Veillard (basson), Henry Louis Martin (haute contre) et le maître de musique Louis Legras, les trois derniers étant dits « amis de l'épouse »⁷⁸³. Par sa femme au moins, Jean Robert entre en relation avec le milieu des musiciens de la cathédrale, « musiciens » plutôt que « plain-chantistes » étant données leurs spécialités. Quatre ans plus tard, les actes paroissiaux désignent Jean Robert comme « maître de danse ». Lorsqu'il présente sa requête à la barre du chapitre en 1745, le maître de musique a changé — il s'agit alors de Gérard Michel Benoist depuis 1741 —, mais les liens avec le groupe des musiciens d'Église s'est maintenu⁷⁸⁴. Loin de se décourager malgré la réponse négative qu'ils essuient, ils reviennent à la charge un mois plus tard.

« 25 octobre 1745

Les sieurs Machefort et Robert étant entrés ont présenté requête par laquelle ils exposent que depuis deux ans ils ont assisté aux répétitions et motets qui ont été chantés dans l'église, et prient la compagnie de leur accorder une récompense ensemble de leur faire dire si leurs services lui sont agréables pour les mêmes espérances

Néant »⁷⁸⁵

Ce second refus les dissuade peut-être de poursuivre leurs interventions au chœur — à moins qu'ils ne préfèrent simplement changer de stratégie. Le mois suivant en effet, c'est le maître de musique qui se présente à la barre du chapitre.

« 20 novembre 1745

Le M de psallete étant entré a représenté qu'il n'avait pas de sujet pour exécuter la musique et qu'il aurait besoin du Sr Robert musicien pour jouer du violon dans les motets et a prié la compagnie d'accorder quelque petite gratification aud Sr Robert afin de l'engager à venir les jours qu'il y a musique.

Aura douze livres par gratification »⁷⁸⁶

⁷⁷⁹ Ad28/G304, 11 septembre 1745.

⁷⁸⁰ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.301.

⁷⁸¹ « ROBERT, Claude (1702-1753) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 8 septembre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-436182>.

⁷⁸² « ROBERT, Jean, à Orléans (1705-1770) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 8 septembre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-545358>. Lire surtout GRANGER Sylvie, *Danser dans la France des Lumières*, Rennes, PUR, 2019, 442 p.

⁷⁸³ Ad28/E6/39 (Chartres, paroisse Saint-Aignan), 21 avril 1728.

⁷⁸⁴ Michel Veillard et Henry Louis Martin décèdent tous deux à Chartres en 1768.

⁷⁸⁵ Ad28/G304, 25 octobre 1745.

⁷⁸⁶ *Ibid.*, 20 novembre 1745. Le sieur Machefert n'apparaît plus désormais.

Cette ouverture du chapitre renforce indubitablement « l'engagement à venir les jours qu'il y a musique », puisque deux ans plus tard, ce ne sont plus un ou deux musiciens qui se présentent, mais trois.

« 12 août 1747

M Defonsage apporte une requête de Robert, Septier et Creusas violons par laquelle ils prient la compagnie de leur accorder quelque gratification pour avoir joué aux jours ou il y a en symphonie [sic] Sursis »⁷⁸⁷

Un mois plus tard le chapitre accorde effectivement trente livres au premier, quinze livres aux deux suivants et renvoie « aux chapitres généraux de purification pour délibérer ce qu'il convient leur accorder »⁷⁸⁸. Les trois hommes présentent le même profil : Pierre Paul Septier et Simon Creusas sont aussi maîtres de danse⁷⁸⁹.

Jusqu'ici la situation ne semble pas particulièrement conflictuelle. Les chanoines regimbent d'abord à payer mais ne remettent pas fondamentalement en cause la présence des violons. Les chapitres généraux tenus à l'occasion de la fête de la Purification de la Vierge (2 février) prouvent cependant que la question de leur place au chœur n'est pas tranchée. Le conflit est rendu visible à nos yeux parce que le registre capitulaire conservé est un brouillon qui porte la trace des hésitations et des repentirs.

« 3 février 1748

Idem dit qu'il serait à propos de ~~fixer ce qu'il convient donner aux musiciens externes~~ [au-dessus : déterminer dans ce chapitre si on admettra dans l'église des musiciens externes et] ~~si on admettra dans l'église des violons, ou si l'on n'en admettra point, si on les admet, quelle somme on leur donnera et savoir si elle leur sera payée par année ou pour chaque assistance~~
Les violons seront exclus du chœur et chapitre admet seulement Roullier [dessous : basse taille] et ~~Robers lesquels entendrons aux grandes fêtes et auront chacun 10s par chacun office et seront pointés de 10s lorsqu'il ne viendront point~~ pour chanter aux messes et vêpres de toutes les fêtes et dimanches et aux premières vêpres des grandes fêtes pourquoi aura 10s par chacun desd offices, et Robert pour jouer du violonchele aux grandes fêtes seulement et aura aussi 10s pour chacun office, ~~lesquels seront pointés de 10s lorsqu'ils ne viendront point à l'office~~ et ce tant et si longuement qu'il plaira à la compagnie et perdront 10s quand ils ne viendront point. »⁷⁹⁰

La délibération traduit la difficulté à adopter une position commune au sein du chapitre. Désormais cependant, des supplétifs extérieurs interviendront régulièrement, même si c'est pour un nombre d'occasions réduit, « aux grandes fêtes seulement », et contre une rémunération limitée. Mais si le violoncelle est accepté, le violon lui, est rejeté. L'affaire ne s'arrête pas là, et rebondit sept mois plus tard.

« 11 septembre 1748

Idem dit qu'au mépris de l'ordonnance capitulaire qui fut faite l'an passé portant défense au M de psallete d'admettre aucun violon dans le chœur sans la permission de la compagnie, néanmoins à la dernière fête ND le M de psallete a fait venir des violons pour le chœur de l'église pour l'exécution de sa musique sans en avoir obtenu permission de la compagnie
Le secrétaire avertira le M de psallete de ne point admettre des violons pour les exécutions de sa musique dans le chœur sans en avoir auparavant obtenu la permission de la compagnie »⁷⁹¹

⁷⁸⁷ Ad28/G307, 12 août 1747.

⁷⁸⁸ Ad28/G307, 11 septembre 1747.

⁷⁸⁹ LECOCQ Adolphe, *Histoire chartraine. Documents et notes*, t.4, Manuscrit papier, f°33r (BMChartres/ Ms SAEL 26-4).

⁷⁹⁰ Ad28/G307, 3 février 1748. Rayé sur le registre.

⁷⁹¹ Ad28/G308, 11 septembre 1748.

L'interdiction du violon semblait ne souffrir aucune dérogation en février ; elle n'a donc pas été suivie par Gérard Michel Benoist. Le maître d'ailleurs se voit surtout reprocher d'avoir introduit l'instrument au chœur « sans la permission de la compagnie », ce qui modifie malgré tout l'interprétation de l'interdit. À partir de cette date, la question fait beaucoup moins débat.

« 24 janvier 1750

Creuzas et Septier violons ont présenté requête par laquelle ils prient la Compagnie de leur accorder une gratification pour avoir joué des instrumens les jours de fêtes aux offices et motets Chapitre accorde aux dits Creuzas et Septier un louis de 24 lt par gratification pour avoir joué des instrumens et à l'avenir ledit Creuzas aura dix sols par chaque office des jours de festes solennels qu'il jouera de la basse de violle. »⁷⁹²

« 17 janvier 1761

M Jeanson apporte une requête présentée par Martin violon expositive que depuis un an il a joué aux grands offices sans aucune récompense et demande une gratification. Aura vingt-quatre livres »⁷⁹³

Plusieurs enseignements sont à tirés de l'introduction du violon dans la période 1745-1750. Trois ou quatre acteurs se partagent l'action. En premier lieu, le chapitre, mais celui-ci semble beaucoup plus passif que ce que l'on aurait pu imaginer. La double réponse sèche de septembre et octobre 1745 (« Néant »), laisse penser qu'il n'est en effet peut-être pas à l'origine de l'intégration des sieurs Robert et Machefert à la musique du chœur⁷⁹⁴. Une délibération de 1751, d'ailleurs, va dans le même sens avec les mêmes termes.

« 11 septembre 1751

Bainville, Creuzas et Septier violons ont présenté requête par laquelle ils prient la Compagnie de leur accorder quelque gratification pour avoir joué de leurs instruments aux motets depuis environ trois ans.

Néant, attendu qu'ils n'ont point été mandés par la Compagnie. »⁷⁹⁵

On peut avancer pour l'expliquer que, face à ce sujet, les divisions des chanoines l'emportent sur la volonté d'interdire ou de favoriser l'intégration des violons.

Second acteur, le maître de musique, ici Gérard Michel Benoist, qui fait preuve à la fois d'initiatives et d'indépendance. C'est lui qui obtient en novembre 1745 que Jean Robert soit réintégré, c'est lui encore qui passe outre la délibération de février 1748 pour continuer à employer des violons. Il est d'ailleurs possible qu'il l'ait fait en conservant dans un premier temps les hommes (Pierre Paul Septier et Simon Creuzas, puisque Jean Robert est alors parti s'installer à Orléans), mais sur d'autres instruments : voir les mentions « avoir joué des instrumens » et « jouera de la basse de violle » en janvier 1750 ; les violons ne seraient alors réapparus qu'incidemment. On peut donc imaginer que c'est le maître qui est l'acteur principal de la transformation de l'instrumentarium, avec l'appui implicite ou explicite d'une partie des chanoines.

Troisième acteur, les musiciens supplétifs eux-mêmes, suffisamment assurés pour se présenter de leur propre chef à la barre du chapitre en septembre-octobre 1745, mais sans

⁷⁹² Ad28/G310, 24 janvier 1750.

⁷⁹³ Ad28/G329, 17 janvier 1761, f°7r.

⁷⁹⁴ Ils indiquent intervenir « depuis deux ans ». Rien n'a été relevé dans les deux registres précédents (G302 et G303) qui couvrent la période depuis le 9 juillet 1744. La série connaît une lacune importante, de 1733 (le registre G301 se termine le 27 décembre 1732) à cette date.

⁷⁹⁵ Ad28/G312, 11 septembre 1751. C'est moi qui souligne. Hésitation de lecture sur la première lettre de « Bainville » en raison d'une rature.

succès. Leur engagement tient évidemment aux liens qu'ils peuvent entretenir avec les musiciens d'Église hors même du chœur. Mais qu'est-ce qui peut les pousser à jouer à la cathédrale ? Certainement pas l'appât du gain : en 1745, Robert et Machefert indiquent que « depuis deux ans ils ont assisté aux répétitions et motets qui ont été chantés dans l'église » — sans rémunération. Remarque similaire, avec une durée plus longue encore, en 1757 :

« 5 novembre 1757

M le chefcier apporte une requête présentée par Martin Robert musicien de cette ville, expositive que depuis sept ans il s'est exactement rendu à tous les offices solennels, et a accompagné dans la musique, pourquoi prie la compagnie de vouloir bien lui accorder quelque gratification
Chapitre lui accorde quarante huit livres par gratification, pour tout le temps qu'il a accompagné dans la musique »⁷⁹⁶

Agiraient-ils seulement *ad majorem Dei gloriam* ? Il n'est pas impossible non plus qu'intervienne ici un quatrième acteur, le public. Être entendu jouer au chœur de la cathédrale contribue probablement à asseoir la notoriété des musiciens, à une époque où n'existent pas à Chartres d'*Affiches* pour proposer ses services. Le « ce que l'on dit d'eux »⁷⁹⁷ est primordial pour ces maîtres de musique et maîtres à danser. Or jouer aux motets de la cathédrale présente un double intérêt : c'est d'une part un gage d'honorabilité, cela permet d'autre part de donner à entendre ses talents de musicien. La concurrence est en effet d'autant plus forte que la clientèle est réduite étant donnée la taille de la ville : Jean Robert quitte Chartres pour Orléans avant 1750, on retrouve Martin Robert à Nogent-le-Rotrou en 1771⁷⁹⁸.

Le violon a-t-il été enseigné aux enfants de chœur chartrains ? C'est effectivement la meilleure façon de pérenniser une couleur sonore, comme on l'a vu à travers l'exemple de la contrebasse enseignée à Charles Deshayes de 1779 à 1783. Or celui-ci se présente effectivement comme « violon et contrebasse » à sa sortie de la psalette. Est-ce François Proutière qui lui a aussi enseigné le violon ? C'est en tous cas ce que croit l'abbé Clerval⁷⁹⁹ ; on retrouve il est vrai le Sieur Proutière dans l'almanach chartrain de 1781, mais comme « maître pour le violoncelle & la guitare, rue S. Eman », sans mention donc d'un enseignement du violon⁸⁰⁰. Serait-ce alors Denis Prota, l'organiste qui avait voulu faire acquérir à la maîtrise les œuvres de Jean-Baptiste Senallié⁸⁰¹ ? Hors du cas de Charles Deshayes, rien ne laisse penser que les enfants de chœur aient reçu des leçons de violon. D'ailleurs, les comptes de l'œuvre pour 1788-1789 rétribuent toujours quatre « symphonistes » les sieurs Pichon (Jean Marin et Thomas Marin) et Creusas (Simon Pierre et Simon Jacques André)⁸⁰². Il faut donc probablement considérer que l'instrument a plutôt été réservé à des musiciens supplétifs.

⁷⁹⁶ Ad28/G322, 5 novembre 1757. Voir aussi G332, 8 janvier 1780, f°166v ; G335, 4 février 1786.

⁷⁹⁷ GRANGER, *Danser dans la France des Lumières ...*, *op.cit.*, p.149-150.

⁷⁹⁸ D'après l'acte de mariage de sa fille (Ad78/1MI-EC53, 3 juin 1771 (dépouillement M. Meunier – S. Granger).

⁷⁹⁹ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.129. Rien cependant ne l'indique formellement.

⁸⁰⁰ *Etrennes historiques de Chartres et pays chartrain, curieuses et utiles pour toute la province*, à Chartres, chez Guerbois, Libraire, rue de la Boucherie, au Livre Royal, 1781.

⁸⁰¹ *Supra* p.128.

⁸⁰² Ad28/G389, Compte des recettes et dépenses de l'église de Chartres 1788-1789, f°134. Le document n'est plus communicable sous l'indication « Mauvais état » (2014), mais il est transcrit dans CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.339-342.

b. À Rouen, une intégration ancienne mais incomplète au corps de musique

Les instruments à cordes tiennent une place particulière à Rouen du fait de l'ancienneté de leur intégration au chœur. Jean-François Lalouette, maître de musique de la cathédrale de 1693 à 1695, n'avait-il pas été d'abord un collaborateur de Lully ? N'était-il pas réputé être un des meilleurs violons de son époque⁸⁰³ ? Lalouette avait quitté Rouen pour la cathédrale Notre-Dame de Paris, où Lecerf de la Viéville rapporte avoir entendu ses motets :

« J'allai quatre ou cinq fois au Motet de Laloüette le Samedi à l'issuë de Vêpres, [...] Il a conservé la liberté que Campra avoit obtenuë de faire entrer des instrumens à archet dans le Chœur. Il y avoit deux basses de Violon : mais quoi qu'elles servissent assez à la Musique, cela faisoit ce jour-là un effet qui me remit bientôt en pensée ce que j'ai tant lû des suites fâcheuses du relâchement. »⁸⁰⁴

Au milieu du XVIII^e siècle en tous cas, on a deux fois la trace d'enfants de chœur rouennais qui ont appris à jouer des instruments à corde puisqu'ils sont engagés pour tel à leur sortie de la maîtrise. Au premier, Guillaume Jean Amy, il « a été permis de venir jouer du violon dans les motets qui seront chantés dans cette église » en 1741⁸⁰⁵ ; au second, François Cyprien Philippe Habdé, les chanoines accordent « une des places de violoncelle actuellement vacante » en 1752⁸⁰⁶. Ont-ils pour autant appris à jouer de ces instruments à la maîtrise même ? La prudence s'impose sur ce point, ils ont pu bénéficier de cours particuliers⁸⁰⁷. Une pièce de compte très antérieure, elle date de 1677, indique qu'ont été payées dix-huit livres « A Minedorge, faiseur d'instruments, pour deux violons fournis aux enfants de chœur »⁸⁰⁸ ; en 1709 pourtant ce sont probablement des supplétifs extérieurs auxquels on fait appel pour solenniser la fête de l'Ascension : les compétences internes ne suffisaient pas⁸⁰⁹. À la fin de l'Ancien Régime encore, le maître de musique « [supplie] la compagnie de faire mettre un violoncelle à la maîtrise pour l'usage des enfants »⁸¹⁰.

Le violoncelle tient une place particulière à la cathédrale de Rouen puisqu'il est au chœur de la composition idéale du corps de musique présentée dès 1758 : « il a été ordonné que la musique sera composée dorénavant de deux serpents, deux hautes contres, quatre basses contres, deux basses tailles, une haute taille, deux violoncelles »⁸¹¹. La délibération attribue une somme globale à la musique, 4.020 livres, sans proposer de répartition entre les musiciens qui nous permettrait de deviner la place de chacun. Cette indication paraît huit ans plus tard.

⁸⁰³ COLLETTE, *Histoire de la maîtrise de Rouen ...*, op.cit., p.125-127 ; BENOIT, *Dictionnaire de la musique ...*, op.cit., art. « Lalouette » par B. Lespinard.

⁸⁰⁴ LECERF DE LA VIEVILLE, *Comparaison de la musique italienne et de la musique française*, op.cit., partie 2, p.209-210.

⁸⁰⁵ Ad76/G9851, 9 juin 1741. C'est la seule mention explicite de violon que j'ai relevée.

⁸⁰⁶ Ad76/G9853, 15 mars 1752. Il n'a peut-être pas bénéficié longtemps du poste puisqu'un mois plus tard Georges Villette obtient la place (*ibid.*, 15 avril 1752).

⁸⁰⁷ *Infra* p.355 sq.

⁸⁰⁸ Ad76/G2719, Pièces justificatives du compte de la fabrique, 1676-1679.

⁸⁰⁹ Ad76/G2380, Pièces justificatives du compte du chapitre, 1709. « Mémoire du repas de l'Ascension [...] pour les violons 3 lt 9s » ; puis 2 lt « Pour deux basses de violon, le jour du serment de fidélité de M. d'Avranches ».

⁸¹⁰ Ad76/G9860, 15 décembre 1787. « MM de la chbre ont été priés d'examiner cette demande et d'en rapporter », le résultat de la requête n'a hélas pas été transcrit sur le registre.

⁸¹¹ Ad76/G9854, 6 mars 1758.

« 16 janvier 1766

Il a été arrêté ce qui suit :

1° Il y aura	2 Haute Contre dont l'honoraire est fixé à 500 lt	1000 lt
	2 Haute Taille à 450 lt	900 lt
	2 Basse Taille à 300 lt qui seront chapelains de chœur	600 lt
	4 Basse Contre de même à 300 lt	1200 lt
	2 serpents de même à 300 lt	600 lt
	2 violoncelles l'un a 120 lt, l'autre à 80 lt	200 lt
		= 4500 lt » ⁸¹²

Les violoncelles sont donc bien intégrés au cœur de la musique, mais avec des gages moindres, à charge donc d'un service réduit. La désignation qui leur est appliquée par la suite laisse peu de doutes quant à leur usage dans la liturgie :

« 11 mai 1778

Le nommé Felizard musicien violoncelle a été reçu *premier accompagnateur* dans la musique de cette église aux appointements de cent vingt livres au lieu et place du nommé Salivas qui s'est retiré. »⁸¹³

Les violoncelles interviennent pour soutenir la musique sur une ligne de basse. Les gages sont indiqués durant le quart de siècle qui sépare cette délibération de la Révolution. Le 1^{er} février 1783, en réponse à une supplique du « musicien violoncelle premier accompagnateur », le chapitre répond « que l'état actuel des fonds réunis ne permet pas d'accorder des augmentations aux musiciens »⁸¹⁴. À la toute fin de l'année 1784 cependant, le chapitre lui octroie « trente livres outre ses appointements ordinaires à prendre sur les fonds réunis payable tous les ans à Noël, dont il lui sera payé une année présentement, et cette gratification lui sera continuée même dans le cas où il ne pourra plus rendre service »⁸¹⁵. Le positionnement institutionnel de ces musiciens est donc différent de celui des musiciens symphonistes chartrains théoriquement bénévoles. Sont-ils pour autant des musiciens d'Église à part entière ? Les gages accordés sont trop faibles pour représenter l'activité principale de ces hommes, même si leur charge à la cathédrale s'impose à leur emploi du temps. Le sieur Villette « second accompagnateur » en témoigne en 1767 :

« George Villette, basse de violoncel depuis plusieurs années assiste à toutes les musiques de votre église, et qu'elles sont devenues plus fréquentes sous le maître actuel qui compose de la musique à deux basses à deux parties obligées ce qui met le suppliant dans le cas de se rendre à ses ordres aussitôt qu'il les lui fait notifier. De là, il s'ensuit que souvent le suppliant est obligé de quitter ses écoliers, tandis que d'un autre côté s'il arrive un instant trop tard à l'église, dans certains jours où il y a des rétributions, il est mis en perte, de manière qu'il est dans cette perte du côté de l'église et dans la perte du côté des écoliers. »⁸¹⁶

Quoiqu'il en soit, il faut noter que les deux violoncellistes de 1790, les Sieurs Laroche, « bassier accompagnateur » et Bardel, pourtant reçus depuis peu⁸¹⁷, signent la pétition adressée à l'Assemblée nationale avec les autres musiciens rouennais⁸¹⁸ : ils appartiennent bien dans l'esprit des uns comme des autres, au même corps, et ne sont pas considérés comme des supplétifs.

⁸¹² Ad76/G9855, 16 janvier 1766.

⁸¹³ Ad76/G9858, 11 mai 1778.

⁸¹⁴ Ad76/G9858, 1^{er} février 1783.

⁸¹⁵ Ad76/G9858, 31 décembre 1784.

⁸¹⁶ Ad76/G2836, 18 août 1767.

⁸¹⁷ Ad76/G9862, 1^{er} avril 1789 ; 25 mai 1789. Bardel (parfois Barthel) a pris fin mai la place de Villette décédé un mois plus tôt.

⁸¹⁸ AN/DXIX/091/761/1-2.

c. À Blois, Évreux et Orléans : les instruments à cordes entre psaltes et supplétifs

Violon et violoncelle sont introduits à la cathédrale de Blois à la même époque qu'à Chartres, mais l'intégration des instruments à cordes est plus rapide.

« 28 mai 1751

A été arrêté que le chapitre donnera cent livres par an au Sr Gallet Lagaritte tant pour jouer du violon de celle aux offices en musique et enseigner les enfants de chœur. »⁸¹⁹

« 11 février 1752

Lesd Sr ont reçu le frère du Sr Lagaritte pour musicien a condition qu'il jouera du violon dans la musique aux grandes fêtes et qu'il enseignera un enfant de chœur à jouer du violon et qu'il partagera avec son frère les appointements que le chapitre lui donne »⁸²⁰

L'enseignement est effectif puisqu'en février 1756 le grand enfant de chœur « Lebeau » est autorisé à donner à son tour des leçons de violon en ville⁸²¹, et qu'à sa sortie de la psaltes en décembre de la même année, il est engagé pour jouer du violoncelle⁸²². La pratique des deux instruments a-t-elle pour autant été pérennisée ? Ce n'est pas certain ; François Le Bault n'apparaît plus dans les registres capitulaires ; en 1762, il est engagé comme machicot à la cathédrale Notre-Dame de Paris⁸²³. Quant au violoncelle lui-même il est mentionné une dernière fois à Blois en 1757 lorsque le Sieur Gallet Lagaritte est réengagé « pour venir accompagner toutes les fois qu'il y aura musique au chœur et ailleurs »⁸²⁴. Il faut sans doute considérer que comme souvent ailleurs, les instruments devaient être entendus lorsque des supplétifs extérieurs au corps de musique étaient exceptionnellement engagés.

À Évreux, le violoncelle apparaît deux fois dans les registres capitulaires conservés. La première fois en 1780, le chapitre accorde à « M [espace vide] Puchot la somme de soixante livres pour jouer du violon de chelle à l'office des grandes fêtes »⁸²⁵. Nous ne savons rien de cet homme ; la somme allouée par le chapitre laisse penser qu'il ne s'agit pas d'un musicien vicariant qui risquerait de repartir très vite, mais plus probablement d'un musicien de la ville. La seconde mention date de 1786 :

« 6 octobre 1786

La compagnie a accordé à M Anquetin serpent une gratification de vingt sols par semaine, parce qu'il sera tenu de jouer du violoncelle toutes les fois qu'il y aura musique en parties »⁸²⁶

Jean-Baptiste Justin Anquetin est lui mieux connu : il a été enfant de chœur à la cathédrale avant d'être engagé comme serpent à sa sortie de la psaltes en février 1785⁸²⁷. On comprend mal comment il aurait pu apprendre à jouer de l'instrument à la maîtrise ; il faut plutôt envisager qu'il aura pris des cours particuliers entre sa sortie et cette date, ajoutant ainsi une

⁸¹⁹ Ad41/G212, 28 mai 1751, f°492.

⁸²⁰ *Ibid.*, 11 février 1752, f°509.

⁸²¹ *Ibid.*, 11 février 1756, f°634.

⁸²² *Ibid.*, 17 décembre 1756, f°656.

⁸²³ « LE BAULT, François Alexandre (1738-1816) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 8 septembre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-436898>. Ni le violon, ni le violoncelle ne sont plus mentionnés dans le reste de sa carrière. En 1775, l'*Almanach musical* de Paris le présente comme haute-contre : sa maîtrise des instruments devait être malgré tout limitée.

⁸²⁴ *Ibid.*, 7 septembre 1757, f°677.

⁸²⁵ Ad27/G1912, 16 août 1780, f°126.

⁸²⁶ Ad27/G1914, 6 octobre 1786.

⁸²⁷ « ANQUETIN, Jean-Baptiste Justin (1768-1807 ap.) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 8 septembre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-453491>.

compétence à son curriculum, directement fructueuse puisqu'elle lui permet de passer de onze à douze livres de gages par semaine.

Quant au violon, l'instrument n'apparaît jamais dans les registres ébroïcien. Il est pourtant probablement entendu au chœur, le maître de musique Pierre Bertin réclame effectivement en 1789

« 12 janvier 1789

Sur ce qui a été représenté par le Maître de Musique que le Sieur Duique, musicien de cette ville, avait exécuté plusieurs fois de la musique dans le chœur, et qu'il lui serait nécessaire de l'avoir encore pour la suite, la compagnie a arrêté qu'il serait payé annuellement au M Duique la somme de vingt-quatre livres, à commencer du mois d'octobre dernier. »⁸²⁸

Le peu de profondeur chronologique des registres capitulaires conservés rend toutefois délicate la datation de l'arrivée des instruments à cordes au chœur de la cathédrale.

À Orléans, la présence d'instruments à cordes au chœur de la cathédrale est assurée pour une grande partie de la période. Les maigres sources conservées rendent simplement délicat l'établissement des évolutions chronologiques. La première mention directe date de 1752.

« 8 avril 1752

Le chapitre a ordonné que le R[ecveur] des deniers payera au sieur Darnaud la somme de onze Livres seize sols pour avances par luy faites pour le violon de Chelles. »⁸²⁹

Jacques-Regnault Darnault est par ailleurs connu comme maître de danse, musicien symphoniste, mais aussi bassier à la cathédrale⁸³⁰. En 1769, le chapitre débourse quatre-vingt-seize livres pour « raccommode le violoncelle »⁸³¹ ; au milieu des années 1780, c'est le Sieur Leblanc qui reçoit « quatre-vingt-quatre livres pour une année de ses appointements échue à la St-Jean-Baptiste 1786 »⁸³², somme équivalente à celle que touche le « violoncelle second accompagnateur » rouennais. Les informations sont cette fois trop maigres pour qu'on puisse attribuer le nom à un homme en particulier, mais on est tenté de conclure que du milieu du siècle à la Révolution, ce type d'instrument est joué par des supplétifs. Le violon lui-même n'apparaît pas dans les registres mais l'importance du Concert dans la ville et la part qu'y prennent les musiciens d'Église laissent penser que des musiciens symphonistes intervenaient en retour pour les cérémonies exceptionnelles de la cathédrale.

3. Au quotidien, une production sonore négociée

Trois marqueurs différencient les ambiances sonores des établissements. D'abord le type de production sonore pratiquée, plain-chant, polyphonies sur *cantus firmus*, ou musique figurée ; ensuite le nombre de musiciens, duquel découle la diversité des tessitures et le volume sonore produit ; enfin la diversité instrumentale qui accompagne les voix ou les remplace. Évidemment les capacités financières des chapitres départagent déjà les établissements sur ces trois marqueurs. Mais l'importance de telle ou telle tessiture, de tel ou tel instrument, l'intégration ou non de telle catégorie de musicien relève bien d'un choix indépendant des situations financières. Il est intéressant de noter par exemple que la cathédrale de Rouen s'adjoit deux violoncelles lorsque celle d'Évreux se représente avec deux bassons. Les violons

⁸²⁸ Ad27/G1914, 12 janvier 1789.

⁸²⁹ Ad45/51J4, 8 avril 1752, f°45r.

⁸³⁰ « DARNault, Jacques Regnault, le fils (1707-1774) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 8 septembre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdx5xyrvgnzebqi6j6/not-545647>.

⁸³¹ Ad45/51J2, 4 octobre 1769, p.429.

⁸³² Ad45/2J1770, Compte du chapitre Sainte-Croix d'Orléans, 1785-1786, chapitre 5.

quel que soit l'établissement concerné s'entendent aux chœurs, mais nulle part les violonistes ne sont intégrés au corps de musique ; l'instrument n'est probablement appris à aucun enfant de chœur de notre espace de façon institutionnelle dans l'espoir d'en pérenniser la pratique, comme cela peut être le cas pour la contrebasse à Chartres. L'orgue enfin, est constamment soutenu malgré son coût : ici aussi le choix aurait pu être différent.

Mais dans la pratique, qui fait les choix ? Il en va ici des grandes masses sonores, mais à une autre échelle, quotidienne celle-là, qui décide de l'emploi de telle ou telle ambiance sonore ? Seulement les chanoines et le maître de musique ?

Les diocèses qui nous occupent n'ont pas, au XVIII^e siècle, de cérémonial imprimé qui fasse foi et dicte l'exécution des cérémonies⁸³³. Cette absence ne signifie pas pour autant que la liturgie entière soit de coutume orale uniquement. Après tout, lorsque Denis Prota devient organiste de la cathédrale de Chartres, les chanoines lui remettent bien un « règlement » :

« 4 juillet 1757

M le chefcier l'un de MM commis l'œuvre dit que l'organiste prie la compagnie de faire copier les règlements qui lui ont été mis en main parce qu'ils sont en mauvais état et illisibles

MM de l'œuvre priés de les faire copier »⁸³⁴

L'organiste précédent, le sieur Dumail était en poste à Chartres depuis au moins 1744, mais l'état dans lequel Denis Prota trouve le document laisse deviner qu'il est probablement bien antérieur⁸³⁵. La tradition est donc ancienne. Est-elle pour autant maîtrisée ? Le rit appliqué s'appuie surtout sur la répétition des pratiques, autrement dit sur la mémoire d'une tradition entretenue en particulier par les « piliers du chœur ». Au quotidien le mode d'exécution de la liturgie est donc décidé sur le moment par les musiciens, en fonction de la mémoire qu'ils en ont ; les cérémonies qui ne se pratiquent qu'une fois l'an risquent toujours de voir le détail de leur déroulé oublié ou confondu. Or la difficulté, pour nous, de mesurer l'écart entre la norme et l'application tient à ce qu'elle n'apparaît qu'en cas de dissensions. Lorsque le choix adopté par les musiciens, par exemple, diffère trop frontalement de ce que les chanoines considèrent être le rit, le chapitre recadre *a posteriori* la situation.

À Chartres : « 20 mai 1758

M Degach dit que contre l'usage un enfant de chœur a chanté deux leçons à l'obit du roy Henri 4 ainsi qu'un musicien [...]

MM de l'œuvre priés d'avertir le Maître de Psalette qu'un même enfant ne doit point chanter deux leçons. Le pointeur donnera semblable avertissement aux musiciens »⁸³⁶

L'obit d'Henri IV se chante une fois par an le 14 mai. Le maître, Denis Demongeot est arrivé à Chartres début août 1756⁸³⁷, il n'a donc pratiqué la cérémonie qu'une fois, l'année précédente, bien qu'il y ait aussi assisté comme enfant de chœur de la cathédrale entre 1724 et 1734. C'était sans doute insuffisant pour intégrer la règle. D'autres indications sont plus étonnantes dans la mesure où la pratique à laquelle les musiciens contreviennent est quotidienne :

« 21 juillet 1779

M Bellesme un de MM commis de l'œuvre a représenté à la compagnie que les musiciens avaient

⁸³³ DAVY-RIGAUX Cécile, DOMPNIER Bernard, HUREL Daniel-Odon (dir.), *Les cérémoniaux catholiques en France à l'époque moderne*, Turnhout, Brépols 2009, 560 p.

⁸³⁴ Ad28/G321, 4 juillet 1757.

⁸³⁵ Remarque similaire à celle qui sera tenue sur les contrats des maîtres de musique. Voir *infra* p.424.

⁸³⁶ Ad28/G322, 20 mai 1758.

⁸³⁷ Ad28/G320, 2 août 1756.

manqué de chanter à la messe l'exaudiat en faux bourdon et qu'il convenait de veiller à ce qu'ils se conformassent à l'usage.

R^é à MM commis à l'œuvre pour y tenir la main »⁸³⁸

Il est probable ici qu'il ne s'agisse pas d'un problème de mémoire, mais d'une contingence que le registre ne rapporte pas. Il arrive cependant aussi que ce soit le désaccord entre les musiciens eux-mêmes qui révèle la distance entre norme et pratique :

« 23 mai 1757

M le chambrier dit que le jour de l'Ascension dernière il se trouva quelques difficultés entre les musiciens au sujet des petits versets de tierce qui se chantent au retour de la procession les uns soutenant qu'ils devoient se chanter bas, d'autres avec contrepoint et demande de quelle manière on doit les chanter

Doivent se chanter bas et sans contre point ainsi que le jour des Rameaux et de la Fête Dieu »⁸³⁹

Pourquoi cette dissension ? Au chœur, le choix aurait sans doute été fait par le maître qui de sa position peut imposer son option, l'anecdote de l'obit d'Henri IV en témoigne : c'est au maître que l'on rappelle la règle. Mais dans une procession, la discipline est beaucoup plus flottante sans doute⁸⁴⁰, d'autant que le maître, toujours Denis Demongeot, n'est arrivé que depuis dix mois et n'a jamais conduit cette procession particulière ; la dissension des « piliers du chœur » ne pouvait être tranchée. Les chanoines auraient-ils pourtant relevé la difficulté si les musiciens avaient unanimement décidé de chanter en contre-point ? Ce n'est pas certain : la règle sur cette question n'est pas solidement établie puisqu'aucun chanoine, ici le chambrier qui rapporte l'affaire (mais on aurait pu penser aussi au grand-chantre), ne prend sur lui de dire la norme. Il en va de même en 1758 lorsque l'organiste s'interroge sur ce qu'il doit jouer.

« 21 août 1758

M Degach demande si l'orgue doit jouer à l'offertoire les jours solennels [...] lorsqu'il n'y a point de communion

Ne jouera point après l'offertoire lesd jours s'il n'y a communion »⁸⁴¹

L'organiste, Denis Prota, est en poste à Chartres depuis juin 1757⁸⁴², un an plus tard il n'a semble-t-il pas encore intégré toutes les subtilités du rit, mais ici non plus aucun chanoine ne lui a répondu directement. La place du maître dans le suivi quotidien est évidemment primordiale. On en prend conscience dans les cas paroxystiques des oppositions avec les chapitres, comme à Blois en 1760 :

« 13 juin 1760

Monsieur le Doyen a représenté que le sieur Chevalier maître de musique continuoit malgré les frequens avertissemens qui lui ont été donnés a manquer de subordination aux ordres du chapitre et a mépriser les devoirs les plus essentiels de la place qui lui a été accordée, que tous messieurs savent que sur les reproches qui lui ont été faites au nom du Chapitre de ce qu'il ne faisoit point chanter a certaines festes solemneles, il repondit a luy doyen qu'il n'avoit point d'ordre a recevoir du chapitre, *qu'il donnoit de la musique lorsqu'il le jugeoit a propos et que c'estoit a lui a regler les jours et les tems ou il devoit y en avoir*, qu'on le voit souvent par pur caprice et sous pretexte de la moindre faute que fait un musicien faire cesser tout a coup la musique dans le cour du pseaume et reduire le chœur et le continuer en plain chant au grand scandal des fideles, que nottamment

⁸³⁸ Ad28/G332, 21 juillet 1779, f°98r.

⁸³⁹ Ad28/G321, 23 mai 1757.

⁸⁴⁰ « Idem dit que l'usage ou l'on est de laisser marcher les musiciens en semaine hors des rangs aux processions d'après pâques occasione beaucoup de dissipation de leur part et demande s'il ne serait pas plus convenable de leur faire observer le même ordre qu'aux processions ordinaires. » (Ad28/G331, 4 février 1778, f°980v).

⁸⁴¹ Ad28/G323, 21 août 1758.

⁸⁴² Ad28/G321, 4 juin 1757.

la veille de l'ascension dernière il interrompit la musique au milieu du cantique de magnificat et se retira dans sa stalle, que ce ne fut qu'après un long intervalle et que luy doyen joint a mr le chantre l'eurent menacer de la faire chasser du chœur qu'il consentit a faire continuer »⁸⁴³

L'expression est évidemment outrancière, énoncée sous le coup de l'émotion, mais elle traduit probablement une relative autonomie du maître. On l'avait déjà signalé dans l'introduction des violons à Chartres⁸⁴⁴.

En l'absence de textes de référence — mais ces derniers régleraient-ils tous les détails du rit ? — il faut conclure que la pratique liturgique est une co-construction entre musiciens, maître et chanoines. Les premiers en négocient au quotidien l'application, les derniers ayant surtout le pouvoir de trancher en cas de désaccord, avec l'autorité nécessaire pour s'écarter de la règle lorsque les contingences le demandent⁸⁴⁵.

⁸⁴³ Ad41/G212, 13 juin 1760 f°731-733. C'est moi qui souligne.

⁸⁴⁴ *Supra* p.145 sq.

⁸⁴⁵ Les registres sont remplis de ces négociations autour de la règle. À Rouen par exemple en 1779 : « Les enfans de chœur ont été dispensés de chanter les Lamentations en musique pour cette année seulement, et sans tirer à conséquence pour la suite » (Ad76/G9858, 31 mars 1779).

Chapitre 4 : Renouveau des pratiques et des objets

1. « Contemporanéité » de la musique au XVIII^e siècle

L'idée d'un progrès continu de l'histoire de l'Art aboutissant à la perfection du présent domine le XVII^e siècle. Pour la musique, cette conception de l'évolution est portée par Salomon de Caus, Antoine Parran, René Ouvrard ou encore Etienne Loulié⁸⁴⁶. La théorie est toujours en vogue au XVIII^e siècle, au moins dans la bourgeoisie de province, les *Affiches orléanaises* en témoignent :

« [6 août 1773]

Ce fut un moine d'Arezzo, nommé Gui qui inventa la musique à plusieurs parties. Jusque-là on n'avoit connu que la mélodie, qui consistoit dans le chant d'une ou de plusieurs voix, l'une après l'autre. [...] Il faut l'avouer cependant, la musique du Religieux Arétin n'avoit ni cette légèreté, ces grâces qui caractérisent celle de notre siècle. Mais toute imparfaite qu'elle étoit, elle ne laissa pas de régner six cens ans. Ce n'est que sous Louis XIV qu'on a commencé à l'égayer, & à la rendre plus expressive. Elle étoit encore dans un état de barbarie, lorsque *Lully* fut amené en France par le Chevalier de Guise en 1647. Le jeune Florentin étudia sous nos Maîtres François, & devint en peu de temps si habile, qu'il tiendrait encore la première place entre les Musiciens, si notre siècle n'eût produit un *Rameau*. C'est à ces deux hommes célèbres que la musique française doit ce haut degré d'élégance & de perfection où elle est enfin parvenue.⁸⁴⁷ »

Les historiens de la musique au XVIII^e siècle sont eux davantage marqués par la théorie du progrès cyclique, alternant périodes de formation, d'apogée et de décadence⁸⁴⁸. Ils ne diffèrent guère en ceci de nombre de philosophes et historiens de l'Art de l'époque : Johann Joachim Winckelmann tient un discours similaire pour la peinture et la sculpture⁸⁴⁹.

Ces conceptions s'inscrivent dans la querelle entre Anciens et Modernes. Née une nouvelle fois en Italie au début du XVII^e siècle, elle ne prend corps en France que dans la seconde moitié du siècle lorsque Charles Perrault publie à Paris en 1674 sa *Critique de l'opéra, ou examen de la tragédie intitulée Alceste ou le triomphe d'Alcide*. Malgré le titre de l'ouvrage, la polémique ne touche pas d'abord la musique de Lully, mais se limite au seul livret de Quinault. C'est la nécessité, pour un camp comme pour l'autre d'universaliser sa thèse, qui engage la musique dans la querelle à la fin du XVII^e siècle⁸⁵⁰. De la polémique émerge une histoire savante, et de savantes recherches sur la musique de l'Antiquité. Mais en dehors des pages qui après Boèce, affirment que la musique affecte les passions de l'homme⁸⁵¹, l'héritage musical ancien est

⁸⁴⁶ VENDRIX Philippe, *Aux origines d'une discipline historique. La musique et son histoire en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Genève, Droz, 1993, 418 p. (ici p.207-215).

⁸⁴⁷ *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanois*, 6 août 1773, p.149-150.

⁸⁴⁸ VENDRIX, *Aux origines d'une discipline ...*, op.cit., p.215-221.

⁸⁴⁹ *Réflexions sur l'imitation des ouvrages grecs dans la peinture et la sculpture*, 1755. Cf. GOMBRICH Ernst, « Les idées de progrès et leurs répercussions dans l'art », *L'écologie des images*, Flammarion, 1983, p.221-289.

⁸⁵⁰ VENDRIX, *Aux origines d'une discipline ...*, op.cit., p.74-75.

⁸⁵¹ Cela n'empêche pas d'ailleurs une approche pragmatique qui constate que la musique, par son pouvoir de réminiscence par exemple, peut induire de la mélancolie quand elle serait sensée entraîner la gaité. Ainsi chez la Marquise de Sévigné : « Madame de Chaunes me donna à souper, avec la comédie du *Tartuffe*, point trop mal jouée, et un bal où le passe-pied et le menuet pensèrent me faire pleurer : cela me fait souvenir de vous si vivement, que je n'y puis résister. » (Lettre à Madame de Grignan, Vitry, 12 août, 1671). Cf. COUVREUR Manuel, « L'oreille épicurienne », in FAVIER Thierry et COUVREUR Manuel (dir.), *Le plaisir musical en France au XVII^e siècle*, (actes de colloque international Dijon, Université de Bourgogne, 23-25 octobre 2003), Sprimont, Mardaga, 2006, p. 81-96.

quasiment inexistant, à la différence du corpus d'œuvres redécouvertes sur lequel peuvent s'appuyer les arts plastiques. Rousseau le résume ainsi dans son dictionnaire :

« On a beaucoup souhaité de voir quelques fragmens musique ancienne. Le P. Kircher & M. Burette ont travaillé là-dessus à contenter la curiosité du public. Pour le mettre plus à portée de profiter de leurs soins, j'ai transcrit dans la Planche C deux morceaux de Musique Grecque traduits en Note moderne par ces Auteurs. Mais qui osera juger de l'ancienne musique sur de tels échantillons ? Je les suppose fideles. Je veux même que ceux qui voudroient en juger connoissent suffisamment le génie & l'accent de la langue Grecque : qu'ils réfléchissent qu'un italien est juge incompetent d'un Air françois, qu'un François n'entend rien du tout à la Mélodie Italienne ; puis qu'il compare les tems & les lieux, & qu'il prononce s'il l'ose. »⁸⁵²

D'après le musicologue William Weber (né en 1940), cette absence de référentiel antique, donc de comparaison possible, explique qu'aucun canon musical « classique » n'ait pu émerger. De plus, « le problème de la notation changeante et le caractère éphémère de tout art d'exécution ont gêné la formation de traditions de déférence vis-à-vis des grandes œuvres. Le très modeste statut intellectuel accordé à la pratique musicale, tant en ce qui concernait la composition que l'exécution, a également fait obstacle à la formation d'un canon. »⁸⁵³ Par conséquent les œuvres sont jouées du vivant de leur compositeur, rarement au-delà d'une décade après leur première représentation, processus que William Weber décrit par le concept de « contemporanéité de la musique » pour le XVIII^e siècle⁸⁵⁴. Le critique musical britannique John Hawkins déclare ainsi en 1770 :

« Nothing in music is estimable that is not new. No music tolerable, which has been heard before »⁸⁵⁵

De la même façon, exactement à la même époque le *Journal de musique* pose cette question à ses lecteurs :

« Question. Pourquoi la musique est-elle plus sujette que les autres arts à l'empire de la mode, & pourquoi les préjugés à l'égard de la musique & de la peinture sont-ils si différens qu'on préfère presque toujours les tableaux les plus anciens & la musique la plus nouvelle ? »⁸⁵⁶

Cependant le concept de contemporanéité n'est-il pas problématique en ce qui concerne la musique sacrée ? Le goût de la nouveauté, même là, se lit en creux dans la dénonciation qu'en fait Annibal Gantez en 1643 :

« Vostre curiosité est loüable [...] Ce qui vous peut tromper cest, Que de nouveau tous est beau, mais n'est pas pour cela meilleur, [...] La nouveauté est la guide des curieux, qui leur fait mespriser leur propre Ciel & terre [...] Dequoy est venu ce Proverge, De trois Philiciens un Atheiste, & de cinq Musiciens quatre fous, pour rechercher de nouvelles inventions & des mouvemens à la mode, au

⁸⁵² ROUSSEAU Jean-Jacques, *Dictionnaire de musique*, Paris, chez la Vve Duchesne, 1768, article « Musique », p.314.

⁸⁵³ WEBER William, « Mentalité, tradition et origines du canon musical en France et en Angleterre au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, 44-4, 1989, p.849-873 (ici p.850). Il distingue dans cet article deux termes qu'il reprend de Joseph Kerman : le « répertoire » (les œuvres, ici anciennes, distinguées seulement par leur exécution régulière) et le « canon » (les œuvres considérées comme des modèles pour le goût musical, du point de vue esthétique et/ou critique). C'est ainsi que nous les entendrons désormais.

⁸⁵⁴ WEBER William, « The contemporaneity of eighteenth-century musical taste », *The Musical Quarterly*, LXX/2, 1984, p.175-194.

⁸⁵⁵ Cité par WEBER William, « Learned and General Musical Taste in Eighteenth-Century France », *Past & Present*, n°89, 1980, p.58-85 (ici p.60).

⁸⁵⁶ *Journal de musique*, 1773, n°6, p.10. Voir encore ce qu'en dit Jean-Jacques Rousseau à l'article « copiste » de son *Dictionnaire de musique* : « Quelque progrès qu'ait fait l'Art Typographique, on n'a jamais pu l'appliquer à la Musique avec autant de succès qu'à l'écriture, [...] parce que les goûts de l'esprit étant plus constants que ceux de l'oreille, on s'ennuie moins vite des mêmes livres que des mêmes chansons ».

lieu de nous tenir dans les bons & profonds preceptes de nos anciens [...]. Curiosité rarement fait du bien, mais presque toujours du mal »⁸⁵⁷

L'Église, et plus encore peut-être les chapitres de chanoines qui nous occupent, sont un conservatoire de traditions. On trouve ainsi cette mention dans les registres de la cathédrale de Rouen pour l'année 1729 : « Toute innovation rejetée dans le chant de l'office »⁸⁵⁸. Le plain-chant en particulier, puisque c'est à proprement parler le « chant de l'Église »⁸⁵⁹, s'ancre dans une histoire pluriséculaire et s'appuie sur des répertoires, sinon *un* répertoire, étant donnée la bigarrure liturgique de la France d'Ancien Régime. Tradition et répertoire : par ces deux aspects la musique d'Église n'échappe-t-elle pas à la théorie de William Weber ?

Cette théorie de la « contemporanéité », juste dans sa généralité, est à nuancer lorsque l'on revient à une chronologie plus fine⁸⁶⁰. Même en ce qui concerne la musique lyrique, William Weber indique qu'il vaut mieux éviter de lire le XVIII^e siècle comme un bloc. Le répertoire de l'Académie Royale de Musique (c'est-à-dire de l'Opéra de Paris) est, jusqu'aux années 1760, dominé par les œuvres de Lully⁸⁶¹. Le recours à des œuvres du XVII^e siècle est rendu obligatoire par l'exclusion de la production italienne alors que la production française contemporaine est faible, et la saison musicale longue⁸⁶². Mais même ces œuvres anciennes, soutenues par « une nostalgie pour le Grand Siècle »⁸⁶³, ne sont pas sacralisées au point d'interdire de les retoucher⁸⁶⁴. Il en est encore ainsi de l'opéra-ballet de Michel-Richard Delalande et d'André Cardinal Destouches, *Les Éléments*, dont la première a lieu fin 1721, redonné en 1764. Le *Mercure de France* indique alors :

« M le Berton, Maître de Musique de l'Académie Royale, a fait les augmentations et les changemens qu'on avoit crû nécessaires à la perfection de cet Acte, composé dans un temps où les progrès de la Musique n'étoient pas encore portés en France au point où cet Art est aujourd'hui. »⁸⁶⁵

S'il s'agit d'un « répertoire », il ne peut donc pas être considéré comme un « canon ». D'ailleurs, ce répertoire de l'Opéra est complètement bouleversé sous l'influence de Marie-Antoinette dans les années 1770⁸⁶⁶ : toute œuvre antérieure à 1760 est alors abandonnée, et la scène s'ouvre aux compositeurs étrangers, « le goût musical français se [trouvant] ainsi ramené aux traditions de la contemporanéité et du cosmopolitisme »⁸⁶⁷.

⁸⁵⁷ GANTEZ Anibal, *L'Entretien des Musiciens*, Auxerre, chez Jacques Bouquet, 1643, lettre 29, p.158-159.

⁸⁵⁸ Ad76/G9857, 20 avril 1729. Il s'agit d'un registre de tables alphabétiques : le registre capitulaire de cette année-là est perdu, nous privant de la saveur de la délibération complète.

⁸⁵⁹ BISARO Xavier, *Guide historique et pratique du plain-chant et du faux-bourdon. France XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, éditions du Centre de musique baroque de Versailles, 2017, 151 p. (ici p.10).

⁸⁶⁰ MILO Daniel, « Le musical et le social : variations sur quatre textes de William Weber », *Annales ESC*, 42-1, 1987, p.27-40 (en particulier p.35-36).

⁸⁶¹ WEBER, « Mentalité, tradition et origines du canon musical ... », *op.cit.*, p.861 sq.

⁸⁶² DUFOURCQ Norbert, *La musique française*, Paris, éd. A. et J. Picard, 1970, p.200-202.

⁸⁶³ WEBER, « Mentalité, tradition et origines du canon musical ... », *op.cit.*, p.861.

⁸⁶⁴ *Ibid.*, p.863. Sur les libertés que prennent les « interprètes » jusqu'au XIX^e siècle, voir en parallèle CAMPOS Rémy, « De l'exécution de la musique à son interprétation (1780-1950) », *La Revue du Conservatoire* [En ligne], n°3, juin 2014, <http://larevue.conservatoiredeparis.fr/index.php?id=1082>, consulté le 30 juillet 2023.

⁸⁶⁵ *Mercure de France*, janv. 1764, p.173.

⁸⁶⁶ DUFOURCQ, *La Musique française ...*, *op.cit.*, p.226 : « 1760-1770 : nous pressentons confusément dans cette décennie, moins un point de départ qu'un relais ou un trait d'union utile annonçant une évolution qui doit porter un jour des fruits nouveaux. ».

⁸⁶⁷ MILO, « Le musical et le social ... », *op.cit.*, p.34.

Plus encore que pour la musique lyrique, la contemporanéité de la musique religieuse doit être réinterrogée.

1.1. Le plain-chant entre tradition et tentation musicale

Le plain-chant s'ancre dans la tradition d'une très longue durée historique : Jean-Jacques Rousseau le rattache à la musique de l'Antiquité :

« Ce Chant, tel qu'il subsiste encore aujourd'hui, est un reste [...] bien précieux, de l'ancienne Musique Grecque »⁸⁶⁸

S'il faut chercher des références antiques à la musique, aux yeux des critiques musicaux du XVIII^e siècle, c'est bien vers ce type de production qu'il faut se tourner. Le plain-chant bénéficie ensuite de l'autorité des Pères de l'Église, de saint Augustin d'abord (354-430 ap. J.C.), et puis surtout de Grégoire-le-Grand (à la fin du VI^e siècle) à qui il s'attache par sa dénomination de « chant grégorien ». Il se confond avec le caractère immémorial de l'institution ecclésiale et cette antiquité sert même depuis la fin du XVI^e siècle à légitimer les cérémonies de l'Église dans la controverse confessionnelle entre catholiques et réformés⁸⁶⁹.

1.1.1. Au XVIII^e siècle de « Plain-chant » et « chant grégorien », de quasi-synonymes

D'ailleurs « plain-chant » et « chant grégorien » sont-ils des synonymes au XVIII^e siècle ou peut-on déceler des différences d'usages de l'un et de l'autre ? Pour le dictionnaire de Rousseau, le plain-chant⁸⁷⁰ auquel il consacre un long article, « c'est le nom qu'on donne dans l'Église Romaine au Chant Ecclésiastique ». Son article « Chant grégorien » est beaucoup plus bref : construit comme l'article « chant ambrosien », il est présenté comme une simple forme particulière de plain-chant⁸⁷¹. Le constat est similaire en ce qui concerne les traités, théoriques ou pratiques, portant sur le « chant d'Église » largement dépouillés par Xavier Bisaro⁸⁷². Sur la trentaine de titres parus entre le milieu du XVII^e siècle et 1789, trois seulement utilisent l'expression de « chant grégorien »⁸⁷³, tandis que vingt font figurer « plain-chant » ou « plein-chant »⁸⁷⁴, dans leur titre. Or les trois ouvrages qui utilisent la première expression sont représentatifs de traités savants qui « étudiaient le plain-chant comme une matière de haute

⁸⁶⁸ ROUSSEAU, *Dictionnaire de musique ...*, *op.cit.*, article « Plain-chant ».

⁸⁶⁹ BISARO, *Guide du plain-chant ...*, *op.cit.*, p.11.

⁸⁷⁰ ROUSSEAU, *Dictionnaire de musique ...*, *op.cit.*, article « Plain-chant ».

⁸⁷¹ ROUSSEAU, *Dictionnaire de musique ...*, *op.cit.* : « CHANT AMBROSIEN. Sorte de Plain-Chant dont l'invention est attribuée à Saint Ambroise, Archevêque de Milan. (Voyez PLAIN-CHANT.) » ; « CHANT GREGORIEN. Sorte de Plain-chant dont l'invention est attribuée à Saint Grégoire Pape, & qui a été substitué ou préféré dans la plupart des Eglises au Chant ambrosien. (Voyez PLAIN-CHANT.) ».

⁸⁷² BISARO, *Guide du plain-chant ...*, *op.cit.*, p.134 à 138.

⁸⁷³ Jean Millet, *Directoire du chant grégorien* (1666) ; Guillaume-Gabriel Nivers, *Dissertation sur le chant grégorien* (1683) ; et enfin Léonard Poisson, *Traité théorique et pratique du plain-chant appelé grégorien* (1750).

⁸⁷⁴ Si l'orthographe « plain-chant » s'est aujourd'hui imposée, « plein-chant » apparaît durant toute la période malgré une déploration de Jean Lebeuf en février 1728 : « J'écris *Plain-chant* ; je vous prie de le remarquer attentivement, & je dis en Latin *Planus-Cantus*, après les plus habiles qui en ont traité, depuis quatre cens ans que ce mot est en vogue. C'est pourquoi ceux qui pourront transcrire ma Lettre, auront la bonté de ne me pas faire écrire *Plein-Chant Plenus cantus*, comme on l'a fait en d'autres Lettres précédentes. Les Copistes ou Imprimeurs nous font quelquefois dire ce que nous ne voulons pas » (*Mercure de France*, février 1728, p.233). Dans les dépouillements, les deux orthographes ont été systématiquement recherchées.

érudition »⁸⁷⁵. Loin de ces traités, l'usage des termes dans la vie courante des hommes du XVIII^e siècle peut être abordée par une étude lexicographique au sein des gazettes de l'époque.

Dans le *Mercure de France*, l'expression « chant grégorien » est minoritaire par rapport à « plain-chant ». Elle apparaît une vingtaine de fois tout au long du XVIII^e siècle, soit trois fois moins que la seconde, avec une concentration du terme dans les années 1730 (Diagramme 1).

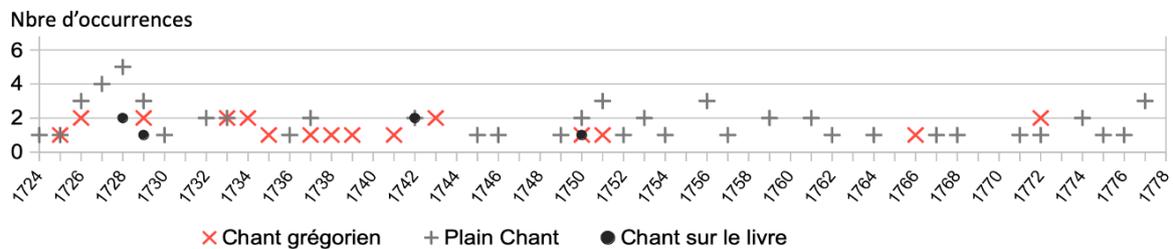


Diagramme 1 : "Chant grégorien", "Plain chant" et "Chant sur le livre" dans le *Mercure de France* (1724-1778)

Les deux expressions sont cependant pour l'essentiel interchangeables. Ainsi en novembre 1733 lorsqu'un auteur anonyme s'interroge sur la qualité des pièces contenues par les nouveaux bréviaires, il écrit :

« Pour sçavoir si le préjugé commun est bien fondé, il n'y a qu'à prendre la plus-part des Chants nouveaux, qui sont de la composition des Musiciens, et examiner s'ils sont selon les regles et dans le goût de l'ancien Plain-chant, ou Chant Grégorien. »⁸⁷⁶

Ici comme souvent, le « grégorien » apporte seulement une nuance d'ancienneté.

Les différentes *Affiches* de province dépouillées portent « plain-chant » lorsqu'elles offrent ou demandent une place de maître d'école⁸⁷⁷, de professeur de musique en ville⁸⁷⁸, ou lorsqu'elles proposent les services d'un copiste⁸⁷⁹. L'expression « chant grégorien » n'apparaît jamais avant 1853 : pour les mélomanes de province, le terme « plain-chant » domine, mais équivaut à celui de « chant grégorien ».

Le chant d'Église suit pourtant le balancier des réformes liturgiques qui commencent avant même l'époque moderne⁸⁸⁰. La XXII^e session du concile de Trente (1562) espérait une unification de la liturgie, à l'échelle diocésaine sinon métropolitaine, mais la « marqueterie »⁸⁸¹ des usages gallicans, le plus souvent appuyée sur des traditions pluriséculaires, échappe largement à ce principe et se heurte dans la seconde moitié du XVII^e siècle au rite romain. Le XVIII^e siècle pourtant, est marqué par un vaste mouvement de réforme liturgique qui uniformise partiellement les usages en suivant le rit parisien : en 1789,

⁸⁷⁵ BISARO, *Guide du plain-chant ...*, op.cit., p.6.

⁸⁷⁶ *Mercure de France*, novembre 1733, p.2371.

⁸⁷⁷ *Affiches du pays chartrain*, 12 novembre 1788 pour Anet ; *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanois*, 5 janvier 1770, 1^{er} novembre 1776, 7 mars 1777.

⁸⁷⁸ *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanois*, 12 janvier 1770, 8 septembre 1780 ...

⁸⁷⁹ *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanois*, 27 juin 1766.

⁸⁸⁰ Saint Bernard (1090-1153) et la réforme du chant cistercien pour ne prendre qu'un exemple médiéval.

⁸⁸¹ La « marqueterie bizarre de la France liturgique qui surpasse les 144 droits coutumiers de la France politique » pour reprendre l'expression de B. Plonger (PLONGERON Bernard, « Diversité et uniformité des liturgies gallicanes au XVIII^e siècle », *Fiestas y liturgia*, Madrid, 1988, p.271-289 (ici p.275)).

trois quarts des diocèses du nord de la Loire en ont adopté la liturgie⁸⁸². Or la rédaction d'un nouveau bréviaire et d'un nouveau missel s'accompagne le plus souvent d'une transformation des textes liturgiques qui oblige à composer de nouvelles pièces vocales. Ainsi pour le diocèse de Paris, le bréviaire édité par Mgr de Vintimille en 1736 puis le missel de 1738 adoptent un retour aux textes scripturaires, adaptés en plain-chant par l'abbé Lebeuf⁸⁸³.

L'Église étant un conservatoire de traditions où l'innovation est souvent vue de manière négative et rejetée, les transformations sont présentées comme un retour à des pratiques primitives, sous-entendu non-corrompues. C'est bien le cas des compositions de Jean Lebeuf qui, s'appuyant sur des textes préférant la version littérale de la Bible à la paraphrase, leur associe des compositions attentives à l'accentuation latine⁸⁸⁴. Henri Hardouin à Reims, a beau jeu de justifier ses compositions par la volonté d'un retour à l'uniformité « depuis si long-tems interrompûë »⁸⁸⁵. À Chartres après la réforme liturgique de Mgr de Lubersac au début des années 1780, les livres de chant sont réécrits par Michel Delalande, le maître de musique de la cathédrale. Les « corrections » du plain-chant peuvent d'ailleurs se succéder assez rapidement. À peine les livres de chœur sont-ils livrés, que les chanoines chartains constituent une commission de deux ou trois musiciens pour déterminer les changements à effectuer⁸⁸⁶. Début janvier 1786, ils engagent « M Delalande ancien maître de psaltes à corriger le chant des hymnes et psaltes qui n'ont pas la modulation et la gravité convenables »⁸⁸⁷. Travail de longue haleine, en 1789 encore, un ancien enfant de chœur réclame une gratification, « ayant d'ailleurs employé tout le temps de ses vacances pour aider à M. l'ancien maître de psaltes à réviser et corriger les livres du Chœur »⁸⁸⁸. Sans doute ont-ils de concert gratté les parchemins pourtant neufs, et réécrit par-dessus une version corrigée. On trouve de telles modifications dans le livre d'orgue fait par Denis Prota en 1758⁸⁸⁹ : un certain nombre de pages ont été corrigées *a posteriori*, par des papiers collés sur les anciennes portées (Figure 7).

⁸⁸² PLONGERON, « Diversité et uniformité ... », *op.cit.*, p.271. Ce qui ne se traduit pas forcément par une adoption par les paroisses même (qu'il faut estimer plutôt à un gros tiers pour la France), voir BISARO Xavier, *Une Nation de fidèles ...*, *op.cit.*, en particulier p.386. « À la veille de la Révolution, trois situations coexistent : l'usage parisien concerne 36 % des paroisses essentiellement groupées autour de Paris ou de Lyon ; l'usage romain est le fait de 20 % des communautés surtout situées en périphérie, comme en Bretagne ou Alsace ; des usages divers subsistent pour 44 % des localités, diocèses de Rouen, Le Mans, Bourges ou Limoges. La situation n'est pas figée, le rite parisien ne cessant de progresser. À la veille de la Révolution, Marseille, Autun ou Montpellier seraient sur le point de l'accepter. » (MARTIN Philippe, *Histoire de la messe*, Paris, CNRS Editions, coll. Biblis, 2013, 383 p. [ici p.29]).

⁸⁸³ BISARO Xavier, *L'Abbé Lebeuf, prêtre de l'Histoire*, Turnhout, Brepols Publishers, 2011, 335 p.

⁸⁸⁴ MESPLE Pierre, « L'intermédialité peut-elle renouveler l'approche de la "musique" d'Église du XVIII^e siècle ? », *Pensées Vives*, n°1, 2021, p.165-185.

⁸⁸⁵ BISARO, *Guide du plain-chant ...*, *op.cit.*, p.49.

⁸⁸⁶ Ad28/G334, 19 octobre 1785, f°371r : « prié de consulter MM Chartier et Dupont pour savoir les changements qu'il serait a propos d'y faire ». Or il y a deux frères Chartier à la cathédrale : sont-ils tous les deux requis ou l'un d'entre eux seulement ?

⁸⁸⁷ Ad28/G335, 7 janvier 1786, f°2v. Cette repentance quasi-immédiate vis-à-vis du nouveau chant des hymnes est assez étonnante puisqu'*a priori* Delalande en est le compositeur ; aucun reproche ne lui est pourtant jamais fait.

⁸⁸⁸ Ad28/G337, 31 octobre 1789, f°401r.

⁸⁸⁹ ADioChartres/Ms65, Livre d'orgue de Prota, 1758.



Figure 7 : Le livre d'orgue de Denis Prota (1758) : évolution de la notation

Cliché P. Mespilé

Ce reproche fait aux hymnes chartrains de ne pas présenter « la gravité que doit avoir le chant d'Eglise »⁸⁹⁰ est-il lié à une écriture tentée par la musicalité ? Tandis qu'entre 1650 et 1720 Mignon, Du Mont, Robert, Bournonville, Ouvrard, Nivers, Lalouette ou Brossard, sont consultés comme autorités pour juger des qualités des compositions de plain-chant, à partir de cette date et particulièrement au milieu du siècle la polémique enfle pour reprocher aux musiciens d'abandonner les traditions anciennes⁸⁹¹.

« Un compositeur habituel de Plainchant qui n'a jamais usé des licences qu'on ose prendre dans la Musique, et qui y sont tolérées, a toujours l'esprit présent à la nature du texte qu'il traite, et qu'il anime des sons ; il ne s'écarte point des regles de construction. Un Maître de Musique qui a pris une habitude moins gênée, ne peut plus s'en défaire ; accoutumé à des répétitions qui lui fournissent un vaste champ, il ne peut plus simplifier ; et par-là il devient incapable de composer un Plainchant qui soit régulier, ou il n'en vient à bout qu'avec beaucoup de peine. »⁸⁹²

Le « plain-chant musical » pourtant, connaît un réel succès avec des messes publiées jusqu'au début du XIX^e siècle⁸⁹³, et permet la diffusion d'une « *civilité* sonore d'origine urbaine » dans les paroisses⁸⁹⁴. Mais la transformation du style des pièces chantées est évidemment propice à tous les procès en affadissement, tel celui de Jean-Jacques Rousseau qui trouve le plain-

⁸⁹⁰ Ad28/G334, 19 octobre 1785, f°371r.

⁸⁹¹ DAVY-RIGAUX, « La messe en plain-chant ... », *op. cit.*

⁸⁹² « Mémoire sur l'autorité des Musiciens en matière de Plainchant », *Mercure de France*, janvier 1734, p.41-42, cité par DAVY-RIGAUX Cécile, « La messe en plain-chant ... », *op.cit.*, ici p.207.

⁸⁹³ DAVY-RIGAUX Cécile, « Les messes en plain-chant musical en France à l'époque moderne », Actes du colloque international, *1000 ans de chant grégorien* (9-10 septembre 2010), *Études grégoriennes XXXVIII*, Éditions de Solesmes, 2011, p.201-231.

⁸⁹⁴ BISARO, *Guide du plain-chant*, *op.cit.*, p.56.

chant « bien défiguré »⁸⁹⁵. Par conséquent, les appels en faveur d'un retour à la pureté des origines sont réguliers, en deçà et par-delà même le XVIII^e siècle — jusque par exemple au premier *Congrès pour la restauration du plain-chant et de la musique d'église* qui se tient à Paris en 1860⁸⁹⁶. De là s'explique l'inversion d'usage des termes « plain-chant » et « chant grégorien » : l'emploi qui est fait des termes selon les époques est révélateur des conflits liturgiques qui agitent la France tout au long du XIX^e siècle.

1.1.2. Au XIX^e siècle : du « plain-chant » au « chant grégorien »

« N'est-il pas monstrueux que, dans la plénitude de cette Basilique de Chartres, l'on ne puisse écouter un peu de véritable plain-chant ; j'en suis réduit à ne fréquenter le sanctuaire que pendant les heures sans offices, les heures vides, et je suis obligé surtout de ne pas assister à la grand'messe du dimanche, tant l'indécence musique qu'on y tolère m'indigne ! Il n'y a donc pas moyen d'obtenir qu'on expulse l'organiste, qu'on balaie le maître de chapelle et les professeurs de chant de la maîtrise, qu'on refoule chez les liquoristes les voix de rogomme des gros chantres ? »
Joris-Karl Huysmans, *La Cathédrale*, 1898.

La période révolutionnaire d'abord, soumet la réflexion sur la liturgie à des tiraillements contradictoires. L'Église constitutionnelle doit participer à l'homogénéisation de la nation, par exemple par la promotion de la langue française voire la mise en place d'une liturgie propre. Mais son rejet par Rome, puis la déchristianisation de l'an II la fragilise et l'engage à adopter une position gallicane plus conservatrice, érigeant la liturgie parisienne en liturgie nationale⁸⁹⁷. Lorsqu'après Thermidor l'abbé Grégoire revient à une défense prudente du latin, c'est sur le terrain musical qu'il est le plus iconoclaste, préconisant de faire appel aux célébrités contemporaines, Cherubini, Mehul ou Gossec⁸⁹⁸. Le Concordat voulu par Bonaparte doit ensuite tout à la fois promouvoir la réconciliation nationale et permettre au Premier consul de composer un épiscopat à sa dévotion. La convention du 26 messidor an IX (15 juillet 1801), puis le catéchisme impérial de 1806 organisent une Église josphiste et gallicane sous la férule du pouvoir civil⁸⁹⁹. Les choix liturgiques de la Restauration enfin, ne sont pas plus évidents. D'un côté, en réaction à la période révolutionnaire et au nom des traditions locales, les liturgies propres à chaque diocèse sont réaffirmées ; d'un autre côté, dès 1814 Louis XVIII substitue le rit romain au parisien pour les offices de la chapelle royale. À cette date, vingt-deux diocèses suivent le rit romain, vingt le rit parisien, dix-huit des rits particuliers⁹⁰⁰.

C'est dans le contexte de lutte entre néo-gallicanisme et ultramontanisme que se place les travaux que dom Guéranger et les bénédictins de l'abbaye de Solesmes ont commencés au milieu du XIX^e siècle : on comprend aisément pourquoi les connotations immédiates du terme « chant grégorien » intéresse les ultramontains. Par des recherches d'« archéologie

⁸⁹⁵ ROUSSEAU, *Dictionnaire de musique ...*, *op.cit.*, article « Plain-Chant ». Curieux commentaires, à fronts renversés, de cette pensée d'un philosophe des Lumières par les catholiques intransigeants au XIX^e siècle. Voir à ce propos HAMELINE Jean-Yves, « Le son de l'histoire. Chant et musique dans la Restauration catholique », *La Maison-Dieu*, n° 131, 1977, p.5-47.

⁸⁹⁶ BISARO Xavier, « Dialectiques du culte et de la culture : un siècle de congrès de musique sacrée à Paris (1860-1957) », *Revue de Musicologie*, t.100 n°2, 2014, p.379-404 (ici p.380).

⁸⁹⁷ PETIT Vincent, *Église et Nation : La question liturgique en France au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 199 p. (ici p.19-22).

⁸⁹⁸ PLONGERON, « Diversité et uniformité ... », *op.cit.*, p.287.

⁸⁹⁹ PETIT, *Église et Nation ...*, *op.cit.*, p.22-26.

⁹⁰⁰ *Idem*, p.61-65.

musicale »⁹⁰¹ appuyés sur la paléographie et les méthodes d'étude des textes de l'école chartiste, les moines de Solesmes ont pour ambition de restaurer le chant ecclésiastique. Il s'agit pour eux de revenir à un chant grégorien primitif, avant qu'il n'ait été « dénaturé » par la « barbarie du tempérament franc »⁹⁰² et surtout, par la réforme liturgique engagée par François de Harlay, archevêque de Paris de 1671 à 1695⁹⁰³. Or l'emploi des différentes désignations du chant ecclésiastique dans les deux premiers tomes des *Institutions liturgiques* de dom Guéranger n'est pas aléatoire. Au contraire, il déploie une sémantique bien réfléchie. Dans l'étude chronologique des premiers temps au XIX^e siècle, le terme même de « chant grégorien » arrive avant celui de « plain-chant »⁹⁰⁴, lui accordant ainsi une légitimité chronologique. Il revient ensuite bien davantage et est toujours présenté comme positif, ou comme victime des — mauvaises — réformes du temps⁹⁰⁵, tandis que l'expression « plain-chant » est généralement associée à des époques de catastrophes⁹⁰⁶. À partir de ce moment, « plain-chant » désigne la pratique de la fin du XVII^e siècle et du XVIII^e siècle, lorsque « chant grégorien » s'attache à la pratique médiévale ; la difficile victoire de l'ultramontanisme sur le plan liturgique impose la seconde expression contre la première.

Le vocabulaire d'ailleurs, s'est transformé avant les pratiques. La première mention de « chant grégorien » retrouvée par exemple dans la presse orléanaise est datée du 13 janvier 1853⁹⁰⁷.

⁹⁰¹ LETERRIER Sophie-Anne, « L'archéologie musicale. La "restauration du chant grégorien" entre liturgie et histoire », in QUENIART Jean (dir), *Le chant, acteur de l'histoire : actes du colloque tenu à Rennes du 9 au 11 septembre 1998*, Rennes, PUR, 1999, p.253-263.

⁹⁰² GUERANGER Prosper (dom), *Institutions liturgiques*, Paris-Bruxelles, éd. V. Palmé, 1878-1885, 4 vol., LXXX-543, XIX-767, LXXI-592, XII-675 p. [1^{ère} édition : 1840-1851]. Tome 1 p.239 : « Il arriva donc qu'en peu d'années les sources si pures des mélodies grégoriennes [...] s'étaient déjà corrompues. Jean Diacre, dans la vie de saint Grégoire le Grand, donne, avec la franchise d'un artiste, les raisons pour lesquelles le chant grégorien ne s'était pas maintenu, sans altération, dans nos églises. [...] "Entre les diverses nations de l'Europe, les Allemands et les Français ont été le plus à même d'apprendre et de réapprendre la douceur de la modulation du chant ; mais ils n'ont pu la garder sans corruption, tant à cause de la légèreté de leur naturel, qui leur a fait mêler du leur à la pureté des mélodies grégoriennes, qu'à cause de la barbarie qui leur est propre." ».

⁹⁰³ GUERANGER, *Institutions liturgiques ...*, t. 2, p.1 : « Nous entrons dans la partie la plus pénible et la plus délicate du récit que nous nous sommes imposé ... » ; p.33 sq.

⁹⁰⁴ « Chant grégorien » : tome 1, p.162 (avant cette page Guéranger utilise le terme de « chant ecclésiastique », et associe les deux dans ce passage) ; « plain-chant » : tome 1, p.332.

⁹⁰⁵ GUERANGER, *Institutions liturgiques ...*, 1878, tome 1, p.236 : « les saines traditions du chant grégorien » ; tome 2, p.376 : « le récit grégorien, vif, animé, souvent syllabique, étant déclamé avec sentiment, même à l'unisson, produisait de si grands effets et se gravait si avant, avec les pensées qu'il exprimait, dans l'âme des fidèles. » ...

⁹⁰⁶ Tome 1, p.349-350 : « Le chant ecclésiastique, non-seulement se transforma à cette époque, mais faillit périr à jamais. [...] Le XIV^e et le XV^e siècle virent le Déchant, c'est ainsi que l'on appelait le chant exécuté en parties sur le motif grégorien, absorber et faire disparaître entièrement, sous de bizarres et capricieuses inflexions, toute la majesté, toute l'onction des morceaux antiques. [...] Ce n'est pas que nous blâmions l'emploi bien entendu des accords sur le plain-chant, ni que nous réprouvions absolument tout chant orné, par cela seul qu'il n'est pas à l'unisson ; [...] Mais l'Esprit-Saint n'avait point en vain choisi saint Grégoire pour l'organe des mélodies catholiques ; son œuvre, réminiscence sublime et inspirée de la musique antique, devait accompagner l'Église jusqu'à la fin des temps. » ; tome 2, p.374 : « il y avait [au XVIII^e siècle] des forgeurs de plain-chant qui croyaient bonnement qu'en ne sortant point matériellement du caractère des huit modes grégoriens dans la composition de nouveaux chants, on suffirait à tout ; comme si ce n'était rien que de perdre une immense quantité de pièces des cinquième et sixième siècles » ... L'expression « plain-chant », comme les critiques, se concentrent sur le XVIII^e siècle.

⁹⁰⁷ Dans le *Journal du Loiret* qui a pris la suite des *Journal de l'Orléanais ou Annonces, affiches et avis divers* en 1790. À propos d'une symphonie donnée pour les fêtes johanniques. « L'œuvre de M. Nibelle commence par une introduction écrite dans un style purement religieux : c'est la prière des guerriers. Ce prélude est empreint d'un caractère de sévérité qui rappelle le chant grégorien. ». Puis 29 août 1862 (dans un compte rendu sur un manuel d'enseignement du plain-chant) ; 6 août 1869 (assez long article sur l'histoire du plain-chant, qui porte

Il faut cependant attendre les années 1890 pour que l'expression revienne plus régulièrement et supplante, au début du XX^e siècle seulement, l'expression « plain-chant » (Diagramme 2).

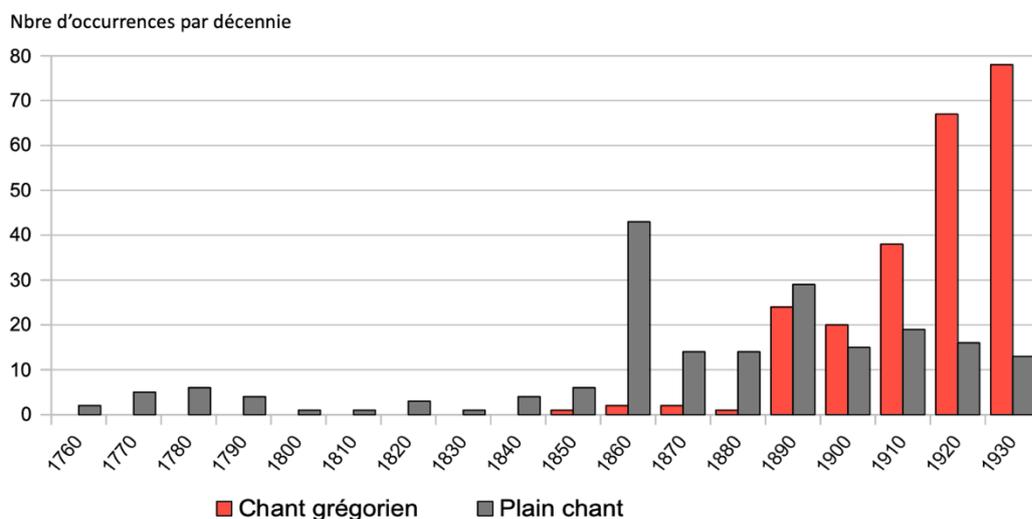


Diagramme 2 : "Plain chant" et "Chant grégorien" dans la presse orléanaise (décennies 1760-1930)

Les mentions dans la presse orléanaise précèdent pourtant la réalité des productions cantorales. Malgré le *Motu proprio* de 1903⁹⁰⁸, le chant grégorien s'impose lentement dans les diocèses. Ainsi en 1922, un commentateur s'exclame dans les colonnes du *Journal du Loiret*, « N'abandonnons pas notre paroisse parce que "le grégorien" s'y introduit avec peine, parce que le chantre y estropie la prononciation "romaine", ou même parce que les cantiques en français s'y prolongent jusqu'à l'Élévation ! »⁹⁰⁹. La paroisse urbaine de Saint-Paterne à Orléans n'adopte le chant grégorien qu'en novembre de la même année⁹¹⁰, et son introduction est encore plus difficile dans les paroisses rurales, comme le note avec ironie l'évêque d'Orléans, Mgr Touchet (1894-1926) :

« Son Eminence voulut, avant son départ, féliciter chanteurs et chanteuses qui venaient de prouver comme parfaitement possible une chose que quelques-uns prétendaient irréalisable : faire chanter le chant grégorien à la campagne... "à moins que, ajouta-t-il, Tigy ne soit pas la campagne, mais un faubourg d'Orléans ..." »⁹¹¹

Au milieu du XX^e siècle encore, les traditions gallicanes n'ont pas complètement disparu, la remarque du père Alexandre pour le début des années 1950 en est la trace.

« [À Houquetot] je trouve un chœur bien fourni — car le village compte beaucoup de familles nombreuses — mais qui chante toujours, selon l'ancienne formule, le plain-chant. Comme les plus

cette affirmation définitive : « Saint Grégoire, dont le plain-chant a conservé le nom de chant grégorien, lui donna des règles fixes. ») ; 21 juin 1875 (sur Guillaume de Machaut) ; 16 février 1877 (Note sur la musique dans l'Orléanais, Charlemagne y ayant apporté « les harmonieuses mélodies du rythme grégorien ») etc.

⁹⁰⁸ Le 22 novembre 1903, jour de la Sainte-Cécile, Pie X élu pape depuis moins de quatre mois, fait paraître le *motu proprio* « *Tra le sollicitudini* ». Il s'agit d'une « instruction sur la musique sacrée », ou plus encore d'un « code juridique de la musique sacrée ; [... auquel doit être] donné force de loi ». Il fait du chant grégorien (*canto gregoriano* en italien) « le chant propre de l'Église romaine [...] dont de récentes études ont si heureusement rétabli l'intégrité et la pureté » (II, 3). « Plain-chant » (ou *cantus planus* en latin et *canto piano* en italien) n'apparaît pas dans le *motu proprio* de 1903.

⁹⁰⁹ *Journal du Loiret*, 26 juillet 1922.

⁹¹⁰ *Journal du Loiret*, 9 octobre 1922.

⁹¹¹ *Journal du Loiret*, 28/02/1924. Tigy se trouve à une trentaine de kilomètres au sud-est d'Orléans.

jeunes me soufflent qu'ils aimeraient bien passer au grégorien — ainsi le veut la dernière réforme — je promets d'en dire un mot au vieux chantre qui dirige le chœur. Non seulement il n'en fait pas une affaire mais il demande à venir aux répétitions pour se recycler : un brave homme de chantre, plein de jeunesse d'esprit. »⁹¹²

À la fin du XX^e siècle, l'étiquette « chant grégorien » s'est imposée. Le *Dictionnaire de la musique* de la collection Honegger accorde au premier plus de neuf colonnes, contre deux seulement au second, et la confusion des termes est « communément admise par l'usage »⁹¹³ : pour le simple mélomane, comme au XVIII^e siècle, les deux termes sont redevenus synonymes.

1.1.3. Malgré l'évolution des pratiques, une volonté de sauvegarde du patrimoine musical à l'Époque moderne ?

Du XVII^e au XX^e siècle, les appels réguliers à un retour à la pureté primitive et les controverses liées sont bien la preuve que le plain-chant est lui aussi soumis à une « contemporanéité », qu'il est lié aux engouements et aux questionnements de son époque. Ces transformations exigent d'ailleurs des chantres sur le terrain qu'ils se mettent au goût du jour en faisant évoluer leurs pratiques.

À Chartres : « 4 février 1784

M Darchambault un de MM commis à l'œuvre a remis sur le bureau une requête de M Brazon, Gaillard, Macé et Delafoy musiciens basses contres expositive que pour se mettre plutôt au fait du chant du nouveau bréviaire, ils ont employé même le temps de leurs vacances pour copier et noter les strophes des hymnes, pourquoi supplient la compagnie de leur accorder une gratification pour ce travail extraordinaire.

Surquoy M le souchantre s'est mis au bureau et a représenté qu'il paraissait convenable de faire participer tous les musiciens à la gratification que la compagnie jugera à propos d'accorder. Accordé la somme de cent cinquante livres de gratification et renvoyé à MM commis à l'œuvre pour faire le partage de la somme entre les musiciens à leur prudence »⁹¹⁴

Pourtant, certains livres sont conservés très longtemps : les hymnes imprimées en 1707 pour la collégiale Saint-André de Chartres sont chantées jusqu'à la Révolution⁹¹⁵. Certains livres sont plus anciens encore puisque la lecture en est rendue difficile aux chantres.

« 30 mai 1761

Sur quoy Me De Bengy ancien chanoine en l'absence de M le sous doyen s'est mis au bureau a dit qu'il avait appris que M Kelermontpeur (?) basse taille depuis peu reçu ne sachant pas lire faisait des fautes fréquentes et grossières lorsqu'il chantait une épître ou leçon pourquoi requiert de délibérer s'il convient le retenir.

Sera averti d'apprendre à lire. »⁹¹⁶

⁹¹² ALEXANDRE, *Le Horsain ...*, op.cit., 1988, p.301. Elles ne sont bientôt plus que de simples vestiges : « Rome a unifié le rituel à travers tout l'Occident mais nous gardons quand même quelques-unes des coutumes du diocèse de Rouen qui avait sa propre liturgie. La règle est facile : on suit le missel grégorien. Le plain-chant, dont beaucoup pourtant gardent encore la nostalgie, a été abandonné depuis longtemps. » (p.178).

⁹¹³ HONEGGER Marc (dir), *Dictionnaire de la musique. Science de la musique*, Paris, Bordas, 1976 ; (article « plain-chant » de M. Cocheril).

⁹¹⁴ Ad28/G334, 4 février 1784, f°52v.

⁹¹⁵ MERLET Lucien, « Bibliothèque chartraine », *Mémoires de la société archéologique et historique de l'Orléanais*, t.19, 1883, p.1-446 (ici p.29).

⁹¹⁶ Ad28/G329, 30 mai 1761, f°55v. Le personnage, arrivé à Chartres le 4 mai 1761, est peu connu. Il apparaît par la suite sous la simple dénomination de Nicolas Keler — jusqu'au 28 janvier 1764. Il est possible qu'il meure à Nantes en 1765 (Ad44/3E109/190, 25 mai 1765 (paroisse Saint-Pierre de Nantes), dépouillement Ch. Maillard).

L'homme n'est pas analphabète, il est pourvu d'un canonicat de Saint-Nicolas ce qui prouve qu'il est clerc. Une délibération enregistrée six semaines plus tard éclaire la question :

« 8 juillet 1761

Sur quoy M le sous doyen s'est mis au bureau et a requis de délibérer s'il ne conviendrait pas renvoyer Kelermonpeur basse taille auquel chapitre a accordé un temps pour *apprendre à lire dans le gotique*

Accordé trois mois. »⁹¹⁷

Est-ce la preuve d'une volonté de la part des chanoines de sauvegarder ce patrimoine musical ? Ils ont pourtant une politique de désherbage des fonds parfois assez sévère.

« 1^{er} septembre 1783

M Darchambault un de MM commis à l'œuvre a dit qu'il se présentait pour acheter les anciens livres de l'église des Marchands qui en offrent 30 s de la livre, et a demandé les ordres de la compagnie

MM commis à l'œuvre autorisés à les vendre

« 10 [sic, en fait 17] septembre 1783

M Darchambault un de MM commis à l'œuvre a dit que il avait une soumission d'un batteur d'or de Paris, par laquelle il s'oblige payer comptant à 40 s la livre, les anciens livres de l'Eglise, soit en vélin soit en parchemins, y comprises même les couvertures, et a demandé si la compagnie veut autoriser MM de l'œuvre à conclure le marché.

MM de l'œuvre autorisés »⁹¹⁸

Nous nous trouvons ici dans le contexte du changement des livres liturgiques après l'arrivée sur le trône épiscopal de Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac en août 1780. Le bréviaire est approuvé en mai 1781, et finalement livré en juin 1783. Mais ce n'est pas la seule délibération de ce type. On trouve une mention similaire à nouveau en 1789, consacrée explicitement cette fois aux livres de chants⁹¹⁹, et une dernière fois en 1790⁹²⁰. Des délibérations similaires existent également dans les registres rouennais⁹²¹, alors que les chanoines de Rouen sont très attentifs à l'intégrité de leur bibliothèque⁹²². Autrement dit, les chapitres sont prêts à se débarrasser des anciens livres n'étant plus d'usage, il n'y a guère volonté de conserver un patrimoine musical une fois qu'il ne sert plus⁹²³. À l'Époque moderne, la valeur est une valeur d'usage, non une valeur patrimoniale : le livre en gothique était conservé, parce qu'il servait encore.

⁹¹⁷ *Ibid.*, 8 juillet 1761, f°82r. C'est moi qui souligne.

⁹¹⁸ Ad28/G333, 1^{er} septembre 1783, f°870v ; 10 [sic, en fait 17] septembre 1783, f°876r.

⁹¹⁹ Ad28/G337, 1^{er} juillet 1789, f°343v : « 1^{er} juillet 1789 [Le chanoine commis à l'œuvre] a proposé de vendre tous les anciens livres de chant en parchemin et velin qui ne sont plus d'aucun service dont on offre argent comptant 35 sols la livre pesant, sans y comprendre les couvertures et garnitures. ».

⁹²⁰ Ad28/G337, 8 avril 1790. Il est possible que ce soit la suite de la délibération précédente, mais l'offre est tombée à trente sols la livre.

⁹²¹ Ad76/G9851, 5 juin 1741.

⁹²² LANGLOIS Pierre, *Recherches sur les bibliothèques des archevêques et du chapitre de Rouen*, Rouen, éd. Fleury / Lebrument, 1853, 79 p. (ici p.37 sq.).

⁹²³ Les livres de chant ne sont pas les seuls livres à pâtir d'une telle politique. En 1781 les chanoines chartrains vendent leur ancienne édition du dictionnaire de Trévoux pour pouvoir acquérir la nouvelle (Ad28/G333, 8 octobre 1781, f°564r).

1.2. « La musique sera du tems, de la plus nouvelle et de la façon dudit maître » ... vraiment ?

Pour ce qui est de la musique d'Église à proprement parler, et non plus du plain-chant, les chanoines entendent que les compositions du maître renouvellent le répertoire, un maître qui trop souvent donne la même musique se le voit reprocher. Au XVII^e siècle déjà, à en croire Annibal Gantez, les chantres avaient bien compris ce qu'ils pouvaient en tirer.

« Un Chantre fasché de ce qu'un Maistre ne le fera pas boire si souvent qu'il souhaiteroit, dira par despit [...] que le Maistre ne fait ordinairement Chanter que la mesme piece »⁹²⁴

Cent quarante ans plus tard, Nicolas Savart à la cathédrale de Troyes recueille « des reproches très vifs [...] sur la musique peu travaillée et trop souvent répétée qu'il fait executer au chœur »⁹²⁵. En 1787, les chanoines d'Évreux condamnent leur maître Julien Mellier pour ne pas suffisamment « faire preuve de talent pour la composition »⁹²⁶. Encore faut-il que ces compositions soient « de la façon la plus nouvelle ». Ainsi à Évreux en 1788 lorsque le chapitre engage Pierre Bertin :

« Ledit M^e Bertin a pris la commission de la maîtrise de musique et des enfans de Choeur de ladite église [...] aux conditions cy après spécifiées, qui sont de la part dudit Me Bertin [...] de faire chanter [les enfans] tous les jours soit en musique, fleurtis, plain chant ou faux bourdon, suivant la qualité des fêtes des offices et du Service divin, tant dedans que dehors le choeur, conformément aux fondations, usages, rits et ancienne coutume de l'Église ; parce que la musique sera du tems, *de la plus nouvelle et de la façon dud M^e Bertin le plus souvent que faire se pourra*. De porter au Chapitre, tous les ans, une messe en musique de sa composition, avec les partitions, pour être portée à la Bibliothèque, et y être conservée »⁹²⁷

L'expression « la musique sera du tems, de la plus nouvelle et de la façon dudit maître » recèle un paradoxe. Une musique est « de la plus nouvelle façon » lorsqu'elle est à la mesure des productions du centre qui impulse les goûts, Paris ; le plus simple serait donc de faire jouer directement ces compositions parisiennes. Or la musique doit être aussi « de la façon du maître », ce qui implique la reconnaissance d'un style personnel ... ou prend acte d'une limite économique : le chapitre ne peut s'offrir systématiquement des partitions venues d'ailleurs. Mais comment le petit maître de province peut-il se tenir au fait du goût du jour ? La question est au chœur du procès que fait Prothade Amidey, maître de musique de la collégiale de Dole, à son chapitre en 1758. Il écrit :

« Dans tous les chapitres ou il y à des musiques, et entre autre a la cathedrale de cette province, et dans le chapitre de Poligny les chanoines fournissent aux maitres de musique des livres imprimés ou il y à de nouvelles musiques marquées pour varier suivant les nouveaux gouts. C'est une charge du chapitre de Dole a en fournir à l'exemple des autres des lors qu'ils veulent une variation dans les messes chantées en musique »⁹²⁸

Le goût parisien circule d'abord par les livres. Remarquons que dans tous ces cas, il s'agit de musique quotidienne. En est-il de même pour les cérémonies exceptionnelles ?

À la mi-juin 1756, l'état de santé du maître de musique de la collégiale Saint-Martin de Tours le met hors d'état de faire jouer sa musique. Le chapitre demande alors à deux chanoines de faire chanter pour la Saint-Martin-d'été, la musique tirée d'œuvres de Monsieur « Le Mau » ;

⁹²⁴ GANTEZ, *L'Entretien des Musiciens ...*, op. cit., lettre 25, p.139.

⁹²⁵ Ad10/G1314, 5 janvier 1784 (dépouillement Fr. Noblat).

⁹²⁶ Ad27/G1914, 7 mars 1787. Sur l'obligation de composer, cf. *infra* p.421 sq.

⁹²⁷ Ad27/57/L52. C'est moi qui souligne.

⁹²⁸ Ad39/G268, 1^{er} août 1758, f°62v. Cité par Montagnier, *Polyphonic Mass ...*, op.cit., p.97.

il faut entendre Yves Mao, ancien maître de musique de la collégiale ... à la fin du règne de Louis XIV⁹²⁹. La musique a donc été composée au moins quarante ans plus tôt. Peut-on vraiment parler de musique « de la façon la plus nouvelle » ?

Il serait tentant de se rapporter aux inventaires de partitions possédés par les maîtrises, tel celui établi à la cathédrale de Sées lors de l'entrée en fonction du nouveau maître Pierre Joseph Campagne en 1787, pour mettre à l'épreuve la théorie de la contemporanéité de la musique d'Église.

« Musique

Trois livres de messes imprimés de Bordier a relier
Un livre de messe de Messe [sic] de Hardouin
Un livre de messe de Rousseau

Mottets

Exaltaré domine, sans partition
Lumen ad Revelationem avec sa partition [...]
Regina Caeli avec sa partition [...]
Regina caeli avec la partition imparfaite
Regina caeli avec sa partition [...]
Ave Regina Caelorum la partition seulement [...]
Un Leçon des Morts [...]

Himnes

Festis Leata sonent sans partition
Vexilla regis avec sa partition [...]

Pseaumes

Dixit dominum avec sa partition [...]
Deux De profundis avec leur partition [...]

Magnificats

19 avec leurs partitions et 3 sans partition

Messes

14 messes avec leurs partitions et 3 sans partition,
6 Messes des morts dont 5 avec leurs partitions

Te Deum

7 Te Deum avec leurs partitions »⁹³⁰

Ici trois noms seulement de compositeurs apparaissent : celui de Jean Louis Bordier (vers 1700-1764), d'Henri Hardouin (1727-1808) et de Jean Marie Rousseau (1734-1784). Ce dernier avait effectivement adopté une politique originale de démarchage des chapitres pour placer ses œuvres⁹³¹. La seule lecture des titres des œuvres anonymes permet difficilement de deviner leur compositeur et leur date de composition. De plus, on ne peut pas dire quand ces partitions ont été acquises, ni si elles sont toujours en usage à la date de l'inventaire. Plus encore, lorsque l'on dispose de deux inventaires à des dates rapprochées, comme au Puy à l'arrivée de Louis Grénon en 1754 et à sa sortie en 1763, les différences de l'un à l'autre sont telles qu'il est délicat d'en tirer des conclusions⁹³². Ces documents sont donc à aborder avec prudence si l'on veut confirmer ou infirmer la théorie de la contemporanéité.

⁹²⁹ ADioTours/ registre capitulaire St-Martin n°6, 19 juin 1756 (dépouillement Ch. Maillard).

⁹³⁰ Ad61/1G329, Inventaire sans date précise en lui-même, copié à la suite du contrat du Maître de Musique du 22 juin 1787, f°167v (dépouillement N Chevalier / S. Granger). Un autre inventaire, beaucoup plus détaillé, a été édité par Norbert Dufourcq : « Un inventaire de la musique religieuse de la Collégiale Notre-Dame d'Annecy, 1661 », *Revue de Musicologie*, 41, 1958, p.38-59.

⁹³¹ « ROUSSEAU, Jean Marie (1734-1784) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 2 août 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-437161>. Voir *infra* p.190 sq.

⁹³² ESCOFFIER Georges, « Le renouvellement des partitions : l'exemple du Puy-en-Velay », communication aux 12^e rencontres du réseau Muséfrem, Arras, 27 octobre 2022.

1.2.1. Rouen, un corpus d'œuvre formant un répertoire ?

Une délibération rouennaise de 1738, titrée dans les tables « Livres de musique achetés et mis dans la bibliothèque » est en revanche particulièrement intéressante.

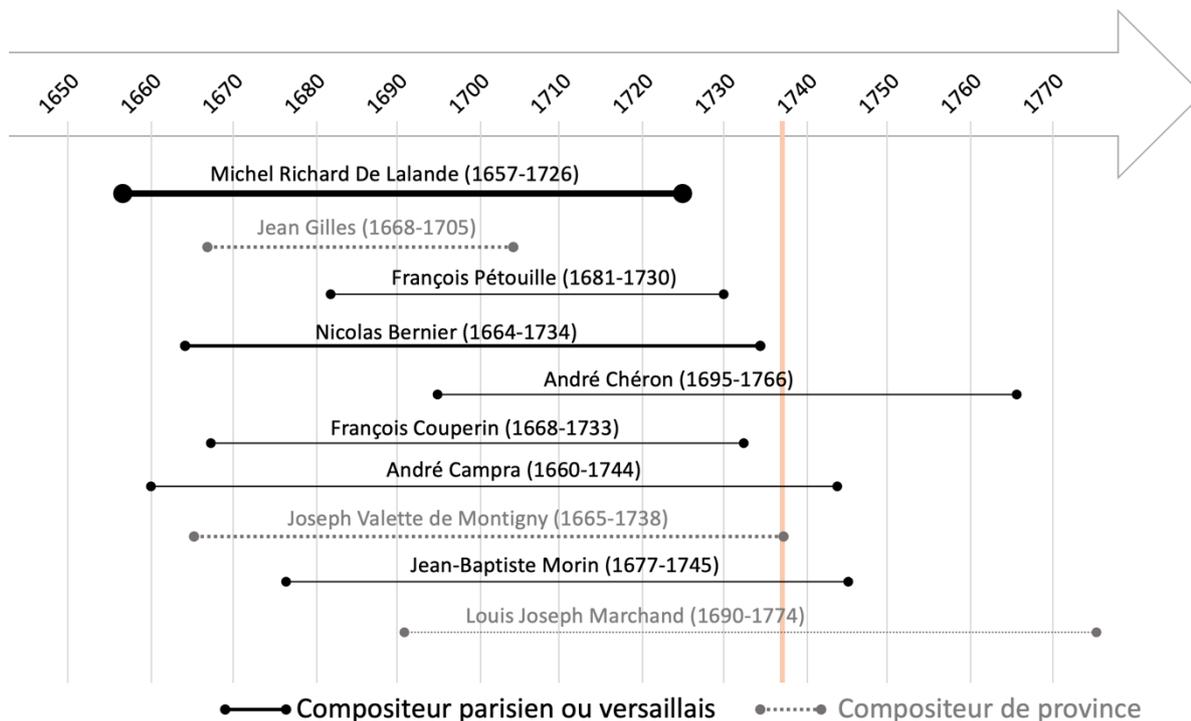
« 15 décembre 1738

A été accordé à M Gresil pour avoir mis sur le bureau du chapitre plusieurs livres de musique qu'il avoit été autorisé d'acheter, et MM Terise et Cuquemelle ont été autorisés de lui délivrer un mandat de la somme de 77 lt 13s que coutent les dix livres pour en être remboursé sur les fonds de la Bibliothèque. Lesd livres ont été portés à la Bibliothèque et a été délivré au bibliothécaire copie du mémoire qui suit.

Deux motets, <i>cantate</i> , le <i>dixit</i> de M De La Lande	3 lt 16s
Deux autres motets dont l'un <i>quare fremuerunt</i>	3 lt 18s
Deux autres motets de memme dont l'un <i>Confitebuntur</i>	4 lt 6s
Messe des morts de M Gilles avec les copies de toutes les parties	7 lt 6s
Le <i>Beatus</i> du mesme	4 lt 12s
Le <i>Domine, quid</i> etc. de M Petouille	3 lt
L' <i>Exultate justi</i> de M Bernier	3 lt 2s
Le <i>Sacris solemniss</i> de M De La Lande	3 lt 3s
Le <i>Diligam</i> de M Gilles	4 lt 5s
Le <i>Te Deum</i> de M Cheron avec les copies des parties	3 lt
Les <i>Confitebor, Super Flumina, Benedicturs ; Cantate Dno,</i> <i>Confitemini</i> de M De La Lande	5 lt 19s
Motets de Couperin et Campra	3 lt
Recueil de motets de Bernier	9 lt
Motets de M Valette	4 lt 10s
Un autre motet et ses parties que l'on dit être de M Morin	2 lt 2s
Le <i>Dominus Regnavit, Exurgat Deus</i> de M De La Lande	7 lt 5s
Le trio du <i>Miserere</i> de M Marchand et motets de M Valette	3 lt 12s
Un lot d'autres motets	1 lt 15s » ⁹³³

L'ensemble de ces œuvres entre en une fois dans la bibliothèque, renouvelant ainsi directement le répertoire à disposition du maître ; clairement, nous avons là ce que les chanoines veulent entendre chanter. La majorité des titres avancés ici sont attribués à leur auteur, et même si les seuls titres, abrégés (« *Beatus* », « *Super Flumina* » ...) ne suffisent pas à les dater, du moins pouvons-nous nous rapporter aux dates de naissance et de décès des auteurs cités pour estimer la contemporanéité des œuvres (Chronologie 2).

⁹³³ Ad76/G9851, 15 décembre 1738.



L'épaisseur des traits est proportionnelle au nombre de fois ou le nom du compositeur revient.

Chronologie 2 : Les compositeurs des œuvres entrées dans la bibliothèque de Rouen en 1738

Les compositeurs nommés sont essentiellement liés aux milieux parisien et versaillais, on ne s'en étonnera pas. Michel Richard De Lalande, sous-maître de la Chapelle royale à partir de 1683 est le compositeur le plus cité : il bénéficie effectivement d'un succès durable à l'échelle nationale, et ses motets à grands chœurs ont été publiés par sa veuve, de façon posthume entre 1729 et 1734⁹³⁴. Il faut d'ailleurs noter que les compositeurs des XVII^e et XVIII^e siècles publient leurs œuvres tardivement dans leur carrière, à un âge moyen de quarante ans, ce qui leur offre la possibilité de les retravailler plusieurs fois⁹³⁵. Leur diffusion à l'échelle nationale n'est pas forcément reportée d'autant, puisque Louis Joseph Marchand a publié sa première messe, *Quis, ut Deus ?*, à cinquante-et-un ans, soit en 1741 ... après cette délibération rouennaise. Les pièces citées ici, quoique reliées (« des livres de musique »), sont donc au moins pour partie, sous forme manuscrite. La remarque « Un autre motet et ses parties *que l'on dit être de M Morin* », est d'ailleurs révélatrice : une partition imprimée aurait été attribuée sans question à un auteur. On peut donc conclure que ces œuvres qui entrent dans la bibliothèque en 1738 ne doivent pas avoir plus d'une vingtaine d'années en moyenne. Remarquons qu'un maître n'apparaît pas dans la liste : Claude Mielle, maître de la Sainte-Chapelle de Dijon ; celui-ci avait pourtant, deux ans plus tôt, offert à la maîtrise une de ses messes tout juste éditée par Jean-Baptiste-Christophe Ballard⁹³⁶.

⁹³⁴ GUILLO Laurent, « Les maîtres de chapelle entre institution et édition (XVII^e-XVIII^e siècles) », in DOMPNIER Bernard, DURON Jean (dir.), *Le Métier du maître de musique d'Église (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Activités, sociologie, carrières, Brepols, Turnhout, 2020, p.281-296 (ici p.283).

⁹³⁵ MONTAGNIER Jean-Paul C., *The Polyphonic Mass in France, 1600-1780 : the evidence of the printed choirbooks*, Cambridge, Cambridge University Press, 2017, p.73 et 287.

⁹³⁶ Sa *Missa Salva nos, Christe*, bibliothèque de la Maîtrise Saint-Évode, DB25, avec mention manuscrite sur la page de titre « Donnez par M^e Mielle / 1736 » (cité par MONTAGNIER, *The Polyphonic Mass ...*, op.cit., p.99).

À bien lire cette délibération de 1738, les œuvres ne sont pas directement à la disposition du maître. Alors qu'à Auxerre, on trouve dans une « petite chambre à côté [de celle du maître], une grand armoire à un seul battant par [illisible] qui conserve la musique »⁹³⁷, ici la musique est déposée à la bibliothèque du chapitre, ce qui interroge sur l'accès des musiciens à ces partitions. Cette bibliothèque est très importante, elle compte dit-on douze mille volumes lorsque survient la Révolution, et est accolée au bras nord du transept, accessible depuis la cathédrale par l'« escalier des Libraires » érigé au XV^e siècle. Particularité à noter ici, elle est ouverte au public depuis 1634, mais les ouvrages doivent être consultés sur place, les dérogations étant difficilement accordées, même à l'archevêque⁹³⁸. Les partitions doivent évidemment faire exception : on comprend mal sinon l'intérêt de faire entrer des œuvres en parties séparées. Quoiqu'il en soit, il est probable qu'il y ait, outre le jubé où sont entreposés les livres de chœur⁹³⁹, deux dépôts de partitions, l'un à la bibliothèque, l'autre à la maîtrise. Quarante-cinq ans plus tard en effet, on trouve une délibération qui va dans ce sens, à la suite du décès du précédent maître, Lambert Ignace Joseph Riquez le 23 mars :

« 25 juin 1783

MM les intendants ont été autorisés à acheter le fond de musique appartenant à la succession de M Riquez pour être déposé à la maîtrise. »⁹⁴⁰

Malgré l'écart chronologique entre les deux délibérations, le fait que le lieu du dépôt soit précisé dans la seconde laisse penser que la bibliothèque accueille toujours des partitions. On comprendrait alors que l'un des dépôts, peut-être celui de la bibliothèque étant donné son accès direct au sanctuaire, serve à entreposer les partitions utilisées au chœur, tandis que l'autre, celui de la maîtrise, serve aux activités du maître : l'enseignement et la composition. Dans ce cas, on aurait potentiellement ici un corpus normatif. À mitan entre ces deux dates, nous disposons d'un « État de la maîtrise » qui fait la liste des livres qui s'y trouvent :

« Dans le cabinet a costé de la cheminée de ladite salle [des enfants] une table et quelques planches pour mettre les livres a l'usage des enfants.

Livres de la maîtrise

- 1 graduel en 2 tomes a l'usage du diocèse
- 1 antiphonier de mesme
- 1 graduel fait à la main
- 1 livres d'hymnes en fleurti fait à la main
- 2 livres de messes imprimées

Livres de piété

- 1 martyrologe
- Les figures de la bible avec estampes
- L'instruction de la jeunesse
- L'instruction sur la religion
- L'instruction sur la pénitence
- 4 livres d'évangiles

⁹³⁷ Ad89/G1824, Déclaration des biens de la maîtrise, 1789 (dépouillement Th. D'Hour / S. Granger).

⁹³⁸ LANGLOIS, *Recherches sur les bibliothèques ...*, *op.cit.*, p.33. On comprend cette méfiance lorsqu'on lit la presse rouennaise : « Messieurs les Directeurs du Concert de cette ville, desirant recouvrer nombre de morceaux de musique dudit Concert, qui ont été égarés, ils prient les personnes qui en auroient, soit partition ou autres pièces, de les remettre à M. le Grand, maître de musique, demeurant chez un Serrurier rue de la Vicomté. » (*Annonces, Affiches et Avis divers de la Haute et Basse Normandie*, 30 janvier 1767, p.18). Voir aussi MOLEON, *Voyages liturgiques ...*, *op.cit.*, p.268-269.

⁹³⁹ *Infra* p.193.

⁹⁴⁰ Ad76/G9858, 25 juin 1783.

L'inventaire confirme la place du livre manuscrit, sans que l'on explique très bien la présence d'un graduel de ce type plutôt qu'un exemplaire imprimé⁹⁴². Il confirme également la présence de livres de messes qui doivent permettre de faire travailler la musique aux enfants, mais aussi représenter une source d'inspiration pour le maître.

Le renouvellement des partitions se répète quelques décennies plus tard sans que l'on ait cette fois conservé la liste des œuvres entrées :

« 10 novembre 1784

Le maître de musique ayant demandé d'être autorisé à faire copier à la main plusieurs des anciennes messes en musique dont l'édition est épuisée et à en acheter plusieurs nouvelles, il a été dit qu'il en sera délibéré au chapitre du 15 »⁹⁴³

Encore une fois, le chapitre allie, pour renouveler son répertoire, pièces recopiées à la main et partitions imprimées. La délibération du 15 novembre permet bien au maître d'acquérir les messes imprimées, mais ne dit rien de plus sur l'endroit où elles doivent être déposées.

1.2.2. Chartres, « l'ancien usage sera suivi » ...

L'année même où les chanoines tourangeaux font jouer une œuvre d'Yves Mao faute de maître, les chanoines chartrains se trouvent dans une situation assez proche. À la suite de la démission de Jean-Baptiste Claude Patte, Denis Demongeot devient maître de musique de la cathédrale de Chartres le 2 août 1756. Or seulement six jours plus tard doit être chanté un *Te Deum* à l'occasion de « la prise des forts de Mahon », à Minorque, bataille qui marque le début de la guerre de Sept ans :

« 7 août 1756

Le maître de psalette étant entré a prié la compagnie de lui permettre de faire chanter demain un *Te Deum* en musique de sa composition sans orgue
L'ancien usage sera suivi et le maître de psalette prié de faire chanter le *Te Deum* de M Legras »⁹⁴⁴

Est-ce l'absence de l'orgue qui pousse les chanoines à ne pas accepter la composition de Demongeot ? ou la crainte d'une composition qui ne réponde pas aux attendus chartrains étant donnée l'arrivée très récente du maître ? ou l'inquiétude d'entendre jouer une pièce que les musiciens doivent découvrir du jour au lendemain ? Quoiqu'il en soit le chapitre décide de revenir à une œuvre de René Louis Legras, qui avait été en poste à Chartres de 1725 à sa mort en 1731, c'est-à-dire vingt-cinq ans plus tôt. Entre temps sont passés à la tête de la maîtrise Louis Homet, Jean Baptiste Duluc, Antoine Goulet, Gérard Michel Benoist, et donc Jean Baptiste Claude Patte qui ont eu, eux aussi, à faire chanter des *Te Deum*, et en ont composés. Pourquoi alors revenir à une œuvre si ancienne ?

On pourrait d'abord poser l'hypothèse que le choix se porte sur une pièce que les musiciens maîtrisent : le *Te Deum* de Legras a été donné deux mois plus tôt à l'occasion de la visite du

⁹⁴¹ Ad76/G3674, « Etat des meubles de la maîtrise de l'église métropolitaine de Rouen fait ce 13 janvier 1762 ».

⁹⁴² Ce n'est probablement pas une question de praticité de format : les graduels sont souvent *in-folio* effectivement, ce qui se justifie sur le lutrin du chœur, pas forcément dans une maîtrise. Mais il existe à Chartres dans les années 1780 des graduels *in-8*, format qui doit être employé aussi à Rouen. On peut émettre l'hypothèse que le graduel en question ne présente pas toutes les voix, mais celles qui concernent directement les enfants, *cantus firmus* et *supérius*.

⁹⁴³ Ad76/G9858, 10 novembre 1784.

⁹⁴⁴ Ad28/G320, 7 août 1756.

Dauphin et de la Dauphine à Chartres. Mais pourquoi avait-il été choisi en juin pour cette visite royale ? Les chanoines avaient expliqué s'être appuyés sur le cérémonial mis en place pour la visite de la Reine en 1732 : à cette date effectivement, utiliser le *Te Deum* de Legras, même si celui-ci est décédé peu avant, c'est utiliser une œuvre « de la façon la plus nouvelle » ; ce n'est plus le cas en 1756.

Le déroulé du passage du Dauphin et de la Dauphine à Chartres avait été arrêté une semaine avant leur venue, le 12 juin. Le registre conservé étant le brouillon de prise de note de la réunion du chapitre et non le registre capitulaire définitif, nous bénéficions des repentirs, des hésitations et des corrections du secrétaire.

« 12 juin 1756

Lorsque chacun aura pris sa place au chœur M l'évêque entonnera le *Te Deum* qui sera chanté par la musique sur la [composition ?] de M Legras ensuite un motet dud Legras et après les oraisons accoutumées la bénédiction du St Sacrement. Que le lendemain dimanche la messe canoniale commencera à l'heure la plus commode pour M^{gneur} le Dauphin et M^{me} la Dauphine, le Maître de musique fera chanter la messe de ~~Campra~~ Madin sur O Salutaris et exaudiat quibus. »⁹⁴⁵

Le maître est alors Jean Baptiste Claude Patte. Les deux messes évoquées, celles de Campra (son nom est rayé sur le registre) et celle de Madin ne sont pas non plus des œuvres d'une parfaite contemporanéité. André Campra est décédé en 1744, sa messe a donc au moins quinze ans ; Henry Madin est lui décédé en 1748, sa messe a au moins dix ans. Il faut en convenir, en 1756 le chapitre de Chartres revient à des pièces relativement anciennes.

Serait-il possible que le chapitre de Chartres n'ait pas d'autres *Te Deum* à sa disposition ? Les cinq maîtres précédents en ont composé d'autres à coup sûr. Mais le chapitre de Chartres en est-il devenu propriétaire ?⁹⁴⁶ L'inventaire de la petite maîtrise de Sées daté de 1787 comme celui de Saint-Paul-Aurélien de Léon en 1790, indiquent qu'y sont conservés sept *Te Deum* avec leurs partitions⁹⁴⁷, chiffres considérables. Il semble donc bien improbable que la bibliothèque de la maîtrise chartraine n'en recèle qu'un. Autrement dit ici c'est bien que le « conservatisme » l'emporte sur le « renouvellement » du répertoire.

Sept ans plus tard, un nouveau *Te Deum* est demandé pour célébrer cette fois la fin de la guerre et le Traité de Paris :

« 7 juillet 1763, à la chambre issue de Grande Messe

M le sous-doyen rapporte que M Dorgeville et luy suivant les ordres de la compagnie ont conféré avec M l'Evêque au sujet du *Te Deum* que SM désire être chanté en action de grâce de la paix et que sous le bon plaisir présumé de la compagnie ils sont convenus avec M l'évêque que le *Te Deum* serait chanté dimanche prochain issue de complie

Acte lesdits sieurs remerciés la chambre ordonne que Dimanche prochain issue de complies le *Te Deum* de la composition de Monsieur Le Gras sera chanté dans la nef par les musiciens et l'orgue alternativement et renvoyé à M de l'œuvre pour faire carillonner suivant l'usage »⁹⁴⁸

Michel Delalande, alors maître de musique avait obtenu six semaines de congé le 11 juin précédent. Le *Te Deum* ne sera donc pas chanté sous sa direction d'où, peut-être, le choix de

⁹⁴⁵ Ad28/G319, 12 juin 1756. Barré sur le registre.

⁹⁴⁶ Sur la propriété des œuvres composées, voir *infra* p.436 sq.

⁹⁴⁷ Ad61/1G329, 22 juin 1787, f°166v-167v (dépouillement N. Chevalier – S. Granger). Ad29/1Q2473, 3 décembre 1790 (dépouillement G. Riou).

⁹⁴⁸ Ad28/G329, 7 juillet 1763. Le *Te Deum* est évoqué le matin « à la chambre issue de matines », au cours de laquelle « Messieurs le sous doyen et D'Orgeville priés d'en conférer avec Monsieur l'Evêque ». La décision a donc été prise entre temps. Noter que Pierre-Augustin-Bernardin de Rosset de Rocozels de Fleury est évêque de Chartres depuis 1746, il n'a donc pas connu René Louis Legras.

faire chanter une œuvre bien connue, mais qui remonte maintenant à plus de trente ans, une nouvelle fois le *Te Deum* de Legras. Cette œuvre peut être considérée comme témoignage de l'existence d'un « répertoire » chartrain.

Les chanoines de Chartres seraient-il davantage conservateurs que ceux des autres chapitres ? Le Tableau 17 ci-dessous propose une vision synoptique de leurs acquisitions d'après les registres capitulaires.

Copie manuscrite	Impression
<ul style="list-style-type: none"> • 27 juillet 1754 : Commande de recopier un processional et un collectaire en mauvais état. • 23 avril 1755 : Processional offert par un chantre (P.J. Houbron) • 16 décembre 1755 : Collectaire recopié par P.J. Houbron • 23 octobre 1746 : Office des morts offert par P.J. Houbron • 3 décembre 1757 : Recueil relié de six messes composées et offertes par le maître de psalette (D. Demongeot) • 10 juillet 1758 : Livre de l'orgue (D. Prota) • 29 novembre 1758 : Six messes du maître de psalette sur feuilles volantes • 14 novembre 1772 : Missel offert par P.J. Houbron • 3 février 1779 : Épitres et évangiles des principales fêtes de l'année copié par P.J. Houbron • 1781 : Commande de livres de chœur manuscrits • 12 avril 1783 : Livre pour la contrebasse suivant le nouveau bréviaire (Ch. Deshayes) • 31 juillet 1784 : livre de l'orgue suivant le nouveau bréviaire (D. Prota) 	<p>1661 : Bréviaire 1663 : Antiphonaire 1664 : Graduel 1669 : Missel 1674 : Processional</p> <p>1729 : Tentative avortée de réforme des livres liturgiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • 29 novembre 1758 : Refus d'acheter douze messes proposées par Bordier, maître des Sts Innocents • 21 janvier 1762 : L'organiste D.Prota demande d'acheter les pièces de Daquin, Bernier, Senales ... « renvoyé à la prudence de MM de l'œuvre » • 1762 : Tentative avortée de réforme des livres liturgiques • 10 août 1771 : Refus d'acheter six messes proposées par Hardouin, maître de Reims • 1^{er} novembre 1771 : Refus d'acheter trois messes de Rousseau, maître de Beauvais • 23 mai 1778 : le maître de psalette (M. Delalande) demande à acheter six messes imprimées. Sursis : il doit notifier précisément lesquelles • 19 juin 1780 : Achat à Paris de messes imprimées par le maître de musique, les anciennes étant défectueuses • 1780-81 : Début de la réforme des livres liturgiques • 1782 : livraison du Missel • 1783 : livraison du Processional et du Bréviaire • 1784 : livraison du Graduel et de l'Antiphonaire • 15 novembre 1784 : « acquisition de nouveaux livres » par le chapitre de Saint-Piat • 1788 : second Processional

Tableau 17 : Les acquisitions de livres par le chapitre de Chartres (manuscrits et imprimés)

Deux grands enseignements peuvent en être tirés. La frilosité du chapitre chartrain à acquérir des œuvres imprimées hors des périodes de renouvellement des livres liturgiques est édifiante. Il ne souscrit jamais aux propositions de précommandes de Bordier, Hardouin ou Rousseau ; il tempore les demandes d'achats de son propre maître. Au contraire, les manuscrits sont favorisés, mais en interne, sans ouverture visible sur des œuvres étrangères.

Un peu plus de prudence s'impose cependant avant de trancher ; nous n'avons en effet là qu'une source de financement qui ne préjuge pas de l'inexistence d'autres possibilités d'approvisionnement en œuvres nouvelles. Lorsqu'en 1780 Michel Delalande le maître de psalette demande et obtient enfin de pouvoir acheter de nouvelles messes imprimées, c'est qu'on l'autorise à engager cent cinquante livres de dépenses. Ne pourrait-on pas imaginer qu'il dépense, sur les frais de la maîtrise et sans mention dans les registres, des sommes beaucoup plus restreintes pour acquérir de nouvelles œuvres ? Que la bibliothèque chartraine, sur ses fonds, acquiert de son côté des ouvrages de musique qui n'apparaissent pas là ? Un indice semble aller dans ce sens. Le 1^{er} novembre 1771, le chapitre refuse de souscrire à l'acquisition de trois messes de Jean-Marie Rousseau, mais les Archives départementales d'Eure-et-Loir en conservent trois, semble-t-il issues du fond de la cathédrale : *In die lætitiæ mea, Sit jucunda decoraque laudatio* et *Tristis est anima mea*. Les trois messes sont au pochoir, de la main de Jean-Bruno Peaucellier, *Regalis & Parochialis Ecclesiæ Sancti Germani Antissiodorensis Musico*, copies datées de 1780⁹⁴⁹. Comment l'expliquer ? Est-ce la forme imprimée qui avait retenu le chapitre en 1771 ? le prix demandé jugé excessif ? la volonté d'attendre que le temps asseye ou balaie la légitimité de l'œuvre ? Quoiqu'il en soit, le répertoire chartrain s'est ouvert sans que la seule lecture des registres capitulaire le laisse deviner. Pour conclure, le chapitre de Chartres est-il plus conservateur que les autres ? Il est certainement plus frileux que d'autres vis-à-vis de l'imprimé, mais finalement son usage des œuvres de Legras, Madin, Campra ou Rousseau ne se fait pas après un temps tellement plus long que celui compté à Rouen pour les acquisitions de 1738. Il serait donc sans doute excessif de le considérer comme particulièrement conservateur.

1.2.3. Orléans, le souvenir d'un répertoire ?

Il est délicat d'aborder la question d'un « répertoire » propre à la cathédrale d'Orléans étant donnée la pauvreté des sources. Peut-on malgré tout repérer des traces post-révolutionnaires reflétant un répertoire du XVIII^e siècle ? Cent vingt-cinq ans après la Révolution on trouve en effet cette mention dans le *Journal du Loiret* :

« 14 novembre 1915

Messe de "Requiem" à la cathédrale

Dimanche 14 novembre, à 10 heures, messe de *Requiem*

Dies iræ, soli : soprano, ténor et basse, au grand orgue ; au chœur : faux-bourdon de l'abbé Homet, maître de chapelle à la cathédrale d'Orléans (1760-1770) »⁹⁵⁰

C'est d'ailleurs le seul maître de musique orléanais du XVIII^e siècle qui semble être encore joué ; il l'est très régulièrement pendant la Grande Guerre⁹⁵¹. Est-ce l'indice que son œuvre était passée au répertoire de la cathédrale Sainte-Croix ? On notera au passage une

⁹⁴⁹ Ad28/F°A45, 1780.

⁹⁵⁰ *Journal du Loiret*, n°314, 14 novembre 1915.

⁹⁵¹ Outre la citation précédente, voir également toujours dans le *Journal du Loiret*, le 11 juin 1915, 4 janvier 1917, 24 novembre 1917.

approximation mémorielle : Louis Homet est décédé en 1767 à Paris, son passage à Orléans est en réalité beaucoup plus précoce. Les premières années du jeune homme à la tête de la maîtrise orléanaise semblent avoir été tumultueuses. Il arrive à la cathédrale Sainte-Croix début juillet 1714, paraît perdre sa place de maître en 1717 tout en restant choriste ; il la retrouve en 1725 avant de l'abandonner en 1731⁹⁵² pour la cathédrale de Chartres⁹⁵³, puis pour celle de Paris en 1734⁹⁵⁴. En fait, il ne réapparaît dans la presse orléanaise qu'en 1902 :

« 4 juin 1902

Pithiviers. — Un service funèbre a été célébré, dimanche à midi et demi, en l'église paroissiale, à la mémoire des victimes de la catastrophe de la Martinique. [...] Au cours de la messe, les chants suivants ont fait grande impression sur l'immense auditoire qui garnissait les vastes nefs de l'église. Nous noterons : *Dies iræ*, solo et chœur à quatre parties, de Homet (Paris, 1770), chanté par l'orphéon de l'école Saint-Grégoire [...] »⁹⁵⁵

La même pièce est donnée quelques mois plus tard à Orléans en l'église Saint-Marc par la maîtrise de la cathédrale à l'occasion des obsèques d'une notabilité locale. Cette fois « l'abbé Homet » est désigné comme « maître de Chapelle à la cathédrale de Paris au XVIII^e siècle »⁹⁵⁶. La notice du dictionnaire de Fétis nous révèle probablement comment a été choisie l'œuvre :

« HOMET (L'abbé), maître de musique de l'église Notre-Dame de Paris, entra comme enfant de chœur à l'église cathédrale de Chartres, vers, 1730, puis fut attaché en qualité de chantre à l'église d'Amiens, et enfin obtint la place de maître de musique à la cathédrale de Paris. Il mourut en 1777. On trouve dans la Bibliothèque impériale, à Paris, des motets manuscrits de la composition de l'abbé Homet (n°277, in-4°, V). La maîtrise de Notre-Dame de Paris possède aussi quelques morceaux de ce maître. [...] L'abbé Homet est auteur de l'harmonisation à quatre voix du *Dies iræ* en plein chant romain qu'on chante dans les églises de Paris : l'effet en est fort beau »⁹⁵⁷.

La biographie établie par Fétis n'est pas complètement juste, mais il est à noter qu'il n'est fait nulle mention du passage de Louis Homet par la cathédrale Sainte-Croix, que les deux entrefilets de 1902 ne le citent pas non plus⁹⁵⁸. Le lien entre l'homme et la ville d'Orléans est établi en 1915, mais un raccourci sur la date d'abord avancée pour l'œuvre rend confuse la chronologie de son passage à Sainte-Croix. Louis Homet est cité une dernière fois en 1920, avec une longue notice biographique, solide cette fois⁹⁵⁹, mais il quitte bientôt le catalogue des pièces loirétaines. Au total donc, l'éclipse de l'œuvre à Orléans est trop longue, sa nouvelle interprétation trop liée à Paris pour que l'on puisse imaginer qu'il s'agisse de la réémergence d'un répertoire local.

⁹⁵² Ad45/51J2, « Matériaux recueillis Pour un Coutûmier du chapitre de l'Eglise d'Orleans » (1779), f°419-420

⁹⁵³ *Idem* : il quitte Orléans le 17 avril 1731. Le registre capitulaire chartrain est perdu pour le début de l'année 1731, mais il est reçu chanoine de Saint-Piat le 29 avril 1731 (Ad28/G552).

⁹⁵⁴ Le registre chartrain étant perdu, il faut se reporter à CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.95.

⁹⁵⁵ *Journal du Loiret*, n°131, 4 juin 1902.

⁹⁵⁶ *Journal du Loiret*, n°183, 4 août 1902.

⁹⁵⁷ FÉTIS François Joseph, *Biographie universelle des musiciens ...*, Paris, librairie Firmin Didot, 2^e éd., 1866, t.4.

⁹⁵⁸ Choron en disait encore moins. Son *Dictionnaire historique des Musiciens* (1817) indique seulement « HOMET (L'abbé), maître de musique de la cathédrale de Paris vers 1780, était connu avantageusement par plusieurs motets de sa composition ».

⁹⁵⁹ *Journal du Loiret*, 19 septembre 1920 : « Silhouettes musicales orléanaïses. M. le chanoine Marcel Laurent, maître de chapelle à la cathédrale d'Orléans ayant remis en honneur, au répertoire de la maîtrise, le célèbre faux-bourdon de l'office des morts et particulièrement le *Dies iræ* publié en 1722 par Louis Homet, maître de musique de Sainte-Croix, de 1724 à 1731, dont le talent fut très apprécié de ses contemporains, il nous semble intéressant de donner un aperçu biographique [...] ».

2. La matérialité des partitions

« En même temps qu'on voit en pensée la partition, on entrevoit aussi tout un milieu social, les musiciens, leurs conventions, et l'obligation qui s'impose à nous, pour entrer en rapport avec eux, de nous y plier. »⁹⁶⁰

Une réflexion sur la constitution d'un répertoire et le renouvellement des pratiques ne peut se dispenser d'aborder la question de la matérialité des partitions. L'inventaire de la maîtrise de la cathédrale de Sées cité ci-dessus est édifiant : environ un tiers des titres sont indiqués « sans partition » ou « la partition seulement », ce qui oblige à s'interroger sur le sens à donner à ce mot.

« Partition. s.f. Se dit d'Une composition de musique, lorsque toutes les parties sont ensemble l'une au-dessous de l'autre. *On m'a envoyé tous les opéra en partition.* »⁹⁶¹

Autrement dit, l'absence de « partition » à Sées ne veut certainement pas dire qu'il ne se trouve que le texte sans notation musicale et réciproquement. Sans doute faut-il plutôt entendre que les parties séparées sont présentes, mais que le conducteur n'y est pas. D'ailleurs partout les partitions se dégradent et doivent être régulièrement renouvelées.

À la cathédrale de Chartres : « 19 juin 1780

Surquoy M Verchère un de MM commis à l'œuvre s'est mis au bureau et a représenté que les messes imprimées étaient si défectueuses qu'elles ne pouvaient plus servir attendu leur vétusté et a demandé si la compagnie jugeait à propos de profiter du voyage de M le M de musique à Paris pour l'autoriser d'en acheter de nouvelles a ajouté que la dépense pourra monter à cent cinquante livres environ »⁹⁶²

À la cathédrale de Rouen : « 23 novembre 1785

MM les intendants ad domos ont été priés de visiter les graduels et antiphonaire du chœur et les bréviaires de la Maîtrise pour en rapporter »⁹⁶³

Les livres, comme l'essentiel des objets liturgiques d'ailleurs⁹⁶⁴, sont fragiles ; les appels à en prendre soin sont réguliers.

À Chartres : « Mémoire concernant ce qu'un heurier et matinier doit faire au chœur quand il est en semaine et en sous-semaine. [...]

Le semainier du côté que n'est pas la semaine doit avoir le soin de descendre le livre de dessus le lutrin, le fermant bien proprement, j'appelle bien proprement de prendre garde qu'il n'y ait quelque feuille redoublée ou si le signet n'es point enfermé dans le livre. »⁹⁶⁵

Les copies séparées sont d'une fragilité plus grande encore : elles se détériorent plus vite et de façon irrégulière, elles peuvent être perdues, et ne sont pas toujours bien traitées : dans un accès de rage, le maître de la cathédrale de Blois arrache sa partie au grand enfant de chœur en 1756⁹⁶⁶. Annibal Gantez, d'ailleurs, recommandait cette façon de faire pour couper

⁹⁶⁰ HALBWACHS Maurice, « La mémoire collective chez les musiciens », *Revue philosophique de la France et de l'Étranger*, t.127, n°3-4, mars-avril 1939, p.136-165 (ici p.143).

⁹⁶¹ *Dictionnaire de l'Académie*, 4^e édition (1762). Souligné dans le texte.

⁹⁶² Ad28/G332, 19 juin 1780, f°345v. Voir encore G316, 27 juillet 1754.

⁹⁶³ Ad76/G9859, 23 novembre 1785.

⁹⁶⁴ À la collégiale Saint-Étienne de Dreux (Ad28/G3463, 10 avril 1715) : « MM &c ont ordonné pour éviter aux ruptures et au dépérissements des ornemens et chappes de leur église que dorénavant on ne se mettra plus en chappe dans les stalles du chœur ... ».

⁹⁶⁵ Ad28/G504, Registre de l'abbé Brillon, début XVIII^e siècle.

⁹⁶⁶ Ad41/G212, 27 août 1756 : « A été rendu plainte que mercredi dernier feste du patron malgré la permission que le chapitre avoit donné au sieur Lucas de faire chanter ; le sieur Chevallier maistre de musique avoit arraché a matines avec indecence et scandal la partie de dessus de l'enfant de chœur Manthelan ... ».

court à tout débat⁹⁶⁷. De ce fait, un chapitre peut se retrouver avec une œuvre incomplète, une partie étant manquante.

Par « matérialité des partitions », — en employant le terme dans un sens générique et non limité aux seuls conducteurs —, nous entendons deux aspects : d'abord le mode de reproduction choisi (manuscrit, imprimé ou gravé), ensuite le format du papier utilisé. Dans les deux cas, il s'agit de déterminer en quoi cette matérialité peut influencer sur les pratiques, et réciproquement.

2.1. Partitions manuscrites, imprimées, ou gravées

Plusieurs techniques de reproduction coexistent au XVIII^e siècle. Chronologiquement, la première, est évidemment la reproduction manuscrite ; l'impression en est une seconde, mais d'autres procédés coexistent également, tels le pochoir ou la gravure⁹⁶⁸. Trois cents ans après l'invention de l'imprimerie, la part de ces procédés n'est pourtant pas celui que l'on pourrait spontanément imaginer. Une publicité présentant l'*Almanach musical* « destiné à faire connaître les noms des personnes qui composent l'Orchestre des Eglise de Paris & des différens Spectacles, les Fêtes religieuses que la musique embellit chaque année par ses accords ; [...] les noms & adresses des Auteurs, Compositeurs de musique vocale & instrumentale », mais aussi « des personnes qui la copient, de celles chez lesquelles on trouve des planches convenables pour la gravure ; des Graveurs, Imprimeurs, Fondeurs & Marchands de musique »⁹⁶⁹ révèle l'importance de chacun : viennent, comme dans l'ouvrage, d'abord les copistes, puis les graveurs, et enfin les imprimeurs⁹⁷⁰.

2.1.1. Copier de la musique : la multiplicité des offres reflète l'importance de la demande

La copie manuscrite est évidemment longue et laborieuse. Le matériel, le papier en particulier, n'est pas toujours de qualité, ce qui complexifie la tâche du maître ... et facilite parfois les excuses du chantre.

« Il est bien veritable que par fois quand les Chantres ont failly ils diront par excuse que le papier boit, & accuseront la feuille de ce que la feuille leur aura fait faire, & cependant il faudra qu'un Maistre Rougisse pour eux, car comme toute la gloire d'une action qui se fait au Chœur est au Maistre, aussi tout le des-honneur est à luy. »⁹⁷¹

Le métier de copiste n'est guère estimé, malgré le soin qu'il réclame. Une anecdote sur la vie de Jean-Jacques Rousseau rapportée par la presse rouennaise en témoigne.

« Anecdote concernant le *Bourru Bienfaisant*, extraite des Mémoires de M. Goldini, Auteur de cette Piece.
[...] J'entre un instant après, je vois l'Auteur d'*Emile* copiant de la musique ; j'en étois prévenu, & je frémissois en silence. Il me reçoit d'une maniere franche, amicale. Il se leve, & me dit, tenant un cahier à la main : voyez si personne copie de la musique comme moi ; je défie qu'une partition

⁹⁶⁷ « avec un Chantre qui sera fantasque, [...] il luy faut arracher partie des mains & la chanter vous mesme, où la donner soudainement à quelque autre » (GANTEZ, *L'Entretien des Musiciens ...*, op. cit., lettre 31, p.174).

⁹⁶⁸ Pour une synthèse sur les différents procédés, leurs avantages et leurs limites, cf. MESPLE, « L'intermédialité ... », op.cit., p.172-176.

⁹⁶⁹ *Affiches du Maine, Annonces, &c*, n°8, 24 février 1783, p.32.

⁹⁷⁰ MATHON DE LA COUR, Charles Joseph, *Almanach musical*, 1775, p.131-138.

⁹⁷¹ GANTEZ, *L'Entretien des Musiciens ...*, op. cit., lettre 12, p.53-54.

sorte de la presse aussi belle & aussi exacte qu'elle sort de chez moi. [...] J'avois le cœur navré. Voir l'Homme de Lettre faire le copiste [...] c'étoit un spectacle désolant pour mes yeux, & je ne pouvois pas cacher mon étonnement ni ma peine [...] "Comment, dit-il, vous me plaignez parce que je m'occupe à copier ? Vous croyez que je ferois mieux de composer des livres pour des gens qui ne savent pas lire, & pour fournir des articles à de méchants Journalistes ? Vous êtes dans l'erreur : j'aime la musique de passion. Je copie des originaux excellents ; cela me donne de quoi vivre, cela m'amuse, & en voilà assez pour moi. »⁹⁷²

Un certain nombre de procédés, pourtant, ont été inventés pour en accélérer la production, telles les *pattes à régler*, des plumes à quatre ou cinq becs pour tracer les portées⁹⁷³, ou encore les pochoirs pour uniformiser les motifs. Le nécessaire, en particulier le papier, est vendu par les libraires. L'*Almanach musical* indique ainsi pour Paris : « On trouve du papier réglé chez presque tous les marchands de papier ; mais comme c'est peut-être de toutes les sortes de papiers, celle qui demande le plus de choix, nous nous contenterons d'indiquer les marchands qui y donnent une attention particulière »⁹⁷⁴. Est-il pour autant disponible dans toutes les villes de Province ? On trouve quelques annonces dans la presse orléanaise ou mancelle :

« 28 mars 1766

Le sieur Chevillon, libraire, rue Royale à Orléans, vend toutes sortes de musique vocale & instrumentale, & les papiers réglés pour la copier. »

« 24 septembre 1773

Le Sr Charpigny, maitre écrivain juré, arithméticien, teneur de livres donne avis qu'il demeure actuellement rue Ste Catherine [à Orléans] vis-à-vis le Cloître St Sulpice [...] il continue à vendre [...] du très-beau papier réglé pour la musique, en gros & en détail, à juste prix. »⁹⁷⁵

Il n'en est cependant pas fait mention dans les *Annonces* chartraines ou normandes⁹⁷⁶, sans que cela interdise qu'il en soit malgré tout vendu par un marchand local. L'*Almanach musical* d'ailleurs, indique le nom et adresse de marchands de musique dans une petite vingtaine de villes de province, dont Blois, Orléans et Rouen⁹⁷⁷. Toute la presse propose en revanche beaucoup plus régulièrement les services de copistes, preuve que le marché existe :

À Orléans : « 13 décembre 1765

Un jeune homme, âgé d'environ 30 ans, grammairien de profession depuis près de 10 ans, qui sçait bien écrire, l'Arithmétique ; qui de plus compose la musique & la copie proprement, offre ses

⁹⁷² *Journal de Normandie*, n°86, 27 octobre 1787, p.354. Jean-Jacques Rousseau lui-même présente beaucoup plus de (fausse ?) humilité à l'article « copiste » de son *Dictionnaire de musique* : « Je sens combien je vais me nuire à moi-même si l'on compare mon travail à mes règles [...] mauvais copiste, j'expose ici ce que sont les bons ». La longueur de l'article (plus de huit pages), prouve en tous cas que le sujet est d'importance.

⁹⁷³ GUILLO Laurent, « Les papiers à musique imprimés en France au XVII^e siècle : un nouveau critère d'analyse des manuscrits musicaux », *Revue de Musicologie*, t.87 n°2, 2001, p.307-369.

⁹⁷⁴ *Almanach musical, op.cit.*, 1775, p.131.

⁹⁷⁵ *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanois*, 28 mars 1766, p.34 ; 24 septembre 1773, p.179. Pour le Mans, voir par exemple *Annonces, affiches et avis divers pour la ville du Mans et pour la province*, 23 novembre 1778, p.186. Cette dernière annonce au profit de « François Gelant, Hôte, Marchand d'Estampes & de Violon », propose aussi de vendre « des pates pour régler les papiers ».

⁹⁷⁶ Pour mémoire, si les premières ont été entièrement dépouillées aux Archives départementales d'Eure-et-Loir, les secondes ont été interrogées par mots-clefs dans la version (médiocrement) numérisée proposée sur le site des Archives départementales de Seine-Maritime (voir *supra* p.22 note 109). La première mention de « papier réglé » dans le *Journal de Rouen* est relevée le 18 novembre 1810, p.4.

⁹⁷⁷ « Blois. Lair, le père, rue des trois clefs / Orléans. Perdoux, Libraire, Place du Martroy / Rouen. Magoy, rue des Carmes » (*Almanach musical, op.cit.*, 1775, p.142-143). La mention blésienne a disparu dès 1776 ; Le Mans, en revanche n'apparaît jamais malgré la présence dans la ville de François Gelant cité note 975.

services : les personnes auxquelles il pourroit être utile, [...] s'adresseront *au sieur Isnard, facteur d'orgues, rue du Tabour, près la rue Royale, à Orléans.* »⁹⁷⁸

À Rouen : « 27 octobre 1775

M Briere, Musicien à la Comédie de Rouen, & Maître Luthier, rue du Petit-Puits, au coin de celle de Sainte Croix-des-Pelletiers & près le Vieux Marché, vend de très belles Cordes qu'il tire de Naples directement, pour tous les instrumens, en gros & en détail [...] on copie chez lui toute l'année de la Musique pour le public. »⁹⁷⁹

À Chartres : « 10 avril 1782

Le Sr Maschner, Allemand et musicien, après avoir exercé son art pendant environ 15 ans au service du Roi de Pologne, & à la suite de M l'Ambassadeur de France à la Porte Othomane, vient de se fixer en cette Ville, & offre ses services au public, pour la flûte, le Haut-Bois, la clarinette & même le violon. [...] Il copie aussi de la musique. »⁹⁸⁰

Les offres de service sont nombreuses, mais elles s'adressent à la bourgeoisie urbaine bien davantage qu'aux institutions ecclésiastiques. Les chapitres semblent en effet s'adresser d'abord à leur propre bas chœur lorsqu'ils veulent recourir à ce procédé de reproduction : à la cathédrale d'Évreux par exemple, le chapitre en charge Pierre Thomas Renoult, serpent, et Louis Denis André Landry, basse-contre, en 1786⁹⁸¹. À la collégiale Saint-Étienne de Dreux, c'est le maître qui est mis à contribution⁹⁸². Certains musiciens se spécialisent dans cette activité sur des durées parfois très longues. À Chartres, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, il s'agit de Pierre Joseph Houbron⁹⁸³. Originaire de Picardie, on ne sait rien de sa formation, mais son père était chantre de la collégiale Saint-Firmin de Vignacourt. Engagé comme basse-contre à la cathédrale de Chartres en 1752 à l'âge de vingt-deux ans, reçu chanoine de Saint-Piat, il offre trois ans plus tard au chapitre un processional écrit de sa main « en reconnaissance des bontés qu'elle a eu pour lui »⁹⁸⁴. À partir de cette date, les chanoines font régulièrement appel à l'homme pour mener à bien des travaux de copie : dans la foulée ils lui commandent un collectaire livré en décembre⁹⁸⁵, « un livre relié contenant tout l'office des morts » l'année suivante⁹⁸⁶. Il poursuit cette activité en 1772⁹⁸⁷ et à nouveau en 1779⁹⁸⁸ (Tableau 17 p.176). La situation est plus inattendue à Rouen : les copistes sont le plus souvent anonymes. Ainsi en 1760 :

« 1^{er} mars 1760

[En marge : Hymnes en fleurti] M Marescot [un chanoine] aiant mis cejour d'huy sur le bureau du

⁹⁷⁸ *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanois*, 13 décembre 1765, p.182. Voir encore 1^{er} octobre 1773, 19 janvier 1776, 20 février 1778, etc.

⁹⁷⁹ *Annonces, Affiches, et Avis divers de la Haute et Basse Normandie*, 27 octobre 1775. Voir encore 11 septembre 1772, 15 novembre 1782, etc.

⁹⁸⁰ *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers du pays chartrain*, 10 avril 1782, n°28, p.119.

⁹⁸¹ Ad27/G1914, 27 février 1786.

⁹⁸² Ad28/G3463, 19 octobre 1716 : « Les procureurs du chapitre et de communauté fourniront à M le Maître des enfants de chœur du parchemin pour faire les suppléments des offices » ; G3464, 9 novembre 1785 : « MM ont arrêté que le Sr Touchard Maître des enfants de chœur copiroit ce qui manque au chant à raison de 12s la feuille ».

⁹⁸³ « HOUBRON, Pierre-Joseph (1730-1819) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 23 août 2023, <http://philidor3.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzbeqj6/not-484683>.

⁹⁸⁴ Ad28/G317, 23 avril 1755 (il obtient un surplis en remerciement).

⁹⁸⁵ Ad28/G319, 16 décembre 1755 (contre soixante-douze livres de récompense).

⁹⁸⁶ Ad28/G320, 23 octobre 1756.

⁹⁸⁷ Ad28/G330, 14 novembre 1772. Il copie missel des messes de Beata.

⁹⁸⁸ Ad28/G332, 3 février 1779, « les épitres et évangiles des principales fêtes de l'année ».

chapitre un recueil d'hymne nottées a la main a l'usage des enfants de chœur, il a été accordé trente-six livres a celui qui a fait cet ouvrage »⁹⁸⁹

C'est encore le cas en 1785 :

« 10 novembre 1784

Le maitre de musique ayant demandé d'être autorisé à faire copier à la main plusieurs des anciennes messes en musique dont l'édition est épuisée et à en acheter plusieurs nouvelles, il a été dit qu'il en sera délibéré au chapitre du 15

« 15 novembre 1784

Le maitre de musique a été autorisé à acheter plusieurs nouvelles messes en musique imprimée »⁹⁹⁰

Rien n'est dit des messes à recopier, peut-être l'approbation du chapitre est-elle moins nécessaire, car l'ouvrage est mené à bien malgré tout.

« 14 avril 1785

Le maitre de musique ayant supplié la compagnie de vouloir bien arbitrer la récompense due à celui qui a copié plusieurs anciennes messes en musique, MM de la chambre ont été priés d'examiner cet ouvrage et d'en rapporter »⁹⁹¹

En résumé, le maître choisi le copiste mais ne convient pas avec lui préalablement de la rémunération auquel donnera lieu le travail. La délibération évoque d'ailleurs une récompense non un salaire, ce qui laisse penser qu'il ne s'agit peut-être pas d'un maître d'écriture étranger au chapitre, mais peut-être d'un chapelain, d'un officier⁹⁹², voire d'un enfant de chœur, comme c'est le cas en 1777 :

« 2 mai 1777

Letout doyen des enfants de chœur ayant présenté au chapitre trois livres en plain chant et en musique, qu'il a copié pour l'usage de la maîtrise, renvoyé à la chambre pour fixer la gratification qui sera jugée convenable. »⁹⁹³

Dans tous ces cas, à Chartres, Évreux comme à Rouen, il s'agit de copies qui doivent permettre de maintenir le stock de partitions existant. Parfois, il s'agit aussi de préparer les parties séparées d'une partition à l'occasion d'une cérémonie qui rassemble plus de musiciens qu'à l'ordinaire. C'est le cas par exemple pour la Sainte-Cécile 1711 à la cathédrale de Rouen :

« Mémoire de frais faits pour la fête de Ste Cécille en l'année 1711 suivant l'ordre du chapitre	
Pour 19 musiciens externes, tant voix de récit que simphonistes payé	60 lt 10s
Pour les coppies des motets	23 lt
[...] Pour les chantres de l'église	12 lt 10s
[...] Pour le port des instruments	2 lt 10s
[...] Total	149 lt 9s » ⁹⁹⁴

La somme allouée à la copie des motets est conséquente, plus de 15 % du débours total pour la fête.

La situation est encore différente lors des réformes des livres liturgiques qui engagent des changements à une autre échelle. La réforme chartraine des années 1780, bien

⁹⁸⁹ Ad76/G9854, 1^{er} mars 1760.

⁹⁹⁰ Ad76/G9858, 10 et 15 novembre 1784. Voir encore G9861, 16 juin 1788.

⁹⁹¹ Ad76/G9859, 14 avril 1785.

⁹⁹² Le secrétaire du chapitre par exemple (Ad76/G9858, 16 août 1784).

⁹⁹³ Ad76/G9858, 2 mai 1777.

⁹⁹⁴ Ad76/G3567, 5 décembre 1711.

documentée⁹⁹⁵, peut nous servir de témoin. À côté des livres de chœur imprimés, financés par la chambre ecclésiastique, le chapitre de la cathédrale prend en charge et fait aussi réaliser des livres de chœur manuscrits pour lui seul. Cette fois, il recourt entièrement à des artisans parisiens.

« 26 juin 1781

M Verchère un de MM commis à l'œuvre a dit qu'il convenait faire travailler aux livres du chœur suivant le nouveau bréviaire, et a demandé si la compagnie veut qu'ils soient en parchemin ou en vélin et a remis sur le bureau des modèles de caractères d'un musicien de Paris qui offre ses services pour cet ouvrage [...]

Renvoyé à la prudence de MM de l'œuvre pour faire travailler aux livres de l'église en parchemin suivant le caractère convenable, M Verchère prié d'aller à Paris à ce sujet ; »⁹⁹⁶

« 9 juillet 1781

M Verchère un de MM commis à la surintendance de l'œuvre a dit que suivant les intentions et l'autorisation de la compagnie il était allé avec le M de psalette à Paris pour faire les marchés pour les livres du chœur suivant le nouveau bréviaire, qu'il avait conclu lesd marchés à vingt sol la feuille de parchemin grande de deux pieds sur 18 pouces de largeur, suivant le modèle qu'il a remis sur le bureau, sur lequel est led marché et pour l'écriture a vingt sols la page du psautier douze sols pour le commun et onze pour les antiphoniers et graduels, et en a remis le modèle avec le marché au bas sous double signature privée. Et a led sieur demandé capitulum de la somme de deux cent dix livres qu'il a dépensé pour led voyages

Acte Led sieurs remercié lesd marché approuvés et remis aud sr pour les faire exécuter et capitulum aud sr de la somme de deux cent dix livres »⁹⁹⁷

Le chapitre ne recourt pas à un entrepreneur qui assurerait la composition des livres de bout-en-bout, mais s'engage avec une succession d'artisans : parcheminier, copiste, relieur et fondeur en cuivre⁹⁹⁸. En ce qui concerne le « musicien de Paris qui [a offert] ses services pour cet ouvrage », il faut attendre l'année suivante pour connaître son nom :

« 8 juillet 1782

M Vercheres a remis sur le bureau les doubles des [??] faits à Paris les 3 et 4 juillet 1781 entre lui comme député du chapitre et les Sr Hebert Marchand parcheminier et Paucelier musicien de l'église de St Germain l'Auxerrois concernant le maché et les conventions au sujet des livres de chant du nouveau bréviaire »⁹⁹⁹

Jean-Bruno Peaucellier, né en 1748, est originaire de Picardie. On ne sait pas comment il a été formé, peut-être par son père Pierre, « magistère » de la paroisse de Grandvilliers¹⁰⁰⁰ avant d'être engagé par la cathédrale de Senlis dès 1752. Lui-même y est reçu comme basse-contre en 1772 ; il y exerce rapidement aussi les fonctions de maître de latin des enfants de chœur¹⁰⁰¹, et multiplie déjà les travaux d'écriture et de raccommodage d'ouvrages pour le chapitre, parfois en collaboration avec son père¹⁰⁰². Avant 1779, il s'installe à Paris : cette année-là l'*Almanach Musical* le mentionne déjà comme musicien basse de Saint-Germain-

⁹⁹⁵ La réforme des livres liturgiques à Rouen de la fin des années 1720, tombe dans une lacune des registres capitulaires. Elle ne peut-être documentée qu'à travers les tables, dont les indications sont minces : « 16 août 1728 Examen des antiphonaires », « 25 et 29 octobre ; 3 novembre 1728 Examen des antiphonaires. Papier employé peu conforme dont on étoit convenu par l'accord », etc. (Ad76/G9857).

⁹⁹⁶ Ad28/G333, 26 juin 1781, f°519r.

⁹⁹⁷ Ad28/G333, 9 juillet 1781, f°525v.

⁹⁹⁸ Ces deux derniers sont cités en 1783 (Ad28/G333, 28 avril 1783, f°805v).

⁹⁹⁹ Ad28/G333, 8 juillet 1782, f°681.

¹⁰⁰⁰ Ad60/5MI611, 6 septembre (sic, pour octobre) 1748 (dépouillement Fr. Caillou).

¹⁰⁰¹ Ad60/G2336, 30 mars puis 30 avril 1772 (dépouillement Ch. Maillard).

¹⁰⁰² *Ibid.*, 19 avril et 29 novembre 1773, 31 octobre 1774.

l'Auxerrois¹⁰⁰³. À cette époque, il copie les œuvres d'Hermant de Saint-Benoist et de Jean-Marie Rousseau¹⁰⁰⁴ pour différents chapitres, en particulier, concernant ce dernier compositeur, pour le chapitre de Chartres. Il est cependant peut-être aussi lié à l'évêque, Monseigneur de Lubersac, puisqu'il est désigné dans le premier marché de 1781 pour vérifier l'impression des livres liturgiques¹⁰⁰⁵. Travaille-t-il seul aux livres chartrains ? La commande, qui monte finalement à dix livres de chœur *in-folio*¹⁰⁰⁶, semble colossale, les sommes engagées sont très conséquentes¹⁰⁰⁷. Elle doit représenter au bas mot quatre mille pages. Le 3 octobre 1785, soit quatre ans et trois mois après l'approbation du marché par le chapitre, six livres sont achevés¹⁰⁰⁸. La vitesse d'un copiste est difficile à estimer. Un « vieux scribe breton du XV^e siècle », médiocrement habile, copie 1,09 feuillet de texte (deux pages) par jour, 1,27 feuillets si on décompte les jours chômés¹⁰⁰⁹. La somme de travail exigé par la copie des livres chartrains dans le délai imparti, en ôtant qui plus est le temps préalable de fourniture de papier, puis le temps de la reliure semble inaccessible à un homme seul par ailleurs soumis à un service quotidien à l'église. Il faut donc conclure que Jean-Bruno Peaucellier s'est entouré d'un atelier de collègues qui ont ensemble répondu à la commande. L'idée est implicitement confirmée par une autre délibération capitulaire :

« 27 août 1783

Le maître de psalette étant entré a prié la compagnie de lui accorder six semaines pour vaquer à ses affaires et se reposer

Accordé en se concertant avec MM de l'œuvre *afin que pendant son absence les copistes des nouveaux livres soient fournis des parties de chant dont ils auront besoin* »¹⁰¹⁰

Quoiqu'il en soit le choix de livres manuscrits distincts des imprimés communs est édifiant. On peut l'expliquer par des raisons liturgiques, la solennisation de quelques fêtes, par exemple, diffère à la cathédrale par rapport aux autres églises du diocèse. C'est peut-être aussi une volonté de prestige, une autorité supérieure étant accordée au texte manuscrit, ou une volonté d'indépendance vis-à-vis des livres imprimés qui, malgré la mention *ex consensu capituli*¹⁰¹¹, marquent la domination de l'évêque à travers la chambre ecclésiastique qui a avancé les fonds. Ce sont les armes du chapitre qui apparaissent sur la couverture des livres de chœur manuscrits, et non celles de l'évêque¹⁰¹².

Pourquoi alors ce choix de faire réaliser les livres à Paris ? Probablement en raison de l'ampleur de la tâche qui n'aurait pu être conduite par les chantres chartrains. Il est possible

¹⁰⁰³ *Almanach musical, op.cit.*, 1779, p.156.

¹⁰⁰⁴ MONTAGNIER, *Polyphonic Mass ...*, *op.cit.*, p.24.

¹⁰⁰⁵ Ad28/G supp 302, 4 juillet 1781, f°90 : « aucunes feuilles ne pourront être imprimées, qu'elles n'ayent été lues et paraphées par M l'Abbé Drouard pour la partie typographique, et pour le chant par M Beaucellier [sic], musicien de Saint-Germain-l'Auxerrois. ». L'information est très vite accessible à qui se tient un peu au courant : Les *Nouvelles ecclésiastiques* la mentionnent dès le 25 décembre 1781 (p.207).

¹⁰⁰⁶ Ad28/G334, 26 septembre 1785, f°366v.

¹⁰⁰⁷ Sont mentionnées 1850 lt pour la copie en 1783 (Ad28/G333, 6 octobre 1783, f°880v) ; 360 lt le 26 septembre 1785 encore 1660 lt le 20 décembre 1785 (Ad28/G334, f°366v et 390v). Il est possible que les deux dernières sommes soient à confondre.

¹⁰⁰⁸ Ad28/G334, 3 octobre 1785, f°368r.

¹⁰⁰⁹ BRIX Antoine, « Note sur la vitesse d'écriture d'un vieux scribe breton du XV^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 126-3, 2019, p.7-19.

¹⁰¹⁰ Ad28/G333 : mercredi 27 août 1783, f°868v. C'est moi qui souligne.

¹⁰¹¹ « [...] il sera inséré au frontispice dud Bréviaire *ex consensu capituli*. » (Ad28/G333, 20 mai 1781, f°503v) « [...] la compagnie désire qu'on fasse mention sur led processional du consentement du chapitre comme sur le bréviaire » (Ad28/G336, 3 octobre 1787, f°40r).

¹⁰¹² LACOUR, « Livres liturgiques ... », *op.cit.*, p.183.

également que ceux-ci n'aient pas maîtrisé la technique du pochoir qui a servi ici pour la calligraphie¹⁰¹³. Le rendu est considéré comme plus qualitatif que la simple écriture manuscrite, on en a un autre exemple à la collégiale Saint-Martin de Tours.

« 25 mai 1785

On prendroit et acheteroit pour servir au chœur dans le cas de besoin un antiphonier et graduel qui joint en plusieurs volumes chacun, et qu'on ne feroit plus faire par le sr Lerat mais avec des caractères par le sr Perigord »¹⁰¹⁴

Jacques Michel Pierre Lerat a été enfant de chœur à la collégiale avant d'être engagé comme serpent en 1768¹⁰¹⁵ ; Louis Périgord, fils d'un perruquier est un ancien enfant de chœur de la cathédrale de Blois, devenu à sa sortie musicien vicariant entre Le Mans, Bourges et Soissons¹⁰¹⁶. Il est reçu musicien basse-taille à la collégiale tourangelle en 1777 ; on ne sait donc pas où il a pu apprendre la technique du pochoir. Un mois et demi plus tard, le chapitre lui verse trente livres pour acheter des caractères¹⁰¹⁷ : la somme est trop médiocre pour qu'il puisse s'agir de caractères d'imprimerie, il s'agit sans doute de pochoirs en laitons ou en cuivre disponibles sur le marché¹⁰¹⁸. Le changement de technique s'explique par le format de l'ouvrage : l'antiphonaire destiné au chœur est probablement un *in-folio* sur lequel les notes sont tracées en gros caractères. Or les aplats de couleurs noirs qu'elles nécessitent sont délicats à obtenir avec des calames, même larges ; le résultat est bien plus assuré avec des brosses de pocheurs¹⁰¹⁹.

Être musicien vicariant est difficilement compatible avec le temps, long, que demande la copie, même d'ouvrages bien moins conséquents que des livres de chœur. Aussi les contre-exemples que l'on peut avancer sont-ils assez exceptionnels. Jean Louis Emmanuel Huet « de Tostes »¹⁰²⁰, pour en citer un, multiplie les postes entre 1785 et 1790 : on le trouve successivement à la collégiale du Saint-Sépulcre de Caen, à la cathédrale de Rouen, puis à celle de Rennes et enfin à celle de Luçon. On ne sait pas quelle a été sa formation, mais dans son acte de mariage en 1788, il se déclare « maître es-arts et musicien de la cathédrale de Luçon » : un mois plus tard on apprend effectivement qu'il « a fait en différents temps plusieurs pièces d'écriture pour le chapitre »¹⁰²¹. De fait, la Révolution entraîne sa reconversion professionnelle comme maître d'écriture à Paris ; il fait alors graver et publier des planches de calligraphie, comme sa *Démonstration complete de tous les genres d'écritures suivie de tableaux et d'état* (Paris, 1814).

¹⁰¹³ *Ibid.*

¹⁰¹⁴ ADioTours/ 3D1/1394, 25 mai 1785 (dépouillement Ch. Maillard).

¹⁰¹⁵ « LERAT, Jacques Michel Pierre (1749-1810) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 19 août 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432378>.

¹⁰¹⁶ « PÉRIGORD, Louis (1747-1823) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 19 août 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432384>.

¹⁰¹⁷ ADioTours/ 3D1/1394, 15 juillet 1785 (dépouillement Ch. Maillard).

¹⁰¹⁸ GUILLO Laurent « Les pocheurs de livres liturgiques parisiens, de part et d'autre de la Révolution », 2019, hal-02483989, 64 p. (ici p.2) ; consulté le 19 août 2023. Le doute malgré tout persiste, les délibérations employant régulièrement le terme « imprimer » (ADioTours/3D1/1394, 24 janvier 1785 ; 3D1/1395, 9 juin 1786 ... (dépouillements Ch. Maillard)). Mais outre la faiblesse des sommes, comment justifier un passage par la presse pour un ouvrage unique ?

¹⁰¹⁹ GUILLO, « Les pocheurs ... », *op.cit.*, p.1.

¹⁰²⁰ « HUET, Jean Louis Emmanuel, dit "Huet de Tostes" (1763-1824 ap.) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 15 août 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-433615>.

¹⁰²¹ ADioLuçon/ AAR*/5, 20 octobre 1788, f°133 (dépouillement S. Granger).

En parallèle de leurs travaux d'écritures pour leurs propres chapitres, les musiciens d'Église proposent aussi leurs services à la ville. Ainsi Roland Sénéchal fait-il publier cette annonce dans la presse orléanaise en 1766 :

« 27 juin 1766

Le Sieur *Roland Sénéchal*, Musicien de l'Église d'Orléans, donne avis à MM. les Curés, Supérieurs des Communautés, Fabriciens & autres, qu'il rétablit les Livres de Plain-Chant défectueux, & copie très-proprement les Offices particuliers qu'on ne trouve point imprimés : *s'adresser dans sa demeure, rue du Bourdon blanc, à Orléans ; ou aux heures des Offices, à la Cathédrale.* »¹⁰²²

Si laborieuse soit-elle, la copie de musique tient donc une part importante dans la reproduction des œuvres de plain-chant ou de musique d'Église. Cette dernière annonce orléanaise en donne d'ailleurs l'explication : Roland Sénéchal copie « les offices qu'on ne trouve point imprimés ». Étant donnés les coûts de l'édition, les paroisses ne se dotent que de livres imprimés contenant les offices principaux dont elles auront l'usage. Dans le diocèse de Chartres lors de la réforme liturgique des années 1780, le choix est fait d'imprimer d'une part un antiphonaire et un graduel comprenant les offices des dimanches et fêtes, d'autre part un « supplément » à chacun de ces ouvrages pour les autres temps (Tableau 18 p.191). Par conséquent, lorsque la fabrique de la paroisse de Saint-Martin-le-Viandier, une des plus riches paroisses chartraines, désire faire chanter les petites heures, du moins le dimanche, elle préfère pour celles-ci recourir à la copie.

« Plus de la somme de quarante livres, payée au même Sr Dupin [le chantre de la paroisse] pour ouvrages de plain-chants⁺ pour luy faits pour le compte de la fabrique selon la quittance du 9 8bre 1784. »

Le fabricant ajoute dans la marge :

« + ces ouvrages de plain-chant étoient nécessaire pour chanter les petites heures, ainsi qu'il se pratique tous les dimanches à St Martin ; les antiphonaires du breviaire nouveau ne renfermant les petites heures que pour les grandes fêtes, ce qui suffit aux autres paroisses. Il est bon d'observer encore que ce plain-chant n'a été copié que du consentement de MM les Marguilliers. »¹⁰²³

Saint-Martin-le-Viandier, qui s'offre déjà les services de Denis Prota l'organiste de la cathédrale, a un rang à tenir : cela se traduit aussi par les livres de chant placés à disposition de ses chantres.

Pour conclure, l'offre de services, conséquente, reflète probablement une demande d'autant plus grande que l'imprimerie n'y répond pas. Qui, mieux que des musiciens d'Église disposant à la fois de la culture musicale et de la culture de l'écrit, d'un emploi du temps haché par les offices, et probablement des réseaux liés à leur titre, peut en profiter ?

2.1.2. Imprimer de la musique : le poids de Paris

Malgré l'ensemble des progrès réalisés depuis l'époque de Gutenberg, l'impression musicale connaît des difficultés de plusieurs ordres.

Sur le plan technique, imprimer des partitions est délicat, obligeant à de multiples passages sous presse. Le premier permet d'imprimer les portées, le second les notes, le troisième y associe le texte. On devine la minutie nécessaire pour faire correspondre les trois, en particulier les notes à leur place sur la portée, obligatoire par exemple lorsque les lignes sont

¹⁰²² *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanois*, 27 juin 1766, p.86.

¹⁰²³ AD28/G3864 St-Martin-le-Viandier, Comptes de fabrique 1783-84.

tracées en rouge alors que les notes sont imprimées en noir. Un autre procédé utilisé depuis les années 1520 consiste à juxtaposer des caractères mobiles représentant chacun une note et les quatre ou cinq lignes de la portée¹⁰²⁴. Il est cependant peu qualitatif, les sections de lignes sont rarement impeccablement alignées¹⁰²⁵. C'est la technique utilisée par exemple pour le *Missel* chartrain de 1782. Quoique le contrat d'impression stipule que les caractères seront neufs¹⁰²⁶, de légers décalages s'observent malgré tout sur les portées (Figure 8).

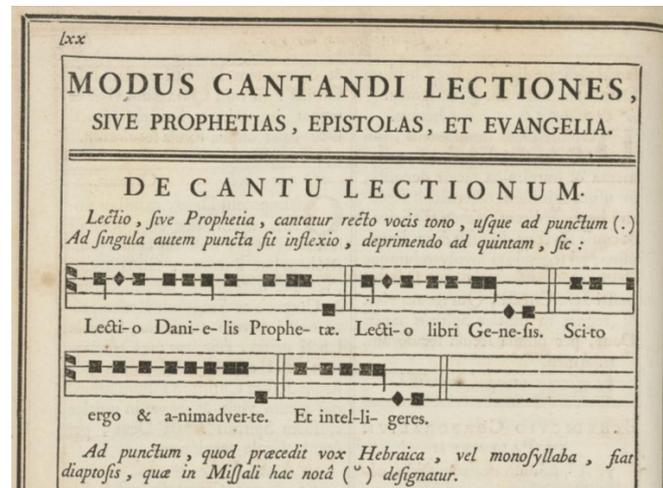


Figure 8 : Impression de plain-chant dans le Missale Carnotense ... (1782)

Il faut également disposer d'un très grand nombre de types : chacun des signes, tels que brève ou semi-brève pour le plain-chant, noire ou croche pour la musique figurée, doit être disponible sur chacune des lignes, sans compter les barres, les clefs, les altérations¹⁰²⁷. L'investissement matériel est donc, pour l'imprimeur, plus important que pour une production classique de texte.

Sur le plan légal, l'impression dépend du régime de la librairie et du système du privilège. Du début du XVII^e siècle au début des années 1750, la famille Ballard détient des privilèges qui font de ses membres les « seul[s] imprimeur[s] du roi pour la musique », et leur assure un monopole de fait sur les impressions musicales à travers tout le royaume¹⁰²⁸. Il en résulte une certaine léthargie de ces publications au XVII^e siècle¹⁰²⁹ : la pérennisation des œuvres dépend de leur disponibilité au catalogue des Ballard, d'où l'importance des rééditions des années 1725-1729. Ainsi l'éditeur écrit-il dans son catalogue, à propos de la *Missa Gaudeamus* de François Cosset : « la musique est si excellente qu'on ne se lasse jamais de l'entendre et qu'on

¹⁰²⁴ BARBIER Frédéric, *Histoire du livre*, Paris, A. Colin, coll. U., 2009 [2^e édition], 367 p. (ici p.198).

¹⁰²⁵ Voir sur ces deux dispositifs ce qu'en dit Jean-Jacques Rousseau à l'article « copiste » de son *Dictionnaire de musique*.

¹⁰²⁶ Ad28/Gsupp302, 5 juillet 1781, f°90r. Pourtant « La typologie [...] claire et soignée [...] reçut les éloges du clergé » (LACOUR, « Livres liturgiques ... », *op.cit.*, p.190).

¹⁰²⁷ FORGET Georges, « Avant de tourner la page ... petite histoire des outils d'édition musicale avant l'ordinateur », *Circuit*, n°25-1, 2015, p.9-19.

¹⁰²⁸ GUILLO Laurent, *Pierre I Ballard et Robert III Ballard : imprimeurs du roy pour la musique (1599-1673)*, Liège, Mardaga, 2003, 2 vol., 732 et 814 p. (ici vol.1 p.23 sq).

¹⁰²⁹ DEVRIES-LESURE Anik, « Paris et la dissémination des éditions musicales entre 1700 et 1830 », *Revue de Musicologie*, t.84 n°2, 1998, p.293-298 (ici p.293). Le monopole des Ballard est-il la cause ou la conséquence de cette léthargie ? L'historiographie explique encore mal le lien entre les deux. Encore une fois, la lecture de Roger Chartier est stimulante sur cette question. On se reportera en particulier à CHARTIER Roger, *L'ordre des livres. Lecteurs, auteurs, bibliothèques en Europe entre XIV^e et XVIII^e siècle*, Paris, éd. Alinéa, 1992, 119 p.

n'en chante jamais d'autre a la Chapelle du Roy »¹⁰³⁰. L'œuvre a cinq voix avait été éditée une première fois en 1649. Laurent Guillo considère que ces livres ont surtout servi d'*exemplar*, « une source de référence non utilisée dans la pratique mais seulement lors de la copie »¹⁰³¹. Ces rééditions sont aussi l'occasion pour de nouveaux auteurs (Claude Mielle en 1736, Henri Madin de 1741 à 1747, Louis Joseph Marchand en 1743 ...) de faire publier des compositions nouvelles.

Les éditions musicales hors de Paris se sont éteintes vers 1610, et durant l'essentiel du siècle, aucun libraire de province ne relaie les productions des Ballard¹⁰³² : il faut, pour se procurer des œuvres, recourir à la vente par correspondance ou se déplacer à la capitale. Les archives rouennaises en gardent la trace dans leurs comptes : entre 1625 et 1666 plusieurs factures évoquent des achats de messes à Paris, parfois reliées à Rouen même¹⁰³³. Jusqu'aux années 1760, la situation n'a semble-t-il pas beaucoup évolué, les registres capitulaires en témoignent :

À Rouen : « 19 avril 1724

MM les commissaires de la chbre sont priés d'examiner le restant des gages que demande M Tenaïlle prêtre cy-devant musicien de cette église pour le mois de janvier dernier et d'en signer le mandat s'ils le jugent a propos. Et sur l'offre faite par led M Tenaïlle d'envoyer les meilleures pièces de musique qui se trouveront à Paris pour être chantées en cette église, M de Gouis a été prié et autorisé d'en écrire à M de Captot de présent a Paris pour en faire le choix. »¹⁰³⁴

À Chartres : « 21 septembre 1750

Le maître de psaltes étant entré a prié la Cie de lui accorder quinze jours à trois semaines de congé [...]

Idem représente qu'il n'y a plus que trois ou quatre messes imprimées et demande si la Cie veut l'autoriser d'en acheter à Paris »¹⁰³⁵

Conséquence inattendue du quasi-monopole de la famille Ballard, les compositeurs sont eux peu enclins à s'offrir un privilège général (pour la France entière) ou, moins onéreux, un privilège local, qui placerait leurs compositions sous la protection du roi. Puisque pour imprimer ils doivent passer par les Ballard, ils ne risquent alors plus de voir leur œuvre contrefaite par un imprimeur concurrent ; il n'y en a pas.

Le titre décerné aux Ballard d'« imprimeurs du roi pour la musique » est à prendre au pied de la lettre, c'est-à-dire que la concurrence existe tout au long du XVIII^e siècle pour l'impression du plain-chant. Mais pour celui-ci également le marché est très étroit. En raison de la bigarrure des liturgies, les rites diocésains peuvent différer sensiblement, et les livres à imprimer, limités à un diocèse, n'avoient donc pour cible qu'un nombre limité de paroisses. Avec huit cent dix paroisses, le diocèse de Chartres est grand à l'échelle du royaume. La réforme liturgique de 1780 prévoit l'impression de quatre mille bréviaires *in-12* et trois mille missels *in-folio* chiffre considérable rapporté au nombre de paroisses, dans la catégorie des tirages numériquement

¹⁰³⁰ Cité par DURON Jean, « La messe en livre de chœur en France au XVIII^e siècle », *Bulletin de l'atelier d'études sur la musique française des XVII^e & XVIII^e siècles*, n°8, 1998, p.9-10 (ici p.9).

¹⁰³¹ GUILLO, *Pierre et Robert Ballard ...*, *op.cit.*, vol.1, p.113. Voir peut-être par exemple Ad76/G9854, 27 août 1759 : « M Marescot intendant au spirituel pour la maîtrise aiant représenté que la partition des hymnes en fleurty était perdue a été prié de faire coppier lad partie qui regarde les enfants de chœur ».

¹⁰³² GUILLO, *Pierre I Ballard ...*, *op.cit.*, p.75.

¹⁰³³ *Ibid.*, p.186 sq.

¹⁰³⁴ Ad76/G9850, 19 avril 1724.

¹⁰³⁵ Ad28/G311, 21 septembre 1750. Voir encore G332, 19 juin 1780, f°345v.

importants pour l'époque¹⁰³⁶. Pour les autres livres, les chiffres s'effondrent : mille exemplaires du bréviaire *in-8* sont commandés, autant d'antiphonaires et de graduels, mais seulement trois cents de chacun des suppléments regroupant les offices autres que dimanches et fêtes. La chambre ecclésiastique s'en explique : « un graduel complet qui contiendrait toutes les messes de l'année seroit un trop gros volume qui d'ailleurs deviendrait a charge aux pauvres fabriques »¹⁰³⁷. Quant au processional de 1787, le chapitre ne le commande qu'en cent-cinquante exemplaires sur papier et vingt-cinq exemplaires sur parchemin¹⁰³⁸.

La situation est donc encore plus délicate pour les diocèses plus petits, tel que celui de Blois qui ne compte que deux cents paroisses. Durant la réforme de ses livres liturgiques au milieu des années 1730, le chapitre préfère « s'unir à Paris pour l'impression » en acceptant pour cela de décaler de plusieurs mois la livraison des ouvrages¹⁰³⁹. Les taux d'équipement sont, il est vrai, très disparates d'un diocèse à l'autre. Viviers, Grenoble et Valence sont des diocèses équivalents en nombre de paroisses, à celui de Blois. Ils commandent respectivement cent, soixante et vingt-cinq kyriales *in-4°* en 1784¹⁰⁴⁰.

¹⁰³⁶ BARBIER, *Histoire du livre ...*, *op.cit.*, p.214. Le diocèse de Limoges, de taille équivalente à celui de Chartres (868 paroisses) commande 4.055 bréviaires en 1781 (LACOUR, « Livres liturgiques ... », *op.cit.*, p.179).

¹⁰³⁷ Ad28/Gsupp302, 19 avril 1782, f°95v.

¹⁰³⁸ Ad28/G336, 3 octobre 1787.

¹⁰³⁹ « M le doyen ayant fait lecture au chapitre de la lettre qu'il a reçue de Monseigneur l'abbé de Crussac nommé à l'évêché de Blois en date du 27 novembre dernier par laquelle il marque que le nouveau bréviaire devant être incessamment imprimé, il demandoit si le chapitre étoit toujours dans le même sentiment de s'unir à Paris pour l'impression. La compagnie a prié M le doyen de remercier mond Seigneur de son attention et l'assurer qu'elle y donnoit volontiers son consentement. » (Ad41/G212, 1^{er} décembre 1734, f°264). Le bréviaire est finalement livré en 1737. La question de l'échelon pertinent pour la révision des livres liturgiques s'était posée au XVII^e siècle, certains considérant que la province ecclésiastique devait être privilégiée. Voir par exemple ce qu'en dit Lazare André Boquillot dans son *Traité historique de la liturgie sacrée*, Paris, chez Anisson, 1701 (p.240-241) : « Cela seroit plus conforme aux anciens Canons ; il y a d'ordinaire peu de différences dans les rites d'une même Province, et la dépense seroit moins forte. » (cité par DOMPNIER Bernard, « Les liturgies dites néogallicanes. Retour sur une notion discutée », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t.108 n°261, 2022, p.263-295 (ici p.282)).

¹⁰⁴⁰ BISARO, *Chanter toujours ...*, *op.cit.*, p.97. Le kyriale regroupe les pièces de l'ordinaire de la messe (*Kyrie, Gloria, Credo, Sanctus, Agnus Dei*), comme le graduel, mais sans le propre

	<i>In-folio</i>	<i>In-8</i>	<i>In-12</i>
1782 1783	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Missale Carnotense ...</i>, Paris, Cl. Simon, LXXII-582-CXXIV p. (édité en 3000 exemplaires, vendu 21 lt) 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Breviarium Carnotense ...</i>, Paris, Cl. Simon, 4 vol. (édité en 1000 exemplaires, +100 sur papier superfin, vendu 12 ou 16 lt) • <i>Processional ...</i>, Chartres, Deshayes, 372-CLXXXVI p. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Breviarium Carnotense ...</i>, Paris, Cl. Simon, 4 vol. (édité en 4000 exemplaires, vendu 10 à 14 lt)
1784 1785	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Graduel ...</i>, Paris, Cl. Simon, 400-CXII p. (édité en 1000 exemplaires, vendu 24 lt) • <i>Graduel ... supplément</i>, Paris, Cl. Simon, 434 p. (vendu 20 lt) • <i>Antiphonaire ...</i>, Paris, Cl. Simon, 474-CCCXVI p. (édité en 1000 exemplaires, vendu 30 lt) • <i>Antiphonaire ... supplément</i>, (édité en 300 exemplaires). 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Graduel ...</i>, Paris, Cl. Simon, 2 vol. 	
1788		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Graduel noté ... conforme aux livres de chœur</i>, Chartres Letellier ?, 4 vol. (vendu 3 lt le tome) • <i>Processional ...</i>, Paris, Simon, 472 p. (150 exemplaires sur papier et 25 sur parchemin, 4 à 6 lt). 	

Sources : Prix fixés par la chambre ecclésiastique (Ad28/Gsupp302, 28 septembre et 7 novembre 1782), *Catalogue des autres livres à l'usage du Diocèse de Chartres, qui se vendent chez Labalte, Libraire de Monseigneur l'Evêque*, dernière page du *Livre d'Église complet, suivant les nouveaux Missel et Bréviaire ...*, Chartres, impr. Le Tellier, 1788. Les prix ont pu varier, les chiffres annoncés ici doivent être entendus comme des ordres de grandeur. Nombre de tirage suivant les contrats du 4 juillet 1781 et du 6 juin 1782 (Ad28/Gsupp302 à ces dates). LACOUR, « Livres liturgiques ... », *op.cit.*, p.225-227.

Tableau 18 : Les principaux livres d'Église imprimés pour le diocèse de Chartres dans les années 1780

Le poids de Paris est-il alors moins important pour l'impression du plain-chant que pour celle de la musique ? Ce n'est pas certain, du moins pour le territoire qui nous concerne, situé en frange immédiate du Bassin parisien. Lors de la réforme des livres liturgiques voulue par Mgr de Lubersac pour le diocèse de Chartres en 1780 par exemple, il est fait appel à un imprimeur parisien, Claude Simon, aux dépens de l'imprimeur chartrain de l'évêque, Michel Deshayes, qui n'obtient que la distribution des ouvrages¹⁰⁴¹. Les procédures judiciaires que ce dernier enclenche pour contester la situation prouvent pourtant qu'il se sentait capable de réaliser la tâche. Les imprimeurs chartrains doivent se contenter d'éditer des ouvrages secondaires, le *Processional* de 1783 ou un *Livre d'église complet ...* à l'usage des laïcs en 1788. Il est vrai que

¹⁰⁴¹ FEVEL Gilles, *L'imprimerie à Chartres*, Chartres, éd. Société Archéologique d'Eure-et-Loir, 2007, 2 tomes, 806 p. (ici t.1, p.172-177).

le marché d'impression est signé par l'évêque à peine plus d'un an après son installation en Beauce : peut-être le tropisme parisien est-il lié à l'homme lui-même.

2.1.3. Graver de la musique : l'émergence du compositeur ?

« On peut graver la Musique sur le cuivre & sur l'Étain. Gravée sur cuivre elle est infiniment plus nette, plus belle, & l'on peut en tirer beaucoup plus d'épreuves ; mais comme il en coûte la moitié moins pour la vrager sur l'étain, & qu'on ne laisse pas d'en tirer un nombre d'épreuves considérable, on préfère communément ce parti. [...] Il n'y a à Paris que deux potiers d'étain qui soient au fait de la manière de préparer les planches pour graver la Musique. [...] »¹⁰⁴²

Depuis 1660 se développe en France un troisième procédé de reproduction, celui de la gravure. Réglementairement, il échappe au monopole des Ballard : alors que ceux-ci sont attachés de la corporation des libraires et imprimeurs, les vendeurs de musique gravée s'affilient à celle des « merciers, grossiers et joailliers », une des plus puissantes de Paris¹⁰⁴³. Techniquement, c'est une production beaucoup plus qualitative, et pour telle pratiquée jusqu'à la fin du XX^e siècle¹⁰⁴⁴. Son coût de revient est cependant élevé¹⁰⁴⁵, une plaque gravée ne pouvant resservir pour une partition différente. Elle n'est, de plus, pas combinable à l'imprimerie : les caractères ancrés de l'imprimerie sont en relief (taille d'épargne), alors qu'à l'opposé la plaque métallique gravée, ou incisée par l'acide (eau-forte), reçoit l'encre dans ses creux. La gravure est particulièrement efficace pour les lignes, mais peu pratique pour les aplats : elle n'est pas recommandée pour représenter les grosses notes rondes ou carrées imprimées sur les *in-folio*. Elle permet donc des productions d'une grande qualité pour les petits et moyens formats, mais à des prix très élevés. Cette annonce que fait paraître Jean Louis Bordier dans le *Mercure de France* en 1758 en témoigne :

« Le sieur Bordier, Maître de Musique de l'église des Saints Innocens, à Paris, vient de faire graver douze Messes de sa composition, à l'usage des métropoles, cathédrales, collégiales & autres églises où il y a musique. Les talens de cet Auteur sont généralement reconnus & le Public a toujours reçu avec bonté ses productions. Ces Messes sont gravées en grand & en beau papier. On a joint à chacune d'elles une élévation, avec le *Domine, salvum*, &c. Elles ne sont pas plus longues que toutes celles dont on s'est servi jusqu'ici : il y en a cependant quatre dans lesquelles il s'est un peu plus livré à ses idées, & qui peuvent servir les jours de fêtes où il n'y a point de musique écrite à la main.

Les douze Messes ensemble se vendent 100 liv. Ceux qui voudront les avoir, s'adresseront à l'Auteur, qui en fera l'envoi aussi-tôt après la réception de leurs lettres, dont on les prie d'affranchir le port. »¹⁰⁴⁶

¹⁰⁴² *Almanach musical, op.cit.*, 1775, p.134.

¹⁰⁴³ GUILLO, « Les papiers à musique ... », *op.cit.*, p.307-369.

¹⁰⁴⁴ FORGET, « Avant de tourner la page... », *op.cit.*, p.13.

¹⁰⁴⁵ Le procédé peut être en revanche intéressant pour des duplications répétitives. À Chartres par exemple : « M Debeaurecueil apporte une planche de cuivre sur laquelle est gravée la feuille du point des musiciens, ensemble cent exemplaires de ladite feuille, pour quoy il a payé trente six livres sçavoir trente livres pour la planche et six livres pour lesdits exemplaires dont il a demandé capitulum » (Ad28/G330, 23 juin 1770). La « feuille du point » consiste en un simple tableau à compléter à la main, la gravure est donc ici on ne peut plus simple. C'est la solution qui semble plus économique au chapitre : le prix de la feuille revient à 0,36 livres pour cette fois, mais tombera à 0,06 livres la feuille une fois la planche acquise. Une première délibération avait fait état du coup de l'impression à la mi-mai. L'imprimeur demandait alors quatre-vingt-quatre livres pour mille deux cents feuilles, soixante livres pour les six cents premières, vingt-quatre pour les six cents suivantes. Le coût de la feuille, incompressible, se serait élevé à 0,1 ou 0,07 livres suivant le nombre commandé. La planche de cuivre est réutilisée au moins en 1772 (Ad28/G330, 25 janvier 1772).

¹⁰⁴⁶ *Mercure de France, dédié au Roi*, juillet 1758, second volume, p.173-174.

Les cent livres demandées ici sont une somme considérable comparées aux prix auxquels le Chapitre de Rouen a acquis messes et motets pour compléter sa bibliothèque en 1738 voire au prix d'un antiphonaire *in-folio* chartrain de 1782. Même pour les cathédrales, l'argument économique joue en faveur de la copie manuscrite. C'est ce qu'ont bien compris les chanoines de Châlons-en-Champagne :

« 14 octobre 1760

Le [...] fabricant ayant [...] représenté que la Compagnie qui a paru disposée a acheter un livre nouveau contenant douze messes en musique pouroit se le procurer a tres bon compte en le faisant copier par le grand enfant de chœur sur l'exemplaire de M^r Dailly [maître de la Prébende des Enfants] a d'emprunt ; M^{rs} se sont restreints a en faire copier six seulement pour le present »¹⁰⁴⁷

Conséquence peut-être, la gravure apparaît peu dans les sources capitulaires de notre espace d'étude. On trouve malgré tout cette indication dans les registres capitulaires chartrains :

« 12 mars 1782

Lecture a été faite d'une lettre du maître de musique de la Métropole de Tours par laquelle il offre une souscription pour deux [sic] messes de sa composition qu'il a dessein de faire graver Le maître de psallete répondra que la compagnie n'en a pas besoin »¹⁰⁴⁸

Il s'agit d'Antoine Merle, qui démarché lui aussi largement les chapitres par des lettres imprimées, proposant trois messes « à l'instar de celles de Rousseau & autres, dans le genre moderne », pour trente-six livres¹⁰⁴⁹.

Il est délicat d'évaluer le succès commercial de ces opérations de vente par correspondance. Jean Louis Bordier avait indiqué dans une seconde annonce parue un peu plus de cinq ans après la première proposition :

« On donne avis aux Eglises Métropolitaines Cathédrales & Collégiales où il y a musique que les douze messes gravées de M. Bordier, se trouvent réduites à un petit nombre d'exemplaires. Les Eglises qui voudront s'en procurer ne doivent pas tarder à le faire d'autant que les planches sont cassées. Quoique les exemplaires soient peu nombreux, M Bordier n'ayant en vûe que l'utilité publique, n'en augmentera point le prix qui sera toujours de cent livres pour les douze messes ; elles ne se vendent point séparément. »¹⁰⁵⁰

Est-ce un argument de vente, ou a-t-il effectivement réussi à placer ses compositions malgré leur prix élevé ? Quinze ans après sa mort survenue en août 1764 en tous cas, le fond restant est vendu « au rabais » par des marchands parisiens.

« *Musique proposée au rabais jusqu'au premier Juin.* Collection des douze Messes de Bordier, gravées en grand *in-folio* ; 36 liv. au lieu de 100 liv. »¹⁰⁵¹

On peut signaler une troisième tentative de placement de messes par souscription, celle d'Henri Hardouin, alors maître de musique de la cathédrale de Reims, qui propose en 1771-1772 six messes pour trente-six livres. Il dispose, il est vrai, d'une mise de fond initiale assez conséquente puisque son chapitre l'a déjà récompensé de trois cents livres pour la dédicace qu'il lui a faite des messes en question¹⁰⁵². L'opération est un indéniable succès : des traces d'achats sont relevées dans un nombre conséquent de registres capitulaires tels que ceux de

¹⁰⁴⁷ Ad51/G723, 14 octobre 1760 (dépouillement Fr. Noblat).

¹⁰⁴⁸ Ad28/G333, 12 mars 1782, f°626v.

¹⁰⁴⁹ Ad30/G1485 (dépouillement Y. Carbonnier).

¹⁰⁵⁰ *L'Avant-Coureur*, 9 janvier 1764, p.25-26.

¹⁰⁵¹ *Journal de Paris*, 22 avril 1779, p.451.

¹⁰⁵² Ad51/2G646, 14 août 1771, f°88r (dépouillement Fr. Noblat).

Metz¹⁰⁵³, de Rennes¹⁰⁵⁴, de Beauvais¹⁰⁵⁵, de Nîmes¹⁰⁵⁶ ou de Bordeaux¹⁰⁵⁷ ; d'autres chapitres, cependant, tels que celui de Chartres, s'y refusent.

« 10 août 1771

M Darchambault apporte une lettre du Me de Musique de Reims par laquelle il propose une souscription de trente six livres pour faire imprimer six messes en musique
Chapitre déclare qu'il ne souscrit point »¹⁰⁵⁸

Hardouin s'enorgueillit en tous cas de les avoir placées auprès de plus de « quarante églises », en particulier dans des grandes églises parisiennes¹⁰⁵⁹. C'est peut-être le succès qui le décide à changer de procédé de reproduction au profit de la gravure, ce qu'il annonce à nouveau par voie de presse.

« M. Hardouin, Maître de Musique de la Métropole de Reims, a proposé par souscription six Messes en Musique, qui ont été exécutées & approuvées par MM. les Maîtres de Musique de Notre-Dame de Paris, de la Sainte Chapelle & des SS Innocens, &c. lesquels ont souscrit. Trois de ces Messes devaient être délivrées au mois de Mars prochain & les autres au mois de Mai suivant, moyennant la somme de 36 livres par souscription. Sur des observations qui lui ont été faites, *il a pris le parti de les faire graver* ; elles paraîtront aux mêmes échéances sur papier *in-folio*, dit Nom de Jésus ; les Planches ont seize pouces de hauteur sur dix & demi de largeur, beaux caractères ; elles seront délivrées au prix énoncé ci-dessus à ceux qui ont souscrit jusqu'à ce jour ; & comme la dépense de la gravure est plus considérable que n'aurait été celle de l'impression, il se trouve obligé d'augmenter les souscriptions futures de la somme de 4 livres. Elles ne seront reçues que jusqu'au 15 Mars prochain. Il faut s'adresser à l'Auteur, rue du Cloître à Reims, & affranchir les Lettres. »¹⁰⁶⁰

La somme attendue est bien inférieure à celle demandée par Jean Louis Bordier en 1758, ce qui facilite peut-être la dépense pour les chapitres.

Pour conclure, la reproduction par la gravure est un procédé nettement plus marginal dans nos sources, que la copie manuscrite et l'imprimerie, pour la musique et plus encore pour le plain-chant. Les chanoines ont en effet peu de raisons d'employer pour eux-mêmes un procédé soigné mais coûteux. Il peut en revanche intéresser les musiciens dès lors qu'ils s'adressent à un public plus large que les seuls chanoines de leur propre chapitre. La gravure permet l'affirmation d'une œuvre et de son auteur ; ce n'est pas un argument de vente, c'est une marque de reconnaissance.

¹⁰⁵³ Ad57/2G49 (2MI 107/ 1), 14 août 1771 (dépouillement Ch. Maillard).

¹⁰⁵⁴ Ad35/1G700, 28 septembre 1772 (dépouillement M.C. Mussat).

¹⁰⁵⁵ Ad60/G2477, 22 avril et 28 septembre 1772 (dépouillement Ch. Maillard).

¹⁰⁵⁶ Ad30/G1362, 29 mai 1772 (dépouillement Y. Carbonnier).

¹⁰⁵⁷ Ad33/G3340, 13 avril 1772 (dépouillement Ch. Maillard).

¹⁰⁵⁸ Ad28/G330, 10 août 1771.

¹⁰⁵⁹ « A Messieurs du Vénérable chapitre à Coutances [...] J'ay écrit l'année dernière à Monsieur votre Maître de musique pour le prier de vous annoncer six messes de musique à quatre parties que j'aye composées à l'usage des Eglises cathédrales. J'ai l'honneur de vous avertir que je les a fait graver en beau format et sur du bon papier et je vous les [...] avec d'autant plus de confiance que déjà plus de quarante Eglises (du nombre desquelles est celle de Paris) m'en ont demandé un exemplaire. Le prix des Messes est de 3 [déchiré] L et de 1L 4s pour l'emballage. Si vous les agreez vous aurez la bonté de m'en donner avis et je vous les enverray dès que j'auray reçu la réponse dont vous voudrez bien m'honorer. » (Ad50/301J, 3 juillet 1772 (dépouillement J.F. Détrée).

¹⁰⁶⁰ *Annonces, affiches et avis divers de Reims et Généralité de Champagne*, n°6, 10 février 1772, p.47. C'est moi qui souligne.

2.2. Le format de la partition induit des pratiques différentes

Par-delà le type de partition inscrite sur le livre, à quatre lignes pour le plain-chant, à cinq lignes pour la musique, par-delà sa forme manuscrite, gravée ou imprimée, le format¹⁰⁶¹ même de l'ouvrage engendre un rapport différent à ce qui est chanté. Ce qu'énonce Roger Chartier pour la littérature générale peut-être transposé au monde de la musique :

« C'est dans les derniers siècles du livre copié à la main que se met en place une hiérarchie durable qui distingue le grand folio ou "livre de banque", qui doit être posé pour être lu et qui est livre d'université et d'étude, le livre humaniste, plus maniable en son format moyen, qui donne à lire textes classiques et nouveautés littéraires, enfin le livre portable, de poche, ou de chevet, aux utilisations multiples, religieuses ou séculières, aux lecteurs plus nombreux et moins choisis. De cette partition stricte, le livre imprimé sera direct héritier, associant formats, genres et usages comme le rappelle lord Chesterfield au XVIII^e siècle : "Les solides folios sont les gens d'affaires avec qui je m'entretiens le matin. Les quartos sont une compagnie plus mêlée et plus accommodante avec laquelle je m'assois après le déjeuner ; et je passe mes soirées avec les légers et souvent frivoles papotages des menus octavos et duodécimos". »¹⁰⁶²

Il faut maintenant mettre en relation format des ouvrages, déambulations sur le parquet du chœur, type de chant et regard social porté sur l'ensemble, ce que condense cette réclamation des semi-prébendés de la cathédrale de Clermont :

« Aucun chanoine, même semi-prébendé, ny aucun choriste et habité ne quitte sa stalle pour aller chanter au lutrin. Cela seroit même contre les statuts ou usages de l'Église de Clermont. Tous chantent à leur place à l'aide de livres qui sont distribués dans les rangs des sièges, livres semblables à celui du lutrin qui n'est fait que pour le sous-chantre et pour ceux qui portent chappe et vont et viennent pendant l'office d'un bout du parquet du chœur à l'autre »¹⁰⁶³

L'exemple est d'autant plus frappant que ces semi-prébendés en conflit avec le haut chœur réassocient également plain-chant et musique à des conditions sociales différentes. Ils se refusent à la musique parce que ce n'est pas l'apanage des chanoines auxquels ils veulent s'attacher. L'exemple nous rappelle aussi que les conclusions tirées pour un établissement n'ont pas obligatoirement de valeur générale, nous obligeant à revenir au particulier.

2.2.1. « Les solides folios sont les gens d'affaires ... »

Les « grands folio », ce sont les lourds livres de plain-chant, certains peuvent peser trente à trente-cinq kilogrammes, que l'on pose sur l'aigle, essentiellement les antiphonaires et les graduels¹⁰⁶⁴. En raison de leur poids ils ne peuvent être placés là au cours de la cérémonie : ils

¹⁰⁶¹ Pour mémoire, la taille du livre dépend de la feuille de base, de la plus grande, le Colombier (90x63 cm) à la plus petite, la Couronne (46x36 cm), en passant par le Jésus, Raisin, Coquille ou Carré, Écu, chacune pouvant être sous-divisée en différents formats (par exemple du grand-jésus (56x76 cm) au jésus de musique (55x70 cm)). Le second marché pour l'impression des livres liturgiques chartrain, précise par exemple que le bréviaire in-8° sera tiré sur papier grand raisin, que le missel des morts sera lui tiré sur écu et le graduel, comme l'antiphonaire, sur jésus (Ad28/Gsupp302, 6 juin 1782, f°99r). En moyenne, un *in-folio* mesure de 35 à 55 cm de haut, un *in-quadro* de 25 à 35 cm, un *in-octavo* de 18 à 25 cm, un *in-12* de 12 à 18 cm.

¹⁰⁶² CHARTIER Roger (dir.), *Les usages de l'imprimé*, Paris, Fayard, 1987, 446 p. (ici p.8).

¹⁰⁶³ Ad36/3G010, 5, z. Cité par DOMPNIER Bernard, « "Descende de leurs stalles pour entrer dans le chœur de musique" Les choriers, le plain-chant et la musique », in DOMPNIER Bernard, *Les langages du culte aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Clermont, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2020, p.315-336 (ici p.328). Sur toute cette affaire qui sort du cadre géographique que nous nous sommes fixés mais qui entre parfaitement dans cette problématique, voir en particulier les pages 322 à 335.

¹⁰⁶⁴ Pour mémoire, le missel regroupe les textes dits par le prêtre au cours de la messe ; lui correspond le graduel qui rassemble les chants exécutés durant la messe. Le bréviaire regroupe les textes constitutifs des offices de la

sont installés avant l'arrivée des chanoines et des choristes, sous la responsabilité d'un musicien à Chartres¹⁰⁶⁵. À Rouen, ils sont rangés sur « des tablettes dans l'endroit fermé sous le jubé »¹⁰⁶⁶. Le grand *in-folio* engage une pratique collective, celle représentée par un grand nombre d'illustrations qui figurent la musique d'Église : les chantres se pressent autour du lutrin qui les domine de sa hauteur (Figure 9).



Figure 9 : "Le Lutrin de Village"

Source : Jean-Henri Marlet, circa 1817, in BISARO, *Guide du plain chant ...*, op.cit., p.22

Une petite dizaine de personnes, chantres et serpentistes, peuvent suivre un livre de chœur, c'est-à-dire un ouvrage qui accueille toutes les voix sur une même double page, à gauche *supérius* et *tenor*, à droite *contratenor* et *bassus*¹⁰⁶⁷. Il y a une logique intellectuelle certaine à répartir ainsi les voix sur la feuille ; il n'est pas certain cependant que ce soit la plus pratique : la Figure 9 est sur ce point pleine d'ironie. Étant donné la taille respective du lutrin et de l'enfant, ce dernier doit avoir bien du mal à lire sa partie. On peut douter malgré tout ici de la représentativité de la gravure qui date du XIX^e siècle. Au village, le passage au lutrin succède au service de l'autel, il marque la transition du statut d'enfant à celui de « jeune gens »¹⁰⁶⁸, donc lorsque la taille physique donne accès aux portées. Au chœur des cathédrales et collégiales, ce ne sont pas non plus les plus jeunes enfants de chœur qu'on envoie au lutrin : sans formation ils ne sauraient lire le plain-chant, avec une corpulence trop faible, ils ne sauraient être entendus, perdus parmi les chantres. Mais dès lors que la cathédrale ne dispose plus de « grands enfants de chœur » la question se pose. En 1783 par exemple à Paris, le maître de musique demande que soient placés devant le lutrin des gradins de hauteurs différentes « sur lesquels les enfants se placeront, ce qui facilitera à leurs voix le moyen de

liturgie des heures ; lui correspond l'antiphonaire qui rassemble les textes de la liturgie des heures chantés en plain-chant.

¹⁰⁶⁵ Projet de cérémonial pour la cathédrale de Chartres présenté en chapitre : « 39. La préparation des livres se fera comme à l'ordinaire par les musiciens » (Ad28/G334, 18 février 1784).

¹⁰⁶⁶ Ad76/G9858, 26 avril 1782 (du moins à partir de cette date).

¹⁰⁶⁷ GUILLO, *Pierre I Ballard et Robert III Ballard ...*, op.cit., vol.1, p.112.

¹⁰⁶⁸ BISARO, *Chanter toujours ...*, op.cit., p.75.

paroitre et de se répandre davantage »¹⁰⁶⁹. Dans le même sens, à la fin des années 1780 les chanoines chartrains réorganisent le chœur de la cathédrale. Est-ce pour plus de commodité de lecture ou pour une meilleure diffusion sonore qu'ils y font placer « une estrade pour les choristes »¹⁰⁷⁰ ?

« Sur ce rang d'ais serrés qui forment sa clôture
Fut jadis un lutrin d'inégale structure,
Dont les flancs élargis, de leur vaste contour
Ombrageoient pleinement tous les lieux d'alentour.
Derrière ce lutrin, ainsi qu'au fond d'un antre,
À peine sur son banc on discernoit le chantre »

BOILEAU, *Le Lutrin*, chant I (1672)

Au centre du chœur, la masse du lutrin en fait un point d'ancrage autour duquel tourne, au sens propre, une partie de la cérémonie, en particulier certains encensements. Ainsi à Orléans, « [toutes les fois qu'il y a encensement à Laudes et à Vêpres] le Thuriferaire descend par la première porte du côté gauche, & dès qu'il est descendu, il commence à encenser *autour des Chantres qui chantent au milieu du Chœur devant l'Aigle le Magnificat ...* »¹⁰⁷¹. Mais il peut aussi gêner les déambulations des célébrants¹⁰⁷² et induit aussi des déplacements des chantres depuis les stalles vers le centre du chœur. Par conséquent, pour permettre l'alternance dans le chant mais aussi pour éviter les déplacements, il est complété de lutrins ou pupitres secondaires placés plus près des stalles (figure 10) ou sur le jubé tant qu'il existe.



Figure 10 : Le chœur de la cathédrale d'Amiens vers 1826. Source : Ch. Wild, gravure aquarellée c.1826, in BISARO, *Guide du plain chant ...*, op.cit., p.23.

« 26 juin 1781

[...] a ajouté led Sr qu'il serait à propos de faire faire quatre pupitres pour mettre devant les musiciens de façon qu'ils ne fussent plus obligés de quitter leur place pour chanter les antiennes et répons et de faire faire en conséquence quatre antiphoniers

[...] lesd sieurs autorisés à supprimer les gros pupitres et d'en faire poser deux de chaque côté et de faire faire quatre antiphoniers »¹⁰⁷³

Paradoxalement, alors que le livre de chœur polyphonique a tendance à disparaître en Europe, en particulier en raison de son coût¹⁰⁷⁴, il se maintient en France tout au long du XVIII^e siècle. Jean Baptiste Christophe Ballard lance par exemple une réimpression de son fond de partitions

¹⁰⁶⁹ Cité par MAILHOT Bastien, *Les enfants de chœur des maîtrises du centre de la France*, thèse de doctorat en Histoire, Université Clermont-Ferrand II, 2014, p.485 n.1755.

¹⁰⁷⁰ Ad28/G337, 1^{er} juillet 1789, f°344r.

¹⁰⁷¹ MOLEON, *Voyages liturgiques ...*, op.cit., p.183 (c'est moi qui souligne). Même position à Rouen, cf. POMMERAYE, *Histoire de l'Église cathédrale de Rouen*, op.cit., p.555

¹⁰⁷² Ainsi à la cathédrale de Blois : « M Boutant s'étant plaint [...] des pupitres du chœur obstruant le passage, MM ont réglé qu'ils seroient derangés et remis en un lieu plus commode. » (Ad41/G213, 4 juin 1787).

¹⁰⁷³ Ad28/G333, 26 juin 1781, f°519r.

¹⁰⁷⁴ GUILLO, *Pierre I Ballard et Robert III Ballard ...*, op.cit., vol.1, p.113.

entre 1725 et 1729 ; la production s'arrête en 1761, mais d'autres éditeurs prennent alors le relais¹⁰⁷⁵. Comment expliquer la persistance de cette tradition ?

Une explication transparait peut-être dans la confrontation des deux contrats d'impression des livres liturgiques chartrains signés à la suite de la réforme voulue par Mgr de Lubersac au début des années 1780. Dans le premier contrat en juillet 1781, le missel est un *in-folio* dont le format de papier n'est pas explicitement précisé¹⁰⁷⁶. L'impression doit se faire en caractères gros romain (18 points), les préfaces (de plain-chant) en quatre points de Cicéro (Figure 8 p.188). Antiphonaires et graduels devaient être des *in-folio* tirés sur papier grand raisin (environ 49x32 cm) avec des caractères petit canon (28 points), et une notation du plain-chant en quatre points de gros romain¹⁰⁷⁷. La taille des caractères correspond en effet à l'usage du livre : le missel est lu ou psalmodié par un homme seul alors que le graduel doit pouvoir l'être par un chœur. Dans le second contrat, daté du 6 juin 1782 l'évêque choisit d'augmenter la taille de l'antiphonaire et du graduel en passant à un papier au format jésus (environ 54x35 cm) avec des caractères gros canon (44 points)¹⁰⁷⁸, mais la notation musicale n'est pas modifiée. La raison est esthétique plutôt que pratique : « il paroist que le caractère petit canon ne produit pas un effet sensible »¹⁰⁷⁹, il ne s'agit pas de faciliter la lecture par les chantres. Mais des raisons de prestige entrent ici en jeu aussi : le caractère gros canon est à la fois « semblable aux anciens antiphonaires » et « semblable à celui du canon du missel de Paris »¹⁰⁸⁰, le nouvel ouvrage ne saurait déroger face à ceux auxquels il pourrait être comparé. Il en résulte en revanche une augmentation importante du coût, passant de trente-quatre à quarante-huit livres la feuille. On l'avait noté pour les livres de chœur manuscrits commandés par le chapitre ; c'est vrai aussi des livres imprimés : ce sont des objets de prestige qui comptent pour beaucoup dans la dignité du culte.

D'ailleurs, le format du livre, le pupitre qu'il nécessite, la place qu'il occupe engagent aussi les postures physiques des choristes. La nécessaire proximité des corps induit une pratique favorable aux voix de basses qui résonnent à l'unisson ou en contre-point simple et chantent « en chœur ». Le dispositif mobilier peut être complété d'une banquette ou de tabourets¹⁰⁸¹, il est aussi propice au port des lourdes chappes qui lestent les corps et assurent la gravité corporelle attendue¹⁰⁸². En résumé, le livre de chœur sur son lutrin, symbolise autant qu'il induit, la décence de la cérémonie liturgique.

¹⁰⁷⁵ DURON, « La messe en livre de chœur ... », *op.cit.*, p.9.

¹⁰⁷⁶ Ad28/Gsupp302, 5 juillet 1781, f°90rv. Le parcheminier évoque les « échantillons » sur lesquels se sont mis d'accord les contractants, ce qui doit recouvrir la taille et le grammage.

¹⁰⁷⁷ Le Cicéro (12 points pour la typographie) est plus petit que le gros romain (18 points), le rapport de l'un à l'autre est dans les mêmes proportions pour la notation du plain-chant. Sur la typographie, voir FOURNIER Pierre Simon (le jeune), *Manuel typographique utile aux gens de lettres*, Paris, chez Barbou, 2 t., 1764 et 1766 (tome 1, f°133-138 pour les tailles de caractères ; tome 2 f°183 pour les caractères de plain-chant).

¹⁰⁷⁸ *Ibid.*, 6 juin 1782, f°99rv.

¹⁰⁷⁹ *Ibid.*, 19 avril 1782, f°95v.

¹⁰⁸⁰ *Ibid.*, 19 avril 1782, f°95v.

¹⁰⁸¹ Projet de cérémonial pour la cathédrale de Chartres présenté en chapitre : « 11. Que la banquette restera au lutrin comme cy devant sans tabourets » (Ad28/G334, 16 février 1784) ; « banquette de chœur » à la collégiale Saint-Étienne de Dreux (Ad28/G3463, 10 avril 1715 ; G3464, 31 octobre 1787). Un « escabot » devant le pupitre à la cathédrale d'Évreux (Ad27/G1914, 23 mai 1788). Un ou des tabourets sont visibles sur la lithographie « Le lutrin de paroisse » de 1817.

¹⁰⁸² BISARO, *Guide du plain-chant ...*, *op.cit.*, p.25.

2.2.2. « ... les quartos sont une compagnie plus mêlée et plus accommodante »

La délibération concernant l'achat d'œuvre pour la bibliothèque rouennaise en 1738, indique expressément qu'il s'agit de *livres* de musique, pour l'essentiel des conducteurs puisqu'est parfois mentionnée la présence de parties séparées (« Messe des morts de M Gilles avec les copies de toutes les parties »). Ce ne sont pourtant pas tous de grands *in-folio*, le prix en témoigne, mais des ouvrages plus petits et plus maniables. L'argument économique est évident : à quantité de musique égale, Laurent Guillo calcule qu'un format *in-quarto* demande deux fois moins de papier et génère 25 % d'économie par rapport à un *in-folio*¹⁰⁸³. Les partitions de 1738 sont pour l'essentiel des motets, petits ou grands, c'est-à-dire une musique « plus mêlée et plus accommodante » sans doute que les messes des *in-folio*. Les imprimés viennent de Paris, mais leur reliure peut avoir été réalisée en province, pratique que l'on retrouve aussi à bien à Évreux¹⁰⁸⁴, qu'à Orléans¹⁰⁸⁵ ou Chartres¹⁰⁸⁶.

Ces plus petits formats exigent évidemment une lecture individuelle et non plus collective. Qui, par conséquent, fournit ces livres aux musiciens ? À l'occasion des admonestations disciplinaires des chapitres généraux de la cathédrale de Rouen à la mi-août 1763, le registre rapporte :

« 18 août 1763

Sur la représentation faite par Mr le promoteur que les musiciens de cette église [...] ne chantent pas leur partie, ce qui provient de ce que plusieurs négligent d'apprendre le fleurty et *de se pourvoir de livres dans lesquels ce qu'ils doivent chanter soit noté* ; pourquoy il requeroit qu'il y fust pourvu.

Sur quoy délibéré, les musiciens de cette église seront tenus d'apprendre le fleurty et *de se pourvoir incessamment de livres* »¹⁰⁸⁷

La dépense pourrait être d'importance pour les musiciens, et le résultat manquer d'unité si les livres acquis étaient tous différents. Aussi la délibération est-elle complétée en janvier suivant.

« 11 janvier 1764

M Bordier autorisé à faire noter un livre pour les hymnes dont *il en sera mis un entre les mains de chaque musicien* pour chanter le fleurty et dont le prix sera retenu sur ses gages jusqu'à ce qu'il le rende. »¹⁰⁸⁸

La formulation donne à penser que le livre est laissé en dépôt au musicien et placé sous sa responsabilité, pour qu'il puisse s'exercer en privé peut-être, mais aussi pour un usage au chœur directement. Cela implique une autre utilisation de l'espace du sanctuaire que le regroupement autour du lutrin : dotés individuellement de livres portatifs, les musiciens peuvent officier depuis leur place au pied des stalles sans avoir à se déplacer dans le chœur. La délibération concerne ici les musiciens, pas l'ensemble des chantres. Mais ceux-ci se voient également confier un ensemble de livres pour le temps de leur séjour à Rouen :

¹⁰⁸³ GUILLO, « Le maîtres de chapelle entre institution et édition ... », *op.cit.*, p.285

¹⁰⁸⁴ Ad27/G1914, 21 avril 1786.

¹⁰⁸⁵ Ad45/51J5, 16 mai 1789 f°105r.

¹⁰⁸⁶ Le contrat passé avec l'imprimeur parisien Claude Simon en 1781 indique que celui-ci s'engage à fournir des ouvrages « en état d'être portés à la reliure » (Ad28/Gsupp302, 4 juillet 1781, f°90), or le libraire chartrain Deshayes se plaint de ne pouvoir les faire relier à Chartres, argument qui ne semble pas convaincre la chambre (« la chambre a arrêté qu'il seroit fait en son nom un marché avec les Relieurs de la ville pour faire lesdites brochures », *Ibid.*, 21 janvier 1783 f°111).

¹⁰⁸⁷ Ad76/G9855, 18 août 1763. C'est moi qui souligne.

¹⁰⁸⁸ Ad76/G9855, 11 janvier 1764. C'est moi qui souligne.

« 15 janvier 1788

Il a été dit que lorsque quelqu'un des chapelains se retirera le poncteur des chapelains ne lui payera ce qui pourra lui être dû qu'après qu'il lui aura remis son processional, son psautier et la clef de sa chambre dont il aura fait réparé les vitres si elles étaient cassées. »¹⁰⁸⁹

On ne trouve pas de délibérations semblables dans les autres cathédrales — ce qui ne veut pas forcément dire que les dépôts d'ouvrages ne se pratiquent qu'à Rouen¹⁰⁹⁰. Notons d'ailleurs que les chantres réclament très régulièrement des gratifications pour se pourvoir en habits d'Église¹⁰⁹¹, jamais pour se fournir en livres de chants : que les ouvrages leurs soient confiés à leur arrivée ou qu'ils leurs soient distribués à chaque occasion, les livres sont la propriété du chapitre.

¹⁰⁸⁹ Ad76/G9861, 15 janvier 1788.

¹⁰⁹⁰ On voit parfois les chapitres remettre des livres pour aider un ancien enfant de chœur dans ses études par exemple à Blois (Ad41/G213, 20 novembre 1786).

¹⁰⁹¹ *Infra* p.514.

Deuxième partie

Circulations et (in)stabilité : l'unité par l'échange

La problématique de l'itinérance a toujours été au cœur des interrogations des musicologues et des historiens qui ont travaillé sur les musiciens d'Église. François Lesure avait, en 1973, placé « le mouvement des chantres d'une maîtrise à l'autre » comme second axe de réflexion de son programme de recherches sur « Les maîtrises ecclésiastiques (XIV^e-XVIII^e siècle) » au sein de la IV^e section de l'École pratique des Hautes études¹⁰⁹². Dans le cadre d'un colloque tenu à Marseille en 1979 autour de la découverte de la France au XVII^e siècle, Denise Launay avait expérimenté une étude sur les musiciens français itinérants au XVII^e siècle¹⁰⁹³. La question avait également été, dès les origines, au cœur des préoccupations du groupe Muséfrem : les pétitions de musiciens conservées en série DXIX des Archives nationales avaient en effet surpris par la succession des établissements fréquentés au cours des carrières retracées. La pétition de Noël Louis Le Saché en est assez représentative :

« A Messieurs,
Messieurs les Administrateurs composans le directoire du district d'Arras,
supplie très humblement noel louis le saché natif de coutances au département de la Manche,
musicien de la ci devant cathédrale d'Arras, disant que depuis sa tendre jeunesse il a exercé l'art
de musicien dans diverses églises du royaume, notamment dans celles de beauvais, st quentin,
amiens, evreux, tours et enfin dans celle d'arras. la suppression de la plupart des chapitres de
france expose le suppliant à ne plus trouver dans ses talens les ressources nécessaires pour se
procurer sa subsistance [...]
Messieurs,
Ce que dessus considéré, vu les certificats qui constatent le tems de service du suppliant, et les
autres pieces jointes, il vous plaise lui accorder une gratification proportionne au tems de son
service, quoi faisant il ne cessera de prier pour votre conservation, Noël Louis Le Saché »¹⁰⁹⁴.

« Il a exercé l'art de musicien dans diverses églises du royaume, notamment dans celles de Beauvais, St-Quentin, Amiens, Évreux, Tours et enfin dans celle d'Arras » soit, en trente ans, six ou sept cathédrales — on a découvert depuis qu'il avait été enfant de chœur à Coutances¹⁰⁹⁵. Ce sont ces déplacements que nous allons étudier, du point de vue d'une part des chanoines, d'autre part des musiciens eux-mêmes.

¹⁰⁹² LESURE François, « Musicologie », 1975, *op.cit.*, p.555. La problématique n'était cependant pas réapparue dans les années qui suivent.

¹⁰⁹³ LAUNAY Denise, « Les musiciens français itinérants au XVII^e siècle », *La découverte de la France au XVII^e siècle*, actes du colloque de Marseille 1979, Paris, CNRS, 1980, p. 621-633.

¹⁰⁹⁴ AN/DXIX/91/759/32 (dépouillement Ch. Maillard).

¹⁰⁹⁵ « LE SACHÉ, Noël Louis (1753-1793 ap.) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 11 octobre 2021, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432326>.

Chapitre 5 : Mesurer les circulations

Vouloir évaluer l'itinérance des musiciens d'Église engage à répondre à plusieurs problématiques. Problématiques géographiques : quel est le territoire parcouru par ces musiciens, à l'échelle individuelle et à l'échelle collective ? Problématiques sociales : qu'implique l'image de l'itinérance aux yeux de la société qui les entoure ? Problématiques numériques : comment dénombrer ces musiciens particulièrement invisibles ? Problématique chronologique aussi : l'itinérance est-elle soumise à des évolutions ?

1. Des musiciens vicariants : précarité socio-économique et préjugés qui s'y rattachent

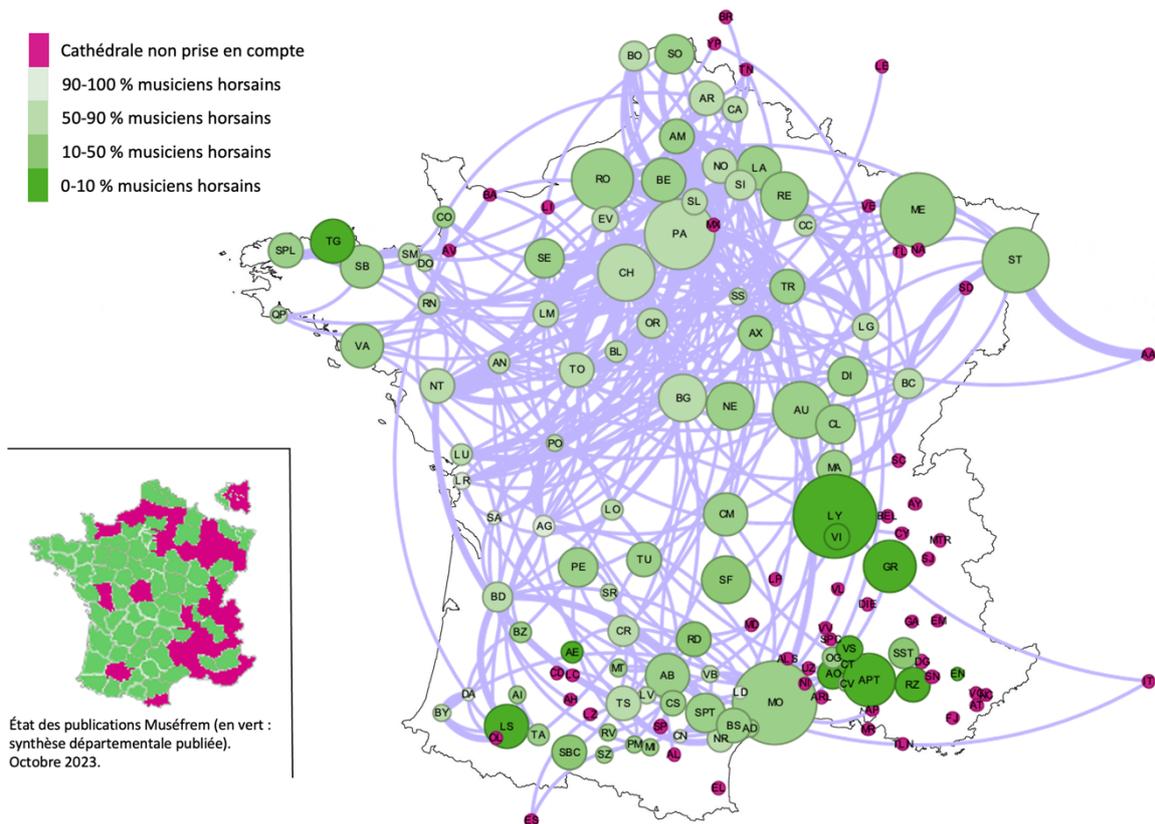
1.1. État des lieux en 1790 : la mobilité, un phénomène massif

L'enquête Muséfrem doit offrir à terme une vision panoptique sur les musiciens d'Église en 1790. Quoiqu'encore inachevée, ce sont déjà soixante-deux départements, auxquels il faut rajouter Notre-Dame de Paris, qui ont été publiés et près de huit mille deux-cents « Notices Personnes », c'est-à-dire fiches biographiques de musiciennes et de musiciens¹⁰⁹⁶. De cette masse de données prosopographiques, il est aujourd'hui possible de tirer des enseignements non plus seulement du point de vue des acteurs, chanoines ou musiciens, mais également à l'échelle nationale en termes de réseaux d'hommes et d'institutions. La Carte 7 retranscrit cartographiquement les migrations de la « génération 1790 » (sous-entendu, la génération en poste en 1790), à partir de « nœuds » et d'« arcs »¹⁰⁹⁷.

Le parti a été pris d'utiliser le diocèse de formation, et à défaut le diocèse de naissance, de chacun de ces musiciens, plutôt que le poste immédiatement précédent qui est bien moins connu ; lorsque cette origine du musicien n'était pas assurée, l'individu a été ignoré. Un certain nombre de cathédrales qui n'ont pas encore été publiées dans la base — à commencer par celle de Rouen —, ont pourtant déjà été largement travaillées. Aussi lorsque la composition de leur corps de musique était suffisamment établie, leurs musiciens ont été agrégés à la représentation. La carte prend donc en compte une centaine de cathédrales, et environ huit cent quatre-vingts femmes et hommes (tableau justificatif, annexe p.712 sq.). La taille du cercle est proportionnelle au nombre de musiciens du diocèse en poste dans leur propre cathédrale ; la couleur permet d'évaluer la part des musiciens horsains par rapport à l'ensemble des musiciens du corps dont on connaît l'origine. Est placé en cartouche, pour comparaison, l'état d'avancement des publications de la base Muséfrem : en vert, les départements publiés, en magenta, ceux qui ne le sont pas encore. À l'avenir, la carte demandera à être corrigée dans ses détails ; dans ses masses, elle doit déjà donner un aperçu satisfaisant des mobilités de nos hommes à l'échelle du royaume.

¹⁰⁹⁶ État mi-septembre 2023.

¹⁰⁹⁷ Les « arcs » reliés au « nœud » « Chartres » agrègent les musiciens chartrains en poste dans les cathédrales voisines et les musiciens horsains en poste à la cathédrale de Chartres (graphe non orienté).



Carte 7 : Origine et poste des musiciens de cathédrale en 1790

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de cette carte. Un espace se dégage, zone d'échanges intenses comprenant essentiellement les cathédrales situées en écharpe au nord d'une ligne La Rochelle – Bourges — Troyes — Reims, sans les marges bretonnes et la Basse-Normandie. Il est probable que le quart nord-est du royaume en soit, comme la Bretagne, exclu ; seules les publications des départements encore manquants de cet espace pourront confirmer ou infirmer cette hypothèse. Le quart sud-est est lui aussi incomplètement couvert par la base Muséfrém, mais la tendance dessine pour l'instant un isolat qui exporte peu de musiciens vers le reste du royaume (peu d'arcs) et engage essentiellement ses propres musiciens (disques vert foncé). Quant au quart sud-ouest, il est commandé par l'axe Bordeaux-Montpellier, en passant par Toulouse et la vallée de la Garonne, mais aussi par Cahors et Albi ; il est davantage attaché au nord du territoire par la façade atlantique que par l'axe rhodanien. Les densités des échanges semblent moindres au niveau du Massif central mais l'impression est renforcée de façon excessive par la taille des diocèses de Limoges et Clermont.

Enfin le cœur de la zone d'échanges les plus denses se situe, du Nord au Sud d'Amiens à Orléans, et d'Ouest en Est de Rouen à Reims, ce qui peut s'expliquer par plusieurs phénomènes concomitants. D'abord la proximité géographique des établissements religieux : dans un cercle de 40.000 kilomètres carrés centré sur un petit Bassin parisien dans lequel la circulation est aisée¹⁰⁹⁸, on dénombre une petite vingtaine de cathédrales. Ensuite le poids de

¹⁰⁹⁸ « Petit bassin parisien » au sens de Vidal de la Blache qui l'étend sur un quart du territoire français. « Cette région que distinguent entre toutes la convergence des rivières, l'abaissement des seuils intermédiaires, la variété des terrains, remplit ainsi les conditions les meilleures pour rapprocher les populations et leur inspirer, par la communauté des intérêts, des invasions, des dangers, un sentiment de solidarité réciproque. » (VIDAL DE LA BLACHE Paul, *Tableau de la géographie de la France*, Paris, Tallandier, 1979 [1^{ère} éd. 1903], 403 p. (ici p.85).

leurs corps de musique¹⁰⁹⁹ : ces cathédrales engagent, en valeur absolue, un nombre important de musiciens locaux (la taille des cercles est plus importante que la moyenne nationale), alors même que le poids des musiciens horsains est plus important que dans les établissements similaires du reste du territoire (leur couleur est d'un vert plus pâle). Autrement dit, ces cathédrales sont à la tête de diocèses capables de mettre sur le marché de l'emploi un grand nombre de musiciens d'Église.

Sur les quelques 880 hommes et femmes décomptés ici, 425 seulement sont en poste à la cathédrale de leur diocèse de naissance ou de formation. Ce qui veut dire que plus de la moitié ont connu une mobilité, chiffre à compléter encore — dans une proportion qu'on ne peut évaluer à ce stade de l'étude — par tous ceux qui sont revenus dans leur diocèse d'origine après une période d'itinérance. Charles Hérissé, maître de musique de la cathédrale d'Orléans en 1790 en est un exemple¹¹⁰⁰. Né à Orléans en 1737, formé à la psaltes de la collégiale Saint-Aignan, il devient maître à la cathédrale de Meaux où il demeure dix-huit ans avant de revenir dans sa ville natale en 1776.

La mobilité des musiciens d'Église est donc un phénomène massif.

1.2. Le champ lexical de la précarité

Deux termes caractéristiques marquent, dans le vocabulaire, les mobilités des musiciens : le verbe « vicarier », et le substantif « passade ». Les *Souvenirs d'un vieux Picard* de René Tiron en sont l'écho :

« Bien des gens ignorent sans doute ce qu'on appelait autrefois des *vicaires* dans l'argot des musiciens d'église. On donnait ce nom à des musiciens sans place, qui couraient de ville en ville, et parcouraient toute la France pour en trouver une. Ces malheureux arrivaient à pied, et souvent dans un costume qui n'était rien moins qu'opulent, chez le maître de musique, et demandaient à se faire entendre à la grand'messe, dans un motet au choix du maître. Quand ils plaisaient, et que la place à laquelle leur voix convenait était vacante, ils avaient la chance d'être reçus. Mais pour un qui convenait, il y en avait cinquante autres, ou qui n'avaient pas de talent, ou pour lesquels il n'y avait pas de place. Dans ce cas, on leur donnait ce qu'on appelait la *Passade*. C'était ordinairement un petit écu, et souvent le maître leur donnait en outre à dîner. Quand ils étaient bien misérables, outre la *Passade*, on faisait une quête pour eux parmi les musiciens de l'église ; munis de ce viatique, les malheureux partaient pour une autre ville. Ce métier-là s'appelait *vicarier*. »¹¹⁰¹

En réalité, ni « vicarier » ni « passade » ne sont des termes réservés aux mobilités des musiciens. Dans sa cinquième édition (1798), le *Dictionnaire de l'Académie française* propose cette définition du premier terme :

« VICARIER. v. n. Faire les fonctions de Vicaire dans une Paroisse. *Il a vicarié pendant dix ans.* Il se dit figurément pour, Être réduit à une place subalterne. *Je suis las de vicarier.* »

Le terme n'apparaît pas dans les éditions précédentes, il est pourtant défini dans le *Dictionnaire de musique* de Rousseau (1768) :

¹⁰⁹⁹ *Supra* Carte 5 p.90.

¹¹⁰⁰ « HÉRISSE, Charles (1737-1817) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 13 septembre 2023, <https://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-434482>.

¹¹⁰¹ TIRON René, « Souvenirs d'un Vieux Picard », *La Picardie ...*, *op.cit.*, vol.10, p.59-60.

« VICARIER. v. n. Mot familier par lequel les Musiciens d'Eglise expriment ce que font ceux d'entr'eux qui courent de Ville en Ville, & de Cathédrale en Cathédrale pour attraper quelques rétributions, & vivre aux dépens des Maîtres de Musique qui sont sur leur route. »¹¹⁰²

Ce dernier sens est d'ailleurs attesté dès le XVII^e siècle. On le retrouve par exemple dans *L'entretien des musiciens* d'Annibal Gantez (1643).

« Ha ! que c'est une pauvre chose de vicarier sans argent »¹¹⁰³

Cette citation résume à elle seule ce qu'en dit la littérature moderne dans son ensemble. Si le musicien se résigne à « vicarier », c'est la conséquence des difficultés financières qu'il connaît :

« Un jeune homme entre [...], se présente d'un air aisé, et fait à M. le Maître un compliment court et bien tourné, se donnant pour un musicien français que le mauvais état de ses finances forçait de vicarier pour passer son chemin. »¹¹⁰⁴

Le verbe se retrouve peu dans les registres capitulaires¹¹⁰⁵ et à peine plus dans les suppliques des musiciens de 1790. Concernant ces dernières, il est vrai qu'une période d'itinérance n'ouvrait pas de droits aux pensions ou aux gratifications. Les quelques mentions que l'on relève sont à prendre au cas par cas avec prudence. Les chanoines de la collégiale Saint-Sylvain de Levroux (aujourd'hui dans l'Indre) évoquent par exemple en 1790 le cas de leur maître de psallete Jean-Baptiste Thomin :

« Nous soussignés Doien, Chantre, Chanoines et chapitre de l'église royale et séculière et collégiale Saint-Laurian de Vatan, certiffions a tous ceux qu'il appartiendra que le sieur Jean Baptiste Thomin actuellement maître de psallete du chapitre Saint-Sylvain de Levroux a été reçu dans notre église le 28 Aoust 1750 en qualité d'enfant de chœur, et y a servi en ladite qualité pendant 10 ans, après lequel temps révolu il a vicarié jusqu'en l'an 1767 qu'il s'est présenté et a été reçu dans notre église en qualité d'haute contre et sacristin, lesquelles fonctions il a rempli avec zele jusqu'en l'année 1781, qu'il s'est fait pourvoir de la place qu'il occupe présentement, en foy de quoy nous lui avons delivré le présent certificat pour lui servir et valoir ce que de raison et avons signé a Vatan, ce 17 août 1790. »¹¹⁰⁶

Or Jean-Baptiste Thomin ne semble pas même avoir été tonsuré, il s'était marié en 1774. « Vicarier » est donc probablement à prendre ici dans son acception musicale. Mais bien souvent, le terme « vicarier » pourrait signifier « faire la fonction de vicaire au service d'un curé »¹¹⁰⁷, voire simplement « faire la fonction d'un autre »¹¹⁰⁸. Il faut cependant noter le cas particulier des « vicaires-musiciens » du Mans, terme que l'on trouve à la collégiale Saint-

¹¹⁰² ROUSSEAU, *Dictionnaire de musique ...*, op.cit., 1768. Le TLFi (1994, <https://www.cnrtl.fr/definition/vicarier>, consulté le 22 juin 2021), atteste cette définition dès 1532.

¹¹⁰³ GANTEZ, *L'Entretien des Musiciens ...*, op.cit., lettre 35, p.188. Voir encore LE CERF DE LA VIEVILLE, *Comparaison de la musique ...*, op.cit., t.3, p.191.

¹¹⁰⁴ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Les Confessions*, Livre III, 1782.

¹¹⁰⁵ Sylvie Granger le relève dans les registres de Saint-Pierre-la-Cour au Mans en 1666 : deux musiciens sont congédiés mais gratifiés d'une dizaine de livres chacun « pour leur donner les moyens d'aller vicarier » (Ad72/G493, 27/03/1666 ; in GRANGER, *Les métiers de la musique en pays manceau ...*, op.cit., p.979).

¹¹⁰⁶ Ad36/G123, Chapitre Saint-Sylvain de Levroux, Dossier d'indemnisation de Jean-Baptiste Thomin, maître de psallete, Août 1790 (dépouillement Fr. Caillou).

¹¹⁰⁷ La mention pose difficulté en particulier lorsque le musicien est prêtre. Cf. par exemple Ad69/ 3 L 173 : Copie d'un extrait du registre des actes capitulaires du chapitre de Saint-Martin d'Ainay de Lyon au sein du dossier individuel d'Aimé Guillon, (dépouillement I. Langlois).

¹¹⁰⁸ Définition donnée par l'*Encyclopédie*, vol. XVII, 1765, « Vicaire », p.231a. Ainsi par exemple « Le sr Storck a vicarié en toute occasion pour les contrebasses malades ou absentes. » (AmStrasbourg/ 3 MW 23, dépouillement Fr. Caillou).

Pierre-la-Cour¹¹⁰⁹ aussi bien qu'à la cathédrale Saint-Julien¹¹¹⁰. Dans ces deux cas, ce sont des musiciens aux situations stables, le terme est donc sans rapport avec la précarité d'un statut.

Le terme de « passade » n'est pas plus propre à l'univers des musiciens que ne l'est le verbe « vicarier ». Il apparaît dans le dictionnaire de Furetière en 1690 avec cette définition :

« Passade : Action de celui qui ne fait que traverser un pays, qui n'y veut point séjourner. [...] signifie aussi les charitez, les assistances qu'on demande en passant, en voyageant. Les Pelerins de S. Jacques, de St. Michel, demandent la *passade*. Il y a des Hospitiaux où on reçoit les pauvres, où on leur donne la *passade*. Les companons de mestier qui battent la semelle, se donnent la *passade*, s'assistent les uns les autres. »¹¹¹¹

La polysémie du terme est telle qu'on trouve parfois des passades que l'on hésite à classer parmi les charités ou les prestations musicales. Ainsi dans cette délibération de la collégiale Notre-Dame de Beaune :

« Lecture prise des certificats d'un musicien étranger nommé Dénoyé qui par vœu se dispose à aller à Rome pour visiter les saints lieux, et qui est recommandé par l'église de Soissons aux charités de Mrs les ecclésiastiques, Mrs délibérans, vu que c'est un excellent musicien et muni de meilleurs témoignages, ont ordonné qu'il seroit donné au dit sieur musicien un écu de 6 livres »¹¹¹²

La « passade » musicienne n'est pas exactement de même nature que la « passade » pèlerine : la première récompense normalement un service rendu.

« Passade » comme « vicarier » relèvent malgré tout d'abord du champ lexical de la précarité économique et sociale. D'ailleurs, à la cathédrale Saint-Trophime d'Arles comme à la collégiale Notre-Dame de Liesse d'Annecy, les registres capitulaires emploient l'expression « pauvre musicien passant » ou « pauvre prestre musicien »¹¹¹³. Mais quelle vision la société du temps porte-t-elle sur l'itinérance des musiciens ?

1.3. Préjugés sur les mobilités

Au XVII^e siècle encore l'itinérance n'est pas forcément perçue négativement, Annibal Gantez peut ainsi écrire que « jamais un Musicien ne fut estimé s'il n'a un peu voyagé »¹¹¹⁴. L'exemple d'Innocent Boutry est emblématique. Ce maître avait changé au moins dix fois de poste au cours de sa carrière. Il avait été au service des cathédrales du Mans, de Tours, de Rouen, de Noyon, de Chartres. Lorsqu'il est reçu pour la seconde fois à la collégiale Saint-Pierre du Mans, en 1670, les chanoines se félicitent d'engager un maître ayant occupé tant de places,

¹¹⁰⁹ Voir par exemple Ad72/G509, 8 février 1766 : « Nous avons reçu François Joseph Guichard haute contre en qualité de musicien et vicaire de notre chœur, pour tant et si longtemps que ses services nous seront agréables » (dépouillement S. Granger).

¹¹¹⁰ Pour le seul registre capitulaire conservé, cf. par exemple Ad72/G938, 15 février 1741 : « ... avons accordé liberté à Mtre Grignard, l'un de nos vicaires, durant 15 à 18 jours » (dépouillement S. Granger) ; voir également les mentions de « l'office des vicaires » de la confrérie St-Michel-du-cloître, Ad72/G1333 (23 juin 1772, 22 juin 1776, ... ; dépouillement F. Noblat).

¹¹¹¹ FURETIERE, 1690, t.2. « Passade » est également lié à la natation, à l'équitation et à l'escrime. Il n'est pas fait mention des « passades » musicales. Repris presque mot pour mot dans le dictionnaire de Trévoux (1721), t.4.

¹¹¹² Ad21/G2554, f°176v, 6 mai 1788 (dépouillement S. Granger).

¹¹¹³ SIGNORILE Marc, *Musique et société : le modèle d'Arles à l'époque de l'absolutisme (1600-1789)*, Genève, Paris, éd. Minkoff, coll. « Vie musicale dans les provinces françaises », 8, 1993, p.32 ; BOUQUET Marie-Thérèse, « Musique et musiciens à Annecy. Les maîtrises (1630-1789) », *Mémoires et documents publiés par l'académie salésienne*, t.LXXXI, Éd. Franco-Suisses, Ambilly-Annemasse, 1969, p.136.

¹¹¹⁴ GANTEZ, *L'Entretien des Musiciens ...*, op. cit., lettre 9, p.38.

« continûment et successivement [...] dans lesquels il se seroit acquis beaucoup d'honneur et de réputation dans sa profession »¹¹¹⁵.

La situation change au XVIII^e siècle. Pour élargir le propos à l'ensemble des mobilités, Daniel Roche remarque que « dans la société traditionnelle composée pour les trois ou quatre cinquièmes de paysans et de ruraux, la mobilité suscitait des réactions de méfiance, d'hostilité, et induisait des procédures et des dispositions de contrôle. »¹¹¹⁶

La « passade » donnée aux pèlerins par exemple, est perçue de moins en moins favorablement. Ainsi Dominique Julia rapporte-t-il que celle remise à l'hôpital général de Chambéry est tout à la fois réduite quant à la somme versée (elle passe d'une livre à dix sols), de plus en plus limitée aux « véritables pèlerins » à l'exclusion des « pauvres passants », et soumise à un enregistrement contrôlé par des certificats, patentes ou passeports¹¹¹⁷. En France la déclaration royale du 3 août 1764 et l'arrêt du Conseil d'État du 21 octobre 1767 dans la lignée du « grand renfermement »¹¹¹⁸ du XVII^e siècle cherchent à limiter le vagabondage en l'assimilant à la délinquance : est vagabond celui qui est resté six mois sans travailler et ne possède pas de certificat de vie et mœurs¹¹¹⁹. D'ailleurs dans la généralité d'Alençon, des « musiciens » font partie des vagabonds arrêtés par la maréchaussée¹¹²⁰.

Le terme « vicarier » réapparaît au XIX^e siècle pour décrire l'époque prérévolutionnaire. On trouve ainsi le terme dans les souvenirs de Guillaume-André Villoteau¹¹²¹, mais ce sont bien les *Souvenirs* de René Tiron cités plus haut qui sont les plus riches d'enseignements. On verra¹¹²² en quoi ils biaisent notre regard, mais écrits sous la Restauration, ils sont à rattacher à la bohème naissante au moins autant qu'à une réalité prérévolutionnaire :

« Les premières décennies du [XIX^e] siècle voient ainsi la réactivation du vieux thème de l'afflux à Paris de jeunes diplômés rêvant de prospères carrières libérales ou espérant parvenir plus vite à la gloire, sinon à la fortune, en maniant la plume. Le thème n'est pas nouveau, pas plus que ne le sont la dénonciation anxieuse de ce trop plein et la réelle précarité des conditions de vie de ces intellectuels "frustrés" : mais la vogue "bohème" donne à ces phénomènes une visibilité particulière et une saveur inédite, qu'expliquent notamment le prestige nouveau de l'artiste, forgé par le romantisme »¹¹²³

Or la vision portée par la société sur ces passades est centrale pour déterminer le statut social de nos musiciens. S'il faut entendre la passade au sens du dictionnaire de Furetière comme

¹¹¹⁵ GRANGER, *Musiciens dans la ville ...*, op.cit., p.118.

¹¹¹⁶ ROCHE Daniel, *Humeurs vagabondes*, Paris, Fayard, 2003, 1031 p. (ici p.359).

¹¹¹⁷ Archives hospitalières de Chambéry, II F 11, f° 1, lettre du 27 avril 1731, cité par JULIA Dominique (dir.), *Gilles Caillotin, pèlerin : Le retour de Rome d'un sergier rémois, 1724*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2006, 395 p. Notons que les passades aux pèlerins rapportées par Gilles Caillotin sont essentiellement données en nature. Jacques-Louis Ménétra en profite encore dans les années 1760 près de Montpellier, « dans un couvent que l'on appelle Labadie où l'on donne la passade aux étrangers » (MENÉTRA Jacques-Louis, *Journal de ma vie*, Paris, Montalba, 1982, 431 p., (ici p.83)).

¹¹¹⁸ FOUCAULT Michel, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, col. tel, 1961, p.56 sq.

¹¹¹⁹ GEREMEK Bronislaw, *La potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen-Âge à nos jours*, Paris, Gallimard, Bibliothèque des histoires, 1987, 330 p. (ici p.288-289).

¹¹²⁰ BOUCHERON Véronique, « La montée du flot des errants de 1760 à 1789 dans la généralité d'Alençon », *Annales de Normandie*, 21^e année, n°1, 1971, p.55-86.

¹¹²¹ Lettre de Guillaume-André Villoteau à François-Joseph Fétis, le 9 décembre 1825, publiée par CALENDINI Louis, « Un enfant de chœur de la cathédrale du Mans membre de l'Institut d'Égypte André Villoteau », *Revue Historique et archéologique du Maine*, t.73-1, 1913, p.288-303 (ici p.293).

¹¹²² *Infra* p.214.

¹¹²³ LYON-CAEN Judith, « Fabrique et usages de la bohème », *Cahiers Edmond et Jules de Goncourt* n°14, 2007, p.23-33 (ici p.23).

« charitez, [...] assistances qu'on demande en passant », peut-il y avoir statut plus précaire que cette semi-mendicité liée à une complète itinérance ? Peut-il y avoir plus invisible que ces musiciens qui n'ont, la plupart du temps, pas même laissé de nom ? Alors que la naissance de l'Artiste au XVIII^e siècle tend à individualiser nos musiciens d'Église et à les hausser sur l'échelle sociale, les passades au contraire, les rejettent vers les marges anonymes de la société.

2. Des norias de musiciens vicariants ? Approches quantitatives et tentative de conceptualisation qualitative

2.1. Tentatives de dénombrement des passades

À l'inverse du verbe « vicarier », le terme « passade » se retrouve très largement dans les délibérations capitulaires. Toutes les cathédrales il est vrai, ne mentionnent pas ces musiciens passants. Ainsi, les registres de Blois ne portent explicitement aucune mention de passade ponctuelle, même si des chantres et musiciens s'y arrêtaient comme le prouve cette délibération du 10 avril 1778 :

« 10 avril 1778

Messieurs ont arrêté une basse contre passante pour quinze jours ou trois semaines et ont réglé qu'on lui donneroit pendant ce temps dix livres par semaine¹¹²⁴. »

Les sources concernant la cathédrale d'Orléans sont trop peu nombreuses pour en tirer de solides conclusions. Dans les comptes du chapitre pour l'année 1785-1786 cependant, apparaît deux fois la mention « A un musicien basse-contre passant six livres pour avoir chanté plusieurs fois dans l'église suivant l'alloué »¹¹²⁵, sans plus de précision de dates.

2.1.1. Évreux, Rouen : des notations lacunaires

À la cathédrale d'Évreux, les passades généralement apparaissent une fois l'an :

« 28 octobre 1774

Il a été arrêté que le receveur du chapitre payera à M Thiau maitre de musique la somme de 41 lt 14 s pour ports de lettres et passades de musiciens qu'il a avancé pendant l'année capitulaire finie le 30 septembre dernier, suivant le mémoire présenté ce jourd'hui à la compagnie »¹¹²⁶

La formule est globalement figée d'une année sur l'autre¹¹²⁷. Elle met en avant la place du maître de musique dans la gestion de ces musiciens itinérants : c'est lui qui gère les récompenses et note les débours. Mais aucun détail ne nous parvient sur l'identité des hommes eux-mêmes. Les indications individuelles sont extrêmement rares, et lorsqu'elles apparaissent, il est difficile d'en déceler la raison. On en trouve par exemple en 1788 :

« 14 novembre 1788

M le Maitre de Musique a été autorisé à donner trois livres au Basse Contre qui a chanté hier à Vêpres et aujourd'hui à la messe.¹¹²⁸ »

¹¹²⁴ Ad41/G213, 10 avril 1778.

¹¹²⁵ Ad45/2J1770, 1785-1786, dépenses, chapitre 9.

¹¹²⁶ Ad27/G1911, 28 octobre 1774, f°39r.

¹¹²⁷ Voir les variations note 1133 ci-dessous.

¹¹²⁸ Ad27/G1914, 14 novembre 1788.

Faut-il considérer que la récompense ne correspond pas aux rétributions communes ?¹¹²⁹ ou alors que le chantre n'a pas le profil habituel ?¹¹³⁰ C'est effectivement parfois le cas, mais les sommes alors déboursées expliquent que les mentions sortent de la procédure habituelle :

« 16 août 1782

Il a été arrêté que le sacristain payera à M Saché haute contre musicien du régiment de Conti la somme de dix huit livres que la compagnie lui accorde pour avoir chanté le jour de l'Assomption »¹¹³¹

« 10 mars 1783

Il a été [arrêté] que M Presson poncteur et sacristain payera à la basse taille qui a chanté hier la somme de douze livres »¹¹³²

Les sommes totales accordées au maître varient peu d'une année à l'autre, même si l'on peut noter (avec prudence étant donné le faible nombre de mentions), une nette augmentation entre les années 1774-1780 (environ quarante livres en moyenne par an) et les années 1784-1789 (plus de soixante-cinq livres en moyenne par an)¹¹³³.

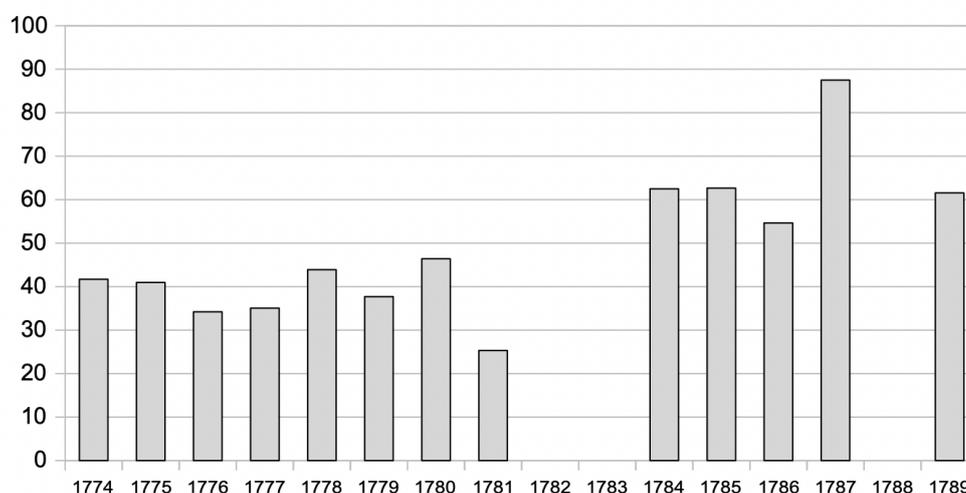


Figure 11 : Sommes remboursées au maître de musique d'Évreux "pour ports de lettres et passades de musiciens qu'il a avancées pendant l'année" (en livres).

Les registres capitulaires de la cathédrale se referment le 15 octobre 1790 sur le paiement à Pierre Bertin, le maître de musique, de « la somme de six livres qu'il a avancée pour passades suivant l'état vérifié par M Bienaymé et présenté ce jourd'hui »¹¹³⁴. L'année 1790 est évidemment particulière à Évreux comme ailleurs, aussi cette somme de six livres n'est-elle

¹¹²⁹ C'est deux fois supérieur à ce qui semble être donné à Évreux (voir ci-dessous p.210).

¹¹³⁰ Il aurait pu par exemple s'agir d'un chantre d'une paroisse de la ville, venu renforcer le chœur, et non pas d'un musicien itinérant. Mais le 14 novembre 1788 tombait un vendredi et la date ne correspond à aucune fête particulière.

¹¹³¹ Ad27/G1913, 16 août 1782, f°48v.

¹¹³² Ad27/G1913, 10 mars 1783, f°68v.

¹¹³³ Ad27/G1911 à G1915 : 28/10/74 : 41lt14s ; 17/11/75 : 40lt19s ; 04/11/76 : 34 lt 4s ; 14/11/77 : 35 lt 1s ; 9/11/78 : 43 lt 18s ; 29/10/79 : 37 lt 14s ; 06/11/80 : 46 lt 8s « pour ports de lettres, passades et autres avances par lui faites pour le chapitre » ; 09/11/81 : 25lt6s « pour avances par lui faites par ordre du chapitre » ; 03/10/84 : 62 lt 10s ; 02/10/85 : 62 lt 13s ; 23/10/86 : 54 lt 13s ; 03/11/87 : 87 lt 10s ; 20/10/1788 : 157 lt 14s « pour le rembourser de ses frais, avances, ports de lettres, et passades de musiciens » ; 16/10/89 : 61 lt 11s « pour ports de lettres et avances par lui faites ».

¹¹³⁴ Ad27/G1915, 15 octobre 1790, f°94.

guère représentative d'une année normale. Mais elle peut malgré tout nous intéresser parce que pour cette année-là, l'état de frais présenté par Pierre Bertin a été conservé.

« Mémoire des ports de lettres, passades que j'ai payé pour le Chapitre 1789, 1790

14 8^{bre} 1789

- donné pour passade à un Basse contre 1 Lt 4s

30 janvier 1790

- Donné pour passade à un Musicien 1 Lt 4s

- Donné pour raccommodage de pulpîtres 1 Lt 10

30 may

- donné pour passade à un Basse contre 1 Lt 4s

le 21 aoust

- donné pour raccommodage de table 18s

Totale 6 Lt

Vu et trouvé juste, Bienaymé chanoine

Au chapitre ordinaire du Vendredi quinze octobre 1790, où présidoit Monsieur le Doyen. Il a été arrêté que le Receveur du chapitre payera à Me Bertin, Maître de musique, la somme de six livres qu'il a avancée pour passades payées¹¹³⁵ »

Première conclusion, il n'y a eu cette année-là que trois passades rémunérées, nombre qui nous paraît *a priori* très faible. Deuxième conclusion, la gratification remise pour une passade est toujours la même « 1 Lt 4s », que ce soit un musicien ou un basse-contre se contentant probablement du plain-chant.

À la cathédrale de Rouen, les indications de passades sont très lacunaires mais les formulations moins figées :

« 18 juillet 1787

Il a été accordé 40s de passade à un musicien qui a chanté en cette église¹¹³⁶ »

« 1^{er} octobre 1787

Il a été accordé 35s à un musicien passant¹¹³⁷ »

« 29 octobre 1787

Il a été accordé 35s par jour à un musicien qui a chanté pendant trois jours¹¹³⁸ »

Dans le registre capitulaire pour l'année 1787, les trois passades citées ci-dessus sont les seules indiquées ; dans le registre précédent pour l'année 1785, aucune passade n'est relevée. À l'exemple des chanoines d'Évreux et de Blois, ceux de la cathédrale de Rouen ne relevaient donc probablement pas systématiquement les interventions des musiciens itinérants dans les registres capitulaires. Nous avons un reçu similaire à celui d'Évreux pour la période allant de mai 1788 au 1^{er} octobre 1789, par le maître de musique Marie-Louis-Urbain Cordonnier. À la section « Passades des chantres et musiciens » on trouve :

« Trois journées d'un chantre en juillet 1788 à 1 Lt 15s [l'une] : 5 Lt 5

une idem en novembre 1 Lt 15

deux à 1 Lt 10s en mars 1789 : 3 Lt

une en août 1 Lt 10s

deux passades de musiciens à 1 Lt 4 : 2 Lt 8

¹¹³⁵ Ad27/57L55/2.

¹¹³⁶ Ad76/G9860, 18 juillet 1787.

¹¹³⁷ Ad76/G9860, 1^{er} octobre 1787.

¹¹³⁸ Ad76/G9860, 29 octobre 1787.

une en juillet 1789, deux journées 4 lt
un à 2 lt en août 1789 : 2 lt »¹¹³⁹

Soit probablement neuf passades en dix-sept mois, le chiffre est, notons-le, ici aussi très faible.

2.1.2. Chartres : des passades scrupuleusement recensées

C'est à la cathédrale de Chartres que les données sont les plus nombreuses, les plus régulières et les plus détaillées :

« 13 août 1759

Un musicien haute taille qui a chanté ce matin étant entré a offert ses services à la compagnie

Aura 24s de passade¹¹⁴⁰ »

La formule est figée pour l'ensemble des registres capitulaires, de 1724 à la Révolution. Le musicien, sauf s'il est connu des chanoines pour avoir fait partie précédemment du corps de musique¹¹⁴¹, n'est jamais nommé. Sa tessiture est très généralement indiquée, la somme qui lui est allouée l'est toujours.

Pour l'ensemble des registres, un peu plus de 440 passades ont été relevées, permettant une approche statistique solide. Pour éviter les manques dans les registres conservés, nous nous intéresserons d'abord aux décennies 1750 (103 passades) et 1780 (116 passades).

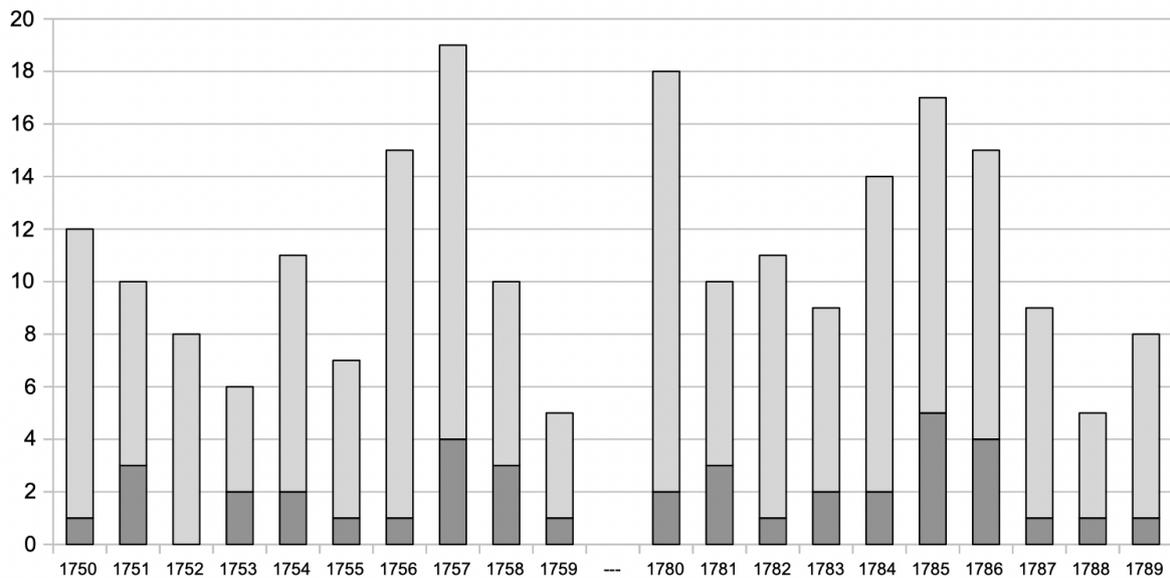


Diagramme 3 : Nombre de passades à la cathédrale de Chartres par an (décennies 1750 et 1780).

[Gris foncé : nombre de passades tombées un jour de fête]

¹¹³⁹ Ad76/G2463, « Pièces justificatives des comptes 1788-1789 », « Mémoire des passades port de lettres et reliure de livres, réparation du clavecin de la maîtrise depuis le mois de mai 1788 jusqu'au 1^{er} 8^{bre} 1789. » (daté du 13 octobre 1789).

¹¹⁴⁰ Ad28/G324, 13 août 1759.

¹¹⁴¹ Par exemple : « M Miracle cy devant enfant de chœur de l'église et basse contre qui a chanté ce matin étant entré a harangué la compagnie et l'a remercié des bontés qu'elle a toujours eu pour lui. Acte et aura six livres » (Ad28/G321, 8 mai 1757).

La grande variabilité d'une année à l'autre¹¹⁴² empêche de trancher en faveur d'une augmentation significative du nombre des passades entre les deux décennies. Pour chacune, la médiane est de 10 et 10,5 passades. D'ailleurs si l'on s'intéresse à l'ensemble des années entièrement couvertes par les registres capitulaires (décennies 1750 et 1780 comprises, soit 422 passades sur trente-huit années)¹¹⁴³, la médiane est de 10. La « grande mutation des routes de France »¹¹⁴⁴ de la seconde moitié du XVIII^e siècle ne semble donc pas avoir eu d'impact sur la mobilité des musiciens venus chanter ponctuellement à la cathédrale de Chartres. Les relevés donnent une impression de stabilité du nombre de passades durant toute la période observée. Pour l'ensemble des années complètes, la moyenne est de 11,1 passades par an¹¹⁴⁵, soit moins d'une passade par mois, alors que la cathédrale de Chartres est un des plus grands établissements religieux du royaume. Il faut donc abandonner l'image de norias de musiciens se pressant quotidiennement aux portes des cathédrales pour pouvoir y chanter au XVIII^e siècle.

2.1.3. Des passades dans les collégiales ?

Les registres capitulaires de collégiales sont souvent moins détaillés que ceux des cathédrales. Les passades n'étant pas toujours indiquées dans ces derniers registres, l'absence de mention dans les premiers n'est pas obligatoirement preuve d'absence de passades. D'ailleurs, si les mentions sont rares, elles existent malgré tout. Ainsi à la collégiale Saint-Étienne de Dreux en 1705 :

« 3 août 1705

MM ont ordonné que le procureur du chapitre payera à un chantre passant pour avoir chanté au processions et seconde vespres et grande messe la somme de 39 s dont il lui sera tenu compte »¹¹⁴⁶

Ou encore trente ans plus tard :

« 17 juillet 1737

MM [...] ont ordonné de donner 12 s à un musicien passant »¹¹⁴⁷

Hors de notre espace, on retrouve de telles mentions par exemple dans le registre capitulaire de la collégiale Saint-Aignan du diocèse de Bourges¹¹⁴⁸, dans les comptes de la collégiale Saint-Lazare d'Avallon¹¹⁴⁹, les registres capitulaires de la collégiale Saint-Pierre de Lille¹¹⁵⁰, de la

¹¹⁴² Étendue pour la décennie 1750 : 14 (min. 5 ; max. 19) ; pour la décennie 1780 : 13 (min. 5 ; max. 18).

¹¹⁴³ Pour les années entièrement couvertes des registres capitulaires conservés, on trouve : 1724 : 16 passades ; 1725 : 9 ; 1726 : 8 ; 1732 : 13 ; 1745 : 15 ; 1746 : 14 ; 1747 : 11 ; 1748 : 9 ; 1749 : 9 ; 1760 : 8 ; 1761 : 15 ; 1762 : 14 ; 1763 : 11 ; 1770 : 6 ; 1771 : 10 ; 1772 : 10 ; 1778 : 16 ; 1779 : 10. Les années entières représentent au total 422 des 441 passades relevées. Minimum & maximum se trouvent donc durant la décennie 1750.

¹¹⁴⁴ ARBELLOT Guy, « La grande mutation des routes de France au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, 28^e année, n°3, 1973, p.765-791.

¹¹⁴⁵ La décennie 1750 est donc plus un creux que la décennie 1780 n'est un sommet.

¹¹⁴⁶ Ad28/G3463, 3 août 1705.

¹¹⁴⁷ Ad28/G3463, 17 juillet 1737. Voir encore le 2 janvier 1737, même registre.

¹¹⁴⁸ Ad41/G446, 21 mai 1762 : « A été tiré du coffre 6 livres pour le passage d'un musicien serpent quy est resté quatre jours » (aujourd'hui sur la commune de Saint-Aignan-sur-Cher).

¹¹⁴⁹ Ad89/G2157, (dépouillement S. Granger) : 12 sols « suivant l'usage » le 6 mars 1768, 24 sols « pour la passade d'un musicien qui donna un motet à l'offertoire » le 19 mars de la même année ; « 24 sols pour la passade d'un musicien breton ecclésiastique » le 15 avril 1774.

¹¹⁵⁰ Ad59/16G497, 8 novembre 1784 (dépouillement Ch. Maillard).

collégiale Notre-Dame de Beaune¹¹⁵¹, de Saint-Hilaire de Poitiers¹¹⁵², de Notre-Dame de Liesse d'Annecy¹¹⁵³, ou de la Sainte-Chapelle de Dijon¹¹⁵⁴.

Du moins peut-on conclure que les collégiales de niveau intermédiaire participent au réseau d'établissements susceptibles de fournir la passade aux musiciens vicariants. Mais le faible nombre de ceux-ci explique probablement leur médiocre mention dans les sources capitulaires.

2.2. L'itinérance comme objet conceptuel

2.2.1. Un regard biaisé par les évolutions chronologiques

Comment alors expliquer que nous ayons une vision biaisée du nombre des passades musiciennes, surestimant volontiers leur nombre quand elles sont finalement numériquement peu nombreuses ? La situation des deux siècles qui entourent notre période en est peut-être la cause.

En amont, l'image d'un maître s'impose à l'esprit : celle d'Annibal Gantez (1607- vers 1668), qui dit avoir officié dans plus de quinze maîtrises¹¹⁵⁵. N'est-il pas révélateur de fortes itinérances des musiciens ? Les relevés effectués pour la deuxième moitié du XVII^e siècle montrent effectivement une ampleur assez considérable du phénomène des passades. Sylvie Granger décompte vingt-six musiciens différents venus vicarier à la cathédrale du Mans en 1650¹¹⁵⁶, une trentaine par an à la cathédrale de Nantes entre 1674 et 1683, avec un pic à cinquante en 1674¹¹⁵⁷ ; Marc Signorile en décompte lui quatre par mois à la cathédrale Saint-Trophime d'Arles au milieu du XVII^e siècle¹¹⁵⁸ ; leur nombre chute déjà à vingt et dix-neuf en 1667 et 1668. À la cathédrale de Tréguier, Georges Minois note une forte mobilité dans la seconde moitié du XVII^e siècle, s'accroissant encore après 1685, mais diminuant dans le deuxième tiers du XVIII^e siècle, avec en parallèle une rétractation de l'espace d'origine de ces musiciens, de plus en plus limité à l'ouest de la France¹¹⁵⁹. Au Mans, à Tréguier comme à Arles, les musiciens vicariants, sans disparaître, se font beaucoup plus rares à mesure que l'on avance dans le temps¹¹⁶⁰ : au début du XVIII^e siècle on n'en compte déjà plus que quatre à cinq par an à Saint-Trophime¹¹⁶¹. À la collégiale Notre-Dame de Liesse d'Annecy, Marie-Thérèse Bouquet relevait « à la fin du XVII^e siècle, [...] un très grand nombre de chanteurs de passage », mais « après 1715, ils sont une exception »¹¹⁶². René Tiron en est également le témoin

¹¹⁵¹ Ad21/G2551, 2 mai 1764 (dépouillement S. Granger).

¹¹⁵² Ad86/G567, 28 juin 1763 ; G570, 17 janvier 1787 (dépouillement S. Granger).

¹¹⁵³ BOUQUET, « Musique et musiciens à Annecy ... », *op.cit.*, p.135-136.

¹¹⁵⁴ Ad21/G1141, 8 mai 1755 (dépouillement S. Granger).

¹¹⁵⁵ CHAPPEE Florence, « Annibal Gantez, auteur de *l'Entretien des musiciens* (1643) », in DOMPNIER, *Maîtrises & Chapelles*, *op.cit.*, p.271-290.

¹¹⁵⁶ GRANGER, *Les métiers de la musique ...*, *op.cit.*, p.984.

¹¹⁵⁷ GRANGER Sylvie, « Dans les villes de l'Ouest : des musiciens venus d'ailleurs ... (XVII^e-XVIII^e siècle) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 112-3, 2005, p.115.

¹¹⁵⁸ SIGNORILE, *Musique et société : le modèle d'Arles ...*, *op.cit.*, p.32.

¹¹⁵⁹ MINOIS Georges, « Réforme catholique et liturgie en Bretagne aux XVII^e et XVIII^e siècles : le cas de la cathédrale de Tréguier », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, LXXXIX, 1982, p.467-468.

¹¹⁶⁰ GRANGER, *Les métiers de la musique ...*, *op.cit.*, p.986.

¹¹⁶¹ SIGNORILE, *Musique et société ...*, *op.cit.* p.32.

¹¹⁶² BOUQUET, « Musique et musiciens à Annecy ... », *op.cit.*, p.135-136.

involontaire lorsqu'il évoque la saint-Firmin à la cathédrale d'Amiens fréquentée par les musiciens des villes voisines :

« Une ancienne fondation avait pourvu à cette dépense ; mais à la suite des temps, les revenus en étaient réduits à peu près à zéro. En conséquence, chaque musicien étranger, qui était venu chanter à cette fête, recevait de la main du *pointeur*, pour sa part, dans un papier blanc soigneusement roulé, *un liard* ; mais, en le donnant, le pointeur disait à celui qui le recevait : “*C'est peu de chose, mais il y aura un supplément.*” En effet, le lendemain, le chapitre s'assemblait, et assignait à chaque musicien étranger une somme proportionnée au talent qu'il avait montré, et capable de payer la dépense qu'il avait faite à son auberge. »¹¹⁶³

Qu'une fondation ait été instaurée pour récompenser des musiciens passants prouve la régularité de leur présence ; qu'on l'ait laissé périr pour la remplacer par des gratifications ponctuelles donne à penser que ces passades sont devenues moins habituelles.

En aval, le cliché de la mobilité s'appuie sur l'image conventionnelle du musicien des Lumières qui enchante l'ensemble de « l'Europe heureuse », derrière la figure de Mozart¹¹⁶⁴. Les récits de la tournée européenne de la famille Mozart s'imposent, sous la férule du père, alors que Wolfgang et Nannerl sont enfants (1763-1766), puis du jeune Mozart lui-même à la recherche d'une place entre 1776 et 1779. Or ces images du musicien itinérant du second XVIII^e sont encore renforcées par celles du musicien bohème du XIX^e siècle. Avec une notoriété évidemment moindre que celle de Mozart, les récits de vie de Guillaume-André Villoteau¹¹⁶⁵ ou de René Tiron¹¹⁶⁶ renforcent le cliché. Comment expliquer cependant que ce dernier lui-même ait surenchéri sur le nombre des musiciens vicariants dans ses *Souvenirs* écrits au début du XIX^e siècle ? Né en 1761, formé dans la décennie 1770 à la psalterie de la cathédrale d'Amiens, « la meilleure de toute la France » disait-il¹¹⁶⁷, il fait très tôt preuve de talents pour la composition. Tonsuré en 1781, ordonné prêtre en 1787, il fréquente alors Jean-François Lesueur, maître de musique de la cathédrale de Paris. La même année il devient lui-même maître de musique de la cathédrale de Saint-Omer. Pressentant la dissolution du chapitre cathédral, peu favorable aux idées de la Révolution, il s'éloigne une première fois et trouve un poste à la collégiale de Soignies aux Pays-Bas autrichiens fin 1790. L'avancée des troupes françaises en 1794 entraîne sa fuite. Sa situation devient difficile, entre exil, emprisonnement, et condition socio-économique précaire. Au début du XIX^e siècle, il vit essentiellement de cours de mathématiques, d'histoire ou de littérature. Il meurt à Bruxelles en 1851. Ce bref résumé donne tout lieu de penser que René Tiron peut être classé parmi les « intellectuels frustrés » tels que définis par Roger Chartier dans un article de 1982¹¹⁶⁸. Il subit en effet après 1790 les effets d'« un déséquilibre instauré entre titres et postes, entre aspirations subjectives et chances objectives »¹¹⁶⁹, non tant (comme dans les exemples analysés par Roger Chartier)

¹¹⁶³ TIRON, « Souvenirs d'un vieux Picard », in *Archives de Picardie*, *op.cit.*, p.107.

¹¹⁶⁴ « Deux Europes musicales, le premier et le second XVIII^e siècle, elles sont toutes deux allemandes. La première celle de Bach, est plus réduite, plus orientale, plus nordique [...]. L'Europe de Mozart longe le rebord autrichien des Alpes. Mais elle explose aux dimensions de l'Europe heureuse. Le miracle Bach est lié à la culture musicale traditionnelle de tout le petit peuple de la Thuringe, de la Saxe, de la Lusace et de la Silésie. L'espace que parcourt et qu'enchante Mozart se confond, lui, avec la totalité de l'Europe des Lumières. », CHAUNU, *La civilisation de l'Europe des Lumières*, *op.cit.*, p.420.

¹¹⁶⁵ CALENDINI, « Un enfant de chœur ... », *op.cit.*, p.288-303.

¹¹⁶⁶ « TIRON René (1761-1851) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 11 octobre 2021, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432787>.

¹¹⁶⁷ TIRON René, « Souvenirs d'un Vieux Picard », in *La Picardie ...*, *op.cit.*, vol.9, p.487.

¹¹⁶⁸ CHARTIER Roger, « Espace social et imaginaire social : les intellectuels frustrés au XVII^e siècle », *Annales ESC*, 37^e année, n°2, 1982, p.389-400.

¹¹⁶⁹ *Ibid.*, p.390.

par accroissement des prétendants, mais par effondrement du nombre de postes. La Révolution l'a privé d'une carrière qu'il pouvait rêver glorieuse. Ayant perdu une position stable, il se retrouve parmi la masse des musiciens d'Église privés de situation et ballotés au gré d'un avenir incertain. « Pour un qui convenait, il y en avait cinquante autres, ou qui n'avaient pas de talent, ou pour lesquels il n'y avait pas de place » écrit René Tiron pour décrire la situation des musiciens passants à la fin de l'Ancien Régime. René Chartier faisait remarquer que la perception du phénomène de trop-plein était souvent déconnectée temporellement du déséquilibre entre offre de services et postes à pourvoir¹¹⁷⁰ : n'est-ce pas plutôt la situation post-révolutionnaire telle qu'il la ressent que René Tiron plaque sur l'époque pré-révolutionnaire ?

« Il est clair que le motif de l'excès d'intellectuels s'inscrit dans le temps très long d'une conception fixiste des hiérarchies sociales et d'une conception monopoliste de l'appropriation du savoir [...]. Mais il est sûr aussi que le thème prend une force inhabituelle chaque fois que ceux qui tiennent le pouvoir et se réservent le savoir perçoivent — à tort ou à raison — leur position menacée »¹¹⁷¹

Aussi à la fin du XIX^e siècle les ecclésiastiques érudits qui se penchent sur les maîtrises, en lien avec le message qu'ils font passer quant au nombre de maîtrises, entretiennent l'idée de noria de musiciens passants. L'abbé Collette écrit ainsi pour Rouen : « La cathédrale vit passer un grand nombre de ces chanteurs nomades » et la note qui justifie l'affirmation signale « Les Registres capitulaires mentionnent des passades de musiciens *presque tous les jours* »¹¹⁷². L'abbé Clerval écrit lui « On en vit à Chartres un nombre infini, des dernières années du XVI^e siècle à la Révolution, et de tous les pays de la France »¹¹⁷³. Les registres n'en disent pas tant.

2.2.2. Les mobilités au cœur des interrogations des musicologues et des historiens

a. Du quantitatif au qualitatif

Musicologues et historiens d'aujourd'hui héritent de ces représentations, et la place de l'itinérance des musiciens s'inscrit dans les débats disciplinaires. À petite échelle d'abord, les migrations des musiciens ont fait l'objet de grands projets de recherches européens qui avaient explicitement pour objectif de mettre l'accent sur les itinérances¹¹⁷⁴. Elles débouchent sur une conclusion nette : les mobilités des musiciens se sont « élargies et accélérées »¹¹⁷⁵. Le constat est incontestable sur le plan qualitatif, à l'échelle européenne, et particulièrement

¹¹⁷⁰ *Ibid.*, p.393.

¹¹⁷¹ *Ibid.*, p.400.

¹¹⁷² COLLETTE, BOURDON, *Histoire de la maîtrise de Rouen ...*, *op.cit.*, p.73 et note 3. C'est moi qui souligne.

¹¹⁷³ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op. cit.*, p.119. Les chiffres qu'il donne juste après sont pourtant limités : dix-huit en 1597, mais moins de dix par an entre 1598 et 1601 ; puis vingt-trois en 1627.

¹¹⁷⁴ Par exemple le projet HERA-MUSMIG « Music Migrations in the Early Modern Age : The Meeting of the European East, West and South » (2013-2016) sous la conduite de la musicologue croate Vjera Katalinić (<http://musmig.hypotheses.org>, consulté le 18/12/2021). Trois recueils d'articles parus en 2016 en reprennent les principales communications : ZUR NIEDEN Gesa, OVER Berthold (dir.), *Musicians' Mobilities and Music Migrations in Early Modern Europe: Biographical Patterns and Cultural Exchanges*, Bielefeld : transcript, 2016 ; KATALINIC Vjera, *Glazbene migracije u rano moderno doba: ljudi, tržišta, obrasci i stilovi / Music Migrations in the Early Modern Age: People, Markets, Patterns and Styles*, Zagreb : Hrvatsko muzikološko društvo, 2016 ; GUZY-PASIAK Jolanta, MARKUSZEWSKA Aneta (dir.), *Music Migration in the Early Modern Age: Centres and Peripheries – People, Works, Styles, Paths of Dissemination and Influence*, Varsovie : Liber Pro Arte, 2016.

¹¹⁷⁵ TRAVERSIER Mélanie, « Revisiter l'histoire sociale et politique de la musique années 1770 – années 1830 », *Annales historiques de la Révolution française*, 2015-1, p.5.

pour les musiciens renommés. La circulation des objets et des styles musicaux¹¹⁷⁶ en est une autre illustration. Sur le plan quantitatif, à l'échelle régionale des modestes musiciens d'Église, elle doit malgré tout être interrogée, même si les passades diminuent au XVIII^e siècle au point parfois de ne plus sembler que résiduelles. Cette paradoxale opposition entre quantitatif et qualitatif n'est pas sans rappeler les débats plus généraux qui avaient mobilisé la communauté des historiens sur les mobilités d'Ancien Régime au début des années 2000.

Jusqu'à cette date, la société moderne était considérée comme essentiellement stable, peut-être parce que la mutation féodale des XI^e-XII^e siècles définie par Marc Bloch était pensée comme l'ancrage des sociétés rurales dans leur territoire. Ainsi Pierre Goubert, à partir de l'étude des registres paroissiaux, déclare-t-il en 1954 :

« Nous avons assez relevé [d'indications] pour affirmer que l'enracinement au village natal fut un fait éclatant dans l'ancienne France, mises à part certaines provinces, certaines années, et certaines "basses" classes, peu nombreuses. »¹¹⁷⁷

Le débat est ouvert par Alain Croix en 1999¹¹⁷⁸ ; une réponse lui est apportée par Jean-Pierre Poussou trois ans plus tard¹¹⁷⁹ puis par Jacques Dupâquier¹¹⁸⁰. Autant qu'un débat sur des concepts, ceux de (micro-)mobilité¹¹⁸¹ ou d'enracinement, il s'agit d'un échange sur les méthodes. Quoiqu'ayant participé trente ans plus tôt aux études de démographie historique¹¹⁸², Alain Croix se fait le chantre de l'histoire culturelle appuyée sur les enseignements d'études de cas et de données marginales :

« Cette démarche [d'histoire culturelle] conduit à inverser le questionnement traditionnel. [...] Statistiquement, le fait [retenu] est parfaitement négligeable. Culturellement, il est capital [...] "Affirmer que 90 % des conjoints sont nés dans un rayon de dix kilomètres, [...] c'est aussi reconnaître que 10 % n'y ont pas vu le jour." [...] La démarche ne repose donc pas sur le chiffre, même si celui-ci demeure un élément d'information, parmi d'autres : on voit bien la différence de lecture des registres paroissiaux qu'implique cette approche, par rapport à celle de la démographie historique. Plus que le *nombre* de rapports avec l'extérieur, importe donc l'*existence* de ces rapports »¹¹⁸³

Cette histoire culturelle des migrations se concrétise en 2003 dans le gros ouvrage de Daniel Roche, *Humeurs vagabondes*¹¹⁸⁴. J. Dupâquier et J.-P. Poussou restent eux davantage attachés aux résultats de l'histoire quantitative :

¹¹⁷⁶ Voir par exemple le numéro « Musiques nomades : objets, réseaux, itinéraires. Europe, XVII^e-XIX^e siècle » *Diasporas* [En ligne], 26 | 2015, mis en ligne le 15 avril 2016, consulté le 13 octobre 2021. URL : <https://doi.org/10.4000/diasporas.396> sous la direction de Mélanie Traversier. Pour la musique d'Église, voir encore en particulier BISARO Xavier, CLEMENT Gisèle, THORAVAL Fañch (dir.), *La Circulation de la musique et des musiciens d'église France, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2017, 395 p.

¹¹⁷⁷ GOUBERT Pierre, « Une richesse historique en cours d'exploitation. Les registres paroissiaux », *Annales. E.S.C.*, 1954-1, p.83-93, ici p.89.

¹¹⁷⁸ CROIX Alain, « "L'ouverture des villages sur l'extérieur fut un fait éclatant dans l'ancienne France". Position de thèse », *Histoire et Sociétés rurales*, n°11, 1^{er} semestre 1999, p. 109-146.

¹¹⁷⁹ POUSSOU Jean-Pierre, « L'enracinement est le caractère dominant de la société rurale française d'autrefois », *Histoire, Économie et Société*, 21-1, 1^{er} trimestre 2002, p. 97-108.

¹¹⁸⁰ DUPAQUIER Jacques, « Sédentarité et mobilité dans l'ancienne société rurale. Enracinement et ouverture : faut-il vraiment choisir ? », *Histoire et Sociétés rurales*, n°18, 2^e semestre 2002, p. 121-135.

¹¹⁸¹ POUSSOU Jean-Pierre, « Les mouvements migratoires en France et à partir de la France de la fin du XV^e siècle au début du XIX^e siècle : approche pour une synthèse », *Annales de démographie historique*, 1970, pp. 11-78.

¹¹⁸² Alain Croix est également l'auteur d'un article dans le numéro des *Annales de démographie historique* consacré aux « Migrations » en 1970 indiqué ci-dessus.

¹¹⁸³ CROIX, « L'ouverture des villages ... », *op.cit.*, p.118.

¹¹⁸⁴ ROCHE, *Humeurs vagabondes*, *op.cit.*

« Dans les écrits cités jusqu'ici, il est en effet aussi question de nouvelles approches et de nouvelles méthodes, ce qui mérite également examen. Les maîtres mots sont changement d'échelle, micro-histoire, étude de cas, histoire de familles, mises en valeur des réseaux ..., toutes démarches censées se substituer aux méthodes quantitatives. [...] Je ne vois aucun inconvénient à ce que l'on y ait davantage recours et que l'accent y soit mis. À condition de ne pas oublier l'importance du quantitatif : les exemples n'ont de valeur que s'ils peuvent être replacés dans un contexte ; ils doivent être représentatifs. »¹¹⁸⁵

Sans chercher à trancher le débat qui porte essentiellement sur les sociétés rurales, remarquons que l'évolution des termes employés est révélatrice des transformations de l'épistémologie. Le terme de « migration » est d'abord le terme clef¹¹⁸⁶, mais il est peu à peu remplacé, sous l'influence des géographes, par celui de « mobilité »¹¹⁸⁷. On peut en effet soumettre la première notion à une double critique. La « migration » est d'abord un concept étroit, rattaché à la notion de stabilité de la résidence¹¹⁸⁸, sous-entendant donc la rareté et l'amplitude¹¹⁸⁹ du déplacement. Même lorsque la notion est étendue par l'adjonction d'un adjectif qualificatif (« migrations saisonnières » ou « migrations pendulaires »), elle ne se dépare pas de l'idée implicite de sédentarité. La « migration » est ensuite entachée de présupposés¹¹⁹⁰, son remplacement par la notion de « mobilité » banalise au contraire l'idée de déplacement des populations tout en les considérant de façon plus positive¹¹⁹¹. La « mobilité » est donc une notion plus large, mais elle est tout aussi problématique parce qu'elle est polysémique. Si elle évoque bien des mobilités géographiques, elle est aussi indifféremment utilisée pour décrire des évolutions sociales¹¹⁹². Et comme la notion de « migration », celle de « mobilité » impose la sédentarité comme norme, et donc le déplacement comme l'exception, voire la déviance. Or un certain nombre de nos musiciens,

¹¹⁸⁵ Poussou, « L'enracinement ... », *op.cit.*, p.104-105.

¹¹⁸⁶ « Migration », numéro thématique des *Annales de démographie historique* en 1970. Encore dans *L'histoire de la population française* sous la direction de Jacques Dupâquier (1988), le chapitre de Jean-Pierre Poussou s'intitule-t-il « Comprendre les migrations saisonnières ».

¹¹⁸⁷ « Mobilités », numéro thématique des *Annales de la recherche urbaine* en 1993, et « Faire son chemin dans la ville. La mobilité intra-urbaine », numéro thématique des *Annales de démographie historique* en 1999.

¹¹⁸⁸ « "On appelle [...] migration ou mouvement migratoire un ensemble de déplacements ayant pour effet de transférer la résidence des intéressés d'un certain lieu d'origine, ou lieu de départ, à un certain lieu de destination, ou lieu d'arrivée" (*Dictionnaire démographique multilingue*, Nations Unies, 1958, p.62) » in GEORGE Pierre & VERGER Fernand, « Migrations », *Dictionnaire de la géographie*, Paris, PUF, 1996 [1^{ère} édition 1970]. Voir aussi dans le même sens COURGEAU Daniel, « Le vocabulaire des migrations », *Hommes et Terres du Nord*, numéro hors-série 1981/1, p.24-33.

¹¹⁸⁹ C'est d'ailleurs à ce titre que J.P. Poussou et J. Dupâquier rejettent l'idée d'ouverture, considérant qu'une micro-mobilité (un changement de résidence lié à un mariage à moins de dix kilomètres de son lieu d'origine) relève davantage de l'enracinement que de l'ouverture.

¹¹⁹⁰ « Initialement dominait une représentation de la territorialité — pour employer un terme actuel — qui n'était pas totalement exempte d'ethnocentrisme, ou même de déterminisme chez certains géographes ; la "migration" était alors perçue comme un phénomène mineur sinon exceptionnel, accidentel, et introduisant une perturbation dans l'ordre social ordinaire. De nos jours, la "mobilité" est perçue comme un fait banal, comme une composante normale de la société, sinon comme une norme. On voit en elle à la fois un signe et un facteur de modernité. » (BRUN Jacques, « La mobilité résidentielle et les sciences sociales : transfert de concept et questions de méthodes », *Les Annales de la recherche urbaine*, n°59-60, 1993, p.4).

¹¹⁹¹ « En général, la mobilité est bénéfique, évitant quelques formes de sclérose, et les sociétés "avancées" et riches ont de forts taux de mobilité. » (BRUNET Roger (dir.), « Mobilité », *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*, Montpellier-Paris, RECLUS-La documentation française, 1993, 520 p.).

¹¹⁹² « À la limite, toute propension au changement peut être qualifiée de "mobilité" (de même que toute résistance peut être appelée "rigidité", "immobilisme", etc.), qu'elle soit le fait d'un individu, d'un groupe, ou d'une institution, et qu'elle relève du domaine de l'économie, des rapports sociaux ou des pratiques culturelles. » (BRUN, « La mobilité résidentielle ... », *op.cit.*, p.5).

que nous classerons plus loin comme « grands itinérants », ne trouvent pas place dans cette typologie, ils n'entrent en particulier dans aucune des catégories de migrations établie par J.P. Poussou en 1970¹¹⁹³. Mieux encore, le déplacement donne l'impression d'être pour eux la règle, sans qu'ils semblent être à la recherche « d'une place », remettant en cause le « paradigme de la sédentarité »¹¹⁹⁴ qui est la base des concepts de « migration » comme de « mobilité ». C'est ce paradigme déjà mis en cause par des historiens de l'Europe du Nord¹¹⁹⁵ comme par des historiens italiens¹¹⁹⁶, qu'il nous faudra interroger ici. Nous réserverons à ce cas l'expression d'« itinérance », terme qui s'impose dans les années 2000¹¹⁹⁷.

b. Trois outils d'analyse des déplacements du point de vue des musiciens

Ce détour par l'historiographie nous offre au total trois outils d'analyse des déplacements que l'on peut résumer dans la figure 12 : la migration, la mobilité, l'itinérance. Ces trois outils nous permettront de mettre de l'ordre dans l'analyse des déplacements, du point de vue des musiciens.

Il ne faudrait cependant pas en faire trois outils exclusifs les uns des autres, et les frontières entre eux sont toujours discutables. Pour revenir aux trajets de Mozart par exemple, les déplacements de son enfance relèveraient de la « mobilité ». Lorsqu'il quitte le prince-archevêque de Salzbourg en 1776, c'est probablement dans l'esprit d'une « migration » : le jeune homme espère bien trouver un poste stable à Munich. C'est la succession des échecs, qui transforme son périple en « mobilité », le chassant de Munich à Augsbourg, puis Mannheim, puis Paris avant de revenir à Salzbourg début 1779¹¹⁹⁸. Autrement dit, l'analyse du déplacement d'un musicien dépend aussi du point de vue de l'observateur, dans le temps comme dans l'espace social.

¹¹⁹³ POUSSOU, « Les mouvements migratoires ... », *op.cit.*, p.22.

¹¹⁹⁴ « Ce [“*paradigme de la sédentarité*”] se développe autour d'un axiome de base selon lequel l'immobilité est la condition naturelle du genre humain, à laquelle on est arraché par des facteurs d'expulsion – généralement l'accroissement démographique et la pauvreté – ou, tout au plus, soustrait par l'attraction exercée par une autre aire. L'immobilité est une donnée de départ, escomptée et automatique. La mobilité, au contraire, est synonyme de désordre et de rupture. » (ALBERA Dionigi, « Courants migratoires et territoire : les systèmes de relations » *Cahiers de la Méditerranée*, n°58, 1, 1999, pp. 261-273, ici p.263).

¹¹⁹⁵ PAGE MOCH Leslie, *Moving Europeans. Migration in Western Europe since 1650*, Bloomington, Indiana University Press, 1992, 257 p.

¹¹⁹⁶ Par exemple : ALBERA, *op. cit.* ; SALVEMINI Biagio, « Migrants saisonniers et pouvoirs territoriaux : les Pouilles à l'époque moderne », in MOATTI Claudia, KAISER Wolfgang, PEBARTHE Christophe, *Le monde de l'itinérance en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne, Procédures de contrôle et d'identification*, table-ronde Madrid 2004 - Istanbul 2005, Paris/Bordeaux, De Boccard éd., 2009, p.161-180.

¹¹⁹⁷ Le dictionnaire *Trésor de la Langue française informatisé* (TLFi) définit ainsi en premier lieu « itinérant » comme celui « qui se déplace dans l'exercice d'une charge, d'une fonction, d'une profession » (<http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>, consulté le 30 octobre 2018). Le TLFi est maintenu par l'unité mixte de recherche 7118 ATILF (Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française).

¹¹⁹⁸ Voir par exemple : HENNEBELLE David, « Le rendez-vous manqué entre Mozart et l'aristocratie parisienne (1778) », *Annales historiques de la Révolution française*, 2015/1, n°379, p.35-45.

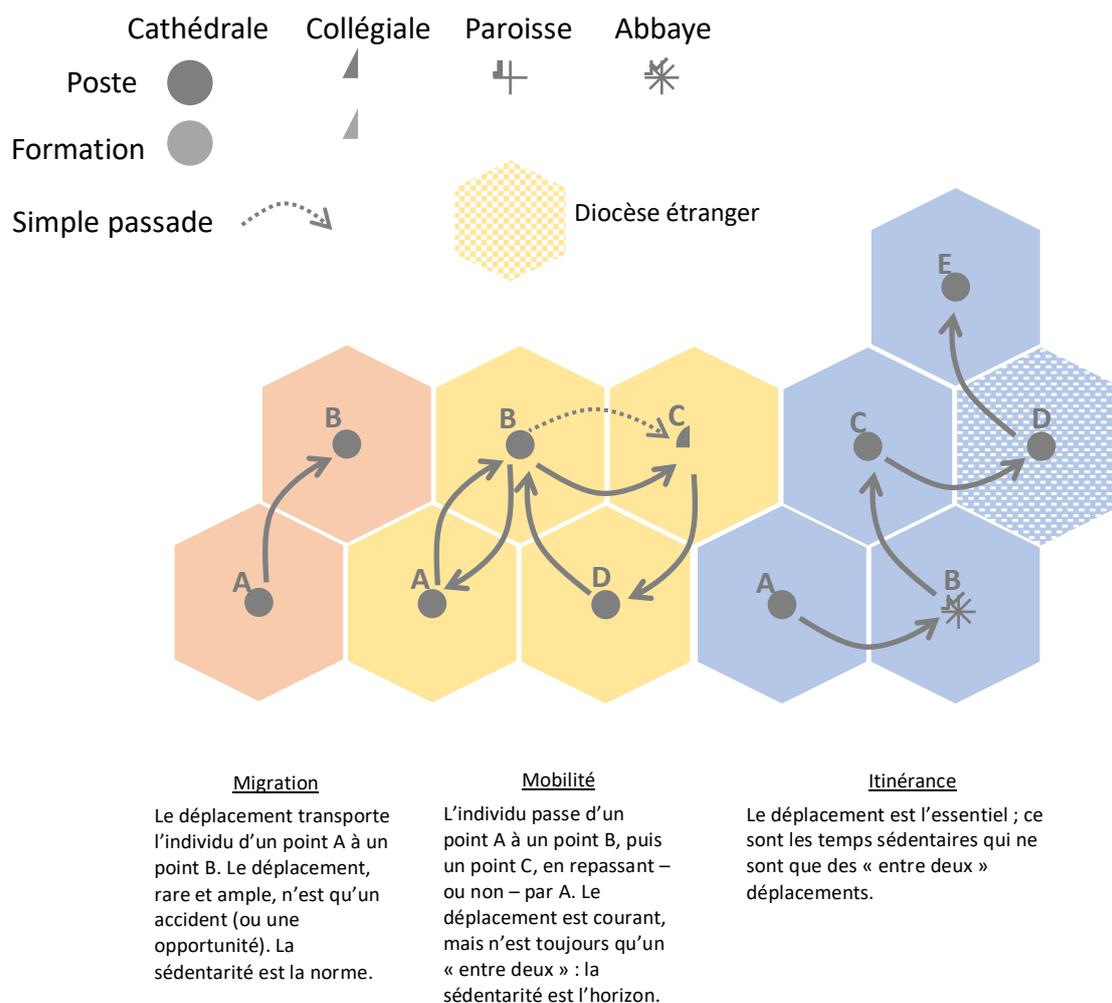


Figure 12 : Trois modèles de déplacements

c. Les déplacements du point de vue des chanoines

« 29 septembre 1770

M Boucher haute-taille qui a chanté au chœur étant entré a offert ses services à la compagnie La Chambre l'a reçu et renvoyé au prochain chapitre pour confirmer sa réception et fixer ses gages »¹¹⁹⁹

À Chartres, les migrations se présentent très souvent d'abord comme des passades — c'est du moins le schéma dont témoignent les registres capitulaires qui, par leur formule stéréotypée, agrègent toutes les motivations des musiciens vicariants. Car il s'agit bien dans le cas de Pierre Marie Boucher¹²⁰⁰, d'une migration davantage que d'une mobilité. Né à Chartres en 1743, enfant de chœur à la cathédrale, il quitte la Beauce doté d'un solide bagage musical (il a fait chanter une messe à Pâques 1759 avant de sortir) pour — d'après Clerval — « aller dans diverses paroisses de Paris »¹²⁰¹. Sans doute voulait-il, suivant les conseils jadis

¹¹⁹⁹ Ad28/G330, 29 septembre 1770.

¹²⁰⁰ « BOUCHER, Pierre Marie (1743-1828) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 13 octobre 2021, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-437089>.

¹²⁰¹ CLERVAL, *L'ancienne Maîtrise ...*, *op.cit.*, p.306. L'information est possible, mais je n'ai pas trouvé d'où il pouvait la tenir.

donnés par Annibal Gantez, voir du pays. C'est pour lui une première époque de mobilité. Il revient à la cathédrale de Chartres ce 29 septembre 1770 : déjà connu des chanoines, son nom est indiqué dans les registres le jour même, et il est engagé. Dès le 6 octobre suivant, il est doté d'un canonicat de Saint-Nicolas. Il fait à partir de là preuve d'une grande sédentarité : il est toujours musicien à Chartres lorsqu'éclate la Révolution. En 1800, il y redonne même la première grande messe en musique depuis 1793 ; il y meurt en 1828. La passade de 1770 était bien une « migration » : un dernier déplacement vers une position sédentaire considérée comme confortable.

Il est donc assez difficile, lorsqu'on a la mention d'une passade à Chartres, d'établir s'il s'agit d'une mobilité, d'une migration ou d'une itinérance. La distinction devrait se faire du point de vue du musicien, or les registres n'offrent que celui des chanoines.

Chapitre 6 : L'ordre des passades

Les chanoines ne différencient pas les motivations des musiciens passants, peuvent-ils, depuis les hautes stalles, discerner de l'ordre dans ces déplacements ? Adoptons leur point de vue, et interrogeons-nous d'abord sur le « temps de la passade ». Peut-on dégager des saisons, des mois, des jours qui seraient plus favorables ? Les chanoines influent-ils sur cet ordre, en cherchant par exemple à attirer des musiciens pour solenniser davantage les plus grandes fêtes ?

1. Saisonnalité des passades : l'été davantage que l'hiver

Il est possible de répartir les 420 passades relevées à Chartres pour les années entièrement couvertes par les registres capitulaires chartains, suivant le mois au cours duquel elles se sont déroulées (Diagramme 4). Premier constat, il existe une vraie saisonnalité des passades, de la fin du printemps (mai) au début de l'automne (octobre). Ce n'est guère étonnant tant le climat influe sur les déplacements.

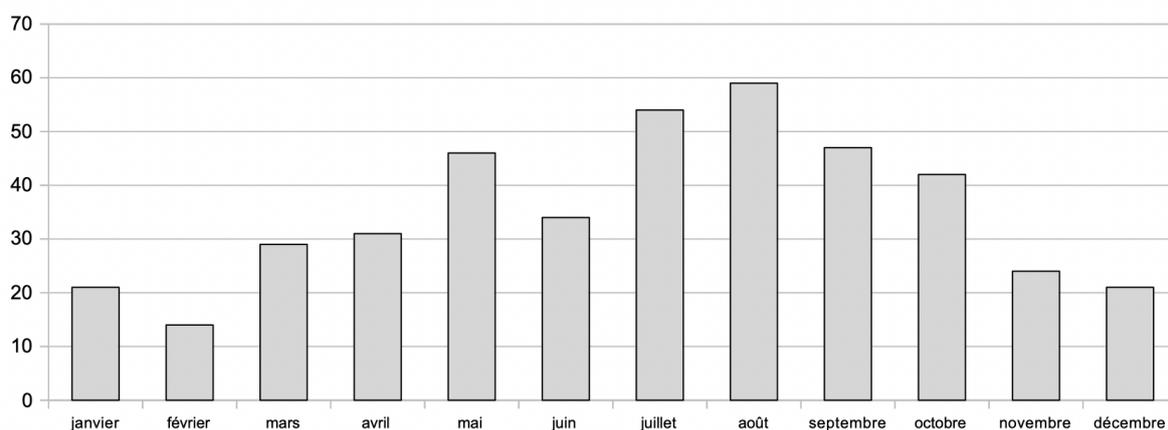


Diagramme 4 : Nombre de passades cumulé à la cathédrale de Chartres selon le mois

Les chapitres d'ailleurs hésitent à renvoyer leurs musiciens hors de la belle saison. Ainsi à Chartres :

« 15 décembre 1746

M Le Cleret musicien haute taille que la compagnie a renvoyé étant entré l'a supplié de le garder jusqu'à Pâques prochain attendu la mauvaise saison.

Retenu jusqu'à Pâques aux gages de 30s par jour »¹²⁰²

« 5 novembre 1761

M [espace vide] haute conte [sic] dernier reçu étant entré a dit avoir appris que la compagnie avait dessein de le renvoyer et l'a prié de sursoir son renvoy attendu le mauvais temps.

Sursis jusqu'à la chandeleur. »¹²⁰³

¹²⁰² Ad28/G306, 15 décembre 1746.

¹²⁰³ Ad28/G329, 5 novembre 1761, f°142r. Voir encore mi-décembre 1777, il est accordé trois mois à Servouin pour trouver une place (Ad28/G331, 13 décembre 1777, f°924r). À la fin du mois d'avril suivant, il est toujours à Chartres mais son « temps étant écoulé », il est renvoyé (Ad28/G331, 27 avril 1778, f°1015r).

On trouve des mentions tout à fait similaires à Blois où les chanoines sursoient « attendu la rigueur de la saison à l'expulsion du sr Bachelay »¹²⁰⁴.

Mais les musiciens eux-mêmes anticipent aussi sur la saison à venir lorsqu'ils doutent de la pérennité de leur engagement :

« 18 août 1756

M Miolais musicien retenu à l'épreuve jusqu'au mois de janvier prochain étant entré a présenté requête par laquelle il la prie de décider si elle accepte ses services afin de n'être pas obligé de chercher une place dans la mauvaise saison

Permis à M Miolais de se retirer quand il jugera à propos »¹²⁰⁵

Jean Baptiste Miolais avait été pendant onze ans enfant de chœur à Chartres (1742-1753)¹²⁰⁶. À la sortie de la psalette il avait poursuivi ses études au collège Pocquet de la ville, puis avait été engagé comme haute-taille le 10 janvier 1756 « à l'épreuve pendant un an »¹²⁰⁷. La longueur du temps d'épreuve, inhabituelle à Chartres, et la tessiture annoncée laissent penser que sa voix n'était pas encore formée, d'où la prudence du chapitre. Mais on comprend l'impatience du jeune homme devant un temps d'examen si long. À la suite de l'échec de sa requête à la mi-août, il quitte très vite la Beauce puisque le 3 septembre 1756, il est engagé à la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais¹²⁰⁸.

Le pic du mois de mai prouve cependant que la météorologie n'est pas la seule explication à envisager pour comprendre la saisonnalité des passades, mais qu'il faut imaginer peut-être des explications sociales ou liturgiques.

2. Des passades pour solenniser les fêtes ?

« D'une église à l'autre, les [musiciens] passants organisent leur itinéraire, pressent le pas ou traînent en chemin, pour viser si possible les dates des principales fêtes propres à chacune : ils savent qu'à cette occasion les chapitres ne rechignent pas à la dépense pour donner plus d'éclat à la musique. »¹²⁰⁹

Cette réflexion de Sylvie Granger est de bon sens. Elle fait écho à ce que rapporte René Tiron dans ses *Souvenirs* en 1842, à propos de la cathédrale d'Amiens :

« À la fête de Saint-Firmin, tous les musiciens des villes voisines, comme Beauvais, Noyon, Saint-Quentin, Arras, etc. pouvaient venir chanter, sans être invités, et ils étaient défrayés par le chapitre. »¹²¹⁰

Mais peut-elle être démontrée en scrutant les dates de passades à la cathédrale de Chartres ?

¹²⁰⁴ Ad41/G212, 31 décembre 1756, f°657.

¹²⁰⁵ Ad28/G320, 18 août 1756.

¹²⁰⁶ Ad28/G314, 10 avril 1753.

¹²⁰⁷ Ad28/G319, 10 janvier 1756.

¹²⁰⁸ Ad60/G2763 (dépouillement Fr. Caillou).

¹²⁰⁹ GRANGER Sylvie, « "Voyager comme musicien" au XVIII^e siècle », Journée d'étude Louis Simon 28 mai 2016, « Voyages et voyageurs aux XVIII^e et XIX^e siècles », *La Province du Maine*, 2016/1, p.111.

¹²¹⁰ TIRON René, « Souvenirs d'un vieux Picard », in *Archives de Picardie*, *op.cit.*, p.107.

2.1. À Chartres : des passades liées aux fêtes ?

Notons d'abord la difficulté d'une étude plus fine que l'analyse mensuelle à laquelle nous nous sommes livrés jusqu'ici. Généralement, les passades peuvent être clairement datées du jour ou de la veille :

« 23 juillet 1744

Un musicien basse contre qui a chanté hier et ce matin en l'église a offert ses services à la compagnie

Aura trois livres de passade »¹²¹¹

Parfois même, elles sont rattachées à un office particulier :

« 19 juin 1751

Un musicien serpent qui a joué ce jourd'huy à vespres étant entré a offert ses services à la C^{ie}

Aura 24 s de passade »¹²¹²

Les rares fois où la date d'arrivée à Chartres n'a pas été possible à déterminer, la passade a été écartée¹²¹³. Malgré tout, certaines délibérations obligent à prendre avec prudence l'ensemble des mentions non explicitement datées :

« 16 août 1786

Un musicien haute taille qui a chanté dans l'église étant entré a offert ses services à la compagnie

Aura 6 lt de passade »¹²¹⁴

Une délibération telle que celle-ci, non explicite, aurait été datée par défaut du 16 août, même si arriver le lendemain de la fête de l'Assomption ne paraît pas de bon sens. La suite de la délibération laisse pourtant penser qu'il faut entendre que cette haute-taille a bien chanté le 15 août.

« M Delangle un des MM Commis à l'œuvre a fait observer que deux autres musiciens qui ne se présentent pas ont chanté et joué des instruments la veille et le jour de la fête et a demandé s'il ne conviendrait leur accorder aussi une gratification

Auront aussi chacun 6 lt. »

Ces deux autres musiciens qui étaient explicitement présents la veille et le jour de l'Assomption, obtiennent la même récompense que la haute-taille que l'on croyait présente le lendemain. Il est donc probable que cette dernière l'ait été aussi. Au regard de cet exemple, les données qui suivent peuvent être considérées comme juste dans leurs tendances, mais à prendre avec prudence dans leurs détails.

Première question : certains jours de la semaine, hypothétiquement le dimanche, sont-ils plus propices que les autres aux passades ? (Diagramme 5)

¹²¹¹ Ad28/G302, 23 juillet 1744.

¹²¹² Ad28/G311, 19 juin 1751.

¹²¹³ Exemple : « Un musicien basse contre qui a chanté dans l'église depuis quelques jours étant entré a offert ses services à la compagnie. Aura 6 lt de passade et ne se représentera plus davantage » (Ad28/G336, 4 décembre 1787, f°59r). Cela ne représente cependant que quatre des 422 dates du corpus de base.

¹²¹⁴ Ad28/G335, 16 août 1786, f°98r.

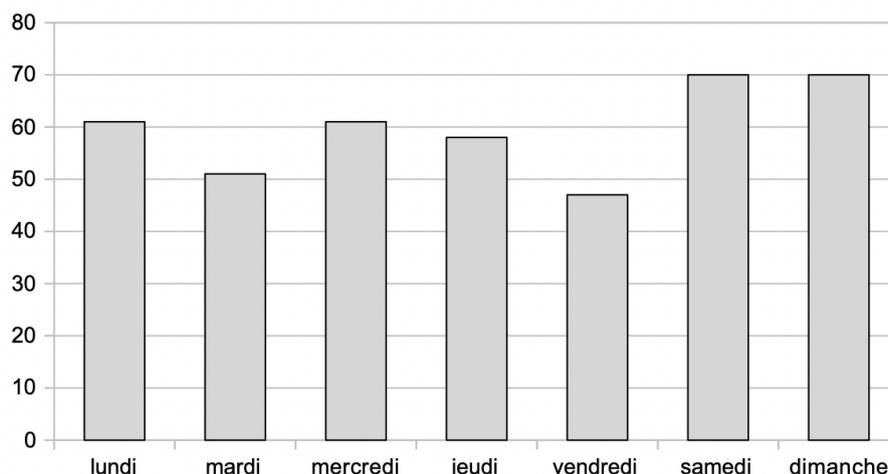


Diagramme 5 : Répartition des passades à la cathédrale de Chartres selon le jour d'arrivée

La réponse est ici négative : les musiciens passants sont à peine moins accueillis au chœur en semaine que le dimanche. Retirer les passades effectuées les jours de fêtes ne modifie pas sensiblement leur répartition suivant le jour de la semaine : le dimanche devient même moins présent que le samedi, et à peine plus que le mercredi.

Deuxième question : les musiciens passants « present-[ils] le pas ou traînent-[ils] en chemin » pour viser une fête en particulier ? Le corpus a été confronté au calendrier des fêtes célébrées dans la cathédrale de Chartres d'après le bréviaire de 1661 (Tableau 19).

Fête	Date	Niveau de solennité
Circoncision	1 ^{er} janvier	Solennelle mineure
Épiphanie	6 janvier	Solennelle majeure
Présentation du Christ & Purification	2 février	Solennelle majeure
Commemoration de la Vierge	15 mars	Solennelle mineure
Annonciation	25 mars	Solennelle majeure
Pâques	Fête mobile	Solennelle majeure
Ascension	Fête mobile	Solennelle majeure
Pentecôte	Fête mobile	Solennelle majeure
Sainte-Trinité	Fête mobile	Solennelle mineure
Saint-Sacrement (Fête Dieu)	Fête mobile	Solennelle majeure
Saint-Jean-Baptiste	24 juin	Solennelle majeure
Saint-Pierre-Saint-Paul	29 juin	Solennelle mineure
Visitation	2 juillet	Solennelle mineure
Sainte-Anne	26 juillet	Solennelle mineure
Assomption	15 août	Solennelle majeure
Nativité de la Vierge	8 septembre	Solennelle majeure
Saint-Michel	29 septembre	Solennelle mineure
Dédicace	17 octobre	Solennelle majeure
Toussaint	1 ^{er} novembre	Solennelle majeure
Commemoration des Morts	2 novembre	Solennelle mineure
Saint-Martin	11 novembre	Solennelle mineure
Présentation de la Vierge	21 novembre	Solennelle mineure
Sainte-Cécile	22 novembre	[Double]
Conception de la Vierge	8 décembre	Solennelle majeure
Noël	25 décembre	Solennelle majeure

Tableau 19 : Calendrier des fêtes célébrées à la cathédrale de Chartres (1661-1783)

Ont été retenues les vingt-quatre fêtes solennelles majeures et mineures, auxquelles a été adjointe la Sainte-Cécile, fête traditionnelle des musiciens. Ces vingt-cinq dates représentent un peu moins de 7 % des jours de l'année.

Sur les 422¹²¹⁵ passades relevées pour les années complètes, 76¹²¹⁶ sont tombées sur l'une des fêtes considérées ici, soit 18 %. Cela veut dire que les fêtes attirent 2,5 fois plus que les jours ordinaires. La place des fêtes ne semble pas évoluer entre les décennies 1750 et 1780 (cf. Diagramme 3 p.211).

L'analyse est cependant délicate. Lorsqu'un chantre ou un musicien se présente un jour de fête ou au contraire à distance de tout jour de fête, la situation est claire. Mais ne peut-on pas imaginer qu'il arrive quelques jours avant la fête dans l'espoir d'être retenu pour celle-ci ? Autrement dit, le taux de 18 % ne devrait-il pas être majoré par les passades arrivées peu avant une célébration solennelle ? Ainsi, sur un plan purement statistique, si l'on additionne les passades arrivées dans la semaine qui précède la fête à celles tombées lors d'une fête, on aboutit à 47 % du total des passades. Par exemple le 1^{er} septembre 1748 :

« 1^{er} septembre 1748

Un musicien basse taille qui a chanté étant entré a offert ses services à la compagnie
Retenu jusqu'après la fête et aura trente sols par jour »¹²¹⁷

Lorsque ce musicien anonyme se présente à Chartres, la fête la plus proche, la Nativité de la Vierge célébrée le 8, a donc lieu une semaine plus tard. Espérait-il vraiment rester à Chartres pour la semaine, ou n'est-ce qu'une rencontre opportune entre un musicien passant et un chapitre en manque d'effectifs ? Remarquons d'abord que les passades longues (trois jours et plus) sont rares : 26 seulement sur 422. Plus de 87 % des mentions ne portent que sur une journée¹²¹⁸. La question ne se pose donc qu'à la marge. Précisons ensuite que les musiciens qui arrivent avant la fête dans le but d'y participer ne se présentent souvent au chapitre qu'une fois la solennité accomplie. Ainsi en 1781 pour la fête de l'Assomption :

« [Jeudi] 16 août 1781

Un musicien basse contre qui a chanté depuis samedi dernier dans l'église étant entré a offert ses services à la compagnie
Aura 6 lt de passade »¹²¹⁹

Il semble donc assez peu probable que le musicien du 1^{er} septembre 1748 ait eu l'espoir de rester à la cathédrale jusqu'au 8. Arriver avant la fête dans la perspective d'être engagé jusqu'à celle-ci ne semble pas être le calcul des musiciens. Contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, les passades de deux jours se situent davantage sur le jour de fête et le

¹²¹⁵ Les quatre délibérations indiquées note 1213 posent peu de difficulté ici. La première (Ad28/G318, 20 octobre 1755) laisse deviner que le musicien concordant a chanté à la fête de la Dédicace ; la deuxième (Ad28/G322, 16 mai 1758) indique clairement que le musicien a chanté à la Pentecôte, les deux suivantes (Ad28/G335, 16 avril 1787 et Ad28/G336, 4 décembre 1787) tombent en dehors des fêtes.

¹²¹⁶ À quoi on peut rajouter une passade à l'occasion de la Saint-Piat 1785 (Ad28/G334, 1^{er} octobre 1785, f°367r), devenue solennelle mineure dans le bréviaire édité deux ans plus tôt.

¹²¹⁷ Ad28/G308 ; voir aussi Ad28/G301, 18 juin 1732 (procession de l'octave du Saint-Sacrement) ; *ibid.*, 6 septembre 1732 (Nativité de la Vierge).

¹²¹⁸ Plus de 93 % des passades durent un ou deux jours. Notons que ce chiffre est moins tendancieux que le précédent : si la mention « un musicien ayant chanté ce jourd'hui dans l'église ... » laisse peu de doute, la mention « un musicien ayant chanté dans l'église ... » est davantage sujette à caution. N'aurait-il pas participé aux vêpres la veille ? Agréger passades de un et de deux jours pallie la difficulté, d'autant plus si les sommes versées sont en cohérence avec ce que l'on sait des passades simples et doubles.

¹²¹⁹ Ad28/G333, 16 août 1781, f°541v.

lendemain¹²²⁰, que sur la veille et le jour de fête lui-même¹²²¹. Il ne s'agit donc pas tant de poser sa présence au chœur pour briller le jour de la fête, que de se présenter devant le chapitre à un moment où les chanoines sont moins occupés. Si les musiciens ne cherchent pas à arriver même quelques jours avant la fête, il faut donc conclure qu'à Chartres, les passades ayant pour but d'étoffer le chœur pour une cérémonie particulière représentent moins d'un cinquième de l'ensemble du corpus.

Il n'y a pas, à Chartres, de fête particulière qui conduirait le chapitre de la cathédrale à faire appel à date fixe à des musiciens convoqués pour l'occasion, comme c'est le cas à Tours pour la Saint-Martin d'hiver (à la collégiale) et pour la Saint-Maurice (à la cathédrale)¹²²². Cependant, toutes les fêtes n'attirent pas uniformément les passades (Diagramme 6).

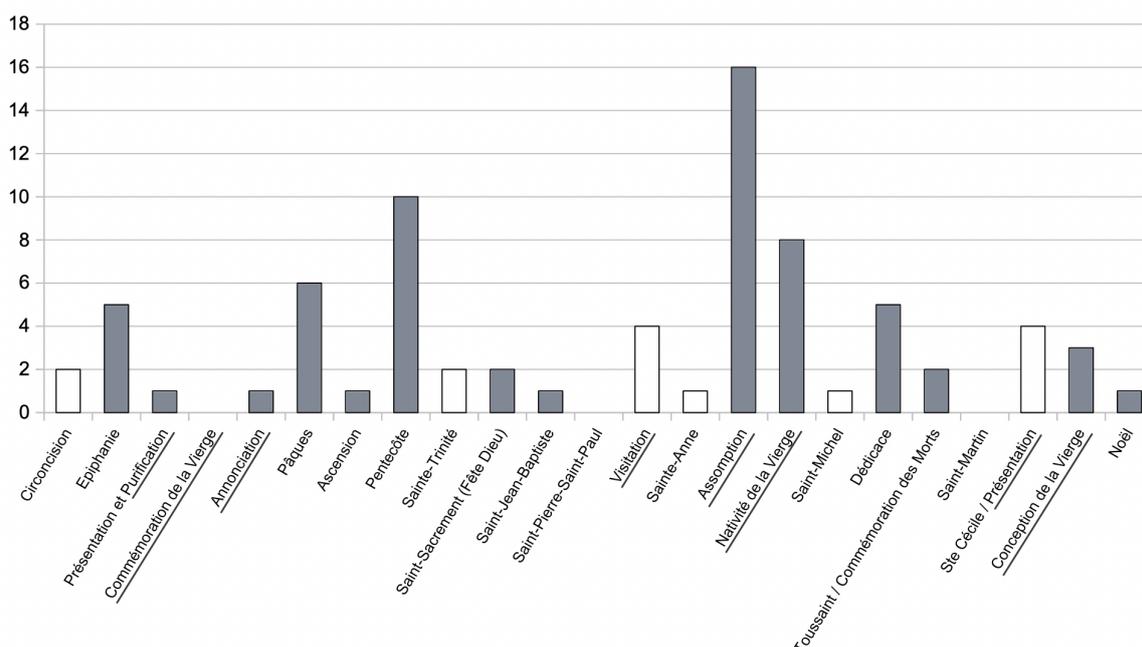


Diagramme 6 : Nombre de chantres passants par fête à Chartres (somme pour les années complètes)

[Gris : solennelles majeures. Soulignées : fêtes mariales. Total : 76 passades.]

La médiane pour l'ensemble de ces fêtes est calculée à 2 et la moyenne à 3,4 passades. Quelques fêtes se détachent¹²²³ : l'Assomption d'abord, puis la Pentecôte, la Nativité de la Vierge, Pâques, l'Épiphanie et la fête de la Dédicace. L'Assomption est de loin la fête la plus

¹²²⁰ Ad28/G307, 9 septembre 1747 ; *ibid.*, 3 novembre 1747 (présent pour la Commémoration des morts, mais ne semble pas avoir été à la cathédrale pour la Toussaint) ; Ad28/G311, 10 septembre 1750 ; Ad28/G315, 16 août 1753 ; Ad28/G318, 10 juillet 1755 ; Ad28/G319, 7 janvier 1756 ; Ad28/G321, 16 août 1757 (une haute-contre et un instrumentiste) ; Ad28/G323, 26 juillet 1758 ; *id.*, 27 août 1758 ; Ad28/G329, 17 août 1763 ; Ad28/G330, 7 janvier 1771 ; Ad28/G332, 26 mars 1780 ; Ad28/334, 16 août 1785.

¹²²¹ Ad28/G329, 9 septembre 1761 ; Ad28/G331, 7 juin 1778 ; Ad28/G333, 21 avril 1783.

¹²²² MAILLARD Christophe, « La fête de saint Martin d'hiver à Saint-Martin de Tours au XVIII^e siècle : le maintien d'une liturgie particulière dans le plus illustre chapitre collégial de France », in DOMPNIER Bernard (dir.), *Les cérémonies extraordinaires du catholicisme baroque*, Actes du colloque international du Puy-en-Velay, 27-29 octobre 2005, Clermont, PUBP, 2009, p.541. Voir *infra* p.244.

¹²²³ Toussaint (1^{er} novembre) et commémoration des morts (2 novembre), ainsi que Présentation de la Vierge (21 novembre) et Sainte-Cécile (22 novembre) ont été groupés sur le graphique en raison de la difficulté à déterminer lequel des deux jours consécutifs était la cible principale de la passade.

fréquentée, ce qui n'est guère étonnant : elle cumule une solennité de première catégorie, la charge d'une fête mariale dans un sanctuaire consacré à la Vierge, et les facilités de déplacements estivaux. La fête de la Nativité de la Vierge bénéficie des mêmes avantages. D'ailleurs, Assomption et Nativité sont les deux grandes dates du pèlerinage chartrain à l'époque moderne¹²²⁴. Finalement, c'est la sous-représentation de certaines fêtes qui surprend le plus. D'abord le faible attrait de la fête de Noël par rapport à celle de l'Épiphanie qui n'a lieu que quinze jours plus tard, la saison hivernale ne permettant donc pas d'expliquer cette situation. Faut-il y lire la concurrence d'autres églises, n'importe quel établissement étant prêt à s'adjoindre les services d'un musicien passant pour solenniser la cérémonie ? La fête de la Dédicace, célébrée à la cathédrale de Chartres le 17 octobre, peut indirectement corroborer l'argument. On peut effectivement imaginer que la cathédrale attire à cette date les chantres passants puisque la date lui est propre, elle n'entre pas en concurrence avec les autres édifices religieux¹²²⁵.

2.1.1. Un cycle de fêtes mariales qui attire les musiciens ?

Hors de l'Assomption, et dans une moindre mesure de la Nativité de la Vierge, les fêtes mariales ne semblent pas particulièrement attirer les musiciens passants ; le faible nombre de passades relevées pour l'Annonciation en particulier peut interroger. Mais notre regard à ce propos ne serait-il pas déformé par le renouveau du culte marial au XIX^e siècle¹²²⁶, particulièrement mis en avant à Chartres pour faire face à la chute de la pratique religieuse en Eure-et-Loir¹²²⁷ ? D'ailleurs, ces fêtes constituaient-elles un cycle particulier à Chartres au XVIII^e siècle dans une tendance générale de déclin du culte marial à cette époque¹²²⁸ ? N'y aurait-il pas eu simplement mise en avant de l'Assomption et non de l'ensemble du cycle ? Différents indices laissent penser que le culte marial était considéré comme un bloc, sans que cela remette en question d'ailleurs la prééminence du 15 août.

Sur le plan lexical d'abord, les fêtes mariales sont régulièrement dénommées « fêtes Notre-Dame » de façon indistincte, expression précisée parfois par le mois dans lequel elles tombent plutôt que par l'évènement qu'elles célèbrent. Ainsi en 1747 :

« 31 juillet 1747

Ayant été renvoyé à ce chapitre pour fixer les gages de M Le Roy basse contre Chapitre l'a reçu au nombre des heuriers [...] Pourquoi sera mis sur la feuille à commencer de samedi et aura 24 lt pour son voyage savoir 12 lt après la fête de la *Notre-Dame d'août* et 12 lt après la *Notre-Dame de septembre* et R[envoyé] à M le chantre pour être installé au chœur. »¹²²⁹

¹²²⁴ BALZAMO Nicolas, « Portrait de la cathédrale de Chartres en lieu de pèlerinage. Essai de reconstitution », *Bulletin Monumental*, t.175, n°2, 2017, p.119-128.

¹²²⁵ La dédicace des églises est célébrée dans le reste du diocèse de Chartres le premier dimanche de septembre avant 1783, le dimanche qui suit le 17 octobre à partir de cette date. La dédicace est célébrée le 6 juillet à la cathédrale de Blois, le 3 mai à Orléans, le 1^{er} octobre à Rouen, le 1^{er} dimanche de septembre à Évreux.

¹²²⁶ WACHE Brigitte, « L'entrée de la piété mariale dans la liturgie. Exemple du XIX^e siècle », *Transversalités*, vol.122, n°2, 2012, p.201-219.

¹²²⁷ SANFAÇON André, « Le Renouveau de la cathédrale de Chartres et de son pèlerinage aux XIX^e et XX^e siècles. 1, Restaurer le religieux, reconstruire la sacralité », *Bulletin de la SAEL*, 107, janv.-mars 2011, p.5-48 ; « 2, Un pèlerinage sans cesse à réinventer », *idem*, 108, avril-juin 2011, p.1-35.

¹²²⁸ Sur la place du culte marial au XVIII^e siècle en France, voir LOTTIN Alain, « Les grandes inflexions de la dévotion mariale aux temps modernes (XVI^e-XVIII^e siècle) », in BETHOUART Bruno, LOTTIN Alain, *La dévotion mariale de l'an mil à nos jours*, Arras, Artois Presses Université, coll. Histoire, 2005, p.29-40.

¹²²⁹ Ad28/G307, 31 juillet 1747. C'est moi qui souligne. Autres mentions similaires : G298, 19 août 1726, f°356v ; G307, 18 août 1747 ; G308, 23 août 1748 ; G309, 25 juillet 1749 ; G321, 27 août 1757.

Au niveau du vocabulaire au moins, la fête de l'Assomption n'est pas différenciée des autres fêtes du cycle.

Sur le plan iconographique ensuite, le sanctuaire chartrain est évidemment marqué par l'hyperdulie. La majorité des vitraux, en particulier le plus célèbre dénommé « Notre-Dame de la Belle Verrière », est d'époque médiévale. Mais ce médium semble délaissé au XVIII^e siècle : pour faire entrer la lumière dans le chœur, les chanoines acceptent en 1757 de remplacer les vitraux médiévaux par des verres de bohème translucides¹²³⁰. L'essentiel de l'ornementation moderne concerne le chœur. Le tour de chœur dédié à la vie de la Vierge, avait été commencé en 1514, mais n'avait été achevé qu'en 1727¹²³¹. Or dans la seconde moitié du XVIII^e siècle les chanoines entament une restructuration de l'espace qui passe par la suppression du jubé et la mise en place d'un nouveau maître-autel. Le programme iconographique est intéressant au regard de la question qui nous intéresse ici. La pièce maîtresse, l'imposant maître-autel commandé en 1767 et livré en septembre 1772¹²³² par le sculpteur Bridan est effectivement une représentation de l'Assomption. Mais il s'agit là de l'exécution d'un second projet, le premier avait été lancé en 1753 et prévoyait de commander aux frères Slodtz un maître-autel représentant une Annonciation. La campagne de 1767 remplace le jubé par une grille liée aux premiers piliers du chœur par deux massifs en pierre, l'un décoré d'un relief représentant une Annonciation, l'autre le baptême du Christ. Le projet de restructuration du chœur est repris en 1786. Les hauts dossiers sont supprimés et remplacés par un ensemble de huit bas-reliefs surmontant les stalles. Leur programme est établi en 1786¹²³³ : les chanoines commandent pour un côté une Visitation, une Nativité, la Présentation de Jésus au Temple, et le Vœu de Louis XIII¹²³⁴, pour l'autre le Mariage de la Vierge, l'Adoration des mages, la Compassion de la Vierge, et le Concile d'Éphèse¹²³⁵. Autrement dit, le projet présente un programme marial cohérent dans lequel l'Annonciation, entre autres, tient toute sa place (Figure 13).

¹²³⁰ FERET Brigitte, « Le Chœur de la cathédrale au XVIII^e siècle », *Supplément au Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, n°79, Mémoire XXXIII-4, 2003, p.154.

¹²³¹ Le programme iconographique des niches avait été établi en 1513. La construction avait débuté des deux côtés à la fois, par l'équipe de l'architecte Jehan Texier (Jehan de Beauce), voir Figure 13.

¹²³² BENOIT François, « Le conflit des styles dans la cathédrale de Chartres au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol.2 n°1, 1900/1901, p.52.

¹²³³ FERET, « Le Chœur de la cathédrale ... », *op.cit.*, p.167.

¹²³⁴ Le 10 février 1638, Louis XIII consacre le royaume à la Vierge. Le vœu de Louis XIII est commémoré à Chartres tous les ans lors de la fête de l'Assomption.

¹²³⁵ Concile de 431 qui, contre l'hérésie de Nestorius, proclame la Vierge « Théotokos », c'est-à-dire « Mère de Dieu », et pas seulement mère de Jésus en tant qu'Homme.

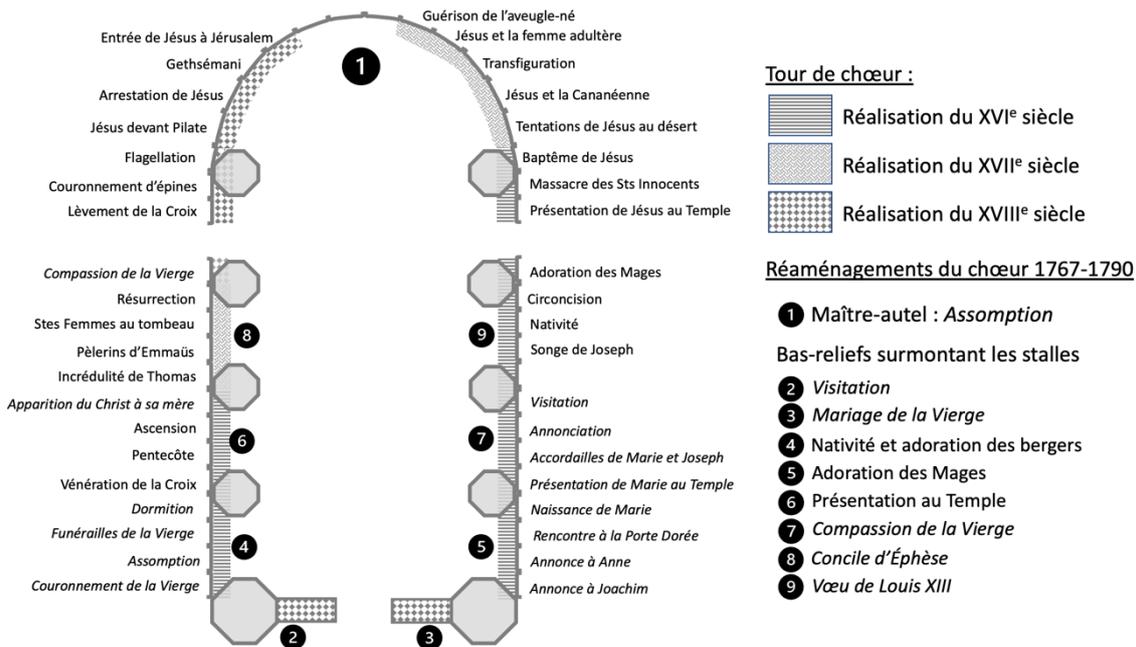


Figure 13 : Programme iconographique du chœur chartrain à la fin du XVIII^e siècle

Sur le plan liturgique, la place accordée aux fêtes mariales peut être évaluée par une double comparaison, chronologique et géographique. Comparaison chronologique, d'abord, la liturgie chartraine suit jusqu'aux années 1780¹²³⁶ le bréviaire imprimé par l'évêque Ferdinand de Neufville de Villeroy (1657-1690) en 1661. Ce *Breviarium Carnotense ad Romani formam* est, comme son nom l'indique, aligné pour l'essentiel sur les conceptions du concile de Trente¹²³⁷ et solennise largement les fêtes mariales (Tableau 19 p.224). Notons pourtant que, quoique de format très romain, ce nouveau bréviaire s'inscrit d'abord dans une volonté épiscopale d'uniformisation des pratiques diocésaines¹²³⁸ et qu'il est donc perçu comme propre au territoire. Pour autant, sa diffusion est lente, et le rituel n'est publié qu'en 1680, réimprimé en 1689¹²³⁹. Ainsi alors que Paul Godet des Marais, évêque de Chartres nommé en pleine Affaire de la Régale, visite la collégiale Saint-Nicolas de Maintenon, il fait noter :

« 7 mars 1691

Dans le cours de la visite faite par Nous, Paul de Godet, nommé évêque de Chartres vicaire général du diocèse le siège vacant. [...] Nous avons ordonné que led chapitre fera l'office chartrain & qu'en attendant qu'il ait des livres du diocèse il continuera le romain. »¹²⁴⁰

L'arrivée sur le trône épiscopal de Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac en août 1780 se traduit très rapidement par l'adoption d'un nouveau bréviaire, voulu *episcopi auctoritate, ac Capituli*

¹²³⁶ En 1749 l'évêque Pierre-Augustin-Bernardin de Rosset de Fleury, avait installé une commission d'étude pour réformer le bréviaire, sans que le projet aboutisse (Ad28/G309, 20 mars 1749).

¹²³⁷ LACOUR, « Livres liturgiques ... », *op.cit.*, p.193.

¹²³⁸ DOMPNIER Bernard, « La publication d'un cérémonial diocésain, acte de l'autorité épiscopale », in DAVY-RIGAUX Cécile, DOMPNIER Bernard, HUREL Daniel-Odon, (dir.), *Les cérémoniaux catholiques en France à l'époque moderne*, Turnhout, Brépols, 2009, p.147-164.

¹²³⁹ MOLIN Jean-Baptiste, AUSSÉDAT-MINVIELLE Annik, *Répertoire des rituels et processionnaires imprimés conservés en France*, Aubervilliers : Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (IRHT), coll. « Documents, études et répertoires de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes », 32, 1984, 716 p. (ici p.123).

¹²⁴⁰ Ad28/G3274, 7 mars 1691.

consensu, approuvé en mai 1781, et finalement livré en juin 1783¹²⁴¹. Ce nouveau bréviaire est lui clairement gallican¹²⁴², or on a déjà remarqué la réduction du degré de solennité des fêtes de la Vierge dans cette forme du rit — le calendrier liturgique du diocèse de Blois en est ici un bon exemple¹²⁴³. Le bréviaire chartrain de 1783 modifie effectivement la hiérarchie des fêtes, en ajoutant une nouvelle classe, « annuelle », par-delà les « solennelles majeures », réduisant donc le premier niveau de solennité de quatorze à quatre fêtes (Pâques, Pentecôte, Assomption, Noël). Logiquement donc, hors de l'Assomption, les fêtes du cycle marial sont rejetées au second niveau (Tableau 20 p.231). Pour autant, leur place ne semble pas fondamentalement minorée : elles sont toujours davantage solennisées que dans le Bréviaire romain de Clément VIII. Mieux encore, un certain nombre de fêtes mariales sont consolidées. La fête du 15 mars (commémoration de la Vierge) disparaît¹²⁴⁴, mais elle est remplacée par la fête mobile de la Compassion de la Vierge. Tandis que la Sainte-Anne avait été supprimée par Pie V dans le rit tridentin, sa place s'était maintenue à la cathédrale de Chartres. Le bréviaire de 1783 renforce son rattachement à l'histoire de la Vierge, puisqu'on y célèbre alors d'une solennelle mineure la Sainte-Anne-et-Saint-Joachim. Cette célébration est d'ailleurs spécifique à la cathédrale par rapport au reste du diocèse. À l'échelle locale en effet, la liturgie est de manière générale davantage solennisée pour les fêtes mariales à la cathédrale que dans les autres églises. La Visitation par exemple, y est solennelle mineure lorsqu'elle n'est que double majeure ailleurs.

À l'échelle régionale, la solennité accordée aux fêtes mariales dans les différents diocèses étudiés est révélatrice de l'importance accordée au cycle à la cathédrale de Chartres. Le vocabulaire indiquant le rang des fêtes varie d'un diocèse à l'autre. Aussi pour faciliter les comparaisons, la hiérarchisation a été reportée ci-dessous par des numéros¹²⁴⁵.

¹²⁴¹ LACOUR « Livres liturgiques ... », *op.cit.*, p.175. L'adoption du nouveau bréviaire semble plus rapide qu'en 1661, du moins par les collégiales du diocèse, puisque la collégiale St-Étienne de Dreux prévoit de l'acquérir dès le 2 janvier 1783 (Ad28/G3464, f°90).

¹²⁴² LACOUR « Livres liturgiques ... », *op.cit.*, p.196 ; BISARO Xavier, « Bigarrure et contradiction ... », *op.cit.*, p.179-193.

¹²⁴³ CASTAGNETTI Philippe, « Hagiographie liturgique et construction identitaire dans un néo-diocèse (XVIII^e-XIX^e siècles). Le *Proprium Sanctorum* dans les bréviaires des diocèses français créés sous Louis XIV (La Rochelle, Alais, Blois) avant et après l'adoption de la liturgie romaine », *Conserveries mémorielles* [En ligne], n°14 | 2013, mis en ligne le 1^{er} juillet 2013, consulté le 11 août 2021, URL : <http://journals.openedition.org/cm/1670>. Voir tableau Tableau 20 ci-dessous.

¹²⁴⁴ Le 15 mars, une messe solennelle pour la libération de Chartres de 1568 est alors célébrée à la cathédrale, mais non dans les autres églises du diocèse.

¹²⁴⁵ - Chartres (*Breviarium Carnotense ad Romani formam*, 1661) : 1. Solennelle majeure ; 2 : Solennelle mineure.

- Chartres (*Breviarum Carnotense*, 1783) : 1. Annuelle ; 2. Solennelle majeure ; 3. Solennelle mineure.

- Rouen (*Breviarium ecclesiae Rotomagensis*, 1728) : 1. Solennelle ; 2. Triple première classe ; 3. Triple deuxième classe ; 4. Double majeure ; 5. Double mineure.

- Évreux (*Missale ebroicense*, 1740) : 1. Annuelle ; 2. Solennelle majeure ; 3. Solennelle mineure ; 4. Double majeure ; 5. Double mineure.

- Orléans (*Breviarium Aurelianense*, 1771) : 1. Annuelle majeure ; 2. Annuelle mineure ; 3. Double majeure ; 4. Double mineure ; 5. Semi-double.

- Blois (*Missale Blesense*, 1741) : 1. Annuelle majeure ; 2. Annuelle mineure ; 3. Solennelle majeure ; 4. Solennelle mineure ; 5. Double majeure ; 6. Double mineure. Le modèle parisien avait été introduit à Blois par François de Crussol d'Uzès en 1737.

- Romain (*Breviarum Romanum*, 1602) : 1. Double 1^{ère} classe ; 2. Double 2^e classe ; 3. Double majeure.

Fête	Chartres (1661)	Chartres (1783)	Rouen ND	Évreux ND	Orléans S ^{te} -Croix	Blois S ^t -Louis	Romain (1602)
Assomption	1	1	1	1	1	2	1
Nativité de la Vierge	1	2	2	2	2	3	2
Purification	1	2	2	2	2	3	2
Annonciation	1	2	2	2	2	3	2
Conception de la Vierge	1	2	2	2	2	4	3
Visitation	2	3	3	4	3	5	3
Présentation de la Vierge	2	3	4	4	3	6	3
Compassion de la Vierge	xxx	3	4	4	xxx	6	xxx ^a

^a Introduit dans le calendrier liturgique romain par un décret de Benoît XIII du 22 août 1727.

Tableau 20 : Solennité des fêtes mariales dans les cinq cathédrales

Aucune cathédrale, même dédiée à la Vierge comme Rouen ou Évreux, ne solennise autant les fêtes mariales que ne le fait le rit chartrain. Il faut donc bien en conclure que l'on a ici un cycle, et s'étonner de la relativement faible fréquentation des fêtes autres que l'Assomption par les musiciens passants. Mais sont-ils vraiment incités à venir solenniser les fêtes ?

2.1.2. Des engagements passagers pour solenniser une fête ?

Les fêtes dans leur ensemble attirent donc davantage les musiciens que les jours ordinaires. Nous chercherons maintenant à déterminer si le chapitre n'est pas davantage tenté d'engager un musicien lorsqu'une fête approche.

N'ont été retenus pour le décompte suivant que les sept jours précédents une fête (J-7) ; étant données les vingt-cinq fêtes retenues, la période considérée représente plus du tiers de l'année¹²⁴⁶. Les passades prises en compte sont celles ayant donné lieu à une « offre de service » avant la fête elle-même, parfois seulement la veille (J-1). Le corpus est donc réduit à 121 des 422 passades initialement retenues.

Sur 422 passades, 160 se concluent par un engagement, soit plus d'une sur trois (37,9 %). Sur les 121 passades du sous-groupe « offre de service entre J-7 et J-1 », 51 passades ont donné lieu à un engagement, soit plus de 42 %.

Passade ...	Engagement	Simple passade	Total
... avant une fête	51 42,1 %	70 57,9 %	121 100 %
... un autre jour (fête + hors fête)	109 36,2 %	192 63,8 %	301 100 %
Total	160	252	422

Tableau 21 : Part des engagements avant une fête par rapport aux engagements totaux

Avec une différence de six points, la proportion des engagements semble plus forte avant une fête qu'à n'importe quel autre moment. Cependant de cet échantillon statistique, avec une marge d'erreur fixée (arbitrairement) à 5 %, on ne peut pas conclure que le chapitre de Chartres profite des passades survenues dans la semaine qui précède une fête pour renforcer son chœur¹²⁴⁷.

¹²⁴⁶ Le total varie en fonction des fêtes mobiles qui peuvent chevaucher des fêtes fixes.

¹²⁴⁷ Pour assurer la robustesse statistique de la comparaison, on a soumis le tableau au test exact de Fisher. Hypothèse nulle (H₀) : la moyenne des engagements lors d'une fête équivaut à celle des engagements un autre

Mais peut-on déterminer si les 51 « engagements précédents une fête » sont des engagements opportunistes, c'est-à-dire dans la seule perspective de la fête, ou si ce sont des engagements durables ? Pour y répondre, on cherche à différencier les « engagements longs » des « engagements courts ». Ont été considérés comme « engagements longs » tous ceux pour lesquels un canonicat de Saint-Piat ou de Saint-Nicolas est directement concédé au nouveau reçu, ainsi que ceux qui *de facto* concluent la période d'épreuve par un engagement. Les « engagements courts », à l'inverse, sont ceux des musiciens « retenus » pour un temps annoncé dès le départ comme très bref (parfois simplement le lendemain pour la fête justement), les engagements à l'épreuves qui débouchent sur un renvoi, ou encore ceux de musiciens qui ne réapparaissent pas dans les registres.

Passade ...	Engagement long	Engagement court	Simple passade	Total
... un jour de fête	18	4	55	77
... avant une fête	29	22	70	121
... hors fête	51	36	137	224
Total	98	62	262	422

Tableau 22 : « Engagements courts » et « engagements longs »

Autrement dit, la part des engagements ponctuels est-elle révélatrice d'une volonté ponctuelle d'éclat liturgique ?

Passade ...	Engagement court	Autre situation (passade ou engagement long)	Total
... avant une fête	22 18,2 %	99 81,8 %	121 100 %
... un autre jour (fête + hors fête)	40 13,3 %	261 86,7 %	301 100 %
Total	62	360	422

Tableau 23 : Part des « engagements courts » dans le total des passades

La différence est cette fois d'un peu moins de cinq points, ce qui ne permet pas de conclure qu'à l'approche des fêtes le chapitre de Chartres a bien davantage recours aux engagements courts qu'en toute autre circonstance¹²⁴⁸.

Une délibération d'août 1732 est à ce titre révélatrice :

« 27 août 1732

Le maître de musique apporte une lettre par laquelle on luy mande que trois musiciens du Mans ont dessein de venir à la fête prochaine de la Nativité de la Ste Vierge

M Gallois prié de leur écrire suivant les intentions de la compagnie¹²⁴⁹ »

La réponse ici n'est pas claire, mais aucune passade n'est mentionnée le 8 septembre suivant : les aurait-on dissuadés de venir ?

C'est à l'occasion de la fête de l'Assomption 1746 que l'on relève dans les registres capitulaires le plus fort appoint de musiciens extérieurs au corps chartrain lui-même :

jour. Hypothèse alternative (H_1) : les deux moyennes diffèrent. La marge d'erreur est fixée à 5 %. On obtient une valeur-p = 0,27, ce qui indique qu'il n'y a pas de présomption contre l'hypothèse nulle.

¹²⁴⁸ Le test exact de Fisher renvoie une valeur-p = 0,22, ce qui indique encore une fois qu'il n'y a pas de présomption contre l'hypothèse nulle.

¹²⁴⁹ Ad28/G301, 27 août 1732.

« 16 août 1746

MM René Fremont basse contre et Jean Baptiste Franchette haute contre qui ont chanté le jour de la fête étant entrés ont offert leurs services à la compagnie
Reçu et R[envoyé] au chapitre pour y fixer leurs gages
M Le prévôt l'un de MM commis à l'œuvre dit qu'il serait à propos d'accorder une gratification aux quatre musiciens qui ont chanté le jour de la fête
Auront trente six livres par gratification¹²⁵⁰ »

Les « quatre musiciens qui ont chanté le jour de la fête » forment un groupe qu'il faut différencier de celui formé par René Fremont et Jean-Baptiste Franchette. Qu'ils ne demandent pas de passade mais soient gratifiés de trente-six livres à se partager, laisse deviner qu'il ne s'agit pas à proprement parler de musiciens passants, mais plus probablement de musiciens symphonistes, probablement de la ville elle-même, qui embellissent régulièrement le chœur et se font rétribuer annuellement d'une gratification¹²⁵¹. Ce sont donc six musiciens externes qui ont grossi les rangs de la musique de la cathédrale ce jour-là ; on devait donc compter à ce moment une petite trentaine de chanteurs et musiciens au chœur. Deux mois plus tôt, il en avait été de même, sans que l'on puisse là indiquer le nombre de musiciens participants :

« 18 juin 1746

M le chantre dit qu'il conviendrait faire une gratification aux musiciens pour récompenser leur assiduité aux prières des quarante heures
Chapitre accorde capitulum de cent livres qui sera mis ès mains de MM de l'œuvre pour être distribué à chacun d'eux savoir soixante livres pour les musiciens, vingt huit livres pour les violons qui leurs seront distribué par le M de psallete, et douze livres qui seront mis aussi ès mains de MM de l'œuvre pour être distribué aux enfants, le tout par gratification »

Il ne s'agit nullement ici de musiciens passants, mais bien de « musiciens symphonistes », violons exerçant en ville. Notons cependant que les « gagistes résidant en ville » ne sont pas tous instrumentistes, ni même professionnels de la musique, mais peuvent tout à fait être des chantres occasionnels, tel Antoine François Ledez en 1748 :

« 30 octobre 1748

Antoine François Lesdez basse contre qui a chanté dans l'église étant entré a offert ses services à la compagnie
Viendra chanter les fêtes et dimanches à Matines et à tous les autres offices pendant trois mois et aura 24s par jour. »

« 6 novembre 1748

Antoine François Ledez basse contre à qui la compagnie a permis de venir chanter les fêtes et dimanches à matines et à tous les autres offices pendant trois mois étant entré a de nouveau offert ses services à la compagnie, et lui a représenté que son état ne lui donnait pas le temps de s'appliquer au plain chant
R[envoyé] et aura 4 Lt 16s pour les quatre jours qu'il a chanté. »¹²⁵²

Si la première délibération est formulée comme une passade traditionnelle, la seconde laisse peu de doute, il s'agit bien d'un chartrain qui espérait se reconverter, probablement un chantre de paroisse qui exerçait par ailleurs une profession laïque.

¹²⁵⁰ Ad28/G305, 16 août 1746.

¹²⁵¹ *Supra* p.145. Pour cette raison, ces quatre musiciens-là n'ont pas été comptabilisés dans le relevé des passades utilisé dans ce chapitre.

¹²⁵² Ad28/G308, 30 octobre et 6 novembre 1748.

2.1.3. Du musicien vicariant au musicien symphoniste : transformation de l'ouverture des musiques d'Église au XVIII^e siècle ?

George Escoffier avait déjà, dans sa thèse, mis en relation les deux phénomènes :

« Au siècle précédent, les musiciens passants constituaient l'ouverture majeure des musiques de cathédrale ; au XVIII^e siècle, les gagistes résidant en ville, qui trouvent d'autres sources de revenus musicaux du fait de la montée de la demande privée, ont tendance à les remplacer, sans faire disparaître les embauches extérieures dans les grands moments festifs. »¹²⁵³

L'hypothèse est séduisante mais semble difficile à vérifier. D'abord parce que les « gagistes résidant en ville », dénommés « musiciens symphonistes » dans les actes chartrains, partagent avec les musiciens vicariants une invisibilité certaine. Le « Compte général des recettes et dépenses du revenu de l'église de Chartres » a été conservé pour 1788-1789¹²⁵⁴. Il mentionne le nom de quatre de ces musiciens symphonistes, avec les sommes qui leurs ont été allouées « pour avoir joué aux motets », de 14 à 81 livres. Or pas un n'apparaît dans les registres capitulaires pour ces années-là. Ce n'est guère étonnant, car la rémunération de ces hommes ne répond pas à la forme habituelle de la gratification. On a vu plus haut qu'à l'Assomption 1746, quatre des six musiciens supplétifs n'avaient pas demandé de rétribution et seraient donc passés complètement inaperçus sans la requête de René Frémont et Jean-Baptiste Franchette. Il ne faut pas imaginer qu'ils n'avaient pas encore eu le temps de déposer cette requête. Car on trouve, trente ans plus tard, la délibération suivante :

« 26 avril 1777

M le sous chantre un de Mrs commis à l'œuvre apporte une requête de Toussaint Dujardin dit Lacour musicien symphoniste par laquelle il prie la compagnie de lui accorder une gratification pour avoir fait sa partie depuis seize mois dans tous les mottets, offices et services de l'église. Chapitre lui a accordé vingt quatre livres de gratification pour cette fois seulement aura dorénavant vingt quatre livres par an aux conditions par lui d'être assidu à tous les offices ou il y aura musique, et de ne plus présenter de requête. »¹²⁵⁵

Double invisibilité : ce Dujardin dit Lacour n'a, d'une part, pas demandé de gratification pendant seize mois, il n'apparaît d'autre part plus dans les registres suivants puisqu'il ne doit plus présenter de requête. Les comptes des dépenses et recettes pourraient pallier cette invisibilité, mais à Chartres ils ne sont conservés que pour 1657-1658 et pour 1788-1789. Effectivement, aucun symphoniste n'apparaît pour le compte du XVII^e siècle, mais l'absence ne peut être considérée comme représentative, surtout si, comme on l'a vu, d'autres motivations que financières poussent ces symphonistes à se produire au chœur¹²⁵⁶.

Une réflexion plus générale sur l'évolution des goûts musicaux peut malgré tout soutenir l'hypothèse. D'une part, le XVIII^e siècle serait plus propice aux « musiciens dans la ville » grâce à l'élargissement de la clientèle depuis le cercle des élites, vers le milieu de la boutique et de l'atelier, y compris dans des villes de la taille du Mans¹²⁵⁷. On est là dans un processus général de diffusion du modèle curial moqué par Molière dans *Le Bourgeois Gentilhomme* en 1670, et

¹²⁵³ ESCOFFIER Georges, *Entre appartenance et salariat ...*, op.cit., p.712.

¹²⁵⁴ Ad28/G389. Difficulté supplémentaire, cette pièce est toujours indiquée à l'inventaire, mais n'est plus consultable en raison de son état. C'est la transcription faite par Clerval (*L'ancienne maîtrise ...*, op. cit., p.339-342) qui est utilisée ici.

¹²⁵⁵ Ad28/G331, 26 avril 1777, f°774r.

¹²⁵⁶ *Supra* p.145.

¹²⁵⁷ GRANGER, *Musiciens dans la ville ...*, op.cit., p.102.

analysé par Norbert Elias trois cents ans plus tard¹²⁵⁸. Autrement dit, le développement d'une appétence pour la musique profane par les élites urbaines aurait progressivement mis à la disposition de l'Église, jusque dans les petites villes de province, des professionnels de la musique pouvant vivre hors du cadre ecclésial et y intervenir ponctuellement. D'autre part, la transformation de la musique jouée à l'Église au cours du XVIII^e siècle aurait accéléré cette intégration des gagistes laïcs. La transformation de l'instrumentarium est représentative : qu'elle soit voulue ou rejetée par les maîtres de musique ou par les chanoines, elle est intimement liée à la disponibilité de musiciens symphonistes en ville. À partir du moment où la liturgie est rehaussée lors des fêtes par une musique exceptionnelle, les maîtres sont tentés de la singulariser par une richesse sonore inhabituelle. Ils s'y emploient en composant à cette occasion de la musique en symphonie, c'est-à-dire polyphonique et accompagnée d'instruments. Or, les aléas de la venue de musiciens vicariant ne permettent pas aux maîtres d'être assurés d'une plus grande diversité de leur palette sonore. Ils peuvent espérer que des musiciens vicariants renforcent le chœur, pas qu'ils en diversifient la couleur. Au contraire, des musiciens symphonistes locaux leur garantissent la maîtrise des timbres qu'ils peuvent employer puisqu'ils savent à l'avance de quels instruments ils disposent, du niveau des interprètes et les tiennent sous leur main pour les faire répéter.

Nous retiendrons en conclusion qu'à Chartres au moins, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, chanoines et maîtres s'appuient pour relever le faste des cérémonies sur des musiciens symphonistes, davantage que sur un apport hypothétique de musiciens d'Église exogènes.

2.2. Faible étoffement des effectifs pour les fêtes : Chartres est-elle un cas unique ? Du cas de quelques cathédrales

La solennisation de la fête patronale de la cathédrale de Blois par l'adjonction de musiciens étrangers au chœur ne semble pas être une politique capitulaire beaucoup plus développée qu'à Chartres. Malgré l'étendue des registres capitulaires conservés (1718-1763 puis 1775-1789), seules deux actes capitulaires mentionnent un financement extraordinaire pour solenniser la Saint-Louis, en 1757 et 1759¹²⁵⁹. Cette faible solennisation des fêtes par les musiciens passants ou symphonistes est-elle propre à notre espace, ou au contraire, est-elle la règle pour la majorité des cathédrales ? La politique suivie par les chanoines sur ce point doit être différente d'un établissement à l'autre, et seule l'achèvement du chantier Muséfrem permettra d'en avoir une vision détaillée. On peut cependant revenir sur un certain nombre d'exemples qui apparaissent déjà dans la base.

2.2.1. La fête de la Saint-Maurice à la cathédrale d'Angers

Le premier se trouve à la cathédrale Saint-Maurice d'Angers.

« Lundi 24 septembre 1764

Payé 180 lt au Sr Bachelier maître de musique pour être distribués aux musiciens qui ont assisté à la fête de St Maurice, scavoir :

20 lt au Sr Joli

10 lt à chacun des Sr Finelli et Desjardins

[un blanc] à chacun des Sr Landé et Quellé musiciens de Chartres

24 lt à chacun des Sr Lapierre, un serpent de Tours, [l'autre] taille du Mans

¹²⁵⁸ ELIAS Norbert, *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1999, 345 p. [éd. originale 1939].

¹²⁵⁹ Ad41/G212, 31 août 1757 (f°677) et 14 septembre 1759 (f°714).

3 lt à Vallée

12 lt au Sr Bernier

et led sieur Bachelier retiendra par ses mains 48 lt que Mrs lui ont accordé de gratification. »¹²⁶⁰

Le regroupement des noms a une certaine cohérence. Viennent d'abord les musiciens angevins, « gagistes résidant en ville » : l'identité du « Sr Joli » n'est pas claire, mais Finelli est un violoniste habitant Angers extérieur au chœur¹²⁶¹, tandis que Desjardins est probablement un basse-contre qui sera reçu l'année d'après¹²⁶². Puis viennent les « Sr Landé et Quellé », de Chartres, les Lapierre de Tours et du Mans ; tous quatre sont *a priori* des musiciens passants. Viennent enfin Vallée et Bernier, qui ne sont pas musiciens à proprement parler. Le premier est encore inconnu mais sa faible rémunération peut surprendre par rapport à celle des autres. Le second, ancien enfant de chœur de Luçon, vient de se faire engager comme habitué¹²⁶³.

Comment les « Sr Landé et Quellé » se sont-ils retrouvés à la cathédrale Saint-Maurice ? Chartres se trouve à plus de deux-cents kilomètres d'Angers en passant par Le Mans, mais les trois villes appartiennent à une même ligne de messagerie, ce qui facilite les rapports : en 1765 la voiture venant de Paris part de Chartres le jeudi à 4h du matin, passe au Mans le samedi midi, arrive à Angers le lundi qui suit¹²⁶⁴. Un chanoine chartrain, par exemple, prêche le carême à Saint-Maurice en 1780¹²⁶⁵. La musique de la cathédrale angevine bénéficie peut-être encore d'une renommée flatteuse, attachée au passage de Clément Janequin qui y fut maître de 1534 à 1537¹²⁶⁶. En 1718, le Sieur de Moléon indique dans ses *Voyages liturgiques* « Lorsqu'on fait l'Office solennel, [...] on sonne toutes les grosses cloches, qui aussi-bien que la Musique sont des meilleures de France. »¹²⁶⁷ Landé et Quellé ne se retrouvent donc pas là par hasard. La fin de l'année 1764 n'est pas couverte par les registres capitulaires conservés. Le registre G329 s'arrête en février 1764, le G330 reprend en janvier 1770. Nous sommes donc privés de la vision chartraine. Nous ne savons pas, par exemple, quelle a été la durée du congé de Landé et Quellé — si tant est que ce soient des musiciens de la cathédrale¹²⁶⁸, car le fait n'est pas complètement assuré. Un autre cas présente probablement un parallèle. Le 2 octobre 1780, le Sieur Proutière contre-basse à Chartres depuis début février 1779¹²⁶⁹ écrit au

¹²⁶⁰ Ad49/G268 (dépouillement S. Granger).

¹²⁶¹ Voir par exemple Ad49/G270, 11 mai 1767 (dépouillement S. Granger).

¹²⁶² Ad49/G268, 14 janvier 1765 (dépouillement S. Granger).

¹²⁶³ Ad49/G268, 21 septembre 1764 (dépouillement S. Granger). Il chante le dessus dans la musique en 1765 (*ibid.* 1^{er} mars, 6 juillet) — sans doute n'a-t-il pas encore mué, et est reçu basse taille en 1767 (G270, 25 août 1767, dépouillement S. Granger).

¹²⁶⁴ *Indicateur fidèle*, 1765, II^e feuille.

¹²⁶⁵ Ad49/G269, 8 février 1780. Avec cette mention en marge : « Nota. Jamais prédicateur n'avoit de mémoire d'homme attiré un si grand nombre d'auditeurs dans l'église de Saint-Maurice. On s'y battait pour les places et le Chapitre n'étoit pas le maître de son banc, ce qui attira quelques scènes désagréables ».

¹²⁶⁶ BESSON-GUY Béatrice, « Musiques et musiciens d'Église dans le département de Maine-et-Loire autour de 1790 », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 15 décembre 2021, <https://philidor.cmbv.fr/musefrem/maine-et-loire>.

¹²⁶⁷ MOLEON Sieur de (= LE BRUN DES MARETTES Jean Baptiste), *Voyages liturgiques ou recherches faites en diverses villes du Royaume*, Paris, Florentin Delaulne, 1718, p.84.

¹²⁶⁸ « Quellé » pourrait peut-être être identifié à « Keller » arrivé à Chartres en 1761 (Ad28/G327, 4 mai 1761). « Landé » ne correspond à aucun nom connu, soit qu'il ait été engagé récemment, soit qu'il n'ait pas exercé à la cathédrale.

¹²⁶⁹ Ad28/G332, 3 février 1779, f°23rv.

chapitre pour demander une prolongation de son congé¹²⁷⁰. Il ne réapparaît pourtant en Beauce qu'un mois plus tard :

« 30 octobre 1780

Idem a représenté que M Proutière musicien contre basse trompé par le retard de la réponse du chapitre et le départ des voitures commodes pour revenir d'Angers, où il était en vacances n'avait pu se rendre au jour fixé, depuis lequel il a été pointé et a demandé si la compagnie voulait lui faire remise dudit point

Acte Sera rétabli bonus sur la feuille pendant ledit temps »¹²⁷¹

On peut raisonnablement penser que Proutière s'était rendu à Angers pour la Saint-Maurice (22 septembre), et qu'il a prolongé son séjour sur les bords de la Maine. Il semble s'y être rendu seul. François Proutière est, il est vrai, un ancien enfant de chœur de la cathédrale Saint-Maurice¹²⁷², donc probablement un Angevin qui connaissait l'importance de la fête, était connu des chanoines, et avait des raisons familiales de parcourir les deux-cents kilomètres séparant Chartres d'Angers. Nous ne savons pas si « Quélé » et « Landé » avaient des motifs similaires en 1764. Au milieu des années 1760 en tous cas, la cathédrale angevine a bien une politique de solennisation de la Saint-Maurice en étoffant son chœur grâce à des « gagistes résidant en ville » et des musiciens passants, souvent venus de loin. En 1764, on a dit qu'il y avait eu quatre musiciens passants ; en 1765 ce sont « 178 Lt [attribuées] au Sr Bachelier maître de musique, pour être distribués aux musiciens étrangers qui ont chanté et joué des instrumens à la fête St Maurice, sçavoir à chacun des musiciens de Poitiers qui ont été mandés la somme de 24 Lt [...] »¹²⁷³ ; en 1767, le chapitre distribue cent-cinquante livres, notamment à un « basson carabinier venu de Saumur », « au Sr Florentin basse contre [et] au Sr Laubertie de Nantes »¹²⁷⁴.

Mais faut-il attribuer cette situation aux chanoines ou à une volonté du maître de musique ? Louis Bachelier est un maître qui a des ambitions musicales¹²⁷⁵, on ne s'étonne donc pas qu'il ait cherché à les traduire en acte lorsque l'occasion de donner plus d'ampleur à sa musique se présente. On sait peu de chose de son successeur immédiat, Gilles Bellanger qui ne reste en poste à Angers que de 1768 à 1770. Mais le maître suivant, Nicolas Roze, a tout autant d'ambition que son aîné. En mai 1770, âgé de vingt-cinq ans, il quitte la collégiale Notre-Dame de Beaune où il a été enfant de chœur puis maître de musique, pour s'installer en Anjou. Il décrit ainsi sa nouvelle situation à un mécène bourguignon :

« À Notre-Dame de Paris, il y a tout au plus vingt musiciens et il y en a ici vingt-six fondés. De ces vingt-six il faut retrancher cinq ou six qui ne savent rien, mais vingt musiciens, sans compter les enfants de chœur, font encore un grand effet. J'aurai voulu vous voir pour la fête de notre église le 22 septembre : j'avais près de cinquante musiciens et tous les instruments possibles, contre-basse, basse, basson, hautbois, flûte, alto, violon. »¹²⁷⁶

Nicolas Roze demeure cinq ans à Angers, puis obtient la prestigieuse psaltesse des Saints-Innocents de Paris. Il recommande alors aux chanoines angevins, pour le remplacer, le maître de la collégiale Saint-Étienne de Troyes, le jeune Pierre Voillemont, qui lui aussi a vingt-cinq

¹²⁷⁰ *Ibid.*, 2 octobre 1780, f°407v. Son départ ne semble pas avoir été enregistré. Le chapitre lui accorde alors un congé « jusqu'à la dédicace » (17 octobre).

¹²⁷¹ Ad28/G332, 30 octobre 1780, f°417r.

¹²⁷² Ad49/G269, 2 décembre 1778 (dépouillement S. Granger).

¹²⁷³ Ad49/G268, 23 septembre 1765 (dépouillement S. Granger).

¹²⁷⁴ Ad49/G270, 23 septembre 1767 (dépouillement S. Granger).

¹²⁷⁵ Certaines de ses partitions sont toujours conservées. Cf. « BACHELIER, Louis (1705-1782) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 16 décembre 2021, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqj6j6/not-486469>.

¹²⁷⁶ Lettre de Roze au baron de Joursanbault. Cité par FAVIER, *Le motet à grand chœur, op.cit.*, p.119.

ans lorsqu'il est recruté en avril 1775. Ce dernier demeure à Angers jusqu'à la Révolution, bien qu'il ait obtenu au concours la place de maître de musique de la cathédrale de Paris en 1788. C'est donc que dans le dernier tiers du XVIII^e siècle les chanoines de Saint-Maurice sont capables d'attirer, puis de retenir des maîtres produisant de la musique figurée de qualité. Sans doute l'étoffement des effectifs musicaux lors des fêtes est-il du fait du maître, mais celui-ci peut s'appuyer sur un chapitre prêt à lui fournir les opportunités et les fonds nécessaires.

2.2.2. La fête de l'Assomption à la cathédrale de Rouen : volonté du maître ?

Un second exemple de solennisation particulière d'une fête se rencontre dans les registres rouennais à partir du milieu des années 1770. On trouve pour la première fois cette mention en 1775 :

« 13 août 1775

Il a été dit que le Motet après la Procession du jour de l'Assomption sera exécuté avec symphonie »¹²⁷⁷

La délibération est complétée trois jours plus tard.

« 16 août 1775

Il a été accordé quarante huit livres au Maître de Musique pour avoir fait exécuter le Motet d'hier avec symphonie »¹²⁷⁸

La délibération des deux années suivantes, strictement identiques, accordent un supplément au maître :

« 16 août 1776

Il a été accordé au maître de musique une gratification de vingt quatre livres outre les quarante huit livres qui lui sont données ordinairement pour faire exécuter avec symphonie le motet du jour de l'Assomption »¹²⁷⁹

Le « motet en symphonie de l'Assomption » est donc solennisé par l'adjonction de musiciens extraordinaires, mais les sommes sont très variables. Si les chanoines accordent soixante-douze livres en 1777 à leur maître Lambert Ignace Joseph Riquez, rien n'a été relevé de 1778 à 1780. Les registres notent en revanche le débours de quatre-vingt-seize livres en 1781¹²⁸⁰ et de cent quarante-quatre livres en 1782 :

« 21 août 1782

Il a été accordé au maître de musique 144 Lt pour le motet du jour de l'Assomption, qu'il a fait exécuter avec symphonie. Arrête que par la suite on ne passera point la somme de 96 Lt pour la musique extraordinaire du motet de l'Assomption. »¹²⁸¹

La situation rappelle ce qui s'est passé à Chartres en 1756 lors de l'arrivée de Denis Demongeot :

« 7 août 1756

Idem [le Maître de psaltes] prie la compagnie de lui permettre de faire venir des musiciens pour le jour de la nativité, comme symphonistes, haute contre et basse taille les sujets manquants. Chapitre permet au Maître de psaltes de faire venir des musiciens étrangers et lui accorde une somme de deux cents cinquante livres »¹²⁸²

¹²⁷⁷ Ad76/G9856, 13 août 1775.

¹²⁷⁸ *Ibid.*, 16 août 1775.

¹²⁷⁹ *Ibid.*, 16 août 1776.

¹²⁸⁰ Ad76/G9858, 16 août 1781.

¹²⁸¹ *Ibid.*, 21 août 1782.

¹²⁸² Ad28/G320, 7 août 1756.

Celui-ci est devenu maître de musique à la cathédrale le 2 août 1756. On peut imaginer qu'il n'a pas le temps de prendre la mesure du poste pour la fête de l'Assomption deux semaines plus tard. Mais la fête suivante, la Nativité de la Vierge lui donne un mois pour imposer ses pratiques. Intégrer des musiciens étrangers au chœur permet certes de solenniser davantage la fête, mais c'est aussi mettre en avant ses talents face à ses nouveaux employeurs. Comme Riquez à Rouen, il leur force un peu la main quant à la dépense que cela entraîne, ce que souligne le chanoine chartrain commis à l'œuvre trois jours après la fête :

« 11 septembre 1756

Le chefcier l'un des MM commis à l'œuvre apporte un état des dépenses faites par le Maître de psaltes à l'occasion des musiciens qu'il a fait venir pour la fête avec la permission de la compagnie montant à 304 lt. Demande s'il convient lui accorder capitulum.
Capitulum de 304 lt »¹²⁸³

Plus de trois cents livres, la somme est considérable — Riquez en demandait moitié moins en 1782 et les chanoines normands trouvaient déjà cela trop élevé. Mais à Chartres comme à Rouen les chanoines déboursent la somme demandée. À Rouen, c'est encore le cas en 1783 cette fois à hauteur de cent-cinquante livres, et à nouveau en 1784, quoique toujours assortis des mêmes avertissements :

« 18 août 1783

Il a été accordé au maître de musique 150 lt pour le motet du jour de l'Assomption qu'il a fait exécuter avec symphonie, sans tirer à conséquence pour la suite, et parce qu'il sera averti de se conformer à l'arrêté du 21 août 1782 qui fixe la somme de 96 lt pour la dépense extraordinaire du motet de l'Assomption »¹²⁸⁴

Alors l'engagement de musiciens étrangers au chœur pour le motet de l'Assomption relève-t-il d'un désir de solennisation instituée par le chapitre de Rouen plus que d'une volonté du maître ? On pourrait pencher pour la première interprétation quand on sait que deux maîtres se succèdent durant la période. Lambert Ignace Joseph Riquez décédé le 23 mars 1783 est remplacé par Marie Louis Urbain Cordonnier à partir du 30 juin. Rien n'est moins sûr cependant : le 14 août 1782 le chapitre avait précisé que le motet du lendemain serait exécuté avec symphonie¹²⁸⁵, preuve que cette forme musicale n'est pas systématique, donc qu'elle n'est pas instituée. Plus encore, conséquence probable de l'inflation des sommes engagées, en 1785 la décision est brutale :

« 11 août 1785

Il a été arrêté que désormais le motet qui est d'usage de chanter au retour de la procession qui se fait après vêpres le jour de l'Assomption sera exécuté par la musique ordinaire de cette église, sans y appeler les symphonistes étrangers. »¹²⁸⁶

La mention de « symphonistes étrangers » doit être entendue comme synonyme de « musiciens symphonistes » à Chartres : des musiciens professionnels issus de la musique profane recrutés au sein d'un vivier local. D'autant que les messes en symphonie se multipliant, les dépenses et les prétentions de ces symphonistes vont croissant. Cette même année 1785, un Te Deum est donné en avril pour la naissance du second fils de Louis XVI :

« 6 avril 1785

Il a été dit que le Te Deum qui doit être chanté dimanche en cette église, sera exécuté avec musique

¹²⁸³ *Ibid.*, 11 septembre 1756.

¹²⁸⁴ Ad76/G9858, 18 août 1783 ; 17 août 1784.

¹²⁸⁵ Ad76/G9858, 14 août 1782.

¹²⁸⁶ Ad76/G9859, 11 août 1785.

et symphonie, et il a été accordé au maître de musique la somme de 96 livres pour la dépense extraordinaire

« 8 avril 1785

Le maître de musique a représenté que les musiciens dont il a coutume de se servir, pour exécuter la musique extraordinaire, ne veulent point se contenter de la somme de 96 lt qui lui a été accordée ; sur quoi délibéré, il a été dit qu'il tachera de s'en procurer d'autres, sinon que le Te Deum sera chanté en faux bourdon avec les orgues

« 10 avril 1785

Ce jour sur les quatre heures après midi, a été chanté en cette église, en faux bourdon avec les orgues, le Te Deum en actions de grâce de la naissance de Monseigneur le duc de Normandie, second fils du Roi ... »¹²⁸⁷

Le critère financier est évidemment important, il n'est peut-être pas le seul, la hiérarchie des fêtes est aussi à prendre en compte. Les Te Deum peuvent être solennisés « avec symphonie », la somme allouée au maître indiquant le recours à des gagistes de la ville¹²⁸⁸. Mais il ne saurait être systématiquement question d'appeler des symphonistes pour des cérémonies de moindre solennité, comme la Sainte-Cécile, double mineure, soit de cinquième classe seulement dans le calendrier liturgique rouennais.

« 19 novembre 1783

Le maître de musique ayant supplié la compagnie de lui permettre de faire exécuter lundi prochain dans la nef de cette église une messe solennelle de Ste Cécile avec symphonie, délibéré, ladite permission n'a point été accordée »¹²⁸⁹

L'autorisation avait été accordée en 1780¹²⁹⁰, elle ne l'est plus trois ans plus tard.

Le choix de la solennisation des fêtes reste bien le domaine réservé des chanoines, et à Rouen comme à Chartres, ils ne sont guère décidés à engager des dépenses inconsidérées¹²⁹¹. Lorsque Cordonnier demande des précisions sur le poste de maître de musique avant d'accepter la place, le haut chœur normand lui répond pour le rassurer « que les motets a grande symphonie sont rares, et que le chapitre en paye les frais quand il lui plait d'en ordonner »¹²⁹². C'est probablement bien mal comprendre la psychologie des maîtres de musique de la fin de l'Ancien Régime, et plus largement freiner autant que possible les dépenses musicales qui croissent dans les deux dernières décennies de l'Ancien Régime. Car les cérémonies embellies de musique en symphonie se multiplient, à la demande du pouvoir monarchique mais aussi des institutions locales. En novembre 1781, les chanoines autorisent les épiciers rouennais à faire célébrer, dans la cathédrale, une messe « en musique et

¹²⁸⁷ *Ibid.*, aux dates indiquées.

¹²⁸⁸ Voir encore par exemple Ad76/G9858, 9 octobre 1779 : les chanoines avaient proposé déjà quatre-vingt-seize livres, somme qui semblent avoir suffi cette année-là. Sur les Te Deum, cf. FOGEL Michèle, *Les cérémonies de l'information dans la France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1989, 498 p. ; MONTAGNIER Jean-Paul, « Le Te Deum en France à l'époque baroque : un emblème royal », *Revue de Musicologie*, t.84 n°2, 1998, p.199-233.

¹²⁸⁹ Ad76/G9858, 19 novembre 1783.

¹²⁹⁰ Ad76/G9858, 18 novembre 1780.

¹²⁹¹ Sans doute vaudrait-il mieux se demander où ils le sont. Ce n'est pas non plus le cas à la cathédrale Saint-Étienne de Metz lorsqu'en 1786 l'Orléanais François Michel Lauret que les chanoines ont choisi pour maître de musique, réclame « une somme de vingt deux livres qu'il avoit avancée a la dernière fête de st Etienne lendemain de Noël au delà des cent vingt livres que le chapitre accorde pour les frais de symphonie et de la musique Etrangere de cette fête; Messieurs ont autorisé M. le Boursier a luy rendre lad. somme de vingt deux livres pour cette fois, en l'avertissant de prendre ses arrangemens desormais pour ne plus outrepasser lesd. cent vingt livres a quoy lesd. frais ont été cydevant fixés et que le chapitre ne donnera plus au-delà » (Ad57/2G54 (2MI112/1), 21 janvier 1786, dépouillement Ch. Maillard).

¹²⁹² Ad76/G9858, 20 juin 1783.

symphonie avec l'orgue » et un Te Deum, mais le tout à leur dépens¹²⁹³. Trois semaines plus tard, ils autorisent un autre Te Deum pour les charpentiers cette fois-ci, mais celui-ci est en plain-chant, et suit « la messe qu'ils ont coutume de faire chanter en cette église le jour de St Joseph » : aucun débours supplémentaire ne leur est par conséquent demandé¹²⁹⁴.

2.3. Le cas des collégiales : entre solennisation et sociabilité

2.3.1. La fête de la Saint-Etienne à la collégiale de Dreux

Des situations similaires de solennisation de fêtes par un accroissement des effectifs musicaux se retrouvent dans les collégiales, telle la fête patronale de la Saint-Étienne d'été à Dreux :

« 3 août 1746

MM ont ordonné que M Alleaume chanoine payera aux musiciens par extraordinaire la somme de 24 lt à cause de la fête de St Etienne et des musiciens qui sont venus de différents pays pour célébrer ladite fête avec plus de solennité. Ladite somme de 24 lt sera allouée dans les comptes de mondit sieur Alleaume. Et donnera de plus à M Brault chanoine la somme de 6 lt qu'il a payé auxdits musiciens le jour de St Pierre dernier en déduction sur lesdits 24 lt. »¹²⁹⁵

« Venus de différents pays » sous-entend qu'une partie au moins de ces musiciens était constituée de vicariants. Cette solennisation est-elle pour autant liée à une volonté du chapitre drouais, ou est-ce une initiative individuelle de musiciens étrangers ? Ni dans les années qui précèdent, ni dans les années qui suivent on ne retrouve une telle mention. Le 4 août 1723, le chapitre crédite cinq livres comme gratification pour « Messieurs les musiciens »¹²⁹⁶, mais il semble falloir comprendre qu'il s'agit là de ses propres musiciens. En 1755 malgré tout, le chapitre a anticipé la solennisation de la Saint-Etienne par des musiciens vicariants :

« 23 juillet 1755

MM ont accordé 30 lt pour la musique de St Etienne prochain, que M Mariette payera au maitre de musique en cas que les deux personnes retenues à Evreux viennent chanter »¹²⁹⁷

Mais comme on l'avait noté, le chapitre et son maître de musique sont à la merci de la venue — ou pas — de ces chantres. Alors pouvaient-ils, pour y remédier, s'adjoindre des musiciens symphonistes locaux ? La ville de Dreux est le siège d'un bailliage, d'une subdélégation et d'une recette des finances¹²⁹⁸. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, elle compte entre 4.600¹²⁹⁹ et 5.400¹³⁰⁰ habitants. Elle dispose d'un collège regroupant entre quarante et soixante écoliers dans les années 1760-1770. Une fois retirés les élèves extérieurs au Drouais, le nombre représente « un taux de scolarisation extrêmement bas par rapport à la population urbaine »¹³⁰¹, ce qui laisse dubitatif quant à l'investissement des élites locales dans la culture.

¹²⁹³ Ad76/G9858, 17 novembre 1781.

¹²⁹⁴ Ad76/G9858, 7 décembre 1781.

¹²⁹⁵ Ad28/G3463, 3 août 1746.

¹²⁹⁶ Ad28/G3463, 4 août 1723.

¹²⁹⁷ Ad28/G3464, 23 juillet 1755, f°14.

¹²⁹⁸ BONIN Serge, LANGLOIS Claude (dir.), *Atlas de la Révolution française, 5. Le territoire (2)*, Paris, éd. de l'EHESS, 1989, p.76.

¹²⁹⁹ COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique (dir.), *Les collèges français 16^e-18^e siècles, Répertoire 2 France du Nord et de l'Ouest*, Paris, INRP-CNRS, 1988, p.288.

¹³⁰⁰ Chiffre tiré du site de l'EHESS pour 1793, « Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui », http://cassini.ehess.fr/fr/html/fiche.php?select_resultat=12219, consulté le 19 mai 2022.

¹³⁰¹ COMPERE & JULIA, *Les collèges français ..., op.cit.*, p.285-288.

La ville dispose-t-elle d'ailleurs d'une taille suffisante pour abriter des musiciens professionnels profanes ? Il est vrai qu'elle s'enorgueillit déjà d'avoir accueilli les Danican-Philidor : André Danican-Philidor, « Philidor l'Aîné », y est mort en 1730 ; son fils François-André Danican-Philidor « Philidor le Grand » y était né en 1726. Par-delà la présence de ces musiciens célèbres, les registres capitulaires nous donnent les noms de quelques instrumentistes :

« 1^{er} février 1747

MM ont ordonné que M Broult leur receveur payera au nommé Jean André musicien la somme de six livres pour avoir accompagné et joué de la basse de violons dans la musique de leur église pendant les fêtes de Noël, des Roys ce que ledit André doit encore faire à la fête de demain »¹³⁰²

Les registres paroissiaux de la ville laissent eux-aussi apparaître le nom de ces musiciens liés à la musique profane. En 1751, André Henry, « maître de danse », baptise un fils en l'église paroissiale Saint-Pierre¹³⁰³ — on a précisé qu'à Chartres ce sont des maîtres de danse qui servent comme musiciens symphonistes à la cathédrale. En 1789, Martin Antoine Maschner est dit « maître de musique » au baptême d'une fille en la même église paroissiale¹³⁰⁴. Quelques années plus tôt, lorsqu'il s'était installé à Chartres, il avait fait paraître dans les *Affiches* l'annonce suivante :

« Le Sr Maschner, Allemand et musicien, après avoir exercé son art pendant environ 15 ans au service du Roi de Pologne, & à la suite de M l'Ambassadeur de France à la Porte Othomane, vient de se fixer en cette Ville, & offre ses services au public, pour la flûte, le Haut-Bois, la clarinette & même le violon »¹³⁰⁵.

Un vivier local est donc bien disponible.

D'autres fêtes que la Saint-Etienne, telle la Saint-Pierre, peuvent être solennisées par des musiciens ayant été en lien avec la collégiale :

« 4 juillet 1716

MM ont autorisé M Collet chanoine et procureur des communautés de payer à Lefrain leur enfant de chœur, pour aider à s'en retourner à Chartres étant venu en cette ville pour jouer pour le chapitre les jours de St Pierre »¹³⁰⁶

Mais lorsqu'il s'agit de cérémonies exceptionnelles, le plus assuré est encore de faire appel à des corps de musiciens constitués, par exemple celui de la cathédrale de Chartres. Ainsi en 1775 :

« 27 septembre 1775

M Leprince est chargé d'écrire au premier jour de poste à MM du chapitre de Chartres pour les remercier de la politesse qu'ils ont faite au notre de nous envoyer leur musique pour l'installation de Monseigneur le Comte de Dreux. »¹³⁰⁷

La situation est similaire en novembre 1783 : lors de la translation des cendres des ancêtres du duc de Penthièvre de Rambouillet à Dreux, les chanoines de la cathédrale de Chartres sont à nouveau sollicités par leurs confrères drouais.

¹³⁰² Ad28/G3463, 1^{er} février 1747. Voir encore un musicien nommé Bizet, cité le 25 mai 1746 (même registre).

¹³⁰³ Ad28/3E134/010, 20 mars 1751.

¹³⁰⁴ Ad28/3E134/020, 1^{er} février 1789.

¹³⁰⁵ *Affiches du pays chartrain*, n°28, 10 avril 1782. Cette annonce correspond à son installation à Chartres.

¹³⁰⁶ Ad28/G3463, 4 juillet 1716, f°345. Denys Lefrain quoique désigné ici comme « enfant de chœur », a (littéralement) rendu sa robe le 13 mai précédent, avec quarante livres de gratifications pour « le voyage dudit Frain à Chartres », d'où son père est originaire (il avait été reçu à la collégiale St-Etienne le 30 juillet 1707).

¹³⁰⁷ Ad28/G3464, 27 septembre 1775.

« 19 novembre 1783

M Fournier a dit qu'il a reçu une lettre du syndic de MM du chapitre de Dreux qui prie la compagnie de permettre à trois de ses musiciens de se transporter audit Dreux pour une cérémonie qui doit s'y faire incessamment
Permis »¹³⁰⁸

Au total, la collégiale Saint-Étienne ne semble pas avoir de politique récurrente de solennisation d'une fête particulière par des musiciens qui seraient annuellement attirés en sachant qu'ils peuvent trouver là une rétribution assurée. Comme à Chartres, elle a recours à des « gagistes résidant en ville ». Mais le plus assuré, en cas de cérémonie extraordinaire, est encore de faire appel au corps de musique voisin entretenu par le chapitre de Chartres.

2.3.2. La fête de la Saint-Lazare à la collégiale d'Avallon

La collégiale Saint-Lazare d'Avallon du diocèse d'Autun¹³⁰⁹, présente un cas particulier intéressant. Avallon est une ville un peu plus petite que Dreux (un peu moins de 4.200 habitants en 1793¹³¹⁰), mais où siègent des structures administratives similaires. Or les musiciens venus solenniser la fête patronale de la Saint-Lazare, le 2 septembre, sont très régulièrement mentionnés pour l'ensemble de la période couverte par les registres de comptes conservés. Ainsi en 1768 :

« 72 lt distribuées par ordre de ces Messieurs aux Musiciens pour la fête de St-Lazare, sçavoir :
- 30 lt à M. Rozerot Maître de musique de l'église,
- 9 lt à M. Boquet Maître de Vézelay
- 3 lt à La France enfant de chœur dudit Vézelay
- 9 lt à M. La Roque
- 6 lt à M. Berthier serpent de Saulieu
- 6 lt à Petat, sacristain de l'église,
- 3 lt à Forestier sous chantre de l'église
- 3 lt à Duché
- 3 lt à un étranger passant »¹³¹¹

Trois types de musiciens peuvent être différenciés ici. D'abord vient le groupe des intervenants locaux Roserot, Petat, et Forestier. Tous les trois ont une fonction musicale avérée : le sieur Petat (Jean Peutat¹³¹²) ancien enfant de chœur de la psalette, devient lui-même maître de musique de la collégiale à une date encore indéterminée, située entre 1775 et 1781. Les musiciens inconnus tel cet unique « étranger passant » pourraient former un second groupe. En réalité, des vingt fêtes de la Saint-Lazare pour lesquelles nous avons mentions de dépenses, il est le seul ainsi désigné. À part lui, tous les musiciens sont soit nommés, soit désignés par leur provenance. Viennent donc enfin, majoritaires, les musiciens externes mais bien connus, ici Boquet et La France de la collégiale Sainte-Marie-Madeleine de Vézelay, La Roque de Clamecy¹³¹³, Berthier de la collégiale Saint-Andoche de Saulieu, ou

¹³⁰⁸ Ad28/G333, 19 novembre 1783, f°900r. Une troupe de musiciens avait été appointée le 12 juin 1748 pour la cérémonie de canonisation de Saints Fidel et Joseph, religieux capucins (Ad28/G3463, 12 juin 1748).

¹³⁰⁹ Aujourd'hui dans l'Yonne.

¹³¹⁰ Chiffre tiré du site de l'EHESS pour 1793, « Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui », http://cassini.ehess.fr/fr/html/fiche.php?select_resultat=2116, consulté le 19 mai 2022.

¹³¹¹ Ad89/G2157, 2 septembre 1768 (dépouillement S. Granger).

¹³¹² « PEUTAT, Jean, le père (1747-1825) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 3 janvier 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-436749>.

¹³¹³ Jean Baptiste Larroque est maître de musique (et serpent) à Clamecy (aujourd'hui dans la Nièvre). Voir par exemple Ad89/G2157, 2 septembre 1772 (dépouillement S. Granger).

Duché, désigné l'année d'après comme violon, sans plus de précision quant à son origine¹³¹⁴. Faut-il en conclure que c'est un Avalonnais en tous cas un homme à classer dans la catégorie des « musiciens symphonistes » au sens chartrain ?¹³¹⁵

À propos de ce dernier groupe, on peut émettre deux remarques. Premièrement les rétributions sont relativement faibles rapportées aux distances parcourues. Les origines géographiques de ces hommes dessinent un cercle de cinquante kilomètres de rayon autour d'Avallon¹³¹⁶. On ne peut donc guère considérer que la raison économique est la principale motivation du déplacement. Deuxièmement, les noms des musiciens se retrouvent très régulièrement d'une année à l'autre. La Roque est présent en 1768 et 1772, Boquet de 1767 à 1769, Berthier en 1762, 1768, 1770, 1772. On peut alors imaginer que le déplacement est plutôt motivé par la sociabilité qu'il permet de développer. Il est possible d'ailleurs qu'il s'agisse ici de rencontres croisées : la collégiale Saint-Andoche de Saulieu fait elle aussi appel à des musiciens extérieurs à l'occasion de sa fête patronale en 1744¹³¹⁷ ; la cathédrale d'Auxerre, rémunère des musiciens d'Avallon et de Vézelay pour la Saint-Étienne, par exemple en 1773¹³¹⁸.

Quelle part attribuer à une volonté canoniale de solennisation de la fête par rapport à une pratique de sociabilité à l'initiative des musiciens ? À lire le registre de comptes pour 1762, on pourrait croire que la part de sociabilité l'emporte sur la volonté des chanoines :

- « 18 livres données par ordre de Messieurs le 2 septembre [1762] sçavoir
- 6 lt au sieur Bertier musicien de Saulieu,
- même somme au sieur Daguet, Maître de Musique de Vézelay, *l'un et l'autre n'avoient point été mandés par Messieurs.*
- Même somme accordée à Prieur sacristain. »¹³¹⁹

Le poids du maître de musique est probablement déterminant, ici encore, dans le dynamisme des engagements de musiciens extérieurs au bas chœur de la collégiale. Deux maîtres se partagent la période couverte par les registres de comptes conservés (Figure 14).

¹³¹⁴ Ad89/G2157, 2 septembre 1769 (dépouillement S. Granger).

¹³¹⁵ Les sites généalogistes interrogés ne renvoient pas à d'autres noms de musiciens que celui de Jean Peutat et Edme Roserot (consultés le 22 mai 2022). Aucun maître de danse n'est signalé. Les « Duché » sont nombreux à Avallon même, mais en l'absence de prénom il n'est pas possible de déterminer de qui il s'agit ici. Quoiqu'il en soit, ils sont essentiellement « laboureurs », « manouvriers », « jardinier », « bûcheron », ce qui laisse penser que ce « Duché » est peut-être un ménestrier plutôt qu'un musicien professionnel.

¹³¹⁶ Clamecy se trouve à 35 km à l'ouest d'Avallon, Vézelay, sur la même ligne, à 15 km ; Saulieu, à 40 km au Sud-Est. Dans les années qui précèdent ou qui suivent, quelques musiciens viennent également de la cathédrale d'Auxerre, à 50 km au Nord-Ouest, de Tonnerre, même distance au Nord-Est. Exception, en 1764, François Prieur, maître de la collégiale Saint-Denis de Nuits (aujourd'hui Nuits-Saint-Georges), a donc parcouru une centaine de kilomètres pour venir participer à la fête de la Saint-Lazare. Mais c'est un ancien enfant de chœur puis sacristain de la collégiale d'Avallon qu'il n'a quitté pour Nuits que quelques mois plus tôt.

¹³¹⁷ Ad21/G3146, f°105, 30 septembre 1744 (dépouillement S. Granger).

¹³¹⁸ Ad89/G1805, f°25v, 4 août 1773 (dépouillement S. Granger).

¹³¹⁹ Ad89/G2156, 2 septembre 1762 (dépouillement S. Granger). C'est moi qui souligne.

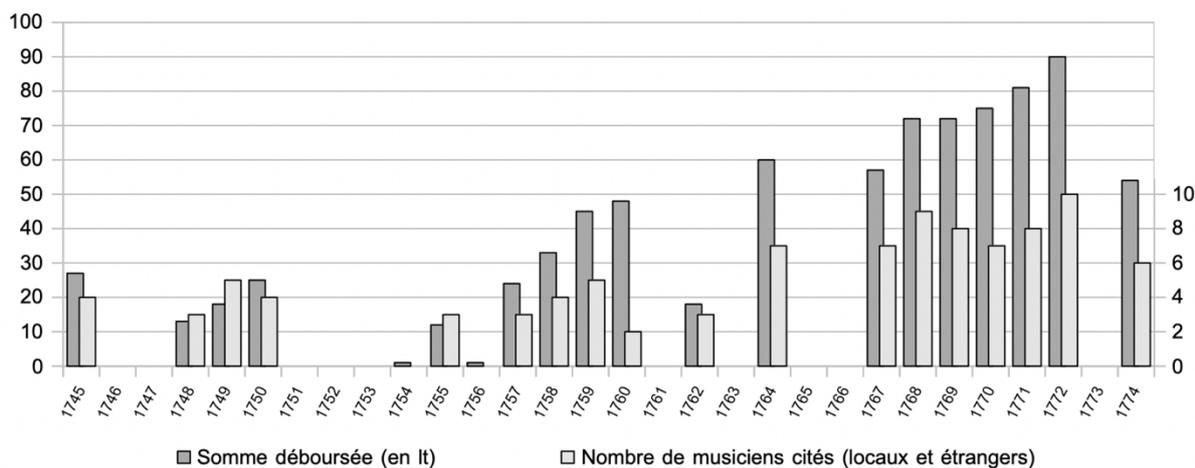


Figure 14 : L'ampleur de la fête de la Saint-Lazare à la collégiale d'Avallon

Pierre Mirolin¹³²⁰ est en poste depuis 1720, et jusqu'à son décès en février 1760. Notons d'abord que durant cette période, la solennisation de la Saint-Lazare par la musique, quoique régulière, n'est pas systématique : en 1754 ou en 1756 par exemple, la seule dépense portée le 2 septembre consiste en vin payé au sacristain — ce qui pourrait être l'indice d'une participation aux frais d'un repas de fête entre habitués du bas chœur. Les musiciens à proprement parler sont en nombre réduit, de trois à six, auxquels il faut ajouter les quatre enfants de chœur de la collégiale et les quelques habitués qui se partagent parfois une gratification. Les musiciens étrangers viennent exclusivement de Vézelay et de Saulieu. Or il faut noter le poids de la dynastie Mirolin sur les trois collégiales, entre Lazare Mirolin, le père, Jean-Baptiste, le frère, et Claude, le neveu du maître d'Avallon. La hausse des dépenses en fin de période n'est pas significative : en 1758, les chanoines doivent accorder « 12 Lt à Prieur [le sacristain] pour avoir nourri [le maître de musique de Vézelay et son] fils la veille, le jour et le lendemain de la St-Lazare »¹³²¹ ; ils accordent dix-huit livres l'année suivante pour les mêmes raisons. Pour la Saint-Lazare 1760 enfin, soit six mois après la mort de Pierre Mirolin, c'est un chanoine qui se fait rembourser de trente livres pour avoir « nourri les musiciens ». On peut imaginer qu'avant la fin des années 1750, les musiciens étrangers étaient logés chez le maître, la dépense n'apparaissait donc pas. Mais lui et sa femme, qui s'occupait de la maîtrise, vieillissent : en 1755 « la Miroline » renonce à blanchir le linge des enfants de chœur.

De la Saint-Lazare 1760 à la Saint-Lazare 1762, il n'y a pas de maître de musique à la collégiale, et on a dit que les chanoines regimbent lorsque vient le moment de payer les musiciens étrangers « qui n'avoient point été mandés ».

Tout change avec l'arrivée d'un nouveau maître, Edme Roserot¹³²², fin octobre 1762. Il n'a alors que vingt-cinq ans, mais dispose d'un réseau de relation sans doute plus varié que son prédécesseur, et fait montre d'autres ambitions. Il a été maître de musique à la collégiale Saint-Andoche de Saulieu de juin 1755 à février 1758, ce qui permet le maintien des relations avec les collégiales voisines traditionnelles, Vézelay et Saulieu. Mais il a auparavant été enfant

¹³²⁰ « MIROLIN, Pierre (ca 1693-1760) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 3 janvier 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-479765>.

¹³²¹ Ad89/G2156, 2 septembre 1758 (dépouillement S. Granger).

¹³²² « ROSEROT, Edme (1737-1795) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 4 janvier 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-569585>.

de chœur à la Sainte-Chapelle de Dijon, en particulier sous la direction de Pierre-Louis Pollio à partir de 1751, un « faiseur de maîtres ». Un confrère de Roserot à la psalette de Dijon, le sieur Maillot, devient ainsi brièvement maître de musique de la cathédrale d'Autun en 1759. On ne sait pas encore par quel biais ont été tissées les relations avec la cathédrale d'Auxerre. Quoiqu'il en soit, à partir de 1769 la solennisation de la Saint-Lazare à la collégiale d'Avallon change d'ampleur en accueillant des musiciens auxerrois. René Prunelle, formé par la psalette chartraine puis passé à Orléans, alors « commis musicien » de la cathédrale d'Auxerre, participe aux Saint-Lazare de 1769 et 1770 ; Edme Chapotin le maître de musique de la cathédrale, une première fois invité en 1770¹³²³ est finalement présent en 1771 ; Charles Poitou, haute contre, tessiture plus rare, y participe aussi la même année. Les rétributions accordées à ces nouveaux venus témoignent de la considération que leur porte le chapitre d'Avallon. En 1769, Edme Roserot reçoit trente livres, Bocquet, le maître de Vézelay, reçoit comme l'année d'avant, neuf livres. René Poupelle, « habitué d'Auxerre » est lui gratifié de douze livres. Même échelle des rémunérations les deux années suivantes — mais aucun musicien de Vézelay ne s'est déplacé ; et quand Edme Chapotin se présente à Avallon, on lui accorde trente livres, à égalité avec son homologue local.

De 1764 à 1771, Edme Roserot est gratifié de trente livres¹³²⁴. Les mettre en relation avec les trente livres accordées au chanoine Vion chargé de nourrir les musiciens en 1760, laisse penser qu'il est chargé — comme Pierre Mirolin avant lui, d'accueillir les musiciens. On ne sait pas de quoi se composait le dîner, mais nous avons conservé le détail de sa réception à lui en 1762 :

« Le Sr Roserot mandé par Messieurs afin qu'ils pussent voir par eux mêmes sil convenoit à la place de Maître de Musique arriva le 31 octobre à huit heures du matin. Le Comptable en arrivant lui donna à dîner et n'en demande rien. Ensuite il le plaça dans la maîtrise où il fut nourri jusqu'au mardi matin 2 de novembre. Pour son souper et celui de Prieur sacristain : deux poulets 12 sols, une demi douzaine de poires de bon chrétien 3 sols, une demie livre de fromage 3 sols, une salade 1 sol, trois bouteilles de vin 12 sols, une livre de chandelles 9 sols, trois pains mollets 4 sols 6 deniers.

Le jour de la Toussaint pour le déjeuné du Sr Roserot une bouteille de vin 4 sols.

Pour le dîner auquel assistèrent ceux qui avoient exécuté la musique ledit jour, sçavoir les sieurs Dondeine, Barbier et Prieur sacristain, deux poulets 12 sols, douze saucisses 15 sols, de la moutarde, 3 sols, trois pains mollets 4 sols 6 deniers, un cent de grosses châtaignes 4 sols, trois bouteilles de vin 12 sols et deux pintes de moindre qualité 5 sols.

Pour le soupé dudit jour après la réception ~~du sieur Roserot~~ Mrs qui avoient dîné à la Maîtrise y soupèrent et de plus Monsieur Léauté, prêtre vicaire de Messieurs : quatre pains mollets 6 sols, un canard 12 sols, une salade 2 sols, un demi cent de marrons ou grosses châtaignes 2 sols, une livre de fromage 7 sols, de l'huile d'olive 6 sols, trois bouteilles de vin 12 sols et trois pintes d'une moindre qualité 7 sols 6 deniers, des poires et pommes 4 sols. »¹³²⁵

La sociabilité autour de la fête de la Saint-Lazare, continue donc à jouer sans doute un rôle important pour attirer les musiciens étrangers.

La solennisation de la Saint-Lazare 1774 est en fort recul, tant par la dépense (cinquante-quatre livres au lieu des quatre-vingt-dix de 1772), que par le nombre de musiciens rétribués (six contre dix deux ans plus tôt), et par leur qualité : aucun musicien étranger n'est alors cité.

¹³²³ Ad89/G1804, f°29v, 27 août 1770 : « Messieurs ont permis au Maître de Musique et à Prunelle commis musicien d'aller à Avallon pour la fête de St-Lazare » (dépouillement S. Granger).

¹³²⁴ Il reçoit trente-six livres en 1772, mais accueille un peu plus de musiciens.

¹³²⁵ Ad89/G2156, Pièce complémentaire aux comptes de 1762 (dépouillement S. Granger). Les mots rayés le sont dans l'archive.

Mais les cérémonies données en l'honneur du décès de Louis XV ont peut-être grevé le budget de la collégiale¹³²⁶. Les registres de comptes ne sont plus conservés à partir de 1775, Edme Roserot doit quitter la collégiale peu après cette date, on ne sait donc pas comment la situation évolue et si la baisse de 1774 n'était que conjoncturelle ou plus structurelle.

Quoiqu'il en soit, on peut conclure pour la période 1745-1775 que la fête de la Saint-Lazare est globalement solennisée à la collégiale d'Avallon, par l'adjonction de musiciens étrangers. Le dynamisme est sans doute davantage lié à la personnalité du maître local qu'à la volonté des chanoines. Du moins ceux-ci semblent-ils appuyer ses initiatives lorsqu'elles permettent d'augmenter le lustre des cérémonies. Mais les *syssities*¹³²⁷ tiennent une place importante dans ces rassemblements et permettent de développer et d'entretenir une véritable sociabilité régionale. En ce sens la fête n'a pas vocation à attirer des musiciens passants inconnus, mais à réunir des hommes qui se connaissent déjà, jusqu'à entretenir parfois des liens de parenté.

2.3.3. La fête de la Saint-Martin à la collégiale de Tours

La ville d'Avallon n'a évidemment pas la même taille que celle de Tours (21.000 habitants en 1793¹³²⁸). De même, la collégiale Saint-Lazare d'Avallon n'a *a priori* pas grand-chose de commun avec la collégiale Saint-Martin de Tours, bien qu'elles appartiennent au même type d'institution. Le pouillé national de 1760 attribue 10.600 livres de revenus au chapitre bourguignon, plus de 75.000 au chapitre ligérien. Mais toutes deux solennisent avec vigueur leur fête patronale — la collégiale tourangelle en solennise même deux, la « Saint-Martin d'été » (fête de la Translation du corps de Saint Martin) le 4 juillet, et la « Saint-Martin d'hiver » (fête de la transition de Saint Martin) le 11 novembre. Ces deux fêtes font partie du groupe des huit fêtes les plus solennisées, dites « à sept chandeliers »¹³²⁹. Les dépouillements des registres capitulaires effectués par Christophe Maillard permettent de dégager un certain nombre de tendances concernant la solennisation par la musique pour la deuxième moitié du XVIII^e siècle.

La volonté de renforcer le corps des musiciens quotidiens par des musiciens étrangers est évidente, et peut être clairement attribuée au chapitre. Il veille par exemple à la présence systématique d'une haute-contre pour ces deux fêtes, anticipant un recrutement lorsque nécessaire. La responsabilité peut en être déléguée au maître de musique¹³³⁰, mais le chapitre en prend régulièrement la direction, en faisant écrire à des musiciens particuliers. Ainsi en 1768, 1775, 1779 le chapitre anticipe l'absence de haute-contre à partir de la mi-juin et fait

¹³²⁶ Ad89/G2157 (dépouillement S. Granger) : « 12 lt à Petat notre sacristain pour toutes les peines qu'il s'est données pour le service du roi le 23 juin 1774 »

¹³²⁷ Le terme, issu de l'Histoire grecque, est-il adéquat pour décrire les repas partagés des musiciens d'Église du XVIII^e siècle ? Il me semble pertinent dans la mesure où il permet de dégager des spécificités au sens de Paul Veyne (VEYNE, *Comment on écrit l'histoire*, *op.cit.*, p.81). Pour une comparaison entre *syssities* antiques et repas qui nous occupent, voir annexe p.707.

¹³²⁸ Chiffre tiré du site de l'EHESS pour 1793, « Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui », http://cassini.ehess.fr/fr/html/fiche.php?select_resultat=37911, consulté le 19 mai 2022.

¹³²⁹ Avec les fêtes de Noël, Pâques, de la Pentecôte, de l'Assomption, Toussaint, et la fête du Saint-Sacrement. Cf. MAILLARD, *Le chapitre et les chanoines de la « Noble et Insigne Eglise de Saint-Martin de Tours » ...*, *op. cit.*, p.952 sq.

¹³³⁰ Ainsi pour la Saint-Martin d'hiver 1765 (ADioTours/ registre capitulaire St-Martin n°14, 26 octobre 1765 ; dépouillement Ch. Maillard).

écrire à des hautes-contre de Poitiers ou d'Angers¹³³¹. Or les traces de cette solennisation par le renforcement du corps de musique concernent presque exclusivement les deux fêtes de la Saint-Martin. Les six autres fêtes « à sept chandeliers » apparaissent très peu. L'explication semble assez évidente : la collégiale cherche à attirer des musiciens aux qualités reconnues pour ses fêtes, autrement dit des musiciens déjà employés par d'autres grandes institutions, cathédrales ou collégiales. Mais ces musiciens sont déjà occupés dans leurs propres églises par les principales célébrations religieuses, Pâques, Noël ou l'Assomption. Les fêtes du 4 juillet et 11 novembre en revanche, sont spécifiques à la collégiale tourangelle, en tous cas sont-elles moins solennisées ailleurs¹³³². Le chapitre de Saint-Martin n'entre pas en concurrence avec d'autres employeurs pour solenniser ses deux fêtes patronales et peut plus facilement débaucher des musiciens supplémentaires. Les sommes mises en jeu pour faire venir ces hommes, en particulier par les remboursements de frais de déplacement, sont particulièrement importantes. En 1768, la haute-contre finalement venue d'Angers pour la Saint-Martin-d'été reçoit 96 livres ; en 1775, 120 livres ; en 1779, celle venue de Poitiers reçoit 170 livres ; en 1785 Jean Caillot, basse-taille venu de Chartres, obtient 120 livres¹³³³. L'incitation financière, que l'on a pu considérer comme faible à Avallon, est ici très forte.

Peut-il alors se développer une sociabilité particulière, comme à Avallon pour la Saint-Lazare, à l'occasion de ces deux fêtes ? La réponse est forcément nuancée. D'une part, la structure nécessaire au développement de la convivialité — un repas —, est bien évoquée, quoique non systématiquement. On en trouve mention en 1751 et 1755 pour la Saint-Martin d'hiver, mais il ne réapparaît de façon régulière qu'à partir de 1773 pour les deux Saint-Martin. Les chanoines versent alors au maître de musique un dédommagement forfaitaire de 96 livres, qui doit lui permettre de couvrir les frais déboursés pour les musiciens externes dans leur ensemble. Passe-t-on cependant de la convivialité à la sociabilité entre musiciens tourangeaux et musiciens externes ? Ce n'est pas certain. Ces musiciens externes sont recrutés dans un rayon très large : Angers et Poitiers sont à une centaine de kilomètres de Tours, Chartres à près de cent-quarante kilomètres. Or d'une année à l'autre, les noms mentionnés ne reviennent jamais, et il serait étrange que les chanteurs revenant plusieurs années de suite restent systématiquement anonymes dans les registres. Exemple caractéristique, en 1784 et 1785 la collégiale Saint-Martin accueille des musiciens chartrains ; mais en 1784 il s'agit du serpent Louis Blanchet¹³³⁴ et d'un certain « Chagnet » inconnu par ailleurs, en 1785 de la basse-taille Jean Caillot¹³³⁵. De la vie de Louis Blanchet avant son arrivée à Chartres nous ne savons encore rien ; les données sont plus assurées pour Jean Caillot. Il avait déjà chanté

¹³³¹ ADioTours/ registre capitulaire St-Martin n°16, 18 juin 1768 ; n°23, 17 juin 1775 ; n°26, 12 juin 1779 (dépouillement Ch. Maillard).

¹³³² Dans le bréviaire chartrain de 1661, la translation de Saint-Martin (4 juillet) est seulement une commémoration, la Saint-Martin fêtée le 11 novembre une solennelle mineure ; à Blois dans le missel de 1741 la Translation est semi-double, la Saint-Martin (d'hiver) est double-majeure ; à Orléans dans le Bréviaire de 1771 l'ordination de Saint Martin (4 juillet) est semi-double, la Saint-Martin (d'hiver) est double. Pour une étude des calendriers liturgiques au XVII^e siècle, se reporter à D'Hour Thomas, *Cultes et identités en France au XVII^e siècle : étude des calendriers et des livres liturgiques*, thèse de doctorat en histoire, Université Blaise Pascal – Clermont-Ferrand II, 2014.

¹³³³ ADioTours/ registre capitulaire St-Martin n°16, 6 juillet 1768 ; n°23, 6 juillet 1775 ; n°26, 22 juin 1779 ; n°32, 6 juillet 1785 (dépouillement Ch. Maillard).

¹³³⁴ « BLANCHET, Louis (ca 1763-1791 ap.) » dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 13 septembre 2023, <https://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6i6/not-479099>.

¹³³⁵ « CAILLOT, Jean (1753-1826) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 13 septembre 2023, <http://philidor3.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6i6/not-437093>.

pendant quelques semaines dix ans plus tôt à la collégiale, et surtout continuait à entretenir des liens avec un ancien collègue chartrain devenu tourangeaux, André Laurent Gaillourdet. La question de la sociabilité est donc probablement primordiale dans son passage à la collégiale en 1785, mais sans que cela se traduise par d'autres allers-retours dans les années qui suivent.

Reste cependant encore le cas des musiciens tourangeaux étrangers à la collégiale, on pense en particulier à ceux de la cathédrale Saint-Gatien. Le 8 novembre 1755, les intendants de la psallete sont priés de s'occuper du repas qui doit leur être offert parce qu'ils viennent chanter à l'occasion de la Saint-Martin d'hiver¹³³⁶. L'absence de nouvelle mention ne prouve pas qu'ils ne soient pas revenus, mais les sources tant de la collégiale que de la cathédrale, sont muettes sur ce point¹³³⁷.

3. Une instabilité qui varie selon les tessitures ?

3.1. Une plus grande instabilité des voix hautes ?

Dans les réflexions menées à propos du chant sur le livre à Évreux, nous étions partis du constat que les hautes-contre étaient beaucoup moins stables que les basses-contre. Est-ce une impression ou une réalité du temps qui pourrait s'expliquer par des raisons socio-économiques ?

3.1.1. L'instabilité des hautes-contre : étude de cas, Louis Pichot et Julien Muguet

Louis Pichot, musicien haute-contre, connaît une carrière marquée par l'instabilité¹³³⁸ au début des années 1780, entre Chartres, Évreux, Tours et Rouen (figure 15). Nous ne savons encore rien de ses origines et de sa formation. Il avait été engagé comme haute-contre à la cathédrale de Chartres, sans doute à la mi-août 1776, mais les plaintes s'étaient très vite accumulées à son égard, conduisant à des retenues sur salaires. Fin avril 1778, il se présente au chapitre :

« 27 avril 1778

M Pichot musicien haute contre étant entré a remercié la compagnie de ses bontés et lui a annoncé qu'il était dans le dessein de quitter le service de cette église

Acte »¹³³⁹

¹³³⁶ ADioTours/ registre capitulaire St-Martin n°5, 8 novembre 1755 (dépouillement Ch. Maillard).

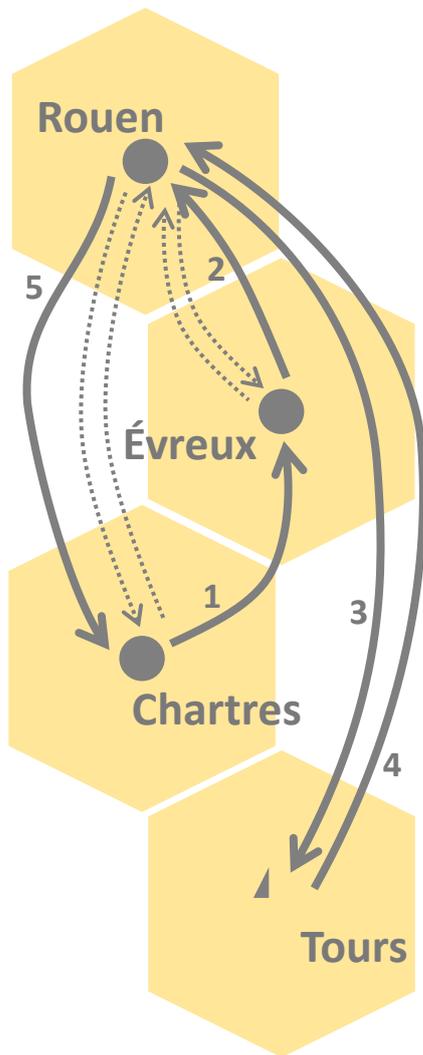
¹³³⁷ Les registres paroissiaux portent quelques traces de sociabilité croisée, ainsi le 29 juillet 1778 le mariage de Émery Henry Lefevre musicien de Saint-Gatien, qui choisit pour témoin Charles Antoine Roisin musicien de Saint-Martin (Ad37/ 6NUM6/ 261/ 101, dépouillement É. Marois). Voir aussi, le 26 juin 1759, le mariage de Pierre René Dallemagne, musicien de Saint-Gatien, qui épouse la sœur d'un enfant de chœur de Saint-Martin (Ad37/ 6NUM6/ 261/ 742, dépouillement Ch. Maillard).

¹³³⁸ « PICHOT, Louis (ca 1752-1813 ap.) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 24 juin 2022,

<http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-437085>.

¹³³⁹ Ad28/G331, 27 avril 1778, f°1015r.

La formulation laisse deviner qu'il cherchait probablement à négocier une augmentation salariale, mais face à la froideur des chanoines il n'a plus qu'à quitter la Beauce. Fin octobre 1778, il propose par lettre de revenir, sans succès, puis se présente en personne à la fin août 1779. Il est alors réengagé, mais les chanoines lui imposent une longue période probatoire qui dure jusqu'en avril 1780. Le 10 mars 1781, ayant une nouvelle fois mécontenté le chapitre, il est renvoyé ; ses gages s'élevaient alors à quinze livres par semaine, soit 780 livres par an.



(Figure 15 [1]) Le 20 avril qui suit, il est reçu « à l'essai jusqu'au mois d'octobre » à la cathédrale d'Évreux¹³⁴⁰, pour dix livres par semaine — la chute de ses revenus est considérable, ce qui ne doit pas le contenter. Par conséquent il brigue un poste à la cathédrale de Rouen le 16 juillet :

« 16 juillet 1781
Le nommé Pichot musicien haute contre d'Évreux ayant été entendu chanter précédemment a été reçu pour chanter dans la musique de cette église aux appointements de 650 lt avec l'espérance d'être augmenté lorsqu'ils se sera perfectionné dans la musique et le chant sur le livre. Il lui a été accordé 12 lt pour son voyage »¹³⁴¹

Figure 15 : Mobilités : l'exemple de Louis Pichot (1776-1790)

Le même jour, les registres ébroïciens notent de leur côté :

« 16 juillet 1781
La compagnie sur la demande faite aujourd'hui au chapitre a accordé à M Pichot haute contre la somme de douze livres par semaine »¹³⁴²

Les deux délibérations sont ambiguës : ne pouvant être présent aux deux chapitres à la fois, les formulations ne permettent pas de savoir où il était ce jour-là, mais elles prouvent que Louis Pichot mettait explicitement les deux cathédrales en concurrence. La condition rouennaise est un peu supérieure (650 livres annuelles contre théoriquement 624), mais comme Antoine Mélique, Louis Pichot semble hésiter. Depuis le milieu du XVIII^e siècle au moins, le trajet Évreux-Rouen se fait en carrosse dans la journée deux fois par semaine¹³⁴³. On peut imaginer qu'il utilise la vitesse d'une voiture pour obtenir de meilleures conditions

¹³⁴⁰ Ad27/G1913, 20 avril 1781, f°3v.

¹³⁴¹ Ad76/9858, 16 juillet 1781.

¹³⁴² Ad27/G1913, 16 juillet 1781, f°15r.

¹³⁴³ « Le carrosse d'Évreux [... part] pour Rouen, le lundi et jeudi à minuit, et arrive les mêmes jours, à côté de l'Opéra », *Calendrier historique de 1749*, cité dans *Opuscules et mélanges historiques sur la ville d'Évreux et le département de l'Eure*, Évreux, 1845, p.89.

salariales dans son poste d'origine. Évreux – Rouen présentant une distance bien inférieure à Beauvais – Chartres, il peut se représenter le 15 novembre dans la capitale normande, puis une troisième fois le 15 décembre. La persévérance paye : cette fois-là, les chanoines lui accordent 750 livres par an¹³⁴⁴ — ce qui est toujours moins qu'à Chartres neuf mois plus tôt (figure 15 [2]). À la mi-mars 1782, la collégiale Saint-Martin qui pratique une politique de recrutement offensive on le verra, lui écrit pour lui proposer de se faire entendre. C'est pour le jeune homme, une proposition sans risque : les tourangeaux lui assurent le remboursement du voyage. Aussi demande-t-il un certificat de vie et mœurs, et malgré l'augmentation de cinquante livres que proposent les chanoines normands pour le conserver, il quitte Rouen (figure 15 [3]). Le 11 avril, il arrive donc à la collégiale et est engagé trois jours plus tard par les chanoines « réunis en galerie » pour 900 livres de gages annuels, ce qui est cette fois nettement supérieur à ses premiers gages chartrains. Mais les relations avec ses nouveaux employeurs se dégradent rapidement, et dès le 8 juillet ses gages sont ramenés à 500 livres, c'est-à-dire moins qu'à Évreux cette fois. Le 1^{er} août, il obtient l'assurance par courrier qu'il sera repris à Rouen. Il repart donc vers la Normandie et semble ne pas réapparaître à Tours : le 25 août, les chanoines de la collégiale prennent acte de son départ et le licencient¹³⁴⁵. Le 7 octobre, il est réengagé à la cathédrale de Rouen pour 800 livres annuels (figure 15 [4]). On pourrait le croire stabilisé puisqu'il s'y trouve jusqu'à la fin de l'année 1785, mais le croisement des registres capitulaires prouve le contraire. Le 16 août 1784, il obtient quinze jours de congé¹³⁴⁶ ; on le retrouve mentionné pour une passade de deux jours à Chartres les 3 et 4 septembre¹³⁴⁷. Rouen – Chartres représente 125 kilomètres soit un peu plus de trente heures de marche à pied. Il n'a sans doute pas pris de voiture à l'aller, on l'aurait sans doute vu sinon arriver plus rapidement à Chartres. Louis Pichot n'est pas engagé cette fois, mais du moins le chapitre beauceron le récompense-t-il d'une généreuse passade de six livres — malgré tout insuffisante pour couvrir les frais d'un retour rapide vers Rouen. Le 15 novembre 1785, à nouveau en raison de difficultés relationnelles, il est renvoyé de la cathédrale de Rouen¹³⁴⁸. Le 6 février 1786 il retrouve une situation à la cathédrale de Chartres à seize livres par semaine (soit 832 livres par an), avec une nouvelle mise à l'épreuve longue de six mois (figure 15 [5]). Le 7 août il se représente donc au chapitre :

« 7 août 1786

M Pichot musicien h c étant entré a dit que le temps de son épreuve était finie et a prié la compagnie de vouloir bien décider de son sort.

Reçu au nombre des autres heurier et matinier attendu sa bonne conduite et aura 20s d'augmentation par semaine »¹³⁴⁹

Il reste à Chartres jusqu'à la Révolution sans, à partir de là, se faire remarquer par son indiscipline. Ne pouvant justifier de plus de quinze années de services, il perçoit en 1792 une gratification et non une pension¹³⁵⁰, puis on le retrouve sous l'Empire, haute contre à la cathédrale de Paris, probablement recruté par l'ancien maître de Chartres qui y officie, Pierre Louis Augustin Desvignes¹³⁵¹.

¹³⁴⁴ Ad76/G9858, 15 décembre 1781.

¹³⁴⁵ Adio.Tours/ registre capitulaire St-Martin n°29 : 16 mars, 11 avril, 14 avril, 8 juillet, 20 août, 25 août (dépouillement Ch. Maillard).

¹³⁴⁶ Ad76/G9858, 16 août 1784.

¹³⁴⁷ Ad28/G334, 4 septembre 1784, f°188r.

¹³⁴⁸ Ad76/G9859, 15 novembre 1785.

¹³⁴⁹ Ad28/G335, 7 août 1786, f°93v.

¹³⁵⁰ Ad28/ L427, 20 octobre 1792, f°170v-171r.

¹³⁵¹ An/F19 7049, 25 décembre 1808 (dépouillement G. Avocat).

Résumé aux mentions des registres capitulaires, Louis Pichot incarne la figure du ténor tant moqué par Berlioz cinquante ans plus tard, talentueux sans doute, mais irascible et cupide¹³⁵².

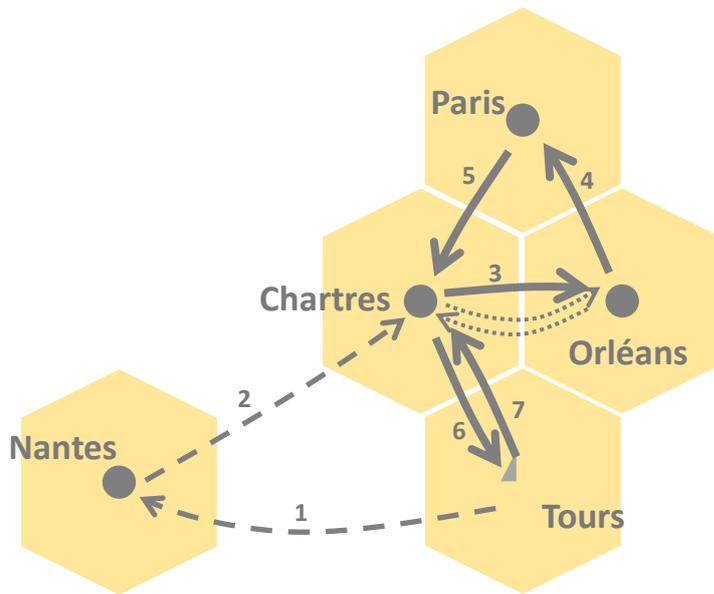


Figure 16 : Mobilités : l'exemple de Julien Muguet (1750-1790)

changer d'établissements mais encore une fois dans un espace limité polarisé par la cathédrale de Chartres (figure 16).

Le corollaire qui en découle (facilité à se faire engager, rapidité à se faire licencier ou à quitter le poste) implique une forte « mobilité » au sens définit plus haut¹³⁵³, mais dans un espace relativement limité, deux-cent-cinquante kilomètres du Nord au Sud entre Rouen et Tours, et un nombre réduit d'établissements.

L'itinéraire de Julien Muguet¹³⁵⁴, une autre haute-contre de Chartres en 1790, est très similaire. De la même façon il met en concurrence les cathédrales (Chartres et Orléans en 1752 pour améliorer son traitement), n'hésite pas à

3.1.2. Approche quantitative de l'instabilité selon les tessitures

Ce constat singulier d'instabilité de deux hautes-contre est-il confirmé par la méthode quantitative appliquée aux passades ? Les registres capitulaires chartrains, s'ils indiquent rarement le nom de l'homme qui se présente, caractérisent malgré tout le plus souvent le type de musicien passant. Les 442 passades peuvent être réparties ainsi :

¹³⁵² BORDAS Éric, « Bel ou mal canto ? Le chant romantique selon Hector Berlioz », *Romantisme*, 1999, n°103, p.53-78.

¹³⁵³ *Supra* p.216.

¹³⁵⁴ « MUGUET, Julien (1734-1804) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 30 juin 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-481446>.

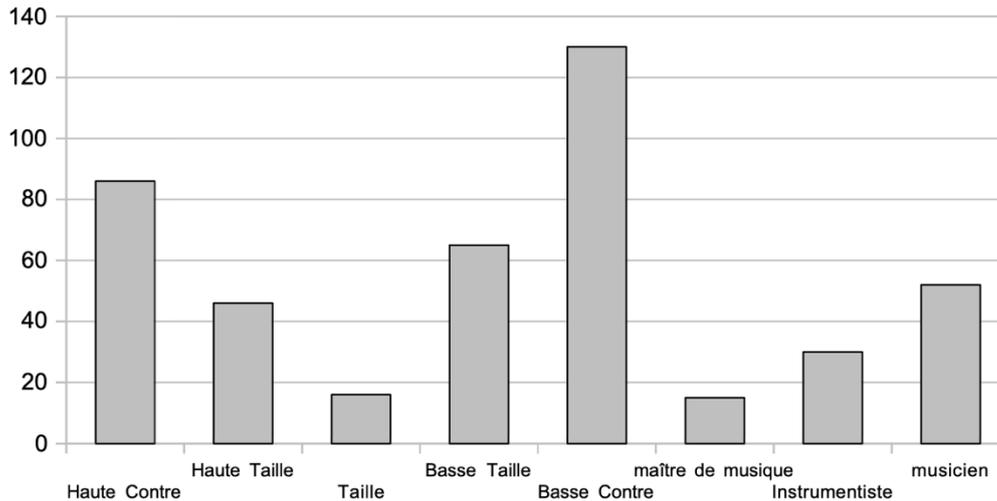
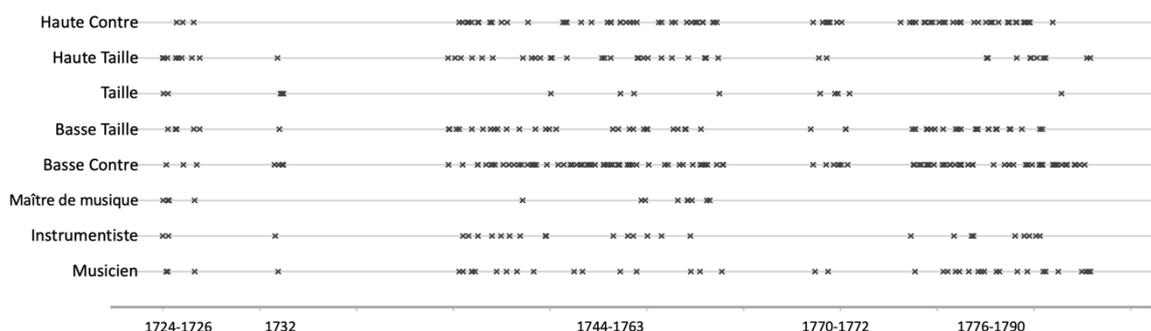


Diagramme 7 : Répartition des passades à Chartres selon la tessiture

Quelques remarques s'imposent. D'abord que les basses-contre dominent : on en dénombre 130 pour 442 passades. Ensuite viennent les hautes-contre (86 passades) devant les basses-tailles et les hautes-tailles (respectivement 65 et 46 passades). Il y a probablement déport des tessitures vers les extrêmes, graves ou aiguës, probablement plus recherchées que les voix du milieu. Le nombre de mentions des tailles, seize fois seulement, corrobore cette idée. La désignation de « maître » est pour sa part accordée dans deux situations. La première est évidente, il s'agit d'un maître qui se présente pour briguer la place alors vacante à Chartres¹³⁵⁵. Mais, seconde situation, le titre est également accordé à trois musiciens qui ont « fait chanter » en dehors de toute succession¹³⁵⁶.

La répartition chronologique des passades par tessiture (Chronologie 3) ne dégage pas d'évolution concluante, mais au contraire montre une grande stabilité.



Chronologie 3 : Répartition chronologique des passades par tessiture à Chartres

À peine peut-on remarquer qu'il n'y a pas de passade de « maître de musique » après le milieu des années 1760 : un musicien qui « fait chanter » en 1771, un autre en 1781 n'ont plus le droit à ce titre distribué peut-être plus libéralement dans les décennies qui précédaient¹³⁵⁷.

¹³⁵⁵ Ad28/G298, 17 mai 1724 (Legras après la démission de Leschenault) ; G310, 16 octobre 1749 (succession de Benoist) ; G329, 14 juin 1761, f°65r (Hérissé pour la succession de Demongeot) etc.

¹³⁵⁶ Ad28/G322, 14 mars et 19 juin 1758 ; G326, 9 octobre 1760.

¹³⁵⁷ Ad28/G330, 24 mai 1771 ; G333, 9 mai 1781, f°498r.

Pour reprendre les décennies entières utilisées précédemment, les « musiciens », autrement dit les hommes non caractérisés sont plus nombreux¹³⁵⁸, mais il est possible que ce soit un simple effet de changement de secrétaires, ceux des dernières années étant moins attachés à ce genre de précision. Les voix hautes (hautes-contre et hautes-tailles) représentent autour de 30 % des passades, les tessitures graves (basses-tailles et basses-contre) autour de 45 %¹³⁵⁹. Les instrumentistes représentent eux environ 7 % des passades.

Peut-on alors conclure à une sur-représentation de l'un ou l'autre groupe, indiquant une plus forte mobilité de certains ? Faute d'estimation de la répartition des tessitures dans la population générale, nous comparerons dans le Tableau 24 la répartition des passades aux corps de musique des cathédrales de notre espace en 1790¹³⁶⁰.

Cathédrale	Hautes	Basses	Instrumentistes	Total (maître compris)
Passades chartraines	30 %	45 %	7 %	
Rouen	4 (17 %)	14 (58 %)	5 (21 %)	24
Chartres	5 (24 %)	9 (43 %)	7 (33 %)	21
Orléans	4 (24 %)	8 (47 %)	4 (24 %)	17
Blois	2 (17 %)	6 (50 %)	3 (25 %)	12
Évreux	1 (10 %)	5 (50 %)	3 (30 %)	10
Moyenne	19 %	50 %	26 %	

Tableau 24 : Comparaison de la répartition des tessitures lors des passades aux corps des cathédrales en 1790

Avec onze points d'écart les voix hautes semblent nettement plus présentes dans les passades que dans les corps de musique. Cependant de cet échantillon statistique, avec une marge d'erreur fixée (arbitrairement) à 5 %, on ne peut pas conclure qu'elles soient sur-représentées dans les passades¹³⁶¹, il en va évidemment de même pour les basses. Les instrumentistes, en revanche, sont nettement sous-représentés. On peut émettre l'hypothèse que les voyages sont risqués pour les fragiles instruments, voire impossibles lorsqu'ils sont trop encombrants. La mésaventure arrivée au Sieur Pagnon est sans doute révélatrice :

« 23 décembre 1724

M Pagnon joueur de serpent présente requête à ce qu'il plaise au chapitre luy faire quelque gratification, attendu que son serpent a été brisé dans la voiture en venant d'Évreux ce qui l'a obligé d'en acheter un neuf

Aura quinze livre pour gratification »¹³⁶²

Les deux tiers des instrumentistes sont effectivement des serpents ; cinq sur trente sont des bassons. Une seule passade concerne un violoncelle :

¹³⁵⁸ On en dénombre sept sur cent-trois pour la décennie 1750 (6,8 %) contre vingt-deux pour cent-seize (19 %) durant la décennie 1780.

¹³⁵⁹ Hautes : 33/103 pour la décennie 1750 ; 33/116 pour la décennie 1780. Basses : 50/103 pour la décennie 1750 ; 52/116 pour la décennie 1780.

¹³⁶⁰ *Supra* Tableau 7 p.91.

¹³⁶¹ Pour assurer la robustesse statistique de la comparaison, on a soumis le tableau au test exact de Fisher. Hypothèse nulle (H_0) : la moyenne des dessus lors des passades équivaut à celle des dessus dans les corps des cathédrales. Hypothèse alternative (H_1) : les deux moyennes diffèrent. La marge d'erreur est fixée à 5 %. On obtient une valeur-p = 0,15, ce qui indique qu'il n'y a pas de présomption contre l'hypothèse nulle. Appliqué aux basses la valeur-p = 0,6 (aucune présomption contre l'hypothèse nulle) ; appliqué aux instrumentistes en revanche, la valeur-p < 0,01 ce qui indique une très forte présomption contre l'hypothèse nulle.

¹³⁶² Ad28/G298, 23 décembre 1724, f°158v.

« 16 août 1758

Un musicien qui a joué hier du violon chel dans l'église étant entré a remercié la compagnie de lui avoir permis de jouer dans l'église
Acte et aura trois livres de passade »¹³⁶³

La formulation ne permet d'ailleurs pas de déterminer si le musicien est venu avec son instrument ou s'il en a emprunté un sur place. La réponse est plus facile à apporter dans le cas de François Proutière qui est à l'origine de l'introduction de la contrebasse à Chartres. Le jeune homme, arrivé le 13 décembre 1778, est retenu à l'épreuve comme musicien basse-taille¹³⁶⁴. Le 3 février on apprend qu'il joue de la contrebasse « depuis la fête des Roys »¹³⁶⁵ : lui n'était donc pas arrivé en Beauce avec son instrument. Il faut peut-être conclure que certains instrumentistes se déclarent pour tel une fois engagés, alors qu'ils n'apparaissent que comme chantres durant leurs itinérances.

Les « passades » d'organistes sont extraordinairement rares puisqu'on n'en trouve qu'une seule mention à Chartres.

À Chartres : « 14 mars 1758

Un maitre de musique passant étant entré a remercié la compagnie de l'honneur qu'elle luy a fait d'entendre un mottet de sa composition et la prie de lui permettre de toucher l'orgue
Neant pour toucher l'orgue et aura 100s de passade »¹³⁶⁶

Soit que les chanoines craignent pour leurs fragiles orgues qui représentent un poste de dépense particulièrement important, soit qu'ils redoutent une fausse note sur l'instrument qui ne puisse être couverte par les voix du chœur lors d'une cérémonie, ils sont particulièrement réticents à l'idée de laisser un étranger monter à la tribune, on aura l'occasion d'en reparler à propos des organistes qui font toucher l'instrument par leurs élèves¹³⁶⁷. La remarque est peut-être à mettre en relation avec une note de l'abbé Brillon dont l'attention est attirée par une délibération qu'il recopie dans son registre : « 1696 23 janv on demande la permiss au chap^e de faire chanter les maitres passans »¹³⁶⁸. Leur permettre de chanter n'est donc pas une évidence, mais pourquoi ces hésitations ? Organistes et maîtres de musique partagent à Chartres un point commun : leur recrutement n'est jamais laissé au jeu du hasard, mais doit être soumis à un processus de choix parmi plusieurs candidats se présentant à peu près simultanément ; ce n'est évidemment pas le cas lors d'une passade qui équivaut à une candidature spontanée. L'hypothèse confirme qu'à l'esprit des chanoines une passade est avant tout une proposition d'emploi : le musicien « ... a offert ses services à la compagnie », ce n'est pas — du moins au premier abord — un moyen d'ouvrir, même ponctuellement, le corps de musique à de nouveaux talents.

¹³⁶³ Ad28/G323, 16 août 1758.

¹³⁶⁴ Ad28/G331, 13 décembre 1778, f°1121v.

¹³⁶⁵ Ad28/G332, 3 février 1779, f°23.

¹³⁶⁶ Ad28/G322, 14 mars 1758.

¹³⁶⁷ *Infra* p.372.

¹³⁶⁸ Ad28/G340, Registre du chanoine Brillon. La délibération ne correspond pas à un changement de maître à Chartres : Nicolas Bernier y est en poste de 1694 à 1698.

3.2. Une rémunération au forfait, selon le talent, ou selon la tessiture ?

Dans ses *Souvenirs*, René Tiron, proportionne la récompense d'une passade au talent montré par le musicien¹³⁶⁹. Les sources capitulaires donnent pourtant l'impression que la rémunération des passades est plutôt forfaitaire. Dans l'état de frais présenté par Pierre Bertin à Évreux en 1790¹³⁷⁰, tous les musiciens passants sont gratifiés de vingt-quatre sols. De même à Rouen, leur rémunération semble être évaluée à la journée, plutôt que liée aux qualités du chanteur :

« 16 juin 1788

MM de la chambre priés d'examiner combien il convient de donner pour chaque jour aux musiciens passants lorsqu'ils ont chanté au chœur de cette église et d'en rapporter. »¹³⁷¹

À Chartres encore, un certain nombre de délibérations laisse deviner l'automatisme des sommes engagées :

« 5 janvier 1780

Ayant été renvoyé à ce chapitre pour délibérer si on retiendra un musicien basse contre qui s'est présenté à la dernière chambre

Aura douze livres de passade attendu qu'il a chanté pendant quatre jours dans l'église et se présentera quand il y aura une place vacante »¹³⁷²

À tel point que lorsque les chapitres accueillent des musiciens distingués, la récompense ordinaire semble bien congrue. Aussi les chanoines préfèrent-ils transformer la rémunération en argent en gratification en nature ... même si la valeur de celle-ci est dument enregistrée. À Chartres :

« 10 septembre 1757

M Garnier ancien chanoine dit qu'il seroit à propos de remercier un musicien basse taille de la Sainte Chapelle qui a chanté le jour de la fête

MM de l'œuvre priés de faire faire une chemisette d'or valant douze livres »¹³⁷³

Ou de même à Orléans :

« 16 août 1786. Présent à M^r de Surville.

Le chapitre a autorisé Mr le syndic a employer la somme d'environ soixante livres à l'achat de Caffé, sucre et autre effet pour en faire présent à M^r de Surville musicien de la chapelle du roy qui a chanté les festes annuelles et autres depuis environ deux ans en cette Église et lui a désigné la stalle basse du costé droit proche le Bassier.¹³⁷⁴ »

Le don en nature n'est pas choisi ici pour sa valeur pécuniaire, mais comme marque de gratification. La prestation n'est donc pas considérée comme un contrat de travail mais davantage comme un service rendu.

La série des passades chartraines permet cependant de mener l'étude sur deux plans, d'une part, d'étudier l'évolution chronologique des gratifications distribuées ; d'autre part de les différencier en fonction des tessitures des musiciens vicariants. Quelques enseignements peuvent être tirés de la Figure 17. Premier enseignement, l'impression d'une rémunération « au forfait » est globalement confirmée. Dans six des huit figures, l'absence d'une des deux

¹³⁶⁹ « Le chapitre s'assemblait, et assignait à chaque musicien étranger une somme proportionnée au talent qu'il avait montré. » (TIRON, « Souvenirs d'un vieux Picard », in *Archives de Picardie*, op.cit., p.107).

¹³⁷⁰ Ad27/57L55/2 ; voir ci-dessus p.208.

¹³⁷¹ Ad76/G9861, 16 juin 1788.

¹³⁷² Ad28/G332, 5 janvier 1780, f°164v. C'est moi qui souligne.

¹³⁷³ Ad28/G321, 10 septembre 1757.

¹³⁷⁴ Ad45/51J5, 16 août 1786, f°17r.

« boites » montre que la médiane se confond avec l'un des deux quartiles, autrement dit que les rémunérations sont le plus souvent de même valeur. Par exemple huit des neuf haute-taille passés à Chartres durant la décennie 1780 ont obtenus trois livres pour leur journée ; un seul a touché moitié moins, le dernier passé, en décembre 1789¹³⁷⁵, sans qu'on puisse l'expliquer ; on peut supposer qu'il n'a dû participer qu'à un nombre restreint d'offices de la journée.

Il existe malgré tout des variations qui différencient les sommes allouées. Pour la décennie 1750, un basse-contre a été rémunéré de vingt sols la journée quand dans la même décennie une haute-contre a pu toucher douze fois plus. Dans les deux cas, les hommes sont nommés, donc connus du chapitre ; dans les deux cas ils ont chanté plusieurs jours, ce qui rend caduque l'hypothèse d'une participation à un nombre restreint d'offices.

« 29 avril 1752

M Lebon basse contre qui a chanté depuis trois jours dans l'église étant entré a offert ses services à la compagnie

Aura trois livres de passade »¹³⁷⁶

« 20 septembre 1756

M Soyer haute contre qui a chanté hier étant entré a offert ses services à la compagnie

Aura vingt quatre livres tant pour avoir chanté que pour son voyage »¹³⁷⁷

Le sieur Lebon a déjà été heurier-matinier à la cathédrale trois ans plus tôt¹³⁷⁸, mais on sait très peu de choses de lui ; quant à Soyer, il y a bien un musicien de ce nom de 1728 à 1735¹³⁷⁹, mais sans indication de tessiture ni prénom il est prudent de ne pas confondre les deux. Quoiqu'il en soit, la passade du sieur Lebon est très classique hors du fait qu'elle dure trois jours ; celle de Soyer l'est beaucoup moins : il s'était proposé de venir par lettre le 6 septembre et le chapitre — promesse exceptionnelle — s'était engagé à lui payer son voyage. La somme est donc exceptionnellement élevée, mais elle ne couvre pas la passade seule. D'autres rémunérations cependant, sont plus élevées que la norme, sans qu'on puisse en déterminer rigoureusement la raison.

« 8 décembre 1753

Un musicien haute contre qui a chanté ce jour'hui et hier a offert ses services

Aura six livres de passade »¹³⁸⁰

« 7 janvier 1756

Un musicien basse contre qui a chanté dans l'église étant entré a offert ses services à la compagnie

Aura six livres de passade »¹³⁸¹

Second enseignement, les hautes-contre sont globalement mieux rémunérées que les autres. Les deux décennies confondues, la moyenne des rémunérations des hautes-contre dépasse un peu les quatre-vingt-dix sols, lorsque les trois autres tessitures tournent autour de quarante-cinq sols. Cependant, si l'on s'intéresse aux médianes des sommes distribuées, l'évolution est saisissante : elles sont toutes réalignées sur soixante sols pour la décennie

¹³⁷⁵ Ad28/G337, 6 décembre 1789, f°419r.

¹³⁷⁶ Ad28/G313, 29 avril 1752.

¹³⁷⁷ Ad28/G320, 20 septembre 1756.

¹³⁷⁸ Dans les registres Ad28/G309, 9 mars 1749 (réception) jusqu'au G310, 5 novembre 1749 (dernière mention).

¹³⁷⁹ Ad28/G634, Comptes de Saint-Nicolas pour l'année 1728 ; G635, comptes de Saint-Nicolas pour l'année 1735.

¹³⁸⁰ Ad28/G315, 8 décembre 1753.

¹³⁸¹ Ad28/G319, 7 janvier 1756.

1780, c'est-à-dire la médiane des hautes-contre de la décennie 1750 qui est la seule à ne pas progresser. Il semble donc y avoir une réévaluation des voix plus graves par rapport aux voix hautes. Cela se traduit d'ailleurs aussi qualitativement dans le vocabulaire : pour la première fois à partir du milieu des années 1770, des musiciens se présentent comme « basse-contre *récitante* »¹³⁸².

¹³⁸² Ad28/G331, 17 juillet 1777, f°815v ; G333, 17 avril 1781, f°488v ; *ibid.*, 5 février 1783, f°776r.

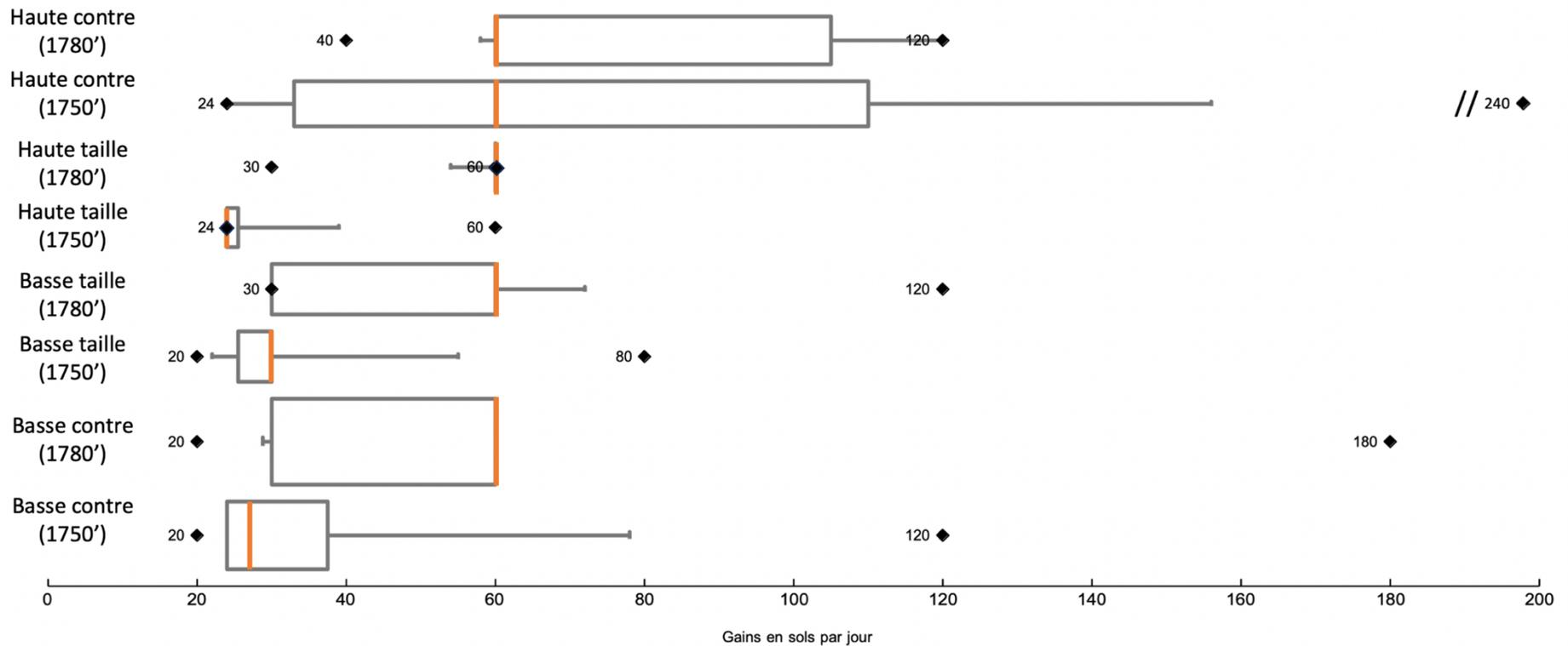


Figure 17 : Revenus des passades à Chartres suivant la tessiture (décennies 1750 et 1780)

Guide de lecture :



- 1 : Rétribution minimum (en sols)
 - 2 : Premier décile
 - 3 : Premier quartile
 - 4 : Médiane
 - 5 : Troisième quartile
 - 6 : Neuvième décile
 - 7 : Rétribution maximum (en sols)
- } 50 % de l'effectif

La largeur des boîtes est proportionnelle à l'effectif global.

Chapitre 7 : Le musicien sur les routes

Puisque l'itinérance est un déterminant majeur pour une majorité de nos musiciens, il faut s'intéresser aux aspects concrets des mobilités en fonction du territoire qui nous occupe. Comment voyagent nos musiciens ? La marche — et le rythme qu'elle impose — détermine-t-elle leurs déplacements ? Ou usent-ils d'autres moyens de transports ? Y a-t-il une évolution entre la fin du XVII^e siècle et la Révolution française ?

1. Circulation de l'information

À lire les délibérations capitulaires, on ne peut qu'être frappé par la vitesse à laquelle circule les informations concernant les postes vacants. Le cas des places de maître de musique est évidemment bien spécifique, mais particulièrement impressionnant, tel qu'à Rouen en 1753 lorsque Louis-François Toutain se retire (18 juin) en mauvais termes avec les chanoines de la cathédrale. La procédure de recrutement est alors classique, et Jean-Baptiste-Luc Trabouillet, maître de musique à Saint-Dié, ou Pierre Pelisson maître de musique de Clermont briguent la place ; c'est finalement Jean-Baptiste Duluc, maître de musique de Chartres qui est choisi le 21 août 1753. Par un jeu de chaises musicales, sa place se libérant en Beauce, l'affaire se poursuit le 1^{er} septembre dans les registres de la cathédrale chartraine.

« 1^{er} septembre 1753

Idem apporte une lettre de M Pelisson maitre de musique de Clermont par laquelle il expose que M Duluc ayant sollicité la maîtrise de Rouen et l'ayant obtenue, il offre ses services à la compagnie en la susdite qualité [...]

La lettre sera remise à M l'archidiacre de Blois l'un de MM à l'œuvre pour suivant sa prudence s'informer du fait

3 septembre 1753

M le chantré s'est mis au bureau et a demandé s'il ne seroit point a propos de déclarer aujourd'hui la maitrise vacante en conséquence nommer un maitre de psallete en lieu et place dud M Duluc

5 septembre 1753

Le Maitre de psallete étant entré a dit qu'il étoit faché que la compagnie ait été prévenu par autre que par lui qu'il s'attendoit aujourd'hui la remercier comme il se fait ayant été nommé depuis peu à la maîtrise de Rouen et que si elle jugeait à propos il ferait chanter le jour de la fête.

Acte et permis de faire chanter. »¹³⁸³

On imagine la stupéfaction des chanoines de Chartres qui apprennent depuis Clermont que leur maître de musique les quitte ... Le cas est particulier, puisque la vacance d'une place de maître de musique donne lieu à une publicité plus ou moins importante, en particulier souvent par le placement d'une annonce dans les *Affiches*. Mais comment l'information circule-t-elle pour combler les places vacantes des simples musiciens ?

¹³⁸³ Ad28/G315, 1^{er}, 3 et 5 septembre 1753.

1.3. Des lettres pour engager un musicien ?

Un établissement pourtant se détache par sa politique active de recrutement de musiciens par courriers, durant toute la seconde moitié du XVIII^e siècle : la collégiale Saint-Martin de Tours. Les dépouillements de Christophe Maillard au sein des registres capitulaires sont explicites. En 1753 par exemple, le maître, Joseph Ayrault dit Neufville, le (grand)-chantre ou des musiciens eux-mêmes sont chargés d'écrire à sept musiciens différents, alors en poste à Coutances (1^{er} mars), Reims (15 février et 17 mars), Sens (10 avril), Orléans (19 juillet), Rouen (2 septembre), Évreux (15 septembre) ou encore Angers (15 novembre)¹³⁸⁴. Trente ans plus tard en 1783, des courriers sont envoyés à dix musiciens, en poste à Vatan (24 mai), Orléans (29 mai), Paris et Péronne (1^{er} avril), Amiens (5 juin), Poitiers (14 juin), Ypres (10 juillet), Cambrai (24 juillet), Bordeaux et Le Mans (29 novembre). Il est intéressant de noter qu'il ne s'agit pas seulement de recruter des voix plus rares ou des instrumentistes spécialisés : les chanoines de Tours recrutent également des basses par courrier. Mais il faut remarquer qu'il ne s'agit pas d'engager n'importe quel chantre horsain : d'une part le courrier est le plus souvent assorti de clauses sur la qualité de la voix¹³⁸⁵, d'autre part le courrier vise des musiciens dont le nom est connu des chanoines, dans une aire d'achalandage extrêmement étendue. Lorsque le 31 août 1754 ils écrivent à Amiens pour recruter un « *bassi tenor* », c'est un certain Dubus qu'ils espèrent engager, personnage haut en couleurs qu'évoquent en Picardie les *Souvenirs* de René Tiron :

« Rien n'était plus majestueux, à la cathédrale d'Amiens, que la psalmodie soutenue par quatre voix de basses-contre, les plus belles que la province avait pu fournir. Je ne sais s'il y a encore dans cette ville des vieillards qui se souviennent du fameux Dubus, une de ces quatre voix, et dont on racontait tant de choses merveilleuses. C'était un *Stentor* pour la voix, et un *Hercule* pour la force. Je lui ai vu entre les mains une tabatière que lui avait donnée Louis XV, pour l'avoir entendu psalmodier dans sa chapelle à Versailles. »¹³⁸⁶

Corollaire de cette politique de démarchage épistolaire, les propositions sont très régulièrement assorties de la promesse de rembourser les frais de déplacement quel que soit le résultat de l'audition¹³⁸⁷, voire d'une avance pour frais de déplacements avant même la venue du musicien¹³⁸⁸, et même d'un dédommagement en sus des frais de déplacement si le musicien n'est pas reçu¹³⁸⁹. On est très loin des pratiques chartraines ou rouennaises.

À Chartres, il est vraiment exceptionnel que le chapitre écrive de son propre chef à des musiciens. Lors de la venue de la Dauphine et du Dauphin à Chartres en juin 1756, ils délèguent un musicien « pour aller à Versailles afin d'engager des meilleurs musiciens de la musique du

¹³⁸⁴ ADioTours/ registre capitulaire St-Martin n°3 (dépouillement Ch. Maillard). En 1756, un courrier part même pour Cahors (ADioTours/ registre capitulaire St-Martin n°6, 12 juin 1756).

¹³⁸⁵ « *si tamen vocis convienientis offrendum* », Adioc. Tours/ registre capitulaire St-Martin n°3, 1^{er} mars 1753 (dépouillement Ch. Maillard).

¹³⁸⁶ TIRON René, « Souvenirs d'un vieux Picard », in *Archives de Picardie, op.cit.*, p.57.

¹³⁸⁷ Ainsi le 5 janvier 1754 à Morel, basse d'Évreux ou le 6 juin 1754, à Roland basse de Chartres (ADioTours/ registre capitulaire St-Martin n°4) ; le 11 mars 1772 promesse à un basse-contre venant de Poitiers, le 11 mai à un basse-contre venant de Cambrai (ADioTours/ registre capitulaire St-Martin n°20) ...

¹³⁸⁸ Le 17 juin 1755, le procureur général est chargé d'écrire à un chanoine de la collégiale Saint-Paul de Lyon pour lui envoyer soixante livres de frais de voyage à verser à une basse-contre qui doit venir à Tours. (ADioTours/ registre capitulaire St-Martin n°5).

¹³⁸⁹ ADioTours/ registre capitulaire St-Martin n°23, 30 septembre 1775, en faveur d'une haute-contre de Beauvais (dépouillement Ch. Maillard).

Roi »¹³⁹⁰, ils n'écrivent pas. Huit ans plus tard, alors que la cathédrale peine à recruter des basses, les chanoines doivent modifier leurs habitudes :

« 7 janvier 1764

Idem [un chanoine] dit qu'en passant par Versailles il a trouvé un basse contre qui a chanté à la paroisse qu'il l'a engagé de venir à Chartres, demande si l'a compagnie juge à propos *qu'il lui écrive* M Garnier prié de lui écrire de venir se faire entendre. *Aura douze livres pour son voyage et ce sans déroger aux usages de la compagnie*, et attendu la nécessité de basses contres »¹³⁹¹

Une lettre est envoyée, mais sur une initiative privée d'un chanoine qui écrit d'ailleurs lui-même ; le voyage est payé, mais c'est une dérogation qui ne saurait être répétée. Dix-sept ans plus tôt, c'était de voix hautes dont le chapitre manquait et pour lesquels il avait dérogé de manière similaire

« 31 juillet 1747

M le chantra a fait lecture d'une lettre d'un musicien haute contre de Péronne par laquelle il offre ses services à la compagnie

Viendra se faire entendre et aura douze livres pour son voyage »¹³⁹²

L'homme se présente effectivement, mais n'est pas retenu et repart après quatre jours d'assistance au chœur, avec « dix huit livres savoir douze livres pour son voyage et six livres pour le temps qu'il a chanté ». Rapporté aux 450 kilomètres de trajet aller-retour, la somme est dérisoire pour prendre une voiture, et bien loin des débours martinien : en 1772, le chapitre de la collégiale promet 96 livres à un musicien de Cambrai pour ses seuls frais de voyage¹³⁹³. Le trajet est deux fois plus long, mais la somme huit fois plus élevée.

Le chapitre chartrain reçoit pourtant un grand nombre de courriers : pour l'ensemble des registres, près de 170 mentions ont été relevées, avec parfois l'arrivée de plusieurs lettres le même jour, en particulier lorsqu'une place de maître est offerte. Si l'on considère que l'information voyage par le bouche-à-oreille des musiciens vicariants, comme par le courrier porté par la voiture publique, rapportées aux 440 passades, les mentions de lettres reçues représentent entre un tiers et un quart des informations véhiculées. Encore est-ce une estimation basse, qu'il faut gonfler si on lui ajoute le courrier privé qui s'échange sans donner lieu à aucune trace dans les registres capitulaires eux-mêmes. On peut ainsi citer, toujours à Chartres, la lettre adressée par le Sieur Haghe depuis Senlis à l'abbé Sanson secrétaire du chapitre beauceron au milieu de l'année 1729 pour demander que certaines de ses dettes soient payées par ce qui lui est encore dû sur son canonicat de Saint-Nicolas. La fin de la missive est intéressante sur cette question de l'échange d'informations : en quelques lignes il brosse un portrait complet de la musique qui l'accueille.

« Je suis dans un petit chapitre mais j'y vis gratuitement, nous avons quatre basse contre dont le moindre en vaut autant que les quatre de Chartes, deux serpents, deux taille une autconte [sic] et un très habile maistre de musique et une office très courte, 7 lt 10 s de gages sans le pain et le logement et les obits »¹³⁹⁴

Voilà qui peut renseigner très précisément un confrère qui souhaiterait trouver un nouvel employeur.

¹³⁹⁰ Ad28/G319, 14 juin 1756.

¹³⁹¹ Ad28/G329, 7 janvier 1764, f°473v. C'est moi qui souligne.

¹³⁹² Ad28/G307, 31 juillet 1747.

¹³⁹³ ADioTours/ registre capitulaire St-Martin n°20, 11 mai 1772 (dépouillement Ch. Maillard).

¹³⁹⁴ Ad28/G634, 11 juin 1729. Voir encore par exemple en G636, le courrier du Sr Gratieux le 1^{er} janvier 1742.

Deux formules concluent le plus souvent les délibérations capitulaires qui mentionnent l'arrivée d'un courrier.

« 22 avril 1747

M Desmarais [un musicien] étant entré a dit qu'un musicien ~~basse-taille~~ basse contre de Paris offre ses services à la compagnie

M Desmarais lui écrira qu'il peut venir se faire entendre s'il le juge à propos »¹³⁹⁵

Par la seconde formule, le chapitre coupe même court à tout espoir.

« 15 janvier 1778

L'un des secrétaires a fait lecture d'une lettre adressée au M de Psallete par deux musiciens basse contre pour offrir leurs services à la compagnie

Le M de Psallete répondra qu'il n'y a point de place vacante »¹³⁹⁶

Autrement dit, le chapitre ne s'engage jamais à rien, ce qui est parfois encore plus explicitement affirmé.

« 30 juillet 1785

Lecture a été faite d'une lettre d'un musicien serpent qui offre ses services à la compagnie ainsi que ceux d'un musicien basse contre

Le M de psallete leur répondra qu'ils peuvent venir se faire entendre sans que le chapitre prétende prendre aucun engagement à leur égard »¹³⁹⁷

Les mentions de courriers de musiciens sont un peu moins courantes à Rouen, mais la philosophie du chapitre semble plus proche de celle de Chartres que de Saint-Martin de Tours. On trouve par exemple en 1788 :

« 2 avril 1788

Lecture faite d'une lettre du nommé Téron musicien haute contre d'Auxerre, par laquelle il offre ses services à la compagnie, le maître de musique a été autorisé à lui répondre qu'il peut venir se faire entendre, et que son voyage ne lui sera payé que dans le cas seulement où il sera reçu. »¹³⁹⁸

Ou quelques semaines plus tard cette mention :

« 23 mai 1788

Lecture faite des lettres de deux musiciens qui offrent leurs services à la compagnie, le maître de musique a été chargé de leur répondre qu'il n'y a point actuellement de places vacantes »¹³⁹⁹

Dans la plupart des cas, la délibération ne précise pas à qui la lettre était adressée ; le plus souvent quand on le sait, c'est au maître de musique, mais cela peut être aussi à un musicien tel Jean Desmarais à Chartres ci-dessus ou à un chanoine en particulier, trace ici de réseaux de sociabilité qui la plupart du temps nous échappent.

¹³⁹⁵ Ad28/G306, 22 avril 1747. Rayé sur le registre.

¹³⁹⁶ Ad28/G331, 15 janvier 1778, f°938v.

¹³⁹⁷ Ad28/G334, 30 juillet 1785, f°342v.

¹³⁹⁸ Ad76/G9861, 2 avril 1788.

¹³⁹⁹ *Ibid.*, 23 mai 1788.

1.4. Musiciens vicariants et mise en concurrence des établissements

On peut également compter sur le bouche-à-oreille des musiciens vicariants pour répandre les informations. Un exemple nous en est donné en 1756.

On a déjà évoqué le cas de Jean Baptiste Miolais¹⁴⁰⁰ enfant de chœur à Chartres puis engagé comme haute-taille le 10 janvier 1756 « à l'épreuve pendant un an »¹⁴⁰¹. La longueur du temps d'épreuve l'ayant poussé à quitter la Beauce, il s'était fait engager à la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais début septembre¹⁴⁰². Dès le 16 septembre une haute-contre est engagée en remplacement à Chartres et, comme il est courant, obtient quinze jours pour « vaquer à ses affaires »¹⁴⁰³. Le 27 septembre, une lettre arrive à Chartres demandant prolongation de ce congé de huit jours supplémentaires ; on apprend alors le nom du chantre, Antoine Mélique, et son origine ... Beauvais. Les registres capitulaires de la cathédrale Saint-Pierre permettent de mettre en regard les trajets des musiciens (Tableau 25). Très clairement l'information d'une place libérée à Chartres arrive à Beauvais grâce à Jean-Baptiste Miolais¹⁴⁰⁴.

Registres capitulaires de Chartres	Registres capitulaires de Beauvais
1756	
<ul style="list-style-type: none"> • 10 janvier : Jean-Baptiste Miolais reçu « à l'épreuve pendant un an ». • 18 août : Il demande que son temps d'épreuve soit écourté, ou qu'on le laisse libre de partir. • 16 septembre : Une haute-contre est engagée à Chartres et obtient quinze jours de congé pour « vaquer à ses affaires » • 27 septembre : Par lettre, la haute-contre alors dénommée Mélique et écrivant depuis Beauvais demande huit jours supplémentaires • 23 octobre : Les chanoines reçoivent une lettre de Mélique qui propose de revenir. Ils déclinent l'offre. • 17 décembre : Lettre d'une haute-contre (anonyme) de Beauvais qui propose ses services. Les chanoines lui répondent de venir. 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 septembre 1756 : Miolais est engagé à la cathédrale Saint-Pierre. • 10 septembre : Antoine Mélique obtient quinze jours de congé. • 27 septembre : Mélique obtient une augmentation (non chiffrée dans le registre). Lorsqu'il a expédié le courrier à Chartres, les négociations étaient donc en cours.

¹⁴⁰⁰ *Supra* p.222.

¹⁴⁰¹ Ad28/G319

¹⁴⁰² Ad60/G2763, 3 septembre 1756 (dépouillement Fr. Caillou).

¹⁴⁰³ Ad28/G320, 16 septembre 1756.

¹⁴⁰⁴ Registres capitulaires de Notre-Dame de Chartres aux dates indiquées (1756-1757 : Ad28/G320). Registres capitulaires de Saint-Pierre de Beauvais aux dates indiqués (1756-1757 : Ad60/G2763 ; 1759 : G2473 ; 1766 : G2764) (dépouillements Fr. Caillou, Ch. Maillard).

Registres capitulaires de Chartres	Registres capitulaires de Beauvais
1757	
<ul style="list-style-type: none"> • 26 février : Lettre de M Forestier haute-contre de Beauvais proposant ses services. Les chanoines répondent à nouveau de venir. Est-ce déjà lui qui avait écrit ? Serait-il resté à Beauvais du fait de la mauvaise saison ? Il n'apparaît en tous cas pas dans les délibérations qui suivent des registres chartrains. • 12 mars : Lettre de Mélique qui propose à nouveau ses services. « Le maître de musique prié de lui faire réponse au nom de la compagnie qu'il ne prenne pas la liberté d'écrire davantage au chapitre et que ses services ne lui sont point agréables » 	<ul style="list-style-type: none"> • 30 mars : Forestier obtient quatre jours de congés, c'est sa dernière apparition directe dans le registre capitulaire.
Après 1757	
	<ul style="list-style-type: none"> • 6 juin 1759 : le chapitre écrit au curé de Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris pour réclamer une créance de Forestier. • 20 juin 1757 : les chanoines écrivent au chapitre d'Orléans pour réclamer une créance de Miolais • Mélique est haute-contre à Beauvais jusqu'en 1766, date à laquelle il dit abandonner la musique d'Église.

Tableau 25 : Échanges d'information Chartres - Beauvais en 1756-1757

L'épisode nous apprend autre chose : la passade ici n'est pas une itinérance. Autrement dit, ce n'est pas une étape sur une route au cours de laquelle le musicien chercherait à tout hasard fortune. Bien au contraire, Antoine Mélique a calculé avec justesse les risques : ses chances, à Chartres, sont bonnes puisqu'une place est disponible, mais il ne peut être certain d'être engagé. Aussi quitte-t-il Beauvais sans abandonner sa place, en ayant obtenu « un congé ». Or le temps lui est compté : il ne dispose que de quinze jours. Sur cette période il doit prévoir un aller-retour, soit 300 kilomètres ... surtout si son projet est en fait d'utiliser l'embauche chartraine pour obtenir une augmentation à Beauvais où il a, quel que soit le résultat du voyage, prévu de revenir. La formule utilisée par le registre chartrain le 16 septembre est, dans cette hypothèse, révélatrice : il diffère son engagement en Beauce « pour vaquer à ses affaires », et non — comme d'autres — pour aller chercher des habits¹⁴⁰⁵. Revenu en Picardie, il tente de ménager les deux chapitres en demandant une prolongation de congés à Chartres — les négociations salariales n'ayant pas encore abouti à Beauvais. La lettre du 23 octobre relève d'un même calcul. Antoine Mélique ne dispose probablement plus de suffisamment de jours de congés pour réclamer de quoi se rendre en Beauce sans risquer de perdre son poste à Beauvais. Mais il devine que son absence non justifiée a dû irriter les chanoines chartrains : un courrier est le plus sûr moyen de connaître leur état d'esprit sans se mettre aussi en porte-à-faux à Beauvais.

On dispose d'autres concordances, entre les registres de la cathédrale de départ, et ceux de la cathédrale d'arrivée. Le Sieur Grenard réalise un calcul exactement similaire peu de temps après. Il avait été reçu haute taille à la cathédrale de Chartres au tout début de l'année 1758, avec neuf puis dix livres par semaine et un canonicat de Saint-Nicolas. Le 30 mai 1759, il

¹⁴⁰⁵ Par exemple Ad28/G316, 9 septembre 1754 ; G325, 8 octobre 1759 ...

demande huit jours de congé pour aller voir son frère « dangereusement malade » à Paris¹⁴⁰⁶ ... on le retrouve pourtant quatre jours plus tard tentant une passade à la cathédrale de Beauvais¹⁴⁰⁷. Il est difficile d'estimer la réalité de l'excuse avancée¹⁴⁰⁸, mais le 4 juin 1759, jour de la passade beauvaisienne, correspond au lundi de Pentecôte. Les chanoines de Chartres l'auraient-ils laissé partir à l'approche de la fête, solennelle majeure, s'il s'était contenté de demander un congé ? Nul doute qu'ici Grenard ait pris une voiture pour parcourir la route Chartres-Beauvais. La démarche est cependant un échec, et il est de retour en Beauce le 8 juin. Il ne revient cependant pas seul :

« 8 juin 1759

M Legros haute contre qui a chanté étant entré a offert ses services à la compagnie Retenu et r^é au prochain chapitre pour être reçu et y fixer ses gages. [...] »

« 9 juin 1759

M Legros haute contre qui a été reçu hier à la chambre étant entré a remercié la compagnie d'avoir bien voulu l'admettre au nombre des autres heuriers matiniers, l'a prié de vouloir bien fixer ses gages et d'avoir égard à son voyage

Chapitre confirmant ce qui a été fait à la chambre l'a reçu au nombre des autres heuriers matiniers lui a accordé 12 lt pour son voyage et a aussi accordé 12 lt à Grenard haute taille en considération des frais qu'il peut avoir fait pour amener avec lui de M Legros. Et ledit M Legros aura 14 lt par semaine dont 11 lt sur la feuille et 3 lt sur le sequestre de St Nicolas aux conditions de chanter les messes de St Nicolas pourquoi sera mis sur la feuille de ce jourd'hui, et R^é à M le Chantre ... »¹⁴⁰⁹

Il s'agit ici de Joseph Legros¹⁴¹⁰, haute contre à Beauvais depuis août 1757, engagé alors à six cents livres par an. L'augmentation qu'il obtient en Beauce est donc substantielle, il ne réapparaît pourtant plus jamais dans les registres chartrains. L'homme est en effet une des meilleures voix du royaume : dès août 1759 il se fait régulièrement entendre à la Chapelle royale. Encore une fois, l'engagement à la cathédrale de Chartres n'avait probablement d'autre but que de jauger une capacité à se faire engager ailleurs, probablement pour pouvoir négocier de meilleures conditions à Beauvais, ou dans un poste à venir. La manœuvre n'est cependant pas sans risque pour peu que les qualités vocales du musicien ne le rendent pas indispensable : Grenard pour l'avoir tenté une fois de trop, se fait renvoyer sèchement à la mi-août 1759¹⁴¹¹.

1.5. Prendre le temps du déplacement ou accélérer le pas

À Chartres : « 3 août 1781

Un musicien basse contre qui a chanté à la messe étant entré a offert ses services à la compagnie Aura 30s de passade »¹⁴¹²

La formule chartraine « [le musicien] étant entré a offert ses services à la compagnie » reflète parfaitement la volonté d'engagement avancée par René Tiron, et traduit probablement l'espoir d'un grand nombre de ces passants. Elle est malgré tout trop générique pour englober les situations particulières, elle s'attache trop au point de vue des chanoines. N'y aurait-il pas,

¹⁴⁰⁶ Ad28/G324, 30 mai 1759.

¹⁴⁰⁷ Ad60/ G2473, 4 juin 1759 (dépouillement Fr. Caillou).

¹⁴⁰⁸ Notons que le 26 mai 1761 il avance une excuse similaire face aux chanoines de Saint Malo : « permission à Grenard musicien d'aller voir son père à la dernière extrémité » (Ad35/1G265, dépouillement M.-Cl. Mussat).

¹⁴⁰⁹ Ad28/G324, 8 et 9 juin 1759.

¹⁴¹⁰ « LEGROS, Joseph (1739-1793) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consultée le 16 novembre 2021, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzqbq6j6/not-523706>.

¹⁴¹¹ Ad28/G324, 13 août 1759.

¹⁴¹² Ad28/G333, 3 août 1781, f°537r.

parmi ces passades, de simples étapes vers une destination choisie, sans volonté de se faire engager en chemin ?

L'itinéraire de Paul-Spire-François De La Fosse diffère de ceux étudiés précédemment¹⁴¹³. L'homme est pour la première fois mentionné à Rouen le 15 novembre 1779, et reçu chapelain de chœur quinze jours plus tard. Il demande une augmentation de gages qui lui est refusée le 9 juillet 1781, ce qui doit le pousser à chercher une place plus avantageuse ailleurs. En effet à

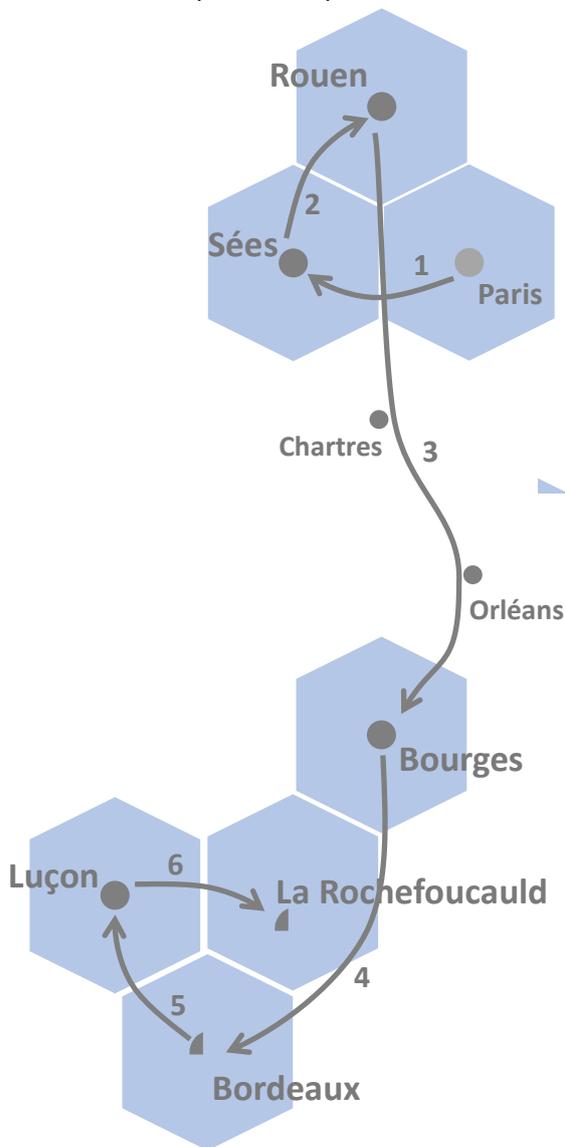


Figure 18 : Itinérance : l'exemple de Paul-Spire-François De La Fosse (1779-1790)

peine deux jours après, il se fait délivrer un certificat de vie et mœurs « pour se retirer »¹⁴¹⁴. On le retrouve à la cathédrale Saint-Etienne de Bourges cinq semaines plus tard, le 17 août¹⁴¹⁵, présentant le certificat rouennais du 11 juillet. Dans le Berry, il est reçu comme « chantre gagiste » et obtient « 24 Lt pour son voyage de Rouen icy »¹⁴¹⁶ — c'est donc qu'il n'a pas obtenu, dans l'intervalle, de poste dans un établissement tiers durant le mois écoulé. Au regard de l'ensemble de sa carrière, ses multiples déplacements s'apparentent davantage à une itinérance qu'à une mobilité. Les différents établissements qu'il a fréquentés ne sont peut-être pas tous connus avec précision, mais lorsqu'il retrace sa vie dans une supplique de 1790, il écrit :

« Depuis l'age de huit ans, il a été admis au service du culte divin pendant dix ans enfant de chœur où il est parvenu à être employé en qualité de choriste dans les cathedrales de Paris, Sées, Rouan, Bourges, Bordeaux, Lusson et en ladite ville de La Rochefoucauld où il est actuellement devolu depuis plus de deux ans à raison de 450 livres par an »¹⁴¹⁷

¹⁴¹³ « LAFOSSE, Paul François Spire (1754-1791) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 26 octobre 2021, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-455805>.

¹⁴¹⁴ Ad76/G9858, 11 juillet 1781. Toutes les mentions précédentes proviennent du même registre, aux dates mentionnées.

¹⁴¹⁵ Ad18/8G208 (dépouillement S. Granger).

¹⁴¹⁶ Un acte du 25 octobre 1782 (même registre) indique qu'il est « basse contre ».

¹⁴¹⁷ Ad16/L1647 (dépouillement Ch. Maillard).

Les villes fréquentées sont indiquées ici dans un ordre chronologique, sans doute faut-il donc considérer qu'il n'a pas eu de poste durable entre chacune de ces étapes.

Les temps entre chaque poste peuvent sembler longs, mais contrairement à Louis Pichot ou Antoine Mélique, Paul-Spire-François De La Fosse ne semble pas avoir cherché à effacer le temps des voyages, qu'il faisait probablement à pied. Entre les postes de Rouen et de Bourges, s'écoulaient presque six semaines. Le trajet le plus direct entre les deux villes passe par Évreux, Dreux, Chartres et Orléans et représente environ 300 kilomètres, soit 75 heures de marche à pied¹⁴¹⁸. On aimerait savoir quelles furent effectivement les étapes sur sa route. Une passade chartraine, évidemment anonyme, pourrait correspondre : le 3 août, un musicien basse-contre obtient trente sols pour avoir chanté pendant la messe¹⁴¹⁹. S'il s'agit bien de Paul-Spire-François De La Fosse, il n'est pas certain qu'il ait désiré se faire engager. Le musicien part-il pour autant à l'aventure sans but précis ? Rien n'est moins certain, car l'information circule. Le 28 septembre 1786 décède à la cathédrale de Luçon une basse-contre, Jean Louis Michel Moreau¹⁴²⁰ ; une semaine plus tard, le chapitre reçoit une offre de service pour le remplacer¹⁴²¹, et le 18 le prétendant commence à chanter au chœur. Le trajet Luçon-Bordeaux représente presque 220 kilomètres, 54 heures de marche¹⁴²², une grosse dizaine de jours. Si Paul-Spire-François De La Fosse a parcouru la distance à pied, il a dû cette fois presser le pas.

2. L'espace et le temps de l'itinérance

Un musicien veut partir, il a entendu qu'une place était disponible ailleurs ou en a obtenu confirmation par courrier. On l'a vu, un certain nombre de musiciens assurent leur condition en vicariant pendant leurs congés¹⁴²³, mais que sait-on du déroulé du voyage une fois qu'ils ont pris la route ?

2.1. Infrastructures de transports : obstacles et franchissements

2.1.1. Amélioration du réseau routier, intensification des communications

On aurait sans doute tort de mésestimer l'évolution des conditions de voyage. D'abord parce que le réseau de communication français connaît une transformation majeure au cours du XVIII^e siècle. Étant donné son « piteux état »¹⁴²⁴ au début du règne de Louis XV, il est au cœur d'une série de mesures à partir de la fin des années 1730. En 1738, une instruction du contrôleur général Orry rend obligatoire dans tout le royaume la « corvée des chemins » et ordonne de dresser un état des lieux des routes à ouvrir ; en 1743 Daniel-Charles Trudaine, nommé à la direction des Ponts & Chaussée, réorganise énergiquement son administration. C'est une œuvre de longue haleine qui commence alors, travail de deux générations, dont les

¹⁴¹⁸ Estimations Géoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr/>), consulté le 20 octobre 2021.

¹⁴¹⁹ Ad28/G333, 3 août 1781, f°537r. Rouen-Chartres : 125 km (31 h de marche) ; Chartres-Bourges : 175 km (44 h de marche).

¹⁴²⁰ Adio Luçon/AAR*/5, 28 septembre 1786 (dépouillement S. Granger).

¹⁴²¹ *Ibid.*, 6 octobre 1786 (dépouillement S. Granger).

¹⁴²² Estimations Géoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr/>), consulté le 20 octobre 2021.

¹⁴²³ « M Louis Trancart basse contre que la chambre a retenu à l'épreuve a prié la compagnie de décider si elle agréé ses services attendu qu'il pourrait perdre son poste n'ayant plus de jours de congé. » (Ad28/G308, 8 juin 1748).

¹⁴²⁴ ARBELLOT Guy, « La grande mutation des routes de France au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, 28^e année, n°3, 1973, p.765-791 (ici p.766).

grandes lignes sont impulsées localement par les intendants et les nouveaux ingénieurs des Ponts & Chaussées, et supervisée par l'administration centrale dans les pays d'élection qui nous concernent. Résultat, alors que le réseau était unanimement considéré comme médiocre au début du XVIII^e siècle, les témoignages des voyageurs étrangers, tel Arthur Young, sont dans leur grande majorité louangeurs à la fin du XVIII^e siècle¹⁴²⁵.

Les *Affiches orléanaises* de 1768 en notent d'ailleurs les effets ... délétères. Les « maladies de nerfs [...] beaucoup plus fréquentes & plus variées, qu'elles ne l'étoient il y a soixante ans », sont dues à plusieurs transformations, telles que « la multiplication infinie des Romains », « les eaux chaudes », et de façon générale l'amollissement de la vie avec le luxe :

« ceux qui alloient à pied vont à cheval ; ceux qui alloient à cheval vont en voiture ; ils trouvent même le cahotement des voitures publiques trop rude, & les artisans ne voyageront bientôt plus que dans des carosses à ressorts bien liants. »¹⁴²⁶

Outre le confort, l'amélioration se traduit aussi concrètement par une accélération des transports, et donc un raccourcissement des temps de trajets. Ainsi en 1765, le carrosse qui relie Paris à Rouen par Mantes effectue le trajet en deux jours et demi (soit une étape journalière moyenne de 54 kilomètres), quand une diligence effectue le même trajet dans la journée en 1780 (soit une étape journalière de 135 kilomètres)¹⁴²⁷. Fin octobre 1784, Mme Cradock et son mari parcourent les 270 kilomètres qui séparent Fontainebleau de Chalon-sur-Saône en deux jours¹⁴²⁸.

À cette accélération s'ajoute une intensification des communications qui profite d'abord aux plus grandes villes. La densification des communications est importante à Rouen. En 1789, la destination principale est évidemment Paris, avec un trajet quotidien en diligence, mais ce n'est pas la seule destination desservie : Amiens, Beauvais sont rejointes dans la journée. On dénombre à la fin de l'Ancien Régime près de cent-cinquante services par semaines, faisant de la capitale normande la deuxième ville de France pour le transport des voyageurs¹⁴²⁹. Depuis Orléans, les voitures publiques partent pour Paris cinq fois par semaine en 1776, mais la ville est aussi reliée à Bordeaux, Toulouse et Tours¹⁴³⁰. Dans son environnement proche, les liaisons sont hebdomadaires avec Beaugency, Chartres, Châteaudun, Le Mans ou Montargis¹⁴³¹. Les années 1780 sont caractérisées moins par une augmentation des cadences que par l'élargissement du réseau des messageries publiques avec la mise en place de liaisons hebdomadaires avec Gien, Briard et Blois¹⁴³², et par une meilleure prise en compte des liaisons d'un itinéraire à l'autre¹⁴³³. L'intensification des communications est à Chartres plus tardive,

¹⁴²⁵ ARBELLOT, « Grande mutation ... », *op. cit.*, p.772. Voir aussi le couple Cradock, traversant la France peu avant la Révolution : « Vers neuf heures nous partions pour Chartres. Bonne route, à travers d'immenses champs de blé. » CRADOCK, *Journal ...*, p.305 (6 octobre 1785).

¹⁴²⁶ *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanais*, 23 septembre 1768, p.157-158.

¹⁴²⁷ ARBELLOT, « Grande mutation ... », *op. cit.*, p.790. Les indications sont tirées de *L'indicateur fidèle* de 1765 et 1780.

¹⁴²⁸ MESPLE, « Le *Journal de Madame Cradock ...* », *op.cit.*, p.47.

¹⁴²⁹ ARBELLOT Guy, LEPETIT Bernard (dir.), *Atlas de la Révolution française, 1. Routes et communications*, Paris, Éd. de l'EHESS, 1987, p.50.

¹⁴³⁰ *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanais*, 21 juin 1776, p.109.

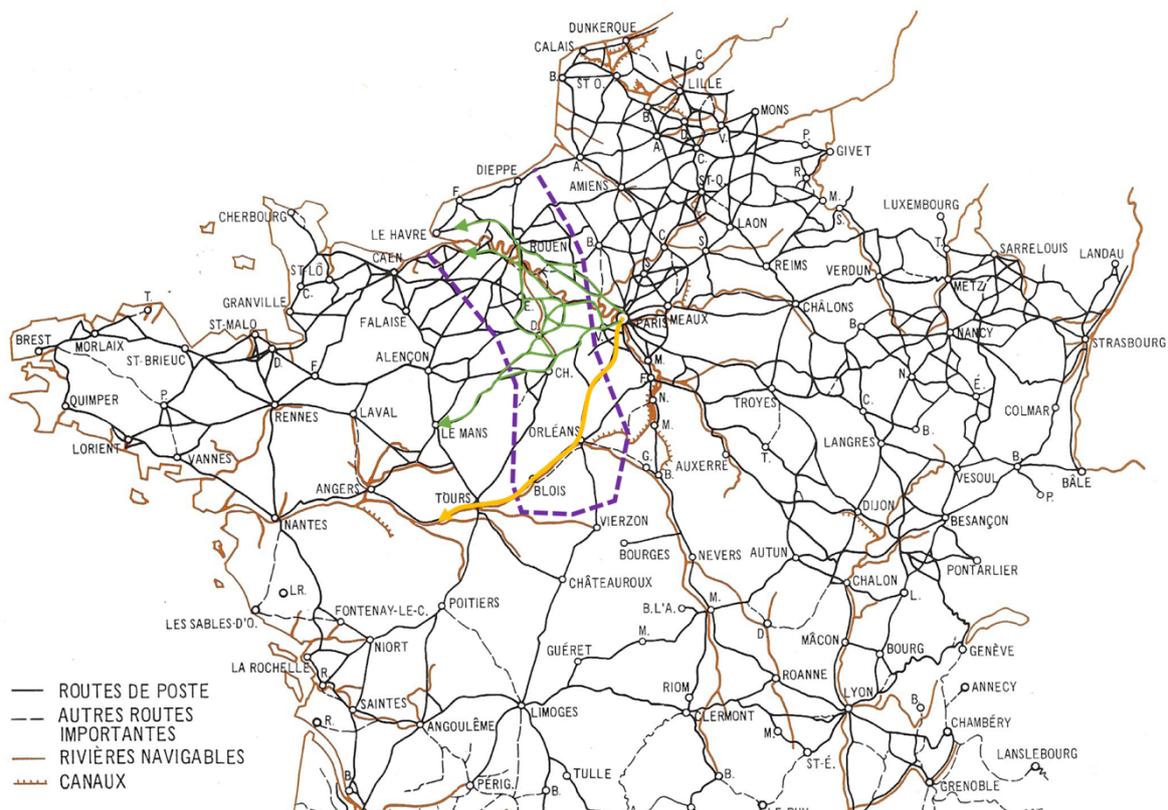
¹⁴³¹ Beaugency : *ibid.*, 4 octobre 1776 ; Montargis : *ibid.*, 14 août 1778 ; Châteaudun : *ibid.*, 25 septembre 1778 ; Le Mans : *ibid.*, 24 décembre 1779 ; Chartres : *ibid.*, 6 octobre 1780.

¹⁴³² Gien & Briard : *Journal de l'Orléanais ou Annonces, affiches et avis divers*, 27 février 1789 ; Blois : *ibid.*, 26 juin 1789.

¹⁴³³ Liaison Orléans-Chartres-Rouen, *ibid.*, 12 mai 1786 ; liaison Orléans-Chartres-Dreux-Évreux, *ibid.*, 6 juillet 1787 ; liaison Paris-Orléans-Blois, *ibid.*, 10 juillet 1789.

probablement parce que la ville est de taille plus réduite. Au début des années 1780 le courrier pour Paris part tous les jours¹⁴³⁴ mais les diligences ne font que deux allers-retours par semaine¹⁴³⁵ ; la situation est identique en 1788¹⁴³⁶. Il faut attendre 1792 pour que double cette cadence¹⁴³⁷ ; fin 1793, les diligences partent un jour sur deux¹⁴³⁸.

Les voies de circulations dans notre espace sont particulièrement denses au regard du réseau de communication national de la fin de l’Ancien Régime. Guy Arbellot et Bernard Lepetit proposent des estimations chiffrées de la densité du réseau qui permettent des comparaisons. Pour notre espace, ils avancent le chiffre d’environ sept cents mètres de routes pour 10 km², alors qu’ils établissent la moyenne pour la France plus proche de six cents mètres pour 10 km² — et même de quatre cents à cinq cents mètres au sud-ouest d’une ligne Saint-Malo-Lyon¹⁴³⁹.



Carte 8 : Infrastructures de transport
(d'après ARBELLOT & LEPETIT, *Atlas de la Révolution ...*, t1, p.15)

Cependant, si Rouen, Évreux, Sées, Chartres, voire Le Mans participent d’un même réseau maillé, Orléans et Blois appartiennent plutôt, sur la carte qu’ils proposent, à un axe différent qui relie Paris à Tours en rejoignant la Loire au niveau d’Orléans. *L’indicateur fidèle* de 1785 sépare lui l’espace en trois itinéraires. Chartres et Le Mans relèvent des « routes de Paris à Nantes et Rennes » (feuille II) ; Orléans et Blois, avec Tours et Bourges, relèvent des « routes

¹⁴³⁴ *Annonces, affiches et avis divers du pays chartrain*, 28 janvier 1784, p.20.

¹⁴³⁵ *Ibid.*, 23 juillet 1783, p.124.

¹⁴³⁶ *id.*, 25 juin 1788, p.116.

¹⁴³⁷ *id.*, 29 février 1792.

¹⁴³⁸ *id.*, 5 nivôse an 2.

¹⁴³⁹ ARBELLOT, LEPETIT, *Atlas de la Révolution*, op.cit. t.1, p.14 et 22. Pour la Normandie orientale du début du XVIII^e siècle, Jules Sion relevait des « voies de communication assez défectueuses mais très suivies » (SION Jules, *Les paysans de la Normandie orientale. Étude géographique sur les populations rurales du Caux et du Bray, du Vexin normand et de la Vallée de la Seine*, Paris, A. Colin, 1908, p.14).

de Paris à Bordeaux et Toulouse » (feuille III) ; Évreux, Rouen et, sur le bord inférieur de la planche, Sées, relèvent des « routes des provinces de Normandie, Boulonois, Partie de la Flandre et Picardie ». Reflet de la densité particulière des voies de communications dans cette partie du royaume, cette dixième feuille présente des indications toponymiques bien plus denses que les deux autres. Par conséquent la liaison transversale Orléans-Rouen peut se faire indifféremment par Chartres ou Paris¹⁴⁴⁰.

2.1.2. Fleuves et rivières : axes ou obstacles à la circulation ?

« Si la grande route est la première voie de circulation et le chemin vicinal, la seconde, largement prioritaire malgré sa modicité, la troisième est la route d'eau, si importante avant comme après le chemin de fer. »¹⁴⁴¹

Les historiens ont souligné l'importance des fleuves comme autoroutes du Moyen Âge¹⁴⁴². À l'époque moderne encore, *L'Indicateur fidèle* de 1765 porte cette mention :

« Il est à remarquer que la route par eau de Lion au Pont S^t Esprit est plus fréquentée que celle par terre »¹⁴⁴³

On a dit en particulier l'importance de la navigation sur la Loire, « la rivière de Loire ... estant le plus grand fleuve et le plus important du royaume ... fait la meilleure partie du commerce de la France »¹⁴⁴⁴. Au cours du XVIII^e siècle de 60.000 à 80.000 tonnes de marchandises transitent par la Loire tous les ans vers la France du Nord¹⁴⁴⁵. Le coche d'eau est un moyen de transport largement utilisé par les époux Cradock¹⁴⁴⁶. Jacques-Louis Ménétra au milieu du XVIII^e siècle l'emprunte lui aussi de temps en temps¹⁴⁴⁷.

Les déplacements des musiciens s'organisent-ils à partir des axes fluviaux de la Loire et de la Seine ? La circulation des hommes par le fleuve est probablement à relativiser. La Loire, d'abord, est soumise à un régime de saisons, avec les basses eaux qui bloquent la circulation en été, ou avec le gel qui peut ponctuellement l'empêcher en hiver¹⁴⁴⁸. Le cours du fleuve, insuffisamment balisé, est encombré d'obstacles, le passage des ponts est périlleux, les accidents nombreux. La navigation est lente à la descente, elle est encore moins rapide à la remontée, à la voile, ou limitée par le pas des bovins ou des hommes qui halent les chalands, les toues ou les « cabanes » qui transportent les voyageurs¹⁴⁴⁹. D'autant que les chemins de

¹⁴⁴⁰ « Une personne de cette Ville se proposant de partir sous huit jours pour Rouen, en passant par Paris, ou par Chartres, offre une place dans sa voiture à une personne qui auroit le même voyage à faire en partageant les frais : s'adresser au Bureau d'avis. » *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanais*, 26 juin 1772.

¹⁴⁴¹ BRAUDEL Fernand, *L'identité de la France, t.3 : Les hommes et les choses*, Paris, Arthaud Flammarion, 1986, p.236-237.

¹⁴⁴² Alain Croix, cité par BRAUDEL, *L'identité de la France, op.cit.*, t.3, p.237.

¹⁴⁴³ *Indicateur fidèle ...*, 1765, XII^e feuille.

¹⁴⁴⁴ Arrêt du Conseil du 3 février 1661, cité dans BILLACOIS François, « La batellerie de la Loire au XVII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 11 n°3, juillet-septembre 1964, p.163.

¹⁴⁴⁵ POITRINEAU Abel, « La Loire marchande, les trafics d'antan », in VIGIER Philippe (dir), *Une histoire de la Loire*, Paris, Ed Ramsay, coll. « Des fleuves & des hommes », 1986, p.93.

¹⁴⁴⁶ MESPLE, « *Le Journal de Madame Cradock ...* », *op.cit.*, p.48.

¹⁴⁴⁷ MENETRA, *Journal de ma vie ...*, *op.cit.*, p.108.

¹⁴⁴⁸ BILLACOIS, « La batellerie ... », *op.cit.*, p.165-167.

¹⁴⁴⁹ « MM les Fermiers de la navigation de la Loire préviennent MM les Négocians & Voyageurs, qu'à compter du il partira régulièrement de cette ville, deux fois la semaine, un coche destiné pour Nantes & route, dont le départ sera fixé aux mercredi et samedi de chaque semaine, à 8h précises du matin [...] Si dans l'intervalle du départ des coches, il se trouvoit quelques voyageurs qui voulussent fretter des cabanes en particulier, on leur en

halage bordant le lit mineur sont régulièrement enlevés par les débordements¹⁴⁵⁰. Ces voyageurs qui empruntent le fleuve existent pourtant. Pour preuve, en 1737 un certain Yvon, concessionnaire de services hebdomadaires par coches d'eau pour voyageurs, essaie de régler la navigation sur la Loire à son profit, tentative renouvelée, sans plus de succès d'ailleurs, par Laure en 1780 du haut de son monopole pour le transport des personnes sur le fleuve¹⁴⁵¹. En résumé, « bien qu'utilisée pour la navigation, la Loire n'a jamais été vraiment navigable »¹⁴⁵². Si le fleuve est peu propice aux voyageurs, du moins son lit majeur offre-t-il un axe de circulation terrestre facile ? Levées et « turcies » qui endiguent le fleuve impressionnent les voyageurs¹⁴⁵³. Elles ne sont pourtant pas toujours bien entretenues non plus, et l'accident là encore n'est jamais loin, comme a pu le vivre Mme Cradock :

« On suit le cours de la Loire, et j'aurais joui avec plaisir de ces sites enchanteurs, n'eût été la peur que j'éprouvais tout du long de cette route élevée, baignée d'un côté par la rivière et bordée de l'autre par un précipice, sans le moindre obstacle ou le moindre garde-fou contre les dangers que nous courions. J'avais beau me raisonner et me dire que des centaines de gens avaient accompli ce trajet avant nous sans qu'il leur fût rien arrivé, je ne pouvais surmonter ma frayeur. À la seconde poste, nous faillîmes être victimes d'un terrible accident : en passant près d'un chariot chargé de foin, un de nos chevaux prit peur ; le postillon eut toutes les peines du monde à l'empêcher de sauter par-dessus la levée, d'où il eût infailliblement entraîné notre chaise. »¹⁴⁵⁴

Finalement, le maintien d'une batellerie sur la Loire au XVIII^e siècle s'explique d'abord par le mauvais état des routes qui la doublent¹⁴⁵⁵.

Dans le sens latitudinal, la Loire représente-t-elle une barrière physique entre France du Nord et France du Sud ? Le territoire des évêchés d'Orléans et de Blois en enjambant la Loire représentent la zone la plus favorable aux franchissements du fleuve. La Loire, véritable « rue des villes » à la différence de la Seine ou de la Garonne¹⁴⁵⁶ présente un chapelet urbain dense entre Gien (diocèse d'Auxerre) et Tours. Pour l'espace qui nous occupe on compte ainsi Sully-sur-Loire, Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau, Orléans, Meung, Beaugency, Blois, soit presque autant de ponts : Roger Dion en dénombre cinq pour la petite centaine de kilomètres du cours

procurera qui n'éprouveront aucun retard en route. », *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanais*, 11 mai 1781, p.81.

¹⁴⁵⁰ DION Roger, *Histoire des levées de la Loire*, Paris, CNRS édition, 2017, p.115.

¹⁴⁵¹ POITRINEAU Abel, « La Loire marchande ... », *op.cit.*, p.97.

¹⁴⁵² LYONNET Jean, *Gens du métier à Nevers à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, éd. Domat-Montchestien, 1941, p.367, cité par BILLACOIS, « La batellerie ... », *op.cit.*, p.167.

¹⁴⁵³ « À midi, je voguerai sur cette grande rivière. Je verrai la superbe levée » BRUNE Guillaume-Marie-Anne (Maréchal), *Voyage pittoresque et sentimental dans plusieurs des provinces occidentales de la France*, Londres, Letellier, 1788, p.19.

¹⁴⁵⁴ CRADOCK, *Journal ...*, *op.cit.*, p.272.

¹⁴⁵⁵ « Comment ne pas s'étonner qu'une navigation commerciale "de si courte durée, si incertaine et si dispendieuse" — si précaire, en un mot — ait pu durer si longtemps, pour disparaître si brusquement et si complètement ? La Loire, "cette folle qui n'a pas de lit", entre 1855 et 1859, fut pratiquement non navigable pendant 220 jours par an, tant du fait du manque d'eau que d'embâcles et de *desserres*, de brouillards ou de tempêtes. Autant dire, comme l'a souligné avec force R. Dion, que la batellerie de Loire ne pouvait avoir d'existence et de vigueur que faute de voies de terre commodes. Il est certain, des textes le démontrent, que la construction d'un réseau de routes royales modernes, au XVIII^e siècle, amena un *écrémage* du trafic ligérien. », POITRINEAU, « La Loire marchande ... », *op.cit.*, p.112.

¹⁴⁵⁶ VIGIER Philippe, « La Loire, une et diverse », in VIGIER, *Une histoire de la Loire*, *op.cit.*, p.15. L'expression se trouve déjà dans BRUNE, *Voyage pittoresque ...*, *op.cit.*, p.20 : « la digue énorme qui oppose une barrière insurmontable au caprice des flots rapides de la Loire, est couverte, dans toute sa longueur, d'une si grande quantité de villages & de maisons, qu'elle n'est effectivement qu'une rue ».

du fleuve dans les diocèses d'Orléans et de Blois¹⁴⁵⁷, et ce dès la fin du XV^e siècle. En comparaison, les 140 kilomètres de la Loire nivernaise et berrichonne, en amont, n'en présentent que trois¹⁴⁵⁸ et les 225 kilomètres qui séparent Tours de l'embouchure du fleuve en aval n'en offrent que quatre.¹⁴⁵⁹ Au total, la Loire n'est donc pas un axe de circulation est-ouest si favorable aux hommes, mais elle n'est pas non plus un obstacle majeur entre nord et sud.

Quant à la Seine, la navigation n'y est pas plus aisée que sur la Loire, « d'une brutalité et d'un risque inimaginables aujourd'hui »¹⁴⁶⁰. D'autant qu'à la remontée, les méandres brisent le vent et obligent au halage, surcoût qui profite à la batellerie de Loire pour le transport de produits de l'Atlantique vers Paris¹⁴⁶¹. De Poissy à l'embouchure, la distance à vol d'oiseau n'est que de 140 kilomètres, mais en suivant les méandres du fleuve le trajet représente plus de 270 kilomètres. Il est souvent plus avantageux d'abandonner le bac au pied d'un pédoncule pour le reprendre de l'autre côté du méandre¹⁴⁶². Pour traverser le fleuve d'une rive à l'autre, on ne compte sur cette distance que six ponts et une vingtaine de bacs en 1789¹⁴⁶³. Le célèbre « pont de bateaux » établi à Rouen à partir de 1626, est régulièrement rompu lors des inondations ou du gèle¹⁴⁶⁴.

Seine et Loire barrent notre espace de deux traits parallèles d'est en ouest. Les liaisons fluviales de l'une à l'autre sont en revanche quasiment inexistantes. Pour relier la Loire à la Seine, a été ouvert en 1642 le canal de Briare qui, quittant la Loire à Briare double, à partir de Roigny, le Loing, affluent de la Seine. Il faut cependant attendre 1735 pour que les apports d'eau soient suffisants pour y naviguer toute l'année¹⁴⁶⁵. Le canal d'Orléans, qui depuis Combleux à six kilomètres en amont d'Orléans, rejoint le canal de Briare au niveau de Montargis, a été inauguré en 1692. Ici ce moyen de transport ne présente donc guère d'avantages pour le transport Orléans-Paris par rapport à la route, plus directe. On peut en revanche imaginer qu'il est emprunté par des musiciens venant du Sud de la France, descendant la Loire depuis Roanne, puis gagnant Paris par ce canal de Briare¹⁴⁶⁶. Le projet d'un second axe de communication Sud-Nord avait été régulièrement avancé. Il relierait la Loire à la Seine bien plus à l'Ouest, grâce au Loir et à l'Eure. L'intendant Jubert de Bouville en avait établi le projet une première fois en 1704, et l'avait relancé une seconde fois en 1728¹⁴⁶⁷. Faute de volonté politique et de financement, il n'aboutit jamais. L'Eure d'ailleurs, s'était peu

¹⁴⁵⁷ DION, *Histoire des levées de la Loire*, op. cit., p.145 ; soit Jargeau, Orléans, Meung, Beaugency et Blois.

¹⁴⁵⁸ Decize, Nevers et La Charité.

¹⁴⁵⁹ Tours, Saumur, les Ponts-de-Cé et Nantes.

¹⁴⁶⁰ ARBELLOT, LEPETIT, *Atlas ...*, op.cit., p.26.

¹⁴⁶¹ DION Roger, « À propos du canal de Briare », *Les Études rhodaniennes*, vol. 13, n°3, 1937, p.170.

¹⁴⁶² SION, *Les Paysans de la Normandie ...*, op.cit., p.257.

¹⁴⁶³ Poissy, Meulan, Mantes, Vernon-Vernonnet, Pont-de-l'Arche et Rouen. En comparaison, on en compte autant entre Poissy et Paris (ARBELLOT, LEPETIT, *Atlas ...*, op.cit., p.26-27).

¹⁴⁶⁴ BARDET, *Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles ...*, op.cit., vol.1, p.73.

¹⁴⁶⁵ DION Roger, « À propos du canal de Briare ... », op.cit.

¹⁴⁶⁶ Dans le sens inverse, le couple Cradock en 1784 rejoint Chalon-sur-Saône en voiture avant de s'embarquer sur un bateau à voiles en direction de Lyon. Remonter depuis la Loire n'est donc pas évident, d'autant qu'il y a rupture de charge entre Lyon et Roanne, avec l'obligation de prendre un charroi. Le canal du Centre entre Chalon-sur-Saône et la Loire à Digoin, qui évite cette rupture, n'est achevé qu'en 1793.

¹⁴⁶⁷ CHATAGNIER Claude, « La généralité d'Orléans sous l'intendance de Louis-Guillaume Jubert de Bouville (1713-1731) », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais*, n°12 bis, 4^e trimestre 1961, p.62-63.

à peu comblée, limitant le commerce et contribuant au déclin de la ville de Chartres¹⁴⁶⁸. À la fin de l’Ancien Régime, la rivière n’est navigable de Maintenon à la Seine qu’en période de hautes eaux, tandis que le Loir ne peut être parcouru depuis la Sarthe au-delà de Château-du-Loir¹⁴⁶⁹. En conclusion, le transport fluvial ne doit concerner nos musiciens qu’à la marge, d’autant que l’espace qui nous occupe ici offre une géographie physique on ne peut plus favorable aux voies terrestres.

« La Beauce avait jadis des monts en abondance,
Comme le reste de la France :
De quoi la ville d'Orléans,
Pleine de gens heureux, délicats, fainéants,
Qui voulaient marcher à leur aise,
Se plaignit, et fit la mauvaise ;
Et messieurs les Orléanais
Dirent au Sort, tout d'une voix.
Une fois, deux fois et trois fois,
Qu'il eût à leur ôter la peine
De monter, de descendre et remonter encor.
Quoi ! toujours mont et jamais plaine !
Faites-nous avoir triple haleine,
Jambes de fer, naturel fort,
Ou nous donner une campagne
Qui n'ait plus ni mont ni montagne.
Oh ! oh ! leur repartit le Sort,
Vous faites les mutins, et dans toutes les Gaules

Je ne vois que vous seuls qui des monts vous plaigniez !
Puisqu'ils vous nuisent à vos pieds,
Vous les aurez sur vos épaules.
Lors la Beauce de s'aplanir,
De s'égaliser, de devenir
Un terroir uni comme glace ;
Et bossus de naître en la place,
Et monts de déloger des champs.
Tout ne put tenir sur les gens :
Si bien que la troupe céleste,
Ne sachant que faire du reste,
S'en allait les placer dans le terroir voisin,
Lorsque Jupiter dit : Épargnons la Touraine,
Et le Blésois ; car ce domaine
Doit être un jour à mon cousin :
Mettons-les dans le Limousin. »

Jean de La Fontaine, *La Beauce*.

2.1.3. Difficulté, malgré tout, des communications

S’il ne faut pas mésestimer l’évolution que connaît le XVIII^e siècle, il ne faudrait pas à l’inverse surestimer l’état des routes même à la fin de l’Ancien Régime. Le réseau secondaire, en particulier est soumis aux aléas climatiques. Ainsi en 1787, le trajet Chartres-Orléans, soixante-quinze kilomètres se fait dans la journée d’avril à octobre¹⁴⁷⁰, mais en deux jours à partir de novembre. Plus encore, le service est hebdomadaire durant la belle saison, mais seulement bimensuel le reste de l’année¹⁴⁷¹. Des retards imprévus sont ainsi régulièrement liés à l’état des routes :

« 8 janvier 1724

M Martin heurier matinier dit que dans son voiage il a employé six jours plus que la compagnie lui avait accordé attendu que les chemins étaient mauvais. Pourquoi prie la compagnie d’ordonner qu’il soit payé pour lesd 6 jours

Chapitre luy accorde capitulum de 102s »¹⁴⁷²

En hiver, les voitures ne passent parfois pas du tout, ainsi celle de ce prêtre nancéen engagé à venir prêcher le carême à la cathédrale de Chartres :

¹⁴⁶⁸ GARNOT Benoît, *Un déclin : Chartres au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions du CTHS, 1995, p.140. En 911 Rollon était venu assiéger la ville grâce à la rivière (CHEDEVILLE, *Histoire de Chartres et du pays chartrain*, op.cit., p.61).

¹⁴⁶⁹ ARBELLOT, LEPETIT, *Atlas ...*, op. cit., p.25. Château-du-Loir (aujourd’hui commune nouvelle de Montval-sur-Loir) se situe à une quarantaine de kilomètres au sud-est du Mans.

¹⁴⁷⁰ Avec un départ à 4h du matin ...

¹⁴⁷¹ *Annonces chartraines*, 4 avril 1787, p.64.

¹⁴⁷² Ad28/G298, 8 janvier 1724.

« 18 février 1784

Lecture a été faite d'une lettre de M Delagarde, prêtre, lequel doit remplir la station du carême prochain, par laquelle il marque que la rigueur de la saison empêchant les voitures publiques de marcher, il ne croit pas pouvoir arriver au commencement du carême, pourquoi prie la compagnie de le faire suppléer jusqu'à ce qu'il puisse se rendre à Chartres. »¹⁴⁷³

Les voitures ne sont pas seules arrêtées, la boue rend les chemins dangereux même pour les cavaliers ou les piétons. Le Maréchal Brune en témoigne.

« Les mauvais chemins m'ont pris beaucoup du plaisir que j'aurois eu dans la belle saison [...] Ne parlons pas des bourbiers qui m'ont retenu trois heures, & ont failli à devenir plus funestes à mon cheval, que la rivière du Thoué. Hâtons-nous d'arriver à Saumur. Quittons ces chemins détestables, qui font des fleuves de sable pendant l'été & des marais pendant l'hiver »¹⁴⁷⁴

On comprend d'autant mieux la saisonnalité des passades.

2.2. Les moyens de locomotion

« Bien que nous ne disposions sur eux que de rares témoignages et que nous manquions évidemment encore plus de données statistiques, on peut dire que dans leur immense majorité, ces voyageurs étaient des piétons. Mais ces piétons n'écrivaient pas. Même Jean-Jacques Rousseau, qui a tant vanté le voyage à pied, n'a jamais raconté en détail ses nombreuses marches à travers la France. »¹⁴⁷⁵

Nous disposons pourtant de nombre de récits de voyages, de toutes sortes de gens : les époux Cradock, Jacques-Louis Ménétra¹⁴⁷⁶, le Maréchal Brune, Young, entre autres, mais ils n'évoquent qu'incidemment les transports qu'ils empruntent. Ces moyens de transports sont variés. Si notre compagnon vitrier se déplace essentiellement à pied, le cheval revient à plusieurs reprises, à Orléans ou à Toulouse¹⁴⁷⁷ au hasard d'une rencontre, mais aussi en location — même si à Valence, il s'agit plutôt de baudets¹⁴⁷⁸. L'homme prend aussi, on l'a dit, le coche d'eau et la « voiture », terme qui n'est jamais par lui précisé. Ainsi descend-il de Paris à Nîmes en quinze jours, « prenant de temps en temps des voitures »¹⁴⁷⁹, suivant les opportunités du voyage. Sur le chemin de Langeais, il bénéficie d'une voiture qui passe ; près de Montpellier, il propose de payer pour profiter d'une voiture qui transporte de nuit des sacs de grains¹⁴⁸⁰ — pratique qui ne fait généralement pas l'affaire des maîtres de postes¹⁴⁸¹.

¹⁴⁷³ Ad28/G334, 18 février 1784, f°67r. Il ne se rend finalement pas à Chartres du tout cette année-là.

¹⁴⁷⁴ BRUNE, *Voyage pittoresque ...*, 1788, p.169-170.

¹⁴⁷⁵ ARBELLOT Guy, « Voyages et voyageurs au temps de la Révolution française ». *Les Annales de la recherche urbaine*, 43, 1989, p.55-66 (ici p.58).

¹⁴⁷⁶ Sur les voyages de Jacques Louis Ménétra, on pourra consulter PITOU Frédérique, « Le voyage des compagnons : l'exemple des tours de France de Jacques-Louis Ménétra, compagnon vitrier au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 121-3, 2014, p.43-58.

¹⁴⁷⁷ Orléans : MENETRA, *Journal de ma vie ...*, *op.cit.*, p.41 ; Toulouse, *ibid.*, p.76.

¹⁴⁷⁸ *Ibid.*, p.102.

¹⁴⁷⁹ *Ibid.*, p.116. En 1765, Paris-Lyon se fait en cinq jours de coche, Lyon-Pont-St-Esprit en quatre jours (*L'indicateur fidèle ...*, 1765). Géoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr/>, consulté le 26 octobre 2021) estime la distance Paris-Nîmes, presque à vol d'oiseau à six-cent-quarante-cinq kilomètres, soit plus de cent-soixante heures de marche à pied.

¹⁴⁸⁰ Langeais : MENETRA, *Journal de ma vie ...*, *op.cit.*, p.49. Ce qui lui procure « une charmante aventure » ... ; Montpellier, *ibid.*, p.84 ... aventure cette fois beaucoup moins plaisante : il se fait dépouiller par des brigands.

¹⁴⁸¹ « On fait défenses à tous rouliers, voituriers, loueurs de chaises & de chevaux, & à tous autres, de porter sur les voitures & chevaux aucune personne sur les routes, à peine de 500 livres d'amende & de confiscation des choses saisies, aux termes des arrêts du courrier des 19 mai 1719, 6 août 1775, 12 août 1776, 23 janvier 1777, & 19 décembre 1779. », *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanais*, 6 octobre 1780, p.164.

Hors du récit d'Annibal Gantez, les musiciens d'église n'ont guère laissé de traces directes de leurs déplacements. Peut-on, indirectement alors, dégager quelques enseignements sur leurs moyens de locomotion ?

2.2.1. À pied, à cheval ...

Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, Annibal Gantez a essentiellement voyagé à pied, c'est du moins l'impression qui ressort de son *Entretien des musiciens*. Il s'en plaint beaucoup, mais cela nous vaut de savoureux récits de route.

« Je crois que j'auray bonne memoire, pourveu que j'aye memoire de bien servir Dieu, de ne plus vicarier à pied & sans argent »¹⁴⁸²

Le musicien vicariant est ainsi soumis aux aléas du climat :

« Le lendemain apres avoir desjeuné chez un Curé, la pluye me saisit si fort dans ces montagnes de Lymosin, que je ne sçavois de quel bois faire flesches, n'y à quel S. me recommander, Neantmoins estant esloigné des retraites, j'eus recours au Ciel, & apres avoir dit toutes les prieres que je sçavois par memoire je composa en Musique un Pseaume de David qui me sembla venir à propos, *Salvum me fac Deus, quoniam intraverunt aque usque ad animam meam* »¹⁴⁸³

Si un curé ici lui a offert l'hospitalité le temps d'un repas, il n'en a guère toujours profité, et l'étape du soir se passe parfois sans un souper ni même un toit pour s'abriter :

« Ma bourse ayant failly, il ma fallu couché au serein, crainte de laisser mon manteau au Cabaret, & par ce moyen faire le noviciat des filous lesquels font coucher sous la cape du Ciel ceux qui veulent estre receux dans leur bande, affin de les accoustumer à la fatigue & à l'incommodité. Dans cét estat ce ne feust pas les puces qui m'empescherent de dormir, mais faute de n'avoir soupé, estant impossible de reposer si le ventre n'est satisfait. »¹⁴⁸⁴

On peut parfois en relever la trace lorsqu'on peut mettre en vis-à-vis les délibérations capitulaires de deux cathédrales. Le 31 août 1754, par exemple, se présentent à Chartres trois musiciens ayant cheminé de concert depuis Beauvais¹⁴⁸⁵. Les registres de la cathédrale picarde enregistrent leur sortie le 26 août¹⁴⁸⁶ ; ils arrivent en Beauce avant le 31, puisqu'ils y chantent « le matin », le voyage leur a donc pris quatre à cinq jours. Au plus court, le trajet Chartres-Beauvais représente environ cent-quarante kilomètres en passant la Seine par le pont de Mantes. À raison de vingt-cinq à trente kilomètres de marche par jour, on peut envisager qu'ils aient parcouru la distance à pied.

Le cas de Jean-Baptiste Thorelle est probablement similaire : n'ayant pas réussi à se faire recruter à la cathédrale de Saintes le 29 octobre 1787¹⁴⁸⁷, il se retrouve à la cathédrale de Chartres le 26 novembre, soit un mois plus tard¹⁴⁸⁸. Saintes – Chartres suivant l'itinéraire le plus court, par Poitiers, Tours, Vendôme représente 360 kilomètres soit près de 91 heures de marche¹⁴⁸⁹. C'est une route effectivement parcourue par une voiture, d'après *L'indicateur*

¹⁴⁸² GANTEZ, *L'Entretien des Musiciens ...*, op.cit., lettre 35, p.192.

¹⁴⁸³ *Ibid.*, lettre 35, p.189 [Psaume 69,2 : « Sauve-moi, ô Dieu ! Car les eaux menacent ma vie. »].

¹⁴⁸⁴ GANTEZ, *L'Entretien des Musiciens ...*, op. cit., lettre 35, p.188.

¹⁴⁸⁵ Ad28/G316, 31 août 1754.

¹⁴⁸⁶ Ad60/ G2472, 26 août 1754 (dépouillement Fr. Caillou).

¹⁴⁸⁷ Ad17/G251, 29 octobre 1787 (dépouillement Ch. Menanteau).

¹⁴⁸⁸ Ad28/G336, 26 novembre 1787, f°56r.

¹⁴⁸⁹ Estimations Géoportail, consulté le 2 novembre 2021.

fidèle de 1785¹⁴⁹⁰, mais le temps passé entre les deux cathédrales laisse deviner qu'il a dû, pour une bonne part, aller à pied, en l'occurrence sans se presser.

Corollaire de la marche à pied, les chantres voyagent léger, tel ce musicien qui, en juin 1784, a perdu son balluchon, « un paquet enveloppé d'un mouchoir blanc à raies rouges », dont le contenu est mince, « un bonnet de nuit de coton, deux paires de bas, une paire de boucles d'argent, deux concertos de violon &c »¹⁴⁹¹. Les délibérations capitulaires rapportent par conséquent qu'ils font venir leur malle qu'une fois qu'ils ont trouvé à se faire engager :

« 21 mai 1785

M le chambrier a représenté que le musicien haute contre qui a été reçu au chapitre du 11 et congédié par celui du 18 du courant se croyant reçu a écrit pour avoir sa malle qui doit être en route, ce qui va lui occasionner des frais inutiles, et a demandé si la compagnie veut bien l'en dédommager

Accordé 8 lt de gratification »¹⁴⁹²

Pourtant, le récit d'Annibal Gantez montre aussi en négatif qu'il ne voyage pas seulement à pied, mais qu'il va quelque fois à cheval :

« si dans ce voyage vous m'eussiez offert votre jument, [...], je m'en serois mieux servy que de tout vostre jugement. »¹⁴⁹³

Les traces de ces montures sont ténues, apparaissant parfois au détour d'un registre de compte parce qu'il a fallu les nourrir. Ainsi Edme Roserot, se rend-il à la collégiale Saint-Lazare d'Avallon à cheval à la Toussaint 1762 : nourrir la monture a coûté cinquante-trois sols au chapitre¹⁴⁹⁴. En 1778 le chapitre de la collégiale de Saint-Quentin décide d'engager une basse-contre venue de Reims, et lui remet douze livres pour renvoyer son cheval¹⁴⁹⁵ ; en 1781 le chapitre de Saint-Bertrand-de-Comminges rembourse à son maître de musique le louage d'un cheval qu'il a utilisé pour couvrir les quarante kilomètres qui le séparaient de Saint-Martory. « Le cheval fait gagner du temps et de l'espace, mais peu »¹⁴⁹⁶. Comment imaginer cependant, que sans lui, l'organiste Jean-Noël Chaillou fils ait pu habiter Dreux et réaliser un service dimanches et fêtes à l'abbaye mauriste de Coulombs, vingt kilomètres plus au sud¹⁴⁹⁷ ? Ainsi déclare-t-il les « fatigues de tous ces petits voyages » dans une supplique d'époque révolutionnaire :

« Depuis dix-huit ans qu'il est marié à Dreux, où il réside avec une femme et deux enfants, il a eu si peu égard à la faiblesse de sa complexion, qu'il a constamment fait le voyage de Dreux à Coulombs tous les jours de dimanches et de fêtes, excepté dans les différents temps qu'il a été malade, par les fatigues de tous ces petits voyages si souvent répétés en toutes saisons, avec le zèle d'un homme qui n'écoute que son devoir, et qui éprouve tantôt un froid excessif, tantôt une chaleur accablante. »¹⁴⁹⁸

¹⁴⁹⁰ *Indicateur fidèle ...*, 1785, III^e feuille.

¹⁴⁹¹ *Affiches du Poitou*, 8 juillet 1784, cité par GRANGER, « Voyager comme musicien ... », 2016, p.115.

¹⁴⁹² Ad28/G334, 21 mai 1785, f°300r. Voir aussi G301, 22 novembre 1732 ; G325, 8 octobre 1759, f°3v.

¹⁴⁹³ GANTEZ, *L'Entretien des Musiciens ...*, *op. cit.*, lettre 35, p.190.

¹⁴⁹⁴ Ad89/G2156, Pièce complémentaire aux comptes de 1762 (dépouillement S. Granger).

¹⁴⁹⁵ Ad02/G820, 16 juin 1778 (dépouillement Ch. Maillard).

¹⁴⁹⁶ ROCHE, *Humeurs vagabondes ...*, *op.cit.*, p.226.

¹⁴⁹⁷ « CHAILLOU, Jean Noël, fils (1748-1811) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 15 septembre 2023,

<http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-437086>.

¹⁴⁹⁸ AN/DXIX/91/766/01, dépouillement F. Longin.

2.2.2. ... en voiture

Envisager de s'en aller à pied dans un voyage qui peut durer plusieurs semaines, sans savoir où dormir le soir n'est probablement pas imaginable par tous. Le témoignage du Maréchal Brune au début de son périple rappelle les difficultés physiques de la marche.

« Je gravis une côte pierreuse, dont les alentours ne sont rien moins que pittoresques. La nature est dans une sombre monotonie. Les oiseaux ne chantent plus, les voyageurs ne paroissent que rarement, le chemin devient long & pénible. La fatigue me gagne ; une douleur aiguë s'empare de mes pieds ; je m'assois pour défaire mes souliers, & me reposer un instant. »¹⁴⁹⁹

Les enfants de chœur tout juste sortis de la psalette, en particulier, où ils ont été abrités pendant dix ans, ne doivent pas l'envisager très facilement. On ne s'étonnera donc pas que très souvent ils privilégient la voiture ... Ainsi François Marais, quittant la psalette chartraine en 1732 :

« MM les Commis à l'œuvre demandent si la Compagnie qui a accordé congé au nommé Marest grand enfant de chœur veut luy permettre de sortir de la maîtrise dès aujourd'huy attendu qu'il a une voiture pour aller demain dans son pays.
Permis »¹⁵⁰⁰

La voiture est un moyen sensiblement plus rapide que la marche à pied, d'autant que, roulant de nuit, elle permet d'allonger notablement les étapes journalières. En 1749 le carrosse part d'Évreux pour Rouen à minuit¹⁵⁰¹, la voiture qui relie Chartres à Orléans en 1787 part à quatre heures du matin¹⁵⁰². Et si fin octobre 1784, Mme Cradock et son mari relie Fontainebleau à Chalon, soit 270 kilomètres, en seulement deux jours, c'est qu'ils ne s'arrêtent guère la nuit.

« Après avoir déjeuné à Moret [à dix kilomètres de Fontainebleau] [...] nous prenions le chemin de Villeneuve-le-Roi [aujourd'hui Villeneuve-sur-Yonne]. Nous nous y arrêtons à cinq heures de l'après-midi [...] Entre onze heures et minuit, nous arrivions à l'hôtel des "Trois-Couronnes", à Auxerre, où nous avons l'intention de coucher ; mais n'y trouvant rien à notre convenance, nous [...] résolûmes de voyager toute la nuit, d'autant plus que le temps nous favorisait. »¹⁵⁰³

Cependant le prix du transport en voiture est élevé. Le trajet Chartres-Orléans en 1787 est annoncé à « 10 livres 8 sols, y compris le port de 10 livres de hardes »¹⁵⁰⁴, soit l'équivalent de trois journées de travail pour un musicien de la cathédrale. La même annonce propose le trajet Chartres-Dreux (trente-cinq kilomètres, l'aller-retour est possible dans la journée jusqu'en octobre) au prix de cinq livres. En 1789, une place à l'intérieur du carrosse sur le trajet Paris-Rouen (deux jours et demi) coûte seize livres dix sols — neuf livres dix-huit sols quand on se contente du panier. Mais la diligence qui fait la route en vingt-et-une heures réclame elle vingt-quatre livres seize sols (quinze livres dix sols au panier)¹⁵⁰⁵. Dans les voitures publiques, le prix dépend effectivement de la vitesse du véhicule de trois sols par lieue de poste¹⁵⁰⁶ pour

¹⁴⁹⁹ BRUNE, *Voyage pittoresque ...*, 1788, p.10.

¹⁵⁰⁰ Ad28/G300, 14 avril 1732.

¹⁵⁰¹ *Calendrier historique de 1749*, cité dans *Opuscules et mélanges historiques sur la ville d'Évreux et le département de l'Eure*, Évreux, 1845, p.89.

¹⁵⁰² *Annonces, affiches et avis divers du pays chartrain*, 4 avril 1787, p.64.

¹⁵⁰³ CRADOCK, *Journal ...*, *op.cit.*, p.95 (1^{er} novembre 1785).

¹⁵⁰⁴ *Annonces chartraines*, 4 avril 1787 p.64.

¹⁵⁰⁵ ARBELLOT, LEPETIT, *Atlas ...*, *op. cit.*, p.70

¹⁵⁰⁶ La lieue de poste fait environ quatre kilomètres (2.200 toises pour l'administration des postes, 2.000 toises pour les maîtres de postes, soit 4,3 ou 3,9 km ; cf. BENOIT Auguste, *Anciennes mesures d'Eure-et-Loir*, Chartres-Paris, 1843, p.13).

les véhicules les plus lents, à seize sols pour les plus rapides¹⁵⁰⁷. À cette aune, le coche d'eau fait évidemment parti des moyens de transports peu onéreux¹⁵⁰⁸. Rapportés au kilomètre, les trajets Chartres-Orléans ou Chartres-Dreux mentionnés ci-dessus reviennent aux alentours de trois sols par kilomètre, le trajet Paris-Rouen entre une sol douze deniers et quatre sols par kilomètre.

Un enfant de chœur qui, comme François Marais cité ci-dessus prend la voiture pour rentrer chez lui y engloutit une bonne part de sa gratification de sortie. Le jeune homme est originaire de Caen¹⁵⁰⁹ : à vol d'oiseau, cela représente plus de 170 kilomètres de trajet, plus d'une semaine de marche à pied, sans cathédrale ni collégiale sur lesquelles appuyer des étapes ... Les chanoines l'ont gratifié de la somme ordinaire : « cent-cinquante livres pour sa récompense, et cinquante livres pour un habit ». En suivant un ratio coût/kilomètre, le trajet en voiture a dû lui coûter au minimum vingt-cinq livres, entamant largement sa récompense de sortie de la psallete.

Étant donné le coût qu'elle représente, le musicien qui l'emprunte sans être assuré d'une place à son arrivée risque toujours d'en être pour ses frais. L'épisode survenu à Évreux en 1788 le reflète bien :

« Samedi 8 novembre 1788

M l'archidiacre d'Ouche a dit qu'il avait cru devoir assembler la compagnie pour délibérer sur la somme qu'elle voulait accorder au musicien arrivé de Soisson qui a chanté à la messe et que l'on avait annoncé comme serpent basson, qu'il lui observait que led musicien, ne méritait pas pour frais de voyage, la somme de quarante huit livres à lui promise par le maître de musique puisqu'il n'avait aucun talent. [...]

10 novembre 1788

Il a été arrêté que M Baudry, sacristain, payera à M Bertin maître de musique la somme de vingt quatre livres qu'il a payée pour frais de voyage à un musicien venant de Soissons, qui a chanté samedi dernier à la messe »¹⁵¹⁰

Soissons-Évreux représente un trajet d'environ 180 kilomètres, par Senlis, Pontoise et Mantes. En prenant une moyenne de trois sols par kilomètre, on peut estimer que le trajet devait revenir aux environs vingt-cinq livres. À cette aune, les quarante-huit livres promis par Pierre Bertin paraissent exagérés si le musicien est effectivement engagé, mais juste suffisant pour couvrir un aller-retour. Le musicien renvoyé ne repart finalement qu'avec vingt-quatre livres, ce qui ne couvre certainement pas ses frais de déplacement ...

Cheminer de concert, permet cependant de réduire les frais de voiture quand on en prend une. Hors du strict cas des musiciens, le « covoiturage » est une pratique courante et en forte expansion dans la seconde moitié du XVIII^e siècle¹⁵¹¹. On trouve quelques offres dans les *Annonces chartraines*¹⁵¹², elles abondent dans les *Affiches orléanaises* à partir des années

¹⁵⁰⁷ Treize sols, puis seize sols à partir de l'Arrêt du conseil du 17 août 1776 ; ARBELLOT, LEPÉTIT, *Atlas ...*, *op.cit.*, p.58 ; cf. par exemple *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanais*, 15 septembre 1775, p.151 ; *Annonces chartraines*, 3 août 1785, p.143.

¹⁵⁰⁸ Trois sols par personne et par lieue (BRAUDEL, *L'identité de la France*, t.3, *op.cit.*, p.242).

¹⁵⁰⁹ Les registres capitulaires ayant enregistré l'entrée de ce François Marest à la psallete de Chartres sont perdus. Son origine nous est rapportée par CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.303.

¹⁵¹⁰ Ad27/G1914, 8 et 10 novembre 1788.

¹⁵¹¹ ZELLER Olivier, « Aux origines du covoiturage. Le partage des voyages d'après les journaux d'annonces lyonnaises de la seconde moitié du XVIII^e siècle », *Flux*, n°113/3 (juillet-septembre 2018), p.3-23.

¹⁵¹² « On demande deux places dans une voiture pour aller à Paris ou à Versailles, à frais communs, sur la fin de cette semaine ou au commencement de l'autre : s'adresser au bureau des avis » (*Annonces chartraines*, 21 juillet 1784, n°29, p.118).

1770¹⁵¹³ : le poids démographique de la ville est évident pour expliquer la différence. On peut imaginer que c'est une occasion telle que celle-ci, qui motive la délibération suivante :

À Chartres : « 22 avril 1789

M. L'Archidiacre de Dunois dit que M. Doineau musicien de notre église attendu qu'il n'y avait ni chapitre ni chambre, l'avait prié de demander pour lui à la compagnie quinze jours de congé, et que sous le bon plaisir présumé de la compagnie, il lui avait permis de partir *par une occasion favorable qui s'était présentée*.

Acté et accordé »¹⁵¹⁴

3. De la présentation du musicien à l'obtention de la gratification

Les témoignages s'accordent pour faire du maître de musique du lieu la personne à laquelle s'adressent les musiciens itinérants. C'est le conseil que donne Annibal Gantez à ses pairs :

« Il est bien véritable que ceux qui sont pauvres doivent commencer la Charité par eux memes, mais si vous en avez assez, vous devez en second lieu secourir ceux de vostre Eglise, & apres les pauvres vicaires & passants. »¹⁵¹⁵

Les registres capitulaires sont assez pauvres en enseignements sur le déroulé concret de la passade. Le chapitre du Mans, interrogé par celui de Nantes sur les prérogatives de la chantrerie, répond à propos des musiciens passants :

« Quand les musiciens étrangers ou passants se présentent pour chanter, le Maître de Musique, à qui ces sortes de gens s'adressent ordinairement, sort de sa place et va en demander la permission à Monsieur le Doyen à Monsieur le Chantre et au plus ancien du chœur présent, soit dignité ou chanoine. »¹⁵¹⁶

Une fois présenté par le maître, le musicien passant est mêlé au chœur des autres chantres, ce que laisse entendre l'épisode piquant relevé par Marie-Reine Renon pour la cathédrale de Bourges :

« Le XVIII^e siècle est marqué par deux querelles survenues en plein office à propos de musiciens étrangers. L'un d'entre eux se présente au chœur pour chanter le 19 mai 1738 : le sieur Jacquemet, chantre, sort précipitamment de sa stalle et va vers cet homme : "Il l'obligea de se retirer en le repoussant jusqu'à trois fois de l'Aigle avec violence, emporta le livre de musique qui étoit sur le Pulpitre sur lequel les Musiciens chantoient leurs parties, et les obligea par-là de reprendre en Plein-chant ce qui restoit à chanter de l'Hymne *Gloria in excelcis*, qui selon l'usage immémorial de l'Eglise de Bourges, est toujours chanté en musique, lorsqu'il se dit : quoique le Sieur Doyen luy dit que c'étoit l'intention du Chapitre que ce Musicien chantât à la Messe. Quelques representations qu'il luy fit sur le trouble qu'il apportoit au Service Divin par ces voyes de fait, et le scandale qu'il causoit par sa petulance, il ne put l'arrêter : il prétendit justifier un procédé aussi irrégulier, sous le prétexte que ce Chantre ne l'avoit pas prevenu, le Chapitre qui a toujours aime le paix, crut devoir se borner pour lors à faire dresser un Procès verbal en bonne forme de ce qui s'étoit passé, et a faire voir que cette prétention du Chantre, étoit d'autant plus mal fondée qu'il en avoit été débouté et par la Sentance rendue au Baillage de Bourges en cause principale et par l'Arret de la Cour du 25 janvier 1737 en cause d'appel." (A.C. 8G 26) »¹⁵¹⁷

¹⁵¹³ « Deux dames de cette ville se proposant d'aller dans les premiers jours de la semaine prochaine à Chartres, dans une chaise de louage à quatre places, désireroient trouver deux personnes pour compléter la voiture : s'adresser à Me Imbault, procureur, rue de la Roche-aux-Juifs. » (*Affiches orléanaises*, 26 juin 1772). Cf. aussi 2 juillet 1773, 13 et 20 août 1773, 29 octobre 1773, 2 septembre 1774, etc.

¹⁵¹⁴ Ad28/G337, 22 avril 1789, f° 302 recto (c'est moi qui souligne).

¹⁵¹⁵ GANTEZ, *L'Entretien des Musiciens ...*, op. cit., lettre 39, p.211.

¹⁵¹⁶ Ad72/G938, 30 décembre 1740 ; cité par GRANGER, *Les métiers de la musique ...*, op. cit., p.981.

¹⁵¹⁷ RENON Marie-Reine, *La Maîtrise de la cathédrale Saint-Etienne de Bourges du XVI^e siècle à la Révolution*, Saint-Amand, Bussière, 1982, 304 p. (ici p.130).

L'incident se répète deux mois plus tard :

« Le 2 août 1738, veille de la fête de l'Invention de saint Etienne, patron de l'église de Bourges, une des plus solennelles, Jacquemet, ayant vu un haute-contre étranger se présenter à l'aigle pour y chanter sa partie, "quitta avec indescence sa place, fendit avec précipitation et émotion la presse des Musiciens qui étoient à l'Aigle, alla à cet étranger et luy dit avec beaucoup de vivaicté et d'une voix forte : *Sortez, je ne souffrirai par que vous chantiez* ; les représentations que fit au sieur Jacquemet le sieur Roger doyen et en cette qualité Président du Chœur qui étoit descendu de sa stalle, pour faire cesser s'il eût été possible le scandale, furent inutiles, le sieur Jacquemet s'obstina encore davantage à ne vouloir point que ce Musicien chantât, en répétant plusieurs fois qu'il ne chanteroit pas, il passa avec animosité au milieu de la Musique et des Symphonistes, frappa plusieurs fois de son bâton cantoral sur le carreau avec tant de violence, que parties des feuilles de vermeil dont il est couvert en furent dérangées, et que le bruit qu'il fit effraya toutes les personnes qui étoient dans l'Eglise ; il dit en même-tems au Chœur de cesser, et il cessa en effet pendant un moment mais le sieur Doyen ayant dit aux Musiciens de continuer, le Chœur reprit quoique le sieur Chantre qui paroissoit encore vouloir revenir au Musicien étranger continuât de frapper son bâton avec violence ; enfin voyant que ces efforts pour faire cesser le Chœur étoient inutiles, il retourna à sa place et sans s'y asseoir il dit tout haut *j'aime mieux m'en aller* et quittant brusquement sa place il sortit avec précipitation du Chœur, portant son bâton d'une manière indecente, sans faire même le salut ordinaire à l'Autel et se retira à la Sacristie" »¹⁵¹⁸

Une fois placé au chœur, le musicien passant doit tenir sa partie dans le chant, ce qui a dû plus d'une fois inquiéter le maître qui ne le connaissait pas. La passade de M. Venture, tirée des *Confessions* de Rousseau et déjà évoquée, rapporte cette situation.

« Il y avait le lendemain musique à la cathédrale. M. le Maître lui propose d'y chanter ; très volontiers ; lui demande quelle est sa partie ; la haute-contre ; et il parle d'autre chose. Avant d'aller à l'église on lui offrit sa partie à prévoir ; il n'y jeta pas les yeux. Cette gasconnade surprit le Maître : Vous verrez, me dit-il à l'oreille, qu'il ne sait pas une note de musique. J'en ai grand'peur, lui répondis-je. Je les suivis très inquiet. Quand on commença, le cœur me battit d'une terrible force, car je m'intéressais beaucoup à lui. J'eus bientôt de quoi me rassurer. Il chanta ses deux récits avec toute la justesse et tout le goût imaginables, et, qui plus est, avec une très jolie voix. Je n'ai guère eu de plus agréable surprise. Après la messe, M. Venture reçut des compliments à perte de vue des chanoines et des musiciens, auxquels il répondait en polissonnant, mais toujours avec beaucoup de grâce. »¹⁵¹⁹

« M. Venture » est chargé par le maître de deux récits, donc de parties de solistes — il est vrai qu'il est haute-contre, ce qui n'est pas sans inquiéter ici le jeune Rousseau. Annibal Gantez était lui aussi prudent quant aux capacités musicales de tous ces chantres vicariants :

« Et seroit bon encor de prendre garde à beaucoup de passants qui s'attitrent Musiciens & pourtant ne le sont pas, c'est pourquoy il ne faut jamais rien donner que vous ne lez ayez oüy chanter »¹⁵²⁰

À la fin de l'office, c'est donc bien souvent le maître qui est chargé de remettre directement la rémunération au chantre passant¹⁵²¹, mais ce n'est pas toujours le cas. À Chartres, il est même complètement déchargé de cette tâche :

¹⁵¹⁸ *Ibid.*, p.130-131.

¹⁵¹⁹ ROUSSEAU, *Les Confessions, op.cit.*, Livre III. C'est également ce qu'il dit dans son *Dictionnaire de Musique* (1768) à l'entrée « Vicarier » (cf. ci-dessus, p.203).

¹⁵²⁰ GANTEZ, *L'Entretien des Musiciens ..., op. cit.*, lettre 39, p.212.

¹⁵²¹ À Évreux par exemple, *supra* p.208.

« 18 septembre 1758 [...] Au chapitre à l'heure ordinaire
Un musicien basse contre qui a chanté étant entré a offert ses services à la compagnie.
Aura 30 s et le pointeur sera averti de demander chambre par la fin du grand office auquel un
musicien passant aura chanté.¹⁵²² »

D'une part c'est le pointeur qui se charge de présenter l'étranger aux chanoines. D'autre part ce n'est pas le chapitre entier qui s'occupe de la rémunération des chantres passants, mais son émanation quotidienne réduite, la chambre. Le processus d'embauche ne fait intervenir le chapitre que si le chantre passant est retenu : la chambre retient, le chapitre engage ... ou pas.

« 6 décembre 1746
M Cleret un musicien haute taille étant entré a offert ses services
Retenu à 30 s par jour et R^é au prochain chapitre pour y être reçu et fixer ses gages [...]

13 décembre 1746
Ayant été renvoyé à ce chapitre pour recevoir au nombre des heuriers matiniers M Lecleret qui a été retenu à la chambre le 6 et fixer ses gages
Chapitre l'a renvoyé sera payé des jours qu'il a chanté à raison de 1 lt 10s par jour et aura 12 lt »¹⁵²³

Les délibérations capitulaires de la collégiale Saint-Martin de Tours portent une délibération similaire en 1756 : le chapitre décide qu'à l'avenir, la réception d'un musicien, même pour quelques jours, ne se fera plus « en galeries » mais en chapitre¹⁵²⁴, preuve de l'importance que revêt cette embauche pour les chanoines.

¹⁵²² Ad28/G323, 18 septembre 1758. C'est moi qui souligne.

¹⁵²³ Ad28/G306, 6 et 13 décembre 1746.

¹⁵²⁴ Adioc Tours/ registre capitulaire St-Martin n°6, 21 mai 1756 (dépouillement Ch. Maillard).

Chapitre 8 : De l'itinérance à la stabilité

L'itinérance est incontestablement un phénomène majeur pour les musiciens d'Église : l'immense majorité d'entre eux exerce ou a exercé dans des établissements qui ne sont pas situés dans la ville de leur formation. Paradoxalement, on ne compte pourtant pas sur les routes de norias de musiciens vicariants parce que la sédentarité reste l'horizon de la plupart de ces hommes. Après l'instabilité, dans quelle mesure est-il possible de mesurer la stabilité des musiciens ? Car tous n'ont pas le goût de la mobilité, tel Alexandre Côme Ravard, suppliant le chapitre de Rouen de l'installer dans une petite prébende : « Le suppliant est de la ville n'a aucun goût pour courir et compte en se fixant dans votre église se fortifier de jour en jour pour remplir vos vœux et son devoir. »¹⁵²⁵

1. Le cas des chanoines de Saint-Piat

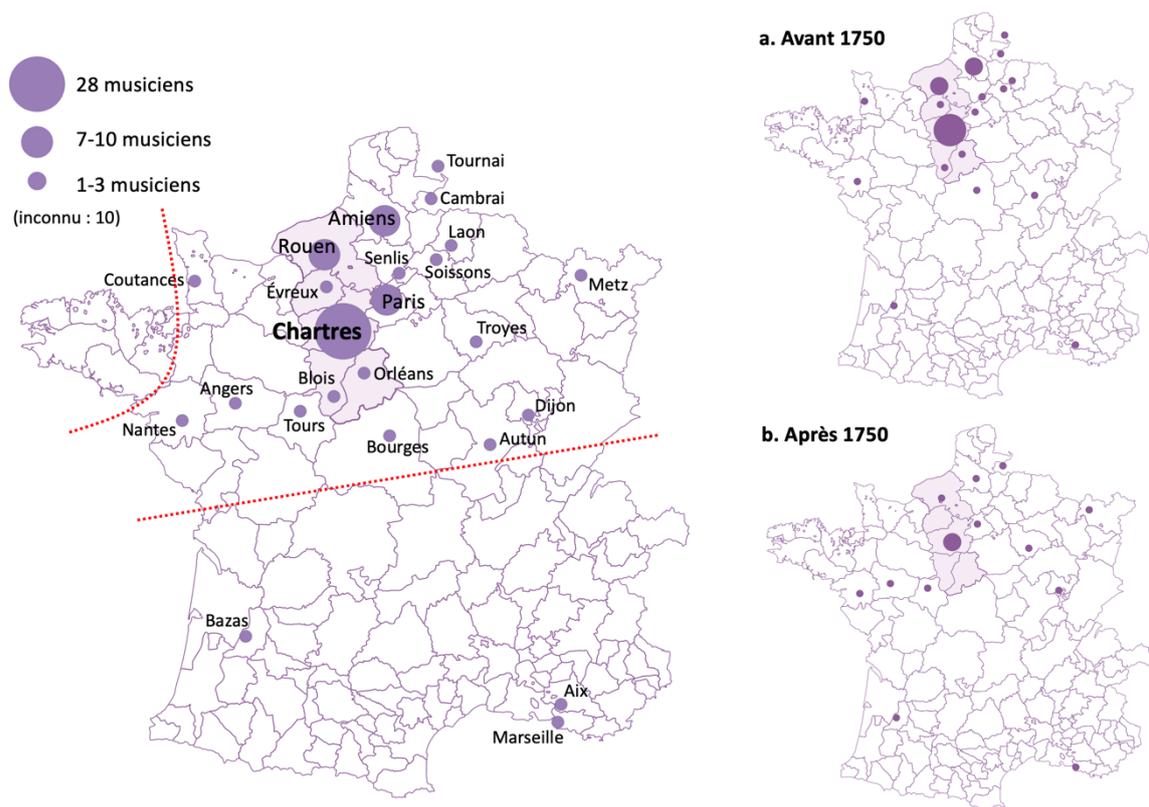
Le corps des chanoines de Saint-Piat semble propice pour mesurer la stabilité des musiciens. Nous disposons en effet de leurs registres capitulaires pour l'ensemble du XVIII^e siècle¹⁵²⁶, dans lesquels ils enregistrent consciencieusement, sinon les sorties, du moins les entrées des capitulants. Un peu plus de quatre-vingt-dix noms apparaissent pour le XVIII^e siècle pour lesquels nous disposons d'une date d'entrée, le plus souvent d'un diocèse d'origine, parfois de la date des lettres de tonsure ou de prêtrise et du nom de l'heurier remplacé.

L'itinérance est toujours un marqueur majeur : les hommes sont originaires d'au moins vingt-quatre diocèses différents, parfois très lointains (Carte 9). Trois diocèses appartiennent même à la France méridionale, Aix, Bazas et Marseille, mais les hommes qui en viennent, respectivement Jacques Cabassol, Jean-Baptiste Duluc et Jean-Baptiste Claude Pattes, sont tous les trois engagés comme maîtres de musique à la cathédrale. On comprend que l'aire de recrutement soit pour ce type de poste plus large que pour les musiciens du rang. Autrement dit, cette carte confirme pour l'essentiel le découpage géographique précédemment dégagé¹⁵²⁷.

¹⁵²⁵ Ad76/G2836, supplique de Côme Alexandre Ravard, sans date (après le 15 décembre 1762).

¹⁵²⁶ Ad28/G551 (1672-1720) ; G552 (1720-1778) ; G553 (1779-1790).

¹⁵²⁷ J'ai proposé (*supra* p.203) « une écharpe au nord d'une ligne La Rochelle – Bourges — Troyes — Reims, sans les marges bretonnes et la Basse-Normandie ». On ne peut ici exclure ni la Basse-Normandie (Coutances fourni deux chanoines), ni Autun et Dijon (trois et deux chanoines).



Carte 9 : Diocèses d'origine des chanoines de Saint-Piat au XVIII^e siècle

Dans le même sens, on peut s'étonner des faibles liens avec Orléans et Blois (un chanoine chacun), alors qu'ils sont bien plus solides avec Rouen (7), Paris (7) et même Amiens (10). 30 % des musiciens sont originaires du diocèse de Chartres, mais le chiffre est à regarder avec prudence en raison des 11 % d'hommes dont l'origine est inconnue. Si le secrétaire n'a pas noté le diocèse dans lequel ils ont été tonsurés, n'est-ce pas parce qu'il lui semblait évident qu'il s'agissait du diocèse de Chartres ? Pour la première moitié du siècle, un quart des musiciens sont originaires du diocèse de Chartres, mais tous les heuriers aux origines inconnues ont été recrutés avant 1750. Pour la seconde moitié du siècle, 42 % des musiciens sont d'origine locale. Il est donc délicat de déterminer s'il y a vraiment eu augmentation du recrutement endogène dans cette deuxième période. Il n'y a pas de substantielle modification du territoire de recrutement d'une moitié de siècle à l'autre (Carte 9, cartons a & b).

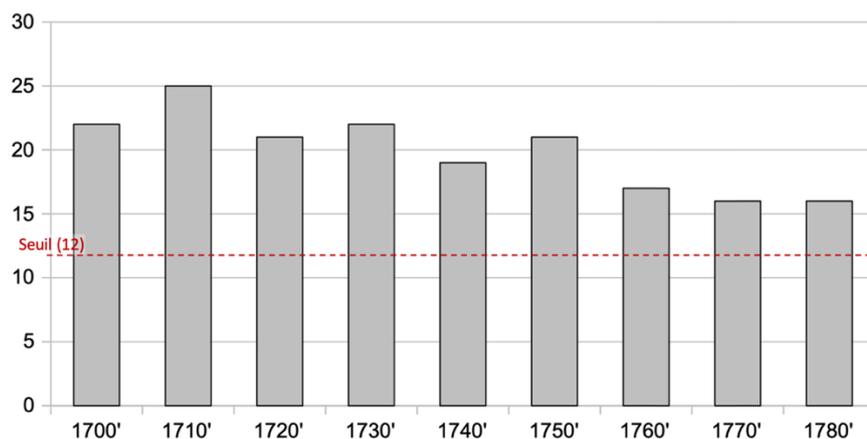


Diagramme 8 : Nombre de chanoines de Saint-Piat actifs par décennie

Le Diagramme 8 représente le nombre de chanoines de Saint-Piat actifs par décennie. Ainsi vingt-quatre noms d'heuriens sont recensés pour les années 1710, seize seulement pour les dernières années de l'Ancien Régime. Le seuil minimal correspond au nombre de canonicats : un bâton de valeur inférieur indiquerait que l'un des canonicats n'a jamais été pourvu durant la décennie. La tendance est globalement à la baisse, ce qui prouve un allongement des durées de séjour dans le poste. La liste des heuriens a été replacée sur la Chronologie 4.

Dans la première moitié du siècle, les actes capitulaires de réception des chanoines de Saint-Piat précisent dans leur majorité le nom du chanoine « dernier paisible et immédiat titulaire », avec la raison de sa sortie, en général « abandon » ou « décès » — il est possible que ce soit une réaction au procès Monnerot du début du siècle¹⁵²⁸, cherchant à masquer l'amovibilité des canonicats au bon vouloir du chapitre de tutelle ; cette pratique devient plus rare après cette date. Quelques actes de la première période, en revanche, laissent en blanc le nom du prédécesseur : Pierre Laurent, reçu le 15 juillet 1721, « remplace le sieur [espace vide] » ; Gabriel Hazard, reçu le 4 mai 1731 « remplace M^e [espace vide], mort le mois dernier »¹⁵²⁹. D'autres actes se contredisent : le sieur Lefol — son prénom n'est jamais indiqué —, est dans les actes remplacé deux fois : une première fois par Jacques Duval en juillet 1715 puis une seconde fois par Joseph Moussu fin mai 1717¹⁵³⁰. Il ne semble pas pourtant avoir réobtenu un canonicat entre ces deux dates. De même Jean François reçu à la mi-janvier 1733 est remplacé une première fois par Claude-Bernard Poupelle fin juillet 1737, puis une seconde fois par Michel Milcent mi-juin 1741¹⁵³¹ : dans cette première moitié du XVIII^e siècle, la succession des chanoines est donc mal maîtrisée, ce qui ne plaide pas pour une grande sociabilité des membres de la chapelle de Saint-Piat. Mais c'est aussi l'époque où l'instabilité est la plus forte : on dénombre cinquante-six actes de réceptions entre 1700 et 1750, soit un peu plus d'un par an ; on n'en compte que vingt-six pour les quarante années qui suivent, soit environ deux tous les trois ans.

¹⁵²⁸ *Supra* p.71.

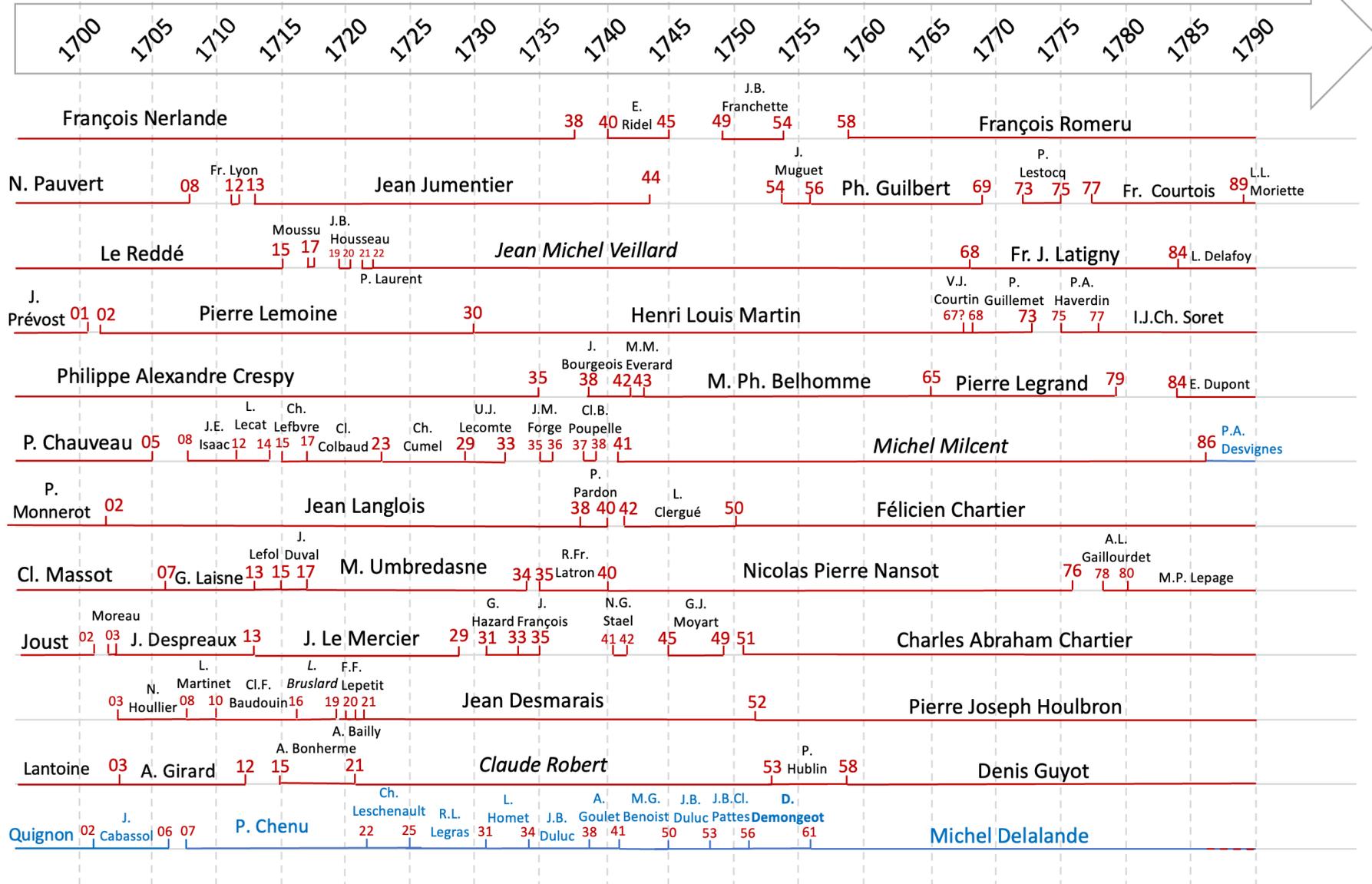
¹⁵²⁹ Ad28/G552, 15 juillet 1721 ; 4 mai 1731.

¹⁵³⁰ Ad28/G551, 23 juillet 1715 ; 29 mai 1717.

¹⁵³¹ Ad28/G552, 14 janvier 1733 ; 28 juillet 1737 ; 18 juin 1741.

Les chanoines de Saint-Piat au XVIII^e siècle

Maître de musique / Anciens enfants de chœur de la psalette chartraine



Chronologie 4 : Les chanoines de Saint-Piat au XVIII^e siècle

Plusieurs enseignements sont à tirer de la Chronologie 4. Deux périodes d'instabilités sont à remarquer : une première entre 1710 et 1725, une seconde entre 1730 et 1745, années pour lesquelles les registres du chapitre cathédrale sont hélas très lacunaires. À l'inverse, la stabilité devient remarquable dans la seconde moitié du siècle. Cependant, même dans les périodes les plus instables, un certain nombre de « piliers de chœur » assurent une continuité forte. François Nerlande, reçu mi-décembre 1684, et Philippe Alexandre Crespy reçu en mars 1699 assurent une présence dans tout le premier tiers du siècle jusqu'à leur décès, respectivement en 1738 et 1735. Le tuilage avec le milieu du siècle est assuré par Jean Jumentier (1713-1744), Henri Louis Martin (1730-1767), Jean Desmarais (1721-1752)¹⁵³² et Jean-Michel Veillard (1722-1768). À partir du milieu du XVIII^e siècle, le relais est pris par les hommes qui assureront la musique au chœur à l'orée de la Révolution : les frères Chartier, Pierre Joseph Houlbron, François Romeru.

La durée des carrières dans le corps de Saint-Piat peut ainsi être reportée dans le Diagramme 9.

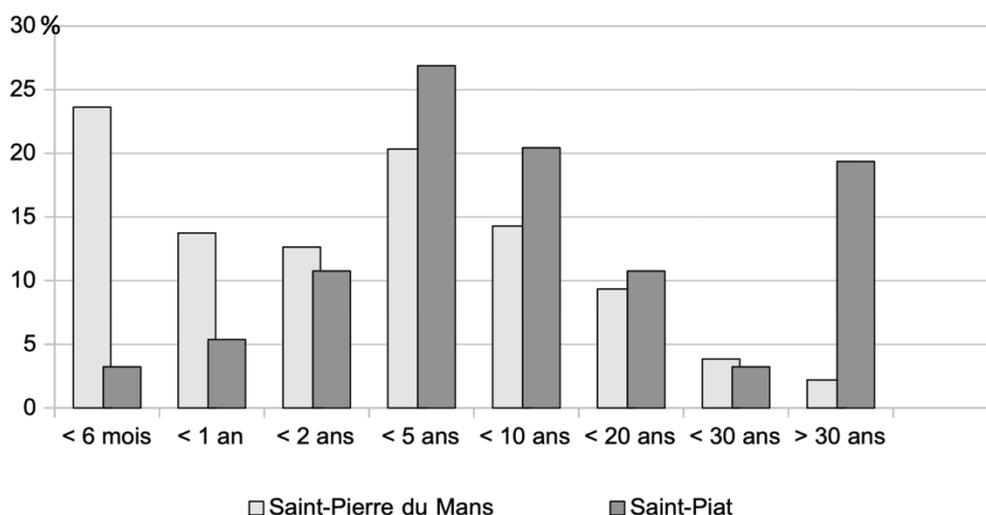


Diagramme 9 : Durée de service à la musique (Saint-Piat et Saint-Pierre du Mans)¹⁵³³

Sur le plan méthodologique, le Diagramme 9 doit être considéré avec prudence. Les données nous ont semblé suffisamment assurées pour le présenter, mais il faut malgré tout signaler trois difficultés. Première remarque, une petite moitié seulement des dates de sortie sont établies, soit qu'il s'agisse d'un décès, soit qu'elles puissent être confirmées par une source externe, telle qu'un registre du chapitre cathédral, voire d'un autre chapitre grâce à la base Muséfrem lorsque le musicien a immédiatement été retrouvé ailleurs. Il faut donc peut-être revoir certains temps de carrière à la baisse de quelques semaines. Deuxième remarque, il s'agit ici des durées de service comme chanoine de Saint-Piat et non comme musicien de la cathédrale. Un certain nombre de musiciens n'obtiennent ainsi un canonicat qu'après plusieurs années de service, tel Edme Dupont¹⁵³⁴, engagé à la cathédrale avant septembre 1770 mais reçu chanoine de Saint-Piat le 17 mai 1784 seulement. À ce titre, un certain nombre

¹⁵³² Et dans une moindre mesure Claude Robert dont la carrière est plus hachée par de longs arrêts maladie que ne le laisse deviner cette chronologie.

¹⁵³³ Pour Saint-Pierre du Mans : GRANGER, *Musiciens dans la ville ...*, op.cit., p.143.

¹⁵³⁴ « DUPONT, Edme (1739-1819) », dans MUSÉFREM, op.cit., consulté le 17 septembre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzqbqj6/not-436539>.

de temps de carrière sont à revoir à la hausse cette fois, parfois de façon sensible. Dernière remarque, la brisure révolutionnaire arrête au plus tard en 1793 des carrières qui auraient pu se poursuivre sans cela, faussant les statistiques pour la fin de la période.

La durée médiane de service comme chanoine de Saint-Piat est de 67 mois, tirée vers le haut par le nombre important des très longues carrières qui entraîne du même mouvement une dissociation forte de la médiane et de la moyenne, puisque cette dernière s'élève à 146 mois. Avec 25 noms sur 93, la classe la plus importante regroupe cependant les hommes restés en poste entre deux et cinq ans, tandis que les hommes qui disparaissent avant la fin de leur première année de service ne représentent que huit noms, soit moins de 10 % de l'ensemble. La comparaison est frappante avec les chiffres donnés par Sylvie Granger pour les musiciens de la collégiale Saint-Pierre au Mans. La moitié des effectifs manceaux demeurent moins de deux ans en poste, contre moins de 20 % à Saint-Piat. Au Mans, 15 % seulement des musiciens passent plus de dix ans en poste à la collégiale, contre presque un tiers à Saint-Piat. La cathédrale de Chartres a donc remarquablement réussi à stabiliser son corps de musique par l'outil « chapitre dépendant ». Concernant l'évolution chronologique en revanche, le constat est le même à Chartres et au Mans : la durée des carrières s'allonge au cours du XVIII^e siècle. « Il paraît donc possible de conclure, avec prudence, à un certain changement de mode de vie des chantres et musiciens d'Église au cours des deux derniers siècles de l'Ancien Régime. Ils semblent moins nombreux à vicarier sur les routes d'Europe, en même temps qu'ils s'habituent en plus grand nombre à servir au moins quelques années dans une chapelle de musique. Gantez qui énonçait doctement que "jamais un musicien ne fut estimé s'il n'a un peu voyagé" est homme du premier XVII^e siècle. »¹⁵³⁵

Peut-on caractériser les « piliers de chœur » ? Nous considérerons arbitrairement qu'il s'agit de musiciens ayant exercé pendant plus de dix ans dans le même poste, soit pour Saint-Piat trente-et-un noms. En ce sens, les piliers de chœur représentent un tiers de l'effectif.

Durée du séjour :		
Origine géographique :	Moins de 10 ans	Plus de 10 ans
Chartres	13	15
Hors diocèse de Chartres ¹⁵³⁶	49	16
Total	62	31

Tableau 26 : Origine géographique des "piliers de chœur" chartrains

Le critère géographique est déterminant¹⁵³⁷ : proportionnellement au recrutement des chanoines de Saint-Piat dans leur ensemble, les piliers de chœur sont d'abord des hommes originaires du diocèse de Chartres. Pourtant le chapitre recrute très peu parmi ses anciens enfants de chœur¹⁵³⁸ : quatre noms sur quatre-vingt-treize ont été formés par la psallette. La proportion serait probablement plus forte dans le chapitre de Saint-Nicolas dans la mesure où

¹⁵³⁵ GRANGER, *Musiciens dans la ville ...*, op.cit., p.141.

¹⁵³⁶ Sur les quatre-vingt-treize chanoines de Saint-Piat considérés ici, l'origine de dix d'entre eux (11 %) n'est pas connue.

¹⁵³⁷ Le test exact de Fisher renvoie une valeur-p = 0,0089, ce qui indique une forte présomption contre l'hypothèse nulle.

¹⁵³⁸ Léonord Bruslard, enfant de chœur de 1698 à 1709, chanoine de 1716 à 1719 ; Jean-Michel Veillard, enfant de chœur de 1709 à 1720, chanoine de 1722 à sa mort en 1768 ; Claude Robert, enfant de chœur aux mêmes dates, chanoine de 1721 à sa mort en 1753 ; Michel Milcent, enfant de chœur de 1719 à 1729, chanoine de 1741 à sa mort en 1786.

les enfants de chœur qui désirent faire carrière dans l'Église sont gratifiés d'un tel canonicat par le chapitre pour les aider à leur sortie de la psallete. Quoiqu'il en soit le chapitre de Saint-Nicolas est un outil auquel les chanoines de la cathédrale sont beaucoup moins attentifs et nomment de façon très irrégulière.

La moitié des « piliers de chœur » malgré tout ne sont pas originaires du diocèse de Chartres. C'est parmi ces hommes que l'on trouve les meilleures illustrations des « migrations » au sens de déplacement rare et ample. Charles-Abraham Chartier « le jeune »¹⁵³⁹, serpent à Amiens, arrive à Chartres en 1750 à l'âge de vingt-deux ans ; né à Chinon, il a probablement été formé dans une psallete tourangelle ; il décède en Beauce au début du XIX^e siècle. Pierre Joseph Houbron¹⁵⁴⁰, peut-être formé à la collégiale Saint-Firmin de Vignacourt (diocèse d'Amiens), est engagé en 1751 à vingt-et-un ans à la cathédrale de Chartres ; il décède en Beauce au début de la Restauration. Denis Guyot¹⁵⁴¹, après une très probable formation dans une psallete du diocèse de Troyes, se fait lui aussi engager à la cathédrale à l'âge de vingt-et-un ans ; il n'en bouge plus jusqu'à la Révolution. Michel Delalande¹⁵⁴², formé par la psallete de la collégiale Saint-Martin de Tours, est nommé à sa sortie en 1760 maître de musique de la cathédrale de Soissons, très brièvement, puisqu'au bout de six mois il obtient le poste de la cathédrale de Chartres ; il y meurt un demi-siècle plus tard (Figure 19).

Les maîtres de musique, tous de Saint-Piat, ont une stabilité médiocre. Sans même comptabiliser les maîtres qui renoncent au poste avant même d'y être venus, on dénombre treize noms différents pour le XVIII^e siècle — Jean-Baptiste Duluc ayant même fait deux séjours à la psallete. La durée médiane s'établit à quarante-sept mois, un tiers de moins que pour l'ensemble des musiciens. La moyenne, quatre-vingts mois, est tirée vers le haut par le long professorat de Michel Delalande : lui est resté près de vingt-quatre ans en poste, sans même compter le temps précédent la Révolution durant lequel il demeure à Chartres en ayant cédé la fonction à Pierre Louis Augustin Desvignes.

¹⁵³⁹ « CHARTIER, Charles Abraham, le Jeune (1728-1800) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 17 septembre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-479097>.

¹⁵⁴⁰ « HOUBRON, Pierre Joseph (1730-1819) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 17 septembre 2023, <https://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-484683>.

¹⁵⁴¹ « GUYOT, Denis (ca 1735-1799 ap.) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 17 septembre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432671>.

¹⁵⁴² « DELALANDE, Michel (1739-1812) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 17 septembre 2023, <http://philidor3.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432669>.

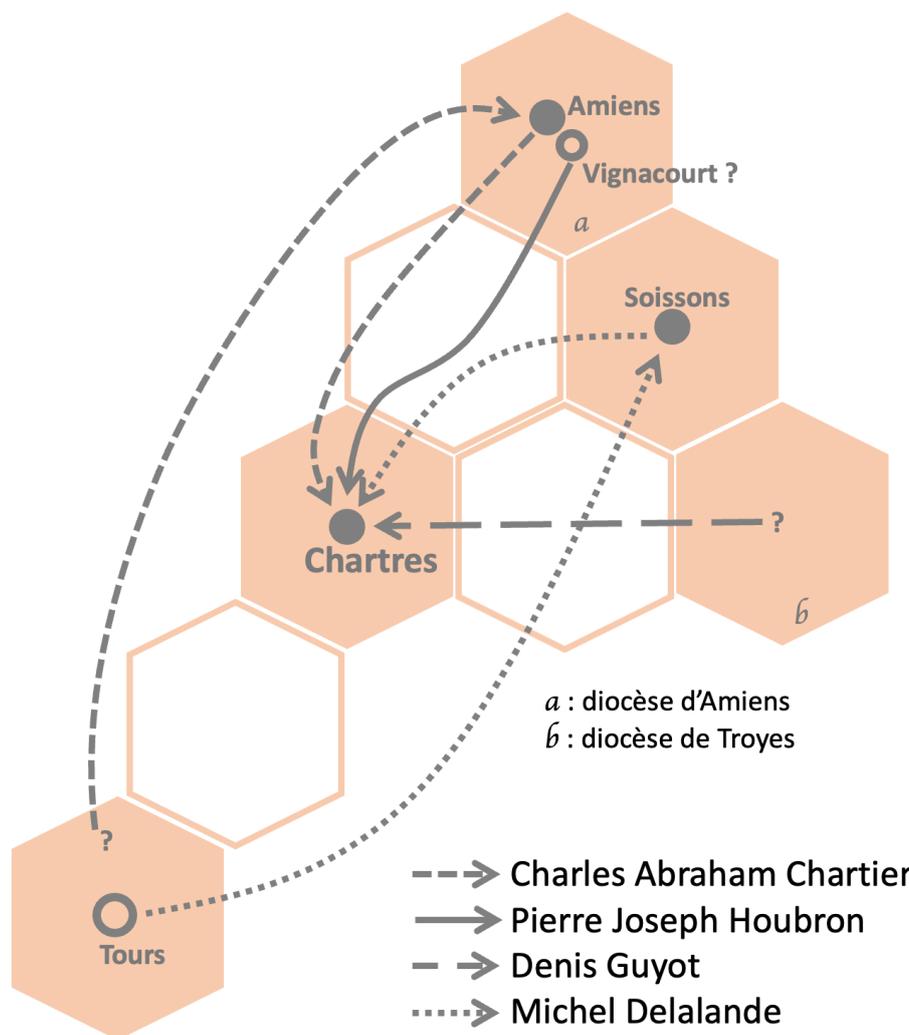


Figure 19 : Quatre migrations vers la cathédrale de Chartres : Chartier le jeune, Houbron, Guyot et Delalande

2. Itinérance et stabilité des musiciens des collégiales

Cathédrales et collégiales évoquées jusqu'ici sont essentiellement de grands établissements. On a dit que les collégiales, même petites pouvaient servir de points d'appui pour des chantres passants, bien que la diminution des flux au XVIII^e siècle doive raréfier ce genre d'aventures. Quoiqu'il en soit, les chantres des petites collégiales présentent-ils un profil différent de celui des musiciens des cathédrales ? Les collégiales Notre-Dame d'Écouis, Notre-Dame de Vernon, Saint-Louis de la Saussaye et Saint-Etienne de Dreux, pour lesquelles nous disposons de registres capitulaires suivis, serviront de témoin.

2.1. Fluctuations du nombre de musiciens de la collégiale d'Écouis

La collégiale d'Écouis fait partie de ces établissements d'origine médiévale¹⁵⁴³ implantés dans de tout petits bourgs. À la fois nécropole familiale et sanctuaire à relique, l'édifice associe église paroissiale et collégiale, l'architecture traduisant matériellement le rapport entre ces fonctions. La nef en particulier, espace paroissial, est bien moins importante que le chœur, espace canonial ; toutefois les fabriciens s'étaient adjoints au XVI^e siècle une chapelle latérale pour marquer leur émancipation¹⁵⁴⁴. Écouis compte moins de six-cents habitants en 1793¹⁵⁴⁵, une petite centaine de feux taillables au milieu du XVIII^e siècle¹⁵⁴⁶ ; mais le bourg se situe sur la route de Paris à Rouen et bénéficie de l'attraction des foires instituées au Moyen Âge ; au XVIII^e siècle y siègent un hospice, une poste aux lettres, un grenier à sel¹⁵⁴⁷.

Douze chanoines composent le haut chœur de la collégiale, dont trois dignitaires : un doyen un trésorier, un chantre ; l'un des chanoines est vicaire perpétuel et dessert la paroisse. Douze clercs, du moins dans les statuts, forment le bas chœur. La structure musicale de la collégiale est relativement conséquente : de deux à six chantres et serpents, un organiste et quatre enfants de chœur. Nous ne disposons de registres capitulaires complets que pour la seconde moitié du XVIII^e siècle, mais Écouis est une bourgade suffisamment petite, groupée autour d'une seule paroisse, Saint-Aubin, pour permettre en complément un dépouillement exhaustif des registres paroissiaux de tout le XVIII^e siècle. Chantres et organistes y apparaissent, évidemment plus en pointillés que dans les registres capitulaires, mais les actes de baptême, de mariage ou de sépulture permettent malgré tout de compléter une partie des lacunes (Chronologie 5).

Un certain nombre de difficultés émergent de la confrontation entre registres paroissiaux et registres capitulaires. La première relève de questions de vocabulaire, en raison de l'emploi de deux dénominations, celle de « chapelain » et celle de « chantre ». Précisons qu'il s'agit ici de chapelains laïcs : un grand nombre d'entre eux, Jean Lemoine, Théodore Maurice, les deux Nicolas Ymont/Imont, André Vigor Laigle, Jean-Baptiste Garçon pour nommer les principaux, sont mariés. Puisque, étant des laïcs, ils n'ont pas de fonction sacerdotale dans la liturgie, il faut bien considérer que la fonction cantorale est essentielle. D'ailleurs les termes de « chapelains » et de « chantres » semblent souvent interchangeables. Le 20 novembre 1763 par exemple, le registre paroissial porte cette mention :

« Ce jourd'huy 20 9^{bre} 1763 a été inhumé dans le cimetièr de cette paroisse le corps de m^{re} Jean Daniere *chantre de la collegiale descouis* décédé du jour precedant muny de St Sacremens. Il ettoit agé deviron cinquante ans »¹⁵⁴⁸

¹⁵⁴³ Elle a été fondée par Enguerran de Marigny, ministre de Philippe le Bel, en 1313. Cf. BARON Françoise, « La collégiale d'Écouis », *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 2006, 2012, p.283-291. La mémoire en perdue au XVIII^e siècle à l'échelle de la province, ce qui assure une certaine notoriété à l'établissement (voir *Journal de Normandie*, 14 janvier 1786, n°4 p.12).

¹⁵⁴⁴ BARON, « La collégiale d'Écouis », *op.cit.*, p.284.

¹⁵⁴⁵ Chiffre tiré du site de l'EHESS pour 1793, « Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui », http://cassini.ehess.fr/fr/html/fiche.php?select_resultat=12463, consulté le 15 juin 2023.

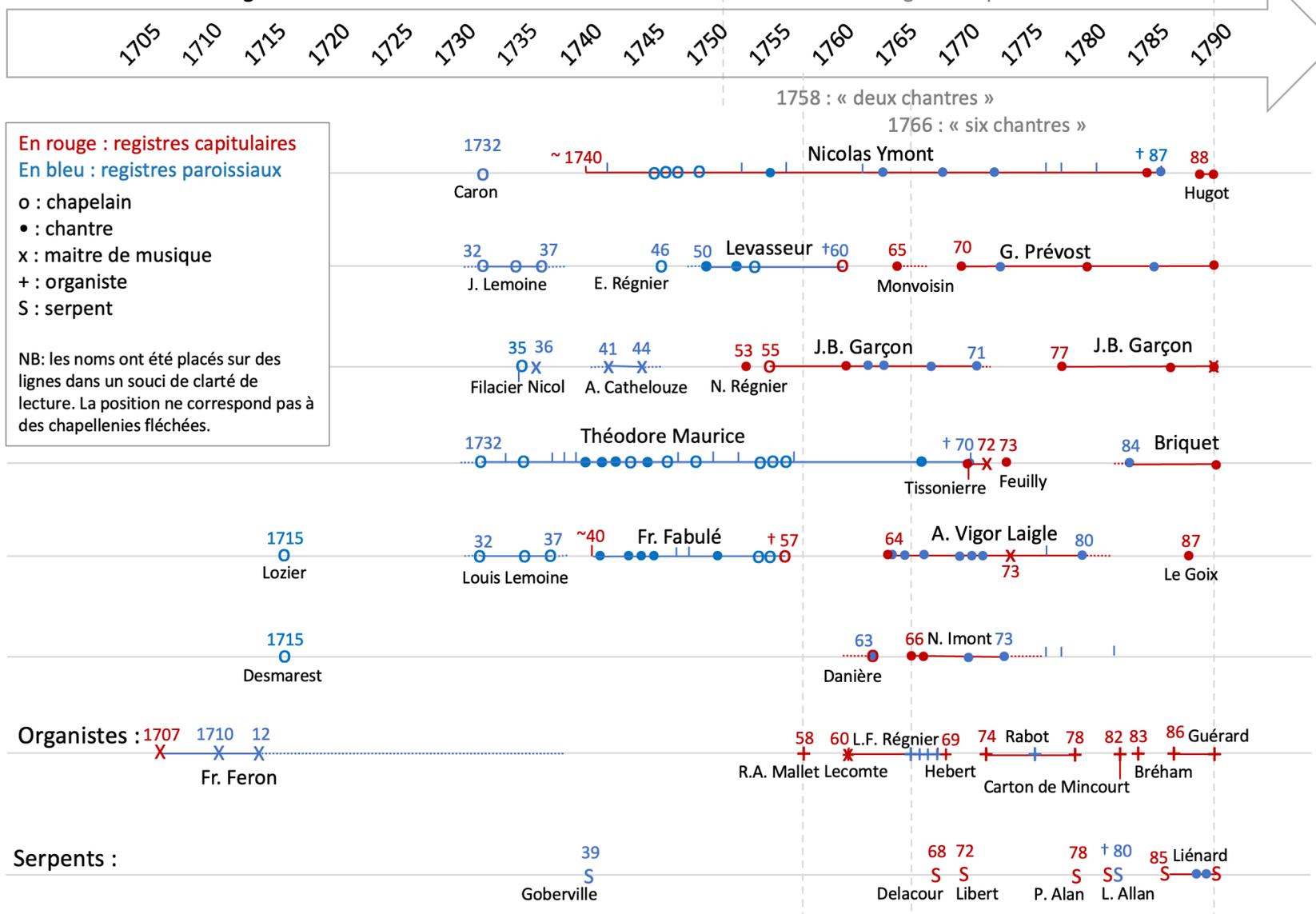
¹⁵⁴⁶ EXPILLY Jean Joseph, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, « Ecouy », vol.2, 1764.

¹⁵⁴⁷ ÉTIENNE-BELLIVIERE René, *Jacobins de Village. Un bourg de Normandie pendant la Révolution*, Rouen, éd. Maugard, 1943, p.14.

¹⁵⁴⁸ Ad27/8Mi1452, 20 novembre 1763. C'est moi qui souligne.

Les musiciens de la collégiale Notre-Dame d'Écouis

1751 : Début des registres capitulaires



Chronologie 5 : Les musiciens de la collégiale d'Écouis au XVIII^e siècle

Dans le même temps le registre capitulaire porte lui :

« 27 novembre 1763

A été inhumé par M Mignot chanoine de ce lieu au défaut de M le doyen le nommé Jean Daniere *chapelain de cette église* mort la veille sur les neuf heures du soir muni des sacrements de l'église âgé d'environ cinquante ans de la paroisse de St Pierre de Bouleville doyenné de Bacqueville diocèse de Rouen »¹⁵⁴⁹

D'ailleurs, la mention marginale du registre indique : « enterrement du chantre Daniere ». Chronologiquement cependant (voir Chronologie 5) le terme « chantre » n'apparaît pas dans les registres paroissiaux avant 1741, tandis que « chapelain » n'apparaît plus à partir du milieu des années 1760, ce qui traduit certainement une transformation du regard porté par les contemporains sur la fonction de ces hommes.

Seconde difficulté, il n'y a pas, à la collégiale d'Écouis, d'appel annuel des chapelains, comme on peut en trouver à la collégiale de Vernon. Or ni les engagements de nouveaux hommes ni leurs sorties ne sont rigoureusement notés dans les registres capitulaires. Par conséquent, il est possible que certains engagements aient été entrecoupés, comme celui de Jean-Baptiste Garçon. Engagé comme chapelain en 1755, on sait qu'il est toujours en poste à Écouis en 1771 puisqu'il y fait baptiser une fille le 21 janvier. Il ne réapparaît dans les registres qu'en 1777 lorsque les chanoines notent :

« 3 novembre 1777

Le chapitre sur la prière que lui a faite le nommé Garçon de le recevoir pour chantre. Le chapitre mû de charité pour un ancien domestique de l'église et sur la promesse faite par ledit Garçon de remplir son devoir avec exactitude et sans avoir égard à quelques sujets de mécontentement que l'on avoit de lui lors de son premier service l'a reçu d'une voix unanime et veut bien que l'époque de ses services soit fixé du 1^{er} de ce mois »¹⁵⁵⁰

Le hasard des dépouillements communautaires permet de savoir qu'il est en Picardie en 1773-1774-1775¹⁵⁵¹. À son exemple, il faut regarder avec prudence les traits continus qui, dans la Chronologie 5, figurent les périodes d'engagement des chantres. La question se pose par exemple en 1758.

« 14 janvier 1758

Le doyen ayant représenté au chapitre que n'ayant que deux chantres qui portent tout le poids du jour et par leur exactitude méritent une gratification le chapitre a délibéré qu'il sera payé par le receveur du chapitre douze livres par mois savoir six livres par mois pour chacun laquelle somme sera payée aujourd'hui pour le mois de janvier. Le tout de gratification et sans tirer à conséquence tandis qu'ils ne seront que deux »¹⁵⁵²

Or les dépouillements des registres capitulaires et paroissiaux laissent imaginer qu'il y en a quatre à cette date : Nicolas Ymont, Jean-Claude Levasseur, Jean-Baptiste Garçon et Théodore Maurice. Comment faut-il interpréter cette incohérence ? Deux de ces hommes auraient-ils cessé leur service à la collégiale pour un temps qui dépasse une simple période de « vacances » puisque le chapitre envisage une gratification mensuelle aux deux chantres demeurés en poste ?

¹⁵⁴⁹ Ad27/G222, 27 novembre 1763. Sic pour les dates. C'est moi qui souligne.

¹⁵⁵⁰ Ad27/G222, 3 novembre 1777.

¹⁵⁵¹ « GARÇON, Jean Baptiste (1730?-1808) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 19 mai 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-434611>.

¹⁵⁵² Ad27/G222, 14 janvier 1758.

À l'inverse, les mentions ponctuelles relevées ne reflètent évidemment pas la durée des engagements. Huit ans après l'étiage de 1758 durant lequel le corps de musique est réduit à deux chantres, l'acte de réception de Nicolas Imont indique au contraire que toutes les chapellenies sont attribuées.

« 12 février 1766

[en marge : réception d'un 6^e chantre] S'est présenté Nicolas Ymont de cette paroisse pour avoir la place de sixième chapelain de cette église en considération de sa voix l'ayant entendu chanté le chapitre l'a reçu unanimement aux conditions d'être assidu aux offices ce qu'il a promis et signé. »¹⁵⁵³

Il faut donc considérer que Michel Monvoisin occupe toujours une place au chœur. La structure cantorale n'est cependant pas si rigoureuse que la délibération pourrait le laisser entendre, puisqu'un an et demi plus tard la situation personnelle de Nicolas Imont n'est toujours pas réglée :

« 16 septembre 1767

[en marge : accordées 130 lt à Nicolas Ymont reçu pour chanter le 12 février 1766] Le fils de Hymont s'est présenté au chapitre et a demandé la grâce qu'il lui soit accordé comme chapelain la somme de cent trente livres payables aux différents quartiers et à commencer de la St Jean dernière et le premier quartier payable à la St Michel prochain jusqu'à ce qu'il se trouvera une place vacante de chapelain auquel cas il percevra les mêmes émolumens que les autres. »

Faut-il comprendre que cette sixième place de chapelain lui avait été exceptionnellement concédée, mais qu'elle ne l'était pas avant lui, faute de revenus y étant attachés ? Sa situation n'a sans doute jamais été stabilisée : Nicolas Ymont n'apparaît plus dans les registres capitulaires, mais est toujours mentionné comme « chantre » dans les registres paroissiaux en 1770¹⁵⁵⁴. Les cent-trente livres de gages concédés pour la place sont d'ailleurs insuffisants, les actes de la première partie de l'année 1773 le déclarent « cordonnier et chantre »¹⁵⁵⁵. Lorsqu'il se marie trois mois plus tard, il n'est plus mentionné que comme « cordonnier »¹⁵⁵⁶, et jamais plus les actes suivants, le baptême puis la sépulture d'un enfant en 1776 par exemple, ne le rattachent à la collégiale.

Faute d'enregistrement systématique des entrées et des départs des musiciens ou des enfants de chœur, il est particulièrement délicat d'établir des durées moyennes d'engagement à la collégiale d'Écouis. Le profil de la Chronologie 5 remet cependant en question la stabilité qu'on aurait pu supposer pour des chantres de collégiales. Les deux plus longues carrières escoviennes sont celles de chantres locaux : d'abord celle de Théodore Maurice, au moins trente-huit ans de 1732 environ à 1770, puis celle de Nicolas Ymont, quarante-sept ans de 1740 environ à 1787. Mais d'une part toutes les carrières longues ne sont pas celles de chantres locaux, telle celle du Picard Jean-Baptiste Garçon qui chante pendant vingt-neuf ans à la collégiale, en deux fois il est vrai ; d'autre part tous les chantres locaux n'ont pas toujours

¹⁵⁵³ Ad27/G222, 12 février 1766. Les signatures des deux homonymes sont clairement identifiables : le premier signe « Ymont », d'une écriture ronde, le second « Imont » d'une écriture beaucoup plus pointue. Cette différence d'orthographe a été conservée ici pour les distinguer, mais elle n'est jamais systématisée par les rédacteurs des actes capitulaires ou paroissiaux. Le second est pourtant le fils du premier (voir référence suivante ou encore l'acte de baptême puis de décès du petit-fils, Nicolas Lucien, à qui l'on donne son grand-père pour parrain [Ad27/8Mi1452, 7 et 10 janvier 1776]). Les actes paroissiaux ont été attribués à l'un ou à l'autre des deux hommes en fonction de la signature apposée.

¹⁵⁵⁴ Ad27/8Mi1452, 4 novembre 1770 (« chantre de la collégiale »).

¹⁵⁵⁵ Ad27/8Mi1452, 25 mai 1773 ; 14 juillet 1773.

¹⁵⁵⁶ Dans son acte de mariage le 12 octobre 1773, seule la mention de « cordonnier » subsiste, mais un doute persiste quant à savoir si elle s'applique au marié ou à son père.

des carrières longues : Nicolas Imont, n'est chantre qu'environ sept ans, alors qu'il réside à Écouis sur une période beaucoup plus étendue. Enfin, on dénombre une douzaine de musiciens qui ne font qu'une apparition très brève dans les sources, soit plus d'un sur trois.

À défaut de durée moyenne d'engagement, et pour pouvoir comparer avec les autres collégiales, on peut établir le ratio du nombre de maîtres de musique mentionnés par rapport au nombre d'années couvert par les registres. Quatre noms sont clairement identifiés comme maître des enfants de chœur (les organistes Lecomte puis Régnier en 1760, les chantres Tissonnier (ou Tissonier) et André Vigor Laigle), auquel il faut rajouter, grâce aux suppliques révolutionnaires, le nom de Jean-Baptiste Garçon. Les registres capitulaires étant conservés pour 1751-1790, on ignore qui s'occupe des enfants de chœur à l'ouverture du registre¹⁵⁵⁷, ce qui veut dire au moins six hommes différents en trente-neuf ans, soit un ratio maximum de 6,5. C'est moins qu'à la cathédrale de Chartres, où les treize noms — quatorze passages en comptant les deux fois de Jean-Baptiste Duluc — donnent un ratio de 7,3.

2.2. Stabilité des chantres de Vernon

Les musiciens d'Écouis sont-ils représentatifs de leurs confrères des autres collégiales, du moins des collégiales de niveau équivalent ?

Vernon et Écouis sont distantes d'une petite trentaine de kilomètres. Vernon, sur la Seine, est un bourg beaucoup plus important qu'Écouis, regroupant sept-cents feux au à la fin du règne de Louis XIV¹⁵⁵⁸, plus de quatre mille habitants en 1793¹⁵⁵⁹ ; il est le siège d'un bailliage et d'une subdélégation au moment de la Révolution¹⁵⁶⁰. Les deux collégiales sont pourtant d'importance équivalente, d'origines médiévales, et toutes deux regroupent douze chanoines. Les registres capitulaires vernonnais, conservés pour la période de 1762 à 1790 avec une lacune de 1771 à 1776, sont beaucoup moins diserts que ceux d'Écouis au sujet de la musique. Les mentions sont éparées, y compris celles qui concernent les enfants de chœur. Mais les registres mentionnent en revanche systématiquement, à la mi-juin, l'appel des chanoines et des officiers, dont les chantres, qualifiés de « clerks de chaises », ce qui nous permet de reconstituer le corps des musiciens pour l'ensemble de la période (Chronologie 6). Ce corps de musique est de taille comparable à celui de la collégiale d'Écouis, composé de six ou sept chantres dont un serpent, un organiste et quelques enfants de chœur.

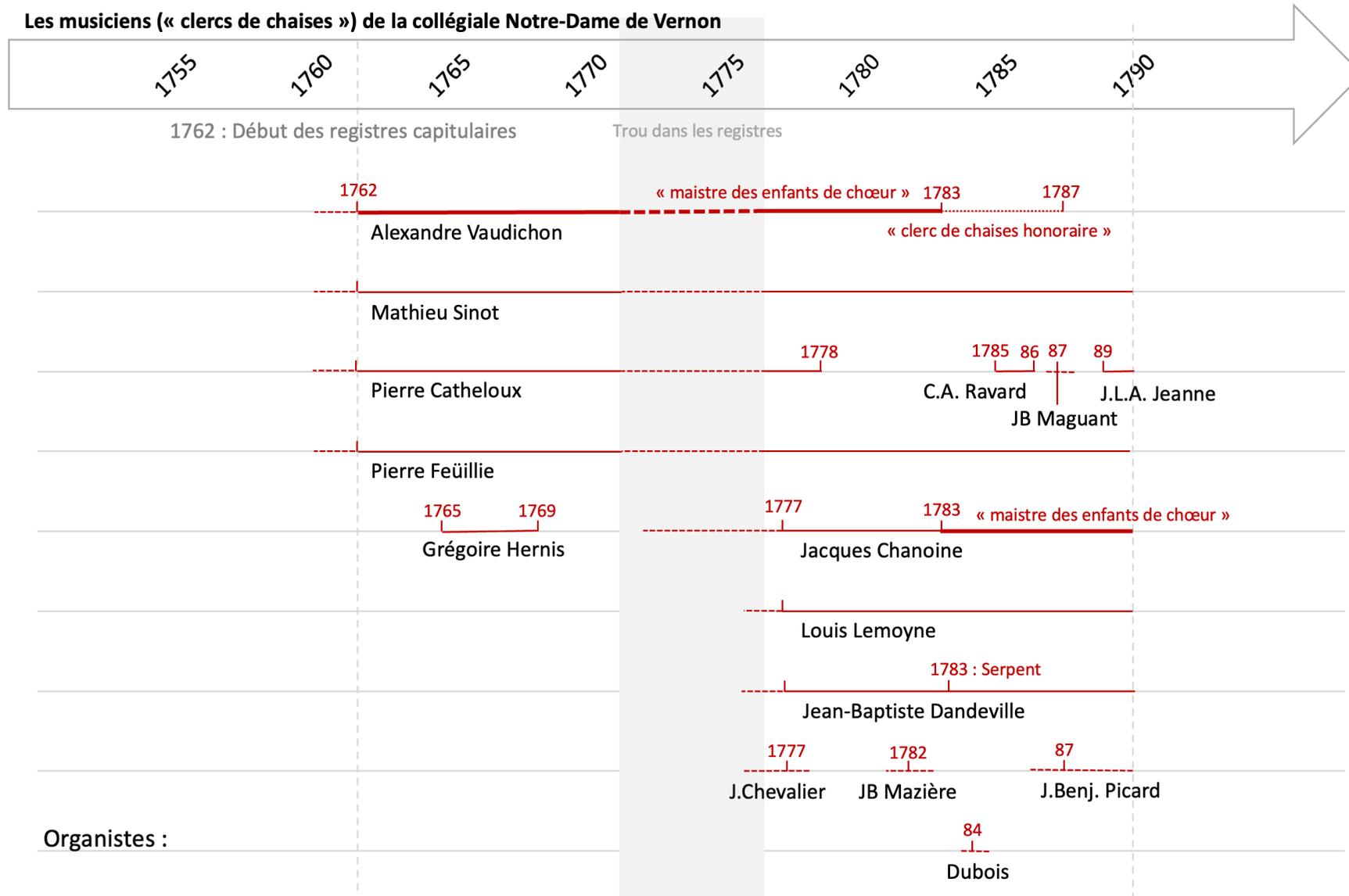
¹⁵⁵⁷ Ce n'est peut-être plus Adrien Cathelouze, qui marie une de ses filles à Rouen paroisse Saint-Nicaise en 1750 (Ad76/4E2143, 3 février 1750).

¹⁵⁵⁸ MEYER Edmond, *Histoire de la ville de Vernon et de son ancienne châtelainie*, Les Andelys, Delcroix éd., 1875, t.2, p.113.

¹⁵⁵⁹ Chiffre tiré du site de l'EHESS pour 1793, « Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui », http://cassini.ehess.fr/fr/html/fiche.php?select_resultat=39507, consulté le 19 juin 2023.

¹⁵⁶⁰ NORDMAN Daniel, OZOUF-MARIGNIER, Marie-Vic, LACLAU Alexandra, *Atlas de la Révolution française*, t.5 « Le territoire (2) Les limites administratives », Paris, éd. de l'EHESS, 1989, p.76.

Les musiciens (« clerks de chaises ») de la collégiale Notre-Dame de Vernon



Chronologie 6 : Les musiciens de la collégiale de Vernon au XVIII^e siècle

Une singularité apparaît immédiatement : l'extraordinaire stabilité du corps. Au seul relevé des appels, il semble que Mathieu Sinot occupe le lutrin depuis une date antérieure à 1762 et jusqu'à la Révolution, comme Pierre Feüillie, tandis qu'Alexandre Vaudichon probablement arrivé à Vernon avant eux (il est cité en premier dans les appels) décède peu de temps avant la Révolution¹⁵⁶¹. On est assuré que Mathieu Sinot, grâce à l'acte de baptême d'un de ses fils, était déjà chantre à la fin de l'année 1748¹⁵⁶². Lorsqu'il marie ce fils trente-sept ans plus tard, l'acte de mariage précise que le marié est « originaire de cette paroisse et y [a] toujours demeuré »¹⁵⁶³. L'hypothèse selon laquelle le père a réalisé toute sa carrière cantorale, longue de plus de quarante ans, à la collégiale est donc probable. Deux maîtres des enfants de chœurs seulement se partagent la période, avec un enchaînement immédiat des deux périodes¹⁵⁶⁴ : le nouveau maître est chantre depuis au moins six ans, l'ancien demeure « cleric des chaises honoraire » jusqu'à son décès quatre ans plus tard.

Cependant, comme à Écouis avec le passage de Jean-Baptiste Garçon entrecoupé d'un retour de plusieurs années en Picardie, la prudence s'impose à Vernon lorsqu'on lit les durées d'engagement des chantres, en particulier pour la période non renseignée par les registres. Pierre Feüillie par exemple, qui semble avoir une carrière complète du début des années 1760 à la Révolution, est en fait engagé en 1773 par la collégiale d'Écouis :

« [avant le 29 décembre 1773]

S'est présenté Pierre Feuilly originaire de Vernon diocèse d'Evreux pour être chantre de cette église, qui a été reçu aux mêmes charges et conditions auxquelles les autres sont entrées, ce qu'il a accepté et signé »¹⁵⁶⁵

Il s'agit de l'unique mention dans les registres capitulaires escoviens, son séjour a donc dû être bref. Aurait-il cherché, comme ses confrères de cathédrale, à jouer de la concurrence entre les deux structures pour améliorer sa condition ?¹⁵⁶⁶ C'est possible, mais en l'absence des registres vernonnais, rien ne le prouve. Il faut d'ailleurs rajouter que si Pierre Feüillie ne réapparaît plus dans les registres capitulaires d'Écouis, on le retrouve en revanche dans le registre paroissial de 1775, à l'occasion du mariage de son fils Pierre, lui-même « chantre de Notre-Dame de Magny », avec une escovienne¹⁵⁶⁷ : la famille Feüillie y serait-elle restée suffisamment longtemps pour tisser des liens avec les habitants lors du passage relevé en 1773 ? Quoiqu'il en soit, l'épisode prouve que le parcours de Pierre Feüillie a lui aussi été entrecoupé d'une brève itinérance.

3. Des assises géographiques variables

La faiblesse des gages de ces chantres entraîne inévitablement le besoin d'une activité professionnelle complémentaire, ce que traduisent les actes paroissiaux : les deux Nicolas Ymont/Imont à Écouis sont « cordonnier et chantre ». Nécessairement, ces hommes doivent s'insérer dans le tissu productif local : la part des chantres aussi artisans du textile à Vernon ne doit pas surprendre, la ville disposait dans la seconde moitié du XVIII^e siècle d'une

¹⁵⁶¹ Ad27/8Mi4479, 9 mai 1788.

¹⁵⁶² Ad27/8Mi4472, 1^{er} décembre 1748.

¹⁵⁶³ Ad27/8Mi4479, 21 août 1786.

¹⁵⁶⁴ Ad27/G283, 15 avril 1783, f°3.

¹⁵⁶⁵ Ad27/G222, [avant le 29 décembre 1773], f°229.

¹⁵⁶⁶ *Supra* p.261.

¹⁵⁶⁷ Ad27/8Mi1452, 17 janvier 1775.

« manufacture royale de velours de coton » assez conséquente¹⁵⁶⁸. Le cas de Pierre Feuille est révélateur. Il est « charpentier » dans son acte de mariage à Avremesnil (à quinze kilomètres au sud-ouest de Dieppe)¹⁵⁶⁹, comme l'est son père ; ce n'est pourtant pas l'activité qu'il poursuit lorsqu'il s'installe à Écouis : à son décès cinquante-six ans plus tard, il est présenté comme « tisserant en toiles ». On pourrait par conséquent imaginer qu'un recrutement local permette de mieux répondre à la nécessité de s'insérer économiquement dans un territoire.

3.1. Saint-Louis de La Saussaye : un recrutement local ?

La collégiale Saint-Louis de La Saussaye est par de nombreux points similaire à celle d'Écouis. Fondée en 1317 par un autre proche de Philippe le Bel, elle compte d'abord treize chanoines, dont deux dignitaires, un doyen et un chantre. Mais en 1535 un canonicat est supprimé au profit de la psalette¹⁵⁷⁰. La collégiale domine un bourg encore plus petit que celui d'Écouis : une soixantaine d'habitants en 1793¹⁵⁷¹, en réalité rattachés à la paroisse de Saint-Martin-la-Corneille¹⁵⁷², un kilomètre à peine au sud de la collégiale et qui compte moins de quatre cents habitants à cette date¹⁵⁷³. Deux registres capitulaires sont conservés, le premier couvre la décennie 1750, le second les années 1785-1790, ce qui permet d'établir qu'au moment de la Révolution la collégiale dispose d'un maître de musique, de probablement trois enfants de chœur et de trois chantres. Pour l'ensemble des deux registres, treize noms de chantres ou musiciens seulement ont été relevés. L'origine de deux de ces hommes n'est pas assurée, mais quatre sont originaires de la Saussaye ou de Saint-Martin-la-Corneille, un du Thuit-Anger à deux kilomètres à peine. Les autres sont issus de paroisses situées à moins de trente kilomètres de la collégiale, hormis le maître de musique Antoine Vial renvoyé avec fracas en 1752 et qui lui vient de la paroisse Saint-Paul de Paris. Le recrutement est donc pour moitié très local, pour moitié assez peu distant (Carte 10). Le parcours d'Antoine Vial tel que nous le décrit son acte de mariage est malgré tout remarquable : « [Mariage d'] Antoine Vial agé d'environ vingt huit ans clerc de laditte paroisse [de St-Nicolas-du-Bosc] né de St Paul de Paris, fils Antoine deffunt et de Marie febvre [...] lequel Vial demeure depuis trois [sic, sans précision : mois ? ans ?] sur cette paroisse et auparavant au pontot de mer et St anyant »¹⁵⁷⁴. Nous avons là un homme jeune qui parcourt la vallée de la Seine avant de s'installer à La Saussaye. La liste des musiciens relevée étant courte, il est difficile de dire s'il s'agit d'une exception dans le recrutement des chantres de la collégiale, où s'il est le témoin d'un recrutement exogène régulier.

¹⁵⁶⁸ MEYER, *Histoire de la ville de Vernon ...*, op.cit., t.2, p.195 ; GOUDEAU André, « Une manufacture royale à la veille de la Révolution : la fabrique de velours de Vernon et d'Évreux », *Connaissance de l'Eure*, 1989, p.23-30.

¹⁵⁶⁹ Ad76/4E69, 26 novembre 1743.

¹⁵⁷⁰ DELISLE Léopold, PASSY Louis, *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prevost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, t.3, Évreux, Imprimerie A. Hérissey, 1869, p.229.

¹⁵⁷¹ Chiffre tiré du site de l'EHESS pour 1793, « Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui », http://cassini.ehess.fr/fr/html/fiche.php?select_resultat=35547, consulté le 5 juillet 2023.

¹⁵⁷² DELISLE, *Mémoires pour servir à l'histoire du département de l'Eure ...*, t.3, op.cit., p.220.

¹⁵⁷³ Chiffre tiré du site de l'EHESS pour 1793, « Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui », http://cassini.ehess.fr/fr/html/fiche.php?select_resultat=33447, consulté le 5 juillet 2023. Pour mémoire Écouis regroupe un peu moins de six cents habitants à cette date.

¹⁵⁷⁴ Ad27/8Mi3861, 20 juin 1741. « Pontot de mer » = Pont Audemer, mais qu'entendre par « St Anyant » ? Peut-être la paroisse « Saint-Aignan-de-Pont-Audemer », commune rattachée à Pont-Audemer en 1835.



Carte 10 : Origine géographique des musiciens recrutés par la collégiale Saint-Louis de La Saussaye

3.2. Notre-Dame d'Écouis, Saint-Étienne de Dreux : des recrutements larges

L'exemple de la collégiale d'Écouis oblige pourtant à réinterroger l'hypothèse d'un recrutement local. Pour les décennies 1750 à 1780, couvertes par les deux registres capitulaires, vingt-huit noms de musiciens ont été dénombrés. L'origine de deux d'entre eux, François Fabulé¹⁵⁷⁵ et Théodore Maurice¹⁵⁷⁶, n'a pas été retrouvée. Sur les vingt-six noms restants, quatre sont originaires d'Écouis ou des paroisses alentours¹⁵⁷⁷ ; huit viennent de paroisses situées à moins de trente kilomètres de la collégiale ; quatorze, soit un peu plus de la moitié, de plus de trente kilomètres. Ces hommes ont parfois des origines très lointaines, Vendes est distant de cent-cinquante kilomètres à vol d'oiseau, Landrecies de cent-quatre-

¹⁵⁷⁵ François Fabulé n'apparaît qu'une fois dans le registre capitulaire, au moment de son décès : « Le sieur François Fabulé qui a servi cette église pendant l'espace de dix sept ans en qualité de chapelain avec autant d'exactitude que d'édification est décédé du jour d'hier sur les huit heures du matin âgé de soixante six ans après avoir reçu tous les sacrements de l'église dans de grands sentiments de religion a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse par Mr Chemin chanoine, l'obituaire étant absent, après la messe célébrée en présence de tous MM chanoines cy dessus désignés » (Ad27/G222, 8 août 1757). Il apparaît pourtant régulièrement dans les registres paroissiaux, pour la première fois le 5 juin 1741 lors de l'inhumation de sa fille Marie Madeleine, âgée de dix mois. Ni le mariage des parents, ni le baptême de la petite fille n'apparaissent dans le registre, ce qui laisse penser que le couple a dû arriver à Écouis fin juillet ou début août 1740. Mais il n'est pas encore possible de déterminer son origine. En 1743, il se remarie en la paroisse Notre-Dame de Mussigros (aujourd'hui Mussegros, à deux kilomètres au Sud-Est d'Écouis) (Ad27/8Mi1447, 10 octobre 1743).

¹⁵⁷⁶ Le cas de Théodore Maurice (ou Morice, Morisse, selon les actes, mais lui signe « Maurice ») est délicat. Pas une seule fois il n'apparaît dans les registres capitulaires, pas même lors de son décès alors que le registre paroissial l'indique clairement là comme « chantre de la collégiale » (Ad27/8Mi1452, 8 octobre 1770). Son acte de naissance n'a pas été retrouvé à Écouis, mais les Maurice y sont particulièrement nombreux, ce qui laisse supposer une origine locale.

¹⁵⁷⁷ Nicolas Ymont, par exemple, est originaire de Gaillardbois, à cinq kilomètres au Nord-Ouest de la collégiale.

vingt-dix kilomètres ; les chanoines il est vrai utilisent les *Affiches* provinciales pour indiquer une place vacante¹⁵⁷⁸.



Carte 11 : Origine géographique des musiciens recrutés par la collégiale Notre-Dame d'Écouis

Au total, le recrutement s'effectue en un demi-siècle sur huit diocèses différents (carte 11). Le facteur temporel est pourtant ici à noter, avec une rupture au début des années 1770. Sur les quatorze musiciens originaires de plus de trente kilomètres d'Écouis, onze le sont avant 1773, trois après ; à l'inverse sur les douze originaires de moins de trente kilomètres, cinq le sont avant cette date, sept le sont après (Diagramme 10)

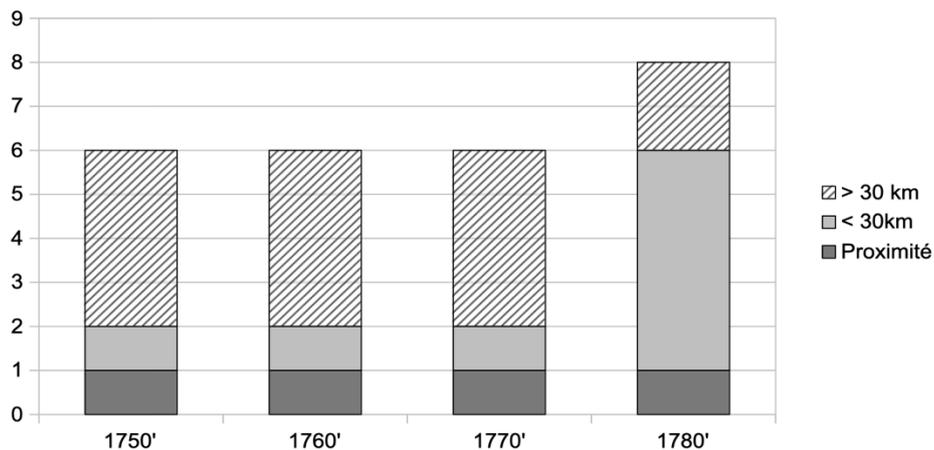


Diagramme 10 : Origine, par décennie, des musiciens recrutés à la collégiale Notre-Dame d'Écouis (avant 1750 - 1790)

¹⁵⁷⁸ « Il y a une place de Chantre vacante actuellement dans la Collégiale de Notre-Dame d'Écouy. S'adresser à M. l'Abbé le Danoy, Doyen de ladite Collégiale, à Écouys » (*Annonces, Affiches et avis divers de la Haute et Basse Normandie*, 2 septembre 1774, p.142). Annoncé à nouveau le 30 septembre de la même année (p.160).

Faut-il lire dans cette rétractation de la zone de rayonnement de la collégiale une perte d'attractivité de la structure ?

Les registres capitulaires de la collégiale Saint-Étienne de Dreux sont encore plus complets et couvrent l'ensemble du XVIII^e siècle sans lacune. Ils permettent de dégager une petite soixantaine de noms de musiciens différents¹⁵⁷⁹ ; l'origine géographique d'un tiers d'entre eux est indiquée, le plus souvent suivant la formulation «M XXX, [clerc] du diocèse de YYY ». Suivant toute probabilité, la majorité des autres musiciens doit être originaire du diocèse de Chartres dont dépend la ville de Dreux (Diagramme 11).

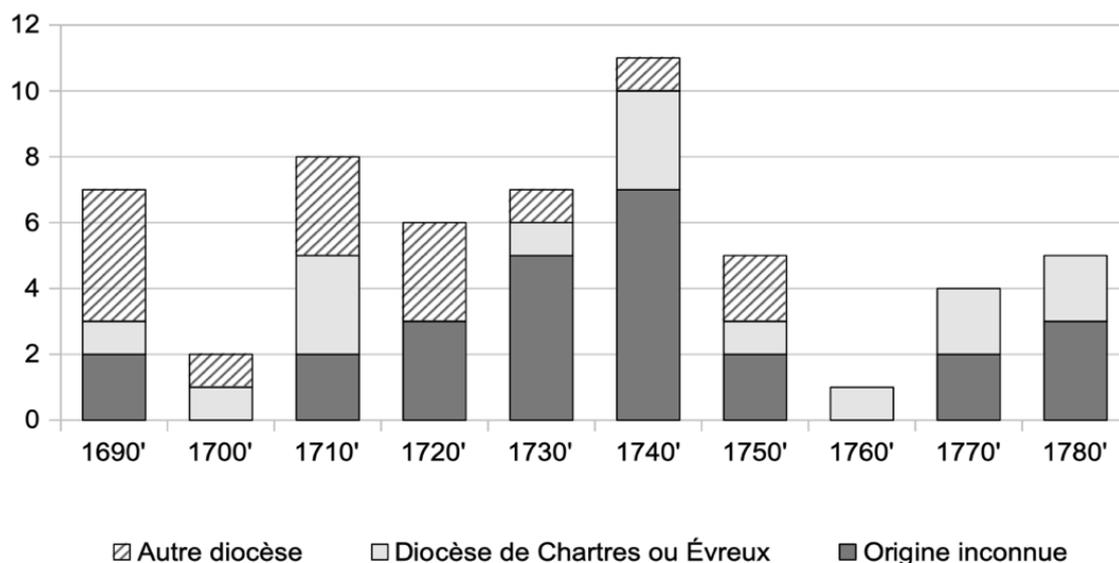
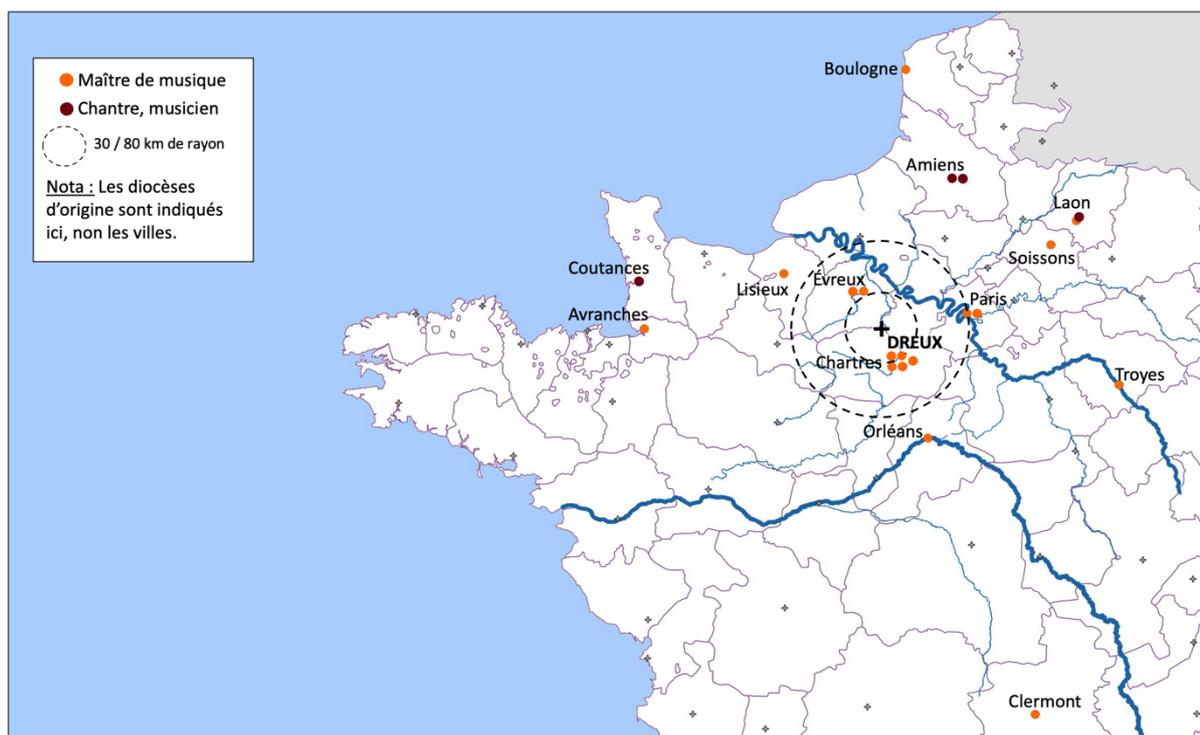


Diagramme 11 : Origine, par décennie, des musiciens recrutés à la collégiale Saint-Étienne de Dreux (1692-1790)

Près de la moitié des musiciens viennent de diocèses lointains, un quart des diocèses de Chartres ou Évreux, le dernier quart étant d'origine incertaine. La proportion est donc similaire à ce qui a pu être constaté pour Écouis et Vernon. Autre élément similaire à ce qui est constaté à Écouis, les musiciens étrangers au diocèse sont parfois d'origine très lointaine, jusqu'au diocèse de Clermont (Carte 12), mais tous recrutés avant 1760. Ici aussi, on peut y voir une perte d'attractivité de la collégiale.

¹⁵⁷⁹ Enfants de chœur, facteurs d'orgues et musiciens passants non compris.



Carte 12 : Origine géographique des musiciens recrutés par la collégiale Saint-Étienne de Dreux

3.3. Itinéraires de chantres vernonnais

La stabilité des chantres que l'on a noté pour la collégiale Notre-Dame de Vernon s'explique-t-elle par un recrutement plus local, ou d'autres éléments (statut, rémunérations, perspectives) doivent-ils être pris en compte pour l'expliquer ? Passer en revue la situation des principaux d'entre eux nous en donnera une idée avant d'adopter une méthode plus quantitative.

Pierre Feuillie est probablement originaire d'Avremesnil petite paroisse au sud de Dieppe, c'est-à-dire à cent-dix kilomètres au Nord de Vernon¹⁵⁸⁰. Pourquoi devient-il chantre si loin de son pays de naissance ? L'hypothèse la plus probable est celle d'une migration liée à une opportunité familiale : un frère aîné¹⁵⁸¹, Vincent Feuillie, est « prêtre et haut vicaire de la collégiale de Vernon » et participe à tous les baptêmes, mariages, enterrements de la famille. Le regroupement familial à Vernon ne se limite d'ailleurs pas au seul chantre : un troisième Feuillie de la même génération, y fait baptiser une fille à la fin des années 1740¹⁵⁸². Entre 1743 au plus tôt, et 1749¹⁵⁸³ au plus tard, Pierre Feuillie et sa femme se sont donc installés sur les bords de la Seine.

De Grégoire Hernis, qui répond aux appels entre 1765 et 1769, nous ne connaissons ni l'origine ni la carrière qui précède Vernon ; du moins le retrouvons-nous de 1776 à la Révolution

¹⁵⁸⁰ Il y épouse Marie Marc en 1743 (Ad76/4E69, 26 novembre 1743) ; son père y décède en 1752 (Ad76/4E70, 17 mars 1752). Deux « Pierre Feuillie » sont présents à l'inhumation, l'un marque le registre, l'autre le signe, mais cette signature diffère de celle de l'acte de mariage du chantre. Il faut donc considérer qu'il y a trois homonymes à cette date.

¹⁵⁸¹ Le lien de parenté est confirmé par l'acte de décès du frère (Ad27/8Mi4477, 28 juin 1779).

¹⁵⁸² Ad27/8Mi4472, 25 avril 1749.

¹⁵⁸³ *Ibid.*

comme chantre de la paroisse Sainte-Opportune de Paris¹⁵⁸⁴. Louis Lemoine naît en 1727 à Énencourt-Léage¹⁵⁸⁵, tout petit village aujourd'hui dans l'Oise à une quarantaine de kilomètres au nord-est de Vernon. On ne sait pas quand il arrive à Vernon, peut-être même comme enfant de chœur¹⁵⁸⁶, mais il signe déjà un acte de baptême en 1748 comme « clerc de ladite paroisse (Notre-Dame) »¹⁵⁸⁷. Faut-il entendre déjà « clerc des chaises », autrement dit, chantre de la collégiale, « clerc laïque », chargé de tenir les petites écoles¹⁵⁸⁸, ou plus probablement officier de l'église ?

Jacques Chanoine naît en 1747 au Boulay-Morin¹⁵⁸⁹, petit village situé à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Vernon. Il a probablement reçu une formation de chantre paroissial, situation qu'il exerce au début des années 1760 à Acquigny¹⁵⁹⁰, paroisse située sur la route de Louviers lorsqu'on vient du Boulay-Morin. Il apparaît pour la première fois dans le registre capitulaire conservé à partir de 1777. Dans une supplique révolutionnaire de 1790 il se déclare « chantre de l'Église Collégiale de Vernon depuis environ vingt années »¹⁵⁹¹, ce qui laisse penser qu'il a dû arriver au début des années 1770, au début de la lacune des registres. Lorsqu'Alexandre Vaudichon renonce à sa charge de « maître des enfants de chœur » en 1783, c'est à lui qu'est accordée la place¹⁵⁹². Il apparaît dans les registres paroissiaux comme « chantre », mais la supplique de 1790 indique aussi qu'il tient des petites écoles. Durant la décennie 1790 il devient directeur des postes, et son acte de décès en 1822 le dit alors « vivant de son revenu »¹⁵⁹³.

Côme Alexandre Ravard, né en 1733, fait lui un bref passage à la collégiale au milieu des années 1780. Rouennais, il a été haute taille à la cathédrale dans les années 1760, les registres capitulaires enregistrant plusieurs fois sa « réception »¹⁵⁹⁴, ce qui laisse deviner sinon une instabilité, du moins une « mobilité »¹⁵⁹⁵. Il revêt l'habit de novice des ermites de Saint-Augustin à Rouen début janvier 1784, pour une très brève période puisqu'il arrive à Vernon dès septembre de cette même année¹⁵⁹⁶. Il est finalement renvoyé vingt-et-un mois plus tard

¹⁵⁸⁴ AN/S7551, Biens des établissements religieux supprimés, Administration des biens nationaux du département de Paris, 1790-1792 (dépouillement Fr. Caillou).

¹⁵⁸⁵ Ad60/3E208/2, 21 août 1727. Il ne semble pas y avoir de lien de parenté entre cet homme et le « Louis Lemoine » chapelain à Écouis entre 1732 et 1737. Le père du (futur) chantre de Vernon s'appelle lui aussi « Louis », mais il faudrait supposer un remariage (non retrouvé) de celui-ci pour qu'on puisse l'assimiler au chantre escovien.

¹⁵⁸⁶ On trouve effectivement dans les registres de l'Hôtel-Dieu la mention « Louis Le moine âgé de treize ans de Vernon entré le 1^{er} juillet 1742. Sorti le 23 dud mois. » (Ad27/8Mi4456, Registre de l'Hôtel-Dieu 1684-1750). L'âge ne correspond pas complètement, et on trouve des « Lemoine » à Vernon dans la décennie 1710. Il n'est donc malgré tout pas assuré qu'il s'agisse dans ce registre de l'Hôtel-Dieu, du futur chantre.

¹⁵⁸⁷ Ad27/8Mi4472, 7 avril 1748

¹⁵⁸⁸ Dubuc André, « Un contrat de louage d'un "clerc" au XVIII^e en Normandie », *Annales de Normandie*, 4^e année, n°1, 1954, p.80-81.

¹⁵⁸⁹ Ad27/8Mi702, 6 juin 1747.

¹⁵⁹⁰ Ad27/57L55, Requête du 28 octobre 1790 : « [...] a l'honneur de vous représenter très respectueusement, Messieurs, qu'il s'est livré à cet état dès l'âge de dix huit ans, tant en ladite Église Collégiale qu'en l'Église Paroissiale d'Acquigni [...] ».

¹⁵⁹¹ *Ibid.*

¹⁵⁹² Ad27/G283, 15 avril 1783, f°3.

¹⁵⁹³ Ad27/8Mi4495, 16 juin 1822.

¹⁵⁹⁴ Ad76/G9854, 23 juin 1759, 1^{er} octobre 1760 ; G9855, 1^{er} mars 1762, 2 janvier 1767.

¹⁵⁹⁵ *Supra* p.219.

¹⁵⁹⁶ Son acte de réception est enregistré par le registre capitulaire, ce qui est exceptionnel (Ad27/G283, 11 septembre 1784).

« vu son état d'infirmité »¹⁵⁹⁷ et décède à Vernon en 1789¹⁵⁹⁸, en étant qualifié de « bourgeois » ce qui n'est pas sans surprendre à la lecture de son parcours.

Sur l'origine de Jacques Jeanne, nous n'en sommes qu'au stade des hypothèses. Il n'apparaît que deux fois dans le registre capitulaire, aux appels de juin 1789 et 1790 ; il est toujours présent en 1793, réclamant ses gages à la municipalité¹⁵⁹⁹. Les actes paroissiaux enregistrent cependant à la date du 17 décembre 1789 le mariage de Jacques Louis André Jeanne, cordonnier, originaire de Saint-Pierre-Église dans le diocèse de Coutance, « demeurant depuis plus d'un an sur cette paroisse »¹⁶⁰⁰. Les témoins permettent d'affermir l'idée qu'il s'agit bien du chantre : parmi les signatures se retrouvent celles de Jean Grégoire que l'on sait par ailleurs sacristain de l'église, et surtout de Jacques Chanoine, le maître des enfants de chœur de la collégiale.

Le statut de Jean-Benjamin Picard est incertain. Il apparaît à partir de 1780 dans les appels annuels relevés par les registres capitulaires de la collégiale comme « cleric de Sainte-Geneviève » (l'autre paroisse de la ville), mais il est peu à peu, à partir de 1787, agrégé à la liste des « clerics de chaises »¹⁶⁰¹. Un acte révolutionnaire de 1794 le dit ancien « chantre et sacristain »¹⁶⁰², on peut imaginer que les deux fonctions se sont mêlées. Son acte de mariage en 1763 permet de compléter le profil de l'homme. Il y est en effet alors présenté comme « faiseur de bas au métier, fils majeur de Jean Baptiste Picard tapissier demeurant à Paris [... mais], demeurant [lui] depuis plusieurs années sur cette paroisse [Sainte-Geneviève de Vernon] »¹⁶⁰³.

Viennent ensuite les chantres nés à Vernon même. Alexandre Vaudichon est baptisé en l'église Notre-Dame en 1704¹⁶⁰⁴, Mathieu Sinot en 1716¹⁶⁰⁵, Jean-Baptiste Dandeville en 1727¹⁶⁰⁶. Le profil de ce dernier est pourtant singulier : d'après l'abbé Clerval, auquel il faut se référer en raison de la destruction d'une partie des registres capitulaires beaucerons, il aurait été brièvement enfant de chœur à la cathédrale de Chartres entre 1734 et 1737¹⁶⁰⁷. Il y entre à l'âge traditionnel de sept ans, sans que l'on puisse suspecter un quelconque passe-droit : dans son acte de baptême son père est menuisier, parrain et marraine sont d'après leur patronymes, choisis dans la famille paternelle et maternelle. La gratification de cent livres perçue lors de son renvoi laisse penser qu'il n'est aucunement lié à des motifs disciplinaires, mais bien à un manque de capacités musicales, probablement vocales — on ne peut soupçonner qu'il a déjà mué. Son éducation musicale a-t-elle été poursuivie à la maîtrise de la collégiale de sa ville natale ? En tous cas il y est engagé dans les années 1770, avec la fonction de serpent. L'acte de baptême de Pierre Catheloux n'a pas été retrouvé, mais ce nom de

¹⁵⁹⁷ *Ibid.*, 12 juin 1786.

¹⁵⁹⁸ Ad27/8Mi4479, 15 mai 1789.

¹⁵⁹⁹ Ad27/57L51/1.

¹⁶⁰⁰ Ad27/8Mi4479, 17 décembre 1789, acte 113.

¹⁶⁰¹ Sa signature apparaît très régulièrement dans les actes de décès de la paroisse Sainte-Geneviève durant la décennie 1780, où il sert donc de témoin par défaut. Il est alors qualifié de « chantre de cette église ».

¹⁶⁰² Ad27/57L14.

¹⁶⁰³ Ad27/8Mi4483, 15 novembre 1763.

¹⁶⁰⁴ Ad27/8Mi4467, 24 mai 1704.

¹⁶⁰⁵ Ad27/8Mi4469, 12 mars 1716.

¹⁶⁰⁶ Ad27/ 8 Mi4470, 20 juin 1727.

¹⁶⁰⁷ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.304 : « DANDEVILLE Jean-Baptiste, de Vernon. Entré le 17 avril 1734, renvoyé comme inutile en 1737, avec 100 livres de gratification et ses habits vieux et neufs ».

famille est très courant dans les registres de la paroisse Notre-Dame¹⁶⁰⁸, une origine vernonnaise semble assez probable. Rien de probant, en revanche, n'a été trouvé sur Jean Chevalier, Jean Baptiste Maziere, Jean Claude Maguant et l'organiste Dubois.

Quelques enseignements peuvent être tirés de ces situations particulières. On connaît deux fois moins de noms de musiciens à Vernon qu'à Écouis, en raison des lacunes des registres, en particulier pour les organistes, mais aussi parce que leur stabilité est beaucoup plus grande. Cette stabilité s'explique-t-elle par un recrutement plus local ? Sur les quinze noms retrouvés pour la période 1760-1790, l'origine de dix musiciens peut être regardée avec une probabilité satisfaisante. La comparaison avec celle des musiciens de la collégiale d'Écouis sur les mêmes décennies est révélatrice.

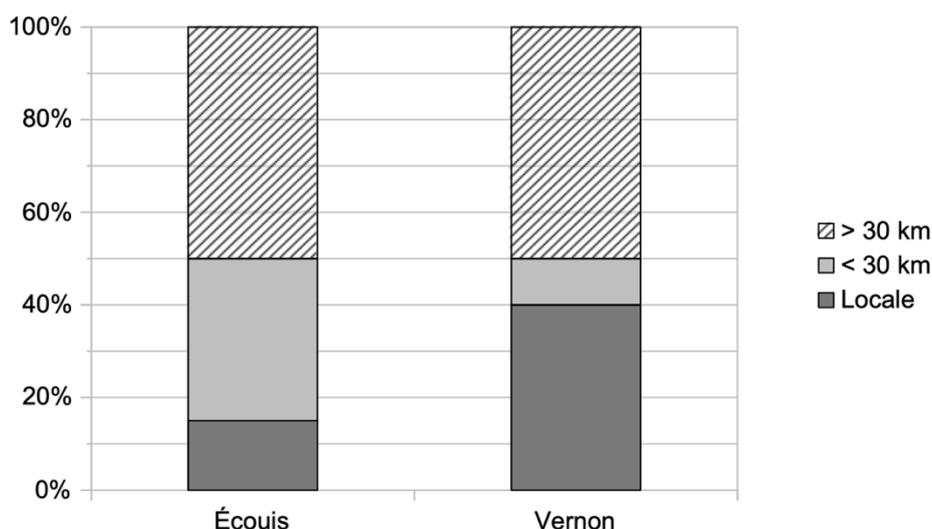


Diagramme 12 : Origine géographique des musiciens des collégiales d'Écouis et de Vernon (1760-1790)¹⁶⁰⁹

Le recrutement local est, proportionnellement, plus important à Vernon qu'à Écouis, mais les deux villes ne sont pas de même dimension. Écouis représente un vivier trop réduit pour fournir des musiciens à sa collégiale, le recrutement doit être étendu à la région proche pour compléter les effectifs. En revanche le recrutement de musiciens horsains est remarquablement identique dans les deux cas : au moins un sur deux est originaire d'un bourg situé à plus de trente kilomètres¹⁶¹⁰. La Carte 13 reporte l'origine de ces musiciens. Évidemment moins fournie que la carte des origines escoviennes ou drouaise, elle dégage cependant l'axe de la Seine comme principale source de recrutement.

¹⁶⁰⁸ Il n'y a pas eu de dépouillement systématique des registres de Vernon. Un Pierre Catheloux, « vigneron de Gamilly hameau de cette paroisse [Notre-Dame de Vernon] », décède à Vernon en 1782 à l'âge de 69 ans (Ad27/8Mi4478, 30 mars 1782). En 1748 ce Pierre Catheloux déjà « vigneron à Gamilly » y avait fait baptiser un fils.

¹⁶⁰⁹ Pour consolider la comparaison, seules les décennies postérieures à 1760 ont été intégrées dans le décompte des musiciens d'Écouis, soit un total de vingt noms.

¹⁶¹⁰ « Au moins » car la probabilité est assez forte que les musiciens dont on n'a pas (encore) retrouvé l'origine soient des horsains.



Carte 13 : Origine géographique des musiciens recrutés par la collégiale de Vernon

La stabilité des chantres de Vernon ne s'explique pas, on le verra¹⁶¹¹, par une politique salariale attractive ; elle ne s'explique pas complètement non plus par un recrutement plus local que celui comptabilisé pour les chantres d'Écouis. Comme dans cette collégiale, être étranger à la communauté ne préjuge pas que le passage à la collégiale sera bref, Pierre Feüllie ou Louis Lemoine en sont la preuve. D'autres éléments sont donc à prendre en considération ; ils nous échappent pour grande partie encore : est-ce dû au dynamisme plus grand de la ville ? À une sociabilité professionnelle plus développée ? À un esprit moins chicanier des chanoines ? Les raisons sont sans doute multiples, elles peuvent aussi relever du hasard du tempérament des hommes en place.

3.4. Un cas particulier : les organistes sont-ils stabilisés par les tribunes ?

Il est de tradition de vanter l'attachement des organistes à « leur » instrument¹⁶¹² ; par corollaire, revient l'idée de la stabilité de ce type d'instrumentistes, hommes et femmes puisque celles-ci représentent aux tribunes une proportion conséquente. De multiples exemples appuient l'idée. À l'inverse de leurs collègues musiciens du chœur, les organistes de Chartres comme ceux de Rouen semblent être particulièrement stables. On ne compte que cinq noms pour Chartres en cent-trente ans : Gilles Julien de 1663 à 1703 puis son fils jusqu'en 1709, Mongenot jusqu'en 1721, puis Dumail jusqu'en 1757, enfin Denis Prota jusqu'à la Révolution — et au-delà¹⁶¹³. La proportion est identique à Rouen où l'on compte quatre noms en cent-vingt ans : Jacques Boyvin de 1674 à 1706, François D'Agincourt jusqu'en 1758, puis

¹⁶¹¹ *Infra* p.532.

¹⁶¹² C'est une explication commune — ce qui ne veut pas dire qu'elle est fautive. Voir par exemple CAILLOU, GRANGER, MAILLARD, « Deux générations de musiciens ... », *op.cit.*, p.413, à propos de l'orgue de La Madeleine de Châteaudun, sauvé par François-Maurice Dobet durant la Révolution.

¹⁶¹³ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.124-125.

Laurent Desmazures entre cette date et 1777, enfin Charles Broches jusqu'à la Révolution. Une remarque similaire avait été faite par Sylvie Granger à propos des organistes manceaux. À la cathédrale Saint-Julien et à la collégiale Saint-Pierre la durée moyenne de service est de quatorze ans, avec parfois des carrières bien plus longues : Noël Ragot monte à la tribune de l'orgue de la collégiale pendant soixante-trois ans¹⁶¹⁴. Si les serpents peuvent se déplacer avec leur instrument, ce n'est évidemment pas possibles pour les organistes. La matérialité de l'instrument induirait-elle des comportements sociaux ?

L'étude des tribunes de moindre renommée doit pourtant nous inciter à relativiser cette

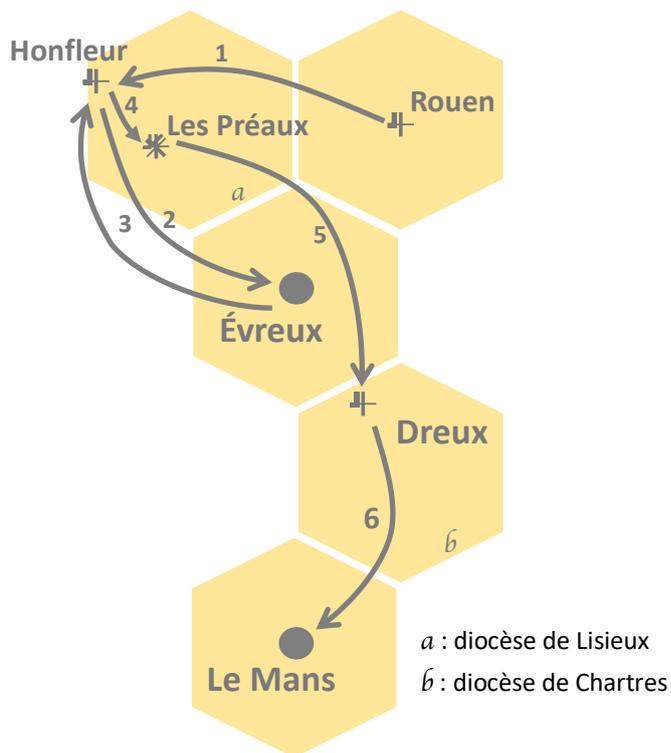


Figure 20 : Mobilités : l'exemple de l'organiste Louis Jacques Mallet (1714-1786)

présupposée stabilité. L'exemple de Louis-Jacques Mallet est à ce titre révélateur. Louis Jacques Mallet¹⁶¹⁵ naît à Pont-de-l'Arche (aujourd'hui dans l'Eure) en 1714. Nous ne savons pour l'instant rien de sa formation ; on peut simplement noter qu'il est le fils de l'organiste de la paroisse. Il apparaît pour la première fois comme organiste en la paroisse Saint-Laurent de Rouen, avant d'être engagé à la fin de l'été 1742 à Honfleur par la paroisse Sainte-Catherine pour 350 livres par an, puis par la cathédrale d'Évreux entre 1745 et 1747. Pour une raison que l'on ignore, il revient pour un second séjour à Honfleur, puis est engagé par l'abbaye Saint-Pierre des Préaux (1759-1761), avant de tenir à Dreux l'orgue de la paroisse Saint-Pierre. À partir de 1765 ou 1766, il est organiste de la cathédrale Saint-Julien du Mans ; c'est dans cette ville qu'il décède en 1786. Le parcours de cet organiste est particulièrement intéressant. D'une part le temps passé aux claviers de chacune des tribunes est très variable : deux ans à ceux de la cathédrale d'Évreux, plus de douze ans à ceux d'Honfleur lors de son second passage, un peu moins de vingt ans aux claviers de la cathédrale du Mans, ce qui classe son parcours parmi les mobilités et non parmi les itinérances. D'autre part, les institutions qui l'engagent sont particulièrement variées : fabriques de paroisses, chapitres de cathédrales et d'abbayes, sans que l'ordre des postes ne dessine un plan de carrière préétabli. Comme dans le cas des mobilités de beaucoup de confrères musiciens des chœurs, les changements de poste de Louis Jacques Mallet semblent surtout liés aux opportunités — et aux mésententes, qui émaillent sa vie.

¹⁶¹⁴ GRANGER, *Musiciens dans la ville ...*, op.cit., p.141.

¹⁶¹⁵ « MALLET, Louis Jacques (1714-1786) », dans MUSÉFREM, op.cit., consulté le 11 octobre 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-453084>.

Si l'on inverse l'optique et que l'on se place non dans un parcours de musicien mais depuis la tribune d'une institution de moindre renommée que la cathédrale de Rouen ou Chartres, le constat est identique. Deux de nos collégiales ont possédé des orgues : la collégiale Saint-Étienne de Dreux et la collégiale Notre-Dame d'Écouis. Les indications sur les organistes eux-mêmes sont cependant disparates et inégales.

Les registres capitulaires de Saint-Étienne sont conservés pour une très longue période, de 1692 à la Révolution. L'orgue est mentionné une première fois lorsqu'il est « racommodé » en 1694¹⁶¹⁶, mais le nom de l'organiste n'est pas assuré. En 1716, un ancien chanoine adresse au chapitre un enfant de chœur anonyme « qui sçait toucher l'orgue »¹⁶¹⁷ : la tribune serait-elle vide ? La première mention claire date de 1730, lorsqu'un dénommé Breteau est reçu avec pour gages « trente livres d'argent et de vingt-six minots de bleds »¹⁶¹⁸. On ne sait combien de temps il demeure en poste, mais en juillet 1749 les chanoines font remettre l'instrument en état par un facteur d'orgues¹⁶¹⁹ et engagent dans la foulée un nouvel organiste :

« 9 juillet 1749

MM ont reçu en qualité d'organiste de leur église le Sr Nicolas Symon aux appointements de deux cents livres par an pour toucher tous les dimanches et fêtes et gros doubles leur orgue et aux conditions d'assister au chœur en qualité de chantre et de montrer à toucher l'orgue à un enfant de chœur et comme leurs affaires ne leur permettent pas de faire de plus grosses dépenses pour avoir un chantre avec un organiste Mesd sieur ont accordé au Sr Potere prêtre cent livres par an pour assister et chanter à tout l'office du matin et a tous les offices des jours de congé fêtes et dimanches depuis Pâques jusqu'à la Toussaint et toutes les fêtes dimanches et jours de congé depuis la Toussaint jusqu'à Pâques »¹⁶²⁰

L'homme est attesté une dernière fois, sous le qualificatif de « choriste », en 1752¹⁶²¹, et l'orgue disparaît des registres jusqu'en 1790. Dans une déclaration inventaire des biens, revenus et dépenses du chapitre, le secrétaire note : « 125° Dans le chœur le lutrin en bois, la lampe n'est que de cuivre argenté, au bas de la nef un buffet d'orgue en mauvais état »¹⁶²² ; aucun organiste n'est mentionné parmi les employés du chapitre. On ne devait plus entendre l'instrument depuis longtemps.

Les registres capitulaires de la collégiale Notre-Dame d'Écouis couvrent seulement la seconde moitié du XVIII^e siècle, de 1751 à la Révolution. Les mentions d'organistes sont pourtant beaucoup plus régulières et permettent de tirer une liste assurée des hommes ayant occupé la tribune :

¹⁶¹⁶ Ad28/G3463, 15 décembre 1694 : « MM ont ordonné que M Collet procureur du chapitre payera 60s à M Baudouin pour avoir racommodé l'orgue et que ladite somme lui sera alloué sur le compte ». La somme est tellement minime, qu'on peut se demander si Baudouin n'est pas le nom de l'organiste plutôt que celui d'un véritable facteur d'orgues. Il ne réapparaît pas par la suite.

¹⁶¹⁷ *Ibid.*, 4 mars 1716.

¹⁶¹⁸ *Ibid.*, 11 janvier 1730.

¹⁶¹⁹ *Ibid.*, 5 juillet 1749.

¹⁶²⁰ *Ibid.*, 9 juillet 1749.

¹⁶²¹ Ad28/G3464, 13 décembre 1752.

¹⁶²² *Ibid.*, janvier 1790.

- Robert Alexandre Mallet, reçu le 1^{er} octobre 1758, pour deux-cent-soixante livres par an
- L'abbé Lecomte, reçu le 16 janvier 1760, comme maître de musique et organiste, pour trois-cent-vingt livres par an
- Louis François Régnier, reçu le 17 septembre 1760, comme maître de musique et organiste, pour trois cents livres par an. Il demande son congé le 17 mars 1769.
- Pierre Nicolas Hébert, reçu le 2 juin 1769, comme organiste seulement, pour trois cents livres par an.
- Pierre Rabeaux, reçu le 7 avril 1774, « aux mêmes charges et conditions que le précédent ». Il est renvoyé le 27 février 1778.
- Jean Chrysostome Carton de Mincourt, reçu le 3 juillet 1782, aux mêmes conditions
- Antoine François Jacques Bréham, reçu le 17 décembre 1783, aux mêmes conditions
- François Quérard, reçu le 24 avril 1786, aux mêmes conditions¹⁶²³.

En trente-deux ans, ce sont donc huit ou neuf musiciens qui se sont succédé¹⁶²⁴, pour des périodes allant de huit mois à huit ans et demi ... très loin de la stabilité des organistes rouennais ou chartrains. Une explication tient probablement à la faiblesse des gages de ces petites tribunes, insuffisants pour vivre de son art.

L'explication économique de l'instabilité est confirmée en creux par deux cas particuliers de stabilité de ces musiciens. La tribune peut être stable lorsque le service est assuré par un chanoine qui ne tire donc pas de la charge l'essentiel de ses revenus. C'est semble-t-il le cas à la collégiale d'Écouis dans la première moitié du siècle :

« 29 octobre 1771

Décès de M François Nicolas Feron chanoine et grand chantre de cette collégiale, aujourd'hui, âgé de 90 ans. [Après les signatures traditionnelles de fin de délibération, vient cette note :] La reconnaissance exige qu'on cite icy les qualités de feu monsieur Feron cy devant grand chantre et les bienfaits dont il a gratifié la collégiale. Originaire de la paroisse d'Écouis, parvenu à la prêtrise il fut reçu le 4 mai 1707 maitre des enfants de chœur. Le 5 mars 1710 prit possession du canonicat fut nommé grand chantre en 1750, il a touché l'orgue de cette église pendant 30 années gratuitement [...] »¹⁶²⁵

La tribune peut également être stable lorsque la proximité de plusieurs postes permet à l'organiste de multiplier ses revenus jusqu'à obtenir une somme suffisante pour vivre de sa musique. Le meilleur exemple en est Maurice Dobet¹⁶²⁶ : installé au moins depuis 1741 à Châteaudun, il tient d'abord l'orgue de l'abbaye génovéfaine de La Madeleine, puis à partir de 1751 celui de la Sainte-Chapelle de Dunois, celle de la collégiale Saint-André en 1764 ; il intervient même ponctuellement à l'abbaye bénédictine de Saint-Avit à trois kilomètres et demi à l'ouest de Châteaudun. En 1790, chacun des postes représente une somme insuffisante pour vivre, par exemple 240 livres à La Madeleine, 150 livres à la Sainte-Chapelle. Mais leur cumul lui permet de disposer d'un confortable revenu qui s'élève à plus de 1.800 livres par an. Notons quand même que l'accumulation des tribunes a été très progressive. Il a fallu attendre

¹⁶²³ Ad28/G222 et G223 aux dates indiquées.

¹⁶²⁴ Nous ne connaissons pas le nom de l'organiste, mais il y en a probablement un autre au début de la période : en juillet 1751 les chanoines font établir un devis pour des modifications et réparations de l'orgue, chiffré à mille livres (Ad27/G222, 1^{er} juillet 1751).

¹⁶²⁵ Ad28/G222, 29 octobre 1771.

¹⁶²⁶ « DOBET, Maurice (1713-1795) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 12/10/2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-437083>. Lire également CAILLOU, GRANGER, MAILLARD, « Deux générations de musiciens ... », *op.cit.*, p.391-419.

dix ans avant que Maurice Dobet soit engagé sur un second poste, puis à nouveau treize ans avant d'en décrocher un troisième ; la stabilité n'était donc pas assurée. Elle n'aurait sans doute pas été possible sans l'implantation de l'homme dans la société civile de la bourgade grâce à son mariage : en 1741, il épouse Marie Raux, une castelle-dunoise qui apporte une dot conséquente, 1.200 livres, et l'appui d'un père cordonnier aisé, bien implanté dans les réseaux de sociabilité de la petite ville¹⁶²⁷. D'ailleurs, dans son acte de mariage Maurice Dobet est présenté comme « marchand épicier et organiste » ; dans les actes de baptême de ses quatre premiers enfants, entre 1742 et 1746, il est soit « épicier », soit « marchand », jamais « organiste » : on devine quelle est alors sa principale activité. Sans implantation familiale, sans doute Maurice Dobet aurait-il connu un parcours similaire à celui de Louis Jacques Mallet : il aurait vicarié.

4. L'itinérance comme facteur d'unité

En conclusion, l'itinérance demeure un marqueur fort des hommes et femmes qui nous occupent. Les échanges qu'elle entraîne permettent d'abord aux musiciens de se compter. Ils forment un groupe finalement restreint : l'estimation de trois mille hommes et femmes peut être encore réduite si l'on ne dénombre que les musiciens de la France septentrionale. Et que dire lorsqu'on ne s'intéresse, par exemple, qu'aux « hautes-contre du nord du royaume » ? Grâce à l'itinérance, les membres du sous-groupe pouvaient avoir l'impression de tous se connaître, au moins de réputation. La lettre de Jean-Baptiste Bossugé¹⁶²⁸ ne manque pas de nous faire sourire, lui qui déclare :

« 23 avril 1786

Il n'y a pas de musicien qui me connoisse, qui ne me regarde comme une des plus fortes et une des premières hautes-contres du Royaume espèce de voix très peu nombreuses »¹⁶²⁹

Il écrit depuis Nantes à la cathédrale de Saint-Lizier, reliant par son courrier deux territoires qui communiquent peu — ce qui lui permet de chanter ses propres louanges sans grand risque il est vrai. On peut malgré tout considérer qu'il n'y a pas là qu'un procédé rhétorique. Étant lui-même un grand itinérant (figure 21), il doit avoir une vision assez générale des musiciens de son état.

L'estimation, somme toute probable, du nombre de musiciens d'Église par Edme Dupont en 1789 apporte la preuve de cette capacité à dénombrer les membres du groupe.

L'itinérance participe ensuite à la construction de l'identité du groupe. Aux deux extrémités de notre période, Annibal Gantez et René Tiron témoignent que le portrait du musicien vicariant imprègne l'imaginaire des musiciens d'Église. L'itinérance de (presque) tous, donne à chacun les outils intellectuels et matériels pour permettre les départs. Intellectuellement, avoir eu des aînés vicariants doit rassurer l'enfant de chœur qui, au sortir de la psalette, doit se lancer dans le monde. Si d'autres l'ont fait, pourquoi pas lui ? En cela, l'itinérance est un atavisme. Matériellement, la circulation de l'information par les échanges épistolaires et par

¹⁶²⁷ CAILLOU, GRANGER, MAILLARD, « Deux générations de musiciens ... », *op.cit.*, p.397. Aisance financière : la succession du père de Marie Raux en 1771 fait apparaître un avoir mobilier et immobilier de vingt-cinq mille livres ; insertion dans les réseaux : le frère de Marie Raux devient chanoine de la Sainte-Chapelle de Dunois avant 1771.

¹⁶²⁸ « BOSSUGÉ, Jean-Baptiste Christophe (ca 1730-1805) », dans MUSEFRÉM, *op.cit.*, consulté le 12 octobre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432337>.

¹⁶²⁹ Ad09/G315, 23 avril 1786 (dépouillement Fr. Talvard).

le bouche-à-oreille des musiciens passant limite les risques en offrant au candidat au départ des indications sur ce qui l'attend.

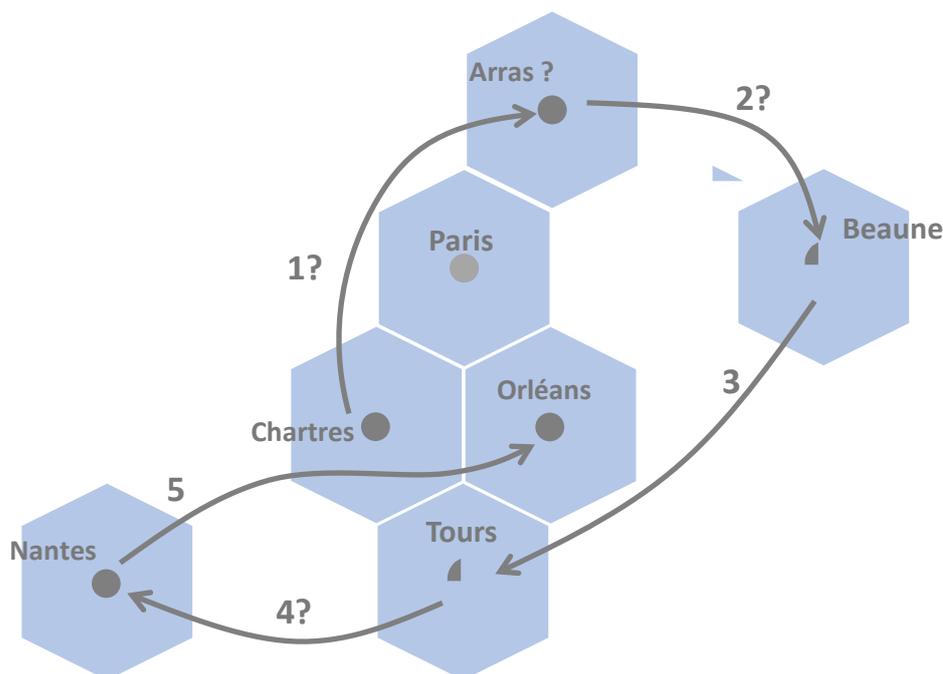


Figure 21 : Jean-Baptiste Bossugé (ca 1730-1805) : itinérance ou mobilité ?

On peut hésiter quant au type de déplacement de Jean-Baptiste Bossugé. Relève-t-il de la mobilité, ou est-il déjà dans l'itinérance ? Les trous de sa biographie laissent penser que d'autres étapes de sa carrière restent à découvrir, ce qui fait pencher son parcours du côté de l'itinérance.

Les échanges donnent corps au groupe, ils permettent d'entretenir les solidarités. Le renvoi de Jean-François Lesueur du poste de Notre-Dame de Paris en novembre 1787, tel que le raconte René Tiron, en est un exemple.

« Par une circonstance fâcheuse, on était alors au temps des vendanges, la plupart des chanoines amis de Lesueur étaient à la campagne. Il n'était resté à Paris que les vieux chanoines qui n'étaient pas ses partisans, de manière qu'ils ne manquèrent pas de profiter de l'occasion où ils avaient la majorité dans leur compagnie, pour lui jouer un mauvais tour. [Profitant d'une sortie sans permission du maître] cet acte fut pris par eux pour une démission qu'ils acceptèrent. [...] Aucun maître de musique de France ne se présenta pour le remplacer. La place fut offerte à plusieurs ; un seul l'accepta, ce fut celui d'Angers. Mais sur une lettre que je lui écrivis, il retira son acceptation, de sorte que la place resta vacante pendant trois ans jusqu'à la ruine de tous les Chapitres. Et cet accord de tous les maîtres de musique de France, leur fit le plus grand honneur en vengeant par un noble refus un confrère injustement dépouillé de ses moyens d'existence. »¹⁶³⁰.

Le récit relève peut-être en partie de la reconstruction mémorielle, mais il témoigne malgré tout des relations qui pouvaient exister entre maîtres : le chapitre parisien doit placer la maîtrise sous une conduite bicéphale pour pallier son incapacité à recruter un nouveau candidat¹⁶³¹.

¹⁶³⁰ GOSSELIN J. (abbé), « Notice sur la vie et les ouvrages de l'Abbé Tiron ... », *op.cit.*, vol. 10, 1864, p.268-269.

¹⁶³¹ Voir CAILLOU François, MAILLARD Christophe, « Musique et musiciens d'Église à la cathédrale Notre-Dame de Paris autour de 1790 », dans MUSEFRÉM, *op.cit.*, consulté le 12 octobre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/musefrem/notre-dame-de-paris>.

La circulation des musiciens oblige aussi à remettre en question, dans la pratique quotidienne, la « marqueterie » des rites français¹⁶³². À l'échelle du territoire cette fois, l'itinérance brasse les cultures diocésaines ; des hommes passent d'un diocèse à l'autre avec peu de difficultés à s'adapter aux traditions qui les accueillent : malgré la bigarrure, l'unité est au quotidien plus forte que la diversité liturgique.

¹⁶³² PLONGERON, « Diversité et uniformité des liturgies gallicanes ... », *op.cit.*, p.275.

Troisième partie

Origine, formation et conditions des musiciens d'Église

Chapitre 9 : Les enfants de chœur, de futurs musiciens ?

Les enfants de chœur appartiennent pleinement au dispositif musical, au point que le terme de « maîtrise » désigne indifféremment le corps de musique ou la seule psallete. Lorsque François Lesure, par exemple, lance son projet de recherche autour des « maîtrises ecclésiastiques en France » en 1975, il donne pour objectif l'étude non seulement des psallettes, mais plus globalement de l'ensemble des musiciens d'Église à partir du moment où ils constituent un corps. De même, le recueil *Maîtrises et chapelles* dirigé en 2003 par Bernard Dompnier entend-il le sujet dans une « acception large », « [... la] chapelle musicale ou maîtrise, comprise dans l'acception large du terme, c'est-à-dire l'ensemble composé du maître de musique, des musiciens, des chanteurs et des enfants de chœur [...] »¹⁶³³. De cette conjonction des sens vient sans doute l'impression que toute véritable carrière de musicien d'Église commence « dès ses plus tendres années »¹⁶³⁴ par un passage dans une psallete comme enfant de chœur. C'est ce présupposé que nous voulons interroger ici, en nous intéressant aux maîtrises¹⁶³⁵ dans leur sens plus étroit d'institution regroupant des enfants de chœur. Paradoxalement, il n'est guère possible de s'appuyer sur les dictionnaires modernes pour définir ce qu'est une « maîtrise ». Le mot n'apparaît dans le sens de « psallete » ni dans le dictionnaire de Furetière, ni dans celui de Trévoux, ni dans celui de l'Académie française, pas plus que dans les dictionnaires de musique de Brossard ou de Rousseau. Le terme de « psallete » n'apparaît lui que dans la quatrième édition du dictionnaire de l'Académie : « Lieu où l'on élève & exerce des enfants de chœur ». Quoique soit utilisé ici « maîtrise » et « psallete » comme de parfaits synonymes, mieux vaudrait sans doute réserver le second aux institutions qui regroupent des enfants en internat afin de leur donner une éducation autant qu'une instruction.

1. « Enfants de chœur » : pratiques liturgiques, pratiques cantorales

Que faut-il pour définir une maîtrise ? A *minima* des enfants de chœur, mais encore faut-il s'entendre sur ce qui est placé par les sources derrière ce terme. Les registres de la collégiale Saint-Nicolas de Maintenon portent ainsi :

« 21 janvier 1711

... Paul Corbière clerc tonsuré du diocèse de Chartres lequel nous a représenté les lettres de nomination faite de sa personne à une des places de clerc vulgairement appelée d'enfants de chœur [par Mme de Maintenon, datée du 10 décembre 1710] vacante par la promotion de M Jean Baptiste Ollivier pourvu de la cure de Pierre [...] »¹⁶³⁶

Paul Corbière n'est plus un enfant : il est né le 24 juin 1688 à Saint-Piat¹⁶³⁷. Il ne présente d'ailleurs pas le profil social traditionnel des enfants de chœur. En 1710, son frère Jacques « marchand boucher de la paroisse St-Saturnin de Chartres » s'était marié à Maintenon paroisse Saint-Pierre avec la fille d'un boucher¹⁶³⁸, ce qui nous permet d'avoir un aperçu de

¹⁶³³ DOMPNIER, *Maîtrises et chapelles*, op.cit., p.16.

¹⁶³⁴ Ad27/57L29. Requête (n°40) d'Éléonor Prévost, chantre de la collégiale d'Andély, 17 avril 1791.

¹⁶³⁵ Sur les différents termes pour désigner ces institutions, cf. MAILHOT, *Les enfants de chœur des maîtrises du centre de la France*, op.cit., p.12. J'emploierai indifféremment « maîtrise » et « psallete », les deux termes se trouvant dans l'espace étudié, laissant de côté par exemple « manécanterie » qui ne se trouve jamais.

¹⁶³⁶ Ad28/G3273, 21 janvier 1711. Ce n'est évidemment pas un cas unique. Voir par exemple, même registre, 5 janvier 1703, 11 novembre 1708.

¹⁶³⁷ Ad28/3E357/001, 24 juin 1688.

¹⁶³⁸ Ad28/GG4, 21 juillet 1710.

son milieu à cette date. Feu leur père était procureur de la ville de Maintenon ; un frère est écuyer, un autre est procureur du marquisat : ils relèvent donc d'un milieu social favorisé, ce qui est rarement le cas des enfants de chœur, nous aurons l'occasion d'y revenir. Quoique les registres capitulaires de la collégiale Saint-Nicolas soient pauvres sur les fonctions liturgiques de ces « enfants de chœur », on peut imaginer qu'elles ne sont pas équivalentes à celles de leurs homonymes des autres établissements religieux.

1.1. Enfants de chœur et serveurs de messes

La présence d'« enfants », au chœur, n'assure pas non plus qu'existe une maîtrise. Il faut en effet être attentif à la fonction liturgique qu'ils assurent. À la collégiale Notre-Dame-en-Vaux de Châlons-en-Champagne par exemple, enfants de chœur et servants de messe sont bien différenciés :

« 8 août 1774

Il a été représenté de la part de Mr Moignon, marguillier, qu'il conviendrait habiller les enfans qui servent les messes comme le sont les enfans de chœur a la reserve de la chapelle en hyver pour servir avec plus de decence dans toutes les ceremonies de l'Eglise où ils seront necessaires, et qu'ils fussent placés au chœur en cheveux courts, chacun sur une banquette avec lesdits enfans de chœur, les dimanches et fetes pendant les offices lorqu'ils ne seroient point occupés à servir les messes. Mrs ayant trouvé que la proposition de Mrs les Marguilliers etoit tres raisonnable y ont acquiescé volontiers sans cependant que cet etablissement puisse tirer a consequence et ont chargé mr [...] directeur desdits enfans d'assurer a Mrs les Marguilliers de leur consentement »¹⁶³⁹

Entre « enfants de chœur » et « serveurs de messe », l'une des différences principales tient aux pratiques cantorales, essentielles pour définir les premiers ; or certains des plus petits chapitres emploient des enfants qui ne sont que serveurs de messe. À l'inverse, la fonction cantorale n'est pas exclusive : dans nombre d'établissements, enfants de chœur et serveurs de messes ne sont pas différenciés, les premiers assurant les fonctions des seconds.

À la cathédrale de Chartres : « 27 août 1749

M Le prévôt dit que l'on sert à l'autel du vin et de l'eau qui ont mauvais goût et ajoute que les enfants de chœur qui servent la messe boivent dans les burettes

R^é à MM de l'œuvre pour remédier à ces inconvénients »¹⁶⁴⁰

À la collégiale Saint-Benoit de Paris : « 25 septembre 1780

Mrs [les chanoines] reçoivent pour enfant de chœur au lieu et place de Laurent Forgeron, le nommé Claude François Manzon lequel occupera au chœur la place de premier enfant de chœur.

Mrs s'étant déterminé a prendre ledit Claude François Manzon quoique plus agé que de coutume, attendu le besoin ou se trouve le chapitre d'avoir un enfant assez fort pour porter la croix, encenser et aider le sacristain dans ses fonctions ordinaires. »¹⁶⁴¹

D'ailleurs les gestes du serveur de messe s'apprennent par exercice et pas seulement par imitation.

À la cathédrale de Chartres : « 4 juin 1760

Idem représente que Deschamps second enfant de chœur n'est point assez fort ou assez adroit pour faire l'encens qu'il ne peut résulter quelqu'inconvénient et qu'il conviendrait d'en charger Borelle lequel est du costé de M le Chantre et de prier M de l'œuvre de faire faire un encensoire de cuivre qui servirait à exercer les enfans suivant l'ancien usage, attendu que l'encensoir qui leur servait jadis a été rompu

¹⁶³⁹ Ad51/1L1403, 8 août 1774 (dépouillement Ch. Maillard).

¹⁶⁴⁰ Ad28/G309, 27 août 1749.

¹⁶⁴¹ An/LL461, 25 septembre 1780 (dépouillement Fr. Noblat).

MM de l'œuvre priés de faire faire un encensoir de cuivre et d'ordonner que les enfants seront exercer chaque jour à faire l'encens »¹⁶⁴²

De même, on trouve « deux encensoirs de cuivre » dans l'état des meubles de la maîtrise de Rouen en 1762¹⁶⁴³ ; cinq ans plus tard, les chanoines recommandent au maître « d'exercer les enfants de chœur dans leurs cérémonies et de veiller à ce qu'ils les fassent exactement au chœur »¹⁶⁴⁴.

La question de la différence entre serveur de messe et enfant de chœur se pose en particulier pour les messes basses, durant lesquelles l'usage des seconds se justifie peu. La cathédrale d'Amiens, par exemple, avait fait le choix de réglementer la situation.

« La troisième semaine [le chanoine semainier] disait pendant les matines une messe basse à la chapelle de Saint-Christophe, et un enfant de chœur la lui servait : c'était la seule messe que les enfants de chœur eussent à servir. Tout prêtre qui disait une messe, à quelque auteur que ce fût hors du chœur, devait se procurer lui-même un *serveur*. »¹⁶⁴⁵

La différenciation possible, mais non systématique, entre enfants de chœur et serveurs de messe, oblige à lire certaines mentions avec prudence. Ainsi à la cathédrale de Blois, il est assez difficile de déterminer qui est désigné ici :

« 26 novembre 1776
Messieurs ont aussi ordonné que les petits enfans de la sacristie toucheroient dooresnavant trois livres chacun par mois »¹⁶⁴⁶

La documentation de plusieurs collégiales ne permet pas d'avoir de certitude quant à l'existence ou non d'une maîtrise. La collégiale Saint-André de Chartres, par exemple, ne dispose pas de chantres gagés avant le milieu des années 1780. Les enfants de chœur n'apparaissent pas davantage dans les registres, sauf à de très rares occasions qui ne permettent pas d'affirmer qu'il s'agit d'enfants de chœur ou de serveurs de messe :

« 1^{er} avril 1784
A été arrêté que [...] le vendredi St a l'adoration de la Croix que l'on sortiroit de la sacristie et que l'on suivroit l'aile gauche et que l'on entreroit dans la nef en cet ordre.
1^{erement} deux enfans de chœur
2^e deux en aubes [...]
3^e deux en chappe longues ... »¹⁶⁴⁷

Il existe, on l'a dit, une zone grise d'hommes que l'on n'ose qualifier de musiciens d'Église quoiqu'ils pratiquent le plain-chant. Il en va de même concernant les enfants de chœur. Le cas de la maîtrise de la collégiale de Beaujeu, dans le Beaujolais, étudié par Georges Escoffier est ici révélateur¹⁶⁴⁸. L'établissement regroupe une assemblée de chanoines et de prêtres habitués, quatre « enfants de chœur », mais ni musicien gagé, ni même maître de musique. La musique n'est pas un sujet de préoccupation pour les chanoines : pour le XVIII^e siècle entier, les registres capitulaires n'y font référence qu'à quatre reprises, dont un « Règlement pour les Enfants de chœur » en 1778. Le contenu est révélateur des priorités qu'ordonnent les chanoines :

¹⁶⁴² Ad28/G326, 4 juin 1760.

¹⁶⁴³ Ad76/G3674, « Etat des meubles de la maîtrise de l'église metropolitaine de Rouen fait ce 13 janvier 1762 ».

¹⁶⁴⁴ Ad76/G9855, 23 février 1767.

¹⁶⁴⁵ TIRON René, « Souvenirs d'un vieux Picard », in *Archives de Picardie, op.cit.*, p.103. Souligné dans le texte.

¹⁶⁴⁶ Ad41/G213, 26 novembre 1776.

¹⁶⁴⁷ Ad28/Gsupp577, 1^{er} avril 1784.

¹⁶⁴⁸ ESCOFFIER Georges, « La maîtrise de la collégiale de Beaujeu au XVIII^e siècle : un dispositif musical et institutionnel minimal », *Revue de musicologie*, 78/1, 1992, p.150-160.

« I. La principale et première obligation des enfans de chœur est d'être obéissant et soumis au Chapitre a chacun de Messieurs les Chanoines en particulier, et a MM. les chapelains et habitués de l'église. »¹⁶⁴⁹

La fonction de serveur de messe est également primordiale dans ce statut.

« II. Il leur est expressément ordonné de se rendre tous les jours dans la Sacristie de cette Eglise avant l'issue des Matines pour préparer les autels, servir les messes basses et ranger ensuite les ornements. »¹⁶⁵⁰

George Escoffier propose pourtant de maintenir ce terme de maîtrise¹⁶⁵¹. Peu de place est accordée à la musique dans le règlement mais certains paragraphes sont malgré tout signifiants :

« X. Ils seront assidus aux leçons de chant que leur donnera celui qui aura été nommé pour cet effet par le Chapitre. »¹⁶⁵²

Pour notre espace, la collégiale Notre-Dame de Cléry semble dans une situation similaire. Faute d'archives après l'incendie de 1944, on doit s'en remettre entièrement aux auteurs antérieurs, en l'occurrence Louis Jarry¹⁶⁵³, sans pouvoir démêler complètement la situation financière de la collégiale qui paraît bien meilleure que celle de nombreuses autres collégiales. Quoiqu'il en soit, après l'apogée de l'établissement sous Louis XI, après le pillage par les troupes du prince de Condé pendant les guerres de Religion, la situation semble difficile à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e : en 1685, le doyen fait remarquer à Louis XIV alors de passage que les orgues, jamais achevées, sont en mauvais état¹⁶⁵⁴ ; le dernier maître de musique relevé quitte la collégiale en décembre 1712¹⁶⁵⁵, et en 1718, la musique est définitivement supprimée¹⁶⁵⁶. Mais comme à Beaujeu, cela n'empêche pas que subsistent quatre enfants de chœur jusqu'en 1790 : la présence d'une maîtrise ne préjuge pas de l'existence d'une musique.

Tous les enfants qui *chantent* au chœur ne sont pourtant pas systématiquement « enfants de chœur », en ce qu'ils n'appartiennent pas toujours au corps engagé par les chanoines. Les chanoines chartrains, par exemple, interdisent en 1763 l'accès au chœur à un enfant inconnu d'eux¹⁶⁵⁷. L'anecdote revient de temps en temps : il est possible que ces enfants soient en

¹⁶⁴⁹ *Ibid.*, p.158.

¹⁶⁵⁰ *Ibid.*

¹⁶⁵¹ « Il est possible de parler de maîtrise à Beaujeu, même si le terme ne semble pas employé par les contemporains. Pas seulement par commodité de langage, mais parce que partout ce terme désigne une institution intégrant, par la musique, des enfants au rituel et aux fonctions ecclésiastiques et par conséquent désigne aussi leur surveillance et leur éducation ». (*Ibid.*, p.156).

¹⁶⁵² *Ibid.*, p.158.

¹⁶⁵³ Louis Jarry (1837-1898), avocat à la cour d'appel d'Orléans, est un « érudit local » de l'Orléanais, « correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Membre de la Société de l'histoire de France, de la société française d'archéologie, de la Société archéologique et historique de l'Orléanais etc. ». Une rubrique nécrologique est insérée en introduction de son ouvrage (posthume), *Histoire de Cléry ...*, *op.cit.*. Lui et son fils après lui, Eugène Jarry archiviste paléographe, sont des catholiques monarchistes.

¹⁶⁵⁴ JARRY, *Histoire de Cléry ...*, *op.cit.*, p.288.

¹⁶⁵⁵ *Idem*, p.291.

¹⁶⁵⁶ Aucune demande de pension ou de gratification n'a été retrouvée pour 1790. Mieux encore les prêtres habitués de la collégiale ont établi une demande pour ne pas être confondus avec des chantres (AN/DXIX/75/547bis/05-06-27-28, dépouillement B. Mailhot).

¹⁶⁵⁷ « Idem dit qu'il s'aperçoit que depuis quelques temps il se présente dans le chœur les fêtes et dimanches un enfant qui vient chanter au lutrin et qu'il serait à propos de sçavoir qui lui en a donné la permission. Sera averti de ne plus venir chanter » (Ad28/G329, 13 décembre 1763, f°465v).

réalité introduits au chœur par des chantres qui leur apprennent la musique et leur offrent ainsi la possibilité de s'exercer¹⁶⁵⁸.

1.2. Les pratiques cantorales définissent-elles la fonction d'enfant de chœur ?

Pour qu'il y ait une maîtrise, il faut donc des enfants, formant un corps parce qu'ils partagent un enseignement centré sur les pratiques cantorales. L'objectif d'une maîtrise est-il pour autant cet enseignement ? De fait, la psalmodie et le chant ne sont jamais les seules disciplines enseignées. Plus encore, si l'enseignement du chant est un marqueur primordial dans la définition de maîtrise capitulaire, il n'est même pas systématiquement la première obligation du maître de musique¹⁶⁵⁹. Autrement dit une maîtrise n'est pas un conservatoire de musique tel qu'on l'entend aujourd'hui. On peut imaginer que tous les chapitres espèrent de leur maîtrise des exécutions cantorales de qualité, mais ceux qui attendent d'elle des prestations musicalement irréprochables sont probablement minoritaires : la plupart des maîtrises n'ont pas vocation à former des musiciens professionnels, encore moins à former des artistes. En posant ce postulat, on comprend mieux, par exemple, que Pierre Joseph Roussier, auteur de multiples traités d'envergure nationale sur la composition et l'histoire de la musique¹⁶⁶⁰ ne s'implique jamais dans la formation des enfants de chœur d'Écouis dont il est pourtant chanoine. On comprend aussi pourquoi André Danican Philidor, pourtant proche du milieu canonial de la collégiale Saint-Étienne, voire des chantres et musiciens qui y officient¹⁶⁶¹, n'intervient jamais au profit de la formation des enfants de chœur drouais.

Si l'objectif principal d'une maîtrise n'est pas artistique, est-il davantage liturgique ? Autrement dit, une maîtrise a-t-elle pour fonction principale de magnifier un rit ? C'est bien là la fonction du corps de musique si l'on considère que les chantres et musiciens sont des professionnels qui se substituent aux chanoines dont c'est originellement la tâche, dans le but d'apporter plus d'éclat à la liturgie. Le musicien passant répond lui aussi parfaitement à cette conception : il réhausse le faste des cérémonies grâce au savoir-faire supplémentaire (ou au surcroît d'intensité sonore) qu'il apporte à l'église qui l'accueille. Dans le même sens, il est permis de considérer qu'une maîtrise contribue à la liturgie en offrant des registres de voix qui ne sont pas disponibles autrement¹⁶⁶². Il faut cependant apporter une nuance à ce constat. Les chanoines acceptent de se charger d'enfants sans compétences durant leurs premières années à la maîtrise. Les musicologues font remarquer que sur un corps de quatre à huit

¹⁶⁵⁸ Cf. par exemple un mois plus tard : « M Keler basse taille étant entré a prié la compagnie de permettre à un jeune homme a qui il a appris la musique de venir chanter dans l'église les fêtes et dimanches. Permis pendant un mois » (Ad28/G329, 28 janvier 1764, f°482r). Voir *infra* p.363.

¹⁶⁵⁹ *Infra* p.426 sq.

¹⁶⁶⁰ Entre autres, *Traité des accords, et de leur succession, selon le système de la basse-fondamentale*, 1764, ou encore *Mémoire historique et pratique sur la musique des Anciens, où l'on expose le principe des proportions authentiques, dites de Pythagore, & de divers systèmes de musique chez les Grecs, les Chinois & les Egyptiens*, 1774.

¹⁶⁶¹ Sa signature, sans apparaître très souvent dans les registres capitulaires, s'y retrouve régulièrement quand même : lors de l'inhumation d'un chantre « en présence des parents amis et tesmoins cy dessous sous-signé », ou l'année d'après lors de la réception d'un chanoine (Ad28/G3463, 29 novembre 1729 ; 19 avril 1730).

¹⁶⁶² « Les maîtrises [...] ont aussi pour première fonction de contribuer à la solennité des cérémonies par les voix des enfants, dont les tessitures permettent une diversification des registres dans le chant de l'office. » (DOMPNIER Bernard, « Pratiques professionnelles et pratiques culturelles. Regards croisés sur les musiques et les musiciens d'Église aux XVII^e et XVIII^e siècles », in DOMPNIER, *Maîtrises & Chapelles ...*, *op.cit.*, p.19).

enfants, le chapitre ne peut compter sur plus de deux à six voix efficaces¹⁶⁶³. En 1750, à Chartres, Jean-Baptiste Duluc explique que sur les huit enfants de chœur qu'il a à sa disposition, « il n'y en a que deux de qui il peut tirer party »¹⁶⁶⁴. Autrement dit, ce n'est pas la maîtrise dans son ensemble qui contribue à l'apparat vocal, voire à la gestualité liturgique, mais essentiellement les aînés des enfants — tant qu'ils n'ont pas perdu leur voix d'enfant. Or il arrive qu'un haut chœur renvoie d'un seul mouvement les deux ou trois premiers enfants de chœur, se privant subitement du plus gros de son potentiel cantoral. Ainsi à la cathédrale de Rouen à la fin des années 1760 :

« 21 novembre 1768

MM les commissaires [...] ont dit qu'ayant trouvé quelques abus dans la maîtrise et que quelques enfants n'ayant pas pour leurs supérieurs et pour leurs maîtres tout le respect et la soumission qu'il leur doivent, ils avoient pris entr'eux la résolution et même avoient jugé très nécessaire de renvoyer Boulanger, doyen des enfants de chœur, et de le remettre incontinent entre les mains de ses parents, ce qui a été exécuté vendredy dernier. Ils ont aussi jugé très nécessaire de renvoyer Clairret, sous doyen des enfants de chœur, et de faire écrire à son père qui demeure à Paris pour venir le chercher. Le dit Clairret, connaissant les intentions des commissaires et sans attendre la réponse de son père, s'est retiré de la maîtrise samedi au matin, ainsi que Caron le 3^{ème} des enfants de chœur pour aller chez leurs parents.

Sur quoy délibéré les places de Boulanger, Clairret et Caron ont été déclarées vacantes [...] les commissaires sont priés de continuer leurs soins [...] et renvoyé au 1^{er} du mois prochain pour faire choix d'enfants de chœur. »¹⁶⁶⁵

Les chanoines accordent-ils si peu d'importance à la prestation musicale qu'ils puissent se passer des voix de dessus ? En parallèle, il faut noter que ceux de notre espace n'engagent que rarement des enfants de chœurs déjà formés. Comment l'expliquer ? Les tentatives chartraines des années 1750-1770 permettront d'évaluer les difficultés de ce type de recrutement.

1.3. Ce que nous apprend le recrutement d'enfants de chœur déjà formés

La psallete chartraine semble en difficulté au milieu du XVIII^e siècle. En janvier 1749 Jean-Jacques Dargent, avait été renvoyé en raison d'une maladie des yeux à l'âge de seize ans ; le chapitre avait remédié à son départ en engageant Vincent Nicolas Thiénot, âgé de dix ans et fils d'un basse-taille « ordinaire de la musique du Roi »¹⁶⁶⁶. Puis en septembre le chapitre avait demandé une lettre du petit cachet du roi pour se débarrasser de son maître de musique Gérard Michel Benoist¹⁶⁶⁷. Le conflit avait entraîné par contre-coup le renvoi du grand enfant de chœur Jean Secrétin. Suivant l'ordre traditionnel, après René Prunelle en 1749, Jean Lobreau devait sortir à Pâques 1750. Or en février Jean Pasquier, dix ans et demi, était décédé après trois ans passés à la maîtrise. Au début de mars 1750 dans l'intervalle de temps qui sépare la sortie du grand enfant de l'entrée des deux novices, le nouveau maître Jean-Baptiste Duluc dispose de huit enfants au lieu de dix : Louis Toulon et Jean Miollais qui ont quinze ans, Louis Mathieu Pétillau et Nicolas-Charles Haillot qui en ont treize, Vincent Nicolas

¹⁶⁶³ « Deux ne peuvent pas tenir leur partie [parce qu'ils sont trop jeunes], ce qui réduit le pupitre des dessus à un strict minimum de deux à six enfants, voire moins lorsque l'un d'entre eux est malade ou sans voix (ce qui n'est pas rare), lorsque l'un d'entre eux possède une voix d'alto. » (DURON Jean, « Le chant des cathédrales ... », *op.cit.*, p.405).

¹⁶⁶⁴ Ad28/G310, 10 mars 1750 (cf. *infra*).

¹⁶⁶⁵ Ad76/G9856, 21 novembre 1768.

¹⁶⁶⁶ Ad28/G309, 18 et 25 janvier 1749.

¹⁶⁶⁷ Ad28/G309, 10 septembre 1749.

Thiénot qui en a onze, Jacques Armand Pigoreau qui en a dix, Jean Fourré qui en a neuf, Etienne Michel Belhomme qui en a huit¹⁶⁶⁸. La question se pose alors d'engager un enfant plus âgé et déjà formé pour maintenir le niveau de la maîtrise, d'autant qu'il y a certainement eu du relâchement dans leur instruction au cours des dernières années de Gérard Michel Benoist¹⁶⁶⁹.

« 10 mars 1750

Le M^e de psallete a représenté que des huit enfants de chœur qui sont à la maîtrise il n'y en a que deux de qui il peut tirer party et dit qu'il y a un enfant de chœur à Mantes âgé de douze ans qui a déjà de l'avance, et demande si la Compagnie juge à propos qu'on le fasse venir

Le M^e de Psallete s'informerà si led enfant a les qualités requises et s'il les a le fera venir et on luy paiera son voyage »¹⁶⁷⁰

L'enfant a-t-il fait le déplacement ? ne convenait-il pas ? En tous cas dix jours plus tard le choix se porte sur deux garçons de sept ans, Jean Jacques Boulin et Pierre Marie Boucher¹⁶⁷¹. La géographie n'explique pas ce choix : Pierre Marie Boucher est chartrain, mais Jean Jacques Boulin est originaire de Paris. Les chanoines ont préféré retenir des enfants jeunes plutôt qu'un enfant déjà formé par une structure étrangère. Pourquoi alors avaient-ils engagé Vincent Nicolas Thiénot quelques mois plus tôt ? D'une part ce dernier a deux ans de moins que l'enfant mantois, d'autre part son origine familiale laisse penser qu'il a déjà été instruit dans la musique par son père, mais rien n'indique qu'il appartienne déjà à une maîtrise, donc qu'il ait reçu une formation liturgique.

Jean-Baptiste Duluc dans les années qui suivent, renouvelle profondément la psallete sous prétexte d'incapacité musicale et d'indiscipline : Jean Fourré est renvoyé dès mai 1750 « ayant une infirmité contraire à son état »¹⁶⁷², Louis Toulon en novembre 1751 pour indiscipline¹⁶⁷³, Vincent Nicols Thiénot cinq jours plus tard parce qu'il « n'avoit plus de voix pour chanter »¹⁶⁷⁴. Par conséquent il est à nouveau nécessaire d'engager plusieurs enfants à la fois :

« 14 décembre 1751

Mr l'archidiacre de Dunois l'un de Mrs commis à l'œuvre dit qu'il y a deux enfants de chœur de Châteaudun desja instruits dans la musique que lon feroit venir si la Compagnie veut les recevoir actuellement

Mr l'archidiacre de Dunois remercié ; et samedi prochain seront choisis deux enfants suivant l'usage et s'il ne s'en trouve pas de capables sera indiqué un concours. »¹⁶⁷⁵

Dans cette deuxième tentative, l'engagement d'enfants déjà formés est considéré comme un dernier recours.

Débaucher un enfant déjà engagé n'est peut-être pas si facile, même pour un chapitre aussi puissant que celui de Chartres. La psallete est à nouveau fragilisée en 1754, non pas du fait du maître Jean-Baptiste Duluc qui vient d'obtenir la place de maître de musique à la cathédrale

¹⁶⁶⁸ Deux places sont vacantes : Jean Pasquier est mort à la maîtrise le 22 février 1750 à l'âge de dix ans et demi ; Jean Lobreau qui a obtenu son congé le 3 mars n'a pas attendu, comme il est de coutume, les fêtes de Pâques pour quitter la maîtrise.

¹⁶⁶⁹ Ad28/G309, 31 mai 1749.

¹⁶⁷⁰ Ad28/G310, 10 mars 1750.

¹⁶⁷¹ *Ibid.*, 21 mars 1750.

¹⁶⁷² *Ibid.*, 2 mai 1750.

¹⁶⁷³ Ad28/G312, 20 novembre 1751.

¹⁶⁷⁴ *Ibid.*, 25 novembre 1751.

¹⁶⁷⁵ *Ibid.*, 14 décembre 1751. Sylvie Granger proposait qu'il puisse s'agir des deux fils de Maurice Dobet : Jean Maurice né en 1742 aurait donc neuf ans, François Maurice né en 1744 en aurait sept. Voir CAILLOU, GRANGER, MAILLARD, « Deux générations ... », *op.cit.*

de Rouen, mais en raison d'une mégestion du recrutement. Le grand enfant de chœur Louis Mathieu Pétilleau qui avait été reçu en 1744 était normalement sorti à Pâques (14 avril 1754)¹⁶⁷⁶, puis le second reçu la même année, Nicolas Charles Aillot, avait obtenu son congé à la Saint-Jean (24 juin) — il donnait d'ailleurs peu satisfaction¹⁶⁷⁷. Or quinze jours plus tard un troisième enfant, Etienne Michel Belhomme dit Gasville, est renvoyé pour indocilité¹⁶⁷⁸. Entré en 1749, il n'a en réalité que treize ans en 1754, mais est déjà « deuxième grand enfant de chœur ». La psallete ne compte plus alors que Jacques Armand Pigoreau, « premier grand enfant » entré en 1746 qui a quatorze ou quinze ans, et une série de garçons plus jeunes, Pierre Marie Boucher entré en 1750, âgé de onze ans, Symon Hottet De la Place, entré peu après le précédent mais un peu plus âgé — il a treize ans —, François Deschamps entré en 1751, onze ans également, Le Rêtre, entré lui aussi en 1751, Nicolas Côme Borrel et Joseph Cordier entrés l'année précédente, ayant tous les deux neuf ans¹⁶⁷⁹. La maîtrise rajeunit, par l'âge des enfants qui la fréquente, mais surtout par leur ancienneté dans la fonction (Diagramme 13). Il semble par conséquent que les chanoines aient cette fois recherché activement un enfant déjà formé, mais toujours sans succès.

« 19 août 1754

[M l'archidiacre de Blois] rapporte qu'ils n'ont pu trouver un enfant de chœur instruit dans la musique pour servir dans l'église pourquoi il convient d'indiquer un jour auquel se fera le choix d'un enfant pour remplir la place vacante.

Chapitre a renvoyé au 21 septembre prochain pour faire choix d'un enfant et le Maître de Psallete fera des billets pour être publiés dans les paroisses »¹⁶⁸⁰

La tentative suivante de recrutement d'un enfant de chœur déjà formé a lieu en 1762.

« 2 juin 1762

M Banec l'un de MM commis à l'œuvre dit qu'ils n'ont point jugé à propos de s'adresser d'aucune maîtrise attendu la difficulté de trouver un enfant instruit dans la musique qu'on veuille céder au chapitre pour remplir la place de Dautigny et pense que le chapitre peut décider s'il recevra le jeune homme retenu à l'épreuve depuis environ un mois

Ledit sujet renvoyé et MM de l'œuvre priés de s'informer d'un sujet instruit dans la musique et [...] priés de présenter des sujets suivant l'usage. »¹⁶⁸¹

¹⁶⁷⁶ Ad28/G316, 6 avril 1754.

¹⁶⁷⁷ *Ibid.*, 8 juin 1754.

¹⁶⁷⁸ *Ibid.*, 3 juillet 1754.

¹⁶⁷⁹ Le 21 septembre 1754, Joseph Cordier est à son tour renvoyé de la maîtrise parce que « depuis deux ans n'a encore fait aucun progrès et même qu'il parroit inepte » (*Ibid.*, 21 septembre 1754).

¹⁶⁸⁰ Ad28/G316, 19 août 1754.

¹⁶⁸¹ Ad28/G329, 2 juin 1762, f°243r.

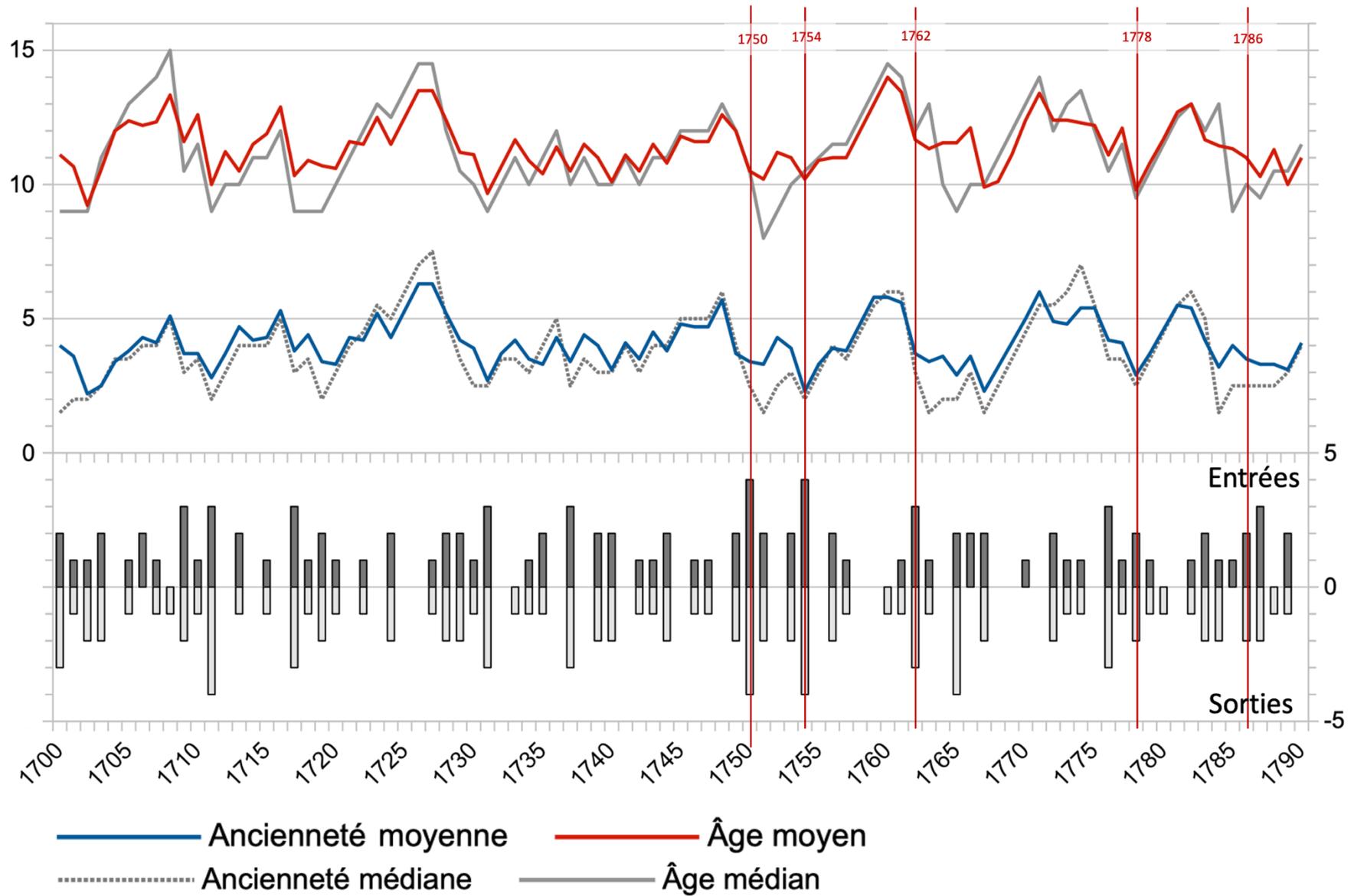


Diagramme 13 : Évolution des effectifs de la psalette de la cathédrale de Chartres (entrées/sorties, âge et ancienneté)

C'est encore une fois le décès d'un enfant de chœur, François Nicolas Dautigny à l'âge de quinze ans¹⁶⁸², qui déclenche la réflexion sur le recrutement d'un enfant de chœur déjà formé. Les situations d'âge et d'ancienneté sont pourtant à cette date moins inquiétantes que dix ans plus tôt (Diagramme 13). Or il s'agit de l'unique fois où la recherche aboutit vraiment.

« 23 juin 1762

Le M^e de psallete étant entré a dit qu'en conséquence des ordres de la compagnie il s'était transporté à Dreux, avait entendu l'enfant de chœur qu'on proposait pour remplacer Dautigny, qu'il lui avait paru d'une assez forte corporance, chantant un peu sa partie, ayant un peu de voix, peu de cadance et dit avoir déboursé huit livres dans son voyage.

Acte Le M^e de Psallete remercié. Renvoyé à la prudence de MM de l'œuvre pour faire venir ledit enfant, et capitulum de huit livres audit M^e de psallete. »¹⁶⁸³

L'enfant est finalement installé le 3 juillet mais, on le devine, le procédé ne satisfait pas le chapitre de la collégiale Saint-Etienne de Dreux.

« 14 juillet 1762

MM après avoir délibéré sur l'enlèvement secret et précipité de Bernard Bosson leur grand enfant de chœur fait par le chapitre de Chartres. Ont ordonné que led enfant leur sera rendu sur huit jours faute de quoi led chapitre se pourvoira par les voies de droits. »¹⁶⁸⁴

Le délai de réaction des chanoines drouais peut paraître long, et quand on sait qu'ils se résignent dès le lendemain sans plus de résistance, on peut considérer que l'évènement est finalement de faible retentissement. En réalité, tout est déjà joué sans que cela apparaisse dans le registre capitulaire de la collégiale. Dès le 5 juillet, une première lettre de réclamation arrive à Chartres : la délibération du chapitre cathédral qui en accuse réception montre d'ailleurs que les chanoines chartrains sont mal-à-l'aise vis-à-vis du procédé qu'ils viennent de mettre en œuvre.

« 5 juillet 1762

Idem apporte une lettre de Monsieur Silvain chanoine et syndic de l'église collégiale de St Etienne de Dreux qui marque que sa compagnie l'a chargé de témoigner au Chapitre sa surprise de l'enlèvement fait de la personne de Bosson l'un de leurs grands enfants de chœur sans l'agrément de leur compagnie ny le consentement du père dudit enfant qui s'y oppose ainsi qu'il est porté en l'écrit du père inclus dans ladite lettre et espère que la compagnie leur rendra justice en remettant ledit enfant.

M Delangle prié de se transporter à Dreux pour assurer que ledit enfant n'a point été enlevé mais conduit à la maîtrise par ses parents et que le père y a consenti.

10 juillet 1762

M Delangle rapporte que suivant les ordres de la compagnie il s'est transporté à Dreux qu'il a vu séparément tous messieurs chanoines de l'Eglise collégiale de St Etienne de Dreux, qu'ils lui ont dit qu'ils consentaient volontiers que le chapitre conservât à son service le nommé Bosson l'un de leurs grands enfants de chœur que ses parents avaient amené à la maîtrise sans leur consentement et que d'ici peu la compagnie aurait une lettre de leur part à ce sujet

Acte led M Delangle remercié »¹⁶⁸⁵

La lettre part donc de Dreux le 14 juillet, la réponse chartraine est transmise dès le lendemain, mais les chanoines de Saint-Étienne, tout en prenant acte de la situation, exigent un dernier

¹⁶⁸² *Ibid.*, 29 avril 1762, f°225v.

¹⁶⁸³ Ad28/G329, 23 juin 1762, f°250v.

¹⁶⁸⁴ Ad28/G3464, 14 juillet 1762.

¹⁶⁸⁵ Ad28/G329, 5 juillet 1762, f°263r ; 10 juillet 1762, f°264r.

engagement écrit qui promet que l'« enlèvement » ne se reproduira plus¹⁶⁸⁶. Le 19 juillet, l'incident est définitivement clos.

« 19 juillet 1762

M Delangle prié de remercier MM du chapitre de Dreux au nom de la compagnie et leur faire réponse que chapitre n'a jamais eu l'intention de garder ledit enfant sans leur consentement et qu'à l'avenir il n'en prendra que de son agrément. »¹⁶⁸⁷

À bien y regarder, n'est-ce pas la capacité à encenser que cherchent les chanoines dans un enfant plus âgé, plutôt que de supposées capacités musicales ? Après tout, Bernard Bosson « chantant un peu sa partie, ayant un peu de voix, peu de cadance », ne semble pas un musicien de grande qualité, en revanche sa « forte corporance » est d'abord avancée. La situation se présente à nouveau, toujours à Chartres, quinze ans plus tard. Les deux grands enfants Joseph Maupoint et Pierre Paul Gillet doivent sortir à Pâques de l'année 1778. Par anticipation, les chanoines se mettent en quête de candidats pour les remplacer.

« 20 décembre 1777

M Mercier un de MM commis à l'œuvre dit que suivant les intentions de la compagnie MM de la commission ont cherché deux sujets *en état de pouvoir encenser* au lieu et place des deux grands enfants de chœur qui doivent sortir de la maîtrise à Pâques prochain et proposent les n[omm]és Chartrains âgé de dix sept ans et Tullot âgé de seize tous deux actuellement enfant de chœur à la collégiale de St André à Châteaudun et desquels ont reçu bon témoignage pour la conduite et le talent.

Sursis et MM de la commission priés de chercher des sujets depuis treize jusqu'à quinze ans »¹⁶⁸⁸

Joseph Maupoint et Pierre Paul Gillet qui sortent ont eux-mêmes seize et dix-sept ans ; recruter des garçons du même âge, même pour un an, permettrait de décaler le problème à l'année suivante. Le troisième et le quatrième enfants de chœur, Charles Deshayes et Mathurin Jumeau, âgés de douze ans en 1777, seraient alors suffisamment grands pour encenser. Mais le chapitre n'a probablement pas voulu prendre le risque d'un engagement sur une très courte période pour remplir la seule fonction de thuriféraire. Le recrutement d'enfants de chœur se fait donc comme prévu à Pâques 1778. Le chapitre engage deux jeunes garçons de sept ans¹⁶⁸⁹ : la commission n'a pas réussi à trouver des candidats de l'âge attendu. Situation similaire près de dix ans plus tard, sans plus de succès d'ailleurs.

« 8 avril 1786

Le M^e de Psallete étant entré avec plusieurs enfants pour être fait parmi eux le choix de trois enfants d'aubes ;

M Le Prévôt d'Anvers un des MM commis à l'œuvre s'est mis au bureau et a demandé si la compagnie est dans le dessein d'en prendre trois jeunes, ou deux seulement *avec un plus âgé pour l'encensoir*, au lieu du n^e Caillaut qui a été renvoyé

Chapitre a décidé qu'il n'en serait nommé que deux jeunes aujourd'hui, en conséquence a choisi Jacques Cognier de la paroisse de St Maurice âgé de 8 ans et Antoine Maheu de celle de St Michel, âgé de 7 ans et demi, et a prié MM de l'œuvre de tâcher de *trouver quelqu'enfant capable d'encenser*, dans une autre église, maîtrise ou communauté, dont ils puissent avoir bon témoignage. »¹⁶⁹⁰

¹⁶⁸⁶ Ad28/G3464, 15 juillet 1762.

¹⁶⁸⁷ Ad28/G329, 19 juillet 1762, f°270v.

¹⁶⁸⁸ Ad28/G331, 20 décembre 1777, f°928r. C'est moi qui souligne.

¹⁶⁸⁹ « Chapitre a choisi et nommé pour enfans d'aube Pierre Alexandre Goblin âgé de sept ans de la paroisse de St Martin de cette ville et de Jacques Marie Leonard Cabaret âgé de sept ans et huit mois de la paroisse de St Nicolas de Courville » (*Idem*, 11 avril 1778, f°1007v).

¹⁶⁹⁰ Ad28/G335, 08 avril 1786, f°34r. C'est moi qui souligne.

Plusieurs remarques se dégagent de cette série. L'idée de recruter un enfant déjà formé revient à Chartres *grosso-modo* une fois par décennie, c'est-à-dire dans un cas sur dix ; elle ne se concrétise pourtant presque jamais, faute de candidat d'abord — la psalette chartraine, il est vrai, est isolée dans son territoire —, en raison des réticences des chanoines aussi. Comment expliquer ces réticences ? Il y a peut-être une part d'empathie, ou du moins de solidarité de corps, vis-à-vis du chapitre qui subirait la perte, d'autant qu'il semble que la mémoire de tels « enlèvements » subis par les grands chapitres au profit des princes par exemple, subsiste par-delà les décennies¹⁶⁹¹. C'est un des thèmes qui revient encore au XIX^e siècle, aussi bien chez l'abbé Clerval pour Chartres¹⁶⁹², que chez l'abbé Collette pour Rouen¹⁶⁹³. Dans les deux cas se retrouve la même ambivalence que celle présentée par le chapitre drouais : la fureur d'être dépossédé d'un enfant pour lequel temps et argent ont été investis équilibre la satisfaction inavouée d'être le créancier d'une institution plus prestigieuse que la sienne¹⁶⁹⁴. Le risque est faible pour les établissements isolés, il est beaucoup plus fort à mesure qu'augmente la concentration des maîtrises, en particulier à Paris évidemment¹⁶⁹⁵. Les réticences s'expliquent aussi par la volonté de maîtriser la formation de l'enfant et de dresser son caractère alors qu'un recrutement plus tardif oblitère cette possibilité : les chanoines sont très inquiets d'engager des enfants qui pourraient être récalcitrants, et vivent dans le mythe de l'enfant *de panis ecclesia*¹⁶⁹⁶ et des rapports fondés sur le modèle familial du respect dû au père de famille. Enfin on peut imaginer aussi que la bigarrure des rits, les traditions propres à chaque église doivent retenir les chanoines d'engager un enfant qui devra réapprendre une liturgie qui n'était pas la sienne.

Deuxième remarque, le recrutement de grands enfants est autant lié à des nécessités de gestualité liturgique (l'encensement par exemple) qu'à des nécessités de science musicale,

¹⁶⁹¹ Par exemple les chanoines de la cathédrale Notre-Dame de Paris reçoivent cette lettre qu'ils insèrent ans leur registre : « A Versailles, le 22 avril 1762, On a, Monsieur, un besoin pressant de pages à la Musique du Roi. Il y en a deux à Notre Dame qui conviendroient forts, mais pour ne pas vous causer un trop grand vuide, je me borne, après m'être assuré du consentement des parents, à celui des deux qui se nomme Luder [*sic* pour Leuder]. Je n'ai pas voulu le faire venir ici sans vous en avoir prévenu. Je suis persuadé que Mrs du Chapitre seront fort aises de procurer au Roi un sujet nécessaire à sa Musique. Je proffite avec grand plaisir de cette occasion pour vous renouveler les assurances des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur, le duc d'Aumont ». Or les chanoines refusent d'obtempérer en rappelant le privilège, obtenu en juin 1638, de conserver leurs enfants s'ils le désirent, même à la demande de la Chapelle Royale. Face à la demande des parents, ils menacent même de se pourvoir en justice (AN/LL232/30/1, dépouillement Ch. Maillard).

¹⁶⁹² CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.106-107.

¹⁶⁹³ COLLETTE, *Histoire de la maîtrise de Rouen ...*, *op.cit.*, p.49-52.

¹⁶⁹⁴ La situation parfois, se fait de gré à gré entre les deux chapitres. Ainsi en 1773, la collégiale Saint-Pierre-la-Cour au Mans cède-t-elle son grand enfant de chœur, Guillaume André Villoteau à la cathédrale Saint-Julien alors que la maîtrise est en pleine restructuration pour des raisons économiques (cf. GRANGER Sylvie, HUBERT Benoît, TARONI Martine, *Journal d'un chanoine du Mans : Nepveu de La Manouillère (1759-1807)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p.288).

¹⁶⁹⁵ LESCAT Philippe, « Le recrutement des maîtrises parisiennes aux XVII^e et XVIII^e siècles », in DOMPNIER Bernard, *Maîtrises & Chapelles aux XVII^e & XVIII^e siècles*, Clermont, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2003, p.102-103 et 113-114. Il est même possible que les grandes paroisses et les petites collégiales parisiennes servent de réservoir d'enfants pour un certain nombre de maîtres de province. Voir par exemple Edme Chapotin qui ramène régulièrement des enfants de chœur parisiens à la cathédrale d'Auxerre (« CHAPOTIN, Edme (1725-1802) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 15 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqj6j6/not-468655>). Ainsi en 1775 « Le Maître de musique actuellement à Paris ayant présenté un enfant de chœur de cette ville ... » (Ad89/G1805, 15 septembre 1775, dépouillement S. Granger).

¹⁶⁹⁶ Ad28/G330, 4 février 1771.

même lorsque le discours avance que le chapitre recherche un enfant « déjà instruit dans la musique ». Dans ce second cas, un maître arrivant dans un nouveau poste cherche-t-il à engager un enfant qu'il aurait déjà formé ? On dénombre quelques cas de maîtres qui engagent d'anciens enfants comme musiciens, tel Pierre Louis Augustin Desvignes qui est recruté à la collégiale Saint-Martin de Tours par Jean-François Lesueur, le maître qui l'a formé à la cathédrale Saint-Étienne de Dijon¹⁶⁹⁷. Mais les cas de maîtres qui engagent d'anciens enfants encore comme enfants de chœur sont beaucoup plus rares. Pour notre espace, on peut malgré tout citer André Louis Casimir Sinet, arrivé de Meaux dans les bagages de Charles Hérissé lorsqu'à l'été 1776 ce dernier prend la direction de la psalterie de la cathédrale Sainte-Croix d'Orléans. Le registre capitulaire est perdu pour cette époque, nous privant des détails du transfert. Les archives départementales du Loiret conservent malgré tout un certificat en latin délivré un an et demi plus tard au jeune homme :

« Le Doyen, les chanoines et le chapitre de l'insigne Église d'Orléans, à tous ceux qui verront cette présente lettre, un salut dans le Seigneur.

Nous faisons savoir et attestons que Maître André Louis Casimir Sinet, parisien, après dix années accomplies dans l'école de l'Église de Meaux comme enfant a été admis à l'école de *notre susdite Église qui avait besoin d'une plus grande compétence*, et là pendant dix-huit mois environ a exercé avec zèle.

Il a montré disposer d'un naturel docile et se recommander par ses bonnes mœurs et par une pratique de vie honnête ; il a accompli tous les devoirs de religion avec une si grande observance qu'il a été jugé digne de recevoir la première tonsure cléricale et y a été admis. Par ailleurs, expert en musique sacrée, non seulement il a exécuté avec soin les charges de la musique symphonique, mais il s'est aussi consacré sans relâche aussi bien à la pratique du chant qu'à la composition selon les règles ; de plus il a fait preuve d'un grand amour pour l'étude et le travail. Il nous a apporté tant de satisfaction que l'autorisation de partir lui a été accordée avec de grandes louanges et la récompense méritée.

En foi de quoi nous avons ordonné que soit établie cette lettre, revêtue du sceau de notre chapitre, par notre secrétaire soussigné.

Donné à Orléans dans notre chapitre l'an du Seigneur 1778, le samedi 7 février.

Par ordre etc.

Gourdin »¹⁶⁹⁸

Il semble que Charles Hérissé, d'origine orléanaise ce qui facilite probablement ses rapports avec les chanoines, ait décidé de reconstruire sans tarder une maîtrise à la hauteur de ses ambitions : dans le même temps il fait engager son neveu, François Michel Laurent¹⁶⁹⁹ d'à peine vingt ans, pour lui servir de sous-maître et faire répéter les enfants¹⁷⁰⁰. La capacité musicale de l'enfant est donc cette fois primordiale.

Par conséquent si la fonction d'une maîtrise est d'abord liturgique, c'est autant par la volonté d'assurer durant les cérémonies un ensemble de gestes, une magnificence vocale, qu'une représentation ordonnée du monde. Ce que les chanoines attendent d'abord des enfants, c'est de l'ordre et de la discipline : « I. La principale et première obligation des enfans de

¹⁶⁹⁷ « DESVIGNES, Pierre Louis Augustin (1764-1827) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 19 juin 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432668>.

¹⁶⁹⁸ Ad45/51J8 (dépouillement S. Granger ; traduction B. Dompnier). C'est moi qui souligne.

¹⁶⁹⁹ « LAURET, François Michel (1756-1822) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 13 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-444608>.

¹⁷⁰⁰ Ad45/51J8 : « musicien depuis sa jeunesse, a été admis dans l'école de notre susdite église pour donner ses veilles aux enfants [...] Il l'a fait pendant trois ans et six mois environ, consciencieusement, et il s'est montré docile et de bonne compagnie [...] Donné à Orléans, en notre chapitre ordinaire, l'an du Seigneur 1779, le samedi 11 du mois de décembre » (dépouillement S. Granger ; traduction du latin Denis Lavy).

chœur est d'être obéissant et soumis au chapitre »¹⁷⁰¹ écrivent les chanoines de la collégiale de Beaujeu.

D'ailleurs, les maîtrises implantées dans de petites communautés jouent aussi un rôle de catéchisation, ce que rappelle l'abbé Lebeuf en 1741 :

« Quoique les enfans aiment assez naturellement à fréquenter les Eglises ; ils cessent d'avoir cette inclination lorsqu'ils avancent en âge, à moins qu'ils n'aient appris à chanter. La connaissance du Plainchant les rendra donc de bons paroissiens, qui assisteront à l'Office Divin, et qui contribueront à le faire célébrer avec décence. »¹⁷⁰²

2. Essai de typologie des maîtrises

Cette approche rapide de différentes facettes de la fonction d'enfant de chœur a introduit discrètement les différents types de maîtrises qui existent. Anibal Gantez en faisait déjà la description en 1643 :

« les Maistrises avec les Royaumes ont quelque rapport & sympathie, Car y ayant cinq especes de Monarchies, il y en a presque autant des Maistrises. Entre les Maistrises la premiere sorte est celle qui vivent en communauté avec les Prebstres, comme dans saint Paul à Paris, Thollon, Marseille, Aix, Arles, Aiguemortes, & Carpentras. La seconde est celle que les enfans ne vivent n'y avec le Maistre n'y en communauté, comme à saint Jacques de l'Hospital [sic] de Paris, Valence, Grenoble, & le Havre de Grace. La troisieme est celle où les enfans sont nourris avec le Maistre par Procureur, Comme à Nostre Dame de Paris, & Viviers en Vivarets. Et la quatrieme & la meilleure, est celle que le Maistre nourrit les enfans comme à saint Innocent de Paris, Auxerre, Montauban, Avignon & autres, & j'estime que hors de ceste derniere façon les autres sont gueuseries & subjections plustost que Maistrises »¹⁷⁰³

Son ordre ne serait pas le nôtre. Il nous semble d'abord que la séparation principale se fait entre les maîtrises fonctionnant sur le modèle de l'internat et celles basées sur le modèle de l'externat, telle celle de la collégiale de Beaujeu¹⁷⁰⁴. George Escoffier propose une seconde typologie en fonction du mode de gestion qui préside à leur existence¹⁷⁰⁵ : gestion domaniale intégrée (les charges sont intégralement supportées par le chapitre, les dépenses gérées par un chanoine, les revenus du maître de musique sont assurés par l'octroi d'une chapelle), gestion domaniale déléguée (les charges sont supportées par le chapitre, mais le maître gère la rente agricole qui assure le financement de la maîtrise), gestion externalisée (le maître de musique solde les dépenses à partir d'une somme en numéraire qui lui est allouée annuellement) ou gestion concédée (le maître prend en charge intégralement les dépenses de la maîtrise contre une somme convenue, partie en nature, partie en argent).

¹⁷⁰¹ Ad69/18G61, 31 décembre 1778 (dépouillement L. Bouteille).

¹⁷⁰² LEBEUF Jean (Abbé), *Traité historique et pratique sur le chant ecclésiastique*, Paris, chez J.B. Herrissant, 1741

¹⁷⁰³ GANTEZ, *L'entretien des musiciens ...*, lettre 28, p.155-156.

¹⁷⁰⁴ « XI. Lorsque les offices seront finis, ils se rendront chez leurs parens sans courir ny se battre sur les chemins a coup de pierres ou autrement et sans insulter personne » (ESCOFFIER, « La maîtrise de la collégiale de Beaujeu ... », art. cit., p.160).

¹⁷⁰⁵ ESCOFFIER Georges, « Éléments pour une typologie des maîtrises capitulaires », in DOMPNIER, *Maîtrises & Chapelles ...*, op.cit., p.203-230.

2.1. Des modes de gestion des psallettes de collégiales soumis à des évolutions

Cette typologie donne à penser ; elle n'est pas si facile à appliquer à une étude générale. D'abord parce que les modes de rémunération évoluent, pas forcément d'ailleurs dans le sens d'une importance plus grande accordée à l'autonomie et au numéraire : les retours en arrière existent. Le meilleur exemple est celui de la collégiale Saint-Géraud d'Aurillac¹⁷⁰⁶. Dans la première moitié du XVIII^e siècle, les enfants de chœur résident chez leurs parents ; or en 1747 l'abbé, qui ne réside pas dans la ville, prend la décision de constituer une maîtrise en internat.

« Ce jourd'huy dixieme du mois de novembre l'an mel sept cent quarante sept en la chambre capitulaire du chapitre St. Géraud de la ville d'Aurillac [...] ; dans lequel chapitre il a esté représenté par led. seigneur abbé que rien ne seroit plus convenable que d'établir suivant ce qui a esté projeté depuis quelque temps une maîtrise afin que les enfans de chœur fussent élevés dans la piété et instruits dans le latin et la musique »¹⁷⁰⁷

On n'est pas loin ici de l'avis d'Anibal Gantez qui considérait que l'externat n'était que « gueuserie ». Or dès 1752, le chapitre doit constater que c'est un échec et revenir en arrière :

« la metrise établie depuis quelques années ne produisoit pas l'effet qu'on s'en etoit promis, et les enfans étoient bien moins soignés qu'ils ne l'estoient cy devant chez leurs parents qu'enfin leurs progrès étoient des plus médiocres, que par toutes ces raisons les sieurs Doyen et Chanoines pensoient qu'il seroit plus à propos d'abandonner cette métrise ou plutôt de la remettre dans son ancienne forme et de destiner une partie des fonds qui consumoient a augmenter les appointements des choristes »¹⁷⁰⁸

La collégiale Saint-Pierre-La-Cour au Mans connaît une évolution inverse. En 1773, pour alléger les coûts, les chanoines décident de supprimer l'internat. Ils reviennent quatre ans plus tard à « l'usage immémorial », considérant qu'« il est bien meilleur pour les enfants de chœur d'être élevés par un homme sage et prudent que par leurs parents »¹⁷⁰⁹.

Dernière limite de cette typologie, elle rend peu compte de l'implication financière ou morale des parents dans le placement de leur enfant à la psalette. Nous proposerons donc de la simplifier en trois catégories. La première regroupera les maîtrises externalisées, pour lesquelles l'essentiel des dépenses d'entretien repose sur les familles puisque les enfants résident chez leurs parents — ils sont parfois défrayés en nature ou en argent d'une partie de la dépense par les chapitres. Les deux suivantes regrouperont les maîtrises domestiques dans lesquelles les enfants vivent en communauté avec le maître. On pourra là distinguer deux types de gestion : d'abord une gestion domaniale dans lequel le chapitre se charge des salaires et des dépenses, contractualisant les premiers avec le maître, chargeant un chanoine (voire un prêtre habitué) de s'occuper des secondes ; ensuite une gestion déléguée dans laquelle le chapitre fournit au maître une rémunération annuelle en numéraire et/ou en nature, à charge pour lui de répondre à l'ensemble des dépenses quotidiennes de la maîtrise.

Il n'est en pratique pas toujours facile d'assurer telle maîtrise à telle catégorie, en raison du silence des sources le plus souvent. Les maîtrises externalisées sont pourtant plus nombreuses que ce que l'on aurait pu imaginer d'abord. On sait par exemple qu'il y a des enfants de chœur à la collégiale Notre-Dame d'Andely, mais les indications sont très rares dans les registres

¹⁷⁰⁶ ESCOFFIER Georges, « La maîtrise de la collégiale d'Aurillac : une institution sans tradition », *Revue de Musicologie*, t.81 n°2, 1995, p.247-259.

¹⁷⁰⁷ Ad15/4G8, 10 novembre 1747 (dépouillement B. Mailhot).

¹⁷⁰⁸ Ad15/4G8, 26 mars 1752 (dépouillement B. Mailhot).

¹⁷⁰⁹ GRANGER, *Musiciens dans la ville, op.cit.*, p.180.

capitulaires. On trouve malgré tout celle-ci qui, conjuguée à quelques silences, nous donne quelques renseignements :

« 27 février 1789

M l'abbé de Larous chargé des enfans de chœur a été autorisé de faire faire des aubes aux enfans de chœur et de leur acheter des bonnets et des calottes »¹⁷¹⁰

Il ne semble pas qu'il y ait de « maître des enfans de chœur », aucun des chantres ne revendique ce titre dans les suppliques révolutionnaires des années qui suivent. D'ailleurs « l'abbé de Larous » n'est pas un chantre, mais un chanoine, le chapitre se charge donc directement des dépenses nécessaires aux enfans. Aucun enfant n'a réclamé de gratification aux autorités révolutionnaires après 1790, l'ensemble laissant penser que la maîtrise d'Andely est un externat. Nous en savons aussi peu sur la maîtrise de la collégiale Notre-Dame de la Ronde à Rouen, mais la situation est étrangement proche.

« 2 avril 1782

[un des chanoines] ayant représenté à la Cie que les honoraires accordés aux enfans de chœur n'étoient pas assez considérables pour qu'on les obligât à se fournir des choses nécessaires à leur service comme souliers bas, blanchissages d'aubes &c, le chapitre a arrêté que désormais il leur sera donné deux fois par an à chacun une paire de souliers et une paire de bas et Mr le Receveur a été chargé de fournir aux autres petits entretiens nécessaires. »¹⁷¹¹

Les obligations du maître de la collégiale Notre-Dame d'Écouis sont peu détaillées. On trouve malgré tout cette mention en 1760 :

« 1^{er} octobre 1760

S'est présenté M Louis François Regnier reçu organiste du chapitre auquel led chapitre a chargé et charge suivant sa condition de l'éducation des enfans de chœur pour leur apprendre le plain chant leur faire lire les leçons qu'ils doivent chanter, leur montrer les versets & généralement tout ce qui [sert] de l'office canonial & les cérémonies. Ce que led sieur a accepté & a promis d'exécuter tout ce qu'il dépendra de lui. Et de plus Monsieur Sanson [un chanoine] a bien voulu se charger de les contenir dans le chœur dans la décence et le bon ordre qui convient. »¹⁷¹²

L'éducation est essentiellement liée à l'exécution du plain-chant et aux pratiques liturgiques. Quinze jours plus tard un chantre est désigné « pour apprendre aux enfans de chœur à bien lire et écrire et le catéchisme. Ceci sera payé au dépend du chapitre »¹⁷¹³, ce qui en creux, laisse penser que c'est la tâche normale du maître. On peut aussi imaginer que la discipline des enfans au chœur est confiée à un chanoine du fait de l'éloignement géographique de Louis François Régnier durant les cérémonies, attaché à la tribune d'orgue¹⁷¹⁴. En tous cas, il n'est fait nulle mention de l'entretien des enfans, pas plus quelques jours plus tard lorsque le chapitre le dote d'une petite maison¹⁷¹⁵. Le recrutement essentiellement local n'est-il pas d'ailleurs l'indice que les enfans continuent à résider chez leurs parents ? De l'ensemble des situations connues, un seul enfant, François André Boulard, n'a pas de parent installé à Écouis au moment où il est présenté à la psalette. Sa situation est très particulière puisque, orphelin, il est emmené par son beau-frère depuis Gournay-en-Bray distant d'une trentaine de kilomètres. L'enfant a déjà treize ans, mais on peut imaginer qu'il a acquis un minimum de

¹⁷¹⁰ Ad27/G204, 27 février 1789.

¹⁷¹¹ Ad76/G7458, 2 avril 1782.

¹⁷¹² Ad27/G222, 1^{er} octobre 1760.

¹⁷¹³ Ad27/G222, 15 octobre 1760.

¹⁷¹⁴ À Écouis, le buffet d'orgue date du premier tiers du XVII^e siècle. Il est localisé sur une tribune occidentale au fond de la nef (COMITE TECHNIQUE DES ORGUES DE HAUTE-NORMANDIE, *Orgues de Normandie*, t.III, Eure : pays de l'Eure, Paris, éd. Aux amateurs de livres, 1993, p.72-75).

¹⁷¹⁵ Ad27/G222, 15 octobre 1760.

formation cantorale auprès de son beau-frère qui est un chanteur paroissial. Son acte de réception ne correspond pas non plus à ce qui est habituellement retranscrit.

« 19 septembre 1787

S'est présenté François André Boulard originaire de la Ville de Gournai pour remplir la place d'enfant de chœur après avoir été trouvé capable par M le grand chanteur. Sur quoi délibéré le chapitre l'a agréé pour et autant de temps qu'il pourra lui être utile ce que son beau frère a signé et vu le service que le chapitre en pourra tirer il lui a été accordé neuf livres par quartier dont six livres à son profit *et trois livres pour le maître des enfants de chœur.* »¹⁷¹⁶

Que faut-il comprendre à cette dernière mention ? N'est-ce pas l'indice que le jeune garçon va être, seul, logé par le maître, entraînant des frais auxquels participe le chapitre ? En dehors de cette mention générale, il n'y a pas, dans les registres capitulaires de notations de dépenses par exemple d'habillement pour les enfants, alors qu'on en trouve par exemple à Vernon¹⁷¹⁷ où les registres sont pourtant beaucoup plus pauvres en mentions liées au corps de musique.

Difficulté supplémentaire, on rencontre à Écouis des enfants de chœur « surnuméraires ». Le statut semble facile à comprendre dans le cas d'une maîtrise avec internat, mais qu'en penser si l'on accepte que la maîtrise escovienne est un externat ? Textuellement, la première mention date de la toute fin de la période, même s'il est possible que la pratique soit antérieure¹⁷¹⁸ :

« 28 février 1787

M le chanteur a présenté à la compagnie Jacques Charles Delaunai et André Frédéric Anquetin le 1^{er} âgé de sept ans et le 2nd de huit tous deux pour être apprentis enfants de chœur surnuméraires pour servir la collégiale autant de temps que leur voix d'enfant leur permettra sur quoi délibéré vu l'examen et le rapport qu'en a fait M le grand chanteur le chapitre les a agréés ce qui a été signé dud Delaunai et de la Veuve Ovide Anquetin »¹⁷¹⁹

Sans doute faut-il considérer, en suivant la désignation d'« apprentis enfants de chœur », qu'ils profitent des leçons données par le maître sans probablement, paraître au chœur en habit. Le chapitre dispose grâce à eux d'un vivier d'enfants ayant entamé leur formation, et capable, surtout, d'assurer la continuité du service au chœur lorsqu'un grand enfant sort.

À la collégiale Saint-Étienne de Dreux, au contraire, la catégorisation de la maîtrise peut s'appuyer sur des registres capitulaires extrêmement riches. En 1695, le registre porte cette délibération qui indique que la collégiale dispose d'une maîtrise domestique :

« 23 juillet 1695

MM extraordinairement assemblés &c ont reçu pour servante de leur maîtrise Anne Fessard Vve d'Estienne Aumont aux gages ordinaires »¹⁷²⁰

¹⁷¹⁶ Ad27/G223, 19 septembre 1787. C'est moi qui souligne.

¹⁷¹⁷ Par exemple dans le registre de Vernon : « Il a été arrêté qu'il sera fourni à chacun des enfants de chœur une paire de soulier le jour de St Barnabé » (Ad27/G282, 12 juin 1778, f°18v).

¹⁷¹⁸ En 1754 déjà, un enfant avait été engagé hors de toute place disponible : « S'est présenté Nicolas Lair habitant de ce lieu lequel a offert Isambard Lairre son fils pour servir en qualité d'enfant de chœur. Le chapitre l'ayant fait chanter et lui ayant trouvé de la voix l'a reçu *pour succéder à celui qui sortira le premier* à ce que le père a signé » (Ad27/G222, 6 mars 1754). C'est moi qui souligne.

¹⁷¹⁹ Ad27/G223, 28 février 1787.

¹⁷²⁰ Ad28/G3463, 23 juillet 1695. Vingt ans plus tard, la servante est payée par le maître de musique (*ibid.*, 18 octobre 1715).

Une seconde délibération va dans le même sens huit ans plus tard.

« 20 juin 1703

MM ont député M Rodart leur procureur pour mettre dehors l'enfant de chœur nommé Daniel Bascourt en avertissant son père des désordres et sottises qu'il a commis dans la maîtrise suivant le mémoire qu'il lui en a été donné et ce que faire mondit Sieur Rollard MM l'auront pour agréable »¹⁷²¹

La corbeille que doivent fournir les parents d'un nouvel enfant de chœur confirme cette idée :

« 28 avril 1705

MM etc ont reçu pour enfants de chœur le nommé Denys Clayes aux conditions ordinaires qui sont une robe et veste rouge ou blanche une culotte neufve deux canneçons une paire de bas une paire de souilliers quatre chemises neufves et une aube (?) un bonnet de jour et un bonnet de nuit deux aubes (?) une ceinture rouge deux ceintures blanches [...] une cuillier et une fourchette et [un gobelet (?)] d'étain ce à quoy s'est obligé led Claye père et sera led Caye fils le temps accoutumé et a signé. »¹⁷²²

Dans d'autres délibérations, les chanoines remboursent à un chantre la viande qu'il a déboursé pour la maîtrise durant l'absence du maître¹⁷²³, ou font vider la fosse septique « rempli pendant le temps qu'on laissoit gratis et sans loyer »¹⁷²⁴. En 1712, la réception d'un nouveau maître s'établit « aux appointements ordinaires à la charge que led Sr Toutin instruira les enfants chrétiennement qu'il les nourrira leur apprendra à lire écrire chanter, le plain chant et la musique et autre enseignement »¹⁷²⁵. La maîtrise de la collégiale relève alors du type de gestion déléguée.

La situation économique de la collégiale se dégrade cependant : en 1715, les chanoines limitent l'usage des ornements pour les faire durer plus longtemps¹⁷²⁶, l'année d'après ils cessent les distributions de bougies aux bénéficiaires et réduisent les gages de la servante, « les charges excèdent de beaucoup ledit revenu »¹⁷²⁷ ; en 1719, ils chargent un chanoine de la fonction de maître de musique¹⁷²⁸. Le changement du mode de gestion de la maîtrise est décidée en 1720 :

« 18 octobre 1720

MM &c vue la misère des tems et les remboursements de leur rentes faits en billets ont délibéré que leurs enfants de chœur retourneroient chez leurs père et mère à commencer à Noël prochain et que les grains destinés pour la maîtrise seroit délivrés par chacun an à chaque enfant de chœur pour leur subsistance et entretien »¹⁷²⁹

La semaine précédente, un arrêt avait décrété pour la fin du mois la suspension du cours des billets de la Banque royale de Law¹⁷³⁰. La rupture est brutale, et plusieurs parents l'acceptent mal¹⁷³¹. En 1721, le système de financement de la maîtrise est entièrement remis à plat et

¹⁷²¹ *Ibid.*, 20 juin 1703.

¹⁷²² *Ibid.*, 28 avril 1705.

¹⁷²³ *Ibid.*, 21 novembre 1703.

¹⁷²⁴ *Ibid.*, 31 janvier 1714.

¹⁷²⁵ *Ibid.*, 23 avril 1712.

¹⁷²⁶ *Ibid.*, 10 avril 1715.

¹⁷²⁷ *Ibid.*, 19 février 1716.

¹⁷²⁸ *Ibid.*, 4 octobre 1719.

¹⁷²⁹ *Ibid.*, 18 octobre 1720.

¹⁷³⁰ LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale de la France*, Paris, PUF, 1970, t.2, p.293. La collégiale de Dreux n'est pas la seule frappée par la crise : pour les mêmes raisons deux des chanoines de celle de Bourgheroulde doivent se désister faute de revenus (DUCHEMIN, *Histoire de Bourgheroulde ...*, op.cit., p.124-125).

¹⁷³¹ Ad28/G3463, 15 janvier 1721.

recentré sur la production agricole, avec une définition minutieuse de ce qui est alloué à chacun.

« 17 septembre 1721

MM &c vu la perte considérable qu'ils ont souffert par les remboursements qui leur ont été faits d'une bonne partie de leur rentes en billets de banque, et leur revenus en étant considérablement diminué, et ne pouvant suffire à soutenir le maître et les enfans comme cy-devant de l'agrément et du consentement de son altesse Sérénissime M^{de} la Princesse ont fait l'arrangement pour la distribution des grains attachés à la subsistance de la dite maîtrise comme cy dessous

Il y a pour revenu en bled blanc 92m en bled metay 72m qui font en tout 144 [sic] minots de bled

Il y a en avoine par an 136 minots

Sur quoi on donnera de bled la moitié blanc moitié métoy aux deux enfans de chœur chacun 24 min

Aux deux petits enfans chacun 15 min

Au maitre de musique par chacun an pour prendre soin de leur instruction ... 40 min moitié blanc moitié metay

Il reste à la mense 26 min de bled et 136 minots d'avoine pour l'entretien des quatre enfans qui seront vendus par les procureurs de chapitre et de communauté pour le prix être employé à leur procurer led entretien

Il sera donné à chaque enfans de chœur tous les deux ans une robbe et une culotte, tous les ans deux paires de souliers neufs et deux paires de remontres et deux paires de bas en sorte que ce qui peut rester de grains monte à peu près pour led entretien

Sçavoir les 26 minots de bled estimé à 30s par an font 33 lt [sic]

Il y a 136 minots d'avoine estimé l'un portant l'autre par an à 15s 102 lt

Le tout se monte à la somme de 135 lt »¹⁷³²

Le modèle de gestion relevait avant 1720 de la gestion déléguée d'une maîtrise domestique : le maître de musique employait la servante et engageait l'essentiel des frais. À partir de la rupture de 1720-1721, les enfans ne vivent plus en communauté avec le maître, mais leurs parents reçoivent un important défraiement de la part du chapitre. La gestion des revenus agricoles est d'ailleurs retirée au maître pour être confiée à un procureur des chanoines¹⁷³³ : le nouveau modèle de gestion consiste en une maîtrise externalisée appuyée sur une structure domaniale. La situation s'améliore progressivement puisqu'en 1751, le chapitre décide d'engager deux enfans de chœur supplémentaires¹⁷³⁴. En 1770 encore, et jusqu'à la Révolution, la maîtrise est toujours de type externalisé :

« 30 juin 1770

MM à l'occasion de l'absence fréquente des enfans de chœur à l'office ont ordonné que les pères et mères desd enfans de chœur eussent dorénavant soin d'envoyer à la maîtrise tous les jours leurs enfans pour être instruits et être apporté d'assister à l'office conduits par le maitre de musique ; faisant savoir auxd pères et mères que faute par eux de se conformer à l'obligation contractée lors de la réception de chaque enfant de chœur et aud avertissement le chapitre les congédiera sans récompense »¹⁷³⁵

¹⁷³² *Ibid.*, 17 septembre 1721. Pour comparaison avec les autres collégiales, au cours indiqué dans l'acte, retenons que les deux grands enfans de chœur obtiennent l'équivalent de trente-six livres annuelles, les deux petits vingt-deux livres.

¹⁷³³ *Ibid.*, 15 octobre 1721.

¹⁷³⁴ *Ibid.*, 18 octobre 1751.

¹⁷³⁵ Ad28/G3464, 30 juin 1770.

La difficulté, on le comprend, consiste pour les chanoines à s'assurer de l'assiduité des enfants pas seulement face à la tentation de l'école buissonnière ... mais aussi face aux travaux des champs dans le cadre familial, la date de la délibération permet de le deviner¹⁷³⁶.

La maîtrise de la collégiale de Vernon fonctionne sur le modèle de l'internat, les obligations du maître détaillées en 1783 en sont la preuve.

« 15 avril 1783

Le chapitre en ayant délibéré a statué les obligations dud maistre ainsi qu'il suit [...] 5° Les tenir sages en la maistrise ou il demeurera avec eux »¹⁷³⁷

Elle peut probablement être classée parmi les maîtrises soumises à une « gestion domaniale », dans la mesure où la rémunération du maître, pour partie en numéraire, pour partie en nature est trop faible pour permettre d'entretenir quatre enfants de chœur¹⁷³⁸.

« 15 avril 1783

Les honoraires dudit maistre seront de cent livres scavoir cinquante livres au jour de St Barnabé et cinquante livres au jour de la conception, une corde de petit bois pour chauffer lesdits enfants en hiver avant et apres l'office et les autres petites distributions d'usages ».

À cette époque par comparaison, la collégiale de La Saussaye remet cinquante livres par an à la famille de chacun de ses enfants de chœur. Une seule mention de dépenses du chapitre pour les enfants de chœur directement, des chaussures¹⁷³⁹, a pu être relevée, mais il faut sans doute considérer que le chapitre se charge de leur entretien complet.

La collégiale de La Saussaye dispose au milieu du XVIII^e siècle d'une toute petite maîtrise domestique.

« 12 février 1753

S'est présenté Jean Nicolas Coinon lequel a supplié le chapitre de vouloir bien le recevoir pour maitre des enfants de chœur la chose mise en délibération, led Coinon a été reçu d'une voix unanime pour maitre des enfants de chœur aux charges pour lui de loger, nourrir et instruire deux enfants de chœur et assister à tous les offices et il lui sera accordé pour ses gages trois cent douze livres par chacun an ce qu'il a [accepté] et signé »¹⁷⁴⁰

La somme peut sembler réduite pour nourrir deux enfants, mais les parents doivent se charger d'habiller et blanchir le linge de leur enfant¹⁷⁴¹, preuve si nécessaire, qu'il existe un dégradé de situations au sein de la typologie proposée. Aussi, pour améliorer leur situation, les maîtres successifs font-ils engager un de leurs fils, voire les deux, comme enfants de chœur¹⁷⁴². L'année 1758 représente une évolution majeure du système :

« ? juin 1758

Au même chapitre Savalle notre clerc a présenté au chapitre deux de ses enfants Louis et François pour être enfans de chœur, lesquels ont été reçus l'ainé quatre ans et l'autre pour six ans, et leurs gages commencent du jour de St Jean Baptiste prochain. Feront leur demeure chez P^{re} Savalle leur père, iront néanmoins régulièrement chez le maitre des enfants pour y être instruits, pour laquelle

¹⁷³⁶ On se souvient de l'article 5 de la loi de Jules Ferry sur l'obligation scolaire du 29 mars 1882 « ...des autorisations d'absence n'excédant pas huit semaines par an peuvent être accordées par l'inspecteur d'académie, sur la demande des personnes responsables, aux enfants ayant au moins douze ans qui sont occupés à des travaux agricoles » ...

¹⁷³⁷ Ad27/G283, 15 avril 1783, f°3.

¹⁷³⁸ *Ibid.*

¹⁷³⁹ Ad27/G282, 12 juin 1778, f°18v.

¹⁷⁴⁰ Ad27/G247, 12 février 1753.

¹⁷⁴¹ Ad27/G247, 15 décembre 1752 ; 3 mai 1753.

¹⁷⁴² Ad27/G247, 15 et 16 décembre 1752.

instruction led Mtre aura la somme de cinquante livres par chacun an, le surplus de la pension des enfants revenant à leur père ce qu'ils ont accepté et signé. »¹⁷⁴³

On ne sait quelle somme revient au père en considération de la pension des enfants, mais on passe là *de facto* d'une maîtrise domestique à une maîtrise externalisée, dans laquelle le chapitre conserve pourtant une partie de la charge financière. Une longue lacune des registres capitulaires, de 1761 à 1785 empêche de savoir si le changement de type de maîtrise est ici définitivement acté, ou s'il évolue progressivement avec des retours en arrière. Quoiqu'il en soit, au milieu des années 1780 la situation est arrêtée :

« 30 mars 1787

Se sont présentés Jacques Duboc et François Butté de la paroisse de St Martin la Corneille lesquels ont proposé au chapitre Pierre Louis Dubos et Jean Pierre François Butté leurs enfants pour être reçus enfans de chœur de cette église.

Sur quoi le chapitre après en avoir délibéré considérant qu'un troisième enfant de chœur deviendrait très avantageux pour le service de l'église a arrêté que le petit Beaulard enfans de chœur feroit dorénavant l'office de nécessaire et en conséquence a reçu les deux enfants desnommés ci-dessus pour le temps et espace de six années consécutives à commencer de Pâques prochain pendant lequel temps les Sr Duboc et Butté pères desd enfans se sont obligés de les laisser pour y faire le service auquel ils sont sujets

Le chapitre leur accordant à chacun cinquante livres de gages par an et comme la compagnie a considéré que les gages ont paru modiques aux parents pour leur nourriture et entretiens le chapitre s'est chargé de les entretenir d'habits de chœur. »¹⁷⁴⁴

Dorénavant, les enfants logeront chez leurs parents, la maîtrise est externalisée, mais ceux-ci seront dédommagés en argent et en nature de cette situation. Les gages du maître ne sont pas connus avant 1789, date à laquelle « le chapitre après avoir délibéré sur la somme à fixer pour les honoraires de la place du maitre a arrêté à la pluralité des voix qu'elle serait portée à trois cents livres par an à la charge d'instruire les enfants de chœur au nombre de quatre si le chapitre jugeoit à propos de les avoir »¹⁷⁴⁵. En parallèle, l'externalisation a ouvert la possibilité d'augmenter le nombre des enfants. La situation se serait-elle alors stabilisée sur ce modèle ? Un élément ouvre la possibilité d'une évolution future : le nouveau maître fait engager deux de ses enfants « pour enfans de chœur aux mêmes clauses qu'ont été reçus les deux derniers enfans de chœur, et pour l'espace de six ans »¹⁷⁴⁶. La maîtrise est donc externalisée, mais la moitié des enfants, parce qu'ils sont fils du maître de musique, bénéficie d'un modèle domestique. Que penser de cette juxtaposition d'enfants de chœur internes et externes ? À la collégiale de La Saussaye, elle relève de l'opportunité du temps, et non d'un modèle théorisé, mais on retrouve cette pratique par exemple à la cathédrale Saint-Trophime d'Arles¹⁷⁴⁷, où il permet effectivement d'élargir le nombre d'enfants à un chiffre que les revenus de la cathédrale ne permettraient pas d'atteindre sinon. La juxtaposition d'enfants internes et externes ne doit cependant pas être confondue avec la pratique des maîtres de grammaire voire de musique, qui leur fait recevoir, contre rémunération, des écoliers mêlés aux enfants de chœur. Clerval signale cette pratique jusqu'au XVI^e siècle à Chartres, époque

¹⁷⁴³ Ad27/G247, ? juin 1758 (la date n'est pas lisible sur le registre). Sur le titre de « cleric » de la collégiale de La Saussaye, voir *infra* p.420 sq.

¹⁷⁴⁴ Ad27/G248, 30 mars 1787.

¹⁷⁴⁵ Ad27/G248, 11 février 1789.

¹⁷⁴⁶ Ad27/G248, 1^{er} avril 1789. Il faut sans doute entendre qu'aux trois cents livres de gages annuels, il peut ajouter cinquante livres par enfant, versés par le chapitre pour leur entretien.

¹⁷⁴⁷ SIGNORILE Marc, *Musique et sociétés ...*, *op.cit.*, p.63.

durant laquelle elle est peu à peu interdite par les chanoines¹⁷⁴⁸. Elle perdure encore à la collégiale Saint-Martin de Tours en 1779¹⁷⁴⁹, et à la cathédrale de Rouen en 1784¹⁷⁵⁰. Dans tous les cas les chanoines y sont défavorables, de crainte sans doute, que l'argent qu'ils investissent servent surtout à d'autres. Par conséquent, c'est le plus souvent en ville que ces maîtres continuent, jusqu'à la Révolution, de « faire des escoliers »¹⁷⁵¹.

Nous sommes assez pauvres en renseignements sur la collégiale Saint-Georges de Vendôme, dont une partie des archives a été brûlée en août 1793¹⁷⁵². Elle entretient, entre 1778 et 1790¹⁷⁵³, cinq enfants de chœur, en une maîtrise domestique qui suit à cette époque un modèle de gestion domaniale. Le maître dispose d'un canonicat « pour la nourriture & entretien dudit maistre de musique & des enfans de chœur »¹⁷⁵⁴, mais les dépenses sont déboursées par le chapitre. L'annonce passée par voie de presse lors de la vacance du poste en 1778 porte ainsi :

« Le Bénéfice de chanoine prêtre maistre de musique dans le chapitre royal de S.Georges de Vendôme, diocèse de Blois, vient de vaquer par la mort du dernier Titulaire. On désireroit un Prêtre. Il y a une maison canoniale meublées, dont les réparations, ainsi que l'entretien des 5 enfans de chœur, sont aux frais du Chapitre, qui paie en outre des Maîtres d'écriture & de latin. Il faut s'adresse, à Vendôme, à M. Simon, chanoine & secrétaire du chapitre »¹⁷⁵⁵

Le registre de comptes conservé pour 1790 comporte effectivement les mentions de dépenses en faveur des enfants de chœur qui ne sont pas passées par le maître de musique¹⁷⁵⁶.

Pour la collégiale Saint-André de Châteaudun, nous disposons d'informations grâce à la suppression des chapitres à la Révolution. L'administration du district de Châteaudun prend ainsi connaissance le 4 janvier 1791 d'un mémoire du « cy-devant chapitre » qui détaille les revenus et charges du chapitre pour « [fixer] le traitement des cy-devant chanoines ». Il permet d'apprendre que le maître des enfants de chœur dispose d'une maison, et que les dépenses sont ainsi évaluées :

¹⁷⁴⁸ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.65-67 et 314. N'aurait-elle pas perduré par-delà cette date ? Certaines délibérations obligent à se poser la question. Ainsi en plein milieu du XVIII^e siècle : « [un chanoine commis à l'œuvre] dit qu'il y a à la maîtrise un enfant âgé de sept ans desjà instruit dans la musique ayant belle voix et qu'on offre pour remplir une place dans la maitrise, demande si on veut le recevoir. Viendra samedi au chapitre avec les autres » (Ad28/G310, 14 mars 1750).

¹⁷⁴⁹ ADioTours/ registre capitulaire St-Martin n°26, 23 décembre 1779 (dépouillement Ch. Maillard).

¹⁷⁵⁰ « Sur la représentation faite qu'il étoit nécessaire de pourvoir à quelques abus qui s'étoient introduits dans la maîtrise et qui ne peuvent y causer que de la dissipation, oui l'avis de MM de la chbre lesquels ont conféré sur cet objet, et délibéré, il a été dit qu'on n'admettra point d'écoliers externes à la maitrise pour être instruits dans le latin » (Ad76/G9858, 1^{er} mars 1784).

¹⁷⁵¹ *Infra* p.546.

¹⁷⁵² METAIS, « Les derniers jours de la Collégiale Saint-Georges », *op.cit.*, p.113-115.

¹⁷⁵³ Ad41/L114, Registre des délibérations du directoire du département, février 1791 (dépouillement Ch. Maillard).

¹⁷⁵⁴ Ad41/G334, 21 août 1778.

¹⁷⁵⁵ *Annonces, affiches et avis divers*, Lundi 13 avril 1778, n°30, p.491.

¹⁷⁵⁶ Ad41/G336 : « Dépenses en bleds. [...] Pour les enfants de chœur douze septiers [...] Dépenses en argent. [...] Chapitre 2^e [...] alloué ordinaire aux enfants de chœur 1 lt 17s 6d [...] Chapitre 3^e [...] à M Bellanger pour ses honoraires de l'instruction des enfants de chœur jusqu'au 1^{er} janvier 1790 exclusivement 40 lt [...] à M Gugelot maistre de psallete pour la fourniture de papier & pour les enfants de chœur depuis la toussaint 1789 10 lt [...] Chapitre 4^e [...] à l'apothicaire pour les enfants de chœur 9 lt 3s ».

« Le maitre des enfans de chœur chargé de leur nourriture et de l'instruction, l'entretien desd enfans, et des effets du ménage, gages de la domestique dont la nourriture est à la charge du maitre ... 1550 [lt.] »¹⁷⁵⁷

La collégiale dispose donc d'une maîtrise domestique dont la gestion est déléguée au maître ; la somme lui est fournie pour partie en argent (à hauteur de 520 livres), mais aussi en blé (« trente-six septier de méteil »), et en nature (une corde et demie de bois, six chapons ...) ¹⁷⁵⁸.

2.2. Dépendance et indépendance du maître de psalette des cathédrales

Il n'y a pas, pour l'espace qui nous occupe, de maîtrise de cathédrale externalisée. Elles proposent toutes une maîtrise domestique, sur le modèle de la gestion déléguée au maître de musique.

Encore une fois, il faut lire la typologie comme un ensemble de gradients vers l'autonomie du maître, avec des évolutions au cours du temps. Les chapitres conservent en effet un œil attentif aux dépenses, et le plus souvent délèguent l'un d'entre les chanoines à la gestion de la psalette.

La cathédrale Notre-Dame d'Évreux semble inscrire la gestion de sa maîtrise dans un modèle domanial, avec un chanoine intendant qui tous les ans rend compte des dépenses engagées pour la psalette. Ainsi par exemple en 1775 :

« 24 novembre 1775

Il a été arrêté que le receveur du chapitre payera à M Delangle Dardez chanoine et intendant de la maîtrise la somme de 1005 lt 14s pour avances par lui faites pour lad maîtrise pendant l'année capitulaire finie le 30 septembre dernier, suivant ses mémoires et quittances par lui présentés ce jourd'hui au chapitre lesquels ont été trouvés justes »¹⁷⁵⁹

Le maître ne semble être comptable que des sommes engagées pour la musique elle-même, comme le port de lettres ou les passades¹⁷⁶⁰. Les sommes en question sont faibles comparées aux sommes déclarées par les intendants, de l'ordre de 6 % (Diagramme 14)¹⁷⁶¹.

¹⁷⁵⁷ Ad28/G3386, 4 janvier 1791.

¹⁷⁵⁸ Ad28/L428, 28 décembre 1790.

¹⁷⁵⁹ Ad27/G1911, 24 novembre 1775, f°79v-80r.

¹⁷⁶⁰ Par exemple : Ad27/G1912, 6 novembre 1780, f°138 : « Il a été arrêté que M Delavaur payera sur les deniers de la recette du chapitre à M Thiau chapelain maitre de musique la somme de 46 lt 8s pour ports de lettres, passades et autres avances par lui faites pour le chapitre pendant l'année capitulaire finie le 30 septembre dernier, suivant son mémoire présenté aujourd'hui ». Notons qu'à Chartres, en revanche, la rémunération des passades est directement du ressort des chanoines. Voir ci-dessous la situation à Orléans à la fin de la période.

¹⁷⁶¹ Médiane des sommes déclarées par l'intendant : 761 lt ; des sommes déclarées par le maître : 46 lt.

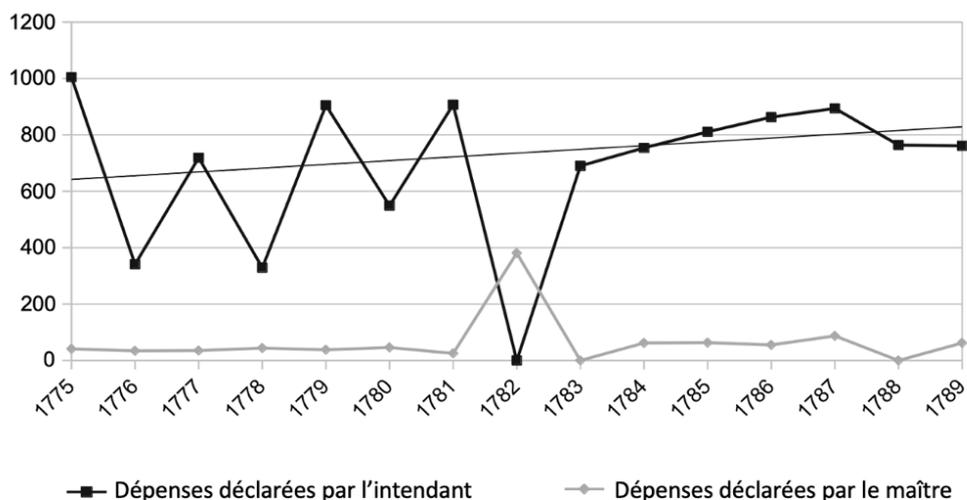


Diagramme 14 : Dépenses annuelles déclarées pour la maîtrise et la musique, par le chanoine intendant et le maître de musique d'Évreux (en livres)

Le changement de profil de la courbe des dépenses déclarées autour de 1782 tient probablement au changement d'intendant. La situation cette année-là est donc exceptionnelle, liée peut-être à la personnalité plus entreprenante du maître Marie Louis Urbain Cordonnier, face à un intendant qui prend juste ses fonctions.

« 3 février 1783 [la demande vaut pour les dépenses de l'année 1782]

Sur l'exposé qui a été fait par MM les commissaires nommés à l'effet d'examiner la requête présentée par M Cordonnier maître de musique il a été arrêté 1° qu'il sera délivré une ordonnance de 81 lt 16s 6d pour les dépens exprimés en son mémoire. 2° qu'il en sera donnée une autre de la somme de 300 lt pour payer des mémoires de fournitures prises par led M Cordonnier et qu'il est dans l'impossibilité actuelle de pouvoir satisfaire, parce que cette somme de 300 lt sera reprise sur les quartiers à recevoir par led M Cordonnier, de façon qu'elle puisse rentrer avant la fin de l'année, pour n'être pas comprise en dépense dans le compte du receveur pour cette année, et seront lesd ordonnances délivrées au nom de M Bienaymé pour être par lui distribuées aux fournisseurs, ainsi qu'il avisera bien. »¹⁷⁶²

Faute de savoir à quelles dépenses correspondent les deux mémoires de Cordonnier, on ne peut deviner pourquoi leur traitement a été séparé. Il faut croire cependant que ces vellétés d'autonomie d'un maître un peu trop indépendant¹⁷⁶³ n'ont pas été bien perçues : le chapitre dans cet acte capitulaire reprend la responsabilité de l'ordonnement des dépenses. Le contrat d'engagement de Pierre Bertin signé le 24 juillet 1789 répartit clairement les dépenses entre le maître et les chanoines¹⁷⁶⁴. Au premier, contre une rémunération en argent et des distributions en grains, les dépenses de chauffage, d'éclairage, de nourriture, de blanchissage et les gages de la servante ; aux seconds les dépenses de mobilier et de linge, le salaire du maître de grammaire ou du barbier, quelques menues gratifications versées aux enfants. On est à mi-chemin entre gestion domaniale et gestion déléguée.

Les registres capitulaires de la cathédrale Saint-Louis de Blois, pourtant largement conservés, sont assez pauvres en mentions nous permettant d'appréhender le modèle de gestion de la psallete. Caractéristique notable, l'état des charges du chapitre dressé en 1726 ne relève

¹⁷⁶² Ad27/G193, 3 février 1783, f°64v.

¹⁷⁶³ Sur Cordonnier, voire encore lors de son passage à Rouen *supra* p.235.

¹⁷⁶⁴ Ad27/57L52, 24 juillet 1789.

aucune rente en blé à verser à la psallete ; l'ensemble est dû en argent, soit « 3639 lt pour l'entretien des enfants de chœur et pour leur nourriture 1200 lt », sur un total des charges évalué à environ 16.630 livres¹⁷⁶⁵. Ces sommes placent la psallete blésoise dans le bas de la fourchette des dépenses évaluée par Philippe Loupès en valeur absolue ¹⁷⁶⁶, mais dans le haut en ce qui concerne leur poids par rapport au budget global de la cathédrale, à peine moins de 30 % des dépenses.

Au milieu du XVIII^e siècle, le maître de musique de Blois semble être l'ordonnateur des dépenses de la maîtrise.

« 12 février 1751

M Chevallier s'est présenté au chapitre pour maître de musique a été agréé de MM et en conséquence a été réglé que de samedi prochain ses gages commenceroient à courir et la dépenses de la maîtrise à rouler sur son compte »¹⁷⁶⁷

En réalité, le chapitre s'était engagé à « lui donner par an mille livres qui lui seront payés par semaine et quatre muids de blé pour l'entretien de la maîtrise », sans compter alors la chapelle Saint-Éloi¹⁷⁶⁸. Autrement dit, il y a bien une part de rémunération en nature, mais le maître de musique ne dispose pas de la gestion de l'ensemble des fonds : un chanoine est « chargé du soin de la maîtrise »¹⁷⁶⁹. Quelle part des dépenses est attribuée au maître ? Il est chargé de la nourriture des enfants¹⁷⁷⁰, et avant 1787, des gages de la domestique¹⁷⁷¹, tandis que le mobilier de la maîtrise, par exemple, est fourni par le chapitre¹⁷⁷². Le modèle de gestion blésois est donc très proche du modèle ébroïcien, avec comme principale différence une part de rémunération en argent plus importante.

Il est difficile de se faire une idée précise du mode de gestion de la maîtrise de la cathédrale Sainte-Croix d'Orléans, faute de registres capitulaires suffisants. Les deux registres conservés, par exemple, ne comptent pas d'actes de réceptions de maîtres de musique. Mais ils sont suffisamment riches pour que, mis en rapport avec la situation des autres cathédrales de l'espace, on puisse avancer quelques conclusions.

Partant à rebours, on peut d'abord noter qu'en 1790, le maître de musique Charles Hérisse déclare aux autorités révolutionnaires 1.800 livres de revenus annuels¹⁷⁷³ dont un bénéfice de 850 livres. En 1787, mettant le chapitre d'Orléans en concurrence avec celui de Notre-Dame de Paris, il avait obtenu trois cent livres d'augmentation, ce qui veut dire que ses gages précédents valaient environ 1.500 livres, ce qui est dans l'ordre de grandeur des revenus du maître de Blois. Les deux registres orléanais sont particulièrement riches en mentions de dépenses en faveur des enfants de chœur aux débours du receveur, soit qu'il rembourse le

¹⁷⁶⁵ Ad41/G203.

¹⁷⁶⁶ « Une bonne psallete revient au XVIII^e siècle entre cinq mille et douze mille livres » (LOUPES Philippe, « Les psalletes aux XVII^e et XVIII^e siècles. Étude de structure », in DOMPNIER, *Maîtrises & Chapelles ...*, p.26).

¹⁷⁶⁷ Ad41/G212, 12 février 1751, f°486.

¹⁷⁶⁸ Ad41/G212, 23 décembre 1750, f°482.

¹⁷⁶⁹ Ad41/G213, 28 novembre 1781.

¹⁷⁷⁰ Ad41/G212, 15 janvier 1762, f°763.

¹⁷⁷¹ Ad41/G213, 7 février 1787. À cette date, les gages en argent ont atteint mille-quatre-cents livres annuelles.

¹⁷⁷² Ad41/G212, 1^{er} juillet 1760, f°733.

¹⁷⁷³ An/DXIX/90/755/01 (dépouillement N. Da Silva).

maître¹⁷⁷⁴, soit qu'il semble se charger directement de la somme à payer¹⁷⁷⁵. Les dépenses concernent des objets très variés : drogues¹⁷⁷⁶, charbon¹⁷⁷⁷, confitures¹⁷⁷⁸, habits¹⁷⁷⁹, meubles¹⁷⁸⁰, mais aussi par exemple le salaire du maître d'écriture et de latin¹⁷⁸¹. Enfin, dans le dernier registre le maître se fait rembourser annuellement le « port de lettre et autres faits »¹⁷⁸², suivant une formulation et pour des sommes qui sont très proches de ce qui est déclaré et perçu à la cathédrale d'Évreux. On conclut de l'ensemble que la gestion de la maîtrise orléanaise ne doit pas être bien différente de celle des deux corps précités.

Les deux dernières cathédrales, Chartres et Rouen, sont de taille supérieure, avec des corps de musique, un nombre d'enfants de chœur et donc des budgets plus importants.

Le maître de la cathédrale Notre-Dame de Chartres gère l'essentiel des dépenses de façon autonome. La somme qui lui est allouée annuellement doit couvrir les dépenses quotidiennes, les factures ne sont nécessaires que lorsqu'il demande un supplément, par exemple face à la « cherté des vivres » :

« 31 janvier 1761,

M Jeanson l'un de MM commis à l'œuvre apporte un mémoire de dépense faites par le M de psallete pour la nourriture des dix enfants et d'une domestique par lequel appert que la dépense se monte chaque année à 1994 lt et que la recette n'est que de 1860 lt pourquoy demande augmentation.

MM le Doyen le chantre le souchantre et l'officier priez de se joindre à MM de l'œuvre pour l'examiner. »¹⁷⁸³

Mais le chapitre à travers ses chanoines « commis à l'œuvre » conserve un regard sur les dépenses les plus importantes. En 1750 par exemple, le maître de musique établit la liste du mobilier qu'il croit nécessaire d'acheter avant de la transmettre au chapitre¹⁷⁸⁴. Quand les dépenses sont moindres, il avance l'argent ce qui sous-entend qu'il se fait rembourser sans trop de difficulté¹⁷⁸⁵. La frontière entre somme ne nécessitant pas d'autorisation préalable et somme en attendant une n'est jamais très claire et dépend surtout de la conjoncture. Il en découle des tensions entre le chapitre et le maître, mais aussi régulièrement entre le chapitre et les chanoines intendants.

¹⁷⁷⁴ Ad45/51J4, 3 juillet 1751, f°14v : « Le chapitre a ordonné que le R[eceveur] des den[jiers] payera au M^e de musique la somme de seize livres sept sols pour avances par luy faitte pendant la maladie des enfants de chœur ».

¹⁷⁷⁵ *Ibid.* : « Au sieur Ducreux chirurgien la somme de trente livres pour saignées et pensements des Enfants de choeur, jusqu'au premier juillet présent mois. Au N[ommé] Briffault la somme de cent dix livres pour veillées, viandes et drogues par luy avancés pendant la maladie de son fils enfant de chœur de cette Église selon les mémoires arrestés par M^{rs} les Commissaires ».

¹⁷⁷⁶ Ad45/51J4, 7 juillet 1751.

¹⁷⁷⁷ *Ibid.*, 20 novembre 1751, f°28v.

¹⁷⁷⁸ *Ibid.*, 28 juin 1755, f°172r.

¹⁷⁷⁹ Ad45/51J5, 27 octobre 1787, f°48v.

¹⁷⁸⁰ *Ibid.*, 22 avril 1786, f°7v.

¹⁷⁸¹ *Ibid.*, 24 juin 1786, f°112v ; 31 mars 1790, f°131r ...

¹⁷⁸² *Ibid.*, 31 janvier 1787, f°26v (46 lt 9s) ; 19 juillet 1788, f°76v (36 lt 11s) ; 13 juin 1789, f°109r (45 lt 7s) ;

¹⁷⁸³ Ad28/G329 31 janvier 1761, f°11v.

¹⁷⁸⁴ Ad28/G310, 21 février 1750 : un matelas, un traversin et une couverture pour un garçon, une deuxième couverture pour la gouvernante, des chaises de paille pour le cabinet du jardin, un rideau pour la croisée de sa chambre et un feu pour son cabinet, plus un couple de nappes propres. La réponse du chapitre est presque toujours la même : « Renvoyé à la prudence de MM commis à l'œuvre ».

¹⁷⁸⁵ Ad28/G336, 4 juillet 1788, f°167v : « Idem a remis sur le bureau deux mémoires du M de Psallete le premier contenant différens objets par lui fournir aux enfants d'aubes, montant à 43 lt 18s [...] R^é à l'examen de MM de l'œuvre pour l'examiner et en rapporter ».

« 19 mai 1788

M de la Papotière un de MM de l'œuvre a demandé capitulum de la somme de 230 lt dépensée pour la maladie des enfants d'aube et du maître de psallete [...] Accordé capitulum pour cette fois seulement sans conséquence pour l'avenir

Plus de la somme de 228 lt pour matelats faits pour lesd enfants d'aube Capitulum de lad somme à MM commis à l'œuvre qui sont priés, ainsi que tous MM des autres commissions de ne faire aucune dépense qui excède 50 lt sans le demander au chapitre et en obtenir capitulum. »¹⁷⁸⁶

La situation est similaire à la cathédrale de Rouen, où les chanoines s'occupent aussi des dépenses les plus importantes¹⁷⁸⁷ à travers les intendants *ad domos* parfois assistés du trésorier¹⁷⁸⁸, mais laissent au maître les dépenses quotidiennes. Lorsque Marie Louis Urbain Cordonnier arrive à la tête de la maîtrise, il s'empresse de tirer un compte (d'ailleurs mathématiquement bien peu juste) des dépenses qu'il doit soutenir pour prouver aux chanoines que la somme qui lui est octroyée en regard est insuffisante. Parmi ces dépenses, se trouvent pêle-mêle du cidre et du charbon, les « gages de la fille » et le beurre, les légumes pour le potage et les balais, les allumettes, les sommes à payer au porteur d'eau¹⁷⁸⁹ ... Le regard que les chanoines portent sur les dépenses du maître est probablement moins tatillon qu'à Chartres, et les tensions portent davantage sur des types de dépenses que sur le niveau des sommes engagées¹⁷⁹⁰. De tous les établissements de notre espace, c'est probablement celui qui offre le plus d'autonomie à son maître, tout en conservant la maîtrise des grands marchés, tel celui de la fourniture en pain des enfants de chœur.

« 1^{er} décembre 1783

M Perchet ayant mis sous les yeux de la compagnie les conditions sous lesquelles on pourrait traiter avec le boulanger qui sera chargé de faire la fourniture du pain de la maîtrise, il a été arrêté

1° que le boulanger qui sera chargé de cette partie, fournira par jour dix livres de pain bourgeois pour les enfants à raison de seize onces la livre

2° Que ce pain se sera pesé à la maîtrise et inscrit sur le registre que le lendemain de sa cuisson.

3° que led boulanger sera tenu de prendre le meilleur et la tête du blé des halles ou marché pour la composition de ce pain

4° Qu'il ne retirera de ce blé que le son, et tout le surplus entrera dans la composition dud pain

5° Que ce n'est qu'à toutes ces conditions que le chapitre s'engage à payer aud boulanger un liard en sus du prix de la police, et parce que led pain sera fait selon les règles de la bonne boulangerie avec le levain commun

6° Que led boulanger fournira aux deux maîtres deux livres et demi de pain de bouche par jour, au prix et au pied de la police courante. Et enfin led boulanger sera tenu de passer sa soumission d'accomplir toutes les conditions ci dessus, au bas de la copie de cette délibération qui sera déposée à la chambre pour y avoir recours le cas échéant »¹⁷⁹¹

¹⁷⁸⁶ Ad28/G336, 19 mai 1788, f°132v.

¹⁷⁸⁷ Ad76/G9858, 1^{er} mars 1780 : « Oui le rapport de MM de la chambre au sujet de l'état du linge à fournir à la maîtrise, mis précédemment sur le bureau du chapitre, montant à 583 lt pour le compte du chapitre, et 281 lt pour celui de la fabrique, MM les intendants ont été autorisés à exécuter led état ».

¹⁷⁸⁸ Ad76/G9858, 28 mars 1783 : « M le trésorier a été prié de se joindre à MM les intendants *ad domos* pour le gouvernement temporel de la maîtrise ».

¹⁷⁸⁹ Ad76/G2836. Supplique s.d. (fin septembre ou début octobre 1784 ?). Les chanoines octroient pour y répondre « 240 lt pour cette fois seulement à cause de la rigueur de et longueur de l'hiver qui lui ont occasionné des dépenses extraordinaires en bois charbon &c ».

¹⁷⁹⁰ Ad76/G9858, 27 octobre 1783 : « Il a été accordé au Sr Charré chirurgien qui a eu soin d'un enfant de chœur une gratification de vingt quatre livres sans tirer à conséquence pour la suite, et parce que les maîtres seront avertis de ne plus appeler à la maîtrise aucun médecin ni chirurgien sans l'aveu du chapitre ».

¹⁷⁹¹ Ad76/G9858, 1^{er} décembre 1783. Voir aux 6 et 8 octobre qui précèdent.

L'étude peut être synthétisée dans le tableau suivant. Les flèches veulent rappeler que les situations ne sont pas figées.

Type de maîtrise	Collégiale	Cathédrale
Absence de maîtrise	Maintenon ? St-André de Chartres ?	
Maîtrise externalisée <i>Absence de maître</i>	Andély Cléry (Beaujeu) ND de la Ronde	
Présence d'un maître	Écouis	(Valence) (Arles)
Maîtrise domestique <i>Gestion domaniale</i>	Vernon Vendôme (St-Pierre-La-Cour)	
<i>Gestion déléguée</i>	Dreux St-André de Châteaudun	Évreux / Blois / Orléans? Chartres Rouen

Autonomie du maître

Tableau 27 : Une typologie possible des maîtrises de cathédrales et collégiales

3. Les milieux d'origine des enfants de chœur

Qui sont ces enfants de chœur ? Existe-t-il des différences de recrutement entre enfants de chœur des villes et enfants de chœur des champs ? Et par corollaire, la maîtrise d'une collégiale implantée dans une petite communauté villageoise a-t-elle une place différente de celle d'une cathédrale implantée en ville ? Concernant les premiers, la liste des enfants de chœur d'Écouis (Chronologie 7 et Tableau 28 ci-dessous) nous servira de témoin.

3.1. Le recrutement endogène des petites collégiales

Trente-trois noms ont été relevés dans les actes capitulaires. Les actes de naissance de neuf¹⁷⁹² de ces trente-trois noms n'ont pas été retrouvés dans les actes paroissiaux d'Écouis. Il s'agit donc d'enfants nés hors du bourg, mais sans qu'il soit toujours possible de déterminer leur origine géographique, qui peut être d'ailleurs très proche. Le nom de « Marie » par exemple, est peu commun dans la communauté escovienne. Il apparaît dans un acte de mariage de 1755, mais le marié qui le porte est originaire de Fresne-l'Archevêque, à trois kilomètres au sud-ouest d'Écouis¹⁷⁹³. L'acte de baptême de François Médard Damien a été retrouvé dans les registres d'Amfreville-les-champs¹⁷⁹⁴, à moins de dix kilomètres à l'ouest. Pierre Rouxellet, quant à lui, est présenté par son grand-père François Le Roux « habitant

¹⁷⁹² Aubin Esqui, Jacques Maurice, Boismares, Pierre Rouxellet, Charles Marie, Michel Lingon, Charles Delaunai, François André Boulard, François Médard Damien.

¹⁷⁹³ Ad27/8Mi1447, 23 septembre 1755. La mariée est une escovienne, il est possible que le couple retourne s'installer dans la paroisse du mari.

¹⁷⁹⁴ Ad28/8Mi83, 11 juillet 1780.

d'Écouis » en novembre 1756¹⁷⁹⁵. « Rouxellet » n'apparaît pas ailleurs dans les actes, mais « Le Roux » revient à plusieurs reprises au fil des ans : le grand-père maternel est bien un escovien. Sur les neuf enfants qui ne sont pas nés à Écouis, un seul est explicitement d'origine plus lointaine. François André Boulard, arrive en 1787 de Gournay à trente kilomètres à vol d'oiseau au Nord-Est d'Écouis, en compagnie de son beau-frère, Pierre François Le Goix, qui se fait lui engager comme chantre. Le nouvel enfant de chœur est plus âgé que la moyenne des enfants engagés : né fin novembre 1774¹⁷⁹⁶ il a presque treize ans, ce qui explique peut-être qu'il soit reçu directement comme enfant de chœur et non comme surnuméraire. Mais son passage est bref, l'adolescent est inhumé à Gournay à la mi-mars 1788¹⁷⁹⁷.

Les vingt-quatre autres enfants de chœur sont nés à Écouis, ce qui ancre fortement l'établissement dans son territoire. Écouis est, on l'a dit, une petite bourgade de moins de six-cents habitants en 1793¹⁷⁹⁸. Mais quelle part de la communauté villageoise fournit des enfants à la collégiale ? L'estimation est délicate. Elle peut-être malgré tout menée à partir d'une étude de l'onomastique de la décennie 1750. Pour celle-ci, les registres paroissiaux comprennent un peu moins de 260 actes : cent-quinze baptêmes, à peu près autant que d'inhumations, et une petite trentaine de mariages. Horsains exclus, l'ensemble regroupe une centaine de noms de famille différents. Parmi ceux-ci se retrouvent treize noms de pères, ou noms de jeunes filles de mères, d'enfants de chœur des années 1750 — vingt-et-un noms d'enfants de chœur de l'ensemble de la période. On peut prudemment conclure qu'au milieu du XVIII^e siècle, entre un cinquième et un huitième des noms de famille est lié à celui d'un parent d'enfant de chœur.

Or quelques familles fournissent plusieurs enfants à la psalette. En quarante ans, les Lairre et les Maurice fournissent deux enfants, les Crouin trois, les Jourdois quatre, les Alan cinq. Par conséquent, ce sont souvent des fratries qui fréquentent concomitamment la maîtrise. Le cas des famille Jourdois ou Alan est éloquent. Entre 1734 et 1756 neuf naissances ont été relevées pour le couple (Adrien) François Jourdois / Marie Madeleine Maurice, dont celles de quatre filles. Sur les cinq garçons, deux sont morts en bas âge, mais les trois fils survivants, Aubin, né en 1737, Adrien François en 1743 et Pierre Nicolas né en 1749, ont tous les trois été placés comme enfants de chœur. Un frère de François Jourdois, dénommé Augustin, place également son fils aîné comme enfant de chœur en 1771¹⁷⁹⁹. Le sacristain Pierre Alan fournit lui aussi trois de ses fils à la collégiale. Treize naissances ont été relevées pour son compte entre 1750 et 1776, cinq filles et huit garçons, dont deux sont morts en bas âge ; ce sont donc la moitié de ses fils qui sont passés par la psalette escovienne. Un frère de Pierre Alan, Louis (Nicolas), place de son côté deux des siens à la psalette. Le dernier, Luc, né en 1762 est enfant de chœur en 1771, engagé comme serpent à sa sortie en 1780 mais décède quelques semaines plus tard. En revanche, il faut noter qu'il n'y a pas de dynastie d'enfants de chœur : les anciens enfants de chœur escoviens ne placent pas eux-mêmes leurs fils à la maîtrise, du moins dans la

¹⁷⁹⁵ Ad27/G222, 10 novembre 1756. La proximité sémantique des deux noms est probablement un hasard. Un petit nombre de surnoms apparaissent dans les actes paroissiaux, liés à l'origine des personnes nommées (Jean Imont « de la bas »), ou à des assonances (Crouin « dit La Croix », ...) mais celui-ci n'a pas été relevé.

¹⁷⁹⁶ Ad76/4E1014, 30 novembre 1774.

¹⁷⁹⁷ Ad76/4E1010, 15 mars 1788.

¹⁷⁹⁸ Chiffre tiré du site de l'EHESS pour 1793, « Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui », http://cassini.ehess.fr/fr/html/fiche.php?select_resultat=12463, consulté le 15 juin 2023.

¹⁷⁹⁹ Trois filles naissent après lui (1766, 1770, 1772) ; aucune autre naissance, en particulier masculine, n'a été retrouvée par ailleurs.

seconde moitié du XVIII^e siècle. Par conséquent, il y a obligatoirement intégration de nouvelles familles fournissant des enfants.

Entre les noms patronymiques et les noms de jeune fille des mères d'enfants de chœur, ce sont quarante noms de familles différents qui sont recensés pour l'ensemble de la période. Dix-neuf de ces noms n'apparaissent jamais dans les actes paroissiaux de la décennie 1750, évidemment d'abord ceux des horsains (Boismares, Rouxellet ...). Mais se trouvent aussi dans cette liste des noms portés par des hommes ou des femmes installés à Écouis après 1759, et qui y font souche : leur apparition dans les actes paroissiaux peut témoigner d'une sociabilité qui s'établit. Faut-il alors y lire une ouverture de la psallete par-delà le noyau dur des quelques familles escoviennes traditionnelles ? Par trois fois, le nom du père et celui de la mère sont inconnus dans la décennie 1750, permettant de présumer qu'il s'agit d'un couple de horsains arrivés dans la communauté après cette date. Premier cas, André Vigor Laigle et Marguerite Legros font baptiser un fils, Pierre André, à la mi-décembre 1765¹⁸⁰⁰ ; il devient enfant de chœur en 1771. Ni « Laigle » ni « Legros » n'apparaissent dans la décennie 1750 : le couple n'est arrivé à Écouis qu'en janvier 1764¹⁸⁰¹ ; une de leur fille donne pourtant naissance à un petit fils en 1790, preuve d'une installation durable dans la communauté¹⁸⁰². André Vigor Laigle, le père, est originaire de Vendes (aujourd'hui dans le Calvados), une paroisse distance de plus de cent-soixante-dix kilomètres. Mais André Vigor Laigle étant chantre à la collégiale, l'entrée de son fils à la psallete surprend peu.

Deuxième cas, Louis Charles Vart et Honorine Elisabeth Cécile Vigueroux font baptiser en août 1780 un fils, Louis Victor ; il devient enfant de chœur surnuméraire en 1788. Ni « Vart » ni « Vigueroux » ne sont recensés avant la fin des années 1760 dans les registres paroissiaux. Les parents se sont mariés à Lyons-la-forêt¹⁸⁰³, à un peu plus de dix kilomètres au Nord d'Écouis, mais le père est originaire de Daubeuf-près-Vatteville¹⁸⁰⁴ à dix kilomètres au sud-ouest d'Écouis et la mère de Beauvoirs-en-Lyons¹⁸⁰⁵, à quinze kilomètres au nord au nord de Lyons ; le parrain de Louis Charles (fils) est laboureur à Mortemer, à presque soixante kilomètres au nord d'Écouis¹⁸⁰⁶. L'ensemble dessine un vaste cercle qui laisse deviner la vie itinérante du père. La sociabilité du couple s'ancre médiocrement dans la communauté escovienne : les parrains et marraines de leurs deux fils sont toujours des horsains. La marraine de Louis Victor, probablement une tante paternelle, réside à Mesnil-Verclives, à trois kilomètres d'Écouis. Mais elle a épousé un escovien, Louis Isambard Lairre, lui-même ancien enfant de chœur de la collégiale. Comme Pierre André Laigle, Louis Victor Vart ne devient donc pas enfant de chœur sans antécédant.

¹⁸⁰⁰ Ad27/8Mi1447, 16 décembre 1765.

¹⁸⁰¹ Ad27/G222, 10 janvier 1764.

¹⁸⁰² Ad27/8Mi1447, 16 décembre 1790.

¹⁸⁰³ Ad27/8Mi2605, 28 septembre 1778.

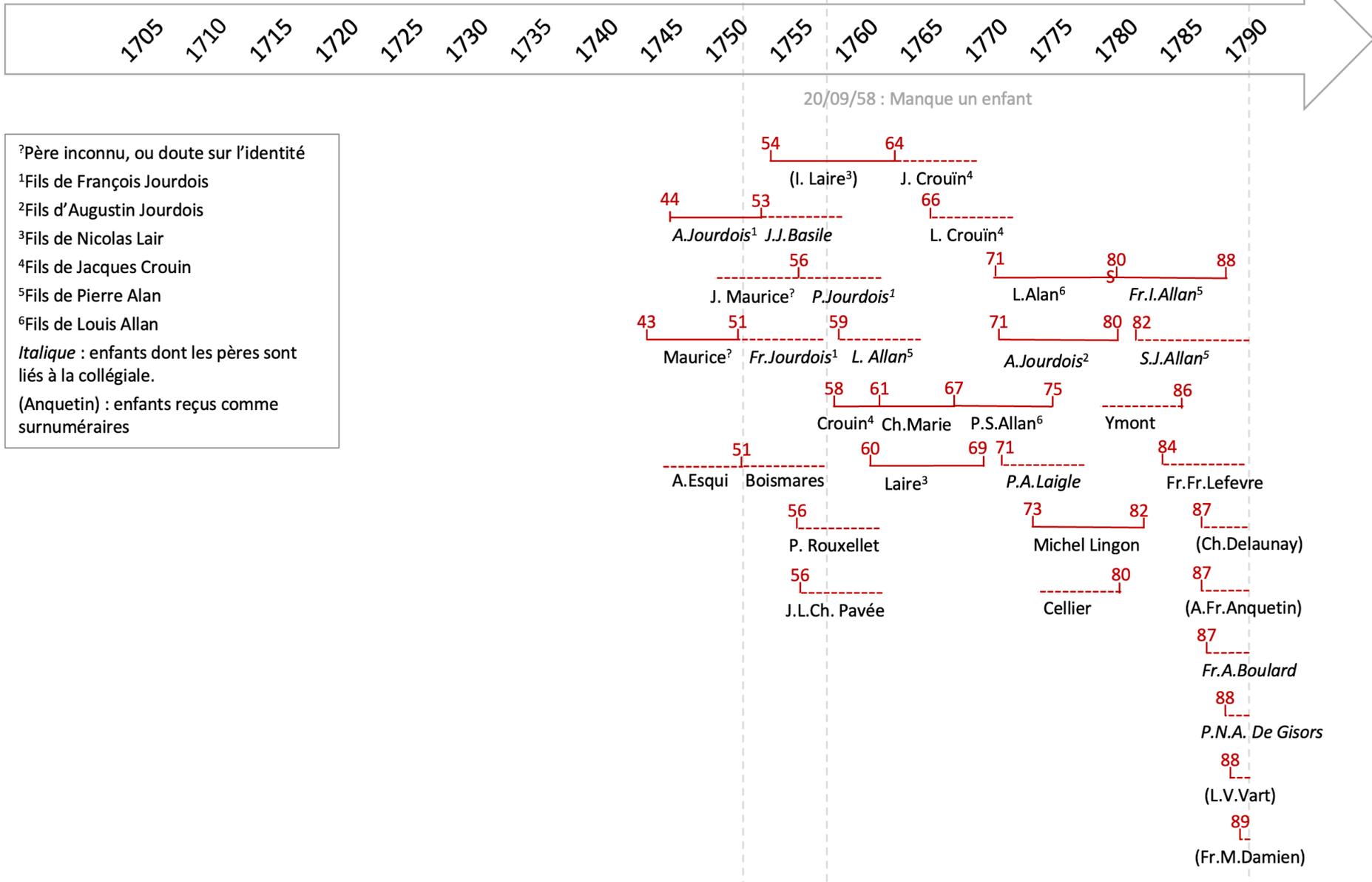
¹⁸⁰⁴ Ad27/8Mi1378, 14 octobre 1738.

¹⁸⁰⁵ Ad76/4E804, 3 octobre 1753.

¹⁸⁰⁶ Ad27/8Mi1447, 22 août 1780.

Les enfants de chœur de la collégiale Notre-Dame d'Écouis

1751 : Début des registres capitulaires



Chronologie 7 : Les enfants de chœur de la collégiale d'Écouis (c. 1740-1790)

Nom	Nom de la mère	Passage à la maîtrise	Lieu de naissance	Profession du père
MAURICE (Fr Théodore ?)	Hesse ?	1743-1751	Écouis ?	Chapelain, <u>chantre</u>
ESQUI Aubin	???	1743-1751	???	???
JOURDOIS Aubin	Maurice	1744-1753	Écouis	<u>Journalier</u> , cordier, huissier du chœur
MAURICE Jacques	???	1748 ? -1756	???	???
JOURDOIS (Adrien) François	Maurice	1751- ???	Écouis	<u>Journalier</u> , cordier, huissier du chœur
BOISMARES	???	1751- ???	???	???
BASILE Jean Jacques	Clée	1753- ???	Écouis	Cordonnier
LAIRE (Louis) Isambard	Maurice	1754-1764	Écouis	Journalier
JOURDOIS Pierre (Nicolas)	Maurice	1756- ???	Écouis	<u>Journalier</u> , cordier, huissier du chœur
ROUXELLET Pierre	Le Roux	1756- ???	???	Tonnellier*
PAVÉE Jean Louis Charles	Prévost	1756- ???	Écouis	Cavalier de la maréchaussée
CROUIN (André Jacques ?)	Drocourt ?	1758-1761	Écouis	<u>Marchand-épicier</u>
ALLAN Louis (François)	Lépiné	1759- ???	Écouis	<u>Cordonnier</u> , sacristain
LAIRE (François ?)	Maurice	1760-1769	Écouis	Journalier
MARIE Charles	???	1761-1767	???	???
CROUIN Jean (Jacques)	Paillard	1764- ???	Écouis	Marchand
CROUIN Louis (Joseph)	Paillard	1766- ???	Écouis	Marchand
ALLAN Pierre Samson	Pantin	1767-1775	Écouis	<u>Tailleur</u> , bedeau
ALAN Luc	Pantin	1771-1780	Écouis	<u>Tailleur</u> , bedeau
JOURDOIS (Michel Nic.) Augustin	Sciard	1771-1780	Écouis	Journalier
CELLIER (lequel ?)	Avice ou Legendre	1771 ? -1780	Écouis	Journalier**
LAIGLE Pierre André	Legros	1771- ???	Écouis	Cordonnier, <u>chantre</u>
LINGON Michel	???	1773-1782	???	???
IMONT (Fr Nicolas Athanase ?)	Mauger ?	1778 ? -1786	Écouis	Journalier
ALAN François Isidore	Jugnet	1780-1788	Écouis	Cordonnier, <u>sacristain</u>
ALAN Sansom Joseph	Jugnet	1782- ???	Écouis	Cordonnier, <u>sacristain</u>
LEFEVRE Frédérique François	Delaplace	1784- ???	Écouis	Charon
ANQUETIN André Frédéric	Delaplace	1787- ???	Écouis	Boucher***
DELAUNAI Charles	???	1787- ???	???	???
BOULARD François André	Blainville	1787- ???	Gournay	Charon
DE GISORS Pierre Nicolas Aubin	Duval	1788- ???	Écouis	Postillon
VART Louis Victor	Viguereux	1788- ???	Écouis	Cuisinier
DAMIEN François Médard	Bétille	1789- ???	Amfreville	Charpentier

*Profession du grand-père qui le présente

**Deux enfants cousins Cellier naissent en 1765, Michel Charles et Antoine François Caliste, mais les deux pères sont « journaliers »

***A.F. Anquetin est orphelin de père lorsqu'il est présenté à la psallete par sa mère

En cas de pluriactivité, l'activité dominante dans les registres paroissiaux à la date d'entrée du fils à la psallete a été soulignée.

Tableau 28 : Origine des enfants de chœur de la collégiale d'Écouis

Troisième cas, François Médard Damien devient enfant de chœur surnuméraire au moment de la Révolution¹⁸⁰⁷. Sa mère Marie Catherine Betille est originaire de La Neuville-Chant-d'Oisel¹⁸⁰⁸, son père « Jean Baptiste Philippe Damien, charpentier demeurant à Écouis » est originaire d'Amfreville-les-champs où le couple s'est marié¹⁸⁰⁹. Ils accueillent successivement sept naissances jusqu'en mars 1789, les quatre premières à Amfreville, les trois suivantes à Écouis¹⁸¹⁰ ; ils y sont donc installés depuis quatre à cinq ans lorsque François Médard est engagé comme enfant de chœur en décembre 1789. Cette fois aucun précédent ne permet d'expliquer cet engagement.

Dans les autres cas, si le nom de jeune fille de la mère est inconnu auparavant (par exemple Marie Anne Pantin, mère de Luc Allan¹⁸¹¹, ou Marie Geneviève Sciard, mère d'Augustin Jourdois¹⁸¹²), celui du père est en revanche bien connu. Autrement dit, le recrutement de la plupart de ces enfants semble s'appuyer sur des précédents familiaux rassurant pour les chanoines. À l'inverse de l'origine des musiciens, les enfants de chœur de la collégiale sont donc dans leur grande majorité recrutés localement, les chanoines ne cherchent pas à faire briller leur maîtrise par un recrutement plus lointain.

Demeure malgré tout le cas de François André Boulard en 1788. Traduit-il, en fin de période, un changement de la politique de recrutement de la part du haut chœur ? Autrement dit, cet engagement est-il le résultat d'une initiative des chanoines recruteurs à la recherche d'une nouvelle voix déjà formée (lorsqu'il arrive François André Boulard a treize ans) ou est-il dû à la démarche du candidat lui-même ? La formulation de la délibération fait pencher pour la seconde hypothèse :

« 19 septembre 1787

S'est présenté François André Boulard originaire de la Ville de Gournai pour remplir la place d'enfant de chœur après avoir été trouvé capable par M le grand chantre. Sur quoi délibéré le chapitre l'a agréé pour et autant de temps qu'il pourra lui être utile ce que son beau frère a signé [...]

S'est présenté Pierre François Le Goix originaire de Gournai pour remplir la place d'un chantre vacante. M le grand chantre l'ayant présenté au chapitre après l'avoir examiné et l'avoir trouvé capable de la remplir, sur quoi délibérant le chapitre la reçu aux mêmes clauses, conditions et émoluments que les autres chantres de la collégiale, les honoraires lui seront payés à compter du 29 août dernier »¹⁸¹³

Il ne s'agit probablement pas de la recherche par les chanoines d'un candidat hors du périmètre traditionnel de recrutement, mais plutôt d'une initiative personnelle venue de l'extérieur. Cet engagement indique malgré tout que l'information d'une place libre était parvenue jusqu'au candidat. Si les chanoines ne cherchent pas à recruter les meilleures voix,

¹⁸⁰⁷ Ad27/G223, 16 décembre 1789. Aucun « Damien » n'est relevé dans la décennie 1750, mais c'est un nom qui apparaissait dans la décennie précédente. Le lien avec la famille de l'enfant de chœur de 1789 est évidemment possible, mais il n'est pas avéré.

¹⁸⁰⁸ À une quinzaine de kilomètres au nord-ouest d'Écouis.

¹⁸⁰⁹ Ad27/8Mi83, 24 novembre 1778.

¹⁸¹⁰ Quatrième naissance, à Amfreville-les-Champs : Marie Magdeleine Lucie (Ad27/8Mi83, 12 août 1784) ; cinquième naissance, à Écouis : Rosalie Eulalie (Ad27/8Mi1447, 28 août 1785).

¹⁸¹¹ Baptême : Ad27/8Mi1447, 18 octobre 1762. Le parrain Pierre Pantin (un oncle maternel ?) est originaire des Andelys, ce qui laisse deviner qu'il en est de même pour la mère. Les Andelys se situent à moins de dix kilomètres au sud d'Écouis.

¹⁸¹² Baptême : Ad27/8Mi1447, 6 décembre 1764. L'origine de Marie Geneviève Sciard est moins évidente. Dans son acte de mariage (3 juillet 1764) ses parents sont décédés mais son beau-père réside à Fleury-sur-Andelle, à dix kilomètres au nord-ouest d'Écouis.

¹⁸¹³ Ad27/G223, 19 septembre 1787. C'est moi qui souligne.

du moins leur musique rayonne-t-elle suffisamment pour attirer musiciens et, à la marge, quelques enfants.

3.2. « ... leurs pères et mères sont dans un grand état de pauvreté ... »

Peut-on déterminer le profil socio-économique de ces familles ? Les registres capitulaires notent le plus souvent dans les actes de réception que le père est « de cette paroisse », mais ils indiquent rarement sa profession¹⁸¹⁴, ce qui oblige à revenir aux registres paroissiaux. Premier point commun à plusieurs de ces pères, ce sont souvent des hommes dépendants de la collégiale ou de la paroisse. Sans même compter les chantres Théodore Maurice, André Vigor Laigle, Pierre François Le Goix et Noël Baptiste François Hugot, on relève que François Jourdois, qui offre son fils, homonyme, en 1751 est alors huissier du chapitre¹⁸¹⁵ ; Pierre Alan est huissier du chœur en 1756¹⁸¹⁶, dîmeron en 1761¹⁸¹⁷, puis sacristain à la suite de son père en 1764¹⁸¹⁸ ; Louis Nicolas Alan est bedeau de la paroisse¹⁸¹⁹ ; Augustin Jourdois ou Jacques Basile sont aussi dîmerons du chapitre¹⁸²⁰.

Caractériser professionnellement les pères d'enfants de chœur n'est pas simple. Les actes paroissiaux témoignent en effet de la pluriactivité de beaucoup : Pierre Alan est ainsi « cordonnier » de 1749 à 1764¹⁸²¹, « cordonnier et sacristin de cette collégiale » en 1765¹⁸²², « sacristin » de 1766 à 1772¹⁸²³, « cordonnier et sonneur de la collégiale » en 1773¹⁸²⁴, « sonneur » en 1774¹⁸²⁵, à nouveau « sacristain » en 1790¹⁸²⁶. Augustin Jourdois est présenté comme « cordier » lors de son inhumation en 1783¹⁸²⁷, alors qu'il avait toujours été « journalier » dans les actes qui précèdent¹⁸²⁸ : les deux activités n'étant pas incompatibles, il est probable qu'il ait pratiqué concomitamment les deux. Aussi désigner un homme sous une seule activité n'est pas la preuve qu'il n'en pratique pas d'autres. Le métier indiqué est pourtant révélateur, peut-être parfois de ce que la personne concernée veut donner à connaître d'elle-même, plus souvent sans doute encore, de ce que le prêtre qui enregistre l'acte perçoit d'elle.

¹⁸¹⁴ Ce qui n'est en rien original, cf. MAILHOT, *Les enfants de chœur des maîtrises du centre de la France ...*, op.cit., p.263.

¹⁸¹⁵ Ad27/G222, 2 juin 1751 : « S'est présenté François Jourdois premier huissier du chapitre qui a présenté un de ses enfants nommé François, âgé d'environ sept ans ... ». La correspondance de la chronologie laisse penser qu'Aubin Jourdois, qui sort en 1753 après neuf ans à la maîtrise, est aussi son fils : l'homme avait effectivement fait baptiser un enfant dénommé Aubin le 14 avril 1737. Pierre Jourdois qui est reçu en 1755 est également son fils.

¹⁸¹⁶ Ad27/G222, 24 septembre 1756.

¹⁸¹⁷ *Ibid.*, 15 mai 1761.

¹⁸¹⁸ *Ibid.*, 14 mars 1764.

¹⁸¹⁹ Ad27/8Mi1452, 9 décembre 1789.

¹⁸²⁰ Ad27/G222, 15 mai 1761 ou 10 juin 1778 par exemple. Sur le sens à donner à ce terme, cf. *infra* p.344.

¹⁸²¹ Ad27/8Mi1452, 18 juin 1749 (premier mariage) ; 11 janvier 1759 ; 6 juillet 1760 ; 4 août, 10 septembre et 21 décembre 1761 ; 20 août 1764. Noter que dans les actes de baptêmes de ses enfants en 1750 et 1754 il n'est plus désigné professionnellement.

¹⁸²² *Ibid.*, 23 juin 1765.

¹⁸²³ *Ibid.*, 22 août 1766 ; 24 avril 1767 ; 6 mars 1768 ; 27 avril 1769 ; 19 juin 1769 ; 3 janvier 1771 ; 4 juillet 1772.

¹⁸²⁴ *Ibid.*, 14 juillet 1773 ; 12 octobre 1773.

¹⁸²⁵ *Ibid.*, 7 septembre 1774.

¹⁸²⁶ *Ibid.*, 9 février 1790.

¹⁸²⁷ *Ibid.*, 2 juin 1783.

¹⁸²⁸ *Ibid.*, 3 juillet 1764 ; 6 décembre 1764 ; 11 décembre 1766 ; 19 août 1770 ; 3 octobre et 17 décembre 1772 ; 14 juillet 1773 ; 12 avril 1777.

Les trente-trois enfants de chœur relèvent de vingt-cinq pères différents ; la profession de six d'entre eux n'a pas été déterminée. Avec cinq pères désignés comme « journaliers », les métiers agricoles sont les plus nombreux. Mais pour peu qu'on additionne les métiers artisanaux (cordonnier, tailleur, boucher, tonnelier, charon, charpentier) on aboutit à huit individus. Reste six hommes qu'on aurait tôt fait de regrouper dans la catégorie contemporaine du secteur tertiaire : un marchand-épicer¹⁸²⁹, un cuisinier, un cavalier de la maréchaussée, un postillon et deux chantres. La pluriactivité de ces deux derniers est presque certaine, les revenus fournis par la collégiale étant insuffisants pour faire vivre une famille. Théodore Maurice est essentiellement désigné comme « chapelain » ou « chantre » (Chronologie 5 p.292), dans un unique acte de 1738 comme « sacristin »¹⁸³⁰, trois fonctions liées à la collégiale. Vigor André Laigle, s'il est essentiellement désigné comme « chantre » est cependant noté « cordonnier et chantre » dans son acte de mariage¹⁸³¹. En résumé, les pères d'enfants de chœur tels qu'ils sont présentés dans les actes paroissiaux peuvent être répartis en trois secteurs d'importance numérique proche, analyse à tempérer par la pluriactivité, explicite ou implicite de beaucoup d'entre eux¹⁸³². Cette tripartition diffère évidemment fortement de celle que l'on pourrait appliquer à la société d'Ancien Régime dans son ensemble, autrement dit même dans une petite bourgade comme Écouis, le monde agricole est proportionnellement sous représenté dans les maîtrises.

Certaines familles majeures de la communauté ne placent en revanche jamais de fils à la psallete. Ni les Marest, notaires, ni les Soulesse ou les Lemarchand, chirurgiens, ni les Feron, qui tiennent l'auberge de l'Épée royale tout au long du siècle ne sont liés aux enfants recrutés. Dans le même sens, aucun père d'enfant de chœur n'est dit « laboureur », mais quatre pères sont « journaliers ». Ne faut-il pas cependant nuancer cette analyse par la présence de « dîmerons » parmi les pères qui placent leurs enfants à la maîtrise ? Ce titre est, étymologiquement, évidemment lié au prélèvement de la dîme. Le dictionnaire de Furetière (1690) comme celui de Trévoux (1738-1742) ne connaissent que le mot « Dismeur » et en donnent la même définition : « s.m. Fermier qui lève actuellement la disme ». Faut-il considérer, qu'à l'exemple des fermiers généraux, le dîmeron doit être capable d'avancer la dîme ? Si tel est le cas, l'emploi du terme sous-entend une certaine aisance de ceux qui s'en chargent — on ne peut que regretter ici que le registre soit si laconique lorsqu'il indique que « se sont présentés Jean Baptiste Imont, Aubin et Augustin Jourdois, [...] pour servir de dimerons à la récolte prochaine aux mêmes clauses et conditions de l'année précédente »¹⁸³³. La quatrième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* (1762) répertorie quant à lui la forme « Dixmeur. s.m. Celui qui recueille les dixmes. », ce qui se rapproche davantage d'une délibération escovienne antérieure : « Se sont présentés les trois dimerons sçavoir Pierre Alan, Jacques Bazile, Nicolas Hymont qui ont offert leurs services au chapitre pour amasser la dime »¹⁸³⁴. La littérature scientifique présente peu d'usages du mot « dimeron/dismeron/dixmeron ». Elle relève malgré tout cette anecdote :

¹⁸²⁹ Jacques Crouin surnommé « (de) La Croix ». « Marchand épicer » précise son acte de décès (14 mai 1772).

¹⁸³⁰ Ad27/8Mi1452, 31 janvier 1738.

¹⁸³¹ *Ibid.*, 1^{er} octobre 1764.

¹⁸³² Je n'ignore pas les critiques portées contre les répartitions tri-sectorielles promues par Allen Fischer, Colin Clark ou Jean Fourastié. Mais ce n'est pas le lieu ici de chercher à répartir sagement les secteurs d'activité, la simplification permet seulement de mettre de l'ordre dans la lecture.

¹⁸³³ Ad27/G222, 10 juin 1778.

¹⁸³⁴ *Ibid.*, 15 mai 1761.

« C'est ainsi, écrit le curé de Glos-sur-Risle, que le sieur Nicolas Lerfait, laboureur et mon paroissien qui, toute la semaine d'avant, malgré la beauté du temps, avoit affecté d'attendre pour lier son blé à soleil couchant, donna ordre le jeudi 10 août 1769, à trois de ses ouvriers d'aller à 8 heures du soir commencer à lier une nouvelle pièce. Sur ce que mon domestique lui dit qu'il étoit trop tard et qu'il alloit se retirer ainsi que le dixmeron il le brutalisa et après l'avoir envoyé plusieurs fois faire foutre, lui dit hautement qu'il lieroit son grain à sa commodité, même à 10 heures du soir, et minuit s'il le vouloit. Mon domestique et le dixmeron se retirèrent, et Lerfait fit lier son blé. »¹⁸³⁵

Ici le dixmeron n'est certainement pas un fermier aisé, âpre à récupérer son avance, mais bien un subordonné, qui surveille la moisson, qui est même plus effacé que le domestique du curé.

La psallette de la collégiale d'Écouis ne dépareille donc pas de ce qui a pu être observé ailleurs¹⁸³⁶ : ce sont essentiellement des enfants de milieux modestes qui sont engagés. Les suppliques de 1791 abondent en ce sens ; le recrutement est prioritairement tourné vers les catégories fragiles de la société. Ainsi plaident les enfants de chœur de la collégiale Saint-Cyr d'Issoudun :

« Disant que depuis leurs plus tendres années ils sont attachés au service du dit cy devant chapitre. Leur admission a la psallette leur était d'autant plus utile, que leurs pères et mères sont dans un grand état de pauvreté et dépourvus des premiers moyens pour subvenir à leur éducation physique et morale. Ils voyaient dans celle qu'ils recevaient de la bienfaisance du chapitre une perspective heureuse, qui leur assurait une subsistance honnête, et qui les flattait d'autant plus qu'il l'auroient due en partie à leur application aux sciences qui leur étoient enseignées, et qu'ils voyaient avec joie leurs prédécesseurs jouir d'un sort distingué suite de l'éducation qu'ils avaient reçue dans ces mêmes places. Lorsqu'ils sortaient de cette psallette le chapitre veillait à leur procurer un état relativement à leurs talents comme récompense de leurs services et les habilloient ou leur donnait une somme d'argent. »¹⁸³⁷

Il est effectivement possible que placer un enfant à la maîtrise soulage matériellement la famille. Ce n'est sans doute pas un hasard si François Jourdois et son épouse Marie Madeleine Maurice placent trois fils à la psallette : le couple accueille neuf naissances entre 1734 et 1756 ; le constat est similaire pour Nicolas Laire et Marie Catherine Maurice qui placent deux fils, sur les onze naissances relevées entre 1735 et 1752. Cette raison était d'ailleurs déjà explicite au XVIII^e siècle : c'est l'explication que donne ses contemporains au placement de Michel-Richard Delalande à la psallette de Saint-Germain-l'Auxerrois¹⁸³⁸.

Il faut peut-être lire en ce sens l'entrée de Pierre Rouxellet présenté par son grand-père en 1756, d'André Frédéric Anquetin présenté par sa mère qui signe « Veuve Ovide Anquetin » en 1787, de Louis Victor Vart l'année d'après, lui aussi orphelin de père depuis 1784, voire probablement encore de François André Boulard, orphelin depuis 1786 et emmené à Écouis par son beau-frère Pierre François Le Goix¹⁸³⁹. La situation d'Écouis ne doit pas étonner :

¹⁸³⁵ Cité par DE VAISSIERE Pierre, « Curés de campagne de l'ancienne France. Les curés bénéficiaires et la gestion de leurs bénéfices », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 8, n°38, 1922, p.29

¹⁸³⁶ MAILHOT, *Les enfants de chœur des maîtrises du centre de la France ...*, *op.cit.*, p.265.

¹⁸³⁷ An/DXIX/45/319, Supplique des enfants de chœur du chapitre Saint-Cyr d'Issoudun au directoire du district d'Issoudun, 15 février 1791 (dépouillement I. Langlois).

¹⁸³⁸ « Son Pere & sa Mere étoient Marchands Tailleurs à Paris, il fut leur quinzième enfant ; & se trouvant chargez de famille, ils le placeront Enfant de Chœur à Saint Germain l'Auxerris, leur Paroisse » (*Préface ou Discours sur la vie et les ouvrages de M. de La Lande*, 1729, cité par LESCAT, « Le recrutement des maîtrises parisiennes ... », *op.cit.*, note 29 p.105).

¹⁸³⁹ L'appareillement pourrait sembler étrange. Pierre François Le Goix a épousé Marguerite Boulard à Gournay-en-Bray (paroisse Notre-Dame), le 22 octobre 1781 (Ad76/4E1010). Il perd son beau-père le 23 octobre 1786 (même source) c'est-à-dire le père de François André Boulard qui a alors treize ans, puis une belle-sœur le 3 août 1787. L'enfant est donc probablement passé sous la responsabilité du jeune couple.

Philippe Lescat notait qu'un enfant de chœur sur onze des maîtrises parisiennes était orphelin de père¹⁸⁴⁰.

Un second élément doit être confronté à cette hypothèse : la place de l'enfant dans la fratrie. Sur les trente-trois enfants, le rang dans la fratrie a pu être établi avec assez d'assurance pour vingt-quatre d'entre eux¹⁸⁴¹. Quatre de ces enfants arrivent dans une famille déjà nombreuse, déséquilibrant une situation économique peut-être déjà difficile. Mais treize sont des fils aînés lorsqu'ils entrent à la maîtrise, dont huit sont même les aînés des enfants survivants¹⁸⁴² (Diagramme 15).

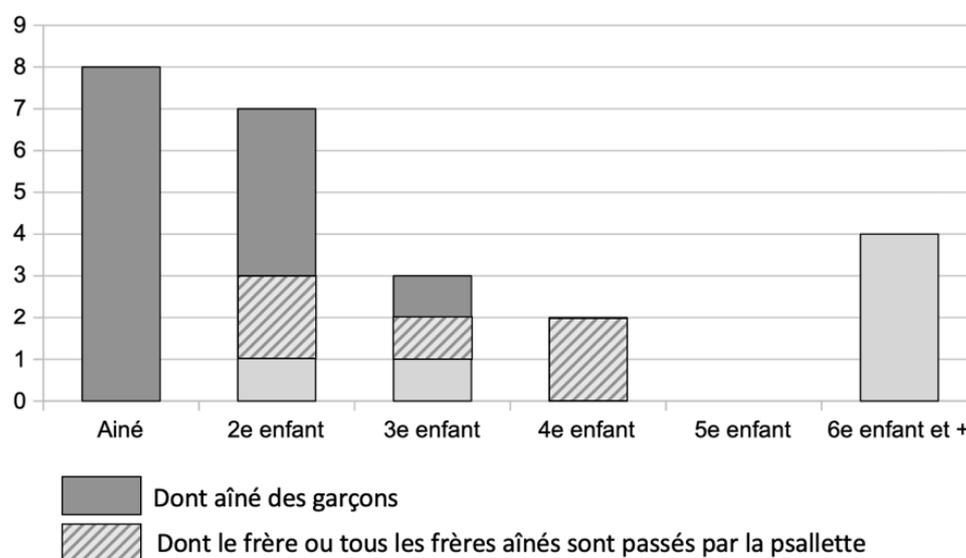


Diagramme 15 : Place dans la fratrie des enfants de chœur de la collégiale d'Écouis

Seulement trois enfants de chœur puînés ont un frère aîné vivant lorsqu'ils entrent à la maîtrise : Luc Alan, Jean Jacques Crouin et Louis Victor Vart. Mais le frère aîné des deux premiers, Pierre Sansom Alan et André Jacques Crouin ont eux-mêmes été enfants de chœur. Au troisième rang de sa fratrie, Louis Joseph Crouin a donc été précédé à la psalette escovienne par ses deux frères aînés. Il en va de même d'Adrien François Jourdois, quatrième enfant survivant après deux sœurs aînées et un frère lui aussi placé, et de Pierre Nicolas Jourdois, frère des précédents mais toujours comptabilisé en quatrième position puisqu'une des sœurs est décédée entre temps. Sur les vingt premiers enfants donc, deux seulement deviennent enfants de chœur en ayant un frère aîné qui ne l'a pas été : André Frédéric Anquetin et Louis Victor Vart, tous deux orphelins de père cités ci-dessus. Le choix des autres familles a été de placer systématiquement leur aîné, ou l'ensemble de leurs garçons, les uns après les autres, à la psalette. La décision de présenter un fils aux chanoines ne serait-elle alors pas davantage liée à des raisons culturelles qu'à des raisons économiques ?

¹⁸⁴⁰ LESCAT, « Le recrutement des maîtrises parisiennes ... », *op.cit.*, p.106-107.

¹⁸⁴¹ A été prise en compte la fratrie vivante : avant la naissance de François Frédéric en 1776, le couple François Lefebvre / Marie Magdeleine Delaplace avait par exemple accueilli en 1775 un premier garçon, François Charles, inhumé à l'âge de deux mois. François Frédéric a été ici décompté comme un aîné.

¹⁸⁴² Aubin Jourdois né en 1737, a par exemple une sœur aînée, née en 1734 : il n'est pas décompté dans ce groupe, mais comme « 2^e enfant », « dont aîné des garçons » (gris foncé du deuxième bâton du Diagramme 15)

Le rang dans la fratrie ne suffit cependant pas à déterminer si placer un enfant dans une psallete soulage économiquement une famille. Un sixième fils à l'âge de huit ans pourrait être le benjamin d'aînés qui, ayant déjà quitté le foyer familial, ne pèsent plus sur lui ; à l'inverse, se décharger d'un fils aîné pourrait-être indispensable lorsqu'il atteint ce même âge mais que la famille s'est entre-temps élargie à cinq ou six frères et sœurs. Dans ce second cas, il est assez aisé, par un dépouillement rigoureux, d'établir la composition du foyer familial ; dans le premier cas, c'est beaucoup plus délicat dans la mesure où il est difficile de déterminer, sauf si un mariage a été relevé entre temps, quand un aîné quitte le foyer de ses parents¹⁸⁴³. Il semble encore plus difficile de déterminer ce que le couple pouvait prévoir du nombre d'enfants à venir. Le Diagramme 16, qui relève le nombre d'enfants vivants au moment où l'un d'entre eux entre à la maîtrise, est donc à considérer avec prudence.

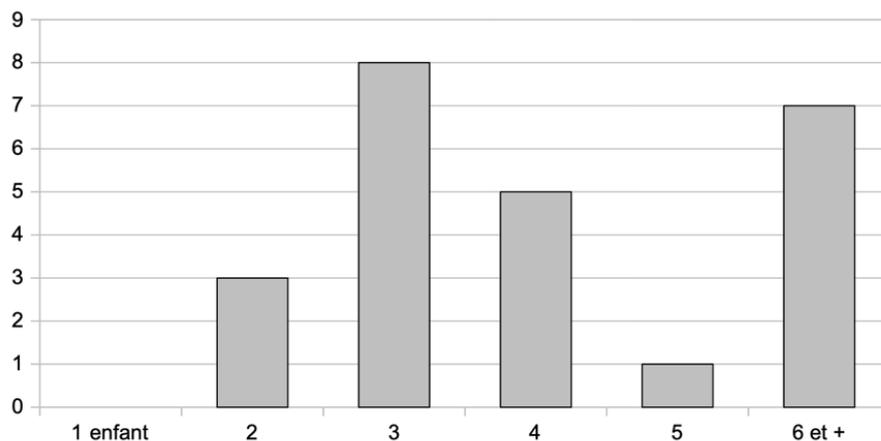


Diagramme 16 : Nombre d'enfants par fratrie lors des entrées à la psallete d'Écouis

Lecture : trois familles ont placé un fils à la psallete alors qu'elles n'ont que deux enfants à charge. Une famille a placé un enfant à la psallete en ayant à ce moment cinq enfants à charge.

À strictement parler, le diagramme précédent ne révèle qu'une chose : les enfants de chœur lorsqu'ils entrent à la psallete sont majoritairement issus de familles nombreuses ; l'hypothèse d'un placement pour soulager économiquement le foyer est pourtant revigorée. Trois familles seulement placent un fils à la psallete alors qu'elles n'ont que deux enfants à charge, autrement dit lorsque la justification économique paraît la plus faible.

André Jacques Crouin devient enfant de chœur en 1758, il est le seul enfant survivant d'un premier mariage de son père, « marchand ». On pourrait conclure qu'il s'agit de l'éloigner après un remariage et la naissance d'un demi-frère¹⁸⁴⁴ ; rien n'est moins probable puisque ses deux demi-frères, Jean Jacques puis Louis Joseph, sont aussi placés comme enfants de chœur quelques années plus tard. En deux mariages, le père Jacques Crouin aura connu huit naissances en quatorze ans, les deux dernières filles nées en 1763 étant jumelles, soit un

¹⁸⁴³ Dans une supplique de 1791 par exemple, le maître de musique Jean-Baptiste Garçon, indique que « l'exposant [...] approche d'estre sexagénaire, est infirme, chargé de famille, éloigné de toute espèce d'aisance comme de tous secours, et que les apointemens de la somme de quatre cent vingt livres n'ont jamais suffy pour sa subsistance ». Ses trois enfants ont cependant 28, 24 et 20 ans ... (Ad27/57L29, n°30, 15 avril 1791 (c'est moi qui souligne)).

¹⁸⁴⁴ Voir sur ce thème la vie de Jacques-Louis Ménétra : « J'avais une assez bonne belle-mère Comme elle avait plusieurs enfants elle cherchait tous les moyens de m'expatrier de la maison avec cela que mon père était vif et très emporté La place d'enfant de chœur à Saint-Germain vint à vaquer et au concours je fus reçu » (MENÉTRA, *Journal de ma vie, op.cit.*, p.30-31).

intervalle intergénéral d'un peu plus de dix-sept mois pour le premier mariage, vingt-quatre mois pour le second. Mais cinq enfants seulement survivent, quatre garçons et une fille. Or le quatrième fils, Pierre Crouin, né en 1762, n'a pas été relevé dans la liste des enfants de chœur, sans qu'il soit possible d'apporter d'explication, preuve cependant que l'argument économique ne valait pas pour cette famille.

Michel Nicolas Augustin, fils d'Augustin Jourdois, n'est pas un cousin direct des trois enfants Jourdois cités ci-dessus, eux fils de François Jourdois. Lorsqu'il entre à la maîtrise en 1771, il n'a qu'une jeune sœur encore vivante. Les pères, François et Augustin Jourdois, avec une génération d'écart, présentent des profils sociaux strictement similaires, tous les deux « journaliers » ou « cordiers » dans les actes paroissiaux, tous les deux liés à la collégiale comme « huissier » ou comme « dimeron ». Leurs comportements démographiques sont cependant un peu différents. Neuf naissances ont été recensées pour le couple François Jourdois et Marie Madeleine Maurice, entre 1734 et 1756, soit un intervalle intergénéral moyen de trente-et-un mois¹⁸⁴⁵ ; cinq enfants atteignent l'âge adulte, dont trois garçons tous placés à la psalette. Augustin et sa femme, Marie Jeanne Geneviève Sciard, accueillent eux cinq enfants entre 1764 et 1777, soit un intervalle intergénéral moyen un peu plus élevé, établi à trente-six mois¹⁸⁴⁶. Il est possible qu'ils aient voulu limiter les naissances¹⁸⁴⁷, avec un intervalle de cinquante-trois mois entre le quatrième et le cinquième enfant. Le fils aîné est envoyé à la maîtrise en 1771, mais les trois naissances suivantes sont des filles, qui décèdent toutes avant l'âge de cinq ans. Malgré une situation économique initiale fragile (« journalier »), il est donc possible ici que le placement à la psalette tienne davantage du choix culturel (une tradition familiale ? une religiosité plus forte ? l'ambition d'offrir à ses fils un capital culturel supérieur ?), qu'à de raisons matérielles qui semblent moins compliquées que pour les cousins éloignés placés avant Michel Nicolas Augustin. Pourquoi alors le benjamin, Aubin Lubin, né en 1777, n'est-il pas aussi devenu enfant de chœur ? Son père décède précocement en 1783¹⁸⁴⁸, peu avant que soit venu pour lui le temps d'entrer à la maîtrise. La veuve¹⁸⁴⁹ se retrouve donc seule avec un fils aîné de dix-neuf ans et un petit dernier de six ans, ce qui la retient peut-être de le présenter à la psalette.

La situation du dernier, Pierre Nicolas Aubin de Gisors est plus délicate à expliquer, d'autant que la Révolution et la fermeture de la maîtrise nous privent du comportement de la famille vis-à-vis de l'institution pour leurs différents garçons. Le couple s'est marié à Radepont, à moins de dix kilomètres au nord-ouest d'Écouis en 1778¹⁸⁵⁰ ; seize mois et demi plus tard, une fille aînée voit le jour à Noyers, à une vingtaine de kilomètres au sud-est d'Écouis cette fois¹⁸⁵¹ puis Pierre Nicolas Aubin à Écouis même, fin février 1782. Le foyer familial oscille entre ces trois bourgs alignés sur la route de Paris à Rouen par la rive Nord de la Seine : dans l'acte de

¹⁸⁴⁵ Moyenne : 31,2 mois ; médiane : 29,5 mois.

¹⁸⁴⁶ Moyenne : 36,5 mois ; médiane : 34,5 mois

¹⁸⁴⁷ La part de volonté consciente et celle des hasards de la vie est évidemment délicate à déterminer. Car renoncer à une nouvelle naissance, c'est aussi renoncer à une source de revenus : le couple Jourdois-Sciard accueille effectivement des enfants parisiens en nourrice (Ad27/8Mi1452, 28 mars 1761). Un intervalle moyen de 36,5 mois est cependant nettement supérieur à ce qui est observé sans contraception volontaire (de 16,5 à 31,5 mois). Cf. CHAUNU Pierre, « Réflexions sur la démographie normande », *Annales de démographie historique*, 1973, Hommage à Marcel Reinhard. Sur la population française au XVIII^e et au XIX^e siècles, p.106.

¹⁸⁴⁸ Ad27/8Mi1452, 2 juin 1783. Augustin Jourdois, « cordier », est alors âgé de quarante-quatre ans.

¹⁸⁴⁹ Il ne semble pas qu'elle se soit remariée. Son acte de décès (Ad27/8Mi1454, 31 octobre 1816) la présente comme « veuve d'Augustin Jourdois » ; elle réside alors chez son fils Lubin Aubin, cordier.

¹⁸⁵⁰ Ad27/8Mi3347, 15 septembre 1778.

¹⁸⁵¹ Ad27/8Mi3024, 1^{er} février 1780.

mariage, l'époux est dit « de la paroisse de Noÿers de droit et de fait de celle d'Écouis », tandis que l'épouse de Radepont de droit et de fait de celle d'Écouis ». Le métier du père, postillon de la poste, explique peut-être cette petite itinérance. Hormis donc un lien avéré avec le bourg d'Écouis, rien ne préjuge d'une entrée à la psallete.

L'hypothèse suivant laquelle placer un enfant à la psallete soulage économiquement les familles est possible, elle n'est cependant pas assurée. On peut imaginer effectivement que suivant le modèle de maîtrise proposé, la charge économique de l'enfant repose sur l'institution ecclésiale, ou continue de peser sur les parents. Si la maîtrise fonctionne en externat, comme c'est probablement le cas à Écouis¹⁸⁵², placer un enfant à la psallete, ce n'est pas se décharger économiquement de son entretien.

3.3. Origine géographique et sociale des enfants de chœur chartrains

Les enfants de chœur chartrains, sujet de l'étude fondatrice de l'abbé Clerval en 1891 mériteraient d'être étudiés à nouveaux frais. *L'Ancienne maîtrise* ne s'intéresse par exemple jamais directement à leur origine sociale. C'est cependant à partir de la liste d'enfants de chœur qu'elle présente, presque complète pour le XVIII^e siècle, que nous pourrions tirer quelques enseignements.

La liste comprend cent-vingt noms d'enfants de chœur, la profession du père ou de la mère est assurée pour seulement quarante-huit d'entre eux (40 %), ce qui rend la statistique relativement fragile. Pour pouvoir comparer avec les résultats obtenus à Écouis, nous conserverons les mêmes catégories professionnelles, en gardant à l'esprit que si la pluriactivité apparaît peu ici, elle ne doit pas être bien moindre qu'en Normandie, qu'il faut donc regarder la répartition en trois catégories avec autant de méfiance.

	Cathédrale de Chartres	Collégiale d'Écouis
Professions agricoles	6 (12 %)	5 (26 %)
Artisanat	21 (44 %)	8 (42 %)
Service	21 (44 %)	6 (32 %)
Total	48 (100 %)	19 (100 %)

Tableau 29 : Catégories professionnelles des pères d'enfants de chœur de la cathédrale de Chartres et de la collégiale d'Écouis

Un certain nombre de points communs et de différences émergent. Première remarque, comme on pouvait s'y attendre, les professions agricoles¹⁸⁵³ à Chartres sont encore plus minoritaires qu'à Écouis. L'artisanat urbain domine¹⁸⁵⁴, mais suivi de près par les « services » qui bénéficie du recul proportionnel des professions agricoles. On retrouve dans ces derniers services les mêmes professions qu'à Écouis : deux cuisiniers, un marchand épicier, un capitaine (plutôt qu'un cavalier de la gendarmerie), quatre chantres, un maître d'école, auxquels on peut ajouter deux domestiques. Cependant des professions absentes à Écouis (chirurgien, aubergiste) fournissent à Chartres quelques enfants, de même que cinq employés

¹⁸⁵² *Supra* p.329.

¹⁸⁵³ Quatre vigneron, un jardinier, et un « homme de peine » qui aurait aussi bien pu être assimilé à une des deux autres catégories.

¹⁸⁵⁴ Artisanat du bois (menuisier, tonnelier, vannier, cordier, tourneur) : 8 ; textile (tailleur, corroyeur, perruquier) : 7 ; artisanat de bouche (boucher, limonadier, meunier) : 3 ; charpentier : 2 ; étaminier : 1.

de l'administration, le bureau des fermes essentiellement. Autrement dit, il est possible qu'un certain nombre de pères de famille chartrains aient une situation plus aisée que les Normands auxquels on les compare, mais les élites urbaines ne fournissent pas non plus d'enfants à la cathédrale. On avait noté la dépendance de près de la moitié des pères d'enfants de chœur escoviens vis-à-vis de la collégiale. Ce ne semble pas être le cas ici : on ne dénombre que les fils d'un huissier du chœur et d'un maître d'écriture employés par le chapitre, auxquels on peut rajouter le neveu d'un maître de grammaire et celui des frères Chartier, tous les deux chantres de la cathédrale. Il est vrai que l'essentiel des officiers de la cathédrale étant célibataires, la proportion ne peut être que moindre.

L'origine géographique des enfants de chœur est plus assurée puisque nous pouvons déterminer l'origine de cent-dix d'entre eux¹⁸⁵⁵.

Origine	Nombre d'enfants
Chartres	59 (49 %)
Reste du diocèse de Chartres	25 (21 %)
<i>dont Dreux</i>	9
<i>dont banlieue de Chartres</i>	4
Hors diocèse	25 (21 %)
<i>dont Paris-Versailles-St-Germain</i>	14
<i>dont Normandie</i>	6
Inconnu	11 (9 %)

Tableau 30 : Origine géographique des enfants de chœur chartrains du XVIII^e siècle

Les paroisses chartraines représentent la moitié du corpus et près de 70 % des enfants de chœur sont originaires du diocèse. Il faut noter la place inattendue de Dreux, qui fournit neuf enfants dans le siècle. On ne peut l'attribuer à la seule présence de la collégiale Saint-Étienne puisque, on l'a dit, un seul enfant a été formé par l'une puis l'autre institution. On ne peut pas dire non plus que les enfants sont recrutés dans des paroisses dépendant du chapitre. La cure de Fruncé ou de Miermaigne est à la présentation du Grand archidiacre de Chartres, mais celles de Dreux est à la présentation de la collégiale, celle de Lèves du chapitre Saint-Maurice, celle d'Unverre du doyen de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou.

Au moins un enfant sur cinq n'est pas originaire du diocèse avec une majorité d'enfants recrutés en région parisienne et en Normandie. Les autres viennent de loin : Bordeaux, Péronne ou Sens ; aucun de Blois ou Orléans, la polarisation exercée par ces deux cathédrales devant être suffisante en proportion du vivier local pour retenir tous les enfants qui ont des prétentions musicales. À l'inverse, le nombre d'enfants sur le marché parisien doit être supérieur aux capacités d'absorption des grandes maîtrises : le prestige de la cathédrale de Chartres doit permettre de drainer une partie de l'offre. C'est sans doute ainsi qu'il faut comprendre l'arrivée en Beauce des deux fils de Jean Borel de Miracle (1718 et 1719)¹⁸⁵⁶, haute taille laïque au sein de la Chapelle royale, du fils de Louis Petillot taille (1744)¹⁸⁵⁷ ou de

¹⁸⁵⁵ Notons malgré tout que nous sommes dépendants des relevés de l'abbé Clerval pour de nombreux cas. Or il reprend dans sa liste sommaire l'indication qui revient lors de l'engagement de l'enfant « XXX de la paroisse Saint-YYY » par exemple. Lorsque l'indication « Saint-YYY » correspond au nom d'une paroisse chartraine, l'enfant a été comptabilisé comme étant de la ville ; des dépouillements complémentaires d'actes paroissiaux permettrait de le confirmer, ou de l'infirmier en le réattribuant à une autre paroisse du même nom.

¹⁸⁵⁶ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, op.cit., p.302.

¹⁸⁵⁷ *Ibid.*, p.50.

Thienot basse-taille dans le même corps (1749). Une explication similaire peut être avancée pour Jean Lobreau, entré en 1739 et fils d'un maître de musique bordelais¹⁸⁵⁸.

Peut-on dégager une évolution dans la géographie du recrutement ?

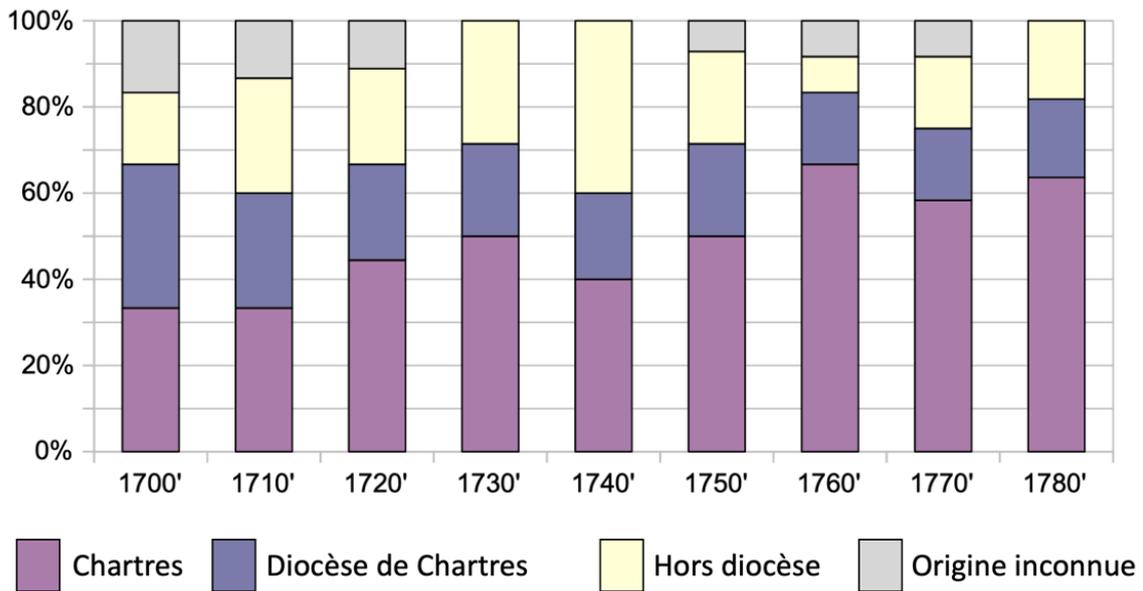


Diagramme 17 : Origine géographique des enfants de chœur chartrains entrants, par décennie

Le Diagramme 17 reporte l'origine des enfants de chœur chartrains en fonction de leur décennie d'entrée à la psalette. Globalement, la part des enfants de chœur d'origine chartraine augmente tandis que le recrutement hors diocèse rencontre des difficultés à se maintenir. Dans la mesure où les chanoines chartrains ont une politique de recrutement passive (ils ne font pas, par exemple, paraître d'annonces dans les *Affiches*), on serait tenté de lire une perte d'attractivité de la psalette.

¹⁸⁵⁸ AMBordeaux /GG84, 3 juillet 1732 (dépouillement M. Gaillard) ; Ad28/G310, 21 janvier 1750.

Chapitre 10 : Quelle formation pour les musiciens d'Église ?

Quelle est la proportion des musiciens d'Église formés dans une psallete ? Les évaluations sont difficiles à établir. Aurélien Gras, pour la Provence, indique que 54 % des musiciens de son corpus sont passés par une maîtrise¹⁸⁵⁹, confirmant le sentiment de Bastien Mailhot qui considère que « la maîtrise capitulaire est, de loin, la première institution de formation à la musique dans la France d'Ancien Régime »¹⁸⁶⁰. Sylvie Granger pour le pays manceau n'avance pas de tels chiffres, mais on peut les estimer sans doute plus bas en raison du poids des maîtres de danse dont la formation est essentiellement assurée par leurs pères¹⁸⁶¹.

1. La maîtrise, institution de formation privilégiée ?

1.1. Dans les cathédrales : 2/3 – 1/3

Les dépouillements de la base Muséfrem sont suffisamment avancés pour pouvoir avancer des chiffres pour les chantres et musiciens de cathédrales en 1790. Nous prendrons l'espace de la France du Nord défini sur la Carte 4 (p.53), soit quarante-cinq cathédrales comptant 608 musiciens¹⁸⁶². Sur ce nombre, le lieu de formation de 230 musiciens est assuré.

Cathédrale	Collégiale*	Familiale	Paroissiale	Inconnue
157 68,3 %	39 17 %	23 10 %	11 4,8 %	378
Total : 230 (100%)				

*y compris abbayes & Saintes-Chapelles

Tableau 31 : Formation des musiciens en poste en 1790 dans les cathédrales du Nord de la France

Première remarque, les musiciens de cathédrale ont dans leur immense majorité été formés par la maîtrise d'une cathédrale, et plus de cinq musiciens sur six sort d'une maîtrise de cathédrale ou de collégiale. La formation familiale (dans une majorité de cas, il s'agit d'organistes) et la formation paroissiale ne représentent qu'une faible minorité de cas.

Une limite doit être immédiatement relevée : la génération des musiciens en poste en 1790 est bien connue en raison des dossiers de carrière produits en vue d'une pension ou d'une gratification après la Constitution civile du clergé. Or, entre le décret du 20 août 1791 qui en détermine les modalités sans en prévoir les détails, et la loi du 1^{er} juillet 1792 qui en fixe définitivement l'application, un flottement de la rédaction permet aux musiciens d'espérer voir reconnaître leurs années d'enfants de chœur.

Le décret du 24 juillet 1790 précisant la loi sur la constitution civile du clergé (12 juillet), prévoyait dans son article XIII qu'« il pourra être accordé, sur l'avis des directoires de département et de district, aux ecclésiastiques [...] ainsi qu'aux officiers laïques, organistes,

¹⁸⁵⁹ Il ne se limite pas aux « musiciens d'Église » cf. GRAS Aurélien, *Les faiseurs de notes. Être musicien en Provence ...*, 2021, *op.cit.*, p.100.

¹⁸⁶⁰ MAILHOT, *Les enfants de chœur...*, *op.cit.*, p.235.

¹⁸⁶¹ GRANGER, *Les métiers de la musique ...*, *op.cit.*, p.195 sq.

¹⁸⁶² Consultation de la base mi-juillet 2013. Une dizaine de cathédrales (Avranches, Meaux, Verdun ...) n'ont pas été comptabilisées faute de dépouillements consolidés. Tableau justificatif en annexe p.660 sq.

musiciens, et autres personnes employées pour le service divin [...] un traitement, soit en gratification, soit en pension, suivant le tems, le taux et la nature de leurs services et eu égard à leur âge et leurs infirmités ». Le décret du 20 juillet 1791 indique lui dans son article deux qu'une pension pourrait être attribuée à ceux qui « auront plus de 20 ans de service dans une ou plusieurs églises, et plus de 50 ans d'âge ». Faute de précisions sur ce qui doit être entendu dans les « 20 ans de service », il ouvre la possibilité d'inclure les années passées dans une psallete. La loi du 1^{er} juillet 1792 est plus généreuse dans les sommes attribuées, et plus large en nombre de bénéficiaires puisqu'elle ouvre le droit à une pension ou à une gratification pour un temps de service plus court. Mais elle porte en article 8, « Dans les années de service ne seront point comprises celles où lesdits officiers ou employés auraient été enfans de chœur dans lesdites églises ou autres ». Il ne semble pas cependant qu'à partir de cette date les suppliques des musiciens d'Église mentionnent moins ce moment de leur carrière. La requête de Pierre Louis Guinoiseau, « âgé de vingt-trois ans, attaché à l'église de St Pierre [du Mans] depuis quatorze ans en qualité de thuriféraire et porte croix aux gages de quatre-vingt livres »¹⁸⁶³ n'est pas précisément datée, mais le directoire du district émet un refus le 1^{er} octobre 1792 : elle est probablement postérieure à la loi du 1^{er} juillet. Dans l'Hérault, Jean Raymond Carrière, se fait délivrer un certificat par la municipalité de Saint-Pons, le 24 août 1792 relatant qu'il « entra dans le cy devant chapitre de Saint Pons en l'année 1749, qu'il y fut employé pendant neuf ou dix ans en qualité d'enfant de chœur, et que ensuite jusques à la suppression dudit chapitre il a été employé car ayant une prébende musicale sans aucune interruption »¹⁸⁶⁴ ; le document est cette fois indubitablement postérieur à la loi. Il en résulte que nos sources surabondent d'indications de passages par les maîtrises, alors que les autres types de formations sont sous-représentés puisque sans utilité autre que rhétorique. Or un certain nombre de situations comptabilisées jusque-là parmi les « formations inconnues » peuvent être reprises au regard de cette chronologie. Un tableau établi par l'administration départementale d'Eure-et-Loir daté de 1791 donne une vision synoptique des carrières des musiciens de la cathédrale de Chartres¹⁸⁶⁵ :

Nom	âge	qualité	Désignation des chapitres et maisons ou ils ont de meuré.	Leurs Années de service.
<i>Musiciens attachés à l'église Cathédrale & Paroissiale.</i>				
Denis .. Prota	78 ^{ans}	organiste	Chapitre De Chartres	33 ^{ans}
Pierre Desvigne	27	Maître De Musique et Organiste De St Piat	Chapitre De Chartres	20
Edme Dupont	52	haute Taille <i>chant St Piat</i>	Chapitre De Chartres	44
Pierre Marie Boucher	48 ^{7 mois}	haute Taille <i>chant St Nicolas</i>	Chapitre De Chartres	41 7 mois
Jean -- Caillot	38	Basse Taille	Chapitre De Chartres	20
Pierre andré Conroux	32 ^{9 m.}	Basse taille <i>chant St Nicolas</i>	Chapitre De Chartres	23 9 mois
			Chapitre De Chartres	20

¹⁸⁶³ Ad72/L568, dépouillement S. Granger.

¹⁸⁶⁴ Ad34 /L5308, dépouillement S. Granger / L. Bertran.

¹⁸⁶⁵ Ad28/L554.

Noms	ages	qualités	Designation des chapitres et maisons ou ils ont demeuré	Leurs années de service
Musiciens attachés à l'église cathédrale et paroissiale				
Denis Prota	78 ^{ans}	organiste	Chapitre de Chartres	33 ^{ans}
Pierre Desvignes	27	Maitre de musique Et chanoine de St Piat	Chapitre de Chartres	20
Edme Dupont	52	Haute taille	Chapitre de Chartres	44
Pierre Marie Boucher	48 ^{7mois}	Hautte Taille chan ^o ine St Nicolas	Chapitre de Chartres	41 7 ^{mois}
Jean Caillot	38	Basse taille	Chapitre de Chartres	20
Pierre André Courtois	32 ^{3m}	Basse taille chan ^o ine St Nicolas	Chapitre de Chartres	23 3 ^{mois}
Louis Pichot	39	Haute contre	Chapitre de Chartres	20
Henry Joseph Turben	37	Serpent Basson Cla ^{tte}	Chapitre de Chartres	6
Pierre Goblin	20	Contre basse	Chapitre de Chartres	13 6 ^{mois}

Tableau 32 : Tableau des traitements et pensions ecclésiastiques à Chartres c.1790

La carrière de Pierre Desvignes commence alors qu'il a sept ans, celle d'Edme Dupont alors qu'il en a huit, de Pierre Marie Boucher lorsqu'il en a sept : dans ces trois cas des années d'enfant de chœur ont été décomptées par les administrateurs du département. Desvignes et Boucher avaient été comptabilisés parmi les musiciens ayant été formés au sein d'une psallete de cathédrale : le premier à la cathédrale de Dijon¹⁸⁶⁶, le second à la cathédrale de Chartres¹⁸⁶⁷. Nous ne savons rien en revanche de la formation d'Edme Dupont¹⁸⁶⁸, donc décomptée précédemment comme « inconnue » : on peut avec une certaine sureté considérer qu'il a été formé par une maîtrise, sans pouvoir déterminer de quelle institution elle relève, cathédrale ou collégiale. À l'inverse, la carrière de Louis Pichot commence alors qu'il a dix-neuf ans, celle d'Henry Joseph Turben a trente-et-un ans. Tous deux étaient précédemment décomptés parmi les formations « inconnues » ; on peut sans doute considérer qu'ils ne sont pas passés par une maîtrise, sans avancer plus de précision.

Par conséquent on peut, avec prudence, reprendre une partie des déclarations des musiciens et arriver aux données suivantes :

Cathédrale	Collégiale*	Probablement dans une maîtrise	Familiale	Paroissiale	Probablement pas dans une maîtrise	Inconnue
157	39	49	23	11	89	240
Dans une maîtrise : 244 (66,6 %)			Hors d'une maîtrise : 123 (33,4 %)			

*y compris abbayes & Saintes-Chapelles

Tableau 33 : Formation des musiciens en poste en 1790 dans les cathédrales du Nord de la France (décompte élargi)

¹⁸⁶⁶ « DESVIGNES, Pierre Louis Augustin (1764-1827) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 17 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432668>.

¹⁸⁶⁷ « BOUCHER, Pierre Marie (1743-1828) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 17 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-437089>.

¹⁸⁶⁸ « DUPONT, Edme (1739-1819) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 17 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-436539>.

Plus d'un tiers des cas sont toujours indéterminés, mais le décompte élargi reflète l'équilibre des différentes formations de façon probablement plus juste. Au total, deux tiers des musiciens des cathédrales du Nord de la France ont été formés dans une maîtrise, que ce soit celle, majoritairement, d'une cathédrale, ou celle d'une collégiale, d'une Sainte-Chapelle voire d'une abbaye ; un tiers des chantres et musiciens n'a pas été formé dans une psallete.

Les proportions sont malgré tout variables d'une cathédrale à l'autre. À Saint-Lazare d'Autun en 1790 sur les quinze chantres et musiciens, treize ont été assurément formés par une psallete — mais sur ces treize, neuf sont d'anciens enfants de chœur de la cathédrale elle-même : un recrutement endogène augmente évidemment les proportions de maîtrisiens. À la cathédrale Saint-Étienne de Dijon pour cette même date, le maître de musique François Couet¹⁸⁶⁹ est un ancien enfant de chœur de la cathédrale de Meaux. François Leclerc¹⁸⁷⁰, l'organiste, est issu d'une famille d'organistes : grand-père, père, oncle et tante, cousin tiennent ou ont tenu une tribune. Sur les dix autres chantres et musiciens, la formation de quatre d'entre eux est inconnue ou incertaine : on peut envisager qu'Henri Verpault ait été formé par son père, dans un cadre paroissial¹⁸⁷¹ ; il est probable que Dominique Mandray ait été formé à la collégiale de Saint-Dié¹⁸⁷². On est assuré que les six autres ont été formés par une psallete. Les proportions sont donc très classiques. Particularité pourtant, trois l'ont été dans une collégiale ... ou plus exactement dans une Sainte-Chapelle puisque la ville bénéficie de l'implantation d'une « Sainte-Chapelle du Roy », plus puissante même que la cathédrale¹⁸⁷³. Pour peu qu'on ajoute Dominique Mandray, ce sont donc ici un tiers des musiciens qui ont été formés dans une psallete relevant de la catégorie des collégiales.

1.2. Des profils de formation qui dépendent de la taille de la collégiale

La proportion générale applicable aux musiciens des cathédrales — deux tiers de musiciens formés par une psallete / un tiers formé hors d'une psallete —, est-elle identique pour les musiciens de collégiales ? C'est probable pour les plus grandes d'entre elles, quoique la génération en poste à Saint-Martin de Tours en 1790 ne respecte pas ces ordres de grandeur. Pour cette date nous n'avons même pas la preuve que le maître Julien Élie Leroy ait été formé par une maîtrise¹⁸⁷⁴. Deux des chantres, André Laurent Gaillourdet et Jean François Robert ont peut-être été formés par une psallete parisienne — rien n'est moins sûr¹⁸⁷⁵ ; c'est le cas

¹⁸⁶⁹ « COUET, François (1751-1818) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 17 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432778>.

¹⁸⁷⁰ « LECLERC, François, à Dijon (1736-1824) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 17 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-434986>.

¹⁸⁷¹ « VERPAULT, Henri (1754-1834) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 17 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-499084>.

¹⁸⁷² « MANDRAY, Dominique (1747-1816) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 17 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-496475>.

¹⁸⁷³ GRANGER Sylvie, « Musique et musiciens d'Église dans le département de la CÔTE-D'OR autour de 1790 », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 18 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/musefrem/cote-d-or>. Voir aussi MAILLARD, « Le maître de musique dans les villes où rivalisent deux corps de musique ... », *op.cit.*, p.205-219

¹⁸⁷⁴ « LEROY, Julien Élie (1752-1828) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 17 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432391>.

¹⁸⁷⁵ À leur propos, voir GRANGER Sylvie, « Itinéraires de quatre chantres ordinaires dans la base de données Muséfrem 1790 », in BISARO Xavier, CLEMENT Gisèle, THORAVAL Fañch (dir.), *La circulation de la musique et des musiciens d'Église (France, XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Garnier, collection Musicologie, 2017, p.325-341.

en revanche de Louis Nicolas Bernard Ango¹⁸⁷⁶, formé par la maîtrise de la paroisse Saint-Gervais, mais de quel type de « psallete » s'agit-il ?¹⁸⁷⁷. Le musicien le plus probablement passé par une maîtrise de cathédrale est Jean-Baptiste Simon Thuillier¹⁸⁷⁸, mais rien n'est assuré ici non plus.

On a déjà évoqué la Sainte-Chapelle de Dijon qui fournit en musiciens la cathédrale Saint-Étienne. La réciproque n'est pas vraie pour la génération en poste en 1790, mais la proportion générale 2/3 – 1/3 est globalement respectée. Comme à la cathédrale cependant, il faut noter la sur-représentation des musiciens issus de collégiales : André Caillot¹⁸⁷⁹ a été formé à Notre-Dame de Beaune, Pierre Jarlot¹⁸⁸⁰ à Notre-Dame d'Autun. Il est probable que, comme à la cathédrale, le recrutement bénéficie d'un vivier de musiciens issus de collégiales locales. Ce n'est probablement pas la seule explication puisqu'un troisième homme, François Delaurière¹⁸⁸¹ a été formé dans une collégiale beaucoup plus lointaine, Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers.

La collégiale Saint-Aignan d'Orléans appartient on l'a dit à cette catégorie des grands établissements. La répartition des musiciens en poste en 1790 suivant leur formation est classique. Deux sont issus de maîtrises de cathédrales, le maître Jacques Marie Léonard Cabaret¹⁸⁸² tout juste sorti de la psallete chartraine, et Honoré Léopold Delafeste¹⁸⁸³, formé à la cathédrale Saint-Étienne-et-Sainte-Julitte de Nevers. Trois ont été formés à Saint-Aignan même, le serpent Paterné Denis Blaut¹⁸⁸⁴, le basson Vaillant¹⁸⁸⁵, et l'organiste Martin Nioche¹⁸⁸⁶. La formation des autres est inconnue ou incertaine, Pierre Brugère¹⁸⁸⁷ a peut-être bénéficié d'une formation paroissiale. Il faut malgré tout noter à son propos qu'il a été chantre dans plusieurs collégiales de la région Saint-Vrain de Jargeau, Saint-Liphard de Meung avant

¹⁸⁷⁶ « ANGO, Louis Nicolas Bernard (1758-1795) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 17 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdlx5xyrvgnzebqi6j6/not-432350>.

¹⁸⁷⁷ Philippe Lescat (LESCAT, « Le recrutement des maîtrises parisiennes ... », *op.cit.*, p.99), indique que la maîtrise de Saint-Gervais compte six enfants de chœur ; il ne dit rien en revanche du type de maîtrise dont il s'agit. *L'État ou Tableau de la ville de Paris* (Paris, chez Prault père et autres, 1765, p.132) ne donne pas plus d'indication et note seulement « Six [enfants de chœur], sous la direction de M. Bachelet ». Faut-il considérer ici une formation maîtrisienne ou une formation paroissiale ?

¹⁸⁷⁸ « THUILLIER, Jean-Baptiste Simon (1727-1795) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 17 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdlx5xyrvgnzebqi6j6/not-486358>.

¹⁸⁷⁹ « CAILLOT, André (1756-1809) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 18 juillet 2023, <https://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdlx5xyrvgnzebqi6j6/not-471989>.

¹⁸⁸⁰ « JARLOT, Pierre (1762-1797) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 18 juillet 2023, <https://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdlx5xyrvgnzebqi6j6/not-498882>.

¹⁸⁸¹ « DELAURIÈRE, François (1756-1794) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 18 juillet 2023, <https://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdlx5xyrvgnzebqi6j6/not-497234>.

¹⁸⁸² « CABARET, Jacques Marie Léonard (1770-1827) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 18 juillet 2023, <https://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdlx5xyrvgnzebqi6j6/not-432369>.

¹⁸⁸³ « DELAFESTE, Honoré Léopold (1765-1830) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 18 juillet 2023, <https://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdlx5xyrvgnzebqi6j6/not-432373>.

¹⁸⁸⁴ « BLAUT, Paterné Denis (1768-1807) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 18 juillet 2023, <https://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdlx5xyrvgnzebqi6j6/not-432372>.

¹⁸⁸⁵ « VAILLANT, à Orléans (ca 1772-1826 ap.) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 18 juillet 2023, <https://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdlx5xyrvgnzebqi6j6/not-568416>.

¹⁸⁸⁶ « NIOCHE, Martin (1750-1809) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 18 juillet 2023, <https://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdlx5xyrvgnzebqi6j6/not-432371>.

¹⁸⁸⁷ « BRUGÈRE, Pierre, le père (1747-1799 ap.) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 18 juillet 2023, <https://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdlx5xyrvgnzebqi6j6/not-452146>.

d'être engagé à Saint-Aignan. Il y a donc ici comme à la Sainte-Chapelle de Dijon un tropisme de recrutement de musiciens de collégiales.

Dans les collégiales plus petites, la répartition des musiciens selon leur type de formation peut être très différente. La collégiale d'Écouis servira une nouvelle fois de témoin. On a déjà évoqué le périmètre, large, de recrutement de la collégiale. De façon inattendue, aucun des noms des chantres relevé n'est clairement celui d'un ancien enfant de chœur, pas un seul organiste non plus n'a été formé sur place. Comment expliquer ce faible recours aux musiciens locaux ? Il faut envisager qu'aux yeux de la communauté escovienne, la psallete ne soit pas considérée comme une première étape vers une carrière de musicien d'Église. Le niveau atteint par les enfants de chœur escoviens à leur sortie de la psallete est peut-être trop faible pour répondre convenablement aux attentes des chanoines. Il est possible d'ailleurs que les chanoines sous-investissent dans leur psallete. En 1758 par exemple les registres notent :

« 20 septembre 1758

Il a été représenté qu'il manquoit un enfant de chœur et qu'il convenoit de leur donner un maître.

M le trésorier [un chanoine] voyant la difficulté d'en trouver a bien voulu se charger de leur éducation & le chapitre l'a prié d'en choisir un aux clauses & conditions qu'il les avoit précédemment. »¹⁸⁸⁸

Or une semaine plus tard seulement, un père présente son fils comme enfant de chœur : les chanoines auraient-ils oublié d'annoncer qu'une place était disponible ? Quant à celle de maître de musique, elle ne semble pourvue qu'en 1760¹⁸⁸⁹ ; et dès 1762, ce même chanoine est à nouveau chargé de leur éducation¹⁸⁹⁰. Pourtant plusieurs serpents sont explicitement issus de la psallete escovienne, en particulier des enfants des familles Alan en 1778 et 1780. Il faut cependant noter que dans les deux cas ils ne se présentent que pour les dimanches et fêtes, et non pour un service quotidien : c'est une activité complémentaire et non primaire, qui s'inscrit dans une pluriactivité générale. Il est donc probable que le placement d'un enfant à la psallete n'ait tout simplement pas vocation à faire de lui un musicien d'Église¹⁸⁹¹.

2. Être formé hors d'une maîtrise

Quelles formations ont donc suivi ces musiciens s'ils ne sont pas passés par une psallete ?

2.1. Le poids de la formation familiale

Un certain nombre de chantres bénéficient très probablement d'une formation familiale : Thomas Macé, par exemple, chantre à la cathédrale de Chartres de 1773 à la Révolution, et son frère Jean-Baptiste, chantre à la cathédrale d'Évreux de 1778 à la Révolution. Aucun des deux, semble-t-il, n'est passé par une psallete, mais leur père Chéron Macé, vigneron, est également chantre et serpent à l'abbaye Saint-Jean-en-Vallée de Chartres¹⁸⁹². Quoiqu'aucune fonction paroissiale n'ait été relevée dans les sources pour Chéron Macé avant 1787, il est

¹⁸⁸⁸ Ad27/G222, 20 septembre 1758.

¹⁸⁸⁹ *Ibid.*, 16 janvier 1760.

¹⁸⁹⁰ *Ibid.*, 25 octobre 1762.

¹⁸⁹¹ L'absence de suppliques d'enfants de chœur d'Écouis après 1790 est-elle révélatrice de cette situation ? C'est possible, mais de tels documents sont généralement conservés en série L, série qui a connu dans l'Eure des tris très énergiques dès l'an V, nous privant d'une grande partie des pièces originales.

¹⁸⁹² « MACÉ, Chéron (1718-1798) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 17 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-483239>.

possible qu'il ait été chantre d'une paroisse chartraine bien plus tôt. Il y a donc probablement entremêlement de la transmission familiale et de la formation paroissiale dans l'éducation musicale de ses fils, sans qu'il soit très évident de séparer les deux parts. D'ailleurs il ne faut pas oublier que les formations peuvent relever de plusieurs catégories successivement ou simultanément. En 1749 Vincent Nicolas Thiénot devient enfant de chœur à la cathédrale de Chartres à l'âge de dix ans, choisi parce qu'il est déjà « avancé dans la musique » : son père est en effet « ordinaire de la musique du Roi »¹⁸⁹³. Quelle part accorder à la transmission familiale par rapport à la formation maîtrisienne ? Et que dire, dans les petites psallettes, quand le maître de musique est aussi le père des enfants de chœur ?

Les organistes représentent un cas bien particulier de transmission familiale, formant d'impressionnantes dynasties sans même avoir besoin de s'appeler Bach ou Couperin. La matérialité de l'orgue impose — ou permet — en effet un certain nombre de spécificités qui influencent directement le choix du musicien qui joue à la tribune.

En raison de sa taille, l'orgue d'abord est le plus souvent hors du chœur ce qui assouplit les règles de recrutement. À Chartres, seuls les célibataires sont admis dans le chœur, Edme Dupont le regrette avec amertume dans son adresse à Necker en 1789 :

« Il y a dans l'Eglise de Chartres deux Jeunes gens laïcs, dont l'unique fonction est de répondre et servir les messes, ils ne portent pas même l'habit ecclésiastique [...]. Eh bien ces Jeunes gens perdent leurs places, ipsô facto, lorsqu'ils veulent se marier. Bien des gens crient contre le célibat des prêtres catholiques mais n'y a t'il pas une extravagance outrée (pardonnez moi le terme) d'éloigner du mariage, tous ceux qui indirectement approchent des autels ? »¹⁸⁹⁴

Or l'organiste est lui systématiquement marié, c'est le seul homme du corps de musique dans ce cas : la fonction permet de déroger à la règle en raison de l'éloignement géographique de la tribune. Le célibat imposé aux musiciens chartrains, sans être exceptionnel, n'est malgré tout pas la norme dans beaucoup de cathédrale. En revanche, le chœur n'est réglementairement jamais ouvert « aux personnes du sexe »¹⁸⁹⁵, mais encore une fois, la localisation de la tribune permet d'y placer une femme, y compris dans certaines cathédrales. On peut ainsi citer Françoise Jaubart¹⁸⁹⁶ à la tribune de Saint-Front de Périgueux, mais aussi Marie Jeanne Adelaïde Dulong à Notre-Dame d'Évreux. Il faut immédiatement noter, cependant, l'invisibilisation dont souffrent ces femmes dans les sources. Le cas de Marie Jeanne Adelaïde Dulong en est un bon exemple.

L'organiste de la cathédrale d'Évreux, Jean Louis Dulong, décède le 25 janvier 1774. Son fils Jean-Jacques est encore enfant de chœur — il sort de la psallete ébroïcienne à Pâques de la même année, âgé d'un peu moins de dix-sept ans ; sa sœur aînée Marie Jeanne Adelaïde Dulong est, elle, âgée d'un peu moins de vingt-cinq ans. Les chanoines profitent de l'intermède

¹⁸⁹³ Ad28/G309, 18 et 25 janvier 1749.

¹⁸⁹⁴ AN/BIII/45 (dépouillement Fr. Caillou).

¹⁸⁹⁵ À la collégiale Saint-Étienne de Dreux : « MM &c sur l'avis que Monseigneur l'évêque de Chartres a donné au chapitre lors de sa visite qu'il y a faite le dimanche 2^e du présent mois, qu'il étoit indécent que les personnes du sexe entrassent dans le chœur de cette église pendant l'office divin MM ont ordonné qu'il seroit affiché aux portes de l'église des défenses à toute personne du sexe d'entrer dans le chœur pendant l'office et ont donné ordre au bedeau de leur église sous peine de retrancher 5s chaque fois sur ses gages d'en laisser entrer aucune personne » (Ad28/G3463, 12 juin 1737).

¹⁸⁹⁶ « JAUBART, Françoise, épouse LABORIE (1771-1820) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 20 juillet 2023, <https://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6i6/not-433943>.

pour engager d'importants travaux à l'orgue : la décision est prise en mars¹⁸⁹⁷, mais les travaux n'ont pas encore commencé en décembre puisque les chanoines peuvent « faire toucher l'orgue » pour l'entrée du nouvel évêque François de Narbonne-Lara au tout début du mois¹⁸⁹⁸. Sept mois plus tard en tous cas un Dulong a succédé au précédent titulaire.

« 19 juin 1775

Il a été arrêté que M Delangle chanoine avancerait une somme de quatre cents livres à [espace vide] Dulong organiste pour lui faciliter les moyens de se perfectionner à Paris avec les meilleurs maîtres de laquelle somme mondit Sr Delangle se remboursera sur les gages accordé audit organiste, à raison de cent livres par chacun an, jusqu'à ce qu'il soit rempli de ladite avance dont il s'entendra avec la compagnie »¹⁸⁹⁹

Il est possible que les travaux aient cette fois-ci belle et bien commencé ; l'orgue étant muet, les chanoines profiteraient de cette période de chômage forcé pour envoyer leur organiste se former. Mais de quel Dulong s'agit-il ? De Jean-Jacques ? de Marie Jeanne Adélaïde ? En octobre en tout cas les travaux ont commencé : un charpentier se brise la jambe en tombant d'un échafaudage¹⁹⁰⁰ ; en décembre les chanoines s'inquiètent de la somme engagée¹⁹⁰¹. En août 1776, ils s'adressent à Claude Balbastre et Dom Bedos sur les extensions que propose de donner à l'instrument le facteur d'orgue Lefebvre¹⁹⁰². L'orgue peut malgré tout être utilisé puisqu'en décembre il sert lors d'une cérémonie conduite par l'évêque¹⁹⁰³. Un premier indice sur l'identité de l'organiste est donné en juillet 1777.

« 25 juillet 1777

Sur le rapport qui a été fait en chapitre par M Pretavoine maître de fabrique qu'il conviendrait pour la commodité du nouvel orgue qui a été rétabli de faire un escalier sous le plancher de l'ancien orgue pour *monter avec plus de facilité aud orgue tant à cause de l'organiste* qu'à cause de ceux qui auraient la curiosité de le voir, il a été arrêté unanimement que monsr Pretavoine fera faire incessamment led escalier à la place la plus convenable au dessous du plancher dud orgue, de façon que led escalier soit fait et parfait au temps auquel le facteur sera en état d'accorder led orgue »¹⁹⁰⁴

Un escalier serait-il plus commode pour une organiste en jupes ? Les travaux ne s'achèvent pas avant juillet 1778¹⁹⁰⁵, mais il faut attendre la fin mai 1780 pour savoir précisément qui tient la tribune à cette date :

« 29 mai 1780

Il a été arrêté que M Delavaur chanoine et théologal remettra sur les deniers de la présente année à M Delangle de Dardes la somme de cent livres que mond sieur a avancée pour la demoiselle

¹⁸⁹⁷ Les chanoines décident que « le buffet dudit orgue usé de vétusté et dans une forme désagréable soit refait en neuf conformément au dessin présenté au chapitre que tous les jeux qui composent la montre dud orgue seront aussi refait en neuf attendu leur vétusté et qu'il sera ajouté trois nouveaux jeux pour compléter led orgue ». La somme engagée pour ces travaux est considérable : douze mille livres (Ad27/G1911, 9 et 14 mars 1774).

¹⁸⁹⁸ *Ibid.*, 2 décembre 1774 (la cérémonie doit avoir lieu le lendemain) : « après le serment ainsi fait, M l'évêque étant entré dans l'Eglise sous l'orgue, Mr le Doyen lui présentera l'eau bénite et lui fera une harangue, ainsi qu'il est accoutumé après quoi *on fera toucher l'orgue* et sonner les cloches en carillon pendant qu'on retournera processionnellement au chœur » (c'est moi qui souligne). Faut-il conclure de cette formulation qu'on a fait venir un organiste étranger pour la cérémonie ?

¹⁸⁹⁹ *Ibid.*, 19 juin 1775.

¹⁹⁰⁰ *Ibid.*, 9 octobre 1775.

¹⁹⁰¹ *Ibid.*, 15 décembre 1775 ; à nouveau le 6 janvier 1776.

¹⁹⁰² *Ibid.*, 14 août 1776.

¹⁹⁰³ *Ibid.*, 27 décembre 1776.

¹⁹⁰⁴ *Ibid.*, 25 juillet 1777. C'est moi qui souligne.

¹⁹⁰⁵ *Ibid.*, 10 juillet 1778.

Dulong organiste de cette église et qu'en reconnaissance de ses bons services ladite demoiselle sera déchargée de tenir compte de lad somme au chapitre »¹⁹⁰⁶

Marie Jeanne Adélaïde Dulong demeure ensuite en poste à la cathédrale d'Évreux jusqu'à la Révolution : c'est cette longévité et l'importance de la tribune ébroïcienne qui favorisent son émergence dans les sources.

Ces musiciennes n'étant évidemment pas passées par une psallete, on serait tenté d'attribuer systématiquement leur formation à un père organiste ; la réalité est plus nuancée. Françoise Jaubart par exemple, comme sa parèdre Marie-Magdeleine Bardon¹⁹⁰⁷ sont toutes issues du milieu des musiciens de la cathédrale, « depuis [leur] enfance élevée[s] dans l'exercice journalier de la musique »¹⁹⁰⁸. Mais toutes deux ont un père chantré, pas organiste, ce qui exclut une transmission directe, au profit d'un apprentissage auprès d'un tiers, « une éducation soignée qui a coûté des sacrifices à [leur] père »¹⁹⁰⁹. Marie-Magdeleine Bardon est la filleule de l'organiste François-Marie Collesse, ce n'est pas le cas de Françoise Jaubart qui a elle pour parrain le maître de musique de la cathédrale, mais toutes deux ont peut-être profité des leçons du premier. Un grand nombre d'organistes en effet, proposent comme leurs collègues des lutrins, de donner des cours particuliers.

Le plus souvent ces femmes apparaissent lorsqu'elles suppléent un père, un frère ou un mari. Une fille peut succéder à son père au décès de celui-ci, telle Marie Rosalie Mallet à Montivilliers, à la mort de Robert Alexandre en 1783. Dans une telle situation d'ailleurs, pour que le chapitre ou les fabriciens engagent la fille de leur organiste précédent, c'est qu'ils ont déjà dû l'entendre à la tribune, autrement dit elle a déjà suppléé son père de son vivant même. Parfois les pères négocient la transmission de la place à leur fille lorsqu'eux-mêmes s'en vont. Les motivations des employeurs qui acceptent peuvent être alors diverses : continuité du service, assurance de la qualité de la nouvelle musicienne ... ou plus prosaïquement avantage économique — ce qui n'exclut d'ailleurs pas les deux raisons précédentes. Ainsi en 1763-1764 Louis Jacques Mallet et sa fille Anne Aimée sont-ils rétribués conjointement par la fabrique de la paroisse Saint-Pierre de Dreux¹⁹¹⁰ : les fabriciens connaissent donc les qualités de la jeune femme — elle a alors seize ans. Mais le 15 janvier 1764, Louis-Jacques Mallet ayant été engagé par la paroisse Saint-Léonard d'Alençon, il propose sa fille pour poursuivre le service, ce qu'acceptent les fabriciens. Le calcul économique n'est peut-être pas pour rien dans cette décision : le père était payé annuellement quatre-cents livres, Anne Aimée Mallet est engagée pour deux-cent-cinquante livres. Mieux encore, son père laisse une forte dette, qui sera déduite des honoraires de sa fille par quartier ...¹⁹¹¹ Lorsque Jacques Duphly, ancien organiste de la cathédrale d'Évreux abandonne l'orgue de la paroisse Saint-Éloi de Rouen en 1742, les fabriciens engagent sa sœur Agathe en attendant un hypothétique retour ; lui touchait trois-

¹⁹⁰⁶ Ad27/G1912, 29 mai 1780, f°109.

¹⁹⁰⁷ « BARDON, Marie Magdelaine (1771-1839) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 20 juillet 2023, <https://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6/not-433981>.

¹⁹⁰⁸ An/DXIX/102/738 (dépouillement I. Langlois).

¹⁹⁰⁹ Ad24/8L10 (dépouillement S. Granger).

¹⁹¹⁰ Ad28/G6874, Comptes de la fabrique de la paroisse Saint-Pierre de Dreux, 1763-1764 : « Item de la somme de 272 livres 10 sols payée au Sr et Demoiselle Mallet organiste pour l'année de leurs appointements, conformément a la délibération de la Compagnie du [espace vide] et suivant ».

¹⁹¹¹ *Ibid.*, 1764-1765 : « Item de la somme de 190 livres payées a Mademoiselle Mallet organiste. Et quoique ses appointements soient de 250 livres il ne luy a été payé que la somme susdite luy ayant retenu 15 livres par quartier ce qui fait 60 livres a compte sur plus grosse somme qui avait été avancée à son père par la fabrique. »

cents livres, elle doit en recevoir cent-quatre-vingts¹⁹¹². Maurice Dobet, à Châteaudun, a formé ses deux fils, Jean Maurice et François Maurice. Mais s'il réussit à tenir quatre tribunes à la fois, celles du couvent de la Madeleine, de la Sainte-Chapelle de Dunois, du chapitre de Saint-André, et de l'abbaye féminine de Saint-Avit, à trois kilomètres et demi à l'ouest de la ville ... c'est essentiellement parce qu'il a formé aussi sa fille Marie-Louise ; ce qui lui permet l'ubiquité¹⁹¹³. D'ailleurs il a lui-même demandé à l'administration révolutionnaire en 1791 que « le traitement qu'il a appris que le directoire avait estimé devoir luy être assigné, soit partagé entre luy et sa fille qui depuis 32 ans touche avec luy les orgues qu'il ne pouvait toucher seul »¹⁹¹⁴. L'argumentation de l'administration nous dévoile un pan de cette formation. En août 1792 le directoire du département fixe la pension de Marie-Louise Dobet à cent livres.

« Oui Le Procureur Général Sindic,
Le Directoire du Département Considérant que la Dlle Dobet a bien trente deux années de Service, mais que n'étant agée que de quarante Six ans, et Ses Services ne pouvant prendre date qu'a partir de l'age de dix huit ans Suivant L'article treize de la loy, lesdits Services Se trouvent restraints a vingt huit ans pour quoi la demoiselle Dobet n'a droit qu'a la pension de cent livres moitié des deux Cents livres montant de Ses appointemens »¹⁹¹⁵

Des arguties administratives décomptent son service à partir de dix-huit ans, il n'empêche qu'elle indique avoir commencé à toucher l'orgue à quatorze ans, ce que ne remet pas en cause d'ailleurs le directoire du département. Quant à Charles Gilbert, organiste à Sainte-Croix de Bernay (aujourd'hui dans l'Eure), il propose successivement ses trois filles, Marie Anne Cécile, Marie Marguerite et Hélène Catherine pour les orgues de la région au milieu du XVIII^e siècle¹⁹¹⁶. Or toutes trois se produisent à la tribune également très tôt. En 1742, l'aînée, Marie Anne Cécile, est placée au clavier de la paroisse Notre-Dame de la Couture pour cinquante livres — le précédent organiste en touchait deux-cents —, elle a dix-sept ans. Mais elle décède rapidement et est remplacé par sa sœur Marie Marguerite Françoise qui a entre treize et quatorze ans, enfin par la benjamine à partir de ses seize ans. D'une certaine manière, avoir une fille organiste exerçant dans la même ville relève du cumul des tribunes, mais par délégation. Le contrat que signe le père avec les fabriciens pour chacune de ses filles indique que les quatre premières années seront un temps de formation, d'où les gages très réduits¹⁹¹⁷. Sans doute la formation musicale des jeunes filles a-t-elle été engagée avant puisque le père se propose de mettre son aînée « en état de toucher aux grandes messes et vêpres » en cinq mois. On a peut-être là la trace du temps d'apprentissage qu'il considère comme nécessaire et suffisant pour tenir une place d'organiste ; c'est probablement déjà davantage que le temps accordé à un enfant de chœur qui apprend au cours de ses dernières années à la psaltes.

Les femmes apparaissent encore lorsqu'elles suppléent leur mari. On en retrouve d'ailleurs à travers une grande partie du royaume¹⁹¹⁸. Pour l'espace qui nous occupe, on peut citer les couples Marie Magdeleine Vibert et Robert Alexandre, ou encore Anne Aimée Mallet et Jean-

¹⁹¹² Ad76/G6463, Délibérations de la Fabrique de Saint-Éloi de Rouen, 1618-1748, 20 mai 1742.

¹⁹¹³ CAILLOU, GRANGER, MAILLARD, « Deux générations de musiciens ... », *op.cit.*

¹⁹¹⁴ Ad28/L428, District de Châteaudun, novembre 1790 - mai 1791, séance du 13 janvier 1791.

¹⁹¹⁵ Ad28/L427, Arrêté du 20 août 1792, f°135.

¹⁹¹⁶ « GILBERT, Charles (ca 1686-1762) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 10 août 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-437104>.

¹⁹¹⁷ VEUCLIN Ernest, « Musiciens de Bernay (1599-1793) », *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements, 16^e session*, Paris, Plon, 1892, p.378-409. « GILBERT, Charles (ca 1686-1762) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 19 septembre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-437104>.

¹⁹¹⁸ GRANGER, Sylvie, « Les musiciennes de 1790. Aperçus de l'invisibilité », *Revue de Musicologie*, 94/2, 2008 p.289-308.

Noël Chaillou. Ce ne sont pas que les « petits » organistes qui engagent des stratégies de partage des tribunes au sein des familles : lorsque Jacques Duphly quitte la tribune de Saint-Eloi de Rouen pour monter à Paris en 1742, il propose pour le remplacer sa sœur Anne Agathe qui tiendra la tribune jusqu'en 1768¹⁹¹⁹. Prendre conscience de l'« invisibilité » des femmes organistes nous oblige à des formulations prudentes. On a dit que les pères formaient leurs filles et fils, mais dans la situation d'un couple d'organistes, mieux vaut parler de transmission familiale, en actant la difficulté à déterminer ce qui relève de l'enseignement du père et ce qui relève de celui de la mère¹⁹²⁰.

2.2. Formation paroissiale, militaire ou au séminaire

Les trois processus de formations suivants, formation au sein d'une paroisse, formation militaire ou formation ecclésiale, ont en commun de proposer des parcours incomplets.

Un certain nombre de chantres, hors de toute formation familiale, ont bénéficié d'une formation paroissiale. Pierre Dubus, moqué par René Tiron dans ses *Souvenirs*¹⁹²¹, n'aurait pas été repéré par les chanoines de la cathédrale d'Amiens s'il n'avait été auparavant chantre dans une paroisse. L'expression « formation paroissiale » est commode, elle regroupe en réalité deux types d'institutions sans qu'il soit toujours évident d'en délimiter les contours.

Un certain nombre de paroisses, d'abord, disposent d'une véritable maîtrise, *a priori* toujours externalisée, dont les frais sont soutenus par la fabrique. La frontière avec les maîtrises externalisées de collégiales est d'ailleurs très mince. Sans même parler des paroisses parisiennes qui entretiennent parfois douze enfants de chœur¹⁹²², certaines grosses paroisses de notre espace ont des ambitions similaires. La paroisse Saint-Maclou de Pontoise, par exemple, entretient six enfants de chœur sous la direction d'un maître. Il est demandé à celui-ci :

« d'avoir soin des Enfans, de leur aprendre le Chant, de leur faire Ecolle exactement, de les Conduire [...] a tous les offices les jours ouvrables, dimanches et fetes et D'i assister en personnes, de dire alternativement avec le sacristain la premiere messe et la messe de dix heures des jours ouvrables a heure fixe et de dire alternativement avec le sacristain la derniere messe les jours de dimanches et fetes, de faire diacre a toutes les grandes messes et de veiller a Ce que les enfans soient tenus proprement, assistent deçament aux offices, soient au faite de leurs ceremonies et de ce qu'ils auront a Chanter et en general de se preter à tout ce qui concernera le service divin. »¹⁹²³

La fabrique de Pontoise choisit des ecclésiastiques ; leur formation cantorale est donc essentiellement celle qu'ils ont reçue au séminaire : Augustin Roussel, recruté en 1783 y a même été « maître de chant »¹⁹²⁴. Que les fabriciens le précisent dans le registre indique en creux que c'est une qualité qui le distingue de ses prédécesseurs probablement moins solides

¹⁹¹⁹ DEGRUTERE, « Jacques Boyvin ... », *op. cit.*, p.79. Sur cet organiste, voir également PIERRONT Noëlie, « Jacques Boyvin (1653-1706) », *Études Normandes*, 26, n°93, 1^{er} trimestre 1958, p.22-28.

¹⁹²⁰ GRANGER Sylvie, « En solo plus souvent qu'en duo : les femmes organistes de 1790 », in GIRON-PANEL, Caroline, GRANGER, Sylvie, LEGRAND Raphaëlle, POROT Bertrand (dir.), *Musiciennes en duo : Mères, filles, sœurs ou compagnes d'artistes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p.177-189.

¹⁹²¹ *Infra* p.585.

¹⁹²² LESCAT, « Le recrutement des maîtrises parisiennes ... », *op.cit.*, p.99. Voir aussi *L'État ou Tableau de la ville de Paris*, Paris, chez Prault père et autres, 1765, p.130-134.

¹⁹²³ ADioPontoise/ document non coté, Registre des délibérations de la fabrique, 30 septembre 1775-26 mai 1786, 10 juin 1784 (dépouillement Fr. Caillou).

¹⁹²⁴ *Ibid.*, 27 juillet 1783.

sur le plan musical. Il résulte cependant de cette préférence pour des clercs que ces hommes utilisent la maîtrise paroissiale comme première étape d'une carrière ecclésiastique qui doit les emmener vers une cure, et donc restent en poste peu de temps¹⁹²⁵. Charles Gilbert, l'organiste précédemment cité de la paroisse Sainte-Croix de Bernay, se voit chargé d'apprendre le plain-chant et le faux-bourdon à quatre enfants de chœur désignés par le curé et les trésoriers ; d'après Ernest Veuclin d'ailleurs, il aurait possédé le traité d'Henri Madin portant sur le chant sur le livre, preuve au minimum d'une curiosité pour la musique qui dépasse le simple cadre utilitaire¹⁹²⁶.

Si une majorité de paroisses ne dispose pas d'une véritable maîtrise, former les enfants au plain-chant fait malgré tout partie des attributions demandées aux maîtres d'écoles de village, du moins dans la France du Nord¹⁹²⁷. Ces maîtres d'écoles peuvent d'ailleurs être eux-mêmes d'anciens enfants de chœur d'une psalette, ou concurremment chantre d'un chapitre. C'est par exemple le cas de Jean-Baptiste Garçon, instituteur de la paroisse de Croixrault (aujourd'hui dans la Somme) lorsqu'il est engagé comme chantre à la collégiale d'Écouis en 1755 ; il redevient maître d'école à son retour en Picardie au début des années 1770, avant de réintégrer la collégiale normande en 1777¹⁹²⁸. C'est aussi le cas de Claude Talbert à Blois, dans un déroulé de carrière qui l'emmène de la fonction de maître d'école à celle de chantre de la cathédrale, en passant par les lutrins paroissiaux :

« 1° l'exposant est âgé de quarante huit ans, que depuis l'année 1757 jusqu'en 1789 il a exercé en cette ville la profession de maître d'école

2° Que depuis 1768 jusqu'en 1789 il a été attaché à différentes églises de cette ville en qualité de chantre et toujours avec des appointemens proportionnés à ses talens

3° qu'en l'année 1785 il s'est d'abord attaché à l'église cathédrale pour y chanter au service des jours de fetes et dimanche

4° qu'en l'année 1789, il a été reçu en qualité de chantre journalier de ladite église »¹⁹²⁹

On devine cependant que, dans ces petites écoles, la formation cantorale est très dépendante de la qualité et de l'appétence du maître pour cet enseignement, avec parfois des réussites étonnantes. Ainsi par exemple André Desprez¹⁹³⁰, maître d'école (mais aussi vigneron) à Houilles, « dans une boucle de la Seine, à 15 kilomètres – et deux passages de bac – à l'ouest des tours de Notre-Dame, et à 17 kilomètres au nord de Versailles »¹⁹³¹, forme quatre chantres que l'on retrouve en 1790 en poste dans des grands établissements : André Laurent Gaillourdet et Jean François Robert à la collégiale Saint-Martin de Tours, André Louis Clause et Martin Antoine Arnoult à la cathédrale Saint-Julien du Mans. On ne sait pas quelle a été la formation d'André Desprez lui-même, mais son successeur en 1785, Jean-Baptiste Louet, a lui-même été chantre de la paroisse pendant six ans.

¹⁹²⁵ En moyenne deux à trois ans. Cf. CAILLOU François, « Musique et musiciens d'Église dans le département du VAL D'OISE autour de 1790 », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 21 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/musefrem/val-d-oise>.

¹⁹²⁶ VEUCLIN, « Musiciens de Bernay ... », *op.cit.*, p.395 et 397.

¹⁹²⁷ BISARO, *Chanter toujours ...*, *op.cit.* ; SIMIEN Côme, *Le maître d'école du village au temps des Lumières et de la Révolution*, Paris, CTHS, 2023, 476 p. (ici p.41).

¹⁹²⁸ « GARÇON, Jean Baptiste (1730?-1808) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 17 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-434611>.

¹⁹²⁹ Ad41/L114, Registre des délibérations du directoire du département (13 janvier - 30 mars 1791), f°221.

¹⁹³⁰ « DESPREZ, André (1732?-1809) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 21 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-484086>.

¹⁹³¹ GRANGER, « Itinéraires de quatre chantres ordinaires ... », *op.cit.*, p.326.

Si ces chantres formés dans les paroisses maîtrisent le plain-chant lorsqu'ils sont engagés dans les cathédrales, ils sont très souvent beaucoup moins assurés en ce qui concerne la musique¹⁹³². Qu'un chapitre exige que le musicien se fortifie sur ce point est souvent l'indice d'une formation initiale paroissiale.

Un certain nombre de musiciens ont également pu être formés par l'armée, en particulier quelques instrumentistes. On en trouve un exemple à la cathédrale Saint-Pierre de Rennes à la fin de l'Ancien Régime.

« 5 janvier 1789

Messieurs délibérans ont reçu le sieur Puchot, ancien basson du régiment de Normandie, reçu musicien externe en lieu et place du feu Saint-Georges.

Il aura 10 sols par assistance. »¹⁹³³

Pour notre espace, les exemples sont assez rares, mais donnent parfois lieu à des négociations inattendues.

« 16 septembre 1756

M Le chantre à mis sur le bureau un congé absolu accordé à M dit que Avon musicien a été reçu aux conditions d'exhiber un congé absolu que le capitaine luy a remis es mains son congé absolu pour le remettre à la compagnie en lui donnant une somme de cent cinquante livres demande si la compagnie veut avancer cette somme aud Avon qui en tiendra compte sur ce qu'il gagnera Chapitre a reçu au nombre des heuriers matiniers led M Avon aura pour gages neuf livres par semaine et un canonicat de St Nicolas. Ré à M le chantre pour être installé. M l'officier autorisé de payer la somme de cent cinquante livres es mains de M le chantre pour la remettre au capitaine dud Avon lequel ne recevra aucun revenu de son canonicat jusqu'à fin de payement de lad somme et led congé est remis es mains du secrétaire »¹⁹³⁴

Quoique présenté ici comme « musicien », il est « haute taille » et même « haute contre » lorsqu'il réapparaît¹⁹³⁵ et non serpent ou basson. On pourrait s'étonner qu'un clerc — puisqu'il a obtenu un canonicat de Saint-Nicolas ait été soldat. La situation se retrouve cependant vingt-cinq ans plus tard.

« 16 février 1782

M le doyen a fait lecture d'une lettre de M le Baron de Monboissier colonel du régiment de Dragons d'Orléans, par laquelle il marque que M Narbonne musicien basse taille dernier reçu a son congé et est de bonne vie et mœurs »¹⁹³⁶

Jean Louis Narbonne n'obtient pas de canonicat, mais on sait par ailleurs qu'il est clerc du diocèse de Soissons¹⁹³⁷. Dans ce dernier cas, d'ailleurs, le musicien a été formé par une maîtrise, celle de la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais¹⁹³⁸ : l'Église a fourni l'armée et non l'inverse.

Autre lieu de formation extra-maîtrisienne, le séminaire forme au plain-chant de futurs prêtres dont une partie sera engagée comme choristes. La part de cette formation est délicate à évaluer dans la mesure où un certain nombre de clercs faisant fonction de chantres sont auparavant passés par une psalette. Mais une formation au plain-chant est indispensable,

¹⁹³² Ad76/G9858, 1^{er} mai 1781. Voir *infra* sur la formation complémentaire exigé par les chapitres.

¹⁹³³ Ad35/1G702, 5 janvier 1789 (dépouillement M.C. Mussat).

¹⁹³⁴ Ad28/G320, 16 septembre 1756.

¹⁹³⁵ Ad28/G321, 7, 9 et 21 mai, 13 juillet 1757.

¹⁹³⁶ Ad28/G334, 16 février 1782, f°618v. L'engagement ne manque pas de sel quand on connaît la fragilité de la santé de l'homme tout au long de sa carrière.

¹⁹³⁷ Ad72/G1333, 24 décembre 1774 (dépouillement Fr. Noblat).

¹⁹³⁸ Ad60/G2474, 6 octobre 1761 (dépouillement Ch. Maillard).

puisque le chant est « un devoir d'état » pour les ecclésiastiques¹⁹³⁹. On peut avancer les exemples de Joseph Corrinet, à la cathédrale Saint-Étienne de Metz¹⁹⁴⁰, ou de Joseph Peugnet, maître de musique de la cathédrale de Troyes au moment de la Révolution, ce qui est plus étonnant :

« L'extrême délicatesse de sa santé le privant de l'espérance de pouvoir remplir avec succès les fonctions du ministère ecclésiastique auquel il se destinait, il s'est vu forcé de chercher un dédommagement dans le talent de la musique qu'il avoit cultivé par goût pendant le cours de ses études, que privé des ressources de la fortune, entraîné par le désir d'être utile à sa famille qui s'était épuisée à fournir aux dépenses des collèges et séminaires dans lesquels il a passé sa jeunesse jusqu'à l'époque des ordres sacrés, il avoit accepté la place de directeur des enfants de chœur et celle de maître de musique dans l'église cathédrale de cette ville d'autant plus volontiers qu'elle lui procurait une existence avantageuse et lui laissait l'espoir d'obtenir un bénéfice dans ladite église. »¹⁹⁴¹

Le cas est rare pour les grandes cathédrales, mais pour les établissements plus petits dont le bas chœur assure l'essentiel du service vocal, on aurait tort de négliger ce type de formation.

2.3. Les leçons d'un maître particulier

Pour tous ces chantres à la science musicale incomplète s'ouvre ici un dernier type de formation, inattendu car hors de toute institution ou de toute tradition familiale : la formation individuelle dont se flattent certains pétitionnaires :

« Supplie très humblement le Sieur Claude Thouverez, natif de Grandvaux aux monts Jura, demeurant à Besançon et dit que pendant vingt un ans qu'il sert l'Eglise métropolitaine de Besançon en qualité de chantre et de musicien, ayant de ce dernier fait les fonctions depuis plus de seize ans qu'il a appris la musique à ses frais, il s'est acquitté de l'un et de l'autre au contentement et à la satisfaction de Messieurs du chapitre »¹⁹⁴²

Il s'agit probablement ici d'une formation continue, à la musique, alors qu'il maîtrisait déjà le plain-chant. Mais plus explicitement encore, certains musiciens indiquent qu'ils ont reçu une formation tardive. Ainsi Jean Toussaint Couchot, haute contre à la cathédrale de Langres dans une supplique d'époque révolutionnaire explique que « n'ayant point appris la musique dès son enfance, [il] n'a pu se rendre assez maître de son art pour pouvoir donner des leçons »¹⁹⁴³.

Les diverses *Affiches* proposent régulièrement de telles possibilités de formation, ainsi en 1750 le Sieur Cressot se propose d'enseigner le chant sur le livre, caractéristique de la musique d'Église :

« Les personnes qui desireront apprendre la Musique, le Chant sur le Livre, & la Composition jusqu'à cinq Parties, tant vocale qu'instrumentale, sont averties que le Sieur Cressot, M^e de Musique, arrivé depuis peu en cette ville, se flatte de les enseigner avec aisance, & en peu de tems, suivant la disposition naturelle de chaque personne, & à juste prix. *Il demeure chez Madame la*

¹⁹³⁹ BISARO, *Guide du plain-chant ...*, *op.cit.*, p.12.

¹⁹⁴⁰ « CORRINET, Joseph (1765-1815) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 17 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-626151>.

¹⁹⁴¹ AN/DXIX/020/312-2/08-10 (dépouillement I. Langlois). À la mi-juillet 2023, l'étude du département de l'Aube n'a pas encore été menée par le groupe de chercheurs Muséfrem. L'itinéraire professionnel de Joseph Peugnet n'est donc pas établi et il est possible qu'à l'avenir on découvre qu'il ait été enfant de chœur. Ce n'est pourtant pas ce que laisse penser cette supplique de janvier 1791.

¹⁹⁴² AN/DXIX/092/792/11 (dépouillement C. Triolaire). C'est moi qui souligne.

¹⁹⁴³ Ad52/L960, Supplique collective des musiciens de la cathédrale de Langres, non datée, probablement 1790 ou 1791 (dépouillement Fr. Noblat).

Veuve Martin, rue Contrescarpe, attendant d'un bout la rue Dauphine, & de l'autre celle de Saint André des Arcs. On le trouvera à toute heure. »¹⁹⁴⁴

Il pourrait s'agir ici d'Edme Cressot, maître de musique de la cathédrale de Senlis au milieu de cette même décennie. Vingt-huit ans plus tard une autre annonce paraît, toujours à Paris :

« Le sieur Foy, professeur de musique, a l'honneur d'annoncer au public, que tous les jours (excepté les dimanches, fêtes & jeudis de toute l'année), depuis trois heures jusqu'à huit du soir, il tiendra chez lui un cours public, où il enseignera la musique vocale, le goût du chant, l'accompagnement, la composition, & même le chant sur le livre (ou contre-point, à ceux qui désireront occuper des places dans les Eglises Cathédrales), &c. Ses principes sont courts & très-intelligibles ; ils assurent aux écoliers vigilans les progrès les plus rapides. »¹⁹⁴⁵

On pense cette fois à un autre maître de la cathédrale de Senlis, Nicolas Médard Foy. « Faire des écoliers » ce n'est donc pas se contenter d'enseigner la musique profane en ville, c'est aussi proposer à de jeunes élèves de pratiquer la musique d'Église dans une perspective de formation professionnelle.

Les processus de formation des musiciens d'Église sont donc nombreux. Le passage par une psaltesse représente bien la voie principale, mais nous avons probablement tort de considérer que, par défaut, un musicien d'Église est passé par une maîtrise¹⁹⁴⁶.

2.3.1. Avoir accès au chœur ...

Comment penser, cependant, qu'une formation puisse être complète sans exercice pratique, c'est-à-dire sans paraître au chœur ? On a dit que les délibérations capitulaires enregistraient quelque fois l'apparition d'un enfant externe au chœur, avec ou sans permission préalable des chanoines¹⁹⁴⁷. Mais ce sont parfois des adultes qui se trouvent dans la même situation.

« 25 novembre 1780

M Verchère a demandé si la compagnie voulait permettre à un basse contre qui s'est présenté il y a quelques temps et qui n'a pas été reçu la permission de chanter dans l'église pour se former sans exiger de rétribution

Permis »¹⁹⁴⁸

La situation est encore plus délicate évidemment pour les organistes. Peu nombreux en effet doivent être les musiciens à posséder un orgue chez eux. Plusieurs disposent d'un clavecin, Denis Prota par exemple en donne des leçons chez lui en 1781¹⁹⁴⁹. Orgues et clavecins n'ont pas pour seul point commun de posséder un clavier. Les organistes qui cherchent à faire des écoliers se présentent d'abord comme « maîtres pour le clavecin », voire comme facteurs de clavecins¹⁹⁵⁰. Dans quelle mesure les maîtrises qui nous occupent sont-elles dotées de ces instruments ? L'instrument sert-il alors seulement à l'apprentissage de la musique en groupe par le maître, où est-il également à la disposition de l'organiste pour lui permettre d'enseigner les bases du clavier aux enfants de chœur ?

¹⁹⁴⁴ *Affiches de Paris*, n°87, 9 novembre 1750.

¹⁹⁴⁵ *Affiches, Annonces, et Avis divers*, n° 30, mercredi 29 juillet 1778, p.120.

¹⁹⁴⁶ Dans les notices biographiques proposées par Muséfreem, les formulations telles que « Nous ne savons pas encore dans quelle maîtrise XXX a reçu sa première formation ... » abondent ; sans doute vaudrait-il mieux y renoncer.

¹⁹⁴⁷ *Supra* p.317.

¹⁹⁴⁸ Ad28/G332, 25 novembre 1780, f°427v.

¹⁹⁴⁹ *Etrennes historiques de Chartre ...*, op.cit.

¹⁹⁵⁰ *Etrennes historiques de Chartres ...*, op.cit., 1781.

Le chapitre d'Orléans dote la maîtrise d'un clavecin au plus tard en 1726¹⁹⁵¹ ; celui de Chartres en 1744¹⁹⁵² ; l'inventaire de la maîtrise rouennaise rapporte en 1762 :

« Dans la petite chambre du clavecin :

1 clavecin porté sur deux traiteaux

1 grande armoire de bois de chêne garnie de porte manteau pour mettre les soutanes. »¹⁹⁵³.

Seize ans après son acquisition, l'instrument chartrain est présenté dans les registres capitulaires comme en « mauvais état », il est « raccommo­dé » par l'organiste Denis Prota une première fois en 1761¹⁹⁵⁴, une seconde fois l'année suivante :

« 21 janvier 1762

M Prota organiste de l'église étant entré a présenté requête expositive que le clavecin de la maîtrise ayant toujours été en mauvais état parce qu'il était entretenu par les enfants il avait suspendu ses leçons pendant du temps et offre l'accorder entretenir fournir les cordes draps plumes languettes et soyes si la compagnie veut lui accorder par chacun an vingt-quatre livres. »¹⁹⁵⁵

À Orléans en 1786, c'est également l'organiste qui est chargé de l'entretien de l'instrument¹⁹⁵⁶. On apprend l'année d'après que c'est aussi lui qui donne des leçons aux enfants de chœur :

« 7 février 1787

Le chapitre a alloué au Receveur des deniers la somme de cinquante livres payée à M^r Carré organiste par gratification réglée par le chapitre général de la Purification anné 1786 et aux conditions que d'oresnavant il ne jouira de la dite gratification qu'en raportant cent quatre cachets de leçons de clavecin données aux Enfants de chœur. »¹⁹⁵⁷

Ces deux mentions sont intéressantes en ce qu'elles montrent que le clavecin n'est pas utilisé seulement par le maître en guise de basse continue pour ses leçons de musique, mais que l'organiste enseigne le jeu de clavier lui-même aux enfants. Si la chambre de la maîtrise qui abrite le clavecin rouennais est « petite » et qui plus est encombrée d'une « grande armoire de bois de chêne », on peut difficilement imaginer que s'y groupent tous les enfants autour du maître. À Blois, en revanche, l'inventaire de 1791 décrit ainsi la maîtrise :

« 1° dans une chambre servant de classe au second sur le derriere y avons trouvé une table en bois de chesne sur quatre pieds et à trois tiroirs et deux bans, un mauvais clavecin et un mauvais tableau a cadre doré representant des enfans de chœur »¹⁹⁵⁸

Là, le clavecin pouvait servir au dernier maître François Barbier. D'ailleurs, les chanoines orléanais acquièrent un clavecin en 1726 par donation des héritiers du maître décédé, Nicolas Groniard¹⁹⁵⁹ — peut-être l'instrument était-il déjà installé à la maîtrise et les héritiers n'ont pas voulu s'en encombrer — quoiqu'il en soit, il appartenait bien au maître. Il ne faudrait donc pas considérer que l'instrument ne relève que de l'organiste. En 1788, dans le même sens,

¹⁹⁵¹ Ad45/51J2, 5 janvier 1726, f°420.

¹⁹⁵² Ad28/G302, 5 septembre 1744 (deux cents livres). D'après Clerval, il y avait une épinette à la maîtrise avant cette date (CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.125).

¹⁹⁵³ Ad76/G3674, 13 janvier 1762.

¹⁹⁵⁴ Ad28/G329, 10 janvier 1761, f°4v.

¹⁹⁵⁵ Ad28/G329, 21 janvier 1762, f°175r.

¹⁹⁵⁶ Ad45/51J5, 24 juin 1786, f°12v.

¹⁹⁵⁷ *Ibid.*, 7 février 1787, f°27v.

¹⁹⁵⁸ Ad41/Q977, Inventaire des meubles, titres et papiers du chapitre de la cathédrale de Blois et de sa maîtrise, 28 août 1791.

¹⁹⁵⁹ Ad45/51J2, 5 janvier 1726, f°420.

c'est à Marie Louis Urbain Cordonnier, maître de musique de la cathédrale de Rouen, que les chanoines remboursent le « raccommodage du clavecin »¹⁹⁶⁰.

Il faut cependant à un moment ou à un autre que les apprentis organistes puissent pratiquer sur l'orgue de l'église. Encore une fois, la matérialité de l'instrument est prépondérante. Traditionnellement, l'organiste dispose des clefs de l'orgue ce qui symboliquement marque la confiance du chapitre à son égard et l'indépendance qu'il lui reconnaît : lorsque Pierre Rabot, organiste à la collégiale Notre-Dame d'Écouis, est renvoyé en 1778, le chapitre reprend les clefs, dans un acte autant symbolique que pratique¹⁹⁶¹. Car donner à l'organiste les clefs, c'est lui offrir un accès non contrôlé à l'instrument — et à l'espace sonore de l'édifice, y compris pour des exercices hors du temps des offices. Ainsi à Coutances après le décès d'Hervé Pivet en 1748 :

« La compagnie arrête que la clef de l'orgue de cette église sera déposée entre les mains du sr Patte maître de musique de cette église pour s'y exercer et ce, sans tirer à conséquence »¹⁹⁶²

Certains chapitres semblent plus préoccupés que d'autres de ces concessions ; celui de la cathédrale de Rouen, par exemple, s'en accommode mal à plusieurs reprises.

« 23 février 1707

[...] avertir l'organiste de ne pas jouer de l'orgue en cette église dans des temps extraordinaires sauf l'avoir auparavant demandé au chapitre »¹⁹⁶³

« 12 octobre 1708

L'organiste ne doit confier les clefs de l'orgue à personne sans le consentement du chapitre »¹⁹⁶⁴

« 7 juin 1762

Défense à Desmazures de toucher l'orgue hors les temps de l'office sans la permission du chapitre »¹⁹⁶⁵

Il en va de même à Orléans au milieu du siècle, le chapitre interdisant à son organiste Charles Moyreau « de faire toucher l'Orgue à l'avenir par qui que ce soit même par ses Enfants sans la permission du chapitre »¹⁹⁶⁶

Car l'organiste une fois qu'il a les clefs, a l'opportunité de faire accéder à l'instrument des élèves hors du contrôle du chapitre, ce qui n'est pas toujours bien perçu, surtout s'il s'agit de jeunes femmes.

« 11 novembre 1706

[...] lui demandons en outre de quel droit il a récemment invité la jeune fille étrangère à la tribune du chœur et fait de la musique avec elle. »¹⁹⁶⁷

Le reproche est adressé ici ... à Jean-Sébastien Bach alors en poste à Arnstadt, mais Denis Prota se fait réprimander à Chartres cinquante-cinq ans plus tard de façon très similaire.

¹⁹⁶⁰ Ad76/G2463, 31 mai 1788.

¹⁹⁶¹ Ad27/G222, 27 février 1778. On pourra en parallèle noter l'humilité de Jean-Sébastien Bach lorsqu'il « rend les clefs » de l'orgue d'Arnstadt — alors que ses rapports ont été tendus avec le Consistoire parce qu'il redoute de n'être pas libéré de sa charge (CANTAGREL Gilles, *Bach en son temps*, Paris, Hachette, coll. Pluriel, 1982, p.35-36).

¹⁹⁶² Ad50/301J211, 18 septembre 1748 (dépouillement J.F. Détrée).

¹⁹⁶³ Ad76/G9848, 23 février 1707.

¹⁹⁶⁴ Ad76/G9848, 12 octobre 1708.

¹⁹⁶⁵ Ad76/G9855, 7 juin 1762. Voir encore G9858, 21 octobre 1778.

¹⁹⁶⁶ Ad45/51J4, 4 juin 1753, f°88r.

¹⁹⁶⁷ CANTAGREL, *Bach en son temps*, *op.cit.*, p.33.

« 26 avril 1762

[...] Sur quoy M de Beugy, ancien chanoine a représenté que l'organiste avait hier fait toucher l'orgue par une demoiselle ce qui est contre l'usage, ne devant laisser toucher l'orgue par aucune personne, sans en avoir auparavant l'agrément du chapitre. »¹⁹⁶⁸

L'anecdote de 1762 est en réalité plus complexe qu'un regard léger pourrait le laisser penser, car elle s'insère dans une délibération qui nous ramène une nouvelle fois à la matérialité de l'instrument lui-même :

« 26 avril 1762

L'organiste étant entré a représenté que le nommé Dubois depuis peu nommé souffleur ne pouvant souffler l'orgue étant trop faible, et propose le nommé Pineau qui a soufflé les deux derniers jours.

Sur quoy M de Beugy, ancien chanoine a représenté que l'organiste avait hier fait toucher l'orgue par une demoiselle ce qui est contre l'usage, ne devant laisser toucher l'orgue par aucune personne, sans en avoir auparavant l'agrément du chapitre.

Et Dubois étant aussi entré a dit qu'il remercie la compagnie de l'avoir nommé souffleur mais qu'il ne pensait pas la fonction si pénible, et qu'il ne se sentait pas assez de force.

Sur ce qui a été représenté dans les opinions du chapitre a prié MM de l'œuvre et M de Beugy de prier l'organiste de St Père de venir à l'orgue toucher l'orgue et faire souffler par Dubois pour voir s'il n'y a pas de la faute de l'organiste, et défense à l'organiste de laisser toucher l'orgue à l'avenir par aucune autre personne »¹⁹⁶⁹

Le 30 avril, le souffleur ayant passé avec succès l'épreuve, Denis Prota est reconvoqué à la barre du chapitre.

« 5 mai 1762

Le Sr Prota organiste étant comparu suivant les ordres de la compagnie, lui a été représenté qu'il pouvait avoir des desseins pour empêcher Dubois nommé souffleur d'orgue de donner le vent nécessaire à l'orgue à quoy il aurait répondu que ce n'a jamais été son intention que cela n'est pas même possible, et qu'il ne fallait pas avoir de connaissance.

Le Sr Prota sera averti par les secrétaires de parler à l'avenir avec plus de respect. »¹⁹⁷⁰

À Chartres au moins, l'organiste n'a pas le choix du souffleur¹⁹⁷¹, mais sans souffleur, pas de jeu. Y a-t-il accord financier particulier entre les deux hommes pour que le second prête sa force lorsque le premier donne des leçons ?

¹⁹⁶⁸ Ad28/G329, 26 avril 1762, f°223r. Voir encore à la collégiale Saint-Aignan en 1764 (diocèse de Bourges, aujourd'hui dans le Loir-et-Cher ; Ad41/G446, 20 novembre 1764, f°109). Ou encore la vie de Pierre Thomas Dufour (dans BENOIT, *Dictionnaire de la musique ...*, *op.cit.*, art. « Dufour, Pierre Thomas », par M.-Th. Lalagué-Guilhemsans).

¹⁹⁶⁹ *Ibid.* Noter qu'à Châteaudun les orgues de la collégiale Saint-André et de la Sainte-Chapelle sont alimentés à la fin de l'Ancien Régime par deux femmes souffleuses, les veuves Derouin et Badaire (Ad28/L438/A2).

¹⁹⁷⁰ *Ibid.*, 5 mai 1762, f°228r.

¹⁹⁷¹ Même remarque neuf ans plus tard, le chapitre lui-même choisit toujours le souffleur : « M Darchambault l'un de Mrs commis à l'œuvre apporte la liste de ceux qui se présentent pour être souffleurs d'orgue, [...] Ledit Bories ayant eu la pluralité des voix, chapitre l'a reçu pour souffleur d'orgue » (Ad28/G330, 27 avril 1771). Cette situation chartraine doit-elle être généralisée ? C'est probablement aussi le cas à la cathédrale d'Orléans (Ad45/51J4, 6 juin 1753, f°88v), mais à la Sainte-Chapelle de Dijon le souffleur est le domestique de l'organiste, qui en a donc *a priori* le libre choix (An/DXIX/93/820-2/20, dépouillement I. Langlois).

2.3.2. ... mais aussi à un maître

La formation continue est une question délicate quand la ville ne propose pas de maîtres d'un niveau supérieur à celui qui cherche à se former. La question se pose par exemple pour les serpents drouais qui doivent compléter leur formation ailleurs. Martin Leprince, ancien enfant de chœur de la collégiale¹⁹⁷², est reçu maître de musique en 1745¹⁹⁷³. Huit mois plus tard les chanoines permettent « au Sr Leprince leur maître de musique de s'absenter pendant quelque temps et d'aller à Chartres pour apprendre à jouer du serpent et du basson »¹⁹⁷⁴. Situation similaire pour François Touchard, enfant de chœur de 1772 à 1781, engagé dès sa sortie comme maître de musique, mais que le chapitre envoie se former au serpent à Paris en mars 1783. Dans ce dernier cas, il s'agit bien d'un complément de formation puisque le jeune homme jouait du serpent à la collégiale depuis au moins un mois¹⁹⁷⁵.

Elle se pose encore plus souvent pour les organistes, même de villes plus importantes, qui se dirigent alors, pour l'espace qui nous occupe, vers Paris. Ainsi Marie Marguerite Geneviève Dubacq, organiste de la paroisse St-Maclou de Pontoise, obtient-elle de « [partir] pour Paris prendre des leçons du sr Balbastre afin de perfectionner ses talents »¹⁹⁷⁶. Mais la question se pose aussi à la cathédrale d'Évreux : on a vu que les chanoines profitent des travaux de 1775 pour envoyer leur organiste, « se perfectionner à Paris avec les meilleurs maîtres »¹⁹⁷⁷. La formation se poursuit probablement neuf ans plus tard, la demoiselle Dulong demandant à pouvoir passer un mois à Paris¹⁹⁷⁸. La situation est tout à fait similaire à la cathédrale de Blois à la même époque :

« 27 janvier 1779

Messieurs ont accordé a mr Matthieu leur organiste une permission d'aller a Paris pour se perfectionner dans son art, laquelle permission subsistera depuis le lendemain de la chandeleur jusqu'a la mi carême »¹⁹⁷⁹

Entre injonction du chapitre à se former, possibilité qu'il offre simplement de le faire, et volonté personnelle du musicien, il n'est pas toujours facile de déterminer à qui en revient l'initiative. Parfois cependant, le maître est officiellement chargé de faire monter le niveau de compétence de ses collègues du bas chœur par un enseignement dédié. La mission fait explicitement partie du contrat du maître d'Avranches pour pallier les insuffisances de la formation reçue par les habitués au séminaire :

« ledit Bayart a promis et s'est obligé à ce qui suit :

1. D'enseigner le matin, après les offices de l'Eglise, le plain-chant, la musique et la composition aux enfans de chœur, d'instruire pareillement les habitués de cette église du plain-chant dont il leur donnera trois leçons par semaine dans le lieu, les jours et aux heures qui lui seront indiqués

¹⁹⁷² Ad28/G3463, 23 avril 1743. La délibération indique qu'il « a servi d'enfant de chœur pendant dix ans », mais son entrée n'a pas été enregistrée en 1733.

¹⁹⁷³ Ad28/G3463, 5 octobre 1745.

¹⁹⁷⁴ Ad28/G3463, 4 mai 1746.

¹⁹⁷⁵ Ad28/G3464, 23 décembre 1772 ; 18 octobre 1781 ; 5 février 1783 ; 5 mars 1783.

¹⁹⁷⁶ ADioPontoise/ document non coté, Registre des délibérations de la fabrique, 30 septembre 1775-26 mai 1786, 24 décembre 1775 (dépouillement Fr. Caillou).

¹⁹⁷⁷ Ad27/G1911, 19 juin 1775, f°64v.

¹⁹⁷⁸ Ad27/G1913, 20 juin 1783, f°76r.

¹⁹⁷⁹ Ad41/G213, 27 janvier 1779.

par le Chapitre; [...] d'enseigner aussi la musique à la psalette à ceux des habitués qui lui seront adressés par le Chapitre. »¹⁹⁸⁰

À Blois ou à Chartres, rien d'aussi systématique, c'est beaucoup plus ponctuellement qu'intervient le maître de musique.

À Blois : « 23 avril 1751

Il a été arrêté que le chapitre payera à M Chevallier cent livres pour pension et instruction dans la musique, pendant trois mois à commencer demain pour le sr Desprez basse taille »¹⁹⁸¹

À Chartres : « 16 octobre 1758

M le doyen dit qu'il s'est informé de [sic] basse taille au maitre de psalette et qu'il lui a dit qu'il venoit tous les jours prendre des leçons du chant sur le livre, et qu'il eseroit que dans l'espace de six mois il pourroit être en état de chanter le chant sur le livre »¹⁹⁸²

Ce sont pourtant les suppliques rouennaises qui sont les plus riches sur ce point, avec un véritable enjeu de formation des chapelains de chœur à la musique, mais aussi des musiciens à l'improvisation du chant sur le livre. Le chapitre en effet exige des musiciens une maîtrise du fleury et assortit régulièrement l'embauche d'une clause exigeant la formation du candidat.

« 20 août 1706

M Jean La Roche reçu pour chanter en la musique, cent cinquante livres de gages par an a la charge pour luy de se rendre incessamment capable de chanter sur le livre »¹⁹⁸³

« 1^{er} janvier 1777

Le nommé Bertaut musicien haute contre a été reçu à condition qu'il se perfectionnera dans le chant sur le livre et qu'il présentera des attestations de vie et de mœurs. MM de la chambre priés de régler sa condition »¹⁹⁸⁴

Le chapitre organise régulièrement la formation, mais aux frais du nouveau venu.

« 1^{er} mai 1781

Jean Baptiste Vesche originaire de la paroisse d'Ommecourt diocèse de Beauvais, ayant été entendu chanter a été reçu chapelain de chœur. MM de la chambre priés de régler sa condition, et de *fixer une somme qui sera retenue sur ses appointements pour lui faire apprendre le chant.* »¹⁹⁸⁵

Il n'est pas certain cependant qu'étant donnée la dépense que cela représente, les chantres s'y prêtent toujours avec beaucoup de grâce. On peut ainsi citer le cas de Côme Alexandre Ravard, haute taille, reçu en 1760, renvoyé deux ans plus tard¹⁹⁸⁶ et qui adresse une supplique aux chanoines

« Mon crime est suivant le rapport de plusieurs de MM de ne sçavoir pas la musique et de ne vouloir rien apprendre. [...] Mais si vous ussiez eu la charité de m'entendre au chapitre avant que de porter contre moi une condamnation si précipitée, j'aurais été en état de vous faire voir que loing de manquer de volonté, personne n'en a plus que moi. Rien ne la prouve mieux en effet que d'avoir été solliciter des leçons de trois musiciens successivement dont j'ay pris exactement les premières, mais elles étaient gratuites, il m'a falu quitter pour ne pas perdre mon temps. Je vous aurois représenté que j'ay eu recours en suite à M Pillon, avec l'offre de le payer, mais il exigea une provision de bois pour l'hiver, je n'ay pas cru prudent de le payer d'avance. »¹⁹⁸⁷

¹⁹⁸⁰ LAVEILLE A., « Étude sur l'instruction primaire avant la révolution dans l'ancien diocèse d'Avranches », *Revue catholique de Normandie*, Caen, 1891, p.35-50 (ici p.49).

¹⁹⁸¹ Ad41/G212, 23 avril 1751, f°490.

¹⁹⁸² Ad28/G323, 16 octobre 1758.

¹⁹⁸³ Ad76/G9848, 20 août 1706.

¹⁹⁸⁴ Ad76/G9858, 1^{er} janvier 1777.

¹⁹⁸⁵ *Ibid.*, 1^{er} mai 1781. C'est moi qui souligne.

¹⁹⁸⁶ Ad76/G9854, 1^{er} octobre 1760 ; G9855, 1^{er} février 1762.

¹⁹⁸⁷ Ad76/G2836, s.d. (après le 1^{er} février 1762).

La supplique traduit l'importance de l'offre de services. Le dossier conservé aux Archives départementales de Seine-Maritime propose une supplique en miroir par Pierre Pillon, le chantre cité ci-dessus, datée du 21 août 1761.

« Supplie humblement Pierre Pillon acollite du diocèse de Lizieux, de présent et depuis près de cinquante et un ans musicien de la cathédrale et vous remontre qu'estant accablé d'infirmités et dans le dernier des besoins [...] Enseignant gratis à ceux des chapelains de cœur qui veulent apprendre la musique comme a fait M Tirel et de présent maître Fatras, vous voulussiez bien lui accorder le moyen d'y subvenir ainsi que vous lui fiste espérer dans la dernière requête qu'il eut l'honneur de vous présenter par laquelle vous lui accordate cinquante livres [...] »¹⁹⁸⁸

Étienne Fatras et Jean Louis Tirel sont tous les deux chapelains de chœur jusqu'à la fin des années 1760¹⁹⁸⁹, ce qui veut dire qu'au début de la décennie trois hommes au moins peuvent enseigner la musique à leurs collègues chapelains. La supplique laisse penser qu'ils se succèdent dans la tâche, peut-être selon une organisation voulue par le chapitre, mais rien ne le prouve. Quoiqu'il en soit, devant une demande du chapitre, les musiciens ont été capables de mettre en place une offre de formation continue pour leurs collègues.

Outre ces collègues, les instrumentistes des grandes cathédrales enseignent aussi aux enfants de chœur. On distingue ici — parfois un peu difficilement — deux formes de rémunérations. Première forme de rémunération, dans un système de professorat individuel et extra-maîtrisien, les enfants rémunèrent eux-mêmes le maître. Comme pour les chantres, on voit en effet les grands enfants de chœur voulant préparer leur sortie, s'adresser à des musiciens qui doivent leur apporter des compétences supplémentaires, instrumentales en particulier. On a déjà cité le cas de Jean-Baptiste Justin Anquetin qui a appris à jouer du violoncelle très certainement hors de la maîtrise ébroïcienne¹⁹⁹⁰.

À Rouen : « Supplie très humblement Jean Nicolas Antoine L'Homme Dieu grand enfant de chœur ... demande son congé d'aube avec d'autant plus de satisfaction que par un effet de votre bonté il doit continuer à être attaché à votre église comme musicien serpent. C'est pour s'acquitter de ces fonctions qu'il a l'honneur de vous prier de lui accorder outre la gratification ordinaire son habit de chœur d'hiver, *aïant employé une grande partie de ses émoluments ordinaires à payer des maitres* et à se pourvoir d'instrument, il se trouveroit dans l'impossibilité de s'en procurer si vous ne lui faisiez cette grâce »¹⁹⁹¹

La situation n'est pas très différente à Chartres, au milieu du siècle lorsque le chapitre prépare la sortie de l'enfant de chœur Toulon qui « qui n'a pas de facilité pour les lettres le latin [mais] a des dispositions pour le serpent et les instrumens ». Les chanoines décident alors de le faire instruire « les instrumens nécessaires pour son instruction et son maître seront payés par Mr l'officier à *compte de sa récompense* »¹⁹⁹². Ces maîtres particuliers apparaissent cependant beaucoup moins à Chartres, soit que les enfants intéressés aient pu les rémunérer grâce aux gains du chœur sans avoir à demander une avance sur leur gratification de sortie, soit que le

¹⁹⁸⁸ *Ibid.*, 21 août 1761.

¹⁹⁸⁹ Jean Louis Tirel décède mi-avril 1776 (Ad76/G9857, 16 avril 1776) ; la dernière mention retrouvée d'Étienne Tirel date de 1768 (*ibid.*, 26 septembre 1768). Pierre Pillon décède mi-décembre 1762 (*ibid.*, 15 décembre 1762).

¹⁹⁹⁰ *Supra* p.152.

¹⁹⁹¹ Ad76/G2836, s.d. (vers le 15 avril 1763, date du congé d'aube à Jean Nicolas Antoine L'Hommedieu). C'est moi qui souligne. Cf. encore la supplique de Jean François Launay : « les dépenses qu'il a été obligé de faire pour [...] prendre des leçons ont épuisé une grande partie des rétributions que les autres reçoivent en sortant » (*ibid.*, s.d. après le 3 novembre 1767).

¹⁹⁹² Ad28/G310, 25 mai 1750. Barré dans le texte, c'est moi qui souligne les cinq derniers mots. Ledit Toulon entre en conflit avec le maître Duluc et est finalement renvoyé en juillet 1750 avec deux cents livres de gratification — ce qui donne à penser que les chanoines considéraient que tous les torts n'étaient pas de son côté.

chapitre les ait rétribués directement, ce qui représente une seconde forme de rémunération. Celle-ci, pourtant plus attendue, semble arriver chronologiquement plus tard. Elle apparaît une fois en 1759¹⁹⁹³, mais n'est vraiment distinguable qu'à la fin des années 1770 à Chartres. Dans ce cas la formation instrumentale s'inscrit dans le cursus des enfants au même titre que celle dispensée par le maître de latin — à ceci près que la formation instrumentale n'est proposée qu'à une minorité d'entre eux, quelques-uns des plus grands.

On pense par exemple ici au contrat d'engagement proposé par Charles Deshayes en 1783, qui « offre à la compagnie ses services en qualité de musicien contrebasse et violon, avec obligation par lui d'enseigner de ces mêmes instruments aux enfants de chœur, tous les jours de la semaine, excepté dimanches, fêtes et jeudis »¹⁹⁹⁴. Quels sont les objectifs du chapitre ? À court terme, il s'agit certainement pour lui de disposer d'instrumentistes capables de soutenir la musique ou pallier l'absence d'un musicien pendant les mois que les adolescents ont encore à passer à la maîtrise. C'est peut-être ainsi qu'il faut comprendre l'objectif des cours donnés par l'organiste Prota sur le clavecin de la maîtrise¹⁹⁹⁵. À moyen terme, il s'agit peut-être aussi de pouvoir engager le jeune homme dès sa sortie de la maîtrise, on l'a dit par exemple en prévoyant de se défaire ainsi de musiciens symphonistes¹⁹⁹⁶, afin de pérenniser une couleur sonore. On remarquera cependant que dans tous ces cas, à Chartres comme Blois, l'instruction des enfants est incluse dans le contrat initial passé avec le musicien sans rémunération supplémentaire pour cette charge.

3. Inverser le regard : combien de musiciens parmi les maîtrisiens ?

« Louis Blie doyen des enfants de chœur

il lui resteroit encore presque 2 ans pour remplir les 10 années pour lesquelles il est reçu dans votre maîtrise, mais que son âge et la grandeur de sa taille vis à vis de très petits enfants lui rendroit son séjour pénible et désagréable, que d'ailleurs se sentant quelque disposition pour l'étude, il ne lui est pas possible de s'y livrer par la multiplicité des exercices qui partagent son temps, qu'ainsi ne se destinant pas à la profession de musicien, il perd le plus beau temps de sa jeunesse, qu'il pourroit employer plus avantageusement. Ce considéré, il vous plaise, NS, user d'indulgence à l'égard du suppliant, le mettre en état de profiter d'une occasion favorable que ses parents lui offrent pour continuer ses études, et en conséquence lui accorder son congé d'aube »¹⁹⁹⁷

Nous surévaluons probablement le débouché « musicien d'Église » pour les enfants passés par une psalette : dans les petits établissements, on l'a dit, la question bien souvent ne se pose probablement même pas¹⁹⁹⁸. Certains parcours sont révélateurs. En 1790, le jeune maître de musique de la cathédrale Saint-Vincent de Saint-Malo (il a vingt-quatre ans),

¹⁹⁹³ « M Chartier l'aîné, présente requête par laquelle il prie la compagnie de lui accorder une augmentation aux offres par lui de montrer aux enfants de chœur qui auront les dispositions le peu de talent qu'il possède ce qu'il a déjà fait et fait encore. N'aura point d'augmentation mais aura vingt quatre livres par an à commencer du jour de St Jean Baptiste prochain, que lesd vingt quatre livres lui seront payés et ainsi en continuant d'an en an tant qu'il montrera aux enfants. » (Ad28/G324, 28 avril 1759).

¹⁹⁹⁴ Ad28/G333, 12 avril 1783, f°798v. Voir aussi les propositions d'autres musiciens mais à des conditions similaires, G332, 3 février 1779, f°23v. ; 6 septembre 1780, f°398r.

¹⁹⁹⁵ Ad28/G329, 21 janvier 1762, f°175r. *Supra* p.370.

¹⁹⁹⁶ *Supra* p.152, au milieu du XVIII^e siècle l'enseignement du violoncelle à Blois.

¹⁹⁹⁷ Ad76/G2836, s.d.

¹⁹⁹⁸ La formulation que j'avais adopté dans l'article issu du colloque de Saint-Flour en 2018 (« On n'a retrouvé pour le moment aucun ancien enfant de chœur d'Écouis ayant fait carrière dans un établissement plus renommé ») me semble *a posteriori* assez naïve (MESPLE Pierre, « Hiérarchiser les chapitre ... », *op.cit.*).

s'appelle Louis Aubin Thousé¹⁹⁹⁹. Né en 1766 au Petit-Andely, il n'a pas été formé par la psallete de la collégiale Notre-Dame de la ville mais, entre 1774 et 1784, par celle de la cathédrale de Rouen sans que l'on puisse deviner ce qui a guidé le choix de ses parents. Statistiquement parlant pourtant, il n'aurait sans doute pas connu le même destin s'il avait été formé par la collégiale voisine de son lieu de naissance. Les psallettes des grands établissements, on l'aura deviné, forment bien davantage de musiciens. Encore une fois, les enfants de chœur chartrains nous serviront de témoins.

La liste des enfants de chœur peut ainsi être reprise pour être analysée à travers une nouvelle grille dont il faut présenter la construction. Dans le Diagramme 18 ci-dessous, les enfants sortants ont été regroupés en trois catégories : « musiciens », « non-musiciens », « sortis avant terme ». Premier postulat, seront classés comme « musiciens » tous les enfants qui à leur sortie répondent à au moins une des conditions suivantes. D'abord ceux qui sont devenus heuriers-matiniers ; il s'agit le plus souvent, à vrai dire, d'un statut de « petit heurier-matinier », c'est-à-dire qu'ils ont reçu un canonicat de Saint-Nicolas (fondation Thieursault) qui les engage à compléter les voix du bas chœur de la cathédrale à leur sortie de la psallete uniquement, le plus souvent pour financer leurs études. Vingt-deux noms ont été listés sur ce seul critère. Viennent ensuite ceux qui, à la sortie de la psallete, ont reçu une récompense majorée pour avoir composé de la musique durant leur temps de formation, ce qui représente dix noms listés sur ce seul motif. Vingt-quatre enfants supplémentaires répondent aux deux critères : ils ont été heuriers-matiniers après avoir composé durant leur temps passé à la psallete. Viennent enfin ceux qui, dans leurs dernières années à la maîtrise ont investi dans l'achat d'un instrument, qu'ils ont emporté à leur sortie. Ils ne forment que cinq cas. Le premier cas rapporté par Clerval est celui de Pierre Caillaux, « renvoyé pour insolence après correction, le 3 juillet 1717, avec son seul basson comme récompense »²⁰⁰⁰. Nicolas Rotrou, achète un serpent en 1723 et sort en 1724²⁰⁰¹. C'est peut-être lui que l'on retrouve musicien à Châlons-sur-Marne en 1728²⁰⁰². D'après Clerval, Pierre Benoit Lacoudre, achète un basson en 1737, qu'il emporte en 1740. C'est probablement lui que l'on retrouve comme haute-taille à Orléans en 1755²⁰⁰³. François Euverte Deschamps achète un serpent en 1758 et sort à Pâques 1762²⁰⁰⁴. On le retrouve musicien à Langres puis Angers²⁰⁰⁵, avant son retour à Chartres entre 1777 et 1780²⁰⁰⁶. Dernier cas, Pierre Alexandre Goblin sort de la psallete en 1790 et se fait immédiatement engager comme contrebasse. L'achat d'un instrument est donc un assez bon marqueur pour déterminer une future carrière musicale. Au total la catégorie « musiciens » comprend soixante-et-un noms.

Dans la liste d'enfants restants, ont été décomptés ceux sortis « avant terme », soit qu'ils aient été renvoyés comme inutiles (Valentin Charpentier, Jean Jacques Malnou, Toussaint Guérineau, Jean Garnier ...), ou indociles (Louis Toulon, Etienne Michel Belhomme ...), ou

¹⁹⁹⁹ « THOUSÉ, Louis Aubin, dit AUBIN (1766-1833) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 1^{er} juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-497984>.

²⁰⁰⁰ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op. cit.*, p.301. La répartition des enfants s'est faite sans double décompte : dans les cas similaires à celui-ci, ils ont été décomptés dans la colonne « Musiciens potentiels » et non « Sortis avant terme ».

²⁰⁰¹ CLERVAL, et Ad28/G298, 19 janvier 1724, f°9v.

²⁰⁰² Ad51/ GG 135, 26 janvier 1728 (dépouillement F. Noblat).

²⁰⁰³ Ad45/51J4, 17 juillet 1755, f°174r.

²⁰⁰⁴ Ad28/G323, 5 octobre 1758 ; G329, 3 avril 1762, f°209r.

²⁰⁰⁵ Ad49/G270, 31 juillet 1767 (dépouillement S. Granger).

²⁰⁰⁶ Ad28/G331, 15 avril 1778, f°1009v.

malade (Pierre Cornu, Josué Laclau, Jean Jacques Dargent ...), soit enfin qu'ils soient décédés (Jean Pasquier, François Nicolas Dautigny, Etienne Louis Marigny). Cette seconde catégorie compte trente-deux noms²⁰⁰⁷. On considérera *a priori* qu'ils ne sont donc pas devenus musiciens, ce qui est un postulat non une garantie, puisque par exemple, on l'a vu, Jean-Baptiste Dandeville renvoyé comme inutile en 1737, mène une carrière de serpent à la collégiale de son bourg d'origine, Vernon²⁰⁰⁸. D'autres noms pourraient donc être déplacés dans la première catégorie, celle des enfants classés comme « musiciens » à leur sortie. La dernière catégorie, « non musicien » regroupe par défaut tous les enfants qui restent, soit dix-sept noms. Parmi celle-ci également, se trouvent quelques enfants qui ont malgré tout poursuivi une carrière musicale, tel Nicolas Borel qui sort de la psallette chartraine à Pâques 1762²⁰⁰⁹ sans autre récompense que les cent-cinquante livres ordinaires et les cinquante livres pour son habit. On le retrouve pourtant basse-taille dans la musique du roi en 1790²⁰¹⁰, avec 2.200 livres de revenus.

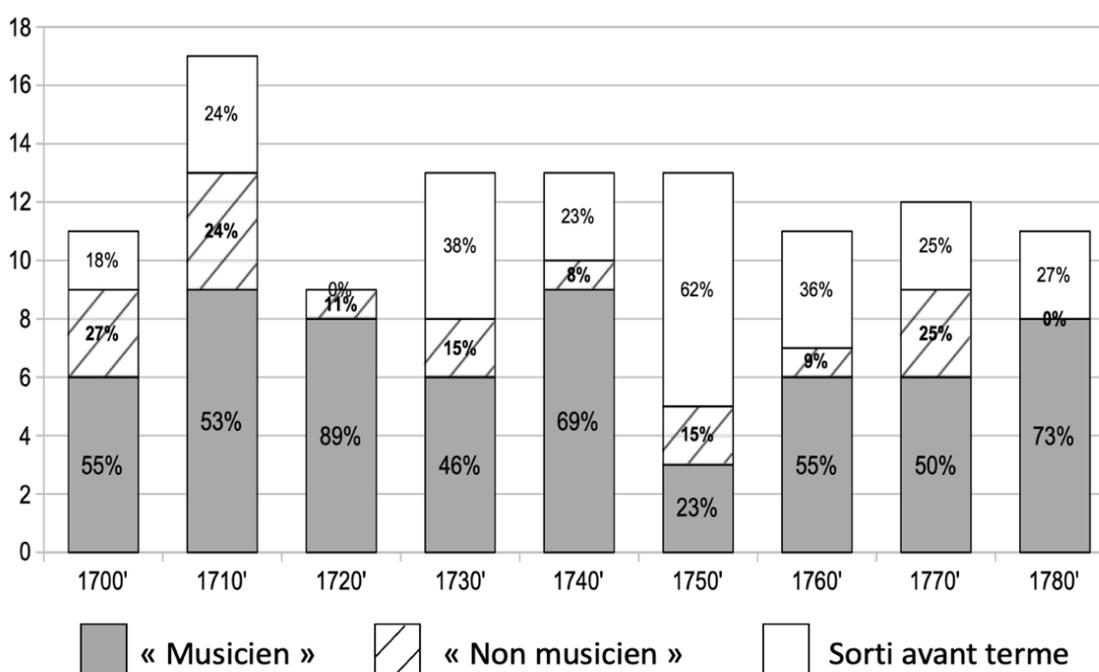


Diagramme 18 : Capacités musicales des enfants de chœur à leur sortie de la psallette chartraine par décennie

Lecture : Durant la décennie 1700 (1700-1709), onze enfants de chœur sont sortis de la psallette chartraine. Six (soit 55 %) répondent au profil de « musicien potentiel » établi ci-dessus. Parmi les cinq restant, trois (soit 27 %), ne répondant pas au profil et sont dénombrés comme « non musiciens » ; deux (soit 18 %) sont sortis avant terme (soit par décès, soit par renvoi).

²⁰⁰⁷ Trente-huit enfants appartiennent à cette catégorie si on applique ce critère à la liste initiale. Mais un petit nombre de cas, comme Pierre Caillaux par exemple, ont déjà été décomptés comme « musiciens ». On peut leur ajouter les dix enfants dont le passage à la psallette est écourté par la Révolution.

²⁰⁰⁸ *Supra* p.304.

²⁰⁰⁹ Ad28/G329, 3 avril 1762, f°208v.

²⁰¹⁰ AN/O/1/842 (dépouillement Fr. Caillou).

	« Musiciens potentiels »				« Non musiciens »	Sortis avant terme
	Heuriers-Matiniers	Composition	Heuriers-Matiniers + composition	Achat d'instrument		
1700-1709	5	1			3	2
1710-1719	6		2	1	4	4
1720-1729	3	1	3	1	1	
1730-1739	1	2	3		2	5
1740-1749	4	3	1	1	1	3
1750-1759	1	1	1		2	8
1760-1769		1	4	1	1	4
1770-1779	1		5		3	3
1780-1790	1	1	5	1	0	3
Musiciens avérés	14/22	7/10	16/24	5/5	2/17	1/32

Pour l'ensemble du XVIII^e siècle, c'est un peu plus d'un enfant de chœur sur deux, qui sort de la psallete avec des capacités musicales avérées. Si on se limite aux enfants dont on est assuré de la carrière dans la musique grâce à la base Muséfrem, on arrive à une grosse quarantaine de noms, soit plus d'un tiers de l'effectif. Alors qu'on avait noté une certaine rétractation géographique du recrutement des enfants de chœur, il n'y a pas de sensible baisse de niveau : le Diagramme 18 (nuancée par la Chronologie 8 ci-dessous) indiquent que la seule période creuse correspond aux années 1750 aux cours desquelles les renvois se sont multipliés.

Établir une pesée globale cumulant enfants de chœur issus des psallettes de collégiale et issus des psallettes de cathédrale semble aujourd'hui encore inabordable. Aussi devons nous nous contenter de comparaisons très partielles avec les chiffres de reproduction sociale déjà calculés ailleurs. Au Mans, Sylvie Granger considérait qu'« un tiers des musiciens sont fils de musiciens »²⁰¹¹, chiffre qui l'étonnait par sa relative faiblesse²⁰¹². En comparaison pour le même territoire, Jean-Marie Constant indiquait que 54 % des garçons exercent le même métier que leur père le jour de leur mariage²⁰¹³. La reproduction sociale semble un peu moins forte à Chartres pour les milieux populaires, où plus de la moitié des fils d'artisans choisissent une activité professionnelle différente de celle de leur père²⁰¹⁴ ; les ordres de grandeur sont cependant similaires à Chartres et au Mans, ils tournent autour de 50 %.

²⁰¹¹ GRANGER, *Les métiers de la musique ...*, op.cit., p.188 sq. ; GRANGER, *Musiciens dans la ville*, op.cit., p.155 sq.

²⁰¹² « Il est clair du moins que dans la région du Mans, avec un tiers seulement d'hérédité professionnelle, les métiers de la musique semblent montrer une moindre cohérence familiale que le reste de la société mancelle » (*ibid.*, p.190). Avec des différences qu'elle analyse au sein des sous-catégories : près des deux-tiers des maîtres de danse ont un père musicien, moins de 4% des musiciens d'armées. Entre les deux et dans la moyenne, 32,5 % des musiciens d'Église ont un « père musicien », pas forcément d'Église d'ailleurs, il peut tout à fait être un maître à danser. (*ibid.*, chiffres généraux p.192 et analyse du cas des musiciens d'Église p.200 sq).

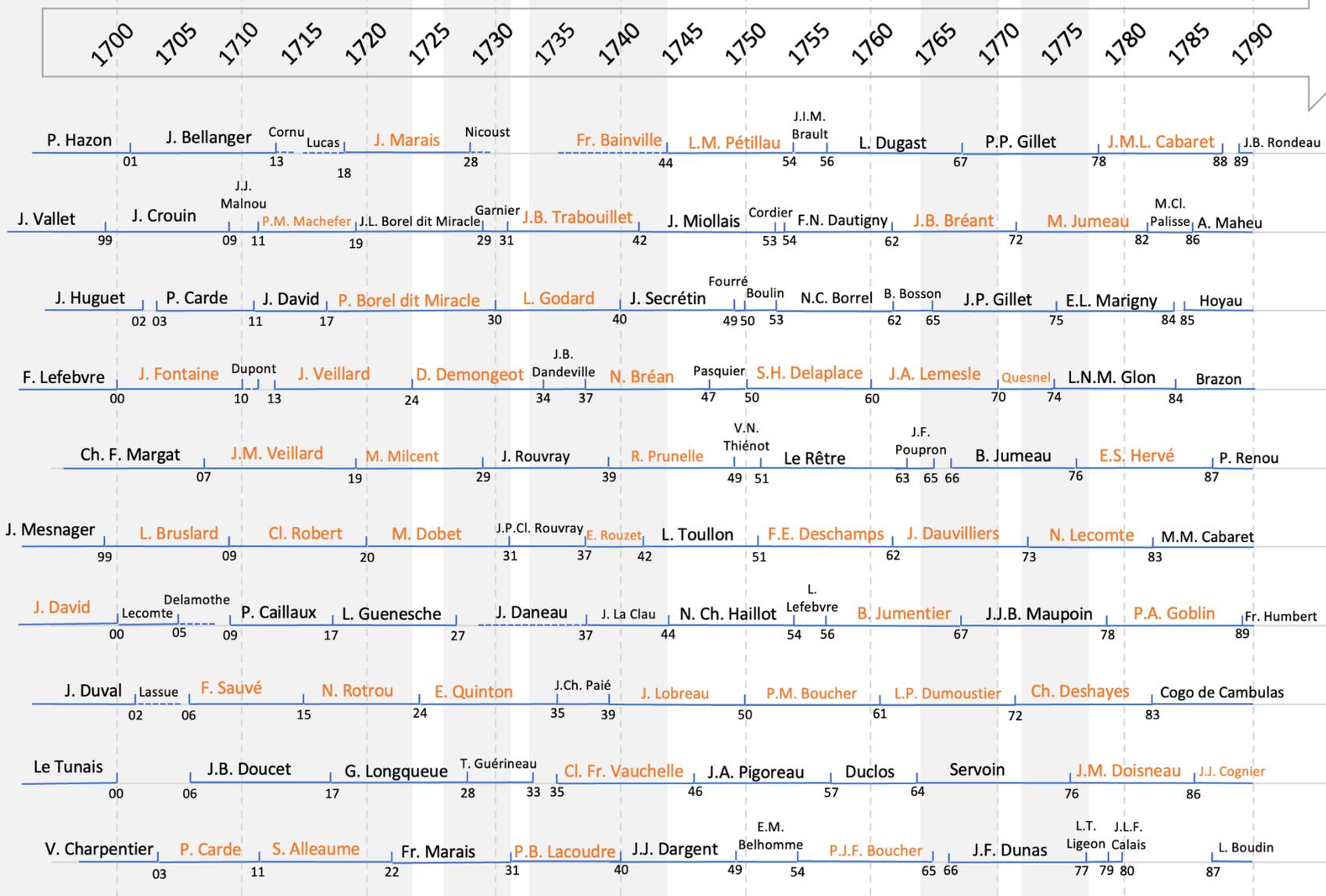
²⁰¹³ CONSTANT Jean-Marie, *La société française aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1994 p. 69, cité par GRANGER, *Les métiers de la musique ...*, op.cit., p.189.

²⁰¹⁴ GARNOT, *Un déclin : Chartres ...*, op.cit., p.81

Les enfants de chœur de la cathédrale de Chartres

Lacunes des registres

XXX : devenu musicien de façon avérée



Chronologie 8 : Les enfants de chœur de la cathédrale de Chartres au XVIII^e siècle

La différence de devenir des enfants de chœur de Chartres et d'Écouis s'explique peut-être par l'ambition et la qualité de la formation de chacune des deux maîtrises. Elle s'explique aussi par la référence sociale offerte. Les enfants de la psallete escovienne, organisée en externat, ont pour modèle leurs pères et la société profane ; les enfants de la psallete chartraine, organisée en internat, ont surtout pour modèle les hommes qu'ils fréquentent au chœur, et le monde religieux. Peut-on alors hiérarchiser les perspectives qu'ils envisagent ?

Pour l'ensemble du XVIII^e, 78 enfants sur 120 ont effectué un cursus complet à la psallete de la cathédrale de Chartres. Quarante enfants ont été tonsurés, c'est-à-dire plus de la moitié. Peut-on alors faire un lien entre prise de la tonsure durant les années passées à la maîtrise, et volonté de faire carrière dans la musique d'Église ? Nous utiliserons à nouveau la grille d'analyse sur l'avenir possible des enfants établie *supra*.

Sortis ...	Tonsurés	Non tonsurés	TOTAL
Musiciens	35	26	61
Non musiciens	5	12	17
TOTAL	40	38	78

Tableau 34 : Tonsure et capacités musicales des enfants de chœur chartrains

La médiocre solidité statistique des résultats oblige à regarder l'analyse qui suit avec prudence²⁰¹⁵. Première constatation, sur la soixantaine d'enfants présentant des capacités musicales avérées, plus de la moitié sont tonsurés ; la différence cependant semble peu significative. Autrement dit, on peut espérer faire carrière dans la musique en étant tonsuré ou sans l'être. En revanche six tonsurés sur sept font carrière dans la musique contre deux non-tonsurés sur trois. Autrement dit, il semble bien que les enfants qui se font tonsurer, l'envisagent dans une perspective de carrière musicale. S'il fallait schématiser en quatre pôles l'avenir envisagé par les enfants de chœur chartrains au sortir de la psallete, on pourrait dire qu'ils rêvent probablement de devenir maîtres de musique (musicien + clerc) plutôt qu'artisans ou commerçants (non musicien + laïc) et moins encore prêtres (non musicien + clerc).

Modèle	Clerc	Laïc
<i>Musicien</i>	Maître de musique (35)	Musicien gagiste (26)
<i>Non musicien</i>	Prêtre (5)	Artisan, commerçant ... (12)

Tableau 35 : L'avenir envisagé par les enfants de chœur chartrains

Le modèle pour ces enfants, mais est-ce si étonnant après dix ou onze ans passés dans une psallete ?, ce n'est plus le père, ce n'est pas non plus le chanoine, c'est le musicien qui chante au chœur²⁰¹⁶.

²⁰¹⁵ Le test exact de Fisher renvoie une valeur-p = 0,06, ce qui indique une faible présomption contre l'hypothèse nulle.

²⁰¹⁶ Il n'y a donc pas, statistiquement parlant, de « baisse du niveau » des enfants de chœurs, donc *a priori* des générations successives des musiciens. Deborah Rohr établit un constat moins engageant pour leurs homologues britanniques : « By the late eighteenth century, however, composition of church music had become less central to musical life. This was due in part to the erosion of the education given to choristers and to the neglect of the

Chapitre 11 : De l'histoire des salaires à l'histoire des rapports salariaux

1. Quelques points de vigilances préalables à l'étude de l'histoire des salaires

L'histoire des salaires à l'époque moderne souffre de bien des critiques²⁰¹⁷. La première porte sur le manque de rigueur de l'étude. Les sources en effet semblent trop souvent indirectes et disparates, tandis que l'histoire des prix peut s'appuyer sur les longues séries des mercuriales, assurant la scientificité revendiquée par l'histoire économique²⁰¹⁸. Or des séries annuelles incomplètes risquent de gommer les variations saisonnières, parfois mêmes plus importantes que les écarts au *trend*. La deuxième critique porte sur la naïveté qui laisserait croire que salaire et niveau de vie sont corrélés : d'abord parce que celui-ci varie beaucoup en fonction de la structure familiale du salarié (à rémunération égale, un célibataire n'a évidemment pas le même niveau de vie qu'un homme marié qui doit entretenir des enfants²⁰¹⁹) ; ensuite parce qu'une augmentation salariale peut être liée à une variation de la charge demandée au travailleur (par exemple à un allongement de la durée du travail) et ne pas refléter donc, de meilleures conditions d'existence ; aussi parce que l'étude des salaires risque de faire oublier la situation de tous ceux qui n'en disposent pas, tirant vers le haut des professions par ailleurs très précaires ; enfin parce que la difficulté est renforcée par la nécessité d'évaluer un salaire réel (c'est-à-dire déflaté de la croissance des prix, en particulier de celle des loyers).

Les indications de rémunérations que l'on peut extraire des registres capitulaires répondent *a priori* à bien de ces critiques. Les sources d'abord présentent une unité certaine : si les employeurs, chapitres cathédraux ou collégiaux sont multiples, ils appartiennent tous à une même institution, l'Église, et donnent à leurs musiciens le même objectif, le rehaut de la liturgie. Les chiffres récoltés, le plus souvent des salaires hebdomadaires, ne sont pas soumis aux variations saisonnières, contrairement aux chiffres péniblement accumulés pour l'étude des salaires des employés du bâtiment²⁰²⁰. Les lacunes de nos sources ne sont donc pas rédhibitoires. En ce qui concerne le rapport entre salaire et niveau de vie, il faudra évidemment multiplier les précautions dans l'étude qui suit. Notons cependant que quoique le contrat d'embauche soit le plus souvent *ad nutum capituli*, on a dit que les départs étaient

choral service in general. Even musicians who trained in this tradition devoted little time to composing music for the church. One important reason was financial. Even cathedral organists had to combine various kinds of employment in order to earn a living, and this left little time for study and composition. » (ROHR, *The careers of British Musicians ...*, *op.cit.*, p.98).

²⁰¹⁷ MORSA Denis, « Salaire et salariat dans les économies préindustrielles (XVI^e-XVIII^e siècle). Quelques considérations critiques », *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 65, fasc. 4, 1987, p. 751-784.

²⁰¹⁸ VILAR Pierre, « Remarques sur l'histoire des prix », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*. 16^e année, n°1, 1961, p. 110-115 : « Loin de moi l'idée de nier, de négliger, ou simplement de sous-estimer l'importance de l'histoire des prix pour l'histoire économique et pour toute histoire. Je me demande cependant s'il est tout à fait exact, et tout à fait sans péril, d'affirmer, [...] que les prix sont la première et longtemps la seule donnée dont dispose l'historien des économies anciennes. » (p.110).

²⁰¹⁹ « La condition économique variait avec la situation familiale, meilleure pour un jeune homme travaillant avec sa femme, pire pour un couple ayant trois ou quatre enfants en bas âge, dramatique lorsque la maladie ou la vieillesse intervenaient » (VERLEY Patrick, *La Révolution industrielle*, Paris, 1985, p.180, cité par MORSA, « Salaire et salariat ... », *op.cit.*, p.759).

²⁰²⁰ *Ibid.*, p.757.

plus souvent du fait de l'employé que de l'employeur, assurant aux premiers une certaine stabilité de l'emploi si tel est leur désir. Les remarques établies à propos des musiciens vicariants tendent à conclure que le nombre des musiciens non employés doit être relativement réduite pour le XVIII^e siècle. L'étude des salaires ne semble donc pas biaisée par la masse des sans-emploi. Concernant le poids de la structure familiale, l'essentiel des musiciens, pour les établissements qui nous occupent, sont célibataires ce qui uniformise la situation du groupe étudié. L'estimation d'un salaire réel par-delà le salaire nominal reste il est vrai une difficulté. Quant à la critique sur la durée de la journée de travail²⁰²¹, elle est ici relativement bien documentée : la maîtrise du temps de l'employé est au cœur des préoccupations de l'employeur à lire le nombre de délibérations capitulaires en rapport avec la *pointe* des musiciens.

Pour autant, nous ne nous limiterons pas à faire une histoire des salaires des musiciens d'Église au XVIII^e siècle, mais nous la compléterons par une histoire des « rapports salariaux », entendu au sens des économistes de la régulation²⁰²². Soulignons d'emblée la double nature du salariat, « à la fois une transaction (horizontale) de nature économique (salaire contre force de travail) et une relation (verticale) de pouvoir (subordination du salarié à l'autorité de l'employeur) »²⁰²³. Le « rapport salarial » consiste à considérer que l'organisation du travail, sa durée, le salaire et les avantages qui peuvent être liés, les perspectives de carrière, relèvent évidemment de chaque employeur (ici chacun des chapitres), mais qu'ils s'inscrivent aussi dans un système, « un complexe d'institutions qui "réencastrent" socialement cette "marchandise fictive" qu'est le travail »²⁰²⁴. L'étude du salariat ne peut donc pas se limiter à une simple étude d'histoire économique, mais doit être abordée dans ses aspects sociaux. À l'échelle individuelle, qu'est-ce qu'être « salarié » à l'époque moderne ? À quel statut social cela renvoie-t-il ? Y a-t-il une évolution de cette place au cours du XVIII^e siècle ? À l'échelle institutionnelle, existe-t-il une entité « musiciens d'Église » face à l'entité « chapitres de cathédrales et de collégiales » ?

²⁰²¹ « Gardons aussi à l'esprit que l'usage licite du salaire journalier moyen implique que soient levées les inconnues qui subsistent autour de la durée de la journée de travail. [...] la nécessité quotidienne ne s'encombre guère des règlements, même les mieux ficelés. L'ébéniste n'arrête pas le chevillage d'un meuble quand retentit à ses oreilles le refrain du carillon municipal. [...] L'insistance opiniâtre des entrepreneurs de la révolution industrielle à discipliner leurs ouvriers à l'égard d'horaires stables ne témoigne-t-elle pas *a contrario* de la situation qui prévalait auparavant ? » (MORSA, *op.cit.*, p.759).

²⁰²² Les « économistes de la régulation » (Michel Aglietta, Robert Boyer ...) cherchent dans les années 1970 à expliquer la fin des Trente glorieuses sans invoquer de chocs externes. Pour eux, le marché n'est pas intrinsèquement « auto-régulateur », l'équilibre (ou les déséquilibres) sont liés à des formes institutionnelles spécifiques et datées. Appliqué aux salaires, cela sous-entend que ceux-ci sont moins liés à la loi de l'offre et de la demande qu'à des rapports variés entre acteurs. Ce ne sont pas tant les réflexions sur la crise ou sur l'accumulation de capital de cette école d'économie qui nous intéresseront, que son approche à la fois historique et institutionnaliste qui nous servira de méthode. (BOYER Robert, *Théorie de la régulation*, Paris, La Découverte, « Repères », 2004, 128 p.).

²⁰²³ GOURGUES Guillaume, YON Karel, « Rapport salarial », in HAY Colin, SMITH Andy (dir.), *Dictionnaire d'économie politique. Capitalisme, institutions, pouvoir*, Paris, Presses de Sciences Po, 2018, p.391.

²⁰²⁴ *Ibid.*

2. Le concept de « salariat » est-il légitime pour décrire la situation des musiciens d'Église ?

La question du salariat mérite d'être abordée avec prudence. Est-il légitime, en effet, de parler de « salaire » et de « salariat » ? Appliquer un concept forgé pour l'économie contemporaine à l'époque moderne, n'est-ce pas prendre le risque de l'anachronisme ? En face du verbe « salarier », le *Dictionnaire de Furetière* indique en 1690 : « Payer le salaire. Il ne se dit guère qu'en cette phrase : Au jour du jugement, chacun sera *salarié* selon ses mérites ou démérites ». D'ailleurs les sources utilisent très peu le terme « salaire ». La base Muséfrem renvoie à quelques mentions du terme pour l'Ancien Régime. On le rencontre par exemple à la cathédrale d'Auxerre, mais pour récompenser des violons extérieurs au corps de musique²⁰²⁵. « Salaire » apparaît également à Chartres ou à Rouen à différentes occasions, dans les comptes de paroisse par exemple, comme à Saint-Martin-le-Viandier de Chartres :

« La somme de 24 livres payée le 20 décembre 1784 au sieur Martin organiste de Saint-Père son salaire d'avoir réparé et accorder l'orgue de cette paroisse. Plus la somme de 36 sols payée le 20 décembre 1784 à Langlois fils pour le salaire de son père d'avoir soufflé l'orgue de cette paroisse pendant trois demies journées que le sieur Martin a réparé et accorder ledit orgue. »²⁰²⁶

Il est à noter ici que le « salaire » correspond dans les deux cas à la rétribution d'un travail manuel (réparation ou maniement du soufflet) et ponctuel. À Rouen, les souffleurs de la cathédrale avaient également été gratifiés d'un « salaire » pour leur peine durant le concours d'orgue de 1758²⁰²⁷ : encore une fois il s'agissait d'une rétribution ponctuelle. L'usage du terme est proche de la définition qu'en donne la 4^e édition du *Dictionnaire de l'Académie Française* en 1762 : « Récompense, paiement pour travail, ou pour service ». À strictement parler, on ne le trouve jamais dans les registres capitulaires dépouillés pour évoquer les gages de musiciens d'Église. Un siècle plus tard, « salaire » apparaît pourtant très régulièrement dans les suppliques d'époque révolutionnaire :

« Nous avons l'honneur de vous faire passer le mémoire de Mr Creuse, prieur de Saint-Lo à Rouen par laquelle il expose qu'il est du au sacristin, au serpent, a trois chantres et à cinq enfants de chœur employés au service de divin dans l'église dudit prieuré différentes sommes pour leurs salaires montant ensemble à 116 livres 6 sols »²⁰²⁸

... jusqu'aux enfants de chœur de la collégiale de Rozoy (aujourd'hui dans l'Aisne), qui signent une pétition « tendante à être payés de leurs salaires »²⁰²⁹. S'agirait-il de réaffirmer, dans la crainte de se voir privés de gratification, que « toute peine mérite salaire » ?²⁰³⁰

Revenons-en aux comptes de la paroisse Saint-Martin-le-Viandier de Chartres qui avaient fait apparaître le terme de « salaire » pour 1784. Dans les années qui suivent, les organistes Prota

²⁰²⁵ Ad89/G1804, 31 décembre 1770, f°48 : « ... 24 lt à chacun des violons pour leur salaire pendant l'année » (dépouillement S. Granger).

²⁰²⁶ Ad28/G3865.

²⁰²⁷ Ad76/G9854, 21 août 1758.

²⁰²⁸ Ad76/L1337, 10 décembre 1790 ; même cas Ad76/1QP1155.

²⁰²⁹ Ad02/Q*490, 9 novembre 1791 (dépouillement Fr. Caillou).

²⁰³⁰ Je ne sais de quand date l'expression. Du moins la trouve-t-on déjà dans les écrits Charles Loyseau au début du XVII^e siècle (Joly Claude, *Les Œuvres de maistre Charles Loyseau, ... contenant les cinq livres du droit des offices, les traitez des seigneuries, des ordres et simples dignitez, du déguerpissement et délaissement par hypothèque, de la garantie des rentes et des abus des justices de village*, Paris, 1666, p.358).

puis Bainville reçoivent des « appointements », le sieur Langlois, souffleur, des « gages »²⁰³¹. La différence n'est peut-être pas neutre, si on suit le dictionnaire de Trévoux :

« Appointement, s.m. Gages, pension qu'un Grand Seigneur donne pour retenir d'honnêtes gens à son service [...] Il y a cette différence entre gages & appointemens, que les gages sont certains & ordinaires, attribuez aux Officiers par Edits & Patentes, & se payent par les Trésoriers ordinaires ; au lieu que les appointemens sont des pensions, ou gratifications annuelles, que le Roi accorde par Brevet pour un tems incertain, & se payent au Trésor Royal. Dans les maisons ordinaires, comme le mot d'appointement est plus honnête, on le dit des hauts Officiers, comme Intendants & Secrétaires ; & gages se dit des moindres domestiques. »²⁰³²

Saint-Martin-le-Viardier est une paroisse qui a des prétentions et cherche à se distinguer des autres paroisses urbaines, d'où peut-être un vocabulaire plus soutenu.

« Gages » et « appointements » sont les deux termes les plus présents dans les sources, mais ils sont le plus souvent utilisés comme parfaits synonymes. Dans les registres de Chartres, les musiciens obtiennent des « gages » ; « appointement » ne semble pas apparaître avant la fin de l'année 1753²⁰³³, soit dans le 17^e registre capitulaire conservé, et le terme reste toujours très minoritaire dans les registres qui suivent²⁰³⁴. Même constat pour les registres de la cathédrale de Blois : la première mention relevée date de février 1752²⁰³⁵ et « appointement » demeure très minoritaire dans tout le reste des dépouillements. Les registres ébroïcien conservés se concentrent sur le dernier quart du XVIII^e siècle ; « appointements » apparaît là en revanche plus souvent que « gages ». À Rouen, les suppliques conservées, donc formulées par les musiciens eux-mêmes, font apparaître trois fois plus souvent le terme « appointement » que le terme « gage »²⁰³⁶. Le dépouillement intégral des registres capitulaires entre 1777 et 1789 confirme cette tendance²⁰³⁷. Le terme « honoraires », enfin,

²⁰³¹ Ad28/G3865, respectivement 30 mars 1785, 1^{er} octobre 1785, et 27 mars 1785.

²⁰³² *Dictionnaire de Trévoux*, édition lorraine, Nancy, 1738-1742.

²⁰³³ Ad28/G315, 29 décembre 1753 : « M Dorgeville l'un de MM commis à l'œuvre dit que le maitre de psallete [J.B. Patte] prie la compagnie de lui avancer une somme de 300 lt pour lui faciliter de frayer aux dépenses journalières de la maitrise [...] M l'officier autorisé de lui avancer la somme de 300 lt qu'il lui retiendra sur ses appointements ».

²⁰³⁴ Deux mentions en G320, une en G325, cinq en G329, une en G330, une en G333, deux en G334, deux en G336, une en G337.

²⁰³⁵ Ad41/G212, 11 février 1752, f°509 : « Lesdits Sr ont reçu le frère du Sr Lagaritte pour musicien a condition qu'il jouera du violon dans la musique aux grandes fêtes et qu'il enseignera un enfant de chœur à jouer du violon et qu'il partagera avec son frère les appointements que le chapitre lui donne ».

²⁰³⁶ Ad76/G2836.

²⁰³⁷ Les registres capitulaires rouennais précédents ayant été dépouillés par sondages, je ne me risquerai pas à des comparaisons chiffrées. L'usage de « gage » semble cependant plus fréquent que celui d'« appointement ».

apparaît également de façon minoritaire mais pour l'ensemble des cathédrales²⁰³⁸ de notre espace et pour la plupart des collégiales²⁰³⁹.

En résumé, il semble que l'emploi de l'un ou de l'autre de ces termes dépend davantage du champ sémantique couramment utilisé par le secrétaire plutôt que d'un usage réfléchi ayant pour fonction de nuancer le sens.

Ces réserves lexicographiques faites, on notera qu'historiens et musicologues ont utilisé la notion de salariat pour les époques médiévale et moderne, tel Ernest Labrousse dans son *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au 18^e siècle*²⁰⁴⁰ en 1930, ou Bronislaw Geremek dans *Le salariat dans l'artisanat parisien aux XIII^e-XV^e siècles*²⁰⁴¹ en 1968. En 1996, le musicologue George Escoffier soutenait lui une thèse intitulée *Entre appartenance et salariat : la condition sociale des musiciens en province au XVIII^e siècle*²⁰⁴². Pour citer Robert Castel, « est-on [...] en droit de parler de salariat pour des époques antérieures [au XX^e siècle], et spécialement pour des périodes lointaines, lorsque pratiquement aucune des conditions de sa définition rigoureuse n'est présente ? Oui, à condition de savoir que l'on n'a alors que des embryons, ou des traces, de ce rapport salarial moderne »²⁰⁴³. Un exemple illustrera cette limite. Les économistes classiques considèrent que le salaire est déterminé par la rencontre entre les intérêts d'un employeur et ceux d'un employé. Adam Smith (1723-1790) écrit en 1776 : « C'est par la convention qui se fait habituellement entre ces deux personnes, dont l'intérêt n'est nullement le même, que se détermine le taux commun des salaires. Les ouvriers désirent gagner le plus possible ; les maîtres, donner le moins qu'ils peuvent ; les premiers sont disposés à se concerter pour élever les salaires, les seconds pour les abaisser »²⁰⁴⁴. David

²⁰³⁸ Par exemple : Blois, Ad41/G213, 20 juin 1783 (« ... il a été arrêté qu'a compter du 1er juillet prochain les honoraires des chantres et musiciens seront payés des revenus des chapelles vacantes... ») ; Chartres, Ad28/G320, 7 août 1756 (« ... les musiciens disent que les honoraires [de messes de fondations] sont trop modiques »), Ad28/G329, 14 février 1761 (« ... sur la demande du maître de psaltes tendant à une augmentation de ses honoraires... ») ; Évreux, Ad27/G1914, 11 mai 1789 (« ...ils avaient dressés un état exact des revenus et honoraires du Maître de Musique [...] que les haut contre, basse taille, taille et les deux serpens seront tenus de ce jour, sans autres honoraires que leurs appointemens, de porter la chape exactement ... ») ; Orléans, Ad45/5112, p.73 ; Rouen, Ad76/G9858 3 janvier 1780 (« ... outre ses honoraires actuels une gratification annuelle de 300 lt tant qu'il restera dans sa place de Maître de Musique ... »), Ad76/G2836, supplique de Jacques Feret, août 1780 etc. Grâce à la base Muséfrem, le constat peut être étendu à un grand nombre d'établissements (cathédrale de Senlis : Ad60/G2338, 24 janvier 1785 (dépouillement S. Granger) ; cathédrale d'Albi : Ad81/C714, 30 juin 1778 (dépouillement Fr. Talvard) ; cathédrale de Châlons-en-Champagne : Ad51/G724, 28 août 1767 (dépouillement Fr. Noblat) etc.).

²⁰³⁹ Par exemple : Saint-Étienne de Dreux, Ad28/G3463, 17 janvier 1731 (« MM ont ordonné que le procureur du chapitre paiera à M Belenger musicien 18 lt par an pour ses honoraires de venir chanter la musique en notre chœur les fêtes et dimanches ») ; Notre-Dame à Écouis, Ad27/G223, 19 septembre 1787 (« S'est présenté Pierre François Le Goix originaire de Gournai pour remplir la place d'un chantre vacante [...] le chapitre l'a reçu aux mêmes clauses, conditions et émoluments que les autres chantres de la collégiale, les honoraires lui seront payés à compter du 29 août dernier ») ; Saint-Louis de La Saussaye, Ad27/G248, 11 février 1789. Ailleurs, voir par exemple : Saint-Pierre-la-Cour du Mans, Ad72/G512, 7 août 1778 (dépouillement S. Granger) etc.

²⁰⁴⁰ LABROUSSE Ernest, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au 18^e siècle*, Paris, Montreux. Ed des Archives contemporaines, 1984, 2 vol., 697 p. (1^{ère} éd. 1933).

²⁰⁴¹ GEREMEK Bronislaw, *Le salariat dans l'artisanat parisien aux XIII^e-XV^e siècles*, Paris-La Haye, Mouton & Cie éd., 1968, 151 p.

²⁰⁴² ESCOFFIER, *Entre appartenance et salariat ..., op.cit.*

²⁰⁴³ CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, p.109.

²⁰⁴⁴ SMITH Adam, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, [première éd. 1776 ; trad. G. Garnier et A. Blanqui], Guillaumin, 1843, t.1 chap. VIII, p.86.

Ricardo (1772-1823) complète la pensée : comme toute marchandise, le salaire possède d'après lui un « prix naturel » et un « prix de marché ». Le premier « est celui qui fournit aux ouvriers, [...] les moyens de subsister et de perpétuer leur espèce sans accroissement ni diminution » ; le second « est le prix que reçoit réellement l'ouvrier, d'après les rapports de l'offre et la demande, le travail étant cher quand les bras sont rares, et à bon marché lorsqu'ils abondent »²⁰⁴⁵. Aux yeux des chanoines, les salaires des musiciens dépendent-ils de la rencontre de leurs propres intérêts et de ceux de leurs employés ? Rien n'est moins sûr. D'ailleurs la conception même de la loi de l'offre et de la demande est probablement étrangère à beaucoup d'entre eux. Pour preuve cet extrait des registres capitulaires de la Collégiale Saint-Martial de Limoges en 1784 :

« Sur les demandes faites par quelques uns de nos choristes d'augmentation d'appointements ou gratification, et d'après les arrangements pris a cet égard, dans le cours de chapitres généraux, a été conclu que désormais on n'entendra plus a leurs demandes pour augmentation et gratifications, et que *leur état demeurera invariablement le même.* »²⁰⁴⁶

On est très proche, ici, de la conception médiévale de la fixité nécessaire des salaires, « les anciens salaires, sans plus, seront donnés aux travailleurs »²⁰⁴⁷. Les chanoines de Sées accordent en 1786 à leur chantre Joseph Breton un contrat à vie « aux conditions suivantes : 1° que de son côté ledit Sr Breton s'engage à rester attaché à perpétuité à cette église ; [...] 5° qu'il ne pourra demander aucune augmentation d'appointements »²⁰⁴⁸. De même, lorsqu'un musicien est réengagé, la délibération précise le plus souvent que rien ne change concernant sa rémunération.

À Rouen : « 8 avril 1777

Maitre Jean Baptiste Le Sueur, clerc et ci devant chapelain de chœur de cette église lequel s'était retiré s'étant présenté de nouveau a été reçu chapelain de chœur *aux mêmes appointements qu'il avoit précédemment* et a présenté une attestation convenable de ses vies et mœurs pendant son absence »²⁰⁴⁹

Quand les chanoines de Rouen fixent en 1739 les sommes allouées à la maîtrise, c'est pour ne plus y revenir.

« 20 août 1739

[...] a été ordonné que dans la suite la depense de la musique ne pourra excéder la somme de 3500 lt au plus et *deffenses a été faite de mettre rien en délibération qui puisse donner atteinte a la présente ordonnance* »²⁰⁵⁰

D'ailleurs dans la « crise de recrutement » des basses-contre en 1750²⁰⁵¹, les chanoines chartrains proposent d'élargir le vivier en acceptant les hommes mariés. Il ne leur vient pas à l'esprit d'augmenter les salaires pour attirer de nouveaux candidats. Sans doute Annibal

²⁰⁴⁵ RICARDO David, *Des principes de l'économie politique et de l'impôt*, [première éd. 1817 ; trad. F. S. Constancio, P. H. A. Fonteyraud], in *Œuvres complètes de David Ricardo*, Osnabrück, O. Zeller ed., 1966, p.67-68.

²⁰⁴⁶ Ad87/3H40, 28 juin 1784 (dépouillement B. Mailhot). C'est moi qui souligne. Voir probablement dans le même sens, Ad27/G1913, 10 décembre 1781, f°27r.

²⁰⁴⁷ Ordonnance sur le « statut des travailleurs (*statutum serventibus*) » d'Édouard III d'Angleterre en 1349, in CASTEL, *Métamorphoses ..., op. cit.*, p.73.

²⁰⁴⁸ Ad61/L1352, Dossier « traitements et pensions du clergé, district d'Alençon, gagistes (clercs et laïcs) du chapitre de Sées, sept 1790 – sept 1793 », sous dossier Breton (dépouillement S. Granger).

²⁰⁴⁹ Ad76/G9858, 8 avril 1777. C'est moi qui souligne.

²⁰⁵⁰ Ad76/G9851, 20 août 1739. C'est moi qui souligne. Délibération réitérée avec force en 1746 (Ad76/G9852, 19 août 1746).

²⁰⁵¹ Ad28/G310, 26 juin 1750.

Gantez aurait-il expliqué cela par la pingrerie des chapitres²⁰⁵², mais un blocage intellectuel est à envisager.

3. De l'histoire économique à l'histoire sociale : les musiciens d'Église, des domestiques ?

3.1. Une condition domestique suivant le sens étymologique ?

Robert Castel recense onze formes de salariat, quoiqu'il indique clairement ne pas avoir « la prétention d'être parvenu à une typologie exhaustive »²⁰⁵³ : compagnons, maîtres déchus réduits à travailler pour un tiers, chambrelans semi-clandestins, domestiques et serviteurs, commis et garçons de services administratifs, ouvriers urbains sans qualification, manouvriers des campagnes, paysans dépendants, « paysans-ouvriers » et « ouvriers-paysans », saisonniers et enfin prolétariat naissant de quelques grandes concentrations industrielles²⁰⁵⁴. Le point commun à tous, d'après lui, tient à l'indignité des conditions, le plus souvent doublée par la précarité des situations. Les musiciens d'Église appartiennent-ils à l'une de ces catégories ? Il faudrait alors les agréger aux « domestiques et serviteurs », qui représentent, d'après Jean-Pierre Gutton, environ un douzième de la population française²⁰⁵⁵. C'est pour nous d'autant plus facile à croire que cela répond à l'image traditionnelle attachée à Bach et Mozart, ce dernier cherchant justement à se détacher de la condition de valet du prince-archevêque Colloredo :

« Dans une aussi grande "maison" [que celle du prince-archevêque de Salzbourg], les musiciens étaient tout aussi indispensables que les confiseurs, les cuisiniers ou les valets de chambre, et ils occupaient normalement le même rang que ces derniers dans la hiérarchie des statuts de la cour. [...] Ainsi en 1708, lorsque Bach fut engagé comme organiste à la cour de Weimar auprès du très pieux duc Wilhelm Ernst, il devait en même temps jouer du violon en costume turc dans le petit orchestre de chambre de la cour. »²⁰⁵⁶

D'ailleurs ce que l'on imagine à l'échelle individuelle, n'est-il pas vérifié par l'analyse que l'on peut mener à l'échelle du groupe ? Entretenir un corps de musique nombreux n'est-ce pas, pour les chapitres employeurs, affirmer un rang à l'échelle de la ville ou du diocèse ?

« Le nombre des domestiques est redevable aussi à des traits plus originaux de la société du temps. Le désir de paraître, le goût de l'ostentation rendent compte de l'abondance de laquais, de pages, de valets de pied portant livrée. En une époque où le "rang" joue un rôle considérable dans les distinctions sociales, l'étendue de la domesticité est un élément qui peut être capital pour "tenir son rang". On sait le mot de Pascal : "Il a quatre laquais, et je n'en ai qu'un. C'est à moi de céder, et je suis un sot si je conteste." »²⁰⁵⁷

²⁰⁵² « Prenez garde qu'ils ne fassent les souffreteux pour n'augmenter vos gages, Car il est assuré que quand les Chanoines auroient autant de Quadrupes qu'un Chien de puces en été, ils ne s'en venteront jamais. Ils n'espargnent que pour leurs parens » (GANTEZ, *L'Entretien des Musiciens ...*, op.cit., lettre 55, p.284-285).

²⁰⁵³ CASTEL, *Métamorphoses ...*, op.cit., p.147.

²⁰⁵⁴ CASTEL, *Métamorphoses ...*, op.cit., p.141-148.

²⁰⁵⁵ GUTTON Jean-Pierre, *Domestiques et serviteurs dans la France de l'Ancien Régime*, Paris, Aubier-Montaigne, coll. historique, 1981, 225 p. (ici p.8).

²⁰⁵⁶ ÉLIAS Norbert, *Mozart, sociologie d'un génie*, Paris, Éditions du Seuil, 1991, p.21 et 26. Voir aussi GREINER Philippe, « Mozart et l'archevêque de Salzbourg : les voies d'une incompréhension », *Transversalités*, vol. 107, n°3, 2008, p.125-140.

²⁰⁵⁷ GUTTON, *Domestiques et serviteurs ...*, op.cit., p.7.

La condition des musiciens profanes employés par l'aristocratie est en fait fort fluctuante. À la fin du XVII^e siècle, l'ensemble musical entretenu par les Guises est constitué pour une large part de femmes de chambre²⁰⁵⁸, et il faut attendre le milieu du XVIII^e siècle pour qu'une partie des musiciens s'en détache²⁰⁵⁹. Pourtant tout au long du siècle, nombre de musiciens ont lutté pour n'être pas considérés comme de simples serviteurs et disposer, par exemple, d'une table spécifique²⁰⁶⁰.

Mais qu'est-ce qu'être domestique au XVIII^e siècle ? Les dictionnaires depuis la fin du XVII^e (celui de Furetière) à la fin du XVIII^e siècle (quatrième édition de celui de l'Académie française), attachent toujours la notion de « domestique » à son origine étymologique de *domus*. Ainsi dans Furetière en 1690 :

« DOMESTIQUE. Qui est d'une maison, sous un même chef de famille. En ce sens il se prend pour femme, enfans, hostes, parens & valets. »²⁰⁶¹

Par conséquent, dans le dictionnaire de Trévoux cinquante ans plus tard encore, « domestique » n'est pas strictement synonyme de « serviteur ».

« Domestique, quand il est substantif, a encore un autre sens, qui est plus étendu que celui du mot *serviteur*. Serviteur ne signifie que ceux qui servent à gages, comme les valets, les laquais, les portiers, etc. *Domestique* comprend tous ceux qui agissent sous un homme, qui composent sa maison, qui demeurent chez lui, ou qui sont censés y demeurer, comme Intendants, secrétaires, commis, gens d'affaires : quelques fois *domestique* dit encore plus, et s'étend jusqu'à la femme et aux enfans »²⁰⁶²

Pour reprendre Jean-Pierre Gutton, on est encore dans l'idée de liens de fidélité d'homme à homme²⁰⁶³ ; ce n'est pas tant l'aspect de salarié qui compte ici, que celui de familier²⁰⁶⁴. Par corollaire, la dignité de l'employeur détermine le niveau social du domestique davantage que les gages qu'il perçoit. Malgré tout, « le mot de domestique tend donc à devenir le synonyme de serviteur. L'évolution de sens est nette, mais l'évolution n'est certainement pas terminée en 1789 »²⁰⁶⁵.

En ce qui concerne nos musiciens, ce lien domestique transparait effectivement dans un certain nombre de formules, en particulier dans l'idée de foyer nourricier.

« ... enfans de chœurs, clerks de matines, machicots et bénéficiers de l'église de Paris, *nourris* et instruits au chant, service & cérémonies de lad. église ... »²⁰⁶⁶

Les enfants de chœur ne représentent-ils d'ailleurs pas l'acmé de la condition de domestique, au sens le plus proche de l'étymologie du mot ? C'est, il est vrai, l'image paternaliste qu'en donnent les historiens ecclésiastiques du XIX^e siècle, à Rouen l'abbé Collette comme à Chartres l'abbé Clerval :

²⁰⁵⁸ HENNEBELLE David, *De Lully à Mozart. Aristocratie, musique et musiciens à Paris (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Seyssel, Champ Vallon, 2009, 448 p. (ici p.35 & 274-277).

²⁰⁵⁹ « L'émancipation des musiciens attachés au service d'un aristocrate du statut purement domestique ne se fit que progressivement et ne concerna qu'une partie d'entre eux. Le tournant se situa probablement au milieu du [XVIII^e] siècle, lorsque certains mécènes, fortunés et motivés par l'institution d'une vie musicale particulièrement développée et brillante, firent le choix de la spécialisation. » (*ibid.*, p.276).

²⁰⁶⁰ *Ibid.*, p.274-275.

²⁰⁶¹ *Dictionnaire de Furetière*, 1690, art. « Domestique ».

²⁰⁶² *Dictionnaire de Trévoux*, édition lorraine, Nancy 1738-1742.

²⁰⁶³ GUTTON, *Domestiques et serviteurs ...*, *op.cit.*, p.12.

²⁰⁶⁴ *Ibid.*, p.65.

²⁰⁶⁵ *Ibid.*, p.13.

²⁰⁶⁶ *Mémoires du clergé de France ...*, t.2 c.1293. C'est moi qui souligne. Formulation proche c.1275.

Pour Rouen : « Les chanoines n'ont pas alors moins de zèle que leur archevêque pour leur Maîtrise. Ils s'en occupent sans cesse. [...] Il n'est pas de détails dont ils ne s'occupent ; ils veillent à tout pour que rien ne leur manque. Quand les vivres sont chers, ils recommandent à leurs maîtres de ne rien diminuer de leurs rations habituelles et prennent à leur charge le surcroît de la dépense. Ils tiennent à ce qu'ils aient bon feu en hiver et les dispensent d'assister aux matines quand le froid est trop rigoureux. Ils ne négligent rien pour leur instruction, veillant à ce que les leçons leur soient toujours régulièrement données. »²⁰⁶⁷

Pour Chartres : « Deux sortes d'élèves se rencontraient à la Maîtrise : les uns y demeuraient pour le service de l'église ; les autres n'y venaient que pour leur instruction. Les premiers, on le devine, étaient les vrais enfants de la maison [...] Comme on avait appelé leurs devanciers, tantôt les *enfants chanoines de N.-D.*, tantôt les *élèves* et *nourrissons* de l'église, tantôt enfin les *clercs* ou les *petits clercs*, ainsi du XIV^e siècle à la Révolution, on leur donna différents noms. »²⁰⁶⁸

Mais c'est aussi une idée qui revient dans la rhétorique de quelques suppliques de musiciens, telle celle de Jean François Delaunai en 1767 :

« Jean François Delaunai, un de vos enfants de chœur, [...] depuis près de dix ans qu'il est attaché à votre église, il n'auroit rien épargné pour mériter vos bontés. Les bienfaits multipliés qu'il a reçus de votre générosité lui font espérer que vous y mettez le comble en l'attachant irrévocablement à une église qui jusqu'à ce jour lui a tenu lieu de mère »²⁰⁶⁹

Georges Escoffier proposait dans sa thèse, de lire la condition de la plupart des musiciens d'Église comme relevant de la « domesticité domaniale »²⁰⁷⁰, pour utiliser un terme qui l'attache à son acceptation étymologique.

Cette condition se traduit aussi par les gratifications offertes par les chapitres contre un service particulier. Quoiqu'elles soient souvent en argent, elles sont aussi régulièrement en nature et s'inscrivent dans un discours d'attachement réciproque. Ainsi à Chartres en 1755

« 23 avril 1755

M De Gars apporte sur le bureau un processionnal fait et écrit par M Houbron basse contre, duquel processionnal led M Houbron fait présent à la compagnie en reconnaissance des bontés qu'elle a eu pour lui, et dans lequel on trouve des choses qui ne sont point dans l'ancien Chapitre fait présent aud M Houbron d'un surplis et M De Gars prié de lui faire faire.

26 avril 1755

M Houbron étant entré a remercié la compagnie [au dessus : d'avoir accepté le processionnal qu'il lui a présenté] du présent qu'elle lui a fait et l'a assuré de son sincère attachement.

Acte »²⁰⁷¹

La scène se répète un peu moins de vingt ans plus tard.

« 14 novembre 1772

M Degars dit qu'il a porté à M Houbron basse c au sujet de la récompense qu'il a mérité pour le missel des messes de Beata et celui des deffunts, qu'il n'a point voulu recevoir d'argent et qu'il a paru se contenter d'un couvert d'argent

M Degars prié de faire faire à M Houbron un beau couvert d'argent »²⁰⁷²

²⁰⁶⁷ COLLETTE, BOURDON, *Histoire de la maîtrise de Rouen, op.cit.*, p.37.

²⁰⁶⁸ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.39. Le terme de « nourrissons » pour désigner les enfants de chœur se retrouve également à Paris (YVON-BRIAND Anne-Marie, *La vie musicale à Notre-Dame de Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1949, p.53, cité par MAILHOT, *Les enfants de chœur des maîtrises du centre de la France ...*, *op. cit.*, p.179).

²⁰⁶⁹ Ad76/G9857, s.d. (circa 1767). C'est moi qui souligne.

²⁰⁷⁰ ESCOFFIER, *Entre appartenance et salariat ...*, *op.cit.*, p.680.

²⁰⁷¹ Ad28/G317, 23 et 26 avril 1755.

²⁰⁷² Ad28/G330, 14 novembre 1772, f°460r.

Les deux épisodes relèvent des libéralités du maître envers son domestique, soit en matériel lié à sa fonction (une tenue supplémentaire), soit au contraire en superflu (un couvert d'argent).

3.2. Un indigne contrat de louage ?

Sur le plan légal, cependant, les « contrats de travail » de nos musiciens correspondent-ils à des contrats de domestiques ?

Il serait tentant, puisque nous n'avons qu'un « embryon du rapport salarial moderne »²⁰⁷³, de lire dans le statut de nos musiciens d'Église une étape sur la droite route qui mène au contrat de travail de nos contemporains salariés : exposition de plus en plus précise de la nature du poste, contractualisation progressive du temps de travail, marche en avant vers une rémunération salariale stable et versée en numéraire, voire définition de la période d'essai et de la période de préavis avant rupture du contrat. L'expression même de « contrat de travail » ne date pourtant que de la fin du XIX^e siècle²⁰⁷⁴ et rattache le salariat au « contrat de louage de service » ce qui, pour caractériser l'activité des musiciens d'Église, semble à première vue logique. La lecture de l'article d'Alain Cottereau oblige cependant à remettre en question cette évidence²⁰⁷⁵. On peut se demander si la condition de musicien d'Église ne s'attache pas davantage à une autre forme de contrat.

Le « contrat de louage » avait été détaillé par le juriste orléanais Robert-Joseph Pothier dans son *Traité du contrat de louage* en 1764²⁰⁷⁶. L'ouvrage ne traite évidemment pas des musiciens d'Église, et la question n'apparaît pas non plus dans les *Mémoires du clergé de France*²⁰⁷⁷. Les près de soixante-mille documents d'archives transcrits dans la base de données Muséfrem renvoient très peu de mentions de « louage », une seule dans le sens qui nous occupe ici, tirée du travail de Marc Signorile sur la cathédrale Saint-Trophime d'Arles en 1765 :

« Louage de Antoine Véran pour enfans de choeur avec le noble chapitre de la sainte église. L'an mil sept cent soixante cinq et le vingt huitième jour du mois de février avant midy par devant nous notaire royal à Arles soussigné fut présent Jean Véran, un cordonnier de cette ville lequel de son gré pour le profit avantage d'Antoine Véran son fils cadet, a mis et met le dict fils cadet avec le vénérable chapitre de cette ville, M. Pierre Manuel, chanoine et syndic du vénérable chapitre à ce présent, et par celuy acceptant pour servir d'enfan de choeur tant que le dit Antoine Veran, son

²⁰⁷³ CASTEL, *Métamorphoses ...*, op. cit., p.109.

²⁰⁷⁴ COTTEREAU Alain, « Droit et bon droit. Un droit des ouvriers instauré, puis évincé par le droit du travail (France, XIX^e siècle) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2002/6 (57^e année), p.1521-1557.

²⁰⁷⁵ Il s'intéresse lui aux ouvriers, que la première approche rattacherait aussi logiquement au louage de service. « [Présupposer] comme allant de soi que les ouvriers de la grande industrie n'étaient concernés que par le "louage de service" [...] du point de vue de la jurisprudence des années 1790-1886, c'est une énorme contre-vérité. Au sein des justices de paix, des conseils de prud'hommes, des tribunaux de commerce, des tribunaux civils, il allait de soi que la plupart des ouvriers – de la grande comme de la petite industrie – relevaient de la législation du "louage d'ouvrage" proprement dit, et non du "louage de services" [...]. Les ouvriers n'étaient ni des domestiques ni des journaliers. [...] Tant que les ouvriers relevaient du louage d'ouvrage proprement dit, le contrat portait sur le résultat du travail, non sur sa conduite ; ils avaient compétence pour négocier l'organisation du travail, son mode opératoire et l'évaluation du résultat. En revanche, s'ils relevaient du louage de service, la subordination pouvait entrer dans leurs obligations, issues de la nature du service. » (COTTEREAU, « Droit et bon droit ... », art. cit., p.1525). Si l'évidence est à remettre en cause pour les ouvriers, elle doit être également questionnée pour nos musiciens.

²⁰⁷⁶ POTHIER Robert-Joseph, *Traité du contrat de louage selon les regles tant du for de la conscience que du for extérieur*, à Paris chez Debure l'aîné - à Orléans chez J. Rouzeau-Montaut, 1764, 508 p.

²⁰⁷⁷ *Recueil des actes, titres, et mémoires concernant les affaires du clergé de France*.

fil cadet, aura la voix puérile et que le chapitre le trouvera doux et propre pour le dict service, promettant le sieur syndic au nom du vénérable chapitre de la faire instruire et de l'entretenir de bouche et habits, sain et malade, pendant le tems qu'il demeurera au service d'icelluy. Le dit Véran père sera tenu de le représenter au dict chapitre et faute de ce de luy payer des dommages et intérêts à connaissance d'experts ayant pour l'observation de ci-dessus le dict chanoine Manuel soumis et obligé les biens du dict vénérable chapitre le dit Jean Veran les siens propres. Ainsi présent et à venir à toutes les causes au besoin sera d'agir nous requérant. Acte fait et publié à Arles dans notre étude en présence de Jean-Baptiste Baudran fils et Honoré Gérard maître cordonnier d'Arles témoins soussignés avec Manuel chanoine, Jean Véran, Baudran, Gérard, Chabran notaire »²⁰⁷⁸

Jusqu'à ce qu'une source plus directe émerge, issue des archives judiciaires par exemple, nous sommes donc contraints à raisonner par analogie pour déterminer de quelle catégorie peuvent ressortir nos musiciens.

L'ouvrage de Pothier commence par distinguer deux types de contrats de louage, le « louage de choses » et le « louage des ouvrages ». À partir du contrat de louage de chose, il tisse un parallèle avec le contrat de vente, mais remarque qu'« il y a des choses qui ne sont pas susceptibles du Contrat de vente, & qui le sont du Contrat de louage [...] Un homme libre n'est pas susceptible du Contrat de vente, mais il peut louer ses services. »²⁰⁷⁹. Le « louage de service », n'est pas distingué du louage de meubles ou immeubles²⁰⁸⁰, il fait donc bien partie de cette catégorie du « louage de choses » : ne pouvant vendre sa personne, le domestique la loue. Or c'est l'indignité de cette condition qui est immédiatement ensuite avancée par Pothier :

« Observez néanmoins qu'il n'y a que les services ignobles & appréciables à prix d'argent qui soient susceptibles du contrat de louage, tels que ceux des serviteurs & servantes, des manœuvres, des artisans, &c Ceux que leur excellence, ou la dignité de la personne qui les rend, empêche de pouvoir s'apprécier à prix d'argent, n'en sont pas susceptibles. »²⁰⁸¹

Par opposition aux services rendus par les « serviteurs & servantes », un certain nombre de professions, que nous qualifierions aujourd'hui de professions libérales, échappent pourtant au contrat de louage et donc à l'indignité salariale :

« Le Contrat qui intervient entre un Avocat & son client, qui le charge de la défense de sa cause, n'est pas un Contrat de louage, mais un Contrat de mandat : la somme d'argent que ce client donne à l'Avocat, n'est pas le prix du service qu'il lui rend, qui n'est pas appréciable ; ce n'est qu'une marque que ce client lui donne de sa reconnaissance »²⁰⁸²

²⁰⁷⁸ SIGNORILE, *Musique et sociétés ...*, *op.cit.*, p.67-68.

²⁰⁷⁹ POTHIER, *Traité du contrat de louage ...*, *op.cit.*, p.10.

²⁰⁸⁰ Le Chapitre I / Article II / Paragraphe IV de la troisième partie est intitulée « Application au louage de services des ouvriers et serviteurs » (p.156-165). C'est le seul paragraphe qui soit proprement consacré au « louage de services ».

²⁰⁸¹ POTHIER, *Traité du contrat de louage ...*, *op.cit.*, p.10-11. Noter que les termes employés ici sont ceux de « serviteurs & servantes », pas de domestique. Dans le reste de l'ouvrage, Pothier est très hésitant. Il donne, il est vrai, au mot « domestique » le sens large porté dans les dictionnaires (p.183 : « ... ses domestiques, c'est-à-dire, de sa femme, de ses enfans, de ses serviteurs & servantes, des ouvriers qu'il fait travailler chez lui, &c ... »), mais emploie régulièrement « domestique » et « serviteur » comme synonymes (p.163 : « ... c'est pourquoi le maître doit en ce cas payer au serviteur l'année entière de ses services, & il peut même être condamné aux dommages & intérêts du domestique. »).

²⁰⁸² *Ibid.*, p.11.

Le « contrat de mandat » est détaillé par Robert-Joseph Pothier dans un autre de ses ouvrages édité en 1781²⁰⁸³. Faut-il classer dans cette catégorie les contrats des musiciens d'Église ? La définition par laquelle le juriste ouvre son traité semble parfaitement convenir à la fonction des musiciens de collégiales et cathédrales.

« Le contrat de mandat est un contrat par lequel l'un des contractants confie la gestion d'une ou de plusieurs affaires, pour la faire en sa place et à ses risques, à l'autre contractant, qui s'en charge gratuitement, et s'oblige de lui en rendre compte. »²⁰⁸⁴

Officiellement en effet, les musiciens font office au chœur « en [la] place » des chanoines, qui leur délèguent la charge du chant. En ce qui concerne la gratuité du contrat, il ne faut pas entendre qu'il se fait obligatoirement par l'absence de rémunération.

« Il est de l'essence du mandat qu'il soit gratuit [...] Néanmoins si, pour vous témoigner ma reconnaissance du service que vous me rendez en voulant bien vous charger de l'affaire qui fait l'objet du mandat, je vous ai promis, par le contrat, de vous donner quelque chose, soit une somme d'argent, ou quelque autre chose, le contrat ne laissera pas d'être un contrat de mandat, pourvu que ce qui est promis ne soit pas le prix du service que le mandataire se charge de rendre, ce service n'étant pas quelque chose d'appréciable. Ce qui est promis de cette manière s'appelle *honoraire*, et en latin *honor, honorarium, salarium*. »²⁰⁸⁵

Entorse à l'idée de gratuité du contrat, les professeurs, en particulier, peuvent exiger des honoraires.

« Il y a néanmoins certains services pour lesquels, quoiqu'ils dépendent d'une profession libérale, et qu'en conséquence ils appartiennent au contrat de mandat plutôt qu'au contrat de louage, ceux qui les ont rendus sont reçus en justice à en demander la récompense ordinaire. Tels sont les services que rendent dans leur profession les médecins, les grammairiens, les maîtres de philosophie ou de mathématiques, etc. »²⁰⁸⁶

Il semble à première vue évident ici qu'il faille ajouter à cette liste les maîtres de musique.

On a dit que ce terme d'« honoraires », quoique minoritaire par rapport à « gages » ou « appointements », se retrouvait dans les registres de toutes les cathédrales, et même de quelques collégiales, de notre espace²⁰⁸⁷. Il s'applique partout indifféremment aux rétributions des simples musiciens autant qu'à celles des maîtres. La quatrième édition du dictionnaire de l'Académie française (1762) limitant le terme à la rétribution des avocats et « à quelques autres personnes de professions honorables »²⁰⁸⁸, faut-il en conclure que la condition de musicien d'Église fait partie de ces professions honorables ? On ne peut conclure

²⁰⁸³ POTHIER Robert-Joseph, *Traité du contrat de mandat*, 1781. Cité ici dans l'édition de 1821 : *Œuvres complètes de Pothier*, tome 9, Paris, chez Thomine et Fortic, 1821.

²⁰⁸⁴ POTHIER, *Traité du contrat de mandat ...*, *op. cit.*, p.1.

²⁰⁸⁵ *Ibid.*, p.22. Le mot « salarium » peut étonner ici. Ce n'est pas l'endroit d'en discuter, mais on peut noter que dans la suite du traité, « salaire » est associé au mandat *ad litem* (pour une affaire judiciaire) passé avec un procureur et que Pothier hésite à classer comme contrat de mandat ou comme contrat de louage (p.110 sq.).

²⁰⁸⁶ *Ibid.*, p.24-25. Une différence notable avec la situation britannique peut être notée en passant : les musiciens d'outre-manche mettent en avant des grades universitaires, ce que nous n'avons jamais vu en France (rares semblent d'ailleurs nos musiciens d'Église à être passés par l'Université ...). « University degrees of Bachelor and Doctor of Music were granted in England as early as 1463, before comparable credentials in music were offered by any of the Continental Universities. [...] Traditionally, university music degrees were addressed to the needs of clergymen. [...] From 1750 to 1850, university degrees remained prestigious credentials for musicians, at least for composers of church music dans organists. » (ROHR, *The careers of British Musicians ...*, *op.cit.*, p.66).

²⁰⁸⁷ *Supra* p.385.

²⁰⁸⁸ « HONORAIRE, est aussi substantif, & signifie Ce que l'on donne à un Avocat pour avoir plaidé ou écrit en quelque cause. La même chose se dit aussi Des rétributions qu'on donne à quelques autres personnes de professions honorables. » (*Dictionnaire de l'Académie*, 4^e édition, 1762).

si vite, car l'emploi du terme est dans les sources beaucoup plus large, appliqué aussi bien à un chargé d'affaire du chapitre²⁰⁸⁹ qu'à un simple porte-croix²⁰⁹⁰ ou à un aide au chœur²⁰⁹¹.

La situation se complique plus encore en raison de l'état clérical d'un certain nombre de nos musiciens, en particulier maîtres de musique. En effet les prestations spirituelles sont inappréciables, comme le sont celles rendues par les professions libérales. Elles ne ressortent donc pas du contrat de louage, mais pas non plus du contrat de mandat ; elles se rattachent à une « espèce de contrat sans nom » :

« Il y a des choses qui ne peuvent ni se louer, ni se vendre ; telles sont choses spirituelles, les bénéfiques, les fonctions Ecclésiastiques. C'est pourquoi le contrat par lequel un Gentilhomme prend un Ecclésiastique pour son Chapelain, & s'engage de lui donner une certaine somme par an pour appointements, ne doit pas passer pour un contrat de louage. Ces appointements à la vérité sont dus ; le Chapelain a droit d'en demander en Justice le payement ; mais cette dette ne nait pas d'un contrat de louage : ces appointements se sont pas dus comme le prix de ses services, lesquels ne sont pas appréciables, & ne peuvent par conséquent être la matiere d'un contrat de louage ; mais ils sont dus en vertu d'une autre espece de contrat sans nom, *facio ut des*, par lequel en conséquence de ce que l'Ecclésiastique s'engage de rendre les services de Chapelain, le Gentilhomme s'engage, de son côté, de lui donner la somme convenue, quoique ce ne soit pas comme le prix desdits services. »

La difficulté à « apprécier à prix d'argent » le service rendu par les hommes d'Église n'est pas la principale raison qui les exclut du contrat de louage. La première version du *Dictionnaire de droit canonique* de Pierre Toussaint Durand de Maillane (1761), à l'entrée « Familier » en donne une autre explication.

« FAMILIER est un nom fort commun en Italie, & qui signifie la même chose que Commensal parmi nous, mais dans un sens bien plus étendu, car il ne comprend pas moins que les domestiques & généralement tous ceux qui sont au service & aux gages d'un Prélat [...] on seroit choqué parmi nous de voir un Prêtre employé auprès de quelque Dignité que ce fût, aux fonctions viles de domestique. »²⁰⁹²

La dignité du statut de clerc est incompatible avec l'indignité de la fonction de domestique. On trouve bien quelques rares présentations des clercs comme des domestiques dans les *Mémoires du clergé de France*, mais elles émergent toujours dans des contextes polémiques²⁰⁹³. Le terme de « louage » apparaît lui aussi, dans un long plaidoyer de 1654 rapporté sous la mention « Les chanoines des églises cathedrales pourvus de cures, sont tenus d'opter l'un des deux benefices » :

« ... s'accoûtumant même à abandonner le travail, ils commettoient leurs fonctions à des vicaires mercenaires, stipendiez au meilleur marché qu'ils pouvoient trouver, & à des prêtres de louage, ainsi sont-ils appellez avec mépris & reprobation en plusieurs endroits du droit canon ... »²⁰⁹⁴

Ici aussi, la juxtaposition des termes sert un usage rhétorique cherchant à convaincre que des chanoines ne peuvent cumuler leur prébende avec une cure. La dénonciation des « vicaires mercenaires » qui apparaît ici, remonte au moins au XV^e siècle. Mais à l'autre bout de la

²⁰⁸⁹ Ad41/G213, 7 juillet 1786 (cathédrale de Blois).

²⁰⁹⁰ Ad28/G3463, 23 janvier 1737 (collégiale Saint-Etienne de Dreux).

²⁰⁹¹ Ad27/G248, 11 août 1788 (collégiale Saint-Louis de La Saussaye).

²⁰⁹² DURAND DE MAILLANE Pierre Toussaint, *Dictionnaire de Droit canonique et de pratique bénéficiale*, Paris, chez Cl.-J.-B. Cauche, t.1, 1761. L'entrée « Domestique » renvoie à l'entrée « Familier ».

²⁰⁹³ Il est vrai que c'est toujours dans des présentations polémiques cependant. Cf. *Mémoires du clergé de France ...*, t.5 c.715 : « aiant prétendu avoir contracté Mariage avec lui en vertu d'un faux certificat d'un Prêtre, sien domestique ... » (procès-verbal de l'Assemblée générale du Clergé, 21 avril 1666) [c'est moi qui souligne].

²⁰⁹⁴ *Mémoires du clergé de France ...*, t.2 c.1482.

période, l'historiographie du XIX^e siècle, non exempte d'arrière-pensées, s'engouffre aussi dans la dénonciation des chanoines eux-mêmes cette fois. À ses yeux, les distributions qui rétribuent leur participation aux offices les renvoient au statut de « fonctionnaires de la prière publique »²⁰⁹⁵. C'est oublier de prendre en considération la dignité attachée à la fonction aux yeux des hommes du XVIII^e siècle.

Les serviteurs de l'Église, tels les bedeaux ou les marguilliers, sont clairement considérés comme des domestiques. Ils sont, il est vrai, essentiellement laïcs, mais l'indignité de la fonction semble parfois l'emporter même lorsqu'ils sont clercs²⁰⁹⁶. Alors que penser des corps de musiciens d'Église qui mêlent laïcs et clercs tonsurés ? Dans l'ensemble des registres capitulaires consultés, le terme « domestique » n'apparaît que pour désigner la servante qui s'occupe de la maîtrise, sauf une fois, dans les registres de la collégiale Notre-Dame d'Écouis :

« 3 novembre 1777

Le chapitre sur la prière que lui a faite le nommé Garçon de le recevoir pour chantre. Le chapitre mû de charité pour un ancien domestique de l'église et sur la promesse faite par led Garçon de remplir son devoir avec exactitude et sans avoir égard à quelques sujets de mécontentement que l'on avoit de lui lors de son premier service l'a reçu d'une voix unanime et veut bien que l'époque de ses services soit fixé du 1^{er} de ce mois [...] aux mêmes clauses et conditions et gages que les autres chantre ce qu'il a signé »²⁰⁹⁷

Jean-Baptiste Garçon, marié et père de famille était chapelain de la collégiale avec des fonctions cantorales assurées entre 1755 et 1771. Il le redevient par cette délibération qui, sous couvert de mansuétude, n'insiste guère sur la dignité de l'homme.

Le terme n'est donc qu'exceptionnellement accolé à la condition de musicien, mais celui-ci dispose-t-il pour autant d'une reconnaissance suffisante pour échapper à « l'indignité de la situation salariale »²⁰⁹⁸ ? Trois points de vue peuvent être adoptés : celui des chanoines, celui des musiciens eux-mêmes et celui des autorités civiles.

Une première pièce peut être versée au dossier, exposant la vision des chanoines employeurs dans une situation conflictuelle quinze ans avant la Révolution. Il nous est conservé un « Mémoire pour le chapitre de Saint-Pierre de Bar-le-Duc intimé, contre Jean-Baptiste Schmitte, appelant d'une sentence rendue au bailliage de Bar le vingt-neuf du mois d'avril de la présente année 1775 ». Jean-Baptiste Ulrich Schmitt a, cette année-là, échoué à obtenir la place d'organiste lors d'un concours, aussi contesta-t-il en justice l'autorité des juges. Pour se défendre, le chapitre indique que s'il s'était lié les mains en laissant la décision finale à des musiciens professionnels, il aurait été obligé de passer par un expédient pour se débarrasser d'un candidat choisi inopportunément :

« N'y ayant point dans les affiches de tems fixé pour la durée du bail, le chapitre auroit toujours été le maître de l'abrèger à sa volonté et d'expulser le sieur Schmitte au bout de quelques mois, sans être tenu de rendre compte de ses motifs, à moins qu'on ne suppose qu'il auroit fallu lui faire

²⁰⁹⁵ DESACHY Matthieu, « Tables et "pointes" de la cathédrale de Rodez (XIV^e-XVI^e siècle) », *Bibliothèque de l'École Des Chartes*, vol. 155, n°2, 1997, p.575-606 (ici p.602).

²⁰⁹⁶ Voir la situation litigieuse lorsqu'un marguillier est clerc : cf. *Mémoires du clergé de France ...*, t.5 c.155 (Arrêt du Parlement de Paris 4 juillet 1668) : « il y a un ancien Arrêt du 16 juillet 1399 rendu entre l'Evêque de Paris & l'Abbé, par lequel un Marguillier de l'église de sainte Geneviève aiant été emprisonné au Châtelet, & l'Abbé l'aïant vendiqué comme un domestique [...] Il fut jugé qu'il seroit rendu à l'Abbé, quoique l'on eut opposé sa qualité de clerc ».

²⁰⁹⁷ Ad27/G222, 3 novembre 1777.

²⁰⁹⁸ CASTEL, *Métamorphoses ...*, op. cit., p.207.

son procès, ce qui répugne à la raison, car il n'y a pas de différence à faire entre un serviteur d'église et un domestique qu'on peut renvoyer quand on veut. »²⁰⁹⁹

La citation penche du côté de l'assimilation de l'organiste à un domestique, donc à une indignité du statut. Elle n'est pas cependant tout à fait convaincante pour plusieurs raisons. D'abord parce que les organistes sont à la marge du groupe des musiciens d'Église classiques ; aussi pourraient-ils être soumis à un statut particulier, différent de celui des autres musiciens, sans entraîner leurs collègues chantres ou instrumentistes dans les mêmes formes de contrat. Ensuite parce que le mémoire utilisé ici est un libelle qui exacerbe les positions, évite les nuances, dans une situation conflictuelle.

Le cas de l'organiste Schmitte nous est transmis à travers le point de vue de chanoines ; le cas du maître de musique Roussignol, tout aussi conflictuel, peut lui être analysé du point de vue du musicien. Claude-Amable Roussignol est un maître au parcours inhabituel. Né en 1744 à Riom²¹⁰⁰, prêtre, il ne devient maître qu'à trente-huit ans en 1782, à la cathédrale de Verdun. En 1784, il est reçu sur concours maître à la collégiale Saint-Pierre de Lille, mais se brouille avec les chanoines et est « remercié » en novembre 1786²¹⁰¹. L'affaire, portée devant le Parlement de Flandres, donne lieu à l'impression par le maître déchu d'un factum de trente-huit pages²¹⁰². La première partie expose les faits ; le vocabulaire qu'il utilise pour définir sa qualité se réduit à quelques termes :

« Dépouillé de l'État dont je jouissois [...] je n'oublierai pas que je suis l'un des Sujets du Chapitre que j'ai le malheur d'avoir pour Adversaire [...] Je remplissois depuis deux ans les fonctions de Maître de Musique de la Cathédrale de Verdun, [...] lorsqu'en 1784, l'Office de Maître de Musique de l'Église Collégiale de St. Pierre de Lille vint à vaquer. »²¹⁰³

Sans renier sa dépendance vis-à-vis du chapitre (« sujet »), les termes qu'emploie ici Roussignol ne permettent guère de se prononcer. Jamais il ne définit son embauche comme relevant de la catégorie des contrats de louage ni de celle des contrats de mandat.

La seconde partie du factum expose les arguments qui doivent convaincre les parlementaires de le rétablir dans ses fonctions. Le premier consiste à mettre en avant son statut de prêtre :

« Quel seroit donc dans le système que j'ai à combattre, quel seroit l'état d'un Prêtre pourvu d'un Office Ecclésiastique ! Réduit en quelque sorte à la condition de valet, pourra-t-il prétendre à jouir de la considération dont l'ordre public exige qu'il soit honoré ? »²¹⁰⁴

Le glissement veut être insensible : comme prêtre il est pourvu d'un office ecclésiastique, or les offices ecclésiastiques sont inamovibles, donc il ne peut être destitué de sa fonction de

²⁰⁹⁹ DOUCHAIN Olivier, « Les organistes laïques du diocèse de Toul aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Recherches sur la musique française classique*, XX, 1981, p.77-181. [C'est moi qui souligne]. La possibilité de renvoyer un domestique est conforme à ce qu'en dit Pothier : « A l'égard des serviteurs qui louent leurs services aux bourgeois des Villes, ou même à la campagne aux gentilshommes pour le service de la personne du maître, qu'ils les louent à raison de tant par an, ils sont néanmoins censés ne les louer que pour le temps qu'il plaira au maître de les avoir à son service ; c'est pourquoi le maître peut les renvoyer quand bon lui semble & sans en dire la raison, en leur payant leur service jusqu'au jour qu'il les renvoie. » (POTHIER, *Traité du contrat de louage ...*, op. cit., p.165).

²¹⁰⁰ Ad63/6E298/3, registre de la paroisse Saint-Jean de Riom, 27 octobre 1744 (dépouillement B. Mailhot).

²¹⁰¹ Ad59/16G497, 24 novembre 1786 (dépouillement Ch. Maillard).

²¹⁰² *Mémoire pour M^e ROUSSIGNOL, Prêtre, ancien Maître de Musique de la Cathédrale de Verdun, & Maître de Musique actuel de la Collégiale de St. Pierre de la Ville de Lille, Appellant ; contre MM les Doyen, Chanoines & Chapitre de ladite Collégiale, Intimés* (BnF/4 FM 28538, reproduction aimablement transmise par I. Langlois). Les éléments biographiques portés ici sans cote d'archive en sont tirés.

²¹⁰³ *Mémoire pour M^e Roussignol ...*, op.cit., p.2. C'est moi qui souligne.

²¹⁰⁴ *Mémoire pour M^e Roussignol ...*, op.cit., p.13.

maître de musique. La faiblesse du syllogisme tient à sa première prémisse, Roussignol en est bien conscient, il doit donc argumenter sur celle-ci.

« Qu'on ne dise pas que la place de Maître de Musique que j'occupois n'étoit qu'une simple Place de Gagiste, & non un Office Ecclésiastique. Les fonctions de Maître de Musique étoient autrefois exercées par le pourvu de la dignité de chantré, l'une des premières des Chapitres ; ces fonctions sont donc respectables ; & le démembrement qui en a été fait, pour en former un Office particulier, quoiqu'il ait, j'en conviens, diminué la considération due à l'Officier qui les remplit, n'a pu néanmoins le faire tomber dans l'état d'avilissement auquel on voudroit le réduire [...] Comment peut-on d'ailleurs, comme le chapitre affecte de le faire, comparer à un simple Gagiste, à un Carillonneur, celui dont les fonctions ont pour objet d'exercer & d'enseigner la science, de donner à nos hymnes, à nos prières la majesté que le Chant leur imprime. »²¹⁰⁵

À l'appui de son propos, il s'appuie sur une jurisprudence qui se limite essentiellement au conflit d'Urbain Mabile contre le chapitre de la cathédrale de Nantes en 1771²¹⁰⁶. Le passage rapporté ci-dessus est cependant édifiant : c'est la qualité de Maître de Musique, renforcé par la dignité du clerc, qui sort son titulaire de l'indignité salariale par opposition à l'état de musicien gagiste qui y est plongé.

Une troisième pièce peut compléter le dossier. En 1780 Félicien Chartier, prêtre, chanoine de Saint-Piat, se trouve en conflit avec l'un de ses pensionnaires. Il n'est lui pas maître, mais serpent à la cathédrale de Chartres depuis 1750. Pour résumer l'affaire, en mai 1777 un certain Jean Dupsé a cédé ses biens, estimés à cinq-mille livres à Félicien Chartier, contre le gîte et le couvert. Les deux parties ont été mises en contact par un ancien perruquier, le sieur Maupoint. Poussés par les neveux héritiers mécontents, l'homme engage pourtant quelques années plus tard un procès contre son logeur. Deux libelles imprimés, aujourd'hui consultables à la médiathèque de Chartres, conservent la trace du procès qui en résulte²¹⁰⁷. Ils montrent bien que le procès a en partie tourné autour de la qualité à accorder au musicien. Le premier libelle, de la plume de l'avocat de Félicien Chartier, présente ainsi son client :

« Que le sr Maupoint se soit bien gardé de l'annoncer comme *chantré gagé* de la Cathédrale, mais comme *chanoine de St Piat* dans la même église : c'est une chose qui nous est assez indifférente. Nous ne disputerons point ici sur les qualités. L'Auteur de la Requête [c'est-à-dire le plaignant, Jean Dupsé] devoit pourtant savoir qu'un Musicien, titre dont le sr Chartier s'honore, est un homme qui exerce un Art noble & libéral ; & que, lorsqu'il rappelle cet Art estimable à son institution primitive, à son véritable objet, qui est de louer la Divinité, il peut obtenir autant d'éloges de la part des gens honnêtes, que ceux qui prostituent la science de l'harmonie, en consacrant leurs talens à des usages profanes, méritent d'être plains pour ne rien dire de plus. »²¹⁰⁸

La réponse qui est donnée par l'avocat du plaignant est évidemment d'un tout autre ton. Il cherche d'abord à démonter l'usage de la qualité d'« ecclésiastique » accordée à Félicien Chartier dans le titre du libelle de son adversaire.

²¹⁰⁵ *Mémoire pour M^e Roussignol ...*, op.cit., p.16-17.

²¹⁰⁶ Voir à ce propos : « MABILLE, Urbain (1736-1793) », dans MUSÉFREM, op.cit., consulté le 6 avril 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-434344>.

²¹⁰⁷ *Mémoire pour un ecclésiastique en réfutation d'un libelle, où il est calomnié à l'excès, où l'on insulte à la Religion avec impudence &c &c, lorsqu'il ne s'agit, dans la Cause, que de savoir, si un contrat de vente, portant constitution à rente viagère, est valable ou non.* Par M^e Hue du Taillis, à Chartres, de l'imprimerie de la veuve François Le Tellier, vis-à-vis la Porte du cloître, au bon Pasteur, 1778, In-4°, 119 p. ; *Anticynosophis, ou Réfutation par M Janvier de Flainville, avocat, des principales calomnies qui se trouvent dans un libelle diffamatoire donné au public par un écrivain cynique, sous le nom d'un chantré-serpent*, à Chartres, de l'imprimerie de F Le Tellier, Imprimeur-libraire, au Soleil d'or, 1778, In-4°, 99 p.

²¹⁰⁸ HUE DU TAILLIS, *Mémoire pour un ecclésiastique ...*, op.cit., p.21-22. Souligné dans le texte.

« 15. Je n'examinerai point si l'épithète imposante d'ECCLÉSIASTIQUE, qu'on y donne à un *chantré gagé*, est bien exacte. J'observerai seulement que cette tournure insolite, cette affectation insidieuse d'intituler un mémoire, par la qualité générique de la partie, en supprimant son nom & sa qualité spéciale, n'a certainement eu d'autre but que de me rendre plus odieux. [...] Le mot *ecclésiastique* étant équivoque, & s'appliquant au *prélat* comme au moindre *habitué*, lui convenoit donc bien mieux que celui de *chantré* ; aussi l'en a-t-on décoré. »²¹⁰⁹

Puis c'est sur la qualité de musicien qu'il s'arrête plus loin. Les notes marginales du libelle ont ici été reportées sous la citation :

« Tout le monde n'est pas fait, comme M l'abbé Chartier, pour *partager sa table*, & n'avoir *journellement pour convives, que des gens d'un certain rang, dont les sentimens égalent la naissance illustre*. Content de vivre avec ses pairs, M Bellême devoit-il donc s'attendre qu'à l'occasion de ce repas, & sous le nom d'un des *gagistes** de son chapitre, d'un des *serviteurs* de son église**, un jour viendrait où l'on insulteroit publiquement et sans raison, à lui, à ses co-chanoines, & à ses convives, de la manière la plus indécente, & la plus grossière ?

**Gagiste*. Celui qui est gagé de quelqu'un pour rendre certains services, sans être son domestique. Acad. Franç....

**Par la bulle de Martin V, en 1429, les canonicats de la chapelle de St Piat sont affectés aux *serviteurs* de l'église de Chartres : *servitoribus in dicta ecclesia*. Or, le sieur Chartier est chanoine de St Piat ; donc ... »²¹¹⁰

Les deux libelles concordent ici sur un point : la condition de musicien est médiocre, c'est l'état ecclésiastique (ou l'orientation vers la musique sacrée) qui l'honore. Le premier insiste donc sur la condition cléricale de Félicien Chartier, tandis que le second la minimise. Pour cela Janvier de Flainville joue ici sur trois termes : gagiste / domestique / serviteur. Étant « gagiste », il n'est pas même « domestique », donc ne peut s'honorer de la qualité de son employeur ecclésiastique²¹¹¹. Étant chanoine de Saint-Piat il n'est que « serviteur » de l'Église, pirouette qui permet de transformer sa dignité de clerc en indignité salariale. Gagiste et serviteur : c'est bien l'indignité salariale qui est mise en avant, pour contraster avec la dignité des convives de Félicien Chartier.

La question du statut s'est également posée aux autorités révolutionnaires pour un certain nombre d'employés d'Église, laïcs eux, mais revendiquant des fonctions cantorales. La base Muséfrem donne l'exemple de François Charlemagne Dupuis, né en 1761, « choriste dès son bas âge dans l'abbaye de Chaalis » puis sacristain depuis l'âge de 18 ans. Il demande en 1793 une gratification conformément à l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1792. Le district de Senlis commence par lui accorder cette gratification, mais le département de l'Oise finit par la lui refuser, considérant qu'il a fait « uniquement des fonctions de domesticité dans cette maison » et que les religieux étaient tenus de faire par eux-mêmes tout le service intérieur dans leur église²¹¹². En creux, la délibération plaide ici plutôt en faveur d'une dissociation entre condition de domestique et fonctions cantorales.

²¹⁰⁹ JANVIER DE FLAINVILLE, *Anticynosophis ...*, *op.cit.*, p.5. Souligné dans le texte.

²¹¹⁰ *Ibid.*, p.52. Souligné dans le texte. « M Bellême », chanoine de la cathédrale, soutient la plainte de Jean Dupsé, tandis que l'abbé de Fontanges, autre chanoine de la cathédrale, soutient lui Félicien Chartier.

²¹¹¹ Voir la définition du dictionnaire de Furetière, *supra* p.386. Voir également ce qu'en dit Jean-Pierre Gutton : « La qualité du maître, plus que le montant des gages, détermine la position sur une échelle sociale du domestique » (GUTTON, *Domestiques et serviteurs ...*, *op.cit.*, p.9).

²¹¹² Ad60/1Q2/173, arrêté du 11 juin 1793. Il est possible que le statut de l'employeur, une abbaye composée donc de moines et non de chanoines, soit également une explication : deux autres refus sont à noter dans ce cadre, l'un à abbaye de Biblisheim (aujourd'hui dans le Bas-Rhin, Ad67/1L520), l'autre à l'abbaye des Vaux-de-Cernay (aujourd'hui dans les Yvelines, Ad78/3Q12). Les trois documents ont été dépouillés par Fr. Caillou.

Pour conclure, la situation des musiciens d'Église face à l'indignité salariale reste éminemment ambiguë. Juridiquement, elle semble relever davantage du contrat de mandat que du contrat de louage, mais les contrats d'embauche que nous étudierons plus bas ne l'indiquent jamais explicitement. Plus encore, la figure du « chantre gagiste » sert de repoussoir aux autres musiciens, maîtres ou organistes, qui veulent s'en distinguer pour mieux affirmer la dignité de leur propre condition. L'affirmation d'une condition il est vrai, se fait avec autant que contre l'employeur qui la définit.

4. Le salariat : une relation verticale de pouvoir

4.1. Deux institutions face-à-face ?

Les travaux de Philippe Loupès ont largement illustré la conscience d'une conjonction d'intérêts de l'ensemble des hauts-chœurs, face à l'ensemble des bas chœurs. Mais existe-t-il une institution « chapitres de cathédrales et de collégiales », c'est-à-dire un groupe capable de produire et partager des normes et des règles²¹¹³ ? Oui, dans la mesure où les chapitres échangent des demandes d'informations et communiquent sur les relations qu'ils entretiennent avec leur propre bas chœur — en particulier leurs musiciens. Les archives départementales des Côtes d'Armor conservent ainsi un dossier de 86 lettres émanant de différents chapitres (1620-1786), méthodiquement collectées par celui de Tréguier ; pour un tiers, ces lettres sont imprimées ce qui témoigne de leur large diffusion²¹¹⁴. On trouve également quelques-uns de ces imprimés collectés par les chapitres du territoire qui nous occupe, à Chartres par exemple, une lettre du chapitre d'Albi :

« A Alby le [espace vide] Mars 1777

L'Arrêt que nous avons obtenu contre le Bas-Chœur de notre Eglise, décide une question qui s'est également élevée dans plusieurs Cathédrales & Collegiales : comme il peut vous intéresser, nous croyons devoir vous en adresser un Exemplaïre, & vous en retracer l'espèce »²¹¹⁵

Les registres capitulaires mentionnent très régulièrement ces échanges de courrier. Dans les registres rouennais, on peut ainsi citer la « lettre circulaire [du chapitre de Rouen] écrite aux chapitres de la province touchant les habits de chœur dont se servent leurs chapelains » du 12 juillet 1726 à la suite du procès entamé sur le sujet²¹¹⁶, la « lettre du chapitre d'Avranches au sujet d'un arrêt rendu contre les bénéficiers du bas chœur de ladite église », parvenue à Rouen le 11 août 1755, ou encore la réponse rouennaise « à celle du chapitre d'Évreux

²¹¹³ Nous entendons ici « institution » comme « un système dominant d'éléments interdépendants, formels et informels – traditions, croyances partagées, conventions, normes et règles — par rapport auquel les acteurs orientent leurs actions quand ils poursuivent leurs intérêts. » (suivant Victor Nee, cité par SMITH Andy, « Institution », in HAY & SMITH (dir.), *Dictionnaire d'économie politique*, op.cit., p.261). En ce sens « institution » n'est pas synonyme d'« organisation ». « Tout en adhérant à l'hypothèse que les institutions structurent l'activité économique, une [...] perspective de recherche, davantage constructiviste, cherche [...] à expliquer comment les institutions sont produites, reproduites et changées : l'institutionnalisation. Dans cette perspective, le concept d'institution est utilisé pour construire la variable dépendante de la recherche, c'est-à-dire ce qui est à expliquer. [...] Les enquêtes menées dans cette veine caractérisent d'abord l'institution à un moment t puis à un moment t1, puis cherchent à reconstituer les luttes politiques qui expliquent l'évolution entre ces deux points [appréhendées] comme des concurrences tout à la fois cognitives, symboliques et relationnelles » (*ibid.*).

²¹¹⁴ Ad22/G86, cité par MINOIS, « Réforme catholique et liturgie en Bretagne ... », op.cit., p.452 n.2.

²¹¹⁵ Ad28/G504. Lettre imprimée, suivie d'un « PRECIS POUR le Chapitre de la Métropole d'Albi CONTRE les Vicaires-Bénéficiers de la même Eglise ... », imprimé aussi, en 15 pages.

²¹¹⁶ Ad76/G9857, Table des délibérations des registre capitulaires Notre-Dame de Rouen 1703-1776. Sur ce procès, voir *infra* p.561.

touchant les chanoines basformiers » le 13 décembre 1776²¹¹⁷. Pour les rapports avec les musiciens eux-mêmes, les registres chartrains rapportent des mentions diverses.

« 15 novembre 1786

Lecture a été faite d'une lettre de MM du chapitre d'angoulême qui prient la compagnie de leur donner des instructions sur le traitement qu'elle a soutenue de faire aux musiciens de l'Eglise.

R^e à MM les agents priés de dresser un projet de réponse qui sera communiqué à la compagnie »²¹¹⁸

Ou encore à propos des rapports entretenus avec le maître de musique :

« 3 décembre 1771

Apporte une lettre du Chapitre de Nantes par laquelle il prie la compagnie de l'aider de ses lumières touchant la juridiction sur ceux du bas-chœur relativement à un procès que ce chapitre soutient contre son Me de Musique »²¹¹⁹

Pour autant si ces communications épistolaires se réduisent à des échanges avec les seuls chapitres voisins, il n'y a que juxtaposition de réseaux locaux et l'institution « chapitres de cathédrales et de collégiales » n'a plus de légitimité.

Les lettres, indiquées comme reçues ou envoyées par le chapitre de la cathédrale de Chartres dans ses registres capitulaires, quel que soit l'objet de l'échange, ont été systématiquement relevées pour les décennies 1750 et 1780. L'année 1789 est bien particulière, en raison d'abord de la convocation des États généraux que les chanoines considèrent avoir été réunis à leurs dépens²¹²⁰, puis des premières mesures révolutionnaires, abandon des dîmes²¹²¹ et vente des biens ecclésiastiques²¹²² en particulier. Trois cartes ont donc été réalisées pour représenter ces liens entre chapitres (Carte 14 a-b-c), la première pour la décennie 1750 (27 courriers), la seconde pour les années 1780-1788 (34 courriers), la dernière pour la seule année 1789 (36 courriers). Entre les années 1750 et les années 1780, même en mettant à part 1789, on note une réelle augmentation des échanges épistolaires. Mais les chapitres avec lesquels les chanoines de Chartres correspondent ont tendance à se trouver dans un rayon plus restreint : la distance moyenne à vol d'oiseau comme la distance médiane diminuent sensiblement.

Pour comparaison, un travail similaire (Carte 14 d), a été effectué pour la cathédrale de Rouen, à partir du registre G9857 des archives départementales de Seine-Maritime : il s'agit des tables des registres, établies par les chanoines eux-mêmes, tous les cinq à dix ans entre 1703 et 1776. Il a été prolongé à la période 1777-1785 par le registre G9858 intégralement dépouillé. L'ensemble représente 50 mentions, 25 pour la période 1777-1785, 25 seulement pour les soixante-quatorze années précédentes. Toutes les lettres n'ont pas donné lieu à une mention dans ces registres capitulaires : la première apparaît en 1726 seulement, et un certain nombre de courriers entre Chartres et Rouen sont mentionnés dans les registres beaucerons, pas dans les registres normands. Les registres rouennais ont donc probablement surévalué

²¹¹⁷ Même cote pour toutes ces mentions.

²¹¹⁸ Ad28/G335, 15 novembre 1786, f°134r.

²¹¹⁹ Ad28/G330, 3 décembre 1771, f°331v. Réponse le 10 déc. 1771 (f°333r) : « M Darchambault a fait lecture de la réponse à faire à la lettre du chapitre de Nantes au sujet du procès que ce chapitre a à soutenir contre son Me de musique, qui se prétend en titre et ne veut pas se soumettre à sa destitution ». Voir à ce propos « MABILLE, Urbain (1736-1793) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 5 avril 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-434344>.

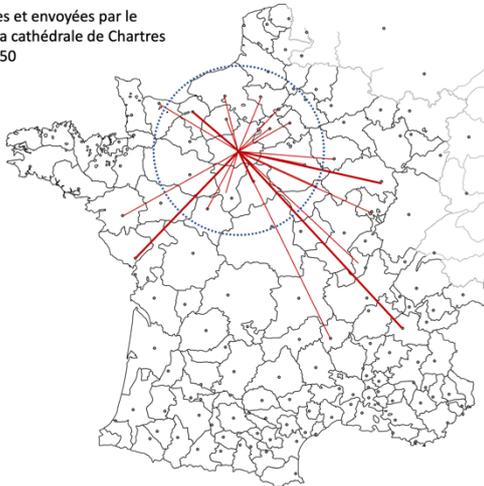
²¹²⁰ Ad28/G337, 31 mars 1789, f°293v.

²¹²¹ Ad28/G337, 5 octobre 1789, f°393r.

²¹²² Ad28/G337, 3 novembre 1789, f°403v.

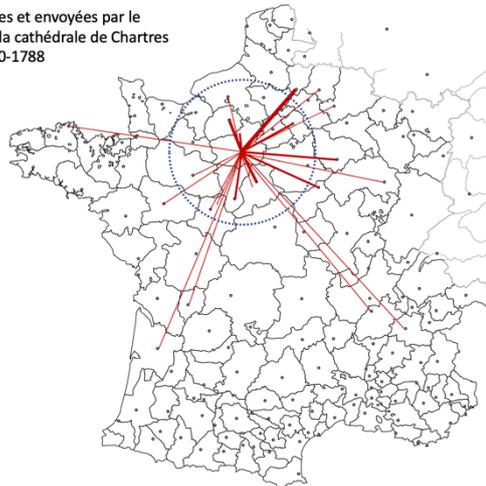
l'importance de certains courriers, ceux qui semblaient exceptionnels par exemple parce qu'ils venaient de loin, aux dépens des échanges plus ordinaires traités directement par les secrétaires. Dans tous les cas, l'épaisseur du trait est proportionnelle au nombre d'échanges de courriers²¹²³.

Lettres reçues et envoyées par le chapitre de la cathédrale de Chartres
Décennie 1750



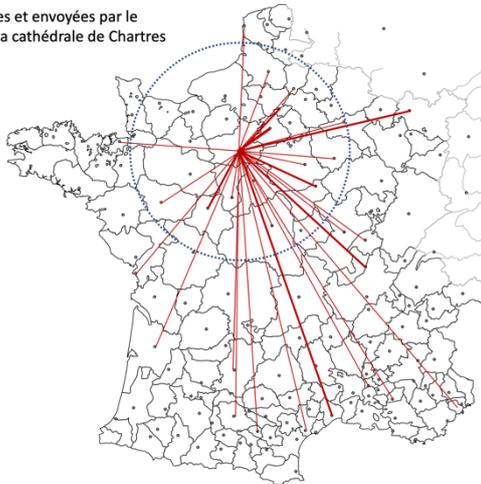
a. Distance moyenne : 210 km
Distance médiane : 171 km

Lettres reçues et envoyées par le chapitre de la cathédrale de Chartres
Années 1780-1788



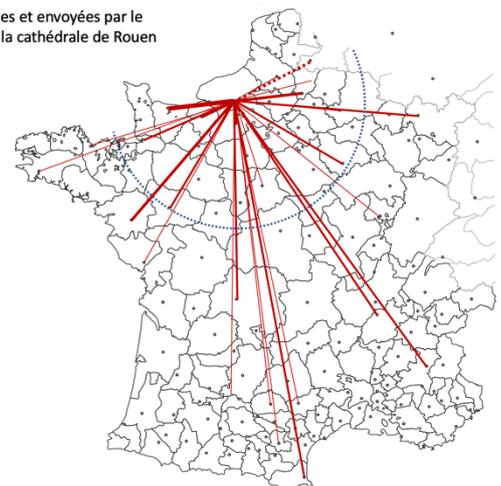
b. Distance moyenne : 168 km
Distance médiane : 149 km

Lettres reçues et envoyées par le chapitre de la cathédrale de Chartres
1789



c. Distance moyenne : 295 km
Distance médiane : 230 km

Lettres reçues et envoyées par le chapitre de la cathédrale de Rouen
1703-1785



d. Distance moyenne : 291 km²¹²⁴
Distance médiane : 250 km

Carte 14 : Les échanges épistolaires des chapitres. Les exemples de Chartres et Rouen.

[Les cercles pointillés représentent les distances médianes]

Hors de l'année 1789, les échanges épistolaires du chapitre chartrain sont très nettement à destination de chapitres du nord de la Loire (à près de 80 % pour les deux décennies), alors que le chapitre rouennais entretient une correspondance à une échelle beaucoup plus large

²¹²³ Quand un courrier appelait une réponse, l'échange a été comptabilisé pour un et non pour deux.

²¹²⁴ Noter que les cathédrales de Rouen et de Cambrai entretiennent un lien particulier : le décès d'un chanoine de l'une entraîne une annonce à l'autre. Ces courriers n'ont pas été relevés, seules deux mentions, extérieures à ce cadre particulier ont été comptabilisées ici, et représentées, pour mémoire, par un trait pointillé.

(33 % de courriers avec des chapitres du sud de la Loire). Il est étonnant de noter dans les deux cas la faiblesse des liens avec quelques grandes cathédrales : Lyon (mais il est vrai le primat de Normandie est en concurrence avec le primat des Gaules), mais surtout Paris, jamais mentionné pour Rouen, mentionné une unique fois, en 1758 pour Chartres²¹²⁵. Enfin, dans cet ensemble de courriers, la place des collégiales est réduite mais réelle. Pour Chartres, elle se limite à un seul courrier sur vingt-sept durant la décennie 1750, mais à six sur trente-quatre entre 1780 et 1788 ; pour Rouen, six courriers sur cinquante. Là encore, la différence de rayonnement entre Chartres et Rouen se retrouve. Dans la plupart des cas chartrains, il s'agit d'échanges avec des collégiales proches, Saint-Etienne de Dreux, Saint-Denis d'Amboise ou Saint-Georges de Vendôme. La cathédrale normande échange elle avec le chapitre de Saint-Quentin, de Saint-Urbain de Troyes ou de Saint-Jean de Perpignan. Par comparaison, la correspondance du chapitre de Chartres avec l'épiscopat se réduit à un courrier²¹²⁶, comme celle avec les abbayes²¹²⁷. Quant aux échanges de l'année 1789 par les chanoines de la cathédrale de Chartres (Carte 14 c), ils sont révélateurs. Ils auraient pu être résumés par cette délibération portée dans le registre capitulaire rouennais le 29 avril 1789, donc avant même la première réunion des États généraux :

« Il a été dit qu'il sera envoyé à toutes les églises cathédrales et principales collégiales du Royaume un exemplaire des actes de cette église relatifs à l'assemblée des trois états du Baillage de Rouen »²¹²⁸

Incontestablement, à la fin de l'Ancien Régime, il existe bien une institution « chapitres de cathédrales et de collégiales ».

L'ensemble des procès impliquant le clergé forme peu à peu une jurisprudence collectée par les *Mémoires du clergé de France*²¹²⁹ : une première édition est commandée par l'assemblée du clergé de 1595, une septième édition par celle de 1705 ; celle-ci est alors composée de douze puis treize volumes, parus entre 1716 et 1771. Dans l'ensemble de ces volumes, une petite cinquantaine d'arrêts évoque la situation des musiciens²¹³⁰, en particulier dans le tome deux (deux cinquièmes des mentions) consacré aux « ministres de l'Église ». Les thématiques abordées peuvent être regroupées en quelques grandes catégories, et si le financement du corps de musique (dix-huit mentions)²¹³¹ est effectivement, en nombre, le premier sujet abordé, les problèmes de hiérarchie (seize mentions)²¹³², les questions de liturgie (onze

²¹²⁵ Ad28/G323, 19 août 1758.

²¹²⁶ Ad28/G334, 13 octobre 1784, f°204r : le chapitre de Chartres envoie une lettre à l'évêque de Blois pour un problème de prévôté.

²¹²⁷ Ad28/G314, 8 mars 1753 : lettre de Cluny.

²¹²⁸ Ad76/G9862, 29 avril 1789.

²¹²⁹ *Recueil des actes, titres, et mémoires concernant les affaires du clergé de France*. Sur la formation de ces *Mémoires*, voir HILDESHEIMER Françoise, « Agence générale du clergé. Répertoire de la sous-série G⁸ », Paris, Centre Historique des Archives nationales, 2001, p.16-20.

²¹³⁰ L'étude a été conduite à partir des versions numérisées de la collection. Les termes « musique », « musicien », « musiciens », « choriste », « choristes », « chant », « enfans », « organiste » ont été systématiquement recherchés.

²¹³¹ Voir t2 c37 [= tome 2, colonne 37 et suite] ; t2 c816 ; t2 c1243 ; t2 c1268 ; t2 c1536 ; t2 c1625 ; t3 c278 ; t3 c519 ; t4 c779 ; t4 c1245 ; t6 c255 ; t6 c370 ; t10 c383 ; t11 c281 ; t11 c335 ; t11 c444 ; t11 c865 ; t11 c1112.

²¹³² Voir t2 c1214 ; t2 c1259 ; t2 c1268 ; t2 c1375 ; t2 c1378 ; t2 c1536 ; t2 c1539 ; t2 c1623 ; t2 c1697 ; t2 c1716 ; t4 c12556 ; t5 c1396 ; t5 c1528 ; t6 c554 ; t11 c953 ; t12 c234.

mentions)²¹³³, la place des musiciens du Roi (huit mentions)²¹³⁴, enfin les compositions des corps de musique eux-mêmes (six mentions)²¹³⁵ sont aussi bien présents.

L'analyse des oppositions enregistrées par les *Mémoires* montre cependant que les dissensions au sein des hauts chœurs évoquant la musique (dix mentions)²¹³⁶ ou entre évêques et chapitres (onze mentions)²¹³⁷, sont plus courantes qu'entre haut et bas chœur (sept mentions)²¹³⁸. Prêter une personnalité propre aux chapitres de chanoines serait donc probablement une erreur. Les chapitres sont avant tout composés d'individus singuliers, que l'on voit régulièrement se déchirer — mêlant parfois à leurs conflits les musiciens de leur bas chœur. Les relations personnelles entre chanoines et musiciens semblent souvent prépondérantes par rapport aux relations qu'entretiennent haut et bas chœur pris comme entités homogènes. Il n'en demeure pas moins que les réflexes, les intérêts ou les solidarités de corps existent, et que hauts chœurs et bas chœurs se définissent aussi dans l'opposition ou la coopération.

4.2. Parole d'autorité, production d'écrits, importance des gestes

L'autorité du chapitre sur les musiciens s'exerce par la parole, et les chapitres généraux sont tous les ans l'expression du pouvoir du haut chœur sur le bas chœur. C'est à cette occasion que sont faits les appels des chapelles, qui tendent à vérifier que les messes attendues ont été célébrées²¹³⁹. Car si, par exemple à Chartres, le pouvoir du chapitre sur les curés s'amenuise en particulier dans son droit de réunir des synodes annuels à l'occasion des chapitres généraux²¹⁴⁰, son pouvoir sur le bas chœur est toujours fermement établi. « La "poigne" des chanoines capitulants pèse déjà lourdement sur leurs frères inférieurs du haut chœur, elle s'abat encore plus lourdement sur les membres du bas chœur, placés dans une position de dépendance totale »²¹⁴¹. Un exemple du poids de cette autorité à l'occasion de l'appel des chapitres généraux nous est donné à la cathédrale de Beauvais. Les chanoines de la collégiale Saint-Barthélémy, « desservant a [leur] tour de mois en mois la prébende & chanoinie de l'église cathédrale de saint Pierre de Beauvais, annexée audit Chapitre de saint Barthelemy » — ils représentent donc la marche inférieure du haut chœur — demandent en 1703 à être considérés comme des chanoines à part entière. Ils revendiquent en particulier qu'« aux chapitres généraux ils ne seroient pas obligés de répondre *adsum* comme font les domestiques de ladite église »²¹⁴².

²¹³³ Voir t2 c816 ; t2 c1697 ; t4 c892 ; t4 c1245 ; t4 c1256 ; t5 c1528 ; t6 c370 ; t6 c825 ; t6 c991 ; t12 c397 ; t12 c1674.

²¹³⁴ Voir t2 c1014 ; t2 c1018 ; t2 c1027 ; t2 c1031 ; t2 c1065 ; t2 c1073 ; t3 c276 ; t11 c1933.

²¹³⁵ Voir t2 c37 ; t2 c1243 ; t2 c1625 ; t3 c278 ; t6 c255. Les mentions abordant plusieurs sujets ont été comptabilisées dans chacun, d'où un total ici supérieur à 46.

²¹³⁶ Voir t2 c1018 ; t2 c1073 ; t2 c1378 ; t2 c1697 ; t2 c1716 ; t3 c278 ; t4 c1245 ; t4 c1256 ; t10 c383 ; t11 c1933.

²¹³⁷ Voir t2 c1243 ; t2 c1625 ; t3 c519 ; t4 c779 ; t5 c1528 ; t6 c255 ; t6 c370 ; t6 c554 ; t6 c672 ; t6 c825 ; t6 c991.

²¹³⁸ Voir t2 c1214 ; t2 c1259 ; t2 c1268 ; t2 c1375 ; t2 c1536 ; t2 c1539 ; t2 c1623.

²¹³⁹ À la cathédrale de Rouen, l'appel se fait lors de la 6^e journée du chapitre général qui commence après l'Assomption. Par exemple : Ad76/G9860, 22 août 1787 : « Ce jourd'hui comme il est accoutumé a été faite la vocation des chapelains de chœur, des petits prébendés des 15 livres et 15 marcs, des chapelains titulaires et des habitués de cette église ».

²¹⁴⁰ AMIET Louis, « La juridiction privilégiée spirituelle ... », *op.cit.*

²¹⁴¹ LOUPES, *Chapitres et chanoines ...*, p.165.

²¹⁴² *Recueil des actes, titres, et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, t.2, 1726, c.1232.

Le haut chœur est incarné par la voix du premier des chanoines, souvent le doyen, ou plus spécifiquement par la voix du chantre quand il ne s'adresse qu'au corps de musique, rassemblé silencieusement. La formule marquant la domination du haut sur le bas chœur est répétée annuellement dans les registres capitulaires, souvent mot pour mot, par exemple à la collégiale Saint-Louis de La Saussaye :

« 30 juin 1786
Remontrances ont été faites par M le Doyen aux chantres et enfants de chœur »²¹⁴³

Ou encore à la collégiale Notre-Dame d'Écouis :

« 17 septembre 1777
M le chantre a fait aux chantres et enfants de chœur l'exhortation ordinaire sur l'exactitude et la décence qu'il doivent avoir pour la célébration du service divin. »²¹⁴⁴

À la collégiale Notre-Dame de Vernon, les registres portent tous les ans après l'appel des officiers, « Les statuts ont été lus suivant l'usage »²¹⁴⁵. À la collégiale Saint-André de Chartres lecture des statuts et exhortations morales sont aussi liées.

« 4 février 1786
Lecture ayant été faite des status du chapitre, M le Doyen a donné les avis convenables. Ensuite M Le Gros a prononcé le discours de piété après lequel M Le Doyen a congédié le bas chœur »²¹⁴⁶

Les formules stéréotypées utilisées à l'écrit par les registres capitulaires doivent correspondre à des énoncés oraux tout aussi formalisés, car les chapitres généraux sont plus généralement l'occasion de rappeler un certain nombre de règlements.

À la cathédrale de Chartres : « 3 février 1779
a remis sur le bureau les épîtres et évangiles des principales fêtes de l'année que MM de la commission à l'œuvre ont fait copier sur parchemin par M Houbron suivant les ordres de la compagnie, ajoute que led M Houbron a copié aussi les règlements qu'on a coutume de lire aux chapitres gén^x de Purification, et que lesd deux ouvrages font un objet d'environ deux cents pages, et demande quelle gratification la compagnie juge à propos de faire audit M Houbron »²¹⁴⁷

Le chapitre de Rouen semble particulièrement attentif à collationner les règlements pris au fur et à mesure des temps ; les tables des matières thématiques qui ornent les registres capitulaires en sont la meilleure expression. Les chapitres généraux qui suivent l'Assomption dédient systématiquement un temps à la discipline de l'église, généralement le 18 ou le 19 août. C'est l'occasion alors d'agrèger les délibérations de l'année. Ainsi en 1755 :

« 19 août 1755
[...] 8° MM le chantre et Rosset ont été nommés commissaires pour faire un recueil des reglements nouveaux qui sera ajouté à l'ancien recueil et pour arranger le tout par ordre alphabétique »²¹⁴⁸

Que deviennent ces recueils ? Ont-ils seulement vocation à être enfermés dans la bibliothèque ou au trésor ? À Rouen ils sont conservés par ceux qui en auront l'usage, tel que le pointeur ou le secrétaire du chapitre, ce qui oblige parfois à en avoir des exemplaires en double.

²¹⁴³ Ad27/G248, Registre capitulaire de la collégiale Saint-Louis de La Saussaye 1785-1790 ; *idem* 6 juillet 1787. Voir encore pour le même établissement, Ad27/G247, 30 juin 1752, 2 (?) juillet 1757 ...

²¹⁴⁴ Ad27/G222, 17 septembre 1777.

²¹⁴⁵ Par exemple Ad27/G281, 12 juin 1767 f°35v.

²¹⁴⁶ Ad28/Gsupp577, 4 février 1786, 18^e liasse.

²¹⁴⁷ Ad28/G332, 3 février 1779, f°24r. C'est moi qui souligne.

²¹⁴⁸ Ad76/G9853, 19 août 1755.

« 19 août 1771

Où les représentations faites par M le promoteur au sujet de la discipline [...] il a été ordonné qu'il sera fait une copie du recueil des réglemens qui est entre les mains du poncteur pour être déposé dans un tiroir du bureau du chapitre afin d'y avoir recours lorsque le cas y échoit »²¹⁴⁹

En complément à ces rappels annuels des règles, le chapitre de Rouen tente au milieu des années 1770 de mettre en place des retours mensuels sur les règlements.

« 18 août 1774

Où les représentations de M le Promoteur au sujet de la discipline ... Sur la demande de Mond Sieur le Promoteur il a été dit qu'on traitera premièrement des objets relatifs à la discipline de cette Eglise au grand Chapitre du premier de chaque mois pour en être délibéré si le cas le requiert, et qu'on y lira quelque article du recueil des Reglements sur lequel seront faites succinctement les observations convenables »²¹⁵⁰

Ici texte écrit, lecture oralisée et commentaires s'entremêlent.

Hors de ces temps réguliers, annuels, bisannuels voire mensuels, le chapitre utilise la parole quand il s'agit de répondre à une indiscipline caractérisée du bas chœur.

À Chartres : « 4 février 1762

... Lecture faite des réglemens tous musiciens et autres habitués de l'église exhortés à s'y conformer. »²¹⁵¹

À Évreux : « 14 janvier 1782

... lesdits habitués seront cités au chapitre de Vendredi prochain pour leur être donné lecture du présent arrêté ... »²¹⁵²

Celle-ci prend alors, par la lecture, l'autorité de l'écrit. Il s'agit d'une lecture face à un collectif, mais elle peut aussi concerner un individu auquel on donne l'énoncé d'une sentence par la lecture de ses conclusions.

« 27 février 1778

M Gervais a dit que le sieur Rabot notre organiste est prévenu et assuré de la grossesse de Marie Magdelaine Damien et actuellement poursuivi pour le fait en la haute justice de ce lieu et qu'il croit qu'il ne convenoit pas qu'il continuât de rendre service à notre église en sadite qualité d'organiste

Sur quoi délibérant nous avons arrêté d'une voix unanime qu'il seroit mandé pour entendre déclarer que le chapitre n'entend plus le garder de ce jourd'hui à l'avenir en sa qualité et aux gages d'organiste et qu'il remettra entre les mains de M le trésorier les clefs de l'orgue. Et ledit sieur Rabot étant *entrée lecture lui a été faite de la susdite ordonnance* »²¹⁵³

Dans tous les cas, il s'agit bien d'un acte d'autorité de la part du chapitre, et non d'une simple énonciation informative. Pour preuve, le message n'est pas toujours bien compris par ceux qui écoutent, *a priori* soumis et silencieux. Ainsi à la cathédrale de Blois, à la mi-juin 1783, les chapelains titulaires d'une chapelle à nomination royale refusent de porter la chape et de prendre en charge le service des heures, alors que sept des vingt-huit chapelles ne sont pas pourvues ; ils prétendent que l'acte de fondation de leur chapelle les en dispense. Aussi les chanoines profitent-ils du chapitre général qui suit la Trinité d'été, pour lire au bas chœur une

²¹⁴⁹ Ad76/G9856, 19 août 1771.

²¹⁵⁰ Ad76/G9856, 18 août 1774.

²¹⁵¹ Ad28/G329, 4 février 1762, f°184r ; Voir aussi par exemple G333, 4 février 1783.

²¹⁵² Ad27/G1913, 14 janvier 1782 ; *idem*, 3 février 1783, 13 juillet 1785. Même établissement, voir encore par exemple Ad27/G1912, 9 avril 1779 etc.

²¹⁵³ Ad27/G222, Registre capitulaire de la collégiale Notre-Dame d'Écouis 1751-1782, 27 février 1778. C'est moi qui souligne. Voir aussi par exemple à la cathédrale d'Évreux Ad27/G1913, 17 juin 1782 etc.

très longue déclaration pour partie juridique²¹⁵⁴, pour partie jurisprudentielle²¹⁵⁵, pour partie moralisante²¹⁵⁶. Trois jours plus tard, les chapelains se représentent au chapitre.

« 20 juin 1783

MM Habert et Martelière se sont présentés au chapitre pour demander communication de l'arrêté du chapitre général de mardi dernier, parce qu'ils n'avoient pas bien saisie ce qui y est contenu par la simple lecture qui en a été faite. Il leur a été répondu que ce n'est pas l'usage de donner communication des actes capitulaires que cependant s'ils en vouloient prendre lecture on vouloit bien la leur accorder. »²¹⁵⁷

La parole d'ailleurs ici ne suffit pas à imposer l'autorité. Le 2 juillet, les chapelains déposent une protestation devant le chapitre qui doit suspendre la mesure pour consultation.

L'écrit n'a-t-il qu'une visée administrative ou informative ? Un certain nombre d'écrits en effet sont affichés dans les églises, à commencer par ceux placés sur les portes de l'édifice, espaces primordiaux d'informations, dans le cadre de relations de voisinage²¹⁵⁸. Les chanoines annoncent également par affichage les célébrations exceptionnelles²¹⁵⁹, ou le recrutement de quelques musiciens, le plus souvent lorsque la place est à prendre par concours :

« 13 novembre 1716

Messieurs, après en avoir délibéré [...] ont déclaré et déclarent la place de maître de musique de l'Église de Paris vacantes, et arrêté qu'il sera procédé à la réception d'un nouveau maître de

²¹⁵⁴ « ... les chapelles ont été fondées au nombre de trente par les chanoines et autres gens de biens ... »

²¹⁵⁵ Quatorze chapelles sont *ad nutum capituli*, les autres « ... seront a toujours en leurs droit de bénéficier et libres comme elles sont a present qui se pourront résigner par ceux qui la possederont [...] et c'est tout ce que l'on peut entendre par le mot libres ... » (souligné dans le registre).

²¹⁵⁶ « [Les chapelains] doivent craindre davantage le jugement de Dieu, en donnant un pareil exemple d'indépendance et d'une inutilité absolue dans le chœur que la disette de prêtres fait que le service divin souffre déjà beaucoup de ce que le plus grand nombre d'entre eux est occupé à desservir d'autres églises et que refuser encore le peu de service que l'on pourroit rendre, c'est pécher évidemment contre les fondateurs » (Ad27/G213, 17 juin 1783).

²¹⁵⁷ Ad27/G213, 20 juin 1783.

²¹⁵⁸ CUVELIER Laurent, « L'affiche d'avant l'affiche. Biographies d'une archive urbaine », *Histoire urbaine*, 2020/3, n°59, p.85-103. Voir par exemple Ad27/G1911, 27 juin 1777, f°142r : « Sur ce que M le promoteur a représenté que les placards et affiches pour la vente des meubles et effets de feu M Bourgeois n'avaient pu être apposés sur les portes de l'église de St Pierre paroisse du dernier domicile dud défunt ... ». Rapportons ici le cas particulier d'un placard du XV^e siècle en faveur du bas chœur de Notre-Dame de Saint-Flour, sur lequel est représenté une Vierge de Miséricorde protégeant une trentaine de choriers avec cette mention « PER AMOR DE DIEU FAIT ALMORNA ALS PAURS CORIERS DE NOSTRA DONA, ET GANHAIRS XXV JORNS DE PARDO AUTREGHATZ PER MOSENHOR DE SAINT FLOR » (Par amour de Dieu faites une aumône aux pauvres choriers de Notre-Dame, et vous gagnerez 25 jours d'indulgences octroyés par Monseigneur de Saint-Flour). Le document n'étant pas scellé, il ne s'agit pas d'un original mais bien d'une copie destinée à être affichée (Ad15/10PH462, [dépouillement I. Langlois], en ligne :

https://archives.cantal.fr:443/ark:16075/a011326444908opR5oD.moteur=arko_default_5fbd06a9ae86c

consulté le 7 avril 2022). La représentation la plus célèbre de cet affichage est probablement celle de Luther placardant ses « 95 thèses » à la porte de l'église de la Toussaint à Wittemberg le 31 octobre 1517. Sur les placards apposés sur les portes d'églises pour rétablir un ordre décent, voir encore à la collégiale Saint-Etienne de Dreux en 1737 : « MM &c sur l'avis que Monseigneur l'évêque de Chartres a donné au chapitre lors de sa visite qu'il y a faite le dimanche 2^e du présent mois, qu'il étoit indécent que les personnes du sexe entrassent dans le chœur de cette église pendant l'office divin MM ont ordonné qu'il seroit affiché aux portes de l'église des défenses à toute personne du sexe d'entrer dans le chœur pendant l'office » (Ad28/G3463, 12 juin 1737).

²¹⁵⁹ « En décembre 1742 déjà, un Te Deum avait été annoncé par placards aux armes du chapitre, et chanté à Saint-Martin, pour la convalescence de l'archevêque » (MAILLARD, *Chapitre et Chanoines de St-Martin de Tours ...*, op. cit., p.1374 n.2). Voir également la remarque moqueuse de Mme Cradock en 1784 : « le dimanche suivant, jour de la Pentecôte, l'archevêque de Paris officierait lui-même [...]. Voici en quels termes étaient rédigées les affiches annonçant cette cérémonie : "Grand'messe en musique à Notre-Dame, où Monseigneur l'Archevêque officiera. Le soir, concert spirituel et combat de taureaux." » (CRADOCK, *Journal ...*, op. cit., p.31-32).

musique par la voye du Concours, depuis le 20 du présent mois jusqu'au 15 du mois de décembre prochain ; et ont ordonné que cette présente conclusion sera affichée aux portes de l'Église de Paris et de revestiaire, à ce que personne n'en ignore »²¹⁶⁰

Mais l'écrit entre aussi dans l'église elle-même. Un petit nombre de représentations médiévales en témoignent, ainsi *La Messe de saint Grégoire* du Maître de Flémalle à la fin du XV^e siècle²¹⁶¹ : à gauche de l'autel, une planche est fixée au mur par un crochet peut être identifiée à une plaque de fondation ou une *tabula pendente in choro*.

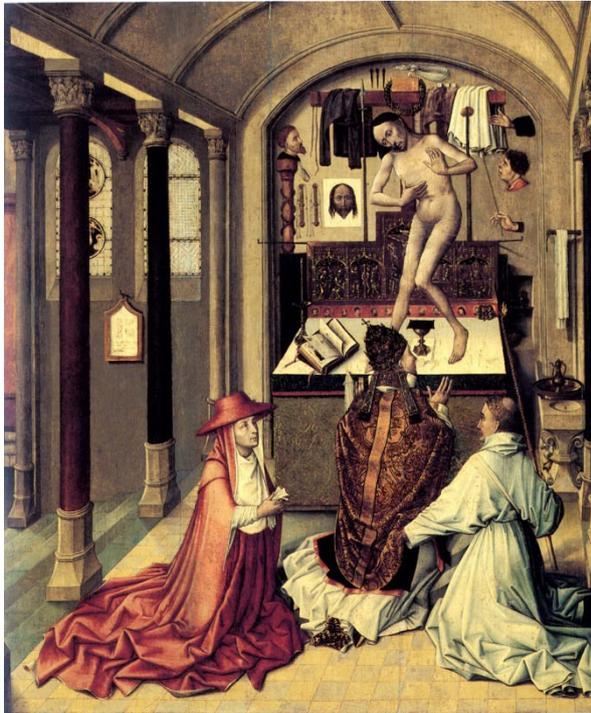


Figure 22 : Maître de Flémalle, *La Messe de saint Grégoire*, 1440

Hormis les maîtres flamands du XVII^e siècle, les peintres classiques représentent assez peu les intérieurs d'églises. Or dans ces peintures hollandaises, les écrits apparaissent de façon irrégulière, essentiellement sous forme d'ex-voto ou de mémoriaux²¹⁶², de plate-tombes²¹⁶³, ou parfois de graffitis²¹⁶⁴. Une des représentations les plus riches est une vue de l'intérieur de l'église Saint-Jean d'Utrecht au milieu du XVII^e siècle. Ancienne collégiale catholique, l'église passe au culte réformé à partir de 1656, mais le tableau du calviniste Pieter Jansz Saenredam est probablement antérieur à cette date²¹⁶⁵. Il s'agit d'une représentation de la nef, un jubé cachant le chœur. Dans les cinq travées visibles, on peut dénombrer au moins une demi-douzaine de planches portant des écritures, plus une dans la travée nord. Dans cette peinture, l'écrit tient une place primordiale. Que portent ces tableaux ?

²¹⁶⁰ Cité par CHARTIER François-Léon, *L'ancien chapitre de Notre-Dame de Paris et sa maîtrise d'après les documents capitulaires (1326-1790)*, Paris, Librairie académique Didier, Perrin et Cie, 1897, 303 p. [Réimpression : Genève, Minkoff, 1971, p. 115].

²¹⁶¹ Maître de Flémalle (Robert Campin ?), *La Messe de saint Grégoire*, 1440, huile sur panneau de bois, 85 x 73 cm, Bruxelles, Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique.

²¹⁶² Hendrik van Steenwijk le jeune, *Intérieur d'une église gothique*, 1605, peinture sur cuivre, 37 x 48 cm, Vienne, Musée d'Histoire de l'Art. (Figure 23).

²¹⁶³ Pieter Jansz Saenredam, *La nef et le chœur de la Mariakerk à Utrecht*, 1641, huile sur toile, 121 x 95 cm, Amsterdam, Rijksmuseum. (Figure 24).

²¹⁶⁴ Gerard Houckgeest, *Le tombeau de Guillaume Ier, prince d'Orange, dans le Nieuwe Kerk à Delft*, 1651, huile sur panneau de bois, 56 x 38 cm, La Haye, Mauristhuis. (voir la base de la colonne centrale, Figure 25).

²¹⁶⁵ Pieter Jansz Saenredam, *Intérieur de l'église Saint-Jean à Utrecht*, vers 1650, huile sur panneau de bois, 66 x 85 cm, Rotterdam, Musée Boijmans Van Beuningen (Figure 26).



Figure 23 : Steenwijk le jeune, Intérieur d'une église gothique, 1605



Figure 24 : Saenredam, La nef et le chœur de la Mariakerk à Utrecht, 1641

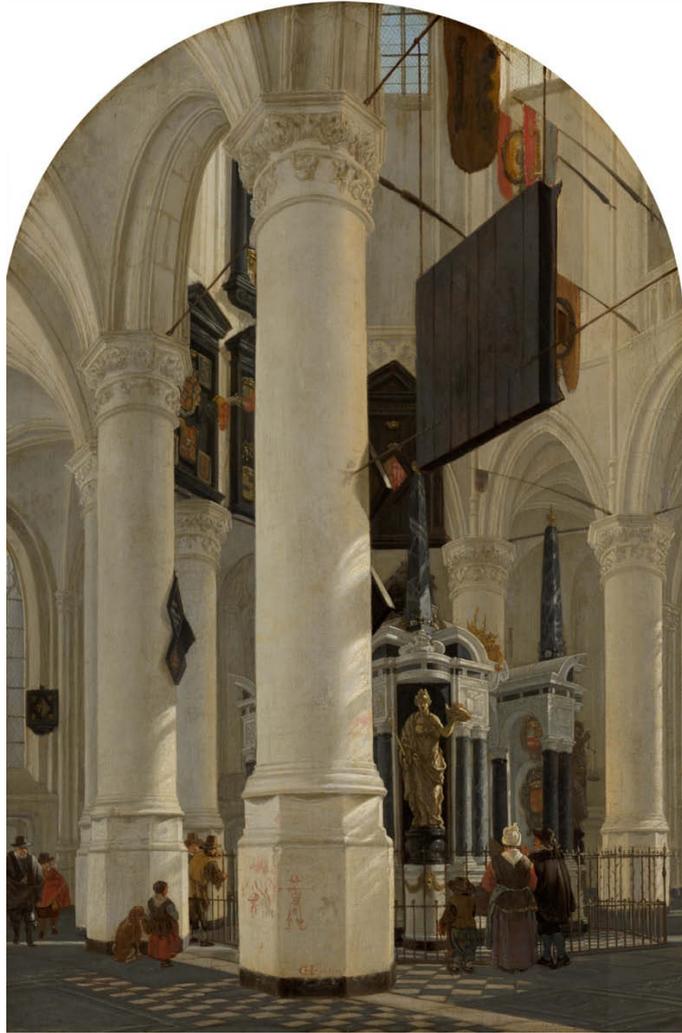


Figure 25 : Houckgeest, *Le tombeau de Guillaume Ier, prince d'Orange*, 1651



Figure 26 : Saenredam, *Intérieur de l'église Saint-Jean à Utrecht*, vers 1650

Les registres capitulaires de la cathédrale de Chartres dévoilent l'objectif très terre-à-terre d'un de ces tableaux :

« 9 novembre 1782

il serait à propos de faire un tableau ou serai fixé le prix des chaises suivant les jours plus ou moins solennels pour éviter les plaintes qui ont été faite sur la variabilité du prix, et d'attacher le tableau dans l'église »²¹⁶⁶

Sur le même sujet à la cathédrale de Rouen, les chanoines prennent conscience en 1744 que le revenu des chaises est « considérablement tombé » parce que la plupart sont occupées par des domestiques qui ne paient pas :

« 19 août 1744

MM les intendants priés et autorisés de faire mettre des bancs suffisants pour lesd domestiques et une affiche ou il sera marqué qu'il n'y aura point de privilégiez »²¹⁶⁷

Ces écrits, dans nos sources, veillent à la police du culte²¹⁶⁸ ... mais marquent aussi la suprématie du haut chœur. Ainsi à Rouen, les chanoines décident-ils en 1724 de mettre de l'ordre dans la vêtue du bas chœur.

« 1^{er} avril 1724

[...] deffenses iteratives sont faites a tous [...] chapelains de chœur, musiciens et habitués de cette église de se servir de camaïls et aumusses de dos de gris [...] sous peine d'interdiction du chœur, [...] conformément aux statuts et réglemens des chapitres généraux des années 1676 et 1679. Et ordonné que la présente sera affichée en la petite sacristie et en la Chapelle de la Commune aux fins de l'entière exécution du contenu en icelle »²¹⁶⁹

Cette décision entraîne une longue crise qui se poursuit pendant une dizaine d'années²¹⁷⁰. Dans l'immédiat la délibération est affichée une seconde fois le 9 juin 1724 ; aurait-elle été arrachée entre temps ? La raison de ce mode de communication est précisée le 1^{er} juillet : il s'agit de veiller « ... a ce qu'aucun des contrevenants n'en prétende cause d'ignorance ». Pour la même raison, à la collégiale Saint-Martin de Tours, les décrets pris en chapitre à l'attention des bénéficiers sont affichés à l'aigle du chœur : « Mandons à monsieur le Poncteur ordinaire de tenir chacun à leur égard la main à l'exécution de nostre présent règlement qui sera affiché à l'aigle du Chœur à ce que personne n'en ignore »²¹⁷¹. Lorsqu'un musicien abandonne le service, c'est encore là que par affichage, sa semi-prébende est déclarée comme vacante²¹⁷². Le chœur est le lieu traditionnel où sont affichés la table justement dite *pendente in choro*, sur laquelle est inscrit le service des habitués, à Rodez²¹⁷³ comme à Coutance²¹⁷⁴.

²¹⁶⁶ Ad28/G333, 9 novembre 1782, f°730r.

²¹⁶⁷ Ad76/G9852, 19 août 1744. C'est moi qui souligne.

²¹⁶⁸ « En 1778, [les chanoines de Saint-Martin-de-Tours] font placarder une ordonnance stipulant que les fidèles devront obligatoirement s'agenouiller au moment de l'élévation du Saint-Sacrement aux messes de onze heures des dimanches et fêtes » (MAILLARD, *Chapitre et Chanoines de St-Martin de Tours ...*, op.cit., p.891). Voir aussi *ibid.*, p.889.

²¹⁶⁹ Ad76/G9850, 1^{er} avril 1724. C'est moi qui souligne.

²¹⁷⁰ *Infra* p.574.

²¹⁷¹ B.S.M, R.C du 10/3/1750, cité par MAILLARD, *Chapitre et Chanoines de St-Martin de Tours ...*, op.cit., p.190 n.1. C'est moi qui souligne, mais la formule est rituelle.

²¹⁷² MAILLARD, *Chapitre et Chanoines de St-Martin de Tours ...*, op.cit., p.821.

²¹⁷³ DESACHY, « Tables et "pointes" ... », op.cit.

²¹⁷⁴ Ad50/301J212, 26 août 1761 (dépouillement J.F. Détrée).

D'autres lieux peuvent également être investis par les écrits, en particulier la sacristie, où l'on trouve le tableau indiquant celui qui doit chanter les heures²¹⁷⁵, le rôle de chacun dans les cérémonies²¹⁷⁶, la table des intonations²¹⁷⁷, le registre des acquits des messes²¹⁷⁸, ou encore la table des prix de location des chaises²¹⁷⁹ ou des billets recommandant un proche aux prières communes²¹⁸⁰. Mais même dans ce dernier cas, le chapitre garde le contrôle de l'écrit déposé. À la cathédrale de Reims, un « livre des rubriques » liste les obligations des différents officiers du chapitre et les dispositions d'un cérémonial du XVII^e siècle. Un procès-verbal de 1781 permet d'en connaître la matérialité :

« notredit commissaire [s'étant transporté ...] dans la sacristie [...] il a été procédé à l'examen du livre des rubriques en deux tomes, de format petit *in-folio*, reliés en la manière ancienne, composés de feuillets en parchemin écrits à la main placés sur un pupitre auquel ils sont tenus chacun avec une chaîne attachée à l'un des couverts, et connus sous la dénomination du livre de Thuret ; le premier contenant 195 folio [...] le second volume contenant 240 folio, aussi numérotés en chiffres romains. »²¹⁸¹

Les deux volumes sont attachés au pupitre par une chaîne, ce qui n'a pas empêché les cœuvres poursuivis dans l'affaire d'en avoir arraché les pages : ici aussi l'écrit fait loi²¹⁸².

Notons cependant qu'à Bayeux, c'est le maître de musique qui impose par l'écrit, au moins une fois l'an, leur emploi du temps aux chanoines :

« Le meme jour [Jeudi saint] pendant tenebres Mr le maitre fait un tableau et le met dans la grande sacristie, afin que chacun de Mrs les Dignités et chanoines sçache l'heure a laquelle il doit aller le lendemain devant le tres Saint Sacrement. »²¹⁸³

²¹⁷⁵ À Rouen : Ad76/G9858, 19 novembre 1777 : « M Ricquart chapelain de chœur ayant supplié la compagnie d'ordonner qu'il soit tenu présent aux offices de son collège qui s'acquitteront pendant qu'il dira la Messe à l'heure pour laquelle il est marqué au tableau de la sacristie... ». À Blois : Ad41/G213, 4 juillet 1783. Même affichage à Saint-Martin de Tours (MAILLARD, *Chapitre et Chanoines de St-Martin de Tours ...*, op. cit., p.858 n.2). À la cathédrale de Nantes, c'est affiché dans la nef : « ... il acquitera dans ses sous-semaines les messes de ferie et processions, et les messes a notes qui se trouveront *marquées sur le billet des fondations qui se publie dans la nef* tous les dimanches de l'année ... » (Ad44/G189, 29 mai 1776 (dépouillement C. Triolaire). C'est moi qui souligne).

²¹⁷⁶ À Évreux : Ad27/G72, Décret d'union des revenus des chapelles à la fabrique de l'église cathédrale, 11 mai 1789 : « Art.4 : Lesd Pretres habitués amovibles comme aussi lesd clercs habitués seront tenus de faire indistinctement les fonctions de sous chantre, de diacre, sous diacre, sacristain et choristes, et généralement de remplir toutes fonctions dans l'église et dans le chœur, pour lesquelles ils seront inscrits *sur le tableau dressé à cet effet dans la sacristie* sous peine de marance. » (c'est moi qui souligne).

²¹⁷⁷ À Rouen : Ad76/G9856, 18 août 1770 : « 1^o qu'il sera fait une table sur laquelle seront marquées les différentes inflexions des oraisons, epîtres, évangiles, leçon et capitules, laquelle sera placée dans la sacristie ».

²¹⁷⁸ À la cathédrale d'Évreux : Ad27/G1914, 3 août 1787.

²¹⁷⁹ Du moins à Tours : MAILLARD, *Chapitre et Chanoines de St-Martin de Tours ...*, op.cit., p.180 n.10.

²¹⁸⁰ Du moins à Chartres : Ad28/G298, 20 février 1725, f°173r : « M Desmarais heurier matinier prie la compagnie de lui accorder huit jours de congé pour aller voir son père qui est dangereusement malade et aussi de lui permettre de mettre un billet dans la sacristie de sousterre pour le recommander aux prières. Accordé et MM les commis de sousterre priés de faire mettre led billet ».

²¹⁸¹ *Archives législatives de la ville de Reims ...*, n°15, vol.2, partie 3, p.707-708 (sur indication de G. Naulleau que je remercie, lors des 12^e rencontres du Réseau Muséfrem, Arras, 27 octobre 2022).

²¹⁸² *Ibid.*, p.708 : « les folios n°CLVI et CVLII qui se trouvent supprimés, et qui formoient une même feuille dans le milieu du cahier, à l'endroit qui contient l'état des fonctions des cœuvres, ne s'y trouvant plus, les cœuvres s'en sont autorisés pour refuser de faire celles de ces fonctions qui y étoient énoncées ». À Reims, les huit cœuvres ont des fonctions de garde de l'église, du trésor et de la sacristie, ainsi qu'un rôle dans la préparation des cérémonies.

²¹⁸³ Ad14/G79, Coutumier à l'usage du maître de musique de la Cathédrale, XVIII^e siècle (dépouillement G. Riou).

Mais immédiatement des garde-fous sont posés à cette prérogative.

« Il est d'usage d'avertir les dignités qui doivent commencer, a quoi M le Maître aura l'attention de se conformer.
Mr le maître n'emploiera point dans son tableau les dignités et chanoines malades ou hors d'état de s'y trouver. »²¹⁸⁴

La maîtrise enfin, comme bâtiment annexe de l'église, est un lieu d'affichage du pouvoir des chanoines, comme à Coutance en 1761 :

« [le maître de musique] sera obligé de donner à ses enfants, matin et soir, la leçon aux heures portées par les règlements qui seront approuvées par le chapitre et affichées à la maîtrise »²¹⁸⁵

L'affichage du règlement auquel sont soumis les enfants de chœur dans la maîtrise elle-même est régulièrement mentionné²¹⁸⁶. L'inventaire de la maîtrise de la cathédrale de Sées en juin 1787 apporte une précision supplémentaire : c'est dans la salle d'étude qu'est affiché « le règlement pour les enfants avec son cadre »²¹⁸⁷.

Paroles et écrits ne s'entendent pas seuls et il faut encore leur adjoindre le poids des gestes. La concession d'une prébende ou d'une chapelle, par exemple, est dûment mentionnée dans les registres ; mais l'écrit ne suffit pas. La cérémonie d'installation au chœur, par un chanoine, en présence de témoins, est primordiale. À Chartres lorsqu'un clerc est reçu comme heurier-matinier pourvu d'un canonicat de Saint-Piat, il bénéficie même de deux cérémonies d'installation :

« 11 juillet 1789
Me Moriette maître de grammaire étant entré a fait ses remerciements à la Compagnie de ce qu'elle a bien voulu le nommer l'a assuré de tout son zèle pour remplir exactement ses obligations, et a demandé la permission de porter les draps dans l'église.
Acte. Provisions lui seront délivrées du canonicat de st Piat, vacant par le décès de M Courtois, permis de porter les draps dans l'église et renvoyé à M le Chantre et dans son absence, à M l'ancien chanoine pour l'installer au chœur. »²¹⁸⁸

Ce qui se poursuit dans les registres capitulaires de Saint-Piat, avec un peu plus de détails cette fois :

« 12 juillet 1789
Me Louis Leonard Moriette, Prêtre du Diocèse de Chartres, nommé à la place de Me de Grammaire étant entré a présenté et remis sur le bureau des lettres de collation et provision d'un canonicat et prébende de la chapelle de St Piat, vacant par le décès de feu Me François Courtois, prêtre dernier paisible et immédiat possesseur, en date d'hier duement signées, scellées et expédiées et contrôlées à lui accordées par MM les Vénérables Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Église cath^{le}, collateurs desd canonicat et prébende, et a prié la compagnie de l'en mettre en possession, suivant la tenue des lettres de provision, aux offres de faire les serments et payer les droits accoutumés et a laissé ensuite sur le bureau ses lettres de tonsure et de prêtrise et son extrait de baptême.
Lecture faite tant de l'extrait bapt^e que des lettres de tonsure, de prêtrise dud Sr Moriette et de collation, tout revêtus des formes dues et ordinaires led Sr Moriette ayant fait les sermens

²¹⁸⁴ *Ibid.*

²¹⁸⁵ Ad50/301J212, 26 août 1761 (dépouillement J.F. Détrée).

²¹⁸⁶ Par exemple aussi à Noyon (Ad60/G1390 bis [dépouillement Fr. Caillou]). Sur les règlements de la maîtrise, voir *infra*, p.447 sq.

²¹⁸⁷ Ad61/1G329, 22 juin 1787, f°166v-167v (dépouillement N. Chevalier / S. Granger). L'affichage du règlement qui s'applique aux enfants de chœur est une tradition qui perdure dans le temps : après la Première Guerre mondiale, faute de maîtrise domestique sans doute, c'est à la sacristie que l'on trouve un tel affichage (cf. PÉTIIT Vincent, « Éduquer à la liturgie, éduquer par la liturgie », *Archives de sciences sociales des religions*, 62^e année, n°178, juillet-septembre 2017, p.221-236).

²¹⁸⁸ Ad28/G337, 11 juillet 1789, f°352r.

accoutumés, chapitre l'a mis en possession réelle actuelle et corporelle dud canonicat et prébendes et de leurs droits fruits et revenus en dépendant, et l'a fait installer au chœur a parte evangelii et dans le chapitre en la place affectée au chanoine prêtre dernier reçu par M Soret ancien chanoine prêtre et présid^t. »²¹⁸⁹

Même situations de gestes répétés à Rouen, lorsque les chantres sont reçus dans plusieurs collèges.

« 9 avril 1777

Ce jourd'hui pendant l'office de Matines Me Jean Baptiste Le Sueur cleric de ce diocèse a été mis en possession de la place de chapelain des collèges d'Albane et Darnetal a laquelle il a été reçu dans le chapitre d'hier. Ayant été installé dans les basses formes du côté gauche du chœur, et mis en possession à la chapelle desdits collèges, et à la chapelle de la commune par M Desmoulins, présence de Maitres Desnoyers et Leleu prêtres chapelains de chœur de cette église, lesquels ont signé. »²¹⁹⁰

La réception relève à la fois de l'écrit (actes de baptême, de tonsure, lettre de provision, transcription dans les registres, signatures), de l'oral (serment), mais aussi du geste (installation au chœur en présence de témoins). Les cérémonies décrites par le registre de contrôle des actes de la cathédrale de Blois sont très similaires, avec une description encore plus nette des gestes rituels à effectuer : s'asseoir dans la stalle au chœur, s'incliner devant le maître-autel etc.²¹⁹¹.

4.3. Émotions spontanées et argumentaires émotionnels

Poids de l'écrit, place de la parole, importance du geste : lorsque s'engagent des interrelations entre chanoines et musiciens l'émotion prend une place déterminante. Les registres capitulaires ne semblent guère propices à son étude tant sont rares les épanchements à y être rapportés. Quelques délibérations sont un peu plus explicites, par exemple, au chapitre de Saint-Piat lors du départ de Pierre Guillemet :

« 4 octobre 1773

President M Delangle [un chanoine de la cathédrale]

Capit[ulants] MM Milcent, Legrand, Guillemet, Nansot, Chartier le j, Houbron, Guyot, Romeru et Latigny

M Guillemet syndic nouvellement pourvu de la cure de Gardais a prié la compagnie de recevoir la démission de la charge de syndic et a remercié la compagnie de la confiance dont elle l'a honoré et a témoigné le regret qu'il avait de quitter un corps auquel il était sincèrement attaché et a remis les clefs sur le bureau »

La réponse est toute en émotion retenue ... :

« Acte M Guillemet remercié de sa sage gestion et M Delalande nommé syndic et les clefs remises a M Milcent pour les faire passer à M Delalande »²¹⁹²

On aura noté l'absence, dans la liste des capitulants du jour, du maître de musique Michel Delalande à qui est pourtant confiée la gestion des biens du chapitre. Ce qui nous vaut la délibération suivante toute aussi savoureuse, dans laquelle on ne peut s'empêcher de lire un brin d'ironie.

²¹⁸⁹ Ad28/G553, 12 juillet 1789.

²¹⁹⁰ Ad76/G9858, 9 avril 1777.

²¹⁹¹ Ad41/G216. Voir par exemple la réception de Jean-Baptiste Dugué le 17 avril 1750 (actes en latin).

²¹⁹² Ad28/G552, 4 octobre 1773.

« 8 novembre 1773

M Delalande a remercié la compagnie de l'avoir nommé syndic et a supplié la compagnie de lui nommer un adjoint attendu son peu d'expérience dans les affaires
Chapitre connaissant les talents de M Delalande l'a prié de vouloir bien veiller seul aux affaires »²¹⁹³

La plupart du temps cependant les registres ne laissent guère transparaître d'émotions, ainsi lors du départ du Sieur Bourgeois dans le même registre trente ans plus tôt :

« 25 juin 1742²¹⁹⁴

M Bourgeois ci devant syndic de la compagnie s'est présenté au bureau et a remontré qu'ayant cessé d'être au nombre de ceux qui la compose, il étoit à propos de nommer quelque autre pour faire les fonctions de syndic et s'est retiré
La compagnie a nommé M Milcent pour syndic ce que ledit Sr Milcent a accepté »

L'émotion d'ailleurs, d'abord individuelle, n'est pas la bienvenue dans ces registres collectifs. À la collégiale d'Écouis le 29 octobre 1771, par exemple, est enregistré le décès du grand chantre, âgé de quatre-vingt-dix ans. Le secrétaire, un chanoine lui-aussi, insère après les traditionnelles signatures de fin de délibération, la note suivante :

« La reconnaissance exige qu'on cite icy les qualités de feu monsieur Feron cy devant grand chantre et les bienfaits dont il a gratifié la collégiale. Originaire de la paroisse d'Écouis, parvenu à la prêtrise il fut reçu le 4 mai 1707 maître des enfants de chœur. Le 5 mars 1710 prit possession du canonicat fut nommé grand chantre en 1750, il a touché l'orgue de cette église pendant trente années gratuitement il a fait dorer le cahier dont se sert aux grandes fêtes [en interligne :] donne la somme de deux mille livres pour les travaux de la voute neuve de la collégiale [...]. Il a légué avant de mourir la somme de trois cents livres pour la décoration de l'église collégiale et la somme de quatre cents livres pour le soulagement des pauvres de cette paroisse. Il étoit d'une piété édifiante d'un sçavoir étendu, et d'une charité bien connue. Il a toujours eu l'esprit bien intelligent et présent jusqu'au dernier jours de sa vie qu'il a terminée à l'âge de quatre-vingt-dix ans généralement regretté. »²¹⁹⁵

Mais trois ans et demi plus tard, un autre chanoine revient sur l'insertion.

« 1^{er} juin 1774

Sur quoi M le promoteur a requis qu'il fut informé de l'auteur de l'écrit porté à la fin de la page deux cent neuf du présent registre, commençant par ces mots : La reconnaissance exige, et finissant par ces mots généralement regretté ; lesdits écrit sans titre ni signature.

Sur quoi M Asselin, secrétaire lors de cet écrit a déclaré n'avoir inséré cet éloge que par zèle et reconnaissance pour les bienfaits de M Feron envers notre église, et qu'il n'a pas cru rien commettre contre l'ordre en insérant ledit écrit, et que c'est sans aucun fondement qu'il y a inséré postérieurement, en interligne, les mots : donne la somme de deux mille livres pour les travaux de la voute neuve de la collégiale ; au moyen de quoi lesdits mots ainsi que l'écrit dans son entier, par délibération du présent chapitre, seront et demeureront nuls et supprimés, et défenses sont faites à qui que ce soit d'insérer chose quelconque dans le présent registre que par ordre dudit chapitre ce qui a été signé par ledit M Asselin »²¹⁹⁶

Y a-t-il moyen d'accéder aux sentiments, sinon aux émotions²¹⁹⁷, dans des écrits plus individuels, telles les suppliques des musiciens ?

²¹⁹³ Ad28/G552, 8 novembre 1773.

²¹⁹⁴ Ad28/G552, 25 juin 1742.

²¹⁹⁵ Ad27/G222, 29 octobre 1771.

²¹⁹⁶ Ad27/G222, 1^{er} juin 1774.

²¹⁹⁷ « les sciences sociales les dissocient en fonction d'un critère surtout temporel – l'émotion renvoie à un affect transitoire, quand le sentiment s'inscrit sur une temporalité plus longue et plus stable » (DELUERMOZ Quentin, FUREIX Emmanuel, MAZUREL Hervé, OUALDI M'hamed, « Écrire l'histoire des émotions : de l'objet à la catégorie d'analyse », *Revue d'histoire du XIX^e siècle* [En ligne], 47 | 2013, mis en ligne le 31 décembre 2016, consulté le 17 décembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/rh19/4573>).

Le recours aux sentiments est un procédé rhétorique constant dans les suppliques. L'humilité est le premier état mis en avant, car « quand on présente des placets, des requestes aux Rois, & aux Juges, elles portent, *supplie* humblement un tel disant »²¹⁹⁸. Les Archives départementales de Seine-Maritime conservent un dossier de « Demandes de secours adressées au chapitre par les officiers de la cathédrale par les chapelains et les musiciens 1690-1789 »²¹⁹⁹ composé de plus de deux-cents pièces. Presque toutes commencent par « Supplie [très] humblement », quelques-unes seulement utilisent une formule alternative, mais qui place le demandeur dans la même position d'infériorité :

« M^e Jean Jacques Antoine Berard, cleric tonsuré, chapelain de chœur de votre Eglise, a l'honneur de vous représenter très respectueusement que son peu de fortune ne lui procure aucune ressource pour suppléer à la modicité de ses appointements et à la cherté des choses nécessaires à la vie ; que ne pour subsister il a recours, Messieurs, aux bontés de la Compagnie pour lui subvenir dans une position qui lui est d'autant plus malheureuse qu'il ne pourroit vaincre sans l'effet des bontés qu'il réclame.

Daignés, Messieurs, lui accorder une gratification propre à lui procurer le nécessaire duquel il manque. Son exactitude dans les devoirs de son état, sa confiance et son respect pour la Compagnie, sont des objets qui doivent lui mériter la continuation de votre bienveillance et la grâce de cette gratification dont il ne jouïra qu'avec des sentiments d'attachement et de vénération envers une compagnie dont la vertu est l'apui du suppliant. »²²⁰⁰

En dehors de ses premiers mots moins conventionnels que ceux qui se lisent généralement, la requête de Jean Jacques Antoine Bérard est dans le ton des autres : convaincre passe par l'émotion plus que par l'exposé de chiffres ou de faits.

Les suppliques révolutionnaires marquent une évolution majeure : l'emploi de la mention « supplie humblement », qui était presque systématique en début d'argumentaire, recule sensiblement. Ainsi lorsque les musiciens de la cathédrale d'Évreux demandent que leur emploi soit préservé, ils s'adressent au directoire du district tel ici François Marie Le Moine :

« À Messieurs du directoire du district d'Évreux
Messieurs

Le dix novembre mille sept cent quatre vingt dix, le nommé François Marie Le Moine, âgé de quarante un ans à l'honneur de vous déclarer que depuis deux ans il occupe une place dans la cathédrale d'Évreux en qualité de musicien chantant la haute taille, ayant mérité par sa conduite et son exactitude l'estime de tous ses supérieurs, désireroit y finir ses jours s'il étoit possible, subsistant honnêtement avec son épouse et un enfant. De ses appointements qui sont de quinze livres par semaine et les petites rétributions du courant de l'année qui font en tout sept cent quatre vingt dix livres par an, que le susdit nommé se trouveroit dans la plus grande des misères s'il en étoit privé n'ayant d'autres ressources que celle de sa place.

Puisse le ciel inspirer à l'auguste Assemblée Nationale et à vos suprêmes talents de conserver la musique cet art qui fait partie de l'éducation des enfants de famille, et qui s'en trouveroient privé dans la plus grande partie des villes si on suprimoit cet art qui fait l'âme de la société et fait vivre quantité de citoyens.

Il ne cesseroit de faire des vœux à l'être Suprême pour votre conservation
Le Moine »²²⁰¹

Un an plus tard, lorsque Bernard Vianny, ancien organiste à l'abbaye mauriste Saint-Benoit s'adresse lui directement au Comité ecclésiastique, il ne commence pas davantage par un « supplie humblement » :

²¹⁹⁸ *Dictionnaire de Furetière*, 1690, « Supplier ».

²¹⁹⁹ Ad76/G2836.

²²⁰⁰ *Ibid.*, s.d.

²²⁰¹ AMEvreux/5P1. Mêmes constats pour l'essentiel des autres suppliques de la liasse.

« Augustes Représentants

L'état affreux, ou se trouve réduit François Bernard Vianny, organiste de profession, âgé de 47 ans passé chargé de famille et hors d'état de travailler, privé de sa place depuis un an, par la suppression des Religieux de l'Abbaye de S^t Benoit sur Loire, le force de vous adresser ses réclamations, et ses vœux. Il respecte Messieurs, tout ce que votre sagesse pourra vous dicter à son égard, il se trouve dans le cas d'avoir un traitement selon le décret du 30 juin 1790 que votre sagesse a rendue en faveur des Organistes et Musiciens pour les indemniser de la perte de leur état. Perte qui l'a réduit à la dernière misère, ou il se trouve si votre justice, si votre protection, si votre humanité ne volent à son secours.

Messieurs du District de Gien, eu égard à son âge et à ses services de 25 ans et plus, ont accordé audit suppliant, une médiocre pension viagère de 200[#] 300[#] de gratification. Messieurs du département du Loiret y ont consenti, et ont envoyé l'extrait de l'état à votre auguste assemblée le 11 avril pour avoir votre décision, sur leurs observations particulières de la situation dudit organiste. [...]

ledit François Bernard Vianny vous supplie de lui donner un prompt secours, c'est ce qu'il ose espérer de votre justice, et de votre attention à soulager les malheureux ; il ne cessera d'offrir ses vœux pour la conservation de votre respectable et digne assemblée.

Paris ce 1^{er} juillet 1791

Présenté par le très humble très obéissant très fidèle sujet et serviteur François Bernard Vianny, organiste des ci-devant Religieux de l'Abbaye de Saint Benoit sur Loire »²²⁰²

Le recours à l'argument émotionnel n'a pas toujours disparu, mais la formulation relève davantage désormais de la demande que de la supplique, l'humilité est moins de mise hors de la formulation des salutations. Face à des administrateurs qui doivent répondre à des décrets nationaux, mieux vaut, pour le suppliant, prouver qu'il s'inscrit dans le cadre administratif. Les serpents de la cathédrale de Sées l'ont bien compris.

« Messieurs

Les sieurs Élie et Coudray employés comme serpents dans l'église cathédrale de Sées ont l'honneur de vous mettre sous les yeux l'article second du décret du 24 août 1790 qui porte que les employés qui ont plus de vingt ans de service dans une ou plusieurs églises auront droit à une gratification d'une année de leurs gages, qui ne pourra néanmoins excéder la somme de deux cents livres »²²⁰³

Suit une description minutieuse et datée de leurs derniers états de service pour ne pas contrevenir au cumul des paiements. Aucun appel à la sensibilité, ni en ouverture, ni en conclusion de la demande ; les deux musiciens ont bien étudié les articles qui les concernent ... ou sont bien conseillés, car la requête est de la même main que le certificat qui suit, donné par le vicaire épiscopal du diocèse.

²²⁰² An/DXIX/090/755 (dépouillement N. Da Silva). Voir encore par exemple la « supplique » de Thomas Renoult (Ad27/57L51/1), celle de Louis Pierre Dumoutier, ancien enfant de chœur à Chartres, en poste à Saint-Quentin en 1790 (AMSt Quentin / Clergé / Dossier 4 / n°317 (dépouillement Fr. Caillou) ; celle de Louis André Chotard Duplessis (Ad41/L1774-1779) etc.

²²⁰³ Ad61/L1698, 24 octobre 1791 (dépouillement S. Granger).

Chapitre 12 : Du contrat de travail

Le contrat de travail, tel qu'entendu aujourd'hui, présente essentiellement quatre objets. Il définit d'abord la nature du poste, il expose l'organisation du temps de travail, il explicite les modalités de la période d'essai et de la période de préavis avant rupture du contrat, et il indique enfin évidemment la rémunération. Cette approche nous servira de guide pour dessiner la condition salariale des musiciens d'Église.

1. Définir la nature du poste ?

1.1. Place de l'oral contre poids de la coutume

Quelle que soit la cathédrale ou la collégiale observée, l'engagement d'un musicien ne laisse pas de surprendre par la brièveté des formules employées dans les registres capitulaires. Ainsi à la cathédrale d'Orléans :

« 10 juin 1786

Le chapitre a reçu le nommé Sébastien Fauquet âgé de vingt cinq ans, natif de St-Amand, diocèse de Chartres, musicien chantant la basse contre aux gages de quatorze livres par semaine »²²⁰⁴

Ou encore à la collégiale Notre-Dame d'Écouis :

« 5 août 1770

S'est présenté Guillaume Prevost originaire de la paroisse de Montfort sur Risle pour être chantre. Lequel après avoir été entendu a été accepté par le chapitre pour remplir une place de chantre aux charges, conditions et émoluments accoutumés. Et le chapitre a autorisé M le receveur de payer par avance au chantre un quartier parce que M le Receveur fera par la suite la retenue de quinze livres par quartier jusqu'au remboursement »²²⁰⁵

Les traces en sont encore moindres dans les cas de contrats oraux qui nous échapperaient complètement sans la rupture révolutionnaire. Ainsi à la collégiale Saint-Sylvain de Levroux :

« Mémoire qu'adresse René Moreau, gagiste de l'église de Levroux, âgé de 22 ans, à Messieurs les Administrateurs du District de Châteauroux, au Département de l'Indre

A l'honneur de vous représenter René Moreau qu'il a été reçu verbalement dans le Chapitre de Levroux en qualité de gagiste, pour y assister aux offices de jour et de nuit, y chanter et faire les fonctions de chaper toutes les fois qu'il seroit nécessaire pour la somme de 360 lt par an, qu'il est occupé aux fonctions cy-dessus depuis deux ans et demi, qu'il est sans père ni mère et presque sans ressource [sic], n'ayant qu'un état fort peu lucratif »²²⁰⁶

L'unique autre trace que nous ayons de ce contrat, réside en un acte de paiement issu de la comptabilité du chapitre :

« Plus payé au sieur Moreau gagiste la somme de deux cent soixante dix livres pour trois quartiers de ses gages de choriste payables de quartier en quartier suivant les mandements de Mr Avrillon syndic du 28 décembre 1789, 1^{er} avril et 30 juin 1790 »²²⁰⁷

Ces mentions comptables si nombreuses dans les registres de chapitres ou de fabriques, laissent à peine deviner le continent d'engagements verbaux auxquels nous n'avons plus

²²⁰⁴ Ad54/51J5. Délibération notée « 10 juin 1786, f°11v ».

²²⁰⁵ Ad27/G222, 5 août 1770.

²²⁰⁶ Ad36/2Q440 (dépouillement Fr. Caillou). L'acte porte une mention marginale de l'administrateur du district : « Certificat des chanoines du 7 décembre 1790 ».

²²⁰⁷ Ad36/G160, (dépouillement Fr. Caillou).

accès. La supplique de René Moreau prouve pourtant la précision de ces contrats quant aux prestations attendues et aux dénominations des fonctions qui les portent, car rien n'empêche, en droit, qu'un contrat ne soit qu'oral.

« Dans le contrat de louage, de même que dans le contrat de vente & dans les autres contrats qui sont du pur droit des gens, le consentement des parties contractantes peut intervenir, lorsqu'elles sont l'une & l'autre présentes, aussi-bien verbalement comme par écrit ; les actes qu'on en dresse, soit sous signature privée, soit pardevant Notaires, ne sont point de la substance du contrat, & ne sont interposés que pour servir à la preuve du contrat. »²²⁰⁸

Entre engagement oral et engagement écrit pourtant, la différence tient parfois à la négligence des secrétaires des chanoines ou des fabriciens, qui remplissent plus ou moins consciencieusement les registres. Plus d'un musicien a dû en faire l'amère expérience en voulant compléter son dossier de carrière pour répondre aux demandes des lois de 1790 à 1792. Ainsi par exemple les chantres de la paroisse Sainte-Opportune de Paris, Jean-Baptiste Payral, Alexandre André Joannes, Grégoire Hernis, Théodore François Gosse, reçus entre 1765 et 1782, demandent-ils aux commissaires de l'administration des biens nationaux du département de Paris de leur délivrer des extraits des actes de réception. Mais ceux-ci ne peuvent donner satisfaction qu'à Hernis, les autres actes n'ayant pas été trouvés dans le registre capitulaire²²⁰⁹.

Évidemment, l'écrit doit garantir l'avenir contre une mauvaise expérience passée, ainsi à Chartres à la fin de l'Ancien Régime vis-à-vis de l'engagement des enfants de chœur :

« 16 octobre 1788

M Charmon a donné avis de l'évasion du nommé Brazon enfant d'aube qui s'est retiré chez ses parens et a demandé les ordres de la compagnie [...]

Sur quoy M le soudoyen s'est mis au bureau et a demandé si par la suite il ne conviendrait pas pour éviter le même inconvénient quand on recevra de nouveaux enfans d'aube faire un traité par écrit avec les parens par lequel ils s'obligeront à laisser leurs enfans à la maîtrise jusqu'à la fin de leur temps dès qu'ils y seront une fois entrés »²²¹⁰

Ainsi encore le 26 septembre 1785 le moine dépositaire de l'abbaye de Corbie écrit-il à son homologue de l'abbaye de Saint-Denis pour substituer un musicien serpent, le sieur Durand également tailleur, à un autre, le sieur Lérailler, également menuisier, mais qui prétend abandonner cette dernière condition :

« Mon très aimable Dépositaire,
j'attends vos ordres pour faire partir sur le champ Durand tailleur et serpentiste. il a signé les conditions. ne perdez pas l'écrit. cela tranchera toute difficulté. Lérailler se trompe très lourdement et ment comme un laquais. je lui ai répété plusieurs fois en présence de ses parents et de témoins, ce à quoi il étoit tenu, savoir travailler à la menuiserie et jouer messes, vêpres et complies tous les jours. »²²¹¹

Faut-il pour autant considérer que le traditionnel laconisme du contrat écrit entre un chapitre et un musicien d'Église fait reposer l'essentiel de l'engagement sur la procédure orale ? Certainement pas, car la coutume s'appuie ici sur un ensemble de textes écrits. L'écrit,

²²⁰⁸ POTHIER, *Traité du contrat de louage ...*, op.cit., p.44.

²²⁰⁹ An/S7551, Biens des établissements religieux supprimés, Administration des biens nationaux du département de Paris, 1790-1792 (dépouillement Fr. Caillou).

²²¹⁰ Ad28/G334, 16 octobre 1788, f°223v.

²²¹¹ AN/H5/3695, Journal de la dépositairerie de l'abbaye de Saint-Denis et pièces annexes 1785-1790, (dépouillement Fr. Caillou).

symboliquement, fige « pour toujours » une situation, laissant considérer qu'il ne sera plus nécessaire d'y revenir avant longtemps²²¹².

« 10 décembre 1781

Il a été arrêté que le receveur de la nouvelle manse payera à M Cordonnier maître de musique de cette église d'avance et par quartier tous les trois mois la somme de 150 lt [...] Arrêté de plus que *la présente ordonnance servira pour toujours et à cette fin.* »²²¹³

À ces textes, parfois très anciens, se rapportent sans cesse l'une ou l'autre partie. La logorrhée du chantre (« sous-sacristain ») de la cathédrale de Forcalquier, Joseph Pontet, en novembre 1790 en est un bon exemple.

« Le sous sacristain de l'église de Forcalquier ne se présente point à Messieurs les Commissaires du District muni des titres d'un bénéfice réel, et véritable, mais il fairoit valoir, si on l'exigeoit, la fondation de sa place qui est très ancienne, on la trouve cette fondation en termes clairs et précis dans deux statuts du chapitre, dont l'un est de l'année 1261 fait par Alanus Évêque de Sisteron, et l'autre du 9 mars 1563 dans les écritures de A. Thome et L. Vernandier notaires. Des transactions passées en différens tems entre la communauté et le Chapitre de Forcalquier en font mention, et exigent qu'elle soit remplie. Les Sentences de visite de plusieurs évêques, l'approuvent et le confirment. [...] »²²¹⁴

Les chartes de fondation des collèges rouennais ou des chapitres de Saint-Piat et Saint-Nicolas chartrains, à l'époque médiévale sont souvent précises sur les moyens de percevoir les revenus afférents — ou d'en être privé.

« Guillaume par la permission divine Archevesque de Roüen. Le Doyen & Chapitre de la même Eglise aux saize Clercs des Matines servans dans le Chœur de l'Eglise de Roüen, Salut eternel en nôtre Seigneur. Nous avons trouvé à propos d'augmenter de nôtre revenu la retribution de vos Prebendes afin que vous vous rendiez plus prompts à vous acquiter du divin Service avec devotion & fidélité, & afin que l'on ne voye plus à l'avenir les defauts qui s'y commettoient au grand scandale de ceux qui assistoient au Chœur de ladite Eglise, ordonnans par ces presentes que vous soyez tous & chacun de vous tenus & obligez d'assister continuellement aux Matines, à la grande Messe & aux Vespres : que si quelqu'un manque à une de ces Heures entiere il perdra toute sa distribution de la journée [...] »²²¹⁵

De façon générale, « l'ancienne coutume » vaut argument pour justifier les décisions les plus importantes.

« 26 juin 1762

Premièrement avons ordonné que dorénavant lesdits chanoines [de Saint-Piat] ne feront aucune affaire concernant ladite chapelle sans nous y appeler, ou nos commis *suivant l'ancienne coutume de notre église ...* »²²¹⁶

Au point qu'au début des années 1780 à Blois, la transformation de la rémunération des chantres qui pourtant en révolutionne la philosophie même, se fait, disent les chanoines, « conformément aux anciens règlements »²²¹⁷. À l'inverse, l'usage ne vaut que s'il peut s'appuyer sur d'anciens règlement, sinon il risque à tout moment d'être remis en question. Ainsi à la collégiale Saint-Jean-Baptiste de Vertues (aujourd'hui commune nouvelle des Blancs-

²²¹² Les formules sont souvent explicites, comme à la collégiale de Vernon : « Le chapitre a arrêté que dorénavant et a perpetuité ... » (Ad27/G282, 12 juin 1777, f°3v).

²²¹³ Ad27/G1913, 10 décembre 1781, f°27r. C'est moi qui souligne.

²²¹⁴ Ad04/L232, pièce n°27, 29 novembre 1790 (dépouillement S. Granger).

²²¹⁵ POMMERAÏE, *Histoire de l'église cathédrale de Rouen ...*, op.cit., p.542.

²²¹⁶ Ad28/G329, 26 juin 1762, f°255r. C'est moi qui souligne.

²²¹⁷ Ad41/G213, 23 février 1781. Cf. *infra* p.517.

Coteaux, dans la Marne), en 1787 les chantes réclament « six francs pour un enterrement suivant l'usage », ce que les chanoines refusent de payer.

« L'usage que l'on invoque ne pourroit être fondé que sur quelques anciens règlements capitulaires on ne trouve dans les registres aucun acte qui établisse cet usage ni même qui parle d'honoraires pour les enterrements, le tout a donc été arbitraire jusqu'à présent, ce qui peut devenir abusif »²²¹⁸

Par prudence d'ailleurs, les chanoines précisent régulièrement que leur décision de gratifier un musicien, de lui accorder des jours de congé, de permettre au maître de faire chanter les enfants de chœur hors des murs, est prise « sans tirer à conséquence »²²¹⁹. Les chapitres de chanoines, ne sont pas les seules « citadelles du passé »²²²⁰, et les musiciens recourent au même argument pour refuser tout ce qu'ils considèrent comme des « innovations ». Les exemples sont nombreux, on peut citer par exemple pour notre espace les trois chapelains de la cathédrale de Blois qui refusent de porter la chappe que veut leur imposer le chapitre, s'appuyant pour se justifier sur l'acte de fondation de leur chapelle qui les en dispenserait²²²¹.

Un système basé sur la coutume plutôt que sur un recueil de textes clos oblige, en raison de l'oubli des procédures, à rouvrir les anciens registres à chaque difficulté ou chaque fois qu'est perçu un « abus ».

« 16 septembre 1748

M Defonsaye dit que les enfants de chœur mettent eux même le feu dans l'encensoir ce qui est un abus pourquoi il serait à propos d'examiner les obligations des portemasses sousqueux afin de savoir qui d'entre eux est obligé de mettre le feu dans l'encensoir

M le prévôt prié de tirer du trésor lesdites obligations et les mettre es mains de M Defonsaye pour les faire exécuter »²²²²

Puisque l'écrit permet de faire autorité, sa conservation est évidemment prépondérante ; on a dit aussi l'importance de la maîtrise des archives de Saint-Piat par le chapitre de Chartres lui-même²²²³. Les archives sont donc précieusement conservées au « trésor ». À Chartres, un important effort de mise en ordre avait été réalisé au début des années 1780²²²⁴. L'ensemble, collationné en « inventaires détaillés des titres du chapitre » avait été réparti en « caisses »²²²⁵, compilant des digests de délibérations capitulaires ou d'actes notariés. Quelques feuilles volantes recopient *in extenso* des décisions capitulaires. Un exemple tiré de

²²¹⁸ Ad51/1G1515, 11 septembre 1787 (dépouillement Ch. Maillard).

²²¹⁹ Collégiale d'Écouis : Ad27/G222, 15 septembre 1751, 14 janvier 1758, 17 mai 1780, etc. Collégiale de la Saussaye : Ad27/G247, 7 décembre 1752. Cathédrale de Chartres : Ad28/G306, 7 décembre 1746 ; G314, 22 mars 1753 ; G330, 31 mars 1770, etc. Collégiale Saint-André de Chartres : Ad28/Gsupp577, 17 octobre 1755, 3 février 1756, etc. Cathédrale de Blois : Ad41/G212, 1^{er} juillet 1750. Cathédrale de Rouen : Ad76/G9848, 1^{er} juillet 1706 ; G9858, 21 août 1777, 27 octobre 1783 ; G9862, 29 mai 1789 etc.

²²²⁰ PLONGERON Bernard, *La vie quotidienne du clergé français au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1974, 284 p. (ici p.113).

²²²¹ Ad41/G213, 17 juin 1783.

²²²² Ad28/G308, 16 septembre 1748

²²²³ *Supra* p.67 sq.

²²²⁴ En 1779 les archives du chapitre de Saint-Piat sont « en mauvais état » (Ad28/G332, 10 juillet 1779, f°91r). Le chapitre profite sans doute du décès de l'archiviste Langlois (G332, 29 avril 1780) pour lancer un chantier de mise en ordre de ses propres archives. En 1781, « M l'Ecuyer un de MM commis au trésor a représenté à la compagnie qu'il était absolument nécessaire d'avoir quelqu'un de capable de mettre les papiers du trésor en bon ordre, et a présenté M Martin praticien d[emeurant] à Chartres, dont il a rendu bon témoignage » (G333 3 février 1781, f°460r). En 1784, le bâtiment des archives lui-même est réorganisé (G334, 30 mars 1784, f°88v). À la fin de l'Ancien Régime, l'archiviste du chapitre est rémunéré 1000 lt par an (G335, 10 janvier 1787, f°152r).

²²²⁵ Aujourd'hui conservées aux Archives départementales d'Eure-et-Loir, G131 à G149 (quelques cotes hors propos au milieu de ces références).

la boîte G435 permettra d'en montrer l'archéologie. La feuille n'est pas datée, mais l'écriture correspond à celle des inventaires du début des années 1780 :

Au recto : « n°16 Œuvre N.D.
Cotte C. Usages de l'Eglise
Ordonnance extraite des Registres capitulaires, par laquelle le chapitre statu que le chantre dernier Reçu mettra les grands livres de l'Eglise sur le lutrain et les otera pour faire place a d'autres suivant le temps [...] du 18 fév. 1658 »

Puis, au verso, la délibération est recopiée *in extenso* :

« Extrait du Registre Capitulaire
Du Lundy dix huitieme jour de fevrier Mil six cent cinquante huit dans le lieu Capitulaire de l'Eglise de Chartres a l'heure ord^e
Monsieur le Sou-Doyen a representé que depuis quelque temps il y a eu si grand désordre dans le chœur de l'Eglise lorsqu'il faut changer de livres les ôter et remettre sur le Lutrain pour Chanter les Messes et repons, et prevoir et marquer l'office du jour qui se doit chanter, que cela ne se peut plus souffrir, qu'il a appris que l'usage ancien étoit que le dernier chantre reçu mettoit et ôtoit les^d livres et que le chantre en semaine au chœur du coté de la semaine prevoit et marquoit ce qui étoit a chanter.
Chapitre conformement aud^t usage a ordonné que le dernier Chantre reçu mettra et otera les^d livres quant il en faudra changer et que les^d semainier du coté que sera la semaine dans le chœur prevoiera et marquera ce qui sera a chanter, et a ce que aucun des heuriers matiniers n'ignore la presente ordonnance leur sera signifiée a ce qu'ils ayent a y obeir en peine contre ceux qui seront defaillants a leur devoir d'amende arbitraire. »²²²⁶

Résumons le propos. Une difficulté se pose en 1658, le sous-doyen y répond par une procédure oubliée, un « usage ancien » sans précision sur l'origine de l'information ; cent-vingt ans plus tard, la délibération est recopiée, mais pour quel usage ? Les registres capitulaires des années 1770-1780 ne mentionnent ni une difficulté similaire à laquelle il aurait fallu répondre, ni une remise en vigueur de cet « usage ancien ». D'ailleurs, il était déjà probablement oublié au début du XVIII^e siècle ; une note de l'abbé Brillon en témoigne. À côté du travail des archivistes, notaires et secrétaires du chapitre, certains chanoines se font en effet une spécialité de compiler les informations tirées d'anciens registres, tels Claude Estienne, chanoine de Chartres à la fin du XVII^e siècle, puis surtout Léger François Brillon au début du XVIII^e²²²⁷. Ce dernier sans avoir rien imprimé, a laissé d'abondantes notes classées thématiquement, souvent succinctes et difficiles à déchiffrer, mais précieuses en ce qu'elles pallient la disparition des registres capitulaires. Est ainsi conservé aux Archives départementales d'Eure-et-Loir, un « Mémoire concernant ce qu'un heurier et matinier doit faire au chœur quand il est en semaine et en sous-semaine »²²²⁸. Dans les notes qu'il prend, Brillon donne généralement les références, du moins la date, des délibérations capitulaires qu'il a compilées. Ce n'est jamais le cas ici, ce qui laisse penser que son mémoire s'appuie davantage sur l'observation directe et la coutume que sur des délibérations écrites. En ce qui concerne la pose des livres sur le lutrin, il y indique seulement :

« 3° [Le semainier] doit mettre le grand livre aux dimanches et même aux fêtes quand il y a bâton, et le petit aux autres jours. »

Jamais il ne fait mention du chantre dernier reçu : l'« usage ancien » était bien oublié au début du XVIII^e siècle.

²²²⁶ Ad28/G435

²²²⁷ MERLET Lucien, « Bibliothèque chartraine », *Mémoires de la Société Archéologique de l'Orléanais*, Orléans, 1883, t.19, p.55-56 et 163-164.

²²²⁸ Ad28/G504, Registre de l'abbé Brillon (début XVIII^e siècle).

Revenons à l'acte d'engagement d'un musicien. On a dit la brièveté de la formule des registres capitulaires qui n'empêche pas l'existence d'un certain nombre de règlements, accumulés dans le temps, parfois compilés en recueils. Faut-il en conclure qu'il est donné lecture, à défaut de copie écrite, de ces règlements au nouvel engagé ? Rien n'est moins certain. Par exemple à Rouen, on sait qu'il existe un règlement agréant les délibérations qui traitent du « point » des musiciens : le poncteur en a un exemplaire, et depuis 1771, un second est placé dans un tiroir de la salle capitulaire²²²⁹. Le texte en question ne nous est pas parvenu, mais du moins sait-on qu'il interdisait aux chapelains de chœur et aux musiciens de prendre des vacances en septembre — la raison en est perdue. Le 20 février 1778 se présente pour « chanter dans la psalmodie » Jean Baptiste Le Tellier clerc du diocèse de Rouen. Le 3 mars il est « mis en possession de la place de chapelain des collèges d'Albane et de Dernétal [...] installé dans les basses formes du côté gauche du chœur et mis en possession à la chapelle desdits collèges et à la chapelle de la commune » ; la forme de sa réception est classique. Le 20 juillet, il demande et obtient quinze jours de vacances, puis refait une demande similaire fin août :

« 26 août 1778

Maitre Le Tellier chapelain de chœur et bas formier a supplié la compagnie de lui permettre de prendre neuf jours de vacance qui lui restent à commencer vendredi prochain, ce qui concourra avec les premiers jours de septembre. Ladite permission lui a été accordée, sans tirer à conséquence, sur ce qu'il a représenté qu'étant nouvellement reçu, il ignoroit le règlement qui ne permet pas aux bas formiers de prendre leurs vacances dans le mois de septembre »²²³⁰

Il n'est pas le seul à qui cette mésaventure advient : Jean-Simon Lhernault, installé le 8 juin de la même année obtient la même grâce parce que lui aussi ignorait le règlement²²³¹. Plus étonnant, en 1769, après quatre mois passés à la cathédrale un musicien haute contre ne sait toujours pas exactement en quoi consiste son service.

« 11 janvier 1769 [en marge : Musicien remis en gain]

M. Roesin musicien haute contre aiant été mis en perte de plusieurs offices auxquels il n'avoit point assisté, supplioit la Cie de le traiter favorablement, attendu qu'alors il ne sçavoit point encore les usages

Sera remis en gain par grâce spéciale, et pour cette fois seulement. »²²³²

Visiblement ici, les conditions d'exercice de l'emploi et d'accès aux congés n'avaient pas été transmises. En creux, cela signifie cependant qu'en dehors d'un certain nombre de règles bien particulières propres à chaque établissement, il existe un fond commun de règlements auxquels les musiciens ont coutume de se soumettre et qu'il n'est pas nécessaire de représenter à chaque engagement.

Quelques postes pourtant, disposent de contrats très détaillés : les maîtres de musique, évidemment, mais également les organistes et quelques fonctions plus inattendues.

²²²⁹ Ad76/G9856, 19 août 1771, *supra* p.406.

²²³⁰ Ad76/G9858, 26 août 1778. C'est moi qui souligne.

²²³¹ Ad76/G9858, 2 septembre 1778.

²²³² Ad76/G9856, 11 janvier 1769. Il était arrivé à Rouen (même registre) le 19 septembre 1768.

1.2. Une fiche de poste : le « clerc et chantre » de La Saussaye, exemple de la pluriactivité des chantres des petites collégiales

La fonction de « clerc et chantre » de la collégiale de La Saussaye est détaillée en mai 1788. Son « règlement » correspond à une parfaite fiche de poste du XXI^e siècle²²³³. Après l'intitulé (« clerc et chantre »), il détaille les missions avec leur fréquence et leur importance, l'environnement et les conditions de travail :

« 1^{er} Le clerc sera tenu de sonner toutes les fêtes triples, doubles et dimanches et jours de férie pour les matines à quatre reprises, savoir [...] en été la première fois à 5h du matin, la seconde reprise une demie heure après, la 3^e au petit coup avant 6h et la 4^e à 6h précises, observant de point en point ces intervalles [...] en hiver les jours étant plus bas l'office devant être commencé plus tard, il sonnera le 1^{er} coup de matines à 5h30 les dimanches et fêtes et les jours de férie à 6h30 [...] »

« 2^e. Il aura soin la veille des fêtes triples de balayer l'église d'en ôter les araignées même celles qui se font aux voutes de ladite église » etc.

Les conditions d'engagement (« 7^e [...] Le chapitre lui accordant pour principale indemnité les arbres fruitiers de derrière l'église »), les savoir-faire (« 13^e Sera tenu de chanter au chœur à tous les offices qui s'y font tous les jours »), comme les savoir-être sont dûment précisés (« 10^e Il fera autant qu'il pourra et principalement les bonnes fêtes de l'année son devoir de chrétien afin de donner le bon exemple au public et d'édifier la communauté »). Enfin la « position dans l'organigramme » est détaillée (« 9^e Aura grand soin de porter respect et obéissance à MM du chapitre et sans répliques mal placées les regardant tous comme ses maîtres »), comme les « relations avec les autres postes » (« 5^e Il ne sortira jamais sans demander congé au semainier ainsi que son confrère et les enfants de chœur doivent faire, et préviendra son confrère de ses absences ce qui se fera mutuellement pour le bon ordre et afin que l'office ne manque point »).

La charge est alors confiée à Jean-Pierre Danais, petit-fils du maître des enfants de chœur, pour obliger ce dernier. La famille Danais occupe l'essentiel des fonctions musicales de la collégiale Saint-Louis depuis le milieu du siècle. Lorsque le grand-père, Pierre Danais, était devenu maître de la psalette en 1753, il avait immédiatement fait recevoir son fils comme enfants de chœur, puis son petit-fils Jean-Pierre, probablement au milieu des années 1770, le registre capitulaire est ici perdu. C'est donc un jeune homme de vingt-trois ans, élevé par la collégiale donc au fait des fonctions qui l'attendent, qui devient « clerc et chantre » en 1788. Pourtant, les chanoines prennent le temps de répreciser les charges de la fonction.

« 16 mai 1788

La compagnie [...] a nommé de voix unanime la personne de Jean Pierre Danais pour faire les fonctions de clerc et chantre de cette église au terme de la fondation et du règlement fait par le chapitre concernant les devoirs du clerc le 16 janvier 1739 dont lecture a été faite audit Jean Pierre Danais, et lequel sera de nouveau transcrit sur le présent pour être renouvelle en tant que de

²²³³ « Une fiche de poste est un outil de communication permettant de présenter une description des différentes caractéristiques d'un poste et de son environnement, à savoir : l'intitulé du poste, la position dans l'organigramme, l'environnement et les conditions de travail, (ex. : lieu de travail, rythme de travail, organisation, ...), l'accès au poste et les conditions d'engagements (ex. : salaire, type de contrat, ...), la description des missions et activités (fréquence et importance), les difficultés du poste, les relations avec les autres postes. » <https://www.pole-emploi.fr/employeur/des-conseils-pour-gerer-vos-ress/la-fiche-de-poste.html>, consulté le 4 avril 2022.

besoin [...] La compagnie accordant audit Jean Pierre Danais les mêmes émoluments dont jouissait ledit feu Pierre Savalle ce qu'il a accepté et signé »²²³⁴

Le « Règlement des devoirs du clerc » s'appuie, on y revient, sur l'autorité du texte (ré)écrit, autant que sur celle de la parole (« ... lecture a été faite ... »)²²³⁵. L'alphabétisme de Jean-Pierre Danais ne fait pourtant ici aucun doute, une requête qu'il présente au chapitre le 26 juin 1789, fort bien tournée, en est la preuve²²³⁶. La réception de Pierre Savalle, le précédent titulaire, n'a pas été retrouvée ; lorsque s'ouvre le premier registre capitulaire conservé, au milieu du siècle, il occupe déjà le poste. Il n'est pas impossible que ce Savalle ait occupé la fonction dès 1739, date à laquelle il avait dix-sept ans. On comprendrait bien, après un titulaire en poste pendant près de cinquante ans, que les chanoines se sentissent obligés de tirer au clair les missions à exercer. La fonction est pourtant antérieure à cette date même. Les registres capitulaires portaient en 1711 un règlement quasiment identique dans ses formulations²²³⁷, à ceci près qu'il ne comprenait aucune mention musicale. On note malgré tout la relation avec le maître de musique qui engage à penser que les fonctions liturgiques de l'un et de l'autre ne sont pas si éloignées²²³⁸. Les statuts de la collégiale de 1663 portaient eux un règlement du clerc beaucoup plus ramassé²²³⁹, mais sans fonction cantorale non plus. Les « choreaulx » cités juste avant, assurent semblent-ils seuls le plain-chant. Faute de pouvoir évaluer le nombre de voix du bas chœur à cette époque, il n'est pas possible de déterminer si cette nouvelle polyvalence du clerc, devenu « clerc et chantré » dans la première moitié du XVIII^e siècle, avait vocation à renforcer le dispositif cantoral ou, plus probablement, à éviter de perdre une voix en raison de la possible réduction du nombre de choreaulx faute de revenus. La fonction est devenue centrale à la veille de la Révolution, mais les deux charges ne sont pas confondues :

« 26 juin 1789

Ennuyé de ma misère je suis forcé de vous représenter que je remplis deux places, une de chantré et l'autre de clerc, et que les honoraires que vous me donnez ne me rende pas en tout égal à mon confrère qui touche trois cents livres pour sa place de chantré seulement [il s'agit du maître des enfants de chœur en fait]. Ce n'est point de la jalousie qui me fait parler, MM, c'est la nécessité qui m'y oblige. Je sais bien que je me suis trouvé élevé chez vous, et que je vous en dois des obligations. J'espère que vous me continuerez vos bontés pour une augmentation que je laisse à votre délibération. Je vous prie bien, MM, d'avoir la bonté de m'avancer sur le terme de la St Michel pour vivre parce que je suis tout à fait à bout

²²³⁴ Ad27/G248, 16 mai 1788. Il est regrettable que les gages ne soient pas précisés — ils sont de moins de trois cents livres tournois en tout cas, suivant la supplique du 26 juin 1789.

²²³⁵ Situation similaire à la collégiale Saint-Pierre de Tonnerre pour deux chantres engagés en 1778. Les chanoines commencent par repréciser leurs devoirs, puis « ... les dits sieurs Portier et Chapron étant entrés en chapitre et ayant entendu lire le présent acte ont accepté et promis se conformer au contenu du présent acte, et ont signé avec nous » (Ad89/G2348, 23 février 1778, dépouillement S. Granger).

²²³⁶ Voir ci-dessous.

²²³⁷ LEROY Charles, « Essai sur la collégiale de La Saussaye », *Bulletin de la Société d'études diverses de l'arrondissement de Louviers*, t.5, 1899, p.41-103 (pièce justificative IV, p.100-101).

²²³⁸ « 4° Il ne sortira point sans congé du semainier ainsi que le maître et les enfants du chœur et auront soin de s'en prévenir mutuellement de manière à ce que l'office ne manque point » *Ibid.*, p.100. Voir en comparaison le point 5 du règlement de 1788.

²²³⁹ « De l'office du clerc. — Il est commandé au clerc de faire son devoir et office, d'ouvrir et fermer les portes de l'Eglise et garder tous les meubles estant mis dedans l'Eglise, députés au divin service ; que l'autel soit maintenu et bien paré et parements bien nettoyez, le sacraire, calices et chopinettes et autres vaisseaux ; que tous les jours n'y ait faulte à la sonnerie ordinaire et accoustumée ; et tous les jours il ait à fermer les portes du clouestre d'en hault et d'en bas ; et aussy par commandement, crainte ou faveur d'aucun il n'ait à tarder ou avancer l'horloge ny les sons, si ce n'est du commandement du doyen et chapitre et du sepmainer, sy se trouvent mal. » (*Ibid.*, pièce justificative III, p.99).

Je suis avec tout le respect possible, MM, votre serviteur. Signé [sic] Danais »²²⁴⁰

Une charge assez similaire de « sacristain et chantre » est signalée à la collégiale Notre-Dame-la-Petite de Châteaumaillant (aujourd'hui dans le Cher)²²⁴¹. Jean-Baptiste Chenuat qui en est pourvu en 1783 doit « chanter et servir la messe tous les jours », ce qui est énoncé comme première obligation, mais lui n'a pas de collègue chantre. Il doit aussi blanchir et raccommo­der le linge, garnir les autels, balayer l'église, entretenir les cloches et sonner. Sa rémunération est inférieure à celle offerte à La Saussaye, limitée à cent-dix livres, complétées d'un casuel de dix sols par messe de fondation. L'ensemble ne suffit pas pour vivre. Par ailleurs Jean-Baptiste Chenuat est également « maître tailleur », alors que Jean-Pierre Danais se présente d'abord comme « clerc et chantre », par exemple dans l'acte de baptême de sa fille. Mais l'un et l'autre cas sont très représentatifs de la pluriactivité de ces employés de petites et moyennes collégiales, marginalement chantres dans leur église.

1.3. Du contrat des maîtres de musique

Une douzaine de contrats, plus ou moins détaillés, de maîtres de musique ont été accumulés par la base documentaire sur laquelle s'appuie Muséfrem. Neuf peuvent être comparés, couvrant l'ensemble de notre période, cinq contrats établis pour des maîtres de cathédrales, quatre pour des maîtres de collégiales. Certains sont très structurés, tel celui passé à Sées avec Pierre Joseph Campagne en 1787²²⁴². Ce contrat s'organise en deux parties de longueurs inégales. La première partie, divisée en trois points, traite des obligations du maître. Le premier point indique les obligations vis-à-vis des enfants de chœur, tant en ce qui concerne leur entretien que leur formation. Quoique l'expression n'apparaisse pas ici, il s'agit donc d'obligations liées au statut de « maître de psalette ». Le second point, concerne les obligations musicales (ce qui doit être chanté, les personnes à qui il doit l'enseigner), donc à proprement parler les obligations de « maître de musique ». Le troisième, plus bref, porte sur l'obligation de déposer à la maîtrise les futures compositions. La seconde partie, elle-même divisée en six points, indique ce qui lui est accordé en contrepartie, en numéraire ou en nature, ainsi que les frais, essentiellement en habits et blanchissage des enfants de chœur, que le chapitre conserve à sa charge. Pour autant, tous les contrats ne sont pas aussi bien structurés. Le long contrat d'embauche de Nicolas Boujeardet à la cathédrale de Coutances en 1761 semble au premier regard avoir agrégé les matières suivant l'ordre dans lequel elles se sont présentées à l'esprit du scripteur²²⁴³. En réalité, l'ordre est globalement semblable à celui du contrat d'embauche de Pierre Joseph Campagne. Le contrat évoque d'abord les obligations du maître, de l'entretien matériel des enfants de chœur à la musique à leur enseigner, en évoquant également ses obligations comme habitué ou les interdictions vis-à-vis de la musique donnée en ville. La seconde partie du contrat regroupe ce qu'il peut espérer en retour, en numéraire ou en nature, ainsi que les frais d'habits et de blanchissages qui échoient au maître, mais que le chapitre compense en argent. Pour comparer tous ces contrats, nous avons donc réparti dans le Tableau 37 (*infra*) les rubriques suivant cette tripartition, « obligations comme maître de psalette », « obligations comme maître de musique », « obligations réciproques du chapitre ». Il faut pourtant d'abord s'interroger sur les

²²⁴⁰ Ad27/G248, 26 juin 1789. Dans la délibération du 11 février 1789 un chanoine s'en était déjà ému.

²²⁴¹ Ad18/1L633 (dépouillement M.-R. Renon, I. Langlois et M. Dubœuf).

²²⁴² Ad61/1G329, 22 juin 1787 (dépouillement N. Chevalier / S. Granger).

²²⁴³ Ad50/301J212, 26 août 1761 (dépouillement J.F. Détrée).

dénominations. « Maître de musique » et « maître de psallete », voire « maître de chapelle » ou « maître des enfants de chœur » sont-ils des titres interchangeables ?

1.3.1. La question de la dénomination du maître

a. Répartition des dénominations selon le type d'établissements et la géographie

D'un établissement à l'autre, le titre porté par le maître varie : il peut être appelé maître « de musique », « de psallete », « des enfants de chœur », « de chapelle » voire, beaucoup plus localement « moderator » à la collégiale Saint-Martin de Tours, « manécantant » à la cathédrale Saint-Jean de Lyon, « symphoniarque » à la cathédrale de Beauvais, ou encore « phonascus » à la cathédrale de Cambrai. La base de données Muséfrem permet aujourd'hui²²⁴⁴ d'avoir un aperçu général de ces dénominations : elle recense 124 cathédrales et un peu moins de 350 collégiales ou Saintes-Chapelles, disposant au minimum de quelques enfants de chœur, d'un chantre ou d'un organiste. Ces établissements ne disposent pas toujours d'un maître, quelques cathédrales même en sont privées. En 1790, huit d'entre elles (soit 6,5 %), toutes du Sud de la France²²⁴⁵ n'en ont pas ou n'en ont plus. Il faut leur ajouter les deux cathédrales (Alès et Lescar) qui, à la fin de l'Ancien régime, chargent l'un de leurs musiciens de l'instruction des enfants de chœur sans lui donner de titre. La proportion d'établissements sans maître est évidemment bien plus élevée parmi les collégiales. Sur l'ensemble des 342 collégiales et Saintes-Chapelles, 194 établissements (plus de 55 %) n'ont pas de maître attesté en 1790. Si on leur adjoint la vingtaine d'établissements qui chargent l'un de leurs musiciens de l'instruction des enfants sans lui donner de titre, ce sont près des deux-tiers des collégiales qui n'ont pas de maître, parmi le groupe de celles qui entretiennent pourtant des personnels à vocation musicale.

La fréquence des titres est, elle aussi, variable selon que l'on étudie les collégiales ou les cathédrales.

	Cathédrales	Collégiales / Saintes Chapelles
Maître des enfants de chœur	3	32
Maître de psallete	9	18
Maître de chapelle	14	(0)
Maître de musique	84	74
Maître de chant	0	4
Nombre total de maîtres en titre ²²⁴⁶	113	144

Tableau 36 : Répartition des dénominations des maîtres cathédrales / collégiales

²²⁴⁴ Septembre 2023.

²²⁴⁵ Alet, Dax, Die, Mirepoix, Oloron-Sainte-Marie, Pamiers, Saint-Papoul, Senez, Vaison-la-Romaine. MEYER Frédéric, « Le personnel de quatre petites maîtrises capitulaires du Sud-Est à la fin du XVII^e siècle : Notre-Dame de Liesse d'Annecy, Saint-Jean de Maurienne, Die et Cavaillon », in DOMPNIER, *Maîtrises & Chapelles ...*, op.cit., p.143-166.

²²⁴⁶ Les totaux rapportés ici ne sont pas la somme des nombres de la colonne : d'une part les quelques dénominations particulières (phonascus, symphoniarque, moderator, etc.) n'ont pas été indiquées, d'autre part les maîtres de quelques établissements qualifiés de « maîtres de musique et de psallete » ont été comptés deux fois.

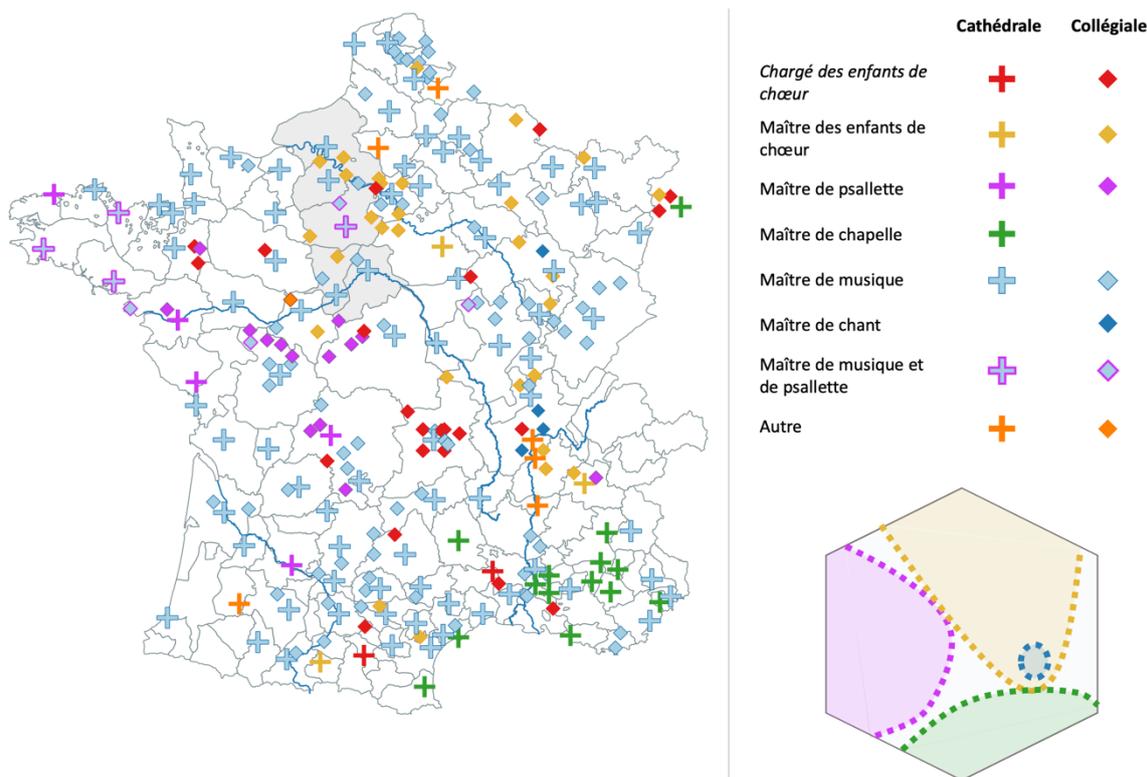
Tableau 37 : Comparaison de contrats d'embauches de maîtres de musique

	Cathédrales					Collégiales			
	Vidal, Vannes, 1718	Destombes, St Pol-de- Léon, 1743	Boujeardet, Coutances, 1761	Campagne, Sées, 1787	Bertin, Évreux 1789	Eyssamas, Brioude, 1688	Mirolin, Saulieu, 1742	Garnier, Beaune, 1751	Chanoine, Vernon, 1783
<i>Obligations comme « Maître de psallete »</i>									
Habillement, chauffage, nourriture	√	√	√	(nourriture)	√	(nourriture)	√	√	
Veiller à la discipline des enfants		√	√	√	√	√	√	√	√
Veiller à la promenade	√	√	√	√	√			√	
Enseigner le plain-chant		√	√		√	√			√
Enseigner le chant sur le livre					√			√	
Enseigner la musique		√		√		√	√	√	
Enseigner la composition				√	√	√		à 2 enfants	
Enseigner un Instrument		√		√			√	√	
Enseigner les rits & coutumes		√	√	√	√				√
Enseigner à lire écrire							√		√
Donner une éducation chrétienne		√	√					√	
Participation au choix des enfants						√	√		
Mention d'une domestique		√	√		√				
Mention d'un coenseignant (Maître de Grammaire / sous-maître ...)		√			√	√			
Interdiction d'autres écoliers à la maîtrise		√			√				
Surveillance des chanoines sur la maîtrise	√			√	√				
<i>Obligations comme « Maître de musique »</i>									
Formation d'adultes (chantres ...)		√	√	√		√			
Mention de répétition			√	√					
Direction du chant	√		√	√					
Composition	√	√		√	√			√	
Les compositions reviennent au chapitre				√	√				
Participation aux offices	√		√		√		√	√	
Réglementation des absences ou congés	√		√			√		√	
Pratiques musicales en ville		√	√			√			
Habit du maître de musique	√						√	√	

	Cathédrales					Collégiales			
	Vidal, Vannes, 1718	Destombes, St Pol-de- Léon, 1743	Boujeardet, Coutances, 1761	Campagne, Sées, 1787	Bertin, Évreux 1789	Eyssamas, Brioude, 1688	Mirolin, Saulieu, 1742	Garnier, Beaune, 1751	Chanoine, Vernon, 1783
<i>Obligations réciproques des chanoines</i>									
Mention d'une rétribution en nature du maître		√	√	√	√	√	√	√	√
Mention du salaire en argent du maître	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Fournir logement & meubles	√		√ et jardin	√ et jardin	√	√		√ et jardin	
Fournir les habits des enfants de chœur			√	√	√			√	
Soigner les enfants de chœur			√	√					
Formalités de renvoi / de démission du maître		√	√		√				
Mention de la durée de l'engagement	3 ans		4 ans ou +			6 ans		6 ans	
Mention d'un inventaire	√	√	√	√	√	√		√	
Source :	Ad56/ 47G5, 6 mai 1718	Ad29/6G,42 22 août 1743	Ad50/ 301 J 212, 26 août 1761	Ad61/1G329, 22 juin 1787	Ad27/ 57L52, 1789	Almanach de Brioude (côte inconnue), 1688	Ad21/ G3146, 7 déc. 1742	Ad21/ G2549, 12 février 1751	Ad27/G283, 15 avril 1783

Parmi les maîtres en titre, les « maîtres de musique » dominant largement. Le titre est porté par plus des deux-tiers d'entre eux. L'écart est cependant important entre cathédrales et collégiales : les trois-quarts des cathédrales donnent ce titre à leur maître, contre 56 % des collégiales. À l'inverse, les collégiales accordent davantage à leurs maîtres la responsabilité des enfants de chœur (« maîtres des enfants de chœur », « maîtres de [la] psalette ») représente 40 % des cas) que ne le font les cathédrales (11 %).

La fréquence des titres ne répond cependant pas qu'au seul critère institutionnel. La répartition géographique semble également déterminante (Carte 15). Suivant ce critère encore, on trouve des « maîtres de musique » à travers tout le territoire. Mais les « maîtres de psalette » sont regroupés dans la France de l'Ouest, de la Bretagne aux franges du Massif Central. Les « maîtres de chapelle » se retrouvent dans le midi, essentiellement méditerranéen, de la cathédrale Notre-Dame-du-Puy de Grasse, en passant par Sisteron, Marseille, Avignon, jusqu'à la cathédrale Saint-Jean de Perpignan²²⁴⁷. Une exception géographique est notable : la cathédrale de Strasbourg qui entretient elle aussi un « maître de chapelle », la proximité des *kapellmeister* allemands explique facilement cette singularité.



Carte 15 : La dénomination du maître en 1790

²²⁴⁷ À trente kilomètres au nord-ouest de Montauban, la collégiale Saint-Pierre de Moissac entretient un maître « de musique ». Or ce maître, Etienne Decomps est donné pour « maître de la chapelle de musique » dans un acte de sépulture en 1770, telle une transition à la fois de la géographie et de la dénomination (Ad83/6E112-23, chapitre St-Pierre, 25 octobre 1770, dépouillement R. Bons).

Un certain nombre de cathédrales ou de collégiales utilisent indifféremment deux titres, en particulier ceux de « maître de musique » et de « maître de psallete », voire quelques fois juxtaposent les deux :

À la cathédrale de Rennes : « 10 mai 1779
Permis au sieur Le May maître de musique et de psallete de s'absenter depuis le lendemain de l'ascension jusqu'à la veille de la pentecôte. »²²⁴⁸

Le plus souvent, même si l'un des deux titres domine, l'utilisation de l'un ou de l'autre pourrait sembler assez indifférenciée. Rien n'est moins sûr cependant. Le registre capitulaire de la cathédrale de Chartres pour l'année 1745, est une liasse qui a servi de brouillon au secrétaire, ce qui nous donne accès à ses repentirs. Il porte ainsi à la date du 10 février :

« 10 février 1745
M Benoist maitre de musique psallete étant entré a prié la compagnie de lui accorder sept à huit jours pour vacquer à ses affaires
Accordé »²²⁴⁹

Le titre est ici sans lien avec le sujet de la délibération, et « maître de musique » ou « maître de psallete » semblent interchangeable. Il n'en est pourtant rien pour le secrétaire qui biffe le premier et le corrige au profit du second. L'explication la plus simple consiste à penser que les deux titres étaient indifféremment utilisés à l'oral, mais que le titre officiel à cette époque était le second, d'où l'obligation de l'employer à l'écrit. Il faut pour finir noter que les registres capitulaires chartrains ont peut-être varié. Dans les quatre premiers registres capitulaires conservés pour le XVIII^e siècle²²⁵⁰, le titre attribué est celui de « maître de musique ». Il faut attendre 1744 pour que vienne presque systématiquement « maître de psallete », et ce jusqu'à la fin de l'Ancien Régime²²⁵¹.

b. Maître « de musique » ou « de chapelle » : l'évolution du vocabulaire

La Carte 15 doit donc être regardée comme une photographie à un instant donné. Les évolutions pourtant existent, le titre de « maître de chapelle » en est une bonne illustration. En 1790 il paraît géographiquement limité au midi méditerranéen et essentiellement réservé aux cathédrales. C'est donc un titre numériquement très minoritaire, qui ne revient qu'une fois sur vingt. Le manuscrit du XVI^e siècle dédié au « Puy de Musique érigé à Évreux en l'honneur de madame sainte Cécile » donne une image différente²²⁵². Le contrat de fondation d'abord, daté du 5 novembre 1573, désigne le maître d'Évreux par le titre de « Me des enffans de chœur ». Viennent ensuite les récipiendaires des prix, parmi lesquels par exemple Eustache du Caurroy « l'un des chantres de la chapelle de musicque du Roy » en 1575. On ne dénombrera ici que ceux explicitement indiqués comme « maîtres ». Sur les vingt noms retenus, quatorze portent le titre de « maître des enfants de chœur ». Ce sont des hommes en poste dans des cathédrales, des collégiales ou des villes sans précision d'établissement²²⁵³.

²²⁴⁸ Ad35/1G701, Registre des délibérations capitulaires du chapitre de la cathédrale Saint-Pierre de Rennes, 10 mai 1779 (dépouillement S. Granger).

²²⁴⁹ Ad28/G303, 10 février 1745.

²²⁵⁰ Ad28/G298 à G301, soit 1724 à 1732. Mais les registres G299 à G301 sont des brouillons.

²²⁵¹ Ad28/G302 à G337.

²²⁵² Ad27/D3 et D4 ; édité dans BONNIN, CHASSANT, *Puy de musique érigé à Évreux, op.cit.*

²²⁵³ 1575 : Raymond de La Cassaigne à Notre-Dame de Paris ; 1577 : Jehan Pennequin de la cathédrale d'Arras ; 1578 : Etienne Testart de la Sainte-Chapelle de Paris ; 1585 : Pierre Quitrée de la collégiale de La Saussaye ; 1588 : Nicolas Vauquet de la collégiale St-Benoit de Paris ; 1588 : Daniel Guichart, « Me des enfantz de chœur en la ville de Chinon » etc.

L'absence de toute autre dénomination particulière laisse penser que les confrères de la fondation n'ont pas cherché à relever les particularismes locaux et se sont contentés du titre qu'ils utilisaient à Évreux. Les six autres hommes portent le titre « maître de chapelle de musique »²²⁵⁴. La proportion est donc très supérieure aux ordres de grandeur de 1790. Mais dans tous les cas notés ici, il s'agit d'une chapelle attachée à un noble, français ou étranger. Ainsi le premier nom cité est celui d'« Orlande de Lassus, du pays de Flandres, Me de la chapelle de musique du duc de Bavières », en 1575. Or au XVIII^e siècle, l'essentiel de ces chapelles de musique religieuse attachées à un grand noble ont disparu en France²²⁵⁵, et logiquement avec elles l'essentiel des titres de « maîtres de chapelle ». La transformation des structures musicales a entraîné *de facto* la modification du vocabulaire qui y était attaché.

La diffusion du titre de « maître de chapelle », même en 1790, est en réalité un peu plus large que ne le laisse transparaître la Carte 15. D'autres cathédrales, toujours du Sud de la France, utilisent parfois le titre, comme celle d'Entrevaux (aujourd'hui dans les Alpes-de-Haute-Provence)²²⁵⁶. On trouve également ce terme, dans les années 1780, dans un certain nombre de collégiales : à Saint-Sernin de Toulouse²²⁵⁷, à Saint-Pierre d'Avignon²²⁵⁸, ou à la collégiale de Pignans²²⁵⁹ (aujourd'hui dans le Var), même si dans ces trois cas le titre de « maître de musique » semble revenir plus souvent. Il apparaît aussi dans quelques grandes paroisses parisiennes²²⁶⁰, ou du moins dans la publicité qui leur est parfois faite, parce qu'elles-mêmes

²²⁵⁴ Il faut ajouter à ces vingt noms François Habert en 1585 qui est dit « Me [sans précision] en l'église St Gatiens dud. lieu de Tours » (il a obtenu le second prix du motet latin à cinq parties et deux ouvertures, derrière Adrian Allou, « Me des enfans de chœur de St Martin de Tours »).

²²⁵⁵ Demeure malgré tout au moins la musique du Roi de Pologne jusqu'à la mort de Stanislas Leczinski en 1766. Elle est conduite, les dénominations varient, par un « Maître de Musique », un « Maître de la Musique de la Chapelle et de la Chambre », un « Surintendant de la Musique de la Chapelle et Chambre de Sa Majesté le Roy de Pologne » (cf. MONTAGNIER Jean-Paul C., « La messe de Stanislas et le modèle versaillais », *Le Pays Lorrain*, 114^e année, vol.98-2, 2017, p.139-146). En 1756, par suite de la démission de Jean-Baptiste-Claude Patte, la place de maître est vacante à Chartres. Parmi les postulants se trouve Jean-Baptiste Trabouillet, alors en poste à Saint-Dié. « M le sous-doyen apporte deux lettres l'une de M le chevalier de Solignac secrétaire du cabinet et du commandement du Roi de Pologne, par laquelle il marque que c'est par l'ordre exprès du roi de Pologne qu'il écrit au chapitre pour recommander M Trabouillet pour la maîtrise de cette église. Plus une lettre de M Le Prince ancien maître de musique du Roy, par laquelle il certifie que ledit M Trabouillet est très en état d'occuper une bonne maîtrise. » (Ad28/G319, 7 juillet 1756. C'est moi qui souligne). « En dépit de quelques cas attestés, les chapelles privées semblent avoir été les grandes absentes de la vie musicales au XVIII^e siècle » (cf. HENNEBELLE, *De Lully à Mozart ...*, op.cit., p.38). Dans cette citation « chapelle » désigne le bâtiment et non le corps de musique, mais l'absence de l'un est symptomatique du retrait de l'autre. Les corps de musiques profanes attachés à un aristocrate, eux, ne disparaissent évidemment pas, et connaissent même un âge d'or des années 1720 aux années 1770. Mais leurs maîtres disposent de titres divers : le chevalier de Saint-Georges est « directeur de la musique de Mme la comtesse de Montesson », le prince de Condé entretient un « intendant de la musique », le comte d'Artois un « surintendant de la musique » (HENNEBELLE, *De Lully à Mozart ...*, op.cit., p.268). À la fin du XVII^e siècle on trouve encore grâce au système de la survivance quelques « Maître de la Chapelle & Musique » mais qui sont des charges plus honorifiques que réelles (HENNEBELLE, *De Lully à Mozart ...*, op.cit., p.60).

²²⁵⁶ Acte de décès de « Jean Baptiste Tournatoris prêtre organiste et maître de chapelle de cette eglise cathédrale de Glandève » (paroisse Notre-Dame, 22 août 1774, dépouillement S. Granger).

²²⁵⁷ Ad31/101H224, 18 novembre 1786 (dépouillement Fr. Talvard). « Maître de la chapelle de musique » précisément.

²²⁵⁸ Ad84/9G5, 25 janvier 1788 (dépouillement A. Gras).

²²⁵⁹ Ad83/1L1449, 1790 (dépouillement S. Granger – B. Mailhot).

²²⁶⁰ À Saint-Jacques-de-la-Boucherie et aux Saints-Innocents. Cf. *Calendrier musical universel... pour l'an de grâce 1789*, Paris, Chez l'Auteur (dépouillement Fr. Caillou).

semblent surtout utiliser, comme on peut s’y attendre, le titre de « maître de musique »²²⁶¹. Il est surtout utilisé pour la dernière chapelle particulière qui continue évidemment à exister, celle du roi, du moins jusqu’en 1761 puisqu’un édit royal de cette date entérine l’union des Musiques de la Chambre et de la Chapelle, en un seul corps baptisé « Musique du Roi ». Jusqu’en 1761, le maître de la Chapelle-Musique, haut dignitaire de l’Église²²⁶², est assisté de deux puis quatre²²⁶³ « sous-maîtres de chapelles » qui assurent l’essentiel des fonctions musicales. Après 1761, deux « maîtres de chapelle », Esprit Antoine Blanchard et Charles Gauzargues sont en concurrence avec les « surintendants de la musique », dans les querelles de préséance qu’on imagine sans mal²²⁶⁴.

Comment alors expliquer que cette expression de « maître de chapelle » connaisse un tel usage aujourd’hui, alors que son emploi est très limité au XVIII^e siècle ? À l’entrée « Maître de Musique » de son *Dictionnaire de Musique*, Rousseau écrit :

« L’emploi de *Maître de Musique* n’a guère lieu que dans les Églises ; aussi ne dit-on point en Italie, *Maître de musique*, mais *Maître de Chapelle* : dénomination qui commence à passer aussi en France. »²²⁶⁵

Serait-ce lié, première hypothèse, à la diffusion du modèle romain, puisque le pape dispose d’une *cappella musicale pontificia*²²⁶⁶, contre le modèle gallican ? On a en effet noté un glissement similaire du vocabulaire de la psalmodie, de « plain-chant » à « chant grégorien » pour des raisons de concurrences liturgiques²²⁶⁷. Très clairement, c’est en effet un tournant lexical qui date aussi du XIX^e siècle.

À Orléans, le « maître de musique » de 1790, Charles Hérissé, reprend du service à la cathédrale Sainte-Croix au moment du Concordat, toujours avec ce titre. Son acte de décès en 1817 le présente comme « ancien maître de musique de l’église de Sainte-Croix »²²⁶⁸ ; il en va toujours de même lorsque Jacques-Marin Dauvilliers devient maître en 1823²²⁶⁹. Le passage à « maître de chapelle » semble dater du milieu des années 1830, avec l’engagement de Jean Jacques Firmin Vimeux, né en 1798 donc après la Révolution²²⁷⁰. Désormais, lorsque la presse

²²⁶¹ L’*État ou Tableau de la ville de Paris*, *op.cit.*, p.130-134 présente les paroisses parisiennes du point de vu des enfants de chœur. Le terme de « maître » revient seul, sauf quand il s’agit de différencier un « maître de musique » d’un « maître de latin » (Saint-Germain-L’auxerrois, Saint-Paul). L’article 4 du concordat du 18 août 1786 indique les honoraires de Jean-François Lesueur, dernier maître de l’église des Saints-Innocents (réunie à celle de Saint-Jacques-de-la-Boucherie à la fin de l’année) : mille six cent vingt livres pour les « honoraires de sept mois de *maître de musique* et la nourriture de six enfants de chœur » (AN/H5/4564, Registre des comptes de la fabrique de l’église paroissiale des Saints-Innocents à Paris, 1786, dépouillement Ch. Maillard – Fr. Caillou).

²²⁶² De 1732 à 1759 il s’agit de Louis-Guy de Guérapin de Vauréal, évêque de Rennes.

²²⁶³ Depuis 1683. Cf. BENOIT Marcelle, *Les Musiciens du Roi de France (1661-1733)*, Paris, PUF, coll. QSJ, p.22-23.

²²⁶⁴ CARBONNIER Youri, DURON Jean, *Charles Gauzargues (1723-1801), un musicien de la Chapelle royale entre Nîmes et Versailles*, Paris, éd. Picard, 2016, p.48-54.

²²⁶⁵ ROUSSEAU, *Dictionnaire de musique ...*, *op.cit.*, art. « Maître de musique ». L’article « Maître de Chapelle » renvoie seulement à « Maître de Musique ».

²²⁶⁶ De façon générale, l’expression *maestro di cappella* semble être l’expression courante pour les maîtres de musique romains au XVIII^e siècle déjà (ORIOU Élodie, *Vivre de la musique à Rome au XVIII^e siècle*, Rome, École française de Rome, 2021, 578 p. ; en particulier p.32 sq.).

²²⁶⁷ *Supra* p.164.

²²⁶⁸ AMOrléans/2E81, décès, 2 décembre 1817, acte N° 1105.

²²⁶⁹ Ad45/50J150 (dépouillement F. Turellier).

²²⁷⁰ BROSSET Jules, *Silhouettes orléanaises. Jean Jacques Firmin Vimeux, maître de chapelle de la cathédrale d’Orléans (1798-1855)*, Blois, Impr. R. Duguet & Cie, 1921, 21 p.

orléanaise évoque les maîtres de la cathédrale, elle utilise principalement « maître de chapelle », même pour désigner les hommes du XVIII^e siècle²²⁷¹.

À Chartres, l'évolution est similaire. Jamais dans les registres capitulaires conservés du XVIII^e siècle n'apparaît cette expression de « maître de chapelle ». L'abbé Clerval dans *L'ancienne maîtrise de Notre-Dame de Chartres* (1899) l'utilise lui-même avec circonspection, par exemple pour désigner Lallouette « maître de chapelle de N.-D. de Paris »²²⁷² en 1700 — titre non attesté par les sources, mais qu'il tire explicitement du dictionnaire de Fétis²²⁷³. Clerval n'accrole jamais le titre en tous cas, à un maître en poste à la cathédrale de Chartres. Or dans son ouvrage *L'œuvre des clercs de Notre-Dame de Chartres* (1910) qui traite de la renaissance de la psaltesse chartreuse après la Révolution, il donne ce titre à Pierre-Marie Boucher dès 1821, quoiqu'il faille plutôt entendre encore « maître de musique »²²⁷⁴. D'ailleurs dans les pages qui suivent, Clerval n'emploie à nouveau que cette dernière forme. « Maître de chapelle » réapparaît pour le maître laïc recruté en 1840²²⁷⁵.

La chronologie est très proche au Mans. En 1790, François Marc était « maître de musique » de la cathédrale Saint-Julien. René et Julien Lemercier qui reconstruisent la musique sous l'Empire, puis François Marc de retour en pays manceau à partir de 1810, portent eux aussi ce titre²²⁷⁶. La mort de Marc en 1819 ouvre une période difficile pour la maîtrise de la cathédrale, en raison de la réduction du budget²²⁷⁷. Le 20 juillet, Pierre Bertin ancien maître de la cathédrale d'Évreux en 1790, est reçu comme « maître de musique »²²⁷⁸, mais depuis 1812 l'homme occupant cette fonction est déchargé des enfants de chœur, confiés à un « maître de psaltesse », en l'occurrence Julien Lemercier. À la mi-octobre 1823 cependant, la fabrique décide de confier à Pierre Bertin leur instruction musicale, et le désigne alors dans l'acte comme « maître de chapelle »²²⁷⁹. Lorsqu'il démissionne le 17 octobre 1824, il demande « que le titre de Maître de chapelle honoraire de la cathédrale du Mans lui fut accordé »²²⁸⁰, ce que lui accorde la fabrique.

²²⁷¹ *Journal du Loiret*, 24 novembre 1917 « *Dies Irae*, faux-bourdon de l'abbé Homet, maître de chapelle de la cathédrale d'Orléans 1770 ».

²²⁷² CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.89 n.1.

²²⁷³ FÉTIS, *Biographie universelle des musiciens ...*, *op.cit.*, article « Lallouette (Jean-François) ». Fétis est lui-même indiqué sur son ouvrage comme « Maître de Chapelle du Roi des Belges ».

²²⁷⁴ CLERVAL, *L'œuvre des clercs de Notre-Dame ...*, *op.cit.*, p.7 : « Il continua de faire exécuter des messes en musique, aux trois ou quatre grandes fêtes de l'année 1821, et remplit ainsi les fonctions de maître de chapelle ». Clerval donne cependant en note sur la même page une supplique de Pierre-Marie Boucher (sans indiquer de cote d'archive), datée du 15 octobre 1820, dans lequel ce dernier écrit : « Il observe que comme *maître de musique* il pourrait être utile à la fabrique. » (en italique dans la note de Clerval). Rappelons que Pierre-Marie Boucher, avait été heurrier-matinier haute taille, chanoine de Saint-Nicolas à la cathédrale de Chartres entre 1770 et 1790. Sur le travail de Clerval, cf. BISARO, « D'une historiographie à l'autre ... », *op.cit.*

²²⁷⁵ CLERVAL, *L'œuvre des clercs de Notre-Dame ...*, *op.cit.*, p.17.

²²⁷⁶ BUVRON Jean-marcel, « De l'Ancien Régime au Concordat : les mutations du chœur de musique de la cathédrale du Mans sous la direction de François Marc », *Revue de Musicologie*, t.94 n°2, 2008, p.481-512.

²²⁷⁷ GRANGER, *Les métiers de la musique ...*, *op.cit.*, p.1206.

²²⁷⁸ ADioLeMans / Délibérations de la fabrique de St-Julien, 1817-1820, 20 juillet 1819 (dépouillement J.M. Buvron - S. Granger).

²²⁷⁹ ADioLeMans / Délibérations de la fabrique de St-Julien, 1820-1823-1842, 13 octobre 1823 (dépouillement J.M. Buvron - S. Granger) : « Il a été arrêté 1° que l'éducation musicale des six enfans de chœur serait continuée, 2° qu'il serait proposé à Mr Bertin, *Maitre de chapelle*, de se charger de leur instruction pour la somme de six cent francs par an, à la condition de leur donner deux heures de leçon par jour, pour le chant, et une heure à l'un d'eux pour le former à toucher le piano ». (C'est moi qui souligne).

²²⁸⁰ ADioLeMans / Délibérations de la fabrique de St-Julien, 17 octobre 1824 (dépouillement J.M. Buvron - S. Granger).

À Rouen enfin, les registres capitulaires du XVIII^e siècle n'utilisent pas non plus l'expression de « maître de chapelle »²²⁸¹. Au début du XIX^e siècle une maîtrise est difficilement reconstituée, jusqu'à ce qu'en 1809 le cardinal Cambacérès édite une ordonnance qui « [établit] dans notre église cathédrale une Maîtrise de musique composée de dix enfants de chœur, d'un *maître de musique* et d'un second maître ecclésiastique »²²⁸². Le nouveau maître est alors Pierre-Antoine Poidevin²²⁸³. En 1810, il fait paraître cette annonce dans le *Journal de Rouen* :

« Il y a une place d'enfant de chœur vacante à la maîtrise de l'Église cathédrale de Rouen. Les personnes qui auraient un sujet à proposer peuvent s'adresser à M Poidevin, *maître de musique*, cour de l'Albanne, rue des Quatre-Vents, n°10, avant la Toussaint »²²⁸⁴

À son décès encore, en 1820, il est qualifié dans la presse de « maître de musique des enfans de chœur attachés à la cathédrale de Rouen »²²⁸⁵. La première mention dans la presse rouennaise, du titre de « maître de chapelle » associé au titulaire de la fonction à la cathédrale date de 1829 :

« Conformément à l'annonce qui en avait été faite, la réception de l'orgue de l'église de Longpaon a eu lieu le lundi 21 de ce mois. Quoique l'orgue fut dans un état désespéré, nous nous plaignons à certifier que les administrateurs de ladite paroisse, ainsi que les personnes invitées à cette réception, ont reconnu à l'unanimité que l'orgue est maintenant d'un accord et d'une harmonie parfaite. C'est aussi pour récompenser les talents et les soins de M Lebreton, facteur d'orgues à Rouen, que, d'après le témoignage de M Godefroy, organiste et de M l'abbé Paumier, maître de chapelle de la Cathédrale, on lui a délivré un certificat qui atteste les faits ci-dessus. »²²⁸⁶

L'annonce est placée entre une réclame pour un mémoire sur l'industrie du coton et une autre pour un « polygraphe breveté » : elle relève davantage de la publicité pour le facteur d'orgue que de l'information. D'ailleurs, le titre de « maître de chapelle » apparaît dans une autre réclame dès 1807 :

« Le sieur Cordonnier, ci-devant maître de chapelle de la cathédrale, ouvrira un cours d'harmonie et de composition dans le courant de la semaine prochaine. Dans ce cours, il enseignera l'harmonie d'après les règles de la basse fondamentale, et la marche des parties d'après celles du contrepoint ; à faire et écrire correctement une basse sous le chant, et *vice versa* ; et enfin tout ce qui concerne la mélodie et les règles de l'accompagnement. Ce cours sera de 50 à 60 leçons ; le prix de 72 francs. Il enseigne aussi en particulier, en ville et chez lui, la musique et la composition. Il demeure place Saint-Amand, n°9 »²²⁸⁷

Marie-Louis-Urbain Cordonnier avait été maître de musique à la cathédrale Notre-Dame de Rouen entre 1783 et 1793. À Orléans en 1819 était paru une annonce relativement proche.

« Il n'y a point de véritable musicien sans avoir appris à solfier, et presque pas de personne, si mal organisée qu'elle soit, qu'on ne puisse faire chanter, et même agréablement : et c'est moins les

²²⁸¹ Ce qui n'empêche pas l'abbé Collette d'user de l'expression lorsqu'il donne la « Liste chronologique des maîtres de Chapelle » (COLLETTE, BOURDON, *Histoire de la maîtrise de Rouen, op. cit.*, p.105-135).

²²⁸² *Ibid.*, p.154 (c'est moi qui souligne).

²²⁸³ Né en 1760, il était basse-taille à la cathédrale d'Angers en 1790. Cf. « POIDEVIN, Pierre Antoine (1760-1820) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 14 juin 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-436322>.

²²⁸⁴ *Journal de Rouen*, 23 octobre 1810.

²²⁸⁵ *Journal de Rouen*, 7 juillet 1820. Son successeur l'abbé Paumier est désigné comme « Maître des enfans de chœur de la Cathédrale » le 13 octobre 1822.

²²⁸⁶ *Journal de Rouen*, 3 octobre 1829. Mention suivante le 4 mars 1832 : « Liste des objets offerts au musée [départemental d'antiquités] [...] Par M Paumier, maître de chapelle à la cathédrale. Vase exécuté au tour, avec le bois d'un des pieux de l'ancien pont de Rouen ».

²²⁸⁷ *Journal de Rouen*, 21 février 1807. L'annonce (et le titre « d'ancien maître de Chapelle de la Cathédrale de Rouen ») se retrouve encore le 24 janvier 1826.

voix qui manquent à la musique, que l'art qui manque aux voix ; le tout dépend d'un bon maître d'enseignement qui sache développer les voix par gradation, selon l'âge et les forces de l'élève. D'après les avantages que l'on retire de l'enseignement mutuel de la musique et dont je n'ai jamais douté, puisque j'ai composé un solfège, il y a quinze ans, dans les mêmes principes (avant que l'on connût l'enseignement mutuel), et qui a été approuvé par MM. *Le Sueur, Laïs et Grétry*, qui a bien voulu en accepter la dédicace, le suffrage de ces mêmes connaisseurs sur ma méthode par phrases alternatives, m'encourage à en ouvrir un cours chez moi, n°11, rue de la Petite-Horloge. [...] D'Auvilliers, *ancien Maître de Chapelle*. »²²⁸⁸

Ce constat du glissement du vocabulaire de « maître de musique » à « maître de chapelle » au début du XIX^e siècle peut-il être généralisé à l'ensemble de la France ? C'est en tout cas ce que laisse penser les documents de la base Muséfrem. La cathédrale Saint-Etienne de Toulouse disposait d'un « maître de musique » en 1790²²⁸⁹, c'est un « maître de chapelle » en 1828²²⁹⁰ ; même situation à la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi²²⁹¹, à Saint-Gatien de Tours²²⁹², à la cathédrale Saint-Jean de Besançon²²⁹³, ou à la collégiale de Saint-Quentin. Le « maître de musique » en poste en 1790 était Bernard Jumentier, il est déclaré « maître de chapelle » à son décès dans cette même ville en 1829²²⁹⁴.

Pour résumer, les structures musicales reconstituées au début du XIX^e siècle reprennent toujours l'ancien titre des maîtres, c'est-à-dire le plus souvent celui de « maître de musique ». Le glissement des titulatures officielles vers la désignation de « maître de chapelle » se réalise entre les années 1820 et le début des années 1840. Ce n'est donc pas le résultat direct de la rupture de 1790 mais ce n'est pas non plus lié à une influence ultramontaine qui se déploie à partir des années 1840²²⁹⁵. C'est plutôt le résultat de la transformation probable du lexique profane : lorsqu'ils s'adressent au grand public, les annonceurs emploient eux très tôt le titre de « maître de chapelle » pour se distinguer. Comment alors expliquer cette transformation du vocabulaire populaire ? La Révolution, en faisant disparaître les anciennes institutions rend possible, par défaut d'usage, le passage d'une expression à l'autre, mais cela semble insuffisant pour justifier le glissement.

Seconde hypothèse, le changement de lexique serait révélateur d'un changement d'équilibre parmi les formes de musique. « Maître de musique » ne permet *a priori* pas de deviner que l'on parle de musique d'Église, alors que « Maître de Chapelle » ne laisse pas place au doute. Si le titre de « maître de musique » est récupéré par la musique profane, on comprend bien que la musique religieuse se saisisse alors du titre de « maître de chapelle ». En ce sens l'école Niedermeyer qui veut rétablir un art sacré face à la musique profane en serait

²²⁸⁸ *Journal du Loiret*, 24 avril 1819 (souligné dans le texte). Jacques Marin Dauvilliers avait été maître de musique à la collégiale Saint-Aignan d'Orléans au milieu des années 1780.

²²⁸⁹ Ad31/L4247, 22 décembre 1790 (dépouillement I. Langlois).

²²⁹⁰ Ad31/22J25, 26 mai 1828 (dépouillement Fr. Talvard).

²²⁹¹ Jacques Foncès Ad81/L578, 1791 (dépouillement Fr. Talvard). Dans son acte de décès à Albi le 4 mai 1813, il est présenté comme « maître de musique » ; dans son acte de mariage (19 octobre 1825) son successeur Jean-Louis Veissière porte toujours ce titre, mais en 1841 il est déclaré comme « maître de chapelle » (Ad81/1V458, 31 octobre 1841 [dépouillement Fr. Talvard]).

²²⁹² AdioTours/1D9/1, août 1851 (dépouillement Ch. Maillard).

²²⁹³ *Almanach du clergé de France pour l'année 1836-1837*, 3^{ème} année, Paris, Gauthier frère et Cie, libraires, même maison de commerce à Besançon, 1837 (dépouillement S. Granger).

²²⁹⁴ Ad02/5MI1260, Registre des naissances et des décès, commune de St-Quentin, 18 décembre 1829 (dépouillement Ch. Maillard).

²²⁹⁵ BISARO, *Une nation de fidèles ...*, *op.cit.*, p.30 : « La Restauration ne connaît pas de première vague de romanisation ». Symboliquement, les deux premiers volumes des *Institutions liturgiques* de Dom Guéranger sont publiés en 1840 et 1841 (cf. PETIT, *Église et Nation ...*, *op.cit.*).

l'aboutissement, elle qui délivre à partir de 1853 un diplôme de « maître de chapelle » reconnu par l'État²²⁹⁶.

La question se pose en effet dans le dernier tiers du XVIII^e siècle. Les *Affiches de la Haute et Basse Normandie* nous apprennent qu'à Vernon en 1766, « le maitre de musique vocale & instrumentale prend par mois 6 lt. »²²⁹⁷. En 1772, les *Affiches orléanaises* portent cette annonce pour Orléans :

« Le Sr Lobgeois, *maitre de musique*, nouvellement arrivé de Paris en cette ville, donne avis qu'il enseigne à jouer de la vielle & de la musette, & fait aussi toutes sortes d'ouvrages de mécanique. Sa demeure est chez le Sr Ratoin, luthier, rue Ste Catherine, près le Martroi. »²²⁹⁸

La ville de Chartres se dote en 1744²²⁹⁹ d'un corps de musique à la tête duquel elle place un « maître de musique » en 1789²³⁰⁰ : il s'agit du Sieur Creusas fils, par ailleurs maître de danse.

L'hypothèse est séduisante, mais le décalage chronologique la rend fragile, parce que la disparition des « maître de musique [d'Église] » ne marque pas la montée en puissance du titre de « maître de musique [profane] ». Au contraire, dans cette sphère-là aussi, l'expression recule, au profit de celle de « professeur de musique », beaucoup moins employée avant la Révolution. D'ailleurs Cordonnier et Dauvilliers dans les réclames qu'ils font paraître, se servent allégrement de leur qualification en musique d'Église pour proposer des prestations de musique profane.

Troisième hypothèse, la vogue des « maîtres de chapelle » marquerait un processus de diffusion du modèle curial dans le sens proposé par Norbert Elias²³⁰¹. Les « maîtres de chapelles » sont d'abord ceux de la cour, les (sous)-maîtres de la Chapelle-Musique de Louis XIV à Louis XVI, repris par l'Empire au moment de la signature du Concordat, puis par la Restauration²³⁰². Le titre s'impose en province, à défaut de la forme même de la messe curiale, royale ou impériale, messe basse accompagnée de musique. L'ouvrage d'Alexandre Choron, *Principes de composition des écoles d'Italie, adoptés par le gouvernement français, pour servir à l'instruction des Élèves des maîtrises de Cathédrales* paru en 1808²³⁰³ est très révélateur. L'ouvrage étant vendu par souscription, les noms des souscripteurs est donné dans le premier volume. On dénombre parmi eux des « membres du Conservatoire impérial » (Cherubini, Gossec, Mehul ...), « de la Chapelle impériale » (Paër, Le Sueur « Maître de chapelle » ...), mais

²²⁹⁶ PISTONE Danièle, « La musique religieuse romantique », *op.cit.*, p.498.

²²⁹⁷ *Annonces, Affiches, et Avis divers de la Haute et Basse Normandie*, 19 septembre 1766.

²²⁹⁸ *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanois*, 17 janvier 1772, p.13 (c'est moi qui souligne). Voir encore le 23 mars 1781 l'avis d'un « maitre de musique du Spectacle ».

²²⁹⁹ Registre des échevins, 21 août 1744, in LECOQ, *Histoire chartraine ...*, *op.cit.*, t.4, f°33r.

²³⁰⁰ « Du 1^{er} avril 1789. M le Maire ayant représenté qu'il s'étoit glissé différents abus parmi les musiciens attachés à cet hotel de Ville que la plus part provenoient du peu de subordination des musiciens entre eux, d'où résultoit le défaut d'ensemble dans l'exécution, que cette partie d'administration demandoit une attention et une surveillance particulière d'autant plus grande qu'elle intéressoit la pompe et la représentation publique & que le corps municipal y consacroit chaque année un fond assez méritant. Pourquoi le maire proposoit à l'Assemblée de faire sur ce un régleme qui put apporter remède aux dits abus. Surquoi la matière mise en délibération a été unanimement arrêté statué et réglé ce qui suit.

Art. 1^{er} Le *maitre de musique* aura l'inspection surtout ce qui concerne la composition et exécution [...] » (c'est moi qui souligne) (Registre des assemblées du Corps de Ville 1789, in LECOQ, *Histoire chartraine ...*, *op.cit.*, t.4).

²³⁰¹ ELIAS, *La civilisation des mœurs*, *op.cit.*

²³⁰² CARBONNIER Youri, « La restauration de la musique de la Chapelle royale et les fantômes de l'Ancien Régime (1814-1815) », *Annales historiques de la Révolution française*, n°379, janvier-mars 2015, p.165-182.

²³⁰³ CHORON Alexandre, *Principes de composition des écoles d'Italie, adoptés par le gouvernement français, pour servir à l'instruction des Élèves des maîtrises de Cathédrales ...*, Paris, 1808.

aussi des « Compositeurs » (J. Haydn, L. Beethoven, Salieri ...) et des « Artistes » parmi lesquels M Poitevin (à Angers), M Dollé et M Drocourt (à Poitiers), M Lejai et M Le Roy (à Tours), M Jumentier (à Saint-Quentin), M Dauvilliers (à Orléans). Or ces sept derniers noms sont tous indiqués comme « Maître de chapelle », alors même que le titre ne s'applique encore à aucun d'entre eux. Le tropisme parisien est en marche²³⁰⁴. Paradoxalement, il est possible que sa diffusion dans la société française passe d'abord par la musique profane. Car le « maître de chapelle » en province, c'est d'abord le héros de l'opéra-comique de Ferdinando Paër et Sophie Gay (1821), en tout cas lorsqu'on lit le *Journal de Rouen* ou le *Journal du Loiret*. L'opéra est donné tous les ans à Rouen au Théâtre des Arts entre 1823 et 1831, le plus souvent dans sa version en deux actes²³⁰⁵, parfois dans sa version abrégée²³⁰⁶, de temps en temps à travers un ou deux de ses airs²³⁰⁷. Il est proposé quatre fois au théâtre d'Orléans en 1821, à nouveau en 1822²³⁰⁸, 1823 (« Un mélodrame avait été annoncé, mais l'indisposition d'un acteur a fait proposer le *Maître de Chapelle* en remplacement, et le public ne s'est pas fait prier pour accepter »²³⁰⁹), 1827, quatre fois à nouveau en 1830²³¹⁰ pour arrêter les dénombrements à cette date.

Héritiers du XIX^e siècle, musicologues et historiens d'aujourd'hui utilisent assez indifféremment les deux titres, d'autant que les études se sont d'abord intéressées aux maîtres de la Chapelle royale. Ainsi le *Dictionnaire de la musique* sous la direction de Marc Honegger en 1977 présente-t-il seulement un article « Maître de chapelle » : « À côté du m. de ch. existe le m. de musique, et l'on a parfois tendance à confondre les deux charges »²³¹¹. On ne peut qu'espérer à l'avenir un emploi plus circonstancié des termes.

1.3.2. « Maître de psaltes » : le poids de l'intendance

Première remarque, les contrats sont d'abord centrés sur les aspects matériels de la fonction. Les revenus alloués au maître sont indiqués de façon détaillée, ce n'est pas étonnant. La part versée en numéraire indique évidemment toujours les sommes accordées, mais aussi la périodicité des versements et le plus souvent la raison de l'allocation des fonds :

« En outre ce que ledit maistre Boujardet present et acceptant s'est obligé envers le chapitre de bien et duement entretenir lesdits enfants de leur fournir de deux ans en deux ans les robes vestes, culottes, bas, souliers, et calottes selon le besoin, a commencer de ce jour pourquoi il sera payé par le chapitre la somme de cent cinquante cinq livres chaque année en deux payments sçavoir soixante dix sept livres dix sols au chapitres général prochain, et les autres soixante dix sept livres dix sols au chapitre général de l'assomption suivant et ainsi d'an en an »²³¹²

²³⁰⁴ Dans ce sens, on se demande s'il ne faut pas lire ainsi la mention des maîtres des paroisses parisiennes comme « maîtres de chapelles » dans le *Calendrier musical universel... pour l'an de grâce 1789* (*supra* p.432) comme un premier glissement des pratiques de la cour versaillaise vers la capitale.

²³⁰⁵ Par exemple *Journal de Rouen*, 8 juillet 1823, 13 mai 1824, 3 avril 1825, 2 octobre 1826, 19 janvier 1827, 24 juillet 1828, 3 février 1830 etc.

²³⁰⁶ Par exemple *Journal de Rouen*, 3 janvier 1831.

²³⁰⁷ Par exemple *Journal de Rouen*, 20 juin 1829 (par le bureau de bienfaisance de la commune de Canteleu), 31 août 1831 (au Théâtre Français).

²³⁰⁸ *Journal du Loiret*, 22 et 29 septembre (avec une critique le 13 octobre), 27 octobre et 24 novembre 1821 ; 28 septembre 1822.

²³⁰⁹ *Journal du Loiret*, 4 janvier 1823.

²³¹⁰ *Journal du Loiret*, 4 novembre 1827 ; 26 mars 1829 ; 25 février, 7 mars, 10 juin, 12 décembre 1830. Les représentations se poursuivent en 1831, 1832, 1834, 1837 etc.

²³¹¹ HONEGGER, *Science de la Musique ...*, *op. cit.*, 1977, art. « Maître de chapelle ».

²³¹² Ad50/301J212, 26 août 1761 (dépouillement J.F. Détrée).

Les versements en nature suivent le même détail.

« ... et a consenty led. sieur Mirolin à tout ce que dessus, moyennant la somme de 34 livres en argent et 12 boisseaux froment mesure dudit Saulieu qui luy seront donnés par mois et par avance, tant pour ses gages que pour la nourriture et entretien de ces quatre enfants de chœur comme il est cy dessus marqué »²³¹³

Comme il s'agit dans tous ces cas de « maîtrises domestiques », une grande attention est aussi portée à l'entretien matériel des enfants de chœur, tant vis-à-vis de leur nourriture que de leur logement. À la collégiale de Saulieu en 1742, le maître « [...] les logera, chauffera, nourrira convenablement, leur faisant manger du même pain que celui de sa famille, et leur donnera à chacun une tasse de vin au dîner et au souper »²³¹⁴. À la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon en 1743,

« il leur donnera quatre repas par jour a déjeuner, et à collationner du pain et du beure, de bonnes viandes a diner et à souper, avec de la soupe fraiche tous les jours, trois fois la semaine du rotis, de bon pain de froment bon et mauvais, les jours maigres bonne nourriture à proportion, et du vin suivant l'ancienne coutumes les jours de la passion »²³¹⁵

Un inventaire détaillé des meubles et effets de la maîtrise est mentionné dans sept des neuf contrats. Il ne l'est pas dans le contrat de Jean-Baptiste Mirolin à Saulieu en 1742, mais il s'agit dans ce cas de la signature d'un nouveau contrat à l'occasion du recrutement de deux enfants de chœur supplémentaires. L'homme est maître de musique à la collégiale Saint-Andoche avant octobre 1736 ; occupant donc la maîtrise depuis au moins six ans, il a pu sembler superflu d'établir cet inventaire. Il ne l'est pas non plus à Vernon ; serait-ce parce que le précédent maître, Alexandre Vaudichon, démissionnaire, reste à la collégiale comme « cleric de chaise honoraire » ?

La ligne de crédit pour les dépenses liées à la psalette et celle pour les dépenses liées à la musique sont-elles cependant si hermétiques l'une à l'autre ? Quoique ce soit sans doute la volonté des chanoines, ce n'est probablement pas le cas dans l'esprit du maître, la situation à Rouen au milieu des années 1780 en est un bon exemple. Les dépenses de la musique croissent fortement à la cathédrale depuis la fin des années 1770, période au cours de laquelle les messes « en symphonie » se multiplient. Les chanoines tentant d'en freiner l'évolution, le décès de Lambert Ignace Joseph Riquez en mars 1783 leur offre la possibilité de remettre à plat ces dépenses. Le 9 avril, avant même d'avoir choisi un nouveau maître, ils établissent un état des frais qu'ils limitent, pour les dépenses en argent, 2.500 livres²³¹⁶. Le maître qu'ils choisissent, Marie Louis Urbain Cordonnier, a cependant des ambitions et continue à multiplier les dépenses, engageant régulièrement des « musiciens symphonistes » qu'il faut rémunérer sans que ses gages ne le prévoient, et ne le permettent. Les chanoines renâclent puis prennent cette décision en octobre 1784

« 4 octobre 1784

Oui le rapport de MM de la chambre au sujet de la requête présentée par le maitre de musique le 21 août dernier, délibéré, la somme de deux cent quarante livres lui a été accordée pour cette fois seulement, en considération des dépenses extraordinaires en bois, charbon &c que lui ont occasionnées la longueur et la rigueur de l'hiver dernier sans qu'il puisse à l'avenir prétendre,

²³¹³ Ad21/G3146, 7 décembre 1742 (dépouillement S. Granger).

²³¹⁴ Ad21/G3146, 7 décembre 1742 (dépouillement S. Granger).

²³¹⁵ Ad29/6G42, 22 août 1743 (dépouillement G. Riou).

²³¹⁶ Ad76/G9858, 9 avril 1783 : « 1° la somme de 2500 lt sera payée annuellement au maitre de musique pour sa nourriture, celle du maitre de latin de 10 enfants de chœur et d'une servante. Les gages de la servante sont à la charge du maitre de musique ».

même par forme de gratification pour les frais de la musique, rien au delà de ce qui lui a été accordé pour cet objet par la délibération du 9 avril 1783 »²³¹⁷

L'hiver est déjà loin, il n'est qu'un prétexte pour justifier la délibération ; il permet de rembourser le maître officiellement pour des dépenses de la psaltesse, en réalité par suite de dépenses liées à la musique.

Notons ici que, pour l'espace qui nous occupe, le maître de musique est rarement organiste. À la collégiale d'Écouis le chanoine François Feron avait cumulé la tribune et la direction des enfants dans la première moitié du XVIII^e siècle ; l'abbé Lecomte puis surtout Louis François Régnier au début de la décennie 1760 exercent également cette double charge²³¹⁸. Maurice Dobet tient la tribune de l'orgue de la collégiale Saint-André de Châteaudun tout en étant chargé des quatre enfants de chœur²³¹⁹. C'est pourtant une association que l'on rencontre dans un certain nombre d'établissements recensés par la base Muséfrem. Une petite dizaine de cathédrales sont dans ce cas, et à peine plus de collégiales²³²⁰. On peut citer par exemple Louis Boucher, organiste et maître de musique de la collégiale Saint-Côme et Saint-Damien de Luzarches (aujourd'hui dans le Val-d'Oise) au milieu du XVIII^e siècle²³²¹, Joseph Marie Bertrand à la petite collégiale Sainte-Marie-Madeleine de Champeaux (aujourd'hui en Ille-et-Vilaine)²³²², ou peut-être Jacques Arnault à la fin des années 1770 à la collégiale Notre-Dame de Loches en Touraine²³²³. La liste, pour les collégiales, sera probablement complétée à l'avenir. La différence est cependant ici frappante avec la situation des maîtres anglais qui semblent majoritairement organistes à l'époque²³²⁴, ou évidemment avec la figure tutélaire de Jean-Sébastien Bach en Allemagne. Encore faudrait-il faire la différence sans doute entre « maître de musique » et « maître des enfants de chœur ». Dans la plupart des cas français rapportés ici, il s'agit de petites maîtrises, mais surtout de chœurs limités à deux ou trois chantres pour le plain-chant, loin de ce qui est attendu du *Cantor* de Leipzig ou du *Kapellmeister* du prince d'Anhalt.

²³¹⁷ Ad76/G9858, 4 octobre 1784. C'est moi qui souligne.

²³¹⁸ Reçu le 17 septembre 1760, il renonce à la charge de maître tout en restant organiste dès le 25 octobre 1762 (Ad27/G222 à ces dates).

²³¹⁹ « DOBET, Maurice (1713-1795) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 12 octobre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-437083>.

²³²⁰ Cathédrales : Aire sur l'Adour, Alès, Dol, Grasse, Lodève, Saint-Pons, Tarbes, Tréguier. Collégiales : Avignon (Saint-Didier), Billom, Champeaux, Châteaudun, Grenoble (Saint-André), Loches, Luzarches, Nîmes (Saint-Gilles), Pézenas, Saint-Émilion, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Gaudens, Saint-Outrille, Tournus, Villefranche-de-Rouergue,

²³²¹ « BOUCHER, Louis, à Luzarches (1725-1789) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 12 octobre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-510277>.

²³²² « BERTRAND, Joseph Marie (1723-1763) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 12 octobre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-509832>.

²³²³ « ARNAULT, Jacques (1778-1781 fl.) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 12 octobre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-567037>.

²³²⁴ « In the establishments where there was a full choir, the organist was usually the choirmaster as well. Only in the London cathedrals and the Chapels Royal were two positions — Organist, and Master of the Children — sometimes divided between two musicians. » (ROHR Deborah, *The careers of British Musicians 1750-1850, a profession of Artisans*, Cambridge University Press, NY, 2001, 233 p., ici p.89-90).

1.3.3. « Maître de musique » : réflexions autour de l'obligation de composer

Les musicologues ont justement insisté sur l'importance accordée aux compositions exigées des maîtres dans un certain nombre de contrats d'embauche. C'est effectivement une obligation qui revient dans cinq des neuf contrats comparés ci-dessus. On peut être surpris que cette obligation ne soit pas plus générale. Son absence dans les contrats de maîtres de petites collégiales donne à penser que ces établissements n'avaient pas cette ambition, à l'image d'ailleurs des titres qu'elles donnent à leurs maîtres²³²⁵. Il est donc surtout étonnant qu'elle n'apparaisse pas dans celui de Boujeardet à la cathédrale de Coutances en 1761. Dans ce cas, comme dans ceux de Chartres ou Rouen où n'existent pas de contrats d'engagements détaillés par écrit, faut-il considérer que l'obligation de composer va de soi ? C'est tout à fait probable lorsque le choix de l'impétrant s'est fait sur un concours qui exige de lui une composition²³²⁶, comme à Chartres en 1724 pour remplacer Charles Leschenault²³²⁷. La composition participe à la réputation du compositeur autant qu'à celle de l'institution qui l'emploie : maîtres et établissements qui ont de l'ambition ne peuvent en faire l'économie. C'est donc finalement davantage la mention de l'obligation de composer que son absence qui devrait surprendre. Comment alors expliquer cette mention ?

Contractualiser l'obligation de composer c'est d'abord afficher explicitement l'appartenance au groupe supérieur pour des établissements qui pourraient craindre d'être déclassés, telles les petites cathédrales d'Évreux ou de Sées, ou au contraire afficher des ambitions pour des établissements qu'on n'imagine pas à ce rang, telle la collégiale Notre-Dame de Beaune. Contractualiser l'obligation de composer, c'est aussi clarifier le statut de l'œuvre produite. Qui en effet est propriétaire de la musique composée, le maître ou son chapitre ? Lorsque l'obligation de composer est imposée par contrat, la réponse est assez claire, il s'agit du chapitre. Ainsi dans le contrat passé par le chapitre de Sées avec Pierre Joseph Campagne en 1787 :

« 3° Que toute la Musique qu'il composera pendant qu'il sera chargé de ladite Maîtrise y restera comme un fond à elle appartenant, parce que néanmoins le chapitre fournira le papier. »²³²⁸

Il en est de même à la cathédrale d'Évreux deux ans plus tard :

« Sera chargé ledit Me Bertin [...] De porter au Chapitre, tous les ans, une messe en musique de sa composition, avec les partitions, pour être portée à la Bibliothèque, et y être conservée, parce que le papier lui sera payé par le Chapitre. »²³²⁹

Remarquons que dans ces deux cas, le papier est fourni ou remboursé au maître. Hors des contrats d'engagement, il en est très souvent de même lorsqu'un chapitre commande ponctuellement à son maître des compositions ou des copies de musique, activités qui ne sont pas toujours très aisées à distinguer. C'est vrai pour les cathédrales, certes, mais aussi par les collégiales, Saint-Etienne de Dreux²³³⁰, Saint-Pierre-la-Cour du Mans²³³¹, Saint-Andoche de

²³²⁵ *Supra* p.427.

²³²⁶ Voir pour la collégiale Saint-Pierre de Lille, le cas de Claude-Amable Roussignol : il est recruté après avoir expédié plusieurs morceaux de musique (psaume, motet), mais les obligations que lui détaille le secrétaire du chapitre n'évoquent jamais l'obligation de composer (*Mémoire pour M^e Roussignol ...*, *op.cit.*, p.30).

²³²⁷ Ad28/G298, 17 mai, 14 août, 17 et 18 septembre, 16 octobre 1724 ... pour finalement choisir François Petouille, le 23 décembre, sans avoir été entendu.

²³²⁸ Ad61/1G329, 22 juin 1787, f°164v-166r (dépouillement N. Chevalier / S. Granger). C'est moi qui souligne.

²³²⁹ Ad27/57 L 52, p.2. C'est moi qui souligne.

²³³⁰ Ad28/G3463, 19 octobre 1716.

²³³¹ Ad72/G509, 8 avril 1769 (dépouillement S. Granger).

Saulieu en Bourgogne²³³², ou encore Saint-Pierre de Mâcon²³³³. Les sommes déboursées alors par les chapitres ne relèvent jamais d'une prestation globale qui comprendrait tant la matière première (le papier) que le travail (« la façon »), mais elles sont présentées comme des remboursements de la première. Par corollaire la rémunération du travail relève du contrat général, donc d'une temporalité (« pendant qu'il sera chargé de la maîtrise », « tous les ans » etc.), comme dans un contrat de louage ou de mandat et non comme dans un contrat de vente. Annoncer que le papier sera fourni comme à Sées relève du contrat de louage d'ouvrage et non de louage de chose²³³⁴ ; annoncer que le papier sera remboursé le rattache plutôt au contrat de mandat²³³⁵.

Mais en l'absence de contrat d'engagement écrit, les compositions appartiennent-elles au chapitre ? Faut-il considérer que dans ce cas la coutume oblige les maîtres à remettre leurs partitions aux chanoines ? La succession de Lambert Joseph Ignace Riquez en 1783 prouve qu'il n'en est rien. Riquez décède le 23 mars 1783 ; il est remplacé le 13 juin par Marie Louis Urbain Cordonnier, alors maître de musique à la cathédrale d'Évreux²³³⁶. Entre temps, la maîtrise est confiée officieusement au musicien basse-taille Claude-Antoine Deliancourt²³³⁷, un « pilier du chœur » puisqu'il est en poste à la cathédrale de Rouen depuis 1768²³³⁸. Or, le 25 juin 1783 le registre capitulaire porte la délibération suivante :

« 25 juin 1783

MM les intendants ont été autorisés à acheter le fond de musique appartenant à la succession de M Riquez pour être déposé à la maitrise »²³³⁹

À proprement parler, rien ne prouve que le fond en question comprenne les partitions de la composition du maître lui-même, il pourrait tout à fait être composé de partitions d'autres maîtres par lui acquises pour son usage propre. Pourtant le 22 août suivant, le chapitre accorde vingt-quatre livres « aux héritiers de M Riquez maître de musique en considération de l'usage qu'on a fait de sa musique pendant la vacance de la maîtrise »²³⁴⁰. C'est donc que la musique jouée appartient à qui appartient la partition : le chapitre n'en étant pas encore propriétaire, les droits reviennent aux héritiers du maître pour la période antérieure au 25 juin. D'autres exemples attestent de ce fait. Lorsqu'en 1784 le secrétaire du chapitre de la collégiale Saint-Pierre de Lille s'adresse à Claude-Amable Roussignol pour l'inviter à participer au concours, il lui écrit :

²³³² Ad21/G3147, 2 janvier 1789 (dépouillement S. Granger).

²³³³ Ad71/G318/4, 17 juin 1789 (dépouillement M. Meunier).

²³³⁴ Rappelons que suivant Robert-Joseph Pothier, le « louage de service » appartient au « louage de chose » (*supra* p.389). Il décrit ainsi le louage d'ouvrage : « Observez que pour qu'un contrat soit un contrat de louage [d'ouvrage et non de vente], il suffit que je fournisse à l'ouvrier la principale matière qui doit entrer dans la composition de l'ouvrage ; quoique l'ouvrier fournisse le surplus, le contrat n'en est pas moins un contrat de louage. [...] lorsque j'envoie chez mon Tailleur de l'étoffe pour me faire un habit ; quoique le Tailleur, outre sa façon, fournisse les boutons, le fil, même les doublures & les galons, notre marché n'en sera pas moins un contrat de louage » (POTHIER, *Traité du contrat de louage ...*, *op.cit.*, p.353).

²³³⁵ « Le mandant, par le contrat de mandat, contracte envers le mandataire l'obligation de l'indemniser des sommes qu'il a déboursées » (POTHIER, *Traité du contrat de mandat ...*, *op.cit.*, p.51).

²³³⁶ Ad76/G9858 aux dates indiquées.

²³³⁷ Ad76/G9858, 21 août 1783 : « ... à M Deliancourt musicien gratification de 120 lt pour le soin qu'il a eu de l'instruction des enfants de chœur pendant la vacance de la maitrise ».

²³³⁸ Ad76/G9856, 1^{er} mars 1768.

²³³⁹ Ad76/G9858, 25 juin 1783.

²³⁴⁰ Ad76/G9858, 22 août 1783.

« ... vous ne ferez pas mal d'envoyer aussi quelques Pièces de votre composition, (en fait de Musique d'Église) avec toutes les parties copiées, vous promettant *qu'on en aura tout le soin possible* »²³⁴¹

Comment faut-il entendre cette dernière partie de la phrase ? Est-ce dire que les chanoines donneront tous leurs soins à l'exécution de la partition ou qu'ils prendront soin de la partition dans sa matérialité ? On est tenté de pencher vers ce second sens lorsqu'on le met en rapport avec la situation à Chartres en 1724.

En 1724 à la suite de la démission de Charles Leschenault, les chanoines procèdent au recrutement d'un nouveau maître par concours. Certains se déplacent alors pour « faire chanter », tel le Sieur Aubert :

« 23 octobre 1724
Le Sr Aubert maitre de musique de St Quentin remercie la compagnie de l'honneur qu'elle luy a fait en luy permettant de faire chanter en cette église et apporte sa partition
Acte et lad partition a été mise entre les mains de M Chenu »²³⁴²

D'autres, comme l'avait fait Claude-Amable Roussignol pour la place de Lille, se contentent d'envoyer des partitions, car si dans un premier temps le chapitre avait annoncé qu'il rembourserait les frais de voyage²³⁴³ il était ensuite revenu sur cette décision²³⁴⁴.

« 9 novembre 1724
Idem présente une lettre du maitre de musique de Coutances avec de la musique de sa composition
M Chenu prié d'examiner la musique et de faire réponse »²³⁴⁵

Cette dernière mention laisse supposer que la musique de Michel André Heribel de la Jaunière, alors en poste à Coutances n'a même pas été exécutée. Il est vrai que Pierre Chenu à qui sont confiées les partitions possède les capacités requises pour en juger : c'est un ancien maître de musique de la cathédrale, promu à un canonicat dans les hautes stalles chartraines deux ans plus tôt²³⁴⁶.

Parmi les premiers prétendants à s'être déplacés, se trouve Louis Homet, alors en poste à la collégiale Saint-Aignan²³⁴⁷. Faute de réponse immédiate, il s'en était retourné à Orléans, laissant aux mains de Chenu ses partitions, alors même qu'elles avaient été exécutées. Trois mois plus tard, le chapitre ne s'étant toujours pas décidé, Louis Homet expédie une nouvelle missive à Chartres.

« 23 décembre 1724
M l'archidiacre de Dreux apporte une lettre du Sr Homet maitre de musique d'Orléans par laquelle il prie la compagnie de luy envoyer la partition du motet qu'il a fait chanter en cette église
M Chenu prié de luy envoyer ladite partition »²³⁴⁸

²³⁴¹ *Mémoire pour M^e Roussignol, op.cit.*, p.30. C'est moi qui souligne.

²³⁴² Ad28/G298, 23 octobre 1724, f°142v.

²³⁴³ Ad28/G298, 8 juillet 1724, f°100v.

²³⁴⁴ *Ibid.*, 28 octobre 1724, f°144r.

²³⁴⁵ *Ibid.*, 9 novembre 1724, f°148r.

²³⁴⁶ CLERVAL, *L'Ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.92.

²³⁴⁷ Ad28/G298, 17 septembre 1724, f°131v.

²³⁴⁸ Ad28/G298, 23 décembre 1724, f°158v. Chenu en aurait-il moins pris soin que les chanoines de Lille celles de Claude-Amable Roussignol ? le 15 janvier 1725 (f°161v) en effet, Louis Homet est obligé de réitérer sa demande ...

Les attermolements du chapitre lui laissent peut-être penser que ses chances sont faibles, mais sa demande n'est pas une réaction d'humeur à la nomination d'un autre : François Pétouille, maître de musique de Langres n'est choisi que ce 23 décembre, après la rédaction de la lettre. C'est donc bien que la partition reste ici la propriété du compositeur et lui revient de droit, quel que soit le résultat du concours.

On peut lire dans le même sens un certain nombre de délibérations.

À Chartres : « 26 novembre 1757

M Demongeot maître de psaltes de cette église étant entré a présenté à la compagnie un recueil de plusieurs messes en musique de sa composition qu'il dédie au chapitre et prie la compagnie de l'aggréer comme gage de sa reconnaissance de sa première éducation.

Acte et sera remis à MM de l'œuvre pour examiner quelle gratification il convient accorder et en rapporter »²³⁴⁹

Denis Demongeot avait été reçu maître de psaltes près d'un an et demi plus tôt, le 7 juillet 1756. Il est donc probable que la majorité des messes en question aient été composées durant cette période ; s'il les offre aux chanoines, c'est qu'elles ne leur revenaient pas automatiquement. C'est donc qu'à Chartres comme à Rouen les compositions du maître restent sa propriété.

Lorsque dans les *Confessions* de Rousseau, Le Maître décide de quitter le chapitre de Genève à la suite d'un différend avec les chanoines, se pose la question du devenir de ses compositions :

« Le chantre lui fit quelque passe-droit, et lui dit quelque parole dure que celui-ci ne put digérer. Il prit sur-le-champ la résolution de s'enfuir la nuit suivante [...] Il ne put renoncer au plaisir de se venger de ses tyrans en les laissant dans l'embarras aux fêtes de Pâques, temps où l'on avait le plus grand besoin de lui. Mais ce qui l'embarrassait lui-même était sa musique qu'il voulait emporter, ce qui n'était pas facile : elle formait une caisse assez grosse et fort lourde, qui ne s'emportait pas sous le bras. »²³⁵⁰

Jamais emporter les partitions n'est présenté comme un forfait, alors que l'auteur présente par ailleurs d'autres aspects de la « vengeance moqueuse et plaisante » du musicien : les partitions lui appartiennent bien.

On se place cette fois dans le cadre d'un contrat de louage de chose, en l'occurrence de service puisque la partition reste la propriété du maître de musique.

1.3.4. Du contrat aux règlements

Pourquoi retrouve-t-on finalement si peu de contrats ? Un certain nombre, il est vrai, consistent simplement en la reconduction des textes établis pour un prédécesseur. C'est particulièrement vrai lorsque deux maîtres se succèdent à des dates rapprochées. Nous avons ainsi conservé le contrat signé entre Pierre Joseph Campagne et les chanoines de Sées le 22 juin 1787 — on l'a déjà cité. Or le maître décède « d'une fièvre maligne » le 23 octobre de la même année²³⁵¹. La réception de son successeur, Jean-Louis Fasquel mi-janvier 1788 est ainsi formulée dans les registres capitulaires :

²³⁴⁹ Ad28/G322, 26 novembre 1757. Denis Demongeot avait été enfant de chœur à Chartres entre 1724 et 1734.

²³⁵⁰ ROUSSEAU, *Confessions*, livre III, 1782.

²³⁵¹ Ad61/1G329, 23 octobre 1787 (dépouillement J.F. Détrée / S. Granger).

« 11 janvier 1788

La Compagnie après avoir pris en consideration les temoignages de vie, meurs et talens du Sr Fasquelle la accepté et agrée en qualité de Me de musique de cette église cathédrale aux charges et conditions referés au chapitre du 22 juin dernier concernant la reception du feu Sr Campagne dernier maitre de musique dont lecture lui a été donnée, ce qu'il a accepté promettant de bien et duement satisfaire aux devoirs et charges de la musique et maîtrise des enfans de choeur a été pareillement donné lecture audit Sr Fasquelle de l'état des meubles et musique porté à la feuille de la deliberation du 22 juin dernier a reconnu que tous lesdits meubles se trouvent actuellement à la maîtrise et s'en est chargé pourquoy lui sera delivré au double de l'inventaire des dits meubles ainsy que de la musique et du contenu de la delibération dudit jour vingt deux juin dernier et de la présente. »²³⁵²

La formulation est intéressante, parce qu'elle marque une nouvelle fois la complémentarité entre oral (« lecture lui a été donnée ... a été pareillement donné lecture audit Sr Fasquelle ») et écrit. Remarquons cependant que cette fois ci l'écrit est confié au récipiendaire lui-même (« lui sera délivré au double de l'inventaire des dits meubles ainsy que de la musique ... »), et n'est pas conservé seulement par les chanoines²³⁵³.

Malgré tout, nous n'avons retrouvé aucun contrat pour les maîtres de musique de Chartres — et l'abbé Clerval n'en cite aucun non plus, ce qui est éloquent. Faut-il alors considérer qu'aucun n'a été conservé, ou que de tels contrats n'existaient pas ? La réception du dernier maître nous semble, à ce propos, révélatrice. Le précédent maître, Michel Delalande, remet sa démission au chapitre général de la Saint-Jean-Baptiste 1785²³⁵⁴ pour raisons médicales. Le 8 août, les chanoines décident de convoquer un chapitre général *per domos* pour en désigner un nouveau et « pour décider quel traitement on fera aux maîtres de psallete futur et ancien »²³⁵⁵. Le 13, ils choisissent Pierre-Louis-Augustin Desvignes, maître de musique de la cathédrale d'Évreux, recommandé par Étienne Pierre Meunier D'Haudimont, le maître de musique des Saints-Innocents de Paris. Le chanoine chartrain commis à l'Œuvre interroge alors ses confrères.

« 13 août 1785

Idem est entré dans le détail de ce que le règlement pour la maîtrise assignait pour la nourriture des enfans d'aube et a observé que la quantité de cinq muids neuf septiers de bled méteil mitoyen mez[ure] de Roy paraissait insuffisante, que d'ailleurs la qualité du bled occasionnait des difficultés avec les meuniers, pourquoi lesd sieurs commis à l'œuvre ont pensé qu'il était convenable d'accorder à la maitrise une augmentation en grain et d'en changer la nature.

Sera fourni annuellement à la maîtrise la quantité de sept muids de bled champart mesure de Roy, laquelle sera tirée des greniers de Loëns par quartier de trois mois en trois mois.

Idem a représenté qu'il n'était guère possible à MM commis à l'œuvre d'entrer dans l'examen détaillé des menus besoins des enfans concernant leur entretien, lesquels menus besoins peuvent monter à la somme de deux cents quatre vingt livres environ, et que lesd sieurs ont pensé qu'on pourrait accorder la somme de trois cents livres au maître de psallete pour s'en charger, étant plus à portée d'y veiller. [...]

Idem a demandé quel sort aura le nouveau maître qui vient d'être nommé

Chapitre lui a accordé un canonicat de St Nicolas avec un supplément en bled et en argent

²³⁵² Ad61/1G329, 11 janvier 1788, f°181v-182r (dépouillement J.F. Détrée).

²³⁵³ L'inventaire, conservé aussi (Ad61/1G329, f°166v-167v, dépouillement N. Chevalier / S. Granger), comprend d'abord un « État des meubles de la Maîtrise », classé par pièces (chambres, cuisine, réfectoire, ...), puis la listes des « Instruments de musique », enfin la « Musique », citée ici, c'est-à-dire la liste des partitions conservées. Un double du contrat et de l'inventaire avait déjà été fourni à Pierre Joseph Campagne (Ad61/1G329, 22 juin 1787, f°164v-166r, dépouillement N. Chevalier / S. Granger).

²³⁵⁴ Ad28/G334, 25 juin 1785, f°320r.

²³⁵⁵ Ad28/G334, 8 août 1785, f°345v.

équivalent à un canonicat de St Piat jusqu'à ce qu'il y en ait un de vacant, et huit livres par semaine. »²³⁵⁶

Lorsque deux mois plus tard, le nouveau maître paraît pour la première fois à Chartres, il est reçu « à la Chambre issue de Complies » et non en chapitre.

« 15 octobre 1785

M Desvignes nommé maître de psaltes par le chapitre général du 13 août dernier étant entré a fait ses remerciements à la compagnie du choix qu'elle a bien voulu faire de lui pour maître de psaltes et l'a assurée de son zèle et de son exactitude à remplir ses obligations en sadite qualité Acte renvoyé à M le chantre et en son absence a M le plus ancien chanoine pour l'installer au chœur »²³⁵⁷

Au total donc, sa réception n'a ni plus de lustre ni plus de forme que celle des autres heuriers-matiniers. Ses gages ne sont ni plus ni moins précisés. Il lui est alloué ici une somme hebdomadaire complétée d'un canonicat de Saint-Nicolas, simplement porté au niveau d'un canonicat de Saint-Piat faute de prébende disponible dans ce chapitre. Autrement dit, la structure de la rémunération ne diffère en rien de celle des autres musiciens prébendés. La formule demandant son installation au chœur est également similaire à celle utilisée pour les autres musiciens. La délibération du 13, pourtant, évoque les sommes assignées à la maîtrise, mais comme en passant, en raison de la nécessité de les réévaluer. Les « menus besoins des enfans » sont significatifs : le détail de leur gestion est renvoyé au maître, le chapitre se contentant de les apprécier en gros. Au total, nous avons donc un « contrat d'embauche » minimal, qui ne détaille en rien les droits et obligations du maître. Mais en creux, il renvoie à d'autres actes, écrits ou coutumiers, en l'occurrence ici le « règlement pour la maîtrise », qui eux précisent les conditions d'exercice de la fonction.

L'engagement d'un nouveau maître à Rouen après le décès de Lambert Ignace Joseph Riquez le 23 mars 1783 relève d'une situation très similaire. Le 4 avril, le chapitre demande à l'un de ses membres « d'examiner l'état de la condition du maître de musique et d'en rapporter ». Le 9, le secrétaire rapporte la décision d'augmenter la condition du maître :

« 9 avril 1783

La compagnie a approuvé les nouveaux arrangements proposés par MM de la chambre pour la maîtrise, dont la teneur ensuit sçavoir.

1° la somme de 2500 lt sera payée annuellement au maître de musique pour sa nourriture, celle du maître de latin de dix enfans de chœur et d'une servante. Les gages de la servante sont à la charge du maître de musique.

2° Le chapitre fournira le bois nécessaire pour la salle d'étude des enfans seulement.

3° Le chapitre fournira également 50 livres pesant de chandelles pour la salle d'étude des enfans.

4° Le chapitre continuera de fournir journellement à la maîtrise 12 livres de pain à raison de 16 onces par livre

Nota : Le maître de musique se fournit de lit et des autres meubles nécessaires pour sa chbre ; il est chargé des meubles de la maîtrise qu'on lui donne par compte et que le chapitre fait réparer quand il est nécessaire. Le chapitre fournit au maître de musique draps napes serviettes à son usage et tout le linge de ménage pour la pension, il est blanchi de tout linge. »²³⁵⁸

La « condition du maître », de psaltes plus que de musique à proprement parler ici, est centrée sur les aspects économiques : les revenus dont il disposera pour la maîtrise, en argent et en nature, et ce qu'il devra déboursier en contrepartie. Les chanoines se décident le 13 juin en faveur de Marie-Louis-Urbain Cordonnier.

²³⁵⁶ Ad28/G334, 13 août 1785, f°347r-348r.

²³⁵⁷ Ad28/G334, 15 octobre 1785, f°370v.

²³⁵⁸ Ad76/G9858, 9 avril 1783.

« 13 juin 1783

Oui le rapport de MM de la chambre concernant les sujets qui se présentent pour la place de maître de musique, délibéré, Maître Cordonnier, clerc du diocèse d'Amiens, maître de musique de la cathédrale d'Évreux a été choisi et nommé pour être maître de musique de cette église, aux conditions portées en la délibération du 9 avril dernier relativement à la pension des enfants, et sa condition a été fixée à 700 lt, y compris une place du St Esprit et une petite prébende des 15 livres dont il sera pourvu, et la rétribution du chœur. »²³⁵⁹

C'est cette fois sa rétribution propre qui est fixée, mais on demeure dans le champ de l'économie. Or ces indications ne suffisent plus au nouveau maître qui demande des précisions d'un autre ordre :

« 20 juin 1783

Lecture faite d'une lettre de Maître Cordonnier nouvellement nommé maître de musique par laquelle il fait quelques représentations à la compagnie, le secrétaire a été chargé de lui répondre qu'on lui payera son voyage, que les motets à grande symphonie sont rares, et que le chapitre en paye les frais quand il lui plait d'en ordonner, que les maladies des enfants sont entièrement à la charge du chapitre que pour le surplus, il n'y a rien à ajouter à la condition dont on lui a envoyé la note. »²³⁶⁰

On a dit déjà que vouloir rassurer le maître en lui indiquant que « les motets à grande symphonie sont rares » n'était sans doute pas dans l'air du temps. Quoiqu'il en soit, Cordonnier se présente à Rouen le 30 juin, mais la situation n'est pas réglée : dès le 18 juillet il adresse au chapitre « une lettre [...] par laquelle il fait de nouvelles demandes ». Le « contrat d'embauche » présenté par le chapitre, qui ne détaille que la condition économique ne suffit pas.

On connaît l'existence d'un certain nombre de règlements pour la maîtrise, même si tous n'ont pas été conservés. À la collégiale Saint-Louis de La Saussaye, on apprend incidemment qu'en avril 1711, un chanoine présente au chapitre « un livre en vélin relié de peau de truie, garny de crochets et dix rosettes de cuivre doré [...] contenant] tout le devoir et offices desdits enfans », qu'il avait fait écrire par le maître des enfants de chœur Jacques Rabeaux²³⁶¹. Celui édicté pour les enfants de chœur de la cathédrale de Noyon en 1782 est en revanche parvenu jusqu'à nous. Intitulé « Règlement pour la maîtrise, concernant ce que les enfants doivent faire à chaque heure de la journée, &c » et affiché à la maîtrise²³⁶², il consiste en l'emploi du temps détaillé des enfants. Quoique l'essentiel de la surveillance semble y être délégué au grand enfant de chœur, il organise aussi en creux l'emploi du temps du maître de musique : les jours ordinaires, leçons de musique depuis la messe de matines jusqu'à 11h45, après complies conduire les enfants à la Chapelle des Joyes pour leurs dévotions puis les ramener à

²³⁵⁹ Ad76/G9858, 13 juin 1783.

²³⁶⁰ Ad76/G9858, 20 juin 1783.

²³⁶¹ SAINT-DENIS H., *Histoire d'Elbeuf*, t.IV, de 1688 à 1736, Elbeuf, Imprimerie H. Saint-Denis, 1897, p.277.

²³⁶² Ad60/G1390 bis (dépouillement Fr. Caillou). « Le présent règlement a été lû, renouvelé et confirmé en Chapitre le vingt-cinq septembre 1782 et par ordonnance la présente copie délivrée pour être affichée en la maîtrise. » On peut s'interroger sur la réalité matérielle de cet affichage. Le document consiste en une grande feuille in-folio (donc quatre pages) écrite recto-verso avec des réclames à chaque bas de page. Le titre de la première page est ornementé, la calligraphie particulièrement soignée, ce qui permet de considérer qu'effectivement il ne s'agit pas d'une simple copie informe du règlement, mais que le document avait vocation à être exposé sinon affiché. Un trou (de clou ?) difficile à dater, est présent dans la marge inférieure droite : à cet endroit il n'aurait pas pu soutenir un affichage vertical de la feuille. On peut en revanche imaginer que, selon une pratique que l'on rencontre régulièrement dans les archives pour relier des feuilles, une ficelle ait été passée à cet endroit (merci à Fr. Caillou qui m'a transmis la photographie du document). Voir ci-dessus p.408 les deux « livres des rubriques » attachés par une chaîne dans la sacristie de la cathédrale de Reims.

la maîtrise, nouvelle leçon de musique de 15h30 à 16h30, enfin veiller au coucher après 20h30. Quant aux distractions, « le maître aura soin de les mener promener le jeudi, s'il fait beau ». Édicté en 1782 il n'est en rien lié à un changement de maître de musique : François Nicolas Homet y est en poste depuis 1759 et le reste jusqu'à la Révolution²³⁶³.

Il faut d'ailleurs noter une certaine confusion entre « contrat d'embauche » du maître de musique et « règlement de la maîtrise ». Ainsi à la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon, Martin Joseph Destombes, originaire de Bruxelles, est reçu maître de musique à la mi-mai 1743²³⁶⁴, « aux gages du chœur et à la pension ordinaire a la psalette ». Ces conditions minimales doivent sembler bien insuffisantes aux chanoines, puisqu'ils décident le 25 juillet de désigner deux d'entre eux « pour dresser un règlement pour la psalette ». Le projet aboutit un mois plus tard dans un « Reglement que doit observer celui qui remplit les places de Maitre de musique et de sous œconome de la Salepte » constitué de vingt-neuf points²³⁶⁵. On ne voit guère, a priori, d'ordre dans cette accumulation d'articles, pourtant dument numérotés : la récréation des enfants est évoquée au 8^e et 13^e points, un maître de grammaire est évoqué au 25^e et 28^e points. L'ensemble relève pourtant bien davantage du contrat d'embauche que du règlement de la maîtrise dans la mesure où il concerne plus directement le maître que les enfants. Le procédé suivi par les chanoines pour aboutir à cette convention est indiqué : « Toutes lesquelles conditions réglées comme dessus après une recherche exacte des anciens actes capitulaires par les sieurs Mauduit et Jascob chanoine deputés à cette fin par acte capitulaire du 25 juillet 1743 ». D'ailleurs, après l'inventaire des meubles de la psalette, est donnée la liste des actes capitulaires qui ont permis de construire le contrat : vingt-neuf dates précises, indiquées par ordre chronologique, entre 1650 et 1712. Ce contrat serait-il tout simplement un relevé de délibérations capitulaires prises au coup par coup ? Quoiqu'il en soit, il n'y avait pas jusqu'en 1743 de « contrat d'embauche » formalisé pour le maître de musique. Ses conditions d'emploi relevaient d'une accumulation progressive de décisions capitulaires. Est-ce l'arrivée d'un horsain qui a poussé le chapitre à les rassembler afin de faciliter leur assimilation par le nouveau maître ?

Un autre texte normatif est très souvent lié aux contrats d'embauche des maîtres de musique : les inventaires des meubles et effets de la maîtrise. Faut-il considérer que de tels inventaires ne vont pas sans ces contrats, ou peuvent-ils exister aussi en l'absence de contrat d'embauche détaillé ? Y a-t-il, par exemple à Chartres, un inventaire des meubles et effets de la maîtrise puisqu'on n'y trouve pas de contrat à la réception des maîtres ? Les registres capitulaires permettent de l'affirmer, puisque ces inventaires sont attestés au moins pour le milieu du XVIII^e siècle. En 1753, lorsque les chanoines apprennent par hasard le départ de leur maître de musique Jean-Baptiste Duluc en poste depuis janvier 1750, ils s'empressent de faire réaliser un inventaire par l'un des archidiacres qui, « suivant les ordres de la compagnie [...] s'est transporté à la maitrise, [...] a fait faire un inventaire des effets appartenant à la maitrise, [qui] s'est trouvé conforme à celui fait dans le temps que ledit maitre de psalette est entré »²³⁶⁶. Trois ans plus tard lorsque son successeur, Jean-Baptiste Claude Patte se retire à son tour la première réaction du chapitre est la même « MM de l'œuvre priés de vérifier les effets de la

²³⁶³ « HOMET, François Nicolas (1731-1804) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 17 mai 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-525152>.

²³⁶⁴ Ad29/6G42, 16 mai 1743 (dépouillement G. Riou).

²³⁶⁵ *Ibid.*, 22 août 1743 (dépouillement G. Riou).

²³⁶⁶ Ad28/G315, 5 septembre 1753.

maitrise sur l'inventaire »²³⁶⁷. Lorsque Denis Demongeot est engagé, le document existe donc bien. Il n'est plus mentionné en 1761 lorsque Michel Delalande obtient le poste, et ne l'est pas non plus lorsque celui-ci cède la place à Desvignes. Entre 1785 et 1790, les seules mentions d'inventaire portées par les registres capitulaires concernent les titres du chapitre et les livres de la bibliothèque²³⁶⁸.

L'absence de contrat d'embauche détaillé pour le maître ne signifie en rien des obligations approximatives ; gageons qu'il en est de même pour l'essentiel des musiciens du rang. La gestion du temps de travail, on le verra, en est une preuve.

1.4. Mettre fin à un contrat

Une « fiche de poste » telle qu'on la conçoit aujourd'hui indique les conditions d'embauche, et en particulier la durée de la période probatoire avant engagement définitif, mais aussi les obligations réciproques lorsque l'une des deux parties, employé ou employeur veut mettre fin au contrat. Qu'en est-il pour la période qui nous occupe ?

1.4.1. Périodes probatoires

À Chartres, en dehors des enfants de chœur intégrés soit comme petits heuriers-matiniers soit, très peu nombreux, directement recrutés comme musiciens (moins d'une demi-douzaine de cas pour l'ensemble de la période), cent-soixante engagements ont été relevés pour l'ensemble des registres capitulaires de la cathédrale. Ils ont été répartis en trois catégories (Tableau 38) : les « engagements directs », les mises à l'épreuve « courtes » (celles que le chapitre annonce comme devant durer quinze jours ou moins), et les épreuves « longues » (celles de plus de quinze jours, le plus souvent entre un et trois mois, où ayant comme horizon une fête dans ces délais). Il s'agit donc essentiellement d'engagements au terme d'une « passade ».

	Épreuves courtes	Épreuves longues	Engagements directs	Total
Ensemble des registres capitulaires chartreains	24 15 %	44 27,5 %	92 57,5 %	160 100 %
<i>Décennie 1750</i>	9 20,5 %	10 22,5 %	25 57 %	44 100 %
<i>Décennie 1780</i>	3 10 %	8 26,5 %	19 62,5 %	30 100 %

Tableau 38 : Engagements directs ou après mise à l'épreuve à Chartres (1724-1789)

Première remarque, dans une majorité de cas l'engagement est direct, sans période de mise à l'épreuve : la passade a été le plus souvent considérée comme suffisante par le chapitre — ou plus généralement la chambre —, pour se faire idée des capacités de l'impétrant. Comment alors expliquer quand même l'existence, dans un quart des cas, de mises à l'épreuve longues, voire très longues ?

²³⁶⁷ Ad28/G319, 16 juin 1756.

²³⁶⁸ Ad28/G337. Plusieurs délibérations sur la bibliothèque en avril-mai 1790, par exemple f°473v.

Le chapitre, d'abord peut être plus réservé que la chambre qui a décidé d'engager un musicien, ainsi en 1763 à Chartres :

« 17 août 1763

Un musicien haute taille qui a chanté dans l'église depuis trois jours étant entré a offert ses services à la compagnie

La chambre l'a retenue, et R^e au prochain chapitre pour confirmer sa réception et fixer ses gages »²³⁶⁹

« 18 août 1763

Ayant aussi été R^e à ce chapitre pour délibérer si on recevrait le musicien haute taille qui a été retenu hier à la chambre

Chapitre l'a retenu à l'épreuve jusqu'après la Notre Dame de septembre, et aura douze livres par semaine pourquoy sera mis sur la feuille à commencer de samedi. »²³⁷⁰

Les raisons avancées par le chapitre lorsqu'ils décident finalement de renvoyer un musicien engagé à l'épreuve en éclairent partiellement les raisons. La délibération concernant Antoine Hildebrand en 1771 est à ce propos éclairante. Antoine Hildebrand est né à Saint-Dié-des-Vosges en 1752, et a été formé par la psaltesse de la collégiale éponyme de sa ville natale²³⁷¹. C'est donc un tout jeune homme de dix-neuf ans qui n'est pas sorti de la maîtrise depuis plus de deux ans lorsqu'il arrive à Chartres.

« 23 mai 1771

Sur quoy Me Degars ancien chanoine en l'absence de M le soudoyen a requis qu'il fût délibéré sur le sort d'un musicien haute contre retenu à l'épreuve par chapitre du 9 avril, et ce *attendu que sa voix n'est pas convenable* et qu'il y a toute apparence qu'il ne sera pas reçu après ses trois mois d'épreuve

Chapitre faisant droit sur ladite réquisition a renvoyé ledit musicien et lui a accordé douze livres en sus de la semaine, ou lui donne le choix de rester jusqu'après l'ad[oration] du SS Sacrement »²³⁷²

La question de la voix est primordiale, en particulier chez les hautes-contre et les hautes-tailles. On peut imaginer que le chapitre doit particulièrement se méfier des jeunes musiciens engagés dans ce registre mais qui n'ont pas une voix encore formée, d'où des mises à l'épreuve qui peuvent paraître extrêmement longues, de parfois plus d'un an²³⁷³. Pourtant, ces catégories de voix ne sont pas plus soumises que la moyenne à des mises à l'épreuve (Tableau 39), et la voix des basses-contre est également écoutée avec attention.

	Épreuve		Engagement direct		Total	
Haute-contre / Haute-taille	25	42,5 %	34	57,5 %	59	100 %
Basse-contre / Basse-taille	35	43 %	46	57 %	81	100 %
Taille	2	33 %	4	66 %	6	100 %
Instrumentistes	5	38,5 %	8	61,5 %	13	100 %

Nota : Somme de la colonne « total » = 159, une mention étant illisible (Ad28/G329, 5 mai 1762, f°228r).

Tableau 39 : Répartition "engagement direct" / "mise à l'épreuve", suivant la tessiture

²³⁶⁹ Ad28/G329, 17 août 1763, f°415v.

²³⁷⁰ Ad28/G329, 18 août 1763, f°416r.

²³⁷¹ « HILDEBRAND, Antoine (1752-1798 ap.) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 2 avril 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-492821>. Noter que la collégiale n'est érigée en cathédrale qu'en 1777.

²³⁷² Ad28/G330, 23 mai 1771. C'est moi qui souligne.

²³⁷³ On pense à l'exemple de Jean Baptiste Miolais, *supra* p.222.

« 23 octobre 1725

Les nommés Bouthry et Le Blanc tous deux basse contre offrent leurs services à la compagnie Néant pour Bouthry. Le nommé Le Blanc sera retenu jusqu'à lundy *pour sa voix être éprouvée*, et aura 26 sols 8 deniers par jour »²³⁷⁴

À côté de la qualité de la voix, la technique vocale du musicien peut être testée au cours de la période probatoire.

« 31 août 1761

Sur quoy M Dombreval s'est mis au bureau et a dit que le haute contre n'aurait pas assez d'étendue dans la voix pour cette église, était peu expérimenté dans la musique et le chant sur le livre et rendait très peu de service pourquoy requert de délibérer s'il convient le conserver ou le renvoyer. Renvoyé et la présente semaine lui sera payée entière »²³⁷⁵

Curieusement, cette justification revient très peu à Chartres, alors qu'elle est beaucoup plus courante à Rouen, où les chanoines semblent très attentifs à ce que leurs musiciens se forment au chant sur le livre.

« 19 mars 1779

Le nommé Yves Le Beaudour clerc du diocèse de Tréguier, musicien haute contre a été reçu provisoirement jusqu'à la St Michel, parce qu'alors s'il sçait le chant sur le livre, il sera délibéré définitivement sur sa réception. MM de la chambre ont été priés de régler sa condition »²³⁷⁶

Enfin, la période probatoire peut évidemment être une mise à l'épreuve du comportement, pour un musicien déjà connu peu favorablement :

« 16 novembre 1748

M Rousquin cy devant serpent de l'église étant entré a de nouveau offert ses services à la compagnie et l'a prié d'avoir égard à sa situation promettant être plus régulier dans ses mœurs Sera à l'épreuve pendant trois mois aux gages de 10 lt par semaine »²³⁷⁷

À partir du moment où un musicien est reçu à l'épreuve, il a un risque sur deux de ne pas être engagé.

Renvois	34 (50 %)
Engagements	25 (36,8 %)
Non déterminés	9 (13,2 %)
<i>Nombre total d'épreuves</i>	<i>68 (100 %)</i>

Tableau 40 : Résultats des « mises à l'épreuves » avant engagement à Chartres (1724-1789)

Le plus souvent la décision de renvoi arrive avant même la date annoncée, à l'initiative de l'ancien chanoine, même si parfois comme pour Antoine Hildebrand cité ci-dessus, le chapitre accepte de le conserver un peu plus longtemps²³⁷⁸. Les temps d'épreuves sont très rarement inférieurs à la semaine, mais la rémunération, elle, est le plus souvent indiquée à la journée, preuve de l'instabilité du statut. Les résultats « non déterminés » d'épreuves tiennent très peu ici (un seul cas) à des lacunes des registres capitulaires. Si les musiciens ne réapparaissent pas dans les registres, c'est probablement qu'ils ont quitté Chartres avant que le chapitre ne se décide définitivement.

²³⁷⁴ Ad28/G298, 23 octobre 1725, f°261v. C'est moi qui souligne.

²³⁷⁵ Ad28/G329, 31 août 1761, f°110v.

²³⁷⁶ Ad76/G9858, 19 mars 1779.

²³⁷⁷ Ad28/G308, 16 novembre 1748.

²³⁷⁸ Voir également *supra* p.219 quant à l'influence de la météorologie sur le renvoi immédiat ou différé du musicien.

Les enfants de chœur présentent un cas particulier. À Chartres, une période probatoire n'est jamais mentionnée, elle apparaît pourtant régulièrement ailleurs, comme parfois à Blois :

« 26 novembre 1756

Pierre Compin, fils [blanc] et [blanc], de st Nicolas a été reçu pour enfant de chœur les deux premiers années pour epreuve »²³⁷⁹

Elle est même quasiment systématique à Rouen, et sa nécessité est rappelée de 1734 à la fin de l'Ancien Régime :

« 21 août 1734

Sur ce qu'il a été représenté que plusieurs enfants de chœur deviennent souvent inutiles tant parce que leur voix tombe que par leur peu de disposition pour la musique et la langue latine. Après qu'il en a été murement délibéré il a été ordonné qu'on ne recevrait dans la suite les enfants de chœur que pour un an et ce temps écoulé le chantre est prié de les examiner en outre le maître de musique est tenu d'en avertir les parents. »²³⁸⁰

« 16 août 1785

Pierre Jacques Frédéric Duval, après avoir été entendu chanter au chapitre avec plusieurs autres, a été reçu enfant de chœur aux conditions ordinaires, et sous la réserve expresse qu'il sera examiné de nouveau à la fin de sa première année »²³⁸¹

Le chapitre de Rouen est-il pourtant plus difficile — ou moins patient, que celui de Chartres ? Les deux chapitres emploient le même nombre d'enfants, dix, et tous les deux pour la durée traditionnelle de dix ans. Hors de tout départ anticipé (par renvoi ou décès), ou retardé (certains enfants demandent à rester une année de plus), les chapitres devraient donc recruter un enfant par an. Mais entre 1700 et 1789, cent-neuf enfants sont entrés à la psalette chartraine, c'est-à-dire 1,2 par an. Dans le même temps, cent vingt-six noms ont été recensés à Rouen, soit 1,4 par an.

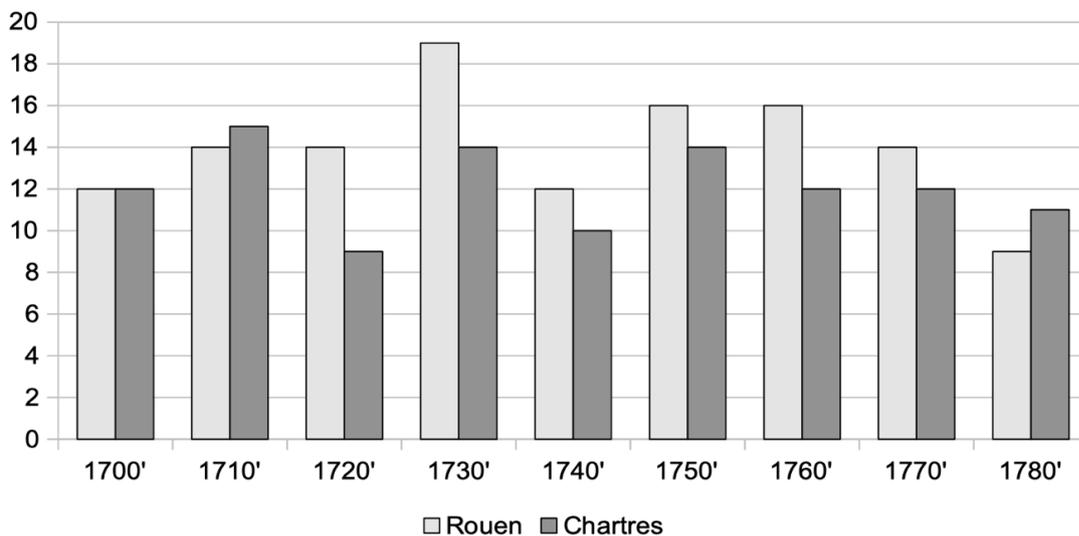


Diagramme 19 : Nombre d'enfants de chœur entrés à la psalette par décennie (Rouen/Chartres, 1700-1789)

Rouen : moyenne & médiane : 14 ; amplitude : 10 Chartres : moyenne & médiane : 12 ; amplitude : 6.

²³⁷⁹ Ad41/G212, 26 novembre 1756.

²³⁸⁰ Ad76/G9851, 21 août 1734 : « Règlement pour les éprouver pendant un an avant de les retenir entièrement ».

²³⁸¹ Ad76/G9859, 16 août 1785.

Si l'on prend l'année 1734 évoqué par la délibération ci-dessus comme l'année au cours de laquelle le chapitre de Rouen met en place ce système d'année probatoire, la différence avec Chartres s'accroît encore un peu. De 1700 à 1733 le Chapitre de Rouen reçoit 1,3 enfants par an ; de 1734 à 1789 il reçoit 1,45 enfants par an en moyenne. La part des épreuves qui n'aboutissent pas est donc plus importante à Rouen qu'à Chartres.

1.4.2. Du contrat à durée déterminée à l'emploi à vie

En dehors des périodes probatoires, les contrats entre les chapitres et les musiciens sont généralement conclus sans détermination de durée pour les établissements de l'espace qui nous occupe.

À Blois : « 14 juillet 1775

Jean Gardault originaire de Montault enfans de chœur s'est présenté pour nous exposer que son temps de service en qualité d'enfans de chœur en notre eglise etoit fini depuis le premier juillet [...] ; ensuite de quoi il a supplié le chapitre de vouloir bien le recevoir dans le choeur en qualité de choriste et musicien pour y faire le service ordinaire du chœur; la matiere mise en deliberation le chapitre l'a arreté en raison de huit livres par semaine jusqu'a ce qu'il plaise a notre chapitre de le remercier ou de le renvoyer et si le dit Gardault satisfait le chapitre par ses services, bonne conduite et bonnes moeurs, le chapitre se reserve de lui augmenter ses gages, ainsi qu'il en avisera bon être »²³⁸²

L'exemple le plus courant de la mention d'une durée d'engagement, concerne le contrat passé entre les chapitres et les parents lors de la réception d'un enfant de chœur : il s'agit d'abord de se prémunir contre un départ anticipé de l'enfant.

À Évreux : « 30 mars 1787

Se sont présentés Jacques Duboc et François Butté de la paroisse de St Martin la Corneille lesquels ont proposé au chapitre Pierre Louis Duboc et Jean Pierre François Butté leurs enfans pour être reçus enfans de chœur de cette église.

Sur quoi le chapitre [...] a reçu les deux enfans desnommés ci-dessus pour le temps et espace de six années consécutives à commencer de Pâques prochain pendant lequel temps les Sr Duboc et Butté pères desdits enfans se sont obligés de les laisser pour y faire le service auquel ils sont sujets »²³⁸³

Mais même dans le cas des enfants de chœur, la durée semble relever davantage de la coutume que du contrat. La plupart du temps, les mentions sont brèves.

À Chartres : « 19 mars 1785

Ayant été renvoyé à ce chapitre pour nommer un enfant d'aube, le maitre de psalette étant entré a vu plusieurs enfans qu'il a fait chanter

Chapitre a choisi le n^e Hoyeau âgé de sept ans quatre mois de la paroisse de [vide] »²³⁸⁴

D'autres mentions de durées sont attestées, en particulier pour les organistes. Le plus célèbre concerne le contrat passé vers 1715 par Jean-Philippe Rameau et les chanoines de Clermont qui l'engagent pour une durée de vingt-neuf ans²³⁸⁵. Soixante-dix ans plus tard, Michel Boyer est lui reçu organiste à la collégiale saint-Pierre-La-Cour du Mans pour une durée de six ans²³⁸⁶.

²³⁸² Ad41/G213, 14 juillet 1775.

²³⁸³ Ad27/G248, 30 mars 1787.

²³⁸⁴ Ad28/G334, 19 mars 1785, f^o253r.

²³⁸⁵ MARANDET Christiane, « Notes pour servir à l'histoire des orgues et des organistes en Auvergne », *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, t.LXXXV, n^o629-630, avril-septembre 1971, p.84-85 (dépouillement I. Langlois).

²³⁸⁶ Ad72/G513, 18 décembre 1785 : « approuvons et ratifions en tous points le traité établi en double sous seing entre notre chapitre et le sieur Boyer notre organiste pour le temps et durée de six années, aux appointements

On trouve également des mentions de durées d'engagement pour quelques maîtres de musique, tel Jacques Delestre, engagé à la cathédrale saint-Pierre d'Angoulême en 1752, « pour neuf années consécutives qui ont commencé à courir dès le quinze aoust dernier et finiront à pareille jour les neufs années révolues et accomplies »²³⁸⁷.

Pour les autres types de musiciens, la base Muséfrem renvoie un très petit nombre d'engagements à durée déterminée, ainsi à la collégiale Saint-Genès de Clermont en 1776 :

« Messieurs ont veu Mr Souchera qui avoit été deja proposé et reçu pour jouer du serpent moyennant 18 livres de gages par mois et les distributions comme les autres habitués a la charge pour lui d'assister a tous les offices de l'année et de jouer du serpent toutes les fêtes et dimanche, double majeur et solennelles. Messieurs ont chargé le sieur syndic de passé un bail de 3 ou 6 années au choix et ont autorisé le sieur Gauthier a faire pour le sieur Soucheyra une soutane. »²³⁸⁸

Au total, hormis donc les organistes, les cas sont extrêmement rares. Bien souvent, à l'inverse de périodes probatoires qui facilitent pour le chapitre le renvoi du nouveau venu, il s'agit là d'une période qui assure au musicien une stabilité de l'emploi. Ainsi faut-il entendre la négociation entre la basse-taille François Hubert Aubert et le chapitre de la cathédrale Saint-Étienne de Châlons en 1769 :

« Lecture faite d'une lettre du S^r Aubert basse taille au S^r Ancel M^e de musique de la cathedrale par laquelle il demande qu'avant de quitter la place qu'il a dans l'eglise de Nantes, Mrs qui luy ont fait offrir celle de basse taille dans leur eglise avec des gages de 450 livres et meme 500 livres s'ils estoient contents de sa voix et de sa conduite, luy assûrassent cet etat pour un an, afin qu'a tout evenement il ne fit pas inutilement le voyage et ne se trouva pas sans place, M^{rs} y ont consenti et ont autorisé le S^r Ancel à luy repondre qu'ils le recevroient dans leur eglise pour un an aux conditions qu'il a déjà été chargé de luy proposer de la part de la compagnie. »²³⁸⁹

On peut également remarquer que de l'emploi à durée déterminée à l'emploi à vie, il n'y a qu'un pas lorsque la durée du contrat est extrêmement longue, comme celle accordée ci-dessus à Jean-Philippe Rameau. Mais la remarque vaut aussi pour Michel Boyer au Mans, la délibération des chanoines de la collégiale saint-Pierre-La-Cour du Mans se poursuivant ainsi :

« [...] promettons en outre de le garder pendant le dit tems de six années, quelque évènement qu'il arrive, avec les mêmes appointemens, en nous obligeant après le dit tems de six années de le continuer toujours dans led. Employ au même prix et conditions à moins qu'il ne manque essentiellement à ses devoirs »²³⁹⁰

Situation identique à la cathédrale Saint-Vincent de Mâcon qui, en 1754, contractualise sur la longue durée un engagement avec son serpent :

« Le sieur Jarnage s'étant présenté au chapitre a dit qu'il voulait s'attacher à l'église à perpétuité, s'il plaisoit à Messieurs de luy assurer à vie les 400 livres de gages qu'ils luy font pour jouer du

de 700 livres par année » (dépouillement S. Granger). Voir aussi Jean Thomin, à la collégiale Saint-Germain de La Châtre (aujourd'hui dans l'Indre), « notre organiste pendant le tems et espace de neuf années continuelles et consécutives » (Ad36/G82, 15 décembre 1766, dépouillement F. Caillou).

²³⁸⁷ ARNAUD H, « Copie d'un acte aux minutes de Me Déroullède, notaire à Angoulême, 18 novembre 1752 – Traité entre le vénérable chapitre de l'église Saint-Pierre d'Angoulême et le S. Delestre », *Bulletins et Mémoires de la Société historique et archéologique de la Charente*, Angoulême, L. Coquemard, 1929, p.37-41

(dépouillement M. Gaillard). Autre cas de « bail pour six années », Auguste Vignot est reçu à la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption de Clermont en 1743 (Ad63/3G sup 25, 30 août 1743, dépouillement B. Mailhot).

²³⁸⁸ Ad63/5G43, décembre 1776 (dépouillement B. Mailhot).

²³⁸⁹ Ad51/G725, 24 juillet 1769 (dépouillement Fr. Noblat). C'est moi qui souligne.

²³⁹⁰ Ad72/G513, 18 décembre 1785 (dépouillement S. Granger). Jean Thomin, mentionné plus haut (note 2386) ayant obtenu un contrat de neuf ans en 1766 à la collégiale Saint-Germain de La Châtre obtient finalement un engagement à vie en 1774 (Ad36/G82, 22 août 1774, dépouillement Fr. Caillou).

serpent et du basson aux jours et offices accoutumés ; la Cie ayant délibéré, luy a accordé sa demande et a accepté son offre à deux conditions : la première *qu'à compter de ce jour le dit Jarnage serviroit assidûment l'église encore pendant vingt ans*, et continueroit de la servir tant qu'il seroit en santé et en pouvoir de jouer ; n'entendant le chapitre luy faire aucune pension pour récompense de ses services qu'au cas qu'il fut hors d'état de les rendre encore après vingt ans d'exactitude et d'assiduité ; la seconde, que si la musique venoit à s'abolir, soit au deffaut de musiciens, soit par le manque de fonds, ou autrement, le dit sieur offrant et acceptant s'oblige de jouer du serpent tous les dimanches et fêtes, et autres jours et offices auxquels il y avoit musique précédemment, toutes clauses et conditions auxquelles le chapitre attache son engagement ; le déclarant nul dès à présent faute par le dit Jarnage d'en remplir la teneur exactement. »²³⁹¹

Né en 1722, Jean-Baptiste-Marie Jarnage a donc trente-et-un ans et est en poste depuis une dizaine d'années. Il y reste effectivement jusqu'à la Révolution française²³⁹². Ici aussi, engagement à vie et contrat à durée déterminée sont liés. Robert Noël, haute-contre, obtient fin 1755 à la Sainte-Chapelle de Dijon, un contrat relativement proche, une pension à vie de 600 livres à condition de servir le chapitre pendant vingt-ans²³⁹³. Il est possible que ce « contrat à vie » ait été une politique plus généralisée qu'ailleurs, de la part de cette Sainte-Chapelle, pour retenir ses musiciens. En 1759, c'est au tour de Claude Amidey, basse contre, de décrocher un tel contrat, composé de formules strictement identiques donc calquées sur un modèle (« ... en qualité de musicien [basse contre], comme il a fait du passé, néanmoins ainsy que sa voix le permettra et dans l'état où elle se soutiendra »²³⁹⁴) ; puis en 1786 Pierre Philibert Lausseroy en bénéficie à son tour²³⁹⁵.

L'enjeu de l'emploi à vie est majeur en 1790, puisqu'il ouvre le droit à une pension de la part des institutions révolutionnaires. Les déclarations en ce sens se multiplient alors, telle celle de Jean-François Boulart, père d'un futur général d'Empire :

« Supplie humblement Jean-François Boulart âgé de 40 ans, basse contre de la métropole de Reims. Disant que dans le nouvel ordre des choses qui va s'établir, exposé a se trouver se trouver dans la situation la plus affligeante, et pris ces messieurs de l'honorer de leur attention. [...] Ses années de service seront de 21 ans au mois de février prochain, non compris neuf mois a Meaux en Brie. Il étoit assuré de jouir de ses appointements dans le cas même ou des infirmités l'auroient entièrement mis hors d'état de remplir son devoir. Il n'a jamais eu d'autre état que celui qu'il occupe actuellement. C'est avec lui seul qu'il est parvenu jusqu'ici avec sa femme et deux enfants et son état seul est toute sa ressource.

Le suppliant espère de la bonté de messieurs et qu'il lui soit accordé un traitement proportionné. Vous ferez justice.

Boulart »²³⁹⁶

Il obtient en effet en 1791 « une pension viagere de 200 livres, *quand même il seroit remplacé* »²³⁹⁷ — nous n'avons pas retrouvé d'assurance écrite de jouir de ses appointements. L'espoir de l'emploi à vie est avancé, dans des formulations moins ambiguës, même lorsqu'aucune convention n'a été signée. Ainsi François Chaillou, chantre laïc à la cathédrale d'Orléans « doit dans l'ancien ordre de chose s'attendre à terminer sa carrière du service

²³⁹¹ Ad71/G216/2, 26 avril 1754, f°203r (dépouillement S. Granger). C'est moi qui souligne.

²³⁹² « JARNAGE, Jean-Baptiste Marie (1722-1790) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 21 mars 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-507068>.

²³⁹³ Ad21/G1141, 31 décembre 1755 (dépouillement S. Granger).

²³⁹⁴ Ad21/G1141, 12 janvier 1759 (dépouillement S. Granger).

²³⁹⁵ AN/DXIX/093/820-2/20 (dépouillement I. Langlois). Il s'agit d'une pièce d'époque révolutionnaire qui semble résumer un acte capitulaire, ce qui nous prive de la transcription exacte des formules, limitant toute comparaison avec les deux actes précédemment cités.

²³⁹⁶ Ad51/1L1356 (dépouillement Fr. Noblat). C'est moi qui souligne.

²³⁹⁷ AN/DXIX/090/757/06 (dépouillement N. Da Silva).

de l'église d'Orléans, dont les membres lui auroient certainement accordé une retraite en cas qu'il eut été dans l'impossibilité de continuer ses fonctions »²³⁹⁸. À trente-et-un ans, il n'a pourtant que cinq années de service et, dans les actes de baptême qui précèdent comme dans les actes de naissance qui suivent, l'homme se dit essentiellement « cardeur ». Après de multiples hésitations du district et du département, il obtient finalement une gratification équivalente à une année de service, soit 828 livres²³⁹⁹. Les musiciens qui, pour une raison ou une autre, ont renoncé à ces contrats à vie en ont d'amers regrets en 1790 :

« ... Je fus reçu le dix novembre mil sept cent soixante sept et j'entrai le même jour à St Michel pour assister et chanter à tous les offices du chœur à ~~cent~~ [...] à la Toussaint mil sept cent soixante treize je fus reçu, par ce même chapitre a deux cent livres par chacun an pour toute ma vie sain et malade, je jen sortis le dix huit janvier mil sept cent soixante quinze après vespres et jentrai le lendemain dix neuf à St Tugal [...] environ deux ans après le chapitre de St Michel me fit dire par plusieurs personnes, particulièrement par le p[re]mier chantre du tems à St Venerand que si je voulois revenir à St Michel, j'aurois trois cent livres par an pendant ma vie sain et malade cela me tenta, et si j'avois scu les états généraux, je l'aurais faie, mais je ne voulus pas le faire sans en parler au médecin Bellangerie qui m'endetourna car Cetoit lui qui mavoit procuré cette place, d'ailleur le chapitre de St Tugal ne renvoyoit presque jamais leur sujets si ce ne fut dans les causes les plus graves ... »²⁴⁰⁰

Avant la Révolution les pensions de retraites octroyées à tel ou tel musicien pour assurer ses vieux jours ne viennent donc pas, pour l'essentiel, au préalable d'une carrière, mais plutôt comme récompense au terme de longs services.

1.4.3. Renvoyer un musicien

Pour les musiciens de base, chantres ou instrumentistes, il existe rarement des clauses réglementant leur renvoi ou leur démission. Elles sont en revanche régulières pour les maîtres de musique, au point que certains l'exigent à la fin de l'Ancien régime :

À la cathédrale Saint-Pierre de Saintes : « 28 septembre 1787
Sur qu'a représenté Mr le Syndic que le dit Sieur Josse refusait de signer le bail que la chap[itre] a consenti de lui passer pour trois ans en la qualité de maître de musique de cette église sous pretexte qu'il n'est point inseré dans le dit bail, que le chap[itre] ne pourra le renvoyer en l'avertissant trois mois à l'avance que pour cause grave. Le chap[itre] a arrêté que le dit bail seroit passé tel que le projet le porte et que la close pour cause grave n'y seroit pas inserée, mais que pour lui donner satisfaction et le tranquiliser de lui dire de la part du chap[itre] que tant qu'il rempliroit bien ses obligations et qu'il meneroit une bonne conduite qu'il pourroit être assuré que le chap[itre] ne le renverroit pas ainsi qu'il a toujours fait vu avis des sujets qui se sont bien comportés. »²⁴⁰¹

²³⁹⁸ AN/ DXIX/090/755/01 (dépouillement N. Da Silva). Voir encore dans le même sens la pétition des musiciens de la cathédrale de Reims, AN/DXIX/056/194/05, (dépouillement I. Langlois).

²³⁹⁹ « CHAILLOU, François (1760-1808) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 28 avril 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432346>.

²⁴⁰⁰ Ad53/L928, mémoire autographe de Mathurin Leprêtre, 7 ventôse an 2 [25 février 1794] (dépouillement S. Granger). Une pension viagère de 133 livres lui est finalement accordée en 1794. Cf. à son propos : GRANGER Sylvie, « Un chantre borgne à la voix forte : Mathurin Leprêtre, psalteur dans deux collégiales de Laval au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 116/4 (décembre 2009), p. 73-90.

²⁴⁰¹ Ad17/ G251, 28 septembre 1787 (dépouillement I. Langlois).

Dans tous les cas retrouvés, c'est la réciprocité des obligations entre le maître et le chapitre qui domine :

À la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon en 1743 : « ne pourra quitter la Spalette sans en avoir préalablement averti le chapitre six mois au paravant et pareillement le chapitre s'engage à ne lui pas donner son congé qu'il ne l'en avertisse six mois au paravant. »²⁴⁰²

À la cathédrale de Coutances en 1761 : « ledit maistre Boujardet sera tenu d'avertir le chapitre six mois auparavant qu'il pense quitter la fonction de maistre de musique de même le chapitre envers lui »²⁴⁰³

À la cathédrale d'Évreux en 1789 : « Et en cas que Messieurs ne fussent pas contents de la conduite dudit M^e Bertin en l'administration de la maîtrise et gouvernement des enfans, ils pourront l'évincer, toutes fois et quantes, et lui donner son congé, sans aucune formalité de justice, en l'avertissant néanmoins six semaines seulement auparavant, parce que de sa part il aura la liberté de quitter pareillement ladite maîtrise, en avertissant aussi Messieurs dans une assemblée capitulaire, six semaines auparavant. »²⁴⁰⁴

Six mois ou six semaines, les délais semblent assez peu réalistes : lorsque François Nicolas Boujardet quitte Coutances deux ans plus tard, il avertit le chapitre le 20 août pour un départ le 1^{er} septembre²⁴⁰⁵. Un certain nombre de départs précipités émaillent les registres, mais aussi la littérature. Ainsi dans les *Confessions* de Rousseau :

« Cette année ils eurent durant la semaine sainte un démêlé plus vif qu'à l'ordinaire dans un dîner de règle que l'évêque donnait aux chanoines, et où le Maître était toujours invité. Le chantre lui fit quelque passe-droit, et lui dit quelque parole dure que celui-ci ne put digérer. Il prit sur-le-champ la résolution de s'enfuir la nuit suivante ; et rien ne put l'en faire démordre, quoique madame de Warens, à qui il alla faire ses adieux, n'épargnât rien pour l'apaiser. Il ne put renoncer au plaisir de se venger de ses tyrans en les laissant dans l'embarras aux fêtes de Pâques, temps où l'on avait le plus grand besoin de lui. »²⁴⁰⁶

Est-ce pure fiction de la part de Rousseau ? Pas tout à fait, puisqu'une aventure similaire se déroule à Chartres en 1724.

« 29 avril 1724

M le chancelier a porter une lettre du sieur Lecheneau maître de musique par laquelle il remercie la compagnie des bontés qu'elle a eu pour luy depuis qu'il est maître de musique, et marque que des affaires de famille l'ont obligé de partir avec précipitation et l'empêchent de revenir pour quoi remet sa commission entre les mains du chapitre

Acte et MM les commis à l'œuvre prié de prendre soin de la maitrise et de s'informer d'une personne capable de remplir cette place »²⁴⁰⁷

Il est difficile d'évaluer si Charles Leschenault a véritablement été rappelé par « des affaires de famille » ; on peut simplement dire que deux mois plus tard il occupe le poste de maître de musique de la cathédrale de Bourges²⁴⁰⁸. Les maîtres quittent en effet rarement une place sans s'être assuré d'en avoir une ailleurs. Le courrier qu'adresse François Antoine Foüet, maître de musique de Lisieux aux chanoines de Rouen en 1728 en est un amusant exemple :

« Messieurs du vénérable chapitre de Rouen,
Suplie humblement François Antoine Foüet, maître de musique de la cathédrale de Lizieux, et vous remontre que depuis 5 à 6 jours il a appris que votre maîtrise étoit vacante depuis quelque temps.

²⁴⁰² Ad29/6G42, 22 août 1743 (dépouillement G. Riou).

²⁴⁰³ Ad50/301J212, 26 août 1761 (dépouillement J.F. Détrée).

²⁴⁰⁴ Ad27/57L52, 24 juillet 1789, f°3-4.

²⁴⁰⁵ Ad50/301J212, 20 août 1763 (dépouillement J.F. Détrée).

²⁴⁰⁶ ROUSSEAU, *Confessions*, livre III, 1782.

²⁴⁰⁷ Ad28/G298, 29 avril 1724.

²⁴⁰⁸ RENON, *La maîtrise de la cathédrale de Bourges ...*, op.cit., p.102.

Le suppliant messieurs, est actuellement résident à la maîtrise de Lizieux, âgé de 22 à 23 ans [...] Ainsi, messieurs, si les services du suppliant vous étoient agréable, il se transporterait (armé d'attestations de Monseigneur son évêque et de messieurs du chapitre) avec honneur et plaisir, pour vous donner toutes satisfactions possible, en faisant exécuté quelques pièces de sa composition dont le suppliant vous prioit de l'honorer de vos attentions. De plus messieurs, *le suppliant vous prioit (quoique prévenu de votre discrétion) de cacher ses desseins*, craignant que ce fut une affaire de la dernière conséquence, pour celui qui a l'honneur d'être avec un profond respect, et toute la considération.

En espérant de vos nouvelles au plus tôt.

Messieurs,

Votre très humble et obéissant serviteur, Foüet, maître de musique à Lizieux.

A Lizieux, le 21 février 1728. »²⁴⁰⁹

François Antoine Foüet n'est pas le seul à espérer de la discrétion de la part du chapitre démarché. Nicolas Savart, alors maître à la cathédrale d'Orléans formule la même demande au chapitre de Bordeaux en 1774 :

« Messieurs

J'ay appris par voix indirecte que votre maistrise étoit vacante, j'ay l'honneur de vous offrir mes services, et pour vous assurer de mes moeurs, talents et capacité vous pouvez écrire aux maîtres de musique de Paris, lesquels vous en rendront un compte exact.

Je vous observerés messieurs, si elle ne l'étoit point, *je vous prie en grace d'en garder le secret attendu que mon chapitre ignore mes démarches* ; si au contraire elle l'étoit, vous auriez la complaisance de me marquer les emoluments, charges et conditions attachées

Je suis en attendant l'honneur de votre réponse

Messieurs

Orléans le 4 juin 1774

Votre très humble et très obéissant serviteur

Savart, maître de musique de l'église Sainte-Croix d'Orléans »²⁴¹⁰

Dans les cas où le départ n'est pas annoncé au chapitre la veille pour le lendemain, il semble régulièrement qu'il s'agisse surtout pour le maître de renégocier ses honoraires. C'est ce qu'entreprend Cordonnier à Rouen en 1788 :

« 9 janvier 1788

S'est présenté à la barre du chapitre M Marie Louis Urbain Cordonnier maître de musique de cette église lequel a supplié la compagnie d'agréer la démission qu'il fait de sa place, offrant de rester encore un mois pour donner le temps de lui trouver un successeur, sur quoi délibéré, sa proposition a été agréée, MM les intendants priés de faire donner avis de la vacance de la maîtrise dans les papiers publics

11 février 1788

MM de la chambre ont représenté que l'unique motif qui avait déterminé Maître Cordonnier maître de musique de cette église à demander sa retraite, était la modicité des gages attachés à sa place, qu'il suppliait la compagnie de n'avoir pas égard à cette démarche et de le continuer en lui accordant telle augmentation qu'elle jugera à propos. Sur quoi délibéré, Maître Cordonnier a été continué dans ses fonctions de maître de musique, sa condition sera portée à 800 lt, et la somme de 150 lt qui lui avait été donnée par avance lui a été accordée en forme de gratification parce qu'il n'en bénéficiera qu'autant qu'il aura persisté dans sa place au moins encore deux ans »²⁴¹¹

²⁴⁰⁹ Ad76/G4463. C'est moi qui souligne.

²⁴¹⁰ Ad33/G3340 (dépouillement B. Mailhot). C'est moi qui souligne.

²⁴¹¹ Ad76/G9861, 9 janvier et 11 février 1788. Il bénéficiait jusque-là de sept-cents livres de gages.

À l'inverse, lorsque la chapitre accorde du temps à son maître pour sortir, il s'agit en réalité le plus souvent d'une invitation à changer de conduite.

À Rouen : « 1^{er} août 1724

Où le rapport de MM les intendants ad domos du mauvais état de la maîtrise des enfants de chœur de cette église. Il est dit que M Lamy maître de musique sera averti de prendre ses mesures pour demander son congé au 1er chapitre général, que faute par luy de le faire, sa place sera audit chapitre déclarée vacante et renvoyé à mesdits Sr les intendants pour regler la pension dudit M Lamy et chercher un autre maître de musique pour la rapporter ledit jour au chapitre »²⁴¹²

Et pourtant Michel Lamy demeure maître de musique à la cathédrale de Rouen pendant encore quatre ans²⁴¹³.

2. Le temps de travail : une préoccupation constante des chapitres

« Ses chanoines vermeils et brillants de santé
S'engraissaient d'une longue et sainte oisiveté ;
Sans sortir de leurs lits plus doux que des hermines,
Ces pieux fainéants faisaient chanter matines,
Veillaient à bien dîner, et laissaient en leur lieu
A des chantres gagés le soin de louer Dieu »

BOILEAU, « Le Lutrín », chant premier (1672)

L'absence au chœur est un lieu commun des critiques portées contre les chanoines. Elle apparaît cependant assez peu dans les cahiers de doléances d'Eure-et-Loir²⁴¹⁴, loin derrière la remise en cause des revenus des prébendes²⁴¹⁵ ou du choix des hommes qui en sont pourvus²⁴¹⁶. Philippe Loupès d'ailleurs, avait relativisé l'absentéisme des chanoines, calculant des taux de participation aux chapitres s'échelonnant entre 50 et 70 % pour la Guyenne²⁴¹⁷ ; Olivier Charles, pour les chapitres de Rennes et Tréguier, note des taux de participation similaires²⁴¹⁸. L'image de l'absentéisme des chanoines tient donc davantage à des poncifs qu'à des faits. Afin d'éviter toute appréciation subjective des absences, un système de pointe avait pourtant été institutionnalisé à la fin du Moyen-Âge²⁴¹⁹. Le concile de Bâle avait réglé avec

²⁴¹² Ad76/G9850, 1^{er} août 1724.

²⁴¹³ Ad76/G9857 (Tables de délibérations, le registre de 1728 étant perdu. Voir « Du 18 juin 1725 au 30 décembre 1733 », « — Pension viagère accordée à un ancien maître de musique 16 février 1728 »).

²⁴¹⁴ Une mention relevée : « On souffre de voir tant d'abus dans un corps établi pour éclairer l'évêque et servir de règle à tout un diocèse. Pour remédier à un de ceux qui choquent le plus, c'est de convertir tout le revenu en rétributions attachés à chaque office, et diminuer au moins de la moitié de ce qu'ils appellent vacances. » (Ad78/13B6, Doléances de François Perrot, curé de Saint-Pierre d'Épernon, s.d., in *Cahiers de doléances de la Région Centre. Eure-et-Loir*, t.1, Tours, Denis Jeanson Éditeur, 1990, p.196).

²⁴¹⁵ « Peut-on concevoir un abus plus criant que de voir des moines, des chanoines, des chapelains, des abbés absorber tout le revenu de l'Église pendant que les pasteurs du 2^d Ordre, ces ministres si essentiels, si nécessaires et si utiles à l'Église et à l'État languissent et souvent sont ensevelis dans l'indigence la plus honteuse et la plus affreuse. » (BMChartres/Ms NA 221, Doléances de Jean Louis Perrot, curé de Conie, in *Cahiers de doléances ... Eure-et-Loir*, t.1, op.cit., p.192).

²⁴¹⁶ « Art.115 Canoncats des cathédrales et collégiales en ce qui serait conservé, affectés aux curés et vicaires du diocèse qui auront desservi pendant l'espace de 20 ans » (Ad28/B4157, Tiers état. Plaintes et remontrances du bailliage de Chartres, in *Cahiers de doléances ... Eure-et-Loir*, t.1, op.cit., p.333).

²⁴¹⁷ LOUPES, *Chapitres et chanoines ...*, op.cit., p.282.

²⁴¹⁸ CHARLES, *Chanoines de Bretagne ...*, op.cit., p.165.

²⁴¹⁹ Session XXI du Concile de Bâle (1435), cf. DURAND DE MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique ...*, op.cit., art. « Distribution », t.1 p.349. Dans la chartre donnée par l'archevêque Guillaume de Flavacour aux chapelains de Rouen en 1300, telle qu'elle est rapportée par Jean-François Pommeraye, on trouve cette mention : « si quelqu'un manque à une de ces Heures entiere il perdra toute sa distribution de la journée, & même s'il en a

précision les modalités à respecter pour être tenu présent et percevoir les distributions du chœur. Il est vrai que la question est sensible, sujette à toutes les contestations : les registres capitulaires du XVIII^e siècle reprennent dans leur ensemble ces décisions du concile de Bâle, parfois même en les précisant encore. Ainsi en 1752, les chanoines de la collégiale Saint-Étienne de Dreux établissent un règlement sur les gains des gros fruits. Suivant l'article 7, il faut, pour être tenu présent, arriver dans le chœur avant le *Gloria patri* du premier psaume des matines ou des vêpres, et avant le dernier *Kyrie* de la messe — c'est une reprise de ce qui avait été décidé à Bâle. Mais suivant l'article 8, la feuille de pointe doit contenir les noms des chanoines pointés et non un simple point en face de leur nom²⁴²⁰ — une tâche est si vite arrivée. L'office de pointeur est une place clef, et pour cela souvent bien rémunérée : Edme Dupont, pointeur à la cathédrale de Chartres en 1790, déclare 1.376 livres de revenus annuels comme musicien et 226 livres de gages comme pointeur²⁴²¹. À la cathédrale de Blois le pointeur est rémunéré 61 livres 12 sols par an en 1789²⁴²². Partout, il doit faire preuve d'indépendance : c'est souvent un membre du bas chœur²⁴²³, régulièrement un musicien²⁴²⁴, donc un étranger au corps contrôlé, qui est chargé de la pointe des chanoines. Dans la cathédrale de Blois, la fonction reste officiellement l'apanage de chacun des deux ensembles qui composent le haut chœur (mense de Saint-Sauveur, mense de Saint-Jacques), jusqu'en 1783 date à laquelle deux musiciens semblent en être chargés²⁴²⁵, avant que la pointe par le président du chœur sur présentation du livre par le grand enfant de chœur redevienne la règle jusqu'à la Révolution²⁴²⁶. C'est du moins la procédure officielle, car dans les faits il semble bien que le secrétaire soit chargé de la tâche²⁴²⁷. Dans les petites collégiales, le sacristain²⁴²⁸ ou le secrétaire fait le plus souvent cet office.

receu quelque chose ce jour-là il sera tenu de le restituer. C'est pourquoy nous voulons que vous ayez chacun trois marques bien connues, qui soient données par fous à la fin de chaque Heure au Distributeur pour preuve d'avoir assisté à ladite Heure entiere » (POMMERAYE, *Histoire de l'église cathédrale de Rouen ...*, op.cit., p.542).

²⁴²⁰ Ad28/G3464, 20 décembre 1752.

²⁴²¹ Ad28/G564, ca. 1791. Cherchant à gonfler sa rémunération — du total dépendra la pension versée par les autorités révolutionnaires, Edme Dupont additionne les gains ce qui en obscurci la compréhension. Pour les « Revenus du pointeur » il indique ainsi « Gages ... 226^{lt} » puis « Rétribution ... 60^{lt} ». Puis à la ligne suivante « A la mort de chaque chanoine je recevais 60^{lt} cinq [sic] en deux années chaque année donne la somme de ... 150^{lt} » ... Viennent ensuite s'ajouter d'autres lignes (« Pour les réceptions ... 72^{lt} », « Pour les épistoliers ... 120^{lt} », « Pour les semaines ... 422^{lt} », « Pour préparer les leçons ... 48^{lt} ». Le total de la rubrique « Revenus du pointeur » s'établie alors, de son propre décompte, à 1239^{lt}, mais il agrège on le voit des revenus très différents.

²⁴²² Ad41/L114, f°221, 1^{er} trimestre 1791. Claude Talbert, qui dans ce document expose ses revenus aux autorités révolutionnaires, était alors un chantre laïc intervenant quotidiennement à la cathédrale. Il avait été nommé secrétaire et pointeur fin juin 1789 (Ad41/G213, 26 juin 1789, f°206). L'ensemble de ces revenus représentait annuellement 509 livres 16 sols. Pour ce tarif, il devait assister à la messe canoniale, probablement à matines et vêpres. Mais était-il astreint aussi aux petites heures ?

²⁴²³ À la collégiale Notre-Dame d'Écouis, c'est un chanoine en 1757 (Ad27/G222, 17 juin 1757).

²⁴²⁴ À la collégiale Saint-Étienne de Dreux : Ad28/G3463, 5 juillet 1747 (le maître de musique) ; G3464, 13 décembre 1752 (un choriste).

²⁴²⁵ Ad41/G213, 24 novembre 1784. Le point du haut chœur ne semble pas beaucoup plus rigoureux que celui du bas chœur. Le règlement doit à nouveau être rappelé le 18 décembre 1786. Il est remis à plat le 20 mai 1788 (f°176) : « Réglemens concernant les vacances et le point du chœur. MM ont reconnu qu'il n'y avoit point assez d'uniformité dans lesdits anciens reglement ; que plusieurs d'entre eux tendoient au relachement et les autres étoient marqués au coin d'une trop grande severité : pour prendre un juste milieu la matiere mise en délibération il a été décidé unanimement ... ».

²⁴²⁶ Ad41/G213, 20 mai 1788, f°178.

²⁴²⁷ Ad41/G213, 26 juin 1789, f°206. Jusqu'à cette date, le secrétaire était un chanoine. Mais il est alors remplacé par Claude Talbert, « chantre laïc de leur église ».

²⁴²⁸ À la collégiale Saint-Nicolas de Maintenon (Ad28/G3271, 11 juin 1693).

Le vocabulaire de la pointe dépend des établissements. Durand de Maillane propose pour désigner le préposé à la pointe, les termes de « fautier »²⁴²⁹ et de « ponctuateur »²⁴³⁰. Ce dernier terme est celui utilisé à la cathédrale d'Évreux, à côté de « poncteur » qu'on retrouve également à la cathédrale de Rouen²⁴³¹. « Pointeur » semble cependant le terme le plus courant : on le lit dans les registres de la cathédrale d'Orléans, de Chartres, de Blois, dans ceux de la collégiale Saint-Étienne de Dreux. À la collégiale Saint-Louis de La Saussaye, on ne parle pas de pointe, mais de « piquerie ».

Ce sont les présences et les absences des musiciens qui nous intéressent ici, mais les règles qui leur sont appliquées, par exemple sur les heures à respecter, sont similaires à celle des chanoines. On l'a dit, le concile de Bâle décrète par exemple que pour être tenu présent, les chanoines doivent arriver dans le chœur avant le *Gloria patri* du premier psaume. La règle est identique pour les musiciens :

À Chartres : « 27 septembre 1751

M^e Thiberge a dit qu'hier il avoit été pointé à prime étant arrivé après le Gloria du premier psaume, et a prié la compagnie de le rétablir bonus

Sera rétabli bonus »²⁴³²

Originellement, la pointe marquait les chanoines présents²⁴³³ et devait entraîner le versement d'une partie du bénéfice, le tiers ou la moitié selon les règlements. Tous les membres du bas chœur n'étant pas bénéficiaires, elle ne peut pas être considérée comme la validation d'une rétribution liée à la présence au chœur, mais au contraire comme une pénalisation de l'absence, ce qui en modifie la philosophie. Cette différence se retrouve dans le vocabulaire à la cathédrale de Rouen. Au chapitre général d'août 1784 par exemple, Philippe Nicolas Leleu est « poncteur *et distributeur* » des chanoines, Claude Antoine Deliancourt est « poncteur » des chapelains ; tous les deux sont prêtres et chapelains de chœur. Pointer le bas chœur ne relève pas de l'évidence et, même si la pratique est très largement attestée, elle n'est pas systématiquement en usage. Elle ne s'applique par exemple pas aux musiciens de la cathédrale d'Évreux jusqu'en 1783 :

« 3 février 1783

M le promoteur a représenté à la compagnie que depuis longtemps les chantres et musiciens qui sont tenus à une assistance aux offices du chœur négligeaient leurs obligations à cet égard, que souvent ils ne se trouvaient pas au commencement desdits offices, qu'ils en sortaient sans nécessité et surtout qu'ils se dispensaient d'assister aux petites heures, que non contents du jours par semaine que le chapitre voulait bien leur accorder, plusieurs d'entre eux s'absentaient encore des offices pendant des jours entiers, que pour remédier à de tels abus qui apportaient un préjudice notable au service de l'Eglise et au chant de l'office, il lui paraissait nécessaire d'établir une pointe pour lesdits chantres et musiciens ainsi qu'il se pratique pour les chapelains, que cela était d'autant plus indispensable que par l'article 27 du décret lesdits chantres et musiciens

²⁴²⁹ Le terme n'apparaît pas (août 2022) dans les dépouillements de la base Muséfrem, je ne sais donc pas où il est employé. On en comprend aisément l'étymologie. À la cathédrale d'Orléans, les registres utilisent l'expression « la table des fautes du bas chœur » (Ad45/51J5. Délibération notée « 22 avril 1786, f°7v »). Celui qui en est chargé est logiquement le « fauteur du bas chœur » (Ad45/2J1770, 1785-1786, dépenses, chapitre 6).

²⁴³⁰ « On appelle ainsi dans quelques Chapitres, ce qu'on appelle dans d'autres Ponctuateur, qui est préposé pour marquer ceux qui sont absents des Offices » (DURAND DE MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique ...*, op.cit., art. « Fautier », t.1 p.713).

²⁴³¹ Par exemple Ad76/G9858, 17 août 1784. « Poncteur » est aussi le terme employé à la collégiale Notre-Dame de La Ronde de Rouen (Ad76/G7393, 7 janvier 1783).

²⁴³² Ad28/G312, 27 septembre 1751.

²⁴³³ « POINTEUR, s.m. [...] On appelle *Chanoine pointeur*, Celui qui pique sur une feuille les Chanoines présents. » (*Dictionnaire de l'Académie française*, 4^e édition, 1762).

devaient partager par portions égales l'excédent de la nouvelle manse — — — [sic] à proportion de leur assistance aux offices. Pourquoi il requeroit 1° que lesd chantres et musiciens fussent muettes de 5s pour l'absence des offices de matines, messe et vêpres, de 2s pour chaque messe d'obit et de 8 heures, et d'1 sols [sic] pour chacune des dites petites heures.

2° que le poncteur des chapelains soit tenu de marquer sur une feuille les absences desdits chantres et musiciens, laquelle sera présentée le vendredi de chaque semaine au chanoine semainier qui fera retenu sur les gages desdits chantres et musiciens les pertes qu'ils auront faites »²⁴³⁴

C'est ici la transformation de la rémunération des musiciens, avec des prébendes dédiées pour une part commune²⁴³⁵, qui justifie la mise en place d'une pointe. Avant cette date, la faute, absence ou erreur dans la liturgie, est punie d'une amende appelée « marance / marence ». Cinq sols sont réclamés au sous-chantre en 1780 pour avoir manqué la messe, autant pour avoir négligé de porter la chappe²⁴³⁶. Le terme existe toujours après 1783, mais n'est plus appliqué aux absences, seulement aux fautes :

« 11 mai 1789

4° que les h contre, basse taille, taille et les deux serpens seront tenus de ce jour, sans autres honoraires que leurs appointemens, de porter la chape exactement les jours de double mineurs et au dessous, [...] et sera la marance pour ceux qui manqueront fixée ainsi qu'il suit, savoir 6s pour matines, 6s pour la messe et 6s pour vêpres

5° que la pointe pour les musiciens et clerks de semaine sera exactement observée, et la perte pour chacun réglée ainsi qu'il suit, savoir pour matines 10s, pour messes et vêpres 6s, pour complies 3s, pour la procession 3s et pour les petites heures 1s »²⁴³⁷

Il arrive que la pointe devienne, au moins dans le vocabulaire mais c'est révélateur, une procédure disciplinaire. Dans ce cas, il y a disjonction entre la pointe, finalement similaire à une amende, et l'absence au chœur. C'est le cas à la cathédrale de Blois en 1756 pour un musicien en particulier :

« 17 décembre 1756

... lesdits sieurs après avoir averti plusieurs fois ledit Bachelay de se corriger, *l'avoir meme puni par le point pendant quatre mois*, l'avoir meme cité en chapitre et le trouvant incorrigible ont unanimement arrêté [...] de le renvoyer »²⁴³⁸

À la cathédrale de Rouen, c'est la menace de la pointe qui doit prévenir le cumul des postes des chapelains :

« 6 octobre 1710

De la réquisition de M le promoteur il est ordonné aux chapelains de dire la messe en cette eglise et de quitter les engagements qu'ils peuvent avoir ailleurs de ce jour a la Toussaint et deffenses a eux de la dire en d'autre eglise qu'en celle cy sans permission de M l'intendant de la sacristie a peine d'estre pointé de leurs distributions pendant huit jours »²⁴³⁹

L'usage du terme de « pointe » est encore plus surprenant à Orléans en 1788.

« 10 décembre 1788

Le nommé Compère musicien Basson s'étant présenté à la compagnie en conséquence de la citation à lui faite, le Chapitre a ordonné *qu'il sera pointé de la somme de six livres* réductible à la

²⁴³⁴ Ad27/G1913, 3 février 1783, f°64v sq.

²⁴³⁵ *Infra* p.527.

²⁴³⁶ Ad27/G1912, 6 octobre 1780, f°132 et 17 novembre 1780, f°139.

²⁴³⁷ Ad27/G1914, 11 mai 1789.

²⁴³⁸ Ad41/G212, 17 décembre 1756, f°657. C'est moi qui souligne.

²⁴³⁹ Ad76/G9848, 6 octobre 1710. C'est moi qui souligne. Voir encore G9850, 7 septembre 1722.

volonté de Mr le Chantre et lui a enjoint de se transporter chez mondit sieur le Chantre pour lui faire excuse de lui avoir mal répondu »²⁴⁴⁰

Conséquence de ce glissement, le point doit bien souvent sembler arbitraire aux musiciens. Dans la supplique qu'il adresse à Necker en mars 1789, Edme Dupont, pointeur depuis 1784²⁴⁴¹, énumère quatre demandes, la dernière concernant le point :

« Il est cependant certain, monseigneur, que ce corps de musiciens d'Eglise, citoyens, membres et enfans de la patrie comme Tous les François ont des demandes très legitimes à former. On peut les reduire à quatre. [...]

4° que le point ne soit point arbitraire ; et qu'il ne puisse excéder la moitié où les deux tiers au plus de la retribution accordée à chaque chantre musicien, pour sa journée. Il y a des chapitres, par exemple à Tours et autres cathedrales où l'on pointe un musicien pour un seul office, de 12 lt tandis que les chanoines absens ne perdent presque rien. »²⁴⁴²

Sans aller jusqu'à rendre la pointe arbitraire, il est tentant pour les chanoines de jouer de son tarif pour obliger les chantres à participer aux offices : une pointe trop faible est considérée comme trop peu dissuasive pour imposer la présence.

« 12 mars 1771

Idem dit que la plus part des heuriers matiniers s'absentent des obits sous prétexte qu'ils n'y a qu'un sol de point. Requierit comme ancien chanoine en l'absence de M le soudoyen que le point soit augmenté.

M le Chantre sera prié d'avertir les heuriers et matiniers d'être plus exacte aux obits »²⁴⁴³

Cette fois le chapitre de Chartres n'a pas voulu jouer de la pointe comme d'une procédure disciplinaire, mais s'en est remis au sens des responsabilités des chantres. C'est encore le cas en 1780, même pour des offices quotidiens

« 29 janvier 1780

Après quoi M Bellesme ayant fait observer que les musiciens s'abstiennent souvent de l'office, a requis qu'il fut délibéré si l'on ne doit point augmenter le point desd musiciens, afin de leur donner plus d'exactitude

Ré aux chap généraux de chandeleur »²⁴⁴⁴

La décision finale est similaire à celle de 1771 : « Le point restera comme il est et M le Président prié de donner de sérieux avis à ceux qui seront souvent pointés sur la feuille »²⁴⁴⁵.

La maîtrise de la présence des musiciens est un enjeu majeur pour les chapitres. Un chœur déserté n'assure ni la dignité du culte, ni la réputation de l'établissement face aux fidèles présents.

2.1. La place du pointeur

Lire les registres capitulaires laisse l'impression que les effectifs sont très rarement complets. Cette délibération extraite de ceux de la cathédrale de Rouen peu avant la Révolution synthétise la situation :

²⁴⁴⁰ Ad45/51J5. Délibération notée « 10 décembre 1788, f°86v ». C'est moi qui souligne.

²⁴⁴¹ Ad28/G334, 4 mars 1784, f°76r.

²⁴⁴² AN/BIII/45, Collection générale des procès-verbaux, mémoires et autres pièces concernant les députations à l'Assemblée nationale de 1789, vol. 45, 12 mars 1789 (dépouillement Fr. Caillou).

²⁴⁴³ Ad28/G330, 12 mars 1771.

²⁴⁴⁴ Ad28/G332, 29 janvier 1780, f°178v.

²⁴⁴⁵ *Ibid.*, 3 février 1780, f°183r.

« 29 août 1788

Sur ce qu'il a été représenté par un de MM que les matines ont été dans le cas de manquer aujourd'hui par la désertion de ceux des chapelains qui n'ont point demandé de vacances ou qui se sont déclaré malades en sorte que pour y suppléer on a été obligé de faire venir un enfant de chœur, qu'il prioit la compagnie de délibérer sur cet objet ; Sur quoi délibéré, il a été ordonné par provision qu'à partir de ce moment jusqu'à la St Michel prochain lesdits chapelains seront tenus d'être au moins quatre à chacun des offices, faute de quoi ceux qui seront absents et qui n'auront point demandé au chapitre leurs jours de vacances seront mis en perte de tous lesdits offices où ils ne paraîtront pas sans qu'ils puissent apporter aucune excuse soit de vacances soit même de maladie »²⁴⁴⁶

Nombre de chapitres ont dû penser plus d'une fois que les absences étaient le résultat d'« un complot sans doute prémédité »²⁴⁴⁷ de la part du bas chœur. Les chapitres semblent souvent bien démunis. On devine le désarroi des chanoines blésois dans cet extrait de leur registre capitulaire :

« Sur ce qu'il a été observé que Mrs les chapelains n'assistoient point a matines les dimanches, messieurs ont deputed a monseigneur l'évêque Mrs Druillon, Villemain et Bry pour lui demander son avis sur les moyens qu'il y auroit a prendre pour prévenir cet abus »²⁴⁴⁸

La multiplication des délibérations sur le sujet, les rappels successifs des sommes à pointer donnent malgré tout l'impression que certains établissements manquent de rigueur au quotidien. Ainsi, à la cathédrale de Blois au milieu du siècle, le tarif du point est rappelé une première fois en juillet 1749²⁴⁴⁹, une nouvelle fois en novembre 1750²⁴⁵⁰ ; la procédure est réexpliquée trois ans plus tard²⁴⁵¹ et à nouveau notée en juin 1756²⁴⁵², puis en novembre 1757²⁴⁵³. Les amendes ne sont pas toujours si clairement établies, et l'arbitraire se glisse régulièrement dans les décisions du chapitre. Ainsi à Orléans, au début de l'hiver 1788 :

« 24 décembre 1788. Mulete.

Sur l'absence multipliée de plusieurs musiciens à matines le chapitre a autorisé m^r le chantre à *les muleter fortement.* »²⁴⁵⁴

On comprend quelques jours plus tard la raison de l'absence des musiciens :

« 31 décembre 1788. Matines le soir.

Le chapitre vu la Rigueur de la saison, le termomettre étant descendu à dix huit Degrés au dessous de Congélation a ordonné que d'ici à samedi on chantera matines le soir. Et qu'on commenceroit Vespres à trois heures précises. »²⁴⁵⁵

Souvent les chapitres demandent aux absents de se faire remplacer, et organisent la procédure. Ainsi à la collégiale de Vernon dans les années 1780 :

²⁴⁴⁶ Ad76/G9861, 29 août 1788.

²⁴⁴⁷ Ad33/G1021, Registre des délibérations capitulaires de la collégiale Saint-Seurin de Bordeaux, 22 novembre 1782 (dépouillement Ch. Maillard - I. Langlois).

²⁴⁴⁸ Ad41/G213, 26 novembre 1787.

²⁴⁴⁹ Ad41/G212, 4 juillet 1749, f°446.

²⁴⁵⁰ *Ibid.*, 25 novembre 1750, f°480.

²⁴⁵¹ *Ibid.*, 26 novembre 1753, f°557.

²⁴⁵² *Ibid.*, 16 juin 1756, f°644 : « Lesdits Sr ont arrêté que le point serait rétabi pour MM les chapelains, officiers du chœur [...] Ledit point commencera aujourd'hui à vespres et sera présenté par le grand enfant de chœur à la fin de chaque office a celui des MM qui présidera au chœur ».

²⁴⁵³ *Ibid.*, 21 novembre 1757, f°679. Et encore le 24 mai 1758 (f°690) etc.

²⁴⁵⁴ Ad45/51J5. Délibération notée « 24 décembre 1788, f°87v ». C'est moi qui souligne.

²⁴⁵⁵ *Ibid.*, Délibération notée « 31 décembre 1788, f° 88 v ».

« 24 juin 1782

Le chapitre a arrêté que lorsqu'un chantre ou clerc s'absentera pour affaire ou pour gagner quelque chose ailleurs il perdra la moitié de ses gages qui seront donnés à celui qui le suppléera. »²⁴⁵⁶

« 12 juin 1786

Lemoyne clerc de chaise et n'assistant que les dimanches et fêtes ne recevra ses appointements de cinq livres par mois qu'à la condition de suppléer les chantres malades absents par permission de M^e le Maître du chœur »²⁴⁵⁷

Le « maître du chœur » est un chanoine, ce n'est pas le « maître de musique » : le chapitre conserve toujours l'autorité d'accorder des absences, même s'il s'adjuge l'aide de pointeurs pour en tenir le compte²⁴⁵⁸. C'est parfois le grand enfant de chœur qui est chargé de la pointe du bas chœur, ainsi à la cathédrale d'Orléans en 1786²⁴⁵⁹, ou à celle Blois en 1721²⁴⁶⁰. Dans ce dernier cas, dès les années 1730 le jeune homme n'est cependant plus qu'associé à la procédure sans en avoir la responsabilité²⁴⁶¹, elle incombe à un chanoine. Car avoir le choix du pointeur est un gage d'indépendance : les chanoines chartrains nomment celui du chapitre subalterne de Saint-Nicolas²⁴⁶², mais les chanoines de Saint-Piat élisent eux-mêmes le leur²⁴⁶³.

L'indépendance du pointeur est une qualité scrutée avec attention par les chanoines, qui redoutent toujours les accointances entre le contrôleur et les contrôlés. Ainsi à Chartres en 1732, le pointeur des heuriers-matinier est-il un peu trop conciliant avec ses collègues.

« 18 septembre 1751

M le chambrier dit que M Veillard heurier matinier pointeur des heuriers passe pour avoir trop d'indulgence pour les heurier matinier ses confrères et qu'il leur accorde souvent un point audela du jour de semaine sous prétexte qu'ils sont assidus ce qui est un abus auquel il convient de remédier. Sur quoi Me Le Veau ancien chanoine en l'absence de M le sousdoyen s'est mis au bureau et a requis qu'il fut délibéré s'il ne conviendrait point pour empêcher que ledit Veillard eut des arrangements pour ses confrères de charger le porte croix du point des musiciens ainsi qu'il s'est prescrit par le passé

Chapitre a destitué ledit M Veillard de l'office de pointeur des heurier matinier et a nommé pour pointeur Me Le Roy portecroix aux gages accoutumés »²⁴⁶⁴

²⁴⁵⁶ Ad27/G282, 24 juin 1782, f°151r.

²⁴⁵⁷ Ad27/G283, 12 juin 1786, f°32v. À Vernon les chantres sont désignés comme « clercs de chaises », cf. *infra* p.291.

²⁴⁵⁸ Chartres : Ad28/G301, 15 décembre 1732. Rouen : Ad76/G9858, 15 octobre 1784.

²⁴⁵⁹ « A Monceau, premier enfant de chœur, six livres pour l'année échue à la St-Jean 1786 comme fauteur du bas-chœur » (Ad45/2J1770, dépenses, chapitre 6).

²⁴⁶⁰ Ad41/G212, 24 novembre 1721, f°73. Ce n'est déjà plus le cas en 1723.

²⁴⁶¹ Ad41/G212, 23 novembre 1733, f°248-249 : « MM du chapitre après en avoir délibéré ont ordonné qu'il seroit fait un livre de point particulier pour le bas chœur lequel livre sera remis au premier enfant de chœur qui aura soin après le premier gloria patri de chaque grand office et à l'épître de la grande messe, de l'aller présenter à l'ancien du côté du chœur avec une plume et de l'encre pour marquer les absents ».

²⁴⁶² Par exemple, Ad28/G331, 3 juillet 1777, f°808r : « ... un de MM commis aux chapelles s'est mis au bureau et a proposé à la compagnie ledit M Cheron pour pointeur de St Nicolas comme fort en état de s'en bien acquitter ... » ; Ad28/G333, 21 septembre 1782, f°717v : « ... sur les plaintes faites contre la négligence de M Boucher à faire le point de St Nicolas. Chapitre a destitué ledit M Boucher de la place de pointeur et a nommé en son lieu et place M Muguet aussi chanoine de St Nicolas lequel jouira des honoraires attachés à ladite commission ».

²⁴⁶³ Par exemple Ad28/G301, 25 juin 1732 ; G321, 27 juin 1757 ...

²⁴⁶⁴ Ad28/G312, 18 septembre 1751. Situation similaire vingt ans plus tard, voir G330, 23 mai 1771.

Ce n'est qu'une semonce : le 20 septembre Jean Michel Veillard vient à la barre demander à être réintégré, ce qu'il obtient. Il fait alors du zèle pendant quelques temps²⁴⁶⁵. À l'inverse, la fonction peut évidemment aussi détériorer les rapports avec les autres musiciens. Les registres capitulaires dont on conserve les brouillons sont sur ce point beaucoup plus diserts que les exemplaires recopiés.

À Chartres : « 13 janvier 1753

M Nansot basse contre étant entré a dit que le premier jour de l'année il avait été surpris par l'heure pourquoi il avait été pointé à prime et à tierce ~~et que M Gilbert qui était arrivé après lui ne l'avait point été~~
Capitulum de 4s »²⁴⁶⁶

Certains pointeurs n'ont pourtant pas envie d'être celui qui doit rappeler les règles quand leur application est contestée par certains de leurs collègues. C'est alors au chapitre qu'ils renvoient :

À Évreux : « 6 septembre 1790

Sur ce qui a été représenté à la compagnie par le punctuateur des chantres et musiciens que plusieurs d'entre eux ne suivaient aucune règle pour le jour de congé qui leur est accordé par chaque semaine, sous le prétexte qu'ils ignoraient les arrêtés faits précédemment par le chapitre [...] La compagnie a arrêté 1° qu'à l'avenir aucun musicien ni chantre ne prendra le jour de congé qui lui est accordé par chaque semaine que du consentement du chanoine semainier [...] Le punctuateur des chantres et musiciens chargé de maintenir le présent arrêté dans toute sa force. »²⁴⁶⁷

Sans doute le pointeur Denis André Landry espérait-il plutôt que l'arrêté soit directement lu à ses collègues ... Parce qu'il a la confiance du chapitre, le pointeur peut tenir une place particulière entre le corps des musiciens et le corps des chanoines, servant dans un sens comme dans l'autre, à faire circuler l'information. C'est évidemment le cas lorsqu'il s'agit de délibérations liées au contrôle du temps, retards, absences ou congés.

À Chartres : « 10 août 1757

Idem représente que des musiciens qui demandent des jours de congé les morcellent contre la défense qui a été faite de les morceler et l'ordonnance de les prendre de suite ce qui peut tirer à conséquence [...]

Le pointeur sera averti de dire aux musiciens lorsqu'ils demandent congé de ne point les morceler et les prendre de suite et conformément à l'ordonnance qui en a été faite »²⁴⁶⁸

Le pointeur fait également circuler l'information des musiciens vers les chanoines, ayant plus aisément que d'autres, accès à la barre du chapitre. Il peut ainsi représenter le corps des musiciens.

À Chartres : « 8 janvier 1746

Le pointeur tant en son nom qu'au nom des heuriers matiniers a souhaité la bonne année à la compagnie et l'a prié de leur accorder leur étrenne
Acte et auront 100 s »²⁴⁶⁹

À Chartres : « 26 avril 1755

Le pointeur tant en son nom qu'au nom des autres heuriers matiniers étant entré a prié la compagnie de leur permettre de faire la chevauchée mardi prochain, et l'a aussi prié de lui permettre de se faire remplacer à Vêpres pour faire le point »²⁴⁷⁰

²⁴⁶⁵ Voir par exemple le 27 septembre la pointe de Thiberge et Chartier le jeune.

²⁴⁶⁶ Ad28/G314, 13 janvier 1753. Barré sur le registre.

²⁴⁶⁷ Ad27/G1915, 6 septembre 1790, f°86.

²⁴⁶⁸ Ad28/G321, 10 août 1757.

²⁴⁶⁹ Ad28/G304, 8 janvier 1746.

²⁴⁷⁰ Ad28/G317, 26 avril 1755.

À Rouen cependant, les poncteurs jouent un rôle plus effacé, et l'information transite davantage par le secrétaire²⁴⁷¹.

Comment se fait concrètement la pointe ? Gageons qu'il doit y avoir presque autant de procédés que d'établissements l'ayant mis en place. Du moins les *Souvenirs d'un vieux Picard* de René Tiron nous en présentent rapidement les modalités pour la cathédrale d'Amiens :

« Une fois l'office commencé, et tout le monde étant à sa place, le pointeur, qui était un chapelain prêtre, ancien musicien, descendait au milieu du chœur, et prenait note des absents, qui perdaient la rétribution attachée à l'office qui se faisait alors. »²⁴⁷²

Les pointes sont quotidiennes, mais les justifications qu'elles appellent sont hebdomadaires : à Blois le vendredi²⁴⁷³, à Chartres le samedi²⁴⁷⁴.

Étudiant les défections des chanoines eux-mêmes, Philippe Loupès faisait remarquer que le rythme saisonnier des absences des membres des hauts chœurs de Guyenne variait d'un établissement à l'autre quand bien même ils étaient placés dans des milieu socio-économiques similaires ; il ajoutait que les causes de ces absences étaient toujours multifactorielles²⁴⁷⁵. Le constat doit être similaire pour les absences des musiciens, mais deux raisons les expliquent principalement. D'abord le droit des musiciens à des jours de vacances, hebdomadaires ou annuelles ; ensuite leur droit à s'absenter en cas de maladie.

2.2. Jours de vacances

En l'absence de registres de pointes du bas chœur il est difficile d'estimer directement la présence des musiciens durant les offices. Il est en revanche possible de s'intéresser aux congés qu'ils obtiennent, dans la mesure où ceux-ci sont accordés ou refusés par les chapitres.

Même si pour fluidifier les procédures il arrive que le chanoine « maître du chœur » autorise les uns ou les autres à prendre des congés ; l'autorisation relève en droit du chapitre, non de la chambre ou d'un dignitaire particulier. C'est d'ailleurs une prérogative jalousement gardée qui ne peut être qu'exceptionnellement enfreinte.

À Chartres : « 22 avril 1789

M. L'Archidiacre de Dunois a dit que M. Doineau musicien de notre église attendu qu'il n'y avait ni chapitre ni chambre, l'avoit prié de demander pour lui à la compagnie quinze jours de congé, et que sous le bon plaisir présumé de la compagnie, il lui avait permis de partir par une occasion favorable qui s'était présentée.

Acte et accordé »²⁴⁷⁶

²⁴⁷¹ « le secrétaire a été chargé de signifier aux poncteurs de la part de la compagnie, qu'ils aient à mettre en perte tous ceux qui prendraient plus d'un jour de suite, sans en avoir obtenu la permission du chapitre » (Ad76/G9862, 1^{er} juillet 1789).

²⁴⁷² TIRON « Souvenirs d'un vieux Picard », in *La Picardie ...*, op.cit., vol. 10, p.17.

²⁴⁷³ Ad41/G212, 26 novembre 1753, f°557 : « Le livre de point sera rapporté au chapitre tous les vendredis pour recevoir les excuses ».

²⁴⁷⁴ Ad28/G332, 3 février 1780, f°183r : « M le Président prié de donner de sérieux avis à ceux qui seront souvent pointés sur la feuille du samedi et viendront au chapitre demander la remise du point lorsqu'ils auront été malades ».

²⁴⁷⁵ LOUPES, *Chapitres et chanoines ...*, op.cit., p.277-283. Ph. Loupès envisage successivement la fréquence des réunions capitulaires, les explications climatiques, la conjoncture sanitaire générale, les troubles socio-politiques, le poids des distributions distribuées, l'heure du service, le profil du chanoine (âge et dignité).

²⁴⁷⁶ Ad28/G337, 22 avril 1789, f°302r.

À Rouen : « 1^{er} juillet 1789

M le Promoteur ayant représenté que les chapelains de chœur et les musiciens s'absentaient souvent plusieurs jours de suite, *sous prétexte d'en avoir obtenu la permission de MM les chanoines semainiers ou pourvoyeurs ce qui est contraire au règlement* ; le secrétaire a été chargé de signifier aux poncteurs de la part de la compagnie, qu'ils aient à mettre en perte tous ceux qui prendraient plus d'un jour de suite, sans en avoir obtenu la permission du chapitre »²⁴⁷⁷

Cette dernière délibération apporte cependant une nuance : c'est pour prendre plus d'un jour de congé qu'il faut demander une autorisation ; elle ne concerne donc pas le jour de congé hebdomadaire.

2.2.1. Jour de congé hebdomadaire : autonomie des bas chœurs ?

Les règles concernant le jour de congé hebdomadaire sont homogènes pour l'ensemble des cathédrales de notre espace. Avec quelques réserves, il n'a pas à être demandé au chapitre et relève d'une procédure plus souple, soit d'autorisation par le seul chanoine semainier, soit même d'organisation interne aux musiciens. C'est ce qu'indique pour Chartres l'abbé Brillón dans ses notes du premier tiers du XVIII^e siècle :

« 7° [le chantre semainier] Ne doit prendre jour de semaine que le dernier et quand il prend son jour, il faut qu'il ait soin d'avertir quelqu'un de chanter le venite pour luy. »²⁴⁷⁸

Les musiciens doivent cependant respecter un certain nombre de règles, en particulier liées à la solennisation des offices du jour :

« 3 février 1786

Idem a dit que le 19 du même mois [d'octobre 1785] il a été renvoyé à ces chapitres généraux la proposition qu'il fit le dit jour au sujet des absences des musiciens dans les jours d'offices doubles majeurs et a demandé de nouveau le dit sieur s'il ne conviendrait pas défendre auxdits musiciens de s'absenter desdits offices.

Tous musiciens sans exception ne pourront prendre de jours de semaine les jours doubles majeurs et les semainiers en outre ne pourront le prendre même les autres jours sans se faire suppléer »²⁴⁷⁹

La situation est similaire à Blois.

« 25 novembre 1750

Pour exciter MM les chapelains à être plus assidus à l'office et exécuter les anciennes délibérations du chapitre notamment celle du chapitre général du 24 novembre 1721 a été unanimement arrêté que [...] 3° Les dimanches, festes et jours doubles ou les jours qu'il y aura musique le point sera triplé et personne ne pourra se faire remplacer. [...] »²⁴⁸⁰

La réorganisation des chapelles ébroïcienne donne lieu en 1789 à un nouveau règlement qui s'attache à définir les règles du congé hebdomadaire :

²⁴⁷⁷ Ad76/G9862, 1^{er} juillet 1789. C'est moi qui souligne. Voir déjà Ad76/G9858, 19 août 1772 : « qu'ils ne pourront prendre leurs jours de vacances ordinaires sans en avoir obtenu la permission du chapitre, si ce n'est un jour seulement auquel cas les chapelains de chœur s'adresseront à M le semainier ».

²⁴⁷⁸ Ad28/G504, « Mémoire concernant ce qu'un heurier et matinier doit faire au chœur quand il est en semaine et en sous-semaine », s.d.

²⁴⁷⁹ Ad28/G335, 03 février 1786, f°14v.

²⁴⁸⁰ Ad41/G212, 25 novembre 1750, f°480-481. « Dimanches et fêtes » ne sont pas davantage permis aux musiciens chartrains (voir par exemple Ad28/G333, 7 novembre 1781, f°576v : « le secrétaire avertira le pointeur que les musiciens ne peuvent s'absenter de l'office les dimanches et fêtes sans la permission du chapitre »). À Rouen, l'absence « dimanches et fêtes » est interdite à l'ensemble des habitués (Ad76/G9848, 15 janvier 1705).

« Art.8 Lesd huit pretres habitués auront la faculté de s'absenter de l'office un jour par semaine, à l'exception des obits et messes de fondations pour lesquels ils seront assujettis à la pointe, et des jours de dimanche et fêtes chômées, si ce n'est dans le dernier cas, avec la permission du chapitre. Et il ne pourra y en avoir plus de deux absents le même jour. »²⁴⁸¹

Le niveau de solennité à partir duquel les congés sont interdits est cependant pour les chapitres délicat à fixer. Plus le niveau sera bas, plus il y aura d'offices à solenniser, et donc plus les absences se concentreront les jours restants, dégarnissant alors excessivement le chœur au quotidien. « Dimanches, fêtes et jours doubles » représentent à Blois, selon les années cent dix à cent vingt jours interdits soit un jour sur trois ce qui semble très important. Les chanoines chartrains en avaient bien conscience : en 1771 ils avaient pris cette délibération :

« 26 juin 1771

Idem dit qu'il a été renvoyé au chapitre pour délibérer s'il ne conviendrait pas faire un règlement partant qu'il en soit au moins deux basses contres de chaque costé pour la psalmodie [...] Observe que pour l'exécution de ce règlement il serait convenable de permettre aux heuriers matiniers de prendre leur jour de semaine en jour double.

Renvoyé à la prudence de M le chantre pour veiller à ce que le chœur soit rempli et permettre aux heuriers de prendre leur jour un jour double. »²⁴⁸²

Le calendrier liturgique chartrain alors en vigueur est celui de 1680. Les solennités doubles représentent soixante-douze offices²⁴⁸³, un certain nombre pouvant tomber des dimanches, on arrive à une fourchette proche, de cent à cent dix jours interdits. La délibération du 3 février 1786 rapportée ci-dessus correspond au changement de calendrier sous le pontificat de Mgr de Lubersac. Du fait de la nouvelle hiérarchie des fêtes, interdire les jours double-majeurs (et au-dessus) revient à interdire cinquante-quatre jours. Mais c'est, en creux, permettre de prendre des congés les jours « double-mineurs » (trente-deux jours) et au-dessous. Interdire près de quatre-vingt-dix jours en raison de la solennité serait déraisonnable pour la fréquentation du chœur au quotidien ; limiter l'interdiction à cinquante-quatre jours (outre les dimanches), doit permettre de trouver un équilibre.

La délibération blésoise se poursuit ainsi :

« 25 novembre 1750

5° Pourront neantmoins lesdits Sr chapelains s'absenter un jour par semaine pourvu qu'ils ne s'absentent qu'une fois de matine, une fois de la messe et une fois de vespres bien entendu que l'absence ne se trouvera jamais les jours spécifiés cy-dessus. »²⁴⁸⁴

Il semble sous-entendu ici que les musiciens peuvent fragmenter leur jour de congé entre matines, messes et vêpres. Comment l'expliquer ? Probablement en raison de la multiplication des tâches dont le jour de congé ne décharge pas. Vincent Joseph Courtin, prêtre, ayant été chargé des messes de Saint-Nicolas, négocie ainsi son second passage à Chartres :

« 28 août 1771

M Courtin prêtre musicien basse taille étant entré a remercié la compagnie de l'avoir reçu au nombre de ses heuriers matinier ; [...] et demandé la permission de prendre ses jours de semaine à d'autres offices qu'à matines attendu qu'il sera obligé d'assister régulièrement à Matines pour célébrer ensuite la messe de St Nicolas.

²⁴⁸¹ Ad27/G72, Décret d'union des revenus des chapelles à la fabrique de l'église cathédrale, 11 mai 1789

²⁴⁸² Ad28/G330, 26 juin 1771.

²⁴⁸³ D'Hour Thomas, *Cultes et identités ...*, op.cit., t.2 p.68.

²⁴⁸⁴ Ad41/G212, 25 novembre 1750, f°480-481.

Acte ; [...] permis de prendre deux messes ou deux vespres au lieu de Matines, pour jour de semaine, pourvu que ce soit a des offices ou il n'y ait point de chant sur livre »²⁴⁸⁵

La pratique doit être effectivement courante, puisqu'elle est considérée comme un problème à Évreux²⁴⁸⁶ où les chanoines veulent l'interdire. Dans un même mouvement, les chanoines ébroïcien tentent de réguler ce jour de congé, mais c'est très tardif : la délibération est datée de septembre 1790²⁴⁸⁷. Avant cette date, les musiciens semblent pouvoir s'organiser à leur guise²⁴⁸⁸.

2.2.2. Période de vacances : règles ... et souplesse de leur application

Au-delà de ce jour hebdomadaire qui a donc laissé peu de traces dans les registres, les congés plus longs doivent être demandés au chapitre. L'enregistrement de ces congés est inégal suivant les établissements. Pour la décennie 1779-1789, ont été relevées 280 demandes de congés à Rouen, 197 à Chartres, 40 à Évreux, 8 à Blois. La perte des registres orléanais interdit évidemment de tirer des enseignements de cet ordre. Du moins peut-on affirmer que les musiciens passaient par la barre du chapitre comme leurs confrères des autres cathédrales pour demander des congés²⁴⁸⁹. Comment expliquer un si faible nombre de mentions de congés à Blois ? Il semble que n'ont été rapportées que les délibérations sortant de l'ordinaire.

À Blois : « 6 septembre 1776

M Decry basse contre s'étant présenté au chapitre pour demander à Messieurs un congé de huit jours, Messieurs le lui ont refusé pour le punir de son yvrogerie habituelle et scandaleuse jusque dans le chœur dont il ne s'est point encore corrigé malgré les avertissemens charitables et reiterés du chapitre »²⁴⁹⁰

Les refus de congés sont en effet très rares : on n'en dénombre que cinq par exemple à Chartres pour l'ensemble de la période²⁴⁹¹.

À combien de jours de congés les musiciens ont-ils droit annuellement ? Le concile de Trente avait accordé trois mois aux chanoines, mais laissé aux chapitres le soin de s'organiser²⁴⁹². Le chapitre de la cathédrale de Blois en est un bon exemple :

²⁴⁸⁵ Ad28/G330, 28 août 1771, f°291r.

²⁴⁸⁶ « Aucun musicien ni chantre ne pourra couper ledit jour de congé, sans la permission expresse du chanoine en tour de semaine, qui pourra l'accorder suivant les circonstances » (Ad27/G1915, 6 septembre 1790, f°86).

²⁴⁸⁷ « La compagnie a arrêté 1° qu'à l'avenir aucun musicien ni chantre ne prendra le jour de congé qui lui est accordé par chaque semaine que du consentement du chanoine semainier qui jugera s'il doit l'accorder ou non pour le bien du service divin ; faute de quoi ledit musicien ou chantre sera mis rigoureusement en perte » (Ad27/G1915, 6 septembre 1790, f°86). Le « consentement du chanoine semainier » était nécessaire à Rouen en 1772 (Ad76/G9858, 19 août 1772).

²⁴⁸⁸ « Il ne sera accordé aux musiciens aucun congé de plus d'un jour par chaque semaine que par le chapitre suivant l'usage et seulement pour des affaires indispensables et jugées telles par la compagnie » (Ad27/G1913, 3 février 1783).

²⁴⁸⁹ « Congé. Le chapitre sur la Requête verbale du N[ommé] Bigot musicien luy à accordé huit jours de Congé » (Ad54/51J4, 6 octobre 1751, f°24v).

²⁴⁹⁰ Ad41/G213, 6 septembre 1776.

²⁴⁹¹ *Infra* p.476.

²⁴⁹² LOUPES, *Chapitres et chanoines ...*, *op.cit.*, p.276 : « Le concile de Trente exige des chanoines neuf mois de présence par an [...]. Les trois mois, dits communément de "vacances", que le concile est censé accorder aux chanoines relèvent en réalité bien plus de la tolérance que de la permission. Le chapitre est donc seul habilité à délivrer ce qu'on appelle "la présence", c'est-à-dire une autorisation d'absence, motivée par une raison légitime, et permettant de percevoir les fruits du canonat. ». Voir ci-dessous note 2495.

« 20 mai 1788

Règlements concernant les vacances et le point du chœur.

MM ont reconnu qu'il n'y avait point assez d'uniformité dans lesdits anciens règlements ; que plusieurs d'entre eux tendoient au relâchement et les autres étoient marqués au coin d'une trop grande sévérité : pour prendre un juste milieu la matière mise en délibération il a été décidé unanimement

1° que nos vacances ne sont que de trois mois suivant les décrets du St Concile de Trente ; que pour gagner lesdits trois mois il faudra avoir assisté six mois [...]

5° sur ce qui a été proposé si outre les trois mois du concile il y auroit un quatrième mois où le point ne fut que de 10 s par office et si le chapitre accorderoit des congés à ceux de MM qui pourroient en demander il a été décidé à la pluralité des voix que ni l'un ni l'autre n'auroit lieu »²⁴⁹³

Ce règlement ne s'applique cependant pas au bas chœur pour lequel la règle semble moins arrêtée. Le cas chartrain permet de nous en faire une idée. La moitié des heuriers, en effet, appartiennent au chapitre de Saint-Piat qui, appelé à gérer la présence à ses propres offices, a eu à trancher la question. Or le chapitre de Saint-Piat, dépendant du chapitre de la cathédrale, n'est pas autonome pour ce genre de règles. Le 6 août 1764, il est réuni comme il se doit sous la présidence d'un chanoine de la cathédrale, M Darchambault.

« 6 août 1764

M Darchambault a présenté et mis sur le bureau une ordonnance du chapitre de la cathédrale, dont lecture ayant été faite, la compagnie a ordonné l'exécution et l'enregistrement selon sa forme et teneur

Ensuit la teneur de lad. ordonnance

Du trois juillet 1764 premier jour des chapitres généraux de Saint Jean Baptiste

M Darchambault l'un de MM commis au chapelles dit que remontant sur trente années MM de St Piat n'avoient que cinquante deux jours de congé et qu'aujourd'hui ils prennent ordinairement soixante dix jours par an, non compris les congés que le Chapitre peut leur accorder ny ceux que M Le Doyen [au-dessus : « d'autres »] leur accorde et désireroient qu'il leur fut permis de prendre trois mois de jours de grace

Chapitre ordonne qu'à l'avenir lesdits chanoines ne pourront prendre que soixante dix jours en tout, y compris les jours de grace qu'ils obtiennent soit du chapitre soit de M le Chantre »²⁴⁹⁴

Cinquante-deux, soixante-dix jours ou trois mois « de grâce », les positions semblent relativement confuses, mais c'est finalement la position médiane de soixante-dix jours que retient le chapitre de la cathédrale. Les chanoines de Saint-Piat sont-ils mécontents de n'avoir pas obtenu les trois mois de congés comme les chanoines de la cathédrale ? Certains probablement, puisque la demande semble émaner d'eux ; d'autres pourtant considèrent la décision comme « tendant au relâchement », tel le maître de grammaire Michel Milcent :

« 3 septembre 1764

M Milcent a dit qu'au chapitre du six août dernier il a consenti comme il consent encore l'enregistrement de l'ordonnance rendue par le chapitre de la cathédrale du trois juillet précédent portant que MM les chanoines de St Piat ne pourront prendre que soixante dix jours de congés par chacun an, mais que les circonstances ou cette ordonnance a été rendue font voir clairement quelle est moins une permission de prendre soixante-dix jours qu'une défense expresse d'en prendre au delà : qu'il s'oppose donc à ce qu'il soit par aucun de la compagnie pris plus de cinquante deux jours par an que conformément à l'ancien usage que chaque chanoine fait serment de garder in periculo animæ suæ, le jour qu'il a pris possession de son canonicat et suivant le concile de trentes chap. 12 de la réforme, session 24 et aux ordonnances du chapitre de la cathédrale du 14 9bre 1712

²⁴⁹³ Ad41/G213, 20 mai 1788. Voir auparavant, même registre 18 décembre 1786. Pour le chapitre de la cathédrale d'Évreux, cf. Ad27/G1911, 22 décembre 1775, f°82v. Pour le chapitre de la collégiale de La Saussaye, cf. Ad27/G247, 13 octobre 1755.

²⁴⁹⁴ Ad28/G552, 6 août 1764 (Registre du chapitre de Saint-Piat). Le registre du chapitre de la cathédrale est perdu pour cette date.

et 8 8bre 1738 de la quelle opposition il demande acte.

La compagnie apres delibération a donné acte audit Sr Milcent de son opposition, ordonnée neantmoins qu'il sera passé outre et renvoyé aux chapitres généraux de la St Jean prochaine. »²⁴⁹⁵

Pourquoi cinquante-deux jours, ou autrement dit, que faut-il entendre par soixante-dix jours de vacances ? Logiquement ces soixante-dix jours comprennent les cinquante-deux jours correspondant au jour de congé hebdomadaire : cumuler les deux dépasserait les trois mois autorisés par le concile de Trente. Une délibération du chapitre de Saint-Piat datée de novembre 1774 le confirme : « M Legrand syndic a représenté que M Guillemet cy-devant chanoine de St Piat [...] a pris quatre-vingt-dix-huit jours de congé [...] ; que le chapitre de la cathédrale accorde a MM les chanoines soixante-dix jours de congé *y compris le jour que chacun peut prendre chaque semaine* »²⁴⁹⁶. C'est sur ce pied de soixante-dix jours que sont réglés les droits aux congés de l'ensemble des musiciens chartrains, puisque en 1754, déjà, le pointeur des chanoines de Saint-Nicolas est averti qu'il doit limiter ses confrères à ce nombre²⁴⁹⁷.

Qu'en est-il dans les autres cathédrales ? À Évreux, les musiciens sont limités aux cinquante-deux jours²⁴⁹⁸ de congé correspondant au jour de congé hebdomadaire, qu'ils peuvent cumuler pour grouper leurs vacances, mais sur autorisation du chapitre. Ainsi en 1776 :

« 14 octobre 1776

M Massot chapelain s'est présenté et a demandé à la compagnie la permission d'accumuler ses jours de congé, ce qui lui a été accordé »²⁴⁹⁹

La suite se lit quatre mois plus tard : il obtient quinze jours de congé²⁵⁰⁰. Cinquante-deux jours, c'est aussi le nombre de jours accordés par le chapitre de la collégiale d'Écouis à ses chantres²⁵⁰¹.

À l'inverse, la condition semble plus favorable à la cathédrale de Rouen : outre leurs cinquante-deux jours, les chapelains de chœur et les musiciens disposent, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, de deux semaines supplémentaires. Les registres sont perdus pour les années 1725-1734, mais les tables portent les indications suivantes : « 19 et 22 août 1729 : Chapelains de Chœur — Tenus d'assister journallement à l'office sauf a eux de prendre chacun un jour de repos par semaine » puis « 6 octobre 1733 : Chapelains de Chœur — Mois de

²⁴⁹⁵ Ad28/G552, 6 août 1764 (Registre du chapitre de Saint-Piat). Souligné dans le texte. Les registres de la cathédrale sont perdus pour les deux dates indiquées. Le « chap. 12 de la reforme, session 24 » du concile de Trente porte justement sur les trois mois de congé : « Il ne sera permis de plus, en vertu d'aucun Statut, ou Coûtume, à ceux qui possèdent dans lesdites Cathedrales, ou Collegiales, soit Dignitez, Canonicats, Prébendes, ou Portions, d'estre absens desdites Eglises plus de trois mois chaque année ; sans préjudice pourtant des Constitutions des Eglises qui demandent un plus long service » (*Le Saint Concile de Trente œcumenique et general ...*, traduction de l'abbé Chanut, Paris, chez Sébastien Mabre-Cramoisy, 1664, p.357-358).

²⁴⁹⁶ Ad28/G552, délibération datée du « Du [vide] novembre 1774 au chapitre extraordinaire assemblé », suivant celle du 7 novembre 1774. C'est moi qui souligne.

²⁴⁹⁷ Ad28/G316, 11 mai 1754 : « Auront 70 jours comme MM les chanoines de St Piat ». Voir également Ad28/G333, 13 mars 1781 : « [les chanoines] de St Nicolas seront pointés lorsqu'ils prendront plus de 70 jours de vacances ».

²⁴⁹⁸ Règlement épiscopal de 1762 rappelé le 26 février 1776 (Ad27/G1911). Voir encore Ad27/G1913, 3 février 1783 : « 3° qu'il ne sera accordé aux musiciens aucun congé de plus d'un jour par chaque semaine que par le chapitre suivant l'usage et seulement pour des affaires indispensables et jugées telles par la compagnie. 4° que ceux des musiciens qui voudront avoir de suite plusieurs jours de vacances pussent les obtenir sur le jour de congé qui leur est accordé par semaine, et en justifiant de la quantité de jours qu'ils auront accumulés »

²⁴⁹⁹ Ad27/G1911, 14 octobre 1776, f°117v.

²⁵⁰⁰ *Ibid.*, 26 février 1777, f°132r.

²⁵⁰¹ Ad27/G322, 3 mars 1751.

vacances à eux accordé, et qu'ils ne peuvent prendre sans au préalable en avertir le chapitre » ; et un peu plus loin « 15 octobre 1733 : Musiciens — Mois de vacances à eux accordé, et qu'ils ne peuvent prendre sans au préalable en avertir le chapitre (Pareil temps accordé aux musiciens qu'aux chapelains de chœur sous les mêmes conditions) »²⁵⁰². Il faut certainement comprendre que dans la première moitié du XVIII^e siècle, les musiciens rouennais sont limités à cinquante-deux jours, qu'ils peuvent grouper jusqu'à prendre un mois de congé d'un seul tenant. Treize ans plus tard en effet, le nombre de jours de congés est étendu à leur demande :

« 20 août 1746

Lecture faite de la requête des clementins chapelains de chœur de cette église, par laquelle ils supplient la compagnie de leur accorder deux mois de repos pendant l'année. Oui sur ce M le promoteur aux causes d'office du chapitre et délibéré.

Le chapitre faisant droit sur ladite requête a accordé auxdits clementins quinze jours d'augmentation de congé par chaque année, lesquels ils ne pourront cependant prendre sans les demander au chapitre »²⁵⁰³

Accorder « quinze jours d'augmentation » pour « faire droit » à une demande de deux mois de congés laisse supposer qu'ils ajoutent deux semaines aux cinquante-deux jours de congés pouvant être pris de façon hebdomadaire, ce qui approche le total des soixante-dix jours chartrains.

Les musiciens d'Église disposent donc théoriquement de cinquante à soixante-dix jours de repos par an suivant les établissements religieux. C'est un ordre de grandeur similaire à celui du nombre de jours chômés par an en Bretagne au début du XVIII^e siècle²⁵⁰⁴, mais nettement supérieur au nombre de « fêtes d'obligation », donc chômées, des diocèses de l'Ouest à la veille de la Révolution²⁵⁰⁵.

Dans les faits, peut-on évaluer le nombre de jours réels que prennent les musiciens ? Il semble que, malgré les dénonciations régulières de l'absentéisme au chœur, les chanoines des hauts-chœurs aient souvent fait preuve de souplesse. Encore une fois, une délibération du chapitre de Saint-Piat, dépendant de celui de la cathédrale de Chartres, peut nous éclairer sur ce point. Charles Abraham Chartier « le jeune », né en 1728, a été reçu à la cathédrale de Chartres en mars 1751, un an après son frère Félicien Chartier « l'aîné » né, lui, en 1723. Tous deux sont chanoines de Saint-Piat lorsqu'est transcrite cette délibération en 1771.

« 5 mai 1771

M Chartier le je[une] dit qu'il a demandé congé a MM du chapitre Notre Dame pour quinze jours pour faire un voyage dans son pays lequel congé luy a été octroyé, prie la compagnie de le tenir présent pendant led tems. Surquoy il a été demandé aud Sr Chartier si il faisoit ce voyage pour raison de santé a quoy led Sr auroit répondu que non, et se seroit retiré

La compagnie ayant sur ce delibéré déclare qu'elle ne peut accorder a mond Sr Chartier le congé

²⁵⁰² Ad76/G9857, voir aux années correspondantes.

²⁵⁰³ Ad76/G9852, 20 août 1746.

²⁵⁰⁴ Une centaine de jours chômés par an au XVI^e siècle, un peu plus de 70 au XVII^e, cf. RESTIF Bruno, *La révolution des paroisses : Culture paroissiale et Réforme catholique en Haute-Bretagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 420 p.

²⁵⁰⁵ Une trentaine de jours, cf. LEBRUN François, « Le calendrier agro-liturgique dans la société traditionnelle de la France de l'Ouest (XVII^e-XIX^e siècle) », in LEBRUN François et SEGUIN Normand (dir.), *Sociétés villageoises et rapports villes-campagnes au Québec et dans la France de l'Ouest, XVII^e-XX^e siècle*, Trois-Rivières/Rennes, 1987, p.347-351.

qu'il demande pour quoy sera pointé pendant son absence et perdra autant de jour qu'il s'en trouvera au de là de soixante dix l'année résolue »²⁵⁰⁶

La veille, il s'était présenté au chapitre de la cathédrale et le secrétaire avait noté dans le registre capitulaire : « M Chartier le jeune étant entré a dit qu'une de ses nièces devait prendre l'habit de novice à Tours et prie la compagnie de lui accorder congé jusqu'après la Pentecôte. Accordé attendu la circonstance, et sans tirer à conséquence »²⁵⁰⁷. Comment faut-il entendre les quatre derniers mots ? Le congé est accordé bien qu'il englobe la fête de Pentecôte (19 mai cette année-là), fête solennelle majeure à Chartres, ce qui n'est normalement pas permis. Il est possible que le secrétaire précise « sans tirer à conséquence » pour éviter que la délibération ne fasse jurisprudence sur ce point. Mais on comprend alors mal la demande de Charles Abraham Chartier au chapitre de Saint-Piat. La procédure est inhabituelle : tant que le chanoine n'est pas « en semaine », obtenir un congé du chapitre Notre-Dame n'oblige pas à demander en parallèle le même congé au chapitre subalterne ; le décompte des jours de congé est automatique. Le chapitre de Saint-Piat ne solennisant pas de son côté les fêtes du calendrier liturgique, la demande de Charles Abraham Chartier ne peut pas être justifiée ainsi. Or dans le vocabulaire chartrain, « être tenu présent » signifie ne pas décompter ces jours de congé, par exemple pour raison de santé. Si donc Chartier le jeune a demandé à « être tenu présent » à Saint-Piat, c'est probablement que dans l'accord du chapitre de Notre-Dame, « sans tirer à conséquence » signifie « sans décompter ces jours de congé ». Charles Abraham Chartier, comme son frère, est heurier-matinier à la cathédrale depuis vingt ans, ce sont des « piliers du chœur » : les chanoines peuvent leur appliquer la règle sur les congés avec souplesse. Treize ans plus tôt, face à une autre demande des mêmes hommes, le secrétaire avait été plus sévère — du moins dans le discours.

« 21 juin 1758

M Chartier le jeune étant entré dit que son frère lui a écrit qu'il avoit été enrumé et prie la compagnie de lui prolonger son congé de cinq à six jours

Ledit congé sera prolongé de cinq à six jours, et *on se ressouviendra des fréquents congés qu'il obtient.* »²⁵⁰⁸

Il n'y a pas à Chartres, contrairement à la règle de Rouen, de mois durant lequel prendre des congés serait interdit. Comme partout ailleurs cependant, les chanoines veillent à ne pas dégarnir leur chœur pour les fêtes. Ils refusent rarement un congé, mais ils n'hésitent pas à le borner en cas de fête à venir, ou à ne l'autoriser qu'après la fête.

À Chartres : « 8 octobre 1757

M Hublin heurier matinier étant entré a prié la compagnie de lui accorder quinze jours de congé, lesquels il ne prendra que lorsque [son] costé sera rempli

Accordé après la Dédicace et reviendra pour la Toussaint »²⁵⁰⁹

À Chartres : « 29 janvier 1780

M Boucher musicien haute taille étant entré a prié la compagnie de lui accorder douze jours de congé pour vaquer à ses affaires

Accordés après la fête de la purification »²⁵¹⁰

À Rouen : « 30 avril 1781

Il a été permis à M Delmarle musicien de prendre quinze jours de vacances avant les Rogations »²⁵¹¹

²⁵⁰⁶ Ad28/G552, 5 mai 1771.

²⁵⁰⁷ Ad28/G330, 4 mai 1771.

²⁵⁰⁸ Ad28/G322, 21 juin 1758. C'est moi qui souligne.

²⁵⁰⁹ Ad28/G321, 8 octobre 1757.

²⁵¹⁰ Ad28/G332, 29 janvier 1780, f°178v.

²⁵¹¹ Ad76/G9858, 30 avril 1781.

À Évreux : « 31 janvier 1783

M Hilden basse taille s'est présenté et a demandé à la compagnie une vacance de quinze jours pour vaquer à des affaires de famille, ce qui lui a été accordé, ce à commencer le lendemain de la Présentation »²⁵¹²

À Rouen : « 14 août 1788

Il a été permis à M Delmarle musicien d'user ses vacances après l'assomption et de prolonger son absence jusqu'à la St Michel »²⁵¹³

À Orléans : « 25 juin 1788

Le chapitre a accordé vingt jours de Congé au nommé Adam Basson à commencer le jour de la feste de la Visitation après la procession. »²⁵¹⁴

Alors qu'à Rouen les musiciens peuvent prendre un mois avec l'approbation du chapitre, il existe malgré tout une règle, probablement non écrite, limitant les congés des Chartrains : ils ne peuvent eux demander plus de quinze jours d'affilé.

« 11 juin 1763

M Gally haute conte [sic] étant entré a demandé trois semaines
Accordé quinze jours suivant l'usage »²⁵¹⁵

Même des raisons médicales ne donnent pas systématiquement droit à un congé de plus de quinze jours, quoique l'application reste souple :

« 1^{er} octobre 1754

M Hublin heurier matinier étant entré a dit que le médecin qui l'a gouverné pendant sa maladie estime qu'il doit prendre l'air de la campagne pour le rétablissement de sa santé pourquoi prie de lui accorder trois semaines de congé
Accordé quinze jours et écrira s'il est besoin »²⁵¹⁶

« 17 octobre 1754

Le N[otai]re Lesage apporte une lettre de M Hublin heurier matinier par laquelle il prie la compagnie de lui prolonger son congé de huit jours, n'étant point encore tout à fait rétabli
Ledit congé prolongé de huit jours »²⁵¹⁷

En effet si la limite des quinze jours consécutifs est relativement intangible, elle est nuancée par l'usage du courrier.

« 21 avril 1754

M Houbron heurier matinier étant entré a prié la compagnie de lui accorder cinq semaines de congé pour aller dans son pays et vacquer à ses affaires n'ayant point sorti depuis trois ans qu'il est au service de la compagnie
Accordé quinze jours, et s'il a besoin de plus de jours écrira »²⁵¹⁸

Le 13 mai, Pierre Joseph Houbron adresse effectivement un courrier au chapitre demandant prolongement de son congé « jusqu'à la surveillance de la Pentecôte », soit à nouveau quinze jours, ce qui lui est accordé. La Pentecôte étant fêtée cette année-là le 2 juin, s'il est parti peu

²⁵¹² Ad27/G1913, 31 janvier 1783, f°64r.

²⁵¹³ Ad76/G9861, 14 août 1788. Ou encore à Blois, Ad41/G213, 27 août 1788 : congé de trois semaines au sieur Thierry et quinze jours au sieur Rondeau « pour aller dans leurs familles a partir du lendemain de la nativité de la vierge ».

²⁵¹⁴ Ad45/51J5. Délibération notée « 25 juin 1788, f°75r ».

²⁵¹⁵ Ad28/G329, 11 juin 1763, f°387v.

²⁵¹⁶ Ad28/G316, 1^{er} octobre 1754. Il s'agit cependant peut-être d'une réaction à une impolitesse de Pierre Hublin qui ne s'était pas présenté en personne pour demander le congé le 28 septembre. En 1746 par exemple, le Sr Frazé avait obtenu un mois « pour se rétablir » (Ad28/G305, 22 juin 1746), le Sr Rousquin trois semaines « comme il a besoin d'aller prendre l'air natal », sur une attestation du médecin (*ibid.*, 12 juillet 1746).

²⁵¹⁷ Ad28/G317, 17 octobre 1754.

²⁵¹⁸ Ad28/G316, 21 avril 1754.

après le 21 avril, il aura été absent cinq semaines d'affilé. Notons que le courrier est arrivé dans ce cas à Chartres au bout de trois semaines et non au bout des quinze jours accordés. Le chapitre ne s'en offusque pas particulièrement, et rembourse sans difficulté le port de la lettre au chantre à qui elle avait été adressée.

Situation similaire pour Edme Dupont en 1771.

« 22 juin 1771

M Dupont étant entré a prié la compagnie de lui accorder congé pour aller voir sa famille
Accordé quinze jours »

« 15 juillet 1771

M Dechavigne apporte une lettre de M Dupont par laquelle il prie la compagnie de proroger son congé attendu que son voyage à Metz où il est allé voir sa famille ne peut se faire en quinze jours
Accordé quinze jours de prolongation »²⁵¹⁹

Comme pour Pierre Joseph Houbron la lettre est arrivée au bout de trois semaines, et Edme Dupont a été en congé cinq semaines. Dans les deux cas, les musiciens auront été absents pour des fêtes doubles : l'Ascension (solennelle majeure) dans le cas d'Houbron, Saint-Pierre-Saint-Paul, Visitation, et Sainte-Anne (solennelles mineures) dans le cas de Dupont, preuve d'une certaine souplesse du chapitre.

Priver de jours de congés, quelle qu'en soit la raison, n'est pas une procédure très courante, même si on la retrouve une fois à Orléans²⁵²⁰ et deux fois à Blois²⁵²¹. Pour l'ensemble des registres capitulaires conservés, le chapitre de Chartres a refusé cinq fois un congé, ou une prolongation de congé. Deux fois il s'est agi d'un refus direct qui s'apparente à une sanction disciplinaire.

« 13 janvier 1781

M Nerat musicien haute contre étant entré a prié la compagnie de lui accorder huit jours de congés
Néant attendu sa négligence et sa mal propreté au chœur et sera mandé au prochain chapitre pour recevoir des avis de M le Président »²⁵²²

Les trois autres refus du chapitre de Chartres sont des refus de « prolonger » un congé. Le 3 mars 1746, Guillain Joseph Moyart, serpent, avait obtenu huit jours de congés « pour vacquer à ses affaires »²⁵²³, la formule est rituelle. Le 12 mars, il demande par lettre que son congé soit reconduit de la même durée, mais le chapitre refuse, sans donner d'explication. Le musicien ne revient pas pour autant à Chartres aussitôt, il ne se présente au chapitre pour être payé que le 22 mars.

²⁵¹⁹ Ad28/G330, 22 juin et 15 juillet 1771.

²⁵²⁰ Ad54/51J4, 16 octobre 1751, f°25r : « Le chapitre a ordonné que le R[eceveur] des den[jiers] payera au N[ommé] Gourgoulin Musicien la somme de vingt Livres que la Compagnie à bien voulu luy accorder pour deux semaines d'absence, et ordonné que pendant deux mois il ne jouiroit point de jour de Congé par semaine » (c'est moi qui souligne).

²⁵²¹ Ad41/G213, 6 septembre 1776. Également Ad41/G212, 24 novembre 1758 : deux mois sans jour de congé pour deux musiciens qui se sont insultés dans le chœur.

²⁵²² Ad28/G332, 13 janvier 1781, f°451r. Second cas, François Proutière se voit refuser, sans motif explicite, huit jours de congés à la mi-septembre 1781 (Ad28/G333, 17 septembre 1781, f°555v). Mais dans les mois qui précédent, le chapitre avait refusé de lui payer une semaine durant laquelle il dit avoir été malade (9 juin 1781, f°510v), et lors de sa demande de congé suivante (28 août 1782, f°709r), le chapitre précise : « Accordés [15 jours] après la fête de la Nativité ND et ne lui sera accordé aucune prolongation de congé » (c'est moi qui souligne). Aurait-il la réputation d'abuser des jours de congé ?

²⁵²³ Ad28/G304, 3 mars 1746.

« 22 mars 1746

M Moyart heurier matinier étant entré a remercié la compagnie des jours qu'elle lui a accordé, et la prie de lui faire payer ses semaines

Lui sera payée une semaine et néant sur la demande de l'autre semaine »²⁵²⁴

Le second refus de prolonger un congé se fait au détriment de Pierre Marie Boucher, chantre haute taille, en 1787. Le 8 septembre il avait obtenu quinze jours, puis demandé à nouveau quinze jours par lettre le 26 septembre, ce qui lui est refusé sans plus d'explication²⁵²⁵.

Le dernier refus concerne Jean-Baptiste Thorelle²⁵²⁶, musicien taille. Le 19 juillet 1788, il

obtient quinze jours de congé, qu'il demande à prolonger par lettre le 13 août. La réponse du chapitre est beaucoup plus sévère que pour les deux précédents : « Les secrétaires lui répondront que la compagnie n'a plus besoin de ses services, en conséquence sera rayé sur la feuille du jour de l'expiration de ses vacances, qui ont fini le cinq du présent mois »²⁵²⁷. Jean-Baptiste Thorelle est un grand itinérant (figure 27). Est-ce son profil qui a effrayé le chapitre de Chartres, ou à l'inverse est-ce la médiocrité de ses capacités musicales qui l'empêche de conserver un poste et l'oblige à vicarier ?

À Rouen l'année est décomptée entre la Saint-Michel (29 septembre) de l'année et celle de la suivante : un certain nombre de délibérations portent que les musiciens pourront « user le reste de [leurs] vacances d'ici à la St Michel »²⁵²⁸, date qui sert également à borner un certain nombre de contrats ou d'augmentations de salaires²⁵²⁹. En cela la musique se cale sur le calendrier civil qui place à la Saint-Michel le versement des fermages et les contrats de louage des

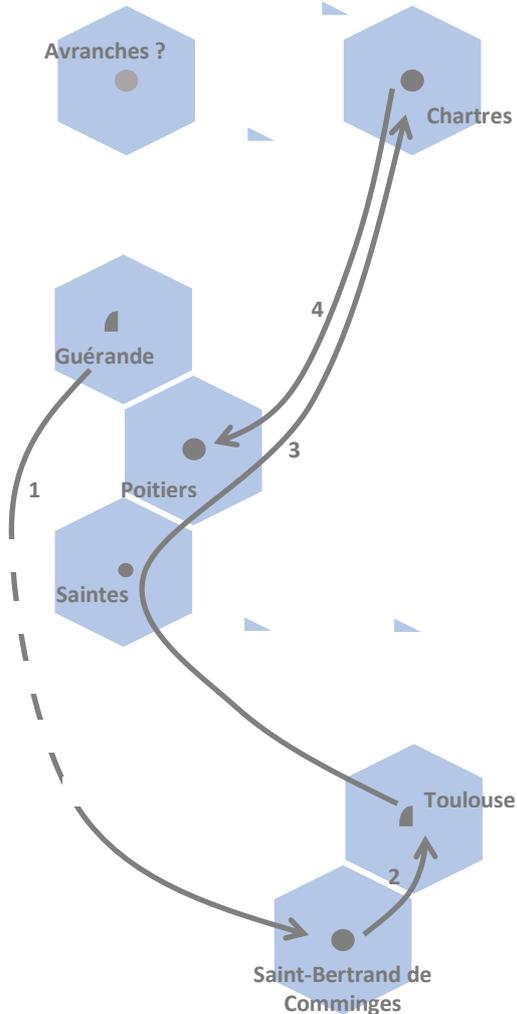


Figure 27 : Itinérance : l'exemple de Jean-Baptiste Thorelle (1783-1790)

²⁵²⁴ Ad28/G305, 22 mars 1746.

²⁵²⁵ Ad28/G336, 8 septembre 1787, f°31r ; 26 septembre 1787, f°37r.

²⁵²⁶ « THORELLE, Jean-Baptiste (ca 1766-1811) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 19 août 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-434678>.

²⁵²⁷ Ad28/G336, 13 août 1788, f°185v.

²⁵²⁸ Ad76/G9858, 13 juillet 1778 ; 3 septembre 1783 ; G9861, 14 août 1788 ...

²⁵²⁹ Par exemple : Ad76/G9858, 22 août 1778 : « accordé à M Jean Joachim Dezeaunée maître de grammaire des enfants de chœur une augmentation de 50 lt par an, à commencer du jour de St Michel prochain » ; 15 octobre 1778 : « accordé à Maître Lhommel chapelain de chœur une gratification annuelle de 100 lt, payable par quartier et sujette à la pointe, à commencer de la St Michel dernière ». Lorsque l'organiste François Dagincourt est engagé

domestiques²⁵³⁰. Il est théoriquement défendu « aux chapelains bas formiers » de prendre des congés en septembre, plusieurs délibérations en témoignent.

« 21 août 1777

MM Le Vaillant et Le Sueur chapelains de chœur bas formiers ayant représenté que la nécessité de leur service au chœur les avoit empêché d'employer tous leurs jours de vacance pendant le cours de l'année. Délibéré, il leur a été permis d'employer ce qui leur reste de jours pendant le mois de septembre, sans tirer à conséquence, contre le règlement qui porte que les chapelains basformiers ne prendront point leurs vacances pendant ledit mois »²⁵³¹

Dans les faits, un certain nombre de délibérations accordent malgré tout des congés durant ce mois. Le maître de grammaire et le maître de musique prennent régulièrement leurs vacances en septembre, mais jamais simultanément²⁵³². Des chapelains en obtiennent parfois aussi de façon explicitement dérogatoire, tels Jean-Baptiste Le Vaillant et Jean-Baptiste Le Sueur cités ci-dessus. D'autres fois encore, les congés sont accordés sous réserve que le chœur ne soit pas dégarni²⁵³³, par exemple en imposant d'assister dimanches et fêtes²⁵³⁴ ou de se faire remplacer²⁵³⁵. Restent pourtant dix-neuf délibérations non justifiées, dont douze accordent ces congés à des « musiciens »²⁵³⁶, sept à des « chapelains de chœur ». L'obligation de présence en septembre s'applique donc d'abord, mais avec souplesse, aux chapelains de chœur.

Conséquences des règles locales de prise de congé, la durée des congés demandés varie d'une cathédrale à l'autre (Diagramme 20). Logiquement, les demandes chartraines sont pour l'essentiel de deux semaines. La règle limitant les congés à cette durée est intégrée, rares sont les heuriers qui en demandent davantage²⁵³⁷. À Évreux, les demandes sont assez équilibrées cinq jours, une deux ou trois semaines, représentent de 15 à 25 % des cas à chaque fois. À Rouen, ce sont au contraire les demandes courtes (moins d'une semaine) et longues (plus de trois) qui dominent. Ce qui veut dire que certains musiciens prennent cinq semaines de vacances consécutives²⁵³⁸. On a vu que c'était aussi le cas occasionnellement à Chartres grâce au courrier ; au contraire d'autres musiciens rouennais divisent leur mois en deux ou trois périodes.

fin août 1706, son contrat ne commence pas à cette date mais « à commencer à la St Michel prochain » (Ad76/G9848, 25 août 1706).

²⁵³⁰ LEBRUN, « Le calendrier agro-liturgique ... », *op. cit.*, p.349.

²⁵³¹ Ad76/G9858, 21 août 1777. Voir aussi, même registre, 26 août et 2 septembre 1778, 22 août 1782.

²⁵³² Maître de latin (ou de grammaire) : Dezeaunée en 1779, 1782, 1783, 1785 ; Houlbreque en 1787. Maître de musique : Riquez en 1780 et 1781, Cordonnier en 1785, 1788 et 1789. En 1785, Lambert Joseph Ignace Riquez obtient sept jours du 17 au 23 septembre, Jean Jacques Joachim Dezeaunée en obtient cinq du 24 au 28 ; en 1788 Louis François Houlbreque obtient les quinze premiers jours du mois, Marie Louis Urbain Cordonnier les quinze derniers. Il y a donc toujours l'un des deux à la maîtrise.

²⁵³³ Ad76/G9858, 3 juillet 1778, 22 août 1782.

²⁵³⁴ Ad76/G9858, 27 août 1779.

²⁵³⁵ Ad76/G9858, 21 août 1777, 22 août 1781.

²⁵³⁶ Noter cependant que ces « musiciens » sont malgré tout très souvent chapelains bas-formiers, l'obligation devrait donc en toute rigueur s'appliquer aussi. Ainsi César Nicolas Alexandre Robin, « musicien » obtient « d'user le reste de ses vacances » le 1^{er} septembre 1787 (Ad76/G9860). Sous-diacre lors de sa réception le 1^{er} juin 1779, il obtient à cette date une « petite prébende des 15 livres » (Ad76/G9858).

²⁵³⁷ Par exemple : Ad28/G329, 26 septembre 1763, f°433v : « M Thiberge basse contre étant entré a demandé trois semaines de congé. Accordé attendu qu'il n'a point pris de vacances depuis 16 ans ».

²⁵³⁸ Un exemple explicite : Ad76/G9851, 30 août 1734 : « Un mois de vacances pour M Le Mercier chapelain de chœur qui n'en avait pas pris cette année ».

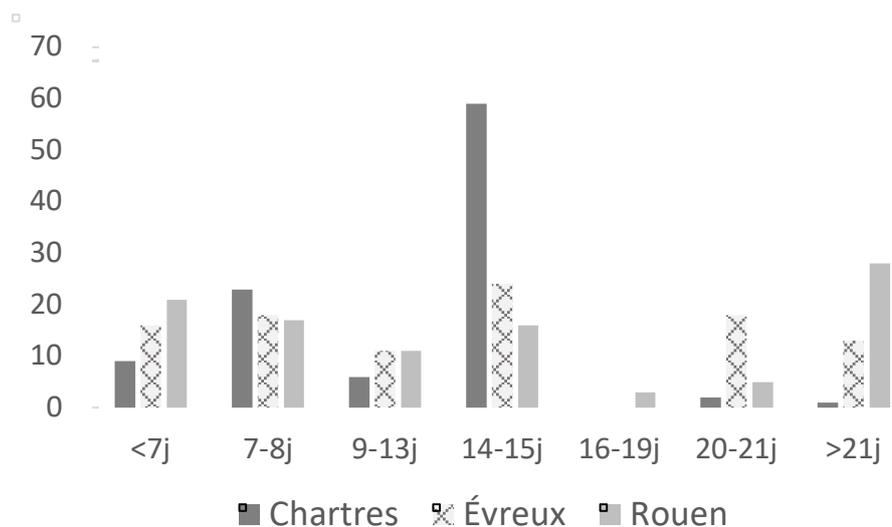


Diagramme 20 : Répartitions des demandes de congé en fonction de la durée sollicitée (en pourcentage, Chartres-Évreux-Rouen, décennie 1780)

De même que les chapitres n'apprécient guère que les musiciens scindent leur jour de congé hebdomadaire entre les matines, la messe et les vêpres, ils n'apprécient pas beaucoup plus qu'ils scindent les jours de vacances accordés en une fois.

« 23 juillet 1755

M Bellesme a aussi représenté qu'il se glissoit un abus par les musiciens, qu'ils demandoient des quinze jours de congé, et qu'ils les morceloient et coupoient à différents jours.

[...] les musiciens qui demanderont des jours de congé les prendront de suite sans pouvoir les morceler. »²⁵³⁹

Parfois les musiciens mentionnent cette procédure dans leur demande elle-même, ce que le chapitre refuse ou accorde²⁵⁴⁰.

Les demandes de congé des musiciens ne se répartissent pas de façon égale sur tous les mois de l'année (Figure 28). Le profil général du diagramme est le même quelle que soit la cathédrale, l'essentiel des congés est placé entre juillet et octobre, c'est-à-dire sur la période des gros travaux des champs²⁵⁴¹. Cependant, tandis qu'à Rouen près de 40 % des demandes placent les vacances sur les mois de juillet-août, à Chartres près de 50 % les placent en septembre-octobre, Évreux représentant un entre deux avec un mois de septembre qui représente à lui seul 35 % des demandes de congés. Est-ce un profil limité à la décennie 1780, ou est-ce le reflet de cultures propre à chaque cathédrale ? Grâce à l'absence de lacune des registres, les demandes de congés des musiciens chartrains de la décennie 1745-1755 peuvent être comparées aux demandes de la décennie 1780 (Diagramme 21).

²⁵³⁹ Ad28/G318, 23 juillet 1755. Délibération similaire le Ad28/G321, 10 août 1757.

²⁵⁴⁰ Ad28/G312, 27 septembre 1751 : « M^e Guillard heurier matinier étant entré, a prié la Compagnie de lui accorder quinze jours de congé à prendre en différentes fois en advertissant le pointeur. Accordé quinze à prendre de suite ». Ad28/G316, 5 octobre 1754 : « MM Nansot et Latigny heuriers matiniers étant entrés ont prié la compagnie de leur accorder huit jours de congé, qu'ils prendront en différents jours. Accordé ».

²⁵⁴¹ LEBRUN, « Le calendrier agro-liturgique ... », *op.cit.*, p.348.

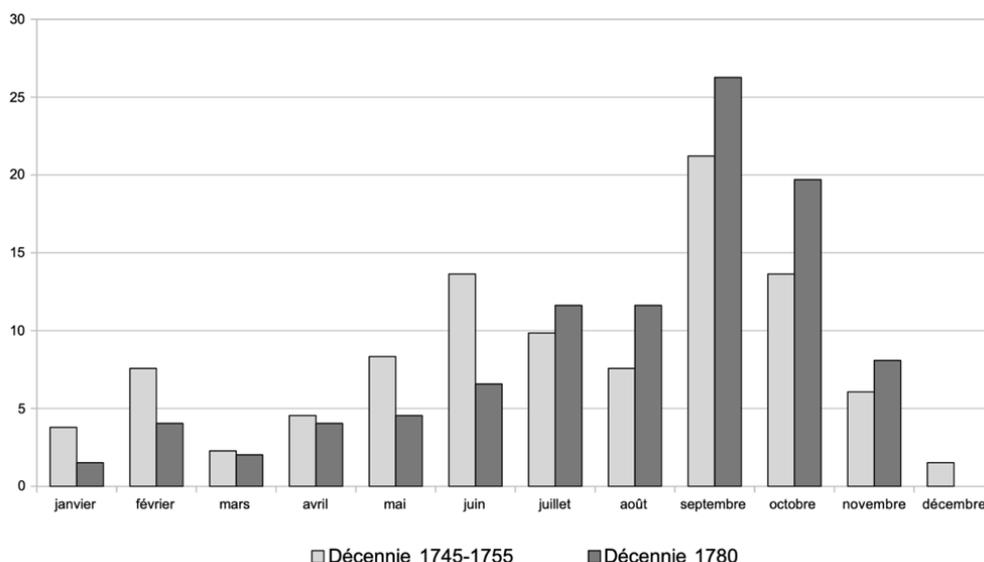


Diagramme 21 : Répartitions des demandes de congé selon les mois (en pourcentage, Chartres, décennies 1745-1755 et 1780)

Le profil des congés demandés au milieu du XVIII^e siècle est très proche de celui de la fin de l’Ancien Régime. Le printemps est davantage un temps de congé pendant la première période que la seconde, mais dans les deux cas les mois de septembre et d’octobre sont les plus demandés. Il semble donc bien que le profil de la décennie 1780 soit assez représentatif d’une culture des congés à Chartres.

La mise en relation entre congé des chantres et travaux des champs est-elle pour autant pertinente ? Que les sanctuaires étudiés ici soient liés au monde agricole est un truisme : les saints solennisés dans ces cathédrales sont en lien direct avec les grandes cultures de l’espace environnant. Les reliques de Saint Piat, à Chartres, sont emmenés en procession en période de sécheresse²⁵⁴². Or c’est une des rares fêtes dont la solennité soit réhaussée dans le calendrier liturgique de 1783 par rapport à celui qui précède. L’anglicane Mme Cradock en tire une remarque ironique lorsqu’elle visite la cathédrale l’année suivante.

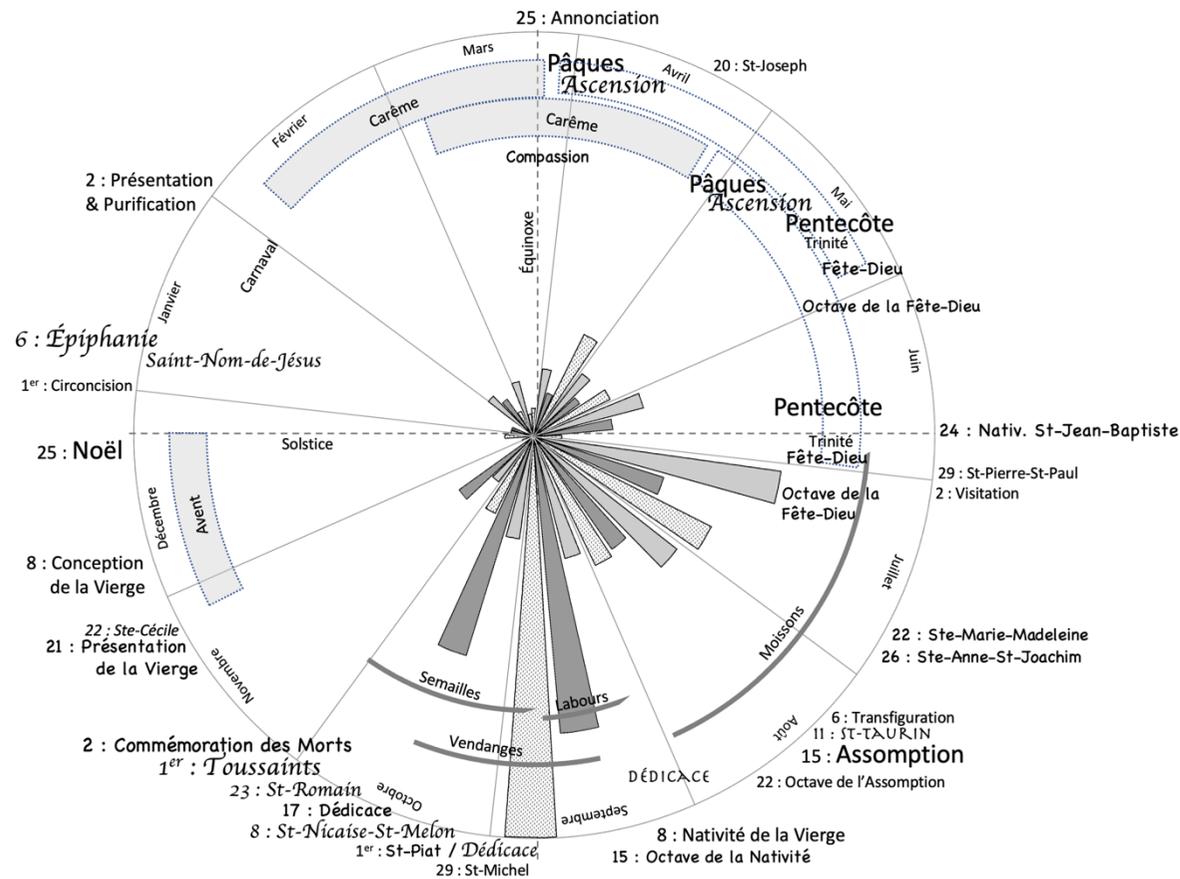
« [Le sacristain] tira un rideau cachant une châsse en bois incrusté d’argent, et contenant les reliques d’un saint dont j’ai oublié le nom. En temps de sécheresse, on porte processionnellement cette châsse, et on fait dire des prières pour obtenir la pluie. Je n’en dis rien au sacristain, mais je pensai que, cette année, il eût été bon de recourir à ce remède, la plupart des récoltes de blé ayant manqué faute d’eau. »²⁵⁴³

Saint Taurin, célébré à Évreux, mais dont la cathédrale de Chartres conserve également des reliques, est invoqué pour déclencher la pluie²⁵⁴⁴.

²⁵⁴² Voir par exemple Ad28/G332, f°105r, 9 août 1779 ; G334, f°286r, 17 mai 1785 ; ou encore le journal de Nicolas Guiard, vigneron chartrain du XVIII^e siècle (GARNOT Benoît, « Un témoignage inédit sur les “ruraux urbanisés” au XVIII^e siècle : le journal du vigneron chartrain Nicolas Guiard », *Annales de Bretagne et des pays de l’Ouest*, t.94, n°1, 1987, p. 1-41). Sur les reliques de la cathédrale de Chartres, voir Auguste de Santeül, *Le Trésor de Notre-Dame de Chartres. Rapport à M. le Ministre de l’Intérieur sur les archives de l’ancien chapitre de la cathédrale de Chartres*, Chartres, Imprimerie Garnier, 1841, p.56.

²⁵⁴³ CRADOCK, *Journal ...*, op. cit., p.308 (6 octobre 1785).

²⁵⁴⁴ BALZAMO Nicolas, « Reliques et processions à Chartres au XVI^e siècle », *Mémoire de la Société Archéologique d’Eure-et-Loir*, XXXV-1, 2009, p.11-32.



Solennisation des fêtes :

Pâques : Fête de 1^{er} rang

Nativité : Fête de 2^e rang

Circoncision : Fête de 3^e rang

Solennisation particulière :

Ascension : Fête solennisée à Rouen

Fête-Dieu : Fête solennisée à Chartres

ST-TAURIN : Fête solennisée à Évreux

% des demandes de congés

à Rouen

à Chartres

à Évreux

Intérieur du cercle : fêtes mobiles. Extérieur : fêtes fixes

À partir de LEBRUN François, « Le calendrier agro-liturgique dans la société traditionnelle de la France de l'Ouest (XVII^e-XIX^e siècle) », in LEBRUN François et SÉGUIN Normand (dir.), *Sociétés villageoises et rapports villes-campagnes au Québec et dans la France de l'Ouest, XVII^e-XX^e siècle*, Trois-Rivières/Rennes, 1987, p. 347-351

Figure 28 : Fêtes et congés (cathédrales de Chartres, Évreux, Rouen)

À la cathédrale de Blois encore, les sessions du chapitre sont explicitement liées à la culture de la vigne.

« 20 mai 1788

Le point pour l'assistance au chapitre (que la constante assiduité de MM a fait tomber en desuetude) se prend sur le Dunois et est d'un demi-boisseau de bled froment par chaque chapitre, et que les vacances pour l'assistance au chapitre sont de cinq mois *attendu qu'il n'y a point d'assemblées capitulaires pendant les deux mois des vendanges* »²⁵⁴⁵

Pour autant, si quelques chantes peuvent avoir des activités agricoles²⁵⁴⁶, ce n'est évidemment pas le cas pour la majorité d'entre eux. Il faut donc considérer que les congés sont liés à la belle saison, davantage qu'aux travaux des champs.

2.2.3. « Vaquer à ses affaires », à quoi est-ce s'occuper ?

Il paraît particulièrement délicat de déterminer à quoi les musiciens passent leurs congés, puisque nos sources sont principalement écrites par ceux qu'ils quittent à ce moment-là. Peut-on malgré tout tirer quelques enseignements de ces sources ? Dans les interstices des délibérations en effet, s'entend l'écho de deux types de sociabilités, familiales et amicales.

a. « Aller dans sa patrie pour affaire de famille »

Les musiciens justifient rarement leurs demandes de congés. Les formules sont le plus souvent stéréotypées, ainsi à Chartres :

« 13 octobre 1747

M Laforge basse contre étant entré a prié la compagnie de lui accorder huit ou dix jours de congé pour vacquer à ses affaires.

Accordé après la dédicace »²⁵⁴⁷

L'expression « vacquer à ses affaires » est utilisée à Chartres tel un leitmotiv sur l'ensemble de la période²⁵⁴⁸ ; elle revient en fait dans l'ensemble des registres capitulaires de cathédrales. Les délibérations sont d'une rigoureuse discrétion sur les affaires en question, alors que les chapitres exigent souvent d'en connaître les raisons²⁵⁴⁹. Seule l'urgence précise parfois la formule, sans que l'on puisse en tirer quelque enseignement supplémentaire.

« 7 octobre 1789

M Lafoy musicien basse contre étant entré a prié la compagnie de lui accorder quinze jours de congé, et remise de son point d'hier n'ayant pu assister à l'office pour des affaires pressées et imprévues

Accordé et sera rétabli bonus »²⁵⁵⁰

Il est possible d'ailleurs, que cette discrétion soit la volonté des secrétaires du chapitre qui transcrivent les séances, plutôt que celle des musiciens bien obligés d'énoncer leurs raisons. Dans les registres qui servent de brouillon, on a ainsi parfois les délibérations non expurgées :

²⁵⁴⁵ Ad41/G213, 20 mai 1788, f°176-177. C'est moi qui souligne.

²⁵⁴⁶ *Infra* p.537 sq.

²⁵⁴⁷ Ad28/G307, 13 octobre 1747.

²⁵⁴⁸ De Ad28/G298, 16 février 1724, f°21v jusqu'à G333, 27 août 1783, f°868v.

²⁵⁴⁹ À la cathédrale d'Évreux : « il ne sera accordé aux musiciens aucun congé de plus d'un jour par chaque semaine que par le chapitre suivant l'usage et *seulement pour des affaires indispensables et jugées telles par la compagnie* » (Ad27/G1913, 3 février 1783). C'est moi qui souligne.

²⁵⁵⁰ Ad28/G337, 7 octobre 1789, f°393v.

« 23 juin 1747

M Cleret haute contre étant entré a prié la compagnie de lui accorder quinze jours pour aller dans son pais ~~attendu que son père est dangereusement malade.~~
Accordé et partira lundi prochain »²⁵⁵¹

Prendre des congés pour « affaires de familles », c'est là le seul motif de demande régulièrement indiqué quelle que soit la cathédrale.

À Orléans : « 12 juin 1755

Sur ce que le N[ommé] François à exposé à la Compagnie qu'ayant reçu des Nouvelles de la mort de sa mère, il étoit nécessaire qu'il allât au pays pour ses affaires pourquoy il prioit qu'on luy accordât un mois de Congé »²⁵⁵²

À Chartres : « 8 mars 1770

M Séjourné basse contre étant entré a prié la compagnie de lui accorder huit jours de congé pour vacquer à des affaires de famille
Accordés »²⁵⁵³

À Évreux : « 12 septembre 1777

M Toupillet haute contre a fait demander ce jourd'hui par M Delangle trois semaines de congé pour *aller dans sa patrie pour affaire de famille*, sur quoi en ayant été délibéré la compagnie a accordé l'effet de ladite demande à commencer lundi prochain 15 du présent »²⁵⁵⁴

À Blois : 27 août 1788

Congé de trois semaines au sieur Thierry et quinze jours au sieur Rondeau « pour aller dans leurs familles a partir du lendemain de la Nativité de la Vierge »²⁵⁵⁵

Le maintien du lien du musicien avec sa « patrie » pose question pour une profession caractérisée par l'itinérance. L'entretien du lien familial, en particulier, défie la distance. En janvier 1722, le sieur Tournai, ex-chanoine de Saint-Nicolas alors en poste à la cathédrale de Meaux, c'est-à-dire à cent-trente kilomètres de Chartres, écrit à son père :

« Pour ce qui est du mariage de ma sœur dont vous me faites l'honneur de me parler dans votre lettre, je prie le Seigneur qu'il le bénisse. On ne peut pas empêcher une personne de se marier surtout des filles qui est une marchandise qui n'est pas de garde. Je vous prie d'assurer mon beau-frère futur de mes respects. Je ne doute point que vous n'ayez tout fait pour le mieux. Je souhaiterais bien pouvoir assister au mariage de ma sœur mais le chemin est bien long, la saison incommode et l'argent un peu rare, que on veut être un peu propre. »²⁵⁵⁶

Le courrier tient une place primordiale pour maintenir les liens des musiciens avec leur famille, pères ou mères²⁵⁵⁷, frères et sœurs²⁵⁵⁸, mais aussi oncles, tantes et neveux ou nièces²⁵⁵⁹. Il ne peut cependant pas se substituer complètement aux rapports directs entretenus par les voyages effectués lors des périodes de congés.

²⁵⁵¹ Ad28/G306, 23 juin 1747. Rayé sur le registre.

²⁵⁵² Ad45/51J4, 12 juin 1755

²⁵⁵³ Ad28/G330, 8 mars 1770.

²⁵⁵⁴ Ad27/G1911, 12 septembre 1777, f°150r. C'est moi qui souligne.

²⁵⁵⁵ Ad41/G213, 27 août 1788.

²⁵⁵⁶ Ad28/G633, lettre du sieur Tournay, à Meaux, 19 janvier 1722.

²⁵⁵⁷ Cathédrale de Chartres : Ad28/G298, 20 février 1725 ; G306, 23 juin 1747 ; G313, 18 septembre 1752 ; G321, 30 juillet 1757 ; G332, 7 octobre 1780 ; G333, 8 avril 1781 ; G334, 19 janvier 1785 ; G335, 14 juin 1787. Cathédrale de Blois : Ad41/G212, 3 septembre 1756. Cathédrale de Rouen : Ad76/G9856, 31 août 1768 ; G9858, 5 octobre 1778. Cathédrale d'Orléans : Ad45/51J4, 12 juin 1755.

²⁵⁵⁸ Cathédrale de Chartres : Ad28/G317, 14 février 1755 ; G324, 30 mai 1759 ; G329, 2 mai 1761 ; G331, 12 septembre 1777 ; G333, 14 septembre 1782.

²⁵⁵⁹ Cathédrale de Chartres : Ad28/G330, 4 mai 1771 ; G332, 26 février 1780. Cathédrale de Blois : Ad41/G212 : 21 avril 1762.

Le cas d'Edme Dupont²⁵⁶⁰ est révélateur. Il naît à Metz en août 1739, mais nous ne savons pour l'instant rien de sa formation et de ses premières années de carrière. Il apparaît pour la première fois à Chartres en 1770 ; les registres capitulaires des cinq années précédentes étant perdus, on ne sait précisément quand il est arrivé. En 1771 il réclame des congés « pour aller voir sa famille »²⁵⁶¹, le chapitre lui accorde quinze jours, c'est la tradition, ce qui l'oblige à réclamer une prolongation par courrier.

« 15 juillet 1771

M Dechavigne apporte une lettre de M Dupont par laquelle il prie la compagnie de proroger son congé attendu que son voyage à Metz où il est allé voir sa famille ne peut se faire en quinze jours.

Accordé quinze jours de prolongation »²⁵⁶²

Au total il est donc absent cinq semaines. Les lacunes des registres ne nous permettent qu'une recension incomplète de ses vacances²⁵⁶³.

Année	Durée	Source
1770	- 15 jours (septembre-octobre)	Ad28/G330, 22 septembre 1770
1771	• 5 semaines à Metz (juin-juillet)	<i>Id.</i> , 22 juin 1771 et 15 juillet 1771
1772	- 15 jours (octobre)	<i>Id.</i> , 8 octobre 1772
1773-1776	<i>Lacune des registres</i>	
1777	- Pas de congés relevés	
1778	- 15 jours (octobre)	Ad28/G331, 7 octobre 1778
1779	- Pas de congés relevés	
1780	• 15 jours demandés, puis prolongation par courrier pour 4 semaines (juin-août)	Ad28/G332, 17 juin puis 17 juillet 1780
1781	• 15 jours demandés, puis prolongation par courrier pour 2 semaines (septembre)	Ad28/G333, 27 août puis 19 septembre 1781
1782	- Pas de congés relevés	
1783	- 15 jours (octobre)	<i>Id.</i> , 13 octobre 1783
1784-1786	- Pas de congés relevés	
1787	- 5 jours (juillet)	Ad28/G336, 21 juillet 1787
1788-1789	- Pas de congés relevés	

Tableau 41 : Les congés demandés par Edme Dupont (1770-1789) : entre Chartres et Metz

Seuls les congés de 1771 sont formellement attestés à Metz, mais on peut imaginer que ceux de 1780 et 1781 se sont également déroulés en Lorraine. La Révolution n'entraîne pas un retour du musicien dans sa région natale, preuve s'il en est qu'il faut classer son arrivée à Chartres dans la catégorie des migrations. Faut-il pour autant considérer que le lien familial est rompu après 1781 ? Probablement pas, mais le pôle d'attraction s'est inversé. En 1783, le musicien sert de recommandation à « un jeune homme de bonnes mœurs » qui cherche une place de secrétaire²⁵⁶⁴. Ne s'agirait-il pas d'un parent fraîchement arrivé dans la ville ? En 1809, une sienne petite cousine se marie à Chartres avec le consentement de ses parents installés en Lorraine ; bien qu'Edme Dupont ne soit pas mentionné dans l'acte, on apprend qu'elle réside « cloître Notre-Dame », c'est-à-dire probablement chez lui. Dix ans plus tard, c'est le père de cette cousine, à son tour installé en Beauce, qui déclare le décès du musicien : une sociabilité de parenté s'était rétablie à Chartres.

²⁵⁶⁰ « DUPONT, Edme (1739-1819) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 5 septembre 2022, <http://philidor3.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-436539>.

²⁵⁶¹ Ad28/G330, 22 juin 1771.

²⁵⁶² Ad28/G330, 15 juillet 1771.

²⁵⁶³ Ad28/G330, 22 septembre 1770 et 8 octobre 1772.

²⁵⁶⁴ *Affiches du pays chartrain*, 21 mai 1783.

« S'en retourner dans son pays », est-ce d'ailleurs un objectif pour ces musiciens ? Sans doute pour certains, le parcours de Louis Grénon pourrait être lu en ce sens²⁵⁶⁵. Mais probablement pas pour tous ; Edme Dupont en est l'illustration. C'est en tous cas un argument suffisamment fort pour faire réfléchir les chanoines qui veulent conserver un bon élément, tel Lambert Ignace Joseph Riquez, maître de musique à Rouen en 1780.

« 3 janvier 1780

Il a été représenté par M le doyen que le chapitre de l'église cathédrale de Tournai renouvelloit actuellement ses efforts pour y rappeler M Riquez qui y a été élevé et qui remplit depuis quinze années les fonctions de maître de musique de cette église ; que pour le déterminer à retourner à Tournai, on lui offrait une condition plus avantageuse que celle dont il jouit à Rouen, [...] propositions d'autant plus capable de faire impression sur ledit Riquez que leur exécution *le ferait rentrer dans sa patrie et dans sa famille* »²⁵⁶⁶

En effet « l'air du pays » manque à beaucoup ce qui, disent les sources, nuit à leur santé.

« 12 juillet 1746

M Rousquin heurier matinier étant entré a présenté une attestation de médecin comme il a besoin d'aller prendre l'air natal pendant trois semaines et a prié la compagnie de lui accorder Accordé »²⁵⁶⁷

Mais c'est globalement le style de vie du pays natal qui est mis en avant, à commencer par la nourriture ... et la boisson. La supplique de Charles François Cugnet clerc tonsuré du diocèse de Besançon et chapelain de chœur à Rouen en est un savoureux exemple.

« Les suites de la maladie qui lui est survenue pendant le cours de cet hiver, pour laquelle il fut contraint bien malgré lui de se faire transporter à l'hôtel-Dieu, l'aurois conduit à une situation beaucoup plus critique que sa maladie même si par des médicaments convenables et par un grand régime de vin il n'avoit coupé court à son mal. Un estomac presque entièrement délabré et obstrué, une altération continuelle, une privation totale du sommeil, enfin, le dégoût le plus considérable qu'on puisse imaginer pour toute sorte d'aliments, voilà l'état cruel où se trouvait réduit le suppliant, état qui ne contribuoit pas peu à le jeter dans la plus noire mélancolie par la crainte dont il étoit saisi d'être attaqué d'une maladie chronique et qui lui mettoit devant les yeux la funeste perspective de terminer dans la langueur ses jours malheureux.

Pour parvenir à son parfait rétablissement, le suppliant a été obligé comme il l'est encore aujourd'hui, de se familiariser avec quelques opiates et élixirs stomachiques, de se proscrire pour un temps, la boisson ordinaire du pays pour faire usage de celle qui lui est naturelle et de s'attacher enfin à suivre un genre de vie et une nourriture plus recherchés qu'il ne le ferait certainement s'il jouissait d'une parfaite santé ... »²⁵⁶⁸

Proscrire « la boisson ordinaire du pays » au profit « de celle qui lui est naturelle », c'est renoncer au cidre pour adopter le vin, peu produit en Normandie. La vigne avait très largement reculé en Normandie à la fin du XVII^e siècle. Quoique le pommier soit indigène, le cidre ne s'était pourtant pas imposé avant la fin du Moyen-Âge. Longtemps les paysans normands ont en effet redouté ses effets sur l'organisme. Gageons que les idées de Cugnet reflètent ici les reproches de nombreux étrangers à la province²⁵⁶⁹.

²⁵⁶⁵ DOMPNIER Bernard, « Entre itinérance professionnelle et attachement au pays. Essai de biographie de Louis Grénon », in DOMPNIER Bernard (dir.), *Louis Grénon. Un musicien d'Église au XVIII^e siècle*, Clermont, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2005, p.17-47.

²⁵⁶⁶ Ad76/G9858, 3 janvier 1780. C'est moi qui souligne.

²⁵⁶⁷ Ad28/G305, 12 juillet 1746.

²⁵⁶⁸ Ad76/G2836, supplique de Charles François Cugnet, s.d., (mi-mars 1765).

²⁵⁶⁹ SION, *Les Paysans de la Normandie ...*, op.cit., p.149 sq. en particulier p.155 et 251 sq.

b. Partir ensemble

À côté des échos d'une sociabilité familiale qui se maintient durant les temps de vacances, s'entendent faiblement aussi ceux d'une sociabilité amicale. À Chartres en 1732, les chanoines se plaignent « qu'il arrive souvent que les heuriers matiniens prennent ensemble leur jour de quartier ce qui fait que l'office manque »²⁵⁷⁰. Faut-il entendre que ces musiciens, non contents d'avoir pris leurs congés en même temps, sont partis ensemble ? Un certain nombre de demandes sont ainsi formulées à la barre du chapitre de Chartres :

« 7 juillet 1753

MM Mallet et Hublin heuriers matiniens étant entrés ont prié la compagnie de leur accorder quinze jours de congé
Accordés »²⁵⁷¹

Un certain nombre d'années témoins ont été représentées sur les graphiques en annexe (pages 708 à 710) pour les cathédrales de Rouen, Chartres et Évreux. Lorsqu'une telle situation se présentait (deux ou trois noms demandant le même jour, dans une même délibération, la même durée de congés accordée par le chapitre), les deux (ou trois) segments symbolisant la durée du congé ont été encadrés ensemble. Ce type de délibération, seul, n'est cependant jamais complètement probant ; les deux hommes auraient pu vouloir des vacances à la même date, la similitude de la durée sollicitée n'étant que le reflet de demandes assez normées (huit jours ou quinze jours, sont bien davantage sollicités que six ou treize, voir Diagramme 20 p.479). Le congé accordé, chacun ne serait-il pas parti de son côté ? On trouve pourtant régulièrement des délibérations complémentaires qui donnent à penser qu'ils sont bien partis de concert.

À Chartres : « 31 octobre 1785

MM Gaillard et Lafoy musiciens basse contre étant entrés ont priés la compagnie de leur accorder quinze jours de vacances après les fêtes
Accordés »²⁵⁷²

« 23 novembre 1785

MM Gaillard et Lafoy musiciens basse contre étant entrés ont prié la compagnie de leur accorder la remise de leur point de trois jours qu'ils ont pris au delà de leurs vacances et avant lesquels ils n'ont pas prévenus
Accordé et seront rétablis boni sur la feuille »²⁵⁷³

Revenir avec le même retard, ne déléguer que l'un d'eux au chapitre pour s'en excuser, laisse deviner qu'ils sont partis ensemble. La situation est encore plus évidente lorsque les deux musiciens réclament une prolongation de congé dans un même courrier, comme en 1753²⁵⁷⁴ ou en 1763 :

À Chartres : « 6 juillet 1763

M Guilbert et Rommeru ont demandé trois semaines
Accordé quinze jours »²⁵⁷⁵

²⁵⁷⁰ Ad28/G301, 25 juin 1732.

²⁵⁷¹ Ad28/G314, 7 juillet 1753.

²⁵⁷² Ad28/G334, 31 octobre 1785, f°374r.

²⁵⁷³ Ad28/G334, 23 novembre 1785, f°380r.

²⁵⁷⁴ Ad28/G314, 5 mai 1753 (demande initiale) puis 19 mai 1753 (prolongation par lettre) : « Le n[otai]re Mahon apporte une lettre de M Muguet heurier matinier par laquelle il prie la compagnie de vouloir bien lui prolonger et à M Chartier le jeune de huit jours le congé de quinze jours qu'elle leur a accordé ».

²⁵⁷⁵ Ad28/G329, 6 juillet 1763, f°397r.

« 25 juillet 1763

Idem apporte une lettre de MM Guilbert et Rommeru heuriers qui prient la compagnie de prolonger de dix jours leur congé.

Prolongé de dix jours »²⁵⁷⁶

Sans être complètement fiable donc, l'indicateur « demander une même durée de congés dans une même délibération » doit refléter une sociabilité extra-professionnelle. D'ailleurs, plus des deux tiers des demandes de congés simultanés portent des durées similaires (Tableau 42).

<i>Nombre de délibérations au cours desquelles ...</i>	
... au moins un congé a été demandé	432
... au moins deux congés ont été demandés	60
... plusieurs congés de même durée ont été demandés	43

Tableau 42 : Mesurer les demandes de congés à la cathédrale de Chartres (ensemble de la période)

C'est la seconde fois que Philippe Guilbert et François Rommeru cités ci-dessus prennent des vacances ensemble ; ils avaient déjà obtenu dix-huit jours en juillet 1761²⁵⁷⁷. Le fait n'est pas exceptionnel. Sur l'ensemble des demandes conjointes relevées pour la cathédrale de Chartres, on compte cinq paires de musiciens ayant pris deux fois des congés communs²⁵⁷⁸, et une en ayant pris trois fois²⁵⁷⁹, soit un total de treize des quarante-trois demandes groupées.

Mener une étude similaire pour Rouen est plus délicat en raison de la formule rituelle qui autorise un musicien à « user le reste de ses vacances ». En éliminant les délibérations dans lesquelles apparaissent cette formule, on dénombre onze requêtes pour la période 1777-1789 (avec le trou de 1786) qui répondent strictement à la règle précédemment établie (« demander une même durée de congés dans une même délibération »). La proportion est similaire à celle de Chartres où l'on compte treize délibérations pour la période 1779-1789. Mais, contrairement à Chartres, on ne peut s'appuyer sur une seconde délibération liée à celle portant la demande, pour établir que deux musiciens sont partis ensemble : les retardataires ne se présentent pas au chapitre pour « être rétablis bonus », ni n'écrivent pour demande de prolongation de congés. On retrouve malgré tout, comme à Chartres, quelques paires de musiciens demandant deux ou trois fois des congés simultanés²⁵⁸⁰.

La cathédrale d'Évreux dispose d'un corps de musiciens moitié moins important ; se priver de plusieurs musiciens simultanément est donc d'autant plus délicat. Les profils des graphiques pages 708 à 710 sont en ce sens révélateurs. Rouen et Chartres présentent des profils très verticaux : un grand nombre de musiciens obtiennent des congés sur une brève période. En 1781 à Chartres, ils sont douze à obtenir de cinq jours à cinq semaines, sur les seuls mois de septembre-octobre, soit cent-quatre-vingt jours de congés cumulés sur une période de

²⁵⁷⁶ Ad28/G329, 25 juillet 1763, f°403v.

²⁵⁷⁷ Ad28/G329, 27 juin 1761, f°76r.

²⁵⁷⁸ Veillard – Nansot (11 octobre 1745 et 24 septembre 1746) ; Chartier le Jeune – Muguët (11 juin 1752 et 5 mai 1753) ; Guilbert – Latigny (2 octobre 1752 et 11 septembre 1758) ; Chartier le Jeune – Houbron (10 juin 1755 et 11 septembre 1762) ; Guilbert – Rommeru (27 juin 1761 et 6 juillet 1763).

²⁵⁷⁹ Latigny – Nansot (11 octobre 1751, 5 octobre 1754 et 15 septembre 1755).

²⁵⁸⁰ Dezeauné – Delmarle (8 août 1783 et 23 septembre 1785). En ajoutant les délibérations portant des vacances, on peut aussi citer aussi Le Sueur – Lhernault (1^{er} juin 1779 [« le reste de leurs vacances »], 15 juin 1781 et 15 avril 1784).

soixante jours : il y a systématiquement au moins trois musiciens absents. Le profil d'Évreux est beaucoup plus horizontal : en 1783, il n'y a jamais plus d'un absent hormis dans la première semaine de mai où le maître Marie-Louis-Urbain Cordonnier prend six jours pendant que le basse-contre Jean-Baptiste Macé obtient trois semaines. Les congés pris sont pourtant longs : de quinze jours à un mois. Le profil le plus vertical se trouve en septembre 1779, avec quatre musiciens en vacances sur un mois seulement, mais les congés sont plus courts, ne dépassant jamais quinze jours. Le total cumulé des congés atteint quarante-et-un jours sur une période de trente-six jours (du 28 août au 3 octobre). Autrement dit, un musicien part en vacances juste avant le retour de son collègue, le chevauchement des périodes de congé est très limité.

Un certain nombre de ces vacances rejoignent ce qui a déjà été dit à propos des passades : il doit régulièrement s'agir de cheminer de concert à destination d'un autre établissement, parfois lointain puisque certains demandent l'autorisation de prolonger leur temps d'absence par courrier. On peut citer l'exemple des sieurs Lucas et Durand qui apparaissent très brièvement à Chartres :

« 30 avril 1745
M Lucas et Durand étant entrés ont demandé huit jours de congé pour vacquer à leurs affaires
Accordé »²⁵⁸¹

C'est la première fois qu'ils sont mentionnés ; ils ne sont pas nommés dans le registre capitulaire de l'année précédente, et les registres antérieurs sont perdus pour les années 1733-1743. Dans les registres de compte de Saint-Nicolas, le sieur Lucas, « musicien non tonsuré », perçoit cinquante-et-une livres pour avoir chanté la messe entre le 30 mai 1744 et le 27 septembre de la même année²⁵⁸². On peut donc supposer qu'il est arrivé au début de cette période ; la date est moins assurée pour le sieur Durand. Quoiqu'il en soit, les deux hommes ne se manifestent que trois mois après avoir obtenu ces huit jours de congés.

« 2 août 1745
MM Lucas et Durand cy devant heuriers matiniers étant entrés ont de nouveau offert leurs services à la compagnie
Chapitre les a de nouveau reçus au nombre des heuriers matiniers aux mêmes gages savoir ledit Sr Durand à huit livres sur la feuille et quatre livres sur le sequestre de St Piat par semaine et Lucas à huit livres sur la feuille et trois livres sur le sequestre de St Nicolas. »²⁵⁸³

On peut supposer qu'ils ont voulu se faire engager ailleurs mais qu'au terme d'un temps d'épreuve, ni l'un ni l'autre n'ayant été retenus, ils sont revenus à Chartres. Ils apparaissent une dernière fois cinq mois et demi plus tard, repartant de nouveau ensemble.

« 14 décembre 1745
M Chartier Durand et Lucas heuriers matiniers ont remercié la compagnie des bontés qu'elle a eu pour eux pendant tout le temps qu'ils ont été à son service et l'a priée de leur accorder un certificat de vie et mœurs.
R^é à M le Soudoyen pour délivrer ledit certificat »²⁵⁸⁴

Toutes les demandes de congé pour aller chanter ailleurs n'ont pas pour objectif d'obtenir un nouveau poste. Les déplacements sont parfois beaucoup plus modestes.

²⁵⁸¹ Ad28/G303, 30 avril 1745.

²⁵⁸² Ad28/G632, comptes pour l'année 1743-1744 (les comptes courts de la Saint-Rémy (1^{er} octobre) à la Saint-Rémy de l'année suivante).

²⁵⁸³ Ad28/G303, 2 août 1745.

²⁵⁸⁴ Ad28/G304, 14 décembre 1745. Félicien Chartier revient à Chartres un peu plus de deux ans plus tard, le 7 avril 1748.

« 6 juillet 1785

Trois musiciens étant entrés ont demandé trois jours pour aller chanter à une fête de p[ar]oisse à la campagne »²⁵⁸⁵

On peut imaginer que la situation est très proche à la collégiale d'Écouis :

« 3 mars 1751

Pour les six chantres ou chapelains le chapitre leur ayant fait des plaintes de leur peu d'assiduité aux offices et des congés qu'ils se donnent en plus d'un jour par semaine qu'on leur accorde de repos et *qu'ils prennent rassemblés pour leur voyage* le chapitre sur ce délibéré a ordonné qu'à commencer que quartier prochain ils seront mis en perte d'1s6d pour chacun des trois grands offices qu'ils s'absenteront au delà de leur jour par semaine et pour marquer leurs absences le chapitre a député M de Boimare, chanoine »²⁵⁸⁶

Il s'agit d'une des premières délibérations du premier registre capitulaire conservé, par conséquent la liste des chantres n'est à cette date pas solidement établie. Il n'est pas possible de déterminer si sous la plume du secrétaire, ce sont les jours qui sont « rassemblés » (c'est le plus probable), ou si ce sont les hommes qui le sont « pour leur voyage »²⁵⁸⁷. Mais comme on sait qu'ils sont chargés de famille²⁵⁸⁸, dans un cas comme dans l'autre leur « voyage » ne doit pas les avoir conduits bien loin.

c. Cheminer de concert, une stratégie d'embauche ?

Sans être très courantes, les passades simultanées de plusieurs musiciens se retrouvent régulièrement. Pour l'ensemble des 442 passades relevées à Chartres, on relève 36 dates au cours desquelles deux voire trois musiciens ont présenté une offre de service. Vingt-neuf de ces dates présentent les offres de service dans une même délibération :

« 25 avril 1745

Deux musiciens dont l'un haute contre et l'autre basse taille qui ont chanté dans l'église étant entrés ont offert leur service à la compagnie
Auront chacun 30s de passade »²⁵⁸⁹

Il va de soi que ces offres conjointes ne prouvent pas systématiquement que les musiciens sont arrivés ensemble²⁵⁹⁰, mais un certain nombre de cas le laisse penser. Le 16 août 1746 ainsi, René Frémont et Jean-Baptiste Franchette chantent à la cathédrale puis offrent leurs services à la chambre qui les retient. Le chapitre les reçoit le 18, et le secrétaire note alors :

²⁵⁸⁵ Ad28/G334, 6 juillet 1785, f°331v. Réponse du chapitre : « Néant ». Redouterait-il qu'ils ne soient pas de retour pour la fête de la Visitation (solennelle mineure), le 11 juillet ?

²⁵⁸⁶ Ad27/G322, 3 mars 1751. C'est moi qui souligne.

²⁵⁸⁷ En septembre 1786 on trouve cette délibération : « Le Sr Imont et Garçon [deux chantres] ont demandé au chapitre un congé de huit jours ce qui leur a été accordé pourvu qu'ils ne le prennent que l'un après l'autre » (Ad27/G223, 20 septembre 1786).

²⁵⁸⁸ Ad27/G322, 15 septembre 1751.

²⁵⁸⁹ Ad28/G303, 25 avril 1745.

²⁵⁹⁰ Les sept restantes les différencient clairement. Par exemple en octobre 1760 : « M Guignet basse taille qui a chanté ce matin dans l'église étant entré a offert ses services à la compagnie. Chapitre l'a retenu à l'épreuve jusqu'à la Toussaint et renvoyé au prochain chap pour voir ce qu'on lui donnera par jour jusqu'audit temps. [...] M Mougeot maître de musique de Poitiers et cy devant haute contre en cette église qui a fait chanter ce matin, dans l'église étant entré a remercié la compagnie d'avoir bien voulu lui permettre de faire chanter. Acte » (Ad28/G326, 9 octobre 1760).

« 18 août 1746

Lesdits Fremont et Franchette étant entrés ont remercié la compagnie de les avoir reçus au nombre des heuriers matiniers et l'ont prié de leur permettre d'aller à Paris pour vaquer à leurs affaires. »²⁵⁹¹

Leur origine est donc commune, n'auraient-ils pas cheminé de concert ? Une autre délibération ne laisse, elle, aucun doute :

« 31 août 1754

Trois musiciens dont un basse contre et deux haute contre qui ont chantés ce matin étant entrés ont offert leurs services à la compagnie
Chapitre les a reçu au nombre des heuriers matiniers, le basse contre aura 13 lt par semaine et les deux hautes contres auront chacun 12 lt par semaine pourquoi seront mis sur la feuille à compter de ce jourd'hui [...] »²⁵⁹²

Les trois hommes reviennent devant le chapitre dix jours plus tard :

« 9 septembre 1754

MM Poussin, Bourjat et Renies heuriers matiniers étant entrés ont prié la compagnie de leur accorder quelque gratification pour leur voyage
Auront chacun vingt quatre livres
Ledit Bourjat a prié la compagnie de lui accorder quinze jours pour aller à Beauvais chercher leurs habits
Accordé »²⁵⁹³

Cheminer de concert, par-delà l'agrément et la sécurité du voyage²⁵⁹⁴, permet-il de se faire plus facilement engager ? C'est sans doute vrai dans les églises qui pratiquent l'improvisation. Si le chant sur le livre demande « plus de routine que de science »²⁵⁹⁵, il bénéficie de la complicité des chanteurs : arriver à deux ou trois avec des habitudes de pratiques communes doit certainement « attirer l'œil [ou du moins l'oreille] du spectateur »²⁵⁹⁶, autrement dit des chanoines. Cependant comme il s'agit essentiellement pour ces derniers de compléter leur chœur dégarni, encore faut-il que les voix attendues correspondent : l'engagement simultané des musiciens arrivant ensemble est loin d'être systématique.

Musiciens arrivés séparément	Musiciens probablement arrivés ensemble			Total
	Tous retenus	Un seul retenu	Aucun retenu	
7	6	7	16	36

Tableau 43 : Passades doubles ou triples un même jour à Chartres

²⁵⁹¹ Ad28/G305, 18 août 1746.

²⁵⁹² Ad28/G316, 31 août 1754.

²⁵⁹³ *Ibid.*, 9 septembre 1754.

²⁵⁹⁴ « On m'assure, pour me tranquilliser, que de Périgueux à Angoulême la route est tenable & les forêts qui la bordent peu dangereuses. [...] je me suis armé de patience, de courage & de pistolets. Tout cela est fort utile aux voyageurs [...] J'ai fait route avec deux négocians qui ne demandoient pas mieux [...] charmés de trouver en moi un renfort pour défendre les valises, qui, dans tous les tems, courent de grands risques dans la forêt » (BRUNE, *Voyage pittoresque ...*, *op.cit.*, p.116-117).

²⁵⁹⁵ Sebastien de Brossard, « Traitté Du chant Sur le livre », *Meslange sur la musique*, Paris, Bibliothèque Nationale, ms n.a.fr. 5269, f°59 r., cité par MONTAGNIER, « Les sources manuscrites ... », *op.cit.*, p.92.

²⁵⁹⁶ CANGUILHEM, *L'improvisation polyphonique ...*, *op.cit.*, p.156.

Ainsi le 18 décembre 1726 deux chantres se présentent à Chartres :

« 18 décembre 1726

Jean-Baptiste Henry basse taille et une haute taille qui ont chanté dans l'église ont offert leurs services à la Compagnie

Le chapitre a reçu M^e Jean-Baptiste Henry clerc basse taille au nombre des heuriers matiniers aux gages de 6 livres 10 sols par semaine, et aura un canonicat de St-Nicolas, et pour la haute taille restera ce qu'il pourra afin qu'on l'entende, et aura 25 sols par jour. »²⁵⁹⁷

La délibération est assez curieusement répétée en termes proches le 20 décembre à la demande de Jean-Baptiste Henry qui se sent sans doute obligé de « régler ce qui regarde la haute taille qui est venu avec lui » ... et qui n'est toujours pas nommée. Les solidarités sont rarement aussi visibles. Plus généralement, les registres prennent simplement acte de la fortune de l'un, de l'infortune de l'autre.

« 13 octobre 1780

Deux musiciens l'un basse contre et l'autre haute contre qui ont chanté ce matin dans l'église étant entrés ont offert leurs services à la compagnie.

La chambre a retenu le musicien haute contre et R^e au chapitre prochain pour décider sur son sort et le musicien basse contre aura 30s de passade »²⁵⁹⁸

Parfois, les hommes arrivent et repartent ensemble. Ainsi à Évreux le 1^{er} octobre 1784, François-Joseph Bléry, haute contre, et Pierre Ignace Jean Van Den Steene, taille, sont reçus à la cathédrale aux gages de douze livres par semaine²⁵⁹⁹. On les voit repartir ensemble quatre mois plus tard, sans doute par décision des chanoines :

« 25 janvier 1785

La compagnie a donné congé à MM Blery et De Steene musiciens et a arrêté que le samedi 5 février, jour où ils quitteront l'Eglise, on leur payera deux semaines »²⁶⁰⁰

Bléry est né à Saint-Omer (aujourd'hui dans le Pas-de-Calais) en 1758²⁶⁰¹, Van Den Steene²⁶⁰² à Bergues (aujourd'hui dans le Nord) en 1764. Les deux hommes sont donc de la même génération et de la même région²⁶⁰³. On ne sait pas d'où ils arrivent lorsqu'ils sont engagés à Évreux, mais ils repartent tous deux vers la Bretagne : début octobre 1785, Pierre Van Den Steene est reçu à la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon (aujourd'hui dans le Finistère) ; à la mi-décembre 1785, François-Joseph Bléry se marie à Saint-Malo. La relation entre les deux hommes ne s'est pas limitée au bref épisode ébroïcien, puisqu'en septembre 1786 François-Joseph Bléry accompagné de sa femme se retrouve également à Saint-Pol-de-Léon. En 1788, Van Den Steene devient le parrain d'un fils de François-Joseph Bléry. Cheminer de concert a créé entre eux des liens forts.

²⁵⁹⁷ Ad28/G298, 18 décembre 1726, f°404v.

²⁵⁹⁸ Ad28/G332, 13 octobre 1780, f°411v.

²⁵⁹⁹ Ad27/G1913, 1^{er} octobre 1784, f°127r.

²⁶⁰⁰ *Ibid.*, 25 janvier 1785, f°139r.

²⁶⁰¹ Ad62/5MIR765/29, 27 janvier 1758 (dépouillement Ch. Maillard).

²⁶⁰² « VAN DEN STEENE, Pierre Ignace Jean (1764-1832) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 17 octobre 2021, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-498027>. La notice de François-Joseph Bléry n'est pas encore en ligne (septembre 2023).

²⁶⁰³ Bergues et Saint-Omer sont distants de trente kilomètres.

2.3. Les corps souffrants

Seconde grande cause d'absence, maladies et infirmités dégarnissent les chœurs des établissements religieux, évidemment de façon moins contrôlée pour les chapitres que les congés qu'ils peuvent accorder, refuser ou décaler.

Les registres capitulaires restent le plus souvent vagues sur les maux qui accablent les musiciens.

À Rouen : « 13 septembre 1782

Il a été accordé à M Gosselin chapelain de chœur des vacances jusqu'à la St Michel, à cause du mauvais état de sa santé »²⁶⁰⁴

À la mi-juillet 1784, le chapitre de la cathédrale de Blois accorde une gratification de vingt livres à Benoit Joseph Picard « à cause d'une d'une grosse maladie qu'il a essuie »²⁶⁰⁵. Les sources sont pourtant parfois plus précises : ici une haute-contre est « enrhumée »²⁶⁰⁶, là c'est un serpent²⁶⁰⁷ ; ici un enfant de chœur a des problèmes d'estomac²⁶⁰⁸, là c'est un chapelain de chœur²⁶⁰⁹. La petite vérole frappe les jeunes musiciens²⁶¹⁰, elle fait des ravages dans la psallete chartraine en 1788²⁶¹¹ ; elle marque aussi les corps, tel celui de Jean Ailbout, ancien chantre de la cathédrale de Sées, dont le signalement est rapporté par un certificat de résidence de l'an VI :

« Jean Ailleboust, né le 3 novembre 1744, taille de cinq pieds un pouce, cheveux et sourcils gris, yeux bleus, nez gros, bouche moyenne, menton rond, front découvert, visage oval et marque de petite vérole. »²⁶¹²

La maladie est régulièrement mentionnée, parfois incapacitante lorsqu'elle n'a pas été mortelle. Les *Affiches Orléanaises* rapportent cette anecdote en 1771 :

« On lit dans un papier public, bien autorisé, le fait suivant. L'organiste de l'Abbaye de Cussy dans le diocèse de Laon, nommé Jacques-Joseph Dombren, né à Fort-le-Château en Hainaut, & âgé d'environ 30 ans, est un Aveugle à qui, dès l'âge de sept ans, la petite vérole a rongé les yeux. Cet aveugle a non-seulement la main excellente, mais encore est compositeur [...] »²⁶¹³

Les actes de mariage en sont parfois également les témoins indirects. À Rouen le 23 décembre 1777, « Jean Michel Hannot, Bourgeois de cette ville », organiste de la paroisse Saint-Patrice, épouse, Marie-Françoise Durand²⁶¹⁴. Les deux familles sont alphabétisées, pourtant, lui ne fait que « marquer » l'acte. N'est-ce pas la trace là aussi d'une cécité ?

²⁶⁰⁴ Ad76/G9858, 13 septembre 1782.

²⁶⁰⁵ Ad41/G213, 13 juillet 1784.

²⁶⁰⁶ Ad28/G301, 23 juin 1732.

²⁶⁰⁷ Ad28/G333, 5 mai 1783.

²⁶⁰⁸ Ad28/G3463, 4 juillet 1714.

²⁶⁰⁹ Ad76/G2836, supplique de Charles François Cugnet, s.d., (mi-mars 1765).

²⁶¹⁰ Ad28/G330, 13 avril 1771 : Jean-Antoine Lemesle à Chartres, il a alors 17 ans.

²⁶¹¹ Ad28/G336, 19 mai 1788, f°132v : « M de la Papotière un de MM de l'œuvre a demandé capitulum de la somme de 230 lt dépensée pour la maladie des enfants d'aube et du maitre de psallete, laquelle dépense a été confondue avec celle des cinq enfants malades de la petite vérole qu'il n'a peut être gagnée qu'en leur donnant ses soins ».

²⁶¹² Ad61/L1366, sous dossier Jean Ailbout, Certificat de vie et résidence pour Jean Ailbout, le 25 messidor an 6 13 juillet 1798 (dépouillement S. Granger). Description similaire de Gaspard Le May, maître de musique à Rennes en 1790 : « Le May, né à Chantonay au mois d'août 1738, taille de cinq pieds un pouce, cheveux et sourcils gris, yeux bleus, nez aquilin, bouche moyenne, menton rond, front élevé, visage oval, marqué de petite vérole » (Ad35/L1028, Dossier individuel Gaspard Lemay, pièces datant de l'an VI. Dépouillement S. Granger).

²⁶¹³ *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanois*, 3 mai 1771, p.71.

²⁶¹⁴ Ad76/4E02178, Registre de la paroisse Saint-Sauveur (Rouen), 1777, 23 décembre 1777.

Le jour luy Mardi vingt-trois de Decembre mil Sept cent Sixante Dix
 sept apres la publication d'un Ban d'infames mariage Entre Monsieur
 2e Jean Michel Hanot Douzeis de cette ville fils unique de defunt
 Michel Hanot Monsieur Victor Hanot et de defunte Catherine Herquier Les pere et mere
 2e de mere d'une part, et Marie Françoise Durand fille unique de Pierre Durand
 Fran. Durand et de Marie Charlotte Daubichon les pere et mere tous deux de cette
 parois D'autre part faite au pres de la Nasse paroisiale par un jour
 de Dimanche Savoir le vingt-un de ce mois; ou la Despense des deux
 autes et des et elle du saint leus se sont avec la permission de finances
 et maries le meme jour le tout accordé aux parties par Messieurs
 L'archevêque la date du vingt-cinq de ce mois et signé d'ordelle official
 vicair general et dument infirmé le meme jour par Monsieur Le
 Tailleur Les quelles pieces sont restées en nos mains; je suis signé pretre
 Jacinto de cette parois ai reçu avec le consentement et la permission
 de Monsieur Le Curé leurs mutuel consentement de mariage et leurs
 ai donné la benediction nuptiale avec les Ceremonies prescrites par
 La sainte Eglise en presence et du consentement de

 Madames Marie Angélique Daubichon veuve de Antoine Turbé tante
 maternelle de la parois de St. Gerard de M. Louis Martin Daubichon oncle
 de l'epouse demeurant rue du grand parois de St. Gerard de M. Michel
 Grillon demeurant rue de St. Gerard de M. Jean Brunval
 demeurant rue de Beauvoisine de la parois de St. Gerard de M.
 M. Pierre nece demeurant rue du grand Manlevrier de la parois
 de St. Gerard Souffignier; La J. Magne de Grillon
Jean Michel Hanot
 Marie Françoise Durand
 Daubichon veuve de M. Durand
 Jean Brunval M. Durand
 Schoeffler de M. Durand
 Je Jannet M. Durand

Figure 29 : Acte de mariage de Jean-Michel Hanot : un organiste aveugle ?

2.3.1. Laideur et infirmités du chantré

Les traités sur le chant ecclésiastique reprennent à l'envie le thème de la laideur des chantres paroissiaux, la laideur vocale et physique étant l'indice d'une laideur morale²⁶¹⁵. Xavier Bisaro cite ainsi le traité du père oratorien Bourgoïn en 1641, qui décrit ces hommes « donnant plutôt scandale que dévotion, soit par la dissonance de leur chant, soit aussi par leur mauvaise posture et incomposition du corps »²⁶¹⁶. Mais la laideur tient ici davantage au manque de tenue de la posture, qu'à une infirmité qui défigurerait le chantré. Le Lévitique est pourtant particulièrement sévère quant à l'exclusion du culte des hommes frappés d'infirmité :

« Qu'aucun de tes descendants, s'il est infirme, ne s'approche pour présenter la nourriture de son Dieu ; en effet, quiconque a une infirmité ne doit pas s'approcher, que ce soit un aveugle ou un boiteux, un homme au nez aplati ou aux membres difformes, un homme atteint d'une fracture à la jambe ou au bras, un bossu ou un gringalet, un homme affligé d'une tache à l'œil, un galeux ou un dartreux, ou un homme aux testicules écrasés. [...] il ne doit pas aller jusqu'au voile, ni s'avancer jusqu'à l'autel, puisqu'il est infirme, afin de ne pas profaner mon sanctuaire et son contenu. »²⁶¹⁷

Le *Dictionnaire de droit canonique* de Durand de Maillane explique à l'article « Irrégularité », « l'empêchement canonique de recevoir les Ordres, & de faire les fonctions de ceux qu'on a reçus »²⁶¹⁸. Les « défauts du corps » font partie de ces irrégularités, après le défaut de naissance ou d'esprit, avant le défaut d'âge ou de liberté.

« Le Droit canonique a marqué deux conditions, pour qu'un défaut du corps rende irrégulier. L'une des deux suffit. La première de ces conditions est que le défaut rende tellement inhabile aux fonctions qu'on ne puisse les faire sans danger, ou qu'on ne puisse point du tout les faire. La seconde condition est que le défaut rende tellement horrible ou difforme, qu'on ne puisse exercer les Ordres sans scandale ou sans faire horreur au peuple. »²⁶¹⁹

Le cas se présente d'autant moins dans nos sources qu'il ne concernerait que les musiciens clercs, à l'exclusion des laïcs. L'infirmité qui vient avec l'âge, pour ces musiciens clercs, est en revanche récurrente, mais également prévue par les canonistes.

« Les défauts du corps qui surviennent après les Ordres, interdisent les fonctions des Ordres, mais ne privent pas des bénéfices. Un Tonsuré même qui deviendrait sourd, ne seroit incapable que des bénéfices qui demandent le libre usage de l'ouïe. »²⁶²⁰

« L'infirmité » est le plus souvent avancée pour demander une gratification ou une suspension de service, sans précision sur la nature du mal. En 1745 à Chartres, Édouard Ridet se retire en raison d'« infirmités continuelles »²⁶²¹, en 1760 à Rouen, Pierre Pilon est dispensé de matines et de fondations « a cause de ses infirmités, son age et plus de cinquante ans de service »²⁶²². La nature de l'infirmité est présentée lorsque le musicien a l'espoir de la faire disparaître par un traitement médical approprié, telle la surdité de Pierre Claude Léon Laubertie en 1772²⁶²³,

²⁶¹⁵ BISARO Xavier, « Beauté du chant, laideur du chantré : esthétique du plain-chant et dressage vocal au XVIII^e siècle », *Revue de l'histoire des religions*, 2010-1, p.55-73.

²⁶¹⁶ BISARO, « Beauté du chant ... », *op.cit.*, p.61.

²⁶¹⁷ Lévitique, 21 : 16-23 (traduction œcuménique de la Bible).

²⁶¹⁸ DURAND DE MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique ...*, *op.cit.*, t.2, article « Irrégularité », p.110-122.

²⁶¹⁹ *Ibid.*, t.2, p.114.

²⁶²⁰ *Ibid.*, t.2, p.115.

²⁶²¹ Ad28/G304, 13 octobre 1745. Il n'a pourtant que quarante-deux ans, et quitte Chartres pour se faire engager à la cathédrale de Vannes, où il décède trente ans plus tard.

²⁶²² Ad76/G9854, 20 août 1760. Il décède à la mi-décembre 1762, âgé de soixante-seize ans.

²⁶²³ Ad28/G330, 15 février 1772.

ou la cataracte de Louis Pichot en 1780²⁶²⁴. Elle l'est aussi lorsqu'elle a une cause professionnelle.

« 18 décembre 1777

M Chartier le Jeune musicien serpent étant pareillement entré a prié la compagnie de lui permettre de rester à sa place lorsque la musique sera à genoux au lutrin à cause d'une incommodité qui l'empêche de se mettre à genoux et de le tenir de temps en temps présent à matine lorsque son indisposition l'en empêchera

Restera à sa place, sera tenu présent à matines pendant trois mois en avertissant le pointeur des jours ou il ne pourra s'y trouver. »²⁶²⁵

Le même homme fait la même demande dix ans plus tard²⁶²⁶ ; son frère aîné, également serpent, souffre de la main.

« 6 juillet 1782

M Chartier l'ainé mus[icien] serpent étant entré a prié la compagnie de lui accorder quelque tems de présence à l'office pour faire des remèdes nécessaires pour une infirmité qui lui est survenue à une main dont il ne peut se servir

Accordé quinze jours »²⁶²⁷

Le problème se répète trois ans plus tard²⁶²⁸. S'agirait-il de rhumatismes ?

2.3.2. Le souffle et la voix

Qu'importe que le chantre, surtout laïc, soit borgne, tant qu'il a une voix forte²⁶²⁹. La perte de la voix est l'infirmité incapacitante qui revient le plus souvent.

À Evreux : « 17 juin 1782

M le chantre a dit que suivant les intentions de la compagnie il avait mandé M Hilden chez lui, pour lui faire part de la délibération prise au chapitre précédent, que ledit M Hilden lui avait répondu qu'il espérait se présenter au chapitre de ce jour pour supplier la compagnie de vouloir bien, vu son état d'infirmité, lui accorder 150 lt pour se retirer puisque ses services n'étaient plus agréables. L'affaire mise en délibération, et plusieurs messieurs ayant représenté que la voix dudit M Hilden pourrait être la même lorsqu'il serait guéri de son infirmité, il a été arrêté à la pluralité [...] qu'il lui serait accordé trois mois à commencer de ce jour pour faire à Evreux les remèdes convenables à son rétablissement, parce que après lesdits trois mois expirés la compagnie jugera si sa voix lui permettra de remplir sa place. »²⁶³⁰

La faiblesse de la voix est en effet une des raisons les plus avancées pour mettre fin à un contrat, soient par les chapitres soient par les musiciens eux-mêmes.

À Chartres : « 6 novembre 1756

M Lasnier basse taille étant entré a dit qu'il se retiroit du service de la compagnie sa voix n'étant pas assez forte et l'a prié de lui accorder un certificat de vie et mœurs

Acte et R^é à M le sous-doyen pour lui accorder ledit certificat »²⁶³¹

À Chartres : « 8 avril 1786

M Maubuisson ancien chan[oine] en l'absence de M le soudoyen, a requis la compagnie de

²⁶²⁴ Ad28/G332, 29 avril 1780.

²⁶²⁵ Ad28/G331, 18 décembre 1777, f°926v.

²⁶²⁶ Ad28/G336, 28 juillet 1787, f°10r.

²⁶²⁷ Ad28/G333, 6 juillet 1782, f°679r.

²⁶²⁸ Ad28/G334, 10 décembre 1785, f°387rv.

²⁶²⁹ Cf. Mathurin Leprêtre, psalteur à Laval au XVIII^e siècle, in GRANGER Sylvie, « Un chantre borgne à la voix forte », *op.cit.*

²⁶³⁰ Ad27/G1913, 17 juin 1782, f°41r.

²⁶³¹ Ad28/G320, 6 novembre 1756.

délibérer, si l'on ne doit point congédier le sr Fournier musicien haute taille, dont la voix n'est pas assez forte pour la grandeur de l'Eglise.

Chapitre a remercié ledit Sr Fournier et lui a accordé trois louis de gratification et renvoyé à M le soudoyen pour lui faire délivrer une attestation de bonne conduite. »²⁶³²

C'est aussi vrai pour les enfants de chœur, non à l'adolescence mais le plus souvent une ou deux années après leur engagement :

À Évreux : « 3 novembre 1788

Sur ce qui a été représenté que François Séraphin Croisac, enfant de chœur de cette église depuis deux ans n'avait ni voix ni disposition pour la musique, la compagnie après avoir délibéré, a chargé M Bienaymé de dire au Sr Croisac de reprendre son enfant »²⁶³³

Peut-être s'agit-il ici d'un problème de justesse de la voix, d'autant que la procédure de recrutement des enfants de chœur à Évreux n'est pas assurée²⁶³⁴. Mais pour les chœurs professionnels qui *a minima* chantent juste, c'est d'abord la puissance de la voix, donc l'état de la poitrine, qui importe.

Les maladies de poitrine apparaissent très régulièrement dans les sources. Pierre Claude Léon Laubertie, né vers 1720, après un passage comme musicien d'Église à Riom puis dans l'ouest de la France (Angers, Rennes, Nantes), est engagé à la cathédrale Chartres à la fin des années 1760. Au début de l'été 1771 il se présente à la barre du chapitre pour demander un allègement de son service.

« 22 juin 1771

M Laubertie musicien haute c [en fait basse contre] étant entré a présenté requête à la compagnie expositive que *la psalmodie fatigue la poitrine et le met en danger de perdre la voix*, pourquoi il espère que la compagnie voudra bien le dispenser de psalmodier continuellement aux offres qu'il fait de remplir cette partie quand il pourra et lorsqu'il manquera quelqu'un

Chapitre accorde audit M Laubertie la demande portée par la requête pendant deux mois. »²⁶³⁵

Il réitère sa demande au terme des deux mois, en mentionnant la poitrine toujours, mais sans cette fois évoquer la voix²⁶³⁶ ; le chapitre lui accorde alors trois mois.

Paradoxalement, l'extinction de voix n'est jamais un motif invoqué dans nos sources pour expliquer une absence ou motiver une demande de congé maladie. La base Muséfrem renvoie elle-même un très petit nombre de mentions de ce type de problème. En 1779 Victor Duchaussoy²⁶³⁷, chantre de la collégiale Saint-Jean-Baptiste de Dijon, ayant « une extinction de voix qui ne lui permettoit plus de remplir ses fonctions ; qu'attendu que l'on avoit été content de lui pendant le tems qu'il avoit servi l'église, il lui avoit [été] promis [...] que sa place lui seroit rendue dans un an dans le cas où sa voix se remettroit commil avoit assuré que cela

²⁶³² Ad28/G335, 8 avril 1786. Autre cas similaire : Ad28/G334, 3 juillet 1784.

²⁶³³ Ad27/G1914, 3 novembre 1788. Situation similaire deux ans plus tôt (même registre, 6 novembre 1786), pour un enfant ayant passé trois ans à la maîtrise. À la collégiale Saint-Etienne de Dreux : Ad28/G3463, 4 juillet 1714.

²⁶³⁴ Un « concours » est signalé une unique fois en 1781 (Ad28/G1913, 26 novembre 1781, f°25r). La formulation traditionnelle indique : « La compagnie a reçu pour dix ans au nombre des enfants de chœur de son église, XXX, fils du sieur YYYY » : il n'est pas même indiqué qu'il a été entendu chanter.

²⁶³⁵ Ad28/G330, 22 juin 1771. C'est moi qui souligne.

²⁶³⁶ Ad28/G330, 11 septembre 1771. Il multiplie les difficultés : l'année suivante c'est son ouïe qui pose un problème. *Infra* p.501.

²⁶³⁷ « DUCHAUSSOY, Victor (ca 1745-1793 ap.) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 6 septembre 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-580117>.

lui étoit desjà arrivé »²⁶³⁸. En 1790 Jacques Touron²⁶³⁹, chantre de la collégiale Saint-Martin de Brive se fait établir des certificats de docteurs en médecine établissant que « le chant lui a occasionné une extinction de voix qui devient quelque fois si considérable qu'il a de la peine à se faire entendre »²⁶⁴⁰. La gestion de la voix est une problématique pourtant évoquée par les traités de plain-chant²⁶⁴¹. La correspondance de Racine et Boileau mentionnait déjà la difficulté ... et son remède :

Lettre de Jean Racine à Nicolas Boileau, Paris, 25 juillet 1687 : « Le roi, il y a trois jours, me demanda à son dîner comment alloit votre extinction de voix : je lui dis que vous étiez à Bourbon. [...] J'ai trouvé chez M. Nicole un médecin qui me paroît fort sensé, qui m'a dit qu'il connoissoit [ce] mal à fond ; [...] Le même médecin m'a assuré que, si les eaux de Bourbon ne vous guérissent pas, il vous guériroit infailliblement. Il m'a cité l'exemple d'un chantre de Notre-Dame, à qui un rhume avoit fait perdre entièrement la voix depuis six mois, et il étoit prêt de se retirer ; ce médecin l'entreprit, et avec une tisane d'une herbe qu'on appelle je crois *erysimum*, il le tira d'affaire, en telle sorte que non seulement il parle, mais il chante, et a la voix aussi forte qu'il l'ait jamais eue. »

Lettre de Nicolas Boileau à Jean Racine, Bourbon, 29 juillet 1687 : « Les eaux jusqu'ici m'ont fait un fort grand bien, suivant toutes les règles, puisque je les rends de reste, et qu'elles m'ont, pour ainsi dire, tout fait sortir du corps, excepté la maladie pour laquelle je les prends. M. Bourdier, mon médecin soutient pourtant que j'ai la voix plus forte que quand je suis arrivé ; et M. Baudière, mon apothicaire, qui est encore meilleur juge que lui, puisqu'il est sourd, prétend aussi la même chose. »²⁶⁴²

Le thermalisme guérit donc (mal) les extinctions de voix, mais traite aussi les difficultés respiratoires. C'est là un mode de soin largement avancé par les chantres et les serpents, comme par les chanoines.

À Évreux : « 23 juin 1774

M Declé serpent a demandé la permission d'aller à Conches pour prendre les eaux minérales, ce qui lui a été accordé »²⁶⁴³

À Chartres : « 6 juillet 1772

M Chartier le jeune étant entré a remercié la compagnie des jours à lui accordés pour faire des remèdes, et a prié de lui en accorder encore des jours pour prendre les eaux minérales Accordés »²⁶⁴⁴

À Chartres : « 3 juillet 1748

M Abraham serpent étant entré a prié la compagnie de l'exempter pendant quinze jours de matines, pour lui faciliter de prendre les eaux minérales.

Accorder apportera une attestation comme il a besoin de prendre lesdites eaux »²⁶⁴⁵

À Rouen : « 15 juillet 1783

M Deliancourt chapelain de chœur dispensé de l'office de Prime et de la messe de la Vierge pendant un mois pour prendre les eaux minérales »²⁶⁴⁶

²⁶³⁸ Ad21/G2131, pièce 69, 30 mai 1779 (dépouillement S. Granger).

²⁶³⁹ « TOURON, Jacques (1749-1827) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 6 septembre 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432497>.

²⁶⁴⁰ AN/DXIX/091/779/02,07,16-23 (dépouillement S. Gomis).

²⁶⁴¹ « modérer sa voix de façon à pouvoir chanter long-tems sans se fatiguer » (Nicolas Oudoux, *Méthode nouvelle pour apprendre le plain chant*, 1772, cité par BISARO Xavier, *Guide historique ...*, *op.cit.*, p.18).

²⁶⁴² *Œuvres de Jean Racine*, t.5^e, Paris, imprimerie des Frères Mame, 1809, lettres III et IV, p.85-88.

²⁶⁴³ Ad27/G1911, 23 juin 1774, f°24v.

²⁶⁴⁴ Ad28/G330, 6 juillet 1772. Même traitement pour le même homme six ans plus tard (Ad28/G331, 1^{er} juin 1778).

²⁶⁴⁵ Ad28/G308, 3 juillet 1748.

²⁶⁴⁶ Ad76/G9858, 15 juillet 1783.

Les destinations des thermalistes sont rarement précisées, alors que les registres indiquent parfois le nom de stations réputées lorsqu'il s'agit de chanoines²⁶⁴⁷. Conches, fréquenté ici par Charles Declé, se situe à moins de vingt kilomètres au sud-ouest d'Évreux. Les deux dernières citations qui dispensent les musiciens d'une partie des offices de la journée pour prendre les eaux minérales, sous-entendent que le traitement se fait localement. En 1749, un chanoine chartrain « prend les eaux minérales du faubourg St Maurice »²⁶⁴⁸ donc dans la banlieue nord de la ville ; dans les années 1780-1790 un certain Sr Petey tient des bains porte Morard²⁶⁴⁹, cette fois ci au sud-est de la ville. C'est probablement l'établissement fréquenté par Charles François Hilden²⁶⁵⁰, basse taille, pour soigner des problèmes de voix au début des années 1780. Il est alors en poste à la cathédrale d'Évreux mais est déjà passé deux fois à la cathédrale de Chartres au milieu des années 1770 et donc connaît les lieux :

« 21 juin 1782

M Hilden basse taille n'ayant pu selon les ordres de la compagnie se présenter au chapitre de ce jour, a fait présenter une requête signée de sa main par laquelle il supplie la compagnie de vouloir bien lui permettre d'aller à Chartres prendre les bains chauds [sic] et de lui avancer la somme de trente six livres

L'affaire mise en délibération, la compagnie permet audit M Hilden d'aller à Chartres pour user des remèdes qui seront jugés convenables à sa maladie, et a arrêté que le sacristain lui payerait trente six livres d'avance sur ses appointements »²⁶⁵¹

Fin août 1777 déjà, la haute-contre Louis-Pierre Prestat²⁶⁵² avait obtenu « trois semaines de congé pour prendre les bains pour le rétablissement de sa santé [...] aux conditions par lui d'assister au chœur les fêtes solennelles qui se trouveront durant ledit tems »²⁶⁵³, ce qui laisse supposer qu'il ne s'était guère éloigné de la cathédrale chartraine. Notons que toutes ces mentions se trouvent à la fin du printemps ou en été, saisons considérées comme les plus favorables par les médecins : le bain connaît à partir du milieu du XVIII^e siècle, un brusque succès médical. On considère alors que l'eau imprègne les chairs et fait circuler les humeurs, allégeant et guérissant les corps²⁶⁵⁴.

²⁶⁴⁷ Le Mont Dore en Auvergne par le grand archidiacre de la cathédrale de Blois par exemple (Ad41/G213, 18 avril 1777). On se souvient, à propos de cette station thermale, du mot de Martial-Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire, « ci-devant évêque de Poitiers », à l'Assemblée nationale le 9 juin 1791 : « J'ai demandé un congé pour aller prendre les eaux du Mont-Dore. On sait qu'il faut être absolument forcé pour aller dans ce pays presque sauvage et très désagréable. Ce serait une inhumanité, une cruauté de l'Assemblée, d'empêcher un vieillard d'aller rétablir sa santé. » (*Archives Parlementaires de 1787 à 1860*, Première série (1787-1799), t.XXVII, Paris, Librairie Administrative P. Dupont, 1887, p.77-78). En juillet 1777, ce même grand archidiacre blésois, toujours malade, est en cure dans le Bourbonnais ; le chapitre demande alors au musicien François Bourgitteau « d'aller à Bourbon [L'Archambault] chercher Mr Pommerie et l'accompagner dans son retour à Blois » (Ad41/G213, 18 juillet 1777). Le voyage représente près de quatre cents kilomètres aller-retour.

²⁶⁴⁸ Ad28/G309 19 juillet 1749.

²⁶⁴⁹ *Affiches du pays chartrain*, 17 avril 1782, n°29, p.123, puis tous les ans par la suite. Le premier numéro des *Affiches* paraît le 3 octobre 1781. La publicité faite par l'établissement correspond chronologiquement à l'accroissement des établissements de bains qui s'installent à Paris (VIGARELLO Georges, *Le propre et le sale : l'hygiène du corps depuis le Moyen Âge*, Paris, Seuil, 1985, p.169 sq.).

²⁶⁵⁰ « HILDEN, Charles François (1746-1822) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consultée le 6 septembre 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-452163>.

²⁶⁵¹ Ad27/G1913, 21 juin 1782, f°41v. La délibération du 17 juin nous apprend qu'il s'agit d'un problème de voix.

²⁶⁵² « PRESTAT, Louis Pierre (1746-1807) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 6 septembre 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432345>.

²⁶⁵³ Ad28/G331, 27 août 1777.

²⁶⁵⁴ VIGARELLO, *Le propre et le sale*, *op.cit.*, p.116-117.

Les difficultés respiratoires sont un problème particulièrement aiguës pour les serpents qui en souffrent. Les eaux de Conches n'ont pas suffi à rétablir la santé de Charles Declé, puisque deux ans plus tard il se représente à la barre du chapitre :

« 16 septembre 1776

M le promoteur a dit que M Declé chapelain et premier serpent de l'église était venu le trouver pour le prier de représenter à la compagnie que le mauvais état de sa santé dérangée par un asthme dont il était attaqué depuis plus de six mois le mettait dans l'impossibilité de remplir la fonction de serpent ; pourquoi il suppliait le chapitre de vouloir bien lui permettre d'abandonner son instrument tant que durerait la même maladie

Sur quoi la compagnie ayant délibéré et considérant que ledit M Declé servait l'église depuis près de vingt-huit ans sans aucun reproches, lui a permis de s'abstenir de jouer du serpent tant qu'il se trouverait dans la même impossibilité lui accordant et continuant les mêmes appointements de 6 lt par semaine dont il a joui jusqu'à présent »²⁶⁵⁵

Le musicien a alors moins de cinquante ans, et poursuit son service tout au long des années 1780 ; il décède en 1790. Dans les suppliques de 1790-1791, ce sont très souvent les maladies de poitrine qui reviennent. Ainsi se présente Louis Prévôt, chantre à la collégiale Notre-Dame des Andelys, qui n'a pourtant que trente-quatre ans :

« Il y a viron dix ans quil est attaché comme chantre à la ditte Collégiale dandely où ses gages étoient de trois cent livres, quil s'est marié, quil a des enfans et quil na d'autres profession : de manière qu'il se trouve très affligé, n'étant plus dans lage den prendre une autre, *aians d'ailleurs la poitrine très affectée* »²⁶⁵⁶

Ou encore Jacques Ramboux, ancien chantre de la cathédrale de Blois, quarante-huit ans, lorsqu'il réclame une pension aux administrateurs du district :

« Ramboux musicien depuis vingt ans a la cydevant cathédrale de Blois et Bénéficier en titre depuis la même époque vous expose qu'il a rempli scrupuleusement les devoirs de son état à la satisfaction de ses supérieurs. Son assiduité continuelle, et la force des poumons qu'a toujours exigé son instrument, le Basson, a affecté sa poitrine au point qu'il est poitrinaire déclaré depuis quatre ans et absolument hors d'état de pouvoir faire aucun exercice. Après avoir sacrifié sa jeunesse, sa santé et sa vie, il vous prie à son âge de quarente huit ans d'avoir égard à sa situation et de lui accorder la rétribution que vous estimez convenable, Vous ferez justice »²⁶⁵⁷

À défaut de thermalisme, « prendre l'air de la campagne »²⁶⁵⁸, loin des miasmes de la ville, est régulièrement évoqué pour se rétablir ou fortifier sa santé. C'est un traitement particulièrement appliqué aux enfants de chœur²⁶⁵⁹ qui permet, peuvent espérer les chanoines, d'éviter les contagions²⁶⁶⁰. Les curés sont alors parfois mis à contribution pour accueillir ces pensionnaires²⁶⁶¹.

²⁶⁵⁵ Ad27/G1911, 16 septembre 1776, f°113v.

²⁶⁵⁶ Ad27/57L29, n°41, 17 avril 1791. C'est moi qui souligne.

²⁶⁵⁷ Ad41/L1774-1779, feuille volante dans une liasse décotée, ca. 1790.

²⁶⁵⁸ Ad28/G302, 23 novembre 1744 ; Ad28/G316, 28 septembre 1754 ; Ad28/G321, 10 octobre 1757 ; Ad28/G333, 14 septembre 1782. Cependant, on peut tomber malade aussi quand on est à la campagne ... Ad76/G9858, 14 août 1784. L'expression se limite parfois à « prendre l'air » (Ad28/G323, 19 août 1758 ; Ad28/G331, 11 avril 1778).

²⁶⁵⁹ À Rouen : Ad76/G9860, 27 juin 1787, 24 août 1787. À Chartres, les chanoines envoient même un enfant prendre « le lait et l'air de la campagne » (Ad28/G337, 14 avril 1790).

²⁶⁶⁰ Ad28/G332, 6 novembre 1780.

²⁶⁶¹ À Rouen : Ad76/G9858, 15 septembre 1777.

2.3.3. La fatigue du plain-chant

À Chartres par exemple on trouve cette délibération en 1749 :

« 23 décembre 1749

M Le Roy représente que depuis un certain temps, les basses contres ne veulent point chanter le *Venite* aux matines de Noël et dit qu'il serait à propos de les engager à le chanter.

Les quatre plus anciens basses contres seront avertis et auront dorénavant chacun dix sols. »²⁶⁶²

Avant cette date, le *Venite* n'étant chanté que par l'heurier en semaine²⁶⁶³, son retard empêche l'office de commencer au déplaisir des chanoines²⁶⁶⁴. A-t-il été davantage chanté par quatre basses après cette date ? Le projet de cérémonial de 1786 prévoit en tout cas « Aux matines solennelles à l'invitatoire quatre choristes et au reste des matines deux seulement », mais aux fêtes doubles, majeures et mineurs, alors qu'il était « cydevant chanté par le sousemainier sera chanté à l'aigle par les deux musiciens choristes »²⁶⁶⁵.

Inciter des chantres à participer à des chants auxquels la tradition ne les astreint pas grâce à une contrepartie financière, comme à Chartres en 1749, est un procédé courant. À Rouen, le musicien et chapelain de chœur Marc Jean Raulin Desnoyers est ainsi rémunéré — annuellement — de cinq livres pour sa participation au *Venite*²⁶⁶⁶. La rétribution financière ne suffit pas toujours face à l'effort physique que cela nécessite. À Chartres, certains chantres préfèrent y renoncer.

« 26 juin 1780

Idem dit que les deux anciens musiciens basse contre chargés de chanter les traits aux messes prioient la compagnie d'en nommer deux autres à leur place, lesquels jouiront de la rétribution qui y est attachée

Chapitre a nommé M Macé et Lafoy musiciens basse contre pour chanter les traits des messes et jouiront de lad rétribution. »²⁶⁶⁷

Les « deux anciens », anonymes ici, doivent être Pierre Joseph Houbron²⁶⁶⁸, cinquante ans, engagé à la cathédrale en 1751 et chanoine de Saint-Piat depuis 1752, qui n'est pas connu pour avoir des problèmes de santé. Deux ans plus tard cependant, indiquant que « le devoir pénible de basse contre et le service de St Piat deviennent de jour en jour au dessus de ses forces, qu'il éprouve des épuisements fréquens, [il] prie la compagnie de lui accorder l'exemption de la feuille et du point promettant n'user de cette grâce qu'autant qu'il en aura besoin », ce qui lui est accordé pour un an « a fin de se rétablir de ses fatigues »²⁶⁶⁹. Le second, Denis Guyot²⁶⁷⁰, âgé de quarante-cinq ans, a été reçu comme basse-contre en 1756 puis gratifié d'un canonicat de Saint-Piat deux ans plus tard. Lui a effectivement obtenu, au début

²⁶⁶² Ad28/G310, 23 décembre 1749.

²⁶⁶³ « Mémoire concernant ce qu'un heurier et matinier doit faire au chœur quand il est en semaine et en sous-semaine. 1° Il doit être le premier au chœur pour prendre la chappe ou s'il n'y a pas de chappe pour chanter le *Venite* » (Ad28/G504, registre de l'abbé Brillon, début XVIII^e siècle).

²⁶⁶⁴ « M le souschantre dit qu'il arrive très souvent que les semainiers et sous-semainiers se font attendre pour chanter le *venite* » (Ad28/G302, 26 août 1744).

²⁶⁶⁵ Ad28/G334, 18 février 1784. Points 50 et 53.

²⁶⁶⁶ Ad76/G2836. Supplique présentée le 16 août 1783.

²⁶⁶⁷ Ad28/G332, 26 juin 1780, f°349r.

²⁶⁶⁸ « Houbron, Pierre Joseph (1730-1819) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 23 août 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-484683>.

²⁶⁶⁹ Ad28/G333, 25 juin 1782, f°670rv.

²⁶⁷⁰ « GUYOT, Denis (ca 1735-1799 ap.) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 23 août 2023, <http://philidor3.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432671>.

du mois, pour « quinze jours la présence à matines, attendu qu'il est indisposé »²⁶⁷¹ (ce qui signifie que son absence est excusée), mais il ne semble pas avoir de problèmes de santé notables. Les deux remplaçants, Thomas Macé et Louis Delafoy ont respectivement trente-et-un et vingt-trois ans²⁶⁷². L'essentiel de la charge est donc porté par les basses, ce qui amène les chapitres à proposer des aménagements pour les soulager, en particulier sur les pièces courtes. Ainsi à Chartres :

« 19 février 1771

Idem dit qu'il conviendrait faire revivre les anciens usages touchant le chant et le cérémonial de l'église, comme de faire chanter les répons brefs par les hautes tailles afin de soulager les basses contres »²⁶⁷³

Onze ans plus tard, pour la même raison, les chanoines déchargent les basses-contre non prébendées de l'assistance aux offices du chapitre de Saint-Nicolas en compensant la perte de salaire qui en résulte²⁶⁷⁴. On se souvient que la fatigue engendrée par la pratique du plainchant était une des justifications des « plains-chants adaptés » composés à l'usage des communautés féminines²⁶⁷⁵.

2.3.4. Réglementer les absences des malades

Les corps souffrants sont partout considérés comme des causes légitimes d'absence, et rarement pénalisés financièrement. À la cathédrale d'Évreux, le décret d'union des chapelles de 1789 réglemente ainsi les absences du bas chœur :

« Art.8 [...] Seront au surplus lesd prêtres habitués tenus présent en tout tems, en cas d'absence légitime, pour raison de maladie, vieillesse et infirmités, et percevront les mêmes distributions que s'ils assistoient au chœur »²⁶⁷⁶

Plus encore, les chapitres sont généralement peu regardants sur les congés pour maladie accordés à leurs musiciens, même lorsque ceux-ci contreviennent à des injonctions formelles. Le cas de la surdité de Laubertie en 1772 à Chartres est exemplaire. Le 29 janvier il obtient quinze jours sans avoir mentionné de raison, du moins dans le registre. Le 15 février, il écrit au chapitre pour demander une prolongation.

« 15 février 1772

Apporte une lettre de M Laubertie basse contre par laquelle il marque que le congé de quinze jours qu'il avait demandé pour consulter sur sa maladie à Paris est expiré, et prie la comp de lui accorder deux mois pour faire les remèdes nécessaires pour son estomac et sa surdité, suivant la consultation de Medecins inclus dans ladite lettre.

Les secrétaires lui écriront de se rendre à Chartres dans l'espace de huit à dix jours, ou il fera les remèdes qui lui sont prescrits en assistant au chœur et chantant quand il pourra. »²⁶⁷⁷

²⁶⁷¹ Ad28/G332, 4 juin 1780, f°338r.

²⁶⁷² « MACÉ, Thomas (1749-1823 ap.) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 23 août 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-437092>. « DELAFOY, Louis (1757-1839) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 23 août 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-479501>.

²⁶⁷³ Ad28/G330, 19 février 1771. Les répons brefs concluent les petites heures (prime, tierce, sexte, none), ou à complies avant les dernières antiennes.

²⁶⁷⁴ Ad28/G333, 16 février 1782, f°618v.

²⁶⁷⁵ DAVY-RIGAUX Cécile, « Plains-chants et motets pour les religieuses ... », *op.cit.*, p.43.

²⁶⁷⁶ Ad27/G72, Décret d'union des revenus des chapelles à la fabrique de l'église cathédrale, 11 mai 1789.

²⁶⁷⁷ Ad28/G330, 15 février 1772, f°359r.

Il n'obtempère pas pour autant, et le 24 février fait parvenir au chapitre un certificat de chirurgien indiquant qu'il a besoin d'encore six semaines et de « remèdes qu'il ne peut faire qu'à Paris ». Le chapitre hésite et renvoie l'affaire au surlendemain « attendu le partage des opinions »²⁶⁷⁸, puis se décide lui demander de rentrer « incessamment » à Chartres, décision réitérée le 5 mars à la suite d'un nouveau courrier du musicien. L'affaire ne se conclut que le 21 du mois :

« 21 mars 1772

M Laubertie étant entré a exposé à la compagnie qu'il n'était resté à Paris que pour remédier à ses infirmités réelles, et a prié la compagnie de lui faire remise de son point.

Chapitre fait remise du point à M Laubertie »²⁶⁷⁹

Logiquement, les congés maladies sont le plus souvent régularisés *a posteriori*.

À Chartres : « 4 décembre 1779

M Caillaut musicien basse taille étant entré a représenté à la compagnie qu'il a été pointé de 3 lt la semaine dernière, et de 15s la semaine précédente et l'a priée de le rétablir bonus attendu qu'il a été indisposé pendant ledit temps

Sera rétabli bonus ledit temps »²⁶⁸⁰

À Rouen : « 21 janvier 1785

Il a été dit que M Delmarle musicien sera remis en gain de l'office du jour d'hier dont il s'est absenté pour cause de maladie »²⁶⁸¹

Hors de quelques cas de musiciens réprimandés parce qu'on les rencontre « sur les promenades » alors qu'ils sont arrêtés pour raison de santé²⁶⁸², c'est moins l'accumulation des congés maladie d'un homme, que l'accumulation de ceux du groupe qui fait réagir les chapitres. Ainsi à Chartres, la procédure est rappelée en 1762.

« 3 février 1762

il a été renvoyé à ces chapitres pour aviser aux moyens que le chœur ne soit pas désert de la part des musiciens, les uns s'absentant sous prétexte de maladie, les autres sous prétexte de permission de M le Chantre, les autres sous prétexte de jours de semaine.

Chapitre ordonne que le pointeur pointer tous les musiciens même malades sauf à eux à venir au chapitre demander d'être rétabli bonus, en déclarant qu'ils ont été malade et en cas de maladie de conséquence et de durée, le pointeur déclarera le samedi en apportant les feuilles qu'un tel musicien a été malade toute la semaine. »²⁶⁸³

Le besoin de rappeler la procédure prouve qu'un certain nombre de musiciens s'en dispensaient, en raison probablement de certaines indulgences du pointeur. Huit ans plus tard, une délibération permet de mieux comprendre le rôle de celui-ci.

« 6 octobre 1770

Le pointeur étant entré au sujet du point de M Bourdon b contre et ayant dit qu'il avait été averti par un de ses confrères de l'indisposition de M Bourdon, mais qu'il n'était point allé le visiter.

Chapitre enjoint au pointeur de s'assurer par lui mesme de l'état des musiciens qui se diront incommodés lors qu'il en sera averti »²⁶⁸⁴

²⁶⁷⁸ Ad28/G330, 24 février 1772, f°362r.

²⁶⁷⁹ Ad28/G330, 21 mars 1772, f°372r.

²⁶⁸⁰ Ad28/G332 : samedi 4 décembre 1779, f°152v.

²⁶⁸¹ Ad76/G9859, 21 janvier 1785.

²⁶⁸² « Idem dit que Thiberge heurier matinier [n'avait pas plusieurs fois] paru au chœur sous prétexte de maladie et que souvent on le rencontre sur les promenades. Sera mandé au prochain chapitre » (Ad28/G316, 2 mai 1754). Même reproche à un chanoine cette fois : G333, 11 septembre 1782.

²⁶⁸³ Ad28/G329, 3 février 1762, f°182v.

²⁶⁸⁴ Ad28/G330, 6 octobre 1770. C'était déjà le cas au milieu du XVIII^e siècle : cf. Ad28/G315, 13 février 1754.

La crainte des abus amène les chapitres à durcir leur position. La délibération rouennaise citée *supra* est révélatrice : la « désertion » du chœur entraîne une décision radicale : « ceux qui seront absents et qui n'auront point demandé au chapitre leurs jours de vacances seront mis en perte de tous lesdits offices où ils ne paraîtront pas sans qu'ils puissent apporter aucune excuse soit de vacances soit même de maladie »²⁶⁸⁵. Est-ce cependant une innovation ? Probablement pas, puisque trois ans plus tôt se trouve une délibération similaire.

« 1^{er} février 1785

M Dussart musicien a représenté qu'ayant été malade pendant dix jours, le poncteur l'avait mis en perte pendant tout ce temps parce qu'il ne l'avait averti de sa maladie qu'après son retour, et a supplié la compagnie de le remettre en gain.

Sur quoi délibéré, il a été dit que ledit M Dussart devant être instruit du règlement à ce égard, ne sera point relevé de sa perte, la compagnie se réservant de lui accorder une indemnité en tout ou en partie suivant qu'il se sera comporté d'ici à Pâques. »²⁶⁸⁶

Sans doute faut-il plutôt considérer que les chapitres font régulièrement des poussées de fièvre face à ce qu'ils ressentent comme un abus, « le chœur déserté par un grand nombre de musiciens »²⁶⁸⁷. Mais ils veulent aussi montrer que rétribuer un congé tient surtout à leur mansuétude. Ainsi les chanoines de la collégiale de Vernon affirment en 1782 :

« 24 juin 1782

Le chapitre a arrêté que lorsqu'un chantre ou clerc s'absentera [...] s'il s'absente pour maladie il perdra le tiers de ses gages. Le Chapitre se proposant de l'indemniser de cette dernière perte par forme de gratification suivant ses besoins et s'il est satisfait de ses services »²⁶⁸⁸

²⁶⁸⁵ Ad76/G9861, 29 août 1788 (*supra* p.464).

²⁶⁸⁶ Ad76/G9859, 1^{er} février 1785.

²⁶⁸⁷ Ad28/G329, 21 janvier 1762, f°175v.

²⁶⁸⁸ Ad27/G282, 24 juin 1782, f°151r.

Chapitre 13 : La question de la rémunération.

Après s'être interrogés sur la nature du poste, sur le temps de travail, les questions d'embauche et de rupture de contrat, il faut maintenant s'intéresser aux questions de rémunérations. On a dit en introduction les difficultés que cette étude représente, les limites et les possibilités qu'offrent les sources que nous utilisons.

1. Croissance des salaires, amélioration du niveau de vie ?

Le Diagramme 22 présente l'évolution des salaires de quelques musiciens des cathédrales de Blois, Chartres, et Évreux à partir des registres capitulaires. Dans ces trois établissements les sommes sont dans leur immense majorité indiquées hebdomadairement, quelque fois seulement annoncées suivant un total annuel, comme ici à Blois :

« 14 février 1755

Mr Franchette haute-contre s'est présenté au chapitre.

Le chapitre l'a arrêté et promis de lui donner une des chapelles vacantes avec des appointements annuels jusqu'à six cents livres compris la chapelle. »²⁶⁸⁹

Il s'agit là d'une promesse formulée pour séduire le musicien — ou bien lui permettre de comparer avec un précédent revenu. L'engagement lui-même, qui vient peu après, renvoie à un salaire hebdomadaire :

« 26 février 1755

La chapelle de mr Minet sera donnée à M Franchette avec 4 lt par semaine. Le premier paiement dimanche prochain »²⁶⁹⁰

Sur le Diagramme 22 tous les cas reportés consistent en des engagements fermes, au terme parfois d'une période de mise à l'épreuve plus ou moins longue et généralement un peu moins bien rémunérée. Parmi les 164 « engagements fermes » relevés pour ces trois cathédrales, 123 ont été sélectionnés afin d'harmoniser les séries et permettre les comparaisons.

À Évreux, l'essentiel des musiciens est rétribué par un salaire en argent. Les sommes annoncées sont parfois complétées à la marge d'une ou deux livres supplémentaires par semaine pour des charges annexes, telles que « porter la chappe ». Deux catégories ont été retirées de la série lors de la construction du graphique. D'une part un sacristain qui, reçu comme basse contre, est gratifié de surcroît des appointements de pointeur et de prêtre habitué²⁶⁹¹, ce qui, très clairement, explique la faiblesse des gages. D'autre part, deux instrumentistes reçus pour jouer aux offices des fêtes essentiellement²⁶⁹² ; dans ces cas d'ailleurs, il faut noter que la rétribution est indiquée pour l'année et non par semaine. Vingt-neuf engagements sur trente-deux ont donc été retenus.

²⁶⁸⁹ Ad41/G212, 14 février 1755, f°589

²⁶⁹⁰ Ad41/G212, 26 février 1755, f°601

²⁶⁹¹ Ad27/G1913, 10 février 1783, f°65v : « La compagnie a unanimement arrêté [...] que M Bardet prêtre en quittant sa place de sous sacristain serait reçu en qualité de basse contre aux gages de 6 lt 10s par chaque semaine, qu'en outre il serait chargé de la pointe des chapelains ainsi que de celle des musiciens pour lesquelles il lui serait payé annuellement sur ladite manse des chapelains une somme de 120 lt, qu'il lui serait accordé de plus une place d'habitué aux appointements ordinaires suivant la distribution fixée par le chapitre pour chaque office ».

²⁶⁹² Ad27/G1912, 16 août 1780, f°126 ; G1913, 22 octobre 1781, f°21v.

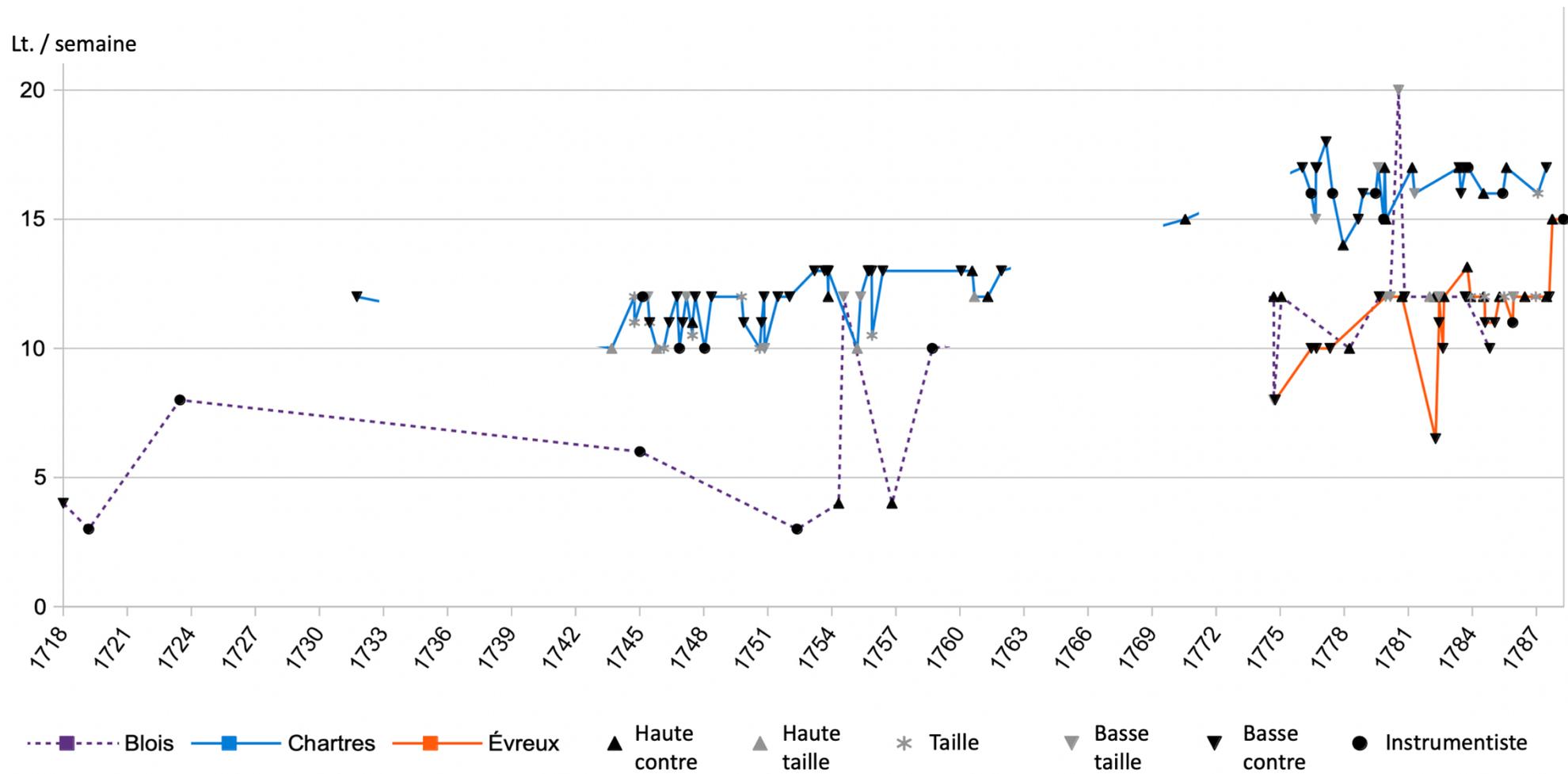


Diagramme 22 : Évolution des salaires des musiciens des cathédrales de Blois, Chartres, Évreux

À Chartres n'ont été retenus que les musiciens engagés sans canonicat de Saint-Piat ou de Saint-Nicolas, soit 73 des 111 engagements fermes relevés. Le salaire, en argent, des non prébendés correspond en effet à l'essentiel de leur rétribution. Pour être exhaustif il faudrait ajouter des rétributions concédées au corps des musiciens dans son ensemble, par exemple les cent sols d'étreennes distribuées en début d'année, nous les évoquerons plus loin. Il faudrait encore ajouter des gains individuels, mais nous les différencions mal des précédents. Gains collectifs redistribués à chacun et gains individuels constituent ce que les heuriers de 1790 notent dans la rubrique « gains du chœur » et représentent dans leur déclaration d'alors, soixante-quatre livres — ce qui leur permet d'arrondir leurs revenus annuels à mille livres²⁶⁹³, somme fatidique compte tenu de l'article X du décret sur le traitement du clergé du 24 juillet 1790. Les musiciens dotés d'un canonicat ont pour le moment été laissés de côtés. Le revenu de leur prébende est pour partie versée en nature ce qui en complexifie l'estimation et, qui plus est, varie d'une année à l'autre, compliquant donc les comparaisons. Les courbes de Chartres et d'Évreux qui présentent des situations salariales proches peuvent ainsi être comparées l'une à l'autre.

À Blois la situation est plus délicate. Les registres capitulaires conservés couvrent une période beaucoup plus large, cinquante-neuf ans, contre quarante-trois ans à Chartres et même seize ans seulement à Évreux. Pour autant, on ne compte à Blois que vingt-et-un « engagements fermes », contre trente-deux à Évreux et cent-onze à Chartres. Les raisons sont multiples : moindre taille du corps sans doute, grande stabilité des musiciens dans leur charge blésoise aussi. Mais il faut signaler également la moindre attention des chanoines à la question. On trouve parfois des mentions telles que celle-ci :

« 9 août 1724

MM du chapitre ont reçu M Mathieu Andrieu pour jouer du serpent sur le pied de huit francs par semaine sur quoi on retiendra quarante sols par semaine pour lui acheter un surplis et une soutane. Mondit Sr Andrieu a été reçu le 20 avril 1724 on aura oublié d'inscrire sa réception dans le tems qu'il a esté receu »²⁶⁹⁴

Ces oublis concernent d'ailleurs tout aussi bien les musiciens que les enfants de chœur²⁶⁹⁵. Les chantres et musiciens laïcs, tout ce qui pourrait s'apparenter à la « chapelle de plain-chant » en particulier²⁶⁹⁶, semblent particulièrement négligés. On connaît l'existence de trois « chantres-choristes » en 1790, dont Jacques Thierry, le père de l'historien Augustin Thierry. Un acte d'état-civil atteste qu'il occupait pourtant déjà la place en 1786²⁶⁹⁷, et lui-même, dans une demande de pension d'époque révolutionnaire, indique avoir été reçu le 28 décembre 1785²⁶⁹⁸. Nulle trace de sa réception dans le registre capitulaire : il apparaît incidemment pour la première fois fin août 1788 à l'occasion d'un congé²⁶⁹⁹. Étant donné le faible nombre de mentions dans la série, on a donc pris le parti de représenter cette fois sur le Diagramme 22

²⁶⁹³ SAINCOT, « La cathédrale de Chartres pendant la Terreur », *op.cit.*, p.308.

²⁶⁹⁴ Ad41/G212, 9 août 1724, f°112-113.

²⁶⁹⁵ La fin du registre G212 porte une mention manuscrite de la fin des années 1740, qui tente de faire le tour de la succession des enfants de chœur à partir de 1739, date à partir de laquelle le script avait réussi à remonter, soit de mémoire, soit par enquête. Il commence sa note ainsi : « Quoique le secrétaire nait inscrit Gilles Nois [Noir ?] pour enfant de chœur ledit Nois fut reçu des la toussaint 1739 ... ».

²⁶⁹⁶ *Supra* p.80.

²⁶⁹⁷ Ad41/4E/8/433, 31 juillet 1786 (dépouillement Ch. Maillard).

²⁶⁹⁸ Ad41/L363, cité par BROSSET Jules, *Le Grand Orgue, les maîtres de chapelle et musiciens du chœur, les organistes de la cathédrale Saint-Louis de Blois*, Étampes, Ollivier Lecesne, 1907, p.67.

²⁶⁹⁹ Ad41/G213, 27 août 1788.

les musiciens clerics, pourvus de chapelles, et donc plus faciles à suivre en raison des deux appels annuels au chapitre qui suit la Trinité d'été (premier dimanche après la Pentecôte) et à celui qui suit la Trinité d'hiver (en novembre).

Les lacunes des registres sont indiquées par les brisures des courbes reliant les points. La tendance générale du graphique est facile à lire : dans les trois cathédrales observées, les salaires ont augmenté dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, avec une courbe de tendance ayant un coefficient directeur d'environ 0,14 à Blois et 0,16 à Chartres. Par-delà les séries de chiffres et les coefficients multiplicateurs, en dehors des difficultés conjoncturelles, malgré les discours sur la stabilité des salaires, un certain nombre de musiciens ont dû sentir une vraie croissance de leurs revenus. À la cathédrale de Chartres, la basse-contre Pierre Joseph Houbron est reçue en 1751 aux gages de douze livres par semaine, soit 624 livres par an ; en 1790 il déclare un peu plus de 1.375 livres²⁷⁰⁰. L'évolution est identique pour son collègue Denis Guyot reçu en 1756 et toujours en poste à la Révolution²⁷⁰¹.

Comment expliquer cette croissance ? Est-elle liée à la loi de l'offre et de la demande ou reflète-t-elle une amélioration des conditions de vie des musiciens d'Église ?

1.1. Les salaires des musiciens répondent-ils à la loi de l'offre et de la demande ?

« Quittez seulement & bien viste, car je vous assure qu'il y a [...] plus de Maistrises que de Maistres »²⁷⁰²

Les musiciens n'hésitent pas à mettre les chapitres en concurrence, à toutes les époques et dans toutes les cathédrales. Les chanoines doivent bien entrer dans leur jeu s'ils veulent les engager ou les conserver. Ainsi à Chartres, fin octobre 1732 :

« 27 octobre 1732

M l'officier dit que M Hazard basse contre est sur le point de retourner à Rouen que cependant si la compagnie veut lui accorder 10s d'augmentation par chaque semaine, il restera au service de la compagnie.

Aura dix sols d'augmentation par chaque semaine à commencer de samedi dernier pourquoi sera mis sur la feuille à huit livres »²⁷⁰³

À Orléans, vingt ans plus tard :

« 12 septembre 1753

Le chapitre a prié Mr le sindic d'écrire à un musicien de Tours chantant la haute Contre qu'il peut venir sur l'assurance qu'il donne que M^{rs} de Tours luy ont donné un Titre de sept cent livres, que la Compagnie dans ce cas luy fera le même avantage et luy accordera même une augmentation qui sera de luy donner quinze Livres par semaine y compris le Titre de sept cent livres, aux Conditions qu'il sçait et chante bien le chant sur le Livre, et sera ledit musicien dispensé des matines seulement les jours où il n'y aura point de musique ny faux Bourdon. »²⁷⁰⁴

²⁷⁰⁰ « HOUBRON, Pierre Joseph (1730-1819) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 23 août 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-484683>.

²⁷⁰¹ « GUYOT, Denis (ca 1735-1799 ap.) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 23 août 2023, <http://philidor3.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432671>.

²⁷⁰² GANTEZ, *L'Entretien des Musiciens ...*, *op. cit.*, lettre 49, p.263.

²⁷⁰³ Ad28/G301, 27 octobre 1732.

²⁷⁰⁴ Ad45/51J4, 12 septembre 1753, f°98v°. Pour Rouen, voir par exemple Ad76/G2836, requête présentée le 21 août 1778 par Jean Joseph Lhommet, chapelain de chœur.

Les négociations ne tournent cependant pas toujours en faveur du musicien.

« 15 avril 1761

M Cadet haute contre étant entré a dit que M du Chapitre d'Angers luy offraient un titre de 600 lt et qu'il n'accepterait pas la condition si la compagnie voulait luy accorder une augmentation de 40s par semaine pour égaler à M Grigné basse taille.

Permis audit M Cadet [d'accepter] l'offre du chapitre d'Angers. »²⁷⁰⁵

Pour autant, il s'agit davantage dans ces exemples de mise en concurrence (à l'échelle de l'individu) que de véritable application de la loi de l'offre et de la demande (à l'échelle de masses d'individus), la loi étant d'ailleurs, on l'a dit, mal comprise par les acteurs.

La croissance des salaires nominaux illustrée par le Diagramme 22 pourrait malgré tout être liée à la loi de l'offre et de la demande, de façon inconsciente de la part des employeurs certes, mais répondant à la « main invisible » du marché, pour rester dans la ligne des économistes classiques. Deux explications, conciliables, peuvent alors être avancées. L'augmentation salariale pourrait être liée à une demande accrue de la part des chapitres et/ou à une diminution de l'offre des musiciens.

1.1.1. Une demande plus forte des chapitres ?

La croissance des salaires pourrait effectivement être liée à une augmentation de la demande de musiciens sur le marché du travail, le climat de concurrence entre chapitres se traduisant par l'augmentation des gages offerts. Elle peut avoir plusieurs origines : une augmentation du nombre de chapitres employeurs, une augmentation du nombre de musiciens employés par les chapitres déjà existants ou encore une transformation du type de musiciens recherchés.

À l'échelle de la chrétienté, le XVII^e siècle avait connu un important mouvement de redécoupage de la carte ecclésiastique et de création d'évêchés²⁷⁰⁶, ce qui s'était traduit en France par la promotion de Paris et d'Albi au rang d'archevêchés en 1622 et 1678, par la séparation des évêchés de Valence et de Die en 1687, puis par l'érection d'Alès en 1692 et de Blois en 1697. Rapporté au cadre des frontières d'aujourd'hui, cinq nouveaux diocèses sont créés au XVIII^e siècle : Dijon en 1731 ; Saint-Claude en 1742 ; Nancy et Saint-Dié en 1777, et enfin Chambéry en 1779²⁷⁰⁷. Pourtant, ces créations de chapitres cathédraux ne se font pas *ex-nihilo* en ce qui concerne les corps de musique. La formation d'un corps pour la nouvelle cathédrale de Blois se fait à partir de celui de la collégiale Saint-Sauveur²⁷⁰⁸, le corps de la nouvelle cathédrale de Saint-Dié reprend celui de la collégiale éponyme qu'il remplace. Par ailleurs, depuis la fin du concile de Trente, la fondation de collégiales a largement ralenti, et on assiste plutôt à une érosion du nombre de ces chapitres, avec la disparition par exemple de Saint-Avit à Orléans sans doute au début du XVIII^e siècle, Saint-Antoine de Gaillon (aujourd'hui dans l'Eure) en 1737 ou, pour les régions proches, de Saint-Maimbeuf d'Angers en 1702, de Saint-Denis du Mans en 1741²⁷⁰⁹. La première hypothèse est donc peu pertinente : le nombre de chapitres potentiellement employeurs, chapitres cathédraux et chapitres collégiaux, semble plutôt stable au XVIII^e siècle.

²⁷⁰⁵ Ad28/G329, 15 avril 1761, f°36r. Voir encore par exemple Ad28/G315, 7 novembre 1753.

²⁷⁰⁶ PONCET Olivier, « La cour de Rome et les créations de diocèses ... », *op.cit.*, p.47-66.

²⁷⁰⁷ MEYER Frédéric, « Nouveaux évêques ... », *op.cit.*

²⁷⁰⁸ *Supra* p.77 sq.

²⁷⁰⁹ Base « collégiales » du projet COL&MON, <http://vafl-s-applirecherche.unilim.fr/collegiales/index.php>, consultée le 25 février 2022.

La seconde hypothèse, celle d'une augmentation du nombre de musiciens employés par les corps de musique déjà en place ne semble pas beaucoup plus adéquate. On a dit déjà qu'il n'y a pas de tendance significative à la hausse de l'offre d'emploi, même si quelques cathédrales ou collégiales peuvent ponctuellement augmenter leurs effectifs²⁷¹⁰. D'ailleurs, face aux difficultés financières du chapitre, ce que l'évêque d'Évreux propose de supprimer en 1787, c'est la musique²⁷¹¹. Pour l'espace qui nous occupe, il n'y a pas plus de musiciens dans les cathédrales de Rouen, Évreux, Chartres, Blois ou Orléans en 1789 qu'en 1700. Si l'augmentation des salaires est liée à une plus forte demande de la part des chapitres, ce n'est donc pas grâce à l'augmentation du nombre d'emplois à pourvoir.

On pourrait cependant imaginer de la part des chapitres, plus d'exigences quant à la qualité de la musique, et donc aux compétences des musiciens. La sélection étant ainsi plus sévère, les gages auraient augmenté pour attirer les meilleurs. L'argument est soutenable, on a dit par exemple que la *France ecclésiastique* traduisait progressivement une plus grande attention aux corps de musique²⁷¹².

On peut calculer ici des tensions à l'embauche pour ces deux décennies.

Issue d'une passade ...	Décennie 1750		Décennie 1780	
... engagé*	45	43,7 %	29	25 %
... non engagé	58	56,3 %	87	75 %
Total	103	100 %	116	100 %
Engagé/non engagé	0,77		0,33	

*Ont été agrégés ici tous types d'engagements (courts ou longs)

Lecture : sur les cent-trois passades décomptées à la cathédrale de Chartres durant la décennie 1750, quarante-cinq se sont terminées par un engagement.

Tableau 44 : Rapport engagement / non engagement à l'issu des passades à Chartres des décennies 1750 et 1780

Les chiffres sont ici révélateurs : les embauches sont deux fois moins courantes durant la décennie 1780 que durant la décennie 1750. Il est vrai cependant que la mobilité des musiciens se réduit dans la seconde moitié du XVIII^e siècle : on l'a constaté à travers le recul du nombre de passades comme à travers l'augmentation de la durée des séjours dans un même poste²⁷¹³. Il est cependant délicat de déterminer si les hommes sont moins mobiles parce qu'il est plus difficile d'obtenir un poste ailleurs, ou s'il est plus difficile d'obtenir un poste ailleurs parce que les musiciens en poste sont moins mobiles.

²⁷¹⁰ *Supra* p.30.

²⁷¹¹ Ad27/G1914, 12 mars 1787.

²⁷¹² *Supra* p.27.

²⁷¹³ *Supra* p.213 sq. et p.283 sq.

1.1.2. Une diminution de l'offre de musiciens ?

La croissance des salaires pourrait effectivement être liée à une raréfaction du nombre de musiciens sur le marché du travail. Afin de maintenir l'ampleur de leur corps de musique, les chapitres cathédraux auraient alors été obligés d'augmenter les gages offerts.

Mesurer l'évolution du nombre de musiciens à l'échelle nationale, ou tout du moins à l'échelle du nord de la France, semble encore relever de la gageure à ce stade de l'enquête. Si le projet Muséfrem permet d'avancer des estimations pour la veille de la Révolution française, il nous manque un travail équivalent pour le milieu du XVIII^e siècle, et plus encore pour le début du siècle. On doit donc s'en remettre à des comparaisons ou des indices indirects.

Peut-on par exemple relier l'évolution du nombre des musiciens d'Église à celui des membres du clergé séculier ? Timothy Tackett a étudié la mutation de ce dernier groupe au cours du XVIII^e siècle.

« Quel que soit l'effectif global du clergé séculier en 1789, il apparaît clairement que ce corps a diminué depuis le milieu du XVIII^e siècle. [...] Le nombre des entrées dans le clergé séculier paraît avoir atteint son apogée juste avant le milieu du siècle. Ensuite un déclin rapide commence, particulièrement aigu dans les années 1760 et atteignant son point le plus bas dans les années 1770. Après une brève remontée à la fin de la décennie 1770-1780, la courbe remonte à la veille de la Révolution. [...] Parler d'une "crise" du recrutement serait peut-être excessif. Mais la "disette de prêtres" se faisait plus sentir dans certaines régions que dans d'autres. »²⁷¹⁴

À cette diminution numérique se combine un second phénomène, celui d'une plus grande « sacerdotalisation » des clercs, ce qui place les simples tonsurés dans une situation plus précaire au XVIII^e qu'aux XVI^e et début du XVII^e siècles²⁷¹⁵. Existe-t-il une « disette de musiciens » comme il existe une « disette de prêtres » ? La comparaison cependant est fragile parce que les musiciens d'Église ne se recrutent pas seulement dans le milieu clérical.

Le nombre de musiciens est directement lié à l'offre de formation que l'on peut attribuer à trois institutions : les psallettes de cathédrales, de collégiales et paroissiales. Pour être complètement exhaustif il faut, on l'a vu, rajouter d'autres sources de formation pour devenir musicien d'Église : la formation privée, familiale ou au près d'un maître essentiellement. Numériquement, elles représentent une très faible part de l'offre, nous la tiendrons donc pour négligeable.

On a dit que le nombre de chapitres évoluait peu au cours du XVIII^e siècle, et que le nombre de musiciens employés variait faiblement. Peut-on étendre cette appréciation au nombre d'enfants de chœur qu'ils forment dans leurs psallettes ? Hormis La Rochelle, qui en annonce dix dans la *France ecclésiastique* en 1778, mais seulement six en 1788, aucune autre cathédrale dans l'ouvrage d'Henri Gabriel Duchesne ne connaît une telle évolution²⁷¹⁶. Des situations plus difficiles encore doivent ponctuellement survenir, comme à la collégiale Saint-Aignan dans le diocèse de Bourges (aujourd'hui Saint-Aignan-sur-Cher) en procès contre son maître de psalette en octobre 1762 :

« Depuis que led Sr Deville est dans la maitrise nous avons été a differentes fois sans enfants de chœur, que depuis le bail que nous lui avons fait il les a tous successivement forcé de sortir ou les

²⁷¹⁴ TACKETT Timothy « L'histoire sociale du clergé diocésain dans la France du XVIII^e siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t.26 n°2 (avril-juin 1979), p.198-234 (ici p.203-206).

²⁷¹⁵ GOMIS Stéphane, « Les "clercs musiciens" en France à la fin du XVIII^e siècle », *Revue de musicologie*, 2008, n°94-2, p.275-287. Voir en particulier p.276.

²⁷¹⁶ DUCHESNE, *La France ecclésiastique ...*, op.cit., 1778, 1788.

parents de les retirer avant qu'ils aient été en état de servir l'Eglise et que depuis plus de sept mois nous n'avons aucun enfant de chœur pour le service divin qui par ce moyen ne peut se faire avec la décence ordinaire »²⁷¹⁷

Mais on voit bien ici que la difficulté n'est que conjoncturelle. Dès la fin de l'année 1763 et le changement de maître, le recrutement d'enfants de chœur retrouve le niveau attendu²⁷¹⁸. Pour reprendre Philippe Loupès, « c'est la mort dans l'âme que dans les grandes crises financières les chanoines procèdent à une réduction des effectifs de leur maîtrise. Toute perspective de suppression de leur psalette est pour les chanoines un véritable crève-cœur. »²⁷¹⁹ À Rouen, les chanoines doivent réduire à huit le nombre de leurs enfants de chœur le 3 février 1705, « pour soulager l'excédent de dépense dont le chapitre se trouve actuellement chargé [...] pour le présent seulement et sans tirer a consequence ». Mais leur nombre est rétabli à leur niveau antérieur dès le 17 décembre 1706²⁷²⁰. À Blois à la fin de l'année 1754, les chanoines entament avec l'évêque un bras de fer quant au financement de deux des enfants de chœur : en moins de trois mois, ce dernier cède²⁷²¹. Malgré les menaces, il semble bien qu'il y ait toujours eu six enfants à la psalette.

Ailleurs, comme à la collégiale de La Saussaye en 1787, la perspective d'un enfant de chœur supplémentaire attise même le désir des chanoines :

« 30 mars 1787

[...] le chapitre après en avoir délibéré considérant qu'un 3^e enfant de chœur deviendrait très avantageux pour le service de l'église a arrêté que le petit Beaulard enfant de chœur ferait dorénavant l'office de nécessaire et en conséquence a reçu les deux enfants des nommés ci-dessus pour le temps et espace de six années consécutives à commencer de Pâques prochain »²⁷²²

En 1789, c'est même un quatrième enfant de chœur que les chanoines se proposent d'engager²⁷²³. À la collégiale Saint-Etienne de Dreux, les chanoines décident de passer de quatre à six enfants de chœur en 1751²⁷²⁴, sans qu'il soit bien certain que la décision ait pu être appliquée. En 1773 en tout cas, les enfants de chœur ne sont que quatre²⁷²⁵.

Globalement la tendance semble donc ici aussi à la stabilité : c'est vrai pour l'espace qui nous occupe comme pour les collégiales du centre de la France étudiées par Bastien Mailhot²⁷²⁶. Le nombre d'institutions de formation, les psallettes, est globalement stable, le nombre d'enfants formés l'est aussi. On sait pourtant que tous les enfants de chœur ne font pas carrière dans la musique. Faut-il alors considérer que la proportion d'enfants s'engageant dans la musique a diminué ? La question est délicate, mais ce n'est pas en tous cas ce que laisse penser la liste des enfants de chœurs chartrains. En dehors de la décennie 1750, le nombre d'enfants de chœur sortant susceptibles de devenir musiciens est globalement stable²⁷²⁷,

²⁷¹⁷ Ad41/G446, 24 octobre 1762.

²⁷¹⁸ Ad41/G446, 9 décembre 1763, f°72 (arrivé de Chistof [sic] Moreau) ; 23 décembre 1763, f°73 (recrutement de quatre enfants de chœur).

²⁷¹⁹ LOUPES, *Chapitres et chanoines de Guyenne ...*, op.cit., p.127.

²⁷²⁰ Ad76/G9848.

²⁷²¹ Ad41/G212, 19 décembre 1754, f°594 ; 8 janvier 1755, f°598 ; 19 mars 1755, f°603.

²⁷²² Ad27/G248, 30 mars 1787.

²⁷²³ Ad27/G248, 11 février 1789.

²⁷²⁴ Ad28/G3463, 18 octobre 1751.

²⁷²⁵ Ad28/G3464, 15 décembre 1773.

²⁷²⁶ MAILHOT, *Les enfants de chœur des maîtrises du centre de la France ...*, op.cit., p.82-83.

²⁷²⁷ La courbe de tendance est légèrement à la baisse passant d'un peu plus de sept enfants par décennie à un peu moins de six, mais le coefficient de détermination est particulièrement faible ($R^2 < 0,09$).

autour de 6-7 par décennie. On ne note donc pas vraiment de désaffection des enfants de chœur chartrains pour la musique.

Pour conclure, nous avons donc plutôt une stabilité tant de l'offre de service par les musiciens, que de la demande pour remplir les postes par les institutions. Il est délicat de déterminer si les chapitres sont plus attentifs à la qualité professionnelle des hommes qu'ils engagent : la tension qui croît sur le marché de l'emploi dans la seconde moitié du XVIII^e siècle est peut-être surtout liée à la moindre mobilité des hommes en poste. La croissance des salaires par rapport à l'inflation est donc déterminante pour évaluer s'il y a eu amélioration du niveau de vie des musiciens d'Église.

1.2. Une croissance des salaires liée à l'inflation ?

1.2.1. Salaire nominal et salaire réel

Nous pouvons poser comme première hypothèse que l'augmentation constatée des salaires suit simplement la courbe de l'inflation des prix, ne permettant donc pas de noter une évolution dans les conditions de vie des musiciens. Autrement dit, lorsque le salaire nominal augmente, le salaire réel progresse-t-il lui aussi ?

La question de l'inflation est une question aussi complexe que défrichée par l'histoire économique depuis les années 1930²⁷²⁸. Par-delà les crises économiques ponctuelles, le « XVIII^e siècle facile »²⁷²⁹ se caractérise par la faible croissance économique. Notons d'abord la stabilité de la valeur en argent de la livre tournois de 1726 à la Révolution²⁷³⁰. En 1970, Ernest Labrousse estimait l'inflation pour la période 1726-1789 à 0,9 % par an, sur la base d'un panier de biens²⁷³¹, ce que Guillaume Daudin, au début des années 2000, considère surestimé. Il retient lui le chiffre de 0,35 % par an entre la décennie 1701-1710 et la décennie 1791-1800, en s'alignant essentiellement sur l'évolution des prix des céréales²⁷³². Le salaire d'un basse-contre chartrain passe de douze livres par semaine en 1745, à dix-sept livres en 1785. Suivant les chiffres d'inflations annuels que l'on retient, les 0,35 % de Guillaume Daudin ou les 0,9 % d'Ernest Labrousse, un salaire qui aurait suivi seulement l'inflation aurait été compris, quarante ans plus tard, entre un peu moins de quatorze livres et un peu plus de dix-sept livres²⁷³³. Dans le premier cas, la situation des basses-contre s'est améliorée, mais dans le second, elle s'est simplement maintenue à son niveau précédent. Plusieurs indices nous poussent pourtant à considérer que la situation ne s'est en réalité guère améliorée.

D'abord, les taux d'inflation calculés par Ernest Labrousse et Guillaume Daudin ne portent pas sur la même période. Le premier travaille sur la période 1726-1789, tandis que le second étend

²⁷²⁸ LABROUSSE Ernest, *Esquisse du mouvement des prix ...*, *op.cit.*

²⁷²⁹ LABROUSSE Ernest, « Dynamismes économiques, dynamismes sociaux, dynamismes mentaux », in BRAUDEL, LABROUSSE, *Histoire économique et sociale de la France*, *op.cit.*, p.705.

²⁷³⁰ DAUDIN Guillaume, *Commerce et prospérité : la France au XVIII^e siècle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005, [2nde édition électronique, 2011], 580 p. Et par-delà cet épisode, du franc germinal qui lui succède jusqu'en 1914 : la livre tournois valait (théoriquement, puisqu'il s'agit d'une monnaie de compte) 4,65 g d'argent ; le franc germinal 4,5 g (p.18 n.1.).

²⁷³¹ LABROUSSE, *Esquisse du mouvement des prix ...*, *op.cit.*

²⁷³² DAUDIN, *Commerce et prospérité ...*, *op. cit.*, p.22.

²⁷³³ Suivant la formule $S_n = S \times (1+i)^n$ ou C correspond au salaire de départ, i au taux d'intérêt annuel et n à la durée en année.

l'étude de 1701 à 1789. Or la décennie de référence choisit par le second, 1701-1710, comprend le Grand Hiver de 1709 : les prix du blé durant cette première décennie étaient plus élevés que durant la décennie 1751-1760. Ainsi le premier tiers du siècle, non pris en compte par Ernest Labrousse, mais intégré par Guillaume Daudin, auraient connu une diminution des prix. D'où une inflation annuelle moyenne plus forte chez le premier, qui part de plus bas, que chez le second. Dans le cas qui nous occupe, nous n'avons pu retrouver de salaires pour le début du XVIII^e siècle dans aucune des trois cathédrales, et les séries ne deviennent sérieusement documentées qu'à partir de la décennie 1740. Nous sommes donc plus proche de la période étudiée par Ernest Labrousse que de celle utilisée par Guillaume Daudin.

Ensuite les différences régionales ne doivent pas être sous-estimées²⁷³⁴. Les diocèses qui nous occupent appartiennent, il est vrai, à l'espace du grand Bassin parisien et du nord-est qui connaissent des taux d'inflation réduits. L'inflation du prix des céréales entre 1726-1750 et 1781-1787 est de 56 % à Chartres, de 45 % à Rouen, mais de seulement 39 % à Gisors aujourd'hui dans l'Eure²⁷³⁵. Cependant, pour reprendre l'exemple des basses-contre chartraines dont le salaire augmente de douze livres hebdomadaires en 1745, à dix-sept livres en 1785, la hausse est d'un peu moins de 42 %, soit moins que l'inflation des prix des céréales. L'augmentation salariale ne compense pas là l'augmentation du coût de la denrée, entraînant probablement une dégradation du niveau de vie.

1.2.2. « ... attendue la cherté des vivres »

Peut-on enfin aborder la question du salaire autrement que par des chiffrages de revenus ? Autrement dit, peut-on repérer, dans les registres capitulaires, des moments de plus fortes tensions sur les revenus ? On propose pour cela de se reporter aux demandes de gratifications formulées par les musiciens. Ces demandes peuvent avoir des motivations variées. Un grand nombre est formulé à l'arrivée (ou dans les quelques mois qui suivent) pour obtenir un dédommagement des frais de déplacement et disposer de quoi acquérir des vêtements d'église.

« 29 octobre 1744

M Hermant heurier matinier étant entré a présenté requeste par laquelle il représente que les frais de son voyage et les habits d'église qu'il a été obligé d'acheter l'ont passé dans de grandes dépenses et prie la compagnie de lui accorder une récompense attendu la modicité de ses gages Néant²⁷³⁶ »

De telles requêtes apparaissent à toutes les époques et ne sont guère révélatrices pour le sujet qui nous occupe, nous les laisserons de côté pour l'instant. D'autres requêtes répondent à des motifs privés (s'acquitter de dettes, se mettre en ménage) ou plus simplement n'indiquent pas de motifs.

« 20 février 1777

M Gaillard basse contre étant entré a représenté ses besoins à la compagnie et s'est recommandé à ses bontés.

Chapitre lui accorde 36 lt de gratification²⁷³⁷ »

²⁷³⁴ WEIR David R., « Les crises économiques et les origines de la Révolution française », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 46^e année, n°4, 1991, p.917-947.

²⁷³⁵ *Ibid.*, p.926. Moyenne française : 47 %. Notons ici que le reste de la Normandie est rejeté dans une zone de plus forte inflation (Caen, 85 % ; Coutances, 71 %).

²⁷³⁶ Ad28/G302, 29 octobre 1744. Il avait été reçu le 10 juillet de la même année.

²⁷³⁷ Ad28/G331, 20 février 1777, f°740v.

Comme les précédentes, équitablement réparties sur la période, elles ne nous renseignent guère sur l'évolution du niveau de vie. Reste cependant une trentaine de requêtes faisant directement allusions à la « cherté des vivres ».

« 6 octobre 1725

Me Alexandre heurier matinier présente requête à ce qu'il plaise au chapitre luy augmenter ses gages attendu la cherté des vivres

Aura 10 sols par semaine d'augmentation et sera averti destre plus exact à l'office²⁷³⁸ »

L'augmentation, on l'aura bien noté, n'est pas ici une récompense pour bons services. Paradoxalement, si la « cherté des vivres » est préjudiciable à tous les musiciens, les prix trop bas des céréales sont tout aussi dommageables aux prébendés qui reçoivent une partie de leur rémunération en nature, les deux éléments pouvant d'ailleurs se combiner :

« 20 juillet 1744

Le M^e de Psalette étant entré a dit que l'an passé la compagnie lui avait avancé la somme de 200 lt pour faire les avances de vin et de bougie aux conditions d'en tenir compte à raison de 50 lt par quartier dont le 1^{er} quartier a commencé du 25 mars dernier, et a prié la compagnie de lui prolonger le temps du paiement de trois autres quartiers dont un quartier est celui au 25 juin dernier *attendu la cherté des vivres et le bas prix ou est actuellement le bled*

Chapitre ordonne que lesdits 50 lt ne seront point retenu au M de psalette sur le quartier échu au 25 juin dernier mais lui seront retenus sur le quartier de décembre prochain et ainsi de quartier en quartier jusqu'à fin de paiement²⁷³⁹ »

Le chapitre de Chartres répond de façon différenciée aux requêtes de ses musiciens. Il peut accorder une augmentation, le plus souvent d'une livre, mais parfois même de deux, afin de réadapter le salaire à une situation dégradée considérée comme non conjoncturelle :

« 10 janvier 1759

M Grenard haute taille étant entré a présenté requête ~~tendant à ce qu'il plut à la compagnie de lui accorder une augmentation ne pouvant vivre les expositive qu'il a neuf livres~~ qu'il ne peut vivre avec neuf livres sur la feuille et un canonicat de st Nicolas et prie la compagnie de lui accorder augmentation de gages

Auras vingt sols d'augmentation par semaine et M le doyen prié de lui donner un avertissement sur son immodestie à l'église »²⁷⁴⁰

Il peut également accorder une gratification ponctuelle qui, dans quelques cas particuliers, comme dans celui de l'organiste, peut être reconduite année après année.

« 24 novembre 1770

Idem, présente une requête de l'organiste par laquelle il prie la compagnie de lui continuer la gratification qu'elle a bien voulu lui accorder l'année dernière a cause de la cherté des vivres qui continue.

Chapitre accorde la même gratification de cent vingt livres »²⁷⁴¹

Il peut encore accorder une avance, en particulier pour les prébendés qui se font octroyer une part du prochain revenu de leur prébende.

²⁷³⁸ Ad28/G298, 6 octobre 1725, f°257r.

²⁷³⁹ Ad28/G302, 20 juillet 1744. C'est moi qui souligne. Situation similaire en 1746 (Ad28/G304, 26 janvier 1746), ou encore en 1788 (Ad28/G336, 7 janvier 1788).

²⁷⁴⁰ Ad28/G323, 10 janvier 1759. Texte barré dans le registre.

²⁷⁴¹ Ad28/G330, 24 novembre 1770. Le registre pour 1769 est perdu. La gratification est reconduite en 1771 et 1772, mais les registres pour 1773-1776 sont eux aussi perdus. En 1777 la gratification n'apparaît plus, mais Denis Protas qui touchait huit-cents livres en 1772 (Ad28/G330, 27 juin 1772), en touche un peu plus de mille en 1790 (SAINOT, « La cathédrale de Chartres pendant la Terreur », *op.cit.*, p.308). La gratification a donc probablement été fondue dans la rétribution ordinaire dans l'intervalle 1773-1776.

« 12 août 1780

Le musicien basse taille dernier reçu étant entré a prié la compagnie de lui accorder certaine somme par semaine a percevoir sur son canonicat de St Nicolas attendu que neuf livres qu'il a sur la feuille ne lui suffisent pas pour vivre

Chapitre autorise le syndic de St Nicolas de lui payer la somme de six livres par semaine sur son canonicat de St Nicolas depuis le jour de sa réception »²⁷⁴²

Il peut enfin tout simplement ne pas répondre à la demande.

« 12 janvier 1726

M^{es} Robert, Villard [*sic*, pour Veillard], Desmarais, Martin, Alexandre heuriers matiniers présentent resqueste à ce qu'il plaise au Chapitre leur accorder augmentation de gages attendu la cherté des vivres

Néant sur la resqueste »²⁷⁴³

Ces demandes de gratifications se trouvent bien entendu dans les registres capitulaires des autres cathédrales ou collégiales, même si elles sont beaucoup moins fréquentes. On peut collationner l'ensemble sur le Diagramme 23.

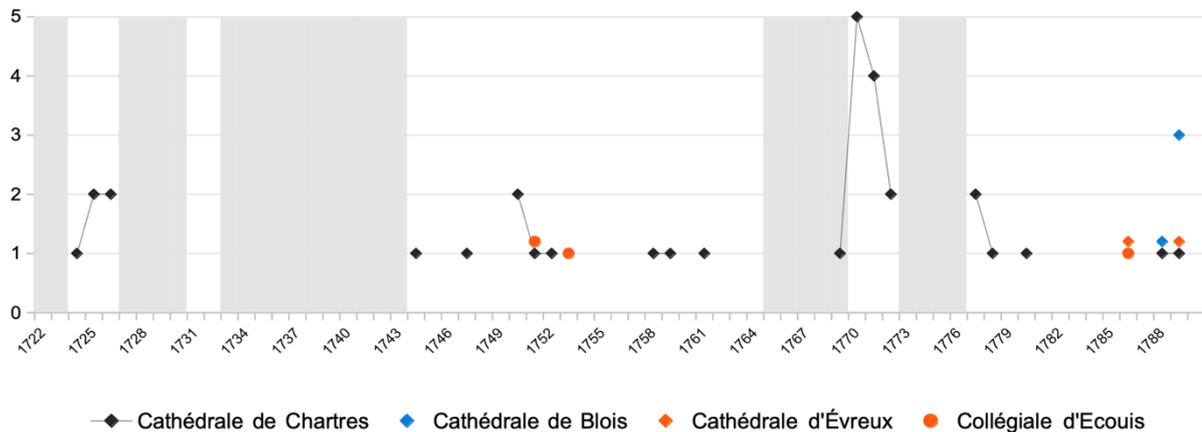


Diagramme 23 : Nombre de d'évocations de la « cherté des vivres » dans les registres capitulaires, par année

En grisé, les années manquantes des registres capitulaires chartrains²⁷⁴⁴. Seules les délibérations concernant des musiciens sont considérées ici : les demandes des suisses, bedeaux, porte-masses, et autres officiers n'ont pas été relevées.

Quatre groupes de points se détachent : le milieu des années 1720 (cinq délibérations), le début des années 1750 (six délibérations), le début des années 1770 (douze délibérations, concentrées, il est vrai sur la cathédrale de Chartres) et la fin des années 1780 (neuf délibérations). Ces relevés recourent l'évolution des prix du blé (Diagramme 24) en France, et par-delà, les crises de subsistances mises à jour par l'histoire économique²⁷⁴⁵.

²⁷⁴² Ad28/G332, 12 août 1780, f°383v.

²⁷⁴³ Ad28/G298, 12 janvier 1726, f° 283r.

²⁷⁴⁴ Les registres chartrains ne sont pas conservés pour 1769. Le point placé cette année-là correspond à une première gratification accordée à l'organiste mentionnée l'année suivante (cf. ci-dessus Ad28/G330, 24 novembre 1770). Notons que cette même année 1769 la collégiale Saint-Étienne de Dreux accorde un mois de gratification à ses chantres « eu égard à la cherté des vivres » (Ad28/G3664, 25 janvier 1769). La cathédrale de Rouen « 100 lt au Maître de Musique à cause de la cherté de la viande » (Ad76/G9856, 21 août 1769).

²⁷⁴⁵ LABROUSSE, « Les Ruptures périodiques de la prospérité : les crises économiques du XVIII^e siècle », in BRAUDEL, LABROUSSE, *Histoire économique et sociale de la France*, op.cit., p.530 sq.

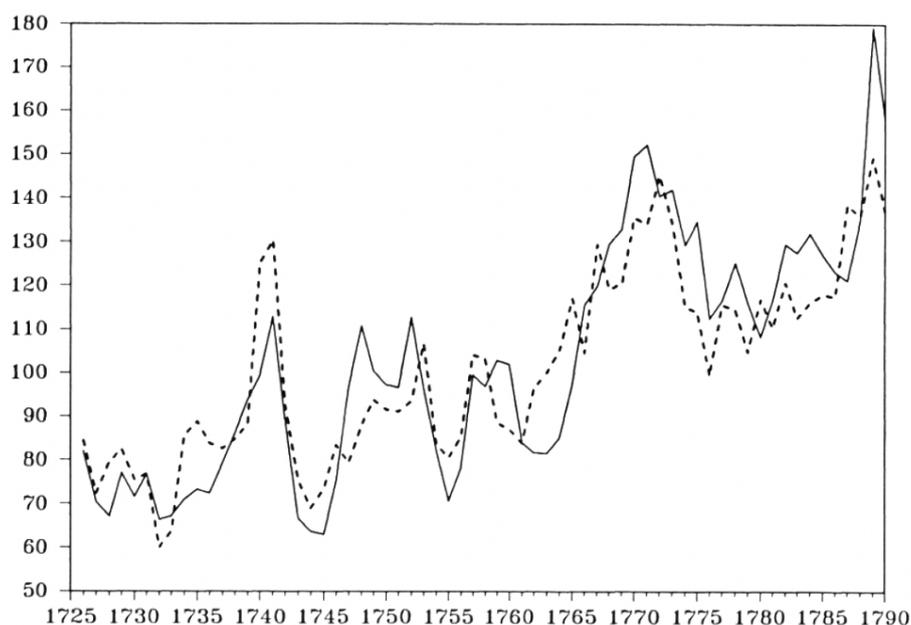


Diagramme 24 : Prix du blé en France (trait continu) et en Europe (tireté), de 1726 à 1790

Indice 1726-1787 = 100. Source : WEIR, « Les crises économiques ... », *op.cit.*, 1991, p.924.

Il faut conclure ici. Malgré l'augmentation du salaire nominal, la situation des musiciens ne s'améliore probablement pas, en tous cas pour ces musiciens payés par des salaires hebdomadaires. Ce n'est pourtant pas la seule forme de la rétribution, aussi faut-il maintenant s'intéresser aux différents modèles économiques.

2. Les différentes formes de la rétribution

En dehors de la situation des musiciens itinérants étudiés *supra*, les musiciens engagés par les chapitres sont rétribués selon des modèles variés. Les rétributions peuvent en effet être versées totalement en argent ou pour partie en nature, les gages peuvent être hebdomadaires, mensuels, trimestriels voire annuels, et assortis de « gratifications » parfois instituées. L'origine des fonds est, elle aussi, très diverse. Les chapitres sont évidemment les premiers contributeurs, soit directement, soit qu'ils attribuent à la musique des bénéfices spécialement dédiés. Le chapitre de Chartres avait ainsi obtenu en 1475 du pape Sixte IV l'union de la cure de Saint-Saturnin, décision cassée au Parlement de Paris en 1664 après une plaidoirie de Denis Talon :

« Quoi ! des chanoines auront exposé au Pape qu'ils n'ont pas le moyen d'entretenir un maître de musique & des enfans de chœur, & sans autre preuve de la modicité de leur revenu, & sans autre utilité, on fera ainsi l'union d'une cure à la mense dudit chapitre ? »²⁷⁴⁶

Mais devant la lourdeur de la charge, les chanoines cherchent régulièrement à diversifier l'origine des fonds alloués. Ils peuvent ainsi mettre à contribution les fabriques, c'est le cas par exemple à Orléans à la fin de l'Ancien Régime :

²⁷⁴⁶ *Recueil des actes, titres, et mémoires concernant les affaires du clergé de France*. Sur la formation de ces *Mémoires*, 1716, t.3 c.519.

« Le Chapitre a encore a ses charges treize musiciens un maitre de musique et huit enfants de chœur, il loge le maitre et les enfants, il nourrit et entretient ces derniers, partie a ses depens, partie aux depens de sa fabrique »²⁷⁴⁷

À Dole, la collégiale met même à contribution le corps de ville²⁷⁴⁸, mais beaucoup plus souvent c'est l'évêque que les chanoines cherchent d'abord à impliquer dans la rétribution des musiciens.

2.1. Le recours à l'évêque

La difficulté de financement est effectivement, on l'a dit, la thématique la plus courante des mentions sur la musique dans les *Mémoires concernant les affaires du clergé de France* ordonnés en 1705. Les fonds peuvent être tirés des revenus des chapitres de tutelle, mais ceux-ci regimbent souvent à assumer seuls cette lourde charge, exigeant la participation de l'évêque, en particulier en période de grands travaux. Ces interventions des évêques sont pourtant au mieux très ponctuelles, comme à Évreux en 1786 :

« 2 août 1786

M le doyen a dit que le présent chapitre avait été convoqué pro domos pour entendre le rapport de MM les commissaires chargés par la délibération du lundi 17 juillet dernier d'examiner à fond l'état présent de la fabrique, et d'aviser aux moyen à prendre pour liquider ses dettes.

Oui ledit rapport fait par MM [...] il résulte [...] que pour subvenir à tant de dettes contractées et à contracter, la fabrique n'offre par elle même aucune ressource, et que celle que donne à espérer la générosité de MM seront insuffisantes et trop lentes, vu la situation gênée de la plupart d'entre nous, le prix exorbitant des denrées, et les efforts multipliés que nous avons faits durant douze années consécutives pour les réparations et embellissements de l'église ; [...] qu'après les plus mûres réflexions, MM les commissaires ne voyent d'autres ressources que dans le cœur bienfaisant et dans la générosité connue de M notre Evêque »²⁷⁴⁹

Car lorsque le chapitre entend partager les frais de la musique avec l'évêque de façon structurelle et non plus conjoncturelle, il résulte le plus souvent des procès tel celui, en 1608, entre Jean VI de Fossé et son chapitre de Castres, à la suite de la reconstruction de la cathédrale après les guerres de Religion. Le parlement de Provence finit par trancher :

« Ordonne semblablement que ledit chapitre entretiendra un maitre de musique & des enfans de chœur en nombre suffisant, selon qu'il est porté par la bulle de réformation de ladite église, sauf audit chapitre, pour subvenir à ladite dépense de supprimer les quatre cléricats d'icelle »²⁷⁵⁰

Or la reconstruction suivante, au début des années 1670, aboutit au même scénario, avec un procès entre l'évêque Michel Tubeuf et le chapitre, résolu cette fois par un arrêt du Conseil d'État :

« Seront les arrêts du Parlement de Provence, des années 1608 & 1619 executez selon leur forme & teneur : ce faisant, sera ledit syndic tenu d'entretenir un maître de musique & quatre enfans de

²⁷⁴⁷ BMOrléans/Ms0782, « Déclaration que donnent les Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Eglise Cathedrale d'orleans des Biens Meubles et Immeubles du dit Chapitre, et des Charges dont les dits Biens sont Grevés, pour satisfaire au Decret de L'assemblée Nationale en datte du 19 9bre 1789 sanctionné par Sa Majesté le 18 du mêle mois », s.d. (1790). Autre exemple à Rouen en 1788 pour une gratification à un chapelain de chœur, sans que la raison en soit précisée (Ad76/G9861, 21 août 1788).

²⁷⁴⁸ À Dole dans le Jura, l'organiste de la collégiale est partiellement rémunéré par la ville (Ad39/G254, 14 avril 1753, dépouillement Fr. Noblat).

²⁷⁴⁹ Ad27/G1914, 2 août 1786. François de Narbonne-Lara, renfloue effectivement la caisse, cf. même registre, 9 octobre 1786.

²⁷⁵⁰ Arrêt du parlement de Provence, 19 juin 1608 in *Recueil des actes, titres, et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, 1716, t.6 c.258.

chœur seulement, & sur la demande dudit sieur Evêque, à ce que la musique, les orgues, un organiste & les autres parties nécessaires soient rétablies par le Chapitre ; & sur celle du syndic, à ce que ledit sieur Evêque soit condamné au rétablissement desdits orgues & organiste, a mis & met les parties hors de Cour & de procez »²⁷⁵¹

Dans les deux cas, remarquons que les arrêts ne négligent pas le poids de la dépense, dans les deux cas le chapitre est condamné, mais en 1608 la suppression de quatre cléricats doit y répondre, tandis qu'en 1673 le partage de la dépense est renvoyé, en considérant qu'il n'y a pas lieu de se prononcer juridiquement.

La situation n'est pas très éloignée lors du transfert de l'évêché de Maillezais à La Rochelle²⁷⁵², ou de la formation du diocèse de Blois. Lors de cette dernière, l'évêque David Nicolas de Bertier s'était ému de la faiblesse du nombre des enfants de chœur et de l'absence d'organiste, alors que le nouveau chapitre refusait de participer à la dépense. Il estimait que huit-cents livres annuelles seraient nécessaires pour quatre enfants de chœur supplémentaires, ainsi que six-cents livres pour l'organiste.

« Ces charges à la vérité regardent pour l'ordinaire un chapitre : mais c'est lorsque par leur fondation ils y sont obligés, ou que par quelque fondation nouvelle ils se trouvent chargés d'un fonds destiné à cet effet. Et c'est ce qui n'est point dans le chapitre de Blois, lequel même pour se garantir d'une telle obligation dans cette rencontre, a exigé, en consentant à sa translation et érection, que pas une de ces dépenses n'y en tout n'y en partie, ne seroit sur son comte. Il n'y auroit donc point, ce semble, d'expédients plus naturel et plus aisé que d'y assurer un bénéfice, en l'unissant pour cet effet au chapitre ou à l'évêché. »²⁷⁵³

Bertier espère alors obtenir dans ce but l'abbaye de Pontlevoy²⁷⁵⁴. Finalement, l'évêché se charge de ces dépenses (en se limitant cependant à entretenir deux et non quatre enfants de chœur), jusqu'à ce que la réunion des revenus de différentes chapelles assure la pérennité du financement²⁷⁵⁵. Car la solution la plus durable consiste bien à attribuer des revenus spécifiques à la musique, en particulier à dédier les revenus de chapelles à des musiciens.

2.2. Des chapelles dédiées aux musiciens

L'octroi d'une chapelle à certains musiciens est bien pratiqué à Chartres. Dans le *Pouillé* de 1738 quatre chapelles sont indiquées comme « affectées aux Heuriers »²⁷⁵⁶ avec la précision quelles sont amovibles. Ce sont des chapelles aux revenus médiocres, allant de douze à quarante-cinq livres, alors que la médiane des quarante chapelles dont le revenu est chiffré s'établit à cinquante livres²⁷⁵⁷. En 1771 pourtant, c'est une autre chapelle qui est octroyée à

²⁷⁵¹ Arrêt du conseil d'état du Roi du 26 avril 1673, in *Recueil des actes, titres, et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, 1716, t.2 c.1657.

²⁷⁵² *Recueil des actes, titres, et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, 1716, t.2 c.37 (« Arrêt du Parlement du 4 May 1665 portant vérification des Bulles de Sécularisation du Chapitre de Maillezais et translation d'iceluy en la ville de La Rochelle et des lettres patentes du 20 May 1664 sur le mesme sujet, aux charges et conditions y contenues ». Voir en particulier c.42). VIGIER Fabrice, « De Maillezais à La Rochelle : le transfert du siège épiscopal au XVII^e siècle », in TRANCHANT Mathias, TREFFORT Cécile (dir.), *L'abbaye de Maillezais : Des moines du marais aux soldats huguenots*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p.417-443.

²⁷⁵³ AMGrenoble/BB1381.

²⁷⁵⁴ Dans le manuscrit BB1381 conservé aux archives municipales de Grenoble, le nom de l'abbaye est soigneusement raturé. Il apparaît cependant sur le manuscrit BB1419.

²⁷⁵⁵ Voir aussi *Mémoires ...*, 1716, t.6 c.674 : le chapitre de Viviers demande que « l'Evêque soit tenu [...] à contribuer aux gages d'un organiste » (janvier 1700).

²⁷⁵⁶ Saint-Sentin, La Magdelaine, Des Anges, N.D. à l'autel St Vincent.

²⁷⁵⁷ DOUBLET Nicolas, *Pouillé du diocèse de Chartres*, 1738, p.2-3.

Félicien Chartier²⁷⁵⁸, et en 1790 les deux frères Chartier sont les seuls musiciens pourvus d'une chapelle²⁷⁵⁹, ce qui oblige à interroger l'idée suivant laquelle elles représentent toujours un complément de revenu dédié aux musiciens.

La situation est différente à Blois, où les musiciens sont formellement rémunérés grâce aux chapelles qui leurs sont octroyées. Tandis qu'à Chartres les chanoines de la cathédrale promettent une prébende de St-Nicolas ou St-Piat, ceux de Blois font de même avec les chapelles à leur disposition :

« 14 février 1755

Mr Franchette haute-contre s'est présenté au chapitre ; le chapitre l'a arrêté et promis de lui donner une des chapelles vacantes avec des appointements annuels jusqu'à six cents livres compris la chapelle. »²⁷⁶⁰

Les chapelains sont appelés deux fois par an, la première fois au chapitre qui suit la Trinité d'été, c'est-à-dire le premier dimanche après la Pentecôte, la seconde fois à celui qui suit la Trinité d'hiver, en novembre. On peut donc suivre finement l'attribution des différentes chapelles pour les années couvertes par les deux registres capitulaires, 1718-1763 et 1775-1789.

Il s'agit d'abord pour les chanoines de la cathédrale de répartir les dépenses sur des postes de recettes différents. Ainsi lorsque Gabriel Periou est engagé comme serpent et basson en 1759 :

« 18 juillet 1759

lesdits sieurs ont arrêté le sieur Gabriel Periou cleric tonsuré de la paroisse de Vierville diocèse de Bayeux en Normandie pour serpent et basson et lui ont accordé dix livres par semaine dont cent sols seront pris sur les chapelles, les autres sur la mense dont le premier paiement se fera dimanche prochain et ce tout le temps que le chapitre jugera a propos de l'éprouver »²⁷⁶¹

À cette date, trois places de chapelains sont vacantes : celle liée à la chapelle de Saint-Eustache, une des portions de la chapelle de Saint-Jean, une de celle de Notre-Dame-sous-le-Pupitre. Il faut attendre le 6 décembre 1759 pour que Gabriel Periou soit effectivement doté de la chapelle Saint-Eustache, libérée par le renvoi pour ivrognerie d'un autre musicien, Jean-Pierre Bachelay, au début de l'année 1757²⁷⁶². Obtenir ladite chapelle n'augmente probablement pas ses gages, le versement hebdomadaire étant ramené à cinq livres par semaine. Mais elle entraîne, comme les prébendes chartraines, une stabilisation de la situation du musicien.

Des charges variables sont attachées à chaque chapelle blésoise : le chapelain de St-Eustache « est obligé de chanter et de commencer tierce et d'y assister entièrement », le chapelain de Saint-Eustache de Néry doit une messe par an, la plupart des autres une messe par mois, quelques-uns comme l'un des chapelains de St-Jean-pour-portion doivent jusqu'à deux messes par semaine. Mais les revenus attachés sont également très différents, estimés en 1789 entre à peine plus de soixantes livres (Notre-Dame de Morvilliers) et près de mille livres

²⁷⁵⁸ Ad28/G330, 9 novembre 1771, f°318v : « M Debutigny chanoine ad rerum ad presentendum ad beneficia présente M Félicien Chartier cleric tonsuré serpent et basson en cette église, à la chapelle de St Jean le Blanc vacante par le décès de M Pierre Desmarais dernier paisible possesseur d'icelle. Fiat collatio ».

²⁷⁵⁹ Ad28/G564, 1790.

²⁷⁶⁰ Ad41/G212, 14 février 1755, f°589.

²⁷⁶¹ *Ibid.*, 18 juillet 1759, f°711.

²⁷⁶² *Ibid.*, 17 décembre 1756, f°656 ; 31 décembre 1756, f°657 ; 6 décembre 1759, f°717.

(Notre-Dame du Benoitier)²⁷⁶³. Aussi le décès ou le départ d'un chapelain entraîne-t-il souvent un jeu de chaises musicales dans le but d'obtenir une rémunération plus favorable, une chapelle « un peu plus considérable »²⁷⁶⁴.

« 6 novembre 1726

MM ont accordés à M Charles Dupont clerc et musicien la chapelle de St Jean pour portion vacante par la demission pure et simple qu'en a cy devant fait entre leurs mains M Gaspard Demoré prêtre et dernier titulaire d'icelle, a condition que ledit Charles Dupont fera présentement la demission de la chapelle aussi de St Jean pour portion qu'il possede actuellement. Et en même temps ont accordés lad chapelle de St Jean pour portion après que la demission en sera faite à Mre Mathieu Andrieu clerc et joueur de serpent dans cette église. »²⁷⁶⁵

Gaspard de Moré venait lui-même d'obtenir la chapelle de Saint-Genou. Les successions de chapelles ont été représentées, pour les musiciens avérés, sur la Chronologie 1 (p.78). Plusieurs enseignements peuvent en être tirés.

Les musiciens ne reçoivent pas les chapelles dans un ordre qui formerait un *cursus honorum*. Elles semblent plutôt octroyées au gré des opportunités. Logiquement, un changement de chapelle correspond le plus souvent à une augmentation de revenus. Le chapitre a d'ailleurs beaucoup de peine à dédier des chapelles particulières à des fonctions musicales. Cas le plus flagrant sur la Chronologie 1, la chapelle Saint-Jean-de-Collier est, jusqu'aux années 1760, attribuée au maître de grammaire des enfants de chœur. Obtenir une autre chapelle, comme Pierre Morioux en novembre 1744, puis Jacques Joseph Godaire en juin 1756, c'est abandonner la charge. D'ailleurs, la chapelle était déjà liée à cette fonction du temps de la collégiale Saint-Sauveur en 1695²⁷⁶⁶. Après 1775 cependant, ce n'est plus avéré : de 1775 à 1782, le chapelain se nomme Augustin de L'Homme. Rien ne prouve qu'il ait été maître de grammaire, quoique cela soit possible : son départ correspond à la nomination de Denis Baudoin comme « précepteur des enfants de chœur »²⁷⁶⁷. Mais ce dernier reçoit pour l'exercer une portion de la chapelle Saint-Denis, et la chapelle Saint-Jean-du-Collier demeure, elle, vacante jusqu'au milieu de l'année 1784. Elle est alors attribuée à Benoit Joseph Picard qui est basse contre.

C'est face à la charge de maître de psaltes que l'on s'attendrait le plus à trouver une chapelle récurrente. Abel François Fanton succède bien à François Terrasson, à la fois comme maître de musique et comme chapelain de Notre-Dame Grosse Mère de Dieu en 1732²⁷⁶⁸. Mais Terrasson n'avait été pourvu de cette chapelle qu'en 1720 alors qu'il est présenté comme maître de musique dès 1718²⁷⁶⁹. Le lien entre fonction et chapelle est peut-être davantage avéré dans la seconde moitié du XVIII^e siècle avec la chapelle Saint-Éloi, puisque Joseph François Chevalier comme François Barbier en sont dotés. Cependant le procès qu'entreprend le chapitre contre Chevalier au printemps 1760 conduit à le destituer de son titre de chapelain²⁷⁷⁰. Le maître porte l'affaire devant le bailliage, puis le parlement²⁷⁷¹. La procédure

²⁷⁶³ Ad41/G43, s.d.

²⁷⁶⁴ Ad41/G213, 23 juin 1784.

²⁷⁶⁵ Ad41/G212, 6 novembre 1726, f°143. Autres exemples, même registre : 19 février 1729, f°168 ; 28 juillet 1749, f°449 ; 6 décembre 1759, f°717 ...

²⁷⁶⁶ Adioc Blois / 1H, « 3^e Mémoire des revenus du chapitre de la chapelle de l'église collégiale de St-Sauveur de Blois », 26 septembre 1695.

²⁷⁶⁷ Ad41/G213, 18 août 1782.

²⁷⁶⁸ Ad41/G212, 25 mai 1732, f°223.

²⁷⁶⁹ *Ibid.*, 31 octobre 1718, f°5 ; 8 janvier 1720, f°36.

²⁷⁷⁰ Ad41/G212, 13 juin 1760, f°731-733.

²⁷⁷¹ *Ibid.*, 1^{er} juillet 1760, f°733 ; 16 juillet 1760, f°734 ; 12 août 1760, f°735 ...

s'éternise, il n'est donc plus en charge des enfants de chœur, mais la chapelle est bloquée et le chapitre hésite sur la conduite à tenir. À l'appel de novembre 1761, les chanoines indiquent en marge à côté de son nom, « examiner la fondation ». Chevalier est cependant noté comme chapelain jusqu'à la fin du registre en 1763. Ses successeurs à la tête de la psalette doivent donc exercer la charge avec d'autres revenus. La réception d'Urbain Mabile le 15 janvier 1762 se fait suivant des conditions similaires à celles accordées à Joseph François Chevalier en 1750 : « savoir de lui donner par an 1000 lt qui lui seront payés par semaine et quatre muids de blé pour l'entretien de la maîtrise »²⁷⁷². Mais on avait promis à Chevalier la chapelle de Saint-Eloi, ce que les chanoines ne peuvent garantir à Mabile. Est-ce en raison de revenus insuffisants qu'il quitte Blois pour Tours dès le 23 janvier 1763 ? Quoiqu'il en soit, les chanoines nomment immédiatement à sa place un homme déjà membre du bas chœur, le basse-taille laïc Louis Sequeval. Il obtient les mêmes honoraires²⁷⁷³, sans la chapelle, mais cela doit représenter pour lui une promotion qu'il ne pouvait espérer. La lacune entre les deux registres, de 1763 à 1775, nous prive de la transition. Dans le registre suivant qui débute en 1775 le nouveau maître, François Barbier est à nouveau titulaire de la chapelle Saint-Éloi.

Dédier spécialement les revenus d'une chapelle à la musique serait pourtant une façon efficace d'assurer la pérennité de son financement. Les chanoines ne s'y trompent pas, lorsqu'en 1733 ils font un bilan des difficultés qu'ils rencontrent.

« 19 septembre 1733

M Delannoy syndic a dit qu'il a eu avis que le Sr Guenebault titulaire de la chapelle de St Eustache qui est à la nomination et collation du chapitre est décédé, qu'en ce cas il avoit devoir représenter au chapitre que n'y ayant point de chapelle affectée spécialement à la maîtrise des enfants de chœur il arrivoit souvent que le maitre venant à manquer on étoit fort embarrassé d'en trouver de capables de soutenir la musique et d'instruire les enfants de chœur, que dans le temps présent même au sçavoir qu'on avoit été obligé de donner une des chapelles affectée à la musique pour le maistre ce qui faisait qu'au lieu de deux voix d'haute contre qui devraient être suivant l'établissement il ne s'en trouvait qu'une ce qui faisoit que souvent la haute contre étant malade le service ne se pouvoit plus faire avec la solemnité décente à une cathédrale, qu'il seroit nécessaire d'affecter spécialement et pour toujours ladite chapelle de St Eustache à la maîtrise de la musique ainsi que les chapelles cy devant affectées aux parties de musiques lesquelles sont conférées ad nutum capituli aux charges et conditions portées par les anciens statuts et réglemens du chap. L'affaire mise en délibération le chapitre comme nominateur présentateur et collateur de plein droit de ladite chapelle de St Eustache l'a spécialement et perpétuellement affectée à la maîtrise de la musique laquelle demeurera révocable ad nutum capituli au cas que le maistre de musique ne s'acquittast pas de son devoir, ou vacante de plein droit au cas qu'il s'absentast plus de deux mois sans le consentement du chapitre ainsi qu'il a été cy devant réglé pour les autres chapelles affectées à la musique. A été de plus arrêté que la chapelle de Notre-Dame grosse mêre de Dieu dont le sieur Fanton a été pourvu seroit donnée à une voix de haute contre ou autre convenable à la musique. Ladite chapelle de St Eustache lui ayant été conférée à l'instant. »²⁷⁷⁴

Le projet abouti pour deux des chapelles : la troisième portion de Saint-Eustache, au profit des enfants de chœur, Saint-Sébastien au profit de l'organiste. Notons ici que ce sont les deux postes musicaux qui préoccupaient déjà le premier évêque David Nicolas de Bertier lors de l'érection du diocèse²⁷⁷⁵. Dédier explicitement les revenus d'une chapelle à la musique, ne peut cependant aboutir qu'au décès du chapelain titulaire. Une première tentative a lieu en 1739 :

²⁷⁷² *Ibid.*, 23 décembre 1750, f°482 ; 15 janvier 1762, f°763.

²⁷⁷³ *Ibid.*, 26 janvier 1763, f°785.

²⁷⁷⁴ *Ibid.*, 19 septembre 1733, f°247-248.

²⁷⁷⁵ AMGrenoble/BB1381. *Supra* p.80.

« 13 juin 1739

Lesd Sieurs avant de disposer de la chapelle de St Sébastien vacante par la mort de M Adrien Fardois ont signés la requête suivante qu'ils ont signés en tout s'en suit la copie pour être présentée à Mg l'éveque.

A Monseigneur l'éveque de Blois supplient et vous remontent humblement les doiens chanoines et chapitre de votre eglise cathédrale de St Louis de Blois mense St Sauveur que par transaction passée devant Jacques Lemercier Notaire royal a blois le 8 juillet 1707 et homologuée en parlement le 25 avril 1708 entre feu Mgr Denis Nicolas de Berthier, premier évêque de Blois, faisant tant pour luy que pour ses successeurs et led chapitre de la cathédrale est porte en termes exprés ce qui suit ... s'oblige encore led seigneur eveque [...] d'entretenir l'orgue et payer les gages de l'organiste sous condition neanmoins que lesd Sr du chapitre consentiront comme ils consentent présentement à l'union d'une ou plusieurs chapelles de leur église et qui sont à leur disposition pleno jure jusqu'à la concurrence de 300^{lt} de revenus, outre les distributions de la communauté pour être affecté à l'office d'organiste ; que par la mort arrivée lesd jours mois et an de M Adrien Fardois prêtre et chapelain de la chapelle de St Sébastien fondée au cœur de l'église a la disposition et collation pleno jure des suppliants [...] l'occasion se présente naturellement de la mettre a effet »²⁷⁷⁶

La délibération n'est cependant pas suivie, puisque dès l'appel de la Trinité d'été 1739, six jours plus tard, Louis Girault, prêtre du diocèse de Poitiers, occupe la chapelle²⁷⁷⁷. Le sujet revient régulièrement dans les délibérations, sans succès. Ainsi le 3 août 1745, voulant profiter du décès de Matthieu Andrieux, serpent, chapelain de Saint-Etienne, « le chapitre a arrêté qu'il continuera d'ici huit jours la délibération au sujet de la collation de ladite chapelle pendant lequel temps prendra toutes les mesures nécessaires pour parvenir à ladite réunion »²⁷⁷⁸ ... le 9, la chapelle est donnée à un certain Philippe Dubois. Nouvelle évocation du sujet le 5 février 1746 ; le 1^{er} septembre, l'évêque donne son accord au projet de réunion des chapelles, il est vrai que cela le décharge, à terme, de l'entretien de ces deux enfants de chœur. Encore faut-il attendre le décès de Louis Girault, au début de l'année 1747, puis l'homologation de la suppression au début de l'année 1748 pour aboutir à transformer le revenu de la chapelle en revenu pour un organiste, même laïc²⁷⁷⁹. Quant à la portion de la chapelle de Saint-Eustache, il faut de la même façon attendre le décès d'Abel François Fanton le 15 mai 1756 pour que le revenu en soit dédié aux enfants de chœur²⁷⁸⁰. Un troisième projet avait été envisagé, celui de réserver la chapelle Notre-Dame Grosse-Mère-de-Dieu à « à une voix de haute contre ou autre convenable à la musique », mais il n'aboutit jamais. Ange Gaspard Imbert, qui succède fin 1739 à Jean François Dahuron, n'a jamais de fonctions cantorales attestées ; en 1789, François Massault qui détient la chapelle depuis 1784 n'en a pas davantage.

Dédier une chapelle à la musique ne se fait jamais sans résistance. Après le décès d'Abel François Fanton, les héritiers du maître d'abord, puis un certains Sieur Jallon, « muni de provisions de cours de Rome » en 1762, tentent toujours de s'approprier la chapelle²⁷⁸¹. C'est une cause primordiale de procès rapportés par les *Mémoires du clergé de France*. Dans le tome

²⁷⁷⁶ Ad41/G212, 13 juin 1739, f°334.

²⁷⁷⁷ *Ibid.*, 19 juin 1739, f°335.

²⁷⁷⁸ *Ibid.*, 3 août 1745, f°393.

²⁷⁷⁹ *Ibid.*, 11 juin 1748, f°426.

²⁷⁸⁰ *Ibid.*, 15 juin 1756, f°642-643. La chapelle n'est pas à proprement parler supprimée. Elle apparait toujours dans les appels biennuels, sans indication de chapelain, mais est gérée par le maître de musique (Ad41/G212, 1^{er} juillet 1757, f°672).

²⁷⁸¹ Ad41/G212, 26 novembre 1756, f°655 ; 26 février 1762, f°767 ; 10 décembre 1762, f°782.

2, le titre LXXXVI entier est consacré à la question²⁷⁸², mais de tels procès se retrouvent dans les différents volumes, pour des villes aussi diverses que Paris²⁷⁸³, Meaux²⁷⁸⁴, Amiens²⁷⁸⁵, Le Mans ou Reims²⁷⁸⁶.

2.3. Les chapitres dépendants

Les chapelles particulières ne sont donc pas une forme de rémunération courante pour les musiciens chartrains. Mais les chanoines utilisent une forme proche, celle de chapitres dépendants. Or si la configuration institutionnelle diffère, les points communs sont nombreux. Dans le premier cas chaque chapelle est pourvue différemment et rapporte donc des revenus inégaux, ce qui engage un jeu de chaises musicales lorsqu'un chapelain se démet de ses fonctions. Dans le second cas, celui de chapitres dépendants, en l'absence de demi-prébende, tous les prébendés sont pourvus d'une somme équivalente, variant d'une année à l'autre, et comptée partiellement en grains, partiellement en argent.

Paradoxalement, la constitution d'un chapitre dépendant offre plus de souplesse dans le recrutement des titulaires. Dans le cas de chapelles particulières, les revenus sont le plus souvent soumis aussi à la prestation d'un certain nombre de messes de fondation, ce qui ne pose pas de difficulté lorsque le chapelain est prêtre. Mais un chapelain simple clerc ou élevé aux ordres mineurs seulement, doit utiliser une partie de ces revenus pour rétribuer un prêtre qui célébrera les messes en son nom. La diminution des revenus attachés aux chapelles grève cependant les revenus des chapelains, au point parfois qu'ils oublient d'assurer leurs obligations.

Suivant son acte de fondation, le chapitre de Saint-Piat devrait compter huit prêtres, deux diacres et deux sous-diacres²⁷⁸⁷. En raison de la « disette de prêtres » du XVIII^e siècle cependant, il y en a rarement plus de deux ou trois, quelques-uns de ses chanoines ayant atteint les ordres mineurs, la majorité étant de simples clercs. Tous doivent chanter la messe, mais un seul prêtre suffit pour la consacrer. Au point que le chapitre de la cathédrale se donne le droit de rémunérer des musiciens laïcs sur le séquestre de Saint-Piat, et plus souvent sur celui de Saint-Nicolas, sans leur octroyer le statut de chapelain mais en exigeant qu'ils chantent les offices des deux sous-chapitres. Faire partiellement reposer les gages des musiciens laïcs sur les chapitres subalternes s'entend lorsque les prébendes ne sont pas remplies : régulièrement, leur contrat prévoit que la part versée par le séquestre de Saint-Nicolas correspond au service qui leur est demandé pour chanter les messes de la chapelle :

« 20 août 1740

Chapitre a reçu au nombre des heuriers matiniers M Jean Baptiste Becard aux gages de la somme de 10 lt par semaine dont 8 lt sur la feuille et 40s sur le sequestre de St Nicolas à condition d'aller aider à chanter les messes qu'on célèbre à la chapelle de St Nicolas a peine d'être pointé de 2s toutes les fois qu'il y manquera »²⁷⁸⁸

²⁷⁸² « De l'affectation des prébendes, chapelles & autres bénéfiques affectés aux chantres, enfans de chœur & autres ecclésiastiques servant dans les églises cathédrales ou collégiales », t.2 c.1533-1551.

²⁷⁸³ Voir t.2 c.1268 sq (arrêt du conseil d'état du roi du 18 avril 1692).

²⁷⁸⁴ Voir t.2 c.1243 sq (arrêt du parlement de Paris du 5 août 1705).

²⁷⁸⁵ Voir t.6 c.370 sq (arrêt du conseil privé du 16 janvier 1644) ; t2 c.1536 (31 décembre 1686).

²⁷⁸⁶ Voir t.10 c.383-389 (« LXXIII. Si les graduez peuvent requerir les benefices affectez aux habituez & aux musiciens d'une église »).

²⁷⁸⁷ Ad28/G544 ; LEPINOIS, *Histoire de Chartres...*, op.cit., p.211.

²⁷⁸⁸ Ad28/G636, 20 août 1740.

La pratique permet de maintenir le faste des cérémonies demandées par la fondation, sans avoir à s'embarrasser d'engager des clercs. Mais elle soulage également les comptes de l'Œuvre, au point que les chanoines abusent du procédé même lorsque les canonicats de Saint-Nicolas sont remplis, ainsi au début des années 1780 :

« 13 septembre 1780

Idem a représenté que la compagnie ayant donné à prendre par les musiciens sur le séquestre de St Nicolas dont presque tous les canonicats sont remplis, bien au delà du revenu qui lui revient, le syndic de St Nicolas est hors d'état de payer plusieurs desdits musiciens de ce qui leur est du et qu'il conviendrait faire une avance sur l'office pour y subvenir »²⁷⁸⁹

La situation n'est pas assainie avant 1783, mais elle relève essentiellement de la mauvaise gestion du chapitre de la cathédrale.

Les revenus des chapelains sont souvent mutualisés, totalement ou partiellement ; c'est le cas par exemple au sein des collèges de la cathédrale de Rouen, « la commune », ou du rassemblement des chapelains de la cathédrale d'Orléans au sein de la « communauté ». Le groupe qu'ils forment représente alors une forme intermédiaire entre le chapitre subalterne du type de celui de Chartres et la simple juxtaposition des chapelains. À la fin de l'Ancien Régime, les chanoines d'Orléans en simplifient d'ailleurs ainsi la présentation pour expliquer l'organisation de la cathédrale aux institutions révolutionnaires :

« La communauté [...] étoit une espece de chapitre composé de la plus grande partie des chapellains de Ste Croix »²⁷⁹⁰

Existe-t-il une différence salariale entre prébendés et non prébendés ? Autrement dit, la condition de clerc assure-t-elle des revenus plus confortables que la condition de laïc ? Examinons la situation à Chartres autour de 1750. Le 11 mars 1749, le chapitre reçoit ainsi Louis Lebon :

« 11 mars 1749

Ayant été renvoyé à ce chapitre pour confirmer la réception de M Louis Le Bons basse contre et y fixer ses gages

Chapitre l'a reçu au nombre des heuriers matiniers et aura un canonicat de St Piat et huit livres par semaine et sera mis sur la feuille à commencer de ce jourd'hui »²⁷⁹¹

Mais deux jours plus tard, Louis Lebon se représente au chapitre faute de pouvoir verser la somme nécessaire pour prendre possession de la prébende de Saint-Piat :

« 13 mars 1749

M Lebon étant entré a remercié la compagnie de l'avoir reçu au nombre des heuriers matiniers et l'a prié de lui avancer une somme pour prendre possession du canonicat de St Piat et s'acheter des habits d'église

Chapitre permet audit Lebon de venir au chœur en habit jusqu'à Pâques auquel temps chapitre lui accordera 12 lt par gratification et lui avancera une somme tant pour acheter des habits de chœurs que pour prendre possession du canonicat de St Piat et aura pour gages 12 lt par semaines savoir 8 lt sur la feuille et 4 lt sur le sequestre de St Piat »²⁷⁹²

²⁷⁸⁹ Ad28/G332, 13 septembre 1780, f°401v.

²⁷⁹⁰ BMOrléans/Ms0784 « Déclaration des biens de la communauté de Sainte-Croix », s.d. (1790) À la suite vient une formulation similaire pour désigner les nourriers (« autre espece de chapitre composé de tous les chapellains des sacristains et chantres de la cathedrale »).

²⁷⁹¹ Ad28/G309, 11 mars 1749.

²⁷⁹² *Ibid.*, 13 mars 1749. Le 16 avril (c'est-à-dire dix jours après Pâques) toujours impécunieux, il demande à rester à douze livres et à repousser sa prise de possession. Il semble qu'il n'ait jamais réussi à rentrer en possession du canonicat.

Les gages hebdomadaires offerts aux non-prébendés tournent alors autour de douze livres, mais ils sont le plus souvent décomposés dans l'acte de réception :

« 13 mars 1749

M Daubigny basse contre qui a chanté ce jourd'hui ayant offert ses services à la compagnie Chapitre l'a reçu au nombre des heuriers matiniers et aura pour gages 12 lt par semaine savoir 8 lt sur la feuille et 4 lt sur le sequestre de St Piat »²⁷⁹³

Daubigny comme Lebon le même jour, quoique non-prébendés, sont rétribués sur les fonds de l'œuvre de la cathédrale, mais également sur ceux du chapitre de Saint-Piat.

Une prébende de Saint-Piat assurait-elle plus de quatre livres hebdomadaires à son possesseur à cette date ? Les revenus des prébendes de Saint-Piat comme de Saint-Nicolas, partie en argent, partie en grains, essentiellement fondés sur la rente foncière, varient d'année en année. Une délibération capitulaire du 7 août 1755 donne un état des lieux des revenus des trois chapitres de la cathédrale.

« 7 août 1755

Les [députés] ont fait le relevé du produit des biens du chapitre en la forme suivante.

Le chapitre de l'église cathédrale de Chartres est composé de 76 chanoines prébendés et de dix-sept dignitaires dont cinq ont chacun une prébende attachée à leur dignité. Ainsi il y a 81 portions de prébende à remplir. L'administration des revenus du chapitre se fait en commun les biens n'étant point attachés aux prébendes. [...] Le total du revenu du chapitre tant en argent qu'en grain [...] est de 136.029 lt. De laquelle somme revient aux 81 prébendés celle de 98.629 lt surquoi est retenu par ledit receveur général pour le paiement des décimes 5.629 lt. Et ne reste de distribution reçu et effective aux 81 prébendés que 93.000 lt [...]

Le chapitre de la Chapelle de St Piat fondée dans l'église cathédrale de Chartres [haut de page abimé] de ladite église est possédée par les clerks [...] L'administration des revenus se fait en commun [...] par un receveur général comptable qui en fait la distribution à chacun. Le total du revenu de ce chapitre tant en argent qu'en grain [...] est de 4.691 lt De laquelle somme revient aux douze chanoines celle de 3.650 lt 7s 8d. Sur laquelle est retenu par ledit receveur celle de 105 lt 7s 8d pour le paiement des décimes il ne reste de distribution réelle auxdits prébendés que 3545 lt. [...]

Le chapitre de la Chapelle de St Nicolas fondée dans l'église cathédrale de Chartres est composé de six prébendés affectés au service de ladite église et possédés par les clerks qui la desservent. L'administration des biens de cette chapelle se fait en commun. Un receveur comptable en reçoit tous les revenus et en fait la distribution à chacun. Le total des revenus de cette chapelle tant en argent qu'en grain [...] est de 1.085 lt. De laquelle somme revient aux six chanoines 784 lt 10s surquoi est retenu par le receveur celle de 36 lt 10s pour le paiement des décimes et il ne reste de distribution réelle aux six chanoines que celle de 748 lt. »²⁷⁹⁴

Rapporté au nombre de canonicats, un chanoine de la cathédrale pourvu d'une simple prébende reçoit donc près de 1.150 livres par an (soit environ 22 livres par semaine), un chanoine de Saint-Piat un peu plus de 295 livres par an (soit 5,7 lt par semaine), et un chanoine de Saint-Nicolas 125 livres par an (soit 2,4 lt par semaine). Ajouté à la rétribution hebdomadaire, inversement proportionnelle à la prébende, un chanoine de Saint-Piat pouvait donc compter sur un revenu de treize à quatorze livres par semaine, un chanoine de Saint-Nicolas sur un revenu de douze à treize livres. La majorité des musiciens non prébendés reçoit alors douze livres. Au milieu du XVIII^e siècle, il y a peu de différence entre les trois conditions.

²⁷⁹³ *Ibid.*, 13 mars 1749.

²⁷⁹⁴ Ad28/G318, 7 août 1755. La délibération ci-dessus, à but fiscal, doit partiellement sous-évaluer les revenus des trois chapitres. L'ordre de grandeur pour Saint-Nicolas est malgré tout confirmé par une délibération de 1778 : « vers l'année 1750 les canonicats de St Nicolas valaient tant en grain qu'argent 120 lt ou environ » (Ad28/G331, 2 septembre 1778, f°1082v).

Y-a-t-il une évolution notable dans la seconde moitié du siècle ? La comparaison des revenus octroyés aux prébendés et aux non prébendés est assez révélatrice (Tableau 45).

	Vers 1755	Vers 1777	1789
<u>Revenus de Saint-Piat</u>	295 lt/an	~ 530 lt/an	925 lt/an
Gages	338 à 416 lt/an 6,5 à 8 lt/semaine	312 lt/an 6 lt/semaine	416 lt/an 8 lt/semaine
Total	700 lt/an 12 à 14 lt/semaine	850 lt/an 16 à 17 lt/semaine	1340 lt/an 25 à 26 lt/semaine
<u>Revenus de Saint-Nicolas</u>	125 lt/an	330 à 340 lt/an	520 lt/an
Gages	520 à 572 lt/an 10 à 11 lt/semaine	468 à 520 lt/an 9 à 10 lt/semaine	572 lt/an 11 lt/semaine
Total	650 lt/an 12 à 14 lt/semaine	850 lt/an 16 à 17 lt/semaine	1100 lt/an 21 à 22 lt/semaine
<u>Non prébendés</u>	520 à 676 lt/an 10 à 13 lt/semaine	780 à 936 lt/an 15 à 18 lt/semaine	832 à 936 lt/an 16 à 18 lt/semaine

Tableau 45 : Évolution des revenus des musiciens chartrains prébendés et non prébendés (1755-1777-1790)

Sources :

- 1755 : Revenus de St-Piat : Ad28/G318, 7 août 1755. Gages : G309, 11 mars 1749, 24 juillet 1749 ; G310 : 12 février 1750. Revenus St-Nicolas : Ad28/G318, 7 août 1755. Gages : G317, 8 janvier 1755 ; G320, 18 septembre 1756, 10 février 1757. Non prébendés : Ad28/G316, 31 août 1754 ; G319, 10 janvier 1756, 6 mars 1756.
- 1777 : Les revenus d'un canonicat de St-Piat (« 22 septiers et 210 lt d'argent ») ont été calculés proportionnellement aux revenus d'un canonicat de St-Nicolas (« 16 septiers 2 minots de bled et 100 lt d'argent », Ad28/G331, 12 avril 1777). La délibération du 2 septembre 1778 (Ad28/G331, f°1082v) estime que « maintenant les canonicats [de St-Nicolas] valent entre 330 lt et 340 lt ». Gages de St-Piat : G331, 8 juillet 1778. Gages de St-Nicolas : G331, 15 décembre 1778 ; G332, 3 février 1779. Non prébendés : G331, 14 avril 1777, 28 juin 1777, 3 juillet 1777 ...
- 1790 : Revenus et gages de St-Piat : Ad28/G564. Revenus et gages de St-Nicolas : SAINOT, « La cathédrale de Chartres pendant la Terreur », *op.cit.*, p.308. Non prébendés : G336, 26 novembre 1787, 19 avril 1788.

Premier enseignement, les gages hebdomadaires accordés aux prébendés stagnent, ce qui s'inscrit bien dans la volonté de fixité des salaires déjà évoquée. La revalorisation des revenus de ces musiciens ne tient qu'à l'évolution rapide des revenus issus de la rente. On ne s'étonnera pas de cette dernière : on sait par ailleurs que les fermages doublent ou triplent au XVIII^e siècle²⁷⁹⁵. Cela a cependant différentes conséquences. Pour la deuxième moitié du XVIII^e siècle, les revenus des prébendés progressent davantage que ceux des non-prébendés. Les coefficients multiplicateurs que l'on peut calculer ici (1,9 pour Saint-Piat, 1,7 pour Saint-Nicolas, entre 1,4 et 1,6 pour les non-prébendés) sont à regarder avec prudence. En effet les revenus de Saint-Piat et Saint-Nicolas pour 1789 sont probablement surévalués. D'une part, ils profitent de la très forte hausse du prix du blé en 1789. D'autre part, ils ont été estimés par les acteurs eux-mêmes en 1790 dans le but de se voir accorder pensions et gratifications par les autorités révolutionnaires. Utiliser l'année 1787 comme année de référence aurait sans doute réduit l'écart entre revenus des prébendés et des non-prébendés. Quoiqu'il en soit, si les revenus de ces derniers ont seulement suivi l'inflation, les revenus des premiers ont donc dû croître un peu plus rapidement que l'inflation, assurant un revenu réel un peu plus

²⁷⁹⁵ LABROUSSE Ernest, « Aperçu de la répartition sociale de l'expansion agricole », dans BRAUDEL, LABROUSSE, *Histoire économique et sociale de la France*, *op.cit.*, p.473-497, en particulier p.477.

confortable au fil des ans. La situation économique de ce type de musiciens a donc dû s'améliorer²⁷⁹⁶.

2.4. Vers le salariat, au dépend de l'autonomie collective ?

La stagnation du revenu hebdomadaire des chanoines de Saint-Piat et de Saint-Nicolas chartrains permet aussi d'expliquer la réticence croissante des musiciens à se voir dotés d'une prébende, alors même qu'elle leur assure un revenu annuel sensiblement supérieur. La situation s'était déjà présentée dans les années 1750.

« 12 juillet 1752

Et le N[otai]re Lesage s'est mis au bureau et a représenté qu'il n'avait pas fait toute sa réflexion quand il a accepté une somme de 120 lt au lieu du canonicat de St Nicolas et prie la compagnie de le [mettre] dans sondit canonicat aux offres par lui d'assister aux messes dudit St Nicolas

M Lesage rentrera dans son canonicat de St Nicolas et sera pointé lorsque n'assistera point aux messes du canonicat »²⁷⁹⁷

Sans doute Sébastien Lesage a-t-il hésité ici — peut-être en raison de l'obligation d'assister aux messes de la chapelle. Mais il se décide finalement pour le canonicat, qui doit pourtant offrir un revenu global, versé annuellement, à peine plus important que les cent-vingt livres proposés à la place, et dont la part en numéraire se limite à une quinzaine de livres tournois²⁷⁹⁸. Si les musiciens hésitent à accepter la prébende à cette époque, c'est essentiellement en raison du débours de la somme nécessaire pour en prendre possession, on l'a dit par exemple pour Louis Lebon doté d'un canonicat de Saint-Nicolas en 1749²⁷⁹⁹. C'est une difficulté aussi l'année d'après pour Louis Mansion doté d'un canonicat de Saint-Piat²⁸⁰⁰. Mais la situation est bien différente à la fin des années 1770.

« 11 juillet 1778

M Gaillourdet musicien basse contre pourvu au dernier chapitre d'un canonicat de St Piat étant entré a marqué sa reconnaissance à la compagnie et a remis sur le bureau une requête expositive que n'ayant que 6 lt sur la feuille par semaine il lui serait difficile de vivre avec une somme si modique et d'attendre le temps de toucher le revenu dudit canonicat, pourquoy se recommande aux bontés de la compagnie »²⁸⁰¹

Ce n'est pas la nécessité d'avancer les provisions nécessaires à l'obtention du canonicat, qui pose difficulté, mais le salaire hebdomadaire trop faible. La situation est similaire cinq mois plus tard pour Louis Pierre Dumoutier :

²⁷⁹⁶ Adolphe Lecocq est un peu trop emphatique lorsqu'il écrit en 1870 : « Bernard [Jumentier] avait terminé [à la fin des années 1760], avec succès, ses cours d'humanités, qui marchaient de front avec les études musicales, lorsque sa mère et quelques amis de la famille le pressèrent d'entrer au Grand-Séminaire de Beaulieu, près Chartres, pour y étudier la théologie et se disposer, ensuite, à recevoir les ordres sacrés. Un membre puissant du clergé s'engageait même à le faire pourvoir, dans un bref délai, de l'un des canonicats de la chapelle Saint-Nicolas-du-Cloître, canonicat qui était richement doté. Mais notre jeune artiste fut inébranlable ; il repoussa toutes les belles promesses qu'on put lui faire, à ce sujet. L'exercice de l'art musical, chez lui, dominait tout son être ; il se sentait attiré vers une gloire plus bruyante que celle qui était attachée à la paisible possession d'un riche bénéfice. » (LECOQC Adolphe, « Bernard Jumentier et l'ancienne maîtrise de la Cathédrale de Chartres », *L'Astrologue de la Beauce et du Perche*, 1870, p.81-101 (ici p.91-92)).

²⁷⁹⁷ Ad28/G313, 12 juillet 1752.

²⁷⁹⁸ Ad28/G331, 2 septembre 1778, f°1082v.

²⁷⁹⁹ Ad28/G309, 13 mars 1749, 16 avril 1749. *Supra* p.524.

²⁸⁰⁰ Ad28/G310, 8 août 1750.

²⁸⁰¹ Ad28/G331, 11 juillet 1778, f°1057v.

« 17 décembre 1778

M Dumouthier musicien basse taille nouvellement reçu étant entré a remercié la compagnie et la priée de lui accorder quelqu'avance pour avoir des habits d'église et a représenté qu'il serait fort gêné d'attendre jusqu'à la fin de l'année pour toucher le revenu de son canonicat de St Nicolas »²⁸⁰²

Elle se renouvelle à l'identique en août 1780²⁸⁰³, et se précise en 1787 :

« 22 janvier 1787

M Blanchet musicien serpent étant entré a prié la compagnie de vouloir bien lui accorder une augmentation attendu qu'il n'a qu'onze livres par semaines avec un canonicat de St Nicolas pour le paiement duquel il est obligé d'attendre fort longtemps, ou bien de lui ôter ledit canonicat et lui accorder dix-huit livres par semaine comme à ses confrères qui n'ont pas de canonicat. Sursis jusqu'après le rapport de MM de la chambre qui doivent incessamment examiner le compte de St Nicolas. »²⁸⁰⁴

Louis Blanchet est arrivé à Chartres à la mi-avril 1780. Il avait été alors été reçu avec « treize livres par semaine sur la feuille et trois livres sur St Nicolas »²⁸⁰⁵. Ses gages avaient été augmentés une première fois, d'une livre par semaine, en 1783²⁸⁰⁶. En mars 1784, la situation avait été assainie en le dotant d'un petit canonicat de Saint-Nicolas (fondation Thieursault)²⁸⁰⁷, puis en août 1784 d'un canonicat complet (fondation Louppereau)²⁸⁰⁸. Mais ses gages hebdomadaires avaient été alors ramenés à onze livres. La demande de 1787 rapportée ci-dessus n'est donc pas une difficulté de début de carrière, mais bien une faiblesse structurelle de cette méthode de rémunération. D'ailleurs Louis Blanchet réitère sa demande en octobre 1787 puis à nouveau en janvier 1788²⁸⁰⁹. À chaque fois, le chapitre de Chartres s'y refuse.

La difficulté de prébendes versées annuellement et la volonté de certains prébendés chartrains de les abandonner au profit d'un salaire hebdomadaire connaît un intéressant parallèle à Rouen et à Blois à la même époque. À la fin des années 1770, les chanoines de Rouen présentent une requête à l'archevêque, tendant à réunir quatre petites prébendes des Quinze livres à la mense capitulaire

« 1° On sçait combien les Musiciens sont peu stables dans nos églises, et les paiements de ces rentes étant retardées aujourd'hui de trois ans, souvent ils disparaissent avant d'avoir pu recevoir le premier. 2° Les formalités et les petites dépenses nécessaires pour l'enregistrement de leurs provisions et pour le recouvrement d'une somme si modique les rebutent [...] Le seul moyen de remédier à tous ces inconvénients seroit de réunir à notre mense capitulaire cette partie du revenu desdites prébendes pour être perçue par le receveur du chapitre et être employée à faire acquitter annuellement par les musiciens qui seront revêtus de ces prébendes ou par d'autres en cas de vacance, un nombre de messes proportionné à ladite somme »²⁸¹⁰

En 1781 à Blois, constatant l'insuffisance de la plupart des chapelles pour entretenir les musiciens, le chapitre décide d'en lisser les revenus.

« 23 février 1781

Messieurs a la pluralité des voix conformément aux anciens reglements ont arrêté 1° que tous

²⁸⁰² *Ibid.*, 17 décembre 1778, f°1122v.

²⁸⁰³ Ad28/G332, 12 août 1780, f°383v. Il s'agit sans doute du sieur Pancard, inconnu par ailleurs pour l'instant.

²⁸⁰⁴ Ad28/G335, 22 janvier 1787, f°161r.

²⁸⁰⁵ Ad28/G332, 19 avril 1780, f°218v.

²⁸⁰⁶ Ad28/G333, 11 octobre 1783, f°882r.

²⁸⁰⁷ Ad28/G334, 9 mars 1784, f°77v.

²⁸⁰⁸ *Ibid.*, 21 août 1784, f°182v.

²⁸⁰⁹ Ad28/G336, 20 octobre 1787, f°44r ; 7 janvier 1788, f°69v.

²⁸¹⁰ Ad76/G4710, 23 avril 1778.

messieurs clerks musiciens toucheroient chaque semaine 9 lt 12 sols tant pour les remplir du fond de leurs benefices qui ne suffiroient pas a les faire subsister que pour supplement »²⁸¹¹

Ainsi lorsqu'en 1785 le haute-contre Antoine Hildebrand obtient la chapelle de Saint-Silvain, la délibération est assortie de cette mention :

« 20 avril 1785

Mrs ont arrêté que dorénavant il sera donné a mr Hildebrang 9 lt 12 sols par semaine en consequence de la prise de possession de la chapelle St Silvain que le chapitre lui a donné et dont le chapitre fera la régie »²⁸¹²

Dans une supplique sans date d'époque révolutionnaire (probablement 1790), le musicien estime ainsi ses revenus :

« A Messieurs les administrateurs du directoire du district de Blois, [...]

Il vous supplie de vouloir lui conserver le traitement dont il a joui jusqu'à présent dans la dite Eglise, tant de son bénéfice qui est insuffisant pour vivre, que des appointemens qui en étoient l'accessoire et qu'il a l'honneur de vous détailler cy après

Etat des revenus dont jouit antoine Hildebrand titulaire de la chapelle st silvain et musicien de la cathédrale de Blois

Une rente due par le Roi sur une maison en vienne de 10 lt 5s

un arpent de vignes à Chailles affermé 20 lt

un arpent de terre à Chailles affermé 14 lt 8s

Une closerie appelée La Roche, située dans la paroisse de Chailles affermée pour 147 lt 4s [...]

Appointemens qu'il reçoit du chapitre pour suppléer à l'insuffisance de son bénéfice 308 lt 3s [...]

La somme des revenus de la chapelle correspond aux revenus déclarés pour la chapelle dans un autre acte révolutionnaire²⁸¹⁴. Les « appointemens pour suppléer à l'insuffisance du bénéfice » permettent de porter cette somme à 500 livres annuels, soit les neuf livres douze sols hebdomadaires assurés en 1785.

D'ailleurs, d'autres chapelains non-musiciens demandent plusieurs fois, d'une part à être déchargés de la régie de la chapelle, d'autre part à ce que les revenus soient convertis en numéraire, « un revenu fixe payable de trois mois en trois mois »²⁸¹⁵. Le chapitre alors s'engage à verser 600 livres par an, soit 150 livres tous les trois mois. Le passage d'une rémunération en grain à une rémunération en numéraire concerne même les chanoines de la cathédrale. En 1788, « pour faciliter le reglement du point il a été unanimement arrêté que les grains seroient désormais évalués en argent »²⁸¹⁶, et le tarif en est fixé pour dix ans ; en août, ils peuvent aussi convertir l'occupation de leur maison canoniale en rémunération selon un tarif fixé sur leur ancienneté comme chanoine, puis demander que les revenus des vignes leur soient également versés forfaitairement en argent²⁸¹⁷. Même situation à Chartres, où les versements mensuels de grains au maître de musique sont, à la fin de l'Ancien Régime,

²⁸¹¹ Ad41/G213, 23 février 1781.

²⁸¹² *Ibid.*, 20 avril 1785.

²⁸¹³ Ad41/L1774-1779. C'est moi qui souligne. Les revenus totaux indiqués sont de 807 lt 6s. Nous parlerons de ce complément plus bas.

²⁸¹⁴ Ad41/G43, « Etat informe du revenu temporel de 22 chapelles unies à la mense conventuelle du chapitre St Louis de Blois », s.d. Les revenus de la chapelle Saint-Silvain sont donnés pour 191 lt 17s.

²⁸¹⁵ Ad41/G213, 2 août 1782. Même situation le 3 et 10 janvier 1783 (même registre).

²⁸¹⁶ *Ibid.*, 20 mai 1788.

²⁸¹⁷ *Ibid.*, 20 août 1788.

convertis en versements en argent pour « mettre fin aux difficultés dans les comptes »²⁸¹⁸. C'est d'ailleurs également plus pratique pour les musiciens itinérants.

« 1^{er} mars 1783

M Proutiere musicien contrebasse qui a remercié la compagnie au dernier chapitre dans le dessein de se retirer, étant entré a remis sur le bureau une note à lui donnée par le syndic de St Nicolas, de ce qui lui est du de son canonicat depuis le premier octobre dernier jusqu'à ce jourd'huy, savoir 7 setiers 1 minot 2/4 de bled, et environ la somme de 30 lt en argent pour lesdits cinq mois, et a prié la compagnie d'autoriser ledit Sr syndic de lui payer ledit bled en argent avec lad somme de 30 lt M le syndic de St Nicolas autorisé à payer audit Sr Proutiere lad somme de 30 lt et son bled à raison de 16 lt le setier »²⁸¹⁹

Aussi, logiquement, en 1787 les chanoines blésois s'engagent-ils dans une voie qui doit simplifier la situation : supprimer à la fois la communauté des chapelains, les titres des différentes chapelles pour en réunir les revenus à ceux de la fabrique et assurer des gages fixes aux officiers chargés du service au chœur :

« Dans ces circonstances et pour ces considerations nous requerons, Monseigneur, et concluons a ce qu'ils vous plaise faire proceder

1° a l'extinction et suppression de la communauté des Chapelains de notre église

2° à l'extinction et suppression des vingt deux titres des chapelles qui sont à notre pleine collation [...]

3° sous le bon plaisir, et apres avoir obtenu le consentement du Roi, a l'extinction et suppression des quatre chapelles que nous conferons sur sa presentation [...]

Pour les revenus, fruits et droits dépendants tous de ladite communauté, que des titres desdits vingt deux chapelles en notre plein collation, et des quatre a la presentation du Roi, etre unis et incorpores a la Mense de la fabrique de notre église pour etre employé suivant les dispositions et reglemens a intervenir, charges prélevées et sur tout celles qui concernent les fondations la dotation des officiers soit en titre, soit gagistes que vous jugerez necessaires pour le service de notre chœur en commençant par ceux dont le service sera reconnu etre le plus indispensablement necessaire. Nous reservant a cet égard, sous votre bon plaisir, apres les informations des revenus et charges, que vous ordonnerées nous etre communiquée de vous presenter un tableau des officiers dont le besoin nous paroistroit le plus pressant, avec un aperçu de la dotation ou du traitement, qu'on pourroit fixer pour chacun d'eux. [...] »²⁸²⁰

La situation économique, on l'a déjà dit, était encore plus difficile à Évreux. Un projet de réunion des chapelles en une « nouvelle mense » au profit de seulement huit chapelains est engagé au début des années 1760, mais ne devient effective qu'à la toute fin de la période, avec son union aux revenus de la fabrique. Or cette simplification des sources de revenus va, comme à Blois, de pair avec une rationalisation du calcul des rémunérations :

« Art.5 Il sera pareillement, sur les revenus réunis à la fabrique par le présent décret, affecté à chacun des huit prêtres amovibles établis par l'art 1^{er}, la somme de quatre cent cinquante livres par an, payables dans la forme qui sera ci après réglée.

Art.6 Lad somme de quantre cent cinquante livres sera partagée en autant de portions qu'il y a de jours dans l'année de manière néanmoins qu'il y ait trois ordres de distributions, savoir, le 1^{er} pour les jours de férie, fêtes simples, semi doubles et doubles mineures, le 2^e pour les dimanches et fêtes de rit double majeur et solennel mineur ; et le 3^e pour les fêtes solennelles majeures et annuelles. La distribution destinée pour chaque jour sera pareillement divisée en neuf portions, a raison de neuf offices, savoir matines, laudes, primes, tierce, la procession, la messe, sexte, none, vespres et complies et l'inviolata. »²⁸²¹

²⁸¹⁸ Ad28/G335, 2 septembre 1786, f°106v.

²⁸¹⁹ Ad28/G333, 1^{er} mars 1783, f°783v.

²⁸²⁰ ADioBlois/1H, 13 février 1788.

²⁸²¹ Ad27/G72, Décret d'union des revenus des chapelles à la fabrique de l'église cathédrale, 11 mai 1789.

Situation similaire à Orléans encore, au milieu de la décennie précédente, concernant la Communauté. Les difficultés économiques nécessitent une réorganisation des modes de rémunération.

« En 1775 le chapitre presenta requête a Mr l'evêque d'Orléans expositive que les biens de ces chapelains deperissoient sensiblement que faute de reparation ils perdroient bientôt toute leur valeur et qu'il seroit plus avantageux de les reunir a la manse du chapitre et que d'ailleurs les officiers de l'église seroient payé en argent et non en benefices, que cette reunion rempliroit les vues des fondateurs parce qu'originaires ces chapellains avoient été établis pour aider les chanoines à faire l'office, mais que s'étant ensuite retirés, le chapitre avoit été obligé de prendre un grand nombre de choristes pour les suppleer, ce qui lui occasionnait une depense excessive eu egard a la modicite de son revenu. M l'evêque fit droit a la requete du chapitre et rendit en consequence un decret le 12 avril 1776 revetu de lettres patentes du mois d'aoust suivant, enregistrées au parlement le 7 mars 1777. »²⁸²²

Ici aussi, les principaux intéressés semblent y avoir consenti « très librement »²⁸²³. Le décret épiscopal est en réalité assorti de conditions, en particulier la création de deux nouveaux enfants de chœur, ce qui n'est toujours pas acté lorsqu'éclate la Révolution. Quoiqu'il en soit, à Blois comme à Orléans, la mise en place d'une rémunération fixe en argent simplifie évidemment le système de rémunération individuelle mais a pour corollaire une perte d'autonomie collective. Les institutions dédiées à la gestion quotidienne des biens communs perdent leur raison d'être, affaiblissant *de facto* la solidarité de leurs membres et les liens qu'ils devaient entretenir.

Si la périodicité de la rémunération annuelle pose des difficultés, il en est de même pour les distributions quotidiennes. Quoiqu'elles soient à la base de la philosophie de la pointe, elles sont progressivement abandonnées au profit de distributions mensuelles, par exemple à Rouen :

« 18 août 1779

Vu les inconvénients qui se rencontrent quelque fois dans le payement des distributions manuelles en certains offices dudit collège [des chapelains de la commune], les susdites distributions seront payées dorénavant, comme les autres, par pointe, à la fin de chaque mois, sans néanmoins cesser d'être de rigueur, et sans pouvoir être gagnées par autres que par les présents, ou par les malades de trois jours, à quoi le poncteur tiendra exactement la main »²⁸²⁴

La généralisation des gages fixes en numéraire d'une part, versés de façon hebdomadaire ou mensuel d'autre part, n'est pas propre à notre espace. La base Muséfrem renvoie des mentions similaires pour la même époque, telle ici à la cathédrale de Senlis :

« 24 janvier 1785

Notre Maître de Musique [Nicolas Lalier] s'est présenté et a remis sur le bureau plusieurs attestations des cathédrales où il a été maître de musique, le chapitre les a trouvés très avantageuses et joints à sa conduite il a mérité que la compagnie lui marquât sa satisfaction et sa confiance.

Il a été décidé de payer à M. le maître de musique ses honoraires au prorata par chaque mois. »²⁸²⁵

²⁸²² BMOrléans/Ms0784 « Déclaration des biens de la communauté de Sainte-Croix », s.d. [1790]. La suite du document (« Chapitre Second — Dépense ») laisse penser que les biens des nourriers ont aussi été incorporés à la manse canoniale. Sur les nourriers, cf. *supra* p.88.

²⁸²³ *Ibid.*, « Chapitre Second — Dépense ».

²⁸²⁴ Ad76/G9858, 18 août 1779, f°223.

²⁸²⁵ Ad60/G2338, 24 janvier 1785, f°177r (dépouillement S. Granger). C'est moi qui souligne.

La volonté de rationaliser les dépenses et les rémunérations poussait aussi à simplifier les gratifications distribuées lors des fêtes ; celle remise aux enfants de chœur de la cathédrale de Rouen à l'occasion des rogations en est un bon exemple :

« 2 juillet 1783 [en marge : Bouquets des Rogations supprimés au profit des enfans de chœur] Et sur ce qu'il a été représenté qu'il seroit plus utile aux enfans de chœur qu'on fit un changement à l'égard des bouquets, il a été délibéré que les bouquets des processions aux rogations et de l'Ascension seront supprimés à l'avenir, et qu'au lieu de l'écu qui leur étoit donné par chacun des MM pour lesdits bouquets, il leur sera payé tous les ans sur la mense capitulaire à courrir de la St Michel prochaine, une somme de cent cinquante livres, laquelle sera employée aux besoins de leur instruction sous l'inspection de MM les intendants de la maîtrise »²⁸²⁶

On verra que cela se fait aussi détrimment des temps de sociabilité²⁸²⁷.

2.5. Médiocrité des gages des musiciens des petites collégiales

L'étude qui précède concerne les musiciens des grandes institutions, cathédrales ou grandes collégiales. Les sommes engagées, toutes limitées qu'elles soient, permettent aux musiciens de vivre de ce revenu. Il n'en est évidemment pas de même dans les petites collégiales : la mention de « cordonnier et chantre » que l'on a vu appliquée aux deux Nicolas Ymont/Imont à Écouis rappelle que la rémunération de ces chapelains-chantres est médiocre et ne leur permet pas de vivre des seuls revenus de leur chant. Les gages des musiciens escoviens ne sont pas précisément connus avant le milieu des années 1780, la réception d'un nouvel homme étant systématiquement pauvre en informations :

« 14 septembre 1770

S'est présenté Nicolas Tissonnière originaire de la paroisse de St Etienne du mont de Paris pour être chantre. Le chapitre après examen fait a délibéré et l'a reçu aux charges clauses et conditions ordinaires et ses appointements ont commencé le 26 du mois dernier »²⁸²⁸

Il faut attendre la fin de l'année 1786 pour qu'à la faveur d'une augmentation, le chiffre en soit précisé.

« 20 décembre 1786

Sur les représentations que les chantres de notre église nous ont faites dans leur requête présentée du jour d'hier de la modicité de leurs gages, surtout relativement à la cherté actuelle de plusieurs objets de denrée, le chapitre ayant pris en considération leur requête et y faisant droit pour éviter dans la suite les diverses demandes qu'ils pourraient faire d'augmentation de gages, les a fixés à la somme de trois cent livres par chacun qu'ils commenceront à percevoir dans la même proportion que cy-devant l'année ou nous allons entrer 87 »²⁸²⁹

Par comparaison, ces gages — moins de trois cents livres avant 1787 —, diffèrent peu de ceux versés aux autres officiers de la collégiale. Le salaire du sacristain par exemple, avait été détaillé en 1769, à la suite encore une fois d'une revalorisation :

« 20 septembre 1769

Pierre Allan sacristain de cette collégiale a présenté une requête au chapitre pour avoir augmentation de gages pour récompenser les peines qu'il prend pour la conservation des ornemens et maintenir la propreté dans l'église. Le Chapitre ayant délibéré lui a accordé la somme de cent quatorze livres qui lui seront payés par M le receveur de la fabrique, et M le trésorier s'est offert de lui payer une pistole d'augmentation ce qui formera la somme de cinquante quatre livres

²⁸²⁶ Ad76/G9858, 2 juillet 1783.

²⁸²⁷ *Infra* p.591 sq.

²⁸²⁸ Ad27/G222, 14 septembre 1770. À propos de la brièveté de ces formules d'engagement, *supra* p.418.

²⁸²⁹ Ad27/G223, 20 décembre 1786.

lesquelles deux sommes jointes avec celles des vingt livres pour diriger l'horloge et douze livres pour souffler l'orgue composent la somme totale de deux cents livres dont le premier paiement lui sera fait au premier janvier 1770 »²⁸³⁰

À la mi-décembre 1778 l'homme obtient cinquante livres annuelles d'augmentation en raison de la « cherté des vivres [et de] l'augmentation des loyers »²⁸³¹, ce qui doit le rapprocher sensiblement de la somme obtenue par ses collègues chantres.

Contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, les gages des organistes escoviens ne sont guère plus avantageux, du moins en valeur absolue. En 1758, Robert Alexandre Mallet est engagé aux appointements de 260 livres annuels, y compris vingt livres « pour son logement »²⁸³², aux conditions de toucher l'orgue aux fêtes triples, aux fêtes des apôtres et les dimanches à la messe²⁸³³. Deux ans plus tard, l'abbé Lecomte pour la place d'organiste et de maître des enfants de chœur, obtient 320 livres annuelles, en quatre quartiers²⁸³⁴. Or dès la mi-septembre de la même année, cette double charge revient à Louis François Régnier, pour 300 livres seulement²⁸³⁵. Est-ce la dignité ecclésiastique qui valait à l'abbé vingt livres de plus que son successeur ? Lorsque ce dernier se décharge de l'instruction des enfants de chœur en 1762, ses honoraires sont ramenés, comme ceux de Robert Alexandre Mallet quatre ans plus tôt, à 260 livres²⁸³⁶. Mais les gages sont augmentés à 300 livres treize mois plus tard en « considération des bons services que M Renier rend dans le soin qu'il a d'entretenir son orgue dans le meilleur état ce qui est important pour la conservation d'un instrument de cette conséquence »²⁸³⁷. Ils demeurent à ce niveau jusqu'à la fin de l'Ancien Régime²⁸³⁸. Les joueurs de serpents, qui interviennent « pendant les offices des dimanches, fêtes et des doubles

²⁸³⁰ Ad27/G222, 20 septembre 1769.

²⁸³¹ *Ibid.*, 16 décembre 1778 « mais aux conditions que sans que led Alan puisse prétendre aucune augmentation pour le blanchissage des linges de l'église il aura soint de renouveler plus souvent le linge blanc tant pour les autels que pour la célébration des messes et enfants de chœur ».

²⁸³² *Ibid.*, 1^{er} octobre 1758. Le 15 octobre 1760 le chapitre lui octroie « une petite maison » avec un jardin privatif, les vingt livres entrent alors dans le corps des gages à proprement parler.

²⁸³³ La fréquence de l'intervention de l'organiste dans la collégiale n'est pas certaine. Touchait-il son instrument, comme jouaient les serpents que l'on mentionne après, aux fêtes doubles ? Une délibération de 1789 oblige à évoquer cette possibilité : « Le chapitre ayant en outre considéré qu'il est plus convenable pour donner plus de solennité aux offices que l'orgue soit touché les dimanches aux vêpres que dans les jours de la semaine non fêtés a arrêté sur la supplique de l'organiste *qu'il serait dispensé par la suite de le toucher comme précédemment dans les doubles majeures* non chaumées à condition de remplir exactement cette nouvelle obligation y compris pendant le jour de la fête de St Louis patron de la collégiale » (Ad27/G223, 5 juin 1789. C'est moi qui souligne). Voir *infra* note 2839 p.528.

²⁸³⁴ Ad27/G222, 16 janvier 1760.

²⁸³⁵ *Ibid.*, 17 septembre 1760.

²⁸³⁶ *Ibid.*, 25 octobre 1762.

²⁸³⁷ *Ibid.*, 14 décembre 1763. Trois-cents livres toujours lors de l'engagement de Pierre Nicolas Hebert le 2 juin 1769.

²⁸³⁸ *Ibid.*, 7 avril 1774, engagement de Pierre Rabeau, « aux mêmes charges et conditions que le précédent ». C'est le sens de la formule qui apparait encore pour Jean Chrysostome Carton de Mincourt (même registre, 3 juillet 1782), Antoine François Jacques Bréham (G223, 17 décembre 1783) et Etienne François Guérard (G223, délibération précédent le 24 avril 1786).

majeurs »²⁸³⁹, c'est-à-dire peut-être plus souvent que l'organiste, ne sont rétribués que de 100 livres annuelles en 1776 et 1780²⁸⁴⁰, 150 livres à partir d'août 1785²⁸⁴¹.

On avait noté la stabilité du chœur vernonais ; s'explique-t-elle par une rémunération plus conséquente ? Les registres capitulaires de cette seconde collégiale ne sont guère plus déserts que les registres escoviens en ce qui concerne les gages des musiciens. La première mention d'une rétribution à un musicien est relevée pour 1783 : douze livres sont octroyées comme gratification au serpent Jean-Baptiste Dandeville²⁸⁴². Mais il faut attendre l'engagement de Côme Alexandre Ravard en 1784 pour obtenir un ordre de grandeur des rémunérations mensuelles.

« 11 septembre 1784

S'est présenté le S^r Cosme Alexandre Ravard musicien qui a demandé à venir au chœur dès à présent, et la survivance de la première place de chantre qui vaquera

Le chapitre après en avoir délibéré a admis pour cinquième chantre le Sr Cosme Alexandre Ravard et à la survivance demandée pour quoi le chapitre accorde au Sr 1^o la somme de quinze livres par mois 2^o la part de chantre dans les obits fondations et distributions manuelles et port de chappe ; et s'engage led S^r Ravard à assister à tous les offices comme les autres chantres, à remplir leurs mêmes fonctions, et qu'en cas d'absence sans permission led S^r perdra la rétribution du jour montant à dix sols »²⁸⁴³

En 1786, la situation de plusieurs chantres est également régularisée :

« 12 juin 1786

Le Chapitre a arrêté au sujet de Sinot clerc de chaise qu'il n'aurait plus de gratification mais qu'il serait payé dix-huit livres par mois tant qu'il pourra assister à tous les offices ; et que lorsque ses infirmités l'empêcheront d'assister à l'office, il sera toujours payé douze livres par mois sa vie durant, et aura part aux distributions des obits ou il se trouvera en surplus [...]

Lemoyne clerc de chaise et n'assistant que les dimanches et fêtes ne recevra ses appointements de cinq livres par mois qu'à la condition de suppléer pour les chantres malades absents par permission de Me le Maître du chœur »²⁸⁴⁴

On arrive donc à des ordres de grandeur qui vont de 60 à 216 livres annuelles de gages, auxquelles s'ajoutent des distributions diverses liés aux obits et autres gains du chœur. À la même époque le maître de musique reçoit lui un peu plus, mais pour partie en nature, en l'occurrence une corde de bois²⁸⁴⁵. Autrement dit, les sommes engagées par la collégiale de Vernon sont similaires, voire peut-être un peu inférieures à celles déboursées par la collégiale d'Écouis. Ce n'est donc pas grâce à une politique salariale généreuse que les chanoines vernonnais stabilisent leur corps de musique ; ces gages obligent les chantres vernonnais, comme leurs confrères escoviens, à pratiquer la pluriactivité.

²⁸³⁹ La collégiale d'Écouis appartient au diocèse de Rouen, qui solennise huit fêtes « solennelles », huit « triples de première classe », onze « triples de seconde classe », et plus d'une cinquantaine de fêtes « doubles majeures » (*Breviarium ecclesiae Rotomagensis*, 1728).

²⁸⁴⁰ Ad27/G222, 16 décembre 1772. Engagement de Jean Libert « de la paroisse de St André des Arcs à Paris » qui doit jouer « pendant les offices des dimanches, fêtes et des doubles majeurs ». Même registre, 17 mai 1780, engagement de Luc Alan « de ce bourg », pour jouer « les dimanches et les fêtes et les premières vêpres dileux ». En janvier 1778 le chapitre avait reçu un autre Alan, pour quarante-huit livres par an « suivant l'usage », mais il s'agit très certainement d'un enfant : son père signe pour lui. Cas similaire dix ans plus tôt (même registre, 3 février 1768).

²⁸⁴¹ Ad27/G223, 24 août 1785. Engagement de Pierre Guillaume Joachim Liénard « de St Maclou de Rouen »

²⁸⁴² Ad27/G283, avant le 12 juin 1783, f^o5v. On relève quelques sommes antérieurement : quelques gratifications à des enfants de chœur en 1778 et 1779, 18 lt au souffleur en 1782.

²⁸⁴³ *Ibid.*, 11 septembre 1784.

²⁸⁴⁴ *Ibid.*, 12 juin 1786, f^o32v.

²⁸⁴⁵ *Ibid.*, 15 avril 1783, f^o3.

3. Pluriactivité et compléments de revenus

Plusieurs fois dans les pages qui précèdent a été évoquée la pluriactivité de certains chantres et musiciens. Les revenus qu'ils obtiennent pour leur activité au chœur sont en effet souvent insuffisants, tandis que l'organisation du temps de travail leur laisse la possibilité de compléter cette activité cantorale d'une seconde, parfois profane. Les chapitres eux-mêmes en ont conscience, tel celui de Jargeau en 1777 :

« Le chapitre de Jargeau a besoin d'un Chantre qui ait une bonne voix ; & comme le revenu de la place n'est que de 250 à 260 lt, il seroit nécessaire, pour l'avantage de cet homme, qu'il eut un état. »²⁸⁴⁶

Qui sont ces musiciens qui pratiquent la pluriactivité ? Le groupe se limite-t-il aux chantres de petites collégiales ou s'étend-il aussi à des musiciens de cathédrales aux revenus bien plus confortables ?

3.1. Chantre, sacristain et cordonnier : le cas des musiciens des petites collégiales

On a évoqué le cas de Jean-Baptiste Chenuat « sacristain et chantre » de la collégiale Notre-Dame-la-Petite de Châteaumaillant également « maître tailleur » faute de revenus suffisants, et celui de Pierre-Danais « clerc et chantre » de la collégiale de La Saussaye à peine mieux rémunéré. À La Saussaye, le maître touche des émoluments tout aussi médiocres que le premier chantre : en 1752, ses fonctions musicales lui rapportent entre 300 et 350 livres de gages annuels²⁸⁴⁷, peut-être 400 livres en 1789²⁸⁴⁸. La somme équivalait à la portion congrue au milieu du siècle, elle lui est inférieure à la veille de la Révolution. Dans ces petites collégiales, la condition de maître n'est guère plus rémunératrice que celle de chantre ou marguillier. En 1753 à la collégiale Saint-Etienne de Dreux, par exemple, Pierre Gasselin est reçu comme marguillier et chantre, sinon en titre, du moins suivant le service qui lui est demandé, pour 300 livres par an²⁸⁴⁹. Onze mois plus tard, un nouveau maître est reçu pour la même somme complétée de douze minots de blé²⁸⁵⁰. Rappelons qu'à cette date la maîtrise est externalisée : la rémunération en nature représente donc un bonus par rapport aux gages

²⁸⁴⁶ *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanois*, 14 mars 1777, p.49. De telles remarques sont cependant rares. Elles apparaissent parfois à propos de places de chantres paroissiaux (« On a besoin d'un Chantre pour la Paroisse de St Paul d'Orléans. Cette place rapporte à peu-près 400 livres, & laisse assez de temps pour exercer un état : s'adresser à M. le Curé, ou à l'un des quatre Marguilliers. » *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanois*, 10 février 1775, p.27). La somme proposée ici est importante, mais Saint-Paul est la plus riche des paroisses orléanaises : sans doute a-t-elle des ambitions cantorales affirmées (cf. RIDEAU, *De la religion de tous à la religion de chacun ...*, op.cit., p.42).

²⁸⁴⁷ Ad27/G247, 7 décembre 1752.

²⁸⁴⁸ Toujours trois cents livres officiellement (Ad27/G248, 26 juin 1789) ; mais depuis que les enfants de chœur ne sont plus entretenus à la maîtrise, le chapitre remet cinquante livres aux parents, or le dernier maître, Alexandre Bidault, a fait recevoir ses deux fils le 1^{er} avril 1789. *Supra* p.333.

²⁸⁴⁹ Ad28/G3464, 2 novembre 1753 : « MM ont reçu d'une voix unanime Pierre Gasselin pour marguillier de leur église aux gages de trois cents livres au moyen de quoi lesd Gasselin sera tenu et s'oblige de faire toutes les fonctions de la marguillerie, de fournir le vin pour les messes, de blanchir les gros linges de la sacristie, de chanter au chœur comme les autres choristes, autant que ses fonctions de marguillier pourront le permettre ».

²⁸⁵⁰ *Ibid.*, 9 octobre 1754 : « MM ont reçu pour leur maître de musique le sieur Martin Leprince clerc tonsuré de ce diocèse aux appointements de trois cents livres et douze minots de blé par chacun an aux conditions et close de bien élever et instruire les enfants de chœur ».

du marguillier ce qui, rapporté en numéraire, doit représenter moins de vingt livres²⁸⁵¹. Même le maître donc ne saurait survivre sans un complément de revenus.

De cet ensemble de cas particuliers se dessinent quelques grandes tendances. Premier élément, la pluriactivité des chantres est d'abord une accumulation de fonctions à l'intérieur même de la collégiale : ici un « cleric et chantré », là un « sacristain et chantré », ou encore un marguillier qui fait les fonctions de chantré ... voire, pourrait-on dire, un « maître de musique et chantré ». Pour ces doubles fonctions, la rémunération offerte par les chanoines est sensiblement comprise entre 250 et 350 livres annuelles durant toute la seconde moitié du XVIII^e siècle, essentiellement en numéraire, pour partie parfois en nature (blé, bois, logement). Pour peu que l'homme ait à entretenir une famille et la somme devient insuffisante, l'obligeant à compléter ses revenus d'une autre activité, cette fois-ci adossée au monde profane. Une catégorie d'hommes se définit essentiellement par sa pratique instrumentale dans les sources que nous avons dépouillées : les organistes, alors même que les gages offerts par les collégiales qui les emploient ne sont pas plus élevés que ceux des chantres, obligeant à convenir qu'ils doivent les compléter ailleurs. Faut-il alors considérer qu'ils multiplient les tribunes à défaut de multiplier les types d'activités ? C'est possible, encore faut-il que les instruments soient suffisamment proches les uns des autres pour que le passage de l'un à l'autre puisse s'effectuer dans la journée. Le cas de Maurice Dobet²⁸⁵² est ici intéressant : avant la multiplication des orgues à Châteaudun au milieu du XVIII^e siècle, il est épicier, dénomination qui disparaît dans les actes paroissiaux justement à la fin des années 1740²⁸⁵³. Il est également possible qu'une même tribune entraîne des rémunérations différentes, par exemple lorsqu'un même édifice religieux accueille une collégiale et une paroisse ; à côté de la rémunération par le chapitre pourrait exister une rémunération par la fabrique.

En cas de pluriactivité, quelle est l'activité dominante de ces hommes ? Les registres paroissiaux sont ici des témoins fiables. Qu'un « chantré-tisserand » se présente comme « chantré » ou comme « tisserand » dans l'acte de baptême d'un enfant, de mariage d'un parent ou qu'il soit présenté comme l'un ou l'autre dans son acte de décès est révélateur de l'identité qu'il se donne, davantage d'ailleurs que de l'origine principale de ses revenus²⁸⁵⁴. Les registres paroissiaux sont donc de bons témoins de la primauté de l'une ou l'autre des fonctions. On a vu déjà ce qu'il en était à la collégiale Notre-Dame d'Écouis²⁸⁵⁵. Pierre Feuille de la collégiale de Vernon s'y présente essentiellement comme « cleric de chaises » ou comme « chantré ». Son acte de décès en 1795 le donne pourtant pour « tisserand en toile et chantré »²⁸⁵⁶. À son décès en 1803, Louis Lemoine est donné pour « ex-chantré »²⁸⁵⁷, mais d'autres actes paroissiaux indiquaient qu'il exerçait aussi la profession de bonnetier²⁸⁵⁸. On a déjà présenté Jean-Benjamin Picard, cleric de Sainte-Geneviève progressivement agrégé aux

²⁸⁵¹ En 1721 le minot de blé est évalué à trente sols (Ad28/G3463, 17 septembre 1721).

²⁸⁵² « DOBET, Maurice (1713-1795) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 26 septembre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-437083>.

²⁸⁵³ *Supra* p.309.

²⁸⁵⁴ Observer l'évolution des dénominations dans les actes d'état civil durant la Révolution m'a semblé être un bon indicateur de l'évolution du rapport de ces hommes à leur (ancien) métier. Cf. à ce propos : MESPLE Pierre, « La Révolution, un accélérateur de carrière pour les musiciens de la cathédrale de Chartres ? », *Siècles* [En ligne], 45, 2018, url : <https://journals.openedition.org/siecles/4027>.

²⁸⁵⁵ *Supra* p.291.

²⁸⁵⁶ Ad27/8Mi4487, 21 fructidor an III (= 7 septembre 1795).

²⁸⁵⁷ Ad27/8Mi4490, 17 frimaire an XII (= 9 décembre 1803).

²⁸⁵⁸ Ad27/8Mi4476, 3 mai 1771.

clercs des chaises de la collégiale²⁸⁵⁹. Un acte révolutionnaire de 1794 le dit ancien « chantre et sacristain »²⁸⁶⁰, les deux fonctions se sont mêlées, mais dans son acte de mariage en 1763, il est également présenté comme « faiseur de bas au métier »²⁸⁶¹. La pluriactivité est la norme, mais la fonction cantorale est inégalement affirmée : fortement à Écouis, de façon plus partagée à Vernon. Dans tous ces cas, l'activité profane est liée au monde du petit artisanat urbain : cordonniers et tisserands essentiellement ; on a dit que c'était également le milieu d'origine de bon nombre d'enfants de chœur. Les exemples sont multiples dans la base Muséfrem, même pour des musiciens de cathédrales. Bonaventure Bonnotte²⁸⁶², basse contre de celle d'Auxerre, obtient la permission « de s'absenter le mardi soir veille de la foire et toute la journée de mercredi, jour de la foire »²⁸⁶³ ; il est en effet également cordonnier comme l'était son père.

3.2. Des activités agricoles possibles, mais dont les traces sont rares

Étant donnée la structure de la société d'Ancien Régime, on pourrait s'étonner que les musiciens ne soient pas davantage désignés par des fonctions agricoles. Ce type d'activités n'apparaît en effet qu'incidemment dans les registres des chanoines, qui ne semblent s'en préoccuper que lorsqu'elles entrent en conflit avec leurs propres intérêts. À la Saussaye toujours, on trouve par exemple cette mention en 1752 :

« 10 juillet 1752

Au même chapitre sur la plainte faite par Mr de Mirlavaud que les vaches du maître des enfants étoient continuellement dans le bois du chapitre et que sa femme coupoit aussi du bois il a conclu en conséquence qu'il lui fut fait défense d'y mener lesdites vaches et d'y couper du bois. La matière mise en délibération a été dit qu'il seroit fait défense à Mr Vial de laisser aller ses vaches dans notre bois sous prétexte de passer par les chemins et défense d'y couper aucun bois. La même défense faite à tous autres particuliers »²⁸⁶⁴

Quelles sont les pratiques agricoles de ces chantres ? Apparaît ici l'élevage avec pâturage dans les communs, ou ce qui est pris comme tel : le bois du chapitre²⁸⁶⁵. En effet de quelles terres peuvent disposer ces maîtres ? Beaucoup sont des horsains. Le premier maître à apparaître dans les registres, Antoine Vial est d'origine parisienne. Jusqu'à la Révolution, trois autres hommes vont lui succéder sur ce poste. En décembre 1752, il est remplacé par Jean Danière²⁸⁶⁶ qui vient de Rouen, à trente kilomètres au nord de la collégiale. Le maître suivant, Pierre Danais est nommé en mai 1753²⁸⁶⁷ et reste en poste jusqu'à sa mort en décembre 1788 ; il est originaire d'Acquigny, à vingt-cinq kilomètres au sud-est de La Saussaye. Le troisième enfin, Alexandre Bidault, est originaire d'Harcourt, à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest cette fois (Carte 10 p.299). Autrement dit, ces maîtres viennent de loin, rapporté

²⁸⁵⁹ *Supra* p.304.

²⁸⁶⁰ Ad27/57L14.

²⁸⁶¹ Ad27/8Mi4483, 15 novembre 1763.

²⁸⁶² « BONNOTTE, Bonaventure (1735-1807) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 8 août 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-465229>.

²⁸⁶³ Ad89/G1810, 9 novembre 1789, f°96 (dépouillement S. Granger).

²⁸⁶⁴ Ad27/G247, 10 juillet 1752.

²⁸⁶⁵ Le maître n'est d'ailleurs pas le seul ; un peu plus tard un particulier se fait prendre pour avoir laissé divaguer ses chevaux dans ces mêmes bois (Ad27/G247, 28 novembre 1753).

²⁸⁶⁶ Ad27/G247, 24 novembre 1752.

²⁸⁶⁷ *Ibid.*, 3 mai 1753.

aux déplacements moyens des populations rurales²⁸⁶⁸. Il est bien peu probable qu'ils aient été propriétaires, avant leur arrivée, de terres dans le finage de La Saussaye. L'achat ou l'acquisition de terres par mariage n'est pas impossible, surtout quand on reste longtemps, comme Pierre Danais qui occupe le poste pendant trente-cinq ans et épouse en secondes noces une veuve de la paroisse. L'affermage est probable aussi. Les chapitres, dont la fortune est d'abord terrienne, pourraient-ils affermer des terres à leur maître ? En dehors du contrat du clerc et chantre qui précise qu'il concède « pour principale indemnité les arbres fruitiers de derrière l'église »²⁸⁶⁹, il n'y en a pas de trace dans les registres capitulaires de collégiale Saint-Louis, mais c'est une pratique que l'on note par exemple à la collégiale Saint-Étienne de Dreux au milieu du XVIII^e siècle, qui alloue une pièce de vigne à son maître²⁸⁷⁰.

Le jardin de la maîtrise pourrait-il être un espace de production suffisant ? Le jardin il est vrai, est d'abord un espace de divertissement pour les enfants de chœur²⁸⁷¹ ; il semble cependant souvent exploité par des activités de maraîchage²⁸⁷². D'abord par la culture de la vigne, comme le rapporte cette anecdote de 1753 :

« 28 novembre 1753

[...] touchant la saisie de deux barils d'eau de vie [cachés dans la boîte] de notre horloge dans la grosse tour par Savalle notre clerc ~~pourquoi le chapitre avait été obligé de payer l'amende de 500 lt solidairement avec Savalle~~ à l'insu du chapitre nonobstant quoi ledit sieur Piot prétendait que le chapitre étoit sujet à l'amende de 500 lt et responsable de ce que ledit Savalle ne pouvoit point payer, et comme le chapitre a intérêt de n'être pas exposé dans la suite à de tels inconvénients. Le chapitre a statué à la pluralité qu'il feroit défense audit Savalle de vendre dans la suite d'eau de vie cependant le chapitre lui accorde encore six mois pour vendre ce qui lui peut rester et pour la sureté des 150 lt que ledit Savalle doit payer par accommodement pour ladite prise a été dit que les gages dudit Savalle ne lui seraient payés par chaque quartier qu'en montrant par les quittances dudit sieur Piot ce qu'il aura payé en outre lui a été défendu sous peine de congé irrévocable de rien reporter dans l'église ou le clocher rien de ce qui doit droits au roi. Et à l'égard du maître des enfants il lui est fait défense de vendre du vin à aucun autre qu'à messieurs du chapitre »²⁸⁷³

Le « clerc et chantre » Pierre Savalle, comme le maître de musique Pierre Danais vendent l'un de l'eau-de-vie, l'autre du vin. Nul doute qu'il s'agisse de leur propre production. Pierre Savalle, est lui né à La Saussaye. Aurait-il suffisamment de vignes pour transformer son vin en eau-de-vie ?²⁸⁷⁴

²⁸⁶⁸ « Seule une minorité se déplace, et seule une minorité de cette minorité parcourt plus d'une dizaine de kilomètres. » (Poussou, « L'enracinement ... », *op.cit.*, p.102).

²⁸⁶⁹ Ad27/G248, 16 mai 1788. Voir *supra* p.424 et annexe p.705.

²⁸⁷⁰ Ad28/G3463, 23 avril 1749 (bail pour une pièce de vigne) ; G3464, 21 mai 1755 : « MM ont autorisé M Mariette de passer bail au Sr Martin Leprince maître de musique de cette église d'un tiers de vigne appartenant à leur communauté pour trois, six ou neuf ans consécutives, pour le prix de six livres dix sols par chacun an. »

²⁸⁷¹ À Saint-Pol-de-Léon (aujourd'hui dans le Finistère) par exemple, le règlement de la maîtrise porte que « les enfans auront entiere liberté du jardin pour s'y promener, et s'y divertir dans leur recreation » (Ad29/6G42, 22 août 1743, dépouillement G. Riou).

²⁸⁷² « Hypnotisés peut-être par le rôle fondamental des céréales dans l'alimentation populaire, les historiens ont surtout consacré leurs recherches à l'ager, aux labours. [...] Historiquement, juridiquement, économiquement et même socialement, le jardin doit être replacé au premier plan. » (GOUBERT Pierre, « Les cadres de la vie rurale », in BRAUDEL, LABROUSSE, *Histoire économique et sociale de la France*, *op. cit.*, t.2, p.92). Sur la place du « jardin de curé », à la fois « objet agréable » et « d'un grand secours à un presbytère », voir les débats à l'Assemblée nationale le 18 octobre 1790 liés au décret sur la constitution civile du clergé (*Archives Parlementaires ...*, *op.cit.*, t.XIX, p.685).

²⁸⁷³ Ad27/G247, 28 novembre 1753. Rayé sur le registre.

²⁸⁷⁴ Ce n'est en tous cas pas l'activité principale de ses ascendants : dans l'acte de son premier mariage (Ad27/8Mi4068, 13 février 1747) son père et son frère sont dit « tisserands », mais son beau-père est

On apprend un peu plus tôt que le jardin de la maîtrise est aussi planté d'arbres fruitiers. À la fin de l'année 1752 Antoine Vial quitte en effet la collégiale dans les plus mauvais termes avec les chanoines : il a été frappé par l'un d'entre eux — un caractériel que ses collègues décrivent plus tard comme un « boute-feu »²⁸⁷⁵ — d'où procès et renvoi à la mi-octobre 1752. On trouve deux mois plus tard cette délibération :

« 18 décembre 1752

Mr Carné y a fait rapport de la demande qu'il avait faite pour savoir des parents de feu maître Thomas ancien maître ce qui étoit resté de meubles dans la maison de la maîtrise appartenant au chapitre lorsque ledit maître Thomas en sortit aussi bien que de l'état des portes et arbres fruitiers à haute tige »²⁸⁷⁶

En partant, Vial a en effet coupé les arbres fruitiers et brisé la porte de la cave²⁸⁷⁷. Ces descriptions des jardins des maîtrises sont malgré tout rares. À la collégiale Saint-Étienne de Dreux, on apprend incidemment que le jardin représente une source de revenus lorsque, le maître se mariant, le chapitre décide d'octroyer la moitié de la jouissance de ce revenu à sa sœur qui jusque-là devait tenir son ménage²⁸⁷⁸. Le plus souvent, le jardin est évoqué lorsqu'il y a des dépenses à y faire, comme relever un mur ou une palissade²⁸⁷⁹. À Chartres en 1757 par exemple, un chanoine rapporte que « le jardin de la maîtrise est en très mauvais état et mal entretenu, et qu'il y manque du fumier plusieurs arbres à replanter et des palissades »²⁸⁸⁰. À Sées il faut relever le mur parce que « le jardin de la maîtrise n'étant pas suffisamment clos [...] expose le Maître à perdre une partie de son jardinage »²⁸⁸¹. C'est un des rares cas qui détaille, dans le contrat d'engagement de Michel Ange Catinot en 1789, la procédure d'exploitation de ce jardin :

« 9° Aura ledit Maître la jouissance de la maison de la Maîtrise pour y faire son domicile avec lesdits enfants, en exemption et décharge de toutes réparations, et du jardin y attaché, des quelles maison et jardin il jouira en donnant toute l'attention qu'il donneroit à un jardin et à une maison qui luy appartiendroient afin, par ses attentions, d'en prévenir les dégradations. Quant au jardin, sera tenu ledit Maître d'entretenir le marché fait par la Compagnie avec le nommé Briant, jardinier, par lequel ce dernier s'est obligé de bien et dûment cultiver ledit jardin, de le remplir de légumes convenables et proportionnés à chaque saison, parce que néanmoins ledit Maître fournira toutes les semences nécessaires, et luy payera la somme de 30 livres par chacun an. »²⁸⁸²

Dans le contrat du maître qui précède, Pierre Joseph Campagne en 1787, la mention était beaucoup plus sommaire²⁸⁸³. L'état du mur deux ans plus tard, laisse penser que Campagne ne devait pas vraiment exploiter le jardin, d'où le contrat avec un jardinier²⁸⁸⁴.

effectivement « laboureur ». Voir « SAVALLE, Pierre (1722-1788) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 7 juillet 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-568870>.

²⁸⁷⁵ Ad27/G247, 25 (?) décembre 1752.

²⁸⁷⁶ *Ibid.*, 18 décembre 1752.

²⁸⁷⁷ *Ibid.*, 25 (?) décembre 1752.

²⁸⁷⁸ Ad28/G3464, 17 septembre 1788.

²⁸⁷⁹ Par exemple à la collégiale Notre-Dame d'Écouis à propos du jardin de la maison concédée à l'organiste (Ad28/G222, 15 octobre 1760).

²⁸⁸⁰ Ad28/G320, 10 janvier 1757.

²⁸⁸¹ Ad61/ RC Sées 1788-1790, sans cote, 12 juin 1789, (dépouillement S. Granger).

²⁸⁸² *Ibid.*, 9 mars 1789 (dépouillement S. Granger).

²⁸⁸³ « aura aussy la jouissance du jardin affecté à laditte Maîtrise des quelles maison et jardin il jouira en donnant toute l'attention qu'il donneroit à une maison et à jardin qui luy appartiendroient afin par ses attentions d'en prévenir les dégradations » (Ad61/1G329, 22 juin 1787, dépouillement N. Chevalier / S. Granger).

²⁸⁸⁴ La paroisse Saint-Paul de Paris, qui dispose aussi d'une maîtrise domestique, recours au même mode d'exploitation pour son jardin en 1785 (An/H5/4611, dépouillement Fr. Caillou). Il est possible qu'un mode d'exploitation similaire était mis en place à Chartres à une époque indéterminée ; on lit en effet en 1788 : « Idem

Notons cependant que jamais un chapitre ne met en avant de telles facilités pour attirer un candidat. Le jardin est à peine mentionné dans les annonces.

« La place d'organiste à Baugé en Anjou est vacante, par le décès d'un ecclésiastique qui la remplissait. Le produit de cet emploi, toutes charges déduites est au moins de 450 livres par an. Il ne peut même qu'augmenter attendu qu'il est assigné sur une ferme située dans un des faubourgs de la ville, que cette ferme n'est pas portée à sa valeur et que l'organiste y trouve d'ailleurs un logement assez commode avec un jardin. [...] Il peut compter, en tout, au moins sur douze écoliers. [...] »²⁸⁸⁵

On pourrait évidemment considérer que les activités musicales ne permettent pas de dégager un temps suffisant pour des activités agricoles — surtout lorsque ces hommes, célibataires, ne peuvent compter sur une conjointe pour exploiter le jardin. Cependant une très grande majorité d'annonces évoquent la possibilité de faire des écoliers, donc considèrent bien que la pluriactivité va de soi. Est-ce parce que le milieu d'origine de ces hommes, le petit artisanat urbain, ne les prépare pas aux activités agricoles ?

Nous avons quelques mentions d'activités agricoles également pour des chantres de cathédrales.

À Chartres : « 2 octobre 1771

M Brazon basse contre étant entré a représenté que les trois jours de congé que la compagnie lui a accordé étaient insuffisant pour faire ses vendanges et a demandé quinze jours
Chapitre lui accorde huit jours »

« 26 septembre 1772

M Portrait, Brazon et Rommeru heuriers matiniers étant entrés ont prié la compagnie de leur accorder quinze jours de congé, le 1^{er} pour des affaires de familles, les deux autres pour faire leurs vendanges »²⁸⁸⁶

Ce sont les deux seules mentions de vendanges, dans les registres chartrains, pourtant Brazon et Rommeru restent à Chartres jusqu'à la Révolution. Se seraient-il détournés de l'activité agricole progressivement ? La lacune des registres entre 1773 et 1777 nous empêche de savoir quand cesse d'apparaître la mention. Cependant de 1777 à 1790 Brazon prend toujours ses vacances fin septembre ou début octobre : on peut tout à fait imaginer qu'il a continué à participer aux vendanges.

Le profil de ces deux hommes est intéressant. Élie Charles Brazon²⁸⁸⁷, est baptisé en 1736 en la paroisse Saint-Chéron, faubourg des côteaux est de Chartres. Son père est dit « vigneron », et lui-même s'engage dans cette voie puisque lors son mariage en 1763, puis de la naissance de sa fille en 1764, c'est le métier qui lui est attribué. Le décès de sa femme morte en couche

a dit que le jardin de la maîtrise est chargé d'une rente de 50s envers la chancellerie, dont il est du plusieurs années d'arrérages. Renvoyé MM commis à l'œuvre pour voir le titre et en rapporter » (AdG336, 7 juillet 1788, f°168v). À la collégiale de Saint-Aignan (aujourd'hui dans le Loir-et-Cher, sous l'Ancien Régime dans l'évêché de Bourges), les chanoines font « faire les vendanges des vignes de la maîtrise » (Ad41/G446, 27 septembre 1763, f°63).

²⁸⁸⁵ *Annonces, affiches et avis divers [de Paris]*, 5 août 1767. À quelle hauteur comptabiliser la valeur d'un jardin ? Évidemment tout doit dépendre de sa taille et de ses plantations. On peut noter qu'en 1790 deux chanoines de Saint-Piat disposent d'un logement : le secrétaire Mathurin Pierre Lepage, et le maître de Grammaire, Louis Léonard Moriette, autrement dit des hommes aux fonctions musicales peu assurées. Dans leurs déclarations de revenus (Ad28/G564), Moriette déclare « un logement » et l'estime équivalent à cent-cinquante livres par an ; Le Page déclare « un logement et un jardin » et l'estime lui à trois cents livres par an.

²⁸⁸⁶ Ad28/G330, 2 octobre 1771 ; 26 septembre 1772.

²⁸⁸⁷ « BRAZON, Élie Charles (1736-1800) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 8 août 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-437087>.

réoriente sa vie. Il était probablement chantre de paroisse, il s'en va vicarier à Meaux, Amiens et Tours avant de revenir occuper un poste de basse-contre à la cathédrale de Chartres de 1769 à la Révolution. François Rommeru, possède le même profil de chantre de paroisse local — même si lui est tonsuré. C'est un enfant posthume, mais son père était « laboureur » dans l'acte de mariage, sa mère est notée comme « fermière » dans son acte de baptême peu de temps après. Avant d'être engagé à la cathédrale, il fait d'abord fonction de clerc à Garancières-en-Beauce, trente-cinq kilomètres à l'est de Chartres. C'est également là qu'il décède, hébergé par l'un de ses frères²⁸⁸⁸. On peut donc imaginer que c'est là qu'il revient pour les vendanges : une distance de trente-cinq kilomètres empêche l'aller-retour dans la journée, mais ne présente pas de difficulté pour quinze jours de congés. Les activités de vigneron des deux hommes ne doivent donc pas étonner : ils disposent à la fois de la culture familiale et des parcelles de vignes nécessaires à cet emploi.

Il y a cependant un autre profil de propriétaire de vignes. On trouve ainsi cette annonce dans les *Affiches orléanaises* en 1777 :

« Conservation des Hypothèques. 2347. Nicolas Savart, ancien maître de musique de la Cathédrale d'Orléans, & à présent maître de musique de la cathédrale de Troies en Champagne, a vendu une maison située à St Denis-en-Val, appelée la Cornaliere, & cinq arpens ou environ de vignes & terre en dépendant ; mouvant audit Savard, d'acquisition du Sr Perdoux, couvreur à Orléans, qui l'avoit acquise du Sr Priandy. »²⁸⁸⁹

Saint-Denis-en-Val se situe sur la rive sud de la Loire, à cinq kilomètres seulement de la cathédrale. Évidemment Nicolas Savart n'y réside pas, et on peut douter qu'il l'ait exploité lui-même : né à Paris, fils d'épicier, ayant une carrière marquée par la mobilité (figure 31)²⁸⁹⁰. L'achat de cette propriété rurale et de ces quelques arpents de vigne relèvent plutôt de l'imitation des pratiques des élites urbaines qui prennent régulièrement l'air de la campagne. Nicolas Savart d'ailleurs, à des ambitions à la ville puisqu'il donne ses œuvres au Concert

²⁸⁸⁸ « ROMMERU, François (1733-1803) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 8 août 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-479502>.

²⁸⁸⁹ *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanois*, 10/01/1777, p.11

²⁸⁹⁰ « SAVART, Nicolas (ca 1748-1841) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 11 août 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-434437>.

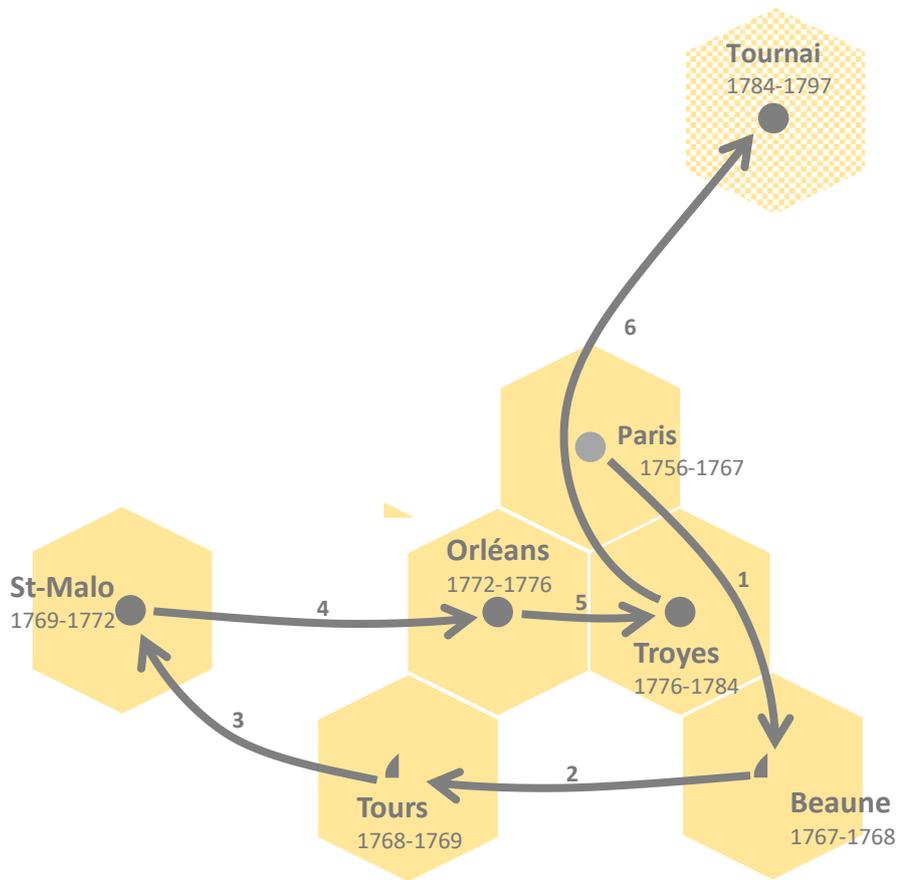


Figure 30 : Mobilités : l'exemple de Louis Savart (1756-1797)

d'Orléans²⁸⁹¹. Un autre exemple de ce type de production agricole nous est probablement offert par l'organiste orléanais Christophe Moyreau²⁸⁹² qui fait paraître l'annonce suivante dans les *Affiches de Province* (qui paraissent à Paris) :

« Le sieur *Moyreau*, Organiste de l'Eglise d'Orleans, a vingt beaux *Orangers à vendre*, dont un de Portugal. Ils sont parfaitement droits & sans aucune bosse ou courbure ; ils ont onze ou douze pieds de hauteur, & les caisses en ont trois & demi. Leur rapport, année commune, est de huit cents à mille Oranges aigre-douces, d'une excellente qualité, & de quarante livres de fleurs ; ils en ont donné quelquefois jusqu'à soixante-dix. Leur âge est d'environ soixante ans, & ils ont la tête fort belle. Le transport en est facile, soit par le Canal, pour Paris & les environs, soit le long de la Loire, pour d'autres endroits. On s'adressera directement au Propriétaire, qui en fera bonne composition. »²⁸⁹³

²⁸⁹¹ *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanois*, 28/01/1774, p.20 : « Grand Concert. Mercredi prochain 2 février, qui ouvrira par une symphonie de M Gossec ; suivie de *Titon & l'Aurore*, de Mondonville, dans lequel Madame Dalincourt chantera ; de la chaconne de M Lebreton et d'une ariette de l'Abbé Giroust. M Dessaux chantera une ariette de M Philidor. Madame Dalincourt chantera le ps *Diligam te*, motet à voix seule de la composition de M l'Abbé Savart, maître de musique de Ste Croix, exécuté plusieurs fois au Concert Spirituel de Paris, qui sera suivi du *Quatuor* de Lucile ; & le tout terminé par le ps *Salvum me fac, Deus*, motet à grand chœur & symphonie, de la composition dud Sr Abbé Savart. On prendra 24s par personne ; & on commencer à 5h et demie. C'est dans la salle ordinaire du Concert, près le mail. »

²⁸⁹² « MOYREAU, Christophe (1700-1774) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 26 septembre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-500747>.

²⁸⁹³ *Annonces, Affiches et avis divers* (dites *Affiches de Province*), 4 octobre 1758, p.159. Annonce similaire le 28 mars 1759, p.52.

Sans doute, à l'image des élites — lui aussi intervient au Concert, a-t-il fait installer chez lui ou dans une résidence de campagne, une orangerie ou une grande serre.

3.3. Le monde du commerce

Issus pour la plupart du petit artisanat urbain, certains musiciens des cathédrales exercent-ils en parallèle des activités artisanales ou commerciales à côté de leurs activités musicales ? Il n'y en a évidemment pas de traces dans les registres capitulaires, mais d'autres sources les exposent parfois, en particulier les annonces paraissant dans la presse locale. C'est parfois l'épouse du musicien qui tient la boutique, on en a des traces indirectes :

« Le sieur Levêque, Musicien de l'église Royale de St Aignan, [...] voudroit se défaire du fonds de Boutique consistant en coton, toiles, mousselines, indiennes, &c. dont feu sa femme faisoit commerce [...] »²⁸⁹⁴

Mais c'est parfois aussi le musicien lui-même qui fait du commerce. On peut ainsi lire dans les *Affiches du pays chartrain* en octobre 1785 :

« Mercredi 19 octobre 1785

C'est avec la confiance la plus consolante pour l'humanité, que nous annonçons qu'il existe en cette Ville, chez le Sr Fournier, musicien de la cathédrale, demeurant maison de M Montéage, tertre St Amand, un dépôt de fécule de santé, ou farine de pommes de terre. C'est une substance simple & balsamique sans aucune préparation chymique, dont les propriétés, connues par les expériences & les cures les plus multipliées, sont de rafraîchir & de nourrir légèrement les estomacs les plus faibles & les poitrines les plus délabrées ; de préserver les enfans des coliques & des vers dont ils sont ordinairement si affligés ; de calmer les chaleurs d'entrailles, les dysenteries, &c. Le prix de cette Farine, est de 30s la livre. ☞ Quoique cette Farine ne se vende ordinairement qu'en sacs d'une livre, led Sr Fournier se fera un plaisir d'en vendre par demi-livre »²⁸⁹⁵

Un mois plus tard paraît une seconde annonce :

« 16 novembre 1785

Comme on ne sauroit revenir trop souvent sur les objets d'utilité générale, nous nous empressons d'annoncer, pour la seconde fois, le dépôt de fécule de Santé ou farine de pommes de terre, établi à Chartres, chez le Sr Fournier, tertre St Amand. L'autorité des Médecins savans & respectables, qui en ont ordonné l'usage en cette Ville à leurs malades, ajoute de plus en plus à la juste confiance que cet aliment médical s'est acquis depuis longtems dans la Capitale et dans tout le Royaume. Led Sr Fournier distribue avec cette fécule, des imprimés qui en spécifient les qualités curatives & bienfaisantes, en même temps qu'ils indiquent les diverses manières de l'employer, soit comme aliment, soit comme médicament. »²⁸⁹⁶

Une troisième annonce, paraît à nouveau trois semaines plus tard, le Sieur Fournier est cette fois établi « rue des Changes, près de l'Hôtel-de-ville, chez Madame Leprince »²⁸⁹⁷. Il édite une quatrième et dernière annonce, cette fois un peu avant Noël, appuyée sur un extrait du *Journal de Paris* qui vante les mérites de la fécule, surtout, il est vrai, pour la pâtisserie²⁸⁹⁸.

François-Louis Fournier est un musicien assez bien connu²⁸⁹⁹. Né vers 1759, originaire de Paris, acolyte, il est chantre à la cathédrale d'Orléans avant d'être engagé comme haute taille avec

²⁸⁹⁴ *Affiches de l'Orléanois*, 10 avril 1767, p.58.

²⁸⁹⁵ *Affiches du pays chartrain*, 19 octobre 1785, p.191. Quelques numéros plus loin on s'aperçoit que Montéage est un épicier.

²⁸⁹⁶ *Affiches du pays chartrain*, 16 novembre 1785, p.207.

²⁸⁹⁷ *Affiches du pays chartrain*, 7 décembre 1785, p.219. Il attend toujours les imprimés approuvés par la Société Royale de Médecine.

²⁸⁹⁸ *Affiches du pays chartrain*, 21 décembre 1785.

²⁸⁹⁹ « FOURNIER, François Louis (ca 1759-1833) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 8 août 2022,

un canonicat de Saint-Nicolas à la cathédrale de Chartre le 9 septembre 1785 — la première annonce est donc publiée à peine plus d'un mois après son arrivée dans la ville. Il est finalement congédié en avril 1786 sa « voix n'[étant] pas assez forte pour la grandeur de l'église »²⁹⁰⁰. Son renvoi n'est donc en rien lié à l'indignité que pourrait représenter un chantre (clerc qui plus est) commerçant : les chanoines le renvoient avec trois louis de gratification et une attestation de vie et mœurs. On le retrouve ensuite en poste à Évreux, mais son mariage en décembre 1786 l'oblige à abandonner la carrière de musicien d'Église. Dans l'acte de mariage de son fils, près de quarante ans plus tard, il est dit « instituteur à Évreux, 5 rue de la Harpe », c'est-à-dire presque aux pieds de la cathédrale.

Le profil de François Louis Fournier est très différent de ceux d'Élie Charles Brazon ou François Rommeru qui participent aux vendanges. Eux aussi étaient chantres à la cathédrale, mais avaient des tessitures de plainchantistes et une formation de chantres paroissiaux ; ils étaient enracinés familialement en Beauce. Quoique nous ne sachions encore rien des origines et de la formation de François Louis Fournier sa tessiture et son parcours le rattachent plutôt à la catégorie des musiciens mobiles, à la recherche de la meilleure situation possible. Il peut espérer l'avoir trouvée à Chartres : pourvu d'un canonicat de Saint-Nicolas assurance de stabilité, ses gages sont plutôt confortables. Est-ce ce qui le pousse à se lancer dans le commerce, ou au contraire, cette activité n'est-elle qu'une opportunité saisie, mais qui n'a pas vocation à se prolonger ?

Notons d'abord que Fournier ici n'est pas le simple prête-nom de l'épicier Montéage, puisqu'entre la deuxième et la troisième annonce il a changé d'adresse. On peut aussi remarquer qu'il est prêt à passer du temps pour conditionner la fécule par petites quantités et qu'il s'appuie sur une véritable campagne de publicité pour établir son affaire. Son commerce de fécule donne l'impression qu'il dispose d'une sorte de franchise : il doit acheter en gros la fécule et les imprimés de réclame qui vont avec, avant de la revendre au détail. D'ailleurs, les *Affiches orléanaises* prouvent que ce n'est pas à Chartres que lui est venue cette idée. L'annonce suivante paraît le 15 avril 1785 :

« Avis.

Mlle Neveu, demeurant place de l'Étape, proche l'Intendance, à Orléans, donne avis que l'entrepôt de *Fécule de Santé*, ou Farine de pommes de terre est chez elle : & qu'elle l'a seule dans Orléans ; les Personnes qui désireront en faire usage s'adresseront à ladite Dlle : cette Fécule de Santé est supérieur par sa qualité, & la manier dont elle est fabriquée, à toutes celles qui ont été annoncées jusqu'à présent ; la preuve la plus évidente en a été faite, & l'on se flatte que le Public rendra témoignage de cette vérité, lorsqu'il en aura fait usage. *Le prix est de 25 sols la livre*. On peut aussi s'adresser à M l'Abbé Fournier, demeurant chez M. David, fils. »²⁹⁰¹

La demoiselle Neveu demeure à Orléans après le départ de François-Louis Fournier : le 13 janvier 1786, elle annonce que « le seul dépôt à Orléans est toujours chez Mlle Neveu, place de l'Étape »²⁹⁰². Est-ce elle qui continue à lui fournir la matière lorsqu'il s'installe en Beauce ? On ne sait pas non plus s'il s'est relancé dans ce commerce une fois installé à Évreux.

Le cas de François-Louis Fournier est-il isolé ? Pas forcément, car à Chartres, à la même date on trouve une autre annonce assez similaire :

<http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-434443>.

²⁹⁰⁰ Ad28/G335, 8 avril 1786, f°34v.

²⁹⁰¹ *Journal de l'Orléanais ou Annonces, affiches et avis divers*, 15 avril 1785, p.67. Souligné dans le texte.

²⁹⁰² *Journal de l'Orléanais ou Annonces, affiches et avis divers*, 13 janvier 1786, p.12. Nouvelles réclames le 26 janvier 1787, p.20, 27 mars 1789, p.60 etc.

« Mercredi 2 novembre 1785

Le Sr Flamand, musicien de la Cathédrale, donne avis qu'il possède le secret d'extraire du son une espèce de pâte glutineuse, propre à raccommoder, sans aucune attache métallique, toute espèce de porcelaine ou de faïence [...] Sa demeure est chez le s. Hurtaut, rue au Lait, à Chartres. »²⁹⁰³

En l'absence de prénom, on sait peu de chose de certain à propos du Sr Flamand. Basse-contre à Chartres entre 1784 et 1786, il partage avec Fournier le même motif de départ :

« 24 juillet 1786

Ledit Sr soudoyen s'est mis au bureau et a représenté que le Sr Flamand basse contre depuis bientôt deux ans perd insensiblement la voix et sera en peu de temps hors d'état de rendre service au chœur, et a demandé s'il ne conviendrait pas prendre le musicien qui se présente et accorder audit Flamand une gratification pour se retirer.

[...] Accordé au Sr Flamand quatre louis de gratification pour se retirer et renvoyé à M le soudoyen pour lui faire délivrer un certificat de bonne vie et mœurs. »²⁹⁰⁴

Serait-ce la faiblesse de leur voix qui poussait les deux hommes à s'assurer un avenir en diversifiant leurs activités ?

3.4. Tenir pension

Le procès de Félicien Chartier en 1780 a déjà été évoqué plus haut²⁹⁰⁵. Le cas de Félicien Chartier « l'aîné » est révélateur. Né à Chinon en 1723, prêtre, il devient en 1750 serpent à la cathédrale de Chartres où il est reçu comme chanoine de Saint-Piat. Il est rejoint par son frère Charles-Abraham (« Chartier le jeune ») l'année suivante. En 1790 il déclare aux autorités révolutionnaires 1.435 livres de revenus annuels²⁹⁰⁶ somme *a priori* confortable. Les registres capitulaires portent pourtant cette mention à la date du 24 juillet 1780 :

« 24 juillet 1780

[M Chartier l'aîné] dit que M Carpot lui était redevable de la somme de 700 lt environ tant pour sa pension que pour autres dépenses que le dit sieur était dans le plus grand besoin attendu les frais extraordinaires que sa maladie l'obligeait de faire et qu'il pria la compagnie de vouloir bien faire quelq'avance audit sieur Carpot vue sa triste situation

M l'officier autorisé d'avancer trois cents livres à M Carpot lequel lui donnera une délégation sur les fermiers de sa prébende »²⁹⁰⁷

Le sieur Carpot est un chanoine de la cathédrale qui a été « administré » le 12 juillet, et qui décède finalement le 3 novembre. Félicien Chartier ne s'est pas contenté ici d'avancer de l'argent au chanoine, il l'a bien pris en pension chez lui. Les deux libelles aujourd'hui conservés à la médiathèque de Chartres en sont la preuve²⁹⁰⁸. Ils nous permettent de retracer l'affaire qui est portée en justice. En mai 1777 le sieur Maupoint, perruquier à Chartres, propose à Félicien Chartier un nouveau pensionnaire. L'avocat du musicien décrit ainsi la scène :

« Pressé de nouveau de faire un sacrifice, quelque coûteux qu'il lui fût, en faveur d'un infortuné, il [Félicien Chartier] demanda au sieur Maupoint si du moins la Personne qu'il lui proposoit de

²⁹⁰³ *Affiches du pays chartrain*, 2 novembre 1785

²⁹⁰⁴ Ad28/G335, 24 juillet 1786, f°82v-83r

²⁹⁰⁵ *Supra* p.398. Pour les éléments biographiques, se rapporter à : « CHARTIER, Félicien, l'aîné (1723-1793) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 8 septembre 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-479338>.

²⁹⁰⁶ Aux neuf-cent-vingt-cinq livres tirés de sa prébende et quatre-cent-seize livres de revenus comme serpent (soit huit livres par semaine) s'ajoutent les revenus de la chapelle de St-Vincent (soixante livres) complétés de trente-quatre livres pour les obits.

²⁹⁰⁷ Ad28/G332, f°371v.

²⁹⁰⁸ HUE DU TAILLIS, *Mémoire pour un ecclésiastique ...*, *op.cit.* ; JANVIER DE FLAINVILLE, *Anticynosphis ...*, *op.cit.*

prendre, avoit *quelque éducation*. *Aucune*, lui répondit ce dernier. "En ce cas, reprit le sieur Chartier, il m'est impossible d'acquiescer à la proposition, que vous m'avez faite. Vous savez que j'ai chez moi, plusieurs pensionnaires, plusieurs Chanoines, dont l'honnêteté est connue, & dont les sentimens égalent la naissance illustre. Vous sentez, que je ne peux pas mettre à leur table un Homme du peuple, qui n'a pas même, dites-vous, *la moindre éducation*, & qui ignore absolument la science de vivre. Tous mes Appartemens d'ailleurs sont occupés. »²⁹⁰⁹

Combien de pensionnaires entretient Félicien Chartier ? Il est bien difficile de le déterminer, mais il semble tenir une vraie pension de famille²⁹¹⁰. Dans la base Muséfrem il n'est pas le seul musicien à exercer cette activité parallèle. On apprend par exemple dans un acte de décès, que Claude Bertier, chantre à la collégiale Saint-Andoche de Saulieu (aujourd'hui en Côte-d'Or) recevait aussi des pensionnaires²⁹¹¹ ; à Beauvais Charles Villemar apparaît de même dans les actes paroissiaux comme « basse contre de la cathédrale et Me de pension »²⁹¹². La mise de fond initiale n'est évidemment pas la même que celle investie dans de la féculé de pomme de terre ; gageons que les revenus qui en étaient tirés étaient également d'une toute autre ampleur.

Les musiciens de collégiales rurales, mariés, présentent un profil idéal pour accueillir un autre type de pensionnaires : les enfants mis en nourrice à la campagne par les bourgeois urbaines. On en trouve ainsi de temps en temps des traces indirectes, par exemple dans les registres de sépultures. Ainsi en février 1754, est procédé à l'inhumation de Marguerite Elisabeth Prevost, 7 mois, fille de « bourgeois de Rouen », en nourrice chez Pierre Danais²⁹¹³.

3.5. « Faire des écoliers » : à la base de la culture commune, l'écrit

Les *Etrennes historiques de Chartres et pays chartrain, curieuses et utiles pour toute la province*, de 1781 présentent les maîtres de musique et de danse qu'il est possible d'engager, en indiquant leur spécialité et leur adresse. Mais elles commencent par cette indication : « Presque tous les musiciens de la Cathédrale enseignent la Musique vocale quelques-uns enseignent aussi à jouer de divers instrumens »²⁹¹⁴.

« Faire des écoliers » est d'ailleurs le principal complément de revenu mis en avant par les *Affiches* qui cherchent à engager un musicien. Ainsi le chapitre de Rouen insère-t-il l'annonce suivante dans les *Affiches de Normandie* en 1779.

« L'Église Cathédrale de Rouen a besoin d'un musicien haute-contre : on exige qu'il sçache le fleurti ou chant sur le livre, & qu'il soit muni de bons certificats. La place est de 800 livres. Elle pourroit même être portée plus haut si c'étoit une voix supérieure, & que le sujet fût ecclésiastique : pour un prêtre elle vaudroit beaucoup plus.

Le service n'est nullement pénible, & l'on peut faire aisément des écoliers en ville ; ce qui met un sujet rangé & appliqué en état de doubler sa condition. On ne paie le voyage qu'à ceux qu'on reçoit.

²⁹⁰⁹ HUE DU TAILLIS, *Mémoire pour un ecclésiastique ...*, *op.cit.*, p.21. Et Maupoint d'insister, disant que son client est prêt à manger seul ...

²⁹¹⁰ En 1770, il avait acquis une maison « size au coin de la rue muret dans la censive du chapitre » (Ad28/G330, 26 mai 1770). C'est probablement toujours là qu'il tient pension.

²⁹¹¹ « BERTIER, Claude, à Saulieu (1720-ca 1785) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 8 août 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-569589>.

²⁹¹² « VILLEMAR, Charles (1737-1802) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 26 septembre 2023, <http://philidor3.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-437169>.

²⁹¹³ Ad27/8Mi4075, Registre paroissial de La Saussaye, 19 février 1754.

²⁹¹⁴ *Etrennes historiques de Chartres et pays chartrain ...*, *op.cit.*, 1781.

Il est bon d'écrire auparavant à M. le maître de musique, pour annoncer son âge, ses talens, s'il est laïc ou ecclésiastique &c. »²⁹¹⁵

« Doubler sa condition », est-ce un argument rhétorique ou cela correspond-il à un constat avéré ? Le dernier maître de musique de la cathédrale de Chartres, Pierre Louis Augustin Desvignes — bénéficiant donc probablement d'un statut plus élevé que les chantres communs — déclare dans un projet de réforme de la psalette présenté à la fabrique de la nouvelle paroisse cathédrale en août 1792 :

« Quand je n'en aurois que six [élèves] en ville, cela peut me rapporter, à raison de 12 livres par mois chaque, la somme de 600 livres, à cause des rhumes, maladies ou absences, tant du maître que de lescolier : car les leçons prise et donnée régulièrement, les mois n'étant surtout pour la musique que de 20 jours, les 6 me rapporteroient 864 livres. »²⁹¹⁶

Six écoliers représentent une part conséquente des revenus d'un musicien, ce qui explique pourquoi certains quittent une place qui pourrait sembler plus prestigieuse ou qui est effectivement plus rémunératrice, pour une autre qui l'est moins ; le territoire dans lequel se trouve le poste est également à prendre en compte. On pense ainsi à l'organiste Jacques Duphly qui quitte la cathédrale d'Évreux en 1734 au profit de la tribune de la paroisse Saint-Éloi de Rouen pour des gages moindres.

« 11 septembre 1734

Le grand orgue, qui a été construit depuis peu en cette église, étant presque achevé, il s'est présenté pour le toucher une personne natif de cette paroisse, appelé le sieur Dufliq, qui est actuellement organiste de l'église cathédrale d'Evreux, lequel est un élève du sieur Dagincourt, organiste de l'église cathédrale de cette ville de Rouen. Ledit sieur Dufliq ayant touché le dit orgue il y a environ un mois, en la présence tant de M. le curé et Trésoriers de cette paroisse, que de plusieurs autres paroissiens, qui furent contents de son jeu, témoigna qu'il préférerait le dit orgue à celui d'Evreux, où il a quatre cents livres d'appointements. Se contenterait de trois cents livres, non seulement par l'inclination qu'il avoit de rendre service à la dite église mais encore parce que il demeurerait chez son père et sa mère et pourrait avoir des écoliers pour toucher l'orgue et le clavessin »²⁹¹⁷

Aussi les villes de quelque importance n'hésitent-elles pas à mettre l'argument en avant pour attirer les musiciens, ainsi lorsque la cathédrale de Reims cherche à recruter un organiste « comme la ville de Reims est fort grande & qu'on y voit beaucoup de goût pour la Musique, une personne qui voudra faire des Ecoliers pourra s'y procurer un revenu fort honnête »²⁹¹⁸.

À l'inverse c'est lorsque l'âge les empêche de « faire des écoliers » que les chantres réclament des secours aux chapitres.

« Supplie humblement Pierre Pillon acollite du diocèse de Lizieux, de présent et depuis près de cinquante et un ans musicien de la cathédrale et vous remontre qu'estant accablé d'infirmités et dans le dernier des besoins manquant généralement de toutes choses nécessaires à la vie et à

²⁹¹⁵ *Annonces, Affiches et Avis divers de la Haute et Basse Normandie ...*, n°35, 27 août 1779. C'est moi qui souligne.

²⁹¹⁶ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, op.cit., p.282.

²⁹¹⁷ Ad76/G6463, Délibérations de la Fabrique de Saint-Éloi de Rouen, 1618-1748, 11 septembre 1734.

²⁹¹⁸ *Annonces, Affiches et Avis divers (dites Affiches de Provinces)*, n°13, 26 juillet 1752, p.50. La remarque vaut également pour les magisters et chantres ruraux : « Les habitants du gros bourg de Coëx en Bas-Poitou, désirent toujours qu'il vienne s'y établir un maître pour enseigner leurs enfants & ceux des environs, & pour aider au chant de l'office divin dans l'église paroissiale [?] ils assurent qu'un pareil sujet y feroit très-bien ses affaires. Le dernier mort avoit plus de 60 écoliers. » (*Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de la province du Poitou*, 23 mars 1780, dépouillement S. Granger).

l'entretien d'autant que tout est d'un prix exorbitant et hors d'état d'avoir des écoliers comme par le passé qui le faisait vivre pendant lequel temps il ne vous avait rien demandé ... »²⁹¹⁹

La supplique — d'autres auraient pu être citées dans le même sens²⁹²⁰, sous-entend dans le même sens que les annonces précédentes, que faire des écoliers en ville est considéré comme un complément de revenus normal auquel le chapitre est moralement tenu de répondre en cas d'empêchement. Il en est du moins ainsi tant que le musicien n'est pas accusé de délaissé ses fonctions au profit de son service en ville, ainsi le sieur Chevallier, maître de musique de la cathédrale de Blois en 1756.

« 24 août 1756

[...] malgré la défense du chapitre de faire des écoliers en ville portée dans l'acte capitulaire du 18 février dernier, [...] il auroit toujours continué ses écoliers et abandonné le soin de ses enfants pendant plusieurs heures par jour, qu'il ne conduit pas exactement ses enfants à l'église »²⁹²¹

« Faire des écoliers », cela peut aussi concerner des enseignements extra-musicaux. En 1736, Jean Baptiste Belière organiste de la paroisse de Saint-Pierre de Dreux demande la permission de tenir de petites écoles²⁹²². En 1789, le Sieur Silvestre, basse-contre à la cathédrale Sainte-Croix d'Orléans indique dans les *Affiches* qu'il « enseigne avec succès la langue italienne par principes »²⁹²³ ; la même année, se présente pour maître de musique à la collégiale de la Saussaye Pierre Osmont « chantre et maître d'école au bourg du Neubourg »²⁹²⁴ C'est dans cette branche d'ailleurs que se reconvertissent un certain nombre de chantres après la Révolution, aussi différents que le chartrain Innocent Jacques Charles Soret, ancien chanoine de Saint-Piat²⁹²⁵, ou le serpent escovien Pierre Guillaume Joachim Lienard²⁹²⁶. Cela doit nous rappeler que ces musiciens, de petites collégiales comme des grandes cathédrales, par-delà les différences socio-économiques qui les séparent, partagent un élément culturel commun : ils appartiennent tous au monde de l'écrit.

²⁹¹⁹ Ad76/G2836, 21 août 1761.

²⁹²⁰ *Ibid.*, voir aussi les différentes suppliques de Jacques Feret (21 août 1778, août 1780, 16 août 1783).

²⁹²¹ Ad41/G212, 24 août 1756, f°649.

²⁹²² Ad28/G3463, 28 avril 1736.

²⁹²³ *Journal Général de l'Orléanois ...*, 27 février 1789, p.43. L'année précédente, alors en poste à Poitiers, il avait fait paraître une annonce similaire dans les *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de la province du Poitou* (24 janvier 1788, dépouillement S. Granger). Le sieur Silvestre (nous ignorons toujours son prénom), est originaire de Savoie. « SILVESTRE, à Orléans (ca 1754-1805 ap.) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 27 septembre 2023, <http://philidor3.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432342>.

²⁹²⁴ Ad27/G248, 11 février 1789, f°79.

²⁹²⁵ Ad28/1T251, Renseignements sur les collèges et pensionnats – An VIII-1815, (enquête de l'an IX).

²⁹²⁶ Ad27/8Mi1452, Registre d'état-civil, 3 mai 1790.

Quatrième partie

Statuts et sociabilités : les musiciens d'Église et la société qui les entoure

Chapitre 14 : Musiciens clercs, musiciens laïcs

1. Des « êtres amphibies »

Le lundi 9 mars 1789, tous les chanoines de Saint-Piat sont présents — ce n'est pas courant — au chapitre extraordinaire convoqué pour nommer un député chargé de représenter la compagnie à l'assemblée générale des trois ordres qui doit se tenir à Chartres le 16 mars suivant. On devine une certaine satisfaction sous la plume du secrétaire, en raison de la reconnaissance qui est promise au corps, à côté des « Vénérables Doyen, chanoines et chapitre de l'Eglise cathédrale ».

« M. Soret ayant eu l'unanimité des suffrages, a été nommé et député pour comparoir ledit jour à ladite assemblée générale et y représenter la compagnie et concourir avec les autres députés et membres de l'ordre du clergé à la rédaction du cahier des plaintes, doléances et remontrances qui sera rédigé conjointement et de concert avec MM les Vénérables Doyen, chanoines et chapitre de l'Eglise cathédrale, et concourir à l'élection des députés qui seront envoyés aux Etats généraux dans le nombre et proportion déterminés par la lettre de sa majesté et leur donner tous pouvoirs généraux et suffisants de proposer, rencontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'état, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties du royaume et le bien de tous et chacun des sujets de sa majesté »²⁹²⁷

Las, le 18, Innocent Jacques Charles Soret donne un compte rendu amer du déroulé de la réunion.

« M. Soret nommé député par la compagnie à l'assemblée générale des trois états s'est mis au bureau et a dit que lundy dernier 16 du courant, s'étant présenté et ayant remis ses pouvoirs en ladite qualité au bureau de ladite assemblée, MM les curés ont élevé une difficulté prétendant que le chapitre de Saint-Piat ne pouvait avoir comme les autres chapitres le droit d'avoir un député particulier pour prétexte de la prétendue amovibilité des prébendes de la chapelle de Saint-Piat. Que M l'Evêque ne voulant point juger lui même cette affaire, l'avait renvoyée à décider par M Legrand bailly; que s'étant présenté devant M Le Grand bailly avec M Doullay, chanoine, et agent du chapitre de l'Eglise cathédrale, ils ont mis tout en œuvre pour refouler les objections des deux curés chargés de faire valoir les prétentions de MM leurs confrères que M Legrand Bailly ayant demandé de part et d'autre un mémoire instructif, M Doullay en avait produit un dès le même jour à M legrand Bailly, et dudit Sr Soret un autre à Monseigneur Evêque, pour l'engager à soutenir les droits de la compagnie, auxquels sa qualité de suzerain semble devoir lui donner plus d'intérêt ; que malgré le mémoire de M. Doullay et l'appui de M. l'Evêque qui a paru s'intéresser assez vivement à la cause de la compagnie, il a été décidé que son député particulier ne pourrait avoir de voix, non ce a cause de la prétendue amovibilité prétextée par MM les curés, mais attendu que Mr les Chanoines de la chapelle de Saint-Piat étant comptés dans l'ordre des chapelains de l'Eglise, ils étaient représentés avec les autres bénéficiers du second ordre de l'Eglise, par M. Cottin, Marguillier clerc suivant l'article dix du règlement, qui marque que les ecclésiastiques de second ordre des chapitres n'auront qu'un député sur vingt et en dessous.

A ajouté ledit sieur Soret qu'il était dans le dessin de protester, mais que cette décision n'étant que provisoire n'engageait point les droits de la compagnie, que d'ailleurs, il y avait toute apparence que l'on s'eleverait de toutes parts contre le reglement comme contraire aux intérêts et droits de toutes les église et en général de tous les chapitres, communautés et corps ecclésiastiques soit séculier soit régulier, et qu'il y aura surement des changements à la première convocation des états généraux qui pourront avoir lieu par la suite. »²⁹²⁸

²⁹²⁷ Ad28/G553, Registre de Saint-Piat, 9 mars 1789.

²⁹²⁸ *Ibid.*, 18 mars 1789.

Le rejet du délégué du chapitre de Saint-Piat par les curés relève des chicaneries traditionnelles de l’Ancien Régime ; l’évêque accorde un soutien peu appuyé qui lui permet surtout de ménager les deux parties — n’oublions pas qu’il a lui aussi à se faire élire s’il veut représenter le clergé du bailliage de Chartres aux États généraux²⁹²⁹. Les deux premiers contentieux qui émergent ici, indiquent pourtant déjà l’instabilité de la position des chanoines de Saint-Piat. Forment-ils véritablement un chapitre si leurs prébendes sont amovibles ? Représentent-ils un corps indépendant ou sont-ils seulement une partie du bas chœur ? Edme Dupont, en poste à Chartres depuis plus de vingt ans et doté d’un canonicat de Saint-Piat depuis la mi-mai 1784 a dû sentir venir les difficultés, puisqu’il écrit dès le 12 mars à Necker ; ses remarques s’appliquent aux musiciens d’Église dans leur ensemble.

« Monseigneur

Il paroît par le Règlement du 24 janvier dernier que sa majesté en assemblant les Etats généraux de son Royaume a voulu que tous les Ordres, toutes les classes de ses sujets sans aucune exception, concourussent au choix et à la nomination des Deputés et à la formation de leurs plaintes et doléances. Les ordres du Roi à cet égard ont été ponctuellement exécutés ; et personne n’est en Droit de se plaindre, sinon le corps des chantes et musiciens attachés aux Eglises cathédrales et collégiales et a quelques communautés régulières : et ces corps réunis forment un ensemble de plus de 3000 sujets du Roi. Les particuliers qui composent ces corps sont des êtres amphibies ; qui si on considère leurs fonctions journalières, l’habit qu’ils portent et le célibat qu’on les force de garder peuvent être rangés dans l’ordre ecclésiastique : mais qui ne sont pourtant que des laïcs déguisés sous l’habit clérical, puisque les neuf dixièmes d’entre eux, ne sont point engagés dans les ordres, et ne sont pas même tonsurés. Quoi qu’il en soit, ces musiciens ont été induits en erreur : car croyant qu’étant essentiellement attachés au Service d’un chapitre et composants ce que l’on appelle le Bas Coeur, ils étoient dans le cas de nommer un député conjointement avec la seconde partie des ecclésiastiques de ce chapitre ils ont négligé de se Joindre aux habitans de leur ville qui forment le Tiers Etat, lesquels ont voté sans eux. Et comme lorsque ces musiciens ont voulu voter avec le surplus des ecclésiastiques du Bas Coeur, on les a congédiés en leur opposant l’art. X du 24 Janvier, qui ne parle en effet que des ecclésiastiques engagés dans les Ordres. Il se trouve donc dans le Royaume environ 3000 sujets de sa majesté qui n’auront concouru, ni comme gens d’Eglise ni comme membres du Tiers état à dresser des cahiers de doléance et à nommer des députés. »²⁹³⁰

Entre clercs et laïcs, effectivement, les musiciens d’Église sont bien souvent des « êtres amphibies ».

1.1. « Musiciens clercs », « clercs musiciens » et « musiciens laïcs »

En 2007, dans un premier état des lieux, Stéphane Gomis dénombreait une centaine de membres du clergé sur les quelques deux mille musiciens d’Église alors recensés²⁹³¹. Le chiffre pouvait paraître faible : les employeurs appartenant au premier ordre, on pouvait s’attendre à ce qu’ils emploient d’abord des clercs, d’autant que leurs discours allaient dans ce sens. Philippe Loupès rapportait ainsi que les chanoines de la collégiale Saint-Seurin de Bordeaux souhaitaient engager « des sujets de bonnes mœurs, instruits du plain-chant et de la musique, prêtres, clercs, ou laïques, en préférant toutefois à mérite égal, les prêtres aux clercs, et les clercs aux laïques »²⁹³². Dans l’annonce de recrutement publiée dans les *Affiches de Province*, par le chapitre de la cathédrale de Bourges en 1753, celui-ci précisait « Cette

²⁹²⁹ Le risque que l’évêque Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac ne soit pas désigné peut paraître mince : il est effectivement élu avec 302 voix sur 324 votants. Mais la situation n’a pas été aussi facile pour tous (PERONNET Michel, « Nos Seigneurs du clergé de France en 1789 », *Dix-huitième Siècle*, n°20, 1988, p.119-132).

²⁹³⁰ AN/BIII/45, lettre d’Edme Dupont à Necker, 12 mars 1789, (dépouillement Fr. Caillou).

²⁹³¹ GOMIS, « Les “clercs musiciens” ... », *op.cit.*, p.275.

²⁹³² LOUPES, *Chapitres et chanoines de Guyenne ...*, *op.cit.*, p.168.

Place ne sauroit être remplie que par un Prêtre »²⁹³³, première condition énoncée, avant même de mentionner les nécessaires capacités musicales.

Où en sont les dénombrements aujourd’hui ? Nous nous limiterons à des estimations pour l’espace qui nous occupe²⁹³⁴.

Cathédrale	Clerc	Laïcs	Total
Rouen	14 (70 %) <i>Dont prêtres : 5 ; diacres : 2</i>	6 (30 %) <i>Dont célibataires : au moins 2</i>	20
Chartres	14 (64 %) <i>Dont prêtres : 3</i>	8 (36 %) <i>Dont célibataires : 7</i>	22
Orléans	3 (18 %) <i>Dont prêtre : 1 ; diacre : 1</i>	14 (82 %) <i>Dont célibataires : 4</i>	17
Blois	10 (84 %) <i>Dont prêtre : 1</i>	2 (16 %) <i>Dont célibataire : 0</i>	12
Évreux	1 (10 %) <i>Dont prêtre : 0</i>	9 (90 %) <i>Dont célibataires : au moins 5</i>	10
Total	42 (52 %)	39 (48 %)	81

Tableau 46 : Proportions de clercs et de laïcs dans les corps de musique des cinq cathédrales en 1790

La situation est particulièrement hétérogène d’une cathédrale à l’autre, mais la trajectoire semble aller dans le sens d’un poids de plus en plus important des laïcs. Dans trois des cinq cathédrales, Blois, Rouen et Chartres, les clercs sont largement majoritaires. À Blois, dix des douze musiciens sont tonsurés, la structure économique qui soutien leur rémunération reposant, on l’a dit avant tout sur un système de chapelles qu’ils doivent desservir avant la réforme de 1787. En 1785 pourtant, trois chantres avaient été engagés sans recevoir de chapelle. Jacques Thierry est bien clerc, mais Charles René Rondeau et Claude Talbert sont tous les deux laïcs et même mariés. Comme ils n’apparaissent tardivement et presque par hasard dans les registres capitulaires, on peut se demander s’ils n’avaient pas eu des prédécesseurs qui n’auraient pas été enregistrés par les chanoines d’autant, on l’a dit, que semble manquer une « chapelle de plain-chant » au début de la période²⁹³⁵.

Chartres et Rouen proposent des modèles théoriques différents. Au début du XVII^e siècle, Sébastien Rouillard dans le deuxième tome de sa *Parthénie* évoque la fondation de la musique à Chartres.

²⁹³³ *Annonces, Affiches, et Avis divers* (dites *Affiches de Province*), 7 novembre 1753, n°45, p.179.

²⁹³⁴ Le moteur de consultation de la base Muséfrem n’étant pas encore abouti, il est difficile de tirer des statistiques sur ce point. On peut simplement indiquer que, fin septembre 2023, 4278 personnes disposaient du marqueur « 1790 » (c’est-à-dire étaient en poste à cette date). Sur cet ensemble 864 étaient référencés comme « clercs », 2677 comme « laïcs », 737 n’étaient pas renseignés. En valeur brute, la part des clercs est donc au moins égale à 20 %. Il n’est cependant pas (encore) possible d’affiner le tri, en particulier par catégorie d’établissement ; les 4278 cas agrègent en effet les musiciens des grandes cathédrales, des collégiales aussi bien que les chantres des plus petites paroisses que nous avons exclus de notre étude. La part des laïcs est évidemment plus forte dans ce dernier cas, mais il n’est pas possible de dénombrer la part des chantres paroissiaux dans l’ensemble. Étant données les masses de données accumulées, le dénombrement manuel à l’échelle de la France qui était encore possible en 2007 ne l’est plus aujourd’hui.

²⁹³⁵ *Supra* p.80.

« Comme David et Salomon son fils établirent au temple les princes des prebsters, les lévites, les chantres et psalmistes, mesme institution auroit este practiquée en l'Eglise de Chartres ; et d'ancienneté les clerks inférieurs d'icelle destinez au chant et à la psalmodie devoient estre au nombre de vingt et quatre, aians un nom de fort bon augure d'heuriers et matiniers »²⁹³⁶

Autrement dit, il considère que, depuis les temps anciens, il y a à la cathédrale de Chartres, un corps de vingt-quatre musiciens²⁹³⁷, identifié comme tel au sein du bas chœur. Théoriquement tous sont clerks, la structure socio-économique prévue pour les entretenir, c'est-à-dire les deux chapitres dépendants de Saint-Piat et Saint-Nicolas, l'impose. Mais cette qualité de clerk se surajoute à la fonction de musicien, elle ne la précède pas. Pour synthétiser en une formule, nous dirons que la cathédrale de Chartres suit le modèle de « musiciens-clerks ». La situation est toute autre à Rouen. Le propos de Jean-François Pommeraye dans son *Histoire de l'église cathédrale de Rouen métropolitaine et primatiale de Normandie* (1686) diffère de celui que Sébastien Rouillard tient pour Chartres. Le chapitre XII est consacré aux musiciens :

« Pour le plein chant, il a été marqué en divers endroits que l'Église de Rouen a eu toujours beaucoup de soin que le chant s'y observat avec cette sagesse que le demande le Prophète Roy, [...]. Et comme dans les Cathédrales on s'est attaché assez à garder l'ancienne tradition, delà est venu que la Musique y a été reçue aux unes plutôt aux autres plus tard [...] Je ne vois pas qu'elle ait été admise dans la Cathédrale de Rouen avant le quatorzième siècle. Il y eut dans le quinzième quelques conclusions Capitulaires que les Musiciens ne faisant point corps ou Collège, étoient obligés d'attendre qu'il y eust des places de Chapelain vacantes pour y être pourvus au désir des fondations. Depuis ces commencemens le nombre des Musiciens s'étant beaucoup augmenté, il a fallu trouver moyen de les faire subsister & de leur payer des gages. Le Cardinal d'Amboise Georges II^e du nom [principal ministre de Louis XII] à l'instance & prière du Chapitre, céda le droit de présentation & nomination aux places du Collège du S. Esprit & des quatre petits Prebendes des 15 l. pour en pourvoir les Chantres, Musiciens »²⁹³⁸

Là, la musique est perçue comme plus récente et issue du bas chœur. Autrement dit, nous ne sommes pas sur le modèle de « musiciens-clerks », mais plutôt sur celui de « clerks-musiciens ». D'ailleurs, il y a sensiblement plus de « chapelains de chœur » rouennais à abandonner leur charge pour une cure, que de chanoines de Saint-Nicolas ou de Saint-Piat à faire de même. Ainsi par exemple en 1780 :

« 10 mai 1780

S'est présenté à la barre du chapitre M Lebas prêtre chapelain de chœur lequel a dit que désirant aller exercer le St Ministère à la campagne, il supplioit la compagnie d'agréer sa retraite, ce qui lui a été accordé. »²⁹³⁹

Dans les faits cependant, à la fin de l'Ancien Régime, la situation des deux cathédrales est très similaire : dans l'une comme dans l'autre, on dénombre des laïcs qui n'y ont théoriquement pas leur place.

Il y a à Chartres des non-prébendés depuis la fin du XVII^e siècle au moins. Si les douze canonicats de Saint-Piat, en effet, sont pratiquement toujours pourvus (Chronologie 4 p.286), ce n'est pas le cas pour ceux de Saint-Nicolas. À la Saint-Rémy 1718 les pièces comptables recensent quatre noms (pour six places de la fondation Louppereau), cinq en 1719, six en

²⁹³⁶ ROUILLARD, *Parthenie, op.cit.*, t.II, p.115 r°-v°.

²⁹³⁷ On a dit que bien plus tard, l'abbé Clerval cherchait lui aussi à faire remonter la musique chartreuse à la plus haute antiquité (*supra* p.4).

²⁹³⁸ POMMERAYE, *Histoire de l'église cathédrale de Rouen ...*, *op.cit.*, p.554-555.

²⁹³⁹ Ad76/G9858, 10 mai 1780. Voir aussi par exemple *ibid.*, 13 août 1781 : Jean-Joseph Lhommel devenu vicaire de la paroisse de Sainte-Croix-Saint-Ouen ; *ibid.*, 15 octobre 1784 : Claude Antoine Deliancourt, une cure dans le diocèse de Sens.

1720, sept en 1721 dans la mesure où tous ne restent pas en poste l'année entière²⁹⁴⁰ ; seulement trois à la Saint-Rémy 1734 et 1735²⁹⁴¹. En 1736, la forme de l'étiquette change :

- « Etiquette de la chapelle de St Nicolas tant en bled qu'en argent pour l'année commençante au jour St Rhémy 1735 et finissant à pareil jour 1736 le tout réparti ainsi qu'il en suit à Messieurs
- Soyer pour 3 semaines moins 2 jours 3 m[inots] de bled qu'il prendra sur le receveur de St Nicolas. En argent la somme de 29s 3d
- Cannelier (?) pour 46 semaines moins 3 jours 11 s[eptiers] 3 minots 3 q[uart] de bled ... en argent 22 lt 8s 6d
- Boive pour 24 semaines moins 2 jours 6s 2m ... 11 lt 12s
- Marest pour 23 semaines ... 6s 1m 4q ... 11 lt 4s 3d
- À La Haye musicien non tonsuré pour 52 semaines moins 28 jours d'absence à raison de 14s par semaine ... 33 lt 12s
- À Thiberge musicien non tonsuré pour 52 semaines à raison de 14s par semaine ... 36 lt 8s
- Au Sr Le Roy diacre pour 41 semaine moins 20 jours à raison de 14s par semaine ... 26 lt 14s
- À Le Begue musicien non tonsuré pour 11 semaines moins 2 jours à raison de 40s par semaine ... 21 lt 8s 6d
- Sequestre ... 4 muids 6s 1m 5q ... 105 lt 17s 8d »²⁹⁴²

Les quatre premiers noms sont ceux de chanoines qui reçoivent leur dû en blé et en argent ; les quatre suivants sont des heuriers à qui le chapitre de la cathédrale a confié d'aller chanter la messe contre rémunération sans être chanoines, tous les hommes sont donc juxtaposés. La forme est reprise les années suivantes ; dans l'étiquette de la Saint-Rémy 1741 chanoines et musiciens non tonsurés sont désormais mélangés, même si ces derniers ne perçoivent toujours qu'une rémunération en argent. Le glissement a dû être considéré comme suffisamment inquiétant par le commis aux chapelles pour que l'année d'après — et toutes les années suivantes, les actes soient assortis d'une note, toujours la même :

- « Nota que les non tonsurés reçoivent du séquestre seulement non en grain mais en argent soit à raison de 3 lt soit 40s soit 14s par chaque semaine c'est à la charge de venir chanter tous les jours la messe qui se doit dire dans lad chapelle partant ne doivent être ici mis en qualité de chapelain Le sequestre de chapelle est aux charges et droits des places vacantes tant en bled qu'argent »²⁹⁴³

En 1790, à côté des douze chanoines de Saint-Piat, on dénombre cinq chanoines de Saint-Nicolas (fondation Louppereau) et donc six musiciens laïcs auxquels il faut ajouter l'organiste. Hormis ce dernier, tous les autres sont célibataires, le chapitre de Chartres refuse de revenir sur cette règle même en période de « disette de basses-contre ».

²⁹⁴⁰ Ad28/G633.

²⁹⁴¹ Ad28/G635.

²⁹⁴² Ad28/G635. « Le *muid*, la plus grande de toutes les mesures usitées dans le département d'Eure-et-Loir, contenait 12 setiers. Le *setier* contenait généralement 4 minots. Cependant il en contenait 6 à Dreux, 5 à Nogent-le-Roi, 3 à La Ferté-Vidame. [...] Le *minot* se divisait le plus souvent en 2 boisseaux. Mais il se divisait en 2 *quartes* à Châteauneuf, et en 4 *quarts* à La Ferté-Vidame, Nogent-le-Rotrou, et Thiron. [...] Le *boisseau* se divisait soit en 4 *quarts*, *quartes* ou *mesures*, soit en 6 *quarts*. » (BENOIT Auguste, *Anciennes mesures d'Eure-et-Loir*, Chartres, Garnier Imprimeur, 1843, 71 p. (ici p.39)).

²⁹⁴³ Ad28/G636, 1742 ; jusqu'à G637, 1748.

1.2. La question du célibat

À l'échelle nationale, les chapitres sont très partagés quant au célibat à imposer à leurs musiciens. La vision d'Edme Dupont est ici déformée par la situation chartraine quand, dans la suite de sa supplique à Necker, il indique qu'il faut autoriser les musiciens à se marier : c'est déjà le cas dans une majorité d'établissements. Un chanoine de Nevers écrit ainsi à un confrère de Cambrai :

« 28 septembre 1787

Nous avons fait la remarque que les musiciens mariés s'attachent d'avantage et se conduisent mieux que ceux qui ne le sont pas. Lorsqu'il sort de notre maîtrise ou qu'il nous vient d'ailleurs, un bon sujet pour notre chœur s'il n'a point de vocation pour l'état ecclésiastique nous l'engageons à se marier et cette méthode nous a toujours réussi. »²⁹⁴⁴

À l'inverse, on se souvient également des propos définitifs d'Anibal Gantez sur cette question :

« Femmes, pommes, & noix, sont choses qui gastent la voix. Mais considérant que vous estes destiné pour la Musique & pour le chœur, je pense que vous ferez mieux d'espouser un Breviaire. »²⁹⁴⁵

Le célibat imposé aux musiciens correspond en effet à une prescription supplémentaire qui restreint le recrutement ; la proposition d'y renoncer est avancée à Chartres au milieu du XVIII^e siècle :

« 26 juin 1750

M le Sous doyen demande eu égard à la disette des basses contres s'il ne serait point à propos d'y admettre des gens mariés.

Les gens mariés ne seront point admis pour le présent. »²⁹⁴⁶

La réponse est tranchée et les chanoines chartrains ne reviennent jamais dessus. Douze ans plus tard, certains l'ont appris à leurs dépens.

« 4 février 1762

M le sous-doyen représente qu'on avait accordé trois mois au musicien haute contre pour se retirer. Plus trois mois d'épreuve au nommé Garin basse contre que lesdits trois mois d'épreuve sont passés, pourquoy prie la comp de décider de leur sort,

Ajoute qu'il a appris que le frère dudit Garin basse contre reçu depuis un an environ était marié, et qu'il serait aussi à propos de délibérer sur son sort.

Chapitre faisant droit sur lesdites réquisitions les a renvoyé tous les trois. Lecture faite des règlements tous musiciens et autres habitués de l'église exhortés à s'y conformer. »²⁹⁴⁷

Le cas d'Alexandre Antoine Hardy en est peut-être un autre témoignage²⁹⁴⁸. L'homme arrive à Chartres à la mi-août 1784 et se fait engager comme serpent pour dix-sept livres de gages par semaines, soit 884 livres par an. En mai 1785, il démarche de lui-même le chapitre de la cathédrale Saint-Gatien de Tours par courrier, puis vient s'y faire entendre. Les chanoines martinien sont satisfaits et l'engagent « avec 800 livres d'honoraires par année et l'espérance d'un titre si dans quelques temps le chapitre est content de ses services »²⁹⁴⁹. Est-ce la

²⁹⁴⁴ Ad59/4G1986, 28 septembre 1787 (dépouillement Ch. Maillard). Voir aussi MUSSAT Marie-Claire, « "Vicarien" au XVIII^e siècle, nécessité ou choix de vie ? », in BISARO Xavier & alii, *La circulation de la musique ...*, op.cit., p.203-218.

²⁹⁴⁵ GANTEZ, *L'Entretien des Musiciens ...*, op.cit., p.34.

²⁹⁴⁶ Ad28/G310, 26 juin 1750.

²⁹⁴⁷ Ad28/G329 : 4 février 1762, f°184r.

²⁹⁴⁸ « HARDY, Alexandre Antoine (ca 1752-1821) », dans MUSÉFREM, op.cit., consulté le 27 septembre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432385>.

²⁹⁴⁹ ADioTours/3D1/1394, 20 juin 1785 (dépouillement Ch. Maillard).

perspective d'un titre qui le pousse à changer de poste malgré la nette diminution de salaire qu'il subit ? C'est possible mais ce n'est peut-être pas la seule explication ; le 8 octobre en effet il obtient de son nouvel employeur la permission d'aller se marier à Chartres avec la fille d'un marchand mercier et épicier. Sont d'ailleurs témoins de son mariage quatre anciens collègues de la cathédrale, preuve que ce ne sont pas des difficultés d'intégration qui l'ont poussé à descendre vers la Loire. Mais serait-il resté à Chartres qu'il aurait dû renoncer au mariage ou au poste ; en gagnant Tours, il s'assurait d'une situation économique stable et de la possibilité de convoler.

Pour notre espace, le chapitre de la cathédrale de Chartres est le seul à rester arc-bouté sur sa position. Le seul homme qu'il accepte de savoir marié, c'est l'organiste ; mais isolé à sa tribune, celui-ci ne paraît pas au chœur. Les autres chapitres cèdent progressivement, quoique la politique sur ce point ne soit pas toujours d'une absolue cohérence. À Évreux par exemple, en 1786 François Louis Fournier, haute-taille, est « cassé aux gages » quand il annonce qu'il se marie²⁹⁵⁰ ; en 1777 pourtant le chapitre avait accepté de ré-engager Louis Denis André Landry aux mêmes conditions qu'avant son mariage²⁹⁵¹. En 1790 au moins deux autres musiciens sont mariés, Jean-Baptiste Vesche et François-Marie Lemoine. À Orléans, officiellement on ne reçoit pas comme musicien d'hommes mariés, même si paraissent au chœur dès 1726 des supplétifs qui peuvent l'être²⁹⁵². Les *Affiches* annoncent encore à la mi-août 1767 : « Le Chapitre d'Orléans a besoin de deux Musiciens ; l'un pour la partie de la Haute-Contre, & l'autre pour celle de la Haute-Taille. On ne reçoit point dans cette Eglise les personnes mariées »²⁹⁵³ ; vingt-cinq ans plus tard pourtant, au moins neuf sont mariés. Quand a eu lieu le basculement ? Probablement peu de temps après l'annonce, mais la destruction des registres empêche d'en arrêter la date.

À Rouen la situation est aussi ambiguë. Premier exemple, celui de Charles Antoine Roisin²⁹⁵⁴, haute-contre engagé à Rouen en septembre 1768 pour 800 livres de gages par an. Cinq mois plus tard, il utilise la proposition de la collégiale Saint-Martin — 600 livres annuels, mais « en titre » —, pour obtenir en Normandie une augmentation conséquente²⁹⁵⁵. Ses gages s'élèvent alors à 900 livres, complétés d'une petite dizaine de livres d'acquits de messes²⁹⁵⁶. En juin 1776, Charles Antoine Roisin est à nouveau contacté par les chanoines martinien qui lui offrent cette fois 700 livres « en titre » et 200 livres « *ad nutum* » ; proposition qu'il accepte puisqu'il est officiellement reçu le 11 juillet. En parallèle, le 2 août il épouse à Rouen une Picarde comme lui. Laquelle des deux raisons, l'assurance de stabilité offerte par la collégiale

²⁹⁵⁰ Ad27/G1914, 11 décembre 1786. « FOURNIER, François Louis (ca 1759-1833) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 27 septembre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-434443>.

²⁹⁵¹ « La compagnie a réintégré M Landri basse contre dans les mêmes gages de neuf livres par semaine avec la même gratification annuelle de cinquante-deux livres qu'il percevait avant son mariage » (Ad27/G1911, 14 avril 1777, f°136r).

²⁹⁵² « Reglement qui confirme l'ancien usage du chapitre de ne point prendre de musicien marié. On reçoit cependant le nommé Depoix basse taille marié *pour chanter en habit laïc* les jours de musique et on lui donne 250 lt payables par quartier » (Ad45/51J2, 15 mai 1726, f°453).

²⁹⁵³ *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanois*, 14 août 1767, p.130.

²⁹⁵⁴ « ROISIN, Charles Antoine (ca 1743-1780) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 28 septembre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-501515>.

²⁹⁵⁵ « Me Roesin musicien haute contre de cette église aiant représenté qu'on luy offroit une condition fixe dans une autre église et prié la Cie de vouloir bien luy donner le même avantage en luy assurant une partie de ses appointements d'une manière fixe et certaine ; délibéré ; a été dit qu'on luy offrira seulement pour le présent une augmentation de cent livres de gages. » (Ad76/G9856, 1^{er} février 1769).

²⁹⁵⁶ Ad76/G4422.

ou la possibilité d'être marié, le pousse à changer d'établissement ? La situation n'est pas sans rappeler celle du chartrain Alexandre Antoine Hardy, mais il est délicat de trancher, dans la mesure où il y avait eu avant lui au moins un cas de mariage à Rouen, preuve que les chanoines ne sont pas complètement fermés à l'idée de faire chanter au chœur des hommes mariés.

Le 10 juin 1765 avait été reçu à la cathédrale « Charles François Cuinet pour chapelain de chœur et musicien basse-taille »²⁹⁵⁷. L'homme est un clerc tonsuré du diocèse de Besançon. Or le 12 mars 1767, il épouse à Fécamp une couturière de dix-sept ans sa cadette²⁹⁵⁸ ; il est congédié de la cathédrale le 30 août 1768²⁹⁵⁹. Mariage et radiation sont-ils à relier ? Certainement pas, l'écart temporel entre les deux évènements, un an et demi, empêche de croire qu'il a pu dissimuler l'information à ses employeurs durant tout ce temps. Une supplique conservée nous prouve au contraire qu'il s'en est ouvert immédiatement.

« Charles François Cuynet chapelain de chœur a abandonné le dessein d'entrer dans l'état ecclésiastique eu égard à l'éloignement qu'il a aperçu dans les résolutions de SE Monseigneur le Cardinal de Choiseul de vouloir lui accorder son démissoire pour parvenir aux ordres sacrés. Le suppliant s'est décidé à perdre tout à fait de vue un état (dont peut-être il eut mal rempli les devoirs) pour s'établir dans le monde et y former un engagement solennel en face de l'église. Des promesses de mariages réciproques, un contrat écrit et passé engageant donc le suppliant à recourir aujourd'hui à la compagnie afin qu'elle daigne lui continuer dans l'état du mariage, les marques de bienveillance dont jusqu'à ce jour elle a bien voulu l'honorer en le conservant dans votre église pour y remplir les mêmes fonctions, ou soit en qualité de chapelain de chœur, ou soit en qualité simplement de musicien. Le suppliant, se soumettant totalement à telle condition que la compagnie jugera a propos de lui faire, elle ne tardera pas à s'apercevoir de tout son zèle et de l'attachement parfait qu'il a pour elle. Qu'à qu'elle épreuve qu'elle veuille le soumettre rien ne sera capable de le ralentir ... »²⁹⁶⁰

On comprend rapidement que le chapitre le conserve comme musicien et lui retire sa qualité de chapelain de chœur²⁹⁶¹. D'avril 1767 à la fin août 1768, le chapitre rouennais accepte donc, en toute connaissance de cause, un homme marié au chœur. Dans les faits, le chapitre n'impose le célibat qu'aux chapelains de chœur. Un autre cas de mariage en témoigne. En 1784, le chapitre engage comme chapelain de chœur Marin François Grigé, du diocèse de Chartres²⁹⁶². Or l'homme se marie en Beauce fin juillet 1785 dans un bourg situé à deux kilomètres de sa paroisse de naissance. L'événement n'est pas rapporté par les délibérations capitulaires rouennaises, mais Marin François Grigé ne réapparaissant plus dans le registre, on peut imaginer qu'il perd son poste de chapelain de chœur. Le mariage n'a en effet pas été célébré à l'insu du chapitre puisqu'il a été permis par « la dispense de deux bans accordée par les vénérables doyen chanoines et chapitre de l'église métropolitaine de Rouen »²⁹⁶³. L'homme revient pourtant en Normandie quatre ans plus tard.

« 9 juin 1789

Le nommé Marin François Grigé ayant été entendu chanter dans le chœur de cette église à laquelle il a déjà été attaché, a été reçu chapelain de chœur aux appointements ordinaires à condition qu'il produira une attestation de bonnes vie et mœurs et *l'extrait mortuaire de sa femme* »²⁹⁶⁴

²⁹⁵⁷ Ad76/G9855, 10 juin 1765.

²⁹⁵⁸ Ad76/4E2599, 12 mars 1767.

²⁹⁵⁹ Ad76/G9856, 30 août 1768.

²⁹⁶⁰ Ad76/G2836, s.d. Le Cardinal de Choiseul est archevêque de Besançon de 1755 à sa mort en 1774.

²⁹⁶¹ *Ibid.*, supplique du même homme, 1 (ou 7) avril 1767.

²⁹⁶² Ad76/G9858, 5 juillet 1784.

²⁹⁶³ Ad28/3E173/004, Registres paroissiaux de Gasville, 26 juillet 1785.

²⁹⁶⁴ Ad76/G9862, 9 juin 1789. C'est moi qui souligne.

Veuf donc célibataire, il peut être réintégré dans ses fonctions. Le 1^{er} juillet, l'extrait en question lui est pourtant redemandé ; le 10 juillet il obtient douze jours de congés, c'est sa dernière apparition dans les registres, sans doute ne revient-il pas à Rouen. Et pour cause : sa femme n'est pas décédée, en 1795 le couple accueille une petite fille²⁹⁶⁵. En 1790, un musicien au moins, est marié, le basse-taille Charles Delmarle. L'homme a été reçu à la mi-mai 1779 comme « musicien » (et non « chapelain de chœur ») ; il est alors cleric tonsuré, mais renonce à cet état pour se marier en avril 1784²⁹⁶⁶, ce qui lui fait perdre une petite prébende des Quinze livres :

« Supplie humblement Charles Delmarle musicien de votre église. [...] Sa place est plus modique que celle de tous vos musiciens. Lorsque vous l'avez agrégés au nombre de vos sujets vous ne lui avez assignés sept cents livres pour appointements qu'à raison de la modicité des fonds. Trois ans après vous avez daigné lui témoigner votre satisfaction en lui accordant une prébende dite des 15 l, mais ayant à Pasques 1784 abdicqué la tonsure il se vit dans la nécessité de se dépouiller de son petit bénéfice et de revenir à son premier état. Feu M l'abbé Térisset, de précieuse mémoire, l'avoit flatté de recouvrer la diminution qu'il lui falloit alors supporter. Ce considéré il vous plaise, Nos Seigneurs, le dédomager de la perte qu'il a fait alors et le mettre de niveau avec vos autres musiciens auxquels il se flatte de ne le céder n'y en exactitude n'y en régularité de conduite, et sera le suppliant pénétré de la plus vive reconnaissance.

[En bas de page : Présenté le 16 août 1785 – Le 20 août 1785 accordé une augmentation de 50 lt] »²⁹⁶⁷

Pour conclure, il y a des hommes mariés chantant au chœur de la cathédrale de Rouen au moins durant tout le dernier tiers du XVIII^e siècle (et probablement plus tôt²⁹⁶⁸), mais ce sont des musiciens, pas des chapelains de chœur. Il n'y a jusqu'à la fin de la période, qu'une fonction sur laquelle les chanoines rouennais ne transigent pas concernant le célibat : celle de maître de musique.

« 29 janvier 1788

Lecture faite d'une lettre du maître de musique de Lisieux par laquelle il propose pour maître de musique un homme marié, délibéré, il a été dit que la place de maître de musique ne sera donnée à aucune ~~personne~~ [au dessus : homme] engagée dans le mariage quelque talent qu'il puisse avoir »²⁹⁶⁹

1.3. Des chapelains laïcs ?

À bien y regarder, le cas de Marin François Grigé a de quoi surprendre : tout chapelain de chœur qu'il ait été, il n'est jamais précisé que l'homme eut été cleric. De fait, les chanoines de Rouen connaissent les mêmes difficultés à recruter des clerics que leurs confrères chartrains, et se rabattent donc sur des laïcs. À Chartres on l'a dit, les prébendes de Saint-Nicolas et surtout de Saint-Piat ne sont jamais concédées à des laïcs. Il n'en va pas de même des places de « chapelains de chœur » à Rouen. Sur vingt-six chapelains reçus entre 1777 et 1790²⁹⁷⁰, douze sont des laïcs. Comment est-ce possible ? Le *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*, de Durand de Maillane porte à l'article « tonsure » :

²⁹⁶⁵ Ad28/3E173/005, Registres paroissiaux de Gasville, 26 fructidor an III (= 12 septembre 1795). L'épouse décède en 1803 (*ibid.*, 6 frimaire an XII (= 28 novembre 1803)).

²⁹⁶⁶ Ad76/4E02071, 20 avril 1784.

²⁹⁶⁷ Ad76/G2836, 16 août 1785.

²⁹⁶⁸ En 1774 un musicien obtient la permission de « s'absenter quelques jours pour se rendre auprès de son fils qui est dangereusement malade » (Ad76/G9856, 24 août 1774). Or le musicien en question, le sieur Voyez, est en poste à la cathédrale au moins depuis 1746 (G9852, 15 septembre 1746).

²⁹⁶⁹ Ad76/G9861, 29 janvier 1788.

²⁹⁷⁰ Il manque le registre pour 1786.

« M Talon portant la parole en 1639 établit pour maxime, qu'on peut être présenté par le Patron à un bénéfice, sans être Clerc tonsuré, & qu'il suffit de l'être & d'avoir les autres capacités requises dans le tems des provisions. »²⁹⁷¹

L'octroi de chapelles — ou du moins du titre de chapelain — à des laïcs, n'est pas une confusion propre à l'église métropolitaine de Rouen. Ailleurs aussi la question se pose, comme à la cathédrale de Lisieux en 1784.

« 5 avril 1784

La compagnie n'ayant point trouvé dans le concours qui s'est tenu aujourd'hui des sujets capables de remplir les places vacantes d'officiés douze livres a arrêté de tenir un nouveau concours le vendredi d'après les fêtes de Pâques pour choisir des sujets capables d'occuper les places »

« Vendredi 23 avril 1784

La compagnie après avoir délibéré sur les moyens de remplir les quatre places vacantes d'officiés douze livres et avoir mûrement examiné les avantages et inconvénients résultant de l'admission des laïcs à remplir les places, a arrêté de ne recevoir à cet état que des ecclésiastiques et autres sujets se disposant à cet état, et en conséquence d'indiquer un nouveau concours pour choisir des sujets convenables à remplir les dites places. »²⁹⁷²

Face au manque de candidats tonsurés, le chapitre entrebâille la porte aux laïcs, en acceptant ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique. Une semaine plus tard effectivement, deux des quatre places sont octroyées à des laïcs, mais étudiants en philosophie qui peuvent se destiner à devenir clercs²⁹⁷³. À la collégiale Saint-André de Chartres, Philippe Étienne Calais, clerc tonsuré du diocèse, est reçu chapelain et pointeur en 1756²⁹⁷⁴. Or dix ans plus tard l'homme décide de se marier.

« 5 janvier 1766

Est comparu le Sieur Etienne Calais pointeur de cette église lequel après avoir fait part a la compagnie du dessein ou il étoit de prendre un établissement et luy en avoit demandé son agrément la supplie de vouloir bien lui continuer la place de pointeur

Surquoy la com ayant meurement délibéré a consenti à l'établissement par mariage dud Sieur Callais luy a accordé la continuation de sa place pour tant et si long temps qu'elle jugera a propos et cependant luy a déffendu de faire la fonction de soudiacre dans cette place est tenue et chargée mais de s'arranger avec les autres chapelains clercs du chapitre pour le remplacer à cet égard. »²⁹⁷⁵

On sent l'hésitation du chapitre sur la conduite à tenir et la solution de compromis trouvée pour conserver l'homme dans ses fonctions « en s'arrangeant avec les autres chapelains clercs ». Cas extrême à Écouis, les « chapelains » sont dans la seconde moitié du XVIII^e siècle tous laïcs et en majorité mariés : le titre a semble-t-il perdu l'essentiel de ses connotations religieuses²⁹⁷⁶, dérogeant entièrement au droit canonique.

Parmi les « les autres capacités requises » suivant Durand de Maillane, pour qu'un laïc puisse se voir octroyer une chapelle, on attend évidemment le célibat, auquel le dictionnaire consacre un autre article.

« Deux sortes de Chrétiens sont obligés au célibat ; les Ecclésiastiques constitués dans les Ordres Sacrés, & les Religieux [...] Quant aux autres Clercs, le mariage ne leur a jamais été défendu, quoique l'Église ait toujours désiré que tous ceux qui sont employés aux fonctions Ecclésiastiques

²⁹⁷¹ DURAND DE MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique ...*, op.cit., art. « Tonsure ».

²⁹⁷² Ad14/G285, 5 avril 1784, f°25 ; 23 avril 1784, f°31 (dépouillement J.F. Détrée). C'est moi qui souligne.

²⁹⁷³ *Ibid.*, 30 avril 1784, f°32 (dépouillement J.F. Détrée).

²⁹⁷⁴ Ad28/Gsupp 577, 8 janvier 1756 (chapelain) ; 14 janvier 1756 (pointeur). Il avait déjà été reçu comme habitué le 27 novembre 1755.

²⁹⁷⁵ *Ibid.*, 5 janvier 1766

²⁹⁷⁶ *Supra* p.291.

fussent dans un état pur & exempt de toute incontinence. Mais comme l'état du mariage aliène nécessairement le cœur de tout autre objet, pour l'attacher à sa famille, le Pape Alexandre III déclara le mariage incompatible, sinon avec les Ordres Mineurs, du moins avec les bénéfices, dont les revenus ne sont pas faits pour élever des enfans dans le siècle. [...] Un bénéficiaire qui se marie, perd donc ses bénéfices, & le collateur peut les conférer à d'autres. »²⁹⁷⁷

Les chapitres incitent-ils alors leurs musiciens à se faire tonsurer pour entrer dans le droit ?

À Rouen sur la période 1777-1790, seulement trois des douze laïcs engagés comme chapelains de chœur deviennent clercs. L'engagement d'un laïc comme chapelain de chœur valait-il d'ailleurs promesse de se présenter à la tonsure ? Certaines délibérations peuvent le laisser penser, mais les indices sont malgré tout faibles.

« 16 mai 1780

Oui le rapport de MM de la chambre, il a été accordé à M La Fosse chapelain de chœur un supplément de cinquante-cinq livres à prendre sur les fonds de la musique, pour lui former une condition de six-cents livres, lequel supplément commencera à courir du jour de sa réception, et lui sera continué jusqu'à ce qu'il ait été admis à la tonsure. »²⁹⁷⁸

La tonsure, en tous cas, est loin d'être immédiate, et les pressions en ce sens, si elles ont existé, n'apparaissent pas dans les registres capitulaires. Ce Paul François Spire Lafosse dont la tonsure est évoquée est un « grand itinérant » ; il quitte Rouen au bout de deux ans, sans semble-t-il être passé au séminaire. Concernant les trois hommes effectivement tonsurés pour cette période, Jean-Baptiste Vesche reçu fin avril 1781 l'est au bout de seize mois ; Jean Jacques Hilaire Mignot reçu mi-décembre 1781, comme Louis François Augustin Delahousoye reçu en juillet 1782, le sont au bout de cinq mois²⁹⁷⁹.

À défaut de pressions sur les laïcs pour qu'ils prennent la tonsure, les chapitres de Chartres et de Rouen incitent-ils leurs musiciens à le faire ? Notons par exemple que le chapitre de la cathédrale Notre-Dame de Paris pratique la promotion de carrière par l'évolution dans les ordres ecclésiastiques : au sein des chapitres de Saint-Jean-le-Rond et de Saint-Denis-du-Pas, existe un cursus de bénéfices sous-diaconal, diaconal, puis sacerdotal²⁹⁸⁰. Plus impérieux, le chapitre de Saint-André de Bordeaux contraint ses prébendiers à se faire promouvoir à l'ordre de la prêtrise dans l'année de leur installation, les privant sinon de la moitié des revenus de leur prébende²⁹⁸¹.

En inversant le regard, les musiciens rouennais et chartrains entreprennent-ils une carrière cléricale pour favoriser leur carrière musicale ? Ce n'est pas aussi clair qu'à Paris d'autant qu'il est toujours difficile de déterminer s'il s'agit d'un plan de carrière ou d'une véritable vocation sacerdotale. À Rouen par exemple, Jean Jacques Hilaire Mignot est engagé comme chapelain de chœur laïc, à la fin de l'année 1781 ; il est tonsuré en mai 1782, sous-diacre en 1784, diacre puis prêtre en 85²⁹⁸². Il obtient ensuite des permissions d'absence au chœur pour aller donner

²⁹⁷⁷ DURAND DE MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique ...*, *op.cit.*, art. « Célibat ».

²⁹⁷⁸ Ad76/G9858, 16 mai 1780.

²⁹⁷⁹ Tous les trois chapelains de chœur. Jean-Baptiste Vesche reçu 27 avril 1781 ; tonsure annoncée le 14 août 1782 (Ad76/G9858). Jean Jacques Hilaire Mignot reçu le 15 décembre 1781 ; tonsure annoncée le 17 mai 1782 ; sous-diaconat annoncé une première fois le 15 avril 1784, puis une seconde 6 septembre 1784 (G9858) ; diaconat annoncé le 1^{er} février 1785 ; prêtrise le 18 août 1785 (G9859). Louis François Augustin Delahousoye, reçu le 1^{er} juillet 1782 ; tonsure annoncée le 2 décembre suivant (G9858).

²⁹⁸⁰ CAILLOU François, MAILLARD Christophe, « Musique et musiciens d'Église à la cathédrale Notre-Dame de Paris autour de 1790 », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 28 septembre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/musefrem/notre-dame-de-paris>.

²⁹⁸¹ LOUPES, *Chapitres et chanoines de Guyenne ...*, *op.cit.*, p.166.

²⁹⁸² Ad76/G9858, 17 mai 1782, puis 6 septembre 1784 ; G9859, 1^{er} février 1785 puis 18 août 1785.

des sermons hors de la cathédrale²⁹⁸³ ; disons ici que sa carrière sacerdotale ne sert pas essentiellement sa carrière musicale. Sur la période 1777-1790, en plus des trois chapelains de chœur qui passent de l'état laïc à l'état ecclésiastique, on en compte quatre qui, engagés déjà tonsurés, poursuivent une carrière cléricale jusqu'à la prêtrise²⁹⁸⁴. Sur les sept à entamer ou poursuivre une carrière cléricale, six sont « chapelains de chœur », un seul est « musicien ». Autrement dit, sans que cela soit aussi marqué qu'à Notre-Dame de Paris, il semble bien que le chapitre de Rouen incite ses chapelains à poursuivre une carrière cléricale. L'influence de celle-ci sur la carrière musicale n'est pourtant pas directe.

À Chartres, on a quelques cas de carrières musicales liées à une évolution cléricale. On peut ainsi s'appuyer sur l'exemple de la haute-taille Philippe Guilbert. Arrivé à Chartres, probablement de Paris, en juin 1745, il est engagé au bout de trois semaines d'épreuve à dix livres par semaine²⁹⁸⁵ ; c'est alors un laïc. En mars 1746 il obtient deux sols pour aller chanter les messes de Saint-Nicolas²⁹⁸⁶ : c'est en avoir la peine sans en avoir le salaire entier. Est-ce ce qui le fait réfléchir ? Il annonce une première fois qu'il a pour dessin de se présenter à la tonsure²⁹⁸⁷, probablement sans aller au bout de la démarche. Face à des difficultés financières liées à la « cherté des vivres », il obtient dix sols de plus par semaine fin 1751²⁹⁸⁸. Puis il entreprend finalement de se faire tonsurer en mai 1753²⁹⁸⁹. Un canonicat de Saint-Nicolas étant vacant, il l'obtient en novembre suivant :

« 19 novembre 1753

M Guilbert heurier matinier étant entré a prié la compagnie de lui accorder un canonicat de St Nicolas vacant par la démission de M Hublin depuis peu chanoine de St Piat.

Aura un canonicat de St Nicolas et pour gages neuf livres par semaine. »²⁹⁹⁰

L'affaire se poursuit : il réapparaît à la barre du chapitre moins de 15 jours plus tard :

« 1^{er} décembre 1753

M Guilbert à qui la compagnie a accordé un canonicat de St Nicolas et 9 lt par semaine sur la feuille étant entré lui a représenté que la compagnie en voulant le gratifier ne le gratifie que de 5s par jour, pourquoi prie la compagnie de vouloir bien le faire mettre sur la feuille à 9 lt 10s au lieu de 9 lt.

Sera mis sur la feuille à 9 lt 10s par semaine à commencer de ce jourd'hui »²⁹⁹¹

Dernière évolution, il obtient à sa demande en février 1756 un canonicat de Saint-Piat à la place de son canonicat de Saint-Nicolas, et tombe en parallèle à six livres par semaine sur la feuille²⁹⁹².

²⁹⁸³ Ad76/G9860, 17 octobre 1787 ; G9861, 11 août 1788.

²⁹⁸⁴ Jacques Vieuville, reçu chapelain de chœur le 4 octobre 1760 ; sous-diaconat ou diaconat le 19 juin 1778 ; prêtrise le 11 février 1780. Jean-Joseph Lhommel, clerc, reçu chapelain de chœur le 16 avril 1778 ; sous-diaconat ou diaconat le 18 août 1778 ; prêtrise le 11 février 1780. César Nicolas Alexandre Robin, sous-diacre reçu musicien le 9 avril 1779 ; diaconat annoncé le 10 septembre suivant ; puis prêtrise le 15 septembre 1780 (G9858). Jacques Duprey : sous-diacre reçu chapelain de chœur le 1^{er} mai 1787 ; se prépare au diaconat le 25 juillet suivant (G9860) ; se prépare à la prêtrise le 19 août 1788 (G9861).

²⁹⁸⁵ Ad28/G303, 7 juin 1745 ; 30 juin 1745.

²⁹⁸⁶ Ad28/G305, 29 mars 1746.

²⁹⁸⁷ Ad28/G306, 26 novembre 1746.

²⁹⁸⁸ Ad28/G312, 14 décembre 1751.

²⁹⁸⁹ Ad28/G314, 23 mai 1753 : « M Guilbert heurier matinier étant entré a prié la compagnie de lui accorder un certificat de vie et mœurs pour avoir un démissoire pour pouvoir se présenter à la tonsure. Ré à M le sous-doyen ».

²⁹⁹⁰ Ad28/G315, 19 novembre 1753.

²⁹⁹¹ *Ibid.*, 1^{er} décembre 1753.

²⁹⁹² Ad28/G319, 10 février 1756.

Trois remarques peuvent être apportées sur ce cas. Premièrement, l'entrée dans l'ordre clérical relève ici de la démarche individuelle, de même que la volonté de progresser dans ce qui peut sembler être un *cursus honorum*. Ce n'est pas une politique du chapitre de Chartres pour s'attacher le musicien. Le canonicat de Saint Nicolas était libre depuis plusieurs semaines lorsqu'il lui est concédé. Un mois plus tôt, un chanoine s'en était ému et avait proposé de l'en doter.

« 10 octobre 1753

M Garçon l'un de MM commis aux chapelles dit qu'il y a un canonicat de St Nicolas vacant que l'on pourroit le conférer à M Guilbert heurier matinier.

Sursis »²⁹⁹³

La réponse du chapitre, « sursis », n'est pas l'indice d'une volonté de gérer les carrières.

Deuxièmement, la locution « *cursus honorum* » employée pour désigner le parcours de Philippe Guilbert est à prendre au sens propre. L'évolution financière n'est que médiocrement intéressante : l'accès à une première prébende (Saint-Nicolas), puis à une seconde prébende mieux dotée que la première (Saint-Piat) s'accompagne en parallèle d'une diminution des revenus hebdomadaires. Le passage du statut de non-prébendé à celui de chanoine de Saint-Nicolas est révélateur, elle représente moins de deux livres par semaine de gain. Il n'y a que sur le long terme que le gain d'un prébendé par rapport à un non-prébendé est notable²⁹⁹⁴ ; on peut douter que Philippe Guilbert en ait eu conscience. Sans doute plutôt est-ce là l'image de la « douceur de vivre du bénéficiaire »²⁹⁹⁵ qui pousse l'homme à rechercher une prébende. Troisièmement le *cursus honorum* se déroule au sein du corps de musique, en rien au sein des différents échelons cléricaux puisque Philippe Guilbert s'arrête à la simple tonsure. Il n'y a pas, contrairement à Paris par exemple, de relation entre carrière cléricale et carrière musicale, ce qui renforce l'idée de « musiciens clerics » plutôt que de « clerics musiciens ». Il est possible que cette situation résiste à la crispation de la société d'ordre que l'on ressent à travers des délibérations telles que celle-ci, à Chartres à la fin de l'Ancien Régime :

« 31 janvier 1788

M le soudoyen s'étant mis au bureau, a requis la compagnie de délibérer, s'il ne conviendrait pas donner dans les cérémonies du chœur, aux bénéficiaires et autres officiers de l'église qui sont dans les ordres sacrés, rang avant les musiciens dont la plupart ne sont que de simples laïcs

L'ancien usage sera suivi. Néanmoins le jour du discours de Piété à l'appel ils seront appelés par leurs noms de baptême comme MM les chanoines avant les musiciens et autres heuriers de l'Église. »²⁹⁹⁶

Pour la période 1777-1790 sur laquelle les registres sont complets, un seul cas similaire à celui de Guilbert a été repéré. Louis Delafoy, musicien basse contre, est engagé à l'épreuve fin juin 1779 puis définitivement à la mi-septembre pour seize livres par semaine, somme portée à dix-sept livres l'année suivante²⁹⁹⁷, puis dix-huit en 1782²⁹⁹⁸. Il se fait tonsurer début 1783, sans que le registre ne fournisse d'explication sur ses motivations.

²⁹⁹³ Ad28/G315, 10 octobre 1753.

²⁹⁹⁴ *Supra* p.520.

²⁹⁹⁵ MANDROU Robert, « La qualité de la vie d'après livres de raison et Mémoires », *Marseille*, « La qualité de vie au XVII^e siècle » (7^e colloque de Marseille), n°109, 2^e trimestre 1977, p.135-136 (ici p.135).

²⁹⁹⁶ Ad28/G336, 31 janvier 1788, f°82v.

²⁹⁹⁷ Ad28/G332, 27 juin 1779, f°83r ; 18 septembre 1779, f°124v ; 20 novembre 1780, f°424v.

²⁹⁹⁸ Ad28/G333, 23 mars 1782, f°629v.

« 17 décembre 1782

M Lafoy musicien basse contre étant entré a prié la compagnie de lui permettre de se présenter pour recevoir la tonsure à l'ordination prochaine, et de lui accorder la présence pendant la retraite qu'il sera obligé de faire pour s'y préparer

Accordé »²⁹⁹⁹

Il est possible que la tonsure relève du plan de carrière, d'autant que lui non plus ne va pas plus loin dans l'ordre clérical.

« 6 mars 1783

M Bellesme a dit qu'il y a un canonicat de St Piat vacant depuis longtemps, qu'il y a un musicien basse contre tonsuré à la dernière ordination et a demandé si la comp juge à propos de le lui conférer. Sursis jusqu'après la reddition du compte de St Piat, ou MM de la chambre feront leur rapport touchant le revenu des canonicats de lad chapelle et sur le montant de la caisse du sequestre »³⁰⁰⁰

Mais il faut attendre le 4 mars 1784, c'est-à-dire un an plus tard, pour qu'il lui soit attribué, à une date où l'on compte même deux canonicats de Saint-Piat vacants³⁰⁰¹. La tonsure relève d'une initiative individuelle, l'attribution du canonicat cette fois, même différée, revient aux chanoines. On peut difficilement considérer cependant qu'il s'agisse d'une politique volontariste de gestion des carrières de leur part. D'ailleurs, vu de notre époque, un certain nombre de musiciens semblait mériter une progression de carrière plus marquée, tel Pierre Marie Boucher qui compose régulièrement des motets à grande symphonie, mais reste chanoine de Saint-Nicolas jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. C'est finalement le bouleversement révolutionnaire qui lui permet une nouvelle reconnaissance professionnelle à Chartres³⁰⁰². En résumé, le chapitre de Chartres n'incite pas ses musiciens à entreprendre une carrière cléricale et d'ailleurs n'organise pas non plus de carrière musicale à proprement parler. Le constat surprend lorsqu'on le met en relation avec la part des enfants de chœur qui lient les deux et montrent de l'ambition³⁰⁰³.

Pour conclure, la place des clercs parmi les musiciens d'Église est toujours délicate à évaluer sur le plan numérique. Il est possible d'esquisser quelques grands traits pour l'espace qui nous occupe, à condition d'avoir conscience qu'ils seront contredits dans les détails. On peut ainsi considérer que les cathédrales emploient davantage de clercs musiciens que les collégiales. C'est globalement vrai, mais l'hétérogénéité est telle parmi le premier groupe qu'avancer une moyenne d'un musicien clerc sur deux n'a pas grand sens. On peut de même indiquer que les plus grands établissements emploient une proportion plus importante de clercs ; mais le petit chapitre de la cathédrale de Blois est un contre-exemple. Suivant que l'on décompte ou pas les musiciens occasionnels des petits établissements (essentiellement des laïcs), suivant que l'on agrège ou pas l'ensemble des bas chœur (constitués essentiellement de clercs), les proportions seront modifiées du tout au tout. Il semble plus assurer d'indiquer une grande tendance : la laïcisation progressive du corps des musiciens d'Église, avec des pôles de résistance, soit dans la géographie (un établissement plutôt qu'un autre), soit dans les fonctions (les places de maîtres de musique plutôt que celles de musiciens du rang), soit encore dans les représentations : les frontières entre clercs et laïcs sont de plus en plus floues, la question de l'habit porté par ces hommes en est une bonne illustration.

²⁹⁹⁹ *Ibid.*, 17 décembre 1782, f°750r.

³⁰⁰⁰ *Ibid.*, 6 mars 1783, f°784v.

³⁰⁰¹ Ad28/G334, 4 mars 1784.

³⁰⁰² MESPLE, « La Révolution, un accélérateur de carrière ... », *op.cit.*

³⁰⁰³ *Supra* p.382.

2. L'habit d'église et la question du statut du musicien

La question de l'habit du musicien d'Église s'inscrit à la croisée de plusieurs problématiques qui convergent pour définir le regard porté sur ces hommes par leurs contemporains, en particulier sur la dignité qui leur est accordée. Elle rejoint à la fois des questions de statut (clerc ou laïc) et de situations (domestiques ou indépendants). Après tout, la question de la livrée est la caractéristique même de la domesticité, et son imposition ou non aux musiciens est significative :

« L'assimilation au personnel domestique se traduisait aussi par le port de la livrée. La livrée revêtait une double signification : elle était un moyen de caractérisation des grandes maisons aristocratiques, mais elle fut de plus en plus utilisée à des fins d'ostentation de la richesse et de la mode. [...] En réalité, le port de la livrée ne concerna qu'un petit nombre de musiciens [profanes]. Seules les maisons princières furent en mesure de soutenir ce genre de dépenses. »³⁰⁰⁴

Il en va différemment à l'église. Même les petites paroisses font revêtir à leur chantre une chape³⁰⁰⁵. Collégiales, et bien entendu cathédrales, exigent des musiciens qui se pressent au chœur un habit particulier. Ne serait-ce pas là l'équivalent d'une livrée qui les ferait tomber dans le personnel domestique ?

L'histoire du costume remonte au début du XIX^e siècle, s'attachant d'abord à la mode et aux vêtements d'apparat des élites ou au folklore régional. Au milieu des années 1950, transformant l'approche, Roland Barthes avait proposé un cadre de recherche toujours pertinent³⁰⁰⁶. L'historiographie du sujet a cependant été largement renouvelée, s'attachant progressivement aux vêtements quotidiens. Les derniers travaux se sont intéressés aux vêtements professionnels qui, en raison de leur faible valeur marchande et affective, ont laissé peu de traces littéraires. Souvent usés jusqu'à la trame, ils ont d'ailleurs laissé peu de traces dans les vitrines ou les armoires. Et pourtant, l'étude de ces vêtements permet d'aborder aussi bien les rapports de pouvoirs que de « sonder l'épaisseur économique, sociale, politique, culturelle et historique qui se déploie sous son apparente superficialité »³⁰⁰⁷.

Le parallèle avec l'intérêt porté aux vêtements d'église est saisissant. Les chapes et les chasubles marquent les observateurs du XVIII^e siècle, telle Madame Cradock, il est vrai anglicane :

« Paris, 30 mai 1784

À huit heures du matin, nous arrivions à la grand'messe à Notre-Dame. Je ne vis jamais rien de plus magnifique que les habillements de l'archevêque ; trois fois il en changea. J'ai surtout admiré une chasuble en velours cramoisi, doublée de satin blanc, et brodée d'or et de perles. L'aube était en dentelle d'une finesse extrême. Il portait des gants de soie rouge brodés et garnis de franges d'or. »³⁰⁰⁸

Le *Journal* du chanoine du Mans Nepveu De La Manouillère rapporte des mentions similaires.

³⁰⁰⁴ HENNEBELLE, *De Lully à Mozart ...*, op.cit., p.274.

³⁰⁰⁵ BISARO, *Chanter toujours ...*, op. cit., p.51 sq.

³⁰⁰⁶ BARTHES Roland, « Histoire et sociologie du Vêtement », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 12^e année, n°3, 1957, p. 430-441.

³⁰⁰⁷ BRUCKER Jérémie, *Avoir l'étoffe. Une histoire du vêtement professionnel en France des années 1880 à nos jours*, Paris, éd. Arbre Bleu, 2021, 406 p. (ici p.35).

³⁰⁰⁸ CRADOCK, *Journal ...*, op.cit., p.34.

« Le 19 may 1771 M^r l'Evesque du Mans a officié pour le jour de la pentecoste, et il a donné un bel ornement rouge complet ; il est de velours cramoisy avec des orfrois d'étoffe d'or et des fleurs d'argent. Il a été décidé qu'on ne le porteroit point dans les stalles, M^r l'Evesque désirant que lon ne s'y pare plus à l'avenir, à cause des ornements qui sont bientost corrompus et rompus. »³⁰⁰⁹

À l'époque contemporaine encore, chapes et chasubles ont bénéficié des études des historiens de l'Art³⁰¹⁰. Un certain nombre de travaux néanmoins, se sont attachés aussi aux vêtements quotidiens du clergé³⁰¹¹ jusqu'aux réemplois de leurs étoffes³⁰¹². Ce sont ces vêtements ordinaires des musiciens que nous étudierons, non pour eux-mêmes, mais pour ce qu'ils révèlent des statuts sociaux de ceux qui les portent.

2.1. La charge économique que représente le costume

La question de la vêtue est primordiale dans l'Église. Lorsque les chanoines chartrains réécrivent le cérémonial de la cathédrale en 1784, ils consacrent les cinq premiers articles à cette matière³⁰¹³. « Se fournir en habits d'église » — c'est la formule qui revient le plus souvent —, est presque toujours à la charge des musiciens eux-mêmes. Dans le cadre du chapitre de Saint-Piat notons-le, les musiciens chartrains font acheter les aubes nécessaires aux cérémonies sur les deniers du chapitre³⁰¹⁴. Quelques collégiales fournissent les habits de chœur à leurs chantres. À Saint-Étienne de Dreux par exemple, la pratique ne s'impose que progressivement. En juillet 1753 est portée cette délibération :

« 11 juillet 1753

MM ont accordé quatre-vingt livres de récompense à Pierre Leprince pour ses services en qualité d'enfant de chœur, sur laquelle somme sera déduit le prix de la soutane et du surplis qui lui a été fourni par le chapitre et ont reçu ledit Pierre Leprince pour soudiacre aux gages de vingt livres par chacun an »³⁰¹⁵

La somme a été avancée, mais n'a pas été prise en charge par le chapitre. Trois ans plus tard, le porte-croix puis le marguillier sont cependant pourvus de soutanes aux frais du chapitre³⁰¹⁶ ; en mars puis décembre 1776, trois chantres en sont pourvus à leur tour³⁰¹⁷. Il faut attendre 1788 pour retrouver une telle mention : le 10 décembre, le chapitre offre une soutane au maître des enfants de chœur, le 24 décembre, il commande quatre rochets pour les chantres³⁰¹⁸. Dans une déclaration de 1790 sur ses revenus et dépenses se trouve indiqué : « Ledit maitre est en outre logé chauffé en partie avec trois cent cinquante livres

³⁰⁰⁹ DE LA MANOUILLE, *Journal d'un chanoine du Mans ...*, op.cit.

³⁰¹⁰ ARIBAUD Christine, « La chasuble et ses pouvoirs : le visible et l'invisible », in ARIBAUD Christine, MOUYSSET Sylvie (dir.), *Vêtue & Pouvoir : XIII^e-XX^e siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2003, p.21-34.

³⁰¹¹ TRICHET Louis (abbé), *Le costume du clergé*, Paris, Cerf-Histoire, 1986. L'ouvrage, issu d'une thèse de doctorat en droit canonique, se présente explicitement (p.13) comme une réponse aux interrogations liées à l'abandon de la soutane en France en 1962.

³⁰¹² ARIBAUD Christine (dir.), *Destins d'étoffes : Usages, ravaudages et réemplois des textiles sacrés (XIV^e - XX^e siècle)*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2006, 168 p.

³⁰¹³ Ad28/G334, 16 février 1784, f°62v. Pour une analyse de ce cérémonial, cf. BISARO Xavier, « Bigarrure et contradiction ... », op.cit., p.179-193.

³⁰¹⁴ Ad28/G551, 10 juin 1690 : « MM [...] auront soin de faire racommoder les ornements et faire faire des aubes et linges dont la sacristie peut avoir besoin ».

³⁰¹⁵ Ad28/G3464, 11 juillet 1753.

³⁰¹⁶ Ad28/G3464, 31 mars, 7 juillet 1756.

³⁰¹⁷ Ad28/G3464, 27 mars, 11 décembre 1776.

³⁰¹⁸ Ad28/G3464, 10 et 24 décembre 1788.

d'appointements et fourni d'habillement de chœur [...] Pour l'entretien et fournitures des habillements d'église pour les chantres et enfants de chœur trois cents livres »³⁰¹⁹.

Lorsque cette charge financière repose sur les individus, elle représente un investissement important qui se traduit par la demande d'une gratification ou tout au moins d'une avance dès l'engagement. Les cas sont suffisamment nombreux pour qu'il soit possible de mettre en série les sommes réclamées et accordées.

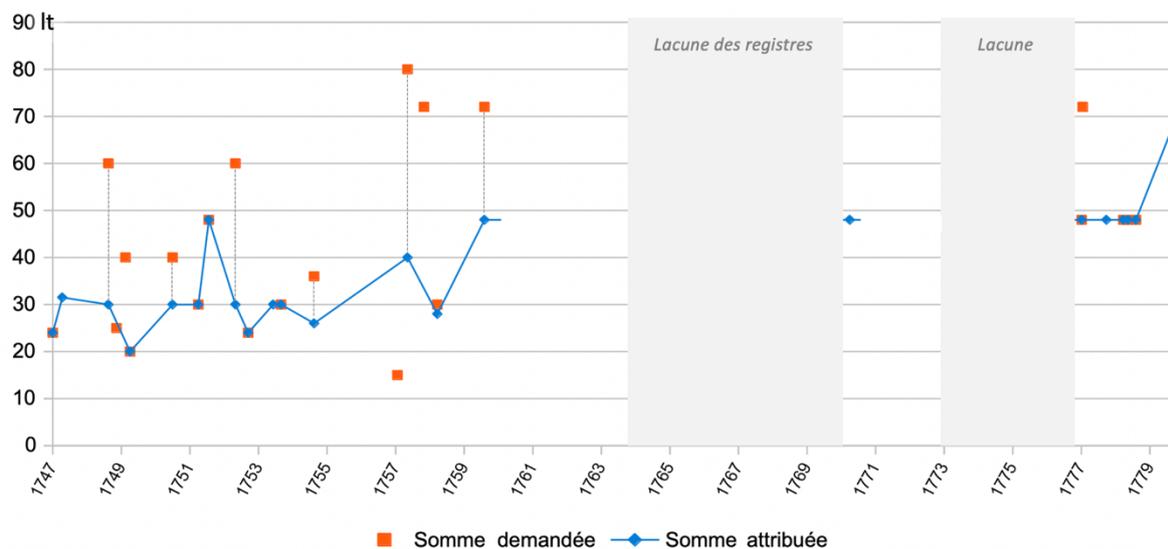


Diagramme 25 : Avances et gratifications pour l'achat d'habits d'église à Chartres (en Lt)

En 1750 une belle soutane revient à vingt-six livres³⁰²⁰, or les sommes attribuées par le chapitre de Chartres tournent pour cette décennie autour de trente livres. « Se fournir en habits d'église », ce n'est pourtant probablement pas s'offrir une soutane qui, d'une cathédrale à l'autre peut être réemployée et ne demande donc pas un investissement à chaque engagement. D'ailleurs, un certain nombre de demandes différencient habits d'été et habits d'hivers.

« 2 avril 1754

M Rolland heurier matinier a qui la compagnie avoit avancé une somme de 30 Lt pour avoir des habits d'hiver dit qu'il a rendu lad somme et prie la compagnie de lui avancer pareille somme pour ses habits d'été

M l'officier autorisé de lui avancer lad somme et lui retiendra 3 Lt par semaine et si la compagnie est contente de lui pourra lui être fait remise à la pentecôte de lad somme »³⁰²¹

Ce qu'il faut entendre par « habit d'hiver », c'est d'abord un camail³⁰²² et un rochet³⁰²³.

³⁰¹⁹ Ad28/G3464, janvier 1790 : « Déclaration que donne à M le lieutenant général de Dreux ou à tout autre qu'il appartiendra [...] des revenus et dépenses etc. ».

³⁰²⁰ PLONGERON, *La vie quotidienne du clergé ...*, op.cit., p.81.

³⁰²¹ Ad28/G316, 2 avril 1754.

³⁰²² « CAMAIL, s.m. Sorte d'habillement qui couvre depuis les épaules jusqu'à la ceinture, & que les Évêques, les Abbés & autres Ecclésiastiques privilégiés portent par dessus le rochet dans des occasions de cérémonie. *Camail noir, violet. Porter le camail. Quitter le camail. Être en camail & en rochet.* On appelle aussi *Camail*, Un pareil habillement qui couvre la tête & les épaules jusqu'à la ceinture, & que le Clergé porte en hiver. » (*Dictionnaire de l'Académie française*, 4^e édition, 1762).

³⁰²³ « ROCHET, s. m. Sorte de surplis à manches étroites, que portent les Évêques, les Abbés & plusieurs autres Ecclésiastiques. *Les Evêques prêchent en rochet & en camail.* » (*Dictionnaire de l'Académie française*, 4^e édition, 1762).

« 7 octobre 1747

M Leroy basse contre étant entré a prié la compagnie de vouloir bien lui avancer [?] pour avoir des habillements d'hiver et le tenir présente demain à vêpres

M Vallon prié de lui acheter des habillements d'hiver pour l'église et sera tenu demain présent à Vespres.

15 novembre 1747

[M Vallon] demande capitulum de 31 lt 11s qu'il a payé pour un camail et rocher qu'il a acheté par ordre de la comp à M Leroy heurier matinier et ajoute que led M Leroy prie la compagnie d'ordonner qu'il sera retenu 30s par semaine jusqu'à fin de payement de lad somme de 31 lt 11s Acte et M Vallon remercié et sera retenu par semaine aud Leroy 30 sur sa semaine jusqu'à fin de payement »³⁰²⁴

En été, il s'agit surtout d'acheter un surplis³⁰²⁵. Camail, rocher, surplis se retrouvent partout, dans les cathédrales comme dans les collégiales : « Assistera led Mirolin assidument à tous les offices de l'église, services, processions et stations, en surplis pendant l'été, et en camaille et rocher pendant l'hiver »³⁰²⁶.

Les niveaux de fortune des musiciens peuvent très largement varier. Mais pour ce qui concerne leur garde-robe, ce ne sont pas tant les types de vêtements indiqués que la qualité et la quantité de ceux-ci qui diffèrent. On peut pour l'illustrer, utiliser les inventaires après-décès de trois musiciens. Guillaume Babel, basse taille à la cathédrale d'Évreux, mais originaire de Nancy, décède le 26 octobre 1778³⁰²⁷. Les Archives départementales de l'Eure conservent aujourd'hui un dossier intitulé « Mémoire des dettes de feu M Babel, musicien, lesquelles n'ont été payées étant mort insolvable »³⁰²⁸, parmi lequel se trouve le procès-verbal de la vente aux enchères de ses meubles et effets le 23 mars suivant ; elle avait rapporté un peu plus de 120 livres. La vie de Louis Bénard, chapelain de chœur à Rouen, reste pour l'instant encore dans l'ombre. Nous savons qu'il est déjà chapelain à la cathédrale en 1738³⁰²⁹ ; il décède le 28 septembre 1760, étant alors chapelain titulaire, chapelain de chœur et pointeur. Son inventaire après décès est conservé aux archives départementales de Seine-Maritime³⁰³⁰. La « vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles, habits, livres et autres effets restés après le décès dudit feu Sieur a la requeste des susdits sieurs héritiers » entre le 9 et le 11 octobre rapporte un peu plus de 2.000 livres. Augustin Gaurier, enfin, est serpent et basson à la cathédrale de Paris lorsqu'il décède le 27 février 1786. Son inventaire après-décès est établi entre le 20 et le 23 mars suivant³⁰³¹ ; le montant total de ses biens s'élève à 6.156 livres,

³⁰²⁴ Ad28/G307, 7 octobre et 15 novembre 1747. À Évreux : Ad27/G1913, 22 octobre 1781, f°21v ; 25 octobre 1784, f°129v.

³⁰²⁵ « SURPLIS, s.m. Sorte de vêtement d'Église, fait de toile, & dont les manches sont fort longues & fort larges, les unes rondes & fermées, les autres pendantes. *Être en surplis. Il vint en surplis & en bonnet carré. Surplis sans manches.* On dit, qu'*Un Ecclésiastique porte le surplis dans une Paroisse*, pour dire, qu'il est du Clergé d'une Paroisse, qu'il y assiste ordinairement au Service; & il se dit particulièrement Des jeunes Clercs. » (*Dictionnaire de l'Académie française*, 4^e édition, 1762). Ad28/G321, 21 mai 1757 : « M Avon haute contre étant entré a prié la compagnie de lui avancer trente livres pour acheter un surplis » ; Ad41/G212, 9 août 1724, f°112-113 ; Ad76/G9862, 1^{er} juillet 1789 etc.

³⁰²⁶ Ad21/G3146, 7 décembre 1742, f°84v-85r (Collégiale Saint-Andoche de Saulieu, dépouillement S. Granger).

³⁰²⁷ Ad27/G1911, 6 novembre 1778, f°192v.

³⁰²⁸ Ad27/G53.

³⁰²⁹ Ad76/G9851, 18 juillet 1738 : « Prise de possession de M Louis Benard prêtre chapelain de chœur de la chapelle de St Martin a pied 3^e portion à lui résignée par M Hercent ».

³⁰³⁰ Ad76/G3464.

³⁰³¹ An/Z/2/3133, Inventaire n°320 (dépouillement Ch. Maillard).

la garde-robe seule représente environ 370 livres. Le détail des vêtements de ces trois hommes est présenté dans le Tableau 47.

	Guillaume Babel († 1778)	Louis Bénard († 1760)	Augustin Gaurier († 1786)
<i>Vêtements professionnels</i>			
Camail	1 de serge (31s)	1 de draps 1 de peau	2 dont un « à pointes »
Chape	Une mauvaise partie	1	1 de voile
Soutane	1 vieille	3 d'étamine (de 4 à 11 lt) 1 de draps noirs (21,5 lt)	3 de drap noir
Rochet	1 de grosse batiste (3 lt)	5 de toile (5 à 7 lt)	1
Surplis	1 (24s) 1 de batiste (15 lt 12s)	2 de linon (3 et 15 lt) 3 de toile (5 lt chacun)	5 de batiste (30 lt) 1
Bonnet carré	1 mauvais	1 7 calottes	2
Rabats	Oui	1 lot	
Autre	1 alumelle		2 aumusses
<i>Vêtements laïcs</i>			
Chaussures	2 vieilles paires de souliers 1 paire de souliers- jarrettière Chaussons	3 paires (3 lt 12s) 1 paire de vieilles bottines de cuir (55s)	
Culottes	3 mauvaises		10 de drap, serge ou satin, noires 1 de velours noirs
Bas	1 vieille paire 1 mauvaise paire		
Chemise	8 mauvaises ³⁰³²		
Habit	1 canelé rouge (12 lt) Olive	1 de draps brun	1 de soie canelée noir 1 de soie gorge de pigeon 2 de drap noir 1 de drap de Silésie à boutons d'or 1 de velours à coton brun
Pardessus	1 mauvaise veste noire (15s) 1 veste noire	1 long manteau d'étamine (10 lt 15s) 1 vieille veste de drap noir (20s) 1 veste noire 1 veste de pluche noire 1 redingote de molleton noir (20 lt)	1 long manteau de voile 2 manteaux de soie noire 2 redingotes 1 veste d'indienne, 1 veste de damas,
Perruque	2, avec un pied (20s)	2 têtes à perruques	
Couvre-chef	1 mauvais chapeau	2 bonnets, l'un de velours brodé en or et l'autre de taffetas violet 1 chapeau	Coiffes de nuit

³⁰³² Le nombre de chemises ici ne doit pas surprendre, on sait que l'expression de l'hygiène passe à l'époque par le changement fréquent de linge (VIGARELLO, *Le propre et le sale, op.cit, p.77 sq.*).

	Guillaume Babel († 1778)	Louis Bénard († 1760)	Augustin Gaurier († 1786)
Autre	Plusieurs paires de mauvaises manchettes ; une paire de boucle d'acier ; une paire de lunettes ; 5 mauvais mouchoirs, une demi-douzaine, rouges, neufs ; 1 parasol jaune (6 lt)	1 robe de chambre de damas et ses deux devants de veste	Peignoir, robe de chambre, manchon de poil noir
	Total des biens vendu pour un peu plus de 120 lt ne couvrant pas les dettes	Garde-robe ~ 245 lt Total des biens vendu pour un peu plus de 2.000 lt	Garde-robe ~ 370 lt Total : 6.156 lt

Tableau 47 : *Vêtements de musiciens d'après trois inventaires après-décès*

Notons le devenir des habits d'église de Guillaume Babel. Le surplis de baptiste est adjugé à Louis Lalouette désigné dans l'acte comme musicien : c'est un collègue du défunt à la cathédrale d'Évreux. La somme déboursée pour l'acquérir (15 lt 12s), laisse penser que la pièce était en bon état, donc qu'elle a dû être réemployée dans sa fonction d'origine. Les autres éléments, soutane, rochet, surplis sont adjugés à des fripiers. Il en va de même dans la vente des habits de Louis Bénard : quelques pièces sont rachetées par des chapelains, des « abbés » voire, pour un des rochets, par un chanoine ; le reste est acquis par des fripiers. C'est une pratique courante au XVIII^e siècle, qui traduit la moindre attention à la sacralité des vêtements d'église³⁰³³. Sur un plan commercial, c'est également la preuve qu'il existe un marché du vêtement religieux d'occasion qui permet au musicien nouvellement engagé de se vêtir à moindre coût.

2.2. Entre costume et habillement : individualisation, unité du corps, hiérarchie des conditions

2.2.1. L'individualisation par l'habillement

Roland Barthes, distinguant « costume » et « habillement », rappelait que le vêtement est aussi à la croisée de choix individuels et collectifs :

« Il semble extrêmement utile de distinguer [...] dans le vêtement, une réalité institutionnelle, essentiellement sociale, indépendante de l'individu, et qui est comme la réserve systématique, normative, dans laquelle il puise sa propre tenue ; nous proposons d'appeler cette réalité [...] le *costume* ; et une réalité individuelle véritable acte de "vêtement", par lequel l'individu actualise sur lui l'institution générale du costume ; nous proposons d'appeler cette seconde réalité [...]

³⁰³³ ARIBAUD Christine, « Du legs pieux à l'œuvre : réemplois textiles au XVIII^e siècle », in ARIBAUD, *Destins d'étoffes ...*, *op.cit.*, p.29-51. Il est vrai cependant que soutanes, rochets et surplis ne sont pas des vêtements bénis, donc qu'il n'y a pas de désacralisation à proprement parler, et encore moins de profanation. Georges Minois faisait ainsi remarquer que dans les échanges épistolaires entre chapitres traitant de pièces de linges des XVII^e-XVIII^e siècles, l'aspect symbolique du vêtement liturgique n'apparaissait pas, les chanoines s'arrêtant à leur seul aspect décoratif ; les pièces du costume devenaient les insignes du pouvoir de chacun et non plus des symboles de vertus (MINOIS, « Réforme catholique et liturgie en Bretagne ... », *op.cit.*, p.457).

l'habillement. Costume et habillement forment un tout générique, auquel nous proposons de réserver désormais le nom de *vêtement*. »³⁰³⁴

« Costume » et « habillement » traduisent bien les relations de pouvoir, car le passage du premier au second peut être source de tensions lorsque certains chanoines individualisent un peu trop leurs habits de chœur.

« 5 février 1732

[...] plusieurs messieurs portent des habits peu convenables à des ecclésiastiques et des perruques trop longues et trop frisées

Tous Mrs exhortés à réformer leurs habits et perruques »³⁰³⁵

En 1690, le grand adversaire du chapitre de Chartres, le curé de Champrond Jean-Baptiste Thiers avait fait paraître à Paris une *Histoire des perruques où l'on fait voir leur origine, leur usage, leur forme, leurs abus et l'irrégularité de celles des ecclésiastiques* dans laquelle il indique que les perruques ont été introduites au chapitre de Rouen par un procès en 1676³⁰³⁶ ; elles persistent jusqu'à la Révolution et au-delà³⁰³⁷. Les perruques sont également portées par les musiciens, parfois sous des prétextes médicaux³⁰³⁸, sous le contrôle du chapitre : en 1755, Roland Sénéchal, basse-contre à la cathédrale d'Orléans obtient la permission de paraître au chœur avec la sienne³⁰³⁹.

Les perruques représentent d'ailleurs un budget non négligeable. Parmi les dettes laissées à la mort de Guillaume Babel en 1778 à Évreux, se trouve un « Mémoire d'accomodages et fournitures de pèruques faites à Mr Babel par Mussart Mtre Peruquier a Evreux a raison de 24 lt par année prix convenu »³⁰⁴⁰. Par comparaison, il consacre seize livres par an pour se chauffer³⁰⁴¹. Gabriel Guillemain, « l'un des plus grands virtuoses du violon du milieu du siècle des Lumières », violon de la musique du roi, qui n'a donc évidemment pas les mêmes

³⁰³⁴ BARTHES, « Histoire du vêtement ... », *op.cit.*, p.435. Georges Vigarello dit la même chose lorsqu'il note pour l'époque moderne « une accentuation des impositions collectives, une accentuation des affranchissements individuels » (VIGARELLO Georges (dir.), *Histoire du corps. 1. De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 2005, p.15).

³⁰³⁵ Ad28/G300, 5 février 1732.

³⁰³⁶ THIERS, *Histoire des perruques où l'on fait voir leur origine, leur usage, leur forme, leurs abus et l'irrégularité de celles des ecclésiastiques*, Paris, chez l'auteur, 1690, p.33 ; voir ROCHE Daniel, *La culture des apparences. Une histoire des vêtements XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1989, p.36.

³⁰³⁷ PLONGERON, *Vie quotidienne du clergé français ...*, *op.cit.*, p.79-81. Marie-Madeleine Compère indique que « tous [les inventaires après-décès des chanoines chartains], sans aucune exception, ont au moins une perruque et son attirail de pose et d'entretien. » (COMPÈRE, *Les chanoines de Chartres ...*, *op.cit.*, p.76).

³⁰³⁸ À la collégiale Notre-Dame de Beaune : Ad21/G2546, 5 avril 1724, f°351v (dépouillement S. Granger) : « Lecture faitte d'un certificat de Mr Patin, docteur en médecine, où il certifie que me Claude Mielle, prêtre & maître de musique de céans a besoin de porter la perruque, Mrs luy en ont permis l'usage à condition quelle sera suivant les règles de la modestie cléricalle ». Est-ce pour son service musical qu'est donnée cette autorisation ? Puisqu'il est prêtre, n'aurait-il pas plutôt une charge sacerdotale qui exige un tel certificat ? Suivant Durand de Maillane en effet, « il n'est pas permis de célébrer la Messe en perruque. La permission que le Pape ou les Evêques accordent à ce sujet, marque : 1° Que la permission ne tombe que sur la célébration de la Messe, car hors de-là les Prêtres peuvent sans permission porter la perruque. 2° Que la perruque soit modeste. 3° Que cette permission s'accorde seulement pour les besoins & les infirmités du Prêtre qui la demande. » (DURAND DE MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique ...*, *op.cit.*, art. « Perruque », t.2 p.487).

³⁰³⁹ Ad45/5114, 25 octobre 1755, f°180v. Voir aussi, même registre, 1^{er} février 1753, f°73v. À Beauvais, cf. Ad60/G2763, 19 janvier et 6 juillet 1757 (dépouillement Fr. Caillou).

³⁰⁴⁰ Ad27/G53. Il possède deux perruques d'après la vente de ses biens le 23 mars 1779.

³⁰⁴¹ Ad27/G53, « une paire des carpains » par trimestre à 4 lt 10s.

revenus³⁰⁴², dépense en perruques des sommes proportionnellement moins considérables. Dans un mémoire de 1770, il déclare avoir passé contrat avec un perruquier pour trente-six livres par an, et lui achète, par exemple en 1768, quatre perruques pour la somme de quarante-huit livres³⁰⁴³.

L'individualisation du costume dépend évidemment du niveau de fortune de celui qui le porte. Les étoffes de la garde-robe des trois hommes reflètent ces différences. Elles peuvent être comparées malgré la différence des origines géographiques de leurs porteurs en raison de la minutieuse réglementation royale qui en régit la production³⁰⁴⁴.

Guillaume Babel	Louis Bénard	Augustin Gaurier
Serge – (grosse) batiste	Draps – Etamine – Toile Molleton – Linon – Pluche Damas – Velours – Taffetas	Serge – Batiste Draps – Voile – Indienne Damas – Velours – Soies

Tableau 48 : Les tissus indiqués par trois inventaires après décès de musiciens d'Église

Deux étoffes seulement sont indiquées dans la succession de Babel : pour le camail du serge, plus réputé pour sa solidité que pour sa finesse³⁰⁴⁵, et pour le rochet de la batiste³⁰⁴⁶, mais là encore qualifié de « grosse ». L'un des surplis, vendu d'ailleurs plus de quinze livres, est de batiste fine. Sans doute Guillaume Babel utilisait-il l'autre au quotidien, réservant celui-ci pour des cérémonies plus exceptionnelles. Seuls les « habits » semblent de qualité, en particulier un « habit canelé rouge » vendu douze livres, sans mentions de matières, le serge semblant assez probable. Mais Louis Bénard et Augustin Gaurier disposent, eux, d'une garde-robe composée d'étoffes particulièrement variée et souvent onéreuses : linon³⁰⁴⁷, taffetas³⁰⁴⁸, velours ou soies.

³⁰⁴² « GUILLEMAIN, Gabriel (1705-1770) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 7 juillet 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-619396>. En 1760 il perçoit, de la Chapelle et de la Chambre, 2.250 lt de gages. En 1778, Guillaume Babel devait toucher autour de 550 lt de gages de la cathédrale d'Évreux.

³⁰⁴³ Ad78/E1189 (dépouillement Y. Carbonnier). Gabriel Guillemain se serait pourtant suicidé peu après en raison de difficultés financières.

³⁰⁴⁴ HARDOUIN-FUGIER Elisabeth, BERTHOD Bernard, CHAVENT-FUSARO Martine, *Les étoffes. Dictionnaire historique*, Paris, Éditions de l'Amateur, 1994, p.7-11.

³⁰⁴⁵ « SERGÉ (Serge). n.m. Les propositions d'étymologie ne manquent pas pour l'une des étoffes les plus employées depuis des temps immémoriaux et dans toutes les civilisations, en raison de sa solidité, supérieure à celle de la toile. », HARDOUIN-FUGIER, *Les étoffes ..., op.cit.*, p.353.

³⁰⁴⁶ « BATISTE n.f. Toile de lin très fine et blanche [...] Au XVII^e siècle, c'est un article de luxe [...] Au XVIII^e siècle, la production se répand, en particulier dans le Cambrésis, en Artois et en Picardie [...] On l'utilise pour les surplis et les rochets ecclésiastiques, les rabats, les cravates et les manchettes. », HARDOUIN-FUGIER, *Les étoffes ..., op.cit.*, p.81.

³⁰⁴⁷ « LINON (Linompelé, Linomple, Linompse, Linon-Batiste) n.m. Toile, d'abord en lin, puis en coton, nettement plus légère et fine que la batiste. [...] Il est très en faveur durant la vogue du tissu blanc et transparent sous Louis XVI », HARDOUIN-FUGIER, *Les étoffes ..., op.cit.*, p.242.

³⁰⁴⁸ « TAFFETAS (Tafetas, Taffatas, Taffeta, Taftas) n.m. Ce nom d'origine orientale viendrait d'un mot persan, "tafta", tissé [...] Il ne cesse d'être à la mode et de servir pour les vêtements et l'ameublement de luxe. », HARDOUIN-FUGIER, *Les étoffes ..., op.cit.*, p.367-368.

2.2.2. L'unité par le costume ...

À l'inverse de l'individualisation par l'habillement, paraître (ou ne pas paraître) avec le costume, c'est acter que l'on appartient (ou que l'on n'appartient pas) au corps qui le porte. Lorsqu'en 1764 deux candidats se disputent une prébende canoniale à la collégiale de Saint-Aignan, l'enjeu porte symboliquement sur la présence au chœur « en habits canoniaux »³⁰⁴⁹. À Évreux dix ans plus tard, un chanoine non encore reçu ose se présenter sans le bon costume et s'installer dans les hautes stalles : là encore c'est la question du vêtement qui choque l'assemblée capitulaire plus que la présomption du candidat³⁰⁵⁰.

La remarque s'étend évidemment aux musiciens. Le défaut d'habits d'église est un prétexte avancé pour justifier d'une absence au chœur³⁰⁵¹ ; *a contrario*, paraître au chœur sans habit ne peut-être que dérogatoire :

« 13 février 1786

M Bienaymé a dit que M Laurent haute contre pour lui épargner une dépense qui le gênerait dans le moment suppliait la compagnie de le dispenser de porter l'habit du chœur jusqu'à pâques ; ce qui lui a été accordé. »³⁰⁵²

Paraître en soutane mais sans surplis, c'est par corollaire prendre le risque d'être pointé³⁰⁵³.

Même les musiciens locaux, engagés pour réhausser les cérémonies les plus solennelles doivent porter l'habit :

À Rouen : « 4 août 1769

Canivet musicien basse taille a été reçu pour chanter dans la musique de cette église aux festes triples de 2^e classe et au dessus, aux gages de deux cents livres à condition qu'il portera le surplis. »³⁰⁵⁴

Mais les musiciens à l'épreuve, en quel habit paraissent-ils ? Le coût de l'habit d'Église ne doit guère les inciter à investir dans le costume avant d'être assuré de la stabilité de leur situation. Un musicien vicariant disposant d'un surplis paraît-il ainsi au chœur ? Il semble que non, du moins à Rouen dans le troisième quart du XVIII^e siècle, puisque les chanoines autorisent un nouveau venu à le porter faute d'un nombre de chapelains suffisant³⁰⁵⁵ : le costume marque l'appartenance au corps.

³⁰⁴⁹ Ad41/G446, 23 mars 1764, f°89. Saint-Aignan-sur-Cher, aujourd'hui dans le Loir-et-Cher, mais dans le diocèse de Bourges sous l'Ancien Régime.

³⁰⁵⁰ Ad27/G1911, 23 mai 1774, f°20r-21r.

³⁰⁵¹ Ad28/G320, 11 août 1756 : « Le N[otai]re Lesage apporte une requête de M Guichar basse contre par laquelle il prie la compagnie d'annuler le point fait contre lui *n'ayant pu assister à l'office faute de surplis* » (c'est moi qui souligne). Cf. aussi Ad28/G321, 7 mai 1757.

³⁰⁵² Ad27/G1914, 13 février 1786.

³⁰⁵³ Ad28/G330, 22 octobre 1770 : « M De St Affrique l'un de MM Commis aux chapelles dit que M Sejourné chanoine de Saint Nicolas a été pointé dans le mois d'octobre de l'année dernière pendant environ trois semaines temps auquel il assistait au chœur in nigris demande s'il sera rétabli bonus pour ledit temps sur le point de St Nicolas ». Le registre précédent étant perdu, on ne sait pas pour quelle raison (économique ? disciplinaire ?) il paraissait au chœur seulement en soutane.

³⁰⁵⁴ Ad76/G9856, 4 août 1769 (c'est moi qui souligne).

³⁰⁵⁵ Ad76/G9856, 7 septembre 1768 : « François Louis Bauchet du diocèse de Chartres, s'étant présenté pour être chapelain de chœur et aiant chanté a été reçu par provision jusqu'à la St-Michel, *avec permission de porter le surplis dans le chœur vu le très petit nombre de chapelains*, et il a été dit qu'il luy sera payé 30 sols par jour jusqu'à sa réception définitive. » (c'est moi qui souligne).

L'unité doit être formellement visible par l'homogénéité des costumes, la multiplicité des délibérations qui y veillent montrent à quel point l'uniformité était sans cesse remise en question³⁰⁵⁶. Car l'habit d'église, c'est d'abord ce qui permet de *faire corps*, de marquer l'unité « de la compagnie », en particulier face au monde extérieur. Les tensions autour de l'administration du collège Poquet à Chartres en sont un bon exemple. Tous les ans à la mi-août pour marquer la fin de l'année scolaire, et parfois à la mi-octobre pour la rentrée, un « exercice » composé essentiellement d'une représentation théâtrale et de déclamations est donné par les élèves du collège. La cérémonie participe activement de la sociabilité de la ville où les distractions de ce type sont rares. Tous les ans donc, les chanoines s'y rendent en corps, envoyant par avance le suisse leur réserver des places. Or en mars 1763, le chapitre de la cathédrale est exclu du bureau de régie qui nomme le principal³⁰⁵⁷, se pose alors la question de la participation des chanoines à l'exercice du collège. Elle est ainsi tranchée en chapitre :

« 13 août 1763

M Bertinot qui occupe la prébende préceptoriale dit que mercredi prochain il y aura un exercice au collège pour la distribution des prix, et prie M d'y assister

Surquoy M Degads ancien chanoine en l'absence de M le sous doyen s'est mis au bureau et a requis qu'il fut délibéré si MM devaient assister, ou non, attendu les circonstances.

Déffense à tous MM d'y assister en habit d'église »³⁰⁵⁸

Durant les vingt-cinq ans qui suivent, la consigne ne change plus³⁰⁵⁹ : les hommes peuvent y paraître, mais pas le costume.

Pour autant, l'habit de chœur ne symbolise pas seulement l'existence du corps des chanoines. Face aux autorités extérieures, à commencer par l'évêque, le costume marque l'unité du haut chœur et de son bas chœur. Ainsi à Évreux en 1774 lors de l'intronisation de François de Narbonne-Lara :

« 28 novembre 1774

Il a été arrêté que chacun de Messieurs, ainsi que tous chapelains, habitués, musiciens, enfants de chœur, suisse et appariteurs se rendront en l'église *avec leurs habits de chœur* vendredi prochain dans l'après-midi au son de la cloche appelée le gros pierre, pour aller en corps au palais épiscopal saluer M l'évêque d'Evreux »³⁰⁶⁰

Mais plus subtilement, si les habits de chœur proclament l'unité, ils révèlent aussi la hiérarchie des différents corps.

³⁰⁵⁶ Ad28/G333, 6 octobre 1781, f°562v : uniformisation des chapes de draps portées par les chanoines en hiver ; Ad28/G3463, 18 octobre 1736 : uniformisation des chapes des bénéficiers de la collégiale Saint-Étienne de Dreux ; Ad28/G3464, 20 décembre 1752 : uniformisation de l'habit de chœur des chanoines de la même collégiale suivant la saison.

³⁰⁵⁷ Ad28/G329, 12 mars 1763, f°344v.

³⁰⁵⁸ Ad28/G329, 13 août 1763, f°413r.

³⁰⁵⁹ Dernière mention relevée : Ad28/G335, 7 août 1786, f°94v.

³⁰⁶⁰ Ad27/G1911, 28 novembre 1774, f°42v. C'est moi qui souligne. Même situation lors de l'entrée solennelle de Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac à Chartres le 8 août 1780 (cf. Ad28/G332, 27 juillet 1780, f°374r).

2.2.3. ... mais aussi la hiérarchie des conditions

À Évreux, la fonction de sous-chantre, redéfinie cette même année, place son titulaire entre le haut et le bas chœurs³⁰⁶¹. Son costume marque la gradation :

« 12 décembre 1774

[...] conformément au décret d'union des bénéfices du bas-chœur le sous-chantre à ériger se conformerait en tout à l'habit des chanoines, à l'exception de la soutane qu'il porterait en noire toute l'année. »³⁰⁶²

Le costume marque les relations verticales de pouvoir entre employés et employeurs, ce qui très souvent donne lieu à des tensions. C'est le cas par exemple à la cathédrale de Rouen dans une très longue opposition entre haut et bas chœur. Le conflit commence au printemps 1724 et ne s'achève qu'à la fin de l'hiver 1737-1738 :

« 1^{er} avril 1724

Faisant droit sur la requisition verbale de M le promoteur aux causes d'office du chapitre, deffenses iteratives sont faittes a tous petits prébendés des 15 marcs et 15 livres, chapelains titulaires, chapelains de chœur, musiciens et habitués de cette église de se servir de camaïls et aumusses de dos de gris avec feuillets et queües d'hermine, ou façon d'hermine, ny de parementer de velours a leur chape d'hiver, sous peine d'interdiction du chœur, comme aussi d'entrer au chœur sans être revêtus de rochet ou surplis à peine d'être privés de la distribution de l'office auquel ils auront assisté suivant et conformément aux statuts et réglemens des chapitres généraux des années 1676 et 1679. Et ordonné que la présente sera affichée en la petite sacristie et en la Chapelle de la Commune aux fins de l'entière exécution du contenu en icelle, a laquelle MM les commissaires nommés pour le bon ordre du chœur sont priés et autorisés conjointement avec M le promoteur de veiller exactement et y tenir la main. »³⁰⁶³

Le règlement est double : d'une part il *interdit* ce qui est considéré comme ostentatoire (queues d'hermines, velours, dos de gris ...), d'autre part il rend *obligatoire* le port du rochet ou du surplis. L'ordonnance reste lettre morte : le 19 avril, les chanoines doivent rappeler que « M le promoteur aux causes d'office du chapitre est prié de tenir la main à [son] exécution ». Le 19 mai, le chapitre ratifie la liste des chapelains à mettre en perte pour ne s'être pas conformés au règlement. On comprend très rapidement que ce n'est pas l'obligation du port du rochet et surplis qui pose difficulté, mais l'interdiction de l'ostentation des aumusses³⁰⁶⁴. Le 7 juin, deux chapelains assignent le chapitre qui refuse de céder, ce qui scinde le bas chœur en deux groupes, ceux qui veulent s'engager dans une épreuve et ceux qui veulent l'éviter³⁰⁶⁵. Les procès, recours, appels comme d'abus, arrêts du parlement, se succèdent alors. À plusieurs reprises, les chanoines de Rouen écrivent aux chapitres voisins « touchant les habits de chœur dont se servent leurs chapelains », aux chapitres de la province³⁰⁶⁶, ensuite plus largement aux chapitres des grandes cathédrales³⁰⁶⁷. L'affaire se termine en 1738 seulement,

³⁰⁶¹ *Supra* p.85.

³⁰⁶² Ad27/G1911, 12 décembre 1774, f°47v.

³⁰⁶³ Ad76/G9850, 1^{er} avril 1724.

³⁰⁶⁴ « AUMUSSE, s.m. Fourrure dont les Chanoines se couvrent quelquefois la tête, & qu'ils portent ordinairement sur le bras. Porter l'aumusse. Aumusse de petit gris. » (*Dictionnaire de l'Académie française*, 4^e édition, 1762). Voir Ad76/G9850, 31 mai 1724.

³⁰⁶⁵ Ad76/G9850, 16 juin 1724. Étant données les sommes nécessaires pour s'habiller de queue d'hermines, de velours ou de petit gris, on comprend que certains chapelains moins pécunieux aient pu se sentir peu concernés.

³⁰⁶⁶ Ad76/G9858, 12 juillet 1726.

³⁰⁶⁷ À la cathédrale de Chartres, cf. Ad28/G298, 23 octobre 1724, f°143r : « M le Prévôt dit que MM du chapitre de l'église métropolitaine de Rouen prient la compagnie de leur accorder un certificat par lequel il paroisse que les chapelains tant titulaires qu'amovibles, et autres officiers de cette église n'y portent point l'aumusse en été, et la chappe en hivers, et n'ont aucun droit de les y porter. M le chancelier prié de leur donner le présent certificat

les derniers chapelains s'étant soumis — un certain nombre étant décédés dans l'intervalle³⁰⁶⁸.

La situation est très proche à Blois en 1761. À la mi-juin, le chapitre édicte à destination des vicaires, un nouveau règlement qui organise les congés, codifie l'usage des biens des chapelles, les prive de l'accès aux hautes stalles, ou durcit les conditions du port de l'aumusse, en employant un ton assez vexatoire :

« 13 juin 1761

[...] 5° L'aumusse étant interdite aux chapelains dans presque toutes les cathédrale et collégiales et ne leur ayant été accordée dans ce chapitre qu'en 1608 a condition de la porter noire et de poil de chevreau, le chapitre voulant bien leur continuer la même grâce et renouvelant les règlement du 28 may 1668 et 6 juin 1689 leur enjoint de se conformer au titre de lad comission, leur fait défense de porter l'aumusse grise mais simplement noire ou blanche sous peine d'être privés de l'entrée du chœur et de mulete arbitraire, si mieux n'aiment les chapelains de lad église ne se conformant au plus ancien usage ne porter aucune aumusse. »³⁰⁶⁹

L'ensemble déclenche évidemment une fronde, qui se focalise justement sur la question du costume. Le 20 juin le chapelain qui mène l'opposition est mandé au chœur pour avoir porté une aumusse grise. Le conflit est cependant rapidement bloqué par l'intervention de l'évêque, qui demande au chapitre de sursoir à l'application du règlement tant qu'il ne l'a pas consulté.

« 26 juin 1761

... a l'effet de quoi lui sera écrit au nom du chapitre pour luy exposer la nécessité et les raisons qui ont engagé le chapitre a renouveler lesd règlements et a *mettre une distinction d'habit marquée entre lesd chanoines et les chappelains* »³⁰⁷⁰

La question de l'aumusse est particulièrement sensible, puisqu'elle caractérise le costume des chanoines par rapport au reste du clergé séculier. C'est la pièce de vêtement qu'on leur arrache, quand on veut marquer la fin du corps capitulaire en 1790.

« La garde bourgeoise s'empara des portes de l'église pour arracher l'aumusse à tous les chanoines. [...] Le peuple était attroupé à toutes les portes pour être témoin de ce spectacle. Mon frère voulut résister ; quand on lui demanda son aumusse, il dit que l'Église l'en avait revêtu et qu'il ne la rendrait pas. Comme il en avait fait deux tours à son bras, il était difficile de la lui arracher ; alors les sentinelles barrèrent la porte, *baïonnète* au bout du fusil »³⁰⁷¹

Aussi l'usage de cette pièce de costume par le bas chœur, les étoffes, les couleurs employées est-il particulièrement surveillé depuis les hautes comme depuis les basses stalles³⁰⁷². Faire porter l'aumusse par le bas chœur, c'est à la fois marquer l'unité des corps, et prendre le risque d'un effacement de la hiérarchie.

en la forme et manière qui suit : Nous Doyen chanoines etc certifions que suivant l'usage constant et immémorial de notre Eglise aucun musicien, choristes, même ceux qui possèdent des canonicats amovibles dans les chapelles de St Piat et de St Nicolas, aucun bénéficié, chapelains titulaires et autres portant les draps dans notre église ne portent l'aumusse ni la chappe sous le camail dans notre ditte église, en foi de quoi etc. ». Correspondance avec Amiens, cf. Ad76/G9850, 11 décembre 1724.

³⁰⁶⁸ Ad28/G9851, 22 février 1737 ; 2 décembre 1737 et 17 janvier 1738 pour l'usage des dernières sommes conservées par le séquestre.

³⁰⁶⁹ Ad41/G212, 13 juin 1761, f°750.

³⁰⁷⁰ Ad41/G212, 26 juin 1761, f°755. C'est moi qui souligne.

³⁰⁷¹ SAINOT, « La cathédrale de Chartres pendant la Terreur... », *op.cit.*, p.105. Souligné dans le texte.

³⁰⁷² Voir encore à la cathédrale de Nantes, « il est rappelé en 1697 qu'en hiver l'aumusse des membres du bas chœur doit être en peau de renard et celle du haut chœur doublée de velours rouge » (MINOIS Georges, « Réforme catholique et liturgie en Bretagne ... », *op.cit.*, p.457).

Durant les offices du chœur, les musiciens sont sous les yeux des chanoines. Mais le risque d'abolition de la hiérarchie est particulièrement important lorsque le bas chœur est constitué de semi-prébendes voire de chapellenies constituées en collèges qui pourraient s'y apparenter³⁰⁷³. Dans ce cas en effet, les « bas-formiers » disposent de leurs propres offices, loin de la surveillance des chanoines qui n'y assistent pas. Les ornements³⁰⁷⁴ qu'ils font revêtir à leurs officiants sont eux aussi symboles de la position qu'ils occupent au sein de l'ensemble du corps qui s'emploie dans la cathédrale. Aussi les chanoines veillent-ils jalousement sur les ornements alors utilisés.

À Rouen : « 15 novembre 1782
[L'intendant] a été autorisé à veiller à ce que les chapelains, musiciens et autres du bas-chœur ne prennent d'autres ornemens pour célébrer la Sainte Messe que ceux qui leur seront présentés par le Préposé ou ses adjoints »³⁰⁷⁵

La hiérarchie des costumes se traduit-elle aussi par une division entre musiciens clercs et musiciens laïcs lorsqu'ils chantent au chœur ? Rien n'est moins sûr : à Chartres, les clercs ne sont pas les seuls à demander des avances ou des gratifications pour obtenir des habits de chœur. Quoiqu'il soit assez délicat de prouver qu'un homme n'est pas clerc, un certain nombre de noms semblent ceux de laïcs : entre autres, Claude Hermant de Saint-Benoist en 1744³⁰⁷⁶, Roland Sénéchal en 1754³⁰⁷⁷, Charles François Hilden en 1777³⁰⁷⁸. À Évreux, Louis Lalouette qui acquiert le surplis de baptiste de Guillaume Babel en mars 1779, est aussi un laïc : il s'est marié neuf mois plus tôt³⁰⁷⁹. À la collégiale Saint-Martin de Tours, les musiciens bénéficiaires laïcs portent au chœur soutane et camail ou rocher selon la saison³⁰⁸⁰. À Orléans, une délibération de 1726 recopiée dans un registre de 1779 nuance l'idée sans la remettre fondamentalement en cause :

³⁰⁷³ Voir par exemple à la cathédrale de Clermont la lutte entre chanoines « libres » et chanoines « serfs », d'autant que ces derniers portent aussi l'aumusse grise : DA SILVA Nathalie, « Le chapitre cathédral de Clermont au temps de Grénon », in DOMPNIER, *Louis Grénon, ...*, op.cit., p.69 sq.

³⁰⁷⁴ « Ensemble de vêtements et de linges liturgiques assortis et de même couleur, comportant le plus généralement une chasuble, une étole, un manipule, un voile de calice et une bourse de corporal, auxquels s'ajoutent éventuellement des chapes, des dalmatiques parfois un voile huméral, un parement d'autel, etc. » (PERRIN Joël, VASCO ROCCA Sandra (dir.), *Thésaurus des objets religieux du culte catholique*, Paris, Éd. du Patrimoine, 1999, p. 320).

³⁰⁷⁵ Ad76/G9858, 15 novembre 1782.

³⁰⁷⁶ Ad28/G302, 29 octobre 1744 : « M Hermant heurier matinier étant entré a présenté requête par laquelle il représente que les frais de son voyage et les habits d'église qu'il a été obligé d'acheter l'ont passé dans de grandes dépenses ... ». cf. « HERMANT DE SAINT-BENOIST, Claude (1725-1802) », dans MUSÉFREM, op.cit., consulté le 6 juillet 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-497918>.

³⁰⁷⁷ Ad28/G315, 9 janvier 1754 : « M Sanchal [sic] heurier matinier étant entré a remercié la compagnie de l'avoir reçu au nombre des heurier matinier et l'a prié de [...] l'aider à avoir des habits d'église ». Originaire de Beauvais, on le retrouve à Tours et surtout à Orléans, sans être jamais désigné par d'autres titres que « Maître » ou « Musicien », y compris lorsqu'il poursuit des « diffamateurs qui l'accusaient d'avoir séduit une fille » (DOINEL Jules, *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Loiret : Archives civiles*, t.2, Orléans, Imprimerie de Georges Jacob, 1886. Cote B 1491, liasse de 184 pièces, détruite dans l'incendie de 1940).

³⁰⁷⁸ Ad28/G331, 9 août 1777, f°830r : « M Hilden musicien basse taille étant entré a prié la compagnie de lui avancer 48 lt sur ses gages, pour avoir des habits d'église [...] ». cf. « HILDEN, Charles François (1746-1822) », dans MUSÉFREM, op.cit., consulté le 6 juillet 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-452163>.

³⁰⁷⁹ « LALOUETTE, Louis (1748-1783) », dans MUSÉFREM, op.cit., consulté le 7 juillet 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-554891>.

³⁰⁸⁰ MAILLARD, *Chapitre et Chanoines de St-Martin de Tours ...*, op.cit., p.829, n.15.

« 15 may 1726

Reglement qui confirme l'ancien usage du chapitre de ne point prendre de musicien marié. On reçoit cependant le nommé Depoix basse taille marié *pour chanter en habit laïc* les jours de musique et on lui donne 250 lt payables par quartier »³⁰⁸¹

Ce Jacques Depoix est assez bien connu³⁰⁸² : « maître vinaigrier » dans les actes de baptême de ses filles dans les années 1720, il est « marchand teinturier » une décennie plus tard, et participe au Concert de la ville. Autrement dit, il ne fait pas à proprement parler partie du corps de musique de la cathédrale, mais occupe une fonction de supplétif extérieur. À ce titre « chanter en habit laïc » n'a rien d'étonnant. Pour autant Claude Compère, basson dans cette même cathédrale Sainte-Croix, lui aussi marié, porte des « habits d'église » en 1787³⁰⁸³.

Il est donc probable que, dans une majorité de situations, il ne soit pas possible de distinguer par leur costume, musiciens clercs et musiciens laïcs lorsqu'ils chantent aux offices ordinaires, côte-à-côte dans le chœur. D'ailleurs chapes, soutanes, rochets, camails, surplis ne sont pas des habits bénis et sont donc des pièces sans caractère sacré³⁰⁸⁴, ce qui facilite leur passage au costume porté par des laïcs.

On aurait tort, cependant, de limiter le vêtement à sa seule fonction sociale. On lui attribue traditionnellement trois finalités, « protection, pudeur, parure »³⁰⁸⁵, qui le rapportent à trois fonctions, physique, morale et sociale, qui s'entrecroisent.

2.3. Le vêtement : fonction physique et fonction morale

Dans la société d'Ancien Régime, l'habit distingue le statut de chacun :

« Quoique l'habit ne fasse pas le moine, on a cependant toujours regardé comme une obligation indispensable aux clercs de se distinguer des laïques par des habits convenables à leur état. »³⁰⁸⁶

« L'habit ne fait pas le moine » reconnaissait déjà le concile de Trente³⁰⁸⁷, mais l'application de la règle est plus complexe qu'il ne semble au premier abord, les interrogations de Durand de Maillane en témoignent : « C'est une grande question, si le Clerc arrêté pour crime, avec un habit qui n'est pas Clérical, le rend indigne du privilège de Cléricature »³⁰⁸⁸. À l'inverse, le port du costume ecclésiastique est interdit aux jongleurs, acteurs, saltimbanques qui pourraient par ce biais caricaturer et se moquer de l'Église³⁰⁸⁹. Puisque par le costume on détermine la place de chacun, s'intéresser au costume du musicien, c'est approcher le statut que la société lui accorde.

³⁰⁸¹ Ad45/51J2 (« Matériaux receuillis Pour un Coutûmier du chapitre de l'Église d'Orleans », 1779), 15 mai 1726, f°453.

³⁰⁸² « DEPOIX, Jacques (1693-1742) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 6 juillet 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebi6j6/not-559908>.

³⁰⁸³ Ad45/51J5. Délibération notée « 11 août 1787, f°43r ».

³⁰⁸⁴ BERTHOD Bernard, « La sacralisation du textile à usage liturgique selon les lois et coutumes de l'Église romaine », in ARIBAUD, *Destins d'étoffes ...*, *op.cit.*, p.71-77.

³⁰⁸⁵ BARTHES, « Histoire du vêtement ... », *op.cit.*, p.433. Voir encore BRIAN Isabelle, SIMIZ Stefano, *Les habits de la foi. Vêtements costumes et religions du Moyen-Âge à nos jours*, Rennes, PUR, 2022, 322 p. (en particulier sur ce sujet p.7-15).

³⁰⁸⁶ Statuts de Viviers, 1734, cité par TRICHET, *Costume du clergé ...*, *op.cit.*, p.155.

³⁰⁸⁷ TRICHET, *Costume du clergé ...*, *op.cit.*, p.156.

³⁰⁸⁸ DURAND DE MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique ...*, *op.cit.*, art. « Habit » (t.2 p.780).

³⁰⁸⁹ TRICHET, *Costume du clergé ...*, *op.cit.*, p.147.

2.3.1. Le vêtement de chœur comme protection

On ne saurait rejeter trop vite la fonction physique du vêtement, qui protège en particulier du froid. Car l'expression « autoriser à porter les draps » qui accompagne la réception d'un certain nombre de musiciens ne doit pas être entendue au sens figuré.

« 8 janvier 1772

Un musicien haute contre qui a chanté au chœur étant entré a offert ses services à la compagnie Chapitre l'a reçu à l'épreuve jusqu'au lendemain de Quasimodo aux gages de quarante sols par jour, lui a permis de porter les draps à cause du froid et lui a accordé cap^{um} de [espace vide] pour le temps qu'il a chanté et qu'il chantera jusqu'à samedi prochain. »³⁰⁹⁰

La fonction protectrice de certaines pièces du costume, en particulier du camail ou de la chappe est explicite. On en trouve un exemple parmi d'autres, à Chartres au début du printemps 1771 :

« 27 mars 1771

Idem représente que le temps est très froid demande s'il ne serait pas a propos de permettre de porter le camail à l'office pendant un certain temps

Chapitre ordonne qu'on continuera de porter le camail a matines seulement, pendant quinze jours, à cause du froid, et prie M le soudoyen et le souchantre de faire part a M l'Evêque de la présente délibération »³⁰⁹¹

La décision est étendue pour les matines pendant huit jours le 19 avril suivant, preuve de la persistance du froid. Dans ces situations, les chapitres sont d'ailleurs particulièrement attentifs à la situation de leurs enfants de chœur, et eux qui portent la perruque autorisent alors les enfants « à n'être point razés »³⁰⁹².

Mais la fonction de protection physique entre régulièrement en concurrence avec la fonction morale, comme il ressort de délibérations de l'hiver 1771 toujours à Chartres :

« 19 février 1771

Idem dit qu'il conviendrait [...] d'enjoindre aux heuriers matiniers choristes annonçant les antiennes de baisser leur camail, et aux chapelains et autres habitués de l'église de baisser pareillement leur camail en traversant le chœur ; et défendre aux heuriers de sortir si fréquemment du chœur pour aller dans la sacristie se chauffer.

Le pointeur sera averti de prévenir ses confrères et autres du bas chœur de satisfaire à leur devoir en ce que dessus, et ceux qui y manqueront a l'avenir seront cités au chapitre »³⁰⁹³

La problématique est ici encore liée aux basses températures qui n'incitent pas les chantres à se découvrir lorsqu'ils entonnent la psalmodie ou qu'ils traversent le chœur. Il en va de même pour le port du camail qui doit cesser avec le printemps. Les propositions de le conserver plus longtemps en raison de la rigueur du climat ne sont pas, pour des raisons morales, toujours acceptées³⁰⁹⁴.

³⁰⁹⁰ Ad28/G330, 8 janvier 1772, f°339r.

³⁰⁹¹ Ad28/G330, 27 mars 1771. Pour Rouen, par exemple Ad76/G9854, 5 avril 1760 ; G9855, 31 mars 1763, 27 mars 1766, 18 avril 1767 ; G9858, 28 mars puis 15 avril 1782 ... La réglementation de la période durant laquelle les chanoines portent le camail est même la première rubrique du nouveau cérémonial mis en place à Chartres en 1784 : Ad28/G334, 16 février 1784, f°62v : « Idem a fait lecture du projet de cérémonial arrêté par MM nommés commissaires à cet effet. Après chapitre a arrêté : 1. Que l'on portera le camail depuis la toussaint jusqu'à Pâques à tous les offices, et à matines seulement jusqu'au 1er may exclusivement ».

³⁰⁹² Ad28/G334, 31 janvier 1784 ; G336 : 18 décembre 1788 ...

³⁰⁹³ Ad28/G330, 19 février 1771.

³⁰⁹⁴ Ad28/G331, 19 avril 1778, f°1009v. Les chanoines de Chartres y renoncent pour eux, mais hésitent pour leurs enfants de chœur.

La fonction morale du costume peut aussi entrer en concurrence avec sa praticité. La longueur de l'habit en particulier est peu propice aux déplacements dans le chœur, mais les clercs ne sauraient en aménager le port :

À Blois : « 28 novembre 1780
Messieurs ont prié messieurs les chapelains clercs de faire faire exactement leurs tonsures et de ne paraître au chœur que la soutanne basse. »³⁰⁹⁵

« 12 juin 1786
Messieurs ont arrêté que messieurs les chapiers [...] ne porteront jamais [...] la soutane relevée en entrant au chœur »³⁰⁹⁶

Cependant lorsque le poids des lourdes chapes gêne le chant, il faut trouver une solution qui ménage fonction symbolique et aspect pratique :

À Blois : « 14 août 1781
Messieurs ont arrêté que dorénavant les basses contres porteroient les chappes extraordinaires et jouiroient des emolumens y attachés, vue que messieurs les musiciens qui avoient coutume de la [sic] porter tout a tout ont représenté qu'il leur etoit tres difficile de subir une telle charge et de chanter en meme temps »³⁰⁹⁷

Il est possible d'ailleurs qu'au poids s'ajoute l'inconfort de la chaleur : c'est bien souvent en été qu'il est reproché aux musiciens de ne pas porter la chape³⁰⁹⁸. Or la fonction morale ici, entre en concurrence avec la fonction physique.

2.3.2. Le costume ecclésiastique comme séparation

Lorsque les registres parlent « d'habits d'église », il faut bien entendre les habits portés à l'église, et plus précisément au chœur, « habits de chœur » étant d'ailleurs une dénomination que l'on retrouve aussi. On a dit que la prise en charge du logement des chantres par les chapitres à proximité de l'établissement était rare, les collèges de la cathédrale de Rouen en étant un exemple pour notre espace, mais ne regroupant pas même tous les musiciens³⁰⁹⁹. Quant aux musiciens logés hors des quartiers canoniaux, ils ont parfois un long chemin avant de rejoindre leur établissement d'exercice, tel Louis Poupelle à Chartres en 1763 :

« 15 janvier 1763
Idem dit que M Poupelle ne vient point régulièrement à l'office depuis un temps considérable pour cause de maladie que l'éloignement de sa résidence qui est proche les Capucins peut avoir

³⁰⁹⁵ Ad41/G213, 28 novembre 1780. L'obligation de la tonsure est également rappelée à Rouen (Ad76/G9856, 18 août 1769 : « 4° il est enjoint aux chapelains clercs de porter régulièrement la tonsure »).

³⁰⁹⁶ Ad41/G213, 12 juin 1786. Voir déjà G213, 14 juin 1775.

³⁰⁹⁷ Ad41/G213, 14 août 1781. « CHAPE. s.f. Sorte de long & ample manteau qui va jusqu'aux talons. Il se dit principalement de cet ornement d'Église appelé Pluvial, qui s'agraffe par devant, & qui se porte par l'Évêque, le Prêtre Officiant, les Chantres, &c. durant le Service Divin. *Chape de drap d'or, de satin, de damas. Chape en broderie. Les Chantres qui portent chape. Il avoit la chape. L'Archevêque vint recevoir le Roi en chape & en mitre.* » (*Dictionnaire de l'Académie française*, 4^e édition, 1762). À la cathédrale d'Évreux, « porter la chappe » est aussi une source de revenus qui s'ajoute à ceux du service quotidien, preuve qu'il s'agit bien d'une épreuve physique à affronter (ex. : Ad27/G1913, 31 décembre 1784, f°136r : « Il a été arrêté que le receveur de la nouvelle manse payera à M Renoult musicien la somme de 15 lt que la compagnie lui accorde pour avoir porté chappe pendant le trimestre qui finit aujourd'hui inclusivement. »)

³⁰⁹⁸ Autre exemple : Ad76/G9862, 3 juillet 1789.

³⁰⁹⁹ *Supra* p.55.

occasionné cette maladie opiniâtre et être un obstacle à sa parfaite guérison pourquoi il estime qu'il faudrait proposer au Poupelle de faire sa résidence dans la ville et non ailleurs »³¹⁰⁰

Aussi les musiciens disposent-ils de vestiaires, généralement dans la sacristie ou une chapelle adjacente, mais pas toujours, puisque à Blois les armoires contenant les effets des musiciens sont entreposées dans le tour de chœur.

« 17 août 1779

il a été proposé par M le Doyen qu'il seroit à propos de l'intérêt de la confrérie et pour l'ornement de l'église, qu'il fut fait dans le rond point dans l'étendue d'environ 80 pieds une boiserie qui formeroit quarante armoires à l'usage de tous les bénéficiers, au lieu des armoires amovibles qui s'y trouvent »³¹⁰¹.

À la cathédrale de Troyes, si les chanoines enjoignent à deux chantres « d'observer plus de silence dans le lieu qui leur est assigné pour vestiaire »³¹⁰², c'est qu'il ne doit guère être éloigné du chœur. Il pourrait s'agir de la sacristie, ouvrant sur la travée sud qui donne sur le chœur, mais il est étrange alors qu'elle ne soit pas désignée comme telle.

L'inventaire après décès de Gérard Molinier, clerc tonsuré et chanoine semi-prébendé de la collégiale Saint-Martin de Tours nous ouvre les portes d'une de ces armoires : en « bois de chêne a une fenêtre », fermant à clef, entreposée dans une des chapelles de la collégiale, elle recèle une aumusse et un bonnet carré, une soutane de ras et un rochet de baptiste, ainsi qu'un petit miroir dans un cadre de bois³¹⁰³.

Par conséquent les « habits de chœur » se portent à l'église, et la tenue hors de celle-ci peut être sensiblement différente. Deux siècles plus tard, on en trouve encore l'écho dans les pratiques des enfants de chœur cauchois :

« Les jeunes clergeots sont arrivés les premiers, avant les grands. Tous sont habillés "en dimanche" — comme l'on dit — et se changent à la sacristie. Chacun ouvre son placard où est rangé le vêtement de chœur qui lui appartient et dont il assure l'entretien. Quand la famille est nombreuse (ce qui est souvent le cas), la soutane se passe d'un fils à l'autre ... [...] et naturellement, elle est toujours ou trop courte ou trop longue — jamais exactement à la taille de celui qui la porte ... Mais l'important pour une famille, c'est d'avoir un gars au chœur : signe manifeste de bonne éducation. »³¹⁰⁴

Pour l'officiant, revêtir les habits de cérémonie marque aussi bien l'entrée dans un temps particulier que dans un espace autonome. Pour poursuivre avec le père Alexandre, le temps est mesuré par le vêtement :

« Pour moi, c'est l'heure de la messe. Ma messe basse quotidienne [...] auprès de l'assistance — (bien grand mot, aujourd'hui il y a quatre personnes). [...] Une demi-heure *ab amicto ad amictum* — l'amict est le premier linge que tout prêtre, pour dire sa messe, met autour de son cou avant de passer l'aube et c'est, naturellement, le dernier qu'il retire. »³¹⁰⁵

Quant au passage de l'espace profane à l'espace sacré, il oblige à procéder à un habillement d'autant plus important qu'il marque par le geste, la hiérarchie des officiants. Le règlement

³¹⁰⁰ Ad28/G329, 15 janvier 1763, f°324r. La distance semble cependant raisonnable : du couvent des Capucins (installé à Saint-Martin-au-Val depuis 1663) à la cathédrale, une vingtaine de minutes de marche à pied suffisent.

³¹⁰¹ Ad41/G213, 17 août 1779.

³¹⁰² Ad10/G1314, 2 juillet 1789, f°552 (dépouillement Fr. Noblat).

³¹⁰³ Ad37/3E4/460, Inventaire après décès devant maître Michau, notaire à Tours, 21 août 1764 (dépouillement Ch. Maillard).

³¹⁰⁴ ALEXANDRE, *Le Horsain, op.cit.*, p.177.

³¹⁰⁵ *Ibid.*, p.93-94.

édicte à la collégiale Saint-Étienne de Dreux à la toute fin du XVII^e siècle en témoigne. Il lie étroitement habillement et changement d'espace :

« 18 octobre 1696

MM & c ont ordonné que pour l'honneur du au souverain seigneur Notre Dieu et le bon ordre du service [...] 4^o qu'un enfant de chœur habillerait le prêtre à la sacristie et le conduiroit à l'autel »³¹⁰⁶

Les vêtements exigés au chœur doivent en particulier répondre à des critères de propreté particuliers, qui s'imposent à tous, aussi bien aux célébrants qu'aux musiciens³¹⁰⁷.

2.3.3. Priver de costume : fonction disciplinaire du vêtement

Comment faut-il alors entendre les délibérations qui privent un musicien d'une des pièces du costume sinon du costume entier ?

À Blois : « 22 août 1759

Sur les différentes plaintes faites contre le sieur Lucas chapelain et serpent de l'Eglise, lesdits sieurs ont ordonné que le sieur Lucas sera privé pendant trois mois à commencer de dimanche dernier des honoraires qui lui sont donnés par semaine, lesquels seront pendant le temps employés au profit de la sacristie et en outre *ledit Lucas sera privé pendant six mois du port d'aumusse et de chappe de chœur pendant l'hivert*. Ledit Lucas a aussi été averti de ladite délibération que de la résolution qu'a prise ledit chapitre de le renvoyer à la première plainte formée contre lui et au premier scandale qu'il donnera »³¹⁰⁸

Il ne s'agit pas tant de l'amener à se repentir parce qu'il aura froid, que de le priver d'une dignité symbolique. Les exemples en ce sens sont très nombreux et, outre celui tiré des registres de Blois cité ci-dessus, ils se retrouvent dans les registres de la plupart des cathédrales.

À Chartres : « 27 juin 1780

M Brazon musicien basse contre cité par le dernier chapitre étant entré a reçu de M le Président des avis très sérieux sur sa conduite avec injonction de se mieux comporter à l'avenir et pour réparation du scandale qu'il a causé *il lui a été donné ordre de paraître au chœur sans surplis pendant un mois, d'être plus assidu à l'office sous peine d'être pointé du double, a été néanmoins dispensé de paraître aux stations et aux processions et a promis led M Brazon de se corriger et de se conformer aux ordres du chapitre* »³¹⁰⁹

À Amiens : « J'ai vu aussi punir un musicien pour s'être absenté un certain temps sans permission. Ne pouvant pas être congédié comme bénéficiaire, il fut condamné à venir aux offices, mais sans entrer dans le chœur. Il restait sur le perron en dehors de la grande grille, en soutane et sans surplis, à la vue de tout le public. »³¹¹⁰

Le poids du regard du public est effectivement ici déterminant. Un autre épisode chartrain illustre cet élément. Le mercredi 11 août 1784 deux musiciens, Jean Louis Narbonne, basse taille, et Charles Deshayes, contrebasses, refusent de rentrer au chœur pour l'office de complies. La chambre qui se réunit après l'office renvoie la décision au chapitre du samedi suivant. Jusqu'à cette date, Deshayes est « privé de porter les draps dans l'Eglise ou il assistera

³¹⁰⁶ Ad28/G3463, 18 octobre 1696.

³¹⁰⁷ Ad28/G332, 13 janvier 1781, f°451r. ARIBAUD, « Du legs pieux à l'œuvre ... », *op.cit.*, p.29-51.

³¹⁰⁸ Ad41/G212, 22 août 1759. C'est moi qui souligne. Le 2 juillet 1756 (même registre), le Sr Bachelay avait été privé du port de l'aumusse pour quatre mois.

³¹⁰⁹ Ad28/G332, 27 juin 1780, f°351r. C'est moi qui souligne.

³¹¹⁰ TIRON, « Souvenirs d'un vieux Picard », *op.cit.* [vol.10], p.21. Pour la cathédrale de Tréguier, voir MINOIS, « Réforme catholique et liturgie en Bretagne ... », *op.cit.*, p.473.

aux offices en soutane »³¹¹¹. Le chapitre du samedi renvoie Narbonne et « ordonne que led Deshayes ne paraitra point au chœur en surplis, à commencer d'aujourd'hui »³¹¹². Or nous sommes une veille de 15 août ; aussi le musicien se présente-t-il à la première chambre du lendemain :

« 15 août 1784

M le soudoyen a représenté au le Sr Deshayes musicien contre basse supplioit la compagnie de lui permettre d'assister pour aujourd'hui seulement au chœur en surplis attendu la solennité du jour, étant dans la disposition de se soumettre aux ordres du chapitre les jours suivants Permis attendu la solennité du jour »³¹¹³

Dans une petite ville comme Chartres, un musicien mis au ban par les chanoines serait bien vite reconnu et marqué d'infamie, privé de la « culture de la considération » qu'offre le vêtement, en particulier le vêtement d'Église³¹¹⁴. Perdre cette considération c'est pour lui, sur un plan économique, prendre le risque d'être privé de leçons à donner en ville³¹¹⁵. On a vu déjà l'importance de la réputation qui pousse à paraître au chœur³¹¹⁶.

³¹¹¹ Ad28/G334, 11 août 1784, f°177r.

³¹¹² *Ibid.*, 14 août 1784, f°177v.

³¹¹³ *Ibid.*, 15 août 1784, f°178r.

³¹¹⁴ MEDICK Hans, « Une culture de la considération. Les vêtements et leur couleur à Laichingen entre 1750 et 1820 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 50^e année, n°4, 1995, p.753-774 (trad. Diane Meur). « Cette connexion entre honneur et sa représentation extérieure reposait sur un ensemble d'institutions de normes et de conduites qui doit être considéré comme typique de la phase transitoire propre à la fin de l'Ancien Régime, du "processus de civilisation" (Norbert Elias). Ce n'était pas la "culture des apparences" raffinée frivole et baroque avec sa dialectique de l'être et du paraître social [...] La culture de l'apparence extérieure tenait un rôle très particulier : celui d'échelle de l'être profond, ainsi que de la reconnaissance et de l'importance sociale de chaque personnage. Les normes et les conduites une "civilité" chrétienne telle qu'elle a été mise en lumière par Roger Chartier comme représentation centrale de la France Ancien Régime avaient également cours » (p.755-756).

³¹¹⁵ Il est vraisemblable que cette interprétation, uniquement sociale, soit un peu trop réductrice, et que des motivations morales entrent également en jeu. Sur le thème de la réputation, on pourra se rapporter au dossier de la revue *Communications*, vol. 93, n°2, 2013. En particulier sur le lien entre réputation et morale, lire dans ce numéro BAUMARD Nicolas, SPERBER Dan, « Morale et réputation dans une perspective évolutionniste », p. 11-27 ; sur l'importance des interactions sociales pour établir les réputations ORIGGI Gloria, « Un certain regard. Pour une épistémologie de la réputation », p.101-120.

³¹¹⁶ *Supra* p.149. De même être renvoyé du chœur risque toujours d'être une tâche sur la réputation d'un homme. Le Sieur Vergne en fait l'amer constat en 1745 : « M Huberson apporte une lettre de M Vergne cy devant heurier matinier de l'église par laquelle il marque que quoique la compagnie lui ai donné un certificat de vie et mœurs du temps qu'il a servi dans l'église, ses protecteurs l'accusent de libertinage et ne veulent plus entendre parler de lui et supplie la compagnie de le recevoir au nombre des heuriers afin de lui rétablir sa réputation auprès de sesd protecteurs. M Bernonville prié d'écrire qu'il n'a point été renvoyé pour sa mauvaise conduite. » (Ad28/G303, 30 mars 1745). Sur la question de la réputation, on consultera aussi avec profit GAUVARD Claude, « La Fama, une parole fondatrice », *Médiévales*, n°24, 1993, p. 5-13 : « Dans un monde qui vit essentiellement dans le présent et où les témoins servent à reconnaître l'individu, à lui donner ses marques de la naissance à la mort, la rumeur véhicule le renom qu'elle mémorise. [...] La renommée est essentielle à la constitution de l'individu. Elle vient prendre place à côté du nom pour définir l'identité. [...] Dans cette société du paraître, ces hommes n'existent que par les yeux des autres, et par conséquent, par la réputation qui leur est faite. Nous dirions qu'ils sont sans cesse en représentation, alors qu'en fait l'être et le paraître sont parfaitement confondus » (p.10-11).

2.4. Ce que l'habit fait du musicien

Au chœur, nous avons conclu qu'il n'y avait guère de différence entre le costume des musiciens clercs et celui des musiciens laïcs ce qui, dans cet espace au moins, brouille leur statut. L'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert ouvre d'ailleurs l'article « Chantre » par cette confusion :

« CHANTRE, s. m. ecclésiastique, ou séculier qui porte alors l'habit ecclésiastique [...] »³¹¹⁷

Edme Dupont l'exprime dans sa supplique à Necker en 1789 :

« [Les musiciens d'Église,] si on considère leurs fonctions journalières, l'habit qu'ils portent [...] peuvent être rangés dans l'ordre ecclésiastique, [ils] ne sont pourtant que des laïcs déguisés sous l'habit clerical, puisque les neuf dixièmes d'entre eux, ne sont point engagés dans les ordres, et ne sont pas même tonsurés »³¹¹⁸

En est-il de même hors de l'édifice religieux ? Notons d'abord que la limite entre espace sacré et espace profane est bien plus perméable que nous l'avons sous-entendu, et le passage de l'un à l'autre concrètement moins ritualisé que nous l'avons envisagé ci-dessus. On a signalé en ce sens déjà les musiciens qui quittent le chœur par grand froid au milieu même de l'office pour aller se chauffer à la sacristie³¹¹⁹. On trouve aussi des musiciens sortant du chœur à Rouen en plein mois d'août ... ce n'est donc pas toujours justifié par la température³¹²⁰.

Un épisode arrivé à la cathédrale Sainte-Croix d'Orléans nous amène aussi à relativiser la séparation des espaces intérieur et extérieur à l'église :

« 11 août 1787

Le chapitre a ordonné que les nommés Compère et Besnard musiciens de cette Église seront cités par le secrétaire pour comparoître au premier chapitre et recevoir la Réprimande de ce qu'ils sont sortis pendant matines pour aller boire de l'eau de vie en habit d'Église. »³¹²¹

Par « habit d'Église », faut-il ici entendre « habits de chœur », surplis compris, ou simplement soutane ? En tous cas les deux hommes sont très certainement des laïcs. La question ne se pose pas pour Claude Compère qui s'est marié en 1786³¹²² ; on peut l'inférer pour Charles-François Besnard en l'absence de toute mention d'état clérical. Autrement dit sortir en costume d'église, qui n'est pas *a priori* leur habit ordinaire, ne les a nullement gênés.

Au XVI^e siècle, la nature des vêtements que le clergé doit porter dans l'espace profane n'est pas encore fixé, le costume ne diffère guère alors de celui des gens de robe. Le noir s'impose progressivement durant le siècle, sous l'influence de la mode des vêtements laïcs masculins³¹²³. Le concile de Narbonne de 1551 par exemple, ne parle que de « *decenti indumento, nempe talari veste* »³¹²⁴. Le mot « soutane » est d'un emploi récent, il n'est passé

³¹¹⁷ *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné ...*, art. « Chantre », vol. III (1753), p.146b.

³¹¹⁸ AN/BIII/45, Collection générale des procès-verbaux, mémoires et autres pièces concernant les députations à l'Assemblée nationale de 1789, vol. 45, 12 mars 1789 (dépouillement Fr. Caillou).

³¹¹⁹ Ad28/G330, 19 février 1771 : « défendre aux heuriers de sortir si fréquemment du chœur pour aller dans la sacristie se chauffer » (*supra* p.578).

³¹²⁰ Ad76/G9854, 18 août 1758 : « Pour remédier aux abus qui se passent journellement en cette église dans la célébration de l'office divin, sur la réquisition de Mr le Promoteur, il a été enjoint aux chapelains, chantres et musiciens de cette église de rester au chœur pendant tout l'office et deffense à eux d'en sortir sans en avoir obtenu la permission de Mr le semainier... sous peine d'être mis en perte. »

³¹²¹ Ad45/51J5. Délibération notée « 11 août 1787, f°43r ».

³¹²² Ad45/3NUM234/295, 7 février 1786 (dépouillement Ch. Maillard).

³¹²³ TRICHET, *Costume du clergé ...*, *op.cit.*, p.95-96.

³¹²⁴ *Mémoires du clergé ...*, *op.cit.*, t.5 c.420.

en français qu'à la fin du XVI^e siècle³¹²⁵, et désigne d'abord, son étymologie en témoigne, un habit du dessous. La définition qu'en donne le *Dictionnaire de l'Académie française* en 1762 l'indique toujours³¹²⁶. La soutane ne devient que progressivement l'habit du dessus que l'on peut porter aussi aux offices³¹²⁷ et remplace la robe au XVII^e siècle. Jusqu'au milieu du siècle, les textes varient quant aux ecclésiastiques qui doivent la porter ; elle est parfois imposée à tous, elle ne l'est parfois qu'aux seuls bénéficiaires. Au début du XVIII^e siècle, elle est le plus souvent imposée aux clercs qui ont reçu les ordres sacrés, et assez régulièrement aux élèves des séminaires³¹²⁸. Habit long et entièrement fermé, la soutane est pourtant particulièrement mal commode, aussi n'est-elle exigée qu'en public, et « ès lieux de leur demeure »³¹²⁹. En voyage, elle peut être remplacée par un vêtement plus court, telle une soutanelle³¹³⁰.

La longueur de l'habit est une question qui revient régulièrement dans les délibérations des registres capitulaires des diocèses qui nous occupent.

À la cathédrale de Chartres : « Les chantres in sacris porteront l'habit long et les autres en soutanelle selon l'or^{ce} de 1692. Ne pourront venir à l'office qu'en habit de chœur, et sera fait des mémoires tirées des t^{es} de la fondation de leurs bénéficiaires pour être envoyées à Paris pour avoir une délibération s'ils sont obligés au bréviaire. 4 fev 1692 »³¹³¹

À la cathédrale de Rouen : [en marge : « Habit court défendu »]

« 30 septembre 1704

... plusieurs des chapelains de cette église paroissent publiquement en habit court ce qui est opposé à la discipline générale de l'église et contraire aux statuts de cette église surquoy délibéré mondit sieur le promoteur est prié de tenir la main l'exécution des anciens statuts de cette église qui obligent les chapelains de porter l'habit long et de plus autorisé de mettre ~~en perte de l'honoraire de la messe~~ ceux qui y manquèrent en perte de l'honoraire de la messe le lendemain du jour qu'ils auront été rencontrés en habit court »³¹³²

Les musiciens ne sont pas tous chapelains, mais la volonté d'étendre la règle à l'ensemble du bas chœur est un glissement tentant pour les chanoines. Pourtant tous les musiciens ne sont pas clercs, mais au cas par cas, certaines délibérations imposent à des laïcs « l'habit ecclésiastique » hors de l'Église.

« 9 avril 1777

M Bellesme ancien chanoine en l'absence de M le sous doyen prie la compagnie de délibérer s'il ne serait pas à propos de mander au chapitre M Pichot musicien haute contre ajoute que M Servouin musicien basse taille se dérange aussi et qu'il aurait besoin d'avis.

³¹²⁵ TRICHET, *Costume du clergé ...*, *op.cit.*, p.99 sq.

³¹²⁶ « SOUTANE, s.f. Habit long à manches étroites, que l'on porte sous une robe ou sous un manteau, & que l'on serre avec une ceinture. Il est à l'usage des gens d'Église & de quelques Magistrats. *Soutane de taffetas, de satin, de serge, de drap, &c. Soutane noire. Soutane rouge. Soutane violette.* On dit figurément, qu'*Un homme a pris la soutane*, qu'*il a quitté la soutane*, pour dire, qu'il a embrassé, qu'il a quitté l'État Ecclésiastique. *Il a quitté l'épée pour la soutane* » (*Dictionnaire de l'Académie française*, 4^e édition, 1762).

³¹²⁷ Louis Trichet cite ainsi les statuts de Mâcon en 1602 (« Sçavoir pour la plus grande commodité, une soutane jusques aux talons, qui leur servira mesmes à la messe »), et remarque qu'en prescrivant au prêtre de porter un vêtement talaire sous les ornements, il favorise la soutane (TRICHET, *Costume du clergé*, *op.cit.*, p.130 n.5).

³¹²⁸ TRICHET, *Costume du clergé*, *op.cit.*, p.134 et 139.

³¹²⁹ « Les ecclésiastiques ne paroistront jamais ès lieux de leur demeure sans avoir la soutane » (Statuts de Meaux, 1654, cité par TRICHET, *Costume du clergé*, *op.cit.*, p.125).

³¹³⁰ « SOUTANELLE, s.f. Petite soutane, habit court des Ecclésiastiques, soutane qui ne va que jusqu'à la jarrettière. *Se mettre en soutanelle. Porter une soutanelle.* » (*Dictionnaire de l'Académie française*, 4^e édition, 1762).

³¹³¹ Ad28/G504, f°13 (notes de l'abbé Brillon).

³¹³² Ad76/G9848, 30 septembre 1704. Pour Blois à l'autre extrémité de la période, voir aussi Ad41/G213, 12 juin 1786.

M Pichot et Servouin seront mandés au prochain chapitre et injonction leur sera faite de *ne point sortir sans l'habit ecclésiastique.* »³¹³³

La probabilité que les deux hommes soient des laïcs est ici aussi très forte. Louis Pichot, bien connu, n'est jamais présenté comme clerc ; en 1790 il est musicien non-bénéficiaire à la cathédrale de Chartres³¹³⁴. La biographie du Sieur Servouin est moins établie, mais originaire de la paroisse Saint-Martin-le-Viandier de Chartres, il a été enfant de chœur à la cathédrale ; s'il avait été tonsuré à ce moment, nous le saurions probablement³¹³⁵. Qu'on cherche à leur imposer l'habit ecclésiastique en ville, prouve qu'ils ne le portent pas, et on peut imaginer qu'ils ne le font guère davantage après l'injonction qu'ils reçoivent, puisque la question se repose dix mois plus tard.

« 11 février 1778

M le soudoyen s'étant mis ensuite au bureau a exposé à la compagnie différents griefs dont on accusait plusieurs musiciens et a requis le chapitre de délibérer s'il ne convenait pas d'obliger lesdits musiciens à porter l'habit long pour les rendre plus circonspect et arrêter le scandale en les empêchant de fréquenter les lieux suspects.

Chapitre ordonne que ceux des musiciens qui sont tonsurés porteront l'habit long pour les autres qu'ils seront en habits décens ; défense à tous de fréquenter les lieux suspects sous peine d'exclusion »³¹³⁶

Ici l'habit long ne s'impose finalement qu'aux tonsurés, mais la question est posée pour tous : le chapitre hésite sur le statut à accorder à ses musiciens laïcs.

Aux yeux du public, il y a donc certainement confusion des genres. Il n'est pas certain, à la lecture des *Souvenirs* de René Tiron, que l'habit ecclésiastique eut suffi à réhausser la dignité de tous ceux qui le portent.

« Ces basses-contre étaient tout bonnement des paysans qu'on allait prendre à la charrue, et qui n'avaient d'autre talent que leur voix. On les faisait tonsurer pour leur donner un bénéfice dont le revenu formait une bonne partie de leurs appointements. Ils portaient par conséquent l'habit ecclésiastique. Dubus, ce lourdaud, dont je viens de parler, mettait de l'élégance dans sa toilette et de la grâce à porter son petit manteau. "Voyez, disait-on, lorsqu'il passait, voyez le *bœuf à la mode*". »³¹³⁷

René Tiron indique aussi qu'à Amiens les musiciens, tous tonsurés portaient à la ville l'habit ecclésiastique à la fin de l'Ancien Régime³¹³⁸. Qu'il faille rappeler cette obligation à Rouen au début du XVIII^e siècle prouve qu'à cette époque il n'en était pas de même — il est possible que les efforts épiscopaux pour améliorer la cohésion et la discipline des clercs soient une explication de l'évolution³¹³⁹. Quoi qu'il en soit, les inventaires après-décès de Louis Bénard († 1760), de Guillaume Babel († 1778) et d'Augustin Gaurier († 1786), étudiés ci-dessus, tous les trois musiciens clercs tonsurés, montrent que ces ecclésiastiques possédaient *aussi* des habits laïcs de fort belle qualité qu'ils devaient bien porter en ville. Les tons des habits du

³¹³³ Ad28/G331, 9 avril 1777, f°760r-v. C'est moi qui souligne.

³¹³⁴ « PICHOT, Louis (ca 1752-1813 ap.) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 8 juillet 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-437085>.

³¹³⁵ Les registres capitulaires pour l'époque de sa sortie sont perdus il est vrai. Nous devons donc nous en remettre à Clerval (CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.308-309), mais l'abbé était attentif à ce genre d'informations qui entrent dans son projet historiographique (cf. *supra* p.3 sq.).

³¹³⁶ Ad28/G331, 11 février 1778, f°987v.

³¹³⁷ TIRON, « Souvenirs d'un vieux Picard », in *La Picardie*, *op.cit.*, vol. 9, p.530.

³¹³⁸ TIRON, « Souvenirs d'un vieux Picard », in *La Picardie*, *op.cit.*, vol.10, p.58 : « Tous ces musiciens étant bénéficiaires, étaient par conséquent tonsurés, et portaient l'habit ecclésiastique, même hors de l'église ; quelques-uns étaient prêtres. »

³¹³⁹ TRICHET, *Costume du clergé ...*, *op.cit.*, p.149.

premier et du troisième sont sobres entre bruns, noirs et gris « gorge de pigeon » ; l'élégance tient pour l'essentiel à la qualité des étoffes employées. Il en va de même dans l'inventaire après-décès de Gérard Molinier, clerc tonsuré décédé à Tours en 1764³¹⁴⁰. Mais la couleur des habits laïcs a été particulièrement relevée par le notaire chargé de l'inventaire de garde-robe de Guillaume Babel. Lui dont les dettes dépassent pourtant l'actif a, de son vivant, un train de vie bien éloigné de celui des indigents. On relève un « habit canelé rouge », le second étant « olive », un « parasol jaune », des « mouchoirs rouges neufs » qui, à la différence des cinq « mauvais mouchoirs », doivent probablement être utilisés comme pochettes et non comme « mouchoirs à moucher »³¹⁴¹. L'homme devait revendiquer une certaine élégance, comme Pierre Dubus évoqué plus haut. Lorsque vingt ans plus tôt, en 1758, l'organiste de l'abbaye de Saint-Père de Chartres, Charles Mathieu Achard se noie dans l'Eure, ses habits retrouvés sur les bords de la rivière sont encore plus luxueux et colorés :

« Led Auguereau et sa femme nous ont encore déclaré que ce matin vers les cinq heures est venu chez eux M Nicolas Soules procureur au baillage et présidial de Chartres y demeurant qui leur a dit qu'étant à se promener le long de la rivière, il y avoit trouvé plusieurs habits lesquels il leur a remis, en leur disant de les garder et qu'il alloit faire avertir les officiers pour faire chercher dans ladite rivière s'il n'y trouveroit point quelqu'un de noyé auxquels ils pourroient appartenir, lesquels habillements led Auguereau est sa femme nous ont représenté consistant en un habit de camelot rouge à bouton de crin, doublé dans le derrière de toile de coton, [...] des basques de derrière d'un gros taffetas cramoisi, une veste [...] couvert de taffetas vert, garni d'un raizeau de boutons d'argent, en dos couvert de toile de lin, et doublée en entier de toile de coton blanche. Une culotte de calmande rouge, garnie de boutons [...], doublée d'une fransise (?) rayée, [...] une paire de bas de coton bleu ressemelée, une paire de chausons de toile dont l'un marqué d'une croix avec fil Inde, de l'autre d'un C une croix et un A aussi avec fil Inde. Deux jarretière de ruban de soye couleur de roze, et des deux bouts de chaque de ruban blanc de fil, un chemise de toile blanche garnie de manchettes et jabot de mousseline brodée, un col aussi de Mousseline et marqué d'un C, une croix et un A avec son agraffe d'argent, un mouchoir de poche de toile blanche rayé sur les quatre bandes en rouge, un mauvais chapeau apoter sous le brad, une mauvaise bourse de taffetas noirs à cheveux, une payre de souliers remontée et bordée de ruban de fil noir, une paire de boucles à souliers de métal jaune, une autre paire de boucles de jartières aussi de métal, et de deux paires de boucles garnies de chappe de fer une petite paire de boutons [...] »³¹⁴²

Dans l'espace de la ville donc, ce n'est pas non plus le costume qui différencie les musiciens clercs des musiciens laïcs. D'ailleurs les représentations littéraires des musiciens utilisent souvent des éléments du costume clérical. Dans *Le barbier de Séville*, Beaumarchais place cette didascalie pour présenter Basile : « DON BAZILE, organiste, maître à chanter de Rosine : chapeau noir rabattu, soutanelle et long manteau, sans fraise ni manchettes. »³¹⁴³. La soutanelle parodie l'abbé de cour³¹⁴⁴, elle rattache le « maître à chanter » à l'Église³¹⁴⁵. La

³¹⁴⁰ Ad37/3E4/460, Inventaire après décès devant maître Michau, notaire à Tours, 21 août 1764 (dépouillement Ch. Maillard), comprenant « une culotte d'étoffe de fleurs noires », « un habit de camelot brun », « des paires de bas de laine noire [...], de soie grise » etc.

³¹⁴¹ ROCHE Daniel, « L'invention du linge au XVIII^e siècle », *Ethnologie française*, t.16-3, juillet-septembre 1986, p.227-238.

³¹⁴² Ad28/B1910, Procès-verbal de la levée du cadavre du Sr Achard organiste de St Père trouvé noyé dans l'étendue de la justice dud St Père, 11 juin 1758.

³¹⁴³ BEAUMARCHAIS, *Le barbier de Séville ou la Précaution inutile*, 1775. Texte établi par Éd. Fournier, Paris, Laplace, 1876.

³¹⁴⁴ Les « abbés de Cour » à Versailles, justifient le port de l'habit court par le fait qu'ils y sont « en voyage ». TRICHET, *Costume du clergé*, op.cit., p.139 ; PLONGERON, *La vie quotidienne du clergé ...*, op.cit., p.86.

³¹⁴⁵ Dans l'acte III, le Comte se présente comme « élève de don Bazile, organiste du grand couvent, qui a l'honneur de montrer la musique à madame ». Paradoxalement, la première qualification de Basile dans la didascalie le

représentation des musiciens d'Église dans les œuvres picturales offre une autre expression de cette confusion. La sensibilité individuelle en effet s'accroît au XVIII^e siècle, confrontant costume et habillement au sens de Roland Barthes. Dans les inventaires après-décès des élites parisiennes, la proportion des portraits personnels passe de 18 % au XVII^e siècle, à 28 % au XVIII^e siècle, tandis que la place de l'image religieuse décline³¹⁴⁶. Deux traces permettent ici d'illustrer la place du costume d'Église. Le Musée Rolin d'Autun conserve aujourd'hui un portrait représentant un maître de musique du XVIII^e siècle (Figure 31)³¹⁴⁷.



Figure 31 : Portrait de François-Louis Toutain (années 1760)

En 1877, Harold de Fontenay, conservateur du musée de l'Hôtel de ville d'Autun et archiviste-bibliothécaire de la Société Éduenne en donne une description :

« Le portrait que vous avez sous les yeux a été acheté pour le musée de l'hôtel de ville le 9 mai 1876. [...] Cette toile représente, comme vous le voyez, un ecclésiastique d'environ quarante ans, en costume de chœur, soutane noire, surplis, rabat et aumusse pliée sur le bras gauche. La main droite tient un bâton de mesure recouvert d'une étoffe de soie brochée et treillagée de galons d'or ; la gauche, une page de musique [...] Les manchettes sont en point de dentelle, et le petit doigt de la main droite est orné d'un anneau à chaton de pierreries. La chevelure est accommodée avec une coquetterie particulière. Le fond du tableau est occupé à gauche par un perroquet sur son perchoir, à droite par une bibliothèque sur les tablettes de laquelle sont rangées les œuvres des compositeurs en renom à l'époque où vivait le personnage. »³¹⁴⁸

rattache à l'orgue, alors que s'il y a bien un musicien d'église qui ne devait pas porter l'habit ecclésiastique, c'est bien l'organiste.

³¹⁴⁶ GOUBERT, ROCHE, *Les Français et l'Ancien Régime, op.cit.*, t.2, p.275.

³¹⁴⁷ Anonyme, *Portrait de François-Louis Toutain, maître de chapelle autunois*, peinture à l'huile sur toile, 80,6x64,8 cm, s.d. Autun, musée Rolin.

³¹⁴⁸ FONTENAY, Harold de, « Note sur un portrait récemment acquis pour le musée d'Autun », *Mémoires de la Société Éduenne*, t.7^e, Autun, Dejussieu père et fils, 1878, p.523.

Il accumule ensuite les éléments qui lui permettent de conclure qu'il s'agit d'une représentation de Louis-François Toutain, maître de la cathédrale de 1766 à 1769³¹⁴⁹, puis il ajoute :

« Réprimandé par le Chapitre au sujet de sa négligence à porter l'habit de chœur qui lui était imposé [en note : Reg. Capitul. Assemblée du 18 septembre 1767], son portrait confirme encore ce détail, et ses manchettes, sa perruque et son anneau révèlent en lui un de ces abbés poupets qui s'accommodaient malaisément de l'austère simplicité du vêtement ecclésiastique. »³¹⁵⁰

« Costume » : Louis-François Toutain se fait représenter en habit de chœur, alors même que les chanoines blâment son peu d'empressement à le porter ; « habillement » : l'élégance de sa tenue individualise son portrait.

Le dossier de succession de Guillaume Babel mort à Évreux en 1778 est intéressant au même titre. Mais la trace, plus ténue, oblige à ne formuler que des hypothèses. Lors de la vente des effets de cette basse-taille, sa logeuse acquiert pour quatre livres tournois « le portrait du défunt à cadre doré ». On ne peut balayer l'hypothèse que cet achat relève de la volonté d'entretenir la mémoire de liens amicaux. Mais il est également possible que le tableau ait vocation à être affiché dans la pension, afin d'indiquer l'honorabilité du lieu : dans ce cas, ce n'est pas tant la figure du musicien qui importe, que les attributs dans lesquels il est représenté, en l'occurrence, comme Louis-François Toutain, très certainement en habits d'Église.

Le groupe des musiciens d'Église propose donc un formidable angle d'approche pour mettre à l'épreuve la notion de société d'ordre³¹⁵¹. La supplique d'Edme Dupont le résume : composés d'« êtres amphibies », les musiciens font partie de ces zones grises à cheval entre le premier et le troisième ordre.

³¹⁴⁹ « TOUTAIN, Louis François (ca 1721-1773 av.) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 26 septembre 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-436787>.

³¹⁵⁰ FONTENAY, « Note sur un portrait ... », *op.cit.*, p.525.

³¹⁵¹ « L'expression de "société d'ordre" est malheureuse. » (BLUCHE François, *L'Ancien Régime. Institutions et société*, Paris, Le livre de Poche, 1993, 222 p. (ici p.75).

La « sociabilité » est définie par les sociologues comme « l'ensemble des "relations qu'un individu entretient avec autrui" »³¹⁵² ; c'est une notion particulièrement large, polysémique, amalgamant toutes les formes d'interactions, qu'elles soient imposées ou choisies, actives ou passives, dans un cadre familial, associatif ou professionnel. Son utilisation par les historiens doit beaucoup aux travaux fondateurs de Maurice Agulhon sur la sociabilité méridionale à la fin du XVIII^e siècle³¹⁵³. En se centrant sur des organisations, il a en effet mis en avant les transformations sociales à l'œuvre en une période donnée ; il a aussi permis de renouveler l'étude des mentalités. S'intéresser aux mentalités, « manière générale de penser qui prévaut dans [un groupe] », est périlleux, « à la fois extrêmement séduisante et affreusement difficile »³¹⁵⁴. La sociabilité lue à l'horizon des études de Maurice Agulhon, en introduisant des méthodes quantitatives, a permis de dépasser d'une part l'approche psychologisante des individus, d'autre part l'approche folkloriste des « traits de tempéraments » des groupes³¹⁵⁵. Jean-Pierre Gutton énonce trois axes de recherche lorsqu'il s'intéresse à la sociabilité villageoise : les cadres de vie (familiaux, administratifs), les rapports de forces entre groupe sociaux qui déterminent conflits et solidarités, enfin les manifestations de la vie collective (tant les fêtes, que les révoltes ou les groupements, par exemple les confréries)³¹⁵⁶. Nous avons voulu reprendre sa grille de travail. Les « cadres de vie » ont été abordés dans les premiers chapitres, les rapports de force dans les chapitres centraux sur la condition salariale ; ces deux derniers chapitres s'intéresseront aux manifestations de la vie collective. L'étude de ces pratiques de sociabilité veut participer à une histoire culturelle qui abandonne l'idée qu'existe une figure du musicien d'Église, immobile du XVI^e siècle à la Révolution, au profit de la mise au jour d'évolutions qui révèlent une transformation des mentalités.

Devant la multitude possible de classement des liens de sociabilité, nous choisirons de nous limiter à deux grandes catégories en tentant de montrer les évolutions de chacune voire les glissements de l'une à l'autre : premièrement, les manifestations qui appartiennent à une sociabilité institutionnalisée, professionnelle d'une part, associative, d'autre part ; deuxièmement celles qui relèvent d'une sociabilité choisie individuellement.

³¹⁵² LEUWERS Hervé, « Pratiques, réseaux et espaces de sociabilité au temps de la Révolution française » in MARTIN Jean-Clément, *La Révolution à l'œuvre : Perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 41-55.

³¹⁵³ AGULHON Maurice, *La sociabilité méridionale : confréries et associations dans la vie collective en Provence orientale à la fin du XVIII^e siècle*, Aix-en-Provence, Annales de la Faculté des lettres, 1966, 2 vol.

³¹⁵⁴ Georges Duby citant Lucien Febvre (« Histoire des mentalités », in SAMARAN Charles (éd.), *L'Histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard, « Encyclopédie de la Pléiade », 1961, p.965).

³¹⁵⁵ VAN DAMME Stéphane, « La sociabilité intellectuelle. Les usages historiographiques d'une notion », *Hypothèses*, vol.1, n°1, 1998, p.121-132.

³¹⁵⁶ GUTTON Jean-Pierre, *La sociabilité villageoise dans l'ancienne France*, Paris, Hachette, coll. Le temps & les hommes, 1979, 294 p. (ici p.7-8).

Chapitre 15 : Une sociabilité institutionnalisée en perte de vitesse ?

L'expression « sociabilité institutionnalisée » nous semble appropriée en raison du double sens de l'adjectif. Nous entendrons ici les temps de convivialité professionnels organisés par une institution (et non ceux au bon vouloir des participants), mais aussi répétés au fil des ans, qui ont ainsi acquis une permanence — ce qui répond d'ailleurs au caractère conservateur de l'institution ecclésiale.

1. Une sociabilité professionnelle aux objectifs variés

Les manifestations de sociabilité institutionnalisée s'appuient souvent sur des traditions remontant au Bas Moyen Âge. L'abbé Clerval rapporte un grand nombre de distributions de collations encore au XVI^e siècle.

« Primitivement, à chaque procession extérieure, sauf en carême, on offrait au clergé de la Cathédrale, dans les lieux où il se rendait, de quoi se rafraîchir et se refaire. Mais cette coutume, dictée d'abord par la charité, était devenue peu à peu une charge et une servitude. »³¹⁵⁷

Il cite ainsi de l'absinthe mêlée de miel à Saint-André le lundi des Rogations, le piment de l'abbaye de Saint-Chéron le lendemain, ou le lait à Saint-Maurice le samedi de Pâques, jusqu'en 1532. Il faut leur ajouter les collations offertes annuellement par des dignitaires du chapitre, tel le « bon déjeuner » offert dans le jubé par le doyen le mercredi des Rogations, ou les petits pâtés le jour de la Saint-Piat (1^{er} octobre), et encore le *pastum* donné par l'évêque le jour de Pâques après complies³¹⁵⁸. Ce dernier est encore pratiqué au XVIII^e siècle, et n'est pas « au bon vouloir des participants ». Denis Demongeot, maître de musique de 1756 à 1761 se le voit rappeler par les chanoines :

« 6 mars 1759

M le chefcier l'un des MM commis à l'œuvre rapporte qu'en conséquence des ordres de la compagnie ils ont fait venir à l'œuvre le Maître de psaltes et lui ont demandé les causes pourquoi il ne s'étoit point trouvé les deux dernières années au *pastum* que M l'évêque a coutume de donner le jour de Pâques après vespres qu'il leur a donné quelques raisons qui l'en avoient empêché, et a promis de s'y trouver et conduire les enfants de chœur cette présente année et dans la suite. MM de l'œuvre remerciés. »³¹⁵⁹

Bien que les discours reprennent à l'envie l'expression « de temps immémorial » pour justifier ces pratiques, elles connaissent toutes des évolutions et un certain nombre sont supprimées à l'époque moderne. La sociabilité institutionnalisée serait-elle en perte de vitesse ?

³¹⁵⁷ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, op.cit., p.211.

³¹⁵⁸ *Ibid.*, p.211-213.

³¹⁵⁹ Ad28/G323, 6 mars 1759.

1.1. Une pratique en évolution : l'exemple de la collation du mercredi des Rogations à Chartres.

Le mercredi des Rogations, le doyen et le sous-doyen devaient offrir une collation aux chanoines et au bas chœur. Sébastien Rouillard la mentionne dans sa *Parthénie* publiée en 1609 :

« Ce jour [des rogations] ils ont une coustume en l'Eglise de Cahrtres, & en icelle de tout temps observée, qu'au retour de la dernière procession desdites Letanies, deans le Poulpitre, & au Chapitre d'icelle Eglise, le Doien & sous-Doien sont tenus donner, sçavoir le Doien aux Chanoines, Prebstrs, Heuriers & Matiniers, & le Sous-Doien au Chanoines non Prestres, Heuriers & Matiniers chacun deux Eschaudez, appelez Cemeneaux, & à boire vin blanc & claret, puis leur envoie en leurs maisons chacun une pinte d'Hippocras, ou vin mixtionné : & aux Heuriers & Matiniers la moitié d'autant, ou de l'argent au prix. »³¹⁶⁰

En réalité, la pratique a connu bien des évolutions. L'inventaire des titres du chapitre, datant de la fin des années 1770 ou du début des années 1780 en garde les strates.

« Sentence rendüe par le Chapitre en forme de règlement entre les Doyen et sou-Doyen d'une part, et les Marguilliers Clercs et Laïques, et autres officiers du bas Chœur d'autre, par laquelle lesdits Doyen et sou-Doyen sont condamnés chacun pour ce qui le regarde à donner aux susdits ainsy qu'aux Chanoines des petits Patés et vin Cleret au retour de la Procession des rogations qui se fait la veille de l'ascension N.S. en 1359 »

La délibération est complétée d'une note, ajoutée dans la foulée par la même main :

« N^a actuellement on ne fournit point des petits patés, mais du pain et des raves qu'on a substitué à la place, avec une sorte d'échaudé qu'on appelle vulgairement craquelin ; M^r le Doyen traite les Chanoines au Chapitre, et M le sou-doyen le bas Chœur à la Chambre. »

Mais cette note elle-même est biffée d'un trait diagonal, et une seconde, d'un autre rédacteur, porte dans la marge :

« N^a le Doyen fournissoit au lieu des petits patés susdits, une sorte d'échaudé qu'on appel vulgairement craquelin, avec du pain du sucre (?) et des raves, et le S^r Soudoyen en fournissoit de même, sçavoir le Doyen à tous Messieurs Chanoines, et le Soudoyen au bas Chœur, mais en 1769 par transaction le tout a été commué en cire blanche. »³¹⁶¹

La cire blanche fait-elle pour autant disparaître la collation ? L'abbé Clerval indique que le repas n'est conservé que pour les enfants de chœur³¹⁶². Le registre capitulaire pour 1769 auquel il a pu avoir accès est aujourd'hui perdu, mais l'inventaire des titres du chapitre qui nous a servi jusque-là laisse plutôt penser autre chose. On trouve en effet un peu plus loin :

« Accord entre le chapitre et MM les Doyen et Soudoyen par laquelle ledit S^r Doyen s'oblige de fournir et faire délivrer le jour de St Piat à perpetuité 24 onces de cire blanche à tous Messieurs Chan^{es} inscrits sur la feuille et pareille quantité et qualité en sus au Célébrant, et aux dignités percevan doubles distribution, fors et excepté aud S^r Soudoyen ny à ses successeurs lesquels donneront au contraire led^t jour aud^t S^r Doyen et à ses successeurs à perpetuité 24 onces de cire

³¹⁶⁰ ROUILLARD, *Parthénie ...*, op.cit., t.1, p.171rv.

³¹⁶¹ Ad28/G131, f°32r. L'abbé Lebeuf doutait qu'il s'agisse de « pâtés » : « Quoique M. Ducange interprète *Pastilli*, par le mot Pasté, je crois que ce ne seroit point absolument des petits patés qu'on mangeait chez vous dans le chœur, mais quelques sucreries coagulées qu'on a fait appeler pastilles, telles que sont les dragées, le sucredorge, les massepains, macarons, pralines, tablettes ou semblables friandises. Il est vray que cela ne convient guères à déjeuner et que cela ne faisoit pas trouver le vin trop bon ; mais peut-estre y avoit-il des raisons pour ne rien manger de sallé, ny qui excitât trop à boire. Ces repas gothiques nous doivent paroître en cela encore plus bizarre. » (Lettre à M. Brillon, 7 juillet 1727, in CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, op.cit., p.326).

³¹⁶² CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, op.cit., p.212. Toujours pour Clerval « la Chambre » est la salle capitulaire (*idem*).

blanche

Et ledit S^r Sous-doyen s'est obligé tant pour luy que pour ses successeurs de remettre annuellement 31 livres de pareille cire et qualité la veille de l'assention, entre les mains du pointeur dont huit livres seront affectées pour l'agappe des enfans de chœur, et les 23 livres restant, réparties par égales portions aux heuriers et autres officiers même laïques qui participent a l'agappe du Sieur Sous-doyen, dans le lieu dénommé la Chambre, au moyen de quoy lesdits Sieurs Doyen et Sous-doyen seront déchargés sçavoir ledit Sieur Doyen des prestations en cire jaune craquelin et agappe ; et ledit S^r Sous-doyen des semblables livraisons qu'il étoit tenu faire au bas Chœur. Du 22 mars 1769 devant M Sauvage No^{re} au Chatelet de Paris. »³¹⁶³

La transformation opérée en 1769 est intéressante à plus d'un titre. D'abord, le lien avec la procession des rogations n'apparaît plus, le don semble ne plus être qu'une part de la rémunération annuelle, qu'il s'agit de rationaliser : la taille des pâtés fournis peut donner lieu à procès³¹⁶⁴, un poids de cire de qualité définie beaucoup moins. La cire fournie, d'ailleurs, remplace tous les repas qui pouvaient avoir lieu, lors de la Saint-Piat comme lors des Rogations.

Pour autant, un repas commun, des « agapes » pour reprendre l'expression de l'inventaire des titres du chapitre cité ci-dessus, est toujours conservé. Mais le bas chœur, seul, y participe encore. Le haut chœur ne s'y associe plus et se contente de la cire blanche qui lui est distribuée à la Saint-Piat, alors même qu'au XVI^e siècle encore, haut et bas chœurs faisaient front commun contre le doyen pour conserver l'avantage³¹⁶⁵. Il faut donc considérer ici qu'il y a un éloignement des deux corps. Il n'est cependant pas certain que « l'agape » des enfants de chœur se confonde avec « l'agape » des « heuriers et autres officiers ».

Dans sa forme même, le repas commun conserve, inchangés, un certain nombre d'éléments. Il a toujours lieu « à la Chambre », dans l'espace professionnel des heuriers ; il conserve aussi toujours un caractère religieux : le choix du terme « agape »³¹⁶⁶ n'est sans doute pas neutre, et les officiers « même laïques » qui y sont conviés sont en ce sens une incongruité. Mais si le repas n'a pas disparu, c'est que les convives acceptaient de se mettre en frais pour le conserver, puisque le don en nature n'en paye pas directement le prix. En ce sens on passe bien d'une sociabilité institutionnalisée à une sociabilité choisie.

³¹⁶³ Ad28/G131, f°34v et 34bis.

³¹⁶⁴ En 1541, cf. CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.213.

³¹⁶⁵ « Procédure pour le chapitre contre les Doyens de l'Eglise au sujet du refus par eux fait de continuer aux chanoines et bas chœur de l'Eglise de Chartres certains jours de l'année les redevances dont ils sont tenus et notamment des Patés de volaille ou poisson selon le tems et du vin a boire le jour de St Piat. 1424 a 1575. » (Ad28/G131, f°34r).

³¹⁶⁶ « Agapes. Terme de l'Histoire Ecclésiastique, qui signifioit dans la primitive Eglise Grecque, les festins que faisoient ensemble les premiers Chrétiens dans les Eglises pour entretenir l'union & la concorde entr'eux » (*Dictionnaire de Trévoux*, Édition lorraine, Nancy 1738-1742).

1.2. La Chevauchée : l'entremêlement du profane et du sacré

Les occasions de repas communs (syssities) ont tendance à diminuer ; cette évolution entraîne-t-elle un affaiblissement des liens sociaux entre les musiciens ? Deux fêtes pourront illustrer la question : le repas de l'Agneau pascal et la Chevauchée.

1.2.1. Des marges de liberté dans l'organisation d'une sociabilité institutionnalisée

La « Chevauchée » est à Chartres le principal temps de sociabilité institutionnalisée pour les musiciens de la cathédrale ; il s'est maintenu jusqu'à la Révolution.

« La chevauchée était une sorte de cavalcade, en dehors de la ville, organisée par les heuriers matiniers et les enfants. Chaque année, un heurier pour ses confrères et un enfant pour ses condisciples, demandaient en plein Chapitre la permission de faire la Chevauchée. »³¹⁶⁷

Cette double demande, transcrite dans les registres, utilise des formulations stéréotypées :

« 10 avril 1747

Un enfant de chœur étant entré a harangué en latin et a demandé tant pour lui que pour ses confrères la permission de faire la chevauchée

Permis [...]

Le pointeur tant en son nom qu'au nom de tous les heuriers matiniers a prié la compagnie de leur permettre de faire la chevauchée jeudi prochain

Permis et auront cent sols »³¹⁶⁸

Il s'agit bien d'un moment de sociabilité institutionnalisée : professionnel, annuel, et encadré par le chapitre. Les heuriers peuvent-ils se dispenser d'y participer ? Ce n'est pas certain puisqu'ils demandent l'autorisation aux chanoines quand c'est le cas. Ainsi en 1752, le pointeur ne rejoint le groupe que l'après-midi³¹⁶⁹. L'année suivante, la haute-contre Jean-Baptiste Franchette n'y paraît pas parce qu'il travaille à remettre en ordre le trésor³¹⁷⁰.

Sur toute la période, le chapitre cathédral alloue systématiquement cent sols ; l'abbé Clerval indique qu'ils sont complétés de treize livres dix sols par l'évêque³¹⁷¹. Avec un certain nombre d'auteurs du XIX^e siècle, il lie aussi la Chevauchée à la foire des Barricades³¹⁷². Cette foire était une foire franche, concédée en 1588 par Henri III alors accueilli en Beauce à la suite de la Journée des Barricades. La foire ne se serait cependant tenue qu'à partir de 1618, sous le nom essentiellement de « foire de mai », la dénomination « foire des barricades » n'apparaissant pas avant 1688³¹⁷³. Elle durait dix jours, du 11 au 21 mai, permettant la rencontre des éleveurs du Perche et des céréaliers de Beauce. La date de la Chevauchée correspond effectivement plusieurs fois, tant pour le XVII^e que pour le XVIII^e siècle, au début de la foire³¹⁷⁴, du moins jusqu'en 1764 puisqu'une délibération capitulaire tirée d'un registre aujourd'hui perdu, indique qu'il faudra à l'avenir dissocier les deux.

³¹⁶⁷ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.217.

³¹⁶⁸ Ad28/G306, 10 avril 1747.

³¹⁶⁹ Ad28/G313, 24 avril 1752.

³¹⁷⁰ Ad28/G312, 20 septembre 1751 ; G314, 19 mai 1753.

³¹⁷¹ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.218. Il ne donne pas la source de cette information.

³¹⁷² Voir également LECOQ Adolphe, « Souvenirs de l'abbaye de Josaphat lès Chartres », *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, t.7, 1882, p.419-439.

³¹⁷³ JOLY Roger, « L'aménagement des entrées de la ville de Chartres 1790-1832 », *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, t.27, 1974-1977, p.313-346.

³¹⁷⁴ LECOQ, « Souvenirs ... », *op.cit.*, p.427.

« 26 mai 1764

il est représenté que la Chevauchée ne devrait point se faire pendant la foire des Barricades, parce que les étrangers pourroient être scandalisés de voir que l'office ne se fait pas avec la décence convenable à une cathédrale. Il est ordonné qu'à l'avenir, la Chevauchée seroit faite, soit avant, soit après la foire de mai. »³¹⁷⁵

Un relevé méthodique des dates mentionnées prouve cependant que le lien entre Chevauchée et foire des barricades n'est pas systématique, et qu'assurément il se perd après 1764 (Diagramme 26).

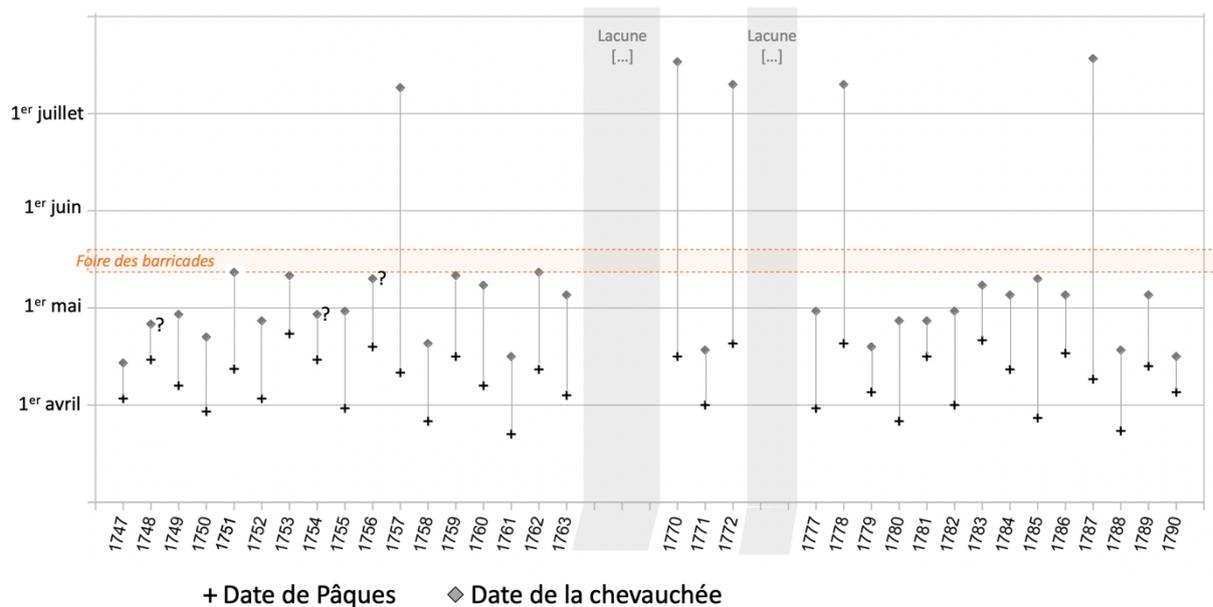


Diagramme 26 : Évolution de la date de la Chevauchée à Chartres (1747-1790)

Aucune logique claire ne semble présider au choix de cette date, mais un certain nombre de règles s'applique malgré tout pour la déterminer. La demande de 1770 porte en effet cette mention :

« [dimanche] 15 juillet 1770

Le pointeur étant entré a dit qu'il avait oublié au dernier chapitre de demander la permission de faire la chevauchée et a tant en son nom qu'au nom des autres heuriers matiniers demandé ladite permission et a dit que lundi n'étoit point empêché »³¹⁷⁶

Le calendrier liturgique est la principale contrainte. L'abbé Clerval, citant le registre (perdu) de 1742, indique que la Chevauchée ne peut avoir lieu un jour semi-double, mais doit être placée un jour de férie ou un jour simple³¹⁷⁷. De façon logique, sur les trente-et-une dates assurées³¹⁷⁸ relevées dans les registres capitulaires conservés, toutes se groupent du lundi au jeudi (Diagramme 27)

³¹⁷⁵ *Ibid.*, p.428.

³¹⁷⁶ Ad28/G330, 15 juillet 1770 (c'est moi qui souligne).

³¹⁷⁷ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, op.cit., p.217.

³¹⁷⁸ Pour 1748, 1754 et 1756, l'incertitude demeure sur le jour précis de la Chevauchée, en raison de formulation sans indication de date (par exemple pour 1754 : « Le pointeur a tant en son nom qu'au nom des autres heuriers-matiniers a demandé la permission de faire la chevauchée. Permis et auront cent sols » (Ad28/G316, 27 avril 1754).

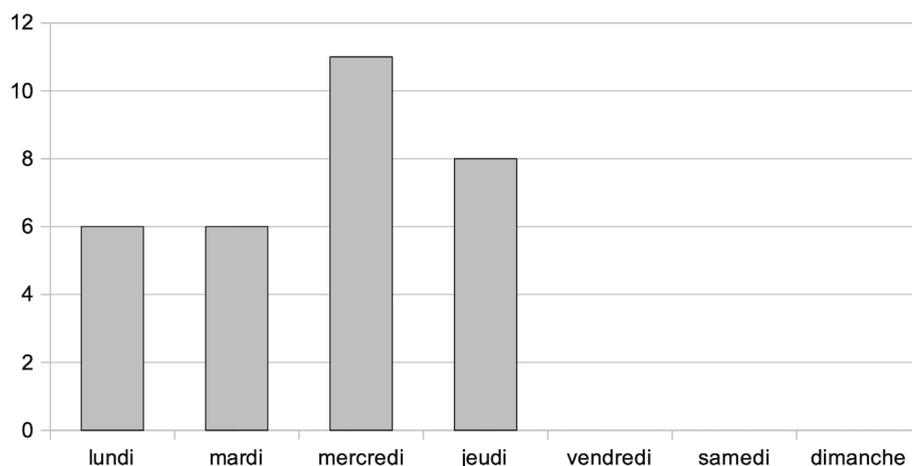


Diagramme 27 : Jour de Chevauchée

Les heuriers doivent officiellement obtenir la permission du chapitre lorsqu'ils proposent une date, mais le choix de celle-ci relève surtout d'une décision collective de leur part. Le brouillon du registre capitulaire conservé pour 1745 en donne un bon aperçu.

« 14 juillet 1745 à la Chambre issue de la Grand Messe

~~M Garnier rapporte qu'il y a de la division entre les musiciens au sujet de la chevauchée, que les uns voudraient qu'elle se fit demain et les autres qu'elle fut remise à un autre temps. Chapitre ordonne qu'ils suivront les anciens usages~~

[rajouté plus bas dans la marge] Le M de psallette accompagné de MM Chartier et Guilbert heuriers matiniers étant entrés a dit qu'ils avaient prévenus les personnes chez qui ils ont coutume d'aller faire la chevauchée, sans en avoir demandé la permission à la compagnie, et attendu que les personnes ont tout préparé, ~~et a promis que dorénavant il se conformerait aux usages~~, a demandé la permission de faire la chevauchée

Permis pour cette fois aux conditions qu'ils feront l'office et qu'à l'avenir ils suivent l'usage.

[même date] à la Chambre issue de complies

~~Vauchelle grand enfant de chœur étant entré a harangué en latin et demandé tant pour les heuriers matiniers que pour ses confrères la permission de faire demain la chevauchée.—~~

~~Permis et auront cents sols aux conditions que l'office se fera par eux attendu les prières de quarante heures qui occupent les prêtres de l'hôtel Dieu »³¹⁷⁹~~

Il est probable que la division des heuriers quant à la date soit liée aux prières de Quarante heures qui sont accomplies par les prêtres de l'Hôtel-Dieu au même moment ; effectivement le chapitre exige cette année-là que l'office soit assuré par les musiciens ce qui n'est pas l'usage. Lorsque la Chambre ordonne, après la grand-messe, « qu'ils suivront les anciens usages », il ne peut s'agir du choix de la date puisqu'il n'est pas stable d'une année à l'autre. La foire des barricades passée depuis deux mois ne peut même pas servir de date de référence. « Les anciens usages » sont donc ceux qui régissent la désignation des organisateurs, à qui il revient de fixer la date de la Chevauchée. Ici, l'organisation avait été prise en main par un triumvirat composé du maître, Gérard Michel Benoist, trente-et-un ans, en poste depuis 1741, du serpent Charles Abraham Chartier³¹⁸⁰ engagé probablement au

³¹⁷⁹ Ad28/G303, 14 juillet 1745 (barré sur le registre).

³¹⁸⁰ En l'absence de prénom, un doute subsiste encore sur le « Chartier » en poste à la cathédrale à cette date. Il s'agit probablement de Charles Abraham, « le jeune », tout juste sorti d'une psallette. S'il s'agit de Félicien son frère aîné de cinq ans, il a à cette date vingt-deux ans, ce qui en fait aussi un jeune musicien ; il n'a pu être engagé à Chartres avant le printemps 1741.

début de l'année 1745 à dix-sept ans, et de la haute taille Philippe Guilbert, âgé d'environ vingt-cinq ans et engagé depuis un mois et demi. Ce sont donc ici des hommes jeunes et assez récemment engagés à la cathédrale qui se chargent de l'organisation, et non des « piliers de chœur » tel, à la même époque, Robert Thiberge, né vers 1699. Il est en fait probable que s'en saisissent d'abord des musiciens qui montrent de l'appétence pour cette cavalcade : en 1760, c'est à nouveau Philippe Guilbert qui semble s'en occuper³¹⁸¹.

Le maître a-t-il alors une place particulière dans l'organisation de la Chevauchée ? Il faut rappeler qu'à Chartres il n'a pas des émoluments bien supérieurs à ceux des autres musiciens, qui l'obligeraient à une certaine munificence ; il n'est pas non plus responsable vis-à-vis des chanoines de la qualité du corps des musiciens : ce n'est ni lui qui engage les musiciens qui proposent leurs services, ni lui qui demande à les congédier. Sa seule responsabilité concerne les enfants de chœur : il participe à leur recrutement et est tenu responsable de leur niveau³¹⁸² ; il peut demander que l'un ou l'autre soit renvoyé. Il n'est donc pas l'intermédiaire privilégié entre chapitre et chantres, il n'a pas de responsabilité administrative qui le conduirait à devoir se charger de l'organisation de la Chevauchée. Il est cependant probable que sa place est primordiale, du moins dès que son ancienneté l'a suffisamment assis dans la fonction. Ainsi lors de la crise de 1677³¹⁸³, c'est lui qui mène la fronde contre le Grand Séminaire. Annibal Gantez conseillait déjà à ses homologues de s'investir dans de tels moments de convivialité :

« lors que vous serez en condition dans quelque Chappitre soyez courtois à tous, & familier à peu, boire parfois avec les camarades, car comme l'on ne prend le poisson qu'avec l'ameçon on ne sçauroit gagner l'amitié des Musiciens qu'avec le verre, aussi la table fait les amis dit Plutarque »³¹⁸⁴

Ailleurs qu'à Chartres, le maître peut bénéficier de revenus dont la vocation sociale est clairement désignée, ainsi à la cathédrale de Blois au milieu du siècle :

« 4 mars 1749 [En marge : présent de 15 lt]
lesdits sieurs [du chapitre] ont accordé a Mr Dugué maistre de musique deux buissières de vin et l'autre de [??] pour vingt-quatre livres et lui ont fait present de quinze pour recevoir Mrs ses confreres »³¹⁸⁵

On a surtout déjà présenté l'importance du maître de musique de la collégiale d'Avallon pour la fête de la Saint-Lazare en particulier à l'époque d'Edme Roserot³¹⁸⁶.

La Chevauchée est une pratique institutionnalisée, pourtant « faire des amis »³¹⁸⁷ est sans doute une des fonctions de la cavalcade. La description qu'en donne l'abbé Clerval est haute en couleurs.

³¹⁸¹ « M Guilbert heurier matinier au lieu du pointeur qui est malade étant entré a tant en son nom qu'au nom des autres heuriers matiniers a prié la compagnie de leur permettre de faire la chevauchée mercredy prochain et leur accorder la gratification ordinaire » (Ad28/G326, 5 mai 1760).

³¹⁸² « Ayant été renvoyé à ce chapitre pour délibérer sur la proposition faite le 20 septembre dernier par M le sous-doyen portant que les enfants de chœur paraissent très peu instruits dans la musique, et manquent très souvent dans la cérémonie. Chapitre faisant droit sur lad proposition a prié MM de l'œuvre de donner un avis [...] sérieux au maitre de psallete [Jean-Baptiste Duluc], et lui dire que si les enfants ne sont pas mieux instruits, que chapitre prendra son parti » (Ad28/G313, 8 novembre 1752).

³¹⁸³ *Infra* p.601.

³¹⁸⁴ GANTEZ, *L'entretien des musiciens ...*, op.cit., lettre 9, p.40.

³¹⁸⁵ Ad41/G212, 4 mars 1749, f°438.

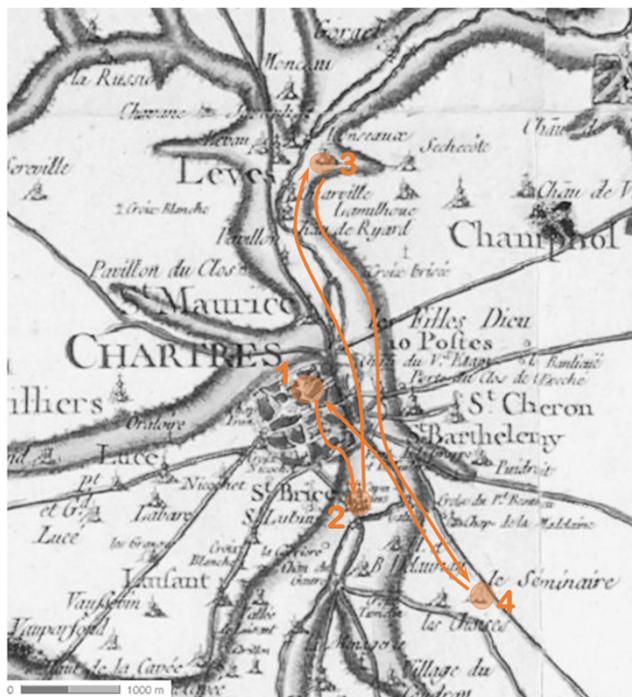
³¹⁸⁶ *Supra* p. 243 sq.

³¹⁸⁷ GANTEZ, *L'entretien des musiciens ...*, op.cit., lettre 9, p.40.

« La veille [heuriers et enfants] se répandaient, selon un usage très ancien, dans les rues, pour y chercher des habillements laïques ; ils déposaient leur soutane : les uns prenaient des habits de couleur, les autres arboraient des panaches à leurs chapeaux ; d'autres, même des prêtres, ceignaient des épées. La plupart, même parmi les enfants, louaient des chevaux, des voitures. Et comme ils étaient tous des cavaliers ou des cochers novices, ils se faisaient accompagner par des serviteurs et des valets. »³¹⁸⁸

Le tour est toujours le même (Carte 16). La troupe passe d'abord par l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée, au pieds des remparts ouest de Chartres ; les moines doivent lui offrir un déjeuner au menu arrêté, composé « de trois tourtes en gras, d'un jambon, d'une dinde à la daube, et de pain et de vin à discrétion. C'était bien commencer la journée »³¹⁸⁹. Puis elle se dirige vers l'abbaye de Josaphat située à trois kilomètres au nord de la ville, qui doit un nouveau repas cette fois de « deux gros jambons, de pain et de vin à discrétion »³¹⁹⁰. Repartant vers le sud, elle se rend alors à la Madeleine du Grand-Beaulieu, devenu grand séminaire en 1659, à quatre kilomètres au sud-est de la ville. Là des hymnes sont chantés dans la chapelle avant un nouveau repas.

Les commentateurs du XVIII^e comme ceux du XIX^e siècle ont du mal à y voir autre chose qu'une pratique paillarde que la Réforme catholique doit empêcher³¹⁹¹. Pour l'abbé Lebeuf (1687-1760), il s'agit surtout de bizarres repas gothiques³¹⁹². Pour l'historien chartrain Adolphe Lecocq (1814-1881), « la Révolution de 1789, en supprimant tout à-la-fois le Chapitre de Notre-Dame et les anciennes communautés ecclésiastiques, mit fin à cet antique usage, plus licencieux que religieux »³¹⁹³. Pour l'abbé Clerval (1859-1918), « en vérité, l'on aurait bien fait de supprimer purement et simplement cette réjouissance, à cause des accidents et des excès dont elle était l'occasion »³¹⁹⁴. Il faut noter que nous n'avons relevé aucun discours défendant la Chevauchée au XIX^e siècle, ultramontains et défenseurs du néogallicanisme étant d'accord sur la condamnation.



- 1 : Cathédrale
- 2 : Abbaye Saint-Père en Vallée
- 3 : Abbaye de Josaphat
- 4 : Madeleine du Grand-Beaulieu
(léproserie puis séminaire)

Carte de Cassini (XVIII^e) — <http://www.geoportail.gouv.fr>

Carte 16 : Le trajet de la Chevauchée

³¹⁸⁸ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, op.cit., p.218.

³¹⁸⁹ *Ibid.*

³¹⁹⁰ *Ibid.*, p.219.

³¹⁹¹ MAILLARD Christophe, « Les chanoines et la défense des traditions cérémonielles au XVIII^e siècle », in DOMPNIER Bernard (dir.), *Les langages du culte aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2020, p.97-110.

³¹⁹² *Supra* note 3161 p.591.

³¹⁹³ LECOCQ, « Souvenirs ... », op.cit., p.428.

³¹⁹⁴ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, op.cit., p.223-224.

Les pratiques religieuses qui scandent la Chevauchée sont pourtant primordiales pour les heuriers. Ainsi en 1677 toujours, dans le bras de fer avec le Prieur du Grand séminaire, les notaires qui enregistrent la scène dans la perspective du procès rapportent les faits — et leur ressenti.

« la même troupe, composant cette Chevauchée, accompagnée de ses notaires, revint à la charge ce 1^{er} juin, jour choisi pour leur divertissement ; elle était composée de vingt-et-une personnes, non compris les dix ou douze enfants de chœur ; à la tête desquels était leur maître de musique, entre onze heures et midi, avec leurs chevaux et leurs valets, ce qui composait une armée de trente et quarante chevaux et de cinquante à soixante personnes, dont les uns frappaient à la porte du Prieuré à coups redoublés, pendant que les autres, à cheval, allaient avec leurs chevaux faire une ligne de circonvallation, comme pour assiéger la place ; et rencontrant une autre porte du Prieuré qui donnait dans le jardin sur la campagne, ils y entrèrent et y trouvèrent le Prieur, le sommèrent et interpellèrent de faire ouvrir la principale entrée de son Prieuré, et les écuries pour y recevoir les chevaux, et son église et le chœur d'icelle pour y faire leurs prières, et, après, leur fournir le pastum et les vivres nécessaires pour eux, leurs hommes, valets et leurs chevaux ; lequel Prieur fit la même réponse qu'il avait faite [...] et sur l'instance qu'ils firent de les laisser au moins entrer dans l'église pour faire leurs prières devant le Saint-Sacrement, ce que leur accorda le Prieur, à la charge de ne point faire de bruit, ils firent leurs prétendues prières dans la nef tout bas. »³¹⁹⁵

De tels rituels peuvent être analysés suivant deux grilles de lecture antithétiques. Suivant la première grille, fonctionnaliste, l'aspect profane de la fête aurait été ajouté aux aspects religieux afin de servir de « soupape de sécurité » aux revendications sociales. Dans la seconde, symboliste, les aspects religieux auraient au contraire vocation à encadrer et policer des rites profanes préexistants³¹⁹⁶. Une troisième grille de lecture, plus globalisante, peut cependant être appliquée ici : rites profanes et rites religieux, contribuent à construire un idéal de vie en commun, à créer des éléments d'identification intergénérationnelle en opposition, aussi, au monde extérieur. L'abbé Clerval note avec un peu d'étonnement que les enfants de chœur traversent la ville « sans aller chez leurs parents³¹⁹⁷ ». Ils sont sous la responsabilité du maître, en cas d'indisponibilité de ce dernier le chapitre désigne la personne qui se charge d'eux³¹⁹⁸. Si la Chevauchée a pour vocation de donner une identité aux musiciens de la cathédrale, il n'y a là rien de surprenant³¹⁹⁹.

1.2.2. Chevauchée et repas de l'Agneau pascal : deux fêtes similaires ?

Malgré les « débordements » il est intéressant de noter que la Chevauchée se maintient jusqu'à la Révolution, ce qui n'est pas le cas de tous les autres temps de sociabilité institutionnalisés. L'exemple à ce propos du repas de l'Agneau pascal rapporté par l'abbé Clerval est particulièrement significatif :

³¹⁹⁵ Ad28/G2968.

³¹⁹⁶ FOURNIER Laurent Sébastien, « Jeux collectifs et socialisation du corps dans les fêtes religieuses », *Cahiers d'études du religieux. Recherches interdisciplinaires* [En ligne], 11 | 2013, mis en ligne le 25 février 2013. URL : <http://cerri.revues.org/1181> ; DOI : 10.4000/cerri.1181.

³¹⁹⁷ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, op.cit., p.218.

³¹⁹⁸ Ad28/G305, 2 mai 1746 : « M Garnier l'un des MM commis à l'œuvre dit que le M de psallete est malade et ne pourra conduire les enfants de chœur à la Chevauchée. M Milcent maitre de grammaire les conduira ».

³¹⁹⁹ Il n'est cependant pas certain que cette obligation soit bien respectée puisque le chapitre est parfois contraint de la rappeler : « 1687 27 juin Def[ense] aux enfans de quitter le maitre le jour de la chevauchee et de manger chez leurs parens » (Ad28/G340, Registre abbé Brillon).

« Après Complies [du lundi de Pâques], les enfants de chœur et les heuriers montaient sur les galeries de la Cathédrale, et en faisaient le tour en chantant des motets aux quatre points cardinaux de l'horizon, à la façade, aux deux transepts, au chevet. En passant aux cloches, ils carillonnaient, puis le soir, ils mangeaient ce qu'on appelait à la fin l'*Agneau pascal* et au XVI^e le *Mouton* (1597). Chaque année, un heurier demandait la permission au Chapitre de faire ce repas, et, de temps immémorial (dès 1577), celui-ci accordait pour les frais du festin cent sols, auxquels se joignaient un don de l'évêque et des présents individuels des chanoines nouvellement reçus. [...] Chacun des heuriers, à son tour, organisait le repas ; il invitait ses confrères, l'organiste, le maître de musique et les enfants. La fête se faisait à la Maîtrise, au début. Simple d'abord, elle devint peu à peu somptueuse, et dépassa tellement les subsides accordés que les traitants durent y mettre de leur poche. [...] Mais, dès 1693, un nouvel incident donna [au chapitre cathédrale l'occasion] de supprimer définitivement la coutume, cause de tant d'excès. [...] En vain les musiciens présentèrent-ils une humble requête, en 1694, pour le recommencer. L'on maintint la gratification de cent sols et les dons faits par les nouveaux chanoines, que l'on répartit entre les musiciens et les dix enfants (ceux-ci comptant pour cinq) jusqu'à la Révolution. »³²⁰⁰

Comment expliquer que le repas de l'Agneau pascal disparaisse alors que se maintient la Chevauchée ? Une comparaison systématique peut apporter quelques pistes d'explications.

	Repas de l'Agneau pascal	Chevauchée
Origine :	Antérieure au XVI ^e siècle.	
Participants :	Ensemble du corps de musique (heuriers, organiste, enfants de chœur).	
Date :	Lundi de Pâques	Variable, entre mai et août.
Forme de la fête :	Un repas gras, le soir, après une <i>circumambulatio</i> ³²⁰¹ dans la cathédrale au cours de laquelle on chante des motets.	Trois repas gras, au cours d'une déambulation autour de la ville, sous forme de cavalcade, au cours de laquelle on chante des hymnes.
Charge financière	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention du chapitre N.D. (100 sols) - Subvention des nouveaux chanoines du chapitre N.D. - Subvention de l'évêque. - Essentiel de la charge sur un heurier, par rotation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention du chapitre N.D. (100 sols) - Subvention de l'évêque. - Essentiel de la charge sur trois institutions [Saint-Jean-en-Vallée, Josaphat, Madeleine du Grand-Beaulieu], pour partie aux dépens du supérieur lui-même.
Rôle du chapitre N.D.	Doit donner son autorisation.	
Point de vue du chapitre Notre-Dame	Négatif, à cause des risques de débordement (enfants de chœurs hors de la maîtrise (1653), absence des choristes à Matines le lendemain (1655)).	Ambiguë Avertissement systématique de restreindre l'habillement burlesque, volonté de certains chanoines de refuser l'autorisation (1672), renvoi d'enfants de chœurs ayant découché (1685) ou d'heuriers pour excès (1658, 1665), limitation de la durée de la journée et choix de la date en fonction des foires urbaines ...

³²⁰⁰ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, op.cit., p.214-215.

³²⁰¹ Ce n'est pas le lieu, ici, de longuement développer une étude anthropologique de ce phénomène. On se reportera utilement à ELIADE Mircea, *Traité d'histoire des religions*, Paris, 1975, p.313 sq. Noter qu'une autre *circumambulatio* a lieu à Chartres depuis le siège de 1568, utilisant un cierge de cire jaune roulé (brièvement évoquée par exemple dans SAINTYVES Pierre, *Essai de folklore biblique*, Paris, 1922, p.192).

	Repas de l'Agneau pascal	Chevauchée
		... mais soutien aux heuriers contre les refus des institutions religieuses « visitées » de les accueillir.
Situation au XVIII ^e s.	Cérémonie interdite définitivement en 1693, transformée en don d'argent.	Cérémonie toujours pratiquée, partiellement transformée, certaines années (1722), en don d'argent.

Tableau 49 : Deux exemples de fêtes confraternelles : le repas de l'Agneau pascal & la Chevauchée.

La Chevauchée partage avec le repas de l'Agneau pascal un grand nombre de points communs, en particulier dans les rites d'appropriation de l'espace et de partage de repas. Cependant, le repas de l'Agneau pascal est typique d'une sociabilité de don et de contre-don autour de biens symboliques plutôt que matériels, de type agonistique³²⁰², alors que la Chevauchée se rapproche des rites carnavalesques tels que décrit, par exemple, par Michel Vovelle³²⁰³ ou Emmanuel Leroy-Ladurie pour le XVI^e siècle :

« Le carnaval [...] s'enracine dans la culture catholique, paroissiale et confraternelle de l'époque ; les notables et autres leaders, petits ou grands, plébéiens ou riches, veulent "épater le bourgeois" ; ils poursuivent certaines finalités, éventuellement conservatrices ou contestataires ; ils y parviennent, moyennant un modeste débours d'argent ou de cire, en devenant les rois, pendant quelques jours, d'une fête carnavalesque, pascale, estivale ... La culture catholique d'Ancien Régime a fondu admirablement le sacré et le profane, le religieux et le burlesque ; [...] elle a créé un outil social ; il permet aux basses classes de faire entendre leur voix, leurs moqueries et quelquefois leurs revendications. »³²⁰⁴

Le chanoine Brillon a d'ailleurs pleinement conscience du parallèle lorsqu'il s'interroge au milieu du XVIII^e siècle et note « voir si la Chevauchée ne vient pas de la fête des fous »³²⁰⁵.

La suppression du repas de l'Agneau pascal par le chapitre cathédral, même sous prétexte d'excès, ne va pas de soi. Il faut en effet plusieurs tentatives aux chanoines, sur une quarantaine d'années, pour y parvenir : une première a lieu en 1653 et 1654, une seconde en 1666, et enfin une troisième, cette fois définitive, en 1693. La Chevauchée se maintient pour sa part jusqu'à la Révolution. Mais du XVII^e siècle à la fin de l'Ancien Régime, les institutions religieuses « visitées » tentent régulièrement de se soustraire à leurs obligations ; au moins cherchent-elles à les convertir en redevance en argent, prenant le risque de se faire condamner par les tribunaux. La chronologie est ici parallèle à celle de l'Agneau Pascal : l'apogée des tensions entre les heuriers et ces trois institutions est à placer entre 1677 et 1694. Il ne semble pas y avoir eu de conflit majeur avec l'abbaye Saint-Jean-en-Vallée, du moins aux XVII^e et XVIII^e siècles. À Josaphat, abbaye mauriste depuis 1640, les tensions

³²⁰² MAUSS Marcel, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés primitives », *L'Année Sociologique, seconde série*, 1923-1924, p.30-186. Sur les invitations réciproques, cf. en particulier p.161 : « L'invitation doit être rendue, tout comme la "politesse". On voit ici, sur le fait, la trace du vieux fond traditionnel, celle des vieux *potlatch* nobles, et aussi on voit affleurer ces motifs fondamentaux de l'activité humaine : l'émulation entre les individus du même sexe, cet "impérialisme foncier" des hommes ; fond social d'une part, fond animal et psychologique de l'autre, voilà ce qui apparaît. Dans cette vie à part qu'est notre vie sociale, nous-mêmes, nous ne pouvons "rester en reste", comme on dit encore chez nous. Il faut rendre plus qu'on a reçu. La "tourné" est toujours plus chère et plus grande. »

³²⁰³ VOVELLE Michel, *Les métamorphoses de la fête en Provence de 1750 à 1820*, Paris, Aubier-Flamarion, 1976, 300 p.

³²⁰⁴ LEROY-LADURIE Emmanuel, *Le carnaval de Romans*, Paris, Gallimard, Bibliothèque des Histoires, 1979, 431 p.

³²⁰⁵ Ad28/G340, K, f°51.

tournent autour de la qualité du vin et de la quantité de jambon fourni en 1723³²⁰⁶. Mais l'essentiel des contestations, tant au XVII^e qu'au XVIII^e siècle sont le fait de la Madeleine du Grand-Beaulieu. Léproserie gérée par des clercs séculiers avant 1659, l'établissement est devenu séminaire diocésain par la volonté de l'évêque Ferdinand de Neuville. La léproserie, comme après elle le séminaire, s'appuie sur la protection de l'évêque, par exemple contre les officiers royaux³²⁰⁷. Or les tensions entre les heuriers et le séminaire prennent place entre 1677 et 1694, époque durant laquelle une partie des chanoines de la cathédrale, acquise au jansénisme, est en lutte ouverte contre les évêques Ferdinand de Neufville de Villeroy (1657-1690) puis Paul Godet des Marais (1690-1709). Dans cette querelle de la fin du XVII^e siècle, il est possible que les heuriers-matiniers d'une part, le séminaire³²⁰⁸ d'autre part soient des instruments de cette lutte d'influence. Ce ne serait pas le seul cas : avec des positions renversées, en 1734 le chapitre de Montpellier soutient ses musiciens contre l'évêque janséniste Charles-Joachim Colbert de Croissy qui ne veut pas les voir participer au concert de la ville, « temple de Dragon »³²⁰⁹. D'ailleurs à Chartres, les tensions s'apaisent à partir de 1722 alors que l'évêque de Chartres Charles-François de Monstiers de Mérimville (1709-1746) a imposé son autorité.

1.2.3. Sociabilité prétexte ou fondement ?

Comment expliquer alors que le repas de l'Agneau pascal ait disparu au XVIII^e siècle et non la Chevauchée ? Une conjonction d'explications semble indispensable pour répondre à cette question, qui s'inscrit dans une histoire de la fête sur un temps long, entre les « événements » du Carnaval de Romans à la fin du XVI^e siècle, et la remise à plat des fêtes révolutionnaires³²¹⁰.

³²⁰⁶ LECOCC Adolphe « Souvenirs ... », *op.cit.*, p.425 à 428 pour ce qui concerne la Chevauchée. Les registres capitulaires sont aujourd'hui perdus pour cette année.

³²⁰⁷ DOUBLET DE BOISTHIBAUT François Jules, « La maladrerie du Grand-Beaulieu près Chartres (Eure & Loir) », *Mémoires et Dissertations sur les Antiquités publiés par La Société Royale des Antiquaires de France*, t.XV^e, Paris, 1840, p.327-342. Officiers royaux qui donnent systématiquement raison aux musiciens de la cathédrale : CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.222-223.

³²⁰⁸ FERTE Jeanne, « Le jansénisme du XVIII^e siècle », in DE VIGUERIE Jean (dir.), *Histoire religieuse de l'Orléanais*, Paris, C.L.D. éd., 1983, p.203-219 : « Dans les trois diocèses [Chartres, Blois, Orléans], la politique épiscopale fut donc à peu près semblable, se proposant un double objectif : d'une part une solide formation doctrinale du clergé, et d'autre part, la réduction de l'opposition [janséniste] par une lutte sans merci contre ses principaux animateurs. Dans cette perspective, l'enseignement donné dans les séminaires revêtait une importance capitale. [...] Les évêques de Chartres, Godet des Marais et de Monstiers de Mérimville, y apportèrent tous leurs soins. [...] Tel était l'attachement des prélats à ce séminaire dont ils avaient assuré le développement, que tous deux y furent inhumés selon leur désir » (ici p.208-209). Pour mémoire, rappelons que Pierre Nicole (1625-1695) est originaire de Chartres.

³²⁰⁹ DOMPNIER Bernard, « Les corps de musique des cathédrales françaises au XVIII^e siècle. Essai de typologie », texte présenté au congrès *European Sacred Music. 1550-1800. New Approaches*, Fribourg, Suisse, 11 juin 2006. En ligne : <https://shs.hal.science/MUSEFREM/halshs-00667109v1>, consulté le 29 juillet 2013.

³²¹⁰ OZOUF Mona, *La fête révolutionnaire 1789-1799*, Paris, NRF Gallimard, 1976, p.7-9 : « Nous allons gémissant de n'avoir plus de fêtes. Le XVIII^e siècle en faisait autant. [...] Mais si on croit ne plus savoir ce que c'est que fêter, c'est qu'il y a trop de fêtes. L'abondance, et non comme aujourd'hui la pénurie, commande ce discours geignard. [...] Le mot d'ordre du "retranchement" traverse donc tout le siècle pour s'inscrire dans les cahiers de doléances. Revendication que commande le productivisme économique. C'est lui, avant tout qui condamne ces fêtes [...] toutes bourgeonnant sur le même tronc, "le penchant que nous avons à la paresse" [...] La haine du gaspillage rencontre ici la peur de tout ce que les fêtes charrient d'incontrôlé. La rationalité économique va dans le sens même de la prédication morale et religieuse puisque les "saints jours consacrés à la piété" sont devenus dans la pratique des occasions d'ivrognerie et de libertinage, de "batteries", voire de meurtres. [...] Les brillants costumes de la fête-spectacle ne peuvent plus procurer de plaisir à des hommes qui éprouvent devant les déguisements

On ne peut, comme l'abbé Clerval³²¹¹, arguer de l'ancienneté de la Chevauchée, le repas de l'Agneau pascal l'est tout autant ; l'argument moral est primordial : la disparition du second s'inscrit dans la reconquête de la Réforme catholique³²¹². Pourtant il est insuffisant : les excès qui conduisent à la suppression de l'Agneau pascal ne sont finalement que prétexte, puisque des excès au moins similaires ponctuent régulièrement la Chevauchée. L'argument économique est également à retenir, on l'a déjà évoqué pour la suppression de l'écu remis aux enfants de chœur rouennais en contrepartie du « bouquet des rogations » qu'ils offraient aux chanoines³²¹³. Les chanoines cherchent en particulier dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, à rationaliser les dépenses, regrouper les rétributions qui ne valent plus grand-chose en une somme consolidée. Mais l'explication ne se suffit pas à elle-même : le chapitre s'oblige tout au long du XVIII^e siècle à verser la subvention nécessaire au repas du XVII^e siècle, et pour les deux cérémonies la somme versée est la même, assez dérisoire. On ne peut surtout repousser l'argument politique : le repas de l'Agneau pascal n'a qu'une dimension interne alors que la Chevauchée est le signe du pouvoir du chapitre cathédrale sur trois établissements religieux de la ville ; la *circumambulatio* de chacun des deux événements en est le symbole. Face aux autres institutions, défendre des cérémonies pratiquées « de temps immémoriaux » par leurs heuriers c'est, pour les chanoines de Notre-Dame, affirmer leur propre autorité ; remettre en cause la tradition serait faire vaciller l'édifice de leurs propres droits.

Appliquer une grille de lecture politique n'épuise pas la question, mais permet de comprendre pourquoi le chapitre de Chartres a voulu maintenir la Chevauchée et pas le repas de l'Agneau pascal. *A contrario* appliquer une grille de lecture économique rend incompréhensible les résistances des heuriers au remplacement des fêtes par des gratifications en nature ou en argent. La disparition des deux fêtes était économiquement plus profitable aux musiciens que leur maintien, mais leur existence permettait la réactivation annuelle du lien social. Dans le même sens, en 1772 les heuriers demandent d'adjoindre certains obits à la gratification de la chevauchée, plutôt que de se partager la somme³²¹⁴. Les cent sols rituellement remis par le chapitre seraient bien dérisoires une fois divisées entre les vingt-cinq musiciens — sans même déduire la part des enfants de chœur ; mais les cinquante livres versées par le Grand séminaire à l'occasion de la Chevauchée, correspondent pour chaque heurier à gagner deux fois sa journée s'il n'investit pas la somme en agapes le jour même. Car dans le cas de la fête de

et les masques le double recul de la peur sociale et de la répugnance esthétique et que le merveilleux laisse insensible. Le XVIII^e siècle ne sait plus voir dans les feux d'artifice que l'artifice des feux, une fortune qui s'en va absurdement en fumée. » Par opposition, « la Révolution fournit une chance inouïe. La "table rase", ce lieu austère, devenu vraiment pour le siècle un lieu commun, le voici apparemment retrouvé. Plus de fêtes monarchiques, plus de fêtes religieuses — ou alors seulement ce minimum vital que leur accorde Rousseau dans ses projets pour la Corse — ; et les fêtes populaires elles-mêmes vont bientôt être combattues. [...] Voici les hommes de la Révolution attelés eux aussi à la tâche de trouver pour des êtres qu'ils imaginent rendus à l'isolement de la nature une forme efficace d'association ; la fête est alors l'indispensable complément du système de législation. Car le législateur fait des lois pour le peuple, mais c'est la fête qui fait le peuple pour les lois. » (p.15-16).

³²¹¹ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.224.

³²¹² SAUZET Robert, *Religion & société à l'époque moderne. Itinéraire de Chartres au val de Loire*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2012, 289 p., (ici p.17-28). Remarque que c'est par une dévotion des Quarante heures que le Prieur du Grand séminaire s'oppose à la Chevauchée en 1677, comme « à titre d'exemple caractéristique, le livre de la fabrique de Saint-Martin-le-Viandier, à Chartres, nous montre le grand succès de la dévotion des 40 heures, diffusée, comme à Paris, pour empêcher "les désordres du Carnaval" » un demi-siècle plus tôt (*ibid.*, p.27).

³²¹³ *Supra* p.532.

³²¹⁴ Ad28/G330, 4 juillet 1772.

l'Agneau pascal, malgré le maintien de la gratification, les chantres continuent de réclamer à plusieurs reprises le rétablissement du repas. Situation encore parallèle pour la Chevauchée : ce sont les pratiques communes qui intéressent les musiciens. En 1677 alors que le Grand séminaire avait refusé d'offrir le repas, « ledit sieur Jouet [le maître de musique] a déclaré audit S^r Vannet [le Prieur du Grand séminaire] qu'il fournira aujourd'hui à ses dépens le disner auxdits heuriers et matiniers, et les vivres nécessaires pour eux leurs serviteurs et chevaux, a quoy il va satisfaire au mesme instant dans une maison empruntée appelée le Gord paroisse de Saint-Brice près Chartres »³²¹⁵. De la même façon en 1694, les heuriers touchent les cinquante livres du Séminaire, en déduisent ce qui revient aux enfants et s'offrent un repas contre les ordres du chapitre³²¹⁶. Est-ce par provocation après le refus du repas de l'Agneau pascal qu'ils ont essuyé six mois plus tôt ?

Les registres capitulaires du XVII^e siècle ne sont pas conservés, nous privant des détails de la disparition du repas en 1693. Il faut se reporter aux notes de l'abbé Brillon pour avoir des précisions sur le point de rupture :

« [agneau pascal] Permis de faire l'agneau pascal et donné 5 lt aux chantres 12 avril 1692 et 28 mars 1693 »

« [agneau pascal] Le 6 avril 1693 M Desalornay commis à l'œuvre se plaint de ce q Senechau heurier qui a fait cette année le repas de l'agneau pascal n'y a pas convié à l'ordinaire le maitre de musique, le clerc de l'œuvre ny les enfans de chœur malgré les remontrances d'un de M^{rs} Chap^e faisant droit sur le tout et adherant à son or[donnan]^{ce} de 1667 a aboly la ceremonie de l'agneau pascal et autres festins, et a prié M^{rs} de concilier le maitre de musique avec les heuriers matiniers et l'organiste »³²¹⁷

Les musiciens s'étaient emparés d'un moment de sociabilité institutionnalisée pour le transformer en moment de sociabilité choisi, du moins « dont les convives étaient choisis », ce qui est contraire au premier principe de ce type de sociabilité. C'est le prétexte que choisissent les chanoines pour supprimer abruptement la fête. À l'inverse, il est possible que le passage d'une sociabilité institutionnalisée à une sociabilité choisie se dessine aussi pour la Chevauchée à l'extrême fin de l'Ancien Régime, mais du fait du chapitre cette fois. En tous cas la philosophie de la fête est transformée par les chanoines eux-mêmes. Traditionnellement, les prêtres et confrères de l'Hôtel-Dieu viennent suppléer les musiciens ce jour-là³²¹⁸. Mais en 1787 leur effectif ne permet pas d'assurer un service décent :

« 9 juillet 1787

M Charron un de MM Commis à l'hotel Dieu a représenté que le jour où les musiciens vont faire la chevauchée les prêtres de l'Hotel Dieu sont obligés de venir faire l'office que parmi eux il n'y en a qu'un seul dans le cas de chanter les autres n'ayant point de voix ou étant malades et qu'il conviendrait ne permettre aux musiciens de n'aller à la chevauchée qu'après l'office ou au moins de charger quelques uns d'eux de rester pour chanter

R^é à MM de l'œuvre pour en retenir au nombre de deux de chaque côté le jour de ladite chevauchée pour chanter et aider les prêtres de l'Hôtel Dieu à faire l'office. »³²¹⁹

³²¹⁵ Ad28/G2968 – « 1^{ere} liasse n°2 ».

³²¹⁶ Ad28/G504 : « 30 8bre 1694 sur la plainte du soudoyen de ce q les chantres contre l'or^{[d]re} du chap^e ont fait un repas des 50 lt dues par Beaulieu distraction faite de ce qu'estoit du aux enfans et ont privé les absens de 43s chacun qui leur estoit dus, chap^e ordonne qu'on les reprendra sur les semaines des autres et defend à l'avenir de faire un repas desdits 50 lt qui seront distribuées en argent » (Notes du chanoine Brillon).

³²¹⁷ Ad28/G504, Registre de l'abbé Brillon, f°13.

³²¹⁸ Ad28/G329, 2 mai 1763, f°365r.

³²¹⁹ Ad28/G336, 9 juillet 1787.

Priver la Chevauchée de quatre musiciens, c'est retirer un sixième de l'effectif : il ne s'agit plus, *de facto*, d'un rassemblement de l'ensemble du corps autour d'une fête. Or la situation se répète en 1788 et en 1789³²²⁰ : la convenance de l'office au chœur a pris le pas sur la sociabilité des musiciens dans leur ensemble, sans entraîner *a priori* de protestations de la part des participants. Passer d'un ou deux absents à quatre, n'est-ce pas le signe d'une déliquescence de la sociabilité générale des musiciens entre eux ? Probablement pas : d'autres occasions de rassemblement nous prouvent qu'elle se maintient à un niveau soutenu.

1.3. Décence et déviance des musiciens

La sociabilité professionnelle, même si elle n'est pas conceptualisée ainsi par les contemporains, a vocation d'une part à tisser des liens entre participants afin de fluidifier les rapports quotidiens, d'autre part à faire intégrer des normes et à aligner les comportements des personnes qui y participent. Les moments de sociabilité ne suffisent pourtant pas toujours à maintenir les bons rapports entre musiciens, encore moins à supprimer tout comportement déviant de la norme. Les registres capitulaires abondent de mésaventures parfois violentes. Ainsi à Chartres :

« 5 juin 1751

Mr le sous doyen dit que tous les jours on lui fait des plaintes de M^e Riez basse taille qu'il est toujours en dispute avec ses confrères, demande quel party la C^{ie} veut prendre à son sujet Chapitre a remercié ledit M^e Riez de ses services. »³²²¹

Et encore douze ans plus tard :

« 15 décembre 1763

M le sous-doyen représente qu'hier au soir M Guyot basse contre a été vivement insulté et même frappé chez lui par trois musiciens, sçavoir Rozé, Rhey et Gally et prie la compagnie de délibérer »³²²²

Les musiciens d'Église, en particulier, colportent une sulfureuse réputation d'ivrognes.

1.3.1. L'image du chantre buveur

« Les ombres cependant, sur la ville épandues,
Du faite des maisons descendent dans les rues :
Le souper hors du chœur chasse les chapelains,
Et de chantres buvans les cabarets sont pleins. »

BOILEAU, « Le Lutrin », chant II (1672)

L'image du chantre buveur parcourt la littérature d'un bout du siècle à l'autre. Annibal Gantez en 1643, déjà, y revient plus d'une fois :

« Car encor-bien qu'on nous calomnie tous, en disant, Dessus friand, glorieuse Haute-Contre, forte Taille, & yvrogne Basse-contre »³²²³

³²²⁰ *Ibid.*, 12 avril 1788, f°111v : « Après la lecture de la feuille le pointeur a demandé à la compagnie pour les musiciens permission de faire la chevauchée jeudi prochain. Permis à condition qu'il s'en trouvera deux de chaque côté à la messe et à vespres pour aider à chanter aux Prêtres de l'Hôtel Dieu et auront cent sols ». *Ibid.*, 29 avril 1789, f°305r.

³²²¹ Ad28/G311, 5 juin 1751.

³²²² Ad28/G329, 15 décembre 1763, f°466v.

³²²³ GANTEZ, *L'entretien des musiciens ...*, *op.cit.*, lettre 39, p.211. Voir encore lettres 19, 26, 30, 38 ou 41.

En 1789, l'image est toujours la même.

« *Boire en chantage*, c'est boire beaucoup. [...] Saint Isidore dit qu'on n'obtient un chant agréable que par le jeûne & l'abstinence. Bien différens de nos chantres, ceux des anciens jeûnoient la veille du jour où ils devoient chanter, & ne vivoient ordinairement que de légumes, pour se rendre la voix plus claire & plus nette »³²²⁴

Le Cerf de la Viéville, il est vrai, en accuse davantage les chanteurs d'opéra que les musiciens d'Église³²²⁵. À l'échelle des institutions, beaucoup de chapitres de cathédrales rapportent pourtant cette question à un moment ou un autre de leurs délibérations.

À Chartres : « 1^{er} janvier 1750

[M. le sous-doyen] dit que M^{tres} Daubigny basse contre et Rousquin serpent se prennent souvent de vin et qu'ils ont paru plusieurs fois au chœur dans cet état, demande quel party la Compagnie veut prendre à ce sujet

Seront mandés au prochain chapitre »³²²⁶

À Blois : « 18 juillet 1777

Messieurs ont renvoyé mr Decry basse contre sans aucune esperance de retour pour ses yvrogneries continuelles et scandaleuses tant en ville qu'aux offices de l'Eglise malgré les avertissemens charitables qu'on n'a cessé de lui donner pour le changement de sa conduite et malgré même l'arreté capitulaire a son sujet du 6 septembre 1776 a quoy il a volontiers consenti en declarant qu'il n'assiteroit plus aux offices et qu'il alloit chercher une autre place »³²²⁷

À l'échelle des individus, un certain nombre de musiciens sont repérés dans la base Muséfrem comme ayant des problèmes d'alcoolisme récurrents, tel la haute-contre Charles Antoine Roisin décédé à trente-sept ans à Tours, après être passé par les cathédrales de Chartres, Paris et Rouen³²²⁸. On peut suspecter Pierre Thomas Renoult à Évreux, d'avoir connu le même problème³²²⁹ ; le cas serait d'ailleurs intéressant, parce qu'il bénéficie globalement du soutien du chapitre.

La quantification du phénomène nous est cependant inaccessible. D'ailleurs, ces mentions ne sont-elles pas davantage liées à la distance qui sépare les comportements avérés des hommes, de l'image du chantage idéal pour les chanoines ou la ville, voire liées à un discours général sur l'ivrognerie par les élites ? Le discours sur la consommation d'alcool, en effet, est ambivalent. Il dénonce l'ivrognerie comme pêché mortel puis comme crime, mais loue l'ivresse comme source de créativité³²³⁰ ; si l'ivresse connaît un pic au XVIII^e siècle, l'ivrognerie est passée de mode³²³¹. C'est donc par le biais du discours qu'il nous faut aborder la question plus générale de la déviance des comportements des musiciens d'Église.

³²²⁴ TUET Jean Charles François, *Matinées sénonaises : ou Proverbes françois, suivis de leur origine*, à Paris, chez Née de La Rochelle, 1789, p.82-83

³²²⁵ LE CERF DE LA VIEVILLE, *Comparaison de la musique ...*, *op.cit.*, part.3, p.185.

³²²⁶ Ad28/G310, 1^{er} janvier 1750. Voir aussi Ad28/G308, 22 juillet 1748.

³²²⁷ Ad41/G213, 18 juillet 1777.

³²²⁸ « ROISIN, Charles Antoine (ca 1743-1780) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 1^{er} octobre 2023, <http://philidor3.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6i6/not-501515>.

³²²⁹ « RENOULT, Pierre Thomas (1749-1827) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 1^{er} octobre 2023, <https://philidor3.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6i6/not-436638>.

³²³⁰ LECOUTURE Mathieu, *Ivresse et ivrognerie dans la France moderne*, Rennes/Tours, Presses universitaires de Rennes/ Presses universitaires François Rabelais, 2011, 400 p. (p.36-42 et p.206-211).

³²³¹ *Ibid.*, p.263-264.

1.3.2. « Modestie », « Décence » : l'évolution du vocabulaire

L'attitude des musiciens au chœur est attentivement scrutée par les chanoines, qui n'hésitent pas à convoquer celui qui n'aurait pas adopté une attitude satisfaisante. Le plus souvent, ce sont des insultes qui s'y échangent, choquant particulièrement les chanoines lorsqu'elles ont lieu au vu et au su du public. Le jubé, en raison de sa surélévation probablement, est un endroit propice aux débordements³²³² ; les processions, où la discipline est plus relâchée, sont des temps propices aux irrévérences. Le cas d'Henri Joseph Turben en 1789 est assez révélateur.

« 20 juin 1789

M. de St-Pierre, un des MM de l'œuvre, a porté des plaintes contre Me Turben, musicien serpent qui a refusé de baisser son parapluie à la procession du St Sacrement, malgré l'ordre que M. le Président lui en avoit fait intimer par le pointeur. »³²³³

De la part des officiers du bas chœur, une attitude dévote est attendue par la société ; il est possible ici que l'effort général en faveur de l'amélioration des mœurs avec la Réforme catholique ait porté ses fruits. Annibal Gantez au XVII^e siècle, est au cœur des polémiques.

« Maintenant ceux qui sont nos ennemys [...] disent par proverbe et sobriquet, il est courtois comme un matelot & dévot comme un chantre, & de mesme qu'autrefois on disoit que bon médecin & bon théologien ne furent jamais bon chrestiens, maintenant on ly adjoste les musiciens »³²³⁴

Par-delà les comportements ponctuellement peu respectueux, les critiques des chapitres portent sur l'attitude générale des musiciens au chœur, comme lorsqu'en 1789, les chanoines de Troyes intiment à leurs vicaires de chœur « d'être plus modestes et respectueux dans le lieu saint, d'y paroître habillé plus proprement et plus décemment »³²³⁵. « Modestie », « décence », « propreté » sont trois des qualités exigées des musiciens.

La propreté est une question récurrente, propreté des habits, mais aussi de l'apparence. Le secrétaire du chapitre de la cathédrale Saint-Étienne de Châlons-en-Champagne avertit ainsi en 1748 le basse-taille André Colbaut « d'avoir pour les offices surplis blancs et propres, et encore de se faire la barbe deux fois par semaine »³²³⁶. « Modestie » et « décence » sont dans le dictionnaire de Trévoux de sens proche et rattachées au monde ecclésiastique

« MODESTIE, s.f. Pudeur, retenue. *Modestia, moderatio*. La *modestie* est une modération de l'esprit [...] La *modestie* des Ecclésiastiques édifie beaucoup le peuple : il faut que leur *modestie* paroisse en leurs paroles, en leurs actions, à leur table, à leur train. »

« DECENCE, s.f. Honnêteté, bienséance qu'on est obligé de garder à l'extérieur dans le geste, dans les habits &c. *Decorum, decentia*. Il est de la *décence* d'un Ecclésiastique d'avoir un habit long, des cheveux courts. [...] Les cérémonies de l'Eglise sont édifiantes & vénérables quand on les fait avec gravité & *décence*. »³²³⁷

Les deux termes sont parfois juxtaposés presque comme des synonymes, comme dans le *Nouveau recueil des statuts et usages du chapitre* de la cathédrale de Metz agrégé en 1775. Parmi les devoirs des chantres se trouve cette obligation :

³²³² À Chartres : « Le Maître de Psalette se plaint que M^e Alexandre heurier matinier lui a dit sur la plate forme pendant la grande messe plusieurs injures » (Ad28/ G298, 17 octobre 1726, f°380r). Voir aussi G311, 28 novembre 1750.

³²³³ Ad28/G337, 20 juin 1789, f°334v.

³²³⁴ GANTEZ, *L'Entretien des Musiciens ...*, *op.cit.*, lettre 13, p.57.

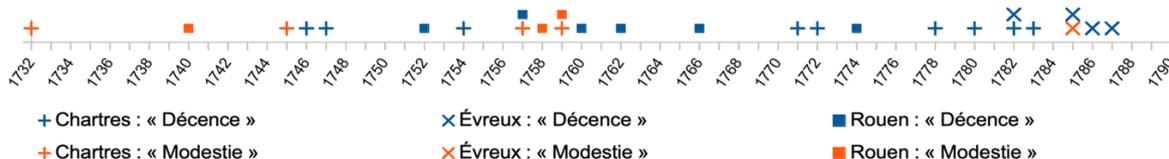
³²³⁵ Ad10/G1314, 2 juillet 1789, f°552 (dépouillement Fr. Noblat).

³²³⁶ Ad51/G721, 27 mai 1748 (dépouillement Fr. Noblat).

³²³⁷ *Dictionnaire de Trévoux*, édition Lorraine, Nancy (1738-1742).

« Lesdits chantres et musiciens sont tenus de réciter l'office *modestement* et sans précipitation, à défaut de quoy celuy de MMrs qui préside ou tout autre de Mesd. Srs est autorisé à faire cesser l'office pour les contenir et les faire chanter plus posement et *decement* »³²³⁸

Dans l'espace qui nous occupe, l'usage des deux termes par les registres capitulaires des cathédrales est pourtant chronologiquement différencié, la « modestie » étant exigée avant les années 1760 quand la « décence » est plutôt mise en avant dans les trente années qui suivent (Chronologie 9).



Chronologie 9 : "Décence" et "Modestie" dans les délibérations concernant les musiciens des registres capitulaires de cathédrales (1730-1790)

Il va sans dire que le scandale au chœur relève aussi souvent des musiciens que des chanoines qui, outre les inimitiés qui peuvent exister entre les hommes, ont à défendre des prérogatives liées à leur charge. Les esclandres sont particulièrement visibles dans les petits chapitres tel que celui de collégiale de La Saussaye³²³⁹.

1.3.3. Dans et hors du chœur

Une nouvelle fois, le regard que portent les chanoines sur les musiciens ne se limite cependant pas au chœur ou aux processions, mais s'étend à leur comportement en ville. La plupart du temps, les délibérations restent très allusives sur les reproches adressés aux musiciens, se contentant de dénoncer une « vie scandaleuse » malgré « plusieurs avertissements »³²⁴⁰. La déviance cependant, se mesure toujours par rapport à une norme d'une part, par rapport à une moyenne des comportements d'autre part. On devine ici la difficulté pour des corps qui regroupent clercs et laïcs, normalement soumis à des normes différentes. La question de la chasse peut illustrer le propos.

« 1^{er} septembre 1780

Sur ce que M le promoteur a représenté que deux des musiciens de cette église avoient été à la chasse, ce qui avoit donné occasion à des plaintes et à un procès-verbal, et qu'il étoit important, pour maintenir la régularité et le bon ordre parmi les sujets de cette église d'arrêter cet abus dès sa naissance ; délibéré, il est dit conformément au réquisitoire dud Sr Promoteur, que défenses expresses sont faites à tous chapelain, musicien et habitués de cette église d'aller à la chasse de quelque manière que ce soit. »³²⁴¹

³²³⁸ Ad57/G454, 21 novembre 1775 (dépouillement Ch. Maillard).

³²³⁹ « M le chantre s'est plaint d'avoir été traité de fou en plein chœur en présence de plus de trente personnes dont les plus proches ont entendu par Mr Duboille chanoine [...] M Feste jeudi dernier présence de Mr le doyen et de M Harle avoit interrompu l'office de prime pour crier de sa place après led sieur Duboille : Mr chantez donc plus haut quoique le plaignant eut élevé la voix après le confiteur [etc.] » (Ad27/G247, 17 décembre 1752. Souligné sur le registre).

³²⁴⁰ À Chartres : « Idem dit que M Doigny heurier matinier mène depuis longtemps une vie scandaleuse quoiqu'on lui ait fait plusieurs avertissements. Chap a renvoyé led Doigny » (Ad28/ G298, 3 février 1725, f°168r) ; G308, 22 juillet 1748 ; G332, 27 juin 1780, f°351r. À Blois : Ad41/G212, 1^{er} décembre 1756 ; 22 août 1759.

³²⁴¹ Ad76/G9858, 1^{er} septembre 1780. Autre cas de musicien chasseur : AdioTours/ registre capitulaire St-Martin n°29, 6 octobre 1781 (dépouillement Ch. Maillard).

Quoique le droit de chasse soit limité en France, et particulièrement débattu pour les clercs³²⁴², le chapitre tranche : la chasse est interdite à tout le bas chœur. Globalement il n'est pas fait de différence entre clercs et laïcs, la question du costume l'a montré.

Les chanoines de Blois cités ci-dessus renvoient Jean-François Decry « pour ses yvrogneries continuelles et scandaleuses *tant en ville qu'aux offices de l'Eglise* »³²⁴³. Le même chapitre, vingt ans plus tôt, a pris une décision similaire « attendu le scandale que m^r Bachelay cause journellement *dans le chœur et dans la ville* »³²⁴⁴. Les bâtiments des collèges rouennais sont évidemment des lieux intermédiaires sur lesquels s'étend directement la justice du chapitre.

« 27 janvier 1777

Sur les plaintes portées au chapitre contre Maître Le Vaillant clerc chapelain de chœur qui a maltraité de coups une personne dans l'Albane, oui M le promoteur et délibéré, il a été dit que M Le Vaillant sera mis en perte jusqu'aux vêpres de samedi prochain exclusivement, nonobstant quoi il rendra les services ordinaires au chœur et qu'il paiera les frais nécessaires pour la guérison de la personne qui a été maltraitée. Il a été mandé sur le champ au chapitre où il a été réprimandé par M le Doyen au nom de la compagnie »³²⁴⁵

Cependant même les résidences privées, et dans une plus large mesure la vie privée des musiciens n'échappent pas au contrôle des chapitres.

À Chartres : « 2 août 1777

M l'archidiacre de Pinserais dit que suivant les intentions de la compagnie il a conjointement avec MM les agents mandé les musiciens soupçonnés d'avoir insulté la sentinelle de la patrouille et qu'après les avoir interrogés, ils n'ont pu découvrir au juste lesquels d'entre eux sont coupables Chapitre ordonne que les dits musiciens payeront solidairement la somme de 19 Lt 14s pour amende à laquelle ils ont été condamnés.

Idem dit que plusieurs musiciens continuent de fréquenter les cabarets et cafés malgré la défense qu'il leur en avait été faite et qu'il conviendrait prendre les moyens pour empêcher le désordre. Renvoyé à la prudence de MM commis à l'œuvre et de MM les agents »³²⁴⁶

La question de la réputation est primordiale³²⁴⁷. De mauvaises fréquentations, répétées malgré les avertissements, sont un motif suffisant pour se séparer d'un musicien. La question est d'autant plus cruciale qu'un certain nombre de musiciens vivent en pension, dans des maisons aux plus ou moins bonnes réputations³²⁴⁸. On notera ici l'embarras des chanoines chartrains lorsqu'un musicien, mais aussi l'un des leurs, fréquentent la même maison :

« 7 novembre 1772

Idem dit que M De Brie [un chanoine] habite une maison qui n'est pas en bonne réputation dans le quartier, qu'il conviendrait lui donner des avis à cet égard et l'engager à quitter cette maison, comme aussi l'avertir de sortir moins fréquemment du chœur.

M De Brie sera averti de se rendre chez M le Sous doyen qui est prié de lui donner des avis de la part de la compagnie

Idem dit que M Sejourné basse c et chanoine de St Nicolas prend ses repas dans la maison susdite et qu'il persiste à la fréquenter malgré les avis qu'il a reçus de la quitter. Requier qu'il en soit délibéré.

Chapitre faisant droit sur ladite réquisition ayant délibéré sur le sort dudit M Sejourné l'a renvoyé

³²⁴² DURAND DE MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique ...*, op.cit., t.1, article « Clerc », p.301.

³²⁴³ Ad41/G213, 18 juillet 1777. C'est moi qui souligne.

³²⁴⁴ Ad41/G212, 1^{er} décembre 1756. C'est moi qui souligne.

³²⁴⁵ Ad76/G9858, 27 janvier 1777. Autre exemple G9859, 9 et 15 novembre 1785 ; G9860 : 15 octobre 1787.

³²⁴⁶ Ad28/G331, 2 août 1777, f°827v.

³²⁴⁷ *Supra* p.582.

³²⁴⁸ « Chapitre a reçu ledit Me Alexandre pour heurier matinier jusqu'à la Toussaint seulement, auquel tems il se présentera au chapitre à condition que préalablement il sortira de la maison où il est actuellement, et ne paroitra point au chœur qu'il n'en soit sorti » (Ad28/ G298, 19 août 1726).

et a ordonné que son nom serait rayé tant sur la feuille des musiciens que sur le point de St Nicolas »³²⁴⁹

Pour lutter contre ces déviances, les chapitres mobilisent une échelle de sanctions qui vont des « avis » donnés par le doyen, en passant par la convocation à la barre pour obtenir des explications, aux amendes ou aux retenues sur gages, à la privation de jours de congés et jusqu'au renvoi. Certains chapitres n'hésitent pas non plus à recourir au séminaire comme lieu de privation de liberté et pour « y [faire] reprendre l'esprit ecclésiastique » lorsque les contrevenants sont clercs³²⁵⁰. C'est le cas du chapitre de Notre-Dame de Paris par exemple³²⁵¹, mais aussi de celui de Rouen.

« 10 novembre 1724

Sur la plainte faite du scandale causé en cette église le mardy 1^{er} de ce présent mois sur les 4h après midi par M Langlois prêtre chapelain de chœur, lequel auroit maltraité et pris plusieurs fois par les cheveux un particulier nommé Brainbourg en présence de plusieurs personnes ; led M Langlois fait entrer au chapitre, et entendu sur faits et articles, ouÿ M le promoteur en ses conclusions et délibéré. Le chapitre faisant droit sur les conclusions dud sieur promoteur, a déclaré et déclare led M Langlois interdit dès a present de toutes fonctions en cette église, a ordonné et ordonne que pour reparation et punition du scandale par luy causé il se retirera incessamment dans le séminaire archiepiscopal pendant quinze jours pour y faire une retraite et y reprendre l'esprit ecclésiastique, pendant lequel temps il s'abstiendra de dire la Ste Messe et rapportera du superieur dud séminaire un certificat en bonne forme comme il a fait lad retraite avant que d'être retabli dans l'exercice de ses fonctions. Et ordonné qu'à la diligence dud sr promoteur, la présente luy sera notifiée par M Bourdonsel huissier du chapitre a ce qu'il n'en prétende faux d'ignorance. »³²⁵²

La pratique est rapportée aussi contre des ecclésiastiques escoviens dans la première moitié du siècle³²⁵³, mais les registres capitulaires de la cathédrale d'Évreux n'en font pas état pour le groupe qui nous concerne. On ne trouve pas plus d'exemple de cette pratique à Blois et à Chartres. Il n'y a pas non plus d'usage de peines d'emprisonnement, alors même que le chapitre de Chartres y a recours contre des particuliers qui tiennent « des propos injurieux et indécents » dans l'église³²⁵⁴.

2. La sociabilité associative ouvre au monde profane

2.1. La place de la Sainte-Cécile du XVI^e au XIX^e siècle

Le repas des Rogations, la Chevauchée, ou le repas de l'Agneau pascal sont des occasions de sociabilité institutionnalisés par le chapitre de la cathédrale de Chartres. Dans chacun de ces cas, la fête s'adresse à l'ensemble des musiciens rétribués par le chapitre, parfois élargie à une partie du bas chœur, mais reste dans les limites de l'institution. Il n'en va pas de même des confréries de Sainte-Cécile, qui regroupent des musiciens relevant de différents établissements. Incontestablement pourtant, elles se rapportent à une sociabilité

³²⁴⁹ Ad28/G330, 7 novembre 1772, f°456r.

³²⁵⁰ COURREGES Hélène de, « La réclusion des prêtres dans les séminaires. Un aspect méconnu de la mission des séminaires d'Ancien Régime », *Revue historique de droit français et étranger*, vol.79-4, oct.-déc.2001, p.511-527.

³²⁵¹ Voir par exemple les multiples séjours de Pierre Larsonnier (« LARSONNIER, Pierre, à Paris (ca 1736-1822) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 1^{er} octobre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-501480>).

³²⁵² Ad76/G9850, 10 novembre 1724. Voir encore G9856, 3 mai 1762 ; G9858 : 16 novembre 1778.

³²⁵³ COURREGES, « La réclusion des prêtres ... », *op.cit.*, p.519.

³²⁵⁴ Ad28/G334, 25 décembre 1785, f°393rv : l'homme a été conduit dans la prison de Loëns par le suisse.

institutionnalisée : elles s'inscrivent au sein d'un cadre administratif, elles organisent des cérémonies annuelles qui ont vocation à se répéter à jamais, « à tousiours par chacun an » disent les sources³²⁵⁵.

Patronne des musiciens, sainte Cécile et sa fête le 22 novembre tiennent une place particulière dans l'identification du groupe des musiciens d'Église. Son culte est ancien, mais bénéficie de la redécouverte du corps de la sainte à Rome en 1599. Or malgré les critiques et les doutes des liturgistes gallicans³²⁵⁶, sa fête résiste tout au long des deux derniers siècles de l'Ancien Régime. La base Muséfrem rapporte par exemple la présence de tableaux en l'honneur de la vierge martyre dans quelques successions de musiciens³²⁵⁷ — la quantification de ceux-ci demeurant cependant très incertaine. La fin du XVI^e siècle, surtout, a vu se développer une série de « confréries de Sainte-Cécile » toujours actives au XVII^e siècle. Deux d'entre elles concernent notre espace, l'une à Évreux, l'autre à Rouen, mais on en rencontre aussi par exemple à Caen ou au Mans.

2.1.1. Les confréries, fêtes et puy de musique « en l'honneur de Madame Sainte Cécile » : l'apogée du XVII^e siècle

La confrérie ébroïcienne apparaît de manière informelle au début des années 1570, mais sa structuration peut-être précisément datée de 1573 grâce au contrat de fondation aujourd'hui conservé aux Archives départementales de l'Eure³²⁵⁸. D'emblée, elle associe les chantres de la cathédrale à des ecclésiastiques mais aussi à des laïcs, qui élisent tous les ans un « prince ou maistre pour l'année ensuivant », et tous les trois ans un trésorier. Sur les soixante-dix confrères listés dans le dossier, vingt-six sont des laïcs, vingt-six sont des religieux (chanoines, chapelains, quelques curés extérieurs à la cathédrale), dix-huit seulement sont musiciens. Parmi ceux-ci se trouvent des hommes attachés à la cathédrale, maître des enfants de chœur comme Jehan de Boette, organiste comme Guillaume Costeley, ou basse-contre, mais aussi un maître de musique du duc d'Aumale, un chantre de la chapelle du Roi ou un facteur d'orgue. Sur les vingt-deux « princes » listés, neuf sont laïcs, neuf religieux, quatre seulement

³²⁵⁵ *Infra* p.611.

³²⁵⁶ BISARO Xavier, « Le second martyr de sainte Cécile : Devenir d'une dévotion irréductible au XVIII^e siècle », in DOMPNIER Bernard, NANNI Stefania (dir.), *La mémoire des saints originels entre XVI^e et XVIII^e siècle*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2019, p.191-204.

³²⁵⁷ En 1775 dans le testament de François Dubois, musicien basson de la cathédrale de Tours, le notaire indique : « pour executer le present testament ledit sieur testateur prie le sieur Molet son confrere et ami de vouloir bien s'en charger et pour reconnoitre la peine que l'execution pourra luy donner il le prie d'accepter quatre tableaux dont trois grands qui sont le portrait de feu Madame l'abbesse de Beaumont, le sien et celui de deffunct son frere et un plus petit representant sainte cecile tous quatre a cadre doré » (Ad37/ 3E1/ 947, Minutes notariales, Étude de maître Thenon, 17 avril 1775 ; dépouillement Ch. Maillard). En 1784, dans la succession d'Antoine Dard, ancien basson de la Musique du roi et de l'Écurie, « Dans la chambre à coucher du Sr Dard [...] 2 tableaux représentant l'un le sieur Dard et l'autre sainte Cécile, un petit tableau de paysage [...] » (An/ MC/ET/XVII/1029, Minutier central des notaires de Paris, Minutes de Charles Lebrun, août-septembre 1784, 30 août 1784 ; dépouillement Y. Carbonnier).

³²⁵⁸ Un ensemble de documents sur ce dossier est conservé sous les cotes D3 et D4. Il a été pour l'essentiel reproduit au XIX^e siècle dans BONNIN, CHASSANT, *Puy de musique ...*, *op.cit.* Outre cette présentation, il faut signaler principalement les articles d'Elizabeth TEVIOTDALE (« The Invitation to the Puy d'Évreux », *Current Musicology*, 52, 1993, p.7-26), et de Laurent GUILLO (« La figure de Cécile : enquête sur l'affiche du puy d'Évreux de 1667 », *Imago musicæ*, 24, 2011, p.113-126).

appartiennent au monde de la musique³²⁵⁹. À proprement parler, la confrérie n'est donc en rien propre au seul milieu musical, moins encore aux seuls musiciens de la cathédrale.

La confrérie a d'abord pour vocation d'encadrer le service pour la fête de la sainte ; aussi l'acte de fondation s'intéresse-t-il précisément aux questions financières qui doivent assurer « à tousiours par chacun an » le service du culte la veille, le jour et le lendemain de la fête. « Huict vingtz livres tourn. », doivent fournir « huict livres tourn. de rente perpetuelle », sur lesquels seront versés « A chacun des choraulx, vingt deniers pour chacun office des deux messes ... aux chantres et clerz de sepmaine et enfans de chœur, pour tout le susd. service, vingt-cinq solz tournois ... a l'organiste, pour tout le susd. service sept solz six den. tournois »³²⁶⁰. Le programme musical est lui aussi clairement défini :

« La veille de la feste madame sainte Cécille, vingt et ungesme jour de novembre, après les vespres et complye du chœur, sera chanté, à l'honneur de Dieu et commémoration de lad. vierge, par deux choraulx, ung respons en plain chant, le vers et *Gloria Patri* après une antienne en fleurtis. Suyvamment sera chanté *Magnificat* en faux bourdon avecques les orgues, puy sera recommencée lad. antienne, et, en la fin d'icelle, sera dicte l'oraison de madame sainte Cécille [...] Lendemain, jour et feste de lad. Vierge, après la messe du chœur, sera chanté en musique et orgues une haulte messe [...] Le jour d'après, en recommandation des ames de tous fidèles trespassez, spécialement des fundateurs, sera célébrée une haulte messe de *Requiem* en musique [...] »³²⁶¹

« Plain Chant », « fleurtis », « faux-bourdon », « en musique » : tout le dégradé de la couleur musicale est utilisé dans le cycle des célébrations.

À côté de la perpétuation du service religieux, la confrérie a deux fonctions marquées. La première, majoritaire en nombre de paragraphes dans la charte de fondation, organise les services religieux à rendre aux confrères défunts. La seconde fonction, tournée vers les vivants, organise leur sociabilité, en particulier la convivialité des banquets communs. C'est au prince de préparer tous les ans la table devant accueillir les confrères, mais chacun d'eux doit « faire porter son vivre »³²⁶². La munificence est pourtant de mise : en 1581, Jehan La Biche prince de l'année « fait le convive du diner, souper, et lendemain desieuner à l'issue de la messe des trépassés, francz », et l'essentiel des princes sont crédités de pratiques similaires. Une troisième fonction est adjointe en 1575 aux deux premières : l'organisation d'un « puy de musique », c'est-à-dire un concours qui doit récompenser des œuvres de style varié.

« Auquel Puy seront receuz motetz latins, à cinq parties et deux ouvertures, dont le texte sera à l'honneur de Dieu ou collaudation de lad. vierge, et sera délivré au meilleur motet l'orgue d'argent, et au debatu qui et le meilleur d'après, la harpe d'argent.
Item, seront receues chansons à cinq parties, à tel dict qu'il plaira au facteur, hors texte scandaleux partout. La meilleure aura pour loyer le lut d'argent ; celle qui fera le debatu, la lyre d'argent.
L'air à quatre parties trouve le plus sera gratifié du cornet d'argent.
La meilleure chanson legere-facescieuse, aussi à quatre parties seulement, emportera la flutte d'argent.
Au plus excellent sonnet chrestien françoys, fait à deux ouvertures, sera donne le triomphe de la Cécile, enrichy d'or, qui est le plus grand prix. »³²⁶³

³²⁵⁹ Guillaume Costeley (organiste) en 1571, Jehan Boette (maître des enfants de chœur) en 1588, Jehan Berthault (basse-contre) en 1589, Nicolas Le Bel (chantre et chapellain) en 1592.

³²⁶⁰ Ad27/D3, f°4-5.

³²⁶¹ Ad27/D3, f°3-4.

³²⁶² Ad27/D3, f°16v.

³²⁶³ Ad27/D4, f°1v.

Encore ici, la confrérie ébroïcienne de la Sainte-Cécile ne se limite pas aux pratiques des musiciens d'Église. Les compositions proposées ne doivent pas utiliser de textes « scandaleux », mais la musique récompensée est essentiellement profane.

Quelle fut la durée d'existence de cette confrérie ? Il faut d'abord distinguer l'existence de la confrérie de celle du puy de musique — la première étant on l'a dit antérieure au second. On posera pourtant comme hypothèse qu'une trace du second témoigne de la persistance de la première. Le document conservé aux Archives départementales de l'Eure nomme des princes jusqu'en 1602 seulement³²⁶⁴, mais recense des confrères jusqu'en 1612³²⁶⁵. Une quittance d'orfèvre de 1614 nous donne le nom du trésorier, un chanoine, encore à cette date. La liste des récipiendaires des différents prix s'arrête, elle, en 1589, le puy n'ayant pas été célébré en 1590 et 1591 « à cause des troubles »³²⁶⁶ ; à partir de 1592 la messe de *Requiem* du lendemain de la fête est transformée en messe basse ce qui laisse deviner déjà des difficultés³²⁶⁷. Pourtant le puy de musique est toujours actif dans la deuxième moitié du XVII^e siècle. Le maître de musique de Chartres, Jean Jouet, remporte une médaille d'argent en 1659³²⁶⁸. Un fragment d'affiche daté de 1667 invitant les compétiteurs à envoyer leurs compositions au maître de musique de la cathédrale, Eustache Chaumont est également conservé³²⁶⁹. Il porte les noms des deux vainqueurs du puy de 1666 : Innocent Boutry « Maistre de la musique du Mans », second prix du motet, et Nicolas Fernon l'ainé, « chantre ordinaire de la musique du Roi », premier prix de la Chanson, avec cette mention « Les autres Prix n'ont point été adjugés, pour y avoir peu de Motets & Chansons ». L'évêque d'Évreux, Henry de Maupas du Tour y est présenté comme « Prince du Puy », témoignage que la confrérie existe toujours cette année-là. Le dossier rassemblé autour du puy de musique de Caen indique que le concours ébroïcien existait encore dans les années 1670. On peut imaginer que la Sainte-Cécile a été célébrée suivant les prescriptions du XVI^e siècle, peut-être en pointillé, au moins jusqu'à cette époque.

Une confrérie de la Sainte-Cécile est fondée à Caen en l'église Saint-Pierre en 1564, c'est-à-dire à la même époque que sa consœur ébroïcienne³²⁷⁰. Entre la toute fin des années 1660 et 1685, lui est aussi adjoint un puy de musique qui doit récompenser un motet à deux chœurs avec symphonie en l'honneur du Saint-Sacrement. La date du prix est rapidement décalée à la Saint-Thomas, le 21 décembre, pour ne pas entrer en concurrence avec d'autres concours de la Sainte-Cécile à Rouen, à Évreux, au Mans, à Abbeville³²⁷¹, à Angers, à Saintes, à Albi, Arras, Béthune, Courtray « et autres villes »³²⁷² : le phénomène d'un puy de musique en l'honneur de la sainte est donc encore largement répandu dans le dernier quart du XVII^e siècle.

³²⁶⁴ Ad27/D3 f°145v-146r.

³²⁶⁵ Ad27/D3 f°135v-136v.

³²⁶⁶ Ad27/D3 f°58r et 72r.

³²⁶⁷ Ad27/D3 f°76r.

³²⁶⁸ Ad28/G340, Registre de l'abbé Brillon, H. p.29.

³²⁶⁹ Ad27/D5. Reproduit dans GUILLO, « La figure de Sainte-Cécile ... », *op.cit.*, p.115 et TEVIOTDALE, « The invitation ... », *op.cit.*, p.18.

³²⁷⁰ CARLEZ Jules, « Le puy de musique de Caen (1671-1685) », *Bulletin de la société des Beaux-Arts de Caen*, vol.7, 1883, p.231-255.

³²⁷¹ McDONALD Grantley, « La musique à Abbeville », in CAVICCHI Camilla, COLIN Marie-Alexis, VENDRIX Philippe (dir.), *La musique en Picardie du XIV^e au XVII^e siècle*, Turnhout, Brepols, 2012, p.73-95 (en particulier p.82-83 pour les puy profanes, et p.92, 95-96 pour la Sainte-Cécile).

³²⁷² CARLEZ, « Le puy de musique de Caen... », *op.cit.*, p.245.

La session du concours caennais la mieux connue est celle de 1672 en raison des échanges épistolaires et judiciaires qu'elle a engendrés. Le maître de musique de l'église Saint-Pierre avait en effet proposé le texte du motet, avait fait exécuter les différentes pièces reçues, et en avait été juge. Qu'il ait été aussi le primé de l'année avait déclenché la fureur et les recours de ses malheureux concurrents³²⁷³. À cette occasion, l'un d'eux, Goupillet de Langres, écrit au mécène qui a fondé le prix :

« [Le prix du Puy de musique de Caen] vaut la peine qu'on travaille, estant de même valeur que le premier prix de la cathédrale de Notre-Dame de Rouen. Il vous faudrait tascher d'avoir un fonds de 200 livres de rente, comme ils ont en la sus-dite ville, pour faire les frais de la cérémonie, outre le festin qui couste quelquefois 2 ou 3,000 francs ; cela fait bien voir que la musique n'est pas une chose de peu de conséquence. »³²⁷⁴

Goupillet ne semble pas s'être déplacé à Caen, aussi est-il difficile d'accorder plein crédit à ce qu'il peut dire des cérémonies organisées pour la remise du prix. Mais quoiqu'il en soit, à ses yeux il ne saurait y avoir de concours sans commensalité, autrement dit sans un « festin ».

La question du financement engendre d'ailleurs des difficultés. En 1678 le président fait preuve d'une munificence qui empêche dans les années suivantes de lui trouver un successeur. Faute de candidats, le puy est suspendu, et ne semble pas survivre au décès de son fondateur en 1687³²⁷⁵. La confrérie, qui était antérieure au puy, subsiste pourtant pendant longtemps : en 1763 la paroisse Saint-Pierre enregistre l'acte d'inhumation d'un ancien maître à danser qui était « musicien de la confrérie de Sainte-Cécile »³²⁷⁶ ; en 1775 les *Annonces, Affiches et avis divers de la Haute et Basse Normandie* annoncent la mort à quatre-vingt-cinq ans de « vénérable & discrète personne Me Philippes Vicaire, [...] ancien conservateur de la Confrérie de sainte Cecile [...] & Curé de la paroisse de S. Pierre de Caen »³²⁷⁷. Le peu de traces par ailleurs conservé laisse cependant penser qu'elle n'est plus guère active.

Au Mans, la fête de la Sainte-Cécile avait été réhaussée en solennité par la volonté d'un chanoine et avec l'accord du chapitre, à l'occasion d'une donation en 1633³²⁷⁸. Un concours pour célébrer la sainte est lié à la cérémonie³²⁷⁹, mais il n'est en revanche jamais fait mention d'une confrérie pour en gérer l'organisation. La procédure est pourtant conséquente puisqu'entre le choix du texte du motet au printemps, l'annonce du concours expédiée aux maîtres deux mois avant la fête, l'exécution des pièces elle-même, et la recopie du motet

³²⁷³ Dont en particulier Louis Bouteiller, maître de musique de la cathédrale du Mans. Cf. Carlez, « Le puy de musique de Caen ... », *op.cit.*, p.237-238.

³²⁷⁴ *Ibid.*, p.242. Le puy de musique est doté à hauteur de quarante-cinq livres annuelles de rente ... on voit l'effort financier supplémentaire qui est envisagé ici.

³²⁷⁵ *Ibid.*, p.246 sq.

³²⁷⁶ Ad14/4E1329, Registres de la paroisse Saint-Pierre de Caen 1761-1765, 24 août 1763, décès de Jacques Toussaint Delafosse (dépouillement M. Meunier).

³²⁷⁷ *Annonces, Affiches et avis divers de la Haute et Basse Normandie*, 14 avril 1775, p.59.

³²⁷⁸ GRANGER, *Métiers de la musique ...*, t.2, *op.cit.*, p.1130-1155. GRANGER Sylvie, « La Feste de Madame Sainte Cécile (Le Mans, 1633) », in DOMPNIER Bernard, *Les cérémonies extraordinaires du catholicisme baroque*, Clermont, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2009, p.113-132. Trois études plus anciennes (qui se recopient partiellement) existent aussi sur le sujet : ANJUBAULT Prosper-Auguste, *La Sainte-Cécile au Mans de puis 1633*, Le Mans, Monnoyer, 1862 ; CHAMBOIS Émile-Louis, « La fête de la Sainte-Cécile à la cathédrale du Mans », *L'Union Historique et Littéraire du Maine*, Le Mans, Leguicheux, 1894, 14 p. ; TRIGER Robert, « Une statue de Sainte-Cécile à la cathédrale du Mans », *Revue historique et archéologique du Maine*, Mamers-Le Mans, n°40, 1896, p.344-356.

³²⁷⁹ Le terme de « puy » n'apparaît jamais dans les sources mancelles (GRANGER, *Métiers de la musique ...*, t.2., *op.cit.*, p.1130).

vainqueur dans les livres de la psalette, c'est plus de la moitié de l'année qui s'est écoulée. Le jury est composé d'une douzaine de membres, chanoines et musiciens d'Église professionnels³²⁸⁰. Le dernier lauréat, Jean-Baptiste Papin, maître de la collégiale Saint-Tugdual de Laval semble avoir été récompensé en 1732 ; les motets arrivent en trop petit nombre les années suivantes pour permettre un véritable choix. La raison semble cette fois-ci essentiellement esthétique : les chanoines du Mans n'ont pas voulu modifier la commande du fondateur d'un motet à cinq voix en contre-point. La décision de 1737 sonne le glas du concours :

« Sur la remontrance du M^{re} de nostre psalette, que le nombre des pacquets pour le prix de sainte Cécille se trouve rarement rempli, attendu que le goût du contrepoint se passant, le peu de sujets qui se trouvent en état de composer un ce genre s'ennuient de voir le même tême pendant plusieurs années ;

Nous, pour entrer dans l'esprit du fondateur qui a eu dessein d'entretenir ce genre de composition comme le fondement de la bonne musique, avons statué qu'il ne sera proposé que du contre-point et qu'il ne sera procédé à l'ouverture des motets pour le prix qu'il n'y en ait au moins trois sur le même sujet »³²⁸¹

2.1.2. La Sainte-Cécile au XVIII^e siècle : un déclin ?

À Caen comme au Mans, donc, le concours de la Sainte-Cécile s'éteint au cours du XVIII^e siècle. Il en va de même à Évreux. Les registres capitulaires de la cathédrale ne sont conservés qu'à partir de 1774, mais la confrérie elle-même n'y apparaît plus. Une lacune d'un siècle les sépare de sa dernière mention, nous privant de la date et de la raison de cette disparition.

Dans le calendrier liturgique ébroïcien³²⁸², la Sainte-Cécile est semi-double dans le diocèse, mais double mineure à la cathédrale. La fête apparaît dès le premier registre conservé : elle donne lieu tous les ans à l'octroi d'une gratification de vingt-quatre livres remises au maître de musique. La formulation est récurrente jusqu'en 1779 malgré le changement de registre :

« 23 novembre 1774

Il a été arrêté que le receveur du chapitre payera à M Thiau Maitre de Musique la somme de 24 Lt que la compagnie lui a accordée par gratification pour la fête de Sainte Cécile »³²⁸³

Elle varie un peu en 1780 :

« 24 novembre 1780

Il a été arrêté que M Heron nouveau receveur payera à M Thiau Maitre de Musique la somme de 24 Lt que la compagnie a coutume de lui accorder et aux autres musiciens pour la fête de la Sainte Cécile »³²⁸⁴

Nouvelle précision l'année suivante, la somme doit être « également distribuée entre les musiciens de l'église »³²⁸⁵, mais la fête intervient durant une vacance à la tête de la maîtrise, Louis-Jacques Thiau ayant démissionné le 11 juillet 1781, tout en continuant à remplir le poste

³²⁸⁰ Outre le maître de la cathédrale, on y convie statutairement également le maître de la collégiale Saint-Pierre et « quelques aultres musiciens expérimentez ». Seul le jury de 1657 est entièrement connu : les deux maîtres sont accompagnés de l'organiste de chacun des deux établissements et d'un ancien maître de Saint-Julien (*Ibid.*, p.1137-1138).

³²⁸¹ Ad72/G938, 13 septembre 1737 (dépouillement S. Granger).

³²⁸² *Missale ebroicense*, 1740.

³²⁸³ Ad27/G1911, 23 novembre 1774, f°42r.

³²⁸⁴ Ad27/G1912, 24 novembre 1780, f°141 (c'est moi qui souligne). La précision est-elle liée au recrutement d'un nouveau receveur à qui on explique les usages ?

³²⁸⁵ Ad27/G1913, 23 novembre 1781, f°25r.

en attendant la nomination d'un successeur. Lors de la Sainte-Cécile 1782, Marie Louis Urbain Cordonnier occupe la place, mais la formule maintient la répartition égalitaire³²⁸⁶. À partir de l'année suivante et jusqu'à la Révolution, la formulation est à nouveau stabilisée malgré les difficultés rencontrées par la musique :

« 24 novembre 1783

Il a été arrêté que le receveur du chapitre payera à M le maitre de musique la somme de 24 lt que la compagnie accorde tous les ans aux musiciens de cette église, pour la fête de Sainte Cécile »³²⁸⁷

En 1785, en l'absence de maître (Pierre Louis Augustin Desvignes a quitté son poste le 2 septembre), c'est un « pilier du chœur », Louis Denis André Landry, en poste depuis une quinzaine d'années qui est chargé de répartir la gratification. L'année suivante, deux jours après la Sainte-Cécile les musiciens se font réprimander pour leur inexactitude au chœur³²⁸⁸ : le chapitre se dédirait à leur verser une gratification ; elle n'est finalement délivrée que le 15 janvier suivant, avec la formule devenue traditionnelle et sans autre commentaire. Un temps de convivialité n'est jamais mentionné. Mis à part le délai particulier de cette année là, la gratification de la Sainte-Cécile est accordée dans la semaine qui suit la fête, elle n'est pas préalable, et l'épisode de 1786 marque bien qu'elle est considérée comme une gratification, non comme une part de rémunération liée à une fondation par exemple ; elle n'a donc rien à voir avec les « huit livres tournois de rente perpétuelle » prévues en 1573. L'évolution de la formulation laisse penser que la somme remise au maître de musique était peut-être partagée à sa guise en 1774 ; la répartition égale entre tous les musiciens ne serait alors qu'un accident résultant de l'absence de maître en 1781. Quoiqu'il en soit, la confrérie d'Évreux a disparu entre 1674 et 1774, et la Sainte-Cécile ébroïcienne se résume à une gratification probablement sans commensalité.

Il existait aussi une confrérie de Sainte-Cécile à la cathédrale de Rouen à la structure très proche de celle d'Évreux, ce qui permet peut-être, par interférence, de mieux comprendre l'évolution de la première. Le bénédictin rouennais Jean-François Pommeraye en donne une description dans son *Histoire de l'église cathédrale de Rouen métropolitaine et primatiale de Normandie* en 1686.

« Les Chantres & Symphonistes ayant presque universellement pris sainte Cecile pour Patronne, il n'est pas extraordinair de voir que ceux de Roüen, & même plusieurs personnes d'autre qualité qui ayment la Symphonie se sont joints à eux pour honorer cette Sainte, dans la Confrairie qui a été instituée à la Cathedrale. Il ne nous paroît pas en quel temps elle a été établie ; je croirois aisément qu'elle est ancienne, mais que d'abord elle n'a pas été en l'état où nous la voyons aujourd'huy, & que le Puy où se distribuent les prix aux Musiciens qui ont composé les meilleures pieces, est plus moderne [...]. Ce que j'ay trouvé de la Confrairie de sainte Cecile est tiré du Livre ou Registre où sont les statuts & la reception avec la signature de tous les Maistres ou Princes de ladite Confrairie [...] Ces statuts qui furent faits le 23 Novembre 1601 furent confirmez par le Cardinal de Bourbon »³²⁸⁹

³²⁸⁶ Ad27/G1913, 2 décembre 1782, f°56v : « Il a été arrêté que M Heron receveur du chapitre payera à M Cordonnier maitre de musique la somme de 24 lt pour être également distribuée entre les musiciens de cette église pour la fête de Sainte Cécile ».

³²⁸⁷ Ad27/G1913, 24 novembre 1783, f°93r.

³²⁸⁸ Ad27/G1914, 24 novembre 1786.

³²⁸⁹ POMMERAÏE, *Histoire de l'église cathédrale de Rouen ...*, op.cit., p.687-688.

Si Jean-François Pommeraye ne sait plus en dater la fondation, l'abbé Collette la mentionne à partir de 1539 ; il date aussi le puy comme antérieur à 1565³²⁹⁰. Outre la présence ici aussi d'un concours de musique, il faut noter que comme à Évreux, la confrérie rouennaise ne réunit pas que des musiciens, et que comme à Évreux elle est dirigée par un « prince ». Pommeraye développe ensuite les difficultés récurrentes qu'elle connaît pour recruter de nouveaux membres en raison des dépenses somptuaires auxquelles elle oblige, ce qui rappelle la situation caennaise. Ainsi en 1660,

« reconnoissans que comme par le passé les grandes dépenses avoient refroidy la pieté des Fideles de s'engager dans cette saine societé, ils vouloient y remedier, [...] que lesdits Sieurs Princes seroient exhortez de ne se piquer d'aucune jalousie ny émulation qui pût un jour détourner ceux qui auroient dessein de s'y mettre, & comme la Confrairie a un revenu & un fond assez considerable, ils autorisoient le Prince de prendre de ce fond de quoy suppléer aux frais, si ladite somme de 150 livres [à laquelle il est limité] n'y pouvoit satisfaire. »³²⁹¹

À cette date, le prix de musique est doté d'une récompense de cent livres ; l'année suivante, un chanoine le complète d'un « second prix des Motets à deux Chœurs » doté de trente livres. Nettement, la confrérie rouennaise doit avoir moins de difficultés financières que sa consœur ébroïcienne, mais elle a toujours du mal à recruter de nouveaux membres au XVIII^e siècle. Les registres capitulaires portent cette mention pour 1708 :

« 21 novembre 1708

Sur le renvoy du chapitre en date des 15 et 19 de ce mois en la chambre pour y être délibéré de ce qu'il convient faire pour la fête prochaine de Ste Cécile MM de lad chambre ont rapporté que en l'absence de ce qu'il y a encore de MM de la confrairie de Ste Cécile et que depuis plusieurs années lad fête a été entièrement négligée ils avaient sous le bon plaisir du chapitre arrêté qu'en attendant qu'il y soit pourvu par provision et pour cette année seulement l'office de Ste Cécile sera célébré dans le chœur de cette église more duplici que le maitre de musique cherchera des voix convenables et des instruments propres pour augmenter la musique aux vespres de la veille et a la messe du jour de la fête auxquels musiciens il sera donné par chaque office a chacun 20s qui seront pris sur le revenu de lad confrairie surquoi délibéré le chapitre a approuvé et ratifié l'arrêté de la chambre et ordonne qu'il sera fait seulement mémoire de Ste Cecile ce jourd'huy aux vespres avec un motet qui sera chanté par la musique et demain la messe sera célébrée more duplici conformément audit arrêté »³²⁹²

La situation n'est pas rétablie l'année suivante, et la messe n'est chantée dans le chœur par la musique qu'avec « un basse de viole et un basson comme aux fêtes simples »³²⁹³. L'année d'après, le dernier confrère rend compte de la situation :

« 21 novembre 1710

Sur ce que Monsieur Paris a représenté au chapitre que tous MM qui estoient de la confrairie de Ste Cécile sont decedes et qu'il reste seul pourquoy il se rapportoit a la compagnie de regler l'office de la fete et d'appliquer le revenu de lad confrairie ainsi qu'elle jugeroit le plus a propos et que l'usage est de faire celebrer un service pour ceux de MM de lad confrairie qui décèdent a ce qu'il plaise a la compagnie ordonner qu'il en soit celebré un pour feu M de la Ferté surquoi delibere MM les chancelier, Paris, Hodoüet et du Perroy sont nommés commissaires et priés de regler l'office de la fête de Ste Cecile pour cette année et d'examiner l'usage qu'il conviendrait

³²⁹⁰ COLLETTE, *Histoire de la maîtrise de Rouen ...*, op.cit., p.76-77. Il mentionne le registre capitulaire au 22 novembre 1539, et au 24 novembre 1565.

³²⁹¹ POMMERAYE, *Histoire de l'église cathédrale de Rouen ...*, op.cit., p.689.

³²⁹² Ad76/G9848, 21 novembre 1708.

³²⁹³ Ad76/G9848, 20 novembre 1709 : « Il a été arrêté que cette année la messe de Ste Cecile sera chantée dans le chœur par la musique de cette église avec un basse de viole et un basson comme aux fêtes simples et qu'il sera chanté un motet au seules messes pourquoy sera payé aux musiciens chacun 1#6d et MM Paris Hocquet S^{or} sont priés de travailler au rétablissement de la confrairie ».

faire pour l'avenir du revenu de lad confrairie et en rapporter au chapitre et M Paris est prié et autorisé de faire célébrer un service a la chapelle de Ste Cecile pour feu Monsieur de la Ferté »³²⁹⁴

À partir de cette date, la confrérie apparait dans les registres capitulaires uniquement comme une structure économique dont il faut gérer les biens³²⁹⁵. L'affectation de ces fonds peut être étudiée grâce à un dossier conservé aux Archives départementales de Seine-Maritime³²⁹⁶. Les pièces qui le constituent, essentiellement des quittances, s'étendent de 1704 à 1741 ; la plus ancienne pièce règle la cérémonie à la mémoire d'un prince défunt³²⁹⁷. Les suivantes sont d'ordres très divers, mais révélateurs de l'emploi des fonds. En 1708, 1711 et 1712, des quittances signées par le maître de musique indiquent les dépenses pour la fête de la Sainte-Cécile elle-même. Par exemple en 1711, année lors de laquelle la dépense est la plus importante et la quittance la plus détaillée :

« Mémoire de frais faits pour la fête de Ste Cécille en l'année 1711 suivant l'ordre du chapitre

Pour 19 musiciens externes, tant voix de récit que simphonistes payé	60 lt 10s
Pour les coppies des motets	23 lt
Pour les lettres	3 lt 15s
Au laquais de M Lemunier	2 lt 10s
A M Lemunier sir de Canarie	10 lt 15s
Plus payé aud Sr pour confitures envoyers à Paris	9 lt 8s
Pour les chantres de l'église	12 lt 10s
A M le maitre de musique	2 lt 10s
Aux enfants de chœur	5 lt 10s
À M d'Agincourt [l'organiste]	2 lt 10s
Pour le loyer d'un clavessin avec le port	3 lt 15s
A Roussel pour le carillon	2 lt 10s
Pour le port des instruments	2 lt 10s
Pour Fontaine qui a gardé la porte	1 lt 5s
A M Cauchais	1 lt 5s
Pour 3 livres de bougies à 32s chaque	4 lt 16s
Total	149 lt 9s
Plus par augmentation pour le clerc du chœur qui avoit été oublié	2 lt 10s

Il sera tenu compte à M Marguerit secrétaire du chapitre de la somme de 149 lt 9s et demi qu'il nous a payé suivant l'ordonnance dud chapitre et qui ont été employées par nous soussignés chanoines, des deniers de la confrairie de Ste Cécille suivant le mémoire mentionné en l'autre part en foi de quoi nous avons signé le 5 décembre 1711 »³²⁹⁸

En 1708 la confrérie avait déboursé soixante livres partagées entre vingt-trois musiciens, ceux de la cathédrale compris ; en 1712 un peu plus de quarante-et-une livres partagées entre vingt-deux musiciens. À partir de cette date, les quittances sont d'ordre différent : les revenus

³²⁹⁴ Ad76/G9848, 21 novembre 1710. Il s'agit de Nicolas François Pâris, chanoine de 1666, qui résigne sa prébende en faveur d'un neveu en 1721 (LAMY, « Les chanoines du chapitre cathédrale de Rouen ... », *op.cit.*, p.208).

³²⁹⁵ Ad76/G9857, 23 janvier 1711 « Confrérie Ste Cécile : Racquit d'une rente proposé » ; 26 juin 1720 « Confrérie de Ste Cécile : Rente affectée sur une maison canoniale racquité en billets de banque » ; 22 novembre 1726 « Confrérie de Ste Cécile. Fonds et charges à examiner » ; 1^{er} décembre 1731 « Confrérie de Ste Cécile. Rente qui lui est due » etc.

³²⁹⁶ Ad76/G3567, « Confrérie de Sainte-Cécile fondée à la Cathédrale ».

³²⁹⁷ *Ibid.* : « Monsieur Margueri secrétaire du chapitre de Rouen délivrera à M Chedevil chapelain de l'église de Rouen et de Ste Cécile la somme de cent livres de l'argent qui luy a été déposé après la mort de M de Maigremont (?) chanoine de lad église et ancien prince de lad confrérie de Ste Cécille suivant l'ordonnance du chapitre pour acquitter les frais qui ont été faits à la cérémonie suivant qu'il a réglé par MM les anciens princes soussignés à Rouen ce 22 novembre 1704 »

³²⁹⁸ *Ibid.*

de la confrérie servent à gratifier des musiciens ou des enfants de chœur en dehors de tout service lié à la Sainte-Cécile.

« 15 septembre 1729

Lecture faite de la requête de M Hazard chapelain de chœur et musicien de cette église tendante à ce qu'il lui soit accordé cent livres d'augmentation pour fournir à la subsistance, entretien, et payer un maitre en la langue latine, il a été accordé aud Me Hazard cinquante livres de gratification à prendre sur les deniers de la confrairie de Ste Cécile à condition qu'il récitera quelques pseâmes par cœur au jour de St Michel prochain, et qu'il assistera tous les jours au chœur. »

« 23 septembre 1730

Il sera tenu compte à M Dumontier receveur général du chapitre de la somme de cinquante livres de gratification à prendre sur les deniers de la confrairie de Ste Cécile qu'il a paie au Sr Fromental maitre de musique suivant l'ordonnance du chapitre du 21 août dernier. Arrêté à la chambre le 23 septembre 1730. »

« 20 juin 1733

M Dumontier receveur général du chapitre paiera sur les deniers de Ste Cécile à [sic] Renaut doïen des enfants de chœur la somme de vingt livres que le chapitre luy a accordé pour avoir fait chanter deux motets de sa façon dans l'octave du St Sacrement dernier. »³²⁹⁹

De façon moins attendue encore, la confrérie permet également de payer une passade en 1733³³⁰⁰. Après la mort du receveur du chapitre qui gérait ces fonds dans les années 1730, sa veuve rend les comptes de sa gestion. De 1727 à 1739 la recette, composée de rentes, s'élève à un peu plus de 732 livres ; la dépense s'élève quant à elle à 416 livres. Tous les débours sont des gratifications versées à des musiciens, sans lien particulier avec la fête. La « confrérie » (elle est toujours désignée ainsi) n'est plus qu'une ligne de compte dans laquelle pioche le chapitre pour abonder les revenus des musiciens. Elle disparaît alors des sources, il est possible que ses biens aient été attribués à la fabrique ou au chapitre et que son identité se soit alors dissoute dans leur masse. En 1780, la fête de la Sainte-Cécile réapparaît pourtant dans les registres capitulaires :

« 17 novembre 1780

Le Boucher ci-devant enfant de chœur de cette église ayant supplié la compagnie de lui accorder les enfants de chœur pour chanter aux Cordeliers le jour de Ste Cécile, une messe en musique de sa composition, sa demande a été mise au néant, vû le règlement contraire »³³⁰¹

Peut-être pour se justifier de ce refus, le chapitre ajoute le lendemain :

« 18 novembre 1780

Il a été permis au maitre de musique de faire exécuter mercredi prochain jour de la fête de Ste Cécile dans la nef de cette église une messe en musique avec symphonie »³³⁰²

La presse locale s'en fait l'écho la semaine suivante, preuve qu'un compromis a été trouvé, mais aussi que l'évènement n'est pas annuel :

« Mercredi dernier les Musiciens de cette Ville se sont assemblés dans l'église Cathédrale, pour y exécuter une Messe solennelle en l'honneur de sainte Cecile ; la musique, qui est de la composition de M. Leboucher, Organiste de saint Nicaise, de cette même Ville, a mérité les suffrages du concours nombreux d'amateurs qui s'y sont rendus avec empressement, & l'on a vu avec le plus grand plaisir, un artiste, dans un âge aussi tendre que le sien, annoncer pour l'avenir des talents distingués, dans une carrière aussi brillante qu'épineuse à parcourir. »³³⁰³

³²⁹⁹ *Ibid.*

³³⁰⁰ *Ibid.* 4 novembre 1733, donc en dehors de la fête de la Sainte-Cécile.

³³⁰¹ Ad76/G9858, 17 novembre 1780.

³³⁰² *Ibid.*, 18 novembre 1780.

³³⁰³ *Annonces, Affiches et avis divers de la Haute et Basse Normandie*, 24 novembre 1780, p.186-187.

Il n'est plus fait mention de la fête les deux années suivantes, ni dans les registres, ni dans les *Affiches*, et en 1783, le maître se voit explicitement opposer un refus :

« 19 novembre 1783

Le maître de musique ayant supplié la compagnie de lui permettre de faire exécuter lundi prochain dans la nef de cette église une messe solennelle de Ste Cécile avec symphonie, délibéré, lad permission n'a point été accordée »³³⁰⁴

Cette opposition entre musiciens attachés à la célébration de la fête de la sainte romaine et chapitres qui s'y refusent en rappelle d'autres, à Troyes, à Notre-Dame de Paris et même à la Chapelle royale³³⁰⁵.

De Chartres à Blois en passant par Orléans, on ne trouve aucune mention d'une confrérie, et la fête elle-même semble peu ou irrégulièrement solennisée. À Orléans, la faiblesse des sources conservées rend l'analyse fragile, mais il ne semble pas que l'éclat donné à la fête soit très régulier. Les « Matériaux recueillis Pour un Coutûmier du chapitre de l'Eglise d'Orleans » en 1779 indiquent ainsi pour 1711 :

« L'orchestre au jubé et deux étrangers a la chappe le jour de la S^{te} Cecile / 21 novembre 1711. Permis au maître de musiq de faire chanter le jour de S^{te}Cecile, au jubé, et de commettre deux choristes de la ville pour porter chappe au chœur »³³⁰⁶

Que l'indication soit relevée pour cette seule date oblige à s'interroger sur le caractère extraordinaire du procédé. À partir du milieu du siècle, c'est régulièrement la somme de « six livres huit sols » qui est allouée au maître, somme bien inférieure à celle qui lui est remise pour la fête de la Sainte-Croix³³⁰⁷ ; c'est encore le cas à la fin de l'Ancien Régime.

« 27 mai 1789

Le chapitre a alloué au Receveur des deniers la somme de quatre vingt quatre livres seize sols payée à M^r le m^e de musique sçavoir soixante douze livres pour l'extraordinaire de la feste de S^{te} Croix six livres huit sols pour l'ordinaire et autant pour la S^{te} Cécile. »³³⁰⁸

À l'approche de la fête, le registre note encore pour cette année-là :

« 18 novembre 1789

Le chapitre a été d'avis que l'office de S^{te} Cécile soit célébré sans simphonie mais seulement avec un motet à Vespres. »³³⁰⁹

S'il y a lieu de porter cette précision, c'est qu'il devait régulièrement y avoir musique en symphonie. Or trois jours après la Sainte-Cécile, ce sont bien « six livres huit sols » qui sont allouées au receveur : la somme n'est donc pas la rémunération d'une prestation particulière, en l'occurrence de la musique en symphonie, mais une gratification issue de la tradition, devenue relativement symbolique, quatre-vingts sols à diviser entre la dizaine de musiciens.

³³⁰⁴ *Ibid.*, 19 novembre 1783

³³⁰⁵ BISARO, « Le second martyr de sainte Cécile », *art.cit.*

³³⁰⁶ Ad45/52J2, f°419

³³⁰⁷ Ad45/52J2, f°544 (10 décembre 1749) ; Ad45/51J4, 1^{er} décembre 1751, f°30v. À la même époque, le maître obtient trente livres pour la fête de la Sainte-Croix, éponyme de la cathédrale.

³³⁰⁸ Ad45/51J5, 27 mai 1789, f°106r. On imagine qu'il s'agit de la Sainte-Cécile de 1788.

³³⁰⁹ Ad45/51J5, 18 novembre 1789, f°122r

À Chartres, c'est une messe du grand enfant de chœur qui est chantée pour la fête en 1732 et en 1748³³¹⁰, preuve qu'elle n'est pas considérée comme une solennité majeure³³¹¹. Il y a pourtant discussion sur la solennisation à lui accorder lors de la réforme du bréviaire en 1729. Les chanoines reprennent le calendrier liturgique et se prononcent sur la diminution ou la suppression des fêtes les unes après les autres. Arrivés à la Sainte-Cécile, le secrétaire rapporte leurs interrogations :

« 18 novembre 1729

Le second [avis] a été le rit dont seroit faite dans la cathédrale la feste de Ste Cécile qui ne sera que semi-double dans le diocèse. A été dit qu'on pourroit lui laisser le rit double du moins à la messe en faveur des musiciens dont elle est la patronne, et comme on a observé qu'il y avoit des églises ou on leur avoit accordé le Credo à la messe du chœur le chapitre a pensé qu'on pourroit le leur laisser chanter à la messe canoniale »³³¹²

La proposition rejoint ce qui avait été noté pour Évreux dans la première moitié du XVIII^e siècle. Il faut d'ailleurs noter que la liturgie du jour est déclassée dans le diocèse de Chartres lorsqu'est réécrit le bréviaire en 1784 : de double, elle devient semi-double, suivant une tendance générale chez les liturgistes gallicans qui observent avec suspicion les miracles attribués à la sainte³³¹³. Dans le mortuologe de Saint-Piat établi en 1784, le 22 novembre ne porte que la mention « Ste Caeciliae Virg & Mart I & 2 vesp & Missa » : la solennisation est similaire à celle demandée par la Saint-Piat (1^{er} octobre), tandis que plusieurs fêtes mariales (Purification, Vigiles de l'Annonciation, Annonciation, Vigiles de la Nativité, Vigiles de la Conception) sont réhaussées d'une messe solennelle, et la Saint-Vincent (22 janvier) bénéficie, cette fois en raison d'une fondation, d'une messe en musique avec invitation des chanoines de Saint-Nicolas³³¹⁴.

À Blois il n'y a pas de mention particulière de sa célébration, ni de dépense recensée. Le cérémonial qui est indiqué en 1781 est particulièrement pauvre en mention musicale que l'on s'attendrait à trouver pour célébrer la patronne des musiciens.

« 26 novembre 1781

Messieurs [...] ont réglé le ceremonial de la feste de Ste Cecile la manière suivante. Les premieres vespres seront entieres de la presentation de la ste vierge avec mémoire de ste cecile un de messieurs les chanoines officiant, et deux chapellains portant chappe. Les matines se chanteront sans chappe ritu semiduplici aux quelles le chapellain hebdomadier officiera. On omettra les prieres a primes et a complies des secondes vespres. La grande messe sera chantée par le chanoine en semaine, et il y aura credo. Le meme chanoine officiera aux secondes vespres dont le capitule sera de St clement avec memoire de Ste cecile »³³¹⁵

En cette fin de XVIII^e siècle, la place particulière occupée par la Sainte-Cécile est certainement moins importante qu'au siècle précédent, du moins pour l'espace qui nous occupe. Peut-on étendre ce constat à l'ensemble de la France ?

³³¹⁰ Ad28/G301, 19 novembre 1732 ; G308, 17 novembre 1748.

³³¹¹ « À la relutte de la proposition qui permet à Le Rêtre grand enfant de chœur de faire chanter de la musique de sa composition, le jour et la veille de la feste de la nativité notre Dame. M Degas s'est mis au bureau et a représenté que ce n'était pas l'usage de permettre aux enfants de chœur de faire chanter des jours aussi solennels. » (Ad28/G329, 21 août 1762, f°283v).

³³¹² Ad28/Gsupp 167, 18 novembre 1729.

³³¹³ BISARO, « Le second martyr de sainte Cécile », *op.cit.* Les mauristes n'accordent même à la sainte que la plus faible valeur calendaire possible, la commémoration.

³³¹⁴ Ad28/G555, aux dates indiquées.

³³¹⁵ Ad41/G213, 26 novembre 1781, f°68. La Saint-Clément est célébrée la veille de la Sainte-Cécile.

La réponse doit être nuancée. Les « Sainte-Cécile » des musiciens telles que nous les avons décrites, recouvrent une gamme d'acceptions large. Au premier niveau, la fête du 22 novembre peut bénéficier d'une solennisation particulière liée au corps de musique : c'est le cas à Évreux ou à Chartres dans les réflexions de 1729. Au second niveau, elle est assortie d'une gratification qui, troisième niveau peut se traduire en temps de convivialité autour d'un repas partagé. Quatrième niveau, ce repas peut être encadré par une confrérie qui, dernier élément, peut également servir à la promotion d'un « puy de musique ».

Faute d'étude globale, il est délicat d'émettre un jugement sur la solennisation liturgique du 22 novembre à travers la France (premier niveau). Les distributions à l'occasion de la Sainte-Cécile (second niveau) sont cependant encore largement répertoriées à la fin de l'Ancien régime : cinquante livres annuelles sont distribuées à Strasbourg³³¹⁶, trente-six livres à Luçon³³¹⁷, six livres à Bayonne³³¹⁸, seize sols, pour les quatre enfants de chœurs, à Vence³³¹⁹. Mais la plupart du temps ces distributions sont modestes et ne semblent plus être que les vestiges de pratiques d'autres temps. À Saintes, où un concours pour la Sainte-Cécile était attesté à la fin du XVII^e siècle³³²⁰, le maître perçoit encore dans les années 1780 « la somme de six livres pour la musique de la Sainte Cécile suivant l'usage »³³²¹. À la même époque il reçoit de douze à vingt-quatre livres pour les Te Deum chantés à la demande de la monarchie.

Les distributions sont parfois liées à un repas partagé entre musiciens (troisième niveau), mais seule une compilation d'études locales fines pourrait en préciser l'ampleur. Que penser par exemple du cas nantais ? Le maître de musique se voit gratifier pour le « déjeuner de la Sainte-Cécile » d'une somme indéterminée en mai 1781 et de six livres huit sols l'année d'après pour le même motif³³²². Rien n'est explicitement signalé les années suivantes : faut-il considérer que cette somme, relativement modeste, est incluse sans détail sous la ligne « quartier du bas chœur », ou faut-il penser que le repas a disparu ? À la cathédrale de Nîmes, les chanoines octroient dans les années 1760 « 24 livres pour le repas des musiciens et symphonistes le jour de sainte Cécile »³³²³. Mais dès le milieu du siècle on trouve certaines années « 24 livres [au] maître de musique, pour la festivité de sainte Cécile »³³²⁴, sans précision de la tenue d'un repas ; la dernière mention explicite de commensalité date de 1766. Dans les années 1780, la formulation change encore : « 24 livres à Solier, maître de musique, pour la gratification accordée aux musiciens qui ont assisté aux offices le jour et fête de sainte Cécile »³³²⁵ : il est possible, cette fois, que le repas ait disparu. Et que penser de la mutation enregistrée à la collégiale Saint-Pierre-le-Puellier de Poitiers ? Le pain béni offert le premier de l'an est transformé en gâteaux beurrés distribués à la Sainte-Cécile à partir de 1765³³²⁶. La tradition

³³¹⁶ Ad67/G3209 (dépouillement Fr. Caillou).

³³¹⁷ ADioLuçon/AAR*/5, 20 novembre 1789 (dépouillement S. Granger).

³³¹⁸ Ad64/G252 (dépouillement M. Gaillard).

³³¹⁹ Ad06/1G153b (dépouillement B. Mailhot).

³³²⁰ CARLEZ, « Le puy de musique de Caen... », *op.cit.*, p.245.

³³²¹ Ad17/G251, 9 décembre 1783, 10 décembre 1784, 14 décembre 1787 (dépouillement Ch. Menanteau).

³³²² Ad44/36J26, Journal de dépense de la Grand Bourse, 26 décembre 1746-21 novembre 1789 (dépouillement B. Besson-Guy).

³³²³ Ad30/G1356, 28 novembre 1764 (dépouillement Y. Carbonnier). En 1738, la formule était : « 18 livres à Belmont, maître de musique, pour le repas de la Sainte-Cécile que le chapitre est en usage d'accorder aux musiciens. » (Ad30/G1353, 26 novembre 1738, dépouillement Y. Carbonnier). L'augmentation à vingt-quatre livres date de 1749.

³³²⁴ À partir de 1746 (Ad30/G1353, 23 novembre 1746, dépouillement Y. Carbonnier).

³³²⁵ Ad30/G1362, 24 novembre 1784 (dépouillement Y. Carbonnier).

³³²⁶ Ad86/G1865, 21 novembre 1765 (dépouillement S. Granger).

perdure jusqu'à la Révolution³³²⁷, mais cette distribution, d'ailleurs assortie d'une distribution de cire, ne concerne pas les seuls musiciens et s'étend à tous les officiers de l'église³³²⁸ : elle ne marque guère une identité musicienne particulière.

Demeurent encore malgré tout quelques confréries. À la cathédrale d'Amiens une « communauté de la Sainte-Cécile » perdure jusqu'à la Révolution, mais le peu de sources qui a émergé pour l'instant laisse penser qu'il s'agit, comme à Rouen dans le deuxième quart du XVIII^e siècle, d'une structure vouée à rémunérer les musiciens³³²⁹ plutôt que d'une structure de célébration de la fête de la vierge ou d'une confrérie porteuse de convivialité. On trouve encore une confrérie de la Sainte-Cécile à Avignon, érigée en la collégiale Saint-Agricol. Sa date de fondation est inconnue, mais son règlement est révisé à la fin des années 1760³³³⁰. Il faudrait multiplier les approches pour déterminer précisément de quel type de société il s'agit. Elle demeure en effet très semblable aux confréries telles que nous les avons décrites pour la fin du XVI^e siècle à Évreux, Caen ou Rouen, au moins sur trois points : elle réunit musiciens et non-musiciens (article 2), elle a pour fonction de célébrer la fête de la sainte (article 9), elle se charge du service funéraire des confrères décédés (article 12, 15). Particularité cependant, les confrères pourront être « de l'un et l'autre sexe », mais « ne pourront cependant pas être promûs aux charges et avoir droit de suffrages dans les assemblées, et ne seront pas forcés de payer les quottes *s'ils ne sont pas musiciens de profession* »³³³¹ (article 2). L'aspect professionnel est donc bien davantage marqué que dans les confréries normandes. Plus encore, l'appartenance à la confrérie est obligatoire pour tous les musiciens³³³², l'exercice de la profession n'est pas permis autrement, sous peine d'amende, et le brevet de maîtrise est transmissible de père en fils (article 4). En cela elle relève davantage de la corporation telle que veulent l'imposer les ménétriers. Il est possible que cette confrérie cesse d'exister en 1769³³³³.

³³²⁷ Ad86/L236, 23 novembre 1791 (dépouillement S. Granger) : « Je reconnais avoir reçu du chapitre la somme de vingt sept livres onze sous pour raison des gâteaux de Sainte Cessille suivant l'usage ».

³³²⁸ Ad86/G1867, 18 novembre 1778 (dépouillement S. Granger).

³³²⁹ Ad80/L1709, Déclaration de revenus de Bourdeaux, chantre, 15 octobre 1790 (dépouillement Th. d'Hour) : « Comme membre de la communauté de sainte Cécile (dite petite), 36 septiers de bled ».

³³³⁰ PROD'HOMME J.-G., « La Société Sainte-Cécile d'Avignon au XVIII^e siècle », *Sammelbände der Internationalen Musikgesellschaft*, Apr., 1905, 6. Jahrg., H. 3., p.423-427. Les citations qui suivent sont extraites de ses statuts tels que reportés dans cet article. Sur l'ouverture de la confrérie aux étrangers (« on observera dans l'élection desdits bayles de donner toujours la préférence aux musiciens étrangers qui seront membres du Concert de la ville » (art.7)), voir GRAS Aurélien, « Des musiciens anglais à Avignon au XVIII^e siècle. Les mécanismes d'une intégration sociale urbaine », *Histoire urbaine*, vol. 49, n°2, 2017, p. 137-158.

³³³¹ C'est moi qui souligne.

³³³² « Tous ceux qui exercent actuellement dans Avignon, ou qui l'exerceront à l'avenir seront obligés de se faire agréer à ladite confrérie et de payer toutes les années le jour de Sainte Cécile, douze sols pour leur cote » (article 3)

³³³³ PROD'HOMME, « La Société Sainte-Cécile ... », *op.cit.*, p.427

2.1.3. Le poids de l'historiographie du XIX^e siècle



Figure 32 : « Une exécution musicale au XVII^e siècle, en l'honneur de sainte Cécile »

Source : Collette, Bourdon, *Histoire de la maîtrise de Rouen*, op.cit., p.59.

Si l'hypothèse d'un déclin des fêtes de la Sainte-Cécile doit-être retenue, pourquoi alors marquent-elles tant l'historiographie contemporaine ? Ici encore, la place de la Sainte-Cécile dans l'imaginaire lié aux musiciens est probablement issue du XIX^e siècle. Ainsi l'abbé Clerval n'hésite pas à écrire dans son ouvrage sur l'histoire de « l'Ancienne maîtrise de Chartres » paru en 1898 :

« La messe de Sainte Cécile se chantait en musique depuis le chanoine Clichtoue [prévôt en 1538]. Guillaume le Houic [archidiacre dans le deuxième quart du XVII^e siècle] désira qu'ensuite les enfants y chantassent, avec accompagnement d'orgue et à son intention, un *Libera* et un *De profundis*. Ce Guillaume le Houic faisait cette fondation parce qu'il avait été, dans sa jeunesse, enfant de chœur de Notre-Dame. Jusqu'à la Révolution, la Sainte-Cécile fut fêtée solennellement. Il y avait symphonie en son honneur, même quand elle était transférée et on permettait aux laïques d'y prendre part. »³³³⁴

Les références qu'il donne à l'appui de son propos n'ont rien de probant : un registre (aujourd'hui perdu) pour 1733, loin donc de la fin du siècle, le mortuologe du chapitre de Saint-Piat cité ci-dessus, et les registres de compte de Saint-Piat qui n'enregistrent que les sommes de trois livres, « payée[s] suivant l'usage aux enfans de chœur pour avoir assisté et chanté aux offices de St Vincent, St Piat et Ste Cecile »³³³⁵. La solennisation jusqu'à la Révolution n'apparaît nullement en tout cas dans les registres capitulaires.

L'abbé Collette accorde aussi une place non négligeable à la fête pour la cathédrale de Rouen. La célébration de la Sainte-Cécile encadre à proprement parler le chapitre III de son ouvrage sur *l'Histoire de la maîtrise de Rouen* : la gravure de la tête de chapitre représente « Une exécution musicale au XVII^e siècle, en l'honneur de sainte Cécile » (Figure 32)³³³⁶, le long paragraphe intitulé « Confrérie et Puy de Sainte-Cécile » le clôt³³³⁷. Ce travail sur la confrérie est la reprise d'un article qu'il avait publié dans la presse locale³³³⁸, situation unique dans son ouvrage et preuve de l'intérêt porté par ses contemporains à ce type d'institution. L'auteur

³³³⁴ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, op.cit., p.142. Souligné dans le texte.

³³³⁵ Ad28/G563, *Compte général des recettes et dépenses ...*, 1790.

³³³⁶ COLLETTE, *Histoire de la maîtrise de Rouen*, op.cit., illustration p.59, légendée p.251.

³³³⁷ *Ibid.*, p.76-81.

³³³⁸ Dans *Le Patriote de Normandie*, 14 et 15 novembre 1889 d'après *ibid.*, note 5 p.81.

est cependant chronologiquement plus rigoureux que son homologue chartrain : l'étude est placée dans le chapitre sur le XVII^e siècle même si elle déborde jusqu'en 1780. Collette considère d'ailleurs qu'après 1678 « la fête n'eut plus dès lors l'éclat d'autrefois »³³³⁹.

Le raccourci opéré par l'abbé Clerval quant à la place de la Sainte-Cécile au XVIII^e siècle est probablement influencé par le revivalisme que connaît la fête dans la seconde moitié du XIX^e siècle. La sainte appartient au calendrier romain : encore une fois, sa célébration reflète la lutte d'influence entre liturgies françaises et liturgie ultramontaine. Dom Guéranger soutient vigoureusement son culte en lui consacrant deux gros ouvrages³³⁴⁰ plusieurs fois édités et en fondant en 1866 une abbaye qui lui est consacrée, pendant féminin de l'abbaye Saint-Pierre pour les hommes à Solesmes. À partir de 1847, l'Association des Artistes Musiciens fête la sainte en grande pompe à Paris dans l'église Saint-Eustache-des-Halles³³⁴¹, largement relayé par la presse non spécialisée. Le parallélisme des XVII^e et XIX^e siècles a dû frapper les contemporains : l'Association des artistes musiciens a une vocation à la fois sociale et esthétique, proche des confréries et des puy de l'époque moderne³³⁴².

À Rouen même, une messe pour la Sainte-Cécile est redonnée avec éclat par la nouvelle maîtrise en 1861 et en 1874 au moins, mises en avant par la presse ecclésiastique³³⁴³. À Chartres, la *Voix de Notre-Dame de Chartres*, mensuel fondé en 1857 est aussi l'écho de ce renouveau de la fête. L'expression « Sainte-Cécile » n'apparaît qu'une fois cette année-là³³⁴⁴ ; la célébration de la fête n'est rapportée que pour novembre 1863, par des musiciens profanes³³⁴⁵. Elle est célébrée de façon similaire à partir de 1865 et jusque dans les années 1890 au moins, par une société chorale qui en porte le nom³³⁴⁶. En 1897 au moment où l'abbé Clerval, chanoine de la cathédrale, écrit son histoire de *L'Ancienne maîtrise*, le mensuel rapporte « Sainte Cécile a été célébrée, à la cathédrale, la veille de sa fête, par une société musicale, dite la *Lyre Chartraine*, qui a chanté avec entrain et avec goût les Kyrie, Gloria, Sanctus et Agnus, à la grand'messe capitulaire »³³⁴⁷.

³³³⁹ *Ibid.*, p.80.

³³⁴⁰ GUERANGER Prosper (dom), *Histoire de sainte Cécile, vierge romaine et martyre*, Paris, Jacques Lecoffre, 1849, 450 p., et *Sainte Cécile et la société romaine aux deux premiers siècles*, Paris, Firmin-Didot frères, 1874, 576 p.

³³⁴¹ GRIBENSKI Fanny, « L'église comme lieu de concert ? La célébration de la Sainte-Cécile par l'Association des artistes musiciens à Saint-Eustache (1847-1900) », *Revue de Musicologie*, t.99, n°2, 2013, p.295-324. L'église St-Eustache est la plus grande église parisienne après la cathédrale Notre-Dame. Parmi les œuvres majeures données dans ce cadre, on peut par exemple citer la Messe solennelle de Sainte-Cécile par Charles Gounod en 1855. Dans d'autres cadres, il faudrait aussi citer pour le XIX^e siècle les œuvres de Saint-Saëns, Liszt ou Chausson.

³³⁴² « La société philanthropique fut créée dans le double but de fournir secours et pensions aux musiciens et de contribuer à l'amélioration de la vie musicale - tout particulièrement par un soutien apporté à la musique religieuse » (*Ibid.*, p.296).

³³⁴³ COLLETTE, BOURDON, *Histoire de la maîtrise de Rouen, op.cit.*, p.221 et 226 (partie rédigée par l'abbé Bourdon).

³³⁴⁴ À propos d'une fondation charitable : « L'orangerie du château [de Maintenon], [...] se métamorphosait le soir en salle Sainte-Cécile. Le concert était au profit de nos indigents. » (*La Voix de Notre-Dame de Chartres*, juillet 1857, p.161).

³³⁴⁵ « La Sainte-Cécile se fit également dans l'église de Saint-Aignan [à Chartres]. Nous aurions voulu en être témoin [...] la messe a été exécutée par l'Orphéon ; les amateurs de la ville ont donné quelques morceaux de grands maîtres, et l'orchestre du régiment des fanfares dramatiques. » (*Supplément à La Voix de Notre-Dame*, décembre 1863, p.4).

³³⁴⁶ *Supplément à La Voix de Notre-Dame*, novembre 1865, p.90 ; novembre 1866, p.90 ; novembre 1867, p.92 (à la cathédrale) ; novembre 1868, p.89 etc. À partir de 1866, la vie de la sainte elle-même est régulièrement mise à l'honneur dans les chroniques du journal (*La Voix de Notre-Dame*, novembre 1866, p.161 sq.).

³³⁴⁷ *La Voix de Notre-Dame*, décembre 1897, p.278. Le passage signale que la fête a également été célébrée à Châteaudun.

La présence de la Sainte-Cécile dans la presse orléanaise est chronologiquement très similaire. En 1819 la rubrique « Variété » du *Journal Général du département du Loiret* interroge : « Sainte Cécile est-elle la patronne des musiciens ? » :

« Il faut que chaque état ait son patron, mais bien souvent le choix n'a pas été heureux. Les Musiciens qui fêtent S.te-Cécile en sont un exemple frappant. Je sais que je vais faire une révolution dans les esprits, que tous les artistes se donneront le mot pour m'écouter les oreilles [...]. Ce n'est que depuis un siècle que les Musiciens se sont réunis à choisir S.te-Cécile pour leur patronne [...] »³³⁴⁸

L'auteur propose à la place saint Odon, tourangeau, second abbé de Cluny : on devine ses préférences liturgiques. Mais il faut attendre le milieu du siècle pour que la fête soit régulièrement mentionnée à travers l'ensemble du département : en 1849 à la cathédrale d'Orléans³³⁴⁹, puis surtout en 1857 à Montargis³³⁵⁰, à Orléans³³⁵¹, à Chateauneuf³³⁵² ; l'année suivante à Jargeau³³⁵³, puis à nouveau à Orléans³³⁵⁴ où est signalé à partir de 1861 une *Société de Sainte-Cécile*³³⁵⁵. En 1866 le journal regrette « que tous les artistes musiciens de notre ville ne se réunissent pas dans une même pensée, dans une même assemblée, au moins une fois l'an. La fête de Sainte Cécile n'est guère célébrée à Orléans que par notre Société chorale »³³⁵⁶. La fête est cependant toujours mentionnée les années suivantes, plus ou moins régulièrement, au moins jusqu'aux années 1890. Dans tous ces cas, la célébration est davantage liée aux musiciens de musique profane qu'aux musiciens d'Église. L'église est à ces occasions aussi un lieu de concerts promus dans la presse.

2.2. Académie de musique, concert public, et place des musiciens d'Église

Les sociabilités développées à l'occasion de la Chevauchée ou du repas des Rogations ne sont pourtant pas exactement du même ordre que celles développées par les confréries de la Sainte-Cécile. Les premières relèvent de la socialisation professionnelle et ont vocation à renforcer l'unité du corps de musique, insistant sur l'identité qui se construit aussi en opposition au monde extérieur. Les secondes relèvent de la socialisation associative et sortent au contraire les musiciens de leur milieu. Le vide laissé par leur déclin au XVIII^e siècle n'a-t-il pas vocation à être comblé par une institution alternative proposant une sociabilisation associative ? Nous posons l'hypothèse qu'il peut être éclairant de mettre en parallèle les confréries de la Sainte-Cécile du XVII^e siècle et les Concerts du XVIII^e siècle.

³³⁴⁸ *Journal Général du département du Loiret*, 4 décembre 1819, p.4.

³³⁴⁹ *Journal du Loiret*, 22 novembre 1849. Messe par « la garde nationale [...] avec le concours des élèves de l'école normale. Les solos ont été chantés par MM. Gasc et Fleury, artistes du théâtre. »

³³⁵⁰ *Ibid.*, 22 novembre 1857.

³³⁵¹ *Ibid.*, 23 novembre 1857 (à la cathédrale, par des artistes amateurs, mais aussi des musiciens d'Église).

³³⁵² *Ibid.*, 25 novembre 1857.

³³⁵³ *Ibid.*, 1^{er} décembre 1858.

³³⁵⁴ *Ibid.*, 18 novembre 1860.

³³⁵⁵ *Ibid.*, 22 novembre 1861. Quatre ans plus tard, la société connaît bien des difficultés : son vice-président écrit au journal : « En énumérant les diverses institutions musicales que nous possédons, vous rangez la *Société de Sainte-Cécile* au nombre des morts. Cette Société existe toujours, je vous prie de le constater » (*Ibid.*, 10 décembre 1865). Les difficultés qu'il énumère ne sont pas financières, mais liées au « départ de plusieurs artistes distingués ».

³³⁵⁶ *Ibid.*, 28 novembre 1866.

2.2.1. Place inégale des Concerts et Académies de musique au XVIII^e siècle

Il ne saurait ici être question de développer une histoire du Concert, en cours d'écriture³³⁵⁷. Nous nous contenterons de brosser à grands traits quelques éléments avec pour seule ambition d'ouvrir des pistes de réflexion.

Concert et Académies de musique sont étroitement liés, au dire même de Rousseau :

« ACADÉMIE DE MUSIQUE. C'est ainsi qu'on appelait autrefois en France, et qu'on appelle encore en Italie, une assemblée de Musiciens ou d'Amateurs, à laquelle les Français ont depuis donné le nom de *Concert*. (Voyez CONCERT).

CONCERT. Assemblée de Musiciens qui exécutèrent des Pièces de Musique vocale et instrumentale. On ne se sert guère du mot du Concert que pour une assemblée d'au moins sept ou huit Musiciens, et pour une musique à plusieurs parties »³³⁵⁸

Si les académies de musique se développent essentiellement au XVIII^e siècle, on trouve des précédents au XVII^e siècle, à commencer par l'« Académie de Sainte-Cécile » à Amiens en 1625³³⁵⁹ témoin sémantique du passage de l'une à l'autre. Pour l'espace qui nous occupe, le développement des Académies et des Concerts est très inégal, essentiellement en raison de niveaux urbains différents. Rouen (4^e agglomération française jusque vers 1780 où elle perd une place) et Orléans (10^e puis 14^e agglomération) disposent d'un poids démographique et institutionnel qui les surclasse par rapport aux autres villes de l'espace, fortement en recul (Chartres, 46^e agglomération vers 1700, 58^e vers 1750, 80^e vers 1780 ; Blois, 50^e, 54^e enfin 74^e vers 1780) ou très petites (Évreux compte moins de dix mille habitants avant la Révolution)³³⁶⁰.

La vie musicale rouennaise connaît trois époques. La première est attachée à une première Académie de Musique qui aurait existé en 1662³³⁶¹. La période suivante s'ouvre avec la fondation en 1746 d'une seconde Académie de Musique, mais faute d'archives, nous en discernons mal l'activité jusqu'au début des années 1760, à partir desquelles les concerts publics qu'elle organise sont annoncés par les *Affiches de Normandie*³³⁶². Elle complète son activité par des « concerts extraordinaires » ouverts à un plus large public, mais elle se replie sur elle-même à partir de 1768, les représentations n'étant plus offertes qu'à ses membres³³⁶³.

³³⁵⁷ Il faut par exemple mentionner le projet AcadéC, <https://acadec.hypotheses.org/>, consulté le 5 avril 2023.

³³⁵⁸ ROUSSEAU, *Dictionnaire de la musique*, *op.cit.*, articles « Académie de Musique » et « Concert ».

³³⁵⁹ BURTON Humphrey, « Les Académies de musique en France au XVIII^e siècle », *Revue de musicologie*, t.37, déc. 1955, p.122-147 (ici p.123).

³³⁶⁰ LEPETIT Bernard, *Les villes dans la France moderne (1740-1840)*, Paris, Albin Michel, 1988, 490 p.

³³⁶¹ BURTON, « Les Académies de musique ... », *op.cit.*, p.123.

³³⁶² Une mention malgré tout dans les *Annonces, Affiches et Avis divers*, dites *Affiches de Province*, le 11 juillet 1753, p.111, dans lesquelles on indique que « Le Concert établi à Rouen a besoin de deux Chanteuses, à qui l'on promet de donner depuis mille jusqu'à quinze cens livres, suivant qu'elles auront plus ou moins de talent, & de connoissance dans leur Art ». Les *Affiches de Province* sont imprimées à Paris, preuve que le concert rouennais dispose d'un certain rayonnement ; les gages proposés sont d'ailleurs importants. Voir en particulier ESCOFFIER Georges, « L'émergence de l'espace musical public en France à travers l'écho des concerts relevé dans les *Affiches de Province (1752-1775)* », *Dix-huitième siècle*, n°43-1, 2011 p.15-37. Une première mention apparaît peut-être dans les *Affiches de Normandie*, à la date du 16 juillet 1762, mais il est possible qu'il s'agisse d'un concert à bénéfice indépendant de l'Académie. La première annonce qui lui soit explicitement liée se trouve en date du 17 septembre 1762 (dépouillement M. Garcia, dans le cadre du projet ANR AcadéC).

³³⁶³ « On prévient que l'on sera fort exact à ne laisser entrer personne au Concert qui ne soit abonné, & qu'il n'y aura aucun Concert extraordinaire dans le cours de l'année où l'on puisse entrer en payant » (*Annonces, Affiches et avis divers de la Haute et Basse Normandie*, 18 décembre 1767, p.204 (dépouillement M. Garcia)).

Elle disparaît au tournant des années 1770³³⁶⁴. Cette deuxième période est cependant propice aux collaborations entre musiciens de la ville et musiciens de la cathédrale. À la mort de Rameau, décédé le 12 septembre 1764, par exemple, les *Affiches de Normandie* rapportent :

« L'Académie de Musique de Paris, fit célébrer pour lui, un Service le 27 Septembre dernier. Celle de cette Ville [de Rouen], *jointe aux Musiciens de la Cathédrale*, fit célébrer le sien Vendredi dernier dans l'Eglise des Carmes de la Ville »³³⁶⁵

Les collaborations ne se limitent pas à mélanger lors des concerts musiciens laïcs et musiciens d'Église ; elles se traduisent aussi par le mélange des répertoires profanes et sacrés. Ainsi à la fin du mois de mai de cette année 1764, le concert propose à la fois des extraits de l'opéra *Zaïde* de Jean Nicolas Pancrace Royer (1739) et un motet *Laudate Dominus omnes gentes* de Louis François Toutain, maître de musique de la cathédrale de 1741 à 1746 puis de 1750 à 1753³³⁶⁶. L'entremêlement est d'ailleurs caractéristique de beaucoup de ces Académies. Celle de Lille inscrit ainsi dans son règlement en 1733 : « La musique sera partie française et partie italienne et autant qu'il sera possible, elle sera terminée par un motet »³³⁶⁷.

La troisième période s'ouvre en 1776 avec l'entrée en fonction d'un vaste théâtre — il peut accueillir près de deux mille spectateurs —, qui devient l'un des plus actifs du royaume et polarise la vie culturelle, y compris musicale, jusqu'à la Révolution³³⁶⁸. Le théâtre dispose de sa propre troupe et de son propre orchestre³³⁶⁹, qui donnent dans la même soirée en 1779 par exemple, la tragédie *Olympie* de Voltaire, et *La Servante-Maîtresse* de Pergolèse³³⁷⁰. Mais à côté de cette institution peuvent être proposés des « concerts à bénéfices » dans lesquels se produisent des virtuoses, hommes ou femmes parisiens, accompagnés de musiciens locaux³³⁷¹ ; on ne voit pourtant plus apparaître les musiciens d'Église dans leurs rangs.

La ville d'Orléans a elle aussi disposé de plusieurs concerts successifs. Une première Académie de Musique y aurait brièvement existé au début des années 1670³³⁷². Elle est relancée au début des années 1720 par le maître de musique de la cathédrale, Louis Homet, avant de connaître une nouvelle éclipse au bout de dix ans³³⁷³. En novembre 1756 François Giroust, maître de musique à Sainte-Croix travaille à son tour à la recréer : les *Étrennes orléanaises* pour 1758, almanach de la ville rapporte comme « Evenemens remarquables en 1757 » :

« 20. Avril. Rétablissement de l'Académie de Musique d'Orléans »³³⁷⁴

³³⁶⁴ Le 6 janvier 1773, *Affiches de Normandie* annoncent la vente de bancs « provenant jadis du concert », mais en 1774 un service est célébré au couvent des Cordeliers par « MM de l'Académie de Musique » pour la mort de Louis XV (*Affiches de Normandie*, 24 juin 1774, dépouillement M. Garcia).

³³⁶⁵ *Annonces, Affiches et avis divers de la Haute et Basse Normandie*, 23 novembre 1764, p.108 (dépouillement M. Garcia). C'est moi qui souligne.

³³⁶⁶ *Affiches et avis divers de la Haute et Basse Normandie*, 25 mai 1764, p.214 (dépouillement M. Garcia).

³³⁶⁷ BURTON, « Les Académies de musique ... », *op.cit.*, p.134.

³³⁶⁸ ÉLART Joann, « Les origines du concert public à Rouen à la fin de l'Ancien Régime », *Revue de musicologie*, t.93-1, 2007, p.53-73.

³³⁶⁹ *Journal de Normandie*, n°19, 7 mars 1787, p.84.

³³⁷⁰ *Annonces, Affiches et avis divers de la Haute et Basse Normandie*, 5 mars 1779, p.39.

³³⁷¹ ÉLART, « Les origines du concert public à Rouen ... », *op.cit.*, p.64 sq.

³³⁷² LOTTIN Denis, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, Orléans, imprimerie d'Alexandre Jacob, t.2, 1837, p.224.

³³⁷³ Ad45/2J582, dossier Académie de Musique.

³³⁷⁴ *Etrennes orléanaises, curieuses et utiles pour l'année 1758*, Orléans, chez Couret de Villeneuve. Sur cette seconde académie, se reporter par exemple à Granger Sylvie, *Danser dans la France des Lumières*, Rennes, PUR, 2019, 425 p. (en particulier p.66-70).

La chronologie correspond d'ailleurs aux grandes vagues de créations d'Académie de Musique à l'échelle nationale³³⁷⁵. En 1727, le *Mercure de France* écrit :

« Le goût de la musique n'a jamais été si universel. On voit à Paris et dans les plus petites villes de Province, des Concerts et des Académies de Musique qu'on entretient à grands frais, et il s'y en établit tous les jours de nouveaux. »³³⁷⁶

Elle s'inscrit aussi dans le mouvement général des Académies du Siècle des Lumières³³⁷⁷. À Orléans une *Société littéraire* s'ouvre rue des Huguenots en 1725 de tendance janséniste, une *Société épiscopale* en 1741, un bureau de la *Société royale d'agriculture* en 1761, et une *Société de physique* en 1781, devenue *Académie royale des sciences, arts et belles-lettres* en 1786³³⁷⁸.

En revanche, il n'y a pas à Chartres d'Académie de Musique ou de Concert, même si une salle de théâtre est fréquentée par des troupes itinérantes. Un lecteur des *Affiches chartraines* s'en désole en 1782 :

« Les Amateurs du Théâtre, M. regrettent que, dans une Ville, où il existe une salle de Comédie fort commode & construite avec goût, les Spectacles deviennent, depuis quelque tems, aussi rares. J'imagine néanmoins, qu'ils doivent se consoler aisément de cette non-jouissance, vû l'extrême disette des bons Acteurs dans la plupart des Troupes, qui parcourent les Provinces. Mais n'y auroit-il pas un moyen de suppléer ici à la privation des Spectacles ; sur-tout, dans une saison où le Jeu & la Danse forment, pour ainsi dire, le cercle étroit des amusemens ? Oui, sans doute ; & ce moyen est simple [...] il est évident, que l'institution d'un *Concert-Public* à Chartres, seroit de la plus facile exécution. Mais où ce Concert pourroit-il avoir lieu ? Est-ce dans la Salle de nos Spectacles ? Non ; puisqu'indépendamment des frais de location qu'il est intéressant d'éviter, des Comédiens peuvent survenir, & multiplier nos plaisirs, s'ils sont bons, ou du moins passables ; (car il ne faut pas être trop exigeant.) Je ne pense pas, qu'on puisse choisir un lieu plus propre pour cet objet, que notre Hôtel-de-Ville »³³⁷⁹

Le « Concert Public » tel qu'il est imaginé par cet abonné, relève de l'Académie de musique, mélangeant lors des représentations professionnels et amateurs.

« De qui le lucre, qui en proviendra, seroit-il le partage ? Il seroit bien juste, qu'il fût reçu en entier par MM les Musiciens de Profession. Et les suffrages, les applaudissemens, la reconnaissance publique : tels seroient les honoraires des *Virtuoses* & des aimables Concitoyennes, qui voudroient bien coopérer au succès d'un Etablissement, dont l'augmentation de la félicité sociale seroit le fruit. »³³⁸⁰

De quels professionnels s'agit-il ici ? Explicitement, l'auteur du texte pense en particulier aux musiciens de la cathédrale.

« Combien n'y a-t-il pas à Chartres d'Amateurs de Musique, & qui cultivent avec succès cet Art enchanteur. [...] Que de Maitres, enfin, que de Musiciens *ex professo*, dont le tablent se perfectionne encore par l'usage, soit dans les Leçons privées qu'ils donnent à leurs Élèves, soit au milieu du Temple auguste, qu'ils font retentir chaque jour de leurs accens ! »³³⁸¹

³³⁷⁵ BURTON, « Les Académies de musique ... », *op.cit.*

³³⁷⁶ *Mercure de France*, avril 1727, p.747.

³³⁷⁷ ROCHE Daniel, *Le Siècle des Lumières en Province. Académies et académiciens provinciaux 1680-1789*, Paris/La Haye, Mouton, 1978, 2 vol., 394 et 520 p.

³³⁷⁸ RIDEAU, *De la religion de tous à la religion de chacun ...*, *op.cit.*, p.220-223.

³³⁷⁹ *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers du pays chartrain*, 9 janvier 1782, p.59.

³³⁸⁰ *Ibid.*, p.60.

³³⁸¹ *Ibid.*, p.59.

Ce ne sont pas les seuls hommes disponibles. Depuis 1744 au moins, les échevins entretiennent un « corps de musique de l'hôtel de ville » composé des principaux « maîtres de danse joueurs d'instruments en cette ville »³³⁸². D'abord composé de violons, les mêmes hommes jouent à partir de l'année suivante de hautbois marqués aux armes de la ville « attendu qu'il paraissait plus convenable que, dans les cérémonies, les ménétriers jouassent du hautbois pour accompagner les tambours »³³⁸³. En 1789, un règlement en quatorze points explicite les droits et les obligations de ces musiciens du corps de ville qui semblent particulièrement indisciplinés³³⁸⁴. Quant au répertoire, l'auteur imagine des œuvres profanes, sauf pendant les périodes interdites d'avant Pâques.

« Quelles seroient les matieres des *Concerto* ? Des morceaux choisis, tirés de nos meilleurs Opéra modernes, des Opéra comiques, des Comédies mêlées d'Arietes, &c. Voilà pour la voix. A l'égard des instrumens, dont la plupart pourroient accompagner les modulations vocales, comme le violon, la guitare &c ils exécuteroient des symphonies, & autres Pieces de nos Grands Maîtres. Et comme, durant la quinzaine de Pâques, les Spectacles sont fermés, on entreroit dans les vues religieuses de l'Eglise, en exécutant à nos Concerts le fameux *Stabat* de *Pergolèze*, quelques-uns des Motets de *Giroult*, &c. »³³⁸⁵

Ce concert public a-t-il été mis en place suivant les vœux de cet amateur ? Il semblerait que oui, du moins en 1788. Les *Affiches* étonnamment ne le mentionnent pas, mais les registres capitulaires évoquent un « concert public qui se donne à l'hôtel de ville » auquel participent le maître et certains musiciens de la cathédrale³³⁸⁶.

Évreux est une trop petite ville pour que s'y développe une Académie ou un Concert à proprement parler. Ce qui n'empêche pas la cité de disposer malgré tout d'une salle de spectacle privée appelée « La Comédie »³³⁸⁷. Les informations qui nous sont conservées relèvent essentiellement des rapports de police sur les incidents survenus dans la salle ou les procès entre les propriétaires et les troupes itinérantes³³⁸⁸. On relève malgré tout le nom d'un des propriétaires, le sieur Dhuique, que l'on sait rétribué en 1789 comme musicien symphoniste intervenant au chœur de la cathédrale³³⁸⁹. On comprend mieux dès lors, l'attachement des élites locales à la musique religieuse : la cathédrale est un des rares lieux où l'on peut entendre de la musique, les musiciens d'Église doivent représenter l'essentiel des maîtres de musique profane en ville³³⁹⁰.

³³⁸² Registre des échevins, 21 août 1744, f°66 in LECOCQ, *Histoire chartraine ...*, op.cit., t.4, f°33r.

³³⁸³ 11 août 1745. *Ibid.* f°37v. Les noms de ces maîtres de danses, Paul Septier, Simon Creusas, Martin Robert, se retrouvent d'ailleurs dans les registres de la cathédrale comme musiciens symphonistes (Ad28/G307, 12 août 1747).

³³⁸⁴ Registre des assemblées du Corps de Ville 1789, Règlement pour les musiciens, 1^{er} avril 1789. *Ibid.* f°38rv.

³³⁸⁵ *Annonces ... du pays chartrain*, 9 janvier 1782, p.60.

³³⁸⁶ Ad28/G336, 15 février 1788, f°86r. *Supra* p.128 sq.

³³⁸⁷ PHILIPPS Gilles, « Le théâtre d'Évreux du XVIII^e siècle à la Seconde guerre mondiale », *Connaissance de l'Eure*, n°85, juillet 1992, p.12-19.

³³⁸⁸ Ad27/1B259, Police des Spectacles, 1740-1786.

³³⁸⁹ Ad27/G1915, Registre capitulaire, 6 octobre 1789, f°5 ; G1923, Comptes de recettes et dépenses 1788-1789.

³³⁹⁰ *Supra* p.684.

2.2.2. *Confréries de Sainte-Cécile et Concerts : une comparaison adéquate ?*

Quels enseignements retenir de ces quelques cas ? Comme toute institution Académies et Concerts ne sont pas figés, ils paraissent d'ailleurs particulièrement fragiles, attachés souvent à un homme qui les dynamise. Or lorsqu'il s'agit d'un maître de musique de cathédrale, tels Louis Homet ou François Giroust à Orléans, le plus souvent itinérant à plus ou moins brève échéance, son départ entraîne la disparition rapide de l'institution. Les confréries ont-elles cependant des durées d'activités bien supérieures ? Les traces en pointillé dont on dispose à leur propos laissent davantage penser que leur plus grande longévité apparente tient surtout à la capacité des structures à entrer en sommeil puis à être réactivées ; on pourrait tirer la même conclusion des Académies si l'on considérait qu'il existe une continuité d'une Académie à l'autre, à Orléans ou à Rouen. La question économique fragilise la vie des confréries comme celle des Concerts. Dans les deux cas la rétribution des musiciens ne semble pas être la difficulté majeure. Les fondations assurent, au moins à moyen terme, le financement de la musique des confréries ; dans les Concerts une partie des musiciens, « amateurs », est bénévole. Les dépenses annexes poutant grèvent les deux situations. Le Concert doit chercher une place où se réunir, les salles sont municipales ou privées, ce qui oblige à des considérations financières qui rendent l'équilibre des comptes délicats. La confrérie ne semble pas rencontrer cette difficulté, disposant aisément de l'église voire de la psalette. Les dépenses liées à la commensalité cependant, poussées par un système de dons agonistiques, ne facilite pas la désignation du Prince qui devra assurer la dépense, lorsque le Concert réussit à répartir la dépense par un système d'abonnement. Existe-t-il entre confréries et concerts, des échelles d'actions différentes ? Ce n'est pas certain, les deux institutions tendent à s'insérer dans des réseaux nationaux pour attirer les meilleurs musiciens. Peut-être simplement faudrait-il indiquer que les confréries s'attachent davantage aux compositeurs et aux compositions, lorsque les Académies accordent tout autant d'importance aux interprètes.

Dans les deux cas cependant profane et sacré s'entremêlent à travers les hommes et les répertoires ; le Concert Spirituel parisien en est le modèle à partir de 1725. Les Académies peuvent parfois célébrer pour leur compte la Sainte-Cécile, comme à Rouen en 1764 :

« L'ame sensible à souhait de nos Musiciens passa hier de la tristesse la plus marquée à la joye la plus éclatante, pour célébrer la Fête de Sainte Cecile leur Patronne ; & dans ces mêmes lieux témoins, quelques jours auparavant & échos de leur douleur, ils firent passer les Auditeurs du sentiment des sons les plus tristes, à celui des accords les plus doux. Ce fut M. Monnois, *second Violon* du Concert, qui divertit ainsi à l'allégresse le génie de la Musique que M. des Mazures, Organiste de la Métropole, avoit, pour ainsi dire, arrêté sur le tombeau de Rameau. »³³⁹¹

Si les *Affiches de Normandie* mentionnent ici « la tristesse la plus marquée [avant] la joye la plus éclatante », c'est que le concert s'est tenu dans l'église des Carmes où a été célébré la semaine précédente par l'Académie de Musique, un service funèbre en l'honneur de Rameau. Autrement dit, il peut y avoir par les Académies de musique comme au temps des confréries de Sainte-Cécile, d'une part accompagnement des défunts d'autre part célébration de la sainte, mais malgré tout de façon beaucoup plus marginale.

³³⁹¹ *Annonces, Affiches et avis divers de la Haute et Basse Normandie*, 23 novembre 1764, p.108 (dépouillement M. Garcia, dans le cadre du projet ANR Acadéc).

En conclusion, la différence essentielle nous semble résider dans l'entremêlement du profane et du sacré, et du différent mélange des deux. Les confréries accueillent le monde profane, hommes et répertoires, dans un cadre administratif et physique religieux. Le concert accueille le monde religieux, hommes et répertoires dans un cadre administratif et physique profane.

	Confréries de Sainte-Cécile	Académies et Concerts
Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> • Fin XVI^e-Début XVII^e siècle • Disparition progressive au XVIII^e siècle 	<ul style="list-style-type: none"> • Fin XVII^e – XVIII^e siècle • Temporalité souvent brève
Qui ?	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion des élites locales laïques, religieuses et des musiciens. • les confrères écoutent de la musique plus qu'ils ne la pratiquent 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion des élites locales et des musiciens, mais mise en avant du principe d'égalité • les membres jouent de la musique autant qu'ils l'écoutent
Où ?	<ul style="list-style-type: none"> • Église ou psalette 	<ul style="list-style-type: none"> • Salle municipale ou privée
Fonctions ?	<ul style="list-style-type: none"> • Prière pour les confrères défunts • Culte de la sainte • Convivialité / commensalité • Concours de musique possible 	<ul style="list-style-type: none"> • Convivialité sans commensalité • Concours de musique possible
Répertoires ?	<ul style="list-style-type: none"> • Répertoire religieux • Répertoire profane 	<ul style="list-style-type: none"> • Répertoire profane • Place de la musique religieuse importante, en particulier durant les périodes fermées aux concerts
Combien de fois ?	<ul style="list-style-type: none"> • Rassemblement annuel autour du 22 novembre, ou décalé pour ne pas entrer en concurrence avec d'autres confréries 	<ul style="list-style-type: none"> • Rassemblement réguliers, souvent hebdomadaires, mais avec des saisons.
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> • Rétribution des musiciens par des fondations • Munificence du Prince 	<ul style="list-style-type: none"> • Musiciens à cachet / musiciens bénévoles • Abonnement et entrées payantes • Location de la salle

Tableau 50 : Confréries de Sainte-Cécile et Académies

3. Musiciens d'Église et ménétriers : les limites de l'ouverture au monde profane

On a dit l'importance des revenus afférents aux écoliers entretenus en ville. Elle explique le conflit survenu au début des années 1770, à l'échelle nationale, entre le lieutenant des violons du roi et les musiciens d'Église. Le registre capitulaire chartrain en garde trace à la date du 19 février 1772 :

« 19 février 1772

M. Dupont musicien étant entré a représenté à la compagnie qu'à la requête du S^r Champion lieutenant particulier du Roi des maîtres de musique, danse, instruments etc. il a été rendu une sentence de police au baillage de Chartres le 13 des présents mois et an, portant deffense à toutes personnes de montrer à jouer des instruments, la musique etc sans s'être fait pourvoir de lettres pour ce nécessaires dudit Champion. Et prit la compagnie de vouloir bien prendre le fait et cause de ses musiciens.

Renvoyé aux députés & M Darchambault prié de ramasser les pièces instructives pour y être examinées. »³³⁹²

³³⁹² Ad28/G330, 19 février 1772, f°359v.

Trois jours plus tard, après enquête, le chapitre décide de soutenir ses musiciens et de présenter une requête au lieutenant de police du bailliage pour casser la décision du Sieur Champion³³⁹³. Ils obtiennent alors satisfaction, mais le 1^{er} juillet, Edme Dupont se présente à nouveau à la barre du chapitre :

« 1^{er} juillet 1772

M Dupont musicien haute t[aille] étant entré a dit qu'ayant été assigné à la req du lieutenant du roy des violons pour être condamné à prendre de lui des lettres d'attache [???] a l'effet de pouvoir montrer la musique en ville, ledit lieutenant a été débouté de sa demande par sentence de police du baillage de chartres et en a interjetté appel au parlement. Représente que si ledit Lieutenant réussit dans ses prétentions les conséquences en deviendront très préjudiciables au corps des musiciens pourquoy il prie la compagnie de vouloir bien l'aider dans cette affaire
Chapitre déclare qu'il ne s'engage à rien »³³⁹⁴

Le soutien du chapitre est beaucoup moins affirmé, sans doute ne tient-il pas à s'engager dans une procédure qu'il peut déjà imaginer traîner dans le temps.

Depuis la fin du XVII^e siècle, la confrérie parisienne de Saint-Julien des Ménestriers ou « Communauté des maîtres à danser et joueurs d'instruments », tente en effet de mettre en place une corporation des musiciens pour toute la France, en leur imposant de prendre d'elle des lettres de maîtrise³³⁹⁵. Quoique régulièrement déboutée lors de procès dans la première moitié du XVIII^e siècle, elle trouve un nouveau souffle lorsqu'en 1741 Jean-Pierre Guignon premier violon de la chapelle, et maître de musique du dauphin, se fait octroyer le titre de « Roi des violons », vacant depuis un demi-siècle, prenant ainsi la tête de la confrérie. À cette place il émet un nouveau code destiné à régler la profession de tous les instrumentistes, dans tout le royaume (1747), profitant de son crédit à la cour pour se faire confirmer par lettres patentes de Louis XV ce nouveau statut. Il porte en particulier que les aspirants à la maîtrise devront « faire expérience » devant le roi des violons, puis payer une taxe de maîtrise. La somme varie en fonction du statut de la ville. Pour les quarante « villes majeures » (pour notre espace seules Orléans et Rouen sont concernées), outre les frais de réception dans la communauté locale, l'impétrant devra déboursier cinquante livres qui iront à Paris à la communauté, au roi des violons et à son lieutenant ; s'il est fils ou gendre de maître, la somme est ramenée à vingt-cinq livres. Dans les villes « non-majeures », la somme demandée s'élève à vingt-cinq ou à douze livres dix sols pour les fils et gendres de maîtres. Selon les statuts de 1747, « le roy des violons ne pouvant être présent en personne dans toutes les villes du royaume, il lui est accordé le droit de se nommer des lieutenants en chaque principale ville, et partout où bon lui semblera³³⁹⁶ ». La plus importante de ces lieutenances est concédée à Etienne-Henri Barbotin, qui délègue à son tour des lieutenants particuliers, dont Charles Champion³³⁹⁷, à Chartres pour la Beauce et l'Orléanais. Ce sont ces lieutenants qui vont dans

³³⁹³ « M le Doyen rapporte qu'on a examiné aux Députés la sentence de police rendue à la requête du Sr Champion lieutenant de roy des violons, en vertu de laquelle il prétend soumettre les musiciens qui montrent en ville, à prendre de lui des lettres d'attache [?] qu'on y a lu plusieurs règlements et status relatifs en cette prétention qu'on a remarqué que les derniers status avaient été faits sur des exposés peu fidels et que les musiciens des cathédrales qui montrent la musique et les instruments y ont été mal à propos compris, qu'on a été d'avis que les musiciens présentassent une requête au lieutenant de Police pour empêcher l'effet de ladite sentence. L'avis suivi, M Degas prié de dresser la requête. » (Ad28/G330, 22 février 1772, f°361r).

³³⁹⁴ Ad28/G330, 1^{er} juillet 1772.

³³⁹⁵ CHARLES-DOMINIQUE Luc, *Les ménestriers français sous l'Ancien Régime*, Paris, Klincksieck, 1994, 335 p. ; GRANGER, *Danser dans la France des Lumières ...*, op.cit., p.113-116.

³³⁹⁶ BERNHARD Bernard, « Recherches sur l'histoire de la corporation des ménestriers ou joueurs d'instruments de la ville de Paris. Troisième période », *Bibliothèque de l'école des Chartres*, t.5, 1844, p.339-372 (ici p.354).

³³⁹⁷ SIMON, *Etat actuel de la musique du Roi ...*, op.cit., p.18.

les provinces, attaquer devant les tribunaux les instrumentistes professant la musique, chantres compris. Les musiciens des provinces s'adressèrent alors aux symphonistes de la cour pour exposer leurs plaintes au roi :

« Si les ménétriers pouvoient continuer à tourmenter les Musiciens, à attaquer la liberté de leur art, à les priver du droit qu'ils ont toujours eu d'enseigner la Musique vocale & instrumentale, à porter le trouble & le désordre jusques dans les Eglises cathédrales, à contraindre des Prêtres enfin à se faire recevoir *Maîtres à Danser* ; l'étude de la musique seroit bientôt négligée, l'émulation si propre à faire fleurir les talens ne tarderoit pas à se dissiper, à se détruire & à s'éteindre, & que cet art, fait pour adoucir les mœurs par le charme qu'il y répand, seroit bientôt anéanti. »³³⁹⁸

Les chanoines de la cathédrale de Chartres auraient pu prendre le risque de soutenir leurs musiciens : le 13 février 1773, soit juste un an après la première sollicitation d'Edme Dupont, un arrêt du Conseil, revêtu de lettres patentes au début du mois suivant, annule toutes les concessions faites par la confrérie des ménétriers des charges de lieutenants des violons, mettant ainsi brutalement fin à leurs prétentions.

L'État actuel de la musique du Roi qui rapporte l'affaire en 1774 donne les noms de quelques un des lieutenants des violons qui ont voulu imposer leurs prétentions aux musiciens d'Église.

Où ?	Qui ?	Fonction ?	Fonction d'après <i>L'État actuel de la musique ...</i>
Beauce & Orléanais (Chartres)	Charles Champion	Maître d'instruments de musique et musicien pour la guitare	« Garçon-perruquier »
Blois	Jean-Baptiste Sauvageau	Maître à danser et musicien, cafetier	Cabaretier « d'une humeur [...] processive »
Anjou & Maine (Angers)	Pierre Olivier Josson	Maître de danse et musicien	
Bourges	François-Charles Lemaire	Maître d'instrument de musique et de danse	« Marchand d'orviétan et arracheur de dents »
Tours	Louis Vendimène	Maître de danse	
Vitry-le-François	Claude Jouan	Maître de danse	
Langres	Bertrand Rocagel	Organiste de la cathédrale	
Nevers	André Rouan	Musicien de la cathédrale	
Saint-Quentin	Jean-Baptiste Lelièvre	???	
Soissons	Pierre de Pensieu	???	
Toulouse	Cassard de Molet	???	

Tableau 51 : Les « Lieutenants des violons » en 1774

Aucun nom n'est transmis pour Rouen, sans doute parce qu'il existait déjà au cœur du XVIII^e siècle une « Communauté des maîtres, joueurs et feseurs d'instruments tant à cordes qu'à vent et maîtres à danser »³³⁹⁹. Étrangement, Charles Champion n'est pas intervenu non plus à Orléans. Est-ce parce qu'il réside à Chartres qu'il a voulu commencer à s'imposer en Beauce avant de s'attaquer à l'Orléanais, ou est-ce parce qu'une communauté existait encore à Orléans comme à Rouen ? Cette seconde hypothèse n'est pas impossible, mais nous n'avons aucune trace pour la soutenir³⁴⁰⁰. *L'État actuel de la musique du Roi* est férocement opposé à la communauté des ménétriers ; les fonctions dont elle affuble ses lieutenants sont révélatrices. En réalité, il s'agit essentiellement de maîtres à danser, mais on notera quand

³³⁹⁸ SIMON, *État actuel de la musique du Roi ...*, op.cit., p.22.

³³⁹⁹ GRANGER, *Danser dans la France des Lumières ...*, op.cit., p.113.

³⁴⁰⁰ *Ibid.*

même, à Langres et à Nevers, la présence de deux musiciens d'Église parmi les lieutenants des violons, preuve qu'il ne faut pas lire une opposition frontale entre les deux types de musiciens. En l'état des dépouillements, très peu de liens sont pourtant apparus entre ces maîtres à danser et la musique d'Église. Charles Champion n'intervient jamais à la cathédrale de Chartres comme symphoniste à la différence des Robert, Martin, Creusas à la même époque ; il est vrai qu'il est maître de guitare et non maître de violon, ce qui limite son intégration au chœur. Jean-Baptiste Sauvageau, présenté comme « Cabaretier à l'enseigne du *Signe de la Croix* [...] d'une humeur si processive, qu'il avoit juré publiquement qu'il mangeroit jusqu'à son bouchon plutôt que d'abandonner les glorieuses entreprises de son général Barbotin »³⁴⁰¹, est en réalité issu d'une importante famille de joueurs d'instruments blaisoise, évidemment marqués par la pluriactivité — Pierre-Guillaume Simon aurait pu rajouter qu'il était aussi bonnetier et faiseur de bas au métier. Mais il représente les ménétriers en 1765 et en 1789 pour concourir à la rédaction des cahiers de doléances³⁴⁰². Pour seul lien avec la musique d'Église, on relève qu'il est un témoin de mariage de Pierre Delorme, organiste au couvent des Cordeliers de la ville en 1762³⁴⁰³.

Les arguments mis en avant par les musiciens d'Église sont intéressants en ce qu'ils développent le point de vue de ces hommes sur leur propre positionnement social.

« On ne trouveroit plus de sujets, qui, après avoir reçu une éducation honnête, voulussent consacrer leur jeunesse à apprendre, à cultiver un art difficile, & qui seroit déshonoré, si pour le professer, il falloit auparavant devenir les camarades, les égaux de gens dont le talent s'exerce pour l'ordinaire dans les Bals, les Guinguettes, les Foires, & qui souvent se prostituent jusques aux marionnettes. »³⁴⁰⁴

Les propos qui sont prêtés à Edme Dupont par *l'Etat actuel de la musique du Roi* vont dans le même sens :

« L'Abbé Dupont objecta qu'il étoit ridicule, en agrégeant les Harmonistes à une communauté de cabrioles, de vouloir acquérir des Maîtres à Danser en surplus & en rabat ; il fit sentir que le peigne n'étoit plus un instrument usité dans les Concerts, & qu'on ne pouvoit pas confondre les Prêtres & les Musiciens d'une Cathédrale avec les vils Instrumenteurs qui faisoient jurer leur archet sous les Contre-danses d'une Guinguette. »³⁴⁰⁵

On aura noté la dénomination « l'Abbé Dupont » pour un homme qui n'est que clerc tonsuré³⁴⁰⁶. La teneur générale du propos cependant réaffirme la séparation entre musiciens profanes et musiciens d'Église.

³⁴⁰¹ SIMON, *État actuel de la musique du Roi ...*, op.cit., p.20.

³⁴⁰² CABARAT Madeleine et Jean-Paul, *Le chant d'une ville. La musique à Blois du XV^e au XIX^e siècle*, Blois, éd. N.D. de la Trinité, 1995, 350 p. (ici p.40-41).

³⁴⁰³ Ad41/4E018/34, Registre de la paroisse de Saint-Sauveur de Blois, 18 janvier 1762.

³⁴⁰⁴ SIMON, *État actuel de la musique du Roi ...*, op.cit., p.23.

³⁴⁰⁵ *Ibid.*, p.19.

³⁴⁰⁶ « Décoré pour bravoure à la guerre, n'importe quel Népomucène Bayard peut être annoncé dans les salons comme "le chevalier Bayard" » (BLUCHE, *L'Ancien Régime. Institutions et société ...*, op.cit., p.79).

Chapitre 16 : La sociabilité individuelle à travers les actes paroissiaux

Première catégorie, la sociabilité institutionnelle a toujours quelque chose de contraignant. La sociabilité professionnelle, d'abord, est essentiellement une sociabilité imposée. On l'a dit, les musiciens n'ont pas le choix : ils doivent y participer, ils ne choisissent pas non plus les autres participants, leurs collègues. La sociabilité associative, ensuite, relève davantage du choix du musicien qui, hors de la pression sociale qui peut s'exercer, n'est pas obligé d'y participer — les difficultés des confréries de Sainte-Cécile à trouver un « Prince » annuel en sont le symbole. Il est improbable cependant que le musicien soit complètement libre d'y prendre part : il est vraisemblable qu'entrer dans les sociabilités associatives que nous avons décrites relève essentiellement de la cooptation.

Les sociabilités individuelles relèvent du libre choix des fréquentations de chacun des musiciens — si l'on accepte du moins de ne pas considérer les déterminants sociaux-culturels des individus. Les ego-documents sont une source privilégiée pour aborder ce type de sociabilité, mais leur place très réduite dans notre corpus ne permet guère d'en tirer des conclusions solides. Aussi nous a-t-il paru préférable de les aborder à travers les actes paroissiaux qui en sont des témoins indirects. Qui les musiciens épousent-ils ? Qui sont leurs témoins ? Quels parrains ou marraines donnent-ils à leurs enfants ? Qui, enfin, assiste à leurs funérailles ? Les noms qu'on peut agréger par la méthode prosopographique devraient ici donner d'intéressants résultats.

1. Témoins de mariage : substitution à la sociabilité familiale ?

Les musiciens chartrains devaient, on l'a dit, demeurer célibataires même lorsqu'ils n'étaient pas clercs. Quelques-uns malgré tout se marient dans la décennie 1780, perdant du même coup leur situation à la cathédrale. Mais la Révolution lève cet interdit, ce qui entraîne une succession de mariages puis de baptêmes qui révèlent l'importance de l'ancienne sociabilité professionnelle durant la dernière décennie du XVIII^e siècle.

Le 21 septembre 1780 André Laurent Gaillourdet³⁴⁰⁷, originaire de Houilles (aujourd'hui dans les Yvelines), depuis deux ans basse-contre à la cathédrale, épouse Anne Louise Madeleine Beaussier³⁴⁰⁸, enceinte de trois mois. Parmi ses trois témoins se trouve Jean Caillot, basse-taille à la cathédrale depuis quinze ans. Le 19 octobre 1785 Alexandre Antoine Hardy³⁴⁰⁹, originaire de Thuin (aujourd'hui en Belgique), épouse Marie Madeleine Louise Montéage³⁴¹⁰. Il avait été serpent à la cathédrale de Chartres pendant dix mois l'année précédente, exerce alors à la cathédrale Saint-Gatien de Tours, mais est revenu en Beauce se marier. Ce sont quatre anciens collègues, musiciens basse-taille ou basse-contre chartrains qui lui servent de témoin : Pierre Lucien Gaillard, Louis Delafoxy, Pierre André Courtois et encore une fois Jean Caillot.

³⁴⁰⁷ « GAILLOURDET, André Laurent (1755-1832) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 29 décembre 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432602>.

³⁴⁰⁸ Ad28/3E122/006, Registres paroissiaux de Dammarie 1766-1791, le 21 septembre 1780.

³⁴⁰⁹ « HARDY, Alexandre Antoine (ca 1752-1821) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 29 décembre 2022, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432385>.

³⁴¹⁰ Ad28/E6/45, Registres de la paroisse Saint-Aignan de Chartres, 19 octobre 1785.

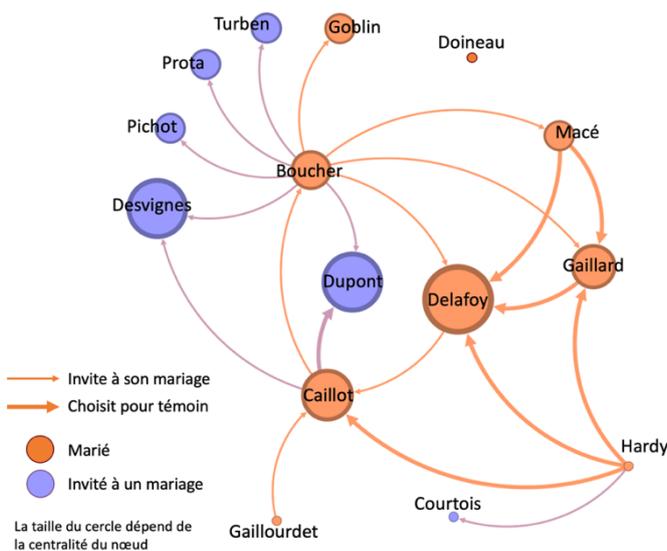


Figure 33 : Réseau des mariages des musiciens de la cathédrale de Chartres (1780-1794)

Musicien	Année de naissance	Participe à une noce
PROTA Denis	1712	X
CHARTIER Félicien	1723	† 22 fév. 1793
CHARTIER Charles-Abraham	1728	
HOUBRON Pierre Joseph	1730	
ROMMERU François	1733	
MUGUET Julien	1734	
GUYOT Denis	1735	
BRAZON Elie	1736	
DELANDE Michel	1739	
DUPONT Edme	1739	X
BOUCHER Pierre Marie	1743	X
MACÉ Thomas	1749	X
PICHOT Louis	1752	X
CAILLOT Jean	1753	X
TURBEN Henri Joseph	1754	X
GAILLARD Lucien	1755	X
DELAFOY Louis	1757	X
COURTOIS Pierre André	1759	X
BLANCHET Louis	1763	
DESIGNES Pierre Louis Aug.	1764	X Parti avril 93
DOINEAU Jean Michel	1768	
GOBLIN Pierre Alexandre	1771	X

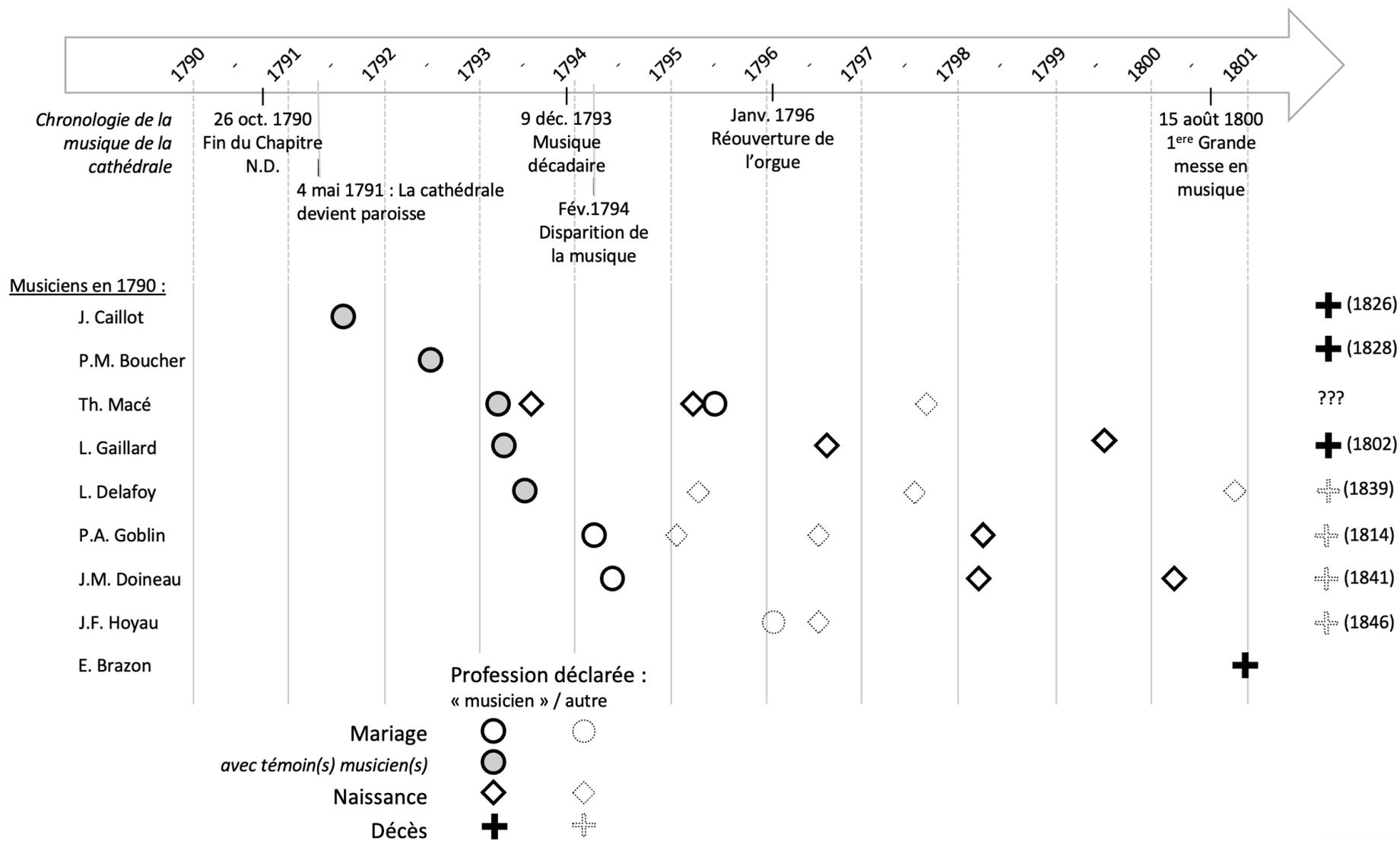
Tableau 52 : Participation aux noces chartraines suivant les générations

En gris, les musiciens qui s'engagent dans la musique paroissiale, en blanc ceux qui se retirent en 1791.

À l'époque révolutionnaire, 1791 à 1794 on compte sept mariages (voir Chronologie 10 et annexe p.711). En 1791 Jean Caillot se marie le premier, et choisit son collègue Edme Dupont comme témoin, mais signent aussi le maître de musique Pierre Louis Augustin Desvignes, et Pierre Marie Boucher³⁴¹¹. En 1792, ce dernier épouse Marie Anne Michel Lecanu, en présence de neuf de ses anciens confrères : Dupont, Delafoy, Desvignes, Turben, Pichot, Gaillard, Gaubin, Macé et l'organiste Protas. L'année suivante Thomas Macé se marie à son tour en mars, Louis Delafoy et Lucien Gaillard sont ses témoins ; Lucien Gaillard choisit Louis Delafoy comme témoin de mariage en avril ; en juin Louis Delafoy se marie en présence de Jean Caillot. En 1794 enfin, Pierre Alexandre Gaubin puis Jean Michel Doineau se marient, cette fois sans que d'anciens collègues musiciens n'apparaissent dans les actes. La sociabilité serait-elle en train de se perdre ?³⁴¹² Il est possible ici que des questions de génération soient en jeu : Gaubin, Doineau puis Hoyau ont dix ans de moins que les mariés précédents, mais même Thomas Macé qui, veuf, se remarie avec la sœur de sa première épouse, n'invite plus d'anciens collègues musiciens, pourtant toujours résidents à Chartres.

³⁴¹¹ Ad28/3E085/065, Registre paroisse de la cathédrale, 9 octobre 1791.

³⁴¹² Pour cette période, se reporter à : MESPLE, « La Révolution, un accélérateur de carrière ... », *op.cit.*



Chronologie 10 : Les mariages d'époque révolutionnaire des musiciens de la cathédrale de Chartres

Par-delà les caractères individuels, peut-on apporter des explications à l'implication plus ou moins grande des musiciens dans ces liens sociaux ? Le critère de génération évoqué pour les derniers mariages vaut probablement déjà pour les précédents, le Tableau 52 en témoigne. Les musiciens qui participent à une noce appartiennent à la même génération avec quelques hommes clefs pour faire la jonction entre tous. Sur le plan générationnel, il faut noter les noms de Pierre Marie Boucher, qui grâce à une large invitation de musiciens, invite à la fois le plus âgé, l'organiste Denis Prota, et le plus jeune, la contrebasse Pierre Goblin. Il ne faudrait cependant pas négliger la place de Jean Caillot qui rattache à la fois ses aînés Pierre Marie Boucher et Edme Dupont, et plus jeune que lui Pierre Louis Augustin Desvignes. Les mariages qui suivent rassemblent systématiquement des hommes nés dans les années 1750. À l'inverse, hormis Denis Prota, les musiciens plus âgés nés dans les années 1720-1730 ne signent pas les actes de mariage.

Une seconde explication peut également être avancée : les liens sociaux établis à l'intérieur du milieu professionnel prennent une place déterminante lorsqu'ils pallient l'absence de sociabilité familiale : les mariés font appel à des témoins musiciens essentiellement lorsqu'ils ne sont pas chartrains et ne bénéficient donc pas d'un enracinement local, le Tableau 53 est en ce sens révélateur :

	Un témoin musicien au moins	Pas de témoin musicien
Marié originaire de Chartres	<i>Thomas Macé (mariage de 1793)</i>	Elie Charles Brazon (marié en 1763) ³⁴¹³ <i>Pierre Marie Boucher</i> <i>Louis Delafoy</i> Jean Michel Doineau Pierre Alexandre Goblin Thomas Macé (mariage de 1795) Jean François Hoyau
Marié originaire d'ailleurs	<i>André Laurent Gaillourdet (marié en 1780)</i> <i>Alexandre Antoine Hardy (marié en 1785)</i> <i>Jean Caillot</i> <i>Lucien Gaillard</i>	

Tableau 53 : Le choix des témoins de mariage à Chartres

En italique, mariages auxquels assiste au moins un autre musicien, dont on retrouve la signature dans l'acte, mais qui n'est pas désigné comme témoin dans le corps même de l'acte de mariage.

Il faut entendre ici « témoin » au sens restreint, c'est-à-dire désigné comme tel dans l'acte de mariage, donc particulièrement proche du marié, car on trouve des signatures de musiciens dans l'acte de mariage de Pierre Marie Boucher aussi. Étrangement dans cet ensemble de mariages des années 1780 au début des années 1790, on ne trouve pas de liens croisés : un homme n'est jamais le témoin de son propre témoin de mariage, on ne compte aucune dyade solide de musiciens.

³⁴¹³ Elie Charles Brazon, se marie en 1763 mais perd sa femme en couches l'année suivante. C'est donc parce qu'il est veuf, et bien que père d'une petite fille, qu'il devient chantre à la cathédrale en 1765. Voir « BRAZON, Élie Charles (1736-1800) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 5 février 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-437087>.

La vague de mariages dans les années 1790 est un peu moins importante à Rouen qu'à Chartres, peut-être parce que comme à Orléans vingt ans plus tôt, le chapitre avait depuis peu admis que ses chantres se marient et conservent leur place : on l'a dit, Charles Delmarle avait célébré ses noces en 1784 après avoir « abdiqué la tonsure » huit jours plus tôt³⁴¹⁴ ; il apparaît dans les registres capitulaires sans discontinuer jusqu'à la Révolution. Quatre mariages ont quand même été retrouvés pour la première moitié de la décennie 1790. Le premier a lieu à la mi-mai 1791 : l'ex-chapelain de chœur Jean Jacques Michel Sorel épouse dans la cathédrale une femme du même âge que lui, vingt-huit ans³⁴¹⁵. Aucun collègue musicien n'est mentionné dans l'acte. Le second concerne Augustin Desfossez, originaire de la Somme, haute-contre devenu « acteur au grand spectacle de cette ville » qui, à l'âge de vingt-deux ans épouse une « actrice au même théâtre, domiciliée même maison » de onze ans son aînée³⁴¹⁶. Il se marie en présence de Marie Louis Urbain Cordonnier, le maître de musique, qui est aussi son cousin, et de Charles Broche, l'organiste de la cathédrale. Le troisième mariage, célébré quatre mois plus tard, est celui de Marie Louis Urbain Cordonnier, quarante-deux ans, devenu « professeur de musique », avec une jeune lovérienne de vingt-trois ans sa cadette : la cérémonie a lieu à Louviers même, une trentaine de kilomètres au sud de Rouen où réside toujours l'ancien maître ; aucun musicien n'est signalé parmi les témoins³⁴¹⁷. Enfin deux jours plus tard, Jean Nicolas Antoine Lhommedieu, « musicien » de cinquante ans, épouse une couturière de quarante-huit ans en présence de Jacques Feret comme lui « musicien »³⁴¹⁸. Tous deux sont en réalité d'anciens confrères au chœur de la cathédrale. Le petit nombre de cas rend toute généralisation délicate, mais la situation ne diffère pas sensiblement de ce qui a été rencontré à Chartres.

Faut-il s'étonner de cette multiplication des mariages de musiciens d'Église au début des années 1790 ? À Chartres ils en étaient privés pendant l'Ancien Régime, mais n'y aurait-il pas des raisons liées à la Révolution elle-même ? La supplique d'un ancien chantre de la cathédrale de Bourges, datée de 1802, oblige à se poser la question :

« Supplie très humblement d'une part, Joseph Lefranc, ordonné prêtre par feu monseigneur Georges Louis Phelipeaux en mil sept cent quatre-vingt-sept, à l'effet de remplir une place de semiprêbendé en qualité de musicien à la collégiale de St Ursin de Bourges, [...] et de là à la cathédrale de Bourges pour le même emploi auquel je me suis crû plus particulièrement propre, où j'ai eu la douce satisfaction de rester avec l'estime de mes supérieurs, jusqu'au fatal moment de la Révolution qui a fait fermer les portes de l'église ; époque où j'ai fait valoir mon industrie en exerçant et professant l'art de la musique, m'étant constamment éloigné de tout engagement illicite jusqu'en l'année quatre-vingt-treize, moment de la grande terreur où un ecclésiastique marié, plus instruit que moi, ayant un certain ascendant sur mon esprit, est venu avec le titre d'ami me conseiller le mariage pour éviter les malheurs du jour. [...] »³⁴¹⁹

On trouve d'ailleurs une supplique similaire à Strasbourg trois ans plus tard :

« A Notre très Saint Père le Pape
Supplie humblement François Roquin, ancien directeur du chœur de l'Église cathédrale de Strasbourg ; [...] pendant les troubles de la révolution française, il a quoique revêtu du caractère sacerdotal,

³⁴¹⁴ Ad76/4E2071, Registre de la paroisse St Laurent (Rouen) 1782-1784, 20 avril 1784 ; Ad76/G2836, supplique présentée à la chambre le 18 août 1785.

³⁴¹⁵ Ad76/4E1968, Registre de la paroisse Notre-Dame (Rouen) 1791, 16 mai 1791.

³⁴¹⁶ Ad76/4E2274, Registre des mariages (Rouen), 2^e quartier, 7 novembre 1793, acte 198.

³⁴¹⁷ Ad27/8Mi2563, Registre des mariages (Louviers) 1792-1795, 14 ventôse an II (4 mars 1794).

³⁴¹⁸ Ad76/4E2276, Registre des mariages (Rouen), 2^e quartier, 16 ventôse an II (6 mars 1794).

³⁴¹⁹ An/AF/IV/1911, dossier 2, pièce 87 (dépouillement Fr. Caillou).

contracté civilement mariage avec Demoiselle Anne Marie Catherine Maison, fille majeure et libre, née catholique romaine à Strasbourg, Diocèse idem.
Que le motif qui lui fit alors contracter cette union, fut de se soustraire à la proscription qu'il s'était attirée de la part des Jacobins révolutionnaires [...] »³⁴²⁰

Il est vrai qu'une loi de brumaire an II (novembre 1793) exemptait de la prison et de la déportation les prêtres mariés³⁴²¹. Caractériser les sentiments pro- ou contre-révolutionnaires des musiciens d'Église demanderait une étude à elle seule, tant les attitudes individuelles divergent. Quel point commun, pour le seul espace qui nous occupe, entre Henri Joseph Turben, serpent à la cathédrale de Chartres avant la Révolution, qui à la Société Populaire de Dreux en 1794 déclare « hautement et publiquement haine implacable aux tyrans et à ceux qui voudraient exercer la tyrannie ; [adhère] de cœur et d'esprit à tous les décrets de la Convention, principalement à celui qui a frappé de mort le tyran et sa mégère, ainsi que tous les députés fédéralistes »³⁴²², ou l'ancien maître de musique Michel Delalande, alors emprisonné aux Jacobins de Chartres, « maison de réunion des prêtres insermentés »³⁴²³, ou encore Noël Hilaire Le Conte, ancien enfant de chœur chartrain, béatifié en 1995 pour être mort sur les pontons de Rochefort, ou enfin le musicien rouennais César Nicolas Alexandre Robin qui s'exile en Angleterre en 1792³⁴²⁴ ?

Une série d'hypothèses peut cependant être avancée, rejoignant ce que disaient déjà Jacques Dupâquier et Christine Berg-Hamon en 1975 à propos de l'évolution générale des mariages en France pour la fin du XVIII^e siècle :

« Le recul des années 1787, 1788 et 1789 témoigne de l'ampleur de la crise politique, économique et sociale : beaucoup de mariages ont dû être retardés par l'incertitude du lendemain et la difficulté de trouver un établissement. La remontée de 1790-1792 implique sans doute une certaine détente sur le plan social ; peut-être les jeunes couples cessent-ils de se conformer entièrement aux impératifs matrimoniaux de la société traditionnelle. Quant à la grande pointe de 1793 et 1794, comment ne pas la mettre en rapport avec l'établissement de la conscription, qui exemptait les hommes mariés ? Plus de 100 000 mariages semblent avoir été ainsi hâtivement conclus. »³⁴²⁵

Certains des mariages de musiciens avaient-ils pour but d'éviter la conscription ? La levée de 300.000 hommes célibataires de dix-huit à vingt-cinq ans, décrétée le 24 février 1793 est

³⁴²⁰ AN/AF/IV/1916, dossier 17, pièces 264-265 (dépouillement Fr. Caillou). L'argument est cependant à prendre avec distance, il sert surtout probablement de prétexte. Le rapporteur auprès du Pape commente ainsi la demande : « Votre Eminence ne manquera pas d'observer que cette requête n'annonce pas de vifs sentiments de pénitence et de regret, tels qu'une faute aussi grave devoit en inspirer. [...] Depuis trois ans, la famille de son épouse et moi nous avons mis tout en œuvre pour l'amener à cette démarche : car cette famille est des plus religieuses et des plus chrétiennes, elle gémissoit de ne pouvoir triompher de ses refus » (*Ibid.*).

³⁴²¹ GRAHAM Ruth, « Les mariages des ecclésiastiques députés à la Convention » *Annales historiques de la Révolution française*, 262, 1985, p. 480-499. MARECHAUX Xavier, *Noces révolutionnaires. Le mariage des prêtres en France 1789-1815*, Paris, Vendémiaire, 2017, 192 p.

³⁴²² CHAMPAGNE Georges, *La société populaire de Dreux, extraits des procès-verbaux de ses réunions des séances du directoire du district et du conseil général de la commune de Dreux*, Dreux, 1908, p.241. Henri Joseph Turben avait été mulé en juin 1789 pour avoir « refusé de baisser son parapluie à la procession du St Sacrement, malgré l'ordre que M. le Président lui en avoit fait intimer par le pointeur » (Ad28/G337, f°334v).

³⁴²³ AMChartres/Rd11, Listes de prêtres insermentés (1793).

³⁴²⁴ SEVESTRE Émile, EUDE Xavier, LE CORBEILLER Édouard, *La déportation du clergé orthodoxe pendant la Révolution. Registres des ecclésiastiques insermentés embarqués dans les principaux ports de France, août 1792-mars 1793*, Paris, Éditions de documents d'histoire, 1913, 280 p. (ici p.110).

³⁴²⁵ DUPAQUIER Jacques, BERG-HAMON Christine, « Voies nouvelles pour l'histoire démographique de la Révolution française : le mouvement de la population de 1785 à 1800 », *Annales historiques de la Révolution française*, 47^e année, n°219, janvier-mars 1975, p.3-29 (ici p.6).

complétée six mois plus tard, par la « levée en masse » des vingt-cinq / trente ans ; le poids des recrutements est toujours marqué l'année suivante. La « grande pointe » de 1793-1794 ne se retrouve pas seulement en Beauce : la situation est très similaire à Bourges, où le corps de musique de la cathédrale a une organisation très proche de celle de Chartres³⁴²⁶, obligeant en particulier les musiciens au célibat (annexe p.711). La volonté d'éviter la conscription n'est cependant une explication convaincante ni à Chartres, ni à Bourges : l'essentiel des mariages célébrés en 1793 et 1794 concerne des hommes qui en raison de leur âge échappaient déjà à l'armée. Le mariage de Pierre Alexandre Goblin le 13 ventôse an II (3 mars 1794)³⁴²⁷ est un de ceux qui pourrait confirmer néanmoins l'hypothèse : l'ancien enfant de chœur de la cathédrale, engagé comme contrebasse à sa sortie de la psaltesse, a alors vingt-deux ans. Le jeune homme est cependant déjà passé sous les drapeaux ayant, en 1792, « [volé] à la défense de la patrie »³⁴²⁸. Avait-il le sentiment du devoir accompli et cherchait-il en effet par son mariage à éviter une nouvelle incorporation ?³⁴²⁹ Le jeune Pierre Jacques Flacardoux n'en a lui, pas eu le temps : sorti de la maîtrise rouennaise trois semaines après la réunion des États généraux de 1789 et immédiatement engagé comme serpent, il est recruté dans l'armée à une date encore inconnue. Mais il décède à Vitré, « Musicien au 2nd Bataillon de la Montagne » en 1794³⁴³⁰.

La comparaison des âges au mariage chartrains avec ceux de leurs confrères orléanais est, quoiqu'il en soit, révélatrice. La cathédrale Sainte-Croix d'Orléans a abandonné l'idée d'engager des célibataires au plus tôt à la fin des années 1760. Les hommes en poste en 1790 sont presque tous laïcs, et presque tous mariés depuis longtemps, pour la plupart à l'occasion d'un poste précédent donc en dehors de l'Orléanais : Nicolas-Augustin Carré s'est marié à Tours en 1761, la même année que Joseph Bereuther à Lunéville ; Charles-François Hilden a convolé une première fois à Gand en 1771, une seconde fois à Évreux dix ans plus tard ; Pierre-Louis Prestat épouse lui une lingère à Paris en 1781. Or ils se sont tous mariés bien plus jeunes que les musiciens chartrains et berruyers libérés par la Révolution. C'est donc que les mariages de ces derniers sont essentiellement des mariages décalés qui seraient intervenus plus tôt si leurs employeurs ne les avaient pas contraints au célibat.

L'âge du marié rapporté à celui de son épouse nous donne-t-il des informations sur le type de mariage ? Dans son étude sur les mariages des ecclésiastiques députés à la Convention, Ruth Graham remarquait que « beaucoup de prêtres épousèrent de proches parentes ou bien leurs domestiques — choix dû à l'obligation de se marier rapidement ou peut-être à la difficulté des prêtres à trouver femme »³⁴³¹. Des investigations supplémentaires seraient à conduire pour déterminer si des liens de parenté sont à envisager à Chartres et à Bourges. Les actes de mariage ne précisent jamais si un lien de domesticité rassemblait déjà les deux nouveaux

³⁴²⁶ GRANGER Sylvie, HEINTZEN Jean-François « Maxou », LANGLOIS Isabelle, « Musique et musiciens d'Église dans le département du CHER autour de 1790 », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 12 mars 2023, <http://philidor.cmbv.fr/musefrem/cher>.

³⁴²⁷ Ad28/3E085/067, Registre de mariage de J.-B. Vitalis puis de Semen l'aîné, 13 ventôse an II (3 mars 1794).

³⁴²⁸ AMChartres/HC48, Registre des enrôlements de la ville de Chartres commencé le 31 août 1792. Engagements volontaires.

³⁴²⁹ « On remarque en effet qu'en 1793 il n'y a quasiment plus d'inscriptions volontaires. Beaucoup de soldats qui se sont battus à Valmy et à Jemmapes sont retournés soulagés chez eux à la fin des campagnes, avec le sentiment non dissimulé du devoir accompli et de la nécessité de retourner désormais à leur vie de paysan ou d'artisan. » (FORREST Alan, « L'armée de l'an II : la levée en masse et la création d'un mythe républicain », *Annales historiques de la Révolution française*, 335, 2004, p.111-130 (ici p.113)).

³⁴³⁰ Ad35/10NUM35360 4, Décès commune de Vitré 1793-1794, 9 floréal an II (27 avril 1794).

³⁴³¹ GRAHAM, « Les mariages des ecclésiastiques ... », *op.cit.*, p.481.

époux. L'hypothèse peut cependant être avancée dans quelques cas. Pierre Marie Boucher épouse en 1792 une femme de vingt-et-un an sa cadette, résidant « même paroisse », mais originaire du Calvados³⁴³². La différence d'âge est moindre, neuf ans, entre Thomas Macé et sa femme lors du mariage en 1793 mais tous deux habitent « rue au lait »³⁴³³. Situation peut-être similaire à Bourges, entre Antoine Renouard, cinquante-six ans, qui épouse en 1793 Catherine Elisabeth Changeux, quarante-huit ans, « demeurant chez sa mère, même rue et section [que son époux] »³⁴³⁴, ou encore Vincent Boire, soixante-huit ans, qui épouse le même jour Marie Bernard, trente-cinq ans, habitant elle aussi « susdite rue et section »³⁴³⁵. Le petit nombre de cas ne permet pas d'exclure le hasard, mais dans ce corpus, les musiciens et leurs épouses de la même tranche d'âge ont souvent des logements plus éloignés que ceux dont les âges sont très différents. Par exemple Lucien Gaillard, trente-sept ans, réside lui aussi « rue au lait », c'est-à-dire dans la haute ville, non loin du portail nord de la cathédrale, lorsqu'il épouse Henriette Françoise Durand, trente-quatre ans, habitant « rue de la tannerie », en basse-ville, dans l'ancienne paroisse populeuse de Saint-Hilaire.

2. Les parrainages, témoignages d'une sociabilité particulièrement étroite ?

Le choix des parrains révèle-t-il l'expression d'une sociabilité similaire à celle des témoins de mariage ? Paradoxalement, rien n'est moins sûr : dans les actes de baptêmes ou les déclarations de naissances qui suivent les mariages chartrains de la décennie 1790, jamais un ancien confrère n'est choisi comme parrain ou, à partir de 1792, comme témoin déclarant une naissance³⁴³⁶. Les deux engagements ne sont pas il est vrai du même ordre. Autant les mariages peuvent-ils être l'expression d'une sociabilité passagère, autant les parrainages sont-ils censés engager une « parenté spirituelle », relation de long terme entre les protagonistes, que ce soit une relation de « parrainage » entre le parrain / la marraine et l'enfant, ou une relation de « compéragé » entre le parrain / la marraine et les parents de l'enfant. L'itinérance de nombre des musiciens rend *a priori* la mise en place d'une relation à long terme particulièrement difficile. Le groupe des musiciens chartrains de la génération 1790 est relativement stabilisé (l'ancienneté moyenne est de plus de dix-huit ans en 1790), mais la situation engendrée par la Révolution n'engage guère à miser sur la stabilité. On retrouve pourtant parfois, en particulier à Orléans, des parrainages d'enfants de collègues musiciens, mais ils se rattachent toujours à un petit nombre de situations particulières.

Premier cas, sans être numériquement dominant, un certain nombre de musiciens choisissent pour parrain le maître de musique ce qui, sans préjuger de l'absence de liens amicaux entre les deux hommes, pourrait aussi relever du parrainage honorifique. Il en est ainsi de Pierre Thomas Renoult, serpent à la cathédrale d'Évreux, qui choisit Marie Louis Urbain Cordonnier comme parrain de son fils en 1783³⁴³⁷. C'est encore le cas à Orléans début février 1787 :

³⁴³² Ad28/3E085/065, 5 juin 1792.

³⁴³³ Ad28/3E085/067, 11 mars 1793.

³⁴³⁴ Ad18/3E1169, acte 59, p.373-375, 13 frimaire an II (dépouillement I. Langlois).

³⁴³⁵ *Ibid.*, acte 60 p.375-376. Les deux couples habitent dans la même section mais des rues différentes.

³⁴³⁶ À partir de 1792, sont utilisés les déclarations de naissances des actes d'état civil et non plus les actes de baptêmes. À strictement parler, les témoins signant l'acte ne sont donc plus des « parrains » au sens religieux du terme.

³⁴³⁷ Ad27/8Mi1574, Registre Paroisse S^t-Denis (Évreux) 1768-1790, 3 mai 1783.

Claude Compère choisit pour sa fille Marie Agnès Cécile, le maître de la cathédrale, Charles Hérissé³⁴³⁸. Ce dernier quitte pourtant l'orléanais huit mois plus tard³⁴³⁹.

Les cas les plus nombreux sont les parrainages d'enfants d'organistes par d'autres organistes. Ainsi en 1730, Jacques Budon, organiste à l'abbaye royale de Saint-Euverte d'Orléans, représente-t-il le parrain absent au baptême du fils de Christophe Moyreau organiste à la collégiale Saint-Aignan³⁴⁴⁰. Deux exemples supplémentaires appuieront cette particularité. En 1757, Louis Jean Dulong, organiste de la cathédrale d'Évreux et sa femme Marie Françoise Mallet, font baptiser leur fils Jean Jacques. Ils lui donnent pour parrain Jacques Groust, organiste de Saint-Magloire de Rouen, absent, qui s'engage par procuration³⁴⁴¹ : Évreux et Rouen sont distants d'un peu plus de cinquante kilomètres, il ne s'agit pas ici d'une sociabilité quotidienne mais bien professionnelle. En 1761 à Rouen, Laurent Martial Vitcoq, organiste de l'Abbaye royale de Saint-Ouen et sa femme Julienne Servanne Jeanne Dagincour, font baptiser leur fille Julie Louise Delphine³⁴⁴². Ils lui donnent pour parrain Louis Armand Philippe, « organiste », et pour marraine Catherine Pollon-Dufour que l'on sait par ailleurs aussi organiste³⁴⁴³. Deux ans plus tard, ils donnent pour parrain à une seconde fille prénommée Anne Blanche Cécile, Laurent Desmazures, organiste de la cathédrale, et pour marraine Magdeleine Anne Blanche Lecomte, elle aussi organiste.

3. Musiciens de collégiales : des sociabilités particulières ?

3.1. Saint-Aignan à Orléans, une sociabilité particulièrement intense

La situation de musicien de collégiales est-elle plus propice à la découverte de parrainages croisés ? Il faut d'abord rappeler qu'aucune des collégiales du corpus n'exige de ses musiciens qu'ils restent célibataires. Le cas de Florent Vignon montre toute la difficulté de l'analyse³⁴⁴⁴. Originaire de la Somme, il est d'abord engagé comme basse-contre à la cathédrale d'Orléans vers 1747 à l'âge vingt-quatre ans. Il y demeure huit ans puis passe à la collégiale Saint-Aignan sans qu'on en connaisse les motivations. Cela lui permet au moins de se marier, le 19 septembre 1757³⁴⁴⁵, c'est-à-dire probablement deux ans après son changement d'employeur : le mariage n'est pas la raison immédiate du changement. Il révèle cependant une forte sociabilité professionnelle des musiciens orléanais à l'époque : les trois témoins, « amis du marié », sont trois de ses collègues à Saint-Aignan : Antoine Faguer, le maître de musique, André Hermant musicien haute-taille, et Jacques Budon, l'organiste. Deux musiciens

³⁴³⁸ Ad45/3NUM234/1672, Registre Paroisse St-Pierre-Empont (Orléans) 1784-1791, 3 février 1787 (dépouillement M. Meunier).

³⁴³⁹ « HÉRISSE, Charles (1737-1817) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 1^{er} avril 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-434482>.

³⁴⁴⁰ Ad45/3NUM234/147, Registre Paroisse Ste-Catherine (Orléans) 1729-1732, 1^{er} mai 1730 (dépouillement S. Granger).

³⁴⁴¹ Ad27/8Mi1585, Registre Paroisse St-Nicolas (Évreux) 1747-1791, 27 juillet 1757.

³⁴⁴² Ad76/4E2005, Registre Paroisse Ste-Croix-St-Ouen (Rouen) 1760-1762, 13 février 1761 (dépouillement M. Meunier).

³⁴⁴³ « POLLON-DUFOUR, Catherine, épouse LACHEY (1725-1818) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 1^{er} avril 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-555527>.

³⁴⁴⁴ « VIGNON, Florent (ca 1725-1792) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 4 avril 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432370>.

³⁴⁴⁵ Ad45/3NUM234/1668, Registre Paroisse Saint-Pierre-Empont 1757-1764 (Orléans), 19 septembre 1757 (dépouillement Ch. Maillard).

supplémentaires signent aussi l'acte, l'un, Gabriel Lévêque, aussi musicien de Saint-Aignan, l'autre Étienne Philippe Désir, un cousin germain, est dix plus tard chantre de paroisse. Le couple accueille successivement onze enfants dont les deux tiers décèdent avant l'âge adulte. Les professions des parrains et marraines sont très rarement indiquées. Du moins le fils né en 1759 a-t-il pour parrain André Hermant, déjà témoin du mariage du père, mais le parrainage issu du cercle professionnel semble se limiter à lui. En 1767, Florent Vignon est lui-même parrain du fils d'Étienne Philippe Désir, marié en 1762 *a priori* sans la présence de musiciens³⁴⁴⁶.

Il faut noter qu'à la différence de ce qui a été dit des mariages à Chartres entre 1780 et 1794, les sociabilités croisées sont très étroites à Orléans dans les années 1750-1760.

En 1745 André Hermant s'était marié en présence de Jacques Budon et Claude Lebègue, lui aussi musicien de Saint-Aignan. Veuf, il se remarie en 1752, une nouvelle fois en présence de Jacques Budon, mais aussi d'Édouard Germain Sello. En 1752, Gabriel Lévêque s'était marié en présence du maître de l'époque, Louis Lemaître, d'André Hermant toujours, et de Pierre Bazuelle³⁴⁴⁷. En 1757,

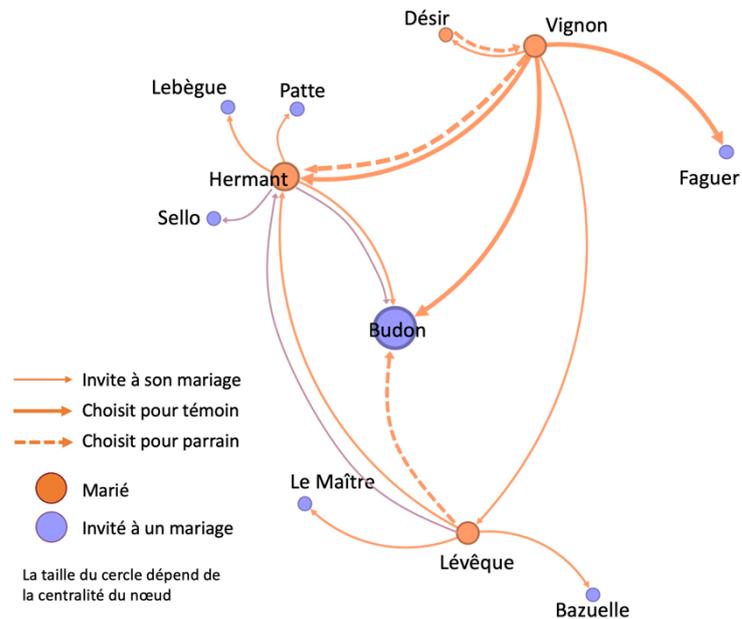


Figure 34 : Réseau des mariages des musiciens de Saint-Aignan (Orléans, 1745-1771)

il avait donné pour parrain à son fils l'organiste Jacques Budon³⁴⁴⁸. Lors de son troisième mariage en 1771³⁴⁴⁹, Gabriel Lévêque prend à nouveau André Hermant comme témoin : la sociabilité des deux hommes se maintient sur plus de vingt ans.

Un certain nombre de critères expliquent l'étroitesse de ces liens. Le premier est lié au déracinement : Florent Vignon vient de Nesle, dans le diocèse de Noyon, où réside toujours son père. Gabriel Lévêque est originaire de Dijon, André Hermant probablement de Beauvais. Les deux maîtres, Louis Lemaître (ou Louis Maître) et Antoine Faguer, sont étrangers au diocèse. De l'ensemble des musiciens ci-dessus nommés, seuls Étienne Philippe Désir et l'organiste Jacques Budon sont nés à Orléans. On avait déjà remarqué à Chartres l'importance de la sociabilité professionnelle pour des musiciens horsains, en substitution de la sociabilité familiale traditionnelle.

³⁴⁴⁶ Ad45/3NUM234/1634, Registre Paroisse Saint-Pierre-Ensentelée 1761-1762 (Orléans), 8 février 1762 (dépouillement S. Granger).

³⁴⁴⁷ Ad45/3NUM234/4, Registre Paroisse St-Aignan 1674-1768 (Orléans), 22 janvier 1752 (dépouillement S. Granger).

³⁴⁴⁸ Ad45/3NUM234/1246, Registre Paroisse Notre-Dame de la Conception 1757 (Orléans), 12 juillet 1757 (dépouillement Fr. Turelier).

³⁴⁴⁹ Ad45/3NUM234/2040, Registre de la paroisse St-Victor 1770-1771 (Orléans), 5 février 1771 (dépouillement S. Granger).

Seconde explication, les années 1750-1760 représentent aussi à Orléans l'apogée de l'Académie de musique sous la direction active de François Giroust : Vignon, Budon, Hermant, participant au concert réuni tous les quinze jours ... ce qui a tout lieu de renforcer les liens entre les hommes. Autre indice de cette sociabilité renforcée, la présence au mariage d'André Hermant d'Édouard Germain Sello attesté en 1762 comme violoncelle de l'Académie de musique.

Au total, la traduction de la sociabilité des musiciens de la collégiale de Saint-Aignan par les actes de baptême ou de mariage, ne diffère guère de celle des musiciens des cathédrales de Chartres, de Bourges ou de Rouen, à ceci près que les liens entre les hommes semblent ici beaucoup plus solides. La collégiale Saint-Aignan est, dans la hiérarchie des collégiales établie *supra*³⁴⁵⁰, l'équivalent d'une petite cathédrale. Les liens sont-ils les mêmes lorsqu'on descend la hiérarchie des établissements ?

3.2. Notre-Dame d'Écouis : un échantillon représentatif des situations des musiciens d'Église

La collégiale Notre-Dame d'Écouis nous servira d'exemple pour évaluer la sociabilité individuelle des musiciens d'Église. Rappelons qu'Écouis est un tout petit village du diocèse d'Évreux à la veille de la Révolution, qui compte moins de six-cents habitants dans le dénombrement de 1793³⁴⁵¹, mais qui abrite, après Saint-Aignan, une des plus importantes collégiales de notre espace avec douze chanoines et un corps de musique composé de trois ou quatre chantres ou serpent et un organiste. Ces musiciens de la décennie 1760 serviront de témoins.

Le premier chantre, Nicolas Ymont³⁴⁵², a été recruté localement aux alentours de 1740. Il appartient à une famille bien implantée dans la région — on ne dénombre pas moins de quatre autres « Nicolas Ymont/Imont/Imond » pour la seule paroisse Saint-Aubin d'Écouis à la même époque. Lui-même est né à Gaillardbois, à cinq kilomètres de la collégiale, en 1713. En 1747 il épouse une escovienne : sur les sept signatures de l'acte (sans compter celles des nouveaux époux), trois correspondent à celles de chantres de la collégiale. Le couple accueille au moins trois enfants : le premier, dénommé Nicolas comme son père et son grand-père, naît en juin 1747, quatre mois après le mariage de ses parents ; puis deux filles viennent au monde, la première en 1750, la seconde en 1752³⁴⁵³. Les parrains ne sont jamais liés au monde de la musique. Nicolas Imont réalise pourtant toute sa carrière à Écouis : son acte de décès en 1787 le présente comme « chantre de la collégiale [...] depuis quarante-sept ans ». L'inhumation se fait « en présence de Nicolas Imont, son fils, de [...] son gendre, de [...] ses beaux-frères et autres parents et amis soussignés »³⁴⁵⁴.

³⁴⁵⁰ *Supra* p.99.

³⁴⁵¹ Chiffre tiré du site de l'EHESS pour 1793, « Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui », http://cassini.ehess.fr/fr/html/fiche.php?select_resultat=12463, consulté le 20 avril 2023.

³⁴⁵² « YMONT, Nicolas (1713-1787) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 20 avril 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-506690>.

³⁴⁵³ Ad27/8MI1452, Registre de la paroisse Saint-Aubin (Écouis), 1701-1792, 22 juin 1747 ; 29 mars 1750 ; 19 juillet 1752.

³⁴⁵⁴ *Idem*, 20 juillet 1787.

On a déjà évoqué le second chantre, Jean-Baptiste Garçon³⁴⁵⁵ pour son itinéraire professionnel. Que nous apprennent les actes paroissiaux de son réseau de sociabilité ? Rappelons que c'est un horsain, originaire d'un village picard situé à plus de soixante-dix kilomètres au nord-est de la collégiale, engagé en 1755, alors qu'il est âgé d'environ vingt-cinq ans. Son acte de mariage n'a pas été retrouvé, mais il épouse, probablement aux Andelys, une jeune femme originaire d'Hérouville, aujourd'hui dans le Val d'Oise. Trois naissances sont enregistrées à Écouis même en 1763, 1767 et 1771 : les parrains sont un prêtre et deux « praticiens ». Mais le couple quitte la Normandie à la suite de « quelques sujets de mécontentement que l'on avoit de lui » pour rentrer en Picardie où il accueille trois nouveaux enfants (1773-1774-1775)³⁴⁵⁶. Le père est alors « arpenteur » puis « maître d'école », ayant donc abandonné la fonction cantorale, du moins comme activité principale. Les parrains et marraines sont issus du monde agricole (« fermier », « laboureur ») ou de l'artisanat (« tisserant »). En novembre 1777 Jean-Baptiste Garçon revient pourtant comme maître des enfants de chœur à la collégiale d'Écouis où il officie encore lorsque survient la Révolution ; il n'apparaît cependant dans aucun nouvel acte paroissial, si ce n'est pour signer à des enterrements avec les autres chantres. Il meurt près de Rouen sous l'Empire, son décès est déclaré par deux voisins.

En janvier 1764, les chanoines d'Écouis engagent un chantre de vingt-trois ans, Vigor André Laigle, originaire de Vendes, aujourd'hui dans le Calvados ; cent soixante-dix kilomètres séparent les deux bourgades. Un peu moins de dix mois plus tard, il épouse une jeune femme originaire de Cressenville à cinq kilomètres au Nord-Ouest d'Écouis, « demeurante aussi à Ecouis »³⁴⁵⁷. Il est désigné dans l'acte comme « cordonnier et chantre », et cinq témoins signent le registre : un beau-frère de l'épouse, un sous-diacre désigné comme « abbé », un cordonnier, et ses deux confrères de lutrin, Jean-Baptiste Garçon et Nicolas Ymont. Le couple accueille dans les années qui suivent au moins quatre enfants. En 1765, le premier a pour parrain un oncle maternel ; le second en 1767 un laboureur de la paroisse d'origine de sa mère ; le troisième en 1769 le fils mineur d'un « chirurgien juré » de la ville. Enfin le quatrième, l'année d'après, reçoit pour parrain Nicolas Ymont, le collègue de son père déjà témoin de mariage³⁴⁵⁸. Sur les quatre parrains, les deux premiers sont donc clairement rattachés à la sphère sociale de l'épouse, le troisième est sans doute un parrainage honorifique³⁴⁵⁹, le dernier seul est rattaché au père, sa sphère de sociabilité se réduisant ici à son milieu professionnel³⁴⁶⁰.

³⁴⁵⁵ « GARÇON, Jean Baptiste (1730?-1808) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 2 octobre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-434611>.

³⁴⁵⁶ Ad80/5Mi D433, Registre de la paroisse de Sainte-Segrée, 1600-1792, 22 janvier 1773 ; Ad80/5Mi D441, Registre de la paroisse Saint-Denis de Senarpont, 1761-1775, 10 juin 1775 ; Ad80/5Mi D442, *id.* 1776-1792, 6 août 1776.

³⁴⁵⁷ Ad27/8Mi1452, Registre de la paroisse Saint-Aubin (Écouis), 1701-1792, 1^{er} octobre 1764.

³⁴⁵⁸ Ad27/8Mi1452, Registre de la paroisse Saint-Aubin (Écouis), 1701-1792, 16 décembre 1765 ; 9 juin 1767 ; 24 mai 1769 ; 4 novembre 1770.

³⁴⁵⁹ Sur les quatre marraines, seule celle de cet enfant est socialement caractérisée comme « fille mineure de Mr Jean Louis Lechevin bourgeois de Paris », renforçant cette idée de parrainage (et marrainage) honorifiques. Le nom de famille de la première marraine laisse deviner qu'il s'agit d'une tante maternelle de l'enfant. On a donc, dans le choix des parrains et marraines par le jeune couple, un élargissement progressif de la sphère de sélection.

³⁴⁶⁰ « LAIGLE, André Vigor (1741-1780 ap.) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 19 avril 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-506691>.

Enfin l'organiste, Louis François Régnier³⁴⁶¹ « de la ville de Rouen », est en poste à la collégiale de la mi-septembre 1760 au milieu de l'année 1769. Il épouse Geneviève Sanson sans doute à Rouen, l'acte de mariage n'a pas été retrouvé. Un premier enfant est baptisé à Écouis fin novembre 1764. Le grand-père maternel, « bourgeois de Rouen » est le parrain ; une tante paternelle, « sœur tourière du premier monastère de Sainte-Marie de Rouen » est la marraine. Un an plus tard au baptême du second enfant, un chanoine de la collégiale a été choisi comme parrain ; la marraine est une « bourgeoise de Rouen ». Le troisième enfant a pour parrain un oncle maternel, lui aussi « bourgeois de Rouen » ; le dernier enfin, en 1768, a pour parrain et marraine des Escoviens³⁴⁶². Les parrainages sont donc ici essentiellement liés au milieu rouennais des deux époux, il est vrai qu'Écouis et la capitale normande ne sont distantes que d'une trentaine de kilomètres. En 1769 Louis François Régnier obtient son congé avec les meilleures recommandations³⁴⁶³ ; il est engagé quelques semaines plus tard comme organiste de la paroisse de Gournay-en-Bray. Pour autant, les liens qu'il a établi avec la collégiale et les Escoviens sont plus forts que ce que pourrait laisser penser la seule lecture des actes de baptême de ses enfants : en 1772, l'enfant du couple qui naît à Gournay a pour parrain un chanoine d'Écouis qui a fait le déplacement³⁴⁶⁴ ; en 1784, on l'a dit, c'est à Louis François Régnier que s'adressent les chanoines pour recevoir l'orgue de la collégiale restauré ; en 1787, encore, sa fille ainée Marie Catherine Geneviève à son tour devenue organiste à Gournay, signe comme marraine au baptême du fils d'un postillon d'Écouis³⁴⁶⁵.

Nicolas Ymont et sa femme, enfants du pays choisissent des parrains locaux, suivant une sociabilité villageoise classique : parents d'abord, voisins ensuite servent de « parenté spirituelle ». La sociabilité professionnelle du père pourtant existe : en témoignent les signatures sur l'acte de mariage ; mais elle n'entre pas en compte dans le choix des parrainages. De la même façon, l'organiste Louis François Régnier choisit les parrains essentiellement parmi son cercle familial, tant bien même celui-ci réside à plus de trente kilomètres de chez lui. Pourtant, les liens qu'il continue à entretenir avec la paroisse d'Écouis après son départ prouve son intégration au milieu local. André Vigor Laigle vient lui de bien plus loin, il est né à plus de cent-soixante-dix kilomètres de son lieu d'emploi, mais il épouse une jeune femme sur place. Le couple peut donc choisir des parrains et marraines locaux, parents maternels ou voisins dans un premier temps. Ce n'est que dans un second temps qu'il recourt aux parrainages honorifiques ou à ceux liés à son milieu professionnel. Ni Jean-Baptiste Garçon ni sa femme ne sont originaires de la paroisse d'Écouis dans laquelle ils s'établissent. Ils ne peuvent donc pas recourir à une stratégie de parrainage classique. Deux types de parrainages s'offrent alors à eux : des parrainages issus de leur milieu professionnel, ou des parrainages honorifiques — ils décident de recourir aux seconds. Mais lorsqu'ils reviennent dans le pays du père, ils préfèrent des parrains issus d'une sphère sociale de proximité : les parrainages honorifiques escoviens sont bien des choix, mais des choix par défaut.

³⁴⁶¹ « RÉGNIER, Louis François (ca 1740-1789) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 20 avril 2023, <https://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdxx5xyrvgnzebqij6/not-453803>.

³⁴⁶² Ad27/8MI1452, Registre de la paroisse Saint-Aubin (Écouis), 1701-1792, 26 novembre 1764 ; 21 novembre 1765 ; 31 décembre 1766 ; 9 novembre 1768.

³⁴⁶³ Ad27/G222, 17 mars 1769.

³⁴⁶⁴ Ad76/4E1013, 22 mars 1772, acte 20. Les deux bourgs sont séparés d'une trentaine de kilomètre. Le chanoine porte le nom de Samson : serait-il apparenté à la mère de l'enfant ?

³⁴⁶⁵ Ad27/8MI1452, 7 septembre 1787.

Les choix de témoins, de parrains révélés par les actes de baptêmes et de mariages de cette collégiale ne diffèrent pas beaucoup de ce qui a été noté plus haut pour la cathédrale de Chartres, ils rejoignent aussi ce que Sylvie Granger avait établi pour les musiciens manceaux³⁴⁶⁶. Au total, cela peut probablement même s'étendre à un constat général pour l'Europe catholique jusqu'au XX^e siècle³⁴⁶⁷. Ces liens de sociabilité personnels permettent malgré tout à nombre de musiciens d'Église d'enjamber plus facilement les bouleversements révolutionnaires. Le destin de quelques musiciens chartrains au début du XIX^e siècle en témoigne³⁴⁶⁸. En 1793, le maître de psaltes Pierre Louis Augustin Desvignes³⁴⁶⁹ quitte Chartres pour Paris, ayant conservé des contacts avec son ancien maître Jean-François Lesueur à Dijon et à Tours. En 1806-1807 il obtient la place de maître à la cathédrale Notre-Dame de Paris, et dans les mois qui suivent on retrouve à ses côtés Louis Pichot, Jean-François Hoyau, et Jean Michel Doineau³⁴⁷⁰. Ces trois hommes n'ont pas basculé directement de la cathédrale de Chartres à celle de Paris, débauchés par leur ancien confrère. Ils ont tous trois quitté Chartres au tout début du siècle et ont repris contact avec Desvignes dans un second temps. Les liens ont donc été conservés sur une quinzaine d'année par-delà l'éloignement géographique.

³⁴⁶⁶ « Cette préférence quasi-systématique donnée à la famille réduit singulièrement la part laissée aux étrangers, et parmi ceux-ci, aux collègues des métiers de la musique. [...] ce sont donc tout au plus 8 à 10 % des baptêmes qui touchent des musiciens extérieurs au cercle familial. [...] On ne se tourne vers son cercle professionnel que lorsque, on l'a dit, la famille fait défaut sur place. [...] Et lorsqu'un musicien a épousé une mancelle] tout se passe alors comme si le musicien horsain se résignait à adopter les parents de son épouse comme unique référence familiale, sans chercher à leur mêler son propre milieu relationnel. Comme si, au regard d'un certain type de cérémonies à caractère religieux et familial, le critère de la parenté l'emportait naturellement sur celui de la proximité professionnelle. » (GRANGER, *Métiers de la musique ...*, *op.cit.*, t.1, p.363-364).

³⁴⁶⁷ « Dans l'Europe catholique, le baptême était vu comme un sacrement capable d'engendrer de véritables liens de parenté, dite « spirituelle », entre les parties impliquées (ceci du moins jusqu'à l'effacement de la notion de parenté spirituelle au XX^e siècle [...]) ; en conséquence, parrainage et compérage se situaient à l'intérieur du cercle de la parenté, contrairement à d'autres formes de relations, par exemple celles établies par le témoignage au mariage. » (ALFANI Guido, GOURDON Vincent, GRANGE Cyril, TREVISI Marion, « La mesure du lien familial : développement et diversification d'un champ de recherches », *Annales de démographie historique*, vol.129, n°1, 2015, p.299).

³⁴⁶⁸ MESPLE Pierre, « La Révolution, un accélérateur de carrière ... », *op.cit.*

³⁴⁶⁹ « DESVIGNES, Pierre Louis Augustin (1764-1827) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 8 octobre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-432668> ; AVOCAT, *La création musicale au service de la liturgie ...*, *op.cit.*, p.82 sq.

³⁴⁷⁰ AVOCAT, *La création musicale au service de la liturgie ...*, *op.cit.*, p.99 sq.

Conclusion

Les quatre alexandrins de Nicolas Boileau qui ouvrent cette étude esquissent un portrait bien peu engageant de la fonction de musicien d'Église. Astreints à un travail contraignant (ils sont ici dans l'obligation de chanter de grand matin), peu considérés (ils sont caractérisés par l'adjectif « vulgaires ») et subordonnés par la condition salariale, les choristes sont cantonnés dans l'ensemble de la parodie épique au rôle d'infanterie dévouée au grand chantre dans sa lutte contre le trésorier. Les six chants du poème relèvent de la satire, et la réalité est évidemment plus complexe, d'autant qu'elle est, au cours du siècle en constante évolution. Les « musiciens d'Église » forment un corps en ceci qu'ils s'inscrivent dans une variété de discours, d'intrigues aurait dit Paul Veyne, que nous avons cherché à déconstruire et à reconstruire³⁴⁷¹.

1. Première intrigue, dénombrer les hommes

L'évaluation du nombre de musiciens d'abord, n'est pas une question neutre au moins jusqu'aux années 1960. Les chiffres avancés pour l'Ancien Régime révèlent surtout la place que les historiens veulent accorder à l'Église de leur époque, en particulier dans la controverse culturelle du XIX^e siècle. Évaluer à la hausse le nombre de psaltes avant la Révolution, c'est faire de l'Église la première et incontournable institution de formation musicale, c'est affirmer son rôle un siècle plus tard dans le conflit scolaire. Évoquer le « gouffre révolutionnaire » dans lequel s'engloutit la science musicale, c'est présenter les Révolutionnaires comme les fossoyeurs de la Culture classique. L'opposition ne saurait cependant être trop simplifiée, car elle se double d'une opposition entre défenseurs des liturgies françaises et partisans du rit romain, qui dépasse l'opposition entre laïcs et cléricaux. Ainsi à fronts renversés, certains discours d'historiens républicains peuvent-ils défendre l'œuvre culturelle des maîtrises gallicanes d'Ancien Régime, et certains discours d'historiens cléricaux dénoncer la cacophonie des chantres et la passivité des croyants avant la Révolution.

Quelle évaluation proposer alors du nombre de musiciens ? Il faut accepter qu'elle ne sera jamais complètement arrêtée, en ceci qu'elle est liée à l'intrigue dans lequel on souhaite inscrire le groupe. Quelles limites donner à la communauté des musiciens d'Église ? Doit-on dénombrer l'ensemble des chantres de paroisses dans sa plus large acception, comptant tous ceux qui usent de leur voix au chœur dans un statut qui les différencie du reste de l'assemblée

³⁴⁷¹ VEYNE, *Comment on écrit l'histoire*, op.cit., p.51 (voir note 1 p.2).

des simples fidèles durant les offices ? Faut-il se limiter aux chantres, y compris paroissiaux, qui retirent un avantage financier de cette pratique ? Dans ces deux cas, l'évaluation sera au mieux très approximative, biaisée par les sources, toujours suspecte de ne pas prendre en compte une spécificité régionale. Nous avons fait le choix dans cette recherche de nous limiter aux musiciens au service des chapitres séculiers, sans prendre en compte les musiciens des chapitres réguliers. Nous assumons ce choix, mais *a posteriori* quelques remarques doivent être formulées pour devancer les critiques. La première remarque tient à la porosité des institutions, des musiciens pouvant servir concurremment ou successivement les deux types d'institutions. Maurice Dobet, l'organiste de Châteaudun dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, sert à la fois une Sainte-Chapelle, une collégiale, et deux abbayes³⁴⁷². Son confrère Louis Jacques Mallet est employé tour à tour par des paroisses, une abbaye, des cathédrales³⁴⁷³. Faut-il y lire une spécificité du métier d'organiste ? La seconde remarque tient à la difficulté que représente le dénombrement de ces hommes et femmes employés par des chapitres réguliers³⁴⁷⁴. Il est délicat de faire la part des musiciennes et musiciens laïcs des religieuses et religieux, avec encore une fois tout un gradient de statuts, tel celui de « sœur donnée », à l'abbaye cistercienne de l'Eau près de Chartres³⁴⁷⁵. La difficulté cependant, ne fait que se surajouter à celle que nous avons rencontré pour les employés de chapitres séculiers : faut-il décompter l'ensemble des bas chœurs, ou se contenter des musiciens professionnels, avec toutes les difficultés pour définir correctement ce terme ? Là, historiens et musicologues risquent d'avoir des approches différentes : un chantre qui tire ses revenus de sa pratique du plain-chant, sans maîtrise de la musique figurée doit-il être décompté ? D'autant que la situation n'est pas figée : la fonction de « cleric et chantre » à la collégiale Notre-Dame de La Saussaye est une évolution qui pallie probablement le recul du nombre de choristes³⁴⁷⁶ ; à l'inverse, la collégiale Saint-André de Chartres confie tardivement les pratiques vocales à des chantres gagés et désignés pour tels ; le bas chœur en était jusque-là chargé suivant les capacités — et les appétences particulières — de tel ou tel chapelain³⁴⁷⁷.

Est-il possible d'établir les effectifs globaux des musiciens d'Église au cours du XVIII^e siècle ? Évaluer leur nombre à l'échelle nationale en 1790 est déjà délicat ; faute d'enquêtes équivalentes à celles de Muséfrem pour les périodes précédentes, on est obligé de s'en remettre à des estimations indirectes. Première élément, le nombre de chapitres employeurs est globalement stable, le nombre d'emplois proposés l'est aussi ; le nombre d'enfants de chœur formés évolue peu et — dans les grands établissements tels que la cathédrale de

³⁴⁷² La Sainte-Chapelle de Dunois, le chapitre de la collégiale Saint-André, le couvent de la Madeleine, et l'abbaye féminine de Saint-Avit. *Supra* p.309.

³⁴⁷³ Paroisses Saint-Laurent de Rouen, puis Sainte-Catherine de Honfleur ; cathédrale d'Évreux, puis à nouveau paroisse Sainte-Catherine de Honfleur ; abbaye Saint-Pierre des Préaux ; paroisse Saint-Pierre de Dreux ; enfin cathédrale Saint-Julien du Mans. *Supra* p.307.

³⁴⁷⁴ L'annonce parue dans les *Annonces, affiches et avis divers* (dites *Affiches de Paris* 3) en 1778 résume la difficulté : « Une des meilleures communautés de Paris désireroit trouver une Demoiselle qui sût la musique vocale & toucher le clavecin. Elle y sera reçue gratis, sera fournie de tout ce qui est nécessaire : & si elle a de la vocation pour la vie religieuse, son talent lui servira de dot. On s'adressera depuis 9h jusqu'à 10 h à MM. de Savigny, Hébert, Falidan & de la Blandinière, en la maison des Eudistes, rue des Postes » (*Annonces, affiches et avis divers*, 12 mars 1778, n°21, p.335). Les annonces similaires sont multiples (*ibid.*, 13 avril 1772, n°30, p.320 ; 19 février 1776, n°15, p.143 etc.).

³⁴⁷⁵ « OFFROY, Marie Anne Thérèse (1752-1835) », dans MUSÉFREM, *op.cit.*, consulté le 8 octobre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-433667>. Voir également GRANGER, « Les musiciennes de 1790 : Aperçus sur l'invisibilité », *op.cit.*

³⁴⁷⁶ *Supra* p. 424.

³⁴⁷⁷ *Supra* p.44.

Chartres —, le nombre d'enfants qui se destinent à la musique ne semble pas évoluer de manière sensible non plus³⁴⁷⁸. On serait donc tenté de considérer que le nombre global de musiciens d'Église se modifie peu, en tous cas n'augmente pas. Un élément pourrait à l'inverse appuyer l'idée d'un recul du nombre global de musiciens : les psallettes de moyennes collégiales que nous avons étudiées ne forment plus de musiciens que de façon marginale. Dans quelle mesure était-ce déjà le cas dans la première moitié du siècle ?

Une évolution notable se dégage pourtant : la raréfaction du nombre de passades au tournant des XVII^e et XVIII^e siècles³⁴⁷⁹ — *a priori* le constat vaut ici pour l'ensemble du territoire national. Cause ou conséquence, le lien n'est pas encore bien établi, la stabilité des musiciens en poste augmente. Pourtant, la mobilité reste toujours un marqueur fort de la profession. Dans les exemples qui nous ont occupés, très rares sont les enfants de chœur engagés dès leur sortie par l'établissement qui les a formés. Le constat, cette fois, ne vaut pas pour tous les établissements du royaume. Un certain nombre de collégiales et de cathédrales recrutent avant tout leurs anciens enfants de chœur. L'avancement des travaux Muséfrem permettra de multiplier les études régionales pour dégager de grandes tendances territoriales.

2. Deuxième intrigue, apprécier la place accordée à la musique

Les mentions des corps de musique sont de plus en plus nombreuses dans les éditions successives de *La France ecclésiastique*³⁴⁸⁰ ce qui donne à penser que la musique devient un marqueur de différenciation des établissements. Il n'est pas certain qu'il faille analyser la hiérarchisation qui en résulte en termes de « rivalité » d'établissements pour attirer les meilleurs musiciens ; Christophe Maillard relève en effet peu de concurrence dans les situations que l'on pourrait considérer comme les plus critiques, les villes où deux corps prestigieux coexistent³⁴⁸¹. Mais indéniablement la musique sert à affirmer un statut, depuis le niveau de la paroisse — à Saint-Martin-le-Viandier on chante les petites heures³⁴⁸² —, jusqu'à celui des cathédrales qui, comme celle d'Évreux, craignent de déroger à leur rang si elles ergotent sur cet aspect de la liturgie³⁴⁸³.

La question se pose surtout pour les collégiales. Un certain nombre d'indices nous amènent à penser qu'il y a un déclassement progressif des établissements de cette catégorie lorsqu'ils sont de taille moyenne. Premier indice : aux XVI^e et XVII^e siècles, les maîtres de ces collégiales semblent faire jeu égal avec les maîtres de cathédrales. Parmi les lauréats du puy de Musique d'Évreux par exemple, Pierre Quitrée maître des enfants de chœur de la Saussaye reçoit une lyre d'or en 1585 ; en 1588 c'est Nicolas Vauquet maître de l'église collégiale Saint-Benoist à Paris qui est récompensé pour le meilleur motet, et Daniel Guichart maître en la ville de Chinon pour son débattu du motet. Il est possible que le progressivement le groupe perde en homogénéité : les maîtres de collégiales participent de moins en moins aux concours de recrutement de maîtres de cathédrales. À Chartres, on note des candidatures en 1702 (le maître de Mantes³⁴⁸⁴), en 1724 (les maîtres de Vernon et de Mantes³⁴⁸⁵), mais elles

³⁴⁷⁸ *Supra* p.508.

³⁴⁷⁹ *Supra* p.208 sq.

³⁴⁸⁰ *Supra* p.27.

³⁴⁸¹ MAILLARD, « Le maître de musique dans les villes où rivalisent deux corps ... », *op.cit.*

³⁴⁸² *Supra* p.187.

³⁴⁸³ *Supra* p.83 sq.

³⁴⁸⁴ CLERVAL, *L'ancienne maîtrise ...*, *op.cit.*, p.90.

³⁴⁸⁵ *Ibid.*, p.93.

disparaissent après cette date. Second indice : on a noté la rétractation géographique du recrutement des musiciens des collégiales Notre-Dame d'Écouis et Saint-Étienne de Dreux³⁴⁸⁶, comme si les collégiales moyennes étaient moins attractives, ou du moins, moins insérées dans le réseau des places potentielles pour musiciens vicariants. S'agit-il d'un phénomène local ou peut-il être étendu à l'ensemble du territoire ? La suite des études régionales devra l'évaluer. Les plus grandes collégiales en tous cas, ne semblent pas en pâtir : ni Saint-Martin de Tours, ni Saint-Germain l'Auxerrois à Paris ni, pour l'espace qui nous occupe, Saint-Aignan d'Orléans, ne semblent reculer dans la hiérarchie par rapport aux cathédrales, leurs maîtres continuent à briguer des postes de maîtres de cathédrales, elles attirent toujours des musiciens venant de loin.

Quelles sont les productions sonores produites dans ces différents établissements ? Le plain chant s'entend partout, mais ses genres dérivés, faux-bourdon et chant sur le livre, tous deux polyphoniques, sont-ils maîtrisés dans les moyennes collégiales ? Rien n'est moins sûr, et seule une étude au cas par cas peut révéler la variété des situations. De façon générale, on entend probablement peu de chant sur le livre, ce qui explique peut-être pour partie la méconnaissance générale de ce type de pratique au XVIII^e siècle, puis son oubli au XIX^e siècle. Le recrutement des chantres de collégiales d'abord parmi les chantres paroissiaux laisse penser que la transmission des techniques elle-même ne s'effectue pas ou ne s'effectue plus. Gageons que la présence de ces deux derniers genres, faux-bourdon et fleurty, soit un bon marqueur des institutions les plus importantes.

On entend aussi à l'église des instruments, serpent, parfois basson ou violoncelle, des instruments qui ont d'abord vocation à soutenir le plain-chant. Ce sont probablement eux qui donnent à la musique des moyennes collégiales une couleur différente de celle des paroisses. Or, si l'on admet que le faux-bourdon et le serpent, jusque-là peu présents dans les paroisses s'y répandent au XVIII^e siècle³⁴⁸⁷, le déclassement de ces moyennes collégiales ne se produit plus seulement par un décrochement vis-à-vis des établissements plus importants, mais aussi par un rattrapage des institutions inférieures. L'orgue tient une place particulière : son entretien représente un effort financier considérable pour une institution, or lors des périodes difficiles sur le plan économique, il est souvent le dernier sacrifié. Très clairement au XVIII^e siècle, l'orgue est considéré comme indispensable au faste des cérémonies de tout établissement religieux — y compris paroissial — qui veut s'en donner les moyens.

On retrouve aussi dans les grands édifices une pratique instrumentale associée à la pratique vocale dans la musique « en symphonie ». N'est-il donc possible d'entendre de la musique figurée que dans les cathédrales ? De manière régulière oui, mais la solennisation exceptionnelle d'une cérémonie, tel le transfert des cendres du Duc de Penthièvre à la collégiale de Dreux, se traduit par l'emploi de la musique en symphonie³⁴⁸⁸. Un ensemble de musiciens professionnels horsains est alors sollicité. Dans les cathédrales, la transformation majeure du XVIII^e siècle est probablement liée à la plus grande place accordée à cette musique

³⁴⁸⁶ *Supra* p.299.

³⁴⁸⁷ « Le faux-bourdon était avant tout l'apanage des églises dont les clercs étaient formés à la musique ou qui employaient des musiciens. [...] Toutefois, le XVIII^e siècle marque l'ouverture d'une phase de diversification de cette pratique [...] Selon un processus similaire à l'implantation croissante du serpent dans les paroisses à la fin de l'Ancien Régime, l'usage du faux-bourdon fut élargi aux églises pas forcément dotées d'un personnel approprié » (BISARO, *Guide du plain-chant ...*, *op.cit.*, p.116).

³⁴⁸⁸ *Supra* p.242.

en symphonie, tonale et aux timbres enrichis par l'élargissement de l'instrumentarium aux vents et aux cordes (basson, clarinette, violoncelle, violon, etc.).

3. Troisième intrigue, déterminer le statut accordé aux musiciens

La question est complexe tant les paradoxes sont nombreux.

Premier paradoxe, la mobilité : elle demeure un marqueur fort de la profession, et s'oppose à la stabilité de l'institution ecclésiastique. Dans les représentations, il semble cependant que ce second attribut l'emporte sur le premier. L'instabilité marque moins le statut de musicien d'Église que celui du comédien par exemple³⁴⁸⁹ : les déplacements des musiciens relèvent pour l'essentiel de la mobilité, quand les comédiens sont marqués par l'itinérance³⁴⁹⁰.

Ensuite, chantres et instrumentistes sont-ils des domestiques, comme peuvent l'être les bedeaux ou la servante employée à la maîtrise ? Hors de quelques propos polémiques, c'est une dénomination que l'on retrouve finalement assez peu pour désigner les musiciens. Paradoxalement pourtant, la condition salariale domine, et sa place même s'accroît en ce qui concerne les formes de la rémunération. Traduction immédiate, les chapitres contrôlent attentivement le temps de travail, les retards, les congés, ou les absences pour maladie. En regard, le contrôle du temps des chapelains non musiciens semble bien moins tatillon. Les chapitres généraux annuels ou biennuels s'assurent que les obligations de célébrer les messes sont accomplies, et veillent à adapter les horaires de leurs offices afin qu'ils n'entrent pas en concurrence avec les offices canoniaux ; le contrôle du temps se limite à peu près à ces points. Il est vrai que les chapelains ne sont pas salariés, mais le plus souvent rétribués par les revenus afférents à leur chapelle.

La situation économique des musiciens d'Église en tous cas est assez hétérogène : seuls les employés des plus grandes institutions peuvent vivre de leur art — en considérant que « faire des écoliers » en ville est une part de leur art. Dès que l'on descend dans la hiérarchie des établissements, la pluriactivité artisanale ou commerciale essentiellement, devient la norme. Comme leurs confrères britanniques, les musiciens sont aux marges de la bourgeoisie³⁴⁹¹. Les chantres de moyennes collégiales fréquentent les rangs des milieux populaires, les musiciens de cathédrale plutôt ceux des petites élites urbaines de province, qu'ils peuvent côtoyer d'ailleurs dans les Confréries musicales, les Académies ou les Concerts. Il n'y a pas d'amélioration notable de la situation économique des musiciens au cours du XVIII^e siècle. En revanche, faire carrière dans la musique d'Église, permet à beaucoup de grimper dans la hiérarchie sociale. Le « grand état de pauvreté » des pères et mères des enfants de chœur³⁴⁹² est à relativiser, mais le jeune homme qui se fait engager comme chantre ou serpentiste par un chapitre s'assure *a minima* de revenus complémentaires stables. Pour peu qu'il soit engagé par un grand établissement, il peut espérer s'établir dans une honnête aisance ; dans tous les cas c'est une condition plus favorable que celle que connaissaient ses parents.

³⁴⁸⁹ TRIOLAIRE Cyril, « Structures théâtrales et itinérance en province au XVIII^e siècle », in MAROT-MERCIER Guillemette (dir.), *Diversité et modernité du théâtre du XVIII^e siècle*, Paris, Hermann, 2014, p.357-380.

³⁴⁹⁰ *Supra* p.218.

³⁴⁹¹ « Musicians' progress toward the status and autonomy of a middle-class profession was hindered from the outset by financial hardships, absence of professional control over training or entrance to the profession, and social and cultural prejudice. » (ROHR, *The careers of British Musicians ...*, *op.cit.*, p.165).

³⁴⁹² *Supra* p.347.

Le statut du musicien d'Église peut être encore interrogé à travers son appartenance supposée au clergé. Alors que la part des musiciens clercs diminue au XVIII^e siècle, l'image attachée au musicien d'Église est toujours celle du clerc tonsuré. Les annonces de recrutement qui paraissent dans les *Affiches* appellent parfois de leurs vœux un clerc, sans oser l'exiger. Clerc ou laïc, le musicien se situe dans une marge grise de la société d'ordre. Quoiqu'il puisse être clerc, le conflit avec les ménestriers démontre qu'on ne lui accorde pas toujours la dignité d'homme d'Église ; quoiqu'il soit souvent laïc, on lui impose parfois le célibat, souvent l'habit ecclésiastique même hors de l'édifice³⁴⁹³. Résultat, aux yeux des contemporains, le statut de ces hommes est particulièrement flou : Edme Dupont ou Pierre Marie Boucher, simples clercs sont dans les journaux « l'abbé Dupont » et « l'abbé Boucher » ; les chanoines eux-mêmes ne savent plus très bien si leurs musiciens sont taillables ou pas³⁴⁹⁴. À la collégiale d'Écouis, les « chapelains » sont mariés, comme le « clerc et chantre » de La Saussaye ; à la cathédrale de Rouen les « chapelains de chœur », sont régulièrement des laïcs quoique le célibat leur soit imposé.

Les chapitres encouragent-ils leurs musiciens à se faire tonsurer puis à recevoir les ordres sacrés ? C'est sans doute le cas à la cathédrale de Paris, peut-être à celle de Rouen, probablement pas à Chartres. Il n'y a pas, dans notre espace, de *cursus honorum* musical lié à une progression dans la hiérarchie ecclésiastique, parce qu'il n'y a tout simplement pas de *cursus honorum* musical. Le chapitre de Chartres qui pourrait organiser un tel parcours, partant du statut de musicien non prébendé pour aboutir à celui de chanoine de Saint-Piat en passant par l'octroi d'un canonicat de Saint-Nicolas semble n'avoir jamais eu l'idée d'utiliser cette évolution pour s'attacher les musiciens. L'ambition des hommes est individuelle : pour améliorer sa condition il faut partir ... ou menacer de le faire. Les annonces de recrutement mentionnent souvent que les gages seront proportionnés aux compétences des candidats : cette affirmation là aussi est à remettre en question : la rémunération est davantage « au forfait » qu'« au talent »³⁴⁹⁵.

4. Quatrième intrigue, évaluer l'unité du groupe

Les « musiciens d'Église », employés au service de chapitres séculiers sont donc un groupe hétérogène : leur situation économique, sociale, domestique, leur statut, leurs pratiques, leur milieu d'origine et leur milieu d'exercice varient. Qu'est-ce qui alors en fait l'unité ? Sans contester la finalité de leur fonction : ces hommes sont là pour célébrer Dieu en musique. Mais ils le font à côté du haut chœur, en opposition duquel et avec lequel ils se définissent. Il n'y a pas en France de corporation qui puisse défendre leurs intérêts, aucune *Agence générale du clergé* ne les représente auprès du pouvoir royal, ils ne bénéficient pas non plus d'institution charitable à l'image de la *Royal Society for Musicians* mise en place en Angleterre en 1738³⁴⁹⁶. La volonté de mainmise des ménestriers sur la profession du début des années 1740 au début des années 1770 est un échec³⁴⁹⁷, mais les processus en jeu sont intéressants à analyser en

³⁴⁹³ *Supra* p.577 sq.

³⁴⁹⁴ « M Doullay a fait part d'une lettre du syndic du chapitre de Meaux par laquelle il marque que l'on veut imposer l'organiste de l'église à la taille et demande si celui de l'église de Chartres y est sujet. M Doullay prié de s'en informer et de répondre en conséquence » (Ad28/G334, 16 octobre 1784, f°204v).

³⁴⁹⁵ *Supra* p.256.

³⁴⁹⁶ DRUMMOND Pippa, « The Royal Society of Musicians in the Eighteenth Century », *Music & Letters*, vol. 59-3, 1978, p.268-289. Celle-ci assume essentiellement une fonction de charité, « fund for the Support of Decayed Musicians or their Families ».

³⁴⁹⁷ *Supra* p.631.

termes d'inclusion et d'exclusion. Passons sur l'aspect économique pour remarquer d'abord que les musiciens d'Église s'attachent à la dignité de leur statut pour s'opposer aux « maîtres à danser et joueurs d'instruments », « vils instrumenteurs » dépréciés par leurs « cabrioles »³⁴⁹⁸. Le groupe se définit par la dignité qu'il s'accorde. Remarquons ensuite que les premiers à réagir sont les organistes, sous le couvert « des organistes du Roi & ceux de la Capitale » à la fin du XVII^e siècle et à nouveau au milieu du suivant³⁴⁹⁹. Mais ils ne réagissent que pour eux, indice sans doute d'une plus forte identité du groupe, mais aussi d'une séparation au moins relative d'avec les autres musiciens d'Église. C'est dans un troisième temps seulement qu'interviennent « les Musiciens du Roi »³⁵⁰⁰ pour soutenir leur indépendance, mais sans définir les bornes du corps qu'il s'agit de défendre. Quoique le texte de Pierre Guillaume Simon laisse penser qu'il puisse y avoir une solidarité des provinces jusqu'à Versailles, elle est peu avérée hors de la capacité qu'a l'imprimeur à rassembler des éléments géographiquement épars, ce qui indique sans doute une centralisation de la jurisprudence provinciale pour préparer l'arrêt de 1773 qui casse les concessions faites à la communauté des Ménétriers. Les noms des musiciens défenseurs dans les provinces, Dupont, Cadet, Trouflaut, sont ceux de musiciens de cathédrales. La fragile solidarité se limite-t-elle à eux seuls ? Probablement pas dans la mesure où l'offensive des Ménétriers, est essentiellement urbaine, mais s'attaque parfois à de très petites villes, tel Vitry-le-François qui ne dispose que d'une moyenne collégiale³⁵⁰¹.

Par-delà l'absence de structures formelles, ce sont très certainement les circulations des musiciens qui assurent la cohérence du groupe à l'échelle de la France septentrionale au moins³⁵⁰². Les informations circulent rapidement, transportées par le bouche-à-oreille des musiciens vicariants, mais aussi par les échanges de courriers. L'itinérance s'inscrit dans l'imaginaire du musicien d'Église, l'armant mentalement pour partir, autant qu'elle lui facilite les conditions matérielles de départ. Loin de plonger dans l'inconnu, le chanteur qui quitte une place sait en général où il peut en trouver une autre, preuve que la mobilité du groupe facilite l'itinérance de chacun.

À l'échelle locale, ce sont les moments de sociabilité qui assurent l'unité du groupe des musiciens. Paradoxalement peut-être, alors que la stabilité des hommes croît dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, les chapitres suppriment des occasions de sociabilité

³⁴⁹⁸ SIMON, *État actuel de la musique du Roi ...*, *op.cit.*, p.19.

³⁴⁹⁹ SIMON, *État actuel de la musique du Roi ...*, *op.cit.*, p.8.

³⁵⁰⁰ « Les Musiciens du Roi ne purent voir patiemment un manège qui déshonorait leur art ; & après avoir imploré la protection de leurs Supérieurs Messieurs les premiers Gentilshommes de la Chambre de Sa Majesté, & bien assurés de leur appui, ils prirent la liberté d'exposer au Roi les manœuvres odieuses pratiquées contre ceux qui vivoient dans l'ignorance des loix Musicales, ou qui, pour se soustraire à des vexations redoutables, se rédimoiert par argent des procès, des sollicitudes & des faits que leur suscitoient des concussionnaires affamés. Ils prouvèrent que les Provinces étoient les pépinières des Musiciens qui servoient à compléter le Corps de la Musique de Sa Majesté, l'Académie Royale de Musique, le Concert Spirituel, & les autres Spectacles de Paris. » (*Ibid.*, p.21-22).

³⁵⁰¹ 7.400 habitants sous la Révolution (Chiffre tiré du site de l'EHESS pour 1793, « Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui », http://cassini.ehess.fr/fr/html/fiche.php?select_resultat=40895, consulté le 12 octobre 2023). « Claude Jouan, à Vitry-le-François, lequel a constamment empêché pendant environ 20 années un seul Musicien habitant cette Ville, d'enseigner à jouer des instrumens, excepté qu'il ne le fit en cachette » (SIMON, *État actuel de la musique du Roi ...*, *op.cit.*, p.21). Voir MAILLARD Christophe, NOBLAT Françoise, « Musique et musiciens d'Église dans le département de la MARNE autour de 1790 », dans MUSEFRÉM, *op.cit.*, consulté le 12 octobre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/musefrem/marne>.

³⁵⁰² *Supra* p.310.

institutionnalisée³⁵⁰³. Pour autant les occasions de convivialité perdurent, par la volonté des musiciens qui les transforment en sociabilité choisie — ils maintiennent les repas parfois contre l’avis des chapitres, et les complète de moments de sociabilité privée qui émergent par exemple dans les actes de baptêmes, de mariage et pour finir de sépulture.

5. Épilogue

La Révolution a-t-elle été un « gouffre » pour la musique et pour les musiciens d’Église ? Durant une dizaine d’années, elle bouleverse entièrement la situation. Les institutions employeuses disparaissent avec la constitution civile du clergé le 24 août 1790, puis la carte des diocèses est plusieurs fois redessinée : le diocèse de Chartres, limité au département d’Eure-et-Loir, disparaît en 1793 et n’est pas rétabli avec le Concordat de 1801 : le territoire est rattaché à l’évêché de Versailles. Il faut attendre 1821 pour qu’un nouvel évêque soit nommé à Chartres. Pourtant les hommes sont toujours là. Écouis en est une nouvelle fois un témoignage caractéristique. Le chapitre de la collégiale est dissout en 1790, mais la structure paroissiale se maintient sans difficulté : le curé Dujardin prête serment le 20 février 1791³⁵⁰⁴. Le 31 décembre 1792 un mendiant est enterré, en présence « de Pierre André Briquet chantre et tailleur d’habits de ce lieu, 29 ans, et François Hugot instituteur de ce dit lieu, 29 ans »³⁵⁰⁵ ; trois mois plus tôt, une autre inhumation avait eu lieu en présence « de Guillaume Prevost chantre de cette paroisse et Guillaume Pierre Joachim Lienard clerc de cette paroisse »³⁵⁰⁶. Les quatre hommes chantaient à la collégiale avant la Révolution, ils sont restés dans le giron de l’église devenue paroissiale. On a montré ailleurs qu’il faut aborder avec nuances les réorganisations des cathédrales : certains musiciens en pâtissent évidemment, mais d’autres en profitent pour bénéficier d’une retraite qui ne leur était pas assurée de prime abord, tandis que les troisièmes, une fois la décennie révolutionnaire enjambée, bénéficient même de carrières inespérées³⁵⁰⁷. Il s’agit essentiellement de ceux des musiciens qui réussissent à abandonner le statut d’artisans qui était le leur avant la Révolution³⁵⁰⁸, pour décrocher celui d’artiste. Lorsqu’en 1862 le *Journal du Loiret* écrit que les « psallettes et manécanteries [...] en 1790, ne comptaient pas moins de dix mille artistes »³⁵⁰⁹, il traduit l’évolution. « Artiste » est le statut qui s’est imposé au XIX^e siècle, mais l’expression est anachronique pour le siècle précédent³⁵¹⁰ ; le mot n’apparaît jamais dans nos sources manuscrites³⁵¹¹. En 1798 en

³⁵⁰³ *Supra* p.590 sq.

³⁵⁰⁴ ETIENNE-BELLIVIERE, *Jacobins de village ...*, *op.cit.*, p.49.

³⁵⁰⁵ Ad27/8Mi1452, 31 décembre 1792.

³⁵⁰⁶ *Ibid.*, 29 septembre 1792.

³⁵⁰⁷ MESPLE, « La Révolution, un accélérateur de carrière ? », *op.cit.*

³⁵⁰⁸ ROHR, *The careers of British Musicians [...] a profession of Artisans*, *op.cit.*

³⁵⁰⁹ *Journal du Loiret*, 4 septembre 1862.

³⁵¹⁰ Le terme a jusqu’ici été employé avec précautions, suivant la juste remarque de William Weber. « La notion de “grands artistes” est à ce point enracinée dans l’imagination moderne que les historiens l’évoquent quasi instinctivement, dogmatiquement, sans lui donner de valeur historique particulière. Née de cultes romantiques tardifs, elle est néanmoins perçue sans connotation temporelle et comme étant d’application universelle. Les historiens l’introduisent en contrebande, en quelque sorte, dans le passé, sans y voir un concept historique ou même un principe philosophique. » (WEBER, « Mentalité, tradition et origines du canon musical ... », *op.cit.*, p.849).

³⁵¹¹ La base Muséfrem en témoigne : le mot-clef « artiste » a été attribué à un peu moins de quatre-cents documents ; trois seulement attachent le terme à un musicien d’Église pour une période antérieure à la Révolution, deux organistes et un facteur d’orgue (consulté en septembre 2023).

revanche, Pierre Alexandre Goblin, ancien contrebassiste à Chartres obtient un passeport parisien dans lequel ils se définit « artiste à Chartres » :

« Nous administrateurs du bureau central du canton de Paris, invitons les Autorités Civiles et Militaires, à laisser circuler librement dans l'intérieur de cette Commune, le C.^{en} *M Gobelin, artiste [domicilé] à Chartres Département d'Eure et Loir agé de 27 ans de la taille de 1m65 ayant les cheveux et sourcils chatains le front haut les yeux bleus le nez moyen la bouche grande le menton rond et le visage ovale. [...] le 22 Vendm de l'an sept de la République française, une et indivisible.* »³⁵¹²

Si l'on porte le regard par-delà la décennie révolutionnaire, des ponts se tendent parce que les hommes reviennent : l'ancien heurier Pierre Marie Boucher, ancien chanoine de Saint-Nicolas³⁵¹³ est le premier à refaire chanter une messe en musique à Notre-Dame de Chartres le 15 août 1800 ; il prend la tête du nouveau corps de musique avant d'être remplacé en 1827 par un enfant de chœur de la dernière génération formée : Antoine Maheux³⁵¹⁴. Il en va de même pour les musiciens de la Chapelle du roi : le déclassement est à nuancer, les reconversions complètes sont limitées, une majorité des hommes toujours vivants réintègre la Chapelle royale sous la Restauration³⁵¹⁵.

Lorsqu'on change d'échelle chronologique pour aborder les transformations du XIX^e siècle le « gouffre révolutionnaire » ne semble pas toujours l'explication la plus pertinente. À la base de la hiérarchie, la figure du chantre de village se transforme, au point d'en dégrader l'image et d'en faire un être ridicule qui ne représente plus un modèle de formation. Mais l'évolution s'inscrit dans une chronologie étirée qui s'étend sur la centaine d'années qui encadre la Révolution et pas seulement sur les décennies qui la suivent³⁵¹⁶.

Concernant les pratiques, on a évoqué déjà la concurrence entre liturgies françaises et romaine³⁵¹⁷, mais elle arrive en différé par rapport à la Révolution³⁵¹⁸, et s'inscrit finalement aussi dans l'histoire plus longue des adaptations successives du plain-chant évoquée dès le XVII^e siècle. D'ailleurs, la circulation des musiciens d'Église avant la Révolution oblige aussi à réinterroger la bigarrure des rites du royaume : chaque diocèse avait ses spécificités, mais les hommes passaient de l'un à l'autre sans difficulté : l'unité ne l'emportait-elle pas déjà sur la diversité ?

La rupture révolutionnaire majeure, finalement, c'est la fermeture des maîtrises qui ne rouvrent que très tardivement et sur des formats plus réduits, essentiellement grâce à la loi sur la réorganisation des fabriques en 1809³⁵¹⁹. La « génération sacrifiée » est autant celle des enfants de chœur sortis avant l'heure des psallettes au début des années 1790, que celle des

³⁵¹² AN/F/7/10849/B. En italique, les passages complétés à la main sur l'imprimé.

³⁵¹³ « BOUCHER, Pierre Marie (1743-1828) », dans Muséfrem, *op.cit.*, consulté le 12 octobre 2023, <http://philidor3.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-437089>.

³⁵¹⁴ « MAHEUX, Antoine (1778-1859) », dans Muséfrem, *op.cit.*, consulté le 12 octobre 2023, <http://philidor3.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-481451>.

³⁵¹⁵ CARBONNIER Youri, « Déclassement et reconversion. Le sort des musiciens du roi après le 10 août 1792 », *Siècles* [En ligne], 45 | 2018, mis en ligne le 08 juin 2018, consulté le 12 octobre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/siecles/3365> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/siecles.3365>.

³⁵¹⁶ Voir à ce propos BISARO, *Chanter toujours ...*, *op.cit.*, p.173 sq.

³⁵¹⁷ *Supra* p.164.

³⁵¹⁸ SEVRIN Ernest, « Les offices religieux au diocèse de Chartres sous Mgr Clausel de Montals (1824-1852) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 28, n°114, 1942, p.196-216.

³⁵¹⁹ DARCHIS Alexis, « La restauration des fabriques : l'expérience des fabriques intérieures et extérieures dans le diocèse de Bourges (1803-1809) », in KRUMENACKER Yves, MENTZER Raymond A., *Penser l'histoire religieuse au XXI^e siècle*, Lyon, Ed. LARHRA, coll. Chrétiens et Sociétés Documents et Mémoires n°42, 2020, p.127-139.

enfants qui n’y entrent plus³⁵²⁰. À Chartres, on ne compte pas plus de quatre enfants avant 1821 ; les tentatives de rétablissement sont peu concluantes avant la mise en place de l’« Œuvre des Clercs de Notre-Dame » en 1853³⁵²¹. Le retour à la structure traditionnelle est plus rapide à Rouen avec dix enfants en internat à partir de 1809³⁵²², sous la direction de Pierre Antoine Poidevin³⁵²³, ancienne basse taille d’Angers en 1790. Situation similaire à Orléans, où des enfants peuvent apparaître ponctuellement au début du XIX^e siècle, mais où la maîtrise, externalisée, n’est recrée qu’en 1810 pour « six [enfants] faisant le service durant la semaine et quatre ne venant que le dimanche » ; en 1826, leur direction est confiée à « Dauvillier, ancien enfant de chœur de la cathédrale de Chartres »³⁵²⁴. En parallèle, la disparition des collégiales prive le territoire d’un grand nombre de lieux d’apprentissages. Les enfants de chœur existent toujours, mais hors des plus grands établissements ils ne sont plus essentiellement que des serveurs de messes.

Avec la réduction des deux principales sources de formation, les paroisses et les psallettes, le corps des musiciens d’Église ne peut plus subsister bien longtemps. Demeurent toujours quelques professionnels, complétés sinon remplacés par les enfants des écoles chrétiennes, des chorales bénévoles et laïques, d’hommes ou de femmes³⁵²⁵. Mais les musiciens d’Église, en tant que corps, ont disparu.

³⁵²⁰ MAILHOT Bastien, « Les enfants de chœur de 1790. Quel avenir pour une génération sacrifiée ? », *Siècles* [En ligne], 45 | 2018, mis en ligne le 18 juin 2018, consulté le 12 octobre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/siecles/3406> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/siecles.3406>.

³⁵²¹ CLERVAL, *L’œuvre des Clercs de Notre-Dame ...*, *op.cit.*, p.1-19.

³⁵²² COLLETTE, BOURDON, *Histoire de la maîtrise de Rouen ...*, *op.cit.*, p.147-167.

³⁵²³ « POIDEVIN, Pierre Antoine (1760-1820) », dans *Muséfrem*, *op.cit.*, consulté le 13 octobre 2023, <http://philidor.cmbv.fr/ark:/13681/1hdkx5xyrvgnzebqi6j6/not-436322>.

³⁵²⁴ *Journal du Loiret*, 4 et 6 septembre 1862 (article de Victor Pelletier). Jacques-Marin Dauvilliers, né en 1755, avait été enfant de chœur à Chartres entre 1762 et 1773. Il est un peu étonnant que ce soit cet élément qui soit choisi pour le caractériser : jeune homme, il avait en effet également été maître de musique de la collégiale Saint-Aignan d’Orléans entre 1785 et 1788.

³⁵²⁵ *Journal de Rouen*, 21 novembre 1848, 19 novembre 1877 ; *Journal du Loiret*, 9 octobre 1922 ...

Sources

1. Sources imprimées

1.1. Dictionnaires

- *Dictionnaire universel* dit « Dictionnaire de Furetière » (La Haye et Rotterdam, 1690)
- *Dictionnaire de Trévoux*, édition lorraine (Nancy 1738-1742)
- *Dictionnaire de l'Académie*, 4^e édition (Paris, 1762)
- BROSSARD Sébastien de, *Dictionnaire de musique*, Paris, C. Ballard, 1703
- BUISSON Ferdinand (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Hachette, 1911, 2095 p.
- LACOMBE François, *Dictionnaire du vieux langage françois*, [supplément], Paris, Chez Nicolas Augustin Delalain, 1767
- ROUSSEAU Jean-Jacques, *Dictionnaire de musique*, Paris, chez la Vve Duchesne, 1768, 561 p.
- DIDEROT Denis (dir.), *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Antoine Claude Briasson & alii, 17 volumes, 1751-1772
- TUET Jean Charles François, *Matinées sénonoises : ou Proverbes françois, suivis de leur origine*, à Paris, chez Née de La Rochelle, 1789

1.2. Affiches, almanachs

- *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers du pays chartrain* (1781-1790)
- *Annonces, Affiches, et Avis divers de la Haute et Basse Normandie* (1762-1784)
- *Journal de Normandie* (1785-1790)
- *Annonces, affiches, nouvelles et avis divers de l'Orléanois* puis *Journal de l'Orléanois* (1764-1794)
- *Annonces, affiches et avis divers* (= « Affiches de Province ») (1752-1786)
- *Annonces, affiches et avis divers* (= « Affiches de Paris 3 ») (1751-1811)
- *Journal de Musique* (1770-1777)
- *Mercure de France* (1724-1791)

1.3. Recueils de juridiction ecclésiastique ou civile

- *Archives Parlementaires de 1787 à 1860*, Première série (1787-1799), t.XXVII, Paris, Librairie Administrative P. Dupont, 1887
- *Mémoire sur la compétence des assemblées générales du clergé dans les affaires spirituelles. Collection des Procès-Verbaux des Assemblées générales du Clergé de France, depuis l'an 1560, jusqu'à présent, rédigés par ordre de matières, et réduits à ce qu'ils ont d'essentiel ; ouvrage composé sous la direction de M. l'Evêque de Mâcon, autorisé par les Assemblées de 1762, 65, 68, 70, 72, 75, et imprimé par ordre du Clergé*, publié par Ant. Duranthon, Paris, G. Desprez, 1767-1778, 9 vol.

- *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France [Texte imprimé], augmenté d'un grand nombre de pièces et d'observations sur la discipline présente de l'Église, divisé en XII tomes, et mis en nouvel ordre suivant la délibération de l'Assemblée générale du clergé du 29 août 1705*, Paris, Vve F. Muguet, etc., 1716-1750, 12 vol.
- DURAND DE MAILLANE Pierre Toussaint, *Dictionnaire de Droit canonique et de pratique bénéficiale*, Paris, chez Cl.-J.-B. Cauche, 1761, 2 tomes.
- GOHARD Pierre, *Traité des bénéfices ecclésiastiques*, Paris, chez A. Boudet, 7 vol., 1765
- GUYOT Joseph-Nicolas, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale, ouvrage de plusieurs jurisconsultes*, t.3, Paris, Visse, 1784
- PIEL Léopold-Ferdinand-Désiré, *Inventaire historique des actes transcrits aux insinuations ecclésiastiques de l'ancien diocèse de Lisieux*, Lisieux, Imprimerie typographique et lithographique E. Lerebour, 1891
- POTHIER Robert-Joseph, *Traité du contrat de louage selon les regles tant du for de la conscience que du for extérieur*, à Paris chez Debure l'aîné - à Orléans chez J. Rouzeau-Montaut, 1764, 508 p.
- POTHIER Robert-Joseph, *Traité du contrat de mandat*, 1781. Cité ici dans l'édition de 1821 : *Œuvres complètes de Pothier*, tome 9, Paris, chez Thomine et Fortic, 1821

1.4. Descriptions géographiques et historiques

- *Calendrier historique d'Orléans, curieux et nécessaire, avec le détail du commerce de la ville et du département du Loiret*, Orléans, Cl.-A. Le Gall libraire, in-18°, 1776
- CHAMPAGNE Georges, *La société populaire de Dreux, extraits des procès-verbaux de ses réunions des séances du directoire du district et du conseil général de la commune de Dreux*, Dreux, chez l'auteur, 1908, 428 p.
- DAGOBERT Jean Antoine, *Catalogue alphabétique des archevêques, évêques, abbez et prieurs ...*, Paris, d'Houry, 1728, 248 p.
- DUCHESNE Henri-Gabriel, *La France ecclésiastique*, Paris, chez l'auteur, 1764-1788.
- DUPLESSIS Michel Toussaint Chrétien, *Description géographique et historique de la Haute-Normandie*, Paris, chez Nyon, Didot et Giffart, 2 vol., 1740
- *État ou Tableau de la ville de Paris*, Paris, chez Prault père et autres, 1765, 3 parties en 1 volume, 44-106-379 p.
- *Etrennes historiques de Chartres et pays chartrain, curieuses et utiles pour toute la province*, à Chartres, chez Guerbois, Libraire, rue de la Boucherie, au Livre Royal, 1781
- *Etrennes orléanoises, curieuses et utiles pour l'année 1758*, Orléans, chez Couret de Villeneuve, 1758
- GUYON Symphorien, *Histoire de l'Église et Diocèse, Ville et Université d'Orléans*, Orléans, chez Mari, 1647, 519 p.
- LEPINOIS Eugène de, *Histoire de Chartres*, Chartres, Garnier éd., 2 tomes, 1854-1858
- LOTTIN Denis, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, Orléans, imprimerie d'Alexandre Jacob, 8 vol., 1836-1845.

- MATHON DE LA COUR, Charles Joseph, *Almanach musical*, 1775 à 1783 [Réimpression en un seul volume, avec préface de François Lesure, Genève, Minkoff, 1972, 2194 p].
- MICHEL Claude-Sidoine, *L'indicateur fidèle, ou Guide des voyageurs, qui enseigne toutes les routes royales et particulières de la France*, Paris, à l'enseigne du Globe, 1765
- MOLEON Sieur de (= LE BRUN DES MARETTES Jean Baptiste), *Voyages liturgiques ou recherches faites en diverses villes du Royaume*, Paris, Florentin Delaulne, 1718, 592 p.
- *Opuscules et mélanges historiques sur la ville d'Évreux et le département de l'Eure*, Évreux, impr. Jules Ancelle, 1845, 228 p.
- OROUX Étienne (Abbé), *Histoire Ecclésiastique de la Cour de France, Où l'on trouve tout ce qui concerne l'histoire de la Chapelle & des principaux Officiers Ecclésiastiques de nos Rois*, vol. II, Paris, Imprimerie Royale, 1777, 693 p.
- POMMERAYE Jean-François, *Histoire de l'église cathédrale de Rouen métropolitaine et primatiale de Normandie*, Rouen, 1686, 722 p.
- ROUILLARD Sébastien, *Parthenie ou Histoire de la Tres-auguste et Tres-devote Eglise de Chartres*, 2 t. en 1 vol., Paris, Rolin Thierry et Pierre Chevalier, 1609, 205-291 p.
- SIMON Pierre-Guillaume, *Etat actuel de la musique du Roi, et des trois spectacles de Paris*, Paris, Chez Vente libraire des menus plaisirs, 1774
- SOUCHET Jean-Baptiste, *Histoire du diocèse et de la ville de Chartres*, Chartres, Garnier, 4 tomes, 1866-1873
- THIERS, *Histoire des perruques où l'on fait voir leur origine, leur usage, leur forme, leurs abus et l'irrégularité de celles des ecclésiastiques*, Paris, chez l'auteur, 1690, 544 p.

1.5. Ouvrages de musicologie

- CHORON Alexandre-Étienne, LA FAGE Adrien de, *Manuel complet de musique vocale et instrumentale...*, Paris, Librairie encyclopédique de Roret, 1838, 2 vol., 199 et 144 p.
- CHORON Alexandre, *Principes de composition des écoles d'Italie, adoptés par le gouvernement français, pour servir à l'instruction des Élèves des maîtrises de Cathédrales ...*, Paris, chez Auguste Le Duc & compie editeurs, 1808, 3 volumes
- FETIS François Joseph, *Biographie universelle des musiciens et bibliographie générale de la musique*, Paris, librairie Firmin Didot, 8 tomes, 1860 [1^{ère} édition : 1834-1835]
- GUERANGER Prosper (dom), *Institutions liturgiques*, Paris-Bruxelles, éd. V. Palmé, 1878-1885, 4 vol., LXXX-543, XIX-767, LXXI-592, XII-675 p. [1^{ère} édition : 1840-1851].
- LEBEUF Jean (Abbé), *Traité historique et pratique sur le chant ecclésiastique*, Paris, chez J.B. Herrissant, 1741, 196 p.
- LECERF DE LA VIEVILLE DE FRENEUSE Jean-Laurent, *Comparaison de la musique italienne et de la musique française*, Bruxelles, chez François Foppens, 3 parties en 1 vol., 1704-1706
- MADIN Henry, *Traité du contrepoint simple ou du chant sur le livre*, Paris, chez Mme Boivin et le Sr Le Clerc, 1742
- MARCHAND Louis-Joseph, *Traité du contrepoint simple ou Chant sur le Livre*, Bar-le-duc, chez Richard Briflot, 1739

- OUDOUX Nicolas, *Méthode nouvelle pour apprendre facilement le plain-chant*, Paris, chez A-M Lottin l'aîné, 1772
- PARRAN Antoine, *Traité de la musique théorique et pratique*, Paris, par Pierre Ballard, 1639
- *Rapports sur l'enseignement du chant dans les écoles primaires*, Paris, Imprimerie Nationale, 1881

1.6. Récits de vies, égo-documents

- *Œuvres de Jean Racine*, t.5^e, Paris, imprimerie des Frères Mame, 1809
- ALEXANDRE Bernard, *Le Horsain. Vivre et survivre en pays de Caux*, Paris, Plon, coll. Terre Humaine/Poche, 1988, 523 p.
- BRUNE Guillaume-Marie-Anne (Maréchal), *Voyage pittoresque et sentimental dans plusieurs des provinces occidentales de la France*, Londres, Letellier, 1788, 190 p.
- BURNEY Charles, *Voyage musical dans l'Europe des Lumières*, traduit présenté et annoté par Michel Noiray, Paris, Flammarion, 1992, 525 p.
- CANTAGREL Gilles, *Bach en son temps*, Paris, Hachette, coll. Pluriel, 1982, 568 p. [recueil de sources]
- CRADOCK Anna Francesca, *Journal de Madame Cradock. Voyage en France, 1783-1786*, traduit d'après le manuscrit original et inédit par O. Delphin-Balleyguier, Paris, 1896, 331 p.
- GANTEZ Anibal, *L'Entretien des Musiciens*, Auxerre, chez Jacques Bouquet, 1643, 295 p.
- GARNOT Benoît, « Un témoignage inédit sur les "ruraux urbanisés" au XVIII^e siècle : le journal du vigneron chartrain Nicolas Guiard », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t.94, n°1, 1987, p.1-41
- GRANGER Sylvie, HUBERT Benoît (dir.), *Souvenirs d'un villageois du Maine. Louis Simon (1741-1820)*, Rennes, PUR, coll. « Mémoire commune », 2016, 511 p.
- GRANGER Sylvie, HUBERT Benoît, TARONI Martine, *Journal d'un chanoine du Mans : Népveu de La Manouillère (1759-1807)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, 738 p.
- JULIA Dominique (dir.), *Gilles Caillotin, pèlerin : Le retour de Rome d'un sergier rémois, 1724*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2006, 395 p.
- K.L.M. (= MERLET Lucien), *Journal de D. Geslain, Souvenirs historiques chartrains (1746-1758)*, Chartres, 1862, 99 p.
- LOTH Julien, VERGER Charles, *Mémoires de l'abbé Baston, chanoine de Rouen*, Paris, Alphonse Picard et fils, 1897-1899, 3 vol, 467, 423 et 372 p.
- MENETRA Jacques-Louis, *Journal de ma vie*, Paris, Montalba, 1982, 431 p.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, *Les Confessions*, Paris, Larousse, 2011, 320 p. [1^{ère} édition 1782]
- TIRON René, « Souvenirs d'un vieux Picard », *Archives de Picardie*, t.2, Amiens, 1842, p.51-58 et 102-108
- TIRON René, « Souvenirs d'un Vieux Picard », réédité par J. Gosselin (abbé), dans *La Picardie, Revue historique, archéologique et littéraire*, volume 9, 1863, p.433-440, 481-489, 529-539 ;

volume 10, 1864, p.15-22, 57-61, 120-125, 207-214, 264-269, 310-315, 419-424, 457-465, 506-514.

2. Fonds d'archives

Les références issues de la base Muséfrem, de même que les côtes d'actes tirés des registres paroissiaux isolés n'ont pas été replacés ici. On en trouvera les références détaillées, avec l'indication du chercheur à l'origine du dépouillement, dans le corps du texte. L'absence de cette dernière indication sous-entend qu'il s'agit de mes propres dépouillements.

2.1. Archives nationales

Signalé dans le texte par la cote « AN/ ... »

Archives du comité ecclésiastique. DXIX/46 à 95

- Eure. En particulier DXIX/91, feuille 764
- Eure-et-Loir. En particulier DXIX/91 feuille 766
- Loiret. En particulier DXIX/90, feuilles 739 et 755
- Loir-et-Cher. En particulier DXIX/92, feuille 795
- Seine-Maritime. En particulier DXIX/91, feuille 761

Agence générale du Clergé

- G/8*/516 à 532 : Département général des décimes arrêté par l'assemblée du clergé de 1760 : extraits des pouillés des diocèses groupés par provinces ecclésiastiques
En particulier 516 : Province de Paris ; 526 et 527 : Province de Rouen

2.2. Archives départementales de l'Eure

Signalé dans le texte par la cote « Ad27/ ... »

Pouillés

- G21 : Pouillé du diocèse d'Évreux 1782
- G22 à G35 : Grand pouillé du diocèse d'Évreux (XVIII^e siècle)

Cathédrale Notre-Dame d'Évreux

- G53 : Droit de juridiction du chapitre d'Évreux (1626-1790). En particulier procès-verbaux par suite du décès de Guillaume Babel, clerc de semaine, 1779

Pièces de comptes :

- G55 : Construction, réparation, entretien des orgues (1555-1783)
- G72 : Décret d'union des revenus des chapelles de la cathédrale à la fabrique, 1787
- G135 : Registre des comptes de la mense capitulaire (1765-1766)
- G136 : Registre des comptes de la mense capitulaire (1767-1787)
- G1812 : Comptes des recettes et dépenses de la mense capitulaire (1781-1790)
- G1813 : État du bas chœur (1761-1792)
- G1814 : Comptes des recettes et dépenses de la fabrique et du bas chœur (1789-1790)
- G1923 : Compte de recette et dépenses (1788-1789)
- 57L52 : Comptes de la fabrique de la cathédrale d'Évreux 1789-1792 (en particulier engagement de Pierre Bertin)

Délibérations capitulaires

- G54 : Registre des délibérations du chapitre de la cathédrale 1707-1720. Aucune délibération sur le sujet n'a été relevée.

- G1911 à 1915 : Registres des délibérations capitulaires (1774-1778, 1778-1781, 1781-1785, 1785-1789 et 1789-1790)
- G1916 à 1919 : Actes capitulaires (1746-1752, 1753-1759, 1759-1776, 1776-1789)

Collégiale Notre-Dame d'Andély (diocèse de Rouen)

- G204 : Registre capitulaire (1754-1790)
- G217 : Registres des comptes (1748-1766)

Collégiale Notre-Dame d'Écouis (diocèse de Rouen)

- G222 et 223 : Registres capitulaires (1751-1782 et 1782-1790)
- 8Mi1452 : Les registres paroissiaux d'Écouis ont été systématiquement dépouillés pour le XVIII^e siècle.

Collégiale Saint-Louis de la Saussaye (diocèse d'Évreux)

- G247 et 248 : Registres capitulaires (1750-1761 et 1785-1791)
- 8Mi4068, 8Mi4069, 8Mi4075 : Les registres paroissiaux de la paroisse Saint-Martin-la-Corneille (de laquelle dépend la collégiale) ont été systématiquement dépouillés pour le XVIII^e siècle.

Collégiale Notre-Dame de Vernon (diocèse d'Évreux)

- G281 à 284 : Registres capitulaires (1762-1770, 1777-1782, 1782-1789 et 1789-1790)
- G285 et 286 : Registres des affaires temporelles (1767-1776 et 1776-1790). Aucune mention sur le sujet n'a été relevée.

Puy de musique Sainte-Cécile d'Évreux

(Documents numérisés, disponibles en ligne sur le site des Archives départementales).

- D3 : Registre de la confrérie Sainte-Cécile (1571-1590)
- D4 : Extrait de la fondation du Puy de musique ... (1576-1614)
- D5 : Fragment d'un placard de 1666

Cours et juridictions d'Ancien Régime

- 1B259 : Police des spectacles (1740-1786)
- 1B260 et 261 : Requêtes et information de bonne vie et mœurs, demandes d'autorisation d'installation etc. (1666-1745 et 1750-1790)

2.3. Archives départementales d'Eure-et-Loir

Signalé dans le texte par la cote « Ad28/ ... »

Cathédrale Notre-Dame de Chartres

- G284 : Consultations d'avocats sur les diverses contestations du chapitre 1705-1787.
- G295 : Réception et professions de foi des chanoines 1580-1789.

Délibérations capitulaires

- G298 et 299 : Actes capitulaires 1724-1726 (le registre G299 est un brouillon partiel du précédent).
- G300 et 301 : Actes capitulaires 1731-1732 et 1732 (brouillons).
- G302 à 329 : Actes capitulaires 1744-1764. Des brouillons, sauf G329.
- G330 : Actes capitulaires 1770-1772.
- G331 à 337 : Actes capitulaires 1777-1790.
- G338 à 342 : Extraits des registres capitulaires, collectés par l'abbé Brillon (XVI^e s. – 1739)

- G347 à 349 : Notes sur les églises, les évêques de Chartres par l'abbé Brillon (1739 ?)
- G363 à 366 : Notes thématiques des chanoines Estienne et Brillon sur le chapitre de Chartres
- G484 : Notes des chanoines Estienne et Brillon concernant les marguilliers, queux ...
- G504 : Notes des chanoines Estienne et Brillon concernant les heuriers et officiers du bas chœur
- G743 : Notes des chanoines Estienne et Brillon sur le chantre (1221-1710)
- Gsupp183 : Notes du chanoine Brillon sur le célibat des officiers de l'église, le festin des marguilliers laïcs

Pièces de comptes

- G131 à 136 : Inventaire des titres du chapitre Notre-Dame (1780)
- G262 à G274 : Contrats reçus pour le chapitre (1687 à 1790). Non communicable en 2020.
- G417 : Revenus de l'Œuvre et de la Fabrique (1680-1790)
- G425-426 : Dépenses de l'Œuvre et de la Fabrique (1785-1790)
- G514 à 519 : Inventaire de biens, faits par les officiers du chapitre (1730-1789). Non communicable en 2021.
- Gsupp122* : Déclarations des revenus et charges du chapitre pour les années 1713, 1750-51, déclaration des revenus et charge de l'œuvre pour 1750.

Liturgie et usages

- F°A45 : Messes de Jean-Marie Rousseau recopiées par Peaucellier (*In die lætitiæ meæ, Tristis est anima mea, Sit jucunda decoraque*)
- G435 : Anciens usages de l'église de Chartres (1320-1769)
- Gsupp167 : Copie de délibérations de 1729 sur la réforme du bréviaire
- Gsupp301 et Gsupp302* : Délibérations de la chambre ecclésiastique (1713-1733, 1767-1787)

Chapitre de Saint-Piat

- G544 : Fondation par Aymery de Chastelux de douze chanoines dans la chapelle de Saint-Piat (1349-1364)
- G546 : Inventaire général des fondations, titres, papiers ... (1779)
- G551 à 554 : Actes capitulaires du chapitre de Saint-Piat (1672-1720, 1720-78, 1779-90, 1781-1790). Le registre G554 est un brouillon du précédent.
- G555 : Mortuologe de la chapelle de Saint-Piat (1784 ?)
- G556 : État des fondations en la chapelle de Saint-Piat
- G558 à 563 : Compte des recettes & dépenses St Piat (1746-47, 1760-65, 1768-71, 1772-80, 1780-86)
- G564 : Revenus et émoluments des chanoines de Saint-Piat (1784-90)
- G619 : Procès entre P. Monnerot et le chapitre (1702-07). Non communicable en 2021.
- G2968 : Procès autour de la Chevauchée

Chapitre de Saint-Nicolas

- G628 : Testament de Claude Louppereau fondant six chanoines en la chapelle Saint-Nicolas du cloître (1614-1688)
- G632 à 637 : Comptes de Saint-Nicolas et pièces en appui (1718-1759 avec des lacunes)

Collégiale Saint-Nicolas de Maintenon

- G3270 à 3273 : Délibérations du chapitre (1689-91, 1691-93, 1693-97, 1697-1721)

- G3274 : Règlement de l'ordre du service religieux dans l'église. Procès-verbaux de visites de l'évêque de Chartres.

Sainte-Chapelle de Dunois (Châteaudun)

- G3387 : Fondation de la Sainte-Chapelle (1466). Inventaire du mobilier et des titres en 1790

Collégiale Saint-Étienne de Dreux

- G3463 et 3464 : Délibérations du chapitre (1692-1752, 1752-1790)
- Gsupp682 : Administration générale. Délibérations capitulaires (1783-90)
- Gsupp287 : Inventaire du mobiliers et papiers 1790

Collégiale Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou

- G3482 : Statut & règlement du chapitre (1695)
- G3483 : Extraits des actes capitulaires de la collégiale

Collégiale Saint-Liphard de Meung

- G3587 : Fondation pour le chant du *Stabat* tous les vendredis (1489-1690)

Collégiale Saint-André de Chartres

- Gsupp577 : Délibérations capitulaires (1765-1790)

Cours et juridictions d'Ancien Régime

- B1297 : Lucé. Défense aux joueurs de violons et autres instruments de jouer dans les bals pendant le service divin.
- B1379 : Procès Monnerot (1702)
- B1423 : Apposition de scellés chez Louis-René Legras, maître de musique (1727)
- B1457 : Apposition de scellés chez Edme Ombredane, chanoine de Saint-Piat (1734)
- B1460 : Apposition de scellés chez Philippe Alexandre Crespy, chanoine de Saint-Piat (1735)
- B1474 : Apposition de scellés chez François Nerlande, chanoine de Saint-Piat (1738)
- B1610 : Apposition de scellés chez François Joseph Latigny, chanoine de Saint-Piat (1784)
- B1616 : Apposition de scellé chez Michel Milcent, maître de grammaire des enfants de chœur (1786)
- B1634 : Apposition de scellés chez François Courtois, chanoine de Saint-Piat (1789)
- B1910 : Reconnaissance du cadavre de Charles-Mathieu Achard, organiste de Saint-Père, noyé (1758)
- B1579 : Procès entre Paul-Pierre Hue du Taillis et Félicien Chartier pour frais de procédure

Archives postérieures à 1790

- V139 : État de paiement des pensions ecclésiastiques (1799-1800)
- V140 : Tableau des titulaires de pensions liquidées (1798-1801)
- V141 : Prétendants aux pensions ecclésiastiques (1801-1803)
- V159 : Dépenses diocésaines, traitement et budget (102-1833)
- 1T251, Renseignements sur les collèges et pensionnats – An VIII-1815

2.4. Archives départementales du Loiret

Signalé dans le texte par la cote « Ad45/ ... »

Le 18 juin 1940 l'ancien couvent des Minimes d'Orléans dans lequel est installé le dépôt d'archives est bombardé et brûlé entièrement — on considère que 80 % du fond a été perdu à cette occasion. Les dossiers qui demeurent pour l'Ancien régime ont été versés *a posteriori* et sont donc peu nombreux. On doit donc s'appuyer pour beaucoup sur les sources éditées avant la Seconde Guerre, où sur les études qui avaient pu les consulter. Il faut parfois se contenter de la notice présente dans : DOINEL Jules, *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Loiret*, Orléans, Imprimerie de Georges Jacob, 1886-1900.

Cathédrale Sainte-Croix d'Orléans

- 51J2 : « Matériaux recueillis pour un coutumier du chapitre de l'église d'Orléans, 1779 à l'usage du Trésors [sic] », XVIII^e siècle (antérieur à 1779)
- 51J4 : « Registre plumitif des Conclusions et délibérations du chapitre de l'Église d'Orléans », 1751-1755
- 51J5 : « Registre plumitif pour servir aux conclusions et délibérations capitulaires de l'Église Cathédrale d'Orléans », 1786-1790
- 51J8 : « Registre des nominations, provisions, collations et prises de possessions des bénéfiques, dispenses de bans de l'église cathédrale d'Orléans », 1758-1782
- 51/J15 : Notes d'après les registres des Insinuations du diocèse et les registres capitulaires (1681-1790 avec lacunes), manuscrit de 1914
- 2J1770 : Compte du chapitre Sainte-Croix d'Orléans, 1785-1786

Collégiale Saint-Aignan d'Orléans

- 58J1 : Cessation des fonctions canoniales (1790-92)
- 58J2 : Relations avec les autres chapitres
- 58J3 : Chanoines (1709-1791)
- 58J7 : Généralités : inventaire et états des titres
- 58J15 : Maison claustrale cloître Saint Aignan (1767-1789)
- 58J38 : Inventaire du Trésor de MM les chapelains
- 58J57 : Quittances et pièces comptables, 1790-1791
- 58J58 : fondations (1790 et sd)

Autres fonds

- 2J582 : dossier Académie de Musique

2.5. Archives départementales du Loir-et-Cher

Signalé dans le texte par la cote « Ad41/ ... »

Cathédrale Saint-Louis de Blois

- G43 : État des biens et revenus des chapelles (1759 ?)
- G203 : État des revenus et biens de la mense Saint-Sauveur et de la mense Saint-Jacques (1726-1744)
- G204 à 208 : Compte de la Grande et de la Petite Bourse (mensés Saint-Sauveur et Saint-Jacques), XVIII^e siècle
- G212 et 213 : Actes capitulaires du chapitre de la cathédrale (1718-1763 et 1775-1789)

- G214 : Actes capitulaires de la mense Saint Jacques (1743-1786). Aucune délibération sur le sujet n'a été relevée.
- G216 : Registre des actes sujets au contrôle (1739-1784)

Collégiale Saint-Georges de Vendôme

- G332 à 335 : Registre des actes sujets au contrôle (1750-62, 1763-73, 1773-80, 1781-90)
- G336 : Comptes pour 1790

Collégiale Saint-Aignan en Berry (diocèse de Bourges)

- G446 : Délibérations capitulaires (1761-1770)

2.6. Archives départementales de Seine-Maritime

Signalé dans le texte par la cote « Ad76/ ... »

Source imprimée

- G5 : *Nouveau pouillé des bénéfices du diocèse de Rouen, avec une table alphabétique de toutes les paroisses, des maisons religieuses, etc.*, Rouen, 1738, chez la Ve Jacques-Joseph Le Boullenger, imprimeur ordinaire du Roy et de Mgr l'archevêque

Cathédrale Notre-Dame de Rouen

Délibérations capitulaires

- G2212 : Extraits des registres capitulaires (1595-1788)
- G9846, 9848 à 9850 : Registres capitulaires (1694-1725)
- G9851 à 9856 : Registres capitulaires (1734-1776)
- G9858 à 9862 : Registres capitulaires (1777-1789, lacune : 1786)
- G9847 : Tables des délibérations (1652-1703)
- G9857 : Tables de délibérations (1703-1776)

Pièces de comptes

- G2223 à 2265 : Comptes du chapitre (1720-1789, avec lacunes)
- G2370 à 2463 : Pièces justificatives des comptes (1690-1789)
- G2618 à 2627 : Comptes de la fabrique (1690-1788, avec lacunes)
- G2727 à 2814 : Pièces justificatives des comptes (1690-1788)
- G4710 : Demande de réunion de quatre prébendes des quinze livres à la mense capitulaire (1778)

Bas chœur

- G2836 : Demandes de secours au chapitre par les officiers, chapelains et musiciens (1690-1789)
- G3457 à 3460, 3464 : Inventaires après décès (1698-1708, 1709-1746, 1751-1764, 1769-1783)
- G3567 : Confrérie de Sainte-Cécile
- G3633 : Arrêt du parlement de Dijon concernant les privilèges des musiciens
- G3673 : Tableau de l'état et condition des officiers chapelains de chœur et musiciens (janvier 1780)
- G3674 : Inventaire des objets mobiliers de la maîtrise. Liste des objets à fournir par les parents (début des années 1760)
- G4422 : État et condition des officiers et serviteurs de cette église (fin des années 1760)
- G4463 : Lettres de musiciens (1728-1736)

Collégiale Notre-Dame de la Ronde (Rouen)

- G7378 et 7380 : Comptes de la fabrique de l'église collégiale et paroissiale (1721-47, 1748-80, 1789-90)
- G7382 à 7393 : Pièces justificatives des comptes (1695-1789)
- G7448 à 7458 : Délibérations du chapitre (1697-1783)

Collégiale Saint-Sépulcre (Rouen)

- G9333 : Délibérations du chapitre (1652-1736)
- G9360 à 9362 : Comptes de la collégiale (1698-1725, 1724-44, 1744-77)
- G9364 à 9366 : Pièces justificatives des comptes (1750-70, 1771-79, 1780-90)

Collégiale de Sauqueville (Rouen)

- G9408 : Délibération du chapitre de Charlemesnil (réuni à Sauqueville) 1631-1765. Non communicable en 2021.
- G9409 : Comptes de la collégiale de Charlemesnil (1726-1784). À la suite : délibérations du chapitre 1741-1778

2.7. Archives du diocèse de Blois

Signalé dans le texte par la cote « ADioBlois/ ... »

- 1H : Documents relatifs au chapitre de Saint-Louis de Blois (1776-1790)
- 19N5A : Registre des délibérations de la fabrique de l'église paroissiale et épiscopale Saint-Louis de Blois (1748-1792).

2.8. Archives du diocèse de Chartres

Signalé dans le texte par la cote « ADioChartres/ ... »

- Ms34 : *Graduale ad usum insignis et cathedralis ecclesiae Carnotensis, pars hyemalis, 1782*
- Ms37 : *Graduale [ad usum insignis et cathedralis ecclesiae Carnotensis], pars autumnalis, s.d. (1782 ou 1783)*
- Ms38 : *Graduale ad usum insignis et cathedralis ecclesiae Carnotensis, pars aestiva, 1783*
- Ms40 : *Psalterium dispositum per hebdomadam ad usum insignis et cathedralis ecclesiae Carnotensis, 1783*
- Ms65 : Livre contenant tout ce qui concerne Mr l'Organiste de Notre-Dame. Ecrit par ordre de l'insigne Chapitre de Chartres. Mis en ordre par Mr Protat organiste et écrit par Dominique Marie Mansuy Cadet, ordinaire de la musique de Chartres (1758)

2.9. Archives municipales d'Évreux

Signalé dans le texte par la cote « AMÉvreux/ ... »

- 5P1 : Requêtes des employés laïcs (1790-1792)

2.10. Archives municipales de Chartres

Signalé dans le texte par la cote « AMChartres/ ... »

- HC48. Registre des enrôlements de la ville de Chartres commencé le 31 août 1792. Engagements volontaires.
- P.p.1 : Ordonnance de police sur les spectacles (1788)

- Rd4 : Registre pour servir à l'enregistrement des déclarations des possesseurs de bénéfices ou de pensions sur bénéfices ou sur des biens ecclésiastiques quelconques (1790)
- Rd5 : Arrêté du corps municipal de Chartres relatif à l'interdiction des rassemblements ayant pour objet des cérémonies religieuses (1792)
- Rd11 : Listes de prêtres insermentés (1793)

2.11. Archives municipales de Grenoble

Signalé dans le texte par la cote « AMGrenoble/ ... »

- BB1381 : Mémoire de ce qui reste à faire pour l'établissement de l'évêché de Blois.
- BB1419 : *Ibid.*

2.12. Bibliothèque nationale de France

Signalé dans le texte par la cote « BnF/ ... »

- 4 FM 28538 : *Mémoire pour M^e ROUSSIGNOL, Prêtre, ancien Maître de Musique de la Cathédrale de Verdun, & Maître de Musique actuel de la Collégiale de St. Pierre de la Ville de Lille, Appellant ; contre MM les Doyen, Chanoines & Chapitre de ladite Collégiale, Intimés* [texte imprimé]
- B-236 : *Missale Ebroicense [...] D. D. Petri-Julii-Caesari de Rochechouart, Ebroicensis episcopi, & auctoritate ; ac venerabilis ejusdem Ecclesiae Capituli consensu*, 1740
- B-4843 : *Breviarium ecclesiae Rotomagensis [...] auctoritate... D. D. Ludovici de Lavergne de Tressan Rotomagensis Archiepiscopi, Primatis Normaniae...*, 1728, en 4 parties (Æstivalis, Autumnalis, Hiemalis, Verna)
- B-196 : *Missale Blesense [...] Francisci de Crussol d'Uzès, blesensis episcopi auctoritate editum*, 1746
- 8-T-2166 et 8-T-2167 : *Breviarium Aurelianense, illustrissimi... Petri du Cambout de Coislin Aurelianensis episcopi auctoritate recognitum & editum*, 1693, en 2 volumes
- B-4772 : *Breviarium Aurelianense [...] Ludovici Sextii de Jarente de la Bruyere juffu Editum*, 1771, en 4 parties (Æstivalis, Autumnalis, Hiemalis, Verna)

2.13. Bibliothèque municipale d'Orléans

Signalé dans le texte par la cote « BMOrléans/ ... »

Cathédrale Sainte-Croix

- Ms0782 : Déclaration du doyen de la cathédrale d'Orléans des biens et meubles et immeubles du chapitre, pour satisfaire au décret de l'Assemblée nationale en date du 13 novembre 1789
- Ms0783 : Déclaration ou état du revenu du chapitre de l'église d'Orléans, présentée à MM. du district d'Orléans, pour pourvoir à la fixation de la pension des membres dudit chapitre (1787)
- Ms0784 : Déclaration des biens de la Communauté de Ste Croix, s.d. (1790)
- Ms0933 : « Prose des morts, avec accompagnement de violoncelle, bassons obligés, basse continue et symphonie ad libitum, composée par M. Hérissé, maître de musique de l'église d'Orléans, l'an 1788 »
- Ms1647 : Recueil de cantiques spirituels sur toutes les fêtes de l'année (1773)

Collégiale Saint-Aignan d'Orléans

- Ms0775 : Propre de l'église collégiale de Saint-Aignan
- Ms1703 : Pièces relatives à l'église Saint-Aignan d'Orléans

Pièces d'époque révolutionnaire

- Ms0791 : « État des ecclésiastiques séculiers, réguliers, frères convers et laïcs, domiciliés à Orléans, qui ont prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, prescrit par la loi du 15 août 1792 »
- Ms0794 : « Pièces relatives à l'arrestation des ecclésiastiques qui n'ont pas prêté le serment, avec leurs noms et leur demeure. 1793 »

2.14. Bibliothèque (médiathèque) municipale de Chartres

Signalé dans le texte par la cote « BMChartres/ ... »

- Ms SAEL 26-4 : LECOCQ Adolphe, *Histoire chartraine. Documents et notes*, 19 volumes manuscrits.

Imprimés

- E21038 : DOUBLET Nicolas, *Pouillé du diocèse de Chartres*, Chartres, chez l'auteur, 1738
- Juss R 689 : « Mémoire pour un ecclésiastique en réfutation d'un libelle, où il est calomnié à l'excès, où l'on insulte à la Religion avec impudence &c &c, lorsqu'il ne s'agit, dans la Cause, que de savoir, si un contrat de vente, portant constitution à rente viagère, est valable ou non. » Par M^e Hue du Taillis, à Chartres, de l'imprimerie de la veuve François Le Tellier, vis-à-vis la Porte du cloître, au bon Pasteur, 1778, In-4°, 119 p.
- Juss R 689 : « Anticynosphis, ou Réfutation par M Janvier de Flainville, avocat, des principales calomnies qui se trouvent dans un libelle diffamatoire donné au public par un écrivain cynique, sous le nom d'un chantre-serpent », à Chartres, de l'imprimerie de F Le Tellier, Imprimeur-libraire, au Soleil d'or, 1778, In-4°, 99 p.
- Juss R 696/46 : Plan du cérémonial et de la police, qui seront observés à Chartres, à la fédération du 9 juin 1790 [19 mai 1790], impr Fr Le Tellier, Chartres, 1790
- D22580 et 22581 : *Cahiers de doléances ... Eure-et-Loir*, 2 tomes, Tours, Denis Jeanson éd., 1990

2.15. Bibliothèque municipale de Blois (Bibliothèque de l'Abbé Grégoire)

Signalé dans le texte par la cote « BMBlois/ ... »

- Ms123 : *Pouillé du diocèse de Blois* (1756 ?)

Bibliographie

Outils de travail

1. Atlas, dictionnaires, encyclopédies,

- *Atlas de la Révolution française*, Paris, éd. de l'EHESS :
 - ARBELLOT Guy, LEPETIT Bernard, BERTRAND Jacques, t.1, « Routes et communications », 1987
 - NORDMAN Daniel, OZOUF-MARIGNIER Marie-Vic, LACLAU Alexandra, Gimeno Roberto, t.4, « Le territoire (1) Réalités et représentations », 1989
 - NORDMAN Daniel, OZOUF-MARIGNIER Marie-Vic, LACLAU Alexandra, t.5, « Le territoire (2) Les limites administratives », 1989
 - LANGLOIS Claude, TACKETT Timothy, VOVELLE Michel, BONIN Serge, BONIN Madeleine, t.9, « Religion », 1996
- BELY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1996, 1385 p.
- BENOIT Marcelle (dir.), *Dictionnaire de la musique en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Fayard, 1992, 811 p.
- BRUNET Roger (dir.), *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*, Montpellier-Paris, RECLUS-La documentation française, 1993, 520 p.
- EXPILLY Jean Joseph (chanoine), *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, 6 vol., Paris-Amsterdam, 1762-1770
- GEORGE Pierre, VERGER Fernand, *Dictionnaire de la géographie*, Paris, PUF, 1996, 502 p. [1^{ère} édition 1970]
- GODEFROY Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, Paris, F. Vieweg libraire-éditeur, 10 vol., 1880-1895
- HARDOUIN-FUGIER Elisabeth, BERTHOD Bernard, CHAVENT-FUSARO Martine, *Les étoffes. Dictionnaire historique*, Paris, Éditions de l'Amateur, 1994, 419 p.
- HAY Colin, SMITH Andy (dir.), *Dictionnaire d'économie politique. Capitalisme, institutions, pouvoir*, Paris, Presses de Sciences Po, 2018, 472 p.
- HONEGGER Marc (dir.), *Dictionnaire de la musique. Les Hommes et leurs œuvres*, Paris, Bordas, 1979, 2 vol., 1220 p.
- HONEGGER Marc (dir.), *Dictionnaire de la musique. Science de la musique*, Paris, Bordas, 1976-1977, 2 vol., 1111 p.
- LEMAITRE Nicole, QUINSON Marie-Thérèse, SOT Véronique, *Dictionnaire culturel du christianisme*, Paris, Cerf – Nathan, 1994, 334 p.
- LESURE François, *Dictionnaire musical des villes de province*, Paris, Klincksieck, 1999, 367 p.
- MIGNE Jacques-Paul, *Nouvelle Encyclopédie théologique*, Paris, J.P. Migne éd., 52 tomes en 54 vol., 1851-1859

• PERRIN Joël, VASCO ROCCA Sandra (dir.), *Thésaurus des objets religieux du culte catholique*, Paris, Éd. du Patrimoine, 1999, 406 p.

2. Manuels

- BEAUHAIRE Joseph (abbé), *Diocèse de Chartres. Chronologie des évêques, des curés, des vicaires et des autres prêtres de ce diocèse, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Châteaudun - Paris, Impr. J. Pigelet – Libr. Techener, 1892, 710 p.
- BEAUREPAIRE Pierre Yves, *La France des Lumières : 1715-1789*, t.8 de CORNETTE Joël (dir.), *Histoire de France*, Paris, Belin, 2011, 840 p.
- BELTRANDO-PATIER Marie-Claire (dir.), *Histoire de la Musique. La musique occidentale du moyen-âge à nos jours*, Paris, Bordas, 1982, 632 p.
- BENOIT Auguste, *Anciennes mesures d'Eure-et-Loir*, Chartres, impr. Garnier, 1843, 70 p.
- BLUCHE François, *L'Ancien Régime. Institutions et société*, Paris, Le livre de Poche, 1993, 222 p.
- BOYER Robert, *Théorie de la régulation*, Paris, La Découverte, « Repères », 2004, 128 p.
- CHAUNU Pierre, *La civilisation de l'Europe des Lumières*, Paris, Arthaud, 1971, 665 p.
- DUFOURCQ Norbert, *La musique française*, Paris, éd. A. et J. Picard, 1970, 448 p.
- ELIADE Mircea, *Traité d'histoire des religions*, Paris, Payot, 1975, 395 p.
- FOURNIER Pierre Simon (le jeune), *Manuel typographique utile aux gens de lettres*, Paris, chez Barbou, 2 tomes, 1764 et 1766
- GOUBERT Pierre, ROCHE Daniel, *Les Français et l'Ancien Régime*, Paris, A. Colin, 1984, 2 tomes, 383 et 392 p.
- LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale de la France*, Paris, PUF, t.2, 1970, 780 p.
- LACOUR Jacques, *Chartres : Églises et chapelles*, Chartres, Société Archéologique d'Eure-et-Loir éd., 1985, 184 p.
- MAYEUR Jean-Marie, *Les débuts de la III^e République 1871-1898*, Paris, Seuil, coll. Points Histoire « Nouvelle Histoire de la France contemporaine, t.10 », 1973, 258 p.
- PISTONE Danièle, « La musique religieuse romantique », in BELTRANDO-PATIER Marie-Claire (dir.), *Histoire de la musique*, Paris, Bordas, 1993, p.497-505
- RAPOPORT Michel (dir.), *Culture et religion*, Paris, Atlande, 2002, 768 p.
- RICARDO David, *Des principes de l'économie politique et de l'impôt*, [première éd. 1817 ; trad. F. S. Constancio, P. H. A. Fonteyraud], in *Œuvres complètes de David Ricardo*, Osnabrück, O. Zeller ed., 1966, 800 p.
- SAUZET Robert, *Religion & société à l'époque moderne. Itinéraire de Chartres au val de Loire*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2012, 289 p.
- SMITH Adam, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, [première éd. 1776 ; trad. G. Garnier et A. Blanqui], Guillaumin, 1843, 4 tomes.

3. Bases numériques en ligne

- CNRTL — Centre national de ressources textuelles et lexicales, ATILF - CNRS & Université de Lorraine, <https://cnrtl.fr/definition/heurier>,
- Col&Mon — CRIHAM (EA 4270), Université de Limoges / Université de Poitiers, <https://colemo.huma-num.fr/>
- Édition électronique du *Dictionnaire des journaux*, sous la direction de Jean Sgard, <http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0048-affiches-de-paris-2>
- MUSÉFREM — Base de données prosopographique des musiciens d'Église au XVIII^e siècle, <http://philidor.cmbv.fr/Publications/Bases-prosopographiques/MUSEFREM-Base-de-donnees-prosopographique-des-musiciens-d-Eglise-en-1790>

4. Épistémologie & historiographie

- ARQUILLIERE Henri-Xavier (Mgr), « M le chanoine Clerval », *Revue d'histoire de l'Église de France*, n°29, 1914-1919, p.701-702
- AUSSOURD Roger, « Un adversaire orléanais de Mgr Dupanloup, le chanoine Victor Pelletier (1810-1883) », *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 121, septembre 1998, p.85-86
- BISARO Xavier, « D'une historiographie l'autre : éloge par l'exemple de la base de données prosopographique Muséfrem », in DAVY-RIGAUX Cécile, GOUDOT Grégory, HOURS Bernard, HUREL Daniel-Odon (dir.), *Catholicisme, culture et société aux Temps modernes. Mélanges offerts à Bernard Dompnier*, Turnhout, Brepols, 2018, p.185-196
- BIZEAU Pierre, JEAUNEAU Edouard, « Bibliographie du chanoine Alexandre Clerval », *Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, CVIII/3, n°14, 1964, p.1-63
- BLOCH Marc, *L'Histoire, la Guerre, la Résistance*, Paris, Gallimard, 2006, 1096 p.
- BOURDE Guy, MARTIN Hervé, *Les écoles historiques*, Paris, Seuil, Point-Histoire, 1997, 422 p.
- BULST Neithard) « Objet et méthode de la prosopographie » in GENET Jean-Philippe, LOTTES Günther (dir.), *L'état moderne et les élites, XIII^e-XVIII^e siècles, Apports et limites de la méthode prosopographique*, Actes du colloque international CNRS-Paris I, 16-19 octobre 1991, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, p.467-482
- CAMPOS Rémy, « L'écriture de l'histoire par François-Joseph Fétis », *Revue belge de musicologie*, vol.62, 2008, p.15-29
- CAMPOS Rémy, « Traces d'écoutes : sur quelques tentatives historiennes de saisie du corps de la musique. » *Circuit*, vol.14, n°1, 2003, p.7-18
- CAMPOS Rémy, « Ville et musique, essai d'historiographie critique », *Histoire urbaine*, n°48-1, 2017, p.177-196
- CHIMENES Myriam, « Histoire sans musique », *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne & Contemporaine*, n°1-2, 1997, p.12-21
- CHIMENES Myriam, « Musicologie et histoire : frontière ou "no man's land" entre deux disciplines ? », *Revue de Musicologie*, t.84 n°1, 1998, p.67-78

- DELACROIX Christian, DOSSE François, GARCIA Patrick, OFFENSTADT Nicolas, *Historiographies, Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, 2 t., 1325 p.
- DELPU Pierre-Marie, « La prosopographie, une ressource pour l’histoire sociale », *Hypothèses*, vol. 18, n° 1, 2015, p.263-273
- DESCIMON Robert « Prosopographie, dites-vous ? », *Hypothèses*, vol. 18, n°1, 2015, p.335-342
- DUBY Georges, « Histoire des mentalités », in SAMARAN Charles (éd.), *L’Histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard, « Encyclopédie de la Pléiade », 1961, p.937-966
- ESCOFFIER Georges, « Un bilan historiographique destiné à éclaircir les débats. Hommage à François Lesure », in DOMPNIER Bernard, *Maîtrises & Chapelles aux XVII^e & XVIII^e siècles*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2003, p.21-22
- FOA Jérémie, « Histoire du religieux », in DELACROIX Christian, DOSSE François, GARCIA Patrick, OFFENSTADT Nicolas, *Historiographies, Concepts et débats*, t.1, Paris, Gallimard, 2010, p.269-281
- FOSSIER Lucie, « La prosopographie. Les “fantassins de l’histoire” à l’honneur », *Le médiéviste et l’ordinateur*, n°10, automne 1983, p.1-2
- GAILLARD Claire-Lise, « Feuilletter la presse ancienne par gigaoctets », in BUNOUT Estelle, EHRMANN Maud, CLAVERT Frédéric (dir.), *Digitised Newspapers – A New Eldorado for Historians?: Reflections on Tools, Methods and Epistemology*, Berlin, Boston, De Gruyter Oldenbourg, 2023, p.113-124, <https://doi.org/10.1515/9783110729214-006>.
- GENET Jean-Philippe et LOTTES Günter (éd.), *L’État moderne et les élites XIII^e-XVIII^e s. Apports et limites de la méthode prosopographique*, Paris, éd. de la Sorbonne, 1996, 488 p.
- GOMBRICH Ernst, « Les idées de progrès et leurs répercussions dans l’art », *L’écologie des images*, Flammarion, 1983, 434 p.
- LANGLOIS Charles-Victor, SEIGNOBOS Charles, *Introduction aux études historiques*, Paris, Edition Kimé, 1992, 284 p., [1^{ère} éd. 1898]
- LANGLOIS Claude, « Trente ans d’histoire religieuse. Suggestions pour une future enquête », *Archives de Sciences Sociales des Religions*, 63-1, 1987, p.85-114
- LE BRAS Gabriel, « Paul Fournier et l’histoire de l’Église de France », *Revue d’histoire de l’Église de France*, 93, 1935, p.532-549
- LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d’histoire moderne et contemporaine* 2005/2 (n°52-2), p.88-112
- LESORT André, « Louis Amiet. *Essai sur l’organisation du chapitre cathédral de Chartres du XI^e au XVIII^e siècle* », *Bibliothèque de l’école des chartes*, 1923, t.84, p.186-187
- LESURE François « Musicologie » in MICHEL François (dir.), *Encyclopédie de la musique*, t.3, Paris, Fasquelle, 1961, p.268-269
- POMMIER Édouard, « Winckelmann : l’art entre la norme et l’histoire », *Revue germanique internationale*, 2, 1994, p.11-28
- TORGET Andrew J., « Mapping Texts: Examining the Effects of OCR Noise on Historical Newspaper Collections », in BUNOUT Estelle, EHRMANN Maud, CLAVERT Frédéric (dir.), *Digitised Newspapers – A New Eldorado for Historians?: Reflections on Tools, Methods and*

Epistemology, Berlin, Boston, De Gruyter Oldenbourg, 2023, p.47-66, <https://doi.org/10.1515/9783110729214-003>.

- VAUCHEZ André, « Lieux et milieux de production de l'histoire religieuse en France », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 217, 2000, p.693-705
- VENDRIX Philippe, « Les conceptions de l'histoire de la musique », in NATTIEZ Jean-Jacques (dir.) *Musiques. Une encyclopédie pour le XXI^e siècles*, vol.2., Acte Sud-Cité de la Musique, 2004, p.628-648
- VENDRIX Philippe, *Aux origines d'une discipline historique. La musique et son histoire en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Genève, Droz, 1993, 418 p.
- VEYNE Paul, *Comment on écrit l'Histoire*, Paris, Seuil coll. Point Histoire, 1996 (1^{ère} publication 1971), 440 p.

Études spécialisées

1. Démographie, économie, société

1.1. Territoires

1.1.1. France

- BRAUDEL Fernand, *L'identité de la France, t.3 : Les hommes et les choses*, Paris, Arthaud Flammarion, 1986, 477 p.
- LEPETIT Bernard, « La ville : cadre, objet, sujet. Vingt ans de recherches françaises en histoire urbaine », *Enquête*, n°4, 1996, p.11-34
- LEPETIT Bernard, *Les villes dans la France moderne (1740-1840)*, Paris, Albin Michel, 1988, 490 p.
- VIDAL DE LA BLACHE Paul, *Tableau de la géographie de la France*, Paris, Tallandier, 1979 [1^{ère} éd. 1903], 403 p.
- VOVELLE Michel, *Ville et campagne au 18^e siècle (Chartres et la Beauce)*, Paris, Messidor/Editions sociales, 1988, 308 p.

1.1.2. Normandie

- BARDET Jean-Pierre, *Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles. Les mutations d'un espace social*, Paris, Sedes, 1983, 2 vol., 421-197 p.
- DELISLE Léopold, PASSY Louis, *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prevost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, Évreux, Imprimerie A. Hérissey, 3 volumes, 1862-1869, 611, 632 et 582 p.
- ÉTIENNE-BELLIVIERE René, *Jacobins de Village. Un bourg de Normandie pendant la Révolution*, Rouen, éd. Maugard, 1943, 215 p.

- GOUDEAU André, « Une manufacture royale à la veille de la Révolution : la fabrique de velours de Vernon et d'Évreux », *Connaissance de l'Eure*, 1989, p.23-30
- MEYER Edmond, *Histoire de la ville de Vernon et de son ancienne châtellenie*, Les Andelys, Delcroix éd., 2 tomes, 1874-1876, 404 et 420 p.
- MINERAY Jean, *Évreux, histoire de la ville à travers les âges*, Luneray, éd. Bertout, 1988, 420 p.
- MOLLAT Michel, *Histoire de Rouen*, Toulouse, Privat, 1979, 444 p.
- SAINT-DENIS H., *Histoire d'Elbeuf*, t.IV, de 1688 à 1736, Elbeuf, Imprimerie H. Saint-Denis, 1897, 504 p.
- SION Jules, *Les paysans de la Normandie orientale. Étude géographique sur les populations rurales du Caux et du Bray, du Vexin normand et de la Vallée de la Seine*, Paris, A. Colin, 1908, 550 p.

1.1.3. Beauce

- CHEDEVILLE André (dir.), *Histoire de Chartres et du pays chartrain*, Toulouse, Privat, 1983, 324 p.
- GARNOT Benoît, « Administrer une ville au XVIII^{ème} siècle : Chartres », *Histoire, économie et société*, 7^e année, n°2, 1988, p. 169-185
- GARNOT Benoît, « La culture matérielle du peuple de Chartres au XVIII^e siècle : Méthodes de recherche et résultats », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 95, numéro 4, 1988, p.401-410
- GARNOT Benoît, *Classes populaires urbaines au XVIII^e siècle : l'exemple de Chartres*, thèse de doctorat en histoire, Université Rennes II, 1985
- GARNOT Benoît, *Un déclin : Chartres au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions du CTHS, 1995, 293 p.
- JOLY Roger, « L'aménagement des entrées de la ville de Chartres 1790-1832 », *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, t.27, 1974-1977, p.313-346
- SANFAÇON André, *Chartres dans la seconde moitié du XVII^e siècle : introduction à l'étude des structures sociales*, thèse de doctorat en histoire, Université Paris X Nanterre, 1977

1.1.4. Orléanais, Blésois, Loire

- BILLACOIS François, « La batellerie de la Loire au XVII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 11 n°3, juillet-septembre 1964, p.163-190
- CABARAT Madeleine et Jean-Paul, *Le chant d'une ville. La musique à Blois du XV^e au XIX^e siècle*, Blois, éd. N.D. de la Trinité, 1995, 350 p.
- CHATAGNIER Claude, « La généralité d'Orléans sous l'intendance de Louis-Guillaume Jubert de Bouville (1713-1731) », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais*, n°12 bis, 4^e trimestre 1961, p.10-99
- DEBAL Jacques, *Histoire d'Orléans et de son terroir*, Horvath éd., coll. « Histoire des villes de France », 1982-1983, 3 vol., 550-364-343 p.
- DENIS Yves (dir.), *Histoire de Blois et de sa région*, Toulouse, Privat, 1988, 318 p.

- DION Roger, « À propos du canal de Briare », *Les Études rhodaniennes*, vol. 13, n°3, 1937, p.161-173
- DION Roger, *Histoire des levées de la Loire*, Paris, CNRS édition, 2017, 312 p. [1^{ère} édition 1961]
- POITRINEAU Abel, « La Loire marchande, les trafics d'antan », in VIGIER Philippe (dir), *Une histoire de la Loire*, Paris, Ed Ramsay, coll. « Des fleuves & des hommes », 1986, p.88-114
- VIGIER Philippe, « La Loire, une et diverse », in VIGIER Philippe (dir), *Une histoire de la Loire*, Paris, Ed Ramsay, coll. « Des fleuves & des hommes », 1986, p.11-26

1.1.5. Étranger

- ROHR Deborah, *The careers of British Musicians 1750-1850, a profession of Artisans*, Cambridge University Press, NY, 2001, 233 p.
- ORIOL Élodie, *Vivre de la musique à Rome au XVIII^e siècle*, Rome, École française de Rome, 2021, 578 p.

1.2. Économie, démographie

- BRAUDEL Fernand, LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale de la France, T.2 : Des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel (1660-1789)*, Paris, PUF, 1970, 780 p.
- CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, 490 p.
- CHAUNU Pierre, « Réflexions sur la démographie normande », *Annales de démographie historique*, 1973, Hommage à Marcel Reinhard. Sur la population française au XVIII^e et au XIX^e siècles, p.97-117
- COTTEREAU Alain, « Droit et bon droit. Un droit des ouvriers instauré, puis évincé par le droit du travail (France, XIX^e siècle) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2002/6 (57^e année), p. 1521-1557
- DAUDIN Guillaume, *Commerce et prospérité : la France au XVIII^e siècle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005, [2^{nde} édition électronique, 2011], 580 p.
- DUBUC André, « Un contrat de louage d'un "clerc" au XVIII^e en Normandie », *Annales de Normandie*, 4^e année, n°1, 1954, p.80-81
- DUPAQUIER Jacques (dir.), *Histoire de la population française*, t.2 « De la Renaissance à 1789 », Paris, Seuil, 1988, 601 p.
- GEREMEK Bronislaw, *La potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen-Âge à nos jours*, Paris, Gallimard, Bibliothèque des histoires, 1987, 330 p.
- GEREMEK Bronislaw, *Le salariat dans l'artisanat parisien aux XIII^e-XV^e siècles*, Paris-La Haye, Mouton & Cie éd., 1968, 151 p.
- GOUBERT Pierre, « Une richesse historique en cours d'exploitation. Les registres paroissiaux », *Annales. E.S.C.*, 1954-1, p.83-93

- GUTTON Jean-Pierre, *Domestiques et serviteurs dans la France de l'Ancien Régime*, Paris, Aubier-Montaigne, coll. historique, 1981, 225 p.
- LABROUSSE Ernest, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au 18^e siècle*, Paris, Montreux. Ed des Archives contemporaines, 1984, 2 vol., 697 p. [1^{ère} éd. 1933]
- MANDROU Robert, « La qualité de la vie d'après livres de raison et Mémoires », *Marseille*, « La qualité de vie au XVII^e siècle » (7^e colloque de Marseille), n°109, 2^e trimestre 1977, p.135-136
- MORSA Denis, « Salaire et salariat dans les économies préindustrielles (XVI^e-XVIII^e siècle). Quelques considérations critiques », *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 65, fasc. 4, 1987, p. 751-784
- VILAR Pierre, « Remarques sur l'histoire des prix », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*. 16^e année, n°1, 1961, p. 110-115
- WEIR David R., « Les crises économiques et les origines de la Révolution française », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 46^e année, n°4, 1991, p.917-947

1.3. Enracinement et circulations

- ALBERA Dionigi, « Courants migratoires et territoire : les systèmes de relations » *Cahiers de la Méditerranée*, n°58, 1, 1999, p.261-273
- ARBELLOT Guy, « La grande mutation des routes de France au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, 28^e année, n°3, 1973, p.765-791
- ARBELLOT Guy, « Voyages et voyageurs au temps de la Révolution française ». *Les Annales de la recherche urbaine*, 43, 1989, p.55-66
- BOUCHERON Véronique, « La montée du flot des errants de 1760 à 1789 dans la généralité d'Alençon », *Annales de Normandie*, 21^e année, n°1, 1971, p.55-86
- BRUN Jacques, « La mobilité résidentielle et les sciences sociales : transfert de concept et questions de méthodes », *Les Annales de la recherche urbaine*, n°59-60, 1993, p.3-14
- CORBIN Alain, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot, sur les traces d'un inconnu, 1798-1876*, Paris, Flammarion, 1998, 336 p.
- COURGEAU Daniel, « Le vocabulaire des migrations », *Hommes et Terres du Nord*, numéro hors-série 1981/1, p.24-33
- CROIX Alain, « "L'ouverture des villages sur l'extérieur fut un fait éclatant dans l'ancienne France". Position de thèse », *Histoire et Sociétés rurales*, n°11, 1^{er} semestre 1999, p. 109-146
- DUPAQUIER Jacques, « Sédentarité et mobilité dans l'ancienne société rurale. Enracinement et ouverture : faut-il vraiment choisir ? », *Histoire et Sociétés rurales*, n°18, 2^e semestre 2002, p. 121-135
- PITOU Frédérique, « Le voyage des compagnons : l'exemple des tours de France de Jacques-Louis Ménétra, compagnon vitrier au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 121-3, 2014, p.43-58.
- POUSSOU Jean-Pierre « Les mouvements migratoires en France et à partir de la France de la fin du XV^e siècle au début du XIX^e siècle : approche pour une synthèse », *Annales de démographie historique*, 1970, p.11-78

- POUSSOU Jean-Pierre, « L'enracinement est le caractère dominant de la société rurale française d'autrefois », *Histoire, Économie et Société*, 21-1, 1^{er} trimestre 2002, p.97-108
- POUSSOU Jean-Pierre, « Les mouvements migratoires en France et à partir de la France de la fin du XV^e siècle au début du XIX^e siècle : approche pour une synthèse », *Annales de démographie historique*, 1970, pp. 11-78
- ROCHE Daniel, *Humeurs vagabondes*, Paris, Fayard, 2003, 1031 p.
- SALVEMINI Biagio, « Migrants saisonniers et pouvoirs territoriaux : les Pouilles à l'époque moderne », in MOATTI Claudia, KAISER Wolfgang, PEBARTHE Christophe, *Le monde de l'itinérance en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne, Procédures de contrôle et d'identification*, table-rondes Madrid 2004 - Istanbul 2005, Paris/Bordeaux, De Boccard éd., 2009, p.161-180
- TRIOLAIRE Cyril, « Structures théâtrales et itinérance en province au XVIII^e siècle », in MAROT-MERCIER Guillemette (dir.), *Diversité et modernité du théâtre du XVIII^e siècle*, Paris, Hermann, 2014, p.357-380
- VANDEWIELE Jean-Luc, « Les chemins de Rouen à Caen : histoire d'une liaison intra-provinciale à l'Époque Moderne », *Annales de Normandie*, 48^e année, n°3, 1998, p.231-258
- ZELLER Olivier, « Aux origines du covoiturage. Le partage des voyages d'après les journaux d'annonces lyonnais de la seconde moitié du XVIII^e siècle », *Flux*, n°113/3 (juillet-septembre 2018), p.3-23

1.4. Sociabilités

- AGULHON Maurice, *La sociabilité méridionale : confréries et associations dans la vie collective en Provence orientale à la fin du XVIII^e siècle*, Aix-en-Provence, Annales de la Faculté des lettres, 1966, 2 vol.
- ALFANI Guido, GOURDON Vincent, GRANGE Cyril, TREVISI Marion, « La mesure du lien familial : développement et diversification d'un champ de recherches », *Annales de démographie historique*, vol.129, n°1, 2015, p.277-320
- BEAUREPAIRE Pierre-Yves, « La "fabrique" de la sociabilité », *Dix-huitième siècle*, vol. 46, n°1, 2014, p.85-105
- DRUMMOND Pippa, « The Royal Society of Musicians in the Eighteenth Century », *Music & Letters*, vol. 59-3, 1978, p.268-289
- FRANÇOIS Étienne, REICHARDT Rolf, « Les formes de sociabilité en France du milieu du XVIII^e au milieu du XIX^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 34 n°3, Juillet-septembre 1987, p.453-472
- GRAHAM Ruth, « Les mariages des ecclésiastiques députés à la Convention » *Annales historiques de la Révolution française*, 262, 1985, p. 480-499
- GUTTON Jean-Pierre, *La sociabilité villageoise dans l'ancienne France*, Paris, Hachette, coll. Le temps & les hommes, 1979, 294 p.
- LEUWERS Hervé, « Pratiques, réseaux et espaces de sociabilité au temps de la Révolution française » in MARTIN Jean-Clément, *La Révolution à l'œuvre : Perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 41-55

- MARECHAUX Xavier, *Noces révolutionnaires. Le mariage des prêtres en France 1789-1815*, Paris, Vendémiaire, 2017, 192 p.
- VAN DAMME Stéphane, « La sociabilité intellectuelle. Les usages historiographiques d'une notion », *Hypothèses*, vol.1, n°1, 1998, p.121-132

2. Histoire religieuse

2.1. Institutions

2.1.1. Diocèses & évêques

- BONNENFANT (Chanoine), *Histoire générale du diocèse d'Évreux*, Paris, Picard, 1933, 2 vol., 242 et 319 p.
- CHALINE Nadine Josette (dir.), *Le diocèse de Rouen-Le Havre*, Paris, Éd. Beauschêne, coll. « Histoire des diocèses de France », t.5, 1976, 332 p.
- CLOUZOT Étienne, « Les Pouillés des provinces de France », *Journal des savants*, 1914-2, p.75-79 puis p.114-126
- DOMPNIER Bernard, « Les évêques du XVIII^e siècle et l'héritage de la Réforme catholique », in GOMIS Stéphane (dir.), *Les évêques des Lumières. Administrateurs, Pasteurs, Prédicateurs*, Clermont, PUBP, coll. "Histoires croisées", 2015, p.151-159
- DUBOIS Jacques, « La carte des diocèses de France avant la Révolution » *Annales E.S.C.*, 20^e année, n°4, 1965, p.680-691.
- DUCHATEAU Eugène (abbé), *Histoire du diocèse d'Orléans depuis son origine jusqu'à nos jours*, Orléans, H. Herluison / G. Séjourné libraires, 1888, 542 p.
- FOULQUES DE VILLARET Amicie, « Notes sur un Pouillé de l'ancien diocèse d'Orléans d'après un manuscrit de l'évêché », *Bulletin de la société archéologique et historique de l'Orléanais*, n°135, 1^{er} trimestre 1888, p.199-225
- GALLERAND Jules, « L'érection de l'évêché de Blois (1697) », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, t.XLII, 1956, p.175-228
- HILDESHEIMER Françoise, « Agence générale du clergé. Répertoire de la sous-série G⁸ », Paris, Centre Historique des Archives nationales, 2001, p.16-20
- LE BRUN Jacques, « Paul Godet des Marais, évêque de Chartres (1648-1709) », *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, 1964-1968, tome 23, p.47-78
- MAURY Alfred, « Les assemblées du clergé en France sous l'ancienne monarchie : IV. Les assemblées du clergé à la fin du XVII^e et au XVIII^e siècle », *Revue Des Deux Mondes*, vol. 40, n°3, 1880, p.621-667
- MERLET René, « Catalogue des évêques de Chartres », *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, t.9, 1889, p.453-459

- MEYER Frédéric, « Nouveaux évêques pour nouveaux diocèses. Les prélats des nouveaux évêchés du XVIII^e siècle », in GOMIS Stéphane (dir.), *Les évêques des Lumières. Administrateurs, Pasteurs, Prédicateurs*, Clermont, PUBP, coll. "Histoires croisées", 2015, p.35-45
- PERONNET Michel, « Nos Seigneurs du clergé de France en 1789 », *Dix-huitième Siècle*, n°20, 1988, p.119-132
- PONCET Olivier, « La cour de Rome et les créations de diocèses au XVII^e siècle : l'exemple du diocèse de Blois (1693-1697) », in CHAIX G., *Le diocèse. Espaces, représentations, pouvoirs (France XV^e-XX^e siècles)*, Paris, Éd. Du Cerf, coll. « Histoire religieuse de la France », 2002, p.47-66
- VIGIER Fabrice, « De Maillezais à La Rochelle : le transfert du siège épiscopal au XVII^e siècle », in TRANCHANT Mathias, TREFFORT Cécile (dir.), *L'abbaye de Maillezais : Des moines du marais aux soldats huguenots*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p.417-443

2.1.2. Cathédrales

- BALZAMO Nicolas, *Les deux cathédrales, Mythe et histoire à Chartres (XI^e-XX^e siècle)*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « Vérité des mythes », 2012, 382 p.
- BENOIT François, « Le conflit des styles dans la cathédrale de Chartres au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol.2 n°1, 1900/1901, p.45-57
- BERLAND Jean-Marie, « Les origines de l'Église d'Orléans (IV^e-VII^e siècles) », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais*, Orléans, t.7, n°49, 1979, p.19-78
- CHENESSEAU Georges (abbé), *Sainte-Croix d'Orléans. Histoire d'une cathédrale gothique réédifiée par les Bourbons. 1599-1829*, Paris, E. Champion, 1921, 2 vol., 388 et 214 p.
- DA SILVA Nathalie, *Le Chapitre cathédrale de Clermont aux XVII^e et XVIII^e siècles*, mémoire de DEA d'Histoire, Université Blaise Pascal, 1993
- DESCUBES Jean-Charles (dir.), *Rouen Primatiale de Normandie - La grâce d'une cathédrale*, Paris, éd. Place des Victoires, coll. La Nuée bleue, 2012, 512 p.
- EDWARDS Kathleen, *The English secular cathedrals in the middle ages. A constitutional study*, Manchester University Press, 1949, 415 p.
- FERET Brigitte, « Le Chœur de la cathédrale au XVIII^e siècle », *Supplément au Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, n°79, Mémoire XXXIII-4, 2003, p.153-172
- LEPINOIS Eugène de, MERLET Lucien, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, Chartres, Garnier éd., 3 tomes, 1862-1865, 547, 429 et 438 p.
- LOURS Mathieu, *L'autre temps des cathédrales : du concile de Trente à la Révolution française*, Paris, Picard, 2010, 327 p.
- PANSARD Michel (dir.), *Chartres - La grâce d'une cathédrale*, Paris, éd. Place des Victoires, coll. La Nuée bleue, 2013, 504 p.
- SANTEÛL Auguste de, *Le Trésor de Notre-Dame de Chartres. Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur les archives de l'ancien chapitre de la cathédrale de Chartres*, Chartres, Imprimerie Garnier, 1841, 120 p.

- VAUCHEZ André, « La cathédrale », in NORA Pierre (dir.) *Les lieux de mémoire*, t.3 vol.2, Paris, Gallimard, 1992, p.91-127

2.1.3. Collégiales, abbayes

- BARON Françoise, « La collégiale d'Écouis », *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 2006, 2012, p.283-291
- BEAUNE Colette, « Saint-Sauveur église dynastique », in *Jeanne d'Arc à Blois, histoire et mémoire. Actes des "Journées d'histoire" Jeanne d'Arc à Blois – 1429*, 2012, Blois, Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher, 2013, p.33-46
- BESSE J.M. (dom), *Abbayes et Prieurés de l'Ancienne France. t.7. Province ecclésiastique de Rouen*, Paris, 1914, 248 p.
- CROUZEVIALLE Rémi, DEFLOU-LECA Noëlle, CERBELAUD Fabien, « Le projet Col&Mon : cartographie et étude spatio-temporelle des établissements religieux communautaires au Moyen Âge », *Siècles* [En ligne], 52 | 2022, mis en ligne le 24 août 2022, consulté le 19 juillet 2023. URL : <http://journals.openedition.org/siecles/9145>
- DOUBLET DE BOISTHIBAULT François Jules, « La maladrerie du Grand-Beaulieu près Chartres (Eure & Loir) », *Mémoires et Dissertations sur les Antiquités publiés par La Société Royale des Antiquaires de France*, t.XV^e, Paris, 1840, p.327-342
- DUCHEMIN Pierre-Polovic, *Histoire de Bourgheroulde et de sa collégiale*, Pont-Audemer, imprimerie administrative, 1888, 265 p.
- DUFOURCQ Norbert, « Un inventaire de la musique religieuse de la Collégiale Notre-Dame d'Annecy, 1661 », *Revue de Musicologie*, 41, 1958, p.38-59
- JARRY Louis, *Histoire de Cléry et de l'église collégiale et chapelle royale de Notre-Dame de Cléry*, Orléans, H. Herluison libraire-éditeur, 1899, 430 p.
- LECOCQ Adolphe, « Souvenirs de l'abbaye de Josaphat lès Chartres », *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, t.7, 1882, p.419-439
- LEROY Charles, « Essai sur la collégiale de La Saussaye », *Bulletin de la Société d'études diverses de l'arrondissement de Louviers*, t.5, 1899, p.41-103
- MASSONI-HUBERT Anne, « Introduction : qu'est-ce qu'une collégiale ? », in *Les Collégiales dans le Midi de la France au Moyen Age*, dir. M. Fournié, Actes de l'atelier-séminaire des 15 et 16 septembre 2000, Carcassonne, s. l., UMR Framespa-GDR Salve- CVPM, 2003, p.13-16
- MENIN Sophie, *Étude d'une collégiale orléanaise : le chapitre royal de Saint Aignan*, Mémoire de maîtrise de l'université d'Orléans, 1996
- MESQUI Jean, « L'église Saint-Liphard et la tour Manassès de Garlande à Meung-sur-Loire », *Bulletin Monumental*, tome 172, n°1, 2014, p.3-46
- METAIS Charles, « Les derniers jours de la collégiale Saint-Georges », *Bulletin de la Société archéologique scientifique et littéraire du Vendômois*, t.24, Vendôme, 1885, p.91-115 et 198-218

- METAIS Charles, « Union du titre abbatial de la Trinité de Vendôme à la collégiale de Saint-Georges (1780-1789) », *Bulletin de la Société archéologique scientifique et littéraire du Vendômois*, t.24, Vendôme, 1883, p.115-148
- SAUVAGE Jean-Paul, « Grandeur et décadence de l'hospice Saint-Jacques à Blois (1358-1700) », *Mémoires de la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher*, t.61, 2006, p.2-41
- TOLMER Léon (abbé), « La collégiale du Saint-Sépulcre de Caen (1777-1791), d'après le dernier registre capitulaire », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XLIX, 1942-1945, p. 139-307

2.1.4. Chapitres & chanoines

- AMIET Louis, « La juridiction spirituelle du chapitre cathédral de Chartres », *Revue historique de droit français et étranger*, 4^e série, vol.2, 1923, p.210-271
- AMIET Louis, *Essai sur l'organisation du chapitre cathédral de Chartres du XI^e au XVIII^e siècle*, Chartres, Lépinaud éd., 1922, 240 p.
- CHARLES Olivier, *Chanoines de Bretagne, carrières et cultures d'une élite cléricale au siècle des Lumières*, Paris, P.U.F., 2004, 456 p.
- COMPERE Marie-Madeleine, *Les chanoines de Chartres au XVIII^e siècle (1746-1790)*, thèse de l'école des Chartes, 1968
- DA SILVA Nathalie, « Le chapitre cathédrale de Clermont au temps de Grénon », in DOMPNIER Bernard (dir.), *Louis Grénon, un musicien d'Église au XVIII^e siècle*, Clermont, PUBP, coll. "Histoires croisées", 2005, p.67-87
- DAUX Camille, *Les chapitres cathédraux de France : notices, costumes, sceaux armoiries*, Paris, 1888, VI-199 p.
- DESACHY Matthieu, « Tables et "pointes" de la cathédrale de Rodez (XIV^e-XVI^e siècle) », *Bibliothèque de l'École Des Chartes*, vol. 155, n°2, 1997, p.575-606
- DUTRIEUX Jean-Jacques, *Les chanoines de l'église de Chartres (XIII-XVI^e siècles) : étude prosopographique d'un groupe social*, thèse de doctorat d'Histoire, Université de Tours, 1995
- FAIN Charlotte, « Patrimoine foncier et pratiques documentaires des chanoines de la chapelle de Saint-Piat de Chartres aux XIV^e et XV^e siècles », in DEWEZ Harmony, TRYOEN Lucie (dir.), *Administrer par l'écrit au Moyen Âge : (XII^e-XV^e siècle)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, p.55-75
- FLOQUET Amable, *Histoire du privilège de Saint Romain*, Rouen, E. Le Grand éd., 1833, 568 p.
- FOULQUES DE VILLARET (de) Amicie, « Recherches historiques sur l'ancien chapitre cathédral de l'Église d'Orléans de son origine jusqu'au seizième siècle », *Mémoires de la société archéologique et historique de l'Orléanais, concours de 1880*, t.XIX, Orléans, 1883, p.447-644
- GUERRIER Alain, « Les chanoines du Chapitre cathédral de Blois au XVIII^e siècle », *Mémoires de la société des Sciences & Lettres de Loir-et-Cher*, t.69, 2014, p.67-88
- HUILLERY Marcel, *Les conflits entre Jean-Baptiste Thiers et le chapitre cathédrale de Chartres*, Mémoire de maîtrise ss dir. R. Sauzet, Université de Tours, 1991

- LAMY Didier, *“Le principal corps ecclésiastique de la province”. Le chapitre de la cathédrale de Notre Dame de Rouen du milieu du XVII^{ème} siècle jusqu’à la Révolution*, thèse de doctorat en histoire, Université Paris IV, 2010
- LAMY Didier, « Les chanoines du chapitre cathédral de Rouen (vers 1650-1790) : étude prosopographique », *Cahiers Léopold Delisle*, t.LVIII-LXIII, 2009-2014, 248 p.
- LE MALE L. (chanoine), « Extraits des délibérations du Chapitre de Bayeux (XIV^e-XVIII^e siècles) », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1935, t.XLIII, p.82-239
- LOUPES Philippe, *Chapitres & chanoines de Guyenne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, éditions de l’EHESS, 1985, 592 p.
- MAILLARD Christophe, *Le chapitre et les chanoines de la “Noble et Insigne Eglise de Saint-Martin de Tours” au XVIII^e siècle (1709-1790)*, thèse de doctorat en histoire, Université Michel Montaigne – Bordeaux III, 2007
- MESPLE Pierre, « Hiérarchiser les chapitres entre Loire et Escaut à la veille de la Révolution », *Siècles* [En ligne], 52, 2022, mis en ligne le 25 août 2022, consulté le 25 juin 2023, <http://journals.openedition.org/siecles/9214>
- NEDELEC Yves, « Les chanoines de Lisieux au XVIII^e siècle. Esquisse sociologique », *Chapitres et cathédrales en Normandie : actes du XXXI^e congrès des SHAN, Bayeux, 1996*, Caen, *Annales de Normandie*, 1997, p.283-284
- PICARD Jean-Charles, « Les origines des quartiers canoniaux », in PICARD Jean-Charles (dir.), *Les chanoines dans la ville. Recherches sur la topographie des quartiers canoniaux en France*, Paris, 1994, p. 15-25
- VOVELLE Michel, « Un des plus grands chapitres de France à la fin de l’Ancien régime : le chapitre cathédral de Chartres », *Actes du 85^{ème} Congrès National des Sociétés Savantes, Chambéry-Annecy, 1960*, Paris, Imprimerie Nationale, 1961, p.234-278

2.1.5. Clergé séculier

- COURREGES Hélène de, « La réclusion des prêtres dans les séminaires. Un aspect méconnu de la mission des séminaires d’Ancien Régime », *Revue historique de droit français et étranger*, vol.79-4, oct.-déc.2001, p.511-527
- DE VAISSIERE Pierre, « Curés de campagne de l’ancienne France. Les curés bénéficiaires et la gestion de leurs bénéfices », *Revue d’histoire de l’Église de France*, tome 8, n°38, 1922, p.21-37
- GOMIS Stéphane, « Les communautés de prêtre sous l’Ancien Régime. Les acquis d’une redécouverte », *Revue d’histoire de l’Église de France*, 217, 2000, p.469-478
- GOMIS Stéphane, *Les “enfants prêtres” des paroisses d’Auvergne. XVI^e-XVIII^e siècles*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2006, 546 p.
- JULIA Dominique, « L’éducation des ecclésiastiques aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Problèmes de l’histoire de l’éducation. Actes des séminaires organisés par l’École française de Rome et l’Università di Roma - la Sapienza (janvier-mai 1985)*, Rome, École Française de Rome, 1988 p.141-205

- MEUVRET Jean, « La situation matérielle des membres du clergé séculier dans la France du XVII^e siècle (possibilités et limites des recherches) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 54, n°152, 1968, p.47-68
- NEVEU François, « Nicole Oresme et le clergé normand du XIV^e siècle », *Revue Historique*, janvier-mars 1989, 281-1, p.51-75
- TACKETT Timothy « L'histoire sociale du clergé diocésain dans la France du XVIII^e siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t.26 n°2 (avril-juin 1979), p.198-234

2.1.6. Psallettes

- BOUQUET Marie-Thérèse, « Musique et musiciens à Annecy. Les maîtrises (1630-1789) », *Mémoires et documents publiés par l'académie salésienne*, t.LXXXI, Éd. Franco-Suisses, Ambilly-Annemasse, 1969, 202 p.
- CHARTIER François-Léon, *L'ancien chapitre de Notre-Dame de Paris et sa maîtrise d'après les documents capitulaires (1326-1790)*, Paris, Librairie académique Didier, Perrin et Cie, 1897, 303 p. [Réimpression : Genève, Minkoff, 1971]
- CLERVAL Jules-Alexandre (abbé), *L'ancienne Maîtrise de Notre-Dame de Chartres du V^e siècle à la Révolution, avec pièces, documents et introduction sur l'emploi des enfants dans l'office divin aux premiers siècles*, Chartres, Librairie R. Selleret, 1899, 366 p. ; réimpression Minkoff, Genève, 1972
- CLERVAL Jules-Alexandre (abbé), *L'œuvre des Clercs de Notre-Dame de Chartres*, Chartres, Maison des Clercs de Notre-Dame, 1910, 517 p.
- CLERVAL Jules-Alexandre (abbé), *Les Écoles de Chartres du V^e au XVI^e siècle*, Chartres, Librairie R. Selleret, 1895, xx-572 p. ; réimpression Minkoff, Genève, 1977
- COLETTE Marie-Noëlle, « L'organisation des maîtrises ecclésiastiques sous l'Ancien régime », *École Pratique des Hautes Études. IV^e section, Sciences historiques et philologiques. Annuaire 1975-1976*, 1976, p.559-569
- COLLETTE Armand (abbé), BOURDON Adolphe (abbé), *Histoire de la maîtrise de Rouen*, Rouen, éd. E. Cagniard, 1892, 277 p. ; réédition Paris, Montréal (Québec), L'Harmattan, 2000
- ESCOFFIER Georges, « Éléments pour une typologie des maîtrises capitulaires », in DOMPNIER Bernard, *Maîtrises & Chapelles aux XVII^e & XVIII^e siècles*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2003, p.203-230
- ESCOFFIER Georges, « La maîtrise de la collégiale d'Aurillac : une institution sans tradition », *Revue de Musicologie*, t.81 n°2, 1995, p.247-259
- ESCOFFIER Georges, « La maîtrise de la collégiale de Beaujeu au XVIII^e siècle : un dispositif musical et institutionnel minimal », *Revue de musicologie*, 78/1, 1992, p.150-160
- LESCAT Philippe, « Le recrutement des maîtrises parisiennes aux XVII^e et XVIII^e siècles », in DOMPNIER Bernard, *Maîtrises & Chapelles aux XVII^e & XVIII^e siècles*, Clermont, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2003, p.97-116
- LOUPES Philippe, « Les psallettes aux XVII^e et XVIII^e siècles. Étude de structure », in DOMPNIER Bernard, *Maîtrises & Chapelles aux XVII^e & XVIII^e siècles*, Clermont, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2003

- LOUPES Philippe, « Les psallettes capitulaires en France sous l’Ancien régime », *Revue Mabillon*, t.61, n°305-306, 1986, p.41-54.
- MAILHOT Bastien, *Les enfants de chœur des maîtrises du centre de la France*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2018, 324 p.
- MAILHOT Bastien, *Les enfants de chœur des maîtrises du centre de la France*, thèse de doctorat en Histoire, Université Clermont-Ferrand II, 2014
- MARCAULT Octave (abbé), « Les psallettes dans le diocèse de Tours avant la Révolution », *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t.XVIII, 2^e série-2, 1911, p.251-265
- MEYER Frédéric, « Le personnel de quatre petites maîtrises capitulaires du Sud-Est à la fin du XVII^e siècle : Notre-Dame de Liesse d’Annecy, Saint-Jean de Maurienne, Die et Cavaillon », in DOMPNIER Bernard, *Maîtrises & Chapelles aux XVII^e & XVIII^e siècles*, Clermont, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2003, p.143-166
- PELLETIER Victor, *Essai sur la maîtrise de la cathédrale d’Orléans*, Orléans, H. Herluison, 1862, 16 p.
- RENON Marie-Reine, *La Maîtrise de la cathédrale Saint-Etienne de Bourges du XVI^e siècle à la Révolution*, Saint-Amand, Bussière, 1982, 304 p.

2.2. Liturgies, pratiques religieuses

- BALZAMO Nicolas, « Portrait de la cathédrale de Chartres en lieu de pèlerinage. Essai de reconstitution », *Bulletin Monumental*, t.175, n°2, 2017, p.119-128
- BALZAMO Nicolas, « Reliques et processions à Chartres au XVI^e siècle », *Mémoire de la Société Archéologique d’Eure-et-Loir*, XXXV-1, 2009, p.11-32
- BISARO Xavier, « *Bigarrure et contradiction* : cérémonial cathédral et stratégies ecclésiastiques face au rite parisien », in DAVY-RIGAUX Cécile, DOMPNIER Bernard, HUREL Daniel-Odon, (dir.), *Les cérémoniaux catholiques en France à l’époque moderne*, Turnhout, Brépols, 2009, p.179-193
- BISARO Xavier, « Pour en finir avec les prescriptions musicales du concile de Trente », in PIAT Florence, et BRAGUIER-GOUVERNEUR Laurey (dir.), *Normes et transgressions dans l’Europe de la première modernité*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p.119-129
- BISARO Xavier, *Une nation de fidèles. L’Église et la liturgie parisienne au XVIII^e siècle*, Turnhout, Brepols, 2006, 478 p.
- BRULIN Monique, *Le Verbe et la voix. La manifestation vocale dans le culte en France au XVII^e siècle*, Paris, Beauchesne Éd., 1998, 506 p.
- CASTAGNETTI Philippe, « Hagiographie liturgique et construction identitaire dans un néo-diocèse (XVIII^e-XIX^e siècles). Le *Proprium Sanctorum* dans les bréviaires des diocèses français créés sous Louis XIV (La Rochelle, Alais, Blois) avant et après l’adoption de la liturgie romaine », *Conserveries mémorielles* [En ligne], n°14 | 2013, mis en ligne le 01 juillet 2013, consulté le 11 août 2021, URL : <http://journals.openedition.org/cm/1670>
- COLLECTIF, *Décor et liturgie : dans les églises de France au XVIII^e*, Chartres, archives départementales d’Eure et Loir / Conseil Général d’Eure et Loir, 2010, 138 p.

- D' HOUR Thomas, *Cultes et identités en France au XVII^e siècle : étude des calendriers et des livres liturgiques*, thèse de doctorat en histoire, Université Blaise Pascal – Clermont-Ferrand II, 2014
- DAVY-RIGAUX Cécile, DOMPNIER Bernard, HUREL Daniel-Odon (dir.), *Les cérémoniaux catholiques en France à l'époque moderne*, Turnhout, Brépols 2009, 560 p.
- DINET Dominique, « La ferveur religieuse dans la France du XVIII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 79, n°203, 1993, p. 275-299
- DOMPNIER Bernard, « La publication d'un cérémonial diocésain, acte de l'autorité épiscopale », in DAVY-RIGAUX Cécile, DOMPNIER Bernard, HUREL Daniel-Odon, (dir.), *Les cérémoniaux catholiques en France à l'époque moderne*, Turnhout, Brépols, 2009, p.147-164
- DOMPNIER Bernard, « Le culte baroque au miroir de ses langages », in DOMPNIER Bernard, *Les langages du culte aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Clermont, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2020, p.11-21
- DOMPNIER Bernard, « Les liturgies dites néogallicanes. Retour sur une notion discutée », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t.108 n°261, 2022, p.263-295
- FERTE Jeanne, « Le jansénisme du XVIII^e siècle », in DE VIGUERIE Jean (dir.), *Histoire religieuse de l'Orléanais*, Paris, C.L.D. éd., 1983, p.203-219
- LACOUR Jacques, « Livres liturgiques de Monseigneur de Lubersac, évêque de Chartres », *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, t.29, 1984, p.161-231
- LEBRUN François, « Le calendrier agro-liturgique dans la société traditionnelle de la France de l'Ouest (XVII^e-XIX^e siècle) », in LEBRUN François et SEGUIN Normand (dir.), *Sociétés villageoises et rapports villes-campagnes au Québec et dans la France de l'Ouest, XVII^e-XX^e siècle*, Trois-Rivières/Rennes, 1987, p.347-351
- LOTTIN Alain, « Les grandes inflexions de la dévotion mariale aux temps modernes (XVI^e-XVIII^e siècle) », in BETHOUART Bruno, LOTTIN Alain, *La dévotion mariale de l'an mil à nos jours*, Arras, Artois Presses Université, coll. Histoire, 2005, p.29-40
- MAILLARD Christophe, « La fête de saint Martin d'hiver à Saint-Martin de Tours au XVIII^e siècle : le maintien d'une liturgie particulière dans le plus illustre chapitre collégial de France », in DOMPNIER Bernard (dir.), *Les cérémonies extraordinaires du catholicisme baroque*, Actes du colloque international du Puy-en-Velay, 27-29 octobre 2005, Clermont, PUBP, 2009, p.525-544
- MAILLARD Christophe, « Les chanoines et la défense des traditions cérémonielles au XVIII^e siècle », in DOMPNIER Bernard (dir.), *Les langages du culte aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2020, p.97-110
- MARTIN Philippe, *Histoire de la messe*, Paris, CNRS Editions, coll. Biblis, 2013, 383 p.
- MINOIS Georges, « Réforme catholique et liturgie en Bretagne aux XVII^e et XVIII^e siècles : le cas de la cathédrale de Tréguier », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, LXXXIX, 1982, p.451-478
- MOLIN Jean-Baptiste, AUSSÉDAT-MINVIELLE Annik, *Répertoire des rituels et processionnaires imprimés conservés en France*, Aubervilliers : Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (IRHT), coll. « Documents, études et répertoires de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes », 32, 1984, 716 p.

- PETIT Vincent, « Éduquer à la liturgie, éduquer par la liturgie », *Archives de sciences sociales des religions*, 62^e année, n°178, juillet-septembre 2017, p.221-236
- PETIT Vincent, *Église et Nation : La question liturgique en France au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 199 p.
- PLONGERON Bernard, « Diversité et uniformité des liturgies gallicanes au XVIII^e siècle », *Fiestas y liturgia*, Madrid, 1988, p.271-289
- PLONGERON Bernard, *La vie quotidienne du clergé français au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1974, 284 p.
- RESTIF Bruno, *La révolution des paroisses : Culture paroissiale et Réforme catholique en Haute-Bretagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 420 p.
- RIDEAU Gaël, *De la religion de tous à la religion de chacun. Croire et pratique à Orléans au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2009, 391 p.
- SANFAÇON André, « Le Renouveau de la cathédrale de Chartres et de son pèlerinage aux XIX^e et XX^e siècles. 1, Restaurer le religieux, reconstruire la sacralité », *Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, 107, janv.-mars 2011, p.5-48 ; « 2, Un pèlerinage sans cesse à réinventer », *idem*, 108, avril-juin 2011, p.1-35
- WACHE Brigitte, « L'entrée de la piété mariale dans la liturgie. Exemple du XIX^e siècle », *Transversalités*, vol.122, n°2, 2012, p.201-219

3. Histoire culturelle

3.2.1. Autour du livre, de la culture de l'écrit

- BARBIER Frédéric, *Histoire du livre*, Paris, A. Colin, coll. U., 2009 [2^e édition], 367 p.
- BRIX Antoine, « Note sur la vitesse d'écriture d'un vieux scribe breton du XV^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 126-3, 2019, p.7-19
- CANDAU Jean-Daniel, « Le *Journal de Normandie* en son début (1785) », in SETH Catriona, WAUTERS Éric (dir.), *Un siècle de journalisme culturel en Normandie et dans d'autres provinces (1785-1885)*, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2011, p.15-23
- CHARTIER Roger (dir.), *Les usages de l'imprimé*, Paris, Fayard, 1987, 446 p.
- CHARTIER Roger, *L'ordre des livres. Lecteurs, auteurs, bibliothèques en Europe entre XIV^e et XVIII^e siècle*, Paris, éd. Alinéa, 1992, 119 p.
- COMPERE Marie-Madeleine, JULIA Dominique (dir.), *Les collèges français 16^e-18^e siècles, Répertoire 2 France du Nord et de l'Ouest*, Paris, INRP-CNRS, 1988, 713 p.
- CUVELIER Laurent, « L'affiche d'avant l'affiche. Biographies d'une archive urbaine », *Histoire urbaine*, 2020/3, n°59, p.85-103
- DAUTRY Jean, « Une œuvre inspirée de l'Encyclopédie : le Dictionnaire de l'Industrie de 1776 », *Revue d'histoire des sciences et de leurs applications*, tome 5, n°1, 1952, p.64-72

- FEYEL Gilles, « Les deux premiers siècles de la librairie et de l'imprimerie chartraines (1481-1721) », *Supplément au Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, n°83, Mémoire XXXIII-5, 2004, p.173-204
- FEYEL Gilles, *L'imprimerie à Chartres*, Chartres, éd. Société Archéologique d'Eure-et-Loir, 2007, 2 tomes, 806 p.
- FOGEL Michèle, *Les cérémonies de l'information dans la France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1989, 498 p.
- LANGLOIS Pierre, *Recherches sur les bibliothèques des archevêques et du chapitre de Rouen*, Rouen, éd. Fleury / Lebrument, 1853, 79 p.
- LAVELLE A., « Étude sur l'instruction primaire avant la révolution dans l'ancien diocèse d'Avranches », *Revue catholique de Normandie*, Caen, 1891, p.35-50
- LECA-TSIOMIS Marie, « Les dictionnaires en Europe. Présentation », *Dix-huitième siècle*, vol.38-1, 2006, p.4-16
- MERLET Lucien, « Bibliothèque chartraine », *Mémoires de la Société Archéologique de l'Orléanais*, Orléans, 1883, t.19, p.1-446
- MERLET Lucien, « Bibliothèque chartraine », *Mémoires de la société archéologique et historique de l'orléanais*, t.19, 1883, p.1-446
- MESPLE Pierre, « Le *Journal de Madame Cradock*, entre illustration d'un tourisme religieux et source pour l'historien des religions », in BAILLET Grace (dir.), *Sur les traces du voyageur-écrivain : témoignages croisés d'une histoire*, Düren, éd. Shaker Verlag, 2021, p.41-58
- ROCHE Daniel, « La circulation de l'information à travers la France d'Ancien Régime », *Les systèmes de communication. Actes du colloque organisé par l'Université de Paris-Sorbonne et l'Institut de recherches sur les civilisations de l'Occident Moderne*, Paris, Université de Paris-Sorbonne, 1982, p.25-42
- ROCHE Daniel, *Le Siècle des Lumières en Province. Académies et académiciens provinciaux 1680-1789*, Paris/La Haye, Mouton, 1978, 2 vol., 394 et 520 p.
- SIMIEN Côme, *Le maître d'école du village au temps des Lumières et de la Révolution*, Paris, CTHS, 2023, 476 p.

3.2.2. Autour du corps et du vêtement

- ARIBAUD Christine (dir.), *Destins d'étoffes : Usages, ravaudages et réemplois des textiles sacrés (XIV^e - XX^e siècle)*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2006, 168 p.
- ARIBAUD Christine, « Du legs pieux à l'œuvre : réemplois textiles au XVIII^e siècle », in ARIBAUD, *Destins d'étoffes ...*, *op.cit.*, p.29-51
- ARIBAUD Christine, « La chasuble et ses pouvoirs : le visible et l'invisible », in ARIBAUD Christine, MOUYSSET Sylvie (dir.), *Vêtue & Pouvoir : XIII^e-XX^e siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2003, p.21-34
- BARTHES Roland, « Histoire et sociologie du Vêtement », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 12^e année, n°3, 1957, p. 430-441

- BERTHOD Bernard, « La sacralisation du textile à usage liturgique selon les lois et coutumes de l'Église romaine », in ARIBAUD, *Destins d'étoffes ...*, *op.cit.*, p.71-77
- BRIAN Isabelle, SIMIZ Stefano, *Les habits de la foi. Vêtements costumes et religions du Moyen-Âge à nos jours*, Rennes, PUR, 2022, 322 p.
- BRUCKER Jérémie, *Avoir l'étoffe. Une histoire du vêtement professionnel en France des années 1880 à nos jours*, Paris, éd. Arbre Bleu, 2021, 406 p.
- FONTENAY, Harold de, « Note sur un portrait récemment acquis pour le musée d'Autun », *Mémoires de la Société Éduenne*, t.7^e, Autun, Dejussieu père et fils, 1878, p.523-525
- MEDICK Hans, « Une culture de la considération. Les vêtements et leur couleur à Laichingen entre 1750 et 1820 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 50^e année, n°4, 1995, p.753-774 (trad. Diane Meur)
- ROCHE Daniel, « L'invention du linge au XVIII^e siècle », *Ethnologie française*, t.16-3, juillet-septembre 1986, p.227-238
- TRICHET Louis (abbé), *Le costume du clergé*, Paris, Cerf-Histoire, 1986, 245 p.
- VIGARELLO Georges (dir.), *Histoire du corps. 1. De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 2005, 573 p.
- VIGARELLO Georges, *Le propre et le sale : l'hygiène du corps depuis le Moyen Âge*, Paris, Seuil, 1985, 285 p.

3.2.3. Autour des représentations et des comportements

- BAUMARD Nicolas, SPERBER Dan, « Morale et réputation dans une perspective évolutionniste », *Communications*, vol. 93, n°2, 2013, p.11-27
- BEAUSSANT Philippe, *Vous avez dit Baroque ?*, Paris, Actes Sud, 1994, 235 p.
- CHARTIER Roger, « Espace social et imaginaire social : les intellectuels frustrés au XVII^e siècle », *Annales ESC*, 37^e année, n°2, 1982, p.389-400
- DELUERMOZ Quentin, FUREIX Emmanuel, MAZUREL Hervé, OUALDI M'hamed, « Écrire l'histoire des émotions : de l'objet à la catégorie d'analyse », *Revue d'histoire du XIX^e siècle* [En ligne], 47 | 2013, mis en ligne le 31 décembre 2016, consulté le 17 décembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/rh19/4573>
- DIETSCH Bruno, SOTTO Marie-Françoise, « L'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique en 2008-2009 », *Culture Chiffre*, 10 septembre 2010, <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-chiffres-2007-2020/L-enseignement-specialise-de-la-musique-de-la-danse-et-de-l-art-dramatique-en-2008-2009-CC-2010-4>, consulté le 4 novembre 2020
- ELIAS Norbert, *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1999, 345 p. [éd. originale 1939]
- FOUCAULT Michel, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, col. tel, 1961, 700 p.

- FOURNIER Laurent Sébastien, « Jeux collectifs et socialisation du corps dans les fêtes religieuses », *Cahiers d'études du religieux. Recherches interdisciplinaires* [En ligne], 11 | 2013, mis en ligne le 25 février 2013. URL : <http://cerri.revues.org/1181> ; DOI : 10.4000/cerri.1181
- GAUVARD Claude, « La Fama, une parole fondatrice », *Médiévales*, n°24, 1993, p. 5-13
- GRANGER Sylvie, *Danser dans la France des Lumières*, Rennes, PUR, 2019, 442 p.
- GRENIER Jean-Yves, « Temps de travail et fêtes religieuses au XVIII^e siècle », *Revue historique*, n°663, 2012/3, p.609-641
- GUILLOREL Éva, « Chanter au village dans la France d'Ancien Régime », in BOUTOULLE Frédéric, GOMIS Stéphane (dir.), *Cultures villageoises au Moyen Âge et à l'époque moderne*, 37^{es} Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 9-10 octobre 2015, Presses universitaires du Midi, 2017, p.177-188
- LECOUTRE Mathieu, *Ivresse et ivrognerie dans la France moderne*, Rennes/Tours, Presses universitaires de Rennes/ Presses universitaires François Rabelais, 2011, 400 p.
- LEROY-LADURIE Emmanuel, *Le carnaval de Romans*, Paris, Gallimard, Bibliothèque des Histoires, 1979, 431 p.
- LYON-CAEN Judith, « Fabrique et usages de la bohème », *Cahiers Edmond et Jules de Goncourt* n°14, 2007, p.23-33
- MAUSS Marcel, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés primitives », *L'Année Sociologique, seconde série*, 1923-1924, p.30-186
- ORIGGI Gloria, « Un certain regard. Pour une épistémologie de la réputation », *Communications*, vol. 93, n°2, 2013, p.101-120
- OZOUF Mona, *La fête révolutionnaire 1789-1799*, Paris, NRF Gallimard, 1976, 342 p.
- PHILIPPS Gilles, « Le théâtre d'Évreux du XVIII^e siècle à la Seconde guerre mondiale », *Connaissance de l'Eure*, n°85, juillet 1992, p.12-19
- SAINTYVES Pierre, *Essai de folklore biblique*, Paris, Librairie E. Nourry, 1922, 499 p.
- VENARD Marc, « La fraternité des banquets », in MARGOLIN Jean-Claude, SAUZET Robert (dir.) *Pratiques et discours alimentaires à la Renaissance. Actes du colloque de Tours, 1979*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1982, p.137-145
- VOVELLE Michel, *Les métamorphoses de la fête en Provence de 1750 à 1820*, Paris, Aubier-Flamarion, 1976, 300 p.

4. Musiciens et musiques d'Église

4.1. Principaux recueils d'articles

- BISARO Xavier, CLEMENT Gisèle, THORAVAL Fañch (dir.), *La Circulation de la musique et des musiciens d'église France, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2017, 395 p.
- DOMPNIER Bernard (dir.), *Les bas chœurs d'Auvergne et du Velay. Le métier de musicien d'Église aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2010, 404 p.

- DOMPNIER Bernard (dir.), *Les langages du culte aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2020, 488 p.
- DOMPNIER Bernard (dir.), *Louis Grénon, un musicien d'Église au XVIII^e siècle*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2005, 202 p.
- DOMPNIER Bernard (dir.), *Maîtrises et Chapelles aux XVII^e et XVIII^e siècles : des institutions musicales au service de Dieu*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2003, 568 p.
- DOMPNIER Bernard, DURON Jean (dir.), *Le Métier du maître de musique d'Église (XVII^e-XVIII^e siècles), Activités, sociologie, carrières*, Brepols, Turnhout, 2020, 424 p.
- DURON Jean (dir.), *Regards sur la musique au temps de Louis XIV*, Wavre, Mardaga éd., 2007, 158 p.
- DURON Jean (dir.), *Regards sur la musique au temps de Louis XV*, Wavre, Mardaga éd., 2007, 168 p.
- DURON Jean (dir.), *Regards sur la musique au temps de Louis XVI*, Wavre, Mardaga éd., 2007, XII-176 p.
- FAVIER Thierry, COUVREUR Manuel (dir.), *Le plaisir musical en France au XVII^e siècle*, Sprimont, Mardaga, 2006, 256 p.
- FAVIER Thierry, HACHE Sophie (dir.), *Réalités et fictions de la musique religieuse à l'époque moderne. Essais d'analyse des discours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018, 350 p.

4.2. Approches économiques et sociales

- BENOIT Marcelle, *Les Musiciens du Roi de France (1661-1733)*, Paris, PUF, coll. QSJ, 128 p.
- BISARO Xavier, *Chanter toujours – Plain-chant et religion villageoise dans la France moderne (XVI^e-XIX^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 246 p.
- CAILLOU François, GRANGER Sylvie, MAILLARD Christophe, « Deux générations de musiciens au XVIII^e siècle : la famille Dobet de Chartres à Châteaudun, 1713-1829 », *Revue historique*, n°662, 2012, p.391-419
- CUISSARD Charles, « Étude sur la musique dans l'Orléanais », *Académie de Sainte-Croix d'Orléans. Lectures et mémoires*, t.5, 1886, p.444-533
- DOMPNIER Bernard, « Les corps de musique des cathédrales françaises au XVIII^e siècle. Essai de typologie », texte présenté au congrès *European Sacred Music. 1550-1800. New Approaches*, Fribourg, Suisse, 11 juin 2006. En ligne : <https://shs.hal.science/MUSEFREM/halshs-00667109v1> , consulté le 29/07/2013
- DOMPNIER Bernard, « Pratiques professionnelles et pratiques culturelles. Regards croisés sur les musiques et les musiciens d'Église aux XVII^e et XVIII^e siècles », in DOMPNIER, *Maîtrises & Chapelles*, op.cit., p.11-20
- DOMPNIER Bernard, « Structure et pratique musicales des Saintes Chapelles en France au XVIII^e siècle », in BOUVET Mireille-Bénédicte, SAY BARBEY Hélène (dir.), *Les Chapelles royales. De la gloire de Dieu à la gloire du prince*, Paris, CTHS, 2015, p.149-158

- DUFOURCQ Norbert & alii, « La musique et les musiciens en Normandie - Musique sacrée », *Études Normandes*, n°51, 2^e trimestre 1955, p.265-284
- ESCOFFIER Georges, « Les emplois de maître de musique des cathédrales au XVIII^e siècle. Un salariat ambigu. », *Revue de Musicologie*, t.94, n°2, 2008, p.325-345
- ESCOFFIER Georges, *Entre appartenance et salariat, la condition sociale des musiciens au dix-huitième siècle, l'exemple du Puy-en-Velay*, thèse de musicologie, EPHE, 1996.
- GOLDINE Nicole, « Les heuriers-matiniers de la cathédrale de Chartres jusqu'au XVI^e siècle. Organisation liturgique et musicale » *Revue de Musicologie*, t.54-2, 1968, p.161-175
- GOMIS Stéphane, « Les “clercs musiciens” en France à la fin du XVIII^e siècle », *Revue de musicologie*, 2008, n°94-2, p.275-287
- GRANGER Sylvie, « En solo plus souvent qu'en duo : les femmes organistes de 1790 », in GIRON-PANEL, Caroline, GRANGER, Sylvie, LEGRAND Raphaëlle, POROT Bertrand (dir.), *Musiciennes en duo : Mères, filles, sœurs ou compagnes d'artistes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p.177-189
- GRANGER Sylvie, *Les Métiers de la musique en pays manceau et fléchois du XVII^e au XIX^e siècle : 1661-1850*, thèse de doctorat d'histoire, Université du Mans, 1997
- GRANGER Sylvie, *Musiciens dans la ville : 1600-1850*, Paris, Belin, 2002, 320 p.
- GRAS Aurélien, *Les faiseurs de notes. Être musicien en Provence au siècle des Lumières*, Avignon, Éditions Universitaires d'Avignon, 2021, 380 p.
- GRAS Aurélien, *Les faiseurs de notes. Pratiques professionnelles, identité sociale et mobilité des musiciens dans la Provence et les États pontificaux rhodaniens du XVIII^e siècle*, thèse de doctorat en Histoire, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 2018
- HALBWACHS Maurice, « La mémoire collective chez les musiciens », *Revue philosophique de la France et de l'Étranger*, t.127, n°3-4, mars-avril 1939, p.136-165
- LESURE François, « Musicologie », *École Pratique des Hautes Études. IV^e section, Sciences historiques et philologiques. Annuaire 1974-1975*, 1975, p.555-558
- LESURE François, « Musicologie », *École Pratique des Hautes Études. IV^e section, Sciences historiques et philologiques. Livret 1, Rapports sur les conférences des années 1978-1979 1979-1980 1980-1981*, 1982, p.123-124
- MAILHOT Bastien, « L'exercice du métier de maître de musique dans les “petites églises” : simple différence de degré ou statut singulier ? », in DOMPNIER, *Le Métier du maître de musique d'Église ...*, op.cit., p.37-51
- MAILLARD Christophe, « Le maître de musique dans les villes où rivalisent deux corps de musique prestigieux à la fin du XVIII^e siècle », in DOMPNIER, DURON (dir.), *Le Métier du maître de musique d'Église ...*, op.cit., p.205-219
- McDONALD Grantley, « La musique à Abbeville », in CAVICCHI Camilla, COLIN Marie-Alexis, VENDRIX Philippe (dir.), *La musique en Picardie du XIV^e au XVII^e siècle*, Turnhout, Brepols, 2012, p.73-95
- MESPLE Pierre, « L'intermédialité peut-elle renouveler l'approche de la “musique” d'Église du XVIII^e siècle ? », *Pensées Vives*, n°1, 2021, p.165-185

- MUSSAT Marie-Claire, *La vie musicale en province : musique et société à Rennes aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles*, thèse de doctorat de musicologie, Université de Paris IV, 1986
- MUSSAT Marie-Claire, *Musique et société à Rennes aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Genève, Minkoff, 1988, 446 p.
- SIGNORILE Marc, *Musique et société : le modèle d'Arles à l'époque de l'absolutisme (1600-1789)*, Genève, Paris, éd. Minkoff, coll. « Vie musicale dans les provinces françaises », 8, 1993, 321 p.
- SUPICIC Ivo, « Situation socio-historique de la musique au 18^e siècle », in MASSIN Brigitte et Jean (dir.), *Histoire de la musique occidentale*, Paris, Fayard, 1985, p.449-460
- TRAVERSIER Mélanie, « Revisiter l'histoire sociale et politique de la musique années 1770 – années 1830 », *Annales historiques de la Révolution française*, 2015-1, p.3-11
- VEUCLIN Ernest, « Musiciens de Bernay (1599-1793) », *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements, 16^e session*, Paris, Plon, 1892, p.378-409

4.3. Circulations des musiciens

- ESCOFFIER Georges, « L'embauche à distance. Les stratégies croisées des musiciens et des chapitres », in BISARO, *La circulation de la musique ...*, *op.cit.*, p.219-246
- GRANGER Sylvie, « "Voyager comme musicien" au XVIII^e siècle », Journée d'étude Louis Simon 28 mai 2016, « Voyages et voyageurs aux XVIII^e et XIX^e siècles », in *La Province du Maine*, 2016/1, p.97-116
- GRANGER Sylvie, « Dans les villes de l'Ouest : des musiciens venus d'ailleurs ... (XVII^e-XVIII^e siècle) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 112-3, 2005, p.107-126
- GRANGER Sylvie, « Itinéraires de quatre chantres ordinaires dans la base de données Muséfrem 1790 », in BISARO, CLEMENT, THORAVAL (dir.), *La circulation de la musique et des musiciens d'Églis ... op.cit.*, p.325-341
- GUZY-PASIAK Jolanta, MARKUSZEWSKA Aneta (dir.), *Music Migration in the Early Modern Age: Centres and Peripheries – People, Works, Styles, Paths of Dissemination and Influence*, Varsovie, Liber Pro Arte, 2016, 356 p.
- HEINTZEN Jean-François, « Entre église et concert, la pluri-activité des musiciens moulinois au XVIII^e siècle », *Revue de Musicologie*, t.94 n°2, 2008, p.309-324
- HENNEBELLE David, « Le rendez-vous manqué entre Mozart et l'aristocratie parisienne (1778) », *Annales historiques de la Révolution française*, 2015/1, n°379, p.35-45
- KATALINIC Vjera, *Glazbene migracije u rano moderno doba: ljudi, tržišta, obrasci i stilovi / Music Migrations in the Early Modern Age: People, Markets, Patterns and Styles*, Zagreb, Hrvatsko muzikološko društvo, 2016, 329 p.
- LAUNAY Denise, « Les musiciens français itinérants au XVII^e siècle », *La découverte de la France au XVII^e siècle*, actes du colloque de Marseille 1979, Paris, CNRS, 1980, p.621-633
- MUSSAT Marie-Claire, « "Vicarien" au XVIII^e siècle, nécessité ou choix de vie ? », in BISARO, CLEMENT, THORAVAL (dir.), *La circulation de la musique et des musiciens d'Églis ... op.cit.*, p.203-218

- PAGE MOCH Leslie, *Moving Europeans. Migration in Western Europe since 1650*, Bloomington, Indiana University Press, 1992, 257 p.
- PSYCHOYOU Théodora, « Échos de musique dans le *Journal des sçavans* », in FAVIER, HACHE, *Réalités et fictions de la musique religieuse ...*, *op.cit.*, p.25-37
- TRAVERSIER Mélanie (dir.), « Musiques nomades : objets, réseaux, itinéraires. Europe, XVII^e-XIX^e siècle » *Diasporas* [En ligne], 26 | 2015, mis en ligne le 15 avril 2016, consulté le 13 octobre 2021. URL : <https://doi.org/10.4000/diasporas.396>
- ZUR NIEDEN Gesa, OVER Berthold (dir.), *Musicians' Mobilities and Music Migrations in Early Modern Europe: Biographical Patterns and Cultural Exchanges*, Bielefeld, transcript, 2016, 428 p.

4.4. Sociabilités

- ANJUBAULT Prosper-Auguste, *La Sainte-Cécile au Mans depuis 1633*, Le Mans, Monnoyer, 1862
- BERNHARD Bernard, « Recherches sur l'histoire de la corporation des ménétriers ou joueurs d'instruments de la ville de Paris. Troisième période », *Bibliothèque de l'école des Chartes*, t.5, 1844, p.339-372
- BISARO Xavier, « Le second martyr de sainte Cécile : Devenir d'une dévotion irréductible au XVIII^e siècle », in DOMPNIER Bernard, NANNI Stefania (dir.), *La mémoire des saints originels entre XVI^e et XVIII^e siècle*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2019, p.191-204
- BONNIN Théodose, CHASSANT Alphonse, *Puy de musique érigé à Évreux, en l'honneur de madame Sainte Cécile. Publié d'après un manuscrit du XVI^e siècle*, Évreux, Impr. J.J. Ancelle fils, 1837, 91 p.
- BURTON Humphrey, « Les Académies de musique en France au XVIII^e siècle », *Revue de musicologie*, t.37, déc. 1955, p.122-147
- CARLEZ Jules, « Le puy de musique de Caen (1671-1685) », *Bulletin de la société des Beaux-Arts de Caen*, vol.7, 1883, p.231-252
- CHAMBOIS Émile-Louis (abbé), « La fête de la Sainte-Cécile à la cathédrale du Mans », *L'Union Historique et Littéraire du Maine*, Le Mans, Leguicheux, 1894, 14 p.
- CHARLES-DOMINIQUE Luc, *Les ménétriers français sous l'Ancien Régime*, Paris, Klincksieck, 1994, 335 p.
- ÉLART Joann, « Les origines du concert public à Rouen à la fin de l'Ancien Régime », *Revue de musicologie*, t.93-1, 2007, p.53-73
- ESCOFFIER Georges, « L'émergence de l'espace musical public en France à travers l'écho des concerts relevé dans les *Affiches de Province (1752-1775)* », *Dix-huitième siècle*, n°43-1, 2011 p.15-37
- GRANGER Sylvie, « La Feste de Madame Sainte Cécile (Le Mans, 1633) », in DOMPNIER Bernard, *Les cérémonies extraordinaires du catholicisme baroque*, Clermont, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2009, p.113-132
- GRAS Aurélien, « Des musiciens anglais à Avignon au XVIII^e siècle. Les mécanismes d'une intégration sociale urbaine », *Histoire urbaine*, vol. 49, n°2, 2017, p. 137-158

- GRIBENSKI Fanny, « L'église comme lieu de concert ? La célébration de la Sainte-Cécile par l'Association des artistes musiciens à Saint-Eustache (1847-1900) », *Revue de Musicologie*, t.99, n°2, 2013, p.295-324
- GUERANGER Prosper (dom), *Histoire de sainte Cécile, vierge romaine et martyre*, Paris, Jacques Lecoffre, 1849, 450 p.
- GUERANGER Prosper (dom), *Sainte Cécile et la société romaine aux deux premiers siècles*, Paris, Firmin-Didot frères, 1874, 576 p.
- GUILLO Laurent, « La figure de Cécile : enquête sur l'affiche du puy d'Évreux de 1667 », *Imago musicæ*, 24, 2011, p.113-126
- PROD'HOMME J.-G., « La Société Sainte-Cécile d'Avignon au XVIII^e siècle », *Sammelbände der Internationalen Musikgesellschaft*, Apr., 1905, 6. Jahrg., H. 3., p.423-427
- TEVIOTDALE Elizabeth, « The Invitation to the Puy d'Evreux », *Current Musicology*, 52, 1993, p.7-26
- TRIGER Robert, « Une statue de Sainte-Cécile à la cathédrale du Mans », *Revue historique et archéologique du Maine*, Mamers-Le Mans, n°40, 1896, p.344-356

4.5. Pratiques musicales

- BISARO Xavier, « Beauté du chant, laideur du chantre : esthétique du plain-chant et dressage vocal au XVIII^e siècle », *Revue de l'histoire des religions*, 2010-1, p.55-73
- BISARO Xavier, *Guide historique et pratique du plain-chant et du faux-bourdon. France XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, éditions du Centre de musique baroque de Versailles, 2017, 151 p.
- BORDAS Éric, « Bel ou mal canto ? Le chant romantique selon Hector Berlioz », *Romantisme*, 1999, n°103, p.53-78
- CAMPOS Rémy, « De l'exécution de la musique à son interprétation (1780-1950) », *La Revue du Conservatoire* [En ligne], n°3, juin 2014, <http://larevue.conservatoiredeparis.fr/index.php?id=1082>
- CANGUILHEM Philippe, *L'improvisation polyphonique à la Renaissance*, Paris, Classiques Garnier, 2015, 263 p.
- COUVREUR Manuel, « L'oreille épicurienne », in FAVIER, COUVREUR, *Le plaisir musical ..., op.cit.*, p.81-96
- DAVY-RIGAUX Cécile, « La messe en plain-chant du 'deffunt Monsieur de Lalande' (ms. F-Pn Vm1. 395) : réflexion sur l'autorité reconnue aux musiciens dans le domaine du plain-chant en France entre 1650 et 1750 », in SAWKINS Lionel (éd.), *Lalande et ses contemporains, Hommage à Marcelle Benoit*, Acte du colloque Michel-Richard de Lalande, Versailles, 2001, Paris, Éditions des Abbesses, 2008, p.195-214
- DAVY-RIGAUX Cécile, « Les messes en plain-chant musical en France à l'époque moderne », Actes du colloque international, *1000 ans de chant grégorien* (9-10 septembre 2010), *Études grégoriennes XXXVIII*, Éditions de Solesmes, 2011, p.201-231
- DAVY-RIGAUX Cécile, « Plains-chants et motets pour les religieuses dans la France catholique des XVII^e et XVIII^e siècles », in TAUZIN Aline (dir.), *Musique, Femmes et Interdits*, Ambronay, Ambronay édition, 2013, p.35-53

- DAVY-RIGAUX Cécile, « Plaisir musical et élévation de l'âme dans les nouveaux chants ecclésiastiques », in FAVIER, COUVREUR, *Le plaisir musical ...*, op.cit., p.191-208
- DURON Jean, « Emprunts, imitations, influences. La réception de l'œuvre de Rameau par les compositeurs de musique d'église », in BISARO, CLEMENT, THORAVAL, *La circulation de la musique et des musiciens d'église*, op.cit., p.105-125
- DURON Jean, « Le chant des cathédrales : voix, effectifs et répertoire des maîtrises en France au XVII^e siècle », in DOMPNIER Bernard, *Maîtrises & Chapelles aux XVII^e & XVIII^e siècles*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2003, p.379-408
- FAVIER Thierry, « Une messe en ariettes jouée à la Sainte-Chapelle de Dijon en 1772 : enjeux stylistiques, éthiques et politiques d'un scandale de province », in DOMPNIER, *Maîtrises et Chapelles*, op.cit. , p.247-270
- FAVIER Thierry, *Le motet à grand chœur : Gloria in Gallia Deo*, Paris, Fayard, 2009, 643 p.
- HAMELINE Jean-Yves, « Le bonheur du chant dans la musique d'Église », in FAVIER, COUVREUR, *Le plaisir musical ...*, op.cit., p.97-106
- KALTENECKER Martin, « Les Contrats d'écoute », *Dix-huitième siècle*, vol. 43, n°1, 2011, p.165-184
- MILO Daniel, « Le musical et le social : variations sur quatre textes de William Weber », *Annales ESC*, 42-1, 1987, p.27-40
- MONTAGNIER Jean-Paul C., « La messe de Stanislas et le modèle versaillais », *Le Pays Lorrain*, 114^e année, vol.98-2, 2017, p.139-146
- MONTAGNIER Jean-Paul, « Le Chant sur le Livre au XVIII^e siècle : les traités de Louis-Joseph Marchand et Henry Madin », *Revue de Musicologie*, t.81 n°1, 1995, p.37-63
- MONTAGNIER Jean-Paul, « Le Te Deum en France à l'époque baroque : un emblème royal », *Revue de Musicologie*, t.84 n°2, 1998, p.199-233
- MONTAGNIER Jean-Paul, « Les sources manuscrites françaises du "Chant sur le livre" aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Revue belge de Musicologie*, vol.49, 1995, p.79-100
- MONTAGNIER Jean-Paul, « "Plain-chant dégénéré" et fleuretis : quelle musique pour quelle prière ? », *Acta Musicologica*, t.83 n°2, 2011, p.223-243
- PICONE Philippe, « La question musicale au Concile de Trente », *Le Jardin de Musique*, V,2, 2008, p.49-59
- POROT Bertrand, « Nicolas Siret : l'écho des musiques versaillaises à Troyes », *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles* : « Les Champenois à Versailles : artistes, littéraires et musiciens champenois à la cour sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI », Colloque de Troyes et Saint-Julien-les-Villas, 16-18 octobre 2014 ; Communication publiée en ligne sous la direction de Hendrik Ziegler (octobre 2015).
URL : <http://journals.openedition.org/crcv/13330>; DOI : <https://doi.org/10.4000/crcv.13330>
- PRIM Jean (Abbé), « "Chant sur le Livre" in French Churches in the 18th Century », *Journal of the American Musicological Society*, vol.14-1, 1961, p.37-49
- VENDRIX Philippe, « L'augustinisme musical en France au XVII^e s. », *Revue française de musicologie*, t.78/2, 1992, p.237-255

- WEBER William, « Did People Listen in the 18th Century ? », *Early Music*, 25-4, 1997, p.678-691
- WEBER William, « Learned and General Musical Taste in Eighteenth-Century France », *Past & Present*, n°89, 1980, p.58-85
- WEBER William, « Mentalité, tradition et origines du canon musical en France et en Angleterre au XVIII^e siècle », *Annales ESC*, 44-4, 1989, p.849-873
- WEBER William, « The contemporaneity of eighteenth-century musical taste », *The Musical Quarterly*, LXX/2, 1984, p.175-194

4.6. Figures de musiciens

- AVOCAT Guillaume, *La création musicale au service de la liturgie. Pierre Desvignes à Notre-Dame de Paris (1802-1827)*, thèse de doctorat en musicologie, Université de Poitiers, 2023
- BISARO Xavier, *L'Abbé Lebeuf, prêtre de l'Histoire*, Turnhout, Brepols Publishers, 2011, 335 p.
- BROSSET Jules, *Silhouettes orléanaises. Jean Jacques Firmin Vimeux, maître de chapelle de la cathédrale d'Orléans (1798-1855)*, Blois, Impr. R. Duguet & Cie, 1921, 21 p.
- CALENDINI Louis, « Un enfant de chœur de la cathédrale du Mans membre de l'Institut d'Égypte André Villoteau », *Revue Historique et archéologique du Maine*, t.73-1, 1913, p.288-303
- CARBONNIER Youri, DURON Jean, *Charles Gauzargues (1723-1801), un musicien de la Chapelle royale entre Nîmes et Versailles*, Paris, éd. Picard, 2016, 180 p.
- CHAPPEE Florence, « Annibal Gantez, auteur de l'Entretien des musiciens (1643) », in DOMPNIER, *Maîtrises et Chapelles ...*, *op.cit.*, p.271-290
- CHAPPEE Florence, *Annibal Gantez : contribution à la vie musicale en France, au XVII^{ème} siècle*, thèse de doctorat en musicologie, Université Paris IV, 1994
- DEGRUTERE Marcel, « Jacques Boyvin (1655 [?]-1706), Jacques Du Phly (1715-1789). Éléments biographiques », *Revue de Musicologie*, 74-1, 1988, p.74-80
- DEGRUTERE Marcel, « L'apport des organistes de la cathédrale de Rouen à la vie musicale française (XVII^e-XVIII^e siècle) », dans *Chapitres et cathédrales en Normandie : actes du XXXI^e congrès des SHAN*, Bayeux, 1996 – Caen, *Annales de Normandie*, 1997, p.535-544
- DESGRANGES Nicole, *Bernard Jumentier (1749-1829), maître de musique de la collégiale de Saint-Quentin*, thèse de doctorat en musicologie, Université Paris IV, 1997
- DOMPNIER Bernard, « Entre itinérance professionnelle et attachement au pays. Essai de biographie de Louis Grénon », in DOMPNIER (dir.), *Louis Grénon ...*, *op.cit.*, p.17-47
- DOUCHAIN Olivier, « Les organistes laïques du diocèse de Toul aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Recherches sur la musique française classique*, XX, 1981, p.77-181
- ÉLIAS Norbert, *Mozart, sociologie d'un génie*, Paris, Éditions du Seuil, 1991, 224 p.
- GAILLARD Mathieu, « Le mariage discret de Charles Levens, maître de musique et compositeur du XVIII^e siècle : deux documents inédits », *Annales du Midi*, tome 130 n°301, 2018, p.59-70

- GRANGER Sylvie, « Deux organistes aux destins voisins : Marie-Claude Renault-Bainville (1724-1803) et Jeanne-Marie Bertrand-Jannot (1738-1804) », *Annales historiques de la Révolution française* 4/2011, n°366, 2011, p.3-27
- GRANGER Sylvie, « Un chantre borgne à la voix forte : Mathurin Leprêtre, psalteur dans deux collégiales de Laval au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 116/4, décembre 2009, p. 73-90
- GREINER Philippe, « Mozart et l'archevêque de Salzbourg : les voies d'une incompréhension », *Transversalités*, vol. 107, n°3, 2008, p.125-140
- HENNION Antoine, « *Soli Deo Gloria*. Bach était-il un compositeur ? », *Gradhiva*, 12, 2010, p.40-55
- HENNEBELLE David, *De Lully à Mozart. Aristocratie, musique et musiciens à Paris (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Seyssel, Champ Vallon, 2009, 448 p.
- KIRILLINA Larissa, « Le compositeur en tant qu'intellectuel : l'homme et la musique dans la société du 18^e siècle », *Dix-huitième Siècle*, n°30, 1998, p.523-537
- KOCEVAR Erik, *Charles Noblet (1715-1769), "musicien du Roy en son Académie royale de Musique"*, thèse de doctorat en musicologie, Université Paris IV, 1990
- KRUCKER Jérôme, *Sébastien de Brossard (1655-1730) et sa musique religieuse*, thèse de doctorat en musicologie, Université Paris IV, 1989
- LECOCQ Adolphe, « Bernard Jumentier et l'ancienne maîtrise de la Cathédrale de Chartres », *L'Astrologue de la Beauce et du Perche*, 1870, p.81-101
- LESURE François, « L'affaire Fétis », *Revue belge de Musicologie*, vol.28/30, 1974-1976, p.214-221
- PIERRONT Noëlie, « Jacques Boyvin (1653-1706) », *Études Normandes*, 26, n°93, 1^{er} trimestre 1958, p.22-28
- TURELLIER François, « Christophe Moyreau (1700-1774) : organiste, claveciniste et compositeur orléanais », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais*, Nouvelle série, n° 161, décembre 2009, p.5-39
- TURELLIER François, « Le compositeur orléanais Jean-Baptiste Morin (1677-1745) », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais*, t.XIV n°115, juin 1997, p.3-16
- TURELLIER François, « Louis Homet (1691-1767), maître de musique à Orléans et à Chambord (1714-1731) », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais*, t.XVII, n°140 2^e trim. 2004, p.5-13
- TURELLIER François, *Jean-Baptiste Morin (1677-1745) : compositeur français*, thèse de doctorat en musicologie, Université Paris IV, 2000

4.7. Autour des partitions

- BRENET Michel, « La librairie musicale en France de 1653 à 1790, d'après les Registres de privilèges », *Sammelbände der Internationalen Musikgesellschaft*, 8 Jahrg., H.3, 1907, p.401-466
- DEVRIES-LESURE Anik, « Paris et la dissémination des éditions musicales entre 1700 et 1830 », *Revue de Musicologie*, t.84 n°2, 1998, p.293-298
- DURON Jean, « La messe en livre de chœur en France au XVIII^e siècle », *Bulletin de l'atelier d'études sur la musique française des XVII^e & XVIII^e siècles*, n°8, 1998, p.9-10
- FORGET Georges, « Avant de tourner la page ... petite histoire des outils d'édition musicale avant l'ordinateur », *Circuit*, n°25-1, 2015, p.9-19
- GUILLO Laurent « Les pocheurs de livres liturgiques parisiens, de part et d'autre de la Révolution », 2019, hal-02483989, 64 p.
- GUILLO Laurent, « Les maîtres de chapelle entre institution et édition (XVII^e-XVIII^e siècles) », in DOMPNIER Bernard, DURON Jean (dir.), *Le Métier du maître de musique d'Église (XVII^e-XVIII^e siècles)*, *Activités, sociologie, carrières*, Brepols, Turnhout, 2020, p.281-296
- GUILLO Laurent, « Les papiers à musique imprimés en France au XVII^e siècle : un nouveau critère d'analyse des manuscrits musicaux », *Revue de Musicologie*, t.87 n°2, 2001, p.307-369
- GUILLO Laurent, *Pierre I Ballard et Robert III Ballard : imprimeurs du roy pour la musique (1599-1673)*, Liège, Mardaga, 2003, 2 vol., 732 et 814 p.
- MARTIN Robert, *Un livre d'orgue chartrain (1758). Le coutumier de l'organiste Prota*, mémoire de DEA de musicologie, Université d'Aix-Marseille I, 1995
- MONTAGNIER Jean-Paul C., *The Polyphonic Mass in France, 1600-1780 : the evidence of the printed choirbooks*, Cambridge, Cambridge University Press, 2017, 332 p.

4.8. Instruments

- AUZEIL François, « Les origines du serpent en France : nouvelles perspectives », *Musique • Images • Instruments*, n°14, CNRS éd., 2013, p.55-64
- BROSSET Jules, *Le Grand Orgue, les maîtres de chapelle et musiciens du chœur, les organistes de la cathédrale Saint-Louis de Blois*, Étampes, Ollivier Lecesne impr., 1907, 80 p.
- COMITE TECHNIQUE DES ORGUES DE HAUTE-NORMANDIE, *Orgues de Normandie*, t.III, Eure : pays de l'Eure, Paris, éd. Aux amateurs de livres, 1993, 188 p.
- DAVY-RIGAUX Cécile, « "Jouer le plain-chant" : le serpent à l'unisson de la voix des chantres dans la France d'Ancien Régime », *Musique • Images • Instruments*, n°14, CNRS éd., 2013, p.85-101
- DETREE Jean François, « La facture des instruments à La Couture-Boussey », *Musiciens et musique en Normandie*, 1^{er} trimestre 1981, p.1-21
- GETREAU Florence, « Les images du serpent d'Église en France : caractéristiques, usages, symbolismes », *Musique • Images • Instruments*, n°14, CNRS éd., 2013, p.9-31
- GUILLOT Pierre, « Orgues et musiques du XVI^e au XX^e siècle problématique d'interdisciplinarité ou interdisciplinarité problématique ? », in LENIAUD Jean-Michel, SAINT-

MARTIN Isabelle, *Historiographie de l'histoire de l'art religieux en France à l'époque moderne et contemporaine*, Turnhout, Brepols Publishers, 2005, p.59-67

- HIGGINBOTTOM Edward, « French Classical Organ Music and the Liturgy », *Proceedings of the Royal Musical Association*, vol. 103, 1976, p.19-40
- *Les Orgues d'Eure-et-Loir. Inventaire national des orgues, Région Centre*, Chambéry, Comp'Act, 1996, 285 p.

4.9. Les musiciens à la veille de la Révolution

- DOMPNIER Bernard, « Portrait et devenir d'un groupe professionnel », *Revue de Musicologie*, t.94-2, 2008, p.271-274
- DOMPNIER Bernard, GRANGER Sylvie, LANGLOIS Isabelle, « Deux mille musiciens et musiciennes en 1790 », in DEMEULENAERE-DOUYERE Christiane, LE GOFF Armelle (dir.), *Histoires individuelles, histoires collectives, Sources et approches nouvelles*, Paris, CTHS, 2012, p.221-235
- GRANGER, Sylvie, « Les musiciennes de 1790. Aperçus de l'invisibilité », *Revue de Musicologie*, 94/2, 2008 p.289-308
- GROUPE DE PROSOPOGRAPHIE DES MUSICIENS, « Les musiciens d'Église en 1790 », *Annales historiques de la Révolution française*, n°340, 2005, p.57-82
- LE MOËL Michel, « La situation des musiciens d'Église en France à la veille de la Révolution », *Recherches sur la Musique française classique*, vol.15, 1976, p.191-243

5. Révolution française, XIX^e siècle

- BISARO Xavier, « Dialectiques du culte et de la culture : un siècle de congrès de musique sacrée à Paris (1860-1957) », *Revue de Musicologie*, t.100 n°2, 2014, p.379-404
- BISARO Xavier, « Une liturgie ordinaire en des temps extraordinaires : des chantres bretons sous la Révolution », *Revue de Musicologie*, t.93, n°2, 2007, p.317-335
- BOURDIN Philippe, « Collégiales et chapitres cathédraux au crible de l'opinion et de la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n°331, 2003, p.29-55
- BUVRON Jean-marcel, « De l'Ancien Régime au Concordat : les mutations du chœur de musique de la cathédrale du Mans sous la direction de François Marc », *Revue de Musicologie*, t.94 n°2, 2008, p.481-512
- CARBONNIER Youri, « Déclassement et reconversion. Le sort des musiciens du roi après le 10 août 1792 », *Siècles* [En ligne], 45 | 2018, mis en ligne le 08 juin 2018, consulté le 12 octobre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/siecles/3365> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/siecles.3365>
- CARBONNIER Youri, « La restauration de la musique de la Chapelle royale et les fantômes de l'Ancien Régime (1814-1815) », *Annales historiques de la Révolution française*, n°379, janvier-mars 2015, p.165-182
- CHARRIER J. (prêtre), *Claude Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados*, Librairie ancienne Honoré Champion éd., Paris, 1909, 2 t., 411 et 360 p.

- CLERVAL Jules-Alexandre (abbé), « Les cinq premières années de la Révolution dans la commune de Vyt-les-Belvoir (Doubs), 1790-1795 », *Revue de l'institut Catholique de Paris*, t.13, 1908, p.116-133
- COONEY Mary Kathryn, « “May the hatchet and the hammer never damage it” The fate of the Cathedral of Chartres during the French Revolution », *The Catholic Historical Review*, vol.92 n°2, avril 2006, p.193-214
- DARCHIS Alexis, « La restauration des fabriques : l'expérience des fabriques intérieures et extérieures dans le diocèse de Bourges (1803-1809) », in KRUMENACKER Yves, MENTZER Raymond A., *Penser l'histoire religieuse au XXI^e siècle*, Lyon, Ed. LARHRA, coll. Chrétiens et Sociétés Documents et Mémoires n°42, 2020, p.127-139
- DUPAQUIER Jacques, BERG-HAMON Christine, « Voies nouvelles pour l'histoire démographique de la Révolution française : le mouvement de la population de 1785 à 1800 », *Annales historiques de la Révolution française*, 47^e année, n°219, janvier-mars 1975, p.3-29
- FORREST Alan, « L'armée de l'an II : la levée en masse et la création d'un mythe républicain », *Annales historiques de la Révolution française*, 335, 2004, p.111-130
- HAMELINE Jean-Yves, « Le son de l'histoire. Chant et musique dans la Restauration catholique », *La Maison-Dieu*, n° 131, 1977, p.5-47
- LETERRIER Sophie-Anne, « L'archéologie musicale. La “restauration du chant grégorien” entre liturgie et histoire », in QUENIART Jean (dir), *Le chant, acteur de l'histoire : actes du colloque tenu à Rennes du 9 au 11 septembre 1998*, Rennes, PUR, 1999, p.253-263
- MAILHOT Bastien, « Les enfants de chœur de 1790. Quel avenir pour une génération sacrifiée ? », *Siècles* [En ligne], 45 | 2018, mis en ligne le 18 juin 2018, consulté le 12 octobre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/siecles/3406> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/siecles.3406>.
- MESPLE Pierre, « La Révolution, un accélérateur de carrière pour les musiciens de la cathédrale de Chartres ? », *Siècles* [En ligne], 45, 2018, consulté le 14 mars 2023, url : <https://journals.openedition.org/siecles/4027>
- PETIT Vincent, « À propos de l'œuvre de dom Guéranger. Le droit au service du sacré dans la France post-révolutionnaire », *Hypothèses*, vol. 13, n°1, 2010, p.211-220
- SAINOT Guérin (abbé), « La cathédrale de Chartres pendant la Terreur », *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, t.9, 1889, p.86-106, 142-253 et 279-331
- SEVESTRE Émile (abbé), *Les problèmes religieux de la Révolution et de l'Empire en Normandie, 1787-1815*, Paris, 1924, 1160 p.
- SEVESTRE Émile, EUDE Xavier, LE CORBEILLER Édouard, *La déportation du clergé orthodoxe pendant la Révolution. Registres des ecclésiastiques insermentés embarqués dans les principaux ports de France, août 1792-mars 1793*, Paris, Éditions de documents d'histoire, 1913, 280 p.
- SEVRIN Ernest, « Les offices religieux au diocèse de Chartres sous Mgr Clausel de Montals (1824-1852) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 28, n°114, 1942, p.196-216
- TACKETT Timothy, *La Révolution, l'Église, la France*, Paris, Cerf, 1986, 485 p.

Annexes

1. Contrat d'engagement de Jean Pierre Danais comme « cleric et chantre » de la collégiale de La Saussaye (diocèse d'Évreux, aujourd'hui dans l'Eure). Ad27/G248, 16 mai 1788.

« La compagnie au désir du 2 du courant s'étant assemblée pour délibérer son choix à faire d'une personne pour remplir les fonctions de la place de cleric vacante par la mort de Pierre Savalle a pris en considération la requête présentée au chapitre par M Pierre Danais M^e des enfants de chœur de cette église, expositive des services qu'il a rendu au chapitre depuis 36 ans et la caducité de son âge ne lui permettra pas longtemps de faire ses fonctions et demandant à la compagnie de lui accorder lad place de cleric pour Jean Pierre Danais son petit fils. Le chapitre vu ces considérations désirant donner audit M Pierre Danais la satisfaction qu'il demande et avoir égard à ladite requête a nommé de voix unanime la personne de Jean Pierre Danais pour faire les fonction de cleric et chantre de cette église au terme de la fondation et du règlement fait par le chapitre concernant les devoirs du cleric le 16 janvier 1739 dont lecture a été faite audit Jean Pierre Danais, et lequel sera de nouveau transcrit sur le présent pour être renouvelle en tant que de besoin, aux conditions que ledit Jean Pierre Danais conservera un logement à la veuve de feu Pierre Savalle, le chapitre désirant avoir des égards pour lad veuve à la mémoire des services dudit feu Savalle. La compagnie accordant audit Jean Pierre Danais les mêmes émoluments dont jouissait ledit feu Pierre Savalle ce qu'il a accepté et signé [...]

Règlement des devoirs du cleric

1° Le cleric sera tenu de sonner toutes les fêtes triples, doubles et dimanches et jours de férie pour les matines à quatre reprises, savoir les jours de fêtes triples et les dimanches en été la première fois à cinq heures du matin, la seconde reprise une demie heure après, la troisième au petit coup avant six heures et la quatrième à six heures précises, observant de point en point ces intervalles et les jours de férie commençant à six heures et gardant la même exactitude pour les [?] en hiver les jours étant plus bas l'office devant être commencé plus tard, il sonnera le premier coup de matines à cinq heure et demie les dimanches et fêtes et les jours de férie à six heures et demie. Il aura soin d'allumer la lampe après le second coup de matines tous les jours, d'apprêter les ornements du jour à la sacristie et de veiller que l'eau et le pain à dire la messe ne manquent jamais pour ne point donner lieu aux enfants de chœur de sortir pendant l'office. Il se trouvera toujours à la sacristie pour donner des chappes à MM les chanoines qui se trouveront d'office pour les matines, grandes messes et vespres, comme pour le Benedictus et Magnificat, y retournant dans le temps convenable pour aider à les retirer

2° Il aura soin la veille des fêtes triples de balayer l'église d'en ôter les araignées même celles qui se font aux voutes de lad église et de frotter toutes les stalles aussi bien que le tombeau après avoir balayé, après quoi il mettra aux autels les paremens qui conviendront pour les premières vêpres et apportera dans la sacristie les chappes et autres ornements qu'il pourra prévoir être nécessaires et aura soin de le replier et serrer après l'office desdites fêtes.

3° Il sonnera au carillon pendant le Te Deum aux fêtes triples la messe de la Ste Vierge et aux autres dimanches et jours de ferie en pareil temps une des grosses cloches en volée

4° Il sonnera tous les jours et fêtes à neuf heures précises la grande messe en quatre reprises en observant la même distance de chaque reprise que pour les matines comme il est dit cy dessus. Il en sera de même pour les vêpres pour lesquelles il sonnera tous les jours à 2h précises, et sonnera aussi tous les jours après l'offertoire une des grosses cloches pour le sacrifice de la messe, et dans le cas où il porterait chappe il commettra quelqu'un à sa place

pour tinter lad cloche. Il aura soin de sonner l'angelus avec une des grosses cloches tous les jours à midi et le soir, et dans les fêtes triples il sonnera ou fera sonner l'angelus en carillon se conformant à l'usage pour la manière de sonner comme pour l'heure. Et dans le cas ou il seroit obligé de s'absenter il commettra quelqu'un à sa place pour satisfaire à ce devoir. Il aura soin de tenir l'horloge en bon état et bien réglée, de ne jamais oublier à en fermer l'entrée ainsi que la porte de la tour, celle du chœur et des chapelles.

5^e Il ne sortira jamais sans demander congé au semainier ainsi que son confrère et les enfants de chœur doivent faire, et préviendra son confrère de ses absences ce qui se fera mutuellement pour le bon ordre et afin que l'office ne manque point

6^e il aura soin d'aller chercher de l'eau et d'apporter du sel pour faire l'eau bénite le dimanche ou autres jours

7^e Il se fournira à ses dépens des ballets autant que le besoin le demandera pour balayer l'église et l'entretenir proprement singulièrement toutes les grandes fêtes de l'année pour lesquelles fêtes il fera pareillement récurer les croix, les lampes et chandeliers de l'église ainsi que les bassins et burettes de façon que le tout soit toujours propre non seulement pour lesdites fêtes mais encore pour tout le cours de l'année. Le chapitre lui accordant pour principale indemnité les arbres fruitiers de derrière l'église tant pour tout ce qui est marqué cy dessus que pour avoir soin de raccomoder les ornemens de ladite église aura soin en outre de balayer le chœur et nettoyer les stalles et le tombeau tous les samedis après midi et veilles de grandes fêtes

8^e Aura aussi soin de chasser les chiens de l'église sans en excepter aucuns³⁵²⁶

9^e Aura grand soin de porter respect et obéissance à MM du chapitre et sans répliques mal placées les regardant tous comme ses maîtres

10^e Il fera autant qu'il pourra et principalement les bonnes fêtes de l'année son devoir de chrétien afin de donner le bon exemple au public et d'édifier la communauté

11^e Il aura soin de ne point laisser la clef de l'église à la porte pendant le jour et de fermer lad église tous les jours exactement le soir après avoir sonné l'angelus, et ne confiera à personne sous quelque prétexte que ce soit la clef de la sacristie qui lui a été remise aux mains sous peine de répondre personnellement de ce qui pourroit s'y trouver soustrait le cas échéant. Il aura aussi soin d'entretenir la sacristie proprement ayant soin de la balayer souvent et nettoyer les sièges tables et armoires qui y sont.

12^e Il ne sortira jamais de nuit sans besoin de peur de donner atteinte à sa conduite et en conséquence fera en sorte d'être jours rendu chez lui tant en hiver qu'en été à heure convenable pour n'être susceptible de réprimandes.

13^e Sera tenu de chanter au chœur à tous les offices qui s'y font tous les jours, de pourvoir au feu qui sera nécessaire pour l'encensoir de manière que les enfants de chœur ne soient point distraits de leurs devoir que le moins possible

14^e enfin sera tenu ledit clerc d'exécuter de point en point le présent règlement et ce sous les peines qu'il plaira au chapitre de décerner en cas d'infraction à quelques uns des articles ci dessus mentionnés de la part dudit clerc »

³⁵²⁶ Difficulté universelle des églises de cette époque : cf. Pieter Jansz Saenredam, *La nef et le chœur de la Mariakerk à Utrecht*, 1641, huile sur toile, 121 x 95 cm, Amsterdam, Rijksmuseum.

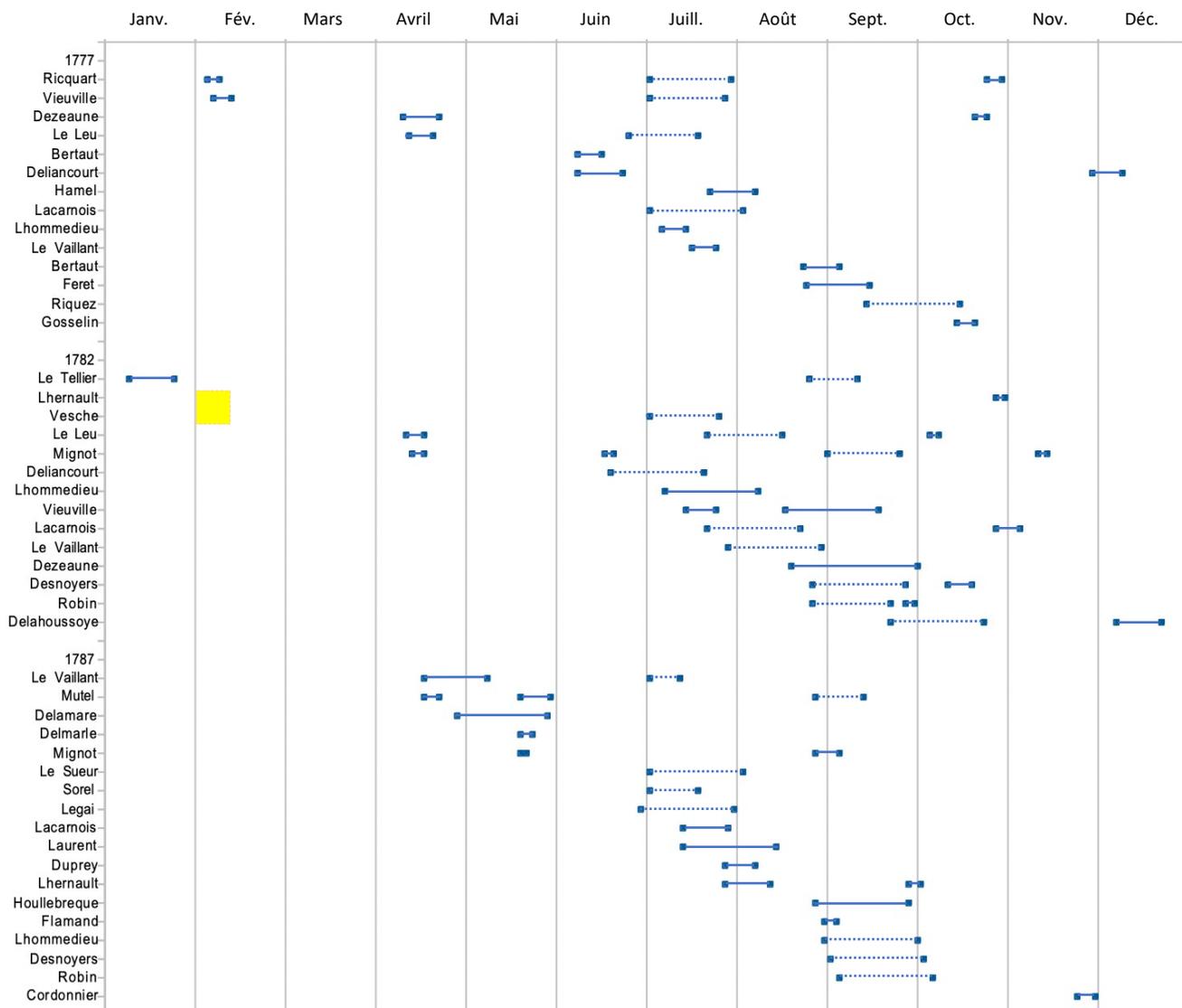
2. « Syssities antiques » et commensalité des musiciens : une comparaison porteuse de sens ?

	Syssities antiques	Commensalités modernes
Où & quand ?	Essentiellement Crète (<i>andries</i>) et Sparte (<i>phidities</i>). Période archaïque (VIII ^e -VI ^e s.a.C.)	Sociabilité institutionnalisée des musiciens d'Église au XVIII ^e siècle
Détails pratiques (lieux, mets, boissons, partage, service, position à table)	<ul style="list-style-type: none"> quotidien lieu propre (<i>syssition</i>) groupe d'une quinzaine de convives, par cooptation 	<ul style="list-style-type: none"> annuel pas de lieu propre : soit dans l'église elle-même (exemple : « sous le jubé »), soit dans une auberge réservée pour l'occasion
Place des repas dans la production	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge par la cité ou écot à fournir par ceux qui possèdent un lot de terre (<i>klèros</i>). Dans les deux cas, importance de l'existence d'une population rurale dépendante pour assurer la bonne marche du système (hilotes ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge par le haut chœur, un chanoine en particulier, l'évêque ou encore une autre institution ecclésiastique (monastère ...) complété par un apport personnel (semble-t-il en argent plutôt qu'en nature)
Rôle idéologique	<ul style="list-style-type: none"> séparation des sexes (« société d'hommes ») différenciation des classes d'âge mais accueil des plus jeunes, pièce importante de la <i>paideia</i>. abolition de la structure familiale au profit de la structure civique Importance de l'égalité <i>mais</i> prévalence de certains (double part ou meilleurs morceaux en raison de la fonction ou de l'action en faveur de la cité) porte parole des valeurs reconnues par le groupe social (en particulier tempérance, refus du goût du luxe [<i>truphè</i>] à nuancer : y insistent surtout les auteurs du IV^e s.a.C., qui sont confrontés à ce problème) Surabondance de nourriture, redistribuée aux femmes & enfants de citoyens, voire aux hilotes : système de redistribution fixant les positions des uns par rapport aux autres 	<ul style="list-style-type: none"> uniquement des hommes Rassemblement des enfants de chœur et des musiciens. Les enfants de chœur ne passent pas chez leurs parents égalité formelle semble-t-il. Le maître de musique ne semble pas avoir une place particulière. Démesure et indécence aux yeux des chanoines qui veulent en réduire les débordements, voire les supprimer Importance des valets etc.

• Sur les syssities antiques, voir SCHMITT PANTEL Pauline, *La cité au banquet. Histoire des repas publics dans les cités grecques*, Rome, École Française de Rome, 1992, 624 p. (en particulier p.60-76).

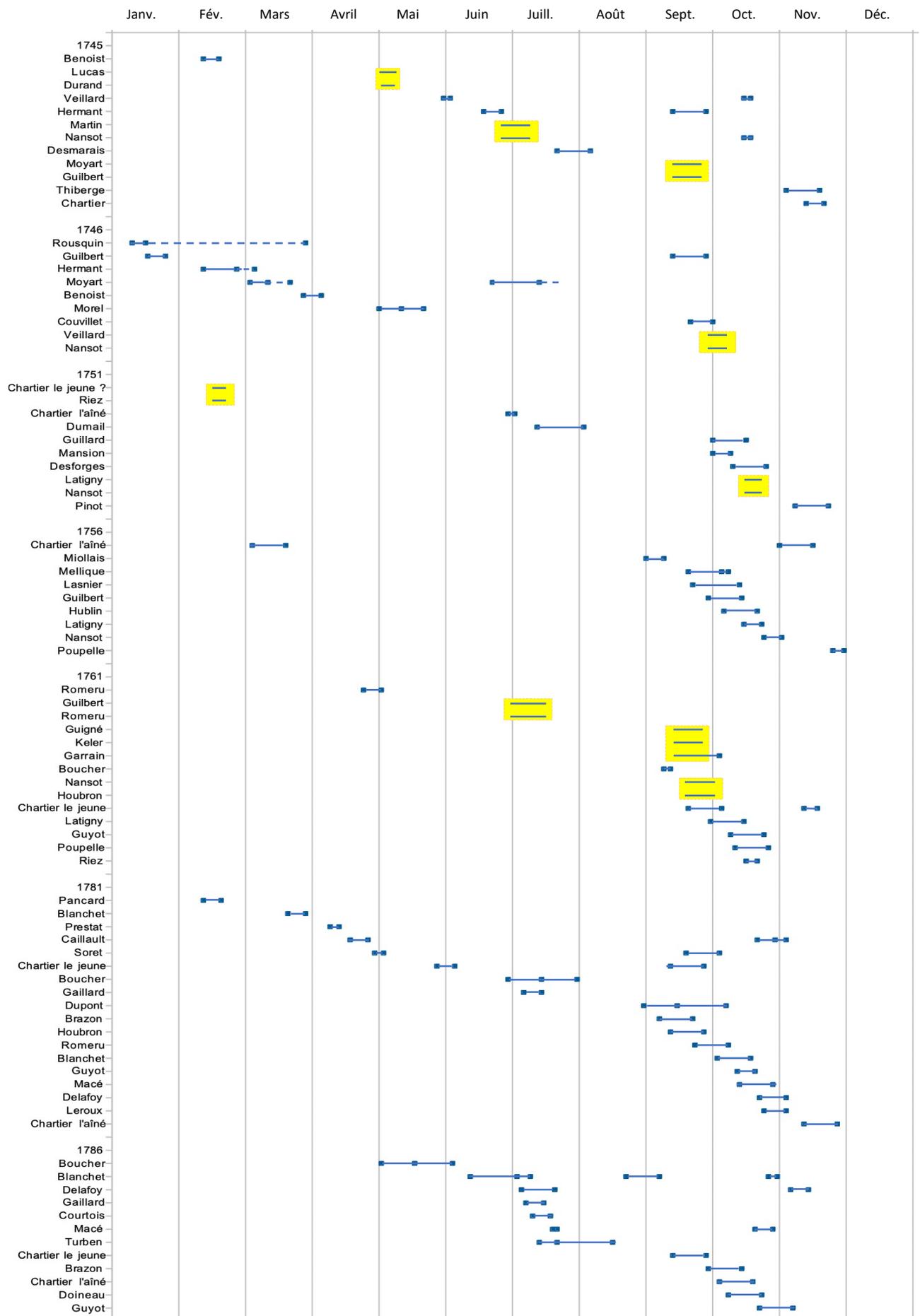
• Sur l'ambivalence révolutionnaire face à ces pratiques, se reporter à Rosso Maxime, « Les réminiscences spartiates dans les discours et la politique de Robespierre de 1789 à Thermidor », *Annales historiques de la Révolution française*, 349, 2007, p.51-77.

3. Les congés des musiciens de la cathédrale de Rouen

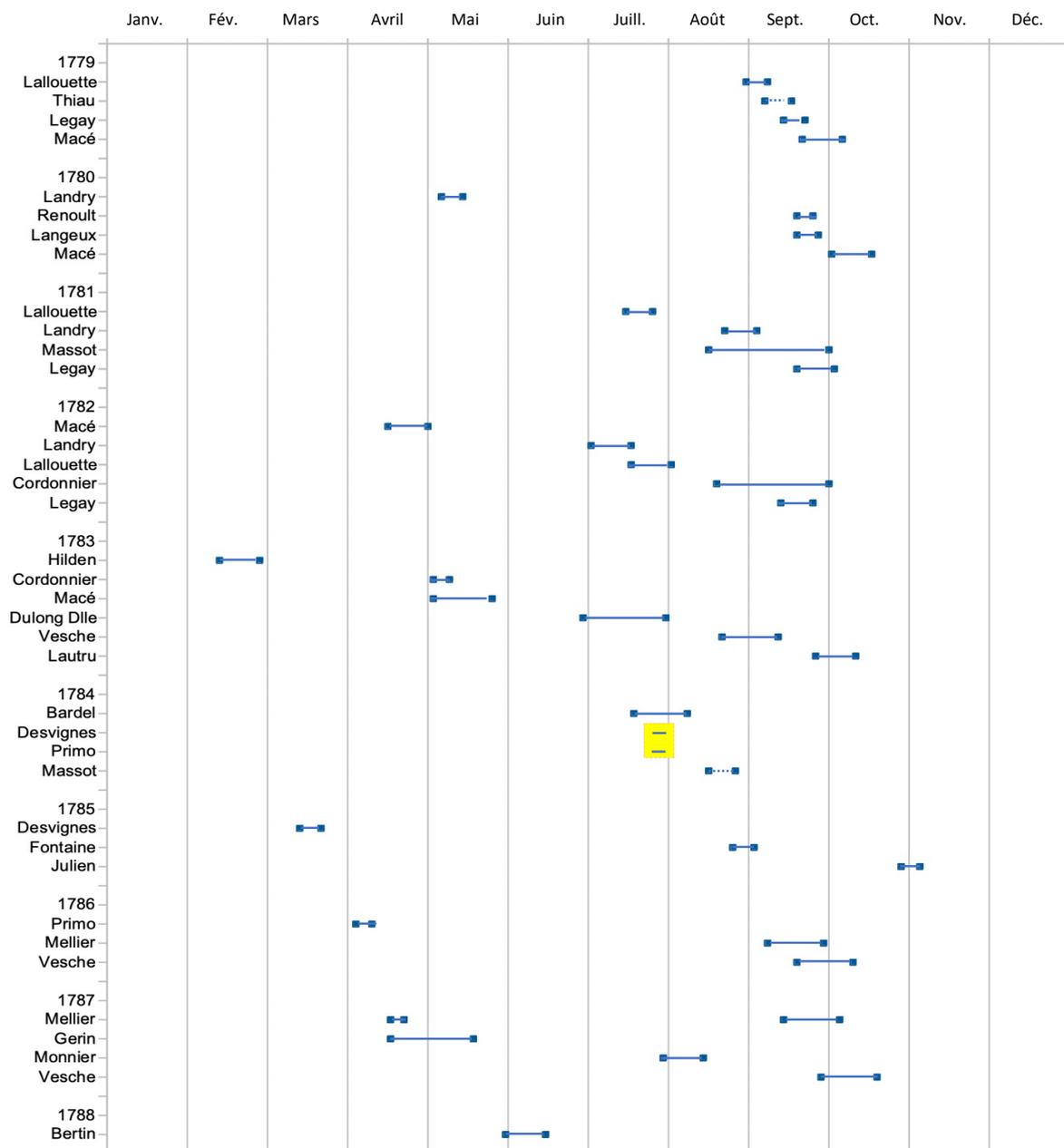


- « user (du reste) de ses vacances » : la durée du congé est hypothétique
- Demande groupée : « même durée de congés dans une même délibération »
- Prolongation d'absence sans accord du chapitre (l'absence de second point indique que le musicien n'est pas revenu)

4. Les congés des musiciens de la cathédrale de Chartres



5. Les congés des musiciens de la cathédrale d'Évreux



6. Les mariages des musiciens : comparaison Chartres – Bourges – Orléans

Cathédrale Notre-Dame de Chartres

Nom	Date du mariage	Âge du marié	Âge de la mariée	Fonction en 1790	État en 1790	Témoins musiciens
CAILLOT Jean	9 oct. 1791	38 ans	43 ans	Basse-taille	Laïc	Oui
BOUCHER Pierre Marie	5 juin 1792	49 ans	28 ans	Haute-taille	Clerc	Oui
MACÉ Thomas (1)	11 mars 1793	43 ans	32 ans	Basse-contre	Laïc	Oui
GAILLARD Lucien	15 avril 1793	37 ans	34 ans	Basse-contre	Laïc	Oui
DELAFOY Louis	22 juin 1793	35 ans	20 ans	Basse-contre	Clerc	Oui
GOBLIN Pierre Alexandre	3 mars 1794	22 ans	21 ans	Contrebasse	Laïc	Non
DOINEAU Jean Michel	22 juin 1794	26 ans	25 ans	Haute-contre	Clerc	Non
MACÉ Thomas (2)	21 juin 1795	45 ans	26 ans	Basse-contre	Laïc	Non
HOYAU Jean-François	11 janv. 1796	18 ans	21 ans	Enfant de chœur	Laïc	Non

Cathédrale Saint-Étienne de Bourges

Nom	Date du mariage	Âge du marié	Âge de la mariée	Fonction en 1790	État en 1790	Témoins musiciens
SAINT-CLIVIER Pierre	30 sept. 1793	34 ans	28 ans	Bénéficiaire	Clerc	Non
TARRAS BERGON Gabriel	7 nov. 1793	38 ans	31 ans	Bénéf. basse cont.	Clerc	Non
FAUQUEUX Louis	1 ^{er} déc. 1793	53 ans	50 ans	Bénéf. basse cont.	Clerc	Oui
RENOUARD Antoine	3 déc. 1793	56 ans	48 ans	Bénéficiaire	Clerc	Oui
BOIRE Vincent	3 déc. 1793	68 ans	35 ans	Bénéficiaire	Clerc	Non
LEFRANC Joseph	8 déc. 1793	31 ans	24 ans	Semi-prébendé	Clerc (prêtre)	Non
GENDRON Jean-Baptiste	22 févr. 1794	23 ans	23 ans	Serpent	Laïc	Non

Cathédrale Sainte-Croix d'Orléans

Nom	Date du mariage	Âge du marié	Âge de la mariée	Fonction en 1790	État en 1790	Témoins musiciens
CARRÉ Nicolas-Augustin	26 janv. 1761	27 ans	27 ans	Organiste	Laïc	Non
BEREUTHER Joseph	24 nov. 1761	28 ans	???	Violon	Laïc	Non
ÉVIN François	7 janv. 1766	22 ans	veuve	Chantre	Laïc	Non
HILDEN Charles François	5 février 1771	25 ans	???	Basse-taille	Laïc	Non
ADAM François	29 juill. 1779	26 ans	mineure	Basson	Laïc	Oui
CHAILLOU François	22 nov. 1779	19 ans	majeure	Basse-contre	Laïc	Non
QUESNEL Jean-Baptiste	29 mai 1781	27 ans	???	Basse-taille	Laïc	Oui
PRESTAT Louis Pierre	6 août 1781	35 ans	???	Hte-contre	Laïc	Oui
COMPÈRE Claude	7 fév. 1786	22 ans	mineure	Basse-contre	Laïc	Oui
CONSCIENCE Antoine	18 août 1789	25 ans	mineure	Haute-taille	Laïc	Oui

Collégiale Saint-Aignan d'Orléans

Nom	Date du mariage	Âge du marié	Âge de la mariée	Fonction	État en 1790	Témoins musiciens
HERMANT André (1)	30 mai 1745	31 ans	???	Haute-taille	Laïc	Oui
LÉVÊQUE Gabriel (1)	22 janv. 1752	23 ans	27 ans	Hte-contre	†	Oui
LÉVÊQUE Gabriel (2)	29 janv. 1753	24 ans	24 ans	Hte-contre	†	Non
VIGNON Florent	19 sept. 1757	32 ans	Mineure	Basse-taille	Laïc	Oui
HERMANT André (2)	8 août 1752	38 ans	Majeure	Haute-taille	Laïc	Oui
LÉVÊQUE Gabriel (3)	5 février 1771	42 ans	???	Hte-contre	†	Oui

7. Tableau justificatif. Musiciens en poste dans les cathédrales en 1790 d'après la base Muséfrem (juin 2023)

Cath : cathédrale / Coll : collégiale / Par : Paroisse / Fam : formation familiale / Maitr : formation dans une maîtrise de type indéterminé / Inc : inconnu

La lecture du tableau doit être conduite par colonne et non par page.

Chartres	Formation	Origine
DESVIGNES	Cath	Dijon
CHARTIER Ch A	Inc (maitr)	Tours
CHARTIER F	Inc (maitr)	Tours
DELAFOY L	Inc (par)	Chartres
DELANDE M	Coll	Tours
DUPONT E	Inc (maitr)	Metz
GUYOT D	Inc (maitr)	Troyes
HOUBRON P J	Coll ?	Amiens
LEPAGE M	Inc	Chartres
MORIELLE L L	Inc	Chartres
ROMMERU F	Inc (par)	Chartres
SORET I J Ch	Inc	Chartres
BLANCHET L	Inc (maitr)	Rouen
BOUCHER P M	Cath	Chartres
COURTOIS P A	Inc	Inc
DOINEAU J M	Cath	Orléans
MUGUET J	Coll	Tours
BRAZON E Ch	Inc (par)	Chartres
CAILLOT J	Inc (par)	Chartres
GOBLIN P A	Cath	Chartres
GAILLARD L	Inc (par)	Beauvais
MACE Th	Fam	Chartres
PICHOT L	Inc (par)	Inc
TURBEN H J	Inc (par)	Saint-Omer
PROTA D	Inc	Paris
Sées	Formation	Origine
CATINOT M A	Inc	Cavaillon
DRUET J R	Inc	Sées
AILBOUT J	Coll (Sées
COUDRAY F R	Cath	Sées
BAROTTE dit Joinv	Cath	Paris
BRETON J	Inc (par)	Beauvais
DESHAYES M	Par ?	Sées
SCARD F L	Inc (par)	Beauvais
ÉLIE J R	Cath	Sées
PITEL JG	Cath	Sées
Rouen	Formation	Origine
CORDONNIER L U	Coll	Amiens
LE VAILLANT JB	Inc	Rouen
DESNOYER M J R	Inc	Rouen
LACARNOIS DE M	Inc (par)	Boulogne
FLACARDON J	Cath	Rouen
BARTHEL	Inc (fam)	Rouen ?

Évreux	Formation	Origine
BERTIN P	Cath	Tours
LANDRY L A	Inc (par)	Chartres
MACÉ J B	Fam	Chartres
VESCHE J B	Inc (par)	Beauvais
MONNIER CH L	Cath	Evreux
LEMOINE F M	Inc	Paris
ANCQUETIN JB	Cath	Evreux
CHAUMIER J L	Cath	Le Mans
GÉRIN F	Inc (par)	Beauvais
DULONG M J A	Fam	Evreux
Le Mans	Formation	Origine
MARC F	Inc (maitr)	Montpellier
ARNOULT M A	Par ?	Paris
CLAUSE A L	Par ?	Paris
FRANÇOIS JB	Inc (par)	Inc
VILLETTE P	Inc (par)	Sées
BARILLET J	Inc	Paris ?
COURIOT G	Cath	Le Mans
LEMERCIER R	Cath	Le Mans
CARTIER JB	Coll	Tours
DURANT A F	Inc	Amiens
PICHON F	Cath	Le Mans
COINDON R	Coll	Poitiers
Blois	Formation	Origine
BARBIER Fr	Inc (maitr)	Amiens
BOURGITEAU F	Inc	Blois
CHOTARD L A	Cath	Tours
HILDEBRAND A	Coll	Saint-Dié
LÉGUILLON J A C	Coll	Bayeux
LUCAS J	Inc (maitr)	Rouen ?
RAMBOUX J	Inc	Noyon
RONDEAU Ch R	Cath	Paris
TALBERT Cl	Par	Blois
THIERRY J	Inc (par)	Orléans
PICARD B J	Inc	Cambrai
MATHIEU L	Cath	Angoulême
Orléans (cath)	Formation	Origine
HÉRISSÉ Ch	Coll	Orléans
ADAM Fr	Cath	Orléans
CHAILLOU Fr	Inc (par)	Orléans
COMPÈRE Cl	Cath	Orléans
CONSCIENCE A	Inc (maitr)	Verdun
FAUQUET Séb	Par ?	Chartres

Autun	Formation	Origine
CONTAT J Ch	Cath	Paris
BOULIER S	Cath	Autun
CABRIET Pierre	Cath	Autun
CHASSEY Pierre	Cath	Autun
TARTRA Etienne	Cath	Autun
REUILLOT D	Coll	Autun
COTTON J Ph	Cath	Autun
DEVOUCOUX S	Cath	Autun
BARBOTTE Lazare	Cath	Autun
CHAPUIS Lazare	Cath	Autun
CHAPUSOT Fr	Inc	Langres
DELANGRE Lazare	Cath	Autun
GUIGNET Pierre Fr	Cath	Besançon
HOCQUARD J	Inc (par)	StDié ????
VITCOQ L M	Abb	Rouen
Mâcon	Formation	Origine
GADOIS Claude	Cath	Châlon
COINDARD Pierre	Inc	Mâcon
VINCENT-FAURE JB	Inc	???
CHATENAY Claude	Cath	Mâcon
DUBIEF Pierre	Cath	Mâcon
BAILLY J H	Inc (par)	Besançon ?
MOTET JF Xavier	Inc (par)	Besançon ?
JARNAGE JB Marie	Inc	Mâcon
BOUTOUGE Cl	Inc	Mâcon
RAMEAU Lazare	Cath	Autun
Châlons-en-Ch	Formation	Origine
ANCEL NA	Inc	Toul
LEBEGUE JF	Cath	Châlons-en-C
BERNARD NJ	Inc (par)	Reims
CHARLIER J	Inc (par)	Châlons-en-C
CLAIRE LJ	Inc (par)	Laon
COURTEAU N	Inc	Reims
HÉNON PC	Inc	Reims
BULARD JB	Inc	Langres ?
JACQUET Ch	Inc	Reims ?
HENCART Arn	Cath	Reims
HÉRAULT JIF	Cath	Beauvais
RAVOISIER dit A	Inc (par)	Metz
THUILLIER J C	Fam ?	Reims
Montauban	Formation	Origine
AMIEL Louis	Cath	Montauban
CLAVEL ?	Inc	Inc

Châlon-sur-Saône	Formation	Origine
BOURÉ J N	Inc	???
BUFFARD A T	Cath	Châlon
RENAUD René	Cath	Châlon
DESCOMBES JB	Cath	Châlon
FAUCONNET Pierre	Inc (maitr)	Châlon
CLAVELOT Joseph	Inc	Châlon
POINT Denis	Inc	Autun
GODEAU Raymond	Inc	Châlon
KOLB Charles	Inc (maitr)	Strasbourg ?
Poitiers	Formation	Origine
DROCOURT JB	Cath	Noyon
JOLLY Felix Thadée	Inc	Angoulême
LECAND Fr	Cath	Poitiers
PISCADOR H	Inc	Bruxelles
CAUSSIN JJClovis	Coll	Noyon
DUBOIS N	Inc (par)	Soissons
LEMOINE JB	Par	Orléans
LEROUX L	Cath	La Rochelle
VIOLETTE Nic	Inc (par)	Amiens
VERON Fr	Inc	Tours
Reims	Formation	Origine
HARDOUIN H	Cath	Reims
BOULART JF	Inc	Noyon
CARPENTIER LF	Inc	Noyon
DOUSSY JfrA	Inc	Noyon
MONS JB	Inc	Laon
LASNIER J	Cath	Troyes
THIRIAT Fr	Cath	Metz
CARON PC	Abb	Reims
MANFAIT NB	Abb	Reims
BARBELET JB E	Cath ?	Reims
MAUVY Fr	Inc	Inc
TILMON G	Inc	Reims
TROUSSIN JP	Inc	Reims
PELLETIER JB	Inc	Reims ?
TURPIN PN	Fam	Reims
TURPIN J	Inc	Paris ?
Bordeaux	Formation	Origine
COSSE J	Cath	Mirepoix
BOURRILLON A	Inc	Bordeaux
DANCOSSE Fr	Cath	Angoulême
DREUILH JJ	Cath	Bordeaux
DUBAUX J	Fam ?	Verdun

LA ROCHE	Inc	Inc
DELMARLES Ch	Inc	Tournai
DESFOSSÉ Aug	Coll	Amiens
ROBIN César N A	Cath	Laon
LHOMMEDIÉU J N A	Inc	Rouen
LE SUEUR JB	Inc	Rouen
MIGNOT JJ H	Inc	Rouen
MOULIN	Inc	Inc
MUTEL A J	Inc	Inc
SOREL JJ M	Inc	Rouen
VALENTIN Pierre	Inc	Rouen
LELEU Ph Nic	Inc	Inc
LHERNAULT J S	Inc	Rouen
HOULBREQUE L Fr	Inc	Inc
BROCHE Charles	Cath ?	Rouen
Tours (cath)	Formation	Origine
LEJAY Sulpice Ph	Cath ?	Orléans
BERTRÉE L J	Inc	Tours
BROQUERIE JB	Inc	Toulouse
COMPAGNON RM	Par ?	Tours
GALLIOT J	Inc (par?)	Paris
HARDY A A	Inc (maitr)	Liège
LEFEBVRE E	Inc	Sées
LEFORESTIER J	Inc	Évreux
LERAT JMP	Cath	Tours
LETANNEUR J	Par ?	Tours
MALLET A F	Inc	Amiens ?
NOTTIN L	Inc	Orléans
PERIGORD L	Cath	Blois
PLEUVRY L	Inc	Le Mans
VERNIER J CI	Cath	Saint-CI ?
(MINIERE L)	Cath	(Tours)
GUICHARD LA	Fam	Senlis
Beauvais	Formation	Origine
DELAPLACE M.E.	Cath	Orléans
BOCQUET L.J.	Coll	Rouen
PORTEMER P	Inc	Beauvais
BRUYANT N.	Coll	Paris
CARDOT L.	Cath	Beauvais ?
CAVREL A.N.	Inc	Beauvais
DENOYELLE P.	Cath	Amiens
DESAUTY J.	Inc	Beauvais ?
FLESCHÉLLE B.	Cath	Beauvais
GRUET F.L.A.	Inc	Amiens
LEFEBVRE J.B.	Inc (par)	???
MINON P.	Inc	Beauvais ?
NOEL F	Inc	???
QUIGNON JB	Inc	Amiens
ROBELOT J	Inc	Amiens
VILLEMAR Ch	Inc	Beauvais
LEVASSEUR	Inc	Beauvais

HILDEN Ch Fr	Inc (maitr)	Amiens
LEFEBVRE CI Fr	Inc (par)	Reims
PRESTAT L.P.	Cath ?	Paris
QUESNEL J.B.	Cath	Chartres
SILVESTRE (Sr)	Inc	Chambéry
SIONEST L.V.	Inc (par)	Nevers
BOSSUGÉ JBCh	Inc	Paris
FOUCART JF	Inc (maitr)	Beauvais
BEREUTHER J	Inc	???
CARRÉ N.A.	Cath ?	Reims
Paris (ND)	Formation	Origine
GUILLEMINOT-D	Cath	Paris
BAUWENS JJ	Inc	Bruges
BAZIRE P	Inc	Lisieux
BERTIN JL	Inc	Rouen
BLONDEAU NR	Inc (fam)	Meaux ?
BOS CI	Inc	Beauvais
BOUTILLIER JchF	Inc	Laon
BRIEL PFJ	Inc	Cambrai
BUÉE AQ	Inc (maitr)	Paris
CHEVALIER J	Inc	Rouen
CORNU JM	Cath	Suisse
DAMAS LA	Inc	Orléans
DEVILLIERS PP	Inc	Troyes
DUCHESNES JN	Inc	Paris
DUCLOS JR	Inc	Paris
DUMONT JB L	Inc (par)	Amiens
FERAY P	Cath	Rouen
FROMENT Fr	Inc	Carpentras
GONTIÈS JBM	Inc	Paris
GROUX Fr	Inc (par)	Beauvais
GUICHARD FrJ	Cath	Le Mans
HUBY JN	Inc	Rouen
LACRAMPE MB	Inc	Paris
LARSONNIER P	Inc	Soissons
LE BAULT FrA	Cath	Blois
LEMAIRE JbN	Inc	Amiens
LEVASSEUR L	Cath	Beauvais
MERLIN M	Inc	Paris
MESSIER JL	Inc	Amiens
MOISY JP	Inc	Paris
MORTIER J	Inc	Paris
NICOLLE JN	Inc	Bayeux
PEQUEREAU JL	Inc	Laon
PICARD NF	Inc	Beauvais
PREVOST N	Coll	Paris
QUENTIN Jch	Inc	Paris
ROUGET Nfr	Par	Paris
VARLET ChA	Inc	Beauvais
VILLOTEAU GA	Coll	Sées
WIART JFB	Inc	Beauvais

BRUNET ?	Inc	Inc
VIGOUROUX P	Inc	Rodez
Bazas	Formation	Origine
DESBLANCS JB	Inc	Dax
DELAGE Fr	Inc	Bazas
HEUDE P	Inc	Rouen
BARNECHE P	Inc	Dax
SAINT-ESPES R	Inc	Bazas
CANNY J	Inc	Inc
Dax	Formation	Origine
LARRUBURU P	Inc	Oloron
SARRAGOUSSE J	Inc	Inc
HARRIET D	Inc	Inc
BERRAUTE Vital	Inc	Bayonne
CAPDEVIELLE J	Inc	Tarbes
SOUBERCAZE J	Inc	Inc
Bayonne	Formation	Origine
DAURANSAN JB	Inc	Dax
D'ESPEL J	Inc	Oloron
D'ETCHEMENDY J	Inc	Bayonne
LARRABURU M	Inc	Oloron
SAINT-CRICQ JB	Inc	Lescar
LEROUX Fr	Inc	Bordeaux
Laon	Formation	Origine
MICHEL L Ch	Cath	Laon
SEQUEVAL Aîné	Inc	Amiens ?
MICHELET CI Fr F	Fam ?	Laon
LEFEBVRE J L	Inc	Noyon
ROBIN Fr	Cath	Laon
EDART JP	Par	Laon
THORIN J Ch	Inc	Laon ?
SEQUEVAL C L	Inc	Amiens ?
BRUGES J N	Inc	Laon ?
HAZARD P S	Cath	Laon
Langres	Formation	Origine
CÉZARD JB	Inc	Toul
DUVERGER JB	Inc (maitr)	Troyes
CORNEFERT JC	Inc (fam)	Langres
COMIEN CI N	Cath	Châlons-en-C
DURY J	Inc (maitr)	Soissons
TROTAIN A G	Cath	Langres
GRAND J	Inc (par)	Troyes ?
COUCHOT J T	(autodidacte)	Angers
ARNOULT J	Inc (fam)	Troyes ?
BAUDELET P	Inc (par)	Langres
ROCAGEL B	Inc	Ypres ?
Périgueux	Formation	Origine
LEMOINE J	Cath	Périgueux
GASPARD J	Cath	Périgueux
BARDON A	Inc	Mirepoix
JAUBART Fr	Inc	Cahors

DUMOULY Fr	Inc	Bordeaux
HURTEAU J	Cath	Orléans
JIGOUIC P	Cath	Vannes
NOËLLE J	Inc	Lescar
MARTINOUD	Inc	Lescar
ESTORIAN Elie ?	Inc	Bordeaux
Aire-sur-l'Adour	Formation	Origine
GOURDON J	Inc	Aire-sur-l'Ad
GASPALON B	Inc	Tarbes
CAMOU	Inc	Inc
LIGNAC G	Inc	Inc
Lescar	Formation	Origine
MARUQUET dit C	Inc	Inc
DUCAU JP	Cath	Lescar
GRANET J	Inc	Lescar
DUHUA dit LAB. A	Inc	Lescar ?
LASSALLE E	Cath	Lescar
PALET R	Inc	Lescar ?
PISSON B	Par	Lescar ?
SAINTE-MARIE J	Inc	Lescar
BOYÉ JB	Inc	Inc
Soissons	Formation	Origine
DENNERY Ch ?	Inc	Paris ?
ROUSSEAU J J	Inc	Soissons ?
ROBERT A N	Inc	Laon
DEMONCHY J Ph	Inc	Paris ?
DELACROIX PJ	Inc	Inc
ROUSSELLE P	Cath	Laon
NÉRAT JB	Inc	Troyes
LEFÈVRE P F A	Inc	Soissons ?
DUCROCQ F	Inc	Inc
BESVILLE Géry	Inc	Laon ?
CORDON P	Inc	Inc
DELESTRE J	Inc	Paris
DESNOYERS A V	Inc	Soissons
NAUDET L S N	Fam	Soissons
Limoges	Formation	Origine
ROUTARD H E	Inc	Amiens
GARDIEN L J	Inc	Poitiers
TISSONNIERE N	Inc	Paris
CHABOT J	Cath	Limoges
DENIS JB	Inc	Limoges
Sarlat	Formation	Origine
LEFFRY des FONT.	Coll	Avignon
VINCENOT J M	Inc	Sarlat
VEDRENNE J	Inc	Périgueux
GARDIE Th	Inc	Inc
CHAUCHAT P D	Inc	Mende
Lyon	Formation	Origine
RAND J B	Inc	Lyon ?
MARCHAND E	Inc	Lyon ?

JACQUET P.L.	Fam	Beauvais
Noyon	Formation	Origine
HOMET Fr.N.	Cath	Paris
BRULANT J	Inc	Paris ?
CHOLLET JF	Coll	Tours
DESBAUVES SP	Inc	Laon
FLAMENT Fr	Inc	Amiens
GUILBAUT P.A.	Par ?	Soisson
MARGOTTET ChL	Par ?	Noyon
MONJOYE Fr	Inc	Noyon
PAMARS Ph J	Cath	Cambrai
PETITPAIN Cl Fr	SteCha	Besançon
PREVOT Ph Fl	Inc	Noyon ?
PRIEZ JF	Inc	Amiens ?
ROUSSELLE P.E.	Inc	Amiens ?
ROUSSELLE Th A	Inc	Noyon
LEGRAND N	Inc	Noyon
Cambrai	Formation	Origine
DEBEY LJ	Inc (cath)	Tournai
BOUCHER JB	Inc	Cambrai
BOUTON PF	Inc (par)	Amiens ?
CARRIÈRE Jean	Cath	Amiens
CARRIÈRE JJM	Inc	Cambrai
DEMARQUE APJ	Inc	Arras ?
HADINGUE BM	Inc	Amiens?
LEFEVRE L	Inc	???
LEMOINE DJ	Coll	Arras
PUGEOLE JB	Inc	Cambrai
SOYEZ AJ	Inc	???
CARRIÈRE Joseph	Inc	???
Boulogne	Formation	Origine
BETIZY EL	Cath	Meaux
BALLIN JFM	Inc (par)	Boulogne
BRUNET PT	Cath	Boulogne
HEAME AJ	Inc	Boulogne
HOYEZ H	Inc (par)	Amiens
LECUS F	Inc (maitr)	Amiens
MASSON FN	Abb	Beauvais
MIGNON LP	Inc	Beauvais
MIGNOT G	Autodidacte	Paris?
OBERT FLF	Fam	Boulogne
Angers	Formation	Origine
VOILLEMONT P	Coll	Troyes
BERARD FJ	Cath	Vannes
POCHARD GV	Inc	Poitiers
DORIGNY dit LEBLANC	Inc	Lyon
BARDOU E	Inc	Castres
GUILLET LF	Inc	Amiens ?
GAYS / LEGAY AF	Inc (par)	Nantes
PAINPARÉ PF	Inc (maitr)	Tours
PARMENTIER A	Inc	Verdun

BALBASTRE Cl	Fam	Dijon
BEAUVARLET JJ	Fam	Amiens
DESPREZ PhA	Inc	Soissons
SEJAN N	Fam	Paris
Senlis	Formation	Origine
BERNARD AF	Par	Versailles
HAVARD JA	Par	Paris
PEAUCELLIER P	Par	Beauvais ?
HENRY JB	SteChapelle	Paris
GARNIER JF	Inc	Senlis
LELONG A	Inc	Beauvais ?
RONDY A	Inc	Amiens ?
GANTIER PL	cath	Beauvais
LAVOISIER LA	cath	Senlis
CHRISTOPHE JL	Cath	Senlis ?
Arras	Formation	Origine
GRAEB JJ	Fam/Cath	Cambrai
BOIZARD S	Inc (par?)	Amiens
COSSÉ JBH	Coll	Arras
DAVELUY JB	Inc	Arras ?
D'HERBECOURT PJ	Inc	Cambrai
DUCROCQ VA	Cath	Senlis
DUPONT JF	Cath	Arras
ELOY CJS	Inc	Arras
GOURLOT J	Inc (maitr)	Inc
LAVOIX JBPC	Cath	Amiens
LE SACHÉ NL	Cath	Coutances
MAFILLE JP	Cath	Cambrai
PIOLÉ C	Inc (par)	Inc
PREVOST AF	Coll	Tournai
VASSEUR LJ	fam	Arras
Saint-Omer	Formation	Origine
TIRON R	Cath	Amiens
BOUFFEZ JB	Inc	Amiens
CAULIER LFJ	Inc (cath)	Saint-Omer
CAULIER PJ	Inc (coll)	Saint-Omer
DUVAL FL	Cath	Saint-Omer
FRANÇOIS JB	Inc (maitr)	Amiens
LEDUC JJJ	Inc	Saint-Omer
LEQUIEN AFJ	Inc	???
LEVERD AFD	Inc	Saint-Omer
MOUTIER LJ	Cath	Sées
DEVOS JA	Inc (maitr)	Saint-Omer
Amiens	Formation	Origine
LEUDER D	Cath	Paris
CACHELIÈVRE PF	Inc (maitr)	Amiens
QUENTIN CIA	Cath	Amiens
BRALLE J le père	Inc (par)	???
DE GOUY PJ	Inc (par)	Amiens
VAISIÈRE JB	Cath	Amiens
BOURDEAUX JB	Inc (par)	Amiens

AYMARD J	Inc	Inc
CHINOURS J	Inc	Inc
LATOURE J	Cath	Périgueux
RIBOULET JB	Inc	Périgueux
CHARRIERE P	Inc	Périgueux
JAUBART Frçce	Fam ?	Périgueux
Clermont	Formation	Origine
BAYART L M	Cath	Noyon
MOREL JB	Cath	Clermont
MALIDOR P	Coll	Orléans
GAYET J	Coll	Clermont
LIEBAULT M	Cath	Langres
LAUDET G	Cath	Clermont
BOUCHERON A	Cath	Clermont
BOUTAL L	Cath	Clermont
BOUTAL J Ph	Cath	Clermont
D'HOMME J	Cath	Clermont
Tarbes	Formation	Origine
GARDEY P B	Inc	Tarbes ?
HAMO Jacques	Inc	Orléans
BORDENAVE M	Inc	Tarbes
FRINGUES Jo	Inc	Inc
Troyes	Formation	Origine
PEUGNET J	(séminaire)	Paris
POUARD Cl L	Inc (par)	Troyes
MAYEUR G	Cath	Troyes
LONGIN P	Inc (fam)	Troyes
BRUNET J T	Cath	Troyes
PIOLON A	Coll	Le Mans
GONTARD N S P	Cath	Paris
HERSANT ??	Inc	Dijon ?
CORNETTE	Cath	Troyes
JOLLY JB Maximin	Fam	Sens
St-Bertrand-de-C	Formation	Origine
MONTAGNE G	Coll	Cahors
GAYE JF	Cath	StBertrand
ROQUES B	Inc	StBertrand
GAYE B	Inc	StBertrand
SOLLE J	Cath	StBertrand
SOLLE R	Cath	StBertrand
Mirepoix	Formation	Origine
ARNAUD S	Inc	Mirepoix
CAVAGNOL P	Inc	Inc
AGRAMONT Fr	Inc	Espagne
Cahors	Formation	Origine
FIEVE L J	SteChap	Paris
LANGÉ J	Inc	Cahors
ARMAND J	Cath	Angoulême
CAVALLETTI C	Inc	Rome
ALANIOU J	Inc	Cahors
LANCOU H	Inc	Cahors

CHAPUIS J	Coll	Lyon
NEZEIS J	Inc	Le Puy
LECOURT P	Inc	Lyon ?
MATHEVET J	Inc	Inc
BRACHET JMV	Inc	Lyon
GUYOT P B	Inc	Lyon
PONSON JF	Inc	Lyon
VIERVIL J	Inc	Inc
TABARD JB	Inc	Inc
SIMON P	Inc	Inc
TOLLET JB	Inc	Inc
SUDAN JN	Inc	Lyon
GLAUDIN JF	Inc	Lyon
VELUT JM	Inc	Inc
MARDUEL JB	Inc	Inc
DOEUVRE A	Inc	Lyon
GROBROZ Cl J	Inc	Lyon ?
BOUTEILLE P	Inc	Inc
VIGNON A	Inc	Inc
RICARD J M	Inc	Inc
BAYLE H	Inc	Lyon
Toulouse	Formation	Origine
LEVENS N V	Fam	Toulouse
CARRATIER Fr	Inc	Cahors ?
BOUFFARD G M	Coll	Toulouse
DESPRES N	Inc	Amiens
ROQUEFEUIL G	Cath	Albi
DELCLOS B	Inc	Toulouse
TARBOURIECH P	Inc	Narbonne
BARRAILHÉ C	Inc	Condom
MANSAS JP	Inc	Inc
SOUQUET Cl	Inc	Toulouse
GUY abbé	Inc	Inc
SALVADOR	Inc	Espagne
Rieux-Volvestre	Formation	Origine
GOMBERT J	Cath	Rodez
BRUYERE J	Inc	Inc
CASTEYDE J A F	Fam ?	Rieux
Pamiers	Formation	Origine
DELMON J	Inc	Pamiers
BONNASSIER	Inc	Inc
BORDES JB	Inc	Toulouse
St-Lizier	Formation	Origine
DALMONT G	Inc	Albi
DARGEIN J L	Fam	StLizier
Narbonne	Formation	Origine
MARIS P	Inc	Mirepoix
RÉGIS G	Inc	Narbonne
COUDERC JJ	Inc	Toulouse
DIEUDÉ M A	Inc	Montpellier
FABRE S F	Inc	Inc

POIDEVIN PA	Cath	Angers
ROSÉ GF	Inc (par)	Paris
SOUPLY JF	Inc (par)	Beauvais
POHU JR	Inc	Nantes ?
PELLETIER Ch	Cath	Angers
COLETTE PJ	fam	Arras ?
Quimper	Formation	Origine
PROVOST JG	Inc	Rennes
MORO Jean P	Inc	St-Brieuc
MARESCHALLE P Fr	Cath	Quimper
ROBERT J C	Inc	Inc
MARESCHALLE J	Cath	Quimper
CORNILI Ch J	Inc	Quimper
Vannes	Formation	Origine
HERMANT DE ST B	Cath	Paris
COUILLARD Fr J	Cath	Vannes
COURET P M	Cath	Vannes
CURIERE Yves	Inc	Vannes
GARREC Yves	Cath	Vannes
LE KER Fr Augustin	(autodidacte)	Vannes
LE ROY Pierre	Inc	Lisieux
LAUNAY Ch	Paroisse	Coutances
TABOURDET P	Inc	Vannes
GOURDIAT J Ch	Fam	Vannes
Tréguier	Formation	Origine
BOULLAY P Ch	Cath	Tréguier
LE GORREC Fr I	Cath	Tréguier
LE GORREC Fr Is	Inc	Tréguier
LE CORRE Fr	Cath	Tréguier
LE GUILLOU Guy	Cath	Tréguier
LE QUÉMENT Y	Inc	Tréguier
LE GOFF Yves	Inc	Inc
LE CUN G	Inc	Tréguier
St-Malo	Formation	Origine
THOUZÉ L A	Cath	Rouen
COLLIAUX J Fr	Cath	Rennes
BEAUCHEMIN P	Cath	St-Brieuc
BEAUCHEMIN Fr P	Cath	St-Brieuc
DEVADRE Cl D	Inc (maitr)	Besançon
DANAIS P J L	Coll	Chartres
CARFANTAN J	Cath	St-Malo
LE MOINE DE P.	Cath	St-Malo
Dol	Formation	Origine
MIELLE Clément	Cath	Langres
BISSON L M	Inc	Coutances
VADET P L	Par	Coutances
LÉVEILLÉ N	Cath	Dol
JACOB Pierre N	Inc	Besançon
LEMESLE F	Inc	Inc
Luçon	Formation	Origine
SIROL M C	Cath	Luçon

EVARD	Inc	???
COQUERELLE H	Inc (par)	???
DESARGUS PFX	Inc (par)	Amiens
Nicaise dit VALON	Par	???
VALOY	Inc	???
CORNETTE LH		Amiens
GAULIER L		Paris
St-Pol-de-Léon	Formation	Origine
LE ROUX Jean J	Cath	St-Pol-de-Léon
LE BOULCH Fr	Cath	St-Pol-de-Léon
VAN DEN STEENE	Inc (maitr)	Ypres
RAOUL Jacques	Inc	Tréguier
PIZIVIN Hervé	Cath	St-Pol-de-Léon
OCHERON J L	Inc	Tréguier
MARTIN E G M	Inc (maitr)	St-Pol-de-Léon
LIVOLLAN Allain	Inc (maitr)	Tréguier
JACQ Jean Marie	familial	St-Pol-de-Léon
Saint-Brieuc	Formation	Origine
DERRIEN Jean Fr	Cath	St-Brieuc
THOMAS Romain	Cath	St-Brieuc
HAMON René Ch	Inc	St-Brieuc
DOMAGE Louis	Inc	Meaux
VADET J L	Inc (par)	Coutances
ACCRAL Yves	Inc	Tréguier
HUREL JB	Inc	Bayeux
RIGOURDET B	Inc	St-Brieuc
ROBERT C	Inc	Inc
ROBERT Y J	Inc	St-Brieuc
TREGUER L	Inc	St-Brieuc
BEAUCHEMIN J M	Inc (maitr)	St-Brieuc
Rennes	Formation	Origine
LE MAY Gaspard	Cath	Luçon
MESLIF DUBUISSO	Inc (par)	Rennes
PAIRIER Fr	Inc	St-Malo
GOBAILLE J R	Inc	Rennes
PLIHON Noël Jean	Cath	Dol-de-B
BOITE Félix Joseph	Inc (maitr)	Cambrai
DESPERY A J	Inc (maitr)	Cambrai
DUCAT Th Fr D	Inc	Paris
ROUSSIN A M	Inc	Chartres
BOUDRY V G H	Cath	Autun
Nantes	Formation	Origine
CAPPA-LESCOT S	Coll	Toulouse
GAUTIER V P	Cath	Vannes
MÉRY Fr Jude	Inc	Avranches
JOLY Joseph	Coll	Autun
DOUVILLE H Fr	Inc	Rouen
LA MARRE Vincent	Cath	Sées
PICARD Etienne Fr	Inc (par)	Rouen
DONON JB	Inc	Paris
HUBERT J V	Inc	Meaux

CAPEL Ch J	Inc	Arras
DREUILLES L	Inc	Agen
JOUGLA A	Inc	Cahors
TESTAS J	Inc	Albi
VIDAL	Inc	Inc
SAUVAGE R	Inc	Mende
Tulle	Formation	Origine
GAUBERT D	Inc	Cahors
GUILHEMY A	Cath	Tulle
GUILHEMY B	Cath	Tulle
COMBES A	Cath	Tulle
BARON M	Coll	Auxerre
HAMO Fr Ch	Inc	Orléans
GUILHEMY S	Cath	Tulle
Rodez	Formation	Origine
VAREILLES J F	Inc	Inc
FAUCHAMEAU JB	Inc	Inc
DAURES J	Cath	Rodez
RAYNALDI A	Inc	Rodez ?
CHABBOT J A	Inc	Avignon
DURAND JB	Cath	Rodez
OURGOULHOX F	Inc	Rodez ?
AGAR A J	Fam	Rodez
Albi	Formation	Origine
FONCES J	Inc	Lodève
SALVAN J Ph	Inc	Vabres ?
ROLLAND P	Inc	Inc
VILLENEUVE A	Inc	Albi ?
DESPRES P M	Inc	Lisieux
ADHEMAR J S	Inc	Albi
CAUSSE J L	Inc	Albi
CHARTRON J L N	Inc	Albi
CHAYNES J	Inc	Albi
GARRIC	Inc	Inc
GELAS M A	Inc	Inc
MESTRES J	Inc	Inc
PONS G	Inc	Inc
CONDAT JF	Inc	Albi
JALABERT V	Inc	Albi
GOUDAL P	Inc	Inc
Béziers	Formation	Origine
LAUDUN E J	Cath	Béziers
AUGIER B	Cath	Béziers
AFFRE J	Inc	Béziers
BEDOS F	Inc	Inc
BORY	Inc	Inc
DESTRESSE J	Cath	Béziers
GOSSE P A	Inc	Noyon
LAUDUN Fr P L E	Inc (fam?)	Béziers
RENÉ P P	Inc	Montpellier
THERON J J	Inc	Inc

FOURN	Inc	Inc
GERMAIN	Inc	Inc
LAVILLE P	Inc	Bordeaux
MONTANE J P	Inc	Inc
NASSÉS P J	Inc	Albi
SAHUC J M	Inc	StPons
VIDAL J F	Inc	Narbonne
VIEU	Inc	Narbonne
GUIGON A	Inc	Boulogne
LABADIE J H	Inc	Bordeaux
St-Flour	Formation	Origine
D'AGUET-GIRARDIN	Coll / Fam ?	Autun
BARDET P	Inc	StFlour
GENDRE P	Inc	StFlour
BARDOL M J	Inc	StFlour
DESESPESSE P	Inc	StFlour
COSTES J	Inc	StFlour
GRENIER P	Inc	StFlour
JULHE G	Inc	StFlour
MALET J B	Inc	StFlour
MOISSET A	Inc	StFlour
Castres	Formation	Origine
VEVE J	Cath	Albi
AMALRIC Ch	Inc	Castres
AZEMAR S	Inc	Castres ?
BOUSQUET A	Inc	Castres
Lavaur	Formation	Origine
CARRIE G	Inc	Lavaur
FARAMOND A	Inc	Albi ?
MARTY JP	Inc	Castres ?
RAYMOND A F	Inc	Inc
Montpellier	Formation	Origine
BOIRAC dit CUPIDON	Cath	Montpellier
ADERIANO S cadet	Inc	Montpellier
ANDIOL J	Cath	Montpellier
ARLABOSSE A	Inc	Montpellier
ARLABOSSE J A	Inc	Montpellier
BARDON Tr	Cath	Nîmes
BARRIERE P	Inc	Bordeaux
BONNARD P	Inc	Inc
CAUCANASInc		Vabres
CAZALET G	Inc	Montpellier
COURRIVAUD JB	Inc	Angoulême
COUTUMÉ dit M	Par	Montpellier
D'HIESME J S	Cath	Aix-en-Prov
JOUVENT P Fr	Cath	Montpellier
LABADIE Fr	Inc	Montpellier
PERROT J	Inc	Montpellier
PEYRE A	Cath	Montpellier
PIRON J	Par puis Cath	Montpellier
PORCHER dit D	Inc	Paris

CORNEAU J R	Coll	Tours
VILNET Claude	Inc	Troyes
REY Antoine	Inc (par)	Clermont
HILARIOT Louis	Inc	Troyes
HERBULOT JB	Inc	Reims
DELESTRE Pierre	Cath	Senlis
HUET J L E	Inc	Évreux
ROBIN Pierre	Inc	Luçon
ROSSIGNOL P	Coll	Tours
Coutances	Formation	Origine
DOCHE Joseph D	Cath	Meaux
GACHET	Inc	Inc
BISSON Charles	Cath	Coutances
LECHEVALIER Louis	Cath	Coutances
VASSE	Inc	Inc
CLÉMENT Pierre	Inc	Troyes
Auxerre	Formation	Origine
CHAPOTIN Edme	Cath	Auxerre
BONNOTTE B	Inc	Auxerre
CAMPENON Pierre	Inc	Auxerre
CHERTIER JR	Inc	Auxerre
JOBARD Pierre	Cath	Troyes
GÉLIN Nicolas	Inc	Langres
LE COUTEUX E	Inc	Paris ?
PINON Edme H	Cath	Auxerre
PALAIS Jean J	Inc	Aoste
Dijon	Formation	Origine
COUET François	Cath	Meaux
BAILLY Antoine	Inc	???
BRICARD JB	Inc	Langres ?
UTINET A d'Harc.	Cath	Dijon
VERPAULT Henri	Inc (par)	Dijon
BORGET Joseph	Cath	Châlon sur S
MALLOGÉ Sébastien	SteChapelle	Dijon
MANDRAY D	Inc (coll)	St-Dié
LEFRANC Jacques	Cath	Dijon
MAGNY Claude	SteChapelle	Dijon
SAGOT Louis Fr	Coll	Autun
LECLERC Fr	Fam	Dijon
Bourges	Formation	Origine
GUILLAUME Louis	Cath	Bourges
TISSIER Joseph	Cath	Bourges
DENEUFVILLE P	Inc	Clermont ?
DENEUFVILLE Fr	Cath	Bourges
LEMAIRE P	Inc	Orléans ?
SOUWARD P	Inc	Bourges
DEMAHY I	Cath	Bourges
GUYARD Fr M S	Inc	Saintes
MOUREYRE P	Inc	???
LAURENT P A	Cath	Autun
LEFRANC Joseph	Coll	Bourges

GILET Jean	Inc	Angers
RAGUENEAU P	Cath	Tours
JULIEN V A	Inc (fam/cath)	Rennes
MARIE Laurent	Inc	Nantes
MABILLE Urbain	Cath	Angers
CHAUVET Charles	Inc	Angers
CHEVREUIL P F	Inc	Nantes
POIGNAND J T	Inc	Nantes
VASSAL JF	Inc	Toulouse
GODÉ Louis	Cath	Sées
BRIAND B	Inc	Nantes
RIVIÈRE J J	Inc	Nantes
JOUBERT Denis	Inc	Tours
Sens	Formation	Origine
FERREGU Pierre	Inc	???
BODEREAU J	Cath	Le Mans
DUVAL Pierre	Inc	???
LEGER Casimir	Inc	Orléans
MADIN Louis	Inc	???
MARTIN Pierre	Inc	Sens
RÉMY Blaise	Inc	???
ROUSSEL C A	Inc	Paris
JULLY S	Inc	Langres
Nevers	Formation	Origine
ROBELIN François	Coll	Autun
CLIQUET Pierre	Inc (maitr)	Nevers
PLANTARD JB	Cath	Nevers
GALLOIS Antoine	Inc (maitr)	Nevers
CHARBONNIER L G	Cath	Nevers
MERCIER P L	Inc	Beauvais
CASSIAT Mathurin	Inc	Nevers
BOUCHET N A	Inc	Orléans
ROBERT Simon	Inc	Nevers
PETITPRÉ A T	Inc	St-Omer
BARAT JB	Cath	Nevers
LORIN JC	Cath	Nevers
BONNOT Cl M	Inc	Inc
Besançon	Formation	Origine
DOLLÉ L N	Coll	Laon
MARGAULX P P	Coll	Besançon
FISCHER Joseph	Inc	Bavière
EMERY G J	Inc (maitr)	Besançon
THOUVEREZ Cl	(autodidacte)	St-Claude
LEPINE JB	Inc (par)	Besançon ?
FLAMAND A	Cath	Besançon
ROBERT JB	Inc (maitr)	Nantes
HUMBLOT Didier	Cath	Langres
JECKER JB	Inc	Strasbourg
Saintes	Formation	Origine
JOSSE Jean Claude	Inc	Noyon
GIRARD Etienne	Cath	Tours

MUGNIÉ JB	Par	Dijon
Agde	Formation	Origine
CONCHE M	Cath	Clermont
JORDAN	Inc	Inc
CAPPELLE J M	Fam	Agde
Lodève	Formation	Origine
AGAR J J	Inc	Rodez
Saint-Pons-de-T	Formation	Origine
CAUSSÉ P J	Fam	StPons
ALAUZE P A P P	Inc	StPons
BONNET Cl	Inc	Montauban
BOURDEIL JB	Cath	StPons
CARRIÈRE J R	Cath	StPons
CATHALA P	Cath	StPons
LAGARN Fr	Coll	Albi
PUJOL J F	Cath	StPons
Apt	Formation	Origine
LOUBAUD A	Cath	Apt
ARGAUD L	Inc	Inc
ARCHIAS JBJ	Inc	Apt
ASTIER D	Inc	Apt
BENOIT J J	Inc	Apt
CHERUIT JF	Inc	Apt
CHERUIT P H F X	Inc	Apt
DUPONT J A	Inc	Apt
HUGOULIN D	Inc	Apt
MARTIN Th G	Inc	Inc
MAUREL	Inc	Inc
MAUREL J M	Inc	Inc
MAUREL P	Inc	Inc
CLEMENT P J A	Inc	Apt
Digne	Formation	Origine
ESPIALLIER LB	Inc	Inc
AUDEMAR	Inc	Inc
BASTIDE	Inc	Inc
BOURRELY	Inc	Inc
FABRE	Inc	Inc
LOMBARD	Inc	Inc
ROMAN	Inc	Inc
Sisteron	Formation	Origine
BUECH Fr	Inc	Inc
ARNAUDON B	Inc	Inc
BARLATIER T	Inc	Inc
BRACHET J Cl	Inc	Inc
CIVATTE H V B	Inc	Inc
FABRE J G	Inc	Inc
PELLEGRIN J A	Inc	Sisteron ?
PUSTEL B F	Inc	Inc
SALVA J	Inc	Inc
TRUPHEME J	Inc	Inc
TURCAN JP	Inc	Inc

PORTAL J J P	Coll	Avignon
PUJOLAS L	Inc	Uzès
RAVEL J P	Inc	Montpellier
ROSÉ P M	Inc	Paris
SEGON dit F	Inc	Bayonne
SINGLAT J	Inc	Montpellier
THOMAS R	Cath	Montpellier
VIANI P	Fam	Montpellier
RAYNAL-ROUBY	Inc	Carcassonne
Avignon	Formation	Origine
ARMAND D	Inc	Avignon
LAROCHE JB	Inc	Avignon ?
BOURGET	Inc	Inc
DURAND M V ?	Inc	Avignon
PILAT J B	Inc	Avignon
Orange	Formation	Origine
GUILLAUME J P	Inc	Laon
ABEILLON J	Cath	Orange
BENET J F	Inc	Orange
MISTRAL J L	Inc	Inc
RICHIER JP	Inc	Inc
NULLY P F	Inc	StPaul3Chat ?
Riez	Formation	Origine
AUGIER M	Inc	Riez
AMAUDRIE J P L	Inc	Inc
ARNOUX J A	Inc	Inc
AUBANEL A	Inc	Inc
BAGARIS P A	Inc	Riez
BOEUF J	Inc	Riez
CHAIX P H	Inc	Riez
GARÇIN P	Inc	Inc
ITARD J F	Inc	Riez ?
LAUGIER Fr	Inc	Inc
PIN A	Inc	Inc
POURPRE J L	Inc	Inc
VARACHAN J J	Inc	Inc
VASSAL	Inc	Inc
Grenoble	Formation	Origine
BOURGEAT M JB	Cath	Grenoble
BERNARD J	Cath	Grenoble
BERNARD LF	Cath	Grenoble
DUPONT L	Cath	Grenoble
NEUFVILLE J	Cath	Grenoble
COLAS	Inc	Inc
PERRICHE B	Cath	Grenoble
RAMBAUD E L	Cath	Grenoble
RAMBAUD J Ch	Cath	Grenoble
BERGER A M L	Fam	Grenoble
Vienne	Formation	Origine
BIZET Ch Casi	Inc	Vienne
TESTE DURIVET J	Inc	Inc

SAINT-CLIVIER P	Inc	???
DELAHOUSSE L	Inc	Amiens
FAUQUEUX Louis	Inc	Beauvais
TARRAS-BERGON G	Inc	Oloron
JOUHANNET JB	Cath	Bourges
LECOMTE N H	Cath	Chartres
FONTAINE L J	Inc	Tournai (Lille)
AUROY Pierre	Inc	Bourges
VAUCORET Pierre	Inc	Paris
Metz	Formation	Origine
LAURET Fr Michel	Inc	Orléans
GUIBERT Fr	Fam	Metz
ANCEL JB	Cath	Metz
SORNET JB Fr	Inc (maitr)	Metz
GILBERT S P	Inc	Metz
HINGLAISE JF	Inc (par)	Metz
MANGINOT Pierre	Inc (par)	Metz
SIMON Jean	Inc (par)	Toul ?
ADAM JF	Inc (par)	Metz ?
BASTIEN Fr	Inc (maitr)	Verdun
BOURGOUIN B	Inc (fam/coll)	Bordeaux
GUEDON Nicolas	Inc	???
MASSON J A	Inc (par)	Metz
SIMON N L	Inc (par)	Metz
BOUSQUET Th	Inc (par)	Alet
MILLET Antoine Fr	Cath	Metz
JACQUET JB	Inc	Metz
CORRINET Joseph	(séminaire)	Metz
HERMANN Ch	Fam	Metz
HERMENT H D	Inc	Metz
Carcassonne	Formation	Origine
SAURIN P	Cath	Vabres-L'abb
BERGER L	Fam	Grenoble
Entrevaux	Formation	Origine
BOUFFART P	Inc	Entrevaux
FABRE P	Inc	Entrevaux
HENRICY J G	Cath	Entrevaux
MATTY L	Cath	Entrevaux
LAMBERT E	Cath	Entrevaux

MERY Jacques	Coll	Poitiers
GEOFFROY J N	Inc	Rennes
LAURIER E B	Inc	Limoges
SAVIGNY A Th	Inc	Chartres
FAUCHAY Jean	Coll	Bordeaux
GRAVIER JB	Cath ?	Auch ?
La Rochelle	Formation	Origine
CROUZET M A	Cath	Nîmes
DE CHARMOY J B	Inc	Paris
VATTIER E P M	Inc	Chartres
PERRIN J N	Inc	Reims
VINCHON Ch H	Coll	Noyon
MAUROY Claude	Par ?	Amiens ?
MAUGÉ Pierre Ph	Inc	Meaux
BOUYER M Ch	Par	La Rochelle
AUBRY Etienne	Inc	Saintes
BURDELOT Fr	Inc	???
GAUDRION L p	Coll ???	Bourges ?
PAUVERT Étienne	Inc	???
Angoulême	Formation	Origine
RENARD Pierre	Cath	Tours
LHULLIER R G	Inc	Poitiers
DOUVILLÉE Fr	Inc	Amiens ?
BOUQUET Louis	Inc	Le Mans
FLANCHÉE Pierre	Cath	St-Pol-de-Léon
BARDY Henry	Inc	Limoges
CAUVILLET Antoine	Inc	Soissons
REZÉ Pierre	Inc	Angoulême
ANDRIEUX Bernard	Inc	Bazas
LEGRAND Antoine	Fam	Tarbes
Carpentras	Formation	Origine
AUPHAND J P	Cath	Carpentras
DUMERGUE P B	Inc	Carpentras
Cavaillon	Formation	Origine
LAPIERRE M A	Inc	Uzès
BONAUD G V	Inc	Cavaillon
Vabres-l'Abbaye	Formation	Origine
GAUVIN J J	Cath	Verdun
LOUYRETTE L	Cath	Vabres
JULIEN Fr R	Cath	Cahors (

Forcalquier	Formation	Origine
RICHAUD J J	Cath	Digne
BERNIER N	Inc	Sisteron (Forc)
BESSON M H	Inc	Sisteron (Forc)
GARÇIN J A	Inc	Inc
HENRY J	Inc	Inc
PELLENC P	Inc	Inc
PONTET J	Cath	Sisteron (Forc)
ROYERE J F P A	Inc	Inc
VIAL J	Inc	Inc
Strasbourg	Formation	Origine
PLEYEL Ig	Fam	Autriche
JAEGLE Ch J A	Inc	Suisse (Bâle)
WOLBERT H J	Inc	Strasbourg ?
KACZOROWSKI J	Inc	Châlon-en-C ?
SCHODER	Inc	Inc
ROQUIN Fr	Inc (fam)	Nancy ?
GRAFF J g	Fam	Autriche
MONGEOT J	Inc	Autun
FRIDMANN Ch J	Cath	Strasbourg
LEROUX L G	Inc (maitr)	Auxerre
GAUDRON dit M	Cath	Metz
DUPONT J N	Inc	Besançon
ENGELSPACH Fr I	Inc	Strasbourg ?
WOLFF L J	Cath	Strasbourg
HAUTEMER Ch	Inc	Rouen
JACOBI G	Inc	Allemagne
SALAÛN dit FLEURY	Inc (cath)	Strasbourg
JEANDIN J N	Fam	Strasbourg
JEANDIN J	Inc	St-Dié-des-V
HOFFMANN V	Inc	Inc
MASSON Fr J	Inc	Strasbourg ?
MITSCHLER A	Inc	Strasbourg ?
BIRCHNER B	Inc	Inc
GUISING Fr J I	Inc	Strasbourg
WITTELSPACH J	Inc	Strasbourg
PROBST Fr J	Par	Strasbourg
RAUCH J Fr	Fam	Strasbourg

BROCHIER	Inc	Inc
CONTE J	Cath	Vienne
DENANTES DU F.	Inc	Inc
GRANDVAL	Inc	Inc
PETREQUIN A	Inc	Vienne
TESTE D'ARMAND	Inc	Inc
Marseille	Formation	Origine
MILLE Vincent	Cath	Marseille
BERNARD JB	Cath	Marseille
RIMBAUD Jean Fr	Cath	Marseille
VILLE	Inc	Inc
LAMBERT	Inc	Inc
FAVET	Inc	Inc
SIMON Joseph	Inc	Inc
SIMON Vincent	Inc	Inc
FABRE	Inc	Inc
MICHEL	Inc	Inc
DUBRIEU	Inc	Inc
CHAUVET	Inc	Inc
MUS Jean Nicolas	Inc	Inc
AUDIFFREN J L	Inc	Marseille?
Verdun	Formation	Origine
BAYART	Inc	Inc
BOUCTON Cl	Inc	Inc
MOUROT JB E	Inc	Inc
LEVAVASSEUR AJJ	Inc	Coutances
LE VAUDOIS JG	Inc	???
LERCULEY MLA	Inc	Coutances
VIELLIARD MA	Inc (fa/maitr)	Verdun
BILOT FJ	Coll	Arras
PERRIN J	Inc	Verdun ?
ARNOULD Cl	Inc	Auzeville
CROUVEZIER JM	Inc	Lunéville
MIRACOURT	Inc	Inc
BLANCHARD	Inc	Inc
LEFEBVRE Fr L	Inc	Sées
LEMAIRE	Inc	Inc
SPÉRY JG	Inc	Bâle

Table des figures

Figure 1 : Fiche Muséfrem du « sieur » Latouche, chantre à Ivry-la-Bataille en 1790	20
Figure 2 : Les "Clercs de l'Œuvre de Notre-Dame" en 1895.	34
Figure 3 : Les collèges de chapelains, aux pieds de la cathédrale de Rouen	55
Figure 4 : Le corps de musique de la cathédrale de Rouen en 1790	60
Figure 5 : Itinérance : l'exemple de Pierre Jean Bonaventure Aubin (1750-1790)	123
Figure 6 : Le "Pichet" d'Aire-sur-la-Lys par Philippe Joseph Delaire	143
Figure 7 : Le livre d'orgue de Denis Prota (1758) : évolution de la notation	163
Figure 8 : Impression de plain-chant dans le Missale Carnotense ... (1782)	188
Figure 9 : "Le Lutrin de Village"	196
Figure 10 : Le chœur de la cathédrale d'Amiens vers 1826.	197
Figure 11 : Sommes remboursées au maître de musique d'Évreux "pour ports de lettres et passades de musiciens qu'il a avancées pendant l'année" (en livres).	209
Figure 12 : Trois modèles de déplacements	219
Figure 13 : Programme iconographique du chœur chartrain à la fin du XVIIIe siècle	229
Figure 14 : L'ampleur de la fête de la Saint-Lazare à la collégiale d'Avallon	245
Figure 15 : Mobilités : l'exemple de Louis Pichot (1776-1790)	250
Figure 16 : Mobilités : l'exemple de Julien Muguet (1750-1790)	252
Figure 17 : Revenus des passades à Chartres suivant la tessiture (1750' – 1780')	259
Figure 18 : Itinérance : l'exemple de Paul-Spire-François De La Fosse (1779-1790)	267
Figure 19 : Quatre migrations vers la cathédrale de Chartres	290
Figure 20 : Mobilités : l'exemple de l'organiste Louis Jacques Mallet (1714-1786)	307
Figure 21 : Jean-Baptiste Bossugé (ca 1730-1805) : itinérance ou mobilité ?	311
Figure 22 : Maître de Flémalle, La Messe de saint Grégoire, 1440	408
Figure 23 : Steenwijk le jeune, Intérieur d'une église gothique, 1605	409
Figure 24 : Saenredam, La nef et le chœur de la Mariakerk à Utrecht, 1641	409
Figure 25 : Houckgeest, Le tombeau de Guillaume Ier, prince d'Orange, 1651	410
Figure 26 : Saenredam, Intérieur de l'église Saint-Jean à Utrecht, vers 1650	410
Figure 27 : Itinérance : l'exemple de Jean-Baptiste Thorelle (1783-1790)	477
Figure 28 : Fêtes et congés (cathédrales de Chartres, Évreux, Rouen)	481
Figure 29 : Acte de mariage de Jean-Michel Hanot : un organiste aveugle ?	493
Figure 30 : Mobilités : l'exemple de Louis Savart (1756-1797)	542
Figure 31 : Portrait de François-Louis Toutain (années 1760)	587
Figure 32 : « Une exécution musicale au XVIIe siècle, en l'honneur de sainte Cécile »	623
Figure 33 : Réseau des mariages des musiciens de la cathédrale de Chartres (1780-1794)	636
Figure 34 : Réseau des mariages des musiciens de Saint-Aignan (Orléans, 1745-1771)	644

Table des cartes

Les cartes ont été réalisées grâce au logiciel QGIS (3.30.2-'s-Hertogenbosch). Les fonds de cartes utilisent trois couches principales : réseau hydrographique et pavage communal contemporain (source : IGN, Admin Express et BD TOPO® Hydrographie) ainsi que limites des diocèses d'Ancien Régime (source : Thomas Areal d'après Dom Dubois).

Carte 1 : Cinq diocèses entre Seine et Loire	21
Carte 2 : La musique dans La France ecclésiastique de 1788	29
Carte 3 : L'implantation des collégiales à l'échelle nationale	37
Carte 4 : Nombre de chanoines dans les chapitres cathédraux de la France septentrionale	53
Carte 5 : Nombre de musiciens dans les corps de musique des cathédrales de la France septentrionale	90
Carte 6 : Une hiérarchisation possible des collégiales	100
Carte 7 : Origine et poste des musiciens de cathédrale en 1790	203
Carte 8 : Infrastructures de transport	270
Carte 9 : Diocèses d'origine des chanoines de Saint-Piat au XVIIIe siècle	284
Carte 10 : Origine géographique des musiciens recrutés par la collégiale de La Saussaye	299
Carte 11 : Origine géographique des musiciens recrutés par la collégiale d'Écouis	300
Carte 12 : Origine géographique des musiciens recrutés par la collégiale de Dreux	302
Carte 13 : Origine géographique des musiciens recrutés par la collégiale de Vernon	306
Carte 14 : Les échanges épistolaires des chapitres. Les exemples de Chartres et Rouen.	402
Carte 15 : La dénomination du maître en 1790	430
Carte 16 : Le trajet de la Chevauchée	597

Table des chronologies

Chronologie 1 : La succession des chapelles de la cathédrale de Blois	78
Chronologie 2 : Les compositeurs des œuvres entrées dans la bibliothèque de Rouen en 1738	172
Chronologie 3 : Répartition chronologique des passades par tessiture à Chartres	253
Chronologie 4 : Les chanoines de Saint-Piat au XVIIIe siècle	286
Chronologie 5 : Les musiciens de la collégiale d'Écouis au XVIIIe siècle	292
Chronologie 6 : Les musiciens de la collégiale de Vernon au XVIIIe siècle	296
Chronologie 7 : Les enfants de chœur de la collégiale d'Écouis (c. 1740-1790)	344
Chronologie 8 : Les enfants de chœur de la cathédrale de Chartres au XVIIIe siècle	381
Chronologie 9 : "Décence" et "Modestie" dans les délibérations concernant les musiciens des registres capitulaires de cathédrales (1730-1790)	607
Chronologie 10 : Les mariages d'époque révolutionnaire des musiciens de la cathédrale de Chartres	637

Table des matières

Introduction

1. Premier héritage : l'historiographie cléricale du XIXe siècle	3
2. Second héritage : de l'histoire sociale à l'histoire culturelle	7
3. Troisième héritage : l'approche musicologique des biographies de musiciens	9
4. Quatrième héritage : l'approche musicologique des groupes	12
5. Cinquième héritage : la prosopographie comme espace de rencontre	15
6. Délimitations du sujet étudié	18

1^{ère} partie : Hommes, institutions, pratiques

Chapitre 1 : Dénombrer les musiciens d'Église en France : pesée globale 25

1. Compter les établissements et les hommes : gauchissements du regard	26
1.1. Les chiffres de La France ecclésiastique : évolution du nombre ou évolution du discours ?	26
1.1.1. Henri Gabriel Duchesne, la passion des compilations	26
1.1.2. L'évolution de la place de la musique de 1764 à la veille de la Révolution	27
1.2. Évolution des estimations de la Révolution à nos jours : des discours souvent engagés	31
2. Établir la liste des chapitres	35
2.1. Le difficile dénombrement des établissements à l'échelle nationale	35
2.2. Les sources locales nuancent les analyses géographiques traditionnelles	38
3. La porosité des marges : quelles limites donner au groupe des musiciens d'Église ?	41
3.1. Les bas chœurs de cathédrales, des corps de musique par défaut ?	42
3.2. Les chantres de paroisse : une porosité certaine aux marges du groupe	45

Chapitre 2 : Place des corps de musique dans les structures ecclésiales de l'espace étudié 48

1. Les corps de musique entre évêques, chapitres et clergés paroissiaux	48
2. Cinq cathédrales aux structures cantorales différentes	51
2.1. Rouen : l'application concrète du modèle à deux chapelles	52
2.1.1. Puissance discrète du haut chœur rouennais	52
2.1.2. Un bas chœur pléthorique organisé en collèges	54
2.1.3. La place de la musique au sein du bas chœur rouennais	57
2.1.4. Du modèle au terrain : à Rouen, deux chapelles relativement distinctes	59
2.2. Chartres : un corps plutôt que deux chapelles	60
2.2.1. Puissance et repli du haut chœur chartrain	62
2.2.2. Un autre bas chœur pléthorique, organisé lui en chapitres	63
2.2.3. La place de la musique au sein du bas chœur chartrain	64
a. Dépendance et volonté d'indépendance du chapitre de Saint-Piat	67
b. Un chapitre de Saint-Nicolas, vraiment ?	72
2.2.4. Du modèle au terrain : à Chartres, pas de distinction institutionnelle entre chapelle de musique et chapelle de plain-chant	74
2.3. Blois : musique apparente, plain-chant caché ?	74
2.3.1. Un diocèse formé à la fin du XVIIe siècle	74
2.3.2. Un haut chœur dual	76

2.3.3. Structure du bas chœur, place de la musique	77
2.3.4. Du modèle au terrain : à Blois, où se trouve la chapelle de plain-chant ?	80
2.4. Évreux : fragilité de la chapelle de musique ?	81
2.4.1. Un petit chapitre ?	81
2.4.2. Fragilité de la musique au sein du bas chœur	83
2.4.3. Du modèle au terrain : un maître pour la musique, un sous-chantre pour le plain-chant ?	85
2.5. Orléans : comme à Chartres, un corps confondant musique et plain-chant ?	86
2.5.1. Du haut chœur au bas chœur orléanais : un échelonnement marqué.	86
2.5.2. Un bas chœur réduit, une musique mal connue	88
2.5.3. Du modèle au terrain : un corps indistinct ?	89
2.6. « Chapelle de musique » / « chapelle de plain-chant » : un modèle efficient ?	90
3. Hétérogénéité du groupe des collégiales	92
3.1. Les collégiales des diocèses d'Orléans et de Blois	94
3.2. Les collégiales du diocèse de Chartres	95
3.3. Les collégiales normandes	97
3.4. Proposition de classification des collégiales de l'espace d'étude	98
Chapitre 3 : Variété des productions sonores, solennisation du rit	101
1. Le plain-chant et ses dérivés	102
1.1. Le plain-chant dans la liturgie	103
1.1.1. Hiérarchie des heures, hiérarchie des jours	104
1.1.2. Uniformité du chant et place des individus	107
1.1.3. Permettre l'antiphonie, réorganiser le chœur	109
1.2. Du faux-bourdon dans les seules cathédrales ?	111
1.3. Le « Chant sur le livre », une pratique d'improvisation vocale qui traverse l'époque moderne	113
1.3.1. Discrétion dans les sources savantes mais présence régulière dans les Affiches	115
1.3.2. La question de la répartition des tessitures	117
1.3.3. Évreux : du chant sur le livre, malgré tout	119
1.3.4. Blois : une cathédrale sans chant sur le livre ?	122
2. Musique figurée : célébrer Dieu en musique	124
2.1. Musique et affects baroques	125
2.1.1. Musiciens d'Églises, compositions profanes	126
2.1.2. Le musicien au concert ...	128
2.1.3. ... et la messe comme concert ?	129
2.2. La place des instruments dans la musique d'Église	134
2.2.1. Des orgues dans tant de chœurs	134
2.2.2. Les instruments à vent en soutien : serpents et bassons	138
2.2.3. Pérenniser une couleur sonore : l'exemple de la contrebasse à Chartres	143
2.2.4. Violoncelles et violons : deux intégrations différentes	145
a. À Chartres, des musiciens symphonistes ... « bénévoles »	145
b. À Rouen, une intégration ancienne mais incomplète au corps de musique	150
c. À Blois, Évreux et Orléans : les instruments à cordes entre psaltes et supplétifs	152
3. Au quotidien, une production sonore négociée	153

Chapitre 4 : Renouveau des pratiques et des objets	157
1. « Contemporanéité » de la musique au XVIII^e siècle	157
1.1. Le plain-chant entre tradition et tentation musicale	160
1.1.1. Au XVIII ^e siècle de « Plain-chant » et « chant grégorien », de quasi-synonymes	160
1.1.2. Au XIX ^e siècle : du « plain-chant » au « chant grégorien »	164
1.1.3. Malgré l'évolution des pratiques, une volonté de sauvegarde du patrimoine musical à l'Époque moderne ?	167
1.2. « La musique sera du tems, de la plus nouvelle et de la façon dudit maître » ... ?	169
1.2.1. Rouen, un corpus d'œuvre formant un répertoire ?	171
1.2.2. Chartres, « l'ancien usage sera suivi » ...	174
1.2.3. Orléans, le souvenir d'un répertoire ?	177
2. La matérialité des partitions	179
2.1. Partitions manuscrites, imprimées, ou gravées	180
2.1.1. Copier de la musique : la multiplicité des offres reflète l'importance de la demande	180
2.1.2. Imprimer de la musique : le poids de Paris	187
2.1.3. Graver de la musique : l'émergence du compositeur ?	192
2.2. Le format de la partition induit des pratiques différentes	195
2.2.1. « Les solides folios sont les gens d'affaires ... »	195
2.2.2. « ... les quartos sont une compagnie plus mêlée et plus accommodante »	199

2^e partie : Circulations & (in)stabilité : l'unité par l'échange

Chapitre 5 : Mesurer les circulations	202
1. Des musiciens vicariants : précarité socio-économique et préjugés qui s'y rattachent	202
1.1. État des lieux en 1790 : la mobilité, un phénomène massif	202
1.2. Le champ lexical de la précarité	204
1.3. Préjugés sur les mobilités	206
2. Des norias de musiciens vicariants ? Approches quantitatives et tentative de conceptualisation qualitative	208
2.1. Tentatives de dénombrement des passades	208
2.1.1. Évreux, Rouen : des notations lacunaires	208
2.1.2. Chartres : des passades scrupuleusement recensées	211
2.1.3. Des passades dans les collégiales ?	212
2.2. L'itinérance comme objet conceptuel	213
2.2.1. Un regard biaisé par les évolutions chronologiques	213
2.2.2. Les mobilités au cœur des interrogations des musicologues et des historiens	215
a. Du quantitatif au qualitatif	215
b. Trois outils d'analyse des déplacements du point de vue des musiciens	218
c. Les déplacements du point de vue des chanoines	219
Chapitre 6 : L'ordre des passades	221
1. Saisonnalité des passades : l'été davantage que l'hiver	221
2. Des passades pour solenniser les fêtes ?	222
2.1. À Chartres : des passades liées aux fêtes ?	223
2.1.1. Un cycle de fêtes mariales qui attire les musiciens ?	227

2.1.2. Des engagements passagers pour solenniser une fête ?	231
2.1.3. Du musicien vicariant au musicien symphoniste : transformation de l'ouverture des musiques d'Église au XVIIIe siècle ?	234
2.2. Faible étoffement des effectifs pour les fêtes : Chartres est-elle un cas unique ? Du cas de quelques cathédrales	235
2.2.1. La fête de la Saint-Maurice à la cathédrale d'Angers	235
2.2.2. La fête de l'Assomption à la cathédrale de Rouen : volonté du maître ?	238
2.3. Le cas des collégiales : entre solennisation et sociabilité	241
2.3.1. La fête de la Saint-Etienne à la collégiale de Dreux	241
2.3.2. La fête de la Saint-Lazare à la collégiale d'Avallon	243
2.3.3. La fête de la Saint-Martin à la collégiale de Tours	247
3. Une instabilité qui varie selon les tessitures ?	249
3.1. Une plus grande instabilité des voix hautes ?	249
3.1.1. L'instabilité des hautes-contre : étude de cas, Louis Pichot et Julien Muguet	249
3.1.2. Approche quantitative de l'instabilité selon les tessitures	252
3.2. Une rémunération au forfait, selon le talent, ou selon la tessiture ?	256
Chapitre 7 : Le musicien sur les routes	260
1. Circulation de l'information	260
1.3. Des lettres pour engager un musicien ?	261
1.4. Musiciens vicariants et mise en concurrence des établissements	264
1.5. Prendre le temps du déplacement ou accélérer le pas	266
2. L'espace et le temps de l'itinérance	268
2.1. Infrastructures de transports : obstacles et franchissements	268
2.1.1. Amélioration du réseau routier, intensification des communications	268
2.1.2. Fleuves et rivières : axes ou obstacles à la circulation ?	271
2.1.3. Difficulté, malgré tout, des communications	274
2.2. Les moyens de locomotion	275
2.2.1. À pied, à cheval ...	276
2.2.2. ... en voiture	278
3. De la présentation du musicien à l'obtention de la gratification	280
Chapitre 8 : De l'itinérance à la stabilité	283
1. Le cas des chanoines de Saint-Piat	283
2. Itinérance et stabilité des musiciens des collégiales	290
2.1. Fluctuations du nombre de musiciens de la collégiale d'Écouis	291
2.2. Stabilité des chantres de Vernon	295
3. Des assises géographiques variables	297
3.1. Saint-Louis de La Saussaye : un recrutement local ?	298
3.2. Notre-Dame d'Écouis, Saint-Étienne de Dreux : des recrutements larges	299
3.3. Itinéraires de chantres vernonais	302
3.4. Un cas particulier : les organistes sont-ils stabilisés par les tribunes ?	306
4. L'itinérance comme facteur d'unité	310

3^e partie : Origine, formation et conditions des musiciens d'Église

Chapitre 9 : Les enfants de chœur, de futurs musiciens ?	314
1. « Enfants de chœur » : pratiques liturgiques, pratiques cantorales	314
1.1. Enfants de chœur et serveurs de messes	315
1.2. Les pratiques cantorales définissent-elles la fonction d'enfant de chœur ?	318
1.3. Ce que nous apprend le recrutement d'enfants de chœur déjà formés	319
2. Essai de typologie des maîtrises	327
2.1. Des modes de gestion des psallettes de collégiales soumis à des évolutions	328
2.2. Dépendance et indépendance du maître de psalette des cathédrales	336
3. Les milieux d'origine des enfants de chœur	341
3.1. Le recrutement endogène des petites collégiales	341
3.2. « ... leurs pères et mères sont dans un grand état de pauvreté ... »	347
3.3. Origine géographique et sociale des enfants de chœur chartrains	353
Chapitre 10 : Quelle formation pour les musiciens d'Église ?	356
1. La maîtrise, institution de formation privilégiée ?	356
1.1. Dans les cathédrales : 2/3 – 1/3	356
1.2. Des profils de formation qui dépendent de la taille de la collégiale	359
2. Être formé hors d'une maîtrise	361
2.1. Le poids de la formation familiale	361
2.2. Formation paroissiale, militaire ou au séminaire	366
2.3. Les leçons d'un maître particulier	369
2.3.1. Avoir accès au chœur ...	370
2.3.2. ... mais aussi à un maître	374
3. Inverser le regard : combien de musiciens parmi les maîtrisiens ?	377
Chapitre 11 : De l'histoire des salaires à l'histoire des rapports salariaux	383
1. Quelques points de vigilances préalables à l'étude de l'histoire des salaires	383
2. Le concept de « salariat » est-il légitime pour décrire la situation des musiciens d'Église ?	385
3. De l'histoire économique à l'histoire sociale : les musiciens d'Église, des domestiques ?	389
3.1. Une condition domestique suivant le sens étymologique ?	389
3.2. Un indigne contrat de louage ?	392
4. Le salariat : une relation verticale de pouvoir	400
4.1. Deux institutions face-à-face ?	400
4.2. Parole d'autorité, production d'écrits, importance des gestes	404
4.3. Émotions spontanées et argumentaires émotionnels	414
Chapitre 12 : Du contrat de travail	418
1. Définir la nature du poste ?	418
1.1. Place de l'oral contre poids de la coutume	418
1.2. Une fiche de poste : le « clerc et chantre » de La Saussaye, exemple de la pluriactivité des chantres des petites collégiales	424
1.3. Du contrat des maîtres de musique	426

1.3.1. La question de la dénomination du maître	427
a. Répartition des dénominations selon le type d'établissements et la géographie	427
b. Maître « de musique » ou « de chapelle » : l'évolution du vocabulaire	431
1.3.2. « Maître de psaltes » : le poids de l'intendance	438
1.3.3. « Maître de musique » : réflexions autour de l'obligation de composer	441
1.3.4. Du contrat aux règlements	444
1.4. Mettre fin à un contrat	449
1.4.1. Périodes probatoires	449
1.4.2. Du contrat à durée déterminée à l'emploi à vie	453
1.4.3. Renvoyer un musicien	456
2. Le temps de travail : une préoccupation constante des chapitres	459
2.1. La place du pointeur	463
2.2. Jours de vacances	467
2.2.1. Jour de congé hebdomadaire : autonomie des bas chœurs ?	468
2.2.2. Période de vacances : règles ... et souplesse de leur application	470
2.2.3. « Vaquer à ses affaires », à quoi est-ce s'occuper ?	482
a. « Aller dans sa patrie pour affaire de famille »	482
b. Partir ensemble	486
c. Cheminer de concert, une stratégie d'embauche ?	489
2.3. Les corps souffrants	492
2.3.1. Laideur et infirmités du chantre	494
2.3.2. Le souffle et la voix	495
2.3.3. La fatigue du plain-chant	500
2.3.4. Réglementer les absences des malades	501
Chapitre 13 : La question de la rémunération.	504
1. Croissance des salaires, amélioration du niveau de vie ?	504
1.1. Les salaires des musiciens répondent-ils à la loi de l'offre et de la demande ?	507
1.1.1. Une demande plus forte des chapitres ?	508
1.1.2. Une diminution de l'offre de musiciens ?	510
1.2. Une croissance des salaires liée à l'inflation ?	512
1.2.1. Salaire nominal et salaire réel	512
1.2.2. « ... attendue la cherté des vivres »	513
2. Les différentes formes de la rétribution	516
2.1. Le recours à l'évêque	517
2.2. Des chapelles dédiées aux musiciens	518
2.3. Les chapitres dépendants	523
2.4. Vers le salariat, au dépend de l'autonomie collective ?	527
2.5. Médiocrité des gages des musiciens des petites collégiales	532
3. Pluriactivité et compléments de revenus	535
3.1. Chantre, sacristain et cordonnier : le cas des musiciens des petites collégiales	535
3.2. Des activités agricoles possibles, mais dont les traces sont rares	537
3.3. Le monde du commerce	543
3.4. Tenir pension	545
3.5. « Faire des écoliers » : à la base de la culture commune, l'écrit	546

4^e partie : Statuts et sociabilités : les musiciens d'Église et la société qui les entoure

Chapitre 14 : Musiciens clercs, musiciens laïcs	550
1. Des « êtres amphibies »	550
1.1. « Musiciens clercs », « clercs musiciens » et « musiciens laïcs »	551
1.2. La question du célibat	555
1.3. Des chapelains laïcs ?	558
2. L'habit d'église et la question du statut du musicien	564
2.1. La charge économique que représente le costume	565
2.2. Entre costume et habillement : individualisation, unité du corps, hiérarchie des conditions	569
2.2.1. L'individualisation par l'habillement	569
2.2.2. L'unité par le costume ...	572
2.2.3. ... mais aussi la hiérarchie des conditions	574
2.3. Le vêtement : fonction physique et fonction morale	577
2.3.1. Le vêtement de chœur comme protection	578
2.3.2. Le costume ecclésiastique comme séparation	579
2.3.3. Priver de costume : fonction disciplinaire du vêtement	581
2.4. Ce que l'habit fait du musicien	583
Chapitre 15 : Une sociabilité institutionnalisée en perte de vitesse ?	590
1. Une sociabilité professionnelle aux objectifs variés	590
1.1. Une pratique en évolution : l'exemple de la collation du mercredi des Rogations à Chartres.	591
1.2. La Chevauchée : l'entremêlement du profane et du sacré	593
1.2.1. Des marges de liberté dans l'organisation d'une sociabilité institutionnalisée	593
1.2.2. Chevauchée et repas de l'Agneau pascal : deux fêtes similaires ?	598
1.2.3. Sociabilité prétexte ou fondement ?	601
1.3. Décence et déviance des musiciens	604
1.3.1. L'image du chantre buveur	604
1.3.2. « Modestie », « Décence » : l'évolution du vocabulaire	606
1.3.3. Dans et hors du chœur	607
2. La sociabilité associative ouvre au monde profane	609
2.1. La place de la Sainte-Cécile du XVI ^e au XIX ^e siècle	609
2.1.1. Les confréries, fêtes et puy de musique « en l'honneur de Madame Sainte Cécile » : l'apogée du XVII ^e siècle	610
2.1.2. La Sainte-Cécile au XVIII ^e siècle : un déclin ?	614
2.1.3. Le poids de l'historiographie du XIX ^e siècle	623
2.2. Académie de musique, concert public, et place des musiciens d'Église	625
2.2.1. Place inégale des Concerts et Académies de musique au XVIII ^e siècle	626
2.2.2. Confréries de Sainte-Cécile et Concerts : une comparaison adéquate ?	630
3. Musiciens d'Église et ménétriers : les limites de l'ouverture au monde profane	631

Chapitre 16 : La sociabilité individuelle à travers les actes paroissiaux	635
1. Témoins de mariage : substitution à la sociabilité familiale ?	635
2. Les parrainages, témoignages d'une sociabilité particulièrement étroite ?	642
3. Musiciens de collégiales : des sociabilités particulières ?	643
3.1. Saint-Aignan à Orléans, une sociabilité particulièrement intense	643
3.2. Notre-Dame d'Écouis : un échantillon représentatif des situations des musiciens d'Église	645

Conclusion

1. Première intrigue, dénombrer les hommes	649
2. Deuxième intrigue, apprécier la place accordée à la musique	651
3. Troisième intrigue, déterminer le statut accordé aux musiciens	653
4. Quatrième intrigue, évaluer l'unité du groupe	654
5. Épilogue	656

Sources

1. Sources imprimées	659
1.1. Dictionnaires	659
1.2. Affiches, almanachs	659
1.3. Recueils de juridiction ecclésiastique ou civile	659
1.4. Descriptions géographiques et historiques	660
1.5. Ouvrages de musicologie	661
1.6. Récits de vies, égo-documents	662
2. Fonds d'archives	663
2.1. Archives nationales	663
2.2. Archives départementales de l'Eure	663
2.3. Archives départementales d'Eure-et-Loir	664
2.4. Archives départementales du Loiret	667
2.5. Archives départementales du Loir-et-Cher	667
2.6. Archives départementales de Seine-Maritime	668
2.7. Archives du diocèse de Blois	669
2.8. Archives du diocèse de Chartres	669
2.9. Archives municipales d'Évreux	669
2.10. Archives municipales de Chartres	669
2.11. Archives municipales de Grenoble	670
2.12. Bibliothèque nationale de France	670
2.13. Bibliothèque municipale d'Orléans	670
2.14. Bibliothèque (médiathèque) municipale de Chartres	671
2.15. Bibliothèque municipale de Blois (Bibliothèque de l'Abbé Grégoire)	671

Bibliographie

1. Outils de travail	672
1.1. Atlas, dictionnaires, encyclopédies,	672
1.2. Manuels	673
1.3. Bases numériques en ligne	674
1.4. Épistémologie & historiographie	674
2. Études spécialisées	676
2.1. Démographie, économie, société	676
2.2. Territoires	676
2.2.1. France	676
2.2.2. Normandie	676
2.2.3. Beauce	677
2.2.4. Orléanais, Blésois, Loire	677
2.2.5. Étranger	678
2.3. Enracinement et circulations	678
2.4. Économie, démographie	679
2.5. Sociabilités	680
3. Histoire religieuse	681
3.1. Institutions	681
3.1.1. Diocèses & évêques	681
3.1.2. Cathédrales	682
3.1.3. Collégiales, abbayes	683
3.1.4. Chapitres & chanoines	684
3.1.5. Clergé séculier	685
3.1.6. Psallettes	686
3.2. Liturgies, pratiques religieuses	687
4. Histoire culturelle	689
4.1. Autour du livre, de la culture de l'écrit	689
4.2. Autour du corps et du vêtement	690
4.3. Autour des représentations et des comportements	691
5. Musiciens et Musiques d'Église	692
5.1. Principaux recueils d'articles	692
5.2. Approches économiques et sociales	693
5.3. Circulations des musiciens	695
5.4. Sociabilités : des confréries de Sainte-Cécile aux Concerts	696
5.5. Pratiques musicales	697
5.6. Figures de musiciens	699
5.7. Autour des partitions	701
5.8. Instruments	701
5.9. Les musiciens à la veille de la Révolution	702
6. Révolution française, XIX^e siècle	702

Annexes

1. Contrat d'engagement de Jean Pierre Danais comme « cleric et chantre » de la collégiale de La Saussaye, 16 mai 1788.	705
2. « Syssitie antiques » et commensalité des musiciens	707
3. Les congés des musiciens de la cathédrale de Rouen	708
4. Les congés des musiciens de la cathédrale de Chartres	709
5. Les congés des musiciens de la cathédrale d'Évreux	710
6. Les mariages des musiciens : comparaison Chartres – Bourges – Orléans	711
7. Tableau justificatif. Musiciens en poste dans les cathédrales en 1790 d'après la base Muséfrem (juin 2023)	712
Table des figures	718
Table des cartes	719
Table des chronologies	719
Table des matières	720